

E T A T
DE LA
F R A N C E,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTURES, le Nombre des HABITANS, & en general tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie:

E X T R A I T

Des MEMOIRES dressez par les Intendants du Royaume, par ordre du Roi, LOUIS XIV. à la sollicitation de Monseigneur le Duc de BOURGOGNE, Pere de LOUIS XV. à présent régnant.

A V E C

Des MEMOIRES HISTORIQUES sur l'ancien Gouvernement de cette Monarchie jusqu'à Hugues Capet.

Par Monsieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de la FRANCE Divisée en ses Generalitez,

Reveuë & approuvée par Mess. de l'Academie Royale des Sciences.

T O M E S E C O N D.



A L O N D R E S,

Chez T. WOOD & S. PALMER. M. DCC. XXVII.

T A T E

4130

ERAN

1944-1945

MVSEVM
BRITAN
NICVM

VII - 22

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITE
DE
ROUEN,

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en 1697.

Par M. DE LA BOURDONNOYE, Intendant.

L ² ^{IDE} ^E qu'on peut se former, par la lecture de ce Mémoire, de l'état de cette ^{Roûen.} partie de la Province de Normandie, sera toujours imparfaite pour deux raisons principales: La 1. que son Auteur n'est point entré dans le détail, ni des Familles, ni des Terres, ni des Charges, & qu'il paroît avoir absolument ignoré l'ancienne Histoire du Pays: La 2. qu'il a évité de faire connoître en particulier les différentes impositions qui y sont établies, se contentant de parler en general de la misère des Peuples. Il est difficile de dire par quelle raison il a fait un travail si peu conforme à celui des autres Intendans & qui semble répondre si mal aux intentions du Prince pour qui il l'a entrepris: la paresse & la négligence en ont peut-être été les seules causes; peut-être aussi qu'il a eu des ordres secrets d'en user ainsi, pour ne pas étonner la conscience délicate du Prince, par le détail des prodigieuses sommes qui se tirent annuellement de ce malheureux pays. D'autres pourront juger que cet Intendant a même manqué de fidélité & d'exactitude & qu'il a caché exprès les principales sources de l'argent: Ce qu'il dit touchant la Capitation, en donneroit un soupçon assez apparent, si d'ailleurs on ne pouvoit rejeter l'erreur, s'il y en a, sur les Copistes qui ont transcrit son ouvrage. Au reste, voici le précis de ce qu'il contient.

LA NORMANDIE, autrefois Neustrie, comprise dans la 2^{de}. Lyonnoise, selon la division de la Gaule par les Romains, après avoir fait, sous la 1. Race de nos Rois, une partie ^{Histoire des Pays.} de la France Occidentale, fut cédée aux Normands par Charles le Simple environ l'an 910. Elle a eu depuis ses Princes particuliers jusqu'en 1204, que Philippe Auguste s'en empara en exécution d'un arrêt de Confiscation, prononcé contre Jean sans terre, Roi d'Angleterre. Jean, Fils aîné de Philippe de Valois, porta le nom de Duc de Normandie, & depuis son avènement au trône, Charles, aussi son fils aîné, le joignit au titre de Dauphin de Viennois: ce fut depuis Charles V. dit le Sage. Les guerres Civiles du regne de Charles VI. ayant donné

E T A T D E L A F R A N C E .

Roûen. occasion aux Anglois d'entrer dans le Royaume, Henry V. Roi d'Angleterre, de la Maison de Lancaſtre, s'empara de la Normandie en 1419; mais ſon Fils ne la pût conſerver & la perdit 30. ans après; Les Bourgeois de Roûen ayant contraint Le Duc de Sommerſet, leur Gouverneur, de remettre la Ville à Charles VII, qui l'aſſiégeoit en perſonne l'an 1449. Louis XI, céda depuis la Normandie à Charles ſon Frere; mais il ne la poſſéda que peu de jours, & depuis ce tems cette Province eſt demeurée étroitement unie à la Couronne, quoi- qu'elle ait eu quelque part aux guerres de la Religion, de la Ligue & même des Guerres civiles.

Division & bornes de la Generalité. La Normandie eſt diviſée en 3. Generalitez, dont Roûen eſt la premiere, tant à cauſe du titre de Capitale, que parce qu'elle eſt la plus grande des trois. Elle eſt bornée au Nord par la Mer, à l'Orient par la Picardie, au Midy par la Généralité de Paris, & au Couchant par celles de Caen & d'Alençon. Sa Largeur de Dieppe juſqu'aux Bordeaux de Vigny, eſt à peu près de 30. Lieues & ſa Longueur de 34. depuis Aumale juſqu'à Dive: de forte que la Riviere de Seine la partage par le milieu; ce qui eſt d'une grande commodité à ſes habitans pour le transport & le débit de leurs denrées. Roûen, juſtement ſitué dans ſon centre, à une diſtance favorable de Paris & de la Mer, ſemble avoir été bâtie en ce lieu pour ſervir d'entrepôt aux Marchandiſes, ſoit du Pays, ſoit étrangères, pour les faire paſſer ou à la Capitale de la France, ou les envoyer aux pays éloignez. Mais les Côtes de cette Generalité ont d'autres Ports qui facilitent ſon commerce, ſoit ſur l'Océan, ſoit ſur les bords de la Seine. On compte le Treport, Dieppe, S. Valery, Fécamp, Le Havre, Honfleur & Touques, pour les plus conſiderables ſur la Mer: Quillebeuf & Caudebec ſur la Riviere.

Principaux Marchez. Les parties de cette Generalité plus éloignées de la Mer ſe déchargent de leurs grains & de leurs beſtiaux aux Marchez de Magny & du Neufbourg, d'où ils ſe transportent à Paris.

Rivieres. Il n'y a dans cette ſeule Generalité, que la ſeule Riviere de Seine qui ſoit navigable, ſi l'on éxcepte l'embouchure de l'Eure, au deſſus du Pont de l'Arche, & la Rille qui paſſe au Ponteau de Mer, laquelle porte bateau dans le cours d'environ 3. lieues, au moyen des groſſes dépenses qu'on y a faites; qui n'ont pas eu néanmoins tout le ſuccès qu'on s'étoit promis. Cet Intendant ajoute que dans toute l'étendue de la Generalité il n'y a point d'autres Rivieres, qu'il ſoit néceſſaire de rendre navigables, à l'éxception de l'Andelle, à cauſe qu'elle paſſe au travers de la Forêt de Lions, qui appartient au Roi, en faveur duquel il veut bien que l'on éxamine, ſ'il ſeroit à propos d'entreprendre quelque travail qui facilitât le débit des bois de cette Forêt. On voit par cet échantillon le caractère de l'Auteur, qui négligeant le bien public, n'omet pas la moindre occaſion de faire valoir ſon attention à multiplier les revenus du Prince, ſans conſidérer que le vrai Tréſor d'un Monarque eſt l'abondance de ſes Sujets. Monſ. Le Maréchal de VAUBAN, mieux inſtruit de cette vérité, jugeoit au contraire que Sa Maj. ne pouvoit rien faire de plus utile pour la Province que de rendre navigables les Rivieres d'Epte, de Meſle & de Dieppe, ſavoir la 1. depuis Gournay, ou au moins depuis Giſors; celle de Meſle, depuis Aumale; & celle de Dieppe depuis Neufchatel juſqu'à la Mer.

Division de la Generalité. La Generalité eſt diviſée naturellement en 5. petits Pays:
Pays de Caux. Le Pays de CAUX s'étend en longueur de Roûen juſqu'au Havre, & en largeur de Caudebec juſqu'en Picardie. Ses Villes principales ſont Caudebec, Montivilliers, Harfleur, Le Havre, Fécamp, S. Valery, Dieppe & Eu: il contient outre cela pluſieurs bourgs & gros villages. Ce pays eſt élevé & plat, très-rarement coupé de quelques vallées; il eſt froid, incommodé par la diſette des bonnes eaux, d'ailleurs abondant en toutes fortes de grains; les villages y paroiſſent comme des forêts, chaque héritage étant enfermé de foſſez élevez, ſur leſquels il y a des arbres plantez qui deviennent fort hauts & droits; les maiſons ſeigneuriales y ſont ordinairement accompagnées de futayes de hêtres & de ſappins qui les ornent beaucoup: mais en general le pays eſt triſte.

Pays de Bray. Le Pays de BRAY, ainſi nommé de l'ancien Gaulois, pour ſignifier la bouë & la crotte, dont il eſt rempli, s'étend de Neufchatel juſqu'à Giſors en longueur, & de la Picardie juſqu'à la forêt de Lions en largeur. Ce Canton eſt très-marécageux dans le bas, & preſque rempli de Montagnes. On y voit fortir l'eau du ſommet des plus élevées; le terrain eſt gras & fer-
tile

tile en herbe propre à l'engrais des Bestiaux, il est mêlé de terres labourables, mais qui sont Roûen. ou sables ou terres fortes, desorte que le bon froment y est rare; le segle & les menus grains y viennent mieux: Chaque morceau de terre y est ordinairement environné de hayes fort hautes & fort épaisses; ce qui rend le país extrêmement couvert, parce que d'ailleurs les herbagés sont presque généralement plantez d'arbres fruitiers, qui rapportent d'excellens cidres & poirez; ses villes principales sont Neufchatel & Gournay.

Le VEXIN succède au Bray & s'étend de Gisors jusqu'à Pontoise d'un côté, & à Vernon de *Le Vexin.* l'autre, comprenant Lions & Magny. Ce Pays surpasse le Caux par la fertilité de ses Campagnes: L'Acre de bonne terre s'y louë ordinairement 16. à 18. Liv. par an; & dans le Caux il ne passe gueres 10. Liv. Il est vrai que l'argent est plus commun au Vexin, à cause de la proximité de Paris.

Le ROMOIS, qui est de l'autre côté de la Seine, n'est pas moins fertile que les autres, en *Le Romois;* grains & bestiaux, principalement en Moutons. Ses villes principales sont le Ponteau de Mer & Quillebeuf.

Il confine au Pays d'AUGE, qui est d'une nature différente, en ce qu'il n'est rempli que de *Le Pays d'Auge.* pâturages ou herbages, desquels le revenu est excellent pour les Propriétaires, qui n'ont aucune dépense à faire pour faire valoir leur bien: Ses villes sont Pont-l'Evêque & Honfleur.

Ces cinq Pays contiennent tous de grandes forêts. Le Caux a les forêts d'Eu, d'Eauouis, *Forêts.* de Roumare, de *Longbec,* * d'Arques, les 3. Forêts, la Verte Forêt, le Trait & la Fo- * *il y a* rêt de Maulevrier. On trouve dans le Vexin les Forêts de Lions, de Vernon & d'Andely, *MS.* dans le celles d'Evreux & du Pont de l'Arche sont proprement de la Campagne de Neufbourg. Les *Longboel,* Forêts de Brotonne, de Monny, sont dans le Romois, & celles de Touques dans le Pays d'Auge.

Il n'y a point de Montagnes considérables dans cette Generalité; les environs d'Andely & *Boisson du* Magny ont quelques Vignobles, mais le vin en est foible & de petite qualité. La *Pays.* Boisson generale du Pays est le Cidre & le Poiré, qui s'y recueille en assez grande abondance, moindre toutefois qu'en basse Normandie; mais il demeure sans débit par la misere des Peuples & par la difficulté des chemins.

Il y a quelques Mines de Fer proche d'Evreux; on en pourroit découvrir dans le País de *Mines de* Bray, si le peuple y étoit moins accablé; car il y en a eu autrefois plusieurs Forges & elles *Fer.* étoient d'un grand secours pour la consommation des Bois, qui ne se fait plus. Il n'y a nulle part Terre à Salpêtre; tout ce qu'on en pourroit trouver, ne se doit chercher que dans les *de Sal-* Coulombiers qui sont en grand nombre. *pêtre.*

La Generalité de Roûen, sans y comprendre la ville Capitale, contient dans les cinq Pays, *Nombre* 1850. Paroisses & environ 700 mille Ames; mais ce nombre diminué tous les jours. Les *des Peuples* années de cherté ont emporté beaucoup de Monde; la guerre, les milices & enfin la misere *et des Par-* en font sortir incessamment de la Generalité: de sorte qu'on s'apperçoit que les hommes man- *ticuliers.* quent pour le travail ordinaire, & plusieurs terres demeurent incultes par cette raison.

Les Chemins en general sont par tout mal entretenus, quoiqu'en dise notre Auteur; s'ils *Chemins.* se trouvent bons quelque part, c'est par la faveur du terrain; Le Bray & le Pays d'Auge sont surtout impraticables & hors de Commerce par cette raison. On pourroit sans doute les reparer, si l'abattement general n'étoit un obstacle à tout ce qui seroit utile. Il n'y a dans toute cette étendue de Pays que 2. Ponts considerables; celui de Roûen, qui est de batteaux *Ponts.* & celui du Pont de L'Arche. Le Pont de Roûen est singulier en ce qu'il est pavé & qu'il se hausse & baisse avec le flux de la Mer; mais il est incommode dans le tems des glaces, où l'on est obligé de le démonter, pour qu'il ne se brize. Il y avoit autrefois un Pont de pierres à Roûen, qui fut bâti par l'Impératrice Mathilde Mere du Roi Henry II; mais il est ruiné. On voit bien par ce qui en resté, qu'il étoit trop haut & trop étroit; la place d'en bâtir un nouveau pourroit être choisie à la pointe de l'Isle, pour épargner des frais; mais il seroit plus convenable à la ville dans l'ancienne place. Il y avoit aussi autrefois un Pont à Vernon, que la vétusté & le manque d'entretien ont fait périr; ce qui en reste est encore d'une grande utilité.

ROÛEN. Le Naturel & les inclinations des Habitans de cette Generalité, sont différens selon les lieux; ceux du Pays de Caux sont grossiers & difficiles; ceux du Vexin sont plus doux & plus polis; ceux du Romois & pays d'Auge sont plus fins & plus chicaneurs; & généralement les uns & les autres sont fournois, intéressez & cauteleux; on leur reproche l'infidélité sans savoir précisément pourquoi, si ce n'est qu'ils ont une difficulté generale à s'expliquer positivement & précisément. L'Auteur prétend que leur attachement à l'intérêt a souvent été utile aux affaires du Roi, parce que, quelque difficile que soit une proposition, ils s'y soumettent quand on leur fait envisager un léger profit à obéir & une peine certaine à refuser. Il leur accorde la prudence & le bon sens pour les dédommager de la vivacité qu'il leur refuse: il dit qu'ils ont ordinairement des vues justes & un talent particulier pour choisir & employer les moyens propres à en assurer le succès. Au reste, il les croit paresseux d'inclination, laborieux par nécessité, dociles sous le joug quand on les paye de raisons & qu'on a la conduite ferme, également tempérée de sévérité & de douceur.

Roüen. La Ville de Roüen est ancienne & l'on n'en sçait pas l'origine. Elle a reçu divers accroissemens, mais dans son état présent, elle est l'une des plus grandes Villes de France après Paris & l'on peut dire la mieux située pour les avantages du Commerce. Car pour l'agrément de l'habitation, la bonté de l'air & la santé, elle semble mal placée, étant entourée de trois côtes de hautes Montagnes & n'ayant que le côté de la Riviere ouvert; ce qui la couvre ordinairement de brouillards épais. Ses Eglises sont magnifiques, principalement la Cathédrale, L'Abbaye de S. Ouen & la Paroisse de S. Maclou. Elle contient trente six Paroisses, plusieurs Monasteres & Hopitaux, & elle est embellie de 35. Fontaines. Le Corps de Ville étoit autrefois composé d'un Maire & de 36. Pairs, mais ayant été supprimé à la fin du xiv. Siècle, on en fit un nouveau, composé seulement de 6. Echevins, ayant à leur tête un Bailly, ou son Lieutenant general. Cette forme a subsisté jusqu'en 1695, qu'y ayant eu une Création par tout le Royaume de Maires perpétuels dans les Villes, la Communauté de Roüen a acheté cet Office & l'a réuni à son corps & par ce moyen elle a droit de se choisir un Maire qui est Triennal.

Les revenus de cette Communauté, tant en deniers patrimoniaux que d'ottroy, sont de plus de 50000 Liv. mais elle est engagée à de fortes dépenses. Le nombre des Habitans de Roüen étoit autrefois de plus de 80. mille Personnes; mais la guerre, la misère & la mortalité, joint à la sortie des Religioneux, & à l'entiere cessation du Commerce, l'ont réduit à moins de 60000.

Archev. de Roüen. L'Archevêché de Roüen, qui se trouve entièrement dans cette Généralité, est composé de 1300. Paroisses; il a droit de Primatie sur les Evêchez ses Suffragans, qui sont Evreux, Lizieux, Bayeux, Seez, Avranches & Coutances. C'est l'un des plus beaux & des plus nobles bénéfices du Royaume; il vaut 50000 Liv. de rente. S. Nicaise en a été le premier Evêque vers l'an 250. S. Romain, qui en est le Patron particulier, l'a occupé vers l'an 630. Pierre Roger de Malmon, Archevêque de Roüen, fut créé Pape en 1330, sous le nom de Clement VI. & depuis ce tems-là, le siège en a été occupé par 12. Cardinaux, un du nom de Luxembourg, un d'Estouteville, deux d'Amboise, un de Joyeuse & trois de la Maison de Bourbon.

Chapitre de Roüen & du Diocèse. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de 10. Dignitez & de 50. Chanoines, dont les prébendes sont inégales depuis 800 Liv. jusqu'à 2000 Liv. de revenu. Le droit qu'il a de délivrer un Prisonnier le jour de l'Ascension, après lui avoir fait lever la chassé de S. Romain, est singulier & considerable. Il y a dans la ville deux autres Chapitres ou Collèges de Chanoines, savoir S. George & la Ronde; & sept dans le reste du Diocèse; qui sont Andely, Escouy de la fondation d'Enguerrand, Marigny, Gournay, Blainville, Charleminfinil & Sauqueville.

Abbayes & Mais. Religieuses. Il n'y a gueres de Diocèses, où il se trouve un plus grand nombre d'Abbayes considerables; il y a de plus 47. Maisons de Religieux Mendians, 16. dans la ville & 31. dans le reste du Diocèse, ce qui renferme à peu près le nombre de mille Religieux, y compris ceux des Abbayes.

bayes. Il y a aussi 42. Monasteres de Filles, 19. dans la Ville & 23. dans le reste du Roüen Diocéze, qui renferment à peu près 2000. Religieuses.

Les Cures de ce Diocéze sont ordinairement assez bonnes; mais il y en a une quarantaine fort considérables, depuis 2000. jusqu'à 3000. liv. de revenu. Le nombre des Prêtres monte à 1900, sans comprendre les Curez qui font un corps de 14. à 1500. Ces Ecclésiastiques sont assez réguliers, & les scandales éclatans sont rares parmi eux; mais d'ailleurs ils sont ignorans ou savent mal, & par conséquent les fruits de leur prédication sont médiocres: cela vient de la bassesse de la naissance & de la méchante éducation de la plupart de ces Prêtres. On peut donc réduire tous les Ecclésiastiques du Diocéze à 3536. Prêtres Séculars, 1000. Religieux & 2000. Religieuses.

L'Auteur n'a point parlé des Colléges. Celui de Roüen, tenu par les Jesuites, est considérable. Ils en ont un autre à la Ville d'Eu, de la fondation de Mrs. de Guise, comme celui de Roüen l'est du Cardinal de Joyeuse. Les PP. de l'Oratoire enseignent à Dieppe avec succès; il s'en est formé une autre à Neufchatel par le zèle d'un Prêtre Sécular, lequel est assez rempli. M. l'Archevêque a établi plusieurs Seminaires, tant en faveur des pauvres Etudians, que de ceux qui sont plus riches. Il y a aussi un Séminaire de correction. L'Auteur a pareillement passé sous silence tout ce qui se pouvoit dire des Hôpitaux de la Generalité, qui sont en grand nombre & bien entretenus, particulièrement ceux de la Ville.

Ordre.	Abbeyes,	Revenu,	Possesseurs.
<i>Bénédict. Réform.</i>	Fescamp,	100000 l.	M. l'Abbé de Villeroy.
	Jumieges,	40000 l.	<i>en Oeconomat.</i>
	S. Ouen,	60000 l.	M. le Cardinal de Bouillon.
	Le Bec,	60000 l.	M. l'Arch. de Roüen.
	S. Vaudrille,	40000 l.	M. l'Abbé de Fourcy.
	S. George,	16000 l.	M. l'Ev. de Metz.
<i>Non-Réf.</i>	Valmont,	10000 l.	M. l'Abbé de la Fayette.
<i>Ben. Réf.</i>	Aumale,	9000 l.	M. de l'Epine.
<i>Cluny.</i>	Bonnenouvelle,	16000 l.	
	Longueville,	12000 l.	
<i>Bernard. Non-Réf.</i>	La Vallasse,	30000 l.	M. l'Ev. de Vannes.
	Mortemer,	20000 l.	M. l'Ev. de Troyes.
	Beaubec,	14000 l.	<i>en règle.</i>
<i>Bern. Réf.</i>	Foucarmont.	10000 l.	<i>en règle.</i>
<i>August. Cbauff.</i>	Eu,	8000 l.	M. l'Abbé de Calvo.
	Cornille,	5000 l.	M. l'Abbé de la Chenaye.
	S. Victor en Caux.	5000 l.	M. l'Ev. de Bayonne.
<i>Prieurez de S. August.</i>	S. Lo,	7000 l.	M. l'Abbé de Choisy.
	Beaulieu,	3000 l.	
	Mont aux Malades,	10000 l.	M. d'Estrades.
	Bourgachard,	7000 l.	M. Bochart.
	Graville,	18000 l.	<i>en règle.</i>
	Le Val en gras,	4000 l.	M. l'Abbé du Bois.
	S. Laurent en Caux,	2500 l.	M. Du Tot.
	Les deux Amans,	5000 l.	Les Jesuites de Roüen.
	Sauveuse	6000 l.	M. l'Arch. de Roüen.
	La Magdelaine,		Le Command. de la Barre.

ROUEN.

Prémontré.

L'Isle Dieu,
Bellozanne.

4000 l.

5000 l.

M. de Préfontaine.

M. d'Argenlieu.

Grammont,

10000 l.

Les Jésuites de Rouen.

Ouville,

5000 l.

Les Feuillans.

Prieurez.

S. Antoine,

6000 l.

en règle.

Célestins de Rouen,

6000 l.

Chartreux de Rouen,

Chartreux de Gaillon,

80000 l.

L'Abbaye de la Trinité du
Mont, leur a été donnée a
la faveur des Cardinaux de
Bourbon & de Soissons.

TOTAL 633500 liv.

Prieurez Simples.

S. Michel,

700 l.

Fleury,

300 l.

Davilly,

2500 l.

Frevilly,

700 l.

Le Sigi,

1800 l.

S. Martin au Bos,

800 l.

S. Gilles d'Elbeuf,

400 l.

Bourgachard,

400 l.

S. Pierre de Laune,

600 l.

Mont Louvet,

300 l.

Bolbec,

600 l.

Neufmarché,

600 l.

Cleville,

1500 l.

Gisors,

3000 l.

Etouteville,

1600 l.

Bezu,

1000 l.

Licy,

800 l.

Beaumont le Preux,

500 l.

Bafqueville, aux Jéfuit.

1800 l.

Longchamp,

1200 l.

de R.

Craville,

700 l.

S. Paul en Liens,

600 l.

S. Etienne d'Arques,

400 l.

Velaine,

300 l.

Pubel,

600 l.

Vesly,

2400 l.

S. Saens,

1800 l.

Noyon Charleval,

1600 l.

Auffey,

2000 l.

Haqueville,

1200 l.

S. Martin sous Bellen-

1200 l.

Préfigny,

500 l.

combres,

Beauffant

1200 l.

Lacherondiere,

600 l.

Sainte Radegonde

700 l.

La Madelaine,

800 l.

Envremeu

4000 l.

S. Michel,

600 l.

Gafni,

1400 l.

Notre-Dame au Bosc.

300 l.

Somme totale des Prieurez Simples 43400 liv.

Abbayes de Filles.

Prieurez de Filles.

S. Amand,

27000 l.

Boudeville,

6000 l.

Montivilliers,

17000 l.

Yvetot,

1400 l.

Le Treport,

8000 l.

Clair-ruiffel,

10000 l.

Fontaine-Guerard,

7000 l.

S. Aubin,

4000 l.

Bival,

6000 l.

Neufchatel,

2000 l.

Bellefonds,

4000 l.

S. Saens,

8000 l.

Somme totales des

Prieurez de Filles 23400 l.

Somme totales des
Abbayes de Filles 77000 l.Revenus
Ecclesiast.
du Dioc.
de Rouen.

Le Revenu de ces biens Ecclesiastiques monte à 777300 l. à quoi si l'on joint le Revenu de l'Archevêché, celui des Chapitres, des Chapelles, des Hôpitaux, des autres Monasteres, & enfin celui des Cures & des Tresors des Eglises, on jugera aisément que les revenus de l'Eglise dans ce Diocèse monteront à près de deux millions & demi, chaque année; les Prieurez simples ne composent ensemble que 43400 Liv. de revenu, & celui des Monasteres de Filles monte à 100400. Liv.

Ev. d'Evreux.

L'Evêché d'Evreux n'entre dans la Generalité de Rouen que pour 200. Paroisses. L'Auteur qui n'en fait aucun détail, s'est contenté de dire, que les Cardinaux Baluë, sous Louis XI. & du Perron sous Henry IV. ont occupé ce Siège, qui vaut 15000. Liv. de rente. Il ne parle point du Chapitre, quoique très-considerable. Abbayes.

ETAT DE LA FRANCE.

7
ROUEN.

	Abbeyes.	Revenu.	Possesseurs.
Bened. Ref.	S. Taurin d'Evreux,	20000l.	M. L'Abbé de Clérambault.
Bernard.	5 Bonport,	20000l.	M. L'Abbé de Polignac.
	2 La Croix,	14000l.	M. L'Abbé Pelét.
De Filles.	S. Sauveur d'Evreux,	18000l.	M. de la Rochefoucault.

Outre ces Abbayes il y en a dans les Villes de Vernon, Louviers & Elbeuf, qui font de ce Diocèze & de la Généralité de Rouen; 8. Couvents d'hommes & 5. de filles.

Les Revenus Ecclésiastiques de cet Evêché peuvent être estimez à 350, ou 400000 Liv. pour ce qui est compris dans la Généralité, & le nombre des Religieux, Religieuses & Prêtres séculiers à 600 personnes.

L'Evêché de Lizieux, dont la ville Episcopale est de la Généralité d'Alençon, a quelques villages compris dans celle de Rouen. L'Auteur qui n'explique point le nombre des Paroisses, dit n'y connoître aucunes Abbayes, ou Prieurez, excepté celui de Beaumont, de 4000 Liv. de revenu, possédé par M. l'Evêque de Troyes: il est situé entre Ponteau de Mer & Pont-l'Evêque.

L'Ancienne Noblesse Normande abandonna presque tout ce pais, lorsque Philippe Auguste s'en empara; mais s'étant depuis accoutumée à la nouvelle Domination, elle devint florissante comme auparavant jusqu'aux guerres des Anglois, qui en firent périr beaucoup. Louis XI. ennoblit ceux qui possédoient des fiefs au moyen d'une finance qu'il en tira en 1470. C'est ce qu'on nomme communément la Recherche de Montfaut. L'Auteur prétend assez mal à propos que Louis XI. le fit pour repeupler le pays épuisé de Noblesse. Ce qu'il dit des Maisons illustres qui restent aujourd'hui dans cette Généralité, est très-mal digéré; on voit manifestement qu'il les connoissoit peu & qu'il a été d'ailleurs mal informé, parce qu'il double les noms; comme lors qu'il distingue Bully de l'Estendart, & Pardieu de Maucomble. Les Maisons qu'il nomme par distinction, sont celles de Roucherolles, Pont S. Pierre, au sujet de la quelle il pouvoit observer que l'ainé, en qualité de premier Baron de Normandie, a séance au Parlement, en vertu d'un Privilege que Le Roi a renouvelé depuis peu; Cler-ancien, Martel, Houdetot, Montenay, l'Estendart, Flavacourt, Rafetot: mais il n'observe pas au sujet des deux derniers que ce sont des noms de Terre. Le 1. s'appelle Fouilleuse & le 2^d. Canonville; Breauté, Pardieu, D'Aché, d'Herbouville, Mouchy & d'Espinay. Il lui a plu d'oublier Crequy, Ovetot, Beaulieu, Bethomag, Masquerel, Borgeffroy, Boulainvilliers, Sainfaire, Manneville, Tilly, Blazu, Fautereau, Mesnieres, Prestreval, Pavilleuse & une quantité d'autres, qui pour être à présent sans éclat, ne sont pas moins anciennes, ni moins connus dans l'Histoire, que les précédentes.

Mais passant aux Terres titrées, il remarque que la Comté d'Evreux, qui a donné le nom à une branche de la Maison de France, fut acquise, à ce qu'il prétend par Philippe Auguste; que Philippe le Hardy la donna à Louis de France son Fils Puis-né; que celui-ci la laissa à ses successeurs, Rois de Navarre, qui l'ont possédée jusqu'en 1404, qu'elle fut remise à Charles VI. Charles IX. la donna à son frere, Duc d'Alençon, & l'érigea en Duché & Pairie; qui revint par sa mort à la Couronne. Il est à présent possédé par Mr. Le Duc de Bouillon, qui l'a reçu en dedommagement de la cession de Sedan.

La Comté d'Eu, premièrement possédée par une branche puis-née de la Maison de Normandie, passa en celle de Lusignan, puis en celle de Brienne environ l'an 1250. Elle fut confisquée par le Roi Jean en 1351, sur le Connétable Raoul, qu'il fit décapiter: il la donna peu après à Jean d'Artois; & Bonne, sa fille, l'ayant portée dans la Maison de Bourgogne Nevers, elle passa successivement en celles de Cleves & de Guise. Feuë son A. R. Madlle. d'Orleans, l'acheta du Duc de Guise: Elle est à présent possédée par M. Le Duc du Maine.

La Duché d'Aumale appartient au même Prince, qui l'a acquise de la Maison de Savoye, branche de Nemours, laquelle la tenoit de celle de Guise, en laquelle elle étoit entrée par le mariage de Marie d'Harcour, Comtesse d'Aumale, avec Antoine de Lorraine Vaudemont en

ROUËN. 1417. Blanche de Ponthieu, héritière d'Aumale avoit épousé le Comte d'Harcour, décapité à Rouën sous le Roi Jean. Cette Terre fut érigée en Duché par Henry II. en 1549, pour le Duc de Guise.

Longueville. Longueville fut érigé en Simple Duché par Louis XII. en 1505. en faveur de la Maison d'Orléans Dunois. Cette Terre avoit été possédée par Enguerrand de Marigny, Bertrand du Guesclin, Connétable, & Olivier son Frere, qui la vendit au Roi Charles VI. Charles VII. la donna au Comte de Dunois, Bastard d'Orléans, & sa posterité la possédée jusqu'au dernier masle, M. L'Abbé d'Orléans; après le décès du quel elle a été remise à la Couronne.

Elbeuf. Elbeuf, érigé en Duché en 1581, a passé de la Maison d'Harcour en celle de Rieux, & de celle-ci en celle de Lorraine l'an 1554, par le mariage de Louise de Rieux avec René de Lorraine, septième fils de Claude Duc de Guise.

Lislebonne. Lislebonne, acquis depuis peu par M. Le Comte de Sezanne Harcour, a aussi donné son nom à une branche cadette de Lorraine. La Roche-Guyon, deux fois érigée en Pairie, est possédée par M. Le Duc de la Rochefoucault, héritier du Duc de Liancour, en faveur duquel avoit été faite la 1^e. Erektion en 1663.

Autres Terres. A l'égard des autres Terres considerables, l'Auteur dit simplement que Preaux appartient à M. Le Prince de Soubize; Mauni, à M. D'Estampes; La Meilleraye, à M. de Beuvron; Galleville, à M. Le Maréchal de Villars; Pavilleuse à M. Jubert de Bouville, & que Mesneires, Bully, Gravelle, Escouy, Cany le Grumenil, Pavilly, appartiennent à divers Seigneurs particuliers.

Yvetot. Yvetot mérite une distinction particuliere, bien que d'un foible revenu, parce que cette Terre a des privilèges extraordinaires. Elle n'est sujette à aucun des droits que le Roi lève sur ses autres sujets; ses habitans ne payant tailles, aides, ni gabelles. On prétend que cette espèce d'indépendance a son origine dans le VI. Siècle: Clotaire I. ayant tué de sa main le vendredy Saint, dans une Eglise, Gautier d'Yvetot, qui étant dans sa disgrâce, avoit cru pouvoir se présenter devant son Prince à tel jour, après une absence de dix années.

Fiefs inférieurs. L'Auteur estime en general le nombre des Fiefs de son département à 3000. parmi lesquels il comte 7. Marquisats, 6. Comtez & 100. Baronnies. On voit que parmi les grandes terres, il a oublié celle de Gournay, appartenante à Me. la Duchesse de Nemours & à present à M. de * Matignon : celle de Gaille-Fontaine, à M^{lle}. de S. Luc de la Maison d'Epinay, & à present à M. Le Gendre, célèbre Marchand; & plusieurs autres. En general l'ancienne noblesse est pauvre & obérée; s'il y a quelques familles riches, elles sont ou nouvelles, ou attachées aux emplois de judicature.

Gouvernement Militaire. Cette Generalité jouit depuis long tems d'une grande tranquillité, par rapport à la guerre, dont elle a été long tems le théâtre. Dieppe a souffert en 1694. un funeste bombardement, qui l'a ruinée toute entiere; mais ses Bourgeois se sont empressez d'y rebâtir des maisons & elle est à present beaucoup plus belle qu'elle ne fut jamais.

Lieutenances generales. Le Gouvernement de la Province, qui est sur le pié des plus considerables du Royaume, est possédé par M. de Luxembourg. M. Le Marquis de Beuvron est Lieutenant General de la Haute Normandie. M. Le Duc de Gesvres est Lieutenant de Roi particulier du Bailliage de Rouën; M. de Flavaucourt du Bailliage de Givres, & M. de S. Julien du Bailliage d'Evreux.

Le Gouvernement du Havre. Le Gouvernement du Havre, qui comprend ceux de Fescamp, Harfleur & Montivillier, est indépendant du Gouvernement general de Normandie; il est possédé par M. Le Duc de Beauvilliers. La Citadelle du Havre est une place importante par sa situation à l'embouchure de la Seine; elle est regardée comme une des clez du Royaume. François I. en commença les fortifications; Henry II. les continua; elle fut surprise par les Huguenots en 1562, & livrée aux Anglois, mais elle fut reprise l'année suivante; Le Roi Louis XIII. la mise en l'état où elle est.

de Dieppe & de quelques Châteaux. Le Château de Dieppe est petit & n'a aucune fortification réguliere; la garnison n'est ordinairement que de 2 ou 3 Compagnies d'Infanterie: M. de Manneville en est Gouverneur. Le

E T A T D E L A F R A N C E.

9

Le Vieux Palais de Rouën n'a aucune garnison; M. de Beuvron en est Gouverneur. M. de Rouën. Raffan l'est du Château d'Arques, qui n'est proprement qu'une ruine. M. Dezalleurs est Gouverneur de Honfleur & M. d'Avignon du Pont de L'Arche. Dieppe soutint en 1443. un grand siège contre les Anglois & fut heureusement secouru. Arques est considérable dans l'Histoire moderne par la bataille que Henry IV. y gagna contre la Ligue, le 21 Septembre, 1589.

La Generalité n'est point à présent fatiguée de Quartiers d'hiver. On y a mis ci-devant ^{Quartiers d'hiver.} jusqu'à deux Régimens de Cavalerie ou Dragons, outre quatre Brigades des Gardes du Corps & la Compagnie des Grenadiers à cheval de la Maison du Roi, qui sont placées dans les petites villes d'entre Paris & Rouën. La consommation des Etapes a été dans la guerre précédente ^{Etapes.} jusqu'à 200000 Liv. par an. Les Lieux ordinaires de passage sont Chaumont, le Neufchatel, Aumale, Evreux, le Pont de l'Arche & Vernon.

On fait souvent des Armemens de Marine au Havre, où il y a un Département particulier ^{Marine.} & un Intendant de Marine. Le Pays de Caux fournit environ 8000 Matelots.

La Maréchaussée de cette Généralité consiste en un Prévôt general & quatre Vice-Baillys, ^{Maréchaussée.} servant chacun dans l'un des quatre Baillages.

Les Milices de cette Province reçoivent souvent des changemens selon les ordres de la Cour. ^{Milices.} Il y a eu deux Régimens complets qui ont servi dans la guerre précédente; ils ont ensuite été réduits à un seul: depuis on en a formé 7. autres pour la garde des Costes. Les Villages, qui ont contribué à les former, sont à dix lieues de la Mer, pour les plus éloignez & sont presque épuisés d'hommes par cette nouvelle Milice. Le Roi entretient un Inspecteur pour toutes ses troupes, & sa direction s'étend par toute la Côte de Normandie en general; les Colonels de ces Régimens sont honorez du titre de Marquis.

La Généralité de Rouën a donné de grands Hommes au service de l'Etat. L'Auteur compte entr'eux, Tanquerede de Hauteville, qui étoit bas Normand, les Amiraux de Gravelle & d'Annebost, les Maréchaux d'Harcour, de Briquebec, du Bec Crepin, de Matignon & de Grancey. La plus part de tout cela est faux par malheur; mais il est vrai, comme il le remarque, que les peuples, en general, y ont du courage & qu'ils ne paroissent manquer que d'expérience pour être de parfaits soldats.

La Justice a fait de tout tems fleurir cette Province. Le premier Duc de Normandie ^{Gouvernem. Civil.} l'établit avec tant de force & de severité, que son nom y est encore terrible par cette raison & sert de fondement à la clameur de Haro, en vertu de laquelle on est obligé de comparoir devant le Juge, sans autre titre que la Complainte.

On attribue l'ancien Tribunal, nommé l'Echiquier, à l'Institution de ce Duc. C'étoit ^{L'ancien Echiquier.} une Députation des Etats du Pays, qui s'assembloient tantôt en un lieu & tantôt en un autre & en tems différens, pour réformer les jugemens des Baillys particuliers. Louis XII. le rendit perpétuel & sédentaire en la Ville de Rouën & il le composa de 4. Présidens & de 28. Conseillers. François I. en 1515, lui donna le nom de Parlement lui-même; Henry II. ^{Parlement.} son fils, & Henry IV. y ont ajouté plusieurs Officiers; Charles IX. y tint son lit de Justice pour l'acte de sa Majorité. L'Auteur n'a pas jugé à propos d'expliquer le nombre & la qualité des Chambres, & des Officiers, dont il est aujourd'hui composé; se contentant de dire que sa Jurisdiction s'étend sur toute la Normandie, divisée en 6. Baillages & que M. Camus de Pont-carré en est premier President. Puis se renfermant à ce qui regarde la Generalité, il dit que les 4. Baillages, dont elle est composée, ont aussi 4. Présidiaux; Caudebec pour le Caux; Rouën ^{Présidiaux, Baillages, Vicomtez.} pour son Bailliage; Andely pour le Vexin, & Evreux: que chacun de ces Baillages est composé de 4. Vicomtez, & chaque Vicomté de plusieurs Sergenteries. Les Vicomtez du Bailliage de Rouën, sont Rouën, Ponteau de Mer, le Pont de l'Arche & Pont l'Evêque; celles du Bailliage de Caux, sont Caudebec, Montivilliers, Arques & Neufchatel; celles de Gisors, Gisors, Andely, Lyons & Vernon; celles d'Evreux, Evreux, Conches, Bernay & Lizieux, dont les 3. dernieres sont de la Generalité d'Alençon. Les Vicomtes exercent sur les Roturiers & non-privilegiez, la justice que les Lieutenans Generaux rendent aux Nobles

ROÛEN. & aux Ecclesiastiques; ils ont aussi quelque inspection sur les métiers: mais les Lieutenans de police les ont dépouillez de la meilleure partie de leurs droits.

Autres Justices Royal. & Seigneuriales. Outre ces Jurisdiccions, il y en a quelques autres Royales, comme Nonancour, Passy, Essy, Cany, le Havre, Longueville, Gournay, erigé en siège Royal, Magny & Chaumont, qui, quoique de la Generalité de Roûen, ne sont ni du Parlement, ni du Gouvernement de Normandie. Il y a plusieurs Justices Seigneuriales qui dépendent de ces Sièges differens: mais en general il n'y a guere de Hautes Justices & leurs appellations ressortissent presque toutes au Parlement.

L'Office de Bailly de Roûen fut joint en 1649. au Gouvernement de la Province. Celui de Lieutenant General est devenu depuis fort considerable par les diverses attributions qui lui ont été données: telles entr'autres que l'inspection de la Police & la Présidence du Corps de Ville.

Vicomté de l'Eau. La Jurisdiction du Vicomte de l'Eau est fort ancienne & considerable. Il prend connoissance de tout ce qui arrive sur la Riviere, de Vernon jusqu'à la Mer, & des Poids & Mezzures, dont les Etalons sont en sa garde. Il y a aussi à Roûen une Jurisdiction de la Table de Marbre, une Amirauté & un Consulat. Les autres Amirautez sont celles de Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Touques, le Havre, Fescamp, S. Valery en Caux, Dieppe & le Treport. Celle-ci appartient au Comte d'Eu. Il y a un Lieutenant General de l'Amirauté, M. de Garnetot; & un grand Maître des Eaux & Forêts, qui est M. Savary.

Coutume du Pays. Les Normands sont dans une ancienne possession d'être gouvernez par une Coutume, que l'on honore du titre de Sage. Elle est favorable aux Maris, aux Femmes Veuves & aux Ainez de famille; mais elle laisse peu de liberté de disposer de son bien. Celle qui est particuliere au Pays de Caux a quelque chose de plus dur & favorize davantage les Ainez.

Charte aux Normands. Louis Hutin accorda une Charte aux Normands pour la manutention de la Coutume & l'établissement de quelque privilège en faveur de la Nation; ce qui fait qu'il est d'usage, dans les Edits & declarations du Roi, d'employer expressement une clause derogatoire à cette Charte & à la clameur de Haro.

Finance. Anciens Etats. L'Auteur remarque au sujet de la Finance, que la Province de Normandie avoit autrefois le droit d'assembler les Etats & qu'elle en a joui depuis 1395. jusqu'en 1654: mais je présume qu'il y a de l'erreur en cette date, n'ayant jamais oui dire que nos Peres ayent joui de cet avantage depuis 1606.

Chambre des Comptes. La Chambre des Comptes fut établie à Roûen en 1380; puis supprimée en 1553. L'Auteur dit, par François I. mais il se trompe, puis qu'il est mort en 1547. Elle fut rétablie par Henry III. en 1580. à l'instar de celle de Paris. Elle est composée de 4. Présidens, 29. Maîtres, 8. Correcteurs & 30. Auditeurs, servans par semestre. M. de Bonnetot est premier Président.

Aydes, leur origine. Le Roi Philippe le Bel s'étant engagé à la guerre de Flandres, fut obligé de faire quelques impositions sur ses sujets; & ceux qui furent alors Commis pour en faire le recouvrement, furent nommez Generaux des Aydes. Le Prince demanda en particulier aux Normands un subside, qui fut nommé Fouage, parce qu'il devoit être payé par chaque feu. Cette imposition qui ne devoit durer qu'un an, fut réitérée diverses fois dans la suite & enfin rendue perpétuelle par Charles VII. On prétend que c'est en Normandie l'origine de la Taille. L'on prit enfin occasion, des différentes contestations qui naquirent entre les particuliers au sujet de ces impôts, d'établir une Cour des Aydes, pour les juger en dernier ressort, comme aussi pour faire observer les Edits & Déclarations du Roi. Celle de Roûen fut erigée par Edit en Elle est composée de trois Présidens & de 29. Conseillers. Louis XIII. en érigea une autre à Cani, en 1638; mais elle fut supprimée en 1641.

Trésoriers de France. Le Bureau des Trésoriers de France est composé de 19. Officiers. Ils ont la connoissance de tout ce qui regarde le Domaine & ce qu'on appelle la Grande Voirie ou l'Inspection des chemins Royaux.

La Generalité de Rouen contient 14. Elections.

<i>Elections.</i>	<i>Tailles en 1698.</i>	<i>Parroisses.</i>	<i>Feux.</i>
Rouen.	184149 l.	197.	15386.
Pont de l'Arche.	99678 l.	77.	7398.
Andely.	114445 l.	117.	9628.
Evreux.	117609 l.	177.	11435.
Magny.	92595 l.	89.	6723.
Gisors.	86213 l.	86.	7266.
Lyons.	70031 l.	61.	4740.
Caudebec.	205067 l.	186.	16446.
Montivilliers.	159968 l.	156.	16687.
Arques & Dieppe.	213804 l.	221.	19393.
Eu.	83787 l.	81.	6205.
Neufchatel.	116149 l.	112.	9007.
Ponteau de Mer.	222522 l.	159.	20845.
Pont l'Evêque.	163397 l.	133.	13086.
TOTAL	1929619 liv.	1850.	164245.

Chacune de ces Elections a deux Receveurs particuliers des Tailles, servans alternativement, qui remettent les fonds à celui des Receveurs-Generaux qui est en exercice, au moyen des remises dont ils conviennent entr'eux. La Taille est repartie sur chaque Parroisse par l'Intendant avec les Elus, conformément aux Commissions de Sa Majesté; qui règlent ce que doit porter chaque Election, & les Collecteurs distribuent ensuite cette Taille à chaque habitant, trop souvent avec inégalité & passion: les plaintes en sont portées aux Elections & par appel à la Cour des Aydes.

Il y a, dans la Généralité, 19. Greniers à Sel, entre lesquels il faut faire de la distinction. Les uns sont Greniers d'impôts, c'est-à-dire, que dans l'étendue qui leur est marquée, l'Intendant avec les Officiers du Grenier, règle la quantité de Minots de Sel que chaque Parroisse doit payer; il y en a 7. de cette espèce: Dieppe, où l'on impose communément 55. Muids; Fescamp, 39; Harfleur, 29; Honfleur, 20; Eu & Treport, 19, & chacun 9, pour le Havre & S. Valery. La raison de cette imposition est la facilité du faux-saunage, à cause du voisinage de la Mer. Les Greniers de vente volontaire, c'est à dire, ceux où l'on n'achette du Sel que ce qu'on en vent, sont Rouen, où l'on consomme cent onze muids de Sel, outre 20. muids de Privilège & de gratification; Caudebec, 54; Gisors, 48; Ponteau de Mer, 48; Louviers, 43; Neufchatel, 42; Evreux, 30; Vernon, 33; Gournay, 31; Pont de l'Arche, 22; Andely, 22; & la Bouille, 17; de maniere que la consommation du Sel, dans la Généralité de Rouen, monte communément à 700. muids par année. Les droits du Sel ont commencé, suivant l'opinion vulgaire, sous le règne de Philippe de Valois; mais ils sont bien augmentez depuis ce tems-là, puisque le Minot, valant à présent 55. liv. le muid doit être évalué à 3190. liv.

Les droits d'Aydes sur les boissons, sont considérables dans la Ville de Rouen & dans tout le reste de la Généralité. Un muid de Vin paye au moins 24. liv. d'entrée & le grand droit de 7. liv. pour le passage de la Riviere d'Andelle. Le Cidre paye au moins 7. liv. d'entrée; mais quand le Vin & le Cidre sont vendus en détail, ils doivent au Roi, outre cela, le 8^e. & le 4^e. du prix de la Vente: de sorte que l'on a peine à croire combien les boissons se trouvent chargées. Une partie de ces droits, sous le nom de grandes entrées, sont percûs par les Fermiers-Généraux; les autres dépendent de la Sous-ferme des Aydes, sans compter le droit de la Vente en détail.

Outre les entrées du Vin, il y en a plusieurs autres établies sur toutes les denrées, servant à l'usage de la vie, comme Veaux, Agneaux, Oeufs, beurre, fromage, bois, &c.

Roûen. De plus les Bouchers payent un droit pour chaque Animal qu'ils tuent. Il y a des Receveurs & des Bureaux établis, pour la perception de tous ces droits.

Droits sur les Marchandises. Douane. Les droits de Traite Foraine ont été établis en differens tems sur les Marchandises, à l'entrée & à la sortie du Royaume. On en dressa un Tarif en 1664, qui fut augmenté en 1667. & par des Arrêts du Conseil subséquens : ce qui donna occasion aux Hollandois de demander par la dernière Paix, un règlement nouveau à l'égard des Marchandises de Hollande. Le seul bureau de Roûen, appelé la Romaine, produisit en 1688, 1247647. livres : & en 1695. on n'y a reçu que 167271. liv. C'est aussi la moindre de toutes les années de la Guerre; les autres ont approché de 400000. liv. On peut juger par-là combien les Guerres avec l'Angleterre & la Hollande sont préjudiciables au commerce de la Ville de Roûen, & la raison en est sensible, puisque les Vaisseaux qui ne peuvent parcourir la Manche sans péril, pour gagner l'embouchure de Seine, arrivent sans danger à celle de Loire. C'est pourquoi Nantes a profité de la chute du Commerce de Roûen.

Le Domaine du Roi. Le Domaine du Roi, qui fait une partie de ses revenus, ne rapportoit par le bail de 1698, que 149000. liv. Il y a un Receveur en titre d'Office, qui reçoit aussi le prix de la Vente des Bois, qui monte communément à 200000. liv. Il est impossible d'évaluer ce que produisent annuellement les affaires extraordinaires, parce qu'il les faut regarder comme des effets passagers de la nécessité. Cependant il est certain, que dans la guerre, le Roi a tiré de cette Généralité des sommes très-considérables par ces moyens. L'Auteur dit que les premiers Rolles de la Capitation ne montoient qu'à 300000. liv. J'apprends qu'ils passent aujourd'hui 700000. liv. Roûen augmente considérablement ce produit par le nombre d'Officiers qu'elle renferme, qui payent de grosses Capitations à proportion de leurs charges.

Commerce. La Ville de Roûen a trois Foires considérables, à la Chandeleur, à la Pentecôte & à la S. Romain, pendant lesquelles les droits du Roi sont modérez en plusieurs articles. Sa Majesté en accorde une à la Ville de Dieppe, qui se tiendra en Decembre avec de grands privilèges. Le Commerce de la Ville de Roûen & de toute la Généralité consiste en laines, drapperie, toiles, cuirs, chapeaux, peignes, papier, cartes à jouer & une infinité d'autres marchandises. Les laines fines y viennent d'Espagne & se consomment dans les Manufactures de draperies, établies aux environs de Roûen. Celle d'Elbeuf est la plus considérable; elle n'a commencé qu'en 1667. & elle est présentement composée de 300. métiers, faisant par an 9 à 10000. pieces de drap de cinq quarts, façon de Hollande, valant plus de 200000. liv. Cette Manufacture occupe tous les jours plus de 8000. personnes, auxquelles elle fait gagner la vie dans Elbeuf & aux environs. Il y a encore dans le même endroit 70. métiers de Tapisserie de Bergame à point de Hongrie, qui occupent 4 à 500. personnes pendant l'année. Il y a aussi 8. autres métiers de draperies à Orival près d'Elbeuf. La drapperie de Roûen n'est que de 125. métiers de drap façon d'Elbeuf, 3. du drap de Sceau, 5. de Ratine & 50. d'Espagnolette, employant en tout 3500. Ouvriers: plus de 60. métiers de Bouracan, 200. métiers de petite Tapisserie, appelées Porte de Paris, & enfin 60. métiers de Bergame, inférieures à celles d'Elbeuf. La drapperie de Darnetal près de Roûen est de 40. métiers de drap façon d'Elbeuf, 12. du drap de Sceau, & 50. de Droguet appelé Pinchinat: ce qui occupe près de 3000. Ouvriers. Il y a de plus à Louviers 60. métiers de drap façon d'Elbeuf, qui emploient 1900. Ouvriers; à S. Aubin & depuis à la Bouille, 23. métiers; au Pont de l'Arche 6. métiers de drap très-fin, façon d'Angleterre, dont les filages sont conduits par des fileurs & fileuses de Hollande: A Gournay, 40. métiers de Serge, façon de Londres, employans 500. Ouvriers; à Aumale, beaucoup davantage; à Bolbec & aux environs, 300. métiers d'une étoffe appelée Froc, qui est de grand usage parmi le menu peuple, employant pendant neuf mois de l'année plus de 2000. Ouvriers. Toutes ces étoffes se vendent & se consomment en France. Ainsi quoi qu'elles soient d'un grand avantage pour les lieux de leur fabrique, elles ne sont utiles au Royaume en general, qu'autant qu'elles empêchent l'argent d'en sortir pour l'achat des draperies étrangères: mais le Commerce des toiles, qui sortent du Royaume, lui

lui est préférable en ce qu'il attire l'argent, parce qu'elles sont transportées aux lieux mêmes d'où il vient. Roûen.

Il se fait plusieurs sortes de toiles, dans la Generalité de Roûen ; les principales sont dites Fleurets Blaucards, qui se font dans les Elections de Ponteau de Mer, Lizieux & Bernay ; se vendent au Bourg St. George & sont envoyées en Espagne avec d'autres toiles, que l'on nomme Toiles de Coffre, fabriquées à Evreux & à Louviers, d'où elles passent aux Indes Occidentales, où elles sont en grande réputation sous le nom de Roûen. Les retours s'en font en or ou argent, & en tems de paix il s'en débite annuellement pour plus d'un million. Il se fait d'autres Toiles dans le Pais de Caux, propres à des chemises, mouchoirs, & tous usages de ménage : d'autres propres aux Voiles des Vaisseaux & aux emballages ; d'autres enfin rayées & à carreaux, dont une partie passe à la Nouvelle France. J'oubliois les Toiles brunes qui servent à doubler les habits. Il s'est fait pendant la Guerre précédente jusqu'à 6 & 7000. pièces de ces sortes de Toiles, qui occupent 5 à 6000. Ouvriers. La Paix rendroit ce commerce beaucoup plus considérable.

Les Cuirs des bêtes qui sont tuées aux Boucheries, & plusieurs de ceux qui viennent des Isles, sont tannés à Roûen & dans ses environs, & de là transportez dans le reste du Royaume : c'est encore une manufacture très-considérable & très-utile. de Cuirs tannez.

Le débit des Chapeaux foulez, dans cette Généralité, à Caudebec, Neufchatel &c. étoit autrefois fort grand en Hollande, en Angleterre & dans tout le Nord, malgré les défenses d'y en laisser entrer ; mais depuis environ * 15. ans on a établi dans ces pays-là des Manufactures de Chapeaux, qui ont coupé le débit ; enforte que tous les Chapeaux qui sont fabriquez en Normandie se consomment à présent dans le Royaume. de Chapeaux.

Les Peignes, le Papier, les Cartes à jouer & autres merceries passent tant dans le reste du Royaume, que dans le Nord, en Espagne & en Portugal, quand la Mer est libre. Il y a dans quelques Parroisses du Comté d'Eu un assez bon nombre d'Ouvriers qui travaillent en Serrurerie & qui débitent leurs Marchandises à Paris aux Quinquailleurs. Mais il ne faut pas oublier les Verreries qui sont en très-grand nombre & qui font un très-grand débit. On y fabrique non seulement des Plats de Verre pour les Vitres, mais toute sorte de bouteilles, de verres à boire & de Vases : cela s'étend jusqu'aux glaces de miroir d'une extraordinaire grandeur. De sorte que le profit de cette Manufacture doit être mis au rang des plus considérables de la Généralité. Peignes, Papier & Cartes. Serruriers. Verreries.

Il abordoit autrefois à Roûen beaucoup d'Etrangers, sur tout des Hollandois : plusieurs s'y établissoient au grand avantage du Commerce ; la plupart se sont retirez, se voyant privez de l'usage de leur Religion. Les Villes du Havre & de Honfleur prenoient part au Commerce ci-dessus, & à celui des grains dont le pays de Caux produit la moitié plus qu'il n'en doit consommer : mais par tout le Commerce semble se perdre, tant par la guerre, que par l'abattement des Peuples, qui ne font aucune consommation & par la non-valeur du bled, qui est telle que le Laboureur n'est pas remboursé de ses fraix. Commerce de Bled.

Le dedans du Pays produit ou nourrit encore beaucoup de bestiaux. Le pays d'Auge, partie de Romois & le pays de Bray contiennent beaucoup d'herbages où ils s'engraissent. La proximité de la Guerre favorisoit autrefois ce Commerce, parce que l'on conduisoit les Vaches, Boeufs & Moutons gras aux armées. Depuis qu'elles sont éloignées, il n'y a presque plus de débit, si ce n'est aux Marchez de Neufbourg pour le pays d'Auge & aux Marchez de Picardie pour le Bray. Ainsi les herbages sont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de consommation. de Bestiaux.

Il y a divers Ports le long de la Côte, comme le Treport, Veulles, S. Valery &c. qui tous font leur petit commerce, selon leurs forces. Le principal à leur égard & particulièrement pour Dieppe, est la Pêche, qu'on continue pendant toute l'année & qu'il faut considerer selon ses différentes saisons. La Pêche du Harang, qui est la plus considérable, commence au mois d'Août, plutôt ou plus tard, sur la Côte d'Angleterre & au Nord proche Yarmouth, que les Dieppois nomment Germude : Ceux-ci y envoient ordinairement De la Pêche. du Harang.

TOM. II.

E

dinairement

* Depuis la Révocation de l'Edit de Nantes : ce qui prouve que l'Auteur écrivoit ceci au commencement du Siècle, c'est à dire environ en 1700, ou 1701.

Roûen. dinairement 60. grands batteaux, qui portent leur Sel & des Barils; ils en reviennent à la mi-Octobre. Les mêmes Matelots recommencent & continuent une nouvelle Pêche de harengs dans de petits batteaux, le long de la Côte de France, de Boulogne jusqu'auprès du Havre, & elle dure jusqu'à Noël. Ce hareng est moins bon que le premier; on le fait sécher, & c'est ce qu'on appelle Harang Soret, ou bien on le sale vuide dans des barils ou sans barils, & il s'appelle Hareng Guay, qui se débite parmi le Peuple. On en mange aussi beaucoup de frais, & cette Pêche fournit Paris, Roûen & plusieurs autres Villes durant la saison. La Pêche des Vives, qu'on nomme communément la Drage, commence au Carême; elle se fait vers les Côtes d'Angleterre. La Pêche des Maquereaux, composée de 50. à ou 60. batteaux, lui succède vers la fin d'Avril: cette Pêche est considérable & continuë toute l'année. Celle des Merlans, Solles & autres poissons, celle des Moluës en Terre-Neuve & en Canada, regarde plus particulièrement les Villes de Honfleur, du Havre & de S. Valery en Caux. Elle est à présent fort interrompue par la guerre. Les Habitans d'Honfleur y envoient, avant 1688, jusqu'à 40. Vaisseaux; ceux du Havre, 80. & ainsi à proportion: mais à présent le tout ensemble ne va pas à 30. Vaisseaux. Une Pêche abondante de hareng vaut jusqu'à 3 ou 400000. livres, & par là on peut juger de quel profit elles seroient toutes ensemble, si on les faisoit librement. Le grand nombre de droits qui se lèvent sur le poisson & le chagrin que l'on fait aux Marchands dans la Vente, ne découragent guere moins que la guerre. On peut ajouter que la misere generale de ceux qui faisoient autrefois fleurir le Commerce, est un grand obstacle aux entreprises qu'ils pourroient faire.

Négotians. Ce n'est pas qu'il n'y ait encore à Roûen quelques Négotians considerables. Le Sieur le Gendre a des correspondances dans tous les lieux où l'on en peut avoir, & est cru riche de 4. ou 5. millions. Les Sieurs Guenet, Asselin, le Ménager & autres sont riches de 7 à 800000 liv. Mais de ceux-là le premier est mort & son Fils a pris Charge; le second a pareillement quitté le Négoce & s'est fait Secrétaire du Roi. Vander Hulst, Hollandois a fait une fortune de 6 à 600000 livres. Celle de plusieurs autres Marchands est moins éclatante & n'est peut-être pas moins réelle.

On peut remarquer par ce qui précède que le Commerce d'Espagne est pour la France la principale source de l'argent. On le transporte de Cadix à Marseille, à S. Malo & au Havre, quand la Mer est libre. Tout l'art du Commerce consiste donc à fournir à l'Espagne des Marchandises de France de bonne qualité, dans une quantité suffisante & à un prix raisonnable. Mais il y a peu de Marchands en disposition de faire des Envois considérables, tant par le péril de la Mer pendant la guerre, que par la méfiance où l'on est de retour avantageux, à cause des gros droits que l'on tire en Espagne sur les Marchands & Commissionnaires, & en general par l'incertitude où l'on est de l'avenir: mais de plus il faut dire que la misere & l'abattement sont trop grands; les riches Marchands se retirent peu à peu & il ne restera à la fin que les foibles ou ceux que le hazard formera.

Il résulte de tout ce qui a été expliqué dans ce Mémoire, que la Généralité de Roûen est une des plus considerables parties du Royaume, tant pour la bonté du pays & par l'avantage de sa situation pour le Commerce, que par rapport aux deniers immenses qu'elle fournit aux Coffres du Roi. Le zèle de ses habitans s'est distingué d'une maniere éclatante; la Ville de Roûen, outre ses Charges ordinaires & extraordinaires, a fait pendant la dernière guerre, deux présents de 100000. Ecus chacun; Dieppe en a donné 40000. & ainsi des autres à proportion, pendant que la Campagne s'est efforcée de satisfaire avec empressement aux Charges pressantes qui lui ont été imposées; la Capitation, l'Ustencile, les Milices, les Eaux & Fontaines, les Eaux de Vie, les diverses charges créées dans les Parroisses & une infinité d'autres, qui ont réduit le Peuple à un état de misere qui fait compassion; puisque de 700000. Ames, dont la Généralité étoit composée, s'il en reste ce nombre, on peut assurer qu'il n'y en pas 50000. qui mangent du pain à son aise & qui couchent autrement que sur la paille.

Fin de la Generalité de Roûen.

EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
C A E N,

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en 1698.

Par M. FOUCAUT, Intendant.

L'AUTEUR a suivi, dans la disposition de ce Mémoire, une méthode particulière, ^{CAEN.} qui lui ôte une grande partie de son utilité & de l'agrément qu'il pourroit avoir. Il l'a chargé d'un détail ennuyeux & nullement nécessaire, qui fait perdre de vûe le principal objet. Cependant comme l'Extrait doit être conforme à l'Original, je suivrai le même ordre, tâchant néanmoins de dégager la matiere autant qu'il sera possible & de la réduire au but que le Prince s'étoit proposé.

La Généralité de Caen renferme la plus grand partie de la Basse Normandie & est bornée ^{Etendue & bornes de cette Généralité.} au Nord & à l'Occident par la Mer, que l'on nomme en ces endroits la Manche; à l'Orient par la Généralité d'Alençon, dont elle est séparée par la Riviere de Dive; au Midy par le Maine & une partie de la même Généralité. Il y a aussi une petite partie de la Bretagne, qui doit entrer dans ses bornes du côté de l'Occident. Sa longueur de Dive jusqu'au Mont S. Michel ^{Division.} est d'environ 30. lieuës, & sa largeur de 15. non compris le Cap de Costentin. Elle renferme 3. Diocèses considerables, Bayeux, Coutances & Avranches; 2. Présidiaux, Caen & Coutances; 9. Elections, qui sont Caen, Bayeux, S. Lo, Carentan, Valogne, Coutances, Avranches, Vire & Mortaing.

Toute cette étendue de pays est fertile en bleds, en bétail & en pâturages, mais surtout en ^{Qualitez générales.} fruits, dont on fait les Cidres, qui sont la boisson ordinaire des Peuples.

Depuis la construction du présent extrait, ayant eu communication du Mémoire original de l'Auteur, j'e me trouve en état de corriger les omissions de la copie, sur laquelle je l'avois dressé.

L'Auteur s'y étend d'abord sur les Antiquitez du pays, & fait voir que les ports de la Basse ^{Antiq. Rom.} Normandie, particulièrement la Rade de la Hogue, a été connuë de Jules Cesar, qui y fit construire des Vaisseaux pour son passage en Angleterre; au sujet de quoi il fait remarquer une lourde

CAEN. lourde faute dans les impressions communes des Commentaires de César; où on lit que ces Vaisseaux furent équippez & construits à Meaux, *Meldis*, au lieu qu'il doit y avoir eû * *Unellis*, c'est à dire, dans le Costentin; cette correction est tirée des remarques de Nicolas Samson, Géographe fameux, sur la traduction des Commentaires par d'Ablancourt.

Il fait voir ensuite qu'il y avoit dans la Basse Normandie deux Citez Romaines fort considérables, l'une dans le Côtentin, dite *Alone*, & l'autre près de Falaise, dite la Cité des *Viducasses*, à présent le Village de *Vieux*. Les Romains avoient même tiré un grand chemin de l'une de ces places à l'autre, dont les restes se voyent encore, dressez exactement à la ligne & élevez de terre en forme de Chaussée. On croit que ce chemin passoit jusqu'à Hiesmes, *Oximiorum Civitas*, mais l'Auteur en tire un argument pour prouver que la Ville de Caen est beaucoup plus moderne que ce tems-là, puisque si elle eut existé, on y auroit indubitablement fait passer le grand chemin.

L'Auteur montre ensuite de quelle maniere la corruption du langage a changé les anciens noms des lieux, jusqu'à faire Bayeux, de *Bajocassium*, & Lizieux, de *Lexovium*; ce qui suit du génie des peuples, lequel est d'abrèger les noms, dans le même tems qu'ils en allongent la prononciation; c'est ainsi que par le même principe ils ont fait *Vincassum*, & ensuite *Vieux* de *Viducassum*. Il y a un beau monument dans le Château de Thorigni de l'ancienne Cité des Viducasses sculpté sur une pierre antique.

Antiq. Saxones. Après les Antiquitez Romaines, l'Auteur recherche celles des Saxons, qui s'établirent dans la basse Normandie, dans le même tems que les François conquièrent la Gaule. C'est à eux qu'il rapporte l'origine de toutes les Villes modernes, telles que Caen, qui dans la langue de ces peuples signifie la fin ou le bout d'une Roche, & il remarque que cette Etimologie est essentiellement convenable à la situation de cette Ville, particulièrement du Château qui est placé à l'extrémité de cette belle carriere, d'où l'on transporte des pierres dans tout le Royaume & même au delà. L'Auteur ne rejette pourtant pas absolument une autre Etymologie du nom de cette Ville qui est pris du cri des Canes, qui se trouvent dans une quantité extraordinaire en la Prairie & sur la Riviere où elle est placée. D'ailleurs il fait voir après M. Huët, dans son Livre de l'Origine de Caen, que la plupart des appellations des lieux particuliers de ce Canton sont manifestement corrompus du Saxon & singulierement celles qui se terminent en *tot*, ou *ham*, qui dans cette langue signifient une demeure. Ainsi le lieu d'Estreham, qui est le Port de la Ville de Caen, signifie une demeure, ou un rivage exposé à l'Orient. Au reste, je ne suis pas du sentiment que le nom de Pagus, *linguâ Saxonica*, en langue Saxone, désigne spécialement la Ville de Caen, persuadé que suivant la signification ordinaire du mot *Pagus*, il se prend pour un District entier & une certaine Etendue de pays situé à l'Est des autres Saxons qui occupoient le Territoire de Bayeux.

Par qui a été fondée la Ville de Caen. L'Auteur passe legerement sur l'Invasion des Normans, pour dire que Guillaume le Conquerant doit être regardé comme le véritable fondateur de la Ville de Caen, qui l'orna d'un Château très-considérable & de deux Abbayes d'une magnificence vraiment Royale, après quoi le nombre des Habitans s'augmenta si fort, que du tems de Philippe Auguste, Elle disputoit de grandeur avec Paris, *Ut se Parisiis vix annuat esse minorem*, dit Guillaume le Breton dans sa Philippide. Il remarque en passant que le mot de Caen est le seul de la langue Francoise qui assemble l'A & l'E, en forme de Diphtongue, de telle sorte que chacune de ces voyelles y conserve leur son, ce qui ne se pratique pas à l'égard des autres noms Normans, où elles se rencontrent: tels que ceux des familles de *Prael*, de *Claes*, de *S^t. Saens*, qui se prononcent comme les noms Flamans, du pays de Waes, *Wassenaar*, *Rouffelaer*, où le son de l'A absorbe totalement celui de l'E.

Ancien Gouvernement. A l'égard du Gouvernement des premiers Normans, l'Auteur n'y observe rien de particulier, sinon que la Race des Ducs, & après Elle, celle des Comtes d'Anjou, qui pendant leur séjour

* Le passage est contesté: il y a des MS. qui lisent *Meldis*, d'autres in *Belgis*, S'il faut lire *Unellis*, ce sera sur la cote de Bretagne. Voyez *PLINE*, *Hist. Nat.* l. IV. f. 32.

séjour en France avoient produit les meilleurs Princes de la terre, en donnerent d'autres, après ^{CAEN.} leur avènement à la Couronne d'Angleterre, qui ont été reconnus pour les plus méchans qui aient jamais regné; mais je ne puis souscrire à cet avis, puisqu'au nombre des Rois de ce Pais-là, il se trouve d'aussi grands Princes qu'en aucune Histoire du Monde, tels qu'Henry I. & II. Richard Cœur de Lyon, Henry III. Edouard I. & III. Henry IV. & V. Ce jugement de l'Auteur fait donc voir combien les préjugés sont puissans en toutes sortes de matieres, ces Rois n'ayant pû lui devenir odieux qu'en conséquence des Guerres qu'ils ont eûes contre la France. Il rapporte ensuite différens traits de l'Ancienne Histoire, & paroît s'être attaché ^{Conquête de la Normandie par les Anglois.} aux deux Entreprises faites sur la Normandie par Edouard III. en 1346. & par Henry V. en 1417. Il dit sur la premiere, que rien ne peut égaler l'inhumanité & la mauvaise foi des Anglois de ce tems là, qui brulerent & rançonnerent tout le Pays, contre la foi des capitulations des différentes places qui avoient stipulé pour leurs territoires, il ajoute néanmoins que 1. ^{Descentes} hostilités avoient un prétexte, parce que le Roi Philippe de Valois avoit fait décapiter trois ^{te.} Seigneurs du Pays sans forme de procès, les soupçonnant d'intelligence avec l'Ennemi, & qu'il avoit fait exposer leurs Têtes sur les Portes de la Ville de Carentan. Ces Têtes furent solennellement inhumées par Edouard, avec des Obsèques honorables & qui marquoient son ressentiment; c'étoient celles des Seigneurs de * Perey, de Bacon & de la Roche Tesson du * ^{ou Percy.} Cotentin, où Edouard III. fit sa descente le premier de Juillet, 1346. les Anglois marcherent à Caen, dont les Bourgeois ayant à leur Tête le Connétable de France & le Comte de Tancarville sortirent au devant d'Eux, mais ils furent défaits avec tant de desordre que les Ennemis entrèrent avec les fuyards dans la Ville, le Connétable & sa suite furent pris dans l'Isle du Pont Saint Pierre, n'ayant pû gagner le Château. La Ville fut pillée & rançonnée, mais le Château défendu par Robert de Wagnies fut conservé au Roi: Edouard marcha de là vers Paris & termina sa course par le gain de la Bataille de Crecy, malgré le succès de laquelle il ne conserva pas un pouce de terre en Normandie.

La seconde descente des Anglois se fit en 1417. dans laquelle ils se rendirent maîtres pié à ^{2. Descentes.} pié de tout le pays par des sièges réguliers de toutes les Places. Le Sire de Moutenaye défendit fort bien celle de Caen & toutefois n'en pût empêcher la prise. Rouen se rendit l'année suivante après sept mois de siege, fait par le Roi Henry V. en personne. Ainsi les Anglois demeurèrent en possession de la Normandie jusqu'en 1449. qu'après la bataille de Formigni à deux lieues de Bayeux, où le reste des forces Angloises furent battues, Charles VII. assiégea en personne la Ville de Caen & s'en rendit le Maître quoi qu'elle fut défendue par le Duc de Sommerfet & par Robert Vese, Gouverneur particulier. Depuis ce tems-là, la Normandie n'a plus été séparée de la Couronne, si l'on en excepte le court espace qu'elle fut possédée par Charles, frere du Roi Louis XI.

L'Auteur fait ensuite le détail de la Généralité, suivant les trois ordres de Gouvernement ^{Gouvernem. Militaire.} qui y sont en usage, le Militaire, l'Ecclésiastique & le Judiciaire. Sur le premier, il dit que la Normandie étoit autrefois gouvernée par un grand Sénéchal, qui avoit également la direction des Armes & de la Justice, qu'il avoit sous lui les sept grands Baillis, du nombre dequels la Généralité de Caen n'en contient que deux; que le Gouverneur general a succédé au Sénéchal, toutefois avec une autorité beaucoup moindre que celle du premier; que Mr. le Duc de Luxembourg en est pourvu, comme Mrs. de Coigni & de Briante sont revêtus des charges de Baillis de Caen & de Côtentin; mais leurs charges sont tellement reduites, de même que celles des autres Baillis, que l'on n'y a laissé d'autres fonctions que celle de commander l'Arriere-ban & de laisser intituler les actes publics de leur nom. Au dessous du Gouverneur en chef, il y a deux Lieutenants generaux qui sont Mr. le Maréchal d'Harcourt pour la haute Normandie, & Mr. de Matignon pour la basse; de telle sorte néanmoins que celui qui se trouve dans la Province commande par tout en l'absence de l'autre. Au dessous des Lieutenants generaux, il y a des Lieutenans de Roi en chaque Baillage qui sont de nouvelle création. Mr. le Marquis de Gratot, du nom d'Argouges, a acquis celle du Baillage de Caen & Mr. de Canisy, du nom de Carbonnel, a acquis celle du Baillage de Côtentin.

CAEN. M. le Comte de Coigny du nom de Franquetot, beaufrere de M. de Matignon, Lieutenant general des Armées du Roi, est Gouverneur particulier, aussi bien que Grand-Bailly de la Ville de Caen: M. le Comte de Matignon Lieutenant general de la Province & premier de son nom possédant cette charge, est Gouverneur particulier des Villes de Cherbourg, Granville, Saint Lo & de l'Isle-chauffé. Sa Maison est originaire de Bretagne où les plus anciens Titres font mention du nom de Goujon. M. le Marquis de Canizy est Gouverneur d'Avranches: les autres Gouvernemens sont omis, aussi bien que l'état des garnisons: mais à la place de l'un & de l'autre, l'Auteur fait une legere digression sur l'état de la Marine dans la Généralité. Il paroît plaindre les belles fortifications & les travaux faits à Cherbourg, aussi bien que celles de Granville, qui ont été ruinées sur la fin du Ministère de Mr. de Louvois; mais il espere qu'après avoir bien examiné les avantages qui pourroient revenir à la Province & même à tout le Royaume de la legere dépense qui seroit necessaire à la Rade de la Hogue, on reviendra nécessairement à l'exécution des Projets donnez sur ce sujet. Il observe encore que les Ports de basse Normandie qui sont ouverts sur la Manche, ont un grand avantage sur ceux du Pays de Caux & de Picardie, en ce que le cours des Eaux se portant du Couchant au Levant, une demi-Marée suffit pour porter un bâtiment de la Hogue à l'embouchure de la Seine; au lieu qu'il faut deux Marées aux Vaisseaux sortants des lieux situez à l'Est de la même Embouchure: Inconvénient qui les obligeant à tenir plus long tems la Mer, les expose au mauvais tems & aux entreprises des Armateurs.

Gouvernem. Ecclésiastique.
Evêchez.
Abbayes. L'Auteur considere en second lieu le Gouvernement Ecclésiastique de sa Generalité, composée de trois Evechez, Bayeux, Avranches & Coutances & de quantité d'Abbayes, dont il rapporte la fondation dans l'ordre suivant: Hambie, fondée par Guillaume Paisnel en 1015. Cerisy, par le Duc Robert I. en 1030. S. Sauveur le Vicomte, par Néel Vicomte de Cotentin en 1040. Trouart, par Roger de Montgomery en 1030: L'Auteur remarque que ce Seigneur avoit déjà fondé S. Martin de Seez: Les deux Abbayes de Caen, par Guillaume le Conquerant & la Reine Mahaut de Flandres sa femme, en 1064. Lessay, par Tuistin Halduc, en la même année. Montebourg, par Baudouin de Reviers en 1090. Ardaïne, proche de Caen, par le Seigneur d'Hermanville & par Aigulphe de Tors en 1122. Le Prieuré de Sainte Barbe, en Auge, par le Seigneur du Lieu en 1128. Le Prieuré de Plessis Grimoult, par le Roi & Duc Henri I. en 1130. l'Abbaye d'Aunoy, par le connétable Richard du Hommet & Jean de Say, son beau Pere. La Luzerne, par Hascoul de Subligny en 1143. Cherbourg, par l'Imperatrice Mahaut & Algare Evêque de Coutances en 1145. Le Valricher, par Philippe d'Harcourt, Evêque de Bayeux, & Simon de Boleville en 1147. S. Lo, autrefois chapitre de Chanoines, mise entre les mains des Reguliers par le même Algare Evêque en 1150. Le Prieuré de Mortain, par Guillaume Comte du lieu en la même année. L'Abbaye du Val, par Gosselin de la Pommeraye en 1155. Blanche-Lande, par Richard de la Haye Connestable en la même année 1155. Longnay, par Henry Wast Comte de Bessin en 1165. Montmorel, par Jean du Hascot & Richard du Homme en 1180. Barbery, par Robert Marmion en 1181, & selon d'autres en 1176. Cordillon, en 1200. Fontenay, fondée avant les Normans & par Eux détruite fut rétablie & dotée richement par Raoul Tesson, l'un des premiers Capitaines de Guillaume le Conquerant. Le Mont Saint Michel, détruite & brûlée en 1203, fut rétablie par les liberalitez de Philippe Auguste en 1205, & par les soins de l'Abbé Jourdan. Mondaye, fondée en 1214, par Jourdain Evêque de Lizieux, a été depuis augmentée par S. Louis & par les Seigneurs du Hommet parens du fondateur. Belle-Etoile, par Henry de Beaufou en 1215. L'Eglise Collegiale du Saint Sepulchre de Caen, fondée en 1219, par Guillaume Accarin. Le Prieuré de l'Hopital de Caen, fondé au XII. Siècle & augmenté par S. Louis: & finalement l'Abbaye de Thorigny, fondée en 1307, par Robert Fabel Archidiacre d'Avranches.

Eglises. L'Auteur ajoute, au sujet du bâtiment des Eglises Cathédrales de Coutances & de Bayeux qui sont toutes deux somptueuses, que la premiere fut entreprise par l'Evêque Robert & ses Chanoines, assistez de la Comtesse Gunnor & achevée par l'Evêque Geoffroy, aidé des liberalitez

ralitez que lui firent les Seigneurs de Hauteville, après qu'ils eurent fait la conquête de Na- CAEN.
ples & des deux Siciles. La Dedicace est de l'an 1056. Pour l'Eglise de Bayeux, ayant été
détruite par une incendie l'an 1159, Elle fut rebâtie par Philippe d'Harcourt son Evêque.

Enfin l'Auteur termine ses considérations sur le Clergé par une observation sur les or- Ordres
Mendians.
dres Mendians qui s'élevèrent au commencement du XIII. Siecle & il dit que les Cordeliers
de Bayeux, les plus anciens de tous dans la Province, doivent leur établissement à l'un des
Compagnons de S. François, nommé Gregoire. Quant aux Mathurins, il remarque que
leur Monastere de la Perrine, diocèse de Coutances, fut fondé en 1250, par Eustacia, fem-
me de Guillaume du Hommet, Connestable de la Province.

En troisième lieu, l'Auteur considere le gouvernement Judiciaire, & attaché à l'idée com- Gouver-
nem. Ju-
diciaire.
mune des Intendans, il commence ses observations par prouver le grand rapport qu'il y a entre
la Discipline Romaine & la Jurisdiction des Commissaires départis, fondé sur ce que les Em-
pereurs députoient souvent des magistrats ambulans dans les Provinces, pour veiller à l'obser-
vation des Loix & de l'Ordre établi: il prétend à plus forte raison trouver la même conve-
nance dans la fonction des *Missi Dominici*, (Les Députés du Maître ou du Souverain) si con-
nus sous la première & la seconde race de nos Rois: mais sans nous arrêter à cette opinion,
il est plus à propos de le suivre dans ce qu'il dit de l'Ancienne Cour de Justice de Normandie,
connue sous le nom d'Echiquier, à laquelle le Parlement a succédé. Il en attribue l'institu- Ancien
Echiquier.
tion au Duc Roel & l'étymologie de son nom, à la fonction d'Envoyez & de Représentans,
dont les divers membres étoient revêtus, qualité qui s'exprime en Allemand par le terme de
Schiken, envoyer, d'où s'est formé le nom François d'*Echiquier*. Le grand Sénéchal prési-
doit à ce Tribunal, qui étoit d'ailleurs composé de 95. Députés du Corps du Clergé & de
72. de celui de la Noblesse, lesquels étoient tenus de s'y trouver sous la peine de certaine
amende: Les premiers en conséquence de leurs Bénéfices, & les seconds à cause de leurs Ter-
res, n'y ayant point eû de rang en Normandie pour les familles. Ces premiers Juges étoient
assis dans le Tribunal, les Prélats à la droite des Présidens, les Nobles à la gauche; au dessous
d'Eux, sur des Placets, se devoient trouver les Jurisconsultes pour recorder l'usage & le stile
de la Coutume, qui n'étoit pas encore rédigée, & plus loin sur des Bancs étoient assis les offi-
ciers des Baillages, qui devoient y rendre compte de leurs jugemens. Le reste du lieu de
l'Assemblée étoit destiné aux parties, Avocats & Procureurs & aux Spectateurs. Cette Af-
semblée se tenoit toujours aux deux Saisons de Pâques & de S. Michel; mais les Rois de
France ne tarderent pas à y faire présider leurs Commissaires, cette Justice Nationale leur
étant suspecte, jusques-là que le Roi Louis XII. l'abolit entierement, sous le prétexte de
l'avantage des Peuples & de procurer la liberté de ceux qui étoient engagez à se trouver deux
fois l'an à cette Assemblée.

L'Auteur passe ensuite au détail des membres de l'Echiquier, mais il se renferme dans les
deux Baillages qui composent sa Généralité. Les députés de celui de Caen, dans l'ordre Ec-
clesiastique étans les Evêques de Bayeux & de Seez; l'Abbé de Saint Etienne de Caen, les
Doyens de Bayeux & de Seez; les Abbez de Trouart, de Belle-Etoile, de Mondaye, d'Aunay,
de Longnay, de Fontenay, du Val, de S. Sever, de Thorigny, de S. Pierre sur Dive, de S.
Jean de Falaize, de Cerisy, d'Ardaine & de Barbey; les Prieurs de sainte Barbe en Auge &
de S. Vigor: Pour la Noblesse, le Vicomte de Fontenay & les Barons de Courcy, d'Annebec,
de Tournebus, de Creully, de la Mothe, de Crespon, de Coulonce, & de Thorigny. Les
députés du Baillage de Côtentin étoient, pour le Clergé, les Evêques d'Avranches & de
Coutances, les Abbez du Mont S. Michel de Montbourg, de notre Dame du Bos, le Doyen
d'Avranches, le Chantre de Coutances, les Abbez de Cherbourg, de S. Sauveur, de Blanche-
lande, de Hambie, de Savigny, de Montmorel & de la Luzerne, avec les Prieurs de S. Fremont
& de Bouhon; & pour la Noblesse, le Comte de Mortain, le Vicomte de S. Sauveur & de
Nehou, le Sire de Briquebec, les Barons du Hommet, de Hambie, de la Haye du Puis, de
Varanquebec, de la Luthumiere, de Moyon, de Marecy, de S. Pierre du Fayant, d'Orglande,
des Biars, de S. Pair, de Marigny & de Remilly.

Les

CAEN. Les Comtes d'Alençon, d'Evreux & de Beaumont le Roger, n'étoient point compris dans les derniers Catalogues de la Province, à cause qu'ayant été donnez à des Fils de France, ou Princes, en forme d'appanage, ils avoient obtenu le droit d'y ériger des Echiquiers particuliers. Il auroit été à desirer que l'Auteur n'eut pas restraint son détail aux seuls Bailliages de sa Généralité, parce que le Catalogue de l'Echiquier general n'est pas une pièce commune & que les autres Intendants n'en ont fait aucune mention.

Le Parlement. Enfin le Parlement a succédé à l'Echiquier par l'institution du Roi Louis XII. lequel le créa de 4. Présidens & 28. Conseillers, dont il devoit y avoir treize Clercs. Le tems y a changé bien des choses, sur tout depuis la Vénalité des charges dans les nécessitez du Souverain: mais ce qui a entièrement changé la forme de l'administration de la Justice dans la Province, a été l'Erection des Présidiaux, faite par Henry II. en 1551. Dans l'ordre ancien chaque Bailliage étoit divisé en quatre Vicomtez & chaque Vicomté en certain nombre de Sergenteries. Les Vicomtes étoient les Juges de premier ressort; desquels on appeloit aux Baillages. Raïson pour laquelle les Lieutenans Generaux des Baillys font encore obligez de tenir leurs assises de six semaines en six semaines dans le Siège de chaque Vicomté.

Hautes Justices. Il y a peu de Hautes Justices en Normandie qui ressortissent nuëment au Parlement. L'Auteur ne compte dans sa Generalité que celle d'Argences, pour les terres de l'Abbaye de Fescamp, le Marquisat de Thury, la Seigneurie de Condé sur Noireau, & celle de Magny érigée en Marquisat.

Le Siège du Bailliage de Côtentin fut établi à S. Lo, par l'Edit de 1551, & depuis transporté à Caen de l'autorité de Charles IX. puis il a été remis à Coutances en 1580. La même Ville de S. Lo avoit une Jurisdiction de Monnoye qui a été transportée à Caen.

Cour des Aydes. La Cour des Aydes de Normandie érigée par Charles VII. en 1452, ainsi que la Chambre des Comptes, distraite de celle de Paris en 1580, ont leur Jurisdiction & leur competence dans l'étendue des trois Generalitez; mais l'Auteur s'abstient d'en parler, parce qu'elles resident l'une & l'autre à Roüen, qui n'est pas de son ressort. Il n'en est pas de même du Bureau des Trésoriers de France, qui a succédé à Caen aussi bien que dans les autres Provinces du Royaume, à la Jurisdiction du Trésorier & du general des Finances. L'Auteur remarque qu'avant le Regne de François I. il n'y avoit que quatre Trésoriers & autant de Generaux pour toutes les Finances, mais que ce Prince les mit au nombre de trente quatre, deux en chacun des dix sept Bureaux qu'il établit. Celui de Caen est aujourd'hui composé d'un Président & dix-neuf Trésoriers, avec un Procureur du Roi & ses Substituts.

Amirauté. La Jurisdiction de l'Amiral de France s'exerce dans la Generalité aux lieux d'Estreham, de Bernieres & de Port en Bessin pour le Bailliage de Caen, & à ceux de Cherbourg, Granville & le Mont S. Michel dans le Bailliage de Côtentin, en tous lesquels il y a Siège d'Amirauté.

Maîtrise des Eaux & Forêts. Le Grand Maître des Eaux & Forêts a pareillement ses Lieutenans Généraux en chaque Bailliage & ses Lieutenans particuliers en chaque Vicomté pour l'exercice de sa Jurisdiction.

Grand-Prévôt. Il n'y avoit autrefois qu'un Grand-Prévôt dans la Province, mais sa charge ayant été divisée pour les trois Generalitez, celle de Caen a le sien avec ses Lieutenans en chaque Bailliage & un Vice-Bailly avec nombre d'Archers pour se saisir des Criminels & en faire la punition en dernier ressort dans les cas de l'Ordonnance.

Noblesse. L'Auteur finit le détail judiciaire par l'observation qu'il fait que la Province de Normandie a joui, comme plusieurs autres du Royaume, du droit ou Privilège d'assembler ses Etats generaux avec la permission des Rois jusques en 1606. que se sont tenus les derniers dans lesquels il fut instamment demandé & accordé par la Cour, que pour reprimer à l'avenir les entreprises des Usurpateurs de Noblesse, on fut obligé d'en prouver la possession pendant quatre races, au lieu qu'auparavant il suffisoit de trois, y compris la présente, & que dans les autres Provinces, la possession centenaire étoit censée suffisante. C'est sur le fondement de cette requisition des Etats, qu'il a été procédé dans les dernieres recherches des Usurpateurs de Noblesse; quoi qu'il soit vrai de dire avec l'Auteur, que le desordre n'a pas cessé depuis ce tems-là, mais dans la vérité il seroit maintenant bien plus facile de connoître les veritables Nobles, si les procès verbaux

verbaux des différens Intendans qui ont été chargez de cette recherche avoient été rendus publics, comme le procès verbal de la Generalité de Champagne, dressé & publié par Mr. de Caumartin. C'est aussi pour y suppléer qu'ayant été communiqué tant par l'Auteur que par diverses personnes des Recherches faites par Monfaut en 1463. & en deça, sous le regne de François I. ensemble d'un Rolle très-exact des Ennoblissemens faits en la Province de Normandie depuis l'an 1515. je les ai joints aux Extraits des trois Generalitez, pour tenir lieu des autres instructions qui nous manquent.

L'Ordre que l'Auteur a suivi, est de traiter chaque Election séparément. La première Election de Caen, qu'il a considérée est celle de Caen, comprise entre les Rivières de Dive & de Seulles: celle-ci la sépare du Territoire de Bayeux, ou Pais Bessin. Entre ces deux Rivières, Elle est traversée par celle d'Orne, qui coule au Nord d'Argentan, à Caen, où elle reçoit celle d'Odon, & de là jusqu'à la Mer. Elle est navigable dans l'espace des trois dernières lieues de son cours, les Bâtimens de cent tonneaux remontent facilement jusqu'à la Ville de Caen: une mediocre dépense la rendroit navigable jusqu'à Argentan & ce seroit un grand avantage pour le Public, qui est obligé de transporter ses denrées par charroy à grands fraix & beaucoup d'incommodité.

Le Climat de cette Election est assez tempéré, malgré le voisinage de la Mer, qui amène des brouillards, des vents & des pluies. Le Terrain en est plat, propre au labourage & rapporte d'assez bons bleds & autres grains. Il y a quelques cantons d'herbages & de prairies, & par tout beaucoup de plan en Pommiers & Poiriers; d'ailleurs très-peu de Bois.

Le Commerce ordinaire, outre les Grains & les Bestiaux, est celui des Draps lingettes, c'est à dire, Serges & Toiles, qui sont façonnées pour la plupart dans les Elections de Vire, Falaise & Argentan, d'où on les apporte par charroy à Caen, à grands fraix & de là elles se distribuent ou dans le reste du Pais, ou dans les Royaumes étrangers, quand la Mer est libre. Ce Commerce, ainsi que tous les autres, est extrêmement diminué depuis l'année 1685; la Retraite des Religionnaires, qui étoient les plus forts Marchands, ayant enlevé presque tous ceux qui étoient en état de le soutenir: ceux qui sont restez n'ont point la force de le rétablir, & de là suit le défaut de consommation de ces mêmes Marchandises, ce qui ruine les Ouvriers & les Entrepreneurs.

L'Election contient sept gros Bourgs, où il y a Foires & Marchez, une seule Ville, qui est Caen, deux Marquisats, deux Baronnie, & en tout 235 Paroisses.

La Ville de CAEN, qui en contient douze, est sans contredit une des plus agréables du Royaume, tant par sa situation que par la construction de ses Bâtimens, ses Places, ses Edifices publics; mais ce qui l'élève beaucoup, est le Caractere d'esprit & la politesse singulière de ses habitans: on remarque qu'ils sont naturellement studieux & industrieux, & en effet dans les derniers siècles, il en est sorti des Hommes Illustres dans toutes sortes de professions. Il y a Baillage, Siège Présidial, Election, Grenier à Sel, Amirauté, Bureau des Tresoriers de France, Jurisdiction des Monnoyes & des Traités Foraines, & enfin un Corps d'Université composé des cinq Facultez.

L'Abbaye de S. Etienne, fondée par Guillaume le Conquérant, qui y est inhumé, est possédée par les Benedictins de la Congrégation de S. Maur. Mr. l'Archevêque de Rheims en est Abbé. Elle vaut 60000. liv. de rente. Celle de la Trinité, de la même fondation, est de Filles & vaut 30000. liv. Madame de Tessé en est Abbessé. Outre ces grandes Abbayes, il y a dans la même Ville sept Monasteres de Filles, qui jouissent environ de 22000. liv. de revenu, & huit Couvents d'Hommes, y compris les Jésuites & les Peres de l'Oratoire, qui possèdent 28400. liv. de rente: les Jésuites en ont 10000. & les Chanoines Réguliers de l'Hôtel-Dieu, 12000: de sorte que les autres ne sont pas riches: il y a de plus un Couvent de Capucins.

L'Hôpital general a 20000. liv. de revenu, dont il y en a 12000. payez sur les deniers de la Ville. Le surplus est fourni par une imposition de 20. sols d'entrée sur chaque Tonneau de Cidre. L'Auteur fait monter le nombre des habitans de la Ville de Caen de 35, à 40000. Personnes.

CAEN.

Son Uni-
versité.

L'Auteur a remarqué particulièrement sur le sujet de la Ville de Caen, que la Province est redevable aux Anglois de la belle Université qui décore cette Ville. Le Duc de Bedford lors Régent en France pendant la minorité d'Henry VI. en fit l'érection par Lettres de l'an 1431, en considération de ce qu'il n'y avoit point d'autre Université dans la Province, ni dans la Picardie, Champagne, Bourgogne, ni Bretagne : à quoi il ajoute qu'il fit choix de la Ville de Caen, comme d'un lieu surabondant, tranquille, orné de Monasteres & de Religion, & peu distant de la Mer. Henry VI. devenu Majeur augmenta cette Erection des facultez de Théologie, de Medecine & des Arts par Lettres données à Rouën le 25. Fevrier 1436. renouvelles au Manoir de Kingston près Londres le 10. Mars 1437 : en conséquence de quoi les trois Etats de la Province se pourvurent devant le Pape Eugene IV. & obtinrent ses Bulles en datte du 3. des Calendes de Juin de la même année, par lesquelles ce Pontife, sans égard à l'autorité Seculiere, créa de nouveau la dite Université avec les cinq Facultez, lui accorda quantité de Privileges, dont il institua les Evêques de Coutances & de Lizieux, Protecteurs & Conservateurs, & l'Evêque de Bayeux, Chancelier perpétuel. Dans la suite le Roi Charles VII. ayant recouvré la Province de Normandie, créa de nouveau & érigea la même Université par ses Lettres données à Ecouché le 30. Juillet 1450, confirmées à Pommereul en forêt le 30. Octobre 1453. Cependant cette Université établie par les vœux de la Province & le concours de tant de Puissances n'a point eû de demeure propriétaire, avant le don que lui fit Marie de Gueldre, Duchesse d'Orleans, mere du Roi Louis XII, des Maisons qu'Elle avoit à Caen, où se tiennent à présent les grandes Ecoles & où se font les Lectures & Actes publics : ce don est du mois de Mars 1476.

Ses Hom-
mes Illu-
stres.

L'Auteur donne ensuite un détail ennuyeux des grands Hommes nez à Caen, ou qui ont été membres de son Université : NICOLAS ORESME, Précepteur du Roi Charles V. & depuis Evêque de Lizieux; JACQUES DALECHAMP, Medecin; GUILLAUME DE BOURGUEVILLE; ALAIN CHARTIER, Historiographe; JEAN MAROT Pere de Clément; ETIENNE PATRIS, appelé par François I; M^{rs} DE PELLEVE' freres, l'un Cardinal, l'autre Evêque de Pamiers; le Cardinal DU PERRON; JEAN BERTRAND, Evêque de Seez; FRANÇOIS DE MALHERBE, si celebre par ses Poësies; JEAN ROUSSEL, Professeur & Poëte Latin; M. DES IVETEAUX, Précepteur du Roi Louis XIII. JEAN FRANÇOIS SARRAZIN, Poëte; M. DE SEGRAIS; M. HUET, ancien Evêque de Soissons & d'Avranches; le fameux BOIS ROBERT, l'un des Instituteurs de l'Academie Française; SAMUEL BOCHART, l'une des plus doctes Têtes de l'Europe; M. DE FONTENELLES, &c.

Terroir.

Il revient après cela, à la description du terrain de l'Election particuliere de Caen, qu'il dit être partout presque également uni & propre au labourage. Il insiste beaucoup sur la nécessité qu'il y auroit de rendre la Riviere d'Orne navigable, au dessus de la Ville de Caen, & même de pousser le travail jusqu'à la Ville d'Argentan, suivant un devis qui en a été fait pendant le Ministère du Cardinal de Richelieu, lequel connoissoit l'utilité qui en pouvoit revenir à la Province.

Creully.

Entre les Terres considérables de cette Election, l'Auteur remarque la Baronnie de Creully, acquise par feu M. Colbert, des Maisons de Creully & de Wargnies : il dit que les Anciens Seigneurs de cette terre, qui prirent le nom de Creully étoient issus d'Henry I. Roi d'Angleterre, qui fit son fils naturel, Comte de Glocester & Baron de Creully, & que la postérité de ce Seigneur subsiste encore en diverses branches toutes pauvres. La Vicomté de

Fontenay.

Fontenay le Marmion, surnom tiré d'une illustre Famille qui l'a longtems possédée, appartient à présent à M. le Comte de Fiesque, issu de Gilonne d'Harcourt, fille du frere aîné du Marquis de Beuvron : cette Terre donnoit droit de préséance sur les Barons du Bailliage de Caen, au tems de l'Echiquier de Normandie. Elle est à présent jointe à celle de Frefnay le

Benouville.

Preux, où il y a un beau Château. La Terre de Benouville dans une situation charmante sur la Riviere d'Orne & à la vuë de la Mer, est possédée par M. de Benouville qui y a fait

Herman-
ville,
Courseulles

beaucoup de dépense. La Terre d'Hermanville est située sur la mer & est possédée par M. Vauquelin, petit-fils de M. des Iveteaux, précepteur de Louis XIII. Celle de Courseulles appartient

appartient à M. Morand. Elle a été acquise par le Trésorier de l'Epargne: sa situation est CAEN. à l'embouchure de la Seulle. Les Terres d'Escoville & de Fontaine très-agréables, sont pos-^{Escoville} sedées par des Gentilshommes du nom de Valois. Celle de Bonneville est fort bien bâtie; elle ^{Fontai-} appartient à Monsieur Aubry. Monsieur le Comte de Cogny, du nom de Franquetot, y ^{ne.} possède au moins 50000. liv. de rente. ^{Bonneville.}

L'Auteur finit par le détail du revenu des Abbayes; il dit que celle de Caen vaut 40000. ^{Revenu de} liv. à l'Abbé; celle de Trouart 2000. liv. celle de Fontenay 9, à 10000. liv. celle de Barbe-^{Abbayes.} ry, 5, à 6000. liv. celle d'Ardaine, 6, à 7000. liv. celle de Val-Richer, peu de chose, & enfin que le Prieuré de Sainte Barbe est uni aux Jésuites de Caen.

L'Election de BAYEUX est bornée à l'Orient par celle de Caen & la riviere de Seulle, à ^{Election de} l'Occident par les Vays, qui sont des passages de riviere ou la mer entre, & par les Elections ^{Bayeux.} de S. Lo & de Vire, au midi par les mêmes Elections, & au Nord par la mer.

Il ne compte point de Rivières navigables, si ce n'est celle d'Aun & de Dromme qui s'u-^{Ses Rivi-} nissent ensemble à la Fosse de Soucy, endroit qui est naturellement propre à faire un port de ^{res.} mer: la mer entre encore dans celle d'Isigny & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. Il y a quatre Forêts dans cette Election, celle de Biards appartient au Roi & est très-médio-^{Forêts.} cre; celles de Tronquoy, de Vernay, & du Parc ont été engagées ou plutôt échangées avec M. de Choisy. Elles sont presque entièrement défrichées; d'ailleurs le pays est généralement planté de Pommiers, dont les Cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportez par mer à Rouën ou à Paris.

Le Climat est assez temperé suivant l'ordre des saisons; les Habitans y sont vifs & laborieux, ^{Le Climat.} sans quoi ils auroient peine à vivre, le pays n'étant pas excellent, si ce n'est vers la mer, où il y a des pâturages.

La Ville de Bayeux est à une lieuë & demie de la mer; Elle a un Château & un Gou-^{Bayeux,} verneur particulier; ses Habitans sont laborieux & enclins au commerce, mais la peur d'exciter la jalousie de leurs compatriotes & de se faire accabler d'impositions, fait qu'ils se tiennent renfermez, la plupart se retirant à la Campagne, où ils croient jouir d'une plus grande liberté. Le passage des gens de guerre a beaucoup contribué à la ruine de cette Ville, qui au surplus est un Siège d'Evêché & renferme 17. Paroisses, ou trois suffiroient de reste, le nombre des Taillables n'étant que de 1700. personnes.

Cette Ville a quatre Jurisdictions; l'Ordinaire, qui est la Vicomté & le Bailliage, compo-^{sa Justice.} sée de 22. Juges, la plupart nobles; l'Election, composée de onze Juges; le Grenier à Sel; & la Maîtrise des Eaux & Forêts. La Ville & Fauxbourgs paye 16360. liv. de Taille; le total de l'Election qui comprend avec la Ville 16564. taillables, payoit en l'année 1698, 142740. liv. sans les autres impositions, qui toutes ensemble ont été bien augmentées depuis ce tems là.

L'Evêché de Bayeux est d'environ 40000. liv. de revenu, il est rempli par M. de Nes-^{Son Evê-} mond. Le Chapitre est composé de 62. Ecclésiastiques, tant prébendez que dignitaires. Les ^{ché.} benefices n'y sont pas considérables, le Bascoeur consiste en 12. Vicaires, 12. Chapelains, & les Enfans. Les Monasteres de la Ville sont au nombre de 7. trois de Religieux Mandians, ^{Monaste-} & 4. de Filles. L'Evêque a fait bâtir un Seminaire pour les Ordinans. Les Abbayes de cette ^{res.} Election sont celles de Cerisy, ordre de S. Benoît, de douze Religieux. & 20000. liv. de ^{Abbayes.} rente. M. le Grand Prieur de France en est Abbé: celle de Mondaye, ordre de Prémontré, de 2000. liv. Et celle de Longnay, de Benedictins, peu considérable. Les Prieurez sont S. Nicolas, de quatre Religieux, & de 700. liv. les Deux-Jumeaux, de 500. liv. L'Election est divisée en neuf Sergenteries: celle de la Ban-^{Sergente-} lieuë est composée de 14. Paroisses, si petites que toutes ensemble ne payent que 5500 l. de ^{ries.} Taille, sans comprendre néanmoins l'imposition du Sel; il y a 589. Taillables. Madame de ^{Banlieuë.} Vantadour, à présent Madame de Soubize, y possède la Terre d'Amigny, Paroisse de Nonans. Les grains & les Cidres composent le principal produit de cette Sergenterie, dont la plupart des Terres sont possédées par des Nobles ou par autres Exempts. La Sergenterie de Tour renferme 21 Paroisses, toutes assises en bon fonds; la meilleure partie consiste en Ter-^{Tour.}

CAEN. res labourables, & toutefois plantées. La Taille de cette Sergenterie est de 10735 liv. portée par 1344. personnes Taillables; on ne parle point de l'Impôt du Sel. La Sergenterie de *Cerisy.* Cerisy comprend 23. Paroisses & 2555. Taillables: les fonds y sont très-bons, consistant en pâturages, herbages & prairies. Il y a peu de labour, parce que les Terres n'y sont pas propres. La Taille sans l'impôt du Sel est de 17745 liv. il se trouve deux Marais dans cette étendue à Mandreville & à Trefnieres, où les Habitans ont droit de pâture pour les Bestiaux. Il faut observer que les Foires & Marchez de Trefnieres sont très-considérables pour le débit des Bestiaux: cette terre appartient à Mr. Pelot, pour lequel elle a été érigée en Comté. Le Marquis d'Epinay y possède aussi la terre de Mollé, avec trois autres Paroisses: il y a nombre, & les Taillables n'y possèdent presque aucun fonds, vivant la plupart de leur travail. La Sergenterie de *Thorigny.* Thorigny contient 16. Paroisses, 1771. Taillables & paye 14455 liv. de taille sans l'impôt du Sel; les Seigneurs de Paroisses & les Gentils-hommes y sont propriétaires de la plupart des fonds. La Terre est ingrate, ne rapportant que de l'orge, de l'avoine, & du bled noir: les Bestiaux sont la seule ressource des Païsans, qui d'ailleurs ne recueillent pas assez de grains pour leur nourriture. Le Bourg de Thorigny est considérable, tant par le droit de Bourgeoisie dont jouissent ses Habitans, que par le Château qui est grand & magnifique: cette Terre appartient à Mr. de Matignon, Lieutenant General de la Province. La Sergenterie de *Gray.* Gray est composée de 23. Paroisses, qui renferment 1373. Taillables, payant 9370. liv. sans l'impôt du Sel. Le Terroir rapporte des Bleds & du Cidre; il n'y a que peu d'herbages & de prairies, la plupart étant de mauvaise nature, servant néanmoins aux pâturages des Moutons. Les Païsans n'y possèdent que des héritages très-modiques, chargez de grosses redevances. M. Foucault, Intendant, y a acquis le Marquisat de Magny qui comprend cinq Paroisses. M. du Quesné Biers, y possède de grands biens. La Sergenterie des *Vays.* Vays comprend 21. Paroisses, & 2067 Taillables, qui payent sans le Sel, 23643 liv. Les héritages y sont de bonne valeur & rapport, consistant en Terres labourables, plans, herbages, prairies. Il y a quelques marais, que l'on pourroit dessécher aisément en donnant à la Riviere d'Isigny un cours libre pour se décharger dans la mer. On remarque que la bonté du pays rend les Habitans de ce Canton paresseux, quoique les meilleurs fonds soient possédés par les Gentils-hommes & qu'ils soient d'ailleurs chargez de grosses redevances. La Sergenterie d'*Isigny.* Isigny a 16. Paroisses, du nombre desquelles est le Bourg, qui lui donne le nom: il appartient à l'Evêque de Bayeux, qui a les droits de la Halle & du Marché. Le principal débit de ce lieu, outre les Cidres, est le Beurre que l'on y sale, pour envoyer à Rouën & à Paris. M. l'Evêque de Bayeux possède encore les Seigneuries de Neuilly, Avrel & Crepion, à cause desquelles il a de grandes mouvances. M. le Marquis de la Luzerne a son Château au même lieu d'Isigny & plusieurs terres qui sont d'ancienneté dans sa maison: il est du nom de Brigneuille, l'un des meilleurs de la Province. M. de Colombine est de la même maison. Les Taillables de cette Seigneurie sont au nombre de 1931, & payent 19200 liv. La plupart des terres sont en prez & pâturages. Il y en a de très-incommodées du regorgement des Eaux: il y a deux Salines de *Briquefort.* Briquefort. Sel blanc, dont usent les Habitans par un privilège particulier. La Sergenterie de Briquefort est de 35. Paroisses, 3234. Taillables, & leur imposition est de 25730. liv. Il s'en faut beaucoup que les terres de cette Seigneurie ne soient de valeur pareille aux précédentes; on les laboure ordinairement quatre ou cinq ans & on les laisse reposer autant, pendant lequel tems elles servent de pâture aux bœufs de labourage. L'industrie & le travail des Habitans se remarquent dans la peine qu'ils se donnent pour engraisser les terres, y conduire les Eaux, les retenir ou les faire couler à propos; leur Art est en cela si profitable qu'ils vivent avec autant de commodité que ceux des meilleurs païs. Entre les terres considérables de cette étendue, on doit mettre le Bourg de * Belleroy, qui appartient à M. de la Cour Maître des Requêtes, qui l'a acquis des héritiers de Mr. de Choisy & jouit aussi des forêts du Vernai, du Tronquai & du Parc, que feu Mr. de Choisy avoit acquis du Roi par l'échange de l'Hôtel de Blainville, situé dans l'Enclos du Louvre. Le Château de ce lieu a été le coup d'essai de feu M. Mansard, qui en a aussi ordonné les plants. La Justice de ce lieu depend de Condé sur Noireau.

Quoique cette Election en general pût tirer une grande commodité du voisinage de la mer ^{CAEN.} pour le débit de ses denrées, ou pour la pêche, il est surprenant de voir combien elle en profite ^{Marine.} peu : la principale raison est la pauvreté, qui fait qu'il n'y a point de Vaisseaux pour les grandes pêches, telles que du Haréng, Maquereau & Moruë. 2°. La retraite des Matelots, qui ont été s'habituer à Granville & à S. Malo, où ils ont trouvé plus d'avantage. 3°. La jalousie qui a fait surcharger de tailles ceux qui avoient entrepris quelque commerce. Pour dernière raison il faut dire que les Havres de la Côte sont entièrement gâtez ou interdits. Le Port de Bayeux pourroit être rétabli à peu de frais & au grand avantage de cette Ville, si l'imposition de la taille s'y faisoit par un tarif certain, pour éviter les surcharges & les querelles que les Habitans ont entr'eux. S. Honorine de Retz étoit autrefois peuplé de Matelots & des meilleurs Pilotes de la Côte; il n'y reste presque plus de gens de Mer.

Les Chemins & les Ponts de cette Election sont en mauvais état : les premiers, par les diffi- ^{Chemins} cultez du terrain; les seconds, par le défaut d'entretien. Il reste environ 100. familles Hu- ^{& Ponts.} guenotes dans cette étendue, le reste est sorti de France. Les Foires & Marchez y sont en ^{Foires &} grand nombre, en différens tems de l'année. Il y en a 3. à Bayeux, outre le Marché du Sa- ^{Marchez.} medy, deux à Formigny, deux à Tresnieres, un aux deux Jumeaux, deux à Belleroy : les Marchez d'Ifigny, de Maify & de Belleroy sont considérables.

L'Election de S. Lo n'est point voisine de la Mer & toutefois elle en tireroit de grands ^{Election de} avantages si l'on faisoit un bassin dans la Riviere de Vire, au-dessous de S. Lo, au lieu nom- ^{S. Lo.} mé, les Clefs de Vire, où le flot porteroit aisément les Vaisseaux, que l'on pourroit charger par le moyen des bateaux plats qui sont en usage sur cette Riviere. Ce travail est d'autant plus nécessaire, que l'engrais des terres se fait dans le pais par le moyen d'un Sable de Mer, nommé, de la Touque, que l'on prend auprès du petit Vay & que l'on transporterait aisément par la Riviere, sans décharger, comme l'on est obligé de faire, ainsi qu'il a été remontré au Conseil du Roi par les Habitans des lieux. Tout le revenu de cette Election consiste ^{Produit.} en bestiaux & en cidre; le bled est à peine suffisant pour nourrir les Habitans. On a trouvé une Mine de Cinnabre dans la Paroisse de la Chapelle de Suger, mais on prétend que la dépense excéderoit le profit qu'on en pourroit tirer.

Le plus considérable commerce de St. Lo & des environs, est la Manufacture des Serges, ^{Commerce.} qui se débitent à Caen, Rouen, Paris & dans tout le Royaume. Elles sont fabriquées de lai- ^{Serges.} ne de Côtentin, où le ver se met rarement. La Bretagne en tire considérablement, ainsi que la Foire de Guibray. Le nombre des Ouvriers employez à la fabrique des Serges, est au moins de deux mille personnes. Les Cuirs de St. Lo sont aussi d'un grand débit; leur prin- ^{Cuirs.} cipal usage est de servir au dessus des Souliers, & c'est pour cela que le nom propre de ces Cuirs, qui sont de Vache, est celui d'*Empeigne* : les Foires en tirent beaucoup & ils se débitent dans tout le Royaume. Le Beurre, les Bestiaux engraissez, les Chapons, les Poules grasses y font une dernière espece de Commerce, qui est plus à la portée du Peuple, & lui sert à payer les impôts dont il est chargé. Toute l'Election comprend 101. Paroisses, Bourgs ou ^{Paroisses} Villages; les principaux sont Thorigni, Tessy, Cerisy, l'Abbaye Guillain, le Hommet & Ca- ^{Bourgs.} nisy. On y compte 13767. feux Taillables & 564. Exempts, non compris les privilégiez de ^{Taillables.} S. Lo.

Il y a deux Baillages & deux Vicomtez dans cette Election; une Justice de traites foraines, ^{Justice.} & trois Hautes-Justices, dont Thorigni est la plus considérable, puis qu'elle comprend 25. Paroisses; Mojon est la seconde, qui s'étend sur 8. Paroisses; & Cerisy la dernière, qui ne comprend que le Bourg. Thorigny est sans doute la Terre la plus considérable de cette Eten- ^{Terres Sei-} duë, tant par son revenu, que par ses mouvances. Le Marquisat de Canisy est joint avec la ^{gneuriales.} Baronnie du Hommet, autrefois siège de la Connestablie de Normandie; il y a 14 ou 15 ^{Thorigny.} Fiefs nobles, qui en dépendent. La Comté de la Riviere, démembrée de la terre du Hommet, ^{Canisy.} est encore importante par ses grandes mouvances, étendues sur quinze fiefs, ce sont les terres les plus considérables de cette Election. Il y a trois Abbayes; celle de Cerisy de Benedictins, ^{Abbayes.} de 20000 liv. de revenu, dont M. le Grand Prieur est Abbé; celle de St. Lo, de Chanoines réguliers, de 1500 liv. de rente, Mr. de Langle en est Abbé; & celle de Thorigni, de Ber- ^{nardins,}

- CAEN.** nardins, de 5000 liv. de revenu, Mr. L'Evêque de Lizieux en est Abbé. Il y a pareillement trois Prieurez, celui de la Reyne de l'ordre de la Mercy, de 2000 liv. St. Fromont simple, aussi de 2000 liv. Et le troisième un Prieuré de Filles, à Thorigny, aussi de 2000 liv. Les Pénitents de St. Lo, ont 1200 liv. de rente: Les Nouvelles Catholiques n'ont d'autre bien que les gratifications du Roi. Les Curez de cette Election sont presque tous réduits à la Portion congrüe. Le Nombre des Prêtres y est assez petit, n'y ayant ordinairement qu'un Vicaire en chaque Eglise. Il y en a 30, dans la Ville de St. Lo, & l'on remarque qu'ils y ont très-peu de credit quoi qu'honnêtes gens. On compte dans cette Election 40 Seigneurs de Paroisses, & 240 autres Gentils-hommes particuliers; les autres Villages sont possédez par les Ecclesiastiques.
- Familles.** Il n'y a que deux maisons distinguées dans cette Election. Celle de Matignon, à laquelle appartient la Comté de Thorigny, qui y est entrée par une Alliance de la maison de Mauffy, au commencement du dernier Siècle, & celle de Canisy Carbonnel, qui a une Antiquité de 600 ans; celui d' à présent étant le 17^e. possesseur en ligne directe de la Terre de Canisy.
- Officiers.** Les Officiers de Judicature y sont en petit nombre, savoir, deux Lieutenants Generaux du Bailly de Côtentin au Siège de St. Lo; & deux Lieutenants generaux du Bailly de Caën, au Siège de Thorigny: Ils sont Gentils-hommes les uns & les autres. Il n'y a d'autres Ports dans cette Election que celui qui est nommé les Clefs de Vire, ce qui fait qu'il n'y a ni Matelots, ni Marchands trafiquants sur Mer; néanmoins quand le Roi a besoin de Matelots, on prend les Bateliers de la Riviere. Il ne paroît point que le Peuple ait été plus nombreux qu'il l'est aujourd'hui, si ce n'est dans la Ville de St. Lo, où d'environ 800. Religionnaires il en a passé la moitié en Hollande & en Angleterre. Les fréquens passages des Soldats & les fortes Impositions que la Guerre a contraint de faire dans les Villes, sont aussi cause qu'une partie des habitans se sont retirez à la Campagne. Il n'y a ni Douanne, ni Péage, dans cette Election, mais seulement quelques reventes du sel blanc, qui est en usage dans le Pais. La Ville de St. Lo a payé tous les ans pendant la Guerre 15000 liv. d'Etapes & des quartiers de fourage de tems en tems. Les grands chemins de cette Election sont difficiles, particulièrement du côté de Carentan qui est un pays gras & rempli de pâturages. Cela fait un préjudice si considerable au commerce, que l'on entreprit un pavé il y a 25 ans, mais il manque d'entretien & n'est pas assez étendu. Les Ponts sont presque tous ruinez & particulièrement celui de Condol sur la Riviere, à demi Lieuë de St. Lo, --- cette ruine a porté un préjudice si notable au commerce, que celui de Bretagne est entièrement interrompu: cela a obligé de presenter des requêtes au Conseil pour son rétablissement; mais le malheur du tems en a jusqu'à présent empêché l'effet. Les Foires considerables sont celles de St. Lo, de Tefsy, de Thorigni, & de Cerifi l'Abbaye.
- Election de Carentan. Ses bornes.** L'Election de Carentan est une des moindres de la Generalité, ne contenant que 95 paroisses en tout; elle est bornée au Levant par la Mer nommée la Manche & regarde les Ilots de St. Marcou qui sont à l'embouchure de la Riviere de Vire, qui la sépare au midy de l'Election de St. Lo: au couchant elle a pareillement la Mer d'Aval, les rades de la Mer du Levant sont plates, il n'y peut mouiller que de petits bateaux de Pêcheurs. Il y a un Port à l'embouchure de la Riviere, nommée l'Ettemère où il se voyoit des Vaisseaux de 200 tonneaux, mais à présent il n'y en vient aucun: cette même riviere, qui vient de Carentan portoit des Bâtimens de 50 à 60 tonneaux, mais on n'y en voit plus. Elle se separe avant d'arriver à la Mer. L'une de ses branches, qui a un Pont & une Chaussée considerable, se nomme la Douve; son passage est très-périlleux. Il y avoit autrefois un château pour le garder. Il y a une autre riviere qui est moins considerable. Le Climat de cette Election est assez favorable; son terrain est tellement diversifié de Bois, de Pâturage, de Plantage & de Labeurs, que l'Auteur a cru n'en pouvoir rendre un compte fidelle, qu'en l'examinant dans chaque Paroisse, outre que ce travail est très-ennuyeux, il m'a paru si inutile que je ne l'ai point suivi. Ce qu'il remarque du naturel des Peuples, est plus sensé: il dit qu'ils sont pezens & paresseux, adroits & laborieux, selon les lieux qu'ils habitent; il prétend que ceux à qui l'industrie est nécessaire pour vivre & pour payer les Impôts, le font plus aisément que ceux qui vivent dans un

un terroir gras, lesquels ne sont occupez que du soin de leurs bestiaux. Les peuples des Côtes de **CAEN** la mer au Levant & au Couchant sont également misérables : leur Pêche ne s'étend qu'au simple bord de la mer avec des filets tendus & des hameçons. Cette Election a été autrefois remplie du double d'habitans, qui s'y trouve aujourd'hui, tant Nobles, Ecclesiastiques que Roturiers. L'Auteur attribue cette diminution à la misere du tems. Les Chemins y sont mauvais, parce qu'ils ne sont point entretenus; mais pour en connoître le détail, l'Auteur renvoye aux Procès Verbaux des Tresoriers de France: à l'égard des impositions il renvoye pareillement aux Régistres de la Généralité & à ceux du Receveur des Dîmes de l'Evêché de Coutance. La Ville de Carentan est fort petite, elle a un Château qu'on dit bâti du tems de César, par l'un de ses Capitaines nommé Carus. Mr. de Longueunay en est Gouverneur & du Château du Pont de Douve; il n'y a qu'une Paroisse & deux Curez alternatifs qui ont à peine de quoi vivre.

Le Baillage est une dépendance du Présidial de Côtentin; le Domaine qui est de 7000 liv. de revenu est engagé; les deux Justices de S. Sauveur Landelin & de St. Sauveur le Vicomte ne sont qu'un corps avec le Baillage; les Offices en sont d'un prix très-bas, à cause de la petite étendue de leur Jurisdiction. Il y a une Amirauté; mais tous les offices en sont vacans, ainsi que de la Justice du port nouvellement erigée & du Bureau des traites foraines; ces charges n'ayant jamais été levées.

Il y a un Couvent de Religieuses & un Hôpital administré selon son peu de revenu. L'air de la Ville est mal sain, à cause des Eaux dormantes; mais les Impositions, les Passages des gens de guerre & la cessation de tout commerce l'ont bien d'avantage dépeuplée; elle paroît un desert hors les jours de Marché.

Les plus considerables Terres de cette Election sont Brevant de 12000 liv. de rente à la Maison de la Luzerne: Benzeville & Ouville de 25, à 30000 liv. de rente à la même famille; l'une & l'autre consiste en pâturage: Montmartin de 18, à 20000 liv. de rente, à Mr. de Matignon, fond de pâturage: S. George & S. André de Bouhon; le premier appartient à un Prieur, & dans le second il y a une Fief ferme, considerable, appartenant au Marquis de Thury, de la Maison d'Harcourt: le Port ou passage du Marais de Libehou est dans la Paroisse de St. André. St. Eny appartient à Mr. de Canisy; Il y a un Prieuré simple qui nomme à la Cure: Meautis de 6000 liv. de rente, au Comte de Carbonnel: Cogny au Comte de Cogny: Varanguebec, terre très-seigneuriale, possédée par le Marquis de Rothelin, vaut 12000 liv. de rente. Il y avoit autrefois une chaussée pour aller à S. Sauveur au travers du Marais: le Roi Charles VII. la fit ruiner en 1450, après la Bataille de Formigny: L'Abbaye de Blanchelande, ordre de Prémontré, étoit autrefois considerable, mais elle est extrêmement diminuée de revenu; les Seigneurs de la Haye du Puy & de Varanguebec prétendent en être fondateurs: Ste. Marie du Mont, à Mr. de Soubise, Heritier de Mad^e. de Vantadour vaut 25000 liv. de rente; cette terre est située au passage du grand Vay: Seppeville au Marquis de ce Nom: Carquebut au Marquis de Franquetot: le Prieuré de Ste. Conne du Mont, vaut 500 liv. de rente: Ste. Mere Eglise, bourg & Marché considerable, à l'Evêque de Bayeux, vaut 12000 liv. de rente: Ravenonville de 15000 liv. de rente, à Mr. Besnier; il y a un Chateau bâti à la Moderne: Perne, à l'Abbé de S. Taurin d'Evreux. Il y a une Justice Royale, qui s'étend en 94 Paroisses; cette terre a été confisquée sur les anciens Comtes d'Harcourt & demembrée de S. Sauveur Landelin. S. Aubin du Perrier, est un Heritage du Cardinal du Perron; elle est possédée par M. de Martigny, Juge de St. Lo, & vaut 8000 liv. de rente: La Haye du Puy est un bourg de Marché considerable; Il appartient au Président de Motheville, à cause de sa femme; Il a droit de gravage & de garenne dans les Paroisses de sa dépendance, qui sont sur la Mer d'Aval; cette terre vaut 15000 liv. de rente. St. Germain Suré, est un Prieuré qui vaut 2000 liv. de rente; on coupe sur les Roches de cette terre des Arbres qui servent à engraisser les terres en labour, ce qui est singulier: Lithaire, située sur le Mont Castie, est recommandable par les restes qu'on y voit de anciennes fortifications, où les peuples du Pais se mettoient à couvert pendant les guerres des Anglois; la

CAEN. Vuë y est fort étenduë sur les deux Mers. Il y a un Prieuré, nommé Broquebeuf, dépendant de l'Abbaye de Blanchelande. L'Abbaye de Lessay, dans la Paroisse de St^e. Oportune, ordre de St. Benoît, vaut plus de 25000 liv. de rente; l'Evêque de Lisieux en est Abbé Com-mendataire: St. Germain le Vicomte a un Château ancien & bien bâti, environné de beaux Plants, quoi que situé dans un lieu très-marécageux; cette terre appartient à la Famille de Campront, que l'on dit ancienne & vaut 12000 liv. de rente: Le Plessy est considerable par les ruines de son ancien Château & deux chapelles de 4 à 500 liv. de rente: Fontenay au Marquis de ce Nom: Amfreville est un Marquisat qui vaut 20000 liv. de rente; Il appartient à une famille qui porte le nom de David, & peutêtre celle du Cardinal du Perron & de Mrs. de Pailleterie: Carville appartient à l'Ancienne Maison d'Harcourt, dont il reste une branche en ce lieu, qu'on dit être l'ainée & la veritable.

*Electi-on de
Valogne.*

Valogne.

Si l'on se peut plaindre que le détail des précédentes Elections a été traité d'une maniere peu instructive, il faut dire que les suivantes le sont encore bien plus mal, parce que n'y ayant aucune consideration generale on ne peut former qu'une Idée confuse & imparfaite de ce qu'il a voulu expliquer. L'Auteur commence par l'Electi-on de Valogne & pour faire la Description de la Ville principale, il dit qu'elle est située sur les ruines de l'ancienne Ville d'Allone, considérable dans l'antiquité, quoi qu'inconnüe dans l'Histoire; on y voit les Vestiges d'un grand Amphithéâtre, & ceux de plusieurs Bains publics; la Ville avoit un fort Chateau qui fut démoli en 1689; Il y a deux Paroisses; Le Gouverneur est Mr. de Breauté, Marquis de Neuville, Bailly de Côtentin; le Sieur le Fevre de Montaigu la Brisette est Lieutenant des Maréchaux de France & Colonel de la Milice du plat Pais. Les Jurisdic-tions de ce lieu sont nombreuses; Il y a Baillage, Vicomté, Mairie & Senechaussée, un Juge des traites & quart bouillon, une Maîtrise des Eaux & Forêts, & une officialité du chapitre de St. Malo de cette ville: le College est composé de 12 Chanoines & 23 Prêtres. Il y a aussi un Couvent de Cordeliers où Louis de Bourbon, Comte de Rouffillon, Amiral de France est enterré; un Couvent de Capucins; une Abbaye de Religieuses de l'ordre de S. Benoît de 80. Filles, dont Madame de Briqueville la Luzerne est Abbesse; un Hôtel-Dieu d'ancienne fondation; un Hôpital general; un Seminaire fondé par Mr. de la Luthumiere. On compte dans la Ville 80. Maisons de Noblesse, quarante Exempts commensaux de la Maison du Roi & seulement 1160. taillables.

*son Com-
merce.*

Il y avoit autrefois une Manufacture de bons draps & l'on y faisoit un assez grand trafic d'autres marchandises. Il n'y reste à présent que quatre drapiers; tous les autres Marchands ont abandonné, à cause des Tailles & Impositions, & sur tout à cause de la Création de plusieurs Charges portant Exemption ou fixation d'Impôts, dont les riches se trouvent pourvus. L'Auteur propose pour moyen de rétablir cette Ville & toutes les autres une Imposition par tarif, ou amodiation, qui produiroit plus que la Taille, sans être sujette aux mêmes inconvé-niens.

Cherbourg.

La Ville de Cherbourg est une des plus anciennes de Normandie; il y a Jurisdic-tion de Bail-lage & Haute Justice pour l'Abbaye de Cherbourg, qui est de Chanoines réguliers, qui y sont au nombre de 6. Religieux. Il y a aussi une Amirauté, un Siège de Traités Foraines, une Mairie & un Bureau des cinq grosses Fermes. Les Bourgeois qui sont au nombre de 720, ont le privilege d'user de gros sel de Brouage. Le Roi qui l'avoit fait fortifier, l'a fait démo-lir en 1689: son Port qui auroit été considerable, reçoit des Bâtimens de 300 tonneaux; la Rade n'en est pas bonne à cause des Vents d'Ouest & de Sud-Est.

*Nombre
des Pa-
roisses.*

A l'égard du reste des Elections, il est impossible de suivre l'Auteur sans un extrême dé-goût. J'ai ramassé tous ses Calculs particuliers & trouvé que l'Electi-on est composée de 174. Paroisses, dont quelques unes ont deux Curez. Le nombre des Prêtres Séculars se trouve monter à 489, non compris les Chapitres de Chanoines & sur ce nombre je ne compte que 190 Curez; de sorte qu'il reste environ 300. Prêtres habituez, qui vivent des trésors des Egli-ses, ou de la piété des fidèles; & comme on ne peut estimer leur condition à moins de 300. liv. chacun, il s'ensuit que tous ensemble jouissent de 90000 liv. de rente. Le revenu des Curez n'est point estimé en general, mais rapporté par l'Auteur exactement & en détail de chaque Paroisse; il se trouve monter à 104250 liv. à quoi si on joint le revenu des Abbayes

dont l'Auteur ne parle point, on jugera que l'Eglise n'est pas moins riche dans cette Election CAEN. que dans le reste de la Normandie.

Le nombre des taillables dans cette Election est fixé par le Calcul particulier des Paroisses que *Taillables,* donne l'Auteur à 28480. personnes; mais il ne dit point ce qu'ils payent au Roi, que l'on peut juger néanmoins être bien considerable par l'affreuse misere qu'il représente par tout: il compte de plus 1134. pauvres, c'est à dire, de ceux qui ne payent que 10. sols d'imposition & 12 Gentils-hommes ou Exempts: voilà tout ce qu'on peut recueillir du détail extraordinaire que l'Auteur a donné.

A l'égard de la Noblesse & des Terres de l'Election, voici celles qui paroissent les plus con- *Noblesse* siderables, parmi lesquelles nous placerons les Benefices, parce que l'Auteur n'a point suivi *des terres* d'autre ordre: Huberville appartient au Seigneur de ce Nom, qui se nomme Bosquet: Tarmerville au Sr. de Chefresne Noble Ancien: S. Cir au Sr. Clairel Rampant & au Sr. de S. Cir Morel: Flottemanville au Sr. de Moussel: Lieuxains au Sr. de Montaigu la Brisette: Sauxemeuil au Sr. Hervieu: Oteville au Sr. de la Croix Meurdrat; cette famille a plusieurs branches & est puissante dans l'Election: Morfaline au Sr. de la Pointnerie Senot, homme fort Riche: Greneville à la famille de Meurdrat, ainsi que Ste. Croix au Bocage: Crasseville au Sr. Lenfant, homme fort Riche. Videcosville au Sr. Daniel de Quineville fort riche: St. Germain de Tournebute, au Marquis de St. Pierre: Castel Montaigu au Sr. de Montaigu Basan, Lieutenant à Valogne: Ensglesqueville au Sr. de Theville d'Hanot, fort Riche: Montebourg, où il y a une Abbaye considerable de Benedictins non reformez, Haute Justice & Mairie de Ville; Mr. l'Abbé de Polignac en est Abbé; elle ne lui vaut que 1000 livres: St. Vastbourg près la Mer est considerable par sa Rade qui est des meilleures de l'Europe. Il y a une Amirauté; on y trafique en bled & en cidre, les habitans sont presque tous Pêcheurs: Riderville a des Salines où l'on fait du Sel blanc: Huneville au Sr. Goireaud Dumont, Ecuyer de Monseigneur: Hauteville au Sr. du Hequet: Colomby au Sr. d'Amfreville: Neuville & St. Lo, au Sr. Dourville Pierre Pont: Porbail, où il y a 20. Salines & un petit port, appartient au Marquis de Romainville: Vaudreville à la Maison de Pierre Pont; Mrs. de Flamanville du nom de Basan y possèdent plusieurs Paroisses, comme Baubigni, St. Paul &c. Madame la Duchesse de Nemours y possède aussi plusieurs terres, aussi bien que la branche aînée de la Maison d'Harcourt. Briquebec, Haute Justice, ancien Château & terre très-considerable est à Madame de Nemours. Il y a à St. Sauveur le Vicomte, une Abbaye de Religieux non Réformez de l'ordre de St. Benoît: S. Pierre Eglise appartient au Marquis de St. Pierre Castel; il y a une Jurisdiction: Fermanville appartient au Sr. David, Homme Riche: Gonneville au Sr. de Gonneville Menilury, Homme très-riche. Maupertus & Nerville à Mr. de Longaunay: Brillevert au Sr. de Brillevert Hennot: Reville au Sr. de Reville Fouquet, très-riche: Barfleur, Port assez considerable, il y a Jurisdiction Royale, Amirauté, Bureau de Domaine & une Abbaye de Chanoines Reguliers reformez: Tourtaville au Sr. Franquet de Tourtaville, homme riche: le Menilauval, au Sr. Du Mesnil, homme riche: Ste. Croix à Mr. de Breteuil: Vanville, à Madame la Comtesse de Tourteille; le Jouville, où il y a Bureau de Domaine & un petit Havre, au Sr. de Briquebos Heinville: Batteville au Sr. de Gonneville Mesnil, très-riche: Ste. Helene, Prieuré de 500 livres: Flamanville, au Marquis de ce Nom: Tourteville la Hague, au Sr. Darmanville très-riche: Vivandeville, au Sr. Sinon, riche. Tolevast, à Mr. de Ste. Marie: le Prieuré de Boix vaut 600 liv. Les familles les plus considerables de cette Election sont celles d'Harcourt, de Breauté, de Longaunay, de Basan, Hennot, &c. Il y en a plusieurs autres très-nouvelles.

L'Election de Coutances est à l'extrémité de la Normandie du côté de l'Occident. Elle *Election de* peut avoir une lieue dans sa longueur du Nord au Midi, quatre ou cinq, & même six, en *Coutances.* quelques endroits, dans sa largeur. Elle est bornée à l'Orient par les Elections de Vire & de St. *Ses bornes.* Lo: au Septentrion par celle de Carentan: au Midi par celle d'Avranches; le reste est terminé par la mer. Elle contient 135. Villes, Bourgs, ou Villages. Les Villes sont Coutances, & Granville. Les Bourgs sont Gauray, Marigny, Brehal, Serisy, Créance, Hambie,

CAEN. la Haye & Pefnel. Le Climat eft affez tempéré & pourtant froid & humide. Le Pays eft rude, il y a de fréquens Coteaux & des Vallées: il eft très-couvert à l'exception des Paroiffes du bord de la mer, où le vent & la Saline rongent les Arbres. Les hautes futayes y deviennent rares, tant parce que les propriétaires en ont beaucoup vendu pour fe foulager dans leurs méchantes affaires, que parce que la taxe du tiers & danger, dans laquelle on a compris jufqu'aux avenuës des Maisons, a fait croire qu'il étoit dangereux d'avoir des Bois. Les groffes Hayes qui féparent les héritages en plufieurs pieces, fourniffent le chauffage du Pays. Les Maisons font séparées; les Eaux font par tout commodés & en abondance & chaque Maifon a prefque toujours fa fontaine; ce qui forme quantité de Ruiffeaux qui fe déchargent dans 5. *Rivieres.* Rivieres principales; la Sienne, l'Airou, la Soule, le Tar, le Day. La Sienne fe perd dans la Mer au Havre d'Aagon. L'Airou fe jette dans la Sienne, ainfi que la Soule qui paffe à Coutances. Il feroit très-aifé par fon moyen d'y faire aborder les Vailfeaux, & ce feroit un grand avantage pour le pays: le Tar & le Day vont directement à la Mer; elles font toutes poiffonneufes & font moudre quantité de Moulins; de forte que la Mer & les Rivieres fourniroient également le pays de Poiffons, fi l'impôt qui y a été mis, n'avoit détourné les habitants de ce trafic. Il n'y a qu'une Forêt dans cette Election qui eft celle de Gauray, où il y a très-peu de bêtes fauves: les Garennes de Montmartin, Créance, & autres Paroiffes Maritimes, ont grande quantité de Lapins, que l'on transporte jufqu'à Rouën & Paris, auffi bien que les Poulardes & Chapons gras. Le Cidre y eft la boiffon ordinaire, & le Vin qui y vient par mer ou de Mantes par Rouën, y eft cher: on a commencé depuis quelques années à mieux cultiver les Jardins & à y planter des Pefches, Abricots & autres Arbres à Fruits qui n'étoient pas communs.

Naturel des Peuples. Le naturel des Habitans eft vif, fubtil, prudent & laborieux. Chaque maifon de Laboureur s'efforce d'avoir un Prêtre dans fa famille. C'eft l'ambition commune de tous les Paiffans & cela multiplie tellement les gens d'Eglife, que le Public en eft furchargé: la plûpart des Cures y font poffédées par les Etrangers qui s'érigent en Prélats, & les Prêtres du Pays courent la Province & même bien plus loin pour chercher des Etabliffemens.

Noblesse. La Noblesse demeure ordinairement dans fes terres; il y en a peu dans le fervice. L'Auteur la charge en general d'exiger de fes Vaffaux plus qu'il ne lui eft dû, en faifant payer les Chapons & les Grains de Seigneurie à plus haut prix que l'appréciation des Marchez Royaux & de fe mêler dans l'imposition des Tailles pour faire décharger ceux qu'elle protège; d'où fuit l'oppreffion de ceux qu'elle n'aime pas.

Peuple. A l'égard des Taillables, comme il n'y a aucun commerce, ceux qui étoient riches fe font jettez dans la pratique pour s'occuper & ont pris des Charges de nouvelle Création qui font toutes très-onéreufes au Public; mais entre celles qui font le plus de dommage, il faut compter celles qui exemptent de tutelle, qui font en fi grand nombre que les Mineurs ne trouvent plus de Tuteurs, & que leurs biens font fouvent abandonnez.

Commerce. Le Commerce eft absolument tombé. Il y avoit autrefois à Granville quarante Bâtimens de 200. tonnaux; il n'y en refte pas huit: leurs courfes ordinaires font à Plaiſance, Terre-Neuve & le grand Banc. Le Poiffon fec de Terre-Neuve fe débite dans tout le Levant, quelque fois à Bordeaux, à caufe de la proximité: la Molüe fe décharge à St. Malo & dans les autres Ports de la Manche. La Pefche ordinaire ne regarde que le menu peuple: autrefois la Ville Dieppe envoyoit jufqu'à 20. Bâtimens fe charger à Granville. Il refte cinq ou fix Marchands en état d'entreprendre le grand commerce, & huit ou dix autres qui ont de petites Barques avec leſquelles ils portent de la Chaux à St. Malo, & rapportent de l'Ardoife: ces fortes de Commerces étoient autrefois répendus fur toute la Côte; mais les traitans, foit pour épargner le nombre de leurs Commis, foit par pure malice, ont fait interdire la plus grande partie des petits Havres, même celui de Coutainville, qui étoit le plus commode: on ne parle point des traverses que donnent les Pirates de Gerſey & Guerneſey.

Foires. Les Foires & Marchez du Pays fervent au débit des Marchandifes qui fe confomment fur les lieux. Il y a 16. Foires confiderables dans les gros Bourgs, outre les Marchez ordinaires.

Il y avoit anciennement à Coutances une riche Manufacture de Draps; les Eaux y sont excellentes pour la Teinture, & tout ce qui est nécessaire à la Draperie se trouve dans le Pays: mais comme cette Ville n'est point close, les Marchands ne s'y sont point trouvez en sûreté & ils l'ont abandonnée dès le commencement du siècle passé: la Manufacture des toilles a duré jusqu'en 1664: les toilles qui étoient blanches étoient portées en Espagne pour les Indes. Il y avoit un Marché clos, où l'on en faisoit la vente en présence des Officiers Royaux, & elle se montoit à 80. ou 90000 liv. A présent le débit n'en monte pas à 5. liv. par an. Les Riches maisons du Pays ont été formées de ce Commerce. L'Auteur prétend que la ruine de ce trafic doit être attribuée aux Huguenots, par le crédit desquels on érigea, il y a 25. ans, le Marché de Cerisy, qui a ruiné celui de Coutances, quoi qu'on n'y débitât aucune Marchandise loyale; c'est à dire de la qualité & largeur réglée par les ordonnances. Le moyen pour rétablir ce Commerce qui enrichissoit cette Ville & la Campagne, seroit l'érection d'une Compagnie privilégiée; c'est le sentiment de l'Auteur. Les Huguenots ont eu une grande facilité de se retirer, après la suppression de l'Edit de Nantes, à cause du voisinage de Gersey.

La Ville de Coutances est fort ancienne; les Romains l'appelloient *Castra Constantia* ou *Constantia Constantiarum*, pour la distinguer de Constance en Allemagne; les uns rapportent son origine à Constance Chlorus; les autres la font remonter jusques à Jules César. Elle a eu des Evêques dès les premiers siècles de l'Eglise; son Aqueduc est d'une Architecture du goût des meilleurs tems. Il fut réparé en 1242. par un Seigneur de la Maison de Pesnel; l'Eglise Cathédrale est un des beaux morceaux Gothiques de l'Europe; la Duchesse Gonor en fit jetter les fondemens, mais il ne fut achevé qu'en 1046. sous l'Evêque Geoffroy, Chancelier de Guillaume le Conquérant: cette Ville étoit autrefois sur un Rocher escarpé; mais les terres sont tellement accrues qu'il n'en reste aucune apparence: l'Evêque est de la Maison de Lomenie. Il y a dans le Chapitre 8. dignitez, 26. Chanoines, 6. Vicaires, 46. Chapelains, 6. Musiciens, 14. Habituez, 6. Enfans de Cœur, & leur Maître; dans les deux autres Paroisses de la Ville, il y a 83. Ecclésiastiques.

Le Seminaire de l'Evêché est spacieux: il y a dix Prêtres de fondation & cinq freres; les Ordinaires s'y trouvent quelque fois au nombre de plus de 350.

Le College a 6. Regents, en comptant celui de Philosophie. Il y a trois autres Couvents de Religieux & deux de Filles, dont l'Abbaye des Anges, ordre de St. Benoît est l'une & l'Hôpital l'autre: il y a neuf Maisons de Gentilshommes.

Quant à la Justice, le Présidial est composé de 35. Juges; l'Election de neuf, la Vicomté de cinq; l'Amirauté & l'Officialité ont chacun leurs Juges particuliers: le Corps de Ville est de neuf Officiers; les Taillables au nombre de 900. payent 11775 liv.

Le total des Habitans de l'Election, les Ecclésiastiques, Nobles privilegiez, Femmes, Enfans, Servantes, & Pauvres, monte suivant le Calcul de l'Auteur, à 80000 Personnes, desquel- les il y en a de Chefs de famille 19716. qui payent 165310 liv. de taille sans comprendre les Ustensiles & les autres impôts, particulièrement la Capitation, à laquelle il y a plus de 60000 personnes sujettes: le nombre des Cures ou portions des Cures est de 141. qui jouissent de 86650 liv. de rente; comme il y a un grand nombre de Prêtres, qui vivent tous ou des trésors de l'Eglise, ou des Oblations, on ne sauroit fixer leur revenu. Il y a dans cette Election suivant l'Auteur 303. Fiefs, & parmi eux les Terres considérables sont St. Pair, Baronnie qui appartient à l'Abbaye du Mont St. Michel: Chanteloup, grand Château, à la Maison de Montgommery: cette famille est Huguenotte. Il y a un Hôpital fort ancien dans le Village de Hoquigny: Gauray, bourg considerable appartient au Chapitre de Bayeux, avec les droits du Marché & de la Forêt: Mesnil-Garnier, est un Marquisat qui est en décret: le Château, les Jardins & les dehors qui étoient fort beaux sont en décadence: la Bloutiere est un Prieuré réformé, de l'Ordre de S. Augustin, qui vaut au Prieur & Religieux 3500 liv. de rente; on prétend qu'il est de la fondation du Duc Raoul Montaigu, & appartient à la famille du même nom qui est très-ancienne. Hambie est une ancienne Baronnie très-illustre;

CAEN. illustre; elle a été long-tems possédée par la Maison du Pefnel, d'où elle a passé en celle d'Estouteville. Madame la Duchesse de Nemours la possède aujourd'hui, comme héritière de la Maison de Longueville: Il y a une Abbaye d'ancienne fondation de l'ordre de St. Benoît, qui vaut 6500 liv. de rente. Gratot est un Marquisat, qui appartient à la famille d'Argouges. Boifroger, un Prieuré de 900 liv. Blainville, Aagon & quelques autres Paroisses, au bord de la Mer, fournissent au Roi plusieurs Matelots & Maîtres de navire. Campron a donné le nom à une fort ancienne Famille. Il y a une Chapelle de 400 liv. de rente. Marigny est un Marquisat à Mr. le Prince de Guimené, où il y a une Chapelle; Brehat, Gros Bourg appartient à Made. de Nemours: Ouville, à la Maison d'Argouges: les Habitans de ce lieu & ceux des trois Paroisses voisines ont une manie singulière de s'échaper pour aller courir la Maraude en Flandres & en Hollande: on les a soumis à la Corde, pour les en empêcher; mais assez inutilement. Cerisy, gros Bourg & Marché, appartient au Sr. Richer huguenot: il y avoit un beau Presche, qui a été abbatu: Montpinson, terre considérable appartient au Marquis de la Salle, Chevalier de l'ordre; il vient de la maison de Martel. Pirou, Marquisat a un Château fort renommé que l'on croit plus ancien que la venue des Normands; on en fait des histoires, ou plutôt des Contes fort extraordinaires; il appartient à la famille du Bois, qui est ancienne & qui le tient de celle de Vassy: il y a une Chapelle de 200 liv. La Lande d'Airou est au Marquis de Béthune, & vaut 6000 liv. Mouchaton est le lieu où l'on fabrique la meilleure Chaux, que l'on transporte en Bretagne. Mont-martin étoit autrefois fort considérable par la foire, qui étoit l'assemblée de tous les Marchands du Nord de l'Europe; elle fut transférée à la Guibray pour la crainte des pilleries des Anglois: Granville, lieu de Commerce & port de Mer, a une Vicomté, une Amirauté, un Bureau de traites, avec un Marché très-frequenté. St. Sauveur Landelin, étoit autrefois considérable, avant qu'on eut transféré sa Justice au bourg de Peries. Creance, Comté, est un gros bourg, qui appartient à la Maison de Bouillé: il y a 14 Salines: Pefnel, qui a donné son Nom à une Illustre Famille, est à présent possédée par le Sr. de Pontralet.

*Electi-
on d'Avran-
ches.
Ses Rivie-
res.*

L'Electi-
on d'Avran-
ches, à l'extremité de la Normandie sur le bord de la Mer, a la forme d'un fer de Cheval, dont les deux pointes sont à Granville, du côté du Nord, & à Cancale vers la Bretagne; les Elections de Mortain & de Vire sont à l'Orient: elle a trois Rivières principales, qui portent des batteaux plats de 20 tonneaux aussi loin que le flot les pousse, c'est à dire une Lieue dans les terres: le surplus de leur cours est embarrassé de Moulins & de Chauffées; la première est le Coësnon, qui separe la Bretagne de la Normandie. Elle passe à Pontorson; la seconde est la Selune, qui se perd dans la Greve, près de laquelle il y a un pont de pierre, qu'on dit être un ouvrage de Fées; & la dernière est la Rivière de Sée, qui passe près d'Avranches. Les Chemins de cette Election ont besoin de réparation tous les ans, à cause de l'humidité du terrain. Il n'y a que deux villes closes dans l'Electi-
on, Avranches & St. Michel: il y a peu de Religioneux, si ce n'est à Pontorson & au Bourg de Ducé, où la Protection des Seigneurs de Montgomery, Lorges & Ducé les tenoient tranquilles. La Comtesse de Ducé est passée en Angleterre, aussi bien que Madame de Fontenay par permission du Roi.

*Ville d'A-
vranches.*

Avranches est un Evêché, qui vaut 16000 liv. de rente; le Chapitre est composé de 6 Dignitez, 20 Chanoines, & 49 autres Ecclesiastiques. Les Bénéfices en font de peu de valeur; les plus gros n'étant que de 700 liv. l'Electi-
on est composée de 7 Juges, le Baillage de 14, & la Vicomté de 7. Il y a un Président des traites foraines; dans le reste de l'Electi-
on il y a deux Vicomtez démembrées de celle d'Avranches, St. Jame & Pontorson, où il y a aussi un Président des traites, dont la Juridiction s'étend sur le sel blanc & quart bouillon; l'Electi-
on prend connoissance du gros sel qui est défendu.

*Denombre-
ment de
l'Electi-
on.*

Les Abbayes de cette Election sont le Mont S. Michel ordre de S. Benoît, Mont Morel, ordre de S. Augustin; & la Luzerne, ordre de Prémontré: on y peut joindre les Benedictins d'Avranches, qui possèdent le Prieuré de Montains dans l'Electi-
on de Mortaing. Il y a 6 autres Prieurez, 29 Chapelles, & 7 Trésors payant Décimes. Le nombre des Curez est

de 133, quoi qu'il n'y ait que 98. Paroisses, mais les Benefices sont quelque fois divisez en plusieurs parties; on compte dans l'Election 260 Maisons Nobles, y compris les Veuves. CAEN.

L'Air y est très doux & temperé, les Hommes polis adroits & enclins aux Armes, ce qui Climat. fait qu'il y en a plus de cette Election dans les Armées que de toute autre de la Généralité: Il n'y a aucune Manufacture, ni Commerce, les Peuples y vivent des blez du Pays, ils sont même souvent obligez d'en aller chercher en Bretagne; les Pâturages y sont rares, on fait du sel blanc dans quatre Paroisses du bord de la Côte. Les Cidres s'y débitent à Grandville, St. Malo & en basse Bretagne; ils sont estimez les meilleurs de la basse Normandie; le Lin & le Chanvre qui y sont abondans, passent à Grandville, ou au pais du Maine & Anjou.

La Ville d'Avranches est très ancienne; on prétend que son Nom Latin lui fut donné Histoire d'Avranches. à cause de la quantité d'arbres, qui étoient aux environs, quand Cesar assiegea Rennes en Bretagne; ceux d'Avranches envoyerent à la Ville du secours par mer. La Situation de cette Ville sur la frontiere de Bretagne, la rendit si importante, avant l'Union de cette Province à la Couronne, que les Bretons conduits par Guy de Thouars, l'ayant demolie & razée l'an 1203, & ayant depuis été mal retablee, S. Louis y fit faire une seconde enceinte avec de bons fossez, & parce qu'il prit quelque terrain du domaine de l'Evêque, il assujettit le sien à lui payer 12 liv. de rente de recompense. L'Eglise Cathédrale, dont le siège a toujours été rempli par d'Illustres Evêques, fut dediée à St. André & consacrée en l'an 1121, par l'Evêque Turgis en présence d'Henry II. Roi d'Angleterre & d'une espèce de Concile, il y a trois Paroisses dans la Ville. L'Abbaye, dont on a parlé, est une Maison de Capucins & un Hôpital.

La Ville, le Château & Couvent du Mont S. Michel sont bâtis sur un rocher escarpé que S. Michel. la Mer environne deux fois le jour, qui est situé au milieu de Lanze de Mer, qui entre dans le fer de Cheval, dont on a parlé, à trois lieues d'Avranches; les Murailles de la Ville sont au bout du rocher & toutes ruinées parce qu'elles sont à la charge du Domaine: le Château & l'Abbaye sont en fort bon état, parce qu'ils sont entretenus par les Religieux; le grand établissement tire son origine d'une Chapelle, qu'Aubert Evêque d'Avranches fit bâtir l'an 718. Richard I. Duc de Normandie y mit des Moines de S. Benoît l'an 966. les Bretons ayant pillé & brûlé ce Monastere S. Louis le fit rebâtir, & Louis XI. le répara de nouveau; son premier Abbé commendataire a été Jean le Veneur, Evêque de Lizieux, & Cardinal: le revenu qui étoit autrefois de 150000 liv. de rente, est réduit à 40000 liv. parce que celui d'Angleterre s'est perdu.

Pontorson a long tems servi de Boulevard contre les Bretons. Robert Duc de Normandie Pontorson. ayant la guerre avec Alain Barbetorfe, Comte de Bretagne, y bâtit un Château & fortifia la Ville: Louis XIII. après la réduction de la Rochelle, voulant ôter aux Seigneurs de Montgommery Lorge, qui étoient Huguenots, toute occasion de soutenir le party, la fit entièrement démanteler. St. James, aussi frontiere de Bretagne, fut fortifiée par Guillaume le Conquerant, l'an 1065, à l'occasion de la Guerre qu'il eut avec le Comte Conart pour l'hommage de Bretagne.

L'Abbaye de Mont Morel fut fondée premierement sous le nom de Longuetombe, par Mont Morel. Jean de Hascoûel ou l'Ascoûel de Subligny l'an 1145, Ruallen du Homme, Seigneur de Chaffilly la donna. La famille subsiste encore dans le même Chateau de Chaffilly; L'Abbaye vaut 6200 liv. de revenu.

L'Abbaye de la Luzerne fondée par Aygulphe de Subligny, fut consacrée par Richard son La Luzerne. frere Evêque d'Avranches l'an 1145. L'Abbaye est possédée par des Religieux reformez, de l'ordre de Prémontré, lesquels avec 6800 liv. de revenu, & leur grand ménage ont peine à subsister, tant ils sont accablez de charges: l'Abbé de Barriere en est Abbé Commendataire.

Les prieurez de cette Election sont Sacé de 2500 liv. Ceux de 500 liv. S. Léonard au Prieurez. Sr. D'Amoresan de 1500 liv. St. James de 2000 liv. Pontorson de 2000 liv. Saubernon de 100 liv. aux Religieux de St. Lo. Entre les Chapelles il n'y en a de considerables que celles Chapelles. de la Magdelaine de 100 liv. celles de S. Blaise & S. Michel de 350 liv. de S. Herniel de St.

CAEN. James de 150 liv. de S. Gilles de Hardmon de 150 liv. de la Maison Dieu de St. James de 200 liv. de Montviron de 300 l. de Chatelier, de 300 l. de Crux de 700 l. & de la Mouche de 160.

Noblesse. Parmi la Noblesse considerable, l'Auteur ne compte que la Maison de Montgomery, les Srs. de Poilvilain, Boissivon, du Homme, de Chassilly & de Pontanié.

Détail. Après avoir supputé suivant le détail que donne l'Auteur, paroisse par paroisse, on trouve que les Curez, au nombre de 100, n'ont que 3800 liv. de revenu, ce qui est bien inférieur au diocèse de Coutances: le nombre des taillables se monte à 17042, & la taille en l'année 1697, non comprise celles des Villes d'Avranches & S. Michel, dont l'Auteur ne parle point, montoit à la somme de 108051 liv. 10 s. il ne parle point non plus des autres fortes d'impositions ordinaires ou extraordinaires qui ont réduit l'Election au plus triste état qui puisse être imaginé selon cette description.

Election de Vire. L'Election de Vire qui est assez grande, ayant douze ou 13 Lieues de Longueur sur neuf de largeur, est éloignée de toutes parts de 10 à 12 Lieues de la Mer; elle n'a même aucune Riviere navigable, ni qui puisse l'être, quoi qu'on ait parlé diverses fois de grossir celle de Vire par des Ecluses; il y a si peu d'Eau en Eté que l'on n'a jamais osé en entreprendre le travail. La Généralité d'Alençon la borne à l'Orient, celle d'Avranches à l'Occident; Caen, Bayeux & S. Lo au Nord, & Mortaing au Midi. Le climat est très froid, les fruits y ont peine à meurir, le terrain est d'ailleurs très-inegal & presque par tout mauvais, ne rapportant que du bled noir, seigle & avoine: les herbages sont assez rares, les foins y viennent par l'industrie des habitants. L'usage est de les mêler avec la paille d'avoine, pour le donner aux bestiaux. Les Poiriers & Pommiers y sont communs & y produisent la seule boisson qui soit en usage au pays: les Hommes cultivent leurs terres avec grande assiduité, connoissant qu'elles ne peuvent rien produire sans travail. Ils sont d'ailleurs vifs & industrieux.

Ses Forges. Il y a deux Forges considerables dans cette Etendue: celle de Dannou, qui appartient à M. de Matignon: on y porte la Mine de la butte de Montboisc; & celle de Haloué à Mr. de Flers Putevé. La Mine y vient de Larchant, Election de Domfront.

Le principal commerce du pays consiste en draperie & serge qu'on appelle Lingette, Poilerie & Dindanderie. Les Draps se débitent par charroy, soit à Paris, soit en Bretagne, ou dans la Generalité de Tours. Les Serges & la Poilerie vont presque toutes en Bretagne.

Villes & bourgs. La seule Ville de cette Election est celle de Vire, où il y a environ 8000. Communians & 1200. Chefs de famille: les bourgs sont Condé, Aulnay, le Plessin, Vassy, S. Sever, Landelle & Ville-Dieu. Il y a dans Vire, Baillage, Vicomté, Election, Maitrise des Eaux & Forêts & Jurisdiction du quart Bouillon. Il y a un Vicomte particulier à Vassy qui y tient une Justice Royale. La seule terre considerable de cette Election est Flers, mais elle n'a aucun titre; elle appartient à la Maison de Pellevé. Il y a une Châtellerie à Condé, qui est à M. de Matignon, dont il releve environ 30. Fiefs: les Hautes Justices de cette Election sont Condé, Flers & Ville-Dieu, Commanderie de Malte.

Abbayes. Il y a trois Abbayes, savoir Aulnay ordre de Cîteaux, qui vaut 10000 liv. Mr. Huet en est Abbé: Belle-Etoile, ordre de Prémontré qui vaut 8000 liv. & S. Sever de Benedictins, non réformez qui en vaut 9000 liv. L'Abbé de la Grange, Conseiller, en est Abbé.

Prieurez. Les Prieurez sont le Plessis, qui vaut 11. à 12000 liv. de rente, dont 8000 liv. sont pour le Prieur: le Desert simple, qui vaut 4000 liv. est à Mr. Goulet Prêtre: Cullé, qui vaut 2000 liv. Carville 1500 liv. & Burfy 800 liv. Il y a dans Vire, deux Couvents de Religieux & trois de Filles, qui sont nombreux.

Noblesse & terres. Il y a dans l'Election 81. Seigneurs de Paroisses, & 187 Gentils-hommes ou Exempts. Parmi la Noblesse distinguée on doit compter Mr. le Maréchal de Tessé, à cause de sa femme, fille du Baron d'Aulnay, le Marquis de Renty à cause de Beny: Landelle, Morigny & Beaumenil. Le Comte de Flers; le Baron de Vassy qui possède les 2 Terres de Vassy & de Mouffi. Les Terres de cette Election en general sont d'un très-mauvais fond, legeres & sabloneuses, qui ne rapportent qu'à force de travail: cependant le peuple y multiplie tellement, qu'il a fallu depuis 25 ans augmenter les maisons de moitié.

Nombre du peuple.

Il y a 15. Moulins à papier, qui ont fait autrefois un commerce extraordinaire; on le portoit à Caen & de là en Angleterre: mais la guerre a ruiné ce trafic: il y a environ deux cens familles de Religioneux convertis dans l'Election. La Gabelle n'y est point en usage; on y consomme du Sel blanc, il y a pourtant cinq Receveurs de gros sel. Les Chemins sont fâcheux en quelques endroits de cette Election; les Ponts sont en assez bon état, excepté celui de Vire: à l'égard des Foires & Marchez, les plus considérables sont ceux de Vire, de Flers, de Clercy, de S. Sever, de Ville-Dieu, de Condé & d'Aulnay.

L'Election de Mortaing, qui est la dernière de la Generalité a 11. lieues de longueur, de l'Orient à l'Occident, sur neuf de largeur: elle est bornée au midy par la Bretagne & le Maine; à l'Orient par celles de Vire & Domfront; au Nord par celle de Coutances; & par celle d'Avranches à l'Occident. Les plus considérables Rivières sont la Sée & la Salune, qui se perdent dans la mer d'Avranches. Il n'y a qu'une Forêt qui est celle de la Landepourrie, qui est du domaine de Mortaing: elle est toute reduite en taillis. Les fruits du pays sont les Seigles, bleds noirs, orges & avoines, avec les cidres. Il n'y a d'ailleurs aucun commerce par la difficulté du transport, à cause de l'inégalité du terrain, qui est tout rempli de hauts, de bas & de fonds gras; la plus grande partie des Paroisses dépendent pour le spirituel de l'Evêché d'Avranches. Le naturel des Peuples n'est pas méchant si l'on en excepté la chicane, ils sont actifs & laborieux.

La Comté de Mortaing est une terre si considérable, qu'elle a fait autrefois l'appanage des puisneux de Normandie. Le Roi Jean ne prenoit d'autre titre avant d'être parvenu à la Couronne d'Angleterre que celui de Comte de Mortaing. Henry I. le donna en 1135. à son Neveu, Etienne de Blois, Comte de Boulogne, qui parvint après lui à la Couronne. Guillaume, fils d'Etienne, le posséda après son Pere, il mourut l'an 1160. sans enfans de sa femme, heritiere de Varennes: sa succession après de longues disputes fut ajugée à Marie de Boulogne qui épousa Matthieu d'Alface, d'où sortit la Comtesse Ide de Boulogne, qui porta la Seigneurie de Mortaing à Renaud, Comte de Daumartin. Mahaut leur fille, épousa Philippe de France, oncle de St. Louis, après lequel cette grande terre fut réunie à la Couronne. Dans la suite elle fut apparemment donnée en appanage à la Maison d'Evreux, puisque Charles VI. l'érigea en Comté par Lettres de l'an 1401. en faveur de Pierre de Navarre, lequel étant mort en 1411. elle retourna encore à la Couronne. François I. l'aliéna de nouveau en 1529. par échange qu'il fit avec Louis de Bourbon Montpensier, des terres de Leuze & Condé en Flandres, que le Roi avoit cedées à Charles V. par un Traité de paix. Feuë S. A. R. Mademoiselle d'Orleans l'a possédée à droit successif & par disposition testamentaire l'a laissée à M. le Duc d'Orleans.

La Ville de Mortaing, qui est la seule de l'Election, est petite, puisqu'il n'y a qu'une seule rue; elle est de très-difficile abord presque toute environnée de Rochers assez escarpés: l'ancien Château est bientôt tout à fait détruit. Sa situation le rendoit considerable. Il y a environ 1300. familles dans la Ville & ses deux annexes le Rocher & Neubourg. Il y avoit un beau Pont de communication entre Neubourg & Mortaing, mais il est ruiné. Les Jurisdictions de la Ville sont le Baillage, la Vicomté, l'Election & la Maîtrise des Eaux & Forêts. Il seroit aisé d'établir en ce lieu des Manufactures de Draperies & de Tanneries aussi bien qu'on l'a fait en plusieurs autres Villes; ce seroit l'unique moyen de donner quelque ressource aux habitans qui sont absolument destituez de commerce.

On compte dans toute l'Election environ 80. Paroisses: le bourg de Tinchebray est fort considerable & partage en quelque sorte la Justice de Mortaing: tous les Offices de Judicature étoient à la disposition du Seigneur de Mortaing, mais depuis quelques années ces Offices sont vendus & les acheteurs payent la polette pour les conserver dans leurs familles; comme cette Election est frontiere de la Bretagne, il y a un Bureau de Traités Foraines, mais il n'y a point de Greniers à Sel, l'usage du Sel blanc y étant établi comme dans toutes les autres Elections Maritimes de ce Canton.

CAEN. Les Terres considérables de cette Election sont, Montecoq, érigé en Marquisat en 1697. pour le Sr. Douënel : la Baronnie des Biards, possédée par M. de Pierrepont : celle de S. Pair à Mr. Dauray ; celle de Bressé à M. de Vassy ; la Comté d'Igouville au Sr. Vauborel. On compte en general dans cette Election 85. Fiefs principaux, dont presque toutes les terres de l'étendue dépendent. Ils doivent tous hommage au Roi, ou au Comte de Mortaing.

On trouve dans ce district deux Abbayes & quatre Prieurez ; Savigny, autrefois chef d'ordre, à présent premiere Fille de l'Abbaye de Clervaux, fut fondée par Jean de Landevret & Raoul de Fougères, au commencement du XI. Siècle ; cette Abbaye vaut environ 36000 liv. de rente : M. le Cardinal de Janfon en est Abbé : l'ordre de Savigny qui avoit une filiation nombreuse se donna à celui de Cisteaux environ l'an 1153 : la Blanche, Abbaye des Filles du même ordre, a un quart de lieuë de Mortaing, fut fondée par Guillaume Comte de Mortaing, fils de Robert, Frere uterin de Guillaume le Conquérant, l'an 1115. son revenu, y compris les pensions, peut monter à 10000 liv. Il y a dans cette maison un Prieuré de 800 liv. possédé par un Religieux de Cisteaux.

Prieurez. Le Prieuré du Rocher vaut 2500 liv. de rente, il est desservi par quatre Prêtres qui ont chacun 80. liv. de gages, à la place des Anciens Religieux Benedictins, que l'on a éloignez.

*** ou Montans.** Le Prieuré de * Moutons de 2500 liv. a été uni au Couvent des Benedictins d'Avranches ; enfin le Prieuré de Lerpice vaut 150 liv.

Chapitre de Mortaing. Le Chapitre de Mortaing est plus considérable par le nombre de ses privilèges, que par ses revenus : sa Jurisdiction est indépendante de celle des Evêques, il est composé de deux Dignitez, 14. Chanoines, 8. Vicaires & plusieurs Habituez & Chapelains : il y a un fond de 2500 liv. pour les Chanoines présents & tout le bas Chœur. Le Doyenné vaut 500 livres : la Chantrierie 800 liv. & le Théologal a 3000 liv. de rente, tant en gros que casuel qui consiste aux deux sols pour livre des bois vendus en la Forêt de la Lande. Tous ces Benefices sont à la nomination du Comte de Mortaing. Il y a au surplus environ 20. Chapelles particulieres dans l'Election : quant aux Curez le revenu en general en est très-médiocre ; la seule Cure de Baranton est considérable, étant de 3000 liv. la plupart des autres sont reduites à la pension congrüe.

Détail. Il y a environ 30. Seigneurs présentateurs des Cures de leurs Villages & en toute l'Election environ 100. familles Nobles, dont la plus riche ne possède pas 15000 liv. de revenu : le défaut d'ouvrage est le principe de la pauvreté generale, qui règne dans le Pays : mais comme il n'y a point de commerce, si ce n'est celui des bestiaux & de très peu de bled, & que d'ailleurs les impositions sont très-fortes, il sort plus d'argent qu'il n'y en entre sans comparaison : ainsi il est impossible que le pays ne soit épuisé : on y compte environ 300. personnes de la Religion Réformée ; il en est passé plusieurs en Hollande & en Angleterre.

Doüane. Chemins. Il y a des bureaux de Doüane sur les confins de la Bretagne, trois Paroisses d'Etapes, & il y a eu souvent pendant l'autre guerre des quartiers d'hyver. Au reste les Chemins y sont très-difficiles & presque impraticables ; les Ponts sont en décadence presque generale, quoi qu'ils ne soient plus que de bois, les Foires & les Marchez sont fréquens dans cette l'Election : il y a tous les ans 21. Foires & nul jour de la semaine où il ne se tienne un ou deux Marchez dans l'étendue.

Nombre du peuple. L'auteur n'a point donné le détail des autres, mais seulement celui des chefs de famille & du nombre des personnes de chaque paroisse, qui selon son Compte se monte à 95000 personnes & à 15795 chefs de famille ou taillables ; sur quoi je remarque que n'ayant compté les personnes que par estimation, il faut qu'il y ait au moins 15000 personnes d'erreur dans son calcul, parce qu'au lieu de 6 personnes par famille l'estimation seroit même trop forte à 5, veü ce qu'il represente de la pauvreté des peuples.

Ayant fini le détail de toutes les Elections, il est juste de dire pour la justification de l'Intendant, à qui ce mémoire est attribué, qu'il est évident que ce n'est point l'ouvrage d'une même main. En effet on remarque que chaque Election y est traitée différemment & le stile quoi que par tout ennuyeux ne laisse pas d'être très-différent. Il est donc plus convenable de juger que l'Intendant a fait dresser ces mémoires par ses Subdeleguez en chaque Election, s'étant

s'étant reposé sur leur diligence & capacité; mais il ne sauroit être jamais excusable de n'avoir CAEN. pas pris la peine de lire ce qu'il envoyoit à la Cour, comme sien; on ne sauroit croire que s'il l'eut fait, il n'eut autrement répondu à l'intention du Prince qui lui avoit demandé ce travail pour son Instruction, qui doit faire quelque jour le bonheur de l'Etat.

Fin de la Generalité de CAEN.

E X T R A I T
D U
M E M M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D' A L E N Ç O N,

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en 1698.

Par M. DE POMMEREUIL, Intendant.

LA Generalité d'ALENÇON embrasse nonseulement la plus grande partie de l'ancien ALEN-
Duché de ce nom, avec la Province du Perche; mais encore certains pays détachez ÇON.
de la Haute & de la Basse Normandie, de sorte que le tout ensemble forme une
étendue considérable, qui est bornée au Nord par l'Océan, à l'Orient par la Gé- ^{Ses bornes;}
néralité de Rouën, le Comté d'Evreux & l'Isle de France; au Midy par le Maine; à l'Oc-
cident par la Généralité de Caen & partie du Maine.

Les plus considerables Rivières qui y coulent, sont: La Sarthe, qui prenant sa source pro- ^{Rivières.}
che de l'Abbaye de la Trappe, passe à Alençon & dans la suite se jette dans la Loire. On ^{La Sarthe}
pourroit la rendre navigable par des écluses & en détruisant quelques forges & moulins qui
en embarrassent le cours: ce seroit un avantage general pour le pays, qui manque de débit &
de consommation: L'Aure, qui se jette dans l'Eure, après avoir passé le Verneuil: L'Itton, ^{L'Aure.}
qui passe à Damville & à Evreux & tombe dans l'Aure, ainsi que le Reuil: La Rille qui se ^{L'Itton.}
jette dans la Mer, à l'embouchure de la Seine, après avoir passé au Ponteau de Mer. Cette ^{La Rille.}
Rivière separe les Diocèses de Seez & d'Evreux: La Varenne passe à Domfront, descend à ^{La Varen-}
Ambrières & Maine, où elle perd son nom. La Grenne se jette dans la Varenne & separe les ^{ne.}
Generalitez de Caen & d'Alençon, comme les Diocèses de Seez & d'Avranches. L'Orne ^{L'Orne.}
se va rendre à la Mer au dessous de Caen, après avoir passé à Argentan & Escouché. On a
cru pouvoir la rendre navigable & même la joindre à la Dive; mais la dépense seroit immense
& le succès incertain: La Dive se jette dans la Mer, après avoir reçu la Vie, qui la rend ^{La Dive.}
assez forte pour porter de petits batteaux plats, qui servent au transport des Cidres: La ^{La Vie.}
Vie passe à Livarot & se jette dans la Dive à Corbon. La Touque traverse le Liévain, passe ^{La Touque;}
à Lizieux

ALEN- à Lizieux & de là descend au Pont l'Evêque, d'où elle se rend à la Mer. Cette Riviere est **CON.** navigable depuis Lizieux, pour les mêmes batteaux plats dont on a parlé: on les nomme *Gabarts*. Ils servent à voiturier des bois pour la construction des bâtimens au Havre, à Dieppe, &c. & pour transporter des Cidres. Les Fermiers des Gabelles s'en servent aussi pour voiturier leurs sels. Un particulier nommé le *St. Bance*, a fait un empêchement à cette Riviere pour l'avantage de son Moulin de Beuil, à 2 lieues de Lizieux, & malgré le préjudice qu'il porte au Public, il a eu le credit de s'y maintenir. La Riviere de Carenthone passe à Bernay & se jette dans la Rille: celle de Conches côtoye le Timerais, qu'elle separe de la Beauce, La Conche. La Dante. passe à Chartres & à Maintenon & se jette dans l'Eure proche Danet. Enfin la Dante passe à Falaize & se perd dans la Riviere de Vire.

Climat. Le Climat de cette Generalité est en general assez temperé, mais il se refroidit en approchant de la Mer. Il est divisé naturellement en 6 Pais différens: La Campagne d'Alençon, entre les forêts d'Escouvé & de Perfeigne, est abondante en toutes sortes de grains & fourages, chanvres & fruits, dont on fait la boisson du pays. **Sa division en 6 pais.** Le Pais d'Houlmes, entre Domfront & Falaize, est montueux & le terroir y est de mauvaise qualité, ne portant que du blé farrazin. **Alençonnois.** Il y a des pâtures dans les fonds & par tout des plantages de pommiers pour les Cidres. Le Timerais est uni, mais la terre y est mauvaise; il y a quelques Vignes d'assez mauvais rapport. **Le Pais d'Auge.** Le Pais d'Auge, qui s'étend de Falaize & Argentan jusqu'à la Mer, entre les Rivières de Dive, Vie & Touques, est fort gras; les habitans y engraisent des boeufs qui leur viennent du Poitou & de Bretagne; ils y nourrissent aussi beaucoup de Vaches, dont le lait, outre la subsistance qu'il donne au Peuple, est employé à ces excellens fromages qu'on nomme Angelots de Livarot, & en beurre: les terres labourables y sont fortes & pezzantes & produisent peu de bons blez. Le Senifoin, qu'on appelle autrement Bourgogne, est fort en usage en ce pays; on y remarque une propriété, qui est que les terres que cette herbe a occupées, environ pendant 20 ans, quoique naturellement elles ne valent rien, rendent, quand elles sont défrichées, 4 ou 5 récoltes de suite, extrêmement abondantes en tel grain qu'on veut leur faire porter: on attribue cela à l'engrais naturel, que le Bourgogne donne à la terre. On élève beaucoup de Chevaux dans ce même Canton & l'on y fait aussi quelques Chanvres, principalement vers Argentan. On recueille en ce pays beaucoup de Cidre, dont le débit se fait par les Rivières de Dive & de Touque. Le Pais Liévain, entre les Rivières de Touque & Rille, est de même nature que le Pays d'Auge, hors les Campagnes de Bernay. En general il y a peu de bonnes Terres à blé, dans cette étendue, si l'on en excepte les Campagnes d'Alençon, du Neufbourg & de Bernay: il y a partout beaucoup de bruyeres & terres vagues qui servent de pâture aux bestiaux. Pour la Province de Perche, elle aura son article particulier.

Les Forêts. Les principales Forêts de cette Généralité sont celles d'Escouvé, qui contient 1300 arpens, dont 8 à 900 sont de haute futaye, que l'on conserve pour les Bâtimens du Roi; De Moulins-la Forêt; de Bourfe sur le chemin d'Alençon à Paris; les Hayes-le Roi; de Mançon & quelques Taillis proche Verneuil: ces bois dépendent de la Maîtrise particuliere d'Alençon: **Escouvé, ou Escouis.** La Forêt de Gouffay à demi lieue de celle d'Argentan, contient 5860 arpens, sans vuide ni moliere; elle est des plus belles du Royaume & abonde en toutes sortes de bêtes & gibier, hors le Chevreuil. Celle d'Eximes, de 1200 arpens, est basse & marécageuse; & celle de Montpinçon, qui est en pays haut & élevé, contenant 5 à 600 arpens, sont de la Maîtrise d'Argentan. **Gouffay.** Monf. Le Duc de Vendôme, comme Engagiste du Domaine de cette ville, jouit de 960 arpens de bois taillis sur la même Maîtrise. Il y a encore diverses autres Forêts: celle d'Andaine près Domfront, celle de Maré près le bourg de ce nom, & celle de Mont de Haire proche de Brecouffe, appartiennent au Roi: celle de la Mothe-Fougeray est à M. de S. Remy. On pourroit joindre à cela plusieurs bois taillis considerables, qui appartiennent à différens Seigneurs particuliers. Tous ces bois sont compris dans le Duché d'Alençon. **Eximes.** Dans le reste de la Generalité on compte la Forêt de S. Eucher; celle de Moutiers-Hubert, dependante du Domaine d'Orbec; celle de S. Evrout, de 4500 arp: celle de Chateaneuf, **Montpinçon.** en Timerais de 2200 arpens taillis, & enfin celle de Senonches de 9000 arpens. **Andaine, Maré.** La

La Mine de Fer est fréquentée en cette Generalité; ce qui a donné occasion à l'établisse-
ment d'un grand nombre de Forges dans tous les lieux, où les bois peuvent fournir le chauff-
fage nécessaire. Les principales sont à la Roche, à S. Ceiray près d'Alençon, Argentan, ^{Alençon.}
Falaize, Domfront, à Notre Dame du Bois, Orville, à Conches, La Ferrière aux Liets, ^{Mines de}
Ruglers & Condé. Il y en a aussi quelques unes dans le Timerais. ^{Fer.}

On trouve deux grands Marais dans cette Generalité: l'un dans la Paroisse de Roncilles ^{Marais.}
près Domfront, qui appartient au Seigneur du lieu; L'autre près Brecousse, entre Domfront
& Falaize, qui contient 1000 à 1200 arpens: Si celui-là pouvoit être desséché, il devien-
droit une excellente pâture pour les bestiaux.

ALENÇON étoit anciennement une Comté, possédée par d'anciens Seigneurs Normans, ^{Duché d'}
de la maison de Belesme. Le premier dont on ait connoissance s'appeloit Yves & vivoit sous ^{Alençon.}
le regne de Louis d'Outremer. Ils eurent souvent des guerres avec leurs souverains, les Ducs ^{son histoire.}
de Normandie; qui leur furent desavantageuses. Mabile de Belesme porta cette Province,
(car elle possédoit près de 40 lieues de pays en long sur 20 lieues de large) dans la Maison de
Montgommery, qui l'a possédée jusqu'à Robert Malet, que les uns disent avoir été condamné
à mort & exécuté à Rouen pour felonie; les Comtes d'Alençon joignirent le Ponthieu à leur
domaine, par un mariage avec l'héritière de ce Comte; mais ils perdirent le Perche, dans
les guerres qu'ils eurent avec Henry IV. Roi d'Angleterre. Alençon & le Perche furent
réunis à la Couronne en 1260 sous le règne de S. Louis, qui les donna en appanage à son fils,
Pierre de France, lequel mourut en la Pouille, étant au secours de Charles, Roi de Naples,
son Oncle, en l'an 1281 sans héritiers. Charles de France, dit de Valois, l'eut en appanage
& mourut en 1325. Il passa après sa mort à Charles, surnommé le Magnanime son 3^e. fils,
qui de Marie d'Espagne Lacerda, eut 4 fils, desquels Pierre le 3^e. lui succéda à Alençon, &
Robert le 4^e. eut la Comté de Perche; ce fut sous le règne de ce Comte Pierre, qu'arriva le
celebre Duel de Jean de Carouge & de Jaques le Gris, autorisé par arrêt de l'Echiquier
d'Alençon, en date du mois de Septemb. 1395. Il avoit épousé N. Chamillard, de laquelle
il eut le Comte Jean, en faveur duquel Alençon fut érigé en Duché par lettres du 1. Janvier
1414. Il fut tué à Azincourt, après avoir fait des actions de Valeur héroïques. Il avoit
épousé Marie de Bretagne, de laquelle il eut Jean 2. sur lequel les Anglois conquièrent l'héri-
tage de son Pere. Il fut leur prisonnier à la Bataille de Verneuil & depuis regagna la Ville
d'Alençon & ses autres biens par ses Armes. Il tomba néanmoins dans la disgrâce du Roi
Charles VII. qui lui fit faire son procès & l'ayant fait condamner à mort, le retint prisonnier
au Château de Loches jusques en 1461 qu'il fut délivré par Louis XI. mais s'étant depuis
rendu l'un des chefs de la Guerre du bien public, le même Roi qui le rattrapa le fit de nou-
veau condamner & le laissa mourir en prison l'an 1476. René son fils, qui reçut du Roi
toutes les terres confisquées sur son Pere, épousa Marguerite de Lorraine Vaudemont & mou-
rut en 1490. laissant Charles, dernier Duc d'Alençon qui épousa Marguerite d'Orleans Angou-
lême, sœur de Francois I. il mourut après la bataille de Pavie, le 11^e. Avril 1525. Ses deux
sœurs, dont l'Aînée, Françoise, veuve du Duc de Longueville, épousa Charles de Bourbon,
I. Duc de Vendôme, Ayeul du Roi Henry IV. & la Cadette Anne fut mariée à Guillaume
Paléologue, Marquis de Montferrat, partagerent sa Succession, hors l'appanage qui fut réuni
à la Couronne, au moyen des dedomagemens que le Roi Henry II. leur donna, savoir à
Mr. De Vendôme, Châteanneuf, en Timerais; & Champron avec Bressoles, à Mr. de
Montferrat, pour lequel ces deux terres furent érigées en Principauté, sous le nom de Man-
toüe. Il y avoit eû procès réglé entre le Roi & ces Princesses, qui fut terminé par transac-
tion, laquelle fut confirmée par Charles IX. en 1563. Catherine de Medecis jouit depuis
quelque tems du Duché d'Alençon, à titre de Douaire; mais il fut de nouveau donné en ap-
panage à Francois, dernier fils de Henry II. qui mourut sans posterité en 1585. Cette
grande terre étoit demeurée jusques là en son entier; mais dans la suite les Rois en ont fait
plusieurs démembrements, ayant engagé les domaines de Domfront, Argentan, Verneuil,
Effay & Moulins, à divers particuliers: de sorte qu'elle est reduite de plus de 200000 liv. de
revenu, aux simples domaines d'Alençon & de S. Scolasie avec les forêts d'Escouché & de
Bourfès;

ALen- Bourfes; le tout peut valoir 24, ou 25000 liv. de revenu. Les restes furent engagez en 1607, **CON.** au Duc de Wirtemberg & retirées par Marie de Medicis en 1612, après le décès de laquelle, il fut cédé comme heritage maternel à Mr. le Duc D'Orleans Gaston; Mesdemoiselles D'Orleans & de Valois, ses filles, l'ont possédé, mais lors des Mariages quelles ont fait en Savoye & en Toscane, le Roi paya en deniers la part quelles pouvoient y prétendre, & à ce moyen les réunit à la Couronne, réservé l'usufruit à Madame de Guise, qui a fini par son décès en 1696.

Gouvernement Ecclésiastique Evêchez. La Generalité d'Alençon comprend le Diocèse de Séez tout entier, au nombre de 550 paroisses; une partie de celui d'Evreux, au nombre de 284 paroisses; celui de Lizieux presque entier qui contient en tout 490 paroisses; & enfin le Timerais qui est de l'Evêché de Chartres. L'Evêché de Séez vaut 10 à 12000 liv. de rente: Celui de Lizieux en vaut environ 40000: Il y a un grand nombre d'Abbayes dans les uns & les autres, ainsi que d'autres Benefices, dont voici le detail, à la réserve de ceux de la Province de Perche.

Abbayes de Bénédictins. S. Martin de Séez, de Bénédictins, Congregation de S. Maur, a été fondée l'an 1020, par Guillaume Comte de Belesme & d'Alençon; il y a 50 Religieux & un Abbé électif & triennal; le revenu est de 25000 liv. S. Pierre sur Dive, en commande, vaut 12000 liv. il y a huit Religieux: Lonlay en commande, vaut 10000 liv. cette Abbaye est du diocèse de Mans: S. Evrout, congregation de S. Maur, en commande, vaut 30000 liv. & a 28 Religieux: Bernay, congregation de S. Maur, en commande, vaut 35000 liv. il y a 16 Religieux. Elle a été fondée l'an 1007, par Judith de Bretagne, femme de Richard second, Duc de Normandie. Lyre, Congregation de S. Maur, en commande, vaut 34000 liv. il y a 7 Religieux. S. Pierre & S. Paul de Conches, en commande, vaut 24000 liv. & il y a 11 Religieux. S. André de Gouffray en commande, vaut 4000 l. & a été fondée en 1130 par Guilde Ponthieu, Comte d'Alençon; il y a 8 Religieux. Lilly de 5000 liv. de revenu a été fondée par l'Impératrice Mathilde; il y a dix Religieux. S. Jean de Guibray de 8000 liv. de revenu, a dix-huit Religieux.

De Bernardins. De Prémontrés. S. Barbe, en Auge, de 25000 liv. dont il y en a 1000 liv. pour la Manse Abbatiale, qui est unie aux Jesuites de Caën; il y a 15 Religieux de la congregation de S. Genevieve: Le Val, de 6000 liv. en commande, il y a 10 Religieux. S. Vincent aux bois, en règle, de 5300 liv. il y a 3 Religieux.

Le total de ces revenus est de 223300 liv.

Les Prieurez sont.

Prieurez.		Liv.
	Le Prieuré d'Alençon simple,	2000
	Wimoutier,	700
	Goutil,	3000
	St. Michel de Gouts,	9000
	Gramont,	1000
	Brieux,	1500
	St. Benoît de Tentu,	600
	Friarde, prieuré Claustral de 7 Religieux,	2000
	Maupas simple,	4000
	Liern,	4000
	Le Parc,	8000
	Autre Gramont,	2000
	La Pontiere,	10000
	Beaumont le Roger simple,	6000
	Le Bosc,	600
	St. Aubin de Fresne,	600
	St. Lambert,	33
	St. Blaise,	300
	Le Desert,	600
	St. Sulpice aux Jesuites d'Orleans,	1000
	Thiniere,	500
		57433

	Liv.
St. Thomas de St. Humier,	120
Goury,	500
Digny,	800
Senonches,	400
Reillon,	150
La Magdeleine,	450
St. Michel,	300
Busfolles,	2000
Yray,	200
Chefnebrun,	150
St. Christophle,	600
Raye,	1200
Chaudray,	400
St. Remy,	300
Bormoret,	4200
St. Eloy,	600
St. Clair,	200

Le Revenu total de ces Prieurez monte à, 70003 liv.

Eximes, de trente six Religieuses, de 3000 liv. de revenu. Almenèches, de 50 Religi-
euses & de 10000 liv. de revenu. Vignars, de 30 Religieuses & de 7000 liv. de revenu. *Abbaye de
filles Bene-
dictines.*
Notre Dame de St. Dizier de Lizieux, de 40 Religieuses & de 6000 liv. de rente. Notre
Dame de St. Jean de Neufbourg, de 18 Religieuses, & 3000 liv. de rente. St. Nicolas de
Verneuil, de la fondation de Grancey, de 2000 liv. & 14 Religieuses.

Villers Connins, de 35 Religieuses Bernardines, de 12000 liv. de revenu.

Essey, de 40 Religieuses Chanoinesses de St. Augustin & 4000 liv. de revenu. St. Claire *Bernar-
dines.
Chanoines-
ses.*
d'Alençon, fondée en 1517, par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon, *Urbanistes,
Fonte-
vrault,*
qui y est morte Religieuse, de 45 filles & 8000 liv. de rente. Bethomas, de 36 filles &

10000 liv. de rente.

Le total de ces Abbayes est 65000 liv. de rente.

	Liv.	Prieurez de filles.
Notre Dame d'Argentan dependante d'Almenèches,	2000	
Wimoutier ordre de St. Benoît,	3000	
Orbec, ordre de St. Augustin, de 40 filles,	7000	
Notre Dame de l'Aigle,	300	

Le total de ces Prieurez monte à, 12300 liv.

Le Chapitre de Séez est de 40 Chanoines, y compris les dignitez; les prébendes font de *Chapitres*
4, à 500 liv. le revenu des Chapelains est très-modique. Le Chapitre de Carouge est de 6
Chanoines, dont les prébendes valent 200 liv. La Collégiale de Maillebois en Timerais,
possède en tout 1200 liv. de rente. Le Chapitre de Lizieux est de 93 Ecclesiastiques, y
compris le bas-Coeur. Le Doyenné vaut 1200 liv. Les Prébendes sont depuis 300 jusqu'à
1000 liv. pour le Gros; les retributions manuelles peuvent aller à 500 liv.

On peut estimer les revenus de ces Chapitres à 70000 liv.

		Comman- deries.
Il y a dans la Généralité trois Commanderies de		
l'ordre de Malthe. St. Etienne de Ruzeville	15000 liv.	
près Conches, vaut,		
Ville Dieu, vaut,	3000	
Le Vivier, près Falaise, pour les Freres servans,	3000	

Le total est, 21000 liv.

Il y a de plus quatre Maladreries qui valent 690 liv.

*Maladre-
ries.*

ALENÇON. Il y a 14 Chapelles qui valent 1840 liv. Les plus considerables sont celles de Marville les Bois, en Timerais, de 200 liv. de Marché-neuf, aussi de 200 liv. de St. Saphorain de 500 liv. du Valet, de 200 liv. & de la Riviere de 300 liv.

Chapelles. Il y a aussi trois Personnats considerables, Serguigny vaut 1200 liv. Morlan 800 liv. & Blasnes 900 liv. il y a de plus 19 Couvents d'Hommes, y compris les Jezuïtes, les Séminaires, les Benedictins de Domfront, qui ont 8000 liv. de rente. Les Trinitaires de Lizieux, qui en ont 3000. Les Cordeliers de Bernay qui en ont 2000 liv. & 8 Couvents de filles, parmi lesquelles on distingue les Ursulines de Lizieux, qui ont 8000 liv. de revenu. Tous ces Couvents renferment 337 Religieux & 877 Filles.

Personnats. Les Ecclesiastiques seculiers de cette Generalité, y compris les Curez, sont au nombre de Deux mille, deux cents, quatre vingt cinq; de sorte que le nombre total des personnes consacrées à Dieu est de 3500.

Couvents. A l'égard du revenu des Curez, le détail en seroit trop long; on se contente de dire que la plus grande partie est assez mediocre, comme de 300, à 7 ou 800 liv. mais parmi ce nombre il y en a quelques unes plus considerables. La Cure de Roeh vaut 3000 liv. celle de Bernay 2000 liv. celle de Lucmanville 1800 liv. celle de St. Aubin de Taunay 2400 liv. celle de Goupillere, 3000 liv. & celle de Boissnormand, 1800 liv. il y en a plusieurs autres de 15, 14, & 1200 liv. ce qui fait juger que l'on peut, sans se tromper considerablement, les évaluer toutes à 700 liv. ce qui dans le nombre de 1160 paroisses, dont la Generalité est composée, sans la province du Perche, forme un revenu de 812000 liv. qui joint aux sommes précédentes des Abbayes, Prieurez, Chapelles, &c. fait monter le revenu des Ecclesiastiques dans la Generalité d'Alençon, sous l'exemption du Perche, à 1376013 liv. de sorte que si l'on y joint le revenu des tresors des Eglises, on peut prononcer hardiment que l'Eglise y possède plus de 1400000 liv. de revenu annuel; nous verrons ailleurs un semblable détail pour la Province du Perche en particulier.

Nombre des Ecclesiastiques. A l'égard du Gouvernement militaire, on juge aisément que comme la Generalité d'Alençon est composée de différentes provinces, elle est soumise à differens Gouvernemens, la meilleure partie est comprise sous le Gouvernement general de la Normandie, le Timerais est de l'Isle de France: Le Perche aura son article. Ce qui est en Normandie, reconnoît l'autorité du Lieutenant General en chef, qui est Mr. le Marquis de Matignon. Le Baillage d'Alençon a un Lieutenant General particulier, qui est Mr. de l'Aigle.

Gouvernement militaire. Mais dans toute cette étendue il n'y reste aucune place forte. Le Château de Falaise, situé sur une roche escarpée, autrefois environné des eaux de la Riviere Dante, fortifié de Tours & d'un Donjon d'une admirable maçonnerie, étoit anciennement un poste de la premiere importance: on prétend que ceux de Domfront & d'Eximes ont été bâtis par les Romains: ceux d'Orbec, Essey & Gussay appartiennent à des Seigneurs particuliers. Le Château de Verneuil & d'Alençon ont soutenu des sièges considerables, celui de Tilleris a été fort disputé entre les Rois de France & les Ducs de Normandie.

Places. Il y a une Maréchaussée à Alençon, où le Lieutenant de Prevôt general de Normandie fait sa résidence. Son Vice-Bailly réside à Argentan. Il y en a encore un autre à Châteauneuf, en Timerais, conduite par un Prevôt particulier.

Maréchaussée. La Generalité a fourni dans la guerre précédente un Regiment de Milice, qui fut supprimé en 1696. L'Auteur qui a pris soin de marquer en détail les principaux passages des gens de guerre, n'a point fixé les sommes à quoi se montent les consommations des Etapes; ce qu'il dit des quartiers, témoigne assez que la Cour les dispense arbitrairement.

Milice. Le Duché d'Alençon, comme tout ce qui est compris dans la Normandie, est jugé souverainement par le Parlement de Rouën, mais il y a un Présidial établi dans la Ville où ressortissent les Baillages d'Alençon, Domfront, Argentan, Eximes, Trun, S. Silvain, Verneuil, Montrueil près Bernay & Alençon en Côtentin.

Quartiers. Le Bailly d'Epée d'Alençon a le Commandement de la Noblesse pendant l'Arriere-ban; son Lieutenant General préside aux Jugemens; sa Charge vaut 45000 liv. dans le commerce & n'est

Gouvernement Civil.

Présidial.

Baillage d'Alençon.

& n'est fixée qu'au tiers, aux parties casuelles: la Présidence vaut 12 à 15000 liv. La Charge ALEN-
de Lieutenant Criminel en vaut 20000, & celles de Conseiller 4 ou 5000 liv. CON.

Il y a aussi à Alençon un Bureau de Trésoriers de France, pour connoître des affaires du Trésoriers
Domaine & des chemins; leurs Charges sont estimées 35000 liv. La Charge de Vicomte de France,
d'Alençon peut valoir 15000 liv. celle de Maître des Eaux & Forêts 25000 liv. la Présidence
des Eleus 10000 liv. & enfin celle de Vice-Bailly 12000 liv.

Quoique la Ville de Seez soit Episcopale, il n'y a aucune Justice particulière; mais elle est
partagée entre le Baillage de Falaise & celui d'Alençon: on prétend que les anciens Comtes
d'Alençon n'ayant pas la Justice du plaide de l'Epée, c'est à dire, Jurisdiction sur les biens de
l'Evêché & du Chapitre, transporterent leur Justice à Essey pour ne pas avoir de mortifi-
cation continuelle.

Le Baillage d'Argentan a deux sièges, l'un principal dans le lieu, & l'autre à Eximes: les Baillage
Charges de Lieutenant General valent 10 à 12000 liv. Les Vicomtez de ce ressort sont, Ar- d'Argen-
gentan, Eximes & Trun; les Charges de Vicomte valent 7000 liv. mais la Mairie est jointe tan.
à celle d'Argentan; ce qui hausse son prix jusques à 18 ou 20000 liv. La Présidence de l'E-
lection vaut 8000 liv. La Maîtrise des Eaux & Forêts vaut 10 à 12000 liv.

Le Baillage de Domfront est composé de deux Vicomtez, Domfront & Poslan: il y a Domfront;
aussi Election, Maîtrise des Eaux & Forêts & Jurisdiction de Traités Foraines à cause du Sel
blanc.

Il y a deux Baillages à Verneuil, l'un ressortit au Parlement de Paris, l'autre à Rouen; la Verneuil.
Jurisdiction de la Tour Grise s'étend sur 22. Paroisses du Timerais.

Le Baillage de Falaise est un siège particulier de celui de Caen; il y a deux Lieutenances Falaise.
Generales, qui valent chacune 20000 liv. L'appel de Jugement ressortit au Parlement de
Caen pour le Cas de l'Edit, & à Rouen pour les autres: les Vicomtez de ce Baillage sont Fa-
laise, Brecoffe, Meheredun & St. Pierre sur Dive.

Le Baillage d'Orbec, siège de celui d'Evreux, a 3. Lieutenances generales, estimées à 30000 Orbec
liv. Il est composé des Vicomtez d'Orbec, Moyaux, le Sap & Follerolle.

Le Bourg de Conches a aussi Baillage & Vicomté, avec une Maîtrise particulière: Bre- Conches
teuil, Vicomté & Maîtrise; Beaumont pareillement; Montreuil Baillage, & Lire Vicomté;
le Timerais a son Baillage à Châteauneuf, avec une Maîtrise particulière.

Outre ces Juridictions Royales, il y en a de Seigneuriales, dont les principales sont celle Justices
de Lizieux, à l'Evêque & au Chapitre: celle de Condé, à l'Evêque d'Evreux; celle de Ville- Seigneuriales.
Dieu au Commandeur; celle de Maré aux Religieux de Criset; celle de St. Aubert, aux Re-
ligieux de Caen; celle de Dive, à l'Abbaye: Chenebrun à Mr. de Pomponne; Gaspré, à Mr.
de Courtaumer; Thury à la Maison d'Harcourt; Morlay à Madame de Louvois; Phafnes à
à Mr. de Prie: Harcourt, d'Amville, S. Nicolas, Davez, Arpentigny, Maillebois, Dampierre,
Senonches, &c.

La Taille est imposée dans la Généralité d'Alençon, comme dans les autres Généralitez du Finances,
Royaume, suivant les ordres de la Cour dans chacune des Elections, répartie sur les Paroisses, Taille.
particulièrement avec les Elus, & levée par les Collecteurs en la maniere ordinaire. Ceux-ci
payent leurs deniers entre les mains des Receveurs particuliers alternatifs ou triennaux, lesquels
les remettent au Receveur General; mais ses payemens ne se font jamais sans de rigoureux
contraintes, outre les ordinaires qui entrent dans le prix des Charges de Commissaire
de Tailles. Cette Generalité est composée de neuf Elections qui payoient en l'année 1688.
les sommes suivantes:

ALEN-
CON.

<i>Elections.</i>	<i>Tailles</i>	<i>Paroisses</i>	<i>Hameaux</i>	<i>Ames</i>
Alençon,	114000	125	550	33608
Argentan,	156500	170	300	49000
Domfront,	75000	69	558	49794
Verneuil,	104300	120	2194	81022
Falaise,	183500	235	1880	87778
Lizieux,	128500	146	920	34832
Conches,	151000	165	450	51313
Bernay,	12000	130	529	35779
Mortaigne,	180676	155	2186	62691
TOTAL,	1105476	1315	9567	485817

Ces tailles ont été portées pendant la dernière guerre jusques à 1453721 liv. Il y eut quelque diminution en 1695. en faveur de l'étrange mortalité qui avoit affligé la Generalité, ensuite de la famine: on considéra aussi que plusieurs Habitans se retiroient par la facilité qu'ils avoient d'être reçus dans les Elections du Maine, où ils ne portoient pas leurs impôts avec eux, comme il est usité dans la Generalité d'Alençon, lorsque l'on change de demeure. D'ailleurs la Province étoit épuisée de Milices & de recrues; enfin en 1698, on remit la taille à 1278256 liv. Pendant la dernière guerre, les Ustencilles, Fourrages & Milice ont monté à près de 12. sols par livre du corps de la taille: le Roi en 1697, en tiroit 733913 liv. & 1. sol.

Capitation. La Capitation a produit chaque année, pendant la dernière guerre, 428610 livres, & comme elle est augmentée d'un quart en sus, elle monte naturellement aujourd'hui à 571480 liv.

Aydes. Les droits d'Aydes ont produit, pendant la dernière guerre, année commune, 501867 liv. & pendant la paix ils montoient jusques à 600000 liv. Les Gabelles forment encore un revenu très-considérable. Il y a 13 Greniers sous la direction generale d'Alençon, dont les uns sont d'impôt, les autres de vente volontaire; il y a une variété singulière dans la dépendance de ces Gabelles, dont la cause est la proximité de la Mer, ou la commodité des voitures. Fresnay & Memers qui sont de la direction d'Alençon, sont de la Generalité de Tours: Bernay, Conches, Lizieux, sont de la direction de Rouën & de la Generalité d'Alençon: les Greniers d'impôt sont d'Alençon en partie; Carouge, Falaise & Fresnay en partie: le produit du Sel dans toute la Generalité monte, année commune, à 801233 liv. & le regrat à 76077 liv. La Jurisdiction des Greniers avoit toujours été exercée par un Président, un Procureur du Roi & un Greffier; mais le Roi les unit, il y a quelque tems, aux Elections & les défunit ensuite par Edit du mois d'Octobre 1694: ainsi il a rétabli leur Jurisdiction. Le Controlle des Exploits créé par Edit du mois d'Août 1669, produit année commune 49763 liv. Le Papier marqué & Parchemin timbré, établis par Déclaration du 19. Mars & 2. Juillet 1673, & 18. Avril 1690, produit pareillement, année commune, 72800 liv. A ces revenus ordinaires qui passent 4. millions de livres, si l'on joint les affaires extraordinaires, on sera surpris des sommes prodigieuses que le Roi a tirées d'un pays, où il n'y a presque point de commerce, ni de consommation.

L'Edit des Greffiers anciens & alternatifs créés en 1690 & 1694 produisit 61761 liv. outre les droits attribuez à ces charges, payez par les taillables montant à 42608 livres: cette imposition a eu cela de singulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetoient ces Charges, pour s'exempter de la taille, c'est à dire, aux riches qui accabloient les pauvres. L'Edit des Franc-fiefs & terres Hommagées; celui des Courtiers Jeugeurs de futaie; celui des Offices des Arts & Métiers; celui des Capitaines, Lieutenans, Majors & Colonels des Villes & Bourgs; ceux des Mouleurs de bois; des Controlleurs de deniers communs; des Receveurs de deniers patrimoniaux; des Syndics des Communautés, enfin les taxes des Foires & Marchez, des Eaux & Fontaines, des Charges de l'Arrière-ban, la taxe du Sceau, les Controlles des actes de Notaires & de dépens, les Greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la Generalité.

Il faut joindre aux revenus ordinaires de Sa Majesté, le produit de la Vente du Tabac, qui a cours dans cette Generalité, comme dans le reste du Royaume, mais plus particulièrement les Contributions des Ecclesiastiques qui sont très-considérables. Le Domaine fixe de sa Majesté produit peu de chose dans cette Generalité, parce qu'il est presque tout engagé, il ne lui reste que les deux tiers de celui d'Alençon, montant à 16000 livres: l'autre tiers appartient à Madame la Grande Duchesse; celui de Falaise de 9000 livres: celui de Bernay de 3000 liv. & celui de Verneuil repris sur Mr. de Vassé en vertu de l'Edit de 1667; tout cela compose avec les Forêts environ 130000. liv. de rente.

Le Domaine d'Argentan appartient à Mr. le Duc de Vendôme; celui de Domfront à Mr. le Duc d'Orléans, héritier de Mademoiselle: celui d'Orbec au Sr. d'Avernes; celui de Lizieux à l'Evêque; ceux de Conches, & de Breteuil font partie du Comté d'Evreux; ceux d'Esséy & de Moulins, au Sr. Blin Fermier-General; celui de Beaumont le Roger, au Sr. de Marillac; La Ferté-Macé à M. le Duc de Gévres; Chateaufort en Tivernais, à Mr. Desmarêts Directeur des Finances; la Baronnie de Gravelle, à l'Abbé de Grancey: celle de Fontenay au Sr. Odet; celle de Grandmenil, au Sr. Berenger; celle de Touques, au Sr. des Oustieux, & celle de Goulet, au Sr. de Broffes au droit de Mr. de Vendôme.

Il résulte de ces détails différens que le Roi a tiré de la seule Generalité d'Alençon, même pendant la guerre précédente, près de cinq Millions par an; ce qui sera difficile à croire par le détail du commerce, vû le peu d'argent étranger qu'il y attire.

Le Commerce de Bled dans la Generalité, est peu de chose, comme on le peut juger par ce qui a été dit de la nature de ses différens pays; ceux qui en manquent le tirent des lieux où il en provient d'avantage: la Campagne du Neufbourg fournit le Liévin; le Maine en tire de celle d'Alençon. Le commerce du Cidre seroit beaucoup plus considérable par l'extraordinaire quantité que le pays en produit, si l'on ne manquoit presque entierement de débit, il ne s'en lève gueres que celui qui peut approcher le bord de la Mer, & les Rivières navigables. Les Chanvres se tirent d'avantage, parce qu'on les cherche dans le pays pour les transporter à Brest, Rochefort, & la Rochelle, pour les cordages des Vaisseaux du Roi: mais cela produit un autre inconvenient en ce que l'on manque de cette Marchandise pour les toilles; celles d'Alençon ont toujours été d'un grand débit; on estime les seuls Ouvriers de la Ville, qui y sont occupez, à 3. ou 4000 personnes, sans ceux de la Campagne, & le produit de ce Commerce est estimé à 60000 liv. On fabrique encore des toilles à Mouthiers & à Bernay, qu'on appelle Briannes; celles de Lizieux sont fort estimées dans les pays étrangers, quand elles sont claires. Ces différens commerces montent à près de 250000 liv. mais ils étoient autrefois beaucoup plus forts. Les Points de France, vulgairement nommez, Points d'Alençon, employent dans la Ville plus de 8 à 900 personnes, la plupart des Couvens de Filles y sont occupez, & l'on estime le débit à 50000 liv.

Les Manufactures de laine ne travaillent qu'en étoffes légères; les frocs de Bernay, Lizieux, Orbec, Fervagues, Tordonnnet, &c. sont consommés en partie par ceux du pays & partie enlevés par les Provinces du Maine, d'Anjou & de Poictou: on fait à Falaise des serges légères, dont on estime le commerce à 100000 liv. & à Argentan & Escouches, des Etamines qui sont de bon débit.

Les Manufactures d'Epingles sont plus considérables, que l'on ne pourroit penser; elles occupent 6 à 7000 personnes à Rugles, Conches & l'Aigle; les Enfans y travaillent dès l'âge de 6 ans. On fait dans les mêmes lieux beaucoup d'Ouvrages de Quincaillerie qui se débitent à Paris & à Rouen, comme Boucles, Crochets de Fer, Epérons, Clous, même des Pots & Marmittes.

Argentan est en réputation pour la Tannerie, parce que les Eaux y sont excellentes pour ce travail; on y compte 100 Boutiques, & l'on estime leur profit à 90000 livres; pendant la guerre il étoit fort diminué. Il est certain que soit que ces Manufactures manquent de débit & de forces, soit, comme le disent les Maîtres, qu'ils manquent d'Ouvriers, les Marchandises ne sont plus sur l'ancien pié, soit en quantité, soit en qualité: les toilles & étoffes sont su-

ALEN- jettes à un grand défaut, c'est que les milieux des pièces ne sont point pareils aux extrémités ;
CON. la misère des Ouvriers les engagent à tromper sur les matières quand ils le peuvent.

Des Verres.

A ces différentes Manufactures il faut ajouter les Verreries ; les deux plus considérables sont celles de Tottemberg & de Nonans, dont le débit peut aller à 60000 l. Il y en a quelques autres dans le Timerais. Mais le plus général & le plus profitable commerce du Pays est sans contredit l'engrais des Bestiaux, au sujet desquels on peut dire que si la consommation étoit telle qu'autrefois, ce seroit une source d'argent intarissable. Il est vrai que ce commerce n'attire point l'argent étranger, mais il est si nécessaire à la vie, que les grandes Villes ne peuvent s'en passer & partant il soutiendra toujours le Pays, en y rapportant une partie de l'argent que les impôts en font sortir. L'engrais de la Volaille est aussi un commerce digne de considération ; on la débite à Paris. Le Commerce des Planches, bois quarré, de Charpente, &c. qui sont transportés par mer, est aussi de quelque utilité : mais il n'approche pas de celui de la fonte du fer, qui est si abondante, que l'on en estime le profit, dans la seule Election de Domfront, à 80000 liv. On peut encore compter les Commerces du beurre, des œufs, des sabots, pailles & fourches de bois, dans les forêts : & en dernier lieu, celui des Chevaux que l'on élève dans le Pays d'Auge. Ils sont petits & sujets à avoir la tête grosse ; on prétend que c'est faute de bons Etalons : il s'en vend beaucoup aux Foires de Guibray & de Caen.

De la Volaille.

Le Bois. Fonte de fer.

Beurre. Sabots. Chevaux.

Naturel des Peuples.

A l'égard du naturel des peuples, ils paroissent pezans, attachez de Pere en Fils au même travail, incapables de vivacité & d'Invention. Ils sont en général assez laborieux, n'aimant point à quitter leur Pays, quoique malheureux, si ce n'est quelques uns qui vont aider aux récoltes dans la Beausse, d'où ils rapportent quelque profit : ceux des environs de Seez & d'Argentan, sont en réputation d'être plus mutins que les autres : ceux de Verneuil d'être paresseux, & ceux d'Alençon plus intelligens & propres à l'action.

Diminution du peuple.

Il est certain que le nombre du peuple est considérablement diminué par la retraite des Huguenots, la mortalité, la misère & les milices ; mais on s'en aperçoit moins à la Campagne que dans les Villes qui sont presque abandonnées ; au reste on est également touché de voir par tout la moitié des maisons périr, faute de réparations & d'entretien : les propriétaires n'y font pas à couvert le plus souvent, & la pauvreté répand par tout une tristesse & une férocité qui surprend.

Foires & Marchés.

Pour finir cet article du Commerce, il est bon de dire quelque chose des Foires principales ; celle de Guibray tient le 1^{er} rang ; elle commence le 16. d'Août & dure 8. jours ; le concours des Marchands y est fort grand ; ils y ont presque tous des loges fermées en propriété & y vendent des étoffes de toutes sortes, soyes & laines, de l'Orfèvrerie, Mercerie, Quincailerie, Toilles, Cuirs, Bétail, &c. La petite Guibray est au 16. Septembre. Il y a 66. autres Foires tous les ans en différentes Villes & Bourgs de la Généralité ; le détail en seroit trop long & d'ailleurs peu important.

Chemins & Ponts.

Les grands Chemins & les Ponts sont en assez bon état & c'est ce qui contribue le plus à la fréquentation des Foires. Il faut pourtant excepter ceux qui sont dans les fonds gras du Liévain, du Pays d'Auge, des Elections de Falaise & d'Argentan, qu'il est presque impossible d'entretenir sans un travail & une dépense que le Pays n'est point en état de faire ; les fonds qui devroient y être employez étant portez à la Recette générale.

Terres Seigneuriales.

Il y a dans cette Généralité un grand nombre de terres considérables, & la meilleure partie de la Noblesse qui les possède, est très-distinguée, sans parler de Madame la Grande Duchesse qui y jouit encore du tiers du Duché d'Alençon en usufruit ; on peut compter, Mr. le Prince de Condé, qui possède, dans le Timerais, Senonches, Bressolles, Dampierre, &c. depuis 1667. Mr. le Comte de Toulouse qui a acquis le Duché de Dampville : Mr. le Duc de Bouillon, qui y possède Conches & Breteuil ; Mr. le Prince d'Harcourt dont relève la Baronnie de Beaumesnil & 17 Fiefs. Mr. le Duc de St. Simon, la Ferté & Beaufort, depuis 80. ans ; le Marquisat de Louvois appartient à la famille de Tulier ; la Baronnie de Medavi de 25000 liv. de rente, au Comte de ce nom ; le Comté de Grancey qui vient de la Maison de Hautenier, est dans la même Maison. Le Marquisat de Nonans possédé par la famille de Pleffis Chatillon, y est entré par le mariage de N. Le Comté Messay appartient à Mademoiselle de Louvois ;

vois; Tillieres & Carouge à la Maison le Veneur, de laquelle il y a eu un Cardinal, Evêque de ALEN-
Lizieux, 2. Chevaliers de l'Ordre, &c. Thury à la Maison d'Harcourt; Tournebus à M. le Rhin-
graf, vaut 9000 l. Vieux-Pont à la Maison de ce nom; O, à M. de Montaigu Foville: le Neuf-
bourg à la Maison de Rieux; Gassay à la Maison de Matignon: Mailloc au Seigneur de ce nom;
Beaumefnil à M. le Maréchal de Chamilly: Maillebois, à M. Des-Marets Directeur des Finan-
ces: la Coudraye & la Vicomté de Dreux, à Mr. de Montigny depuis 80 ans, par la Mai-
son de Boulainvilliers: Thibouville au Sr. de Lambert: Herbigny vaut 18000 liv. de rente;
Chambrais de 20000 à Mr. de Pomponne: Ecouché à M. le Tonnelier de Breteuil: l'Hon-
neur d'Enjeul à Mr. de Montclair; Ranes de 30000 liv. au Marquis de ce nom, de la famille
d'Argouges; Montgommery & Mesle au Comte du même nom, valent 10000 liv. Les mou-
vences sont très-grandes; Courtaumer au Marquis de ce nom, de la famille de St. Simon:
Quincey, St. Sulpice, à Mr. de Quincey, Gouverneur de Domfront; il a 20000 liv. de ren-
te; l'Aigle à Mr. le Marquis de ce nom, Lieutenant General pour le Roi à Alençon; Rha-
bodange, au Marquis de ce nom, vaut 15000 liv. La Rochemabile à Mr. de Vassé, vaut
12000 liv. Aranvilliers & Boissy à Mr. de Bellegarde; Combon, Epégarde & Ste. Oportu-
ne au Comte de Crequi; la Houffaye à Mr. le Marquis de Beuffeville, du nom de la Luzer-
ne: il a 40000 liv. de rente: Orbec, à la Maison de Chaumont le Bois: Anseray de 20000
liv. à Mr. Cornu de Balliviere; la Cressoviere au Comte de Melun: Fontaine-Riaut, à Mr.
Daugennes: la Forêt Anseray, à la Maison de Vassy: cette famille est Huguenotte & obé-
rée: Aché à la Maison d'Aché; Montreuil au Marquis de Pont St. Pierre, qui a épousé l'hé-
ritiere d'Evrard Echaufour. En general on compte dans l'étendue de la Generalité six cents
quatre-vingt-quinze Seigneurs de Paroisse & 2480 simples Gentils-hommes.

Fin de la Generalité de d'Alençon.



MEMMOIRE

PARTICULIER

D E

LA PROVINCE

D U

PERCHE.

**PER-
CHE.**
Son étenduë.

LE PERCHE est une des plus petites Provinces du Royaume, puisqu'il est contenu tout entier dans l'étenduë de 15. lieuës de longueur, sur 12. de largeur; il est borné au Nord par la Normandie, à l'Orient par le Timerais & le pays Chartrain, au Midi par le Maine, & encore par la Normandie, à l'Occident de laquelle il est séparé par la Riviere de Sarthe.

Ses Rivières.

Outre cette Riviere, dont il a été parlé dans le Mémoire general, il y en a quelques autres qui lui sont particulieres; la Haigne qui se perd dans la Sarthe à Mesle; l'Huysnes qui passe à Mauves, Regmalard, Nogent le Rotrou, la Ferté Bernard & se jette aussi dans la Sarthe; cette Riviere est large de 3. à 4. toises, & profonde de deux. La Commanche & l'Aure dont il a été pareillement parlé: le Ruisseau d'Avaisse est singulier en ce qu'il fait moudre 3 gros Moulins de sa source.

Division.

Le Perche dépend de trois Evêchez, Chartres, le Mans & Séez; mais la plus grand partie est de ce dernier, qui est obligé d'avoir un Official pour vider les Causes de cette étenduë, qui contient 99. Paroisses, sous le ressort du Parlement de Paris. Les Appellations de ce Juge vont au Vicariat de Pontoise. Cet Office réside à Mortaigne qui est considérée comme la Capitale de cette Province. Il y a même un Bureau de recette & un Receveur particulier de decimes pour le Canton du Diocèse de Séez. Il y a 38. Paroisses de l'Evêché de Chartres & 11. seulement de celui de Mans.

Qualité du Terroir.

Le pays en general est extrêmement inégal, le terrain des hauteurs ne vaut presque rien & est le plus ordinairement inutile, servant de pâturage aux Moutons & aux Vaches. Les bruyeres de Logny, le Mage & Neuilly passent pour les meilleures: mais les Vallons & les Terres plates sont excellentes, rapportant toutes sortes de grains, de Chanvres suffisamment pour le pays & des fruits en quantité; le pays en general est planté de Pommiers, dont on fait du Cidre, qui est la boisson commune; il n'y a aucune Vigne qu'au Territoire de Vannoise, mais le Vin qui en provient est si méchant qu'on lui préfere le Cidre.

Les Forêts.

Il y a dans la province 3 Forêts qui appartiennent au Roi; celle de Belesme & du Perche, qui sont de futaye, celle de Rens qui est de haut recru. Le Buiffon d'Ambray est encore du Domaine: les autres Bois considérables sont la Forêt du Val-Dieu, détachée de celle de Rens, qui appartient à la Chartreuse de ce nom; celle de Logny à M. le Duc de Vendosme, elle est de haut recru, qui se coupe de 20 ans en 20 ans, & contient 2000 arpens au moins. Les bois de la Souteronnie à M. de la Ferté: ceux de Beuberie, à M. de Tourouvre & ceux de l'Abbaye de la Trape sont Taillis ou haut recru.

On

On trouve la Mine de fer aux paroisses de Logny, Monthieu, & Marentable, où il y a ^{P E R -}
des forges. ^{C H E.}

Mortaigne & Belesme sont les deux villes principales de la province, elles disputent entr'elles ^{Mines de}
de la primauté. Nogent est un bourg plus considerable que l'une & l'autre, il appartient au ^{fer.}
Marquis de Bethune de la branche d'Orval; il y a des Etapes établies dans ces trois endroits, ^{Ses Villes}
& au bourg de Monthieu. ^{principales.}

Le titre de Comté du Perche est très-ancien; on trouve sous le règne de Louis le Begue ^{Histoire de}
un Herve, Comte de Perche, qui fonda l'an 873 la Chapelle de St. Nicolas dans l'Eglise ^{Perche.}
de Chartres. Etienne son fils fonda, dans la même Eglise, un anniversaire, dont il assigna
la distribution sur Nouvillien. Rotrou son successeur vivoit en 955, il se joignit à Thibaut,
Comte de Chartres, dans la guerre qu'il eut contre le Duc de Normandie Richard I. & eut
un fils nommé Thibaut, qui fut pere de Godefroy, vivant sous le règne de Robert Roi de
France. Il épousa Blanche de Champagne fille du Comte Eudes & fut pere de Rotrou 2^d.
qui prit la qualité de Comte de Mortaigne: Entre plusieurs enfans qu'il eut, Godefroy 2^d. lui
succeda au Comté de Perche, & Hugues eut en partage la Vicomté de Chateaudun, laquelle
en fut alors séparée, après avoir été possédée par les Comtes du Perche durant quatre genera-
tions. Godefroy mourut à Nogent en Octobre 1099 laissant Rotrou 3^e. son successeur, le-
quel épousa Mathilde, fille naturelle de Henry I. Roi d'Angleterre, en l'année 1111. Il se
fit un traité entre le Roi Louis le Gros & le même Henry, par lequel le premier ceda au se-
cond, Belesme du côté du Maine & l'hommage de la Bretagne. Rotrou 3^e. en profita, ayant
joint le lieu de Belesme à sa Comté du Perche; dont il étoit séparé auparavant. Marguerite
fille de Rotrou épousa Garcias Roi de Navarre. Rotrou 4^e. épousa Agnes de Brienne de la-
quelle il eut Godefroy 3^e. qui succeda à son Pere l'an 1194. Il fut Pere de Thomas & d'Eti-
enne, successivement Comtes du Perche: le premier fut tué en l'expédition de Louis de
France, qui fut depuis Roi, Louis VIII. du nom, contre l'Angleterre, dont il avoit été cou-
ronné Roi. Etienne fut pere de Héloïse Héritière du Perche, qui demeura sous la tutelle
de son Oncle, Guillaume Evêque de Chalons. Blanche de Castille, Reine de France, eut
grand soin de la retenir auprès d'elle, où elle mourut sans alliance. Jaques de Château Gou-
tier son parent prétendit à sa succession; mais S. Louis transigea avec lui en 1267, de mani-
ere qu'il lui ceda ses droits & la Comté du Perche est demeurée depuis ce tems unie à la Cou-
ronne, ou jointe à l'appanage d'Alençon, comme on l'a expliqué dans le memoire general.
Il faut remarquer qu'il y a quelques difficultez dans l'ordre de cette succession, mais on l'a
reduite ici dans la suite la plus aparente, sans préjudice des discussions que l'on en pourroit
faire dans une histoire précise.

L'Etendue du diocèse de Séez dans la province du Perche est divisée en deux Archidiaconats ^{Gouverne-}
& trois Doyennetz. Les plus considerables bénéfices sont: L'Abbaye de la Trape de la fonda- ^{ment Ec-}
tion de Rotrou 3^e, Comte du Perche, en l'an 1140. La Vie austere des Religieux de cette ^{clesiasti-}
maison l'a mise en grande réputation. Elle est présentement en règle. La réforme y a été ^{que.}
mise par le S^r. Abbé Bouteiller de Rancé, qui la possédoit en commende, & qui s'y fit Reli- ^{Abbayes.}
gieux avec la permission du Roi pour rétablir l'étroite observance de Cîteaux, telle qu'elle ^{La Trape:}
étoit pratiquée du tems de S. Bernard: cette maison possède environ 10000 liv. de revenu.

L'Abbaye de Clerets, de Religieuses Bernardines, possède environ 14000 liv. de rente; il
y a quarante filles qui vivent dans une reforme, à peu près pareille à celle de la Trape, dont
elles sont dependantes. L'Abbaye du Val d'Arcise, ordre de St. Benoit, de 22 Religieuses,
possède 8000 liv. de rente. La Chartreuse du Val-Dieu, fondée par Rotrou 4^e. Comte du
Perche, l'an 1170, possède 25000 liv. de revenu.

Les plus considerables prieurez sont ceux de Coutrages fondé en 1226 par le Seigneur du ^{Prieurez.}
lieu, qui vaut 600 liv. il est possédé par l'Abbé Briffard Conseiller.

PER-
CHE.

	Liv.
Poix, de	150
Maugis & Marchainville,	800
Couvrevault,	500
La Magdelaine de Resno, à Mr. l'Abbé de l'Epine,	800
Coulines,	600
St. Leonard de Brenard,	400
Dame Marie,	1500
St. Martin du vieux Belesme, à Mr. L'Abbé de la	Grange Conseiller,
Grange Conseiller,	
St. Leonard de la Ronchere,	1500
Pernanchererce,	1300
Marcilly,	1200
Chevilly,	1000
La Chaife,	3000
S. Gauburge,	2000
Ceton,	2000
Theligny,	1500
Chefnegalon, ordre de Gramont Conventuel,	4000
St. Denis de Nogent le Rotrou, ordre de Cluny,	12000
Moultiers, cy devant conventuel, à Mr. de Meliand,	1500
Regmalard, au S. Grangi; doyen de Thoûanes,	800
Chafnage ordre de S. Augustin, fondé par Rotrou 3 ^e .	12000
Nazareth, près Nogent, Prieuré de filles,	7000
Ste. Ursule de Nogent, Prieuré de filles,	1000
Total,	62550 liv.

Les Maladreries ont été unies, 3 à l'Hôtel-Dieu de Mortaigne & celle de Nogent, qui vaut 1000 liv. à l'Hôtel-Dieu de ce bourg.

Chapitres. Le Chapitre de Mortaigne est fort considerable; il a été fondé en 1203 par Mathilde, veuve de Godefroy 3^e. Comte du Perche, du consentement de Thomas son fils, les dignitez au nombre de 5, valent 500 liv. Les simples Canoncats 300 liv. Il y en a 7 & 18 Chapelles, dont 12 de 75 liv. & 6 de 20 liv. le total est de 5600 liv. Le Chapitre de Nogent est composé de 4 dignitez, 10 Chanoines & 8 Chapelains. Le Doyenné vaut 1100 liv. La Prevosté & Chefevrie, chacune 700 liv. La Trésorerie 30 liv. les simples Canoncats 450 liv. Les 4 premiers Chapelains à simple tonsure ont 200 liv. & les 4 autres chacun 100 liv. le total monte à 8230 liv.

Couvents. Il y a 4 autres Couvents dans la province, un de S. Claire fondé par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon; un d'Hospitalieres à Mortaigne: un de Capucins bâti par M. de Catinat en 1619, & un autre de filles de la Doctrine, établi par l'Abbé de la Trape.

Cures. A l'égard des Cures on en compte 148 d'un revenu assez inégal, depuis 400 liv. jusqu'à 1000 liv. il y en a de plus fortes, telles que S. Germain de la Coudre, qui vaut 2000 liv. Preaux, 1500 liv. S. Julien sur Sarthe, 1500 liv. &c.

Nombre des Ecclesiastiques. L'on compte dans la province environ 300 Ecclesiastiques séculiers & 160 personnes Religieuses de l'un & de l'autre sexe, non compris l'Abbaye de la Trape, où il y a jusques à 120 Religieux.

Leurs revenus. Les revenus des Abbayes, prieurez, Chapitres, & autres Couvents montent annuellement à 148380 liv. & celui des Cures étant porté par estimation sur le pié de 800 liv. chacune à 118400 liv. il paroît que les Ecclesiastiques, non compris les Hôpitaux des trésors de l'Eglise & les retributions manuelles, jouissent dans la province du Perche de 266780 liv. de revenu.

Gouvernement militaire. Le Gouvernement de la Province du Perche uni à celui du Maine est possédé par Mr. le Marquis du Bulion.

Places. Il n'y a aucunes places fortes dans cette Etendue, les Anciens Châteaux de Nogent, Belesme & Mortaigne ayant été ruinez, premièrement par Robert Roi de France dans la guerre qu'il eut

eut contre Godefroy I. Comte du Perche, & ensuite en 1378 par l'ordre de Charles V. Roi ^{P E R-}
de France pour empêcher que les François ou les compagnies qui courroient la France ne s'y ^{C H E.}
fortifiaient; L'Auteur fait un plaisant anachronisme à ce sujet, voulant que cette ruine ait
été faite pour empêcher les ennemis de Thibaut Comte de Champagne & Roi de Navarre.

Il y a une Maréchaussée du Perche, dont le Prévost réside à Nogent & le Lieutenant à ^{Maré-}
Mortaigne; quatre Bureaux d'Etapes dans la Province, comme on l'a déjà dit & à l'égard des ^{chaussée.}
quartiers d'hiver, comme l'éloignement de la Guerre les rend à présent hors d'usage, les peu- ^{Etapes.}
ples suppléent à cette charge par le paiement des Ustencilles, ainsi qu'il est pratiqué dans le ^{Quartiers}
reste de la Généralité. ^{d'hiver.}

Le Perche, qui est tout entier du ressort du Parlement de Paris, est régi par un seul Bail- ^{Gouverne-}
lage, divisé en deux Sièges. Mortaigne & Belesme, où il y a deux Lieutenans généraux. ^{ment Civil.}
Anciennement il n'y avoit aussi qu'un seul Vicomte qui rendoit la justice en trois sièges différens, ^{Baillage &}
Mortaigne, Belesme, & la Perrière; mais le dernier possesseur a eu permission de désunir, en ^{Vicomtez.}
conséquence de quoi il y a à présent 3 offices de Vicomte; les appellations de leur jugement
ressortissent au Baillage & celui-ci au Parlement.

Outre ces Jurisdicitions, il y en a plusieurs Seigneuriales, fort considérables: les Abbayes
& prieures en ont plusieurs: on parlera de celles qui appartiennent à la Noblesse dans son article.

Le prix des charges de Judicature est considérable. La Lieutenance générale de Mortaigne
vaut 30000 liv. celle de Belesme en vaut 50000. La Vicomté de Mortaigne vaut 15000 liv.
celle de Belesme 20000 liv. & les inférieures à proportion.

L'Election de Mortaigne fut créée par Charles IX. au mois d'Août de l'année 1572. Elle ^{Finances.}
est composée de 155 paroisses qui renferment environ 63000 Ames; l'Imposition de la taille,
en l'année 1688, montoit à 180678, elle est diminuée d'environ 9000 liv. en considération
de la diminution du peuple, les Ustencilles ont monté durant la guerre précédente à 132000 liv.
elles sont beaucoup plus fortes à présent. Le Rolle de la Capitation augmenté du quart en sus
est de 80000 liv. Le droit des Aides dans cette Election, qui est comme toute la Normandie
sujette au 4^e. & 8^e. à l'Exception de la Baronnie de Longviat, où l'on ne paye que le huiti-
ème, produit au Roi, malgré la diminution, année commune 70000 liv. il a monté jusques
à 90000 liv. Il y a trois greniers de sel dans l'étendue du Perche & tous les trois sont de
vente volontaire: le grenier de Nogent, qui est de la direction du Mans, Généralité de Tours,
produit au Roi 55000 liv. par an & 10000 liv. de regrat; celui de Mortaigne 72000 liv. &
24000 liv. de regrat, & enfin celui de Belesme 59976 liv. & 19990 liv. de regrat: de sorte
que le produit du sel dans cette petite étendue de pays monte à 240966 liv. mais de cette
somme il en faut retrancher 65000 liv. qui reviennent à la Généralité de Tours, pour le gre-
nier de Nogent. La fonte de Fer de la Province, pour le droit de marque dû au Roi sui-
vant les Edits produit à son profit 2800 liv. Le contrôle des Exploits suivant l'Edit de 1669,
qui est à présent augmenté d'un tiers produisoit en 1698, 8000 liv. Le Papier timbré & le
Parchemin produit année commune même pendant la guerre 15000 liv. La Douane n'a aucun
Exercice dans cette province, mais la vente du tabac y a cours & produit un revenu conside-
rable. A l'égard des Impositions particulieres, comme celles des Greffiers, Contrôleurs des
Rolles & Sindics de Villages, il n'y a que leurs attributions, montant à 15000 liv. qui puis-
sent être comptées à la charge du peuple; toutes les autres ont été partagées, mais n'en ont
pas moins épuisé les bourses de cette petite étendue de pays. Le Domaine du Roi en la Cha-
tellenie de Mortaigne, y compris les forêts & tous les droits, ne monte qu'à 13000 liv. de re-
venu: celui de Belesme à 3500 liv. Les affaires du Domaine étoient ordinairement portées de-
vant le Vicomte ou le Bailly du Perche; il y a même des arrêts qui en ont confirmé la Juris-
diction, mais à présent les Tresoriers de France d'Alençon les revendiquent & ils ont déjà
rendu plusieurs jugemens en conséquence des attributions qui leur sont données par l'Edit du
mois d'Avril 1694.

Le revenu ordinaire du Roi dans l'étendue de la Province du Perche monte donc suivant la ^{Revenu}
supputation de chacun de ces articles à 772742 liv. mais si l'on y joint les affaires extraordi- ^{fixe de}
naires il paroîtra évidemment que sa Majesté en tire tous les ans environ un million, ce qui ^{S. M.}
doit

P E R- CHE. doit surprendre dans des limites si bornées, & dans un pays où il ne se fait presqu'aucun commerce.

Commerce. Il est pourtant vrai que l'argent y circule & quoi qu'il en sorte beaucoup, il ne laisse pas d'y en rentrer par différentes routes, examinons les Canaux qui l'y conduisent.

Le Commerce du Bled & des Bestiaux est sans doute le plus considerable; le Bled se transporte à Alençon à charge de cheval, quand la Bretagne le tire, & à Chartres ou à Illiers quand la Beauce ou Paris en manquent: ce qui est fort rare. Les Bestiaux se débitent dans les Foires du pays, qui auront leur article à part: le Beurre, les Oeufs, la Volaille entrent aussi dans cet espece de Commerce. Le voisinage de Paris, éloigné seulement de 3 journées, est avantageux au débit de ces petites denrées. Les Toilles de Chanvre, qui se fabriquent à Mortaigne & aux environs sont fortes & d'un bon débit; on les transporte à Paris, Rouën & S. Quentin par le moyen des Rouliers du pays; on estime ce commerce à 250000 liv. Les Etamines de Nogent sont pareillement d'un grand débit; le fil qui sert à leur fabrique se débite à Mortaigne; c'est un commerce de 200000 liv. fil & étamines. Le Commerce de Fer peut monter à 50000 liv. celui de Papier est de peu de conséquence, parce qu'il ne s'en fait aucun dans le pays outre celui qui sert aux Epingles, dont on a parlé dans le memoire general. On peut joindre à ces differens commerces celui des Cuirs, qui étoit autrefois de quelque consideration, mais il est totalement tombé par la misere des Cordonniers, ce que l'on auroit peine à croire vû la nécessité de leur Art. Outre les Marchez ordinaires de la ville de Mortaigne, il y a quatre foires célèbres dans le Cours de l'année. Il y en a d'autres à Mauves à deux lieues de Mortaigne, à Tourouvres, à Logny, à Regmalard, à Belesme & à Nogent.

Terres Seigneuriales & Noblesse

Avant l'année 1563, il n'y avoit dans toute l'étendue du Perche aucune terre titrée au dessus de la Baronnie; mais en cette année celle de Clinchant près Belesme, fut érigée en Comté par le Roi Charles IX. elle est à présent possédée par M. des Alleurs, qui l'a acquise par décret. La Galefiere dans la Châtellenie de Nogent fut érigée en Marquisat l'an 1669, en faveur de Mr. de Riants, procureur du Roi au Chatelet de Paris; elle est saisie réellement sur les héritiers, & vaut 12000 liv. de rente. Souvencé Mondouin, Baronnie près Nogent, de laquelle relevent 50 fiefs, appartient à M. Seguin Président des Comptes à Paris. Nogent de Rotrou, Baronnie, fut acquise par Maximilien de Bethune, Duc de Sully, de M. le Prince de Condé par échange, il l'a laissée avec clause de substitution à la branche de Bethune Orval, qui la possède encore. La Terre de Montigny y est jointe; il relève 100 Fiefs de l'une & de l'autre, & plus de 40 Justices. Logny, Baronnie est à M. le Duc de Vendôme; la Marfoliere & les Gastines à Madame la Maréchale d'Estrade: Mauves, dont la situation est admirable, & le Bourgis appartiennent à M. le Maréchal de Catinat: Brunette à M. Amelot; Neuf terres particulieres dépendantes de la Loupe, à Madame la Duchesse de la Ferté. Berilandry & sa Forêt à M. D'Alegre. Boislondry Ceton, à M. le Marquis de Turin. Preaux & le Thil, aux heritiers de Madame la Duchesse de Chaulnes: La Frette, Quez & Planche, haute Justice, au Sr. Marquis de la Frette: Feuillet, à la Comtesse de Ribeirac; Courteraye, le Chesné & Château Morel, à M. de Catinat, Conseiller: Tourouvre, Bressollette, Randonné, au Sr. Marquis de Tourouvre: Regmalard à Mad^{lle}. de Riants Villeroy, &c.

2

Fin de l'Article du Perche.

EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
P R O V I N C E
D E
B R E T A G N E.

Dressé par ordre de Monseign^r. le Duc DE BOURGOGNE
en l'année 1697.

Par M. NOINTEL, Intendant.

LA BRETAGNE est une des plus considérables provinces du Royaume, tant pour BRE-
son étendue, le nombre de ses habitans & ses richesses naturelles, que son hûreuse ^{TAGNE.}
situation, qui la fait participer à celles de tous les autres pays. Elle est formée ^{Situation.}
comme une peninsule, environnée de l'Océan de 3 côtez & terminée à l'Orient
par les provinces de Normandie, du Maine, d'Anjou & de Poictou: Sa plus grande longueur
de l'Orient au Couchant, est d'environ 60 lieuës, & sa largeur, assez inégale, est la plus
grande entre Nantes & St. Malo d'environ 45 lieuës.

Ses Côtes ont quantité de ports, dont quelques uns sont très-considérables; mais elle n'a <sup>Ses Riviè-
res.</sup>
presque point de Rivières navigables, si ce n'est la Loire, qui y termine son cours, après avoir
traversé le Comté Nantois; & la Vilaine, qui prend sa source auprès de Vitré, passe à Ren-
nes & à Redon: les Ecluses que l'on a construites entre ces deux dernières villes donnent
moyen aux Batteaux de remonter de la Mer jusqu'à Rennes; on auroit pû les faire aller jus-
qu'à Vitré, en faisant d'autres Ecluses, mais l'avantage n'en seroit que médiocre. Les autres
Rivières qui naissent dans le pays & se perdent dans l'Océan, sont presque toutes Navigables
dans l'espace ou le Flot remonte; mais cela ne s'étend pas bien loin; on compte pour les
principales, celles de Blavet, qui se rend au Port Louis; celle de Rance, qui passe à Dinan
& se jette dans la mer auprès de S. Malo; celle de Triheu, qui se perd auprès de l'Isle de
Brehal, & celle de Landonneau & d'Aufene qui se perdent dans la Baye de Brest. Cette der-
nière qui passe à Carhais, Chateaulin & Landevenec, pourroit être rendue navigable jusqu'à
Carhais, avec des Ecluses; le Roi en tireroit un avantage par le debit & la consommation de
ses forêts, & même il faut ajouter que la depense n'en seroit pas considérable.

BRETAGNE. On peut diviser la Bretagne de différentes manières; la plus simple est celle qui la partage en haute & basse, à raison des langues différentes que l'on y parle; d'autres suivent la division Militaire, qui comprenant toute la province sous un seul gouvernement, le partagent en deux Lieutenances générales. Celle que l'on nomme des huit Evêchez, Rennes, S. Malo, Dol, Vannes, S. Brieu, Trequier, Leon & Quimper, & celle du Comté Nantois: mais la plus usitée est celle des Evêchez, qui font un partage du pays pareil à celui des Elections des autres provinces. C'est aussi celle qui est suivie dans toutes les impositions qui sont levées sur la province, & c'est celle que l'Auteur se propose de suivre dans le mémoire, comme la plus propre à donner une idée de l'état de la Bretagne.

Histoire générale. La Bretagne a eu une longue succession de Princes particuliers, qui portoient même anciennement le titre de Rois; mais ils se contenterent ensuite de celui de Comtes, jusqu'à ce qu'ils prirent celui de Ducs. Le dernier de ceux-ci a été François II. qui mourut au mois de septembre de l'année 1488, laissant deux filles dont l'aînée, nommée la Duchesse Anne, fut recherchée par tous les grands Princes de son temps. Le Comte de Nassau, Ambassadeur de Maximilien d'Autriche, Roi des Romains, l'épousa au nom de son Maître en 1489, toutes fois les intrigues de la Cour de France apportèrent tant d'obstacles à ce Mariage qu'il ne s'accomplit pas & la Duchesse épousa effectivement Charles VIII. Roi de France, au mois de Decembre 1491, dans le lieu de Langeais près de Tours; leur Contrat de Mariage est singulier, en ce qu'il contient une transaction solennelle, par laquelle après l'exposition des droits respectifs des parties sur le Duché de Bretagne, la Duchesse cède tous les siens au Roi son futur Epoux & à ses successeurs Rois de France, en cas qu'elle décédât sans Enfants: Et le Roi de son côté cède & transporte les siens à la Duchesse en cas de mort avant elle, à condition néanmoins qu'elle ne pourroit épouser que le Roi son successeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, qui ne pourroit aliéner la Bretagne qu'au profit du Roi de France. Le dernier de ces cas étant arrivé, la Duchesse Anne en exécuta la Clause ponctuellement, ayant épousé le Roi Louis XII. au mois de Janvier 1449 après la dissolution de son premier Mariage. Le Roi la rendit mere de Claude de France, Duchesse de Bretagne, Epouse de François, Comte d'Angoulême, depuis Roi de France, premier du nom. Cette Reine disposa par testament du Duché de Bretagne en faveur de l'aîné de ses Enfants, mais elle en laissa l'usufruit au Roi son Epoux, en laquelle qualité, jointe à celle de Pere, Tuteur, & légitime Administrateur des biens de François Dauphin, son Fils aîné, propriétaire du Duché de Bretagne, à la prière des trois ordres de la province, il l'unit à perpétuité par une déclaration solennelle datée de 1532, à la Couronne de France & fit défense à toutes personnes sous prétexte d'Alliance au autrement de porter le nom & les Armes de Bretagne, ce qui ne reçut aucune opposition, n'y ayant alors personne en droit de prendre un tel avantage. Le Dauphin François étant mort en 1536, Henry Duc d'Orleans son frere lui succéda en la propriété; l'usufruit demeurant toujours au Roi jusqu'à sa mort arrivée en 1547, qu'il fut consolidé avec la propriété en la personne de Henry II. son Fils & successeur, & après lui en celles de tous les Rois postérieurs, qui ont gouverné la Bretagne, comme le reste de leur Royaume & par les mêmes loix; Henry II. y établit un Parlement en 1554.

Etat de l'Eglise en Bretagne. L'Auteur, après ce morceau d'Histoire, considère la Province par rapport à ses différents gouvernemens & fait marcher l'Eglise la première selon le rang quelle a coutume de tenir par tout. Il dit que les Evêchez de Nantes & de S. Malo sont les plus considérables pour le revenu, valant 24 à 25000 liv. de rente; que les autres sont au dessous de 20000 liv. mais que celui de Rennes, quoi que le plus honorable, n'en vaut que 10000. Les Chapitres de ses Eglises Cathedrales ne sont pas riches & les dignitez n'y ont que de très-médiocres revenus, hors à Nantes & S. Malo, où quelques unes ont jusqu'à 2000 & 3500 liv. de rente; les autres Chapitres sont si peu de chose que l'Auteur n'a pas jugé à propos de grossir le mémoire à leur occasion. Ainsi le reste du Clergé se réduit à 42 Abbayes d'Hommes, qui donnent toutes entrée aux Etats, quelques Abbayes de filles, de prieurez simples & à Charge d'Ames, & quelques Commanderies de l'ordre de Malthe.

Les Abbayes les plus considerables sont : Buzay, de l'ordre de Cîteaux, à l'Abbé de Cau- BRE-
 martin, de 50000 liv. de rente : Beauport, ordre de Prémontré à l'Abbé de la Rochefoucault. TAGNE.
 Relet, ordre de Cîteaux à l'Abbé de Grancey : Saint-Mein, ordre de S. Benoit, à présent Abbayes.
 secularisé, possédée par les Missionnaires de S. Lazare, à l'Abbé de Courcelles : Saint Me-
 laine de Rennes ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, à l'Abbé d'Estrades : Begare,
 ordre des Cîteaux, à l'Evêque de S. Brieu : Daoulas, ordre de S. Augustin, à l'Abbé d'Apre-
 mont, uni après sa mort au Seminaire de Brest, qui est entre les mains des Jésuites : Redon,
 ordre de S. Benoît, congrégation de S. Maur, à l'Abbé d'Auvergne : Beaurepos, ordre de
 Cîteaux à l'Abbé de Noailles : S. Grenier Landevenec, de Benedictins reformez, à l'Abbé
 de Cavoye : Langonnet, du même ordre, à l'Abbé de Marbœuf : Paimpons, ordre de S.
 Augustin, à l'Abbé Robert, Conseiller de la grand Chambre : Quimperlay, de Benedictins
 reformez, à l'Abbé Chavier : Villeneuve, de Bernardins reformez, à l'Abbé d'Estrées : S.
 Gildas de Rhuis, de Benedictins reformez, à l'Abbé de Brancas : S. James, de Benedictins,
 aussi reformez, à l'Abbé de l'Aubanie. Les autres Abbayes, que l'Auteur obmet, ne valent
 pour la plus part que 3 à 4000 liv. de rente pour les deux manſes. Il n'y a dans la province Abbayes
 que 3 Abbayes de filles qui méritent quelque distinction ; celle de S. George de Rennes est la de filles.
 plus considerable. Il est d'usage de n'y recevoir que des filles nobles sans qu'il y ait néan-
 moins de Constitution à ce sujet. On y suit la règle de S. Benoît, ainsi qu'à celle de S. Sul-
 pice, qui est dans l'Evêché de Rennes. Celle de la Joye, diocèze de Vannes & celle de
 S. Vertot, diocèze de Quimper sont de l'ordre de Cîteaux ; la dernière est de fort petit re-
 venu.

Les Prieurez les plus considerables sont le Hon, Ordre de S. Benoît, à l'Abbé d'Estrades ; Prieurez,
 S. Martin de Joffelin, du même ordre, à l'Evêque de Brieu : Beraye, à l'Abbé de Camus :
 S. Philbert, à l'Abbé de Crevy : Notre Dame de Vitré, ordre de Cîteaux, en règle ; S.
 Croix du même lieu, ordre de S. Benoît ; & enfin la Prevôté de Vertou, à M. le Cardinal
 d'Estrées.

Chaque Diocèze a un Seminaire particulier pour l'instruction des Clercs ; ceux de S. Malo, Seminaire
 S. Brieu, Trequier & Leon, sont gouvernez par des Peres de la mission ; les autres par des res.
 Ecclesiastiques nominables à la volonté des Evêques ; les Jésuites ont encore la direction du
 Seminaire de Brest, auquel le Roi a uni le Doyenné de Notre Dame du Folgoüet & depuis
 peu l'Abbaye de Daoulas. Il est établi pour les Aumoniers de la Marine : Outre cela, ces
 Peres ont trois Collèges considerables, Rennes, Vannes & Quimper & une maison à Nantes
 qui n'est pas encore bien forte ; les Peres de l'Oratoire y tiennent le College qui est assez con-
 siderable.

On compte jusqu'à 1302 Cures dans la province, sans y comprendre celles des Villes Cures,
 fermées & l'on peut dire qu'il y a peu de provinces où ces sortes de Benefices soient plus
 riches qu'en celle-ci. Sur tout dans les Evêchez de la basse Bretagne, où ils valent ordinaire-
 ment depuis 2 jusqu'à 5000 liv. de rente ; il n'y a presque point de paroisse où il n'y ait plu-
 sieurs Prêtres habituez qui desservent des Chapelles, fondées dans les lieux, qui sont quelques
 fois assez riches. On nomme communement les Curez, Docteurs, ou Recteurs, dans le lan-
 gage de la province ; on ne peut compter qu'une Commanderie de l'ordre de Malthe qui mé- Comman-
 rite d'être indiquée en ce mémoire, c'est celle du Paraclet, qui étoit ci-devant possédée par derie.
 le Chevalier de Bethomas ; elle dépend du Prieuré d'Aquitanie.

Le Comte de Thoulouse est gouverneur en Chef de la Province & a sous lui deux Lieute- Etat Mili-
 nans generaux, l'un pour les huit Evêchez, qui étoit le Marquis de Lavardin & l'autre pour taire de la
 le Comté Nantois, qui étoit pareillement le Marquis de Molac : ceux-cy ont au dessous d'eux Bretagne.
 trois Lieutenans de Roi, savoir deux dans le premier département & le troisieme pour le
 Comté Nantois. Le Marquis de la Côte possède cette charge dans les Evêchez de S. Brieu,
 Trequier, Leon & Quimper : celui de Quemaduc, dans les Evêchez de Rennes, Dol, S.
 Malo, & Vannes, & le Marquis de Sevigné dans l'Evêché de Nantes : les Charges ont été
 créées ou rendues Héritaires par l'Edit de 1693.

Comme

B R E - Comme la Mer entoure presque toute la Bretagne, le Roi est obligé d'y entretenir des Gar-
T A G N E . nisons pour la sûreté du pays dans les postes les plus importants : la plus considérable de ces
Gouverne- mens & Garnisons. Garnisons est celle de Belle-Isle, qui est effectivement à 5 ou 6 lieues de la Côte vers le Midi. Elle est ordinairement de 22 Compagnies avec un Etat-Major ; mais on l'augmente lors qu'il y a lieu de craindre quelque insulte de la part des Ennemis. Le Roi n'a point encore mis de Gouverneur en cette place, dont la Seigneurie appartient aux enfans de M. Fouquet ; mais il y a un Commandant qui est à présent le Sr. de la Ferriere. Le Roi tient une Compagnie dans le Chateau de Brest, avec un Etat-Major & des officiers d'Artillerie ; le Sr. de Chazeron en est Gouverneur, mais comme il n'y réside point, il y a un Commandant qui tient sa place : c'étoit ci-devant le Sr. de Campagnoles. La Citadelle du port-Louis, dont le Duc de la Milleraie est Gouverneur, a six Compagnies de garnison ordinaire avec un Etat-Major & un Commandant particulier pour l'absence du Gouverneur. La Garnison du Château de S. Malo n'étoit autrefois que d'une seule Compagnie, mais comme les diverses entreprises des Ennemis ont obligé de construire de nouveaux forts, on l'a augmentée jusqu'à six compagnies, le Marquis de Quemaduc en est Gouverneur. Celui de Toreau en a deux, l'une entretenue par le Roi & l'autre par le Marquis de Goesbriant, qui jouit d'un certain droit d'impôts & billets sur la Ville de Morlaix, dont ce Château defend la riviere : on a tenu une Compagnie durant la Guerre dans la Ville de Conquerneau, située sur la Côte de Quimpercorentin. Le autres villes de la Province au nombre de 12 ou 15, ont presque toutes des Gouverneurs particuliers ; mais l'Auteur n'en fait point de détail, parce qu'elles n'ont point de Garnison ; il observe seulement que le Gouvernement de Rennes vaut 6000 liv. de rente. A l'Egard des quartiers d'hyver, les Compagnies de Marine qui servent sur les vaisseaux du Roi, sont répandues en differents endroits du pays, elles ont été réduites à la Paix à 50 hommes, au lieu de 100 hommes ; on en compte 50 dans la province, qui résident toujours dans leurs quartiers, quand elles ne servent pas actuellement.

*Maré-
chaussée.*

La Maréchaussée de Bretagne est peu considérable pour une si grande province ; le grand Prevôt qui doit résider à Rennes a trois Lieutenans, l'un pour Rennes, l'autre pour le pays Nantois, & l'autre pour la basse Bretagne ; Ils n'ont sous eux que 38 Archers.

Milices.

Les différentes insultes que les Vaisseaux ennemis font aux Côtes de la Bretagne, pendant la Guerre, ont obligé le Roi à former des Régimens de Milice de tous les habitans de la Côte, lesquels ont des officiers particuliers, pourvus par Commissions du Roi, qui ont chacun un certain nombre de paroisses sous leur Commandement. Ces Troupes servent ordinairement par détachement, qui se rendent à certains Corps de garde, établis sur la Côte ; mais quand il paroît un assez grand nombre d'Ennemis pour mettre le pays en allarme, tous ceux qui sont capables de porter les Armes sont obligés de marcher, & cela compose un Corps très-considérable. La dernière a aussi donné lieu à deux autres établissemens, celui du regiment de Dragons qui porte le nom de Bretagne, entretenu aux dépens de la province, qui fait tous les ans un fonds de 131490 liv. pour cette dépense, & celui de trois Regimens de Milices, de 20 Compagnies de 60 hommes chacune, que la province a fournis, ainsi que le reste du Royaume, lesquels ont été réformez à la Paix.

*Defences
de la Côte.*

Il ne faut pas omettre, que l'on s'est trouvé obligé, pendant la guerre, de bâtir des tours & des fortins en quelques Isles de la Côte, pour empêcher les Corsaires de s'y tenir à l'abri, pour prendre le temps de la sortie des bâtimens de nos ports ; ces lieux sont gardez par des détachemens des garnisons voisines, ou par des troupes de milice, telle est la Tour de l'Isle du Pilier, à l'embouchure de la Loire : Telles celles des Isles de Houa & de Hordie sur la Côte de Vannes ; tel le fort de l'Isle de Bas, sur les Côtes de Leon, qui couvre la Rade de Rascof, & tels enfin les forts qui défendent le Havre de S. Malo, la Comté d'Islette, le petit Bas, l'Isle Herbon, & Roteneuf, avec la tour de Zébiers & le Château de la Latte ; ces derniers sont gardez par des Milices.

*Gouverne-
ment Civil*

Comme le Gouvernement de la Bretagne tient encore beaucoup de celui qu'elle avoit au temps qu'elle obéissoit à un Prince particulier, la Justice n'y est exercée par aucun tribunal étranger ; tous les Juges sont censés du Pays, où du moins y font une actuelle résidence. Le

Parlement

Parlement de Bretagne fut établi en 1554, par le Roi Henry II. à l'Intar de ceux qui étoient B R E- déjà en France; mais il le divisa en deux Semestres differens, ce qui subsiste encore, malgré TAGNE. le grand nombre d'innovations faites au premier établissement. Il est aujourd'hui composé d'un premier Président qui est Monsieur de Brillhac, de 8 autres Présidens à Mortier, de 94 Le Parle- Conseillers, y compris le présidial de la Création de 6 Conseillers de 1689, de quatre Prési- mens des Enquestes, deux Présidens des Requetes, un Procureur general, deux Avocats aussi generaux. Ce nombre d'Officiers compose les 4 Chambres du Parlement, grand Chambre, Enquestes, Requetes & Tournelle. Mais comme le Parlement est semestre, il n'y a que la moitié des Juges en exercice, si l'on excepte le premier Président & les gens du Roi qui tien- nent leur place dans les deux semestres. Ce Parlement, outre la Compétance ordinaire, con- noit encore dans la Province de toutes les matieres d'Ayde & Gabelles, qui sont nommez *De- voirs* en cette province. Toutes les Jurisdic- tions de Bretagne y ressortissent & particu- lierement les quatre grandes Senechaussées, qui ayant néanmoins chacune un siège présidial, jugent souverainement en certains Cas, & en d'autres, leurs sentences sont portées par appel à ce Par- lement.

Les Senechaussées ou Présidiaux qui sont Vannes, Rennes, Nantes & Quimper, sont com- Présidiaux posées d'un Président, un Senechal, un Avoûé, un Lieutenant, un Juge Criminel, plusieurs Conseillers & du Procureur & Avocats du Roi. Ces Présidiaux furent créés en 1551, trois ans avant le Parlement. Le Présidial de Rennes est le plus étendu, comprenant les Evêchez de Rennes, Dol, S. Malo, S. Brieux & Treguier & ayant le ressort pour les Cas présidiaux, sur les barres & Senechaussées Royales de Fougères, Dinan, S. Brieux, Lannion, S. Aubin du Fermier, Jugon, Hedé, Bazouges & Antrain; celui de Quimper s'étend sur celle de Brest, S. Renaud, Morlaix, Laifnevin, Carhaix, Chateaulin, Congoesnand, Rospordeu, Cha- teauneuf, du Faon, Landernau & Thelgoet. Le Présidial de Vannes renferme celle de Ploer- mel, Auray, Hennebont, Rhuis & Muzillac, & enfin celui de Nantes, la Senechaussée de Guerande. Les Justices inferieures sont composées d'un Senechal, un Avoûé, un Bailly, un Lieutenant & d'un Procureur du Roi; celles de Fougères & de Ploermel sont les plus con- siderables; on doit remarquer d'ailleurs que tous les Fiefs de Bretagne ont leur Cour de Justice, qui ressortit à celle des Fiefs dominans; ce qui fait que les parties ont souvent quatre degrez de Jurisdiction à essuyer.

Les principales Justices de la Province sont celles des Evêques de Dol, Treguier, S. Paul Principales Justices. de Leon, Quimper, S. Malo & S. Brieux, qui ne sont point mélangées, comme celles de Nantes & Vannes; les justices de Quingamp, Montcontour & Lamballe, appartiennent au Comte de Toulouze, en qualité de Duc de Penthieure, celle de Pontivi, Josselin & Landernau, au Duc de Rohan, tant pour sa Duché que pour le Comté de Parhoûée & la Baronnie de Leon; celle de Malestroit au Marquis de Lanion, qui en est Seigneur; celles de Derval & de Chateaubriant, au Prince de Condé, comme Seigneur de ces deux terres; celle d'Ance- nis au Duc de Charost, celle de Vitry & de Montfort au Duc de la Trimouille; celle de Quin- tin au Duc de Lorges, celle de Redon à l'Abbé---; celle de la Rochebernard, au Duc de Coef- lin; tous ces lieux ont droit d'envoyer leurs deputez aux Etats du pays, de quoi il en sera parlé dans leur rang.

La Chambre des Comptes est la Compagnie qui tient le second rang dans la Province: Chambre des Comptes. elle doit son établissement aux anciens Ducs qui la fixerent en la Ville de Nantes; elle est composée d'un premier Président, qui est Monsieur de la Bemelaye, du nom de Bec de Lie- vre; de 5 autres Présidens, de 28 Maîtres des Comptes servans par semestre, d'un Procureur, de deux Avocats generaux. Il y a de plus deux autres Chambres des Auditeurs & des Cor- recteurs: les attributions de cette Cour sont pareilles à celles des autres Chambres des Comptes du Royaume: elle reçoit tous les Comptes des Comptables de la Province, enregistre les bre- vets des dons faits par le Roi, qui sont d'un grand usage dans le pays, à cause des rachats des fiefs, Lots de Ventes &c. à quoi sont tenus les Fiefs relevans du Roi dans les Mutations; elle enregistre aussi les lettres de Legitimation ou Naturalité, reçoit le serment des Officiers,

B R E- les Foies, hommages, Aveus, Denombrements dûs au Roi & enfin connoit des Procès entre
TAGNE. les Comptables pour raison de leurs Comptes.

Bureau des Finances. Le Bureau des finances, qui est la troisieme compagnie de la Province, n'a été créée que depuis peu au mois d'Avril 1694. Il est composé de 2 Présidens, 8 Trésoriers & des gens du Roi; sa fonction est de veiller à la conservation du domaine & de le gouverner & administrer ainsi que toutes les finances extraordinaires, les Ponts, Chaussées, grandes & petites Voiries: les hommages & denombrements des terres non titrées, & toutes les autres attributions des autres bureaux appartiennent à celui-ci.

Amirautez. De plus on Compte en Bretagne 7 Sièges d'Amirautez, S. Malo, Nantes, S. Brioux, Morlaix, Brest, Vannes & Quimper. Le Roi avoit créé une Amiraute générale, à laquelle toutes les autres devoient ressortir, laquelle devoit résider à Nantes; mais l'Edit n'a point eu d'exécution, si ce n'est par rapport aux Sieges particuliers, qui sont composés chacun d'un Lieutenant general, deux Conseillers, les gens du Roi & deux Interpretes. Les Appellations en ressortissent au Parlement. Avant cet Edit, qui est du Mois de Novembre 1684, le Gouverneur de la Province commettoit des Juges pour régler toutes les difficultez survenantes dans le Commerce, mais cette prérogative lui a été retranchée.

Maîtrises des Eaux & Forêts. Il y a 8 Maîtrises des Eaux & Forêts dans la Bretagne, savoir, Rennes, Nantes, Vannes, Carhaix, Villequartier, Fougères, Gafuré, & Jugon ou Bosquen; leurs Appellations devoient ressortir à la Table de Marbre de Rennes, composée du grand Maître des Eaux & Forêts, d'un Lieutenant general & d'un Procureur, aussi general; mais on les porte plus volontiers au Parlement.

Justice des traites. La Jurisdiction des traites a été établie par Edit de 1691, pour connoître les contraventions & attentats aux droits du Roi dans les impositions foraines & domainiales.

Monnoye. Il y a encore dans la Province deux hostels des Monnoyes, composés de tous les Officiers anciens & des nouveaux, créés par l'Edit de 1696. La Monnoye de Rennes travaille beaucoup, mais celle de Nantes, qui avoit été long tems fermée, n'a été r'ouverte qu'en 1690 pour la reformation des espèces.

Consulats. Il y a aussi dans la province trois Juridictions consulaires, Nantes, S. Malo & Morlaix, où les affaires des Marchands sont décidées comme par tout ailleurs.

Coutume du Pays. La Bretagne a une Coutume particuliere, qui fut premièrement mise par écrit en 1330 & a depuis été reformée deux fois par les Etats de la Province, en conséquence de la permission du Roi, la premiere en 1539, & la seconde en 1580: c'est cette dernière réformation, qui est la règle ordinaire de la Jurisdiction du Pays.

Finances. L'Auteur considère les finances non seulement par rapport aux droits du Roi, mais encore par rapport aux revenus publics, autrement appelez des Etats & aux revenus particuliers du dedans & du dehors, par le commerce & les manufactures. A l'Egard des Dîmes & revenus du Roi, comme les tailles, les aides, ni les Gabelles, ne sont point en usage dans la Bretagne: on peut dire qu'ils sont assez différens de ceux des autres provinces du Royaume. Il est aisé néanmoins d'en connoître le produit par le détail des différens articles qui les composent.

Don gratuit. Le premier est celui du Don gratuit, que les Etats assemblez de la province ne manquent point d'accorder au Roi tous les 2 ans. Il a été fixé, pendant la Guerre, à 3 millions, à raison de 1500000 liv. par an; avant cela le Roi s'est quelquefois contenté de 2200000 liv.

Domaine. Le second article est celui du Domaine, qui n'a été affermé en Novembre 1697, que la somme de 320000 l. au lieu de 469000 l. qu'il rendoit dans le bail précédent: La raison de cette diminution est la distraction qui a été faite des Greffes des insinuations des deux sols pour livre, des amendes, des 5 sols, des contrôles, des exploits, des affeagemens & des rentes affranchies, qui font partie du traité des aliénations du domaine, avant lequel il n'y en avoit aucune partie de demembrée. En conséquence de ce même traité, le Comte de Thoulouse a acquis les domaines de Jugon & de Lanion & ce sont les seuls domaines qui ayent été vendus.

Fond ordinaire du Fouage. Le 3^e. article est celui du fond qui est remis annuellement entre les mains du Receveur general des finances de la province, qui provient lui même de 5 ou 6 articles différens; Le premier

mier est l'imposition des Fouages, qui est une espece de taille réelle, levée sur tous les biens ^{BRE-}roturiers de la Province, laquelle monte, toute déduction faite, tant pour les rentes consti- ^{TAGNE.}tuées sur ce droit que pour les Gages des Receveurs, à 259651 liv. 15 s. 4 den. ce droit est payé par feu & chaque paroisse est fixée à certain nombre d'ancienneté: de sorte que la somme est fixée & ne souffre augmentation ni diminution. Le second est l'imposition du Taillon, qui monte à 54520 liv. 15 s. 6 d. Le troisieme porte le nom de Garnisons, qui monte à 100000 liv. Le quatrieme est le fond de 51700 liv. par les fermiers des petits devoirs, qu'ils sont obligez de remettre au Receveur General, pour le payement d'une partie des gages du Parlement. Le cinquieme est l'Imposition de 11662 liv. 19 s. 7 d. qui se fait en faveur des Prevôtes des Maréchaux. Le Sixieme enfin est composé de trois parties, savoir, 1749 liv. 17 s. pour l'ayde des villes non contribuables au fouage; 728 liv. 2 s. 4 d. pour quelques Paroisses des marchez communs de Bretagne & Poitou; & 200 liv. pour le droit d'ancrage au Port de Croisil; toutes les sommes de ces différens articles reviennent ensemble à celle de 499613 liv. 6 s. 9 d.

A l'égard des sommes qui se lèvent par voye d'Imposition sur les Paroisses, elles sont dé- ^{Imposition}parties premierement en chaque Evêché, en vertu d'une commission du Bureau des finances, ^{des Fouages}adressées aux Receveurs du Fouage, qui sont en titre dans chaque Evêché & sur les Mandemens de ces Receveurs adressez à chaque Paroisse; on arrête des Rolles en chacune, pour repartir les sommes demandées sur tous les contribuables & la Confection de ces Rolles appartient à des habitans choisis à la pluralité des voix, qui sont nommez Egaleurs, lesquels les délivrent aux Collecteurs, qui en font la recette & les remettent directement aux Receveurs; l'emploi de ces sommes se fait au payement des gages tant du Parlement, Chambre des Comptes, &c. que de tous les Officiers des finances & garnisons de la Province, pour lesquelles le Receveur General remet environ 60000 liv. au Trésorier de l'ordre des guerres.

Le quatrieme article des Revenus du Roi est celui du prix de la Ferme, des droits d'Impots ^{Impots & Billot.}& billot & Parchemin timbré joints ensemble, dans le nouveau bail du mois d'Octobre 1697, & unis à la Ferme generale des Gabelles, qui les a depuis sous-fermées à 720000 liv. par an. Le droit d'Impots est fort ancien & consiste en 45 s. sur chaque Pipe de vin, cru hors la Province, & la moitié sur celui du cru du Pays & des Eaux de vie, & pareille moitié sur chaque Pipe de Vin Breton, Cidre & Biere, qui se débitent au Cabaret. Le droit de Billot est de 12 pintes par Pipe de Vin, Cidre & Biere, de quelque cru qu'ils soient: il se paye à proportion de la valeur des liqueurs vendues en détail, de sorte qu'il n'y a rien de fixé.

Le cinquieme article est de la Ferme du Tabac, unie pareillement à la Ferme generale des ^{Tabac.}Gabelles, mais sous-fermée par les Traitans à 500000 liv. Le fixieme article est la vente des Forêts du Roi qui produit tous les ans environ 33000 liv. Le septieme article est nommé des ^{Forêts de}droits de la Prevôté de Nantes, qui sont pareillement unis à la Ferme generale, avec les nou- ^{Prevôté de} ^{Nantes.}veaux droits établis par Arrêt du Conseil, tant sur les Sucres étrangers qu'autres Marchandises; le produit des uns & des autres est assez inégal, puisqu'il dépend du Commerce; toutes fois l'Auteur croit le déterminer à 80000 liv. pour le droit ancien, & 100000 livres pour le nouveau. Le huitieme article est celui des entrées sur les Marchandises qui arrivent dans les ^{Entrées.}autres Ports de la Province, lesquelles produisent annuellement 70000 liv. Le neuvieme article est celui du droit annuel qui se paye par les Officiers de Judicature de la Province, lequel ^{Droit an-}monte, année commune, à 86000 liv. Le dixieme & dernier article est celui de 50 sols par ^{nuel.}Tonneau, des Vaisseaux étrangers entrant dans les Ports de la Province, qui produisoient ^{Droit de.}75000 liv. pendant la guerre, mais qui doivent considérablement diminuer depuis la remise ac- ^{Tonnage}cordée aux Hollandois de ce même droit, en conséquence de la Paix. Pour remplir l'article des revenus du Roi, il faut ajoûter ce qu'il tire ordinairement des décimes du Clergé, quoi ^{Décimes.}qu'il soit ordonné par les Evêques diocezains & reçu par les Receveurs particuliers, d'où il passe au Trésorier General du Clergé de France, & partant est couché en recette du don *gratuit* que l'Eglise Gallicane fait au Roi. Sur cela, il faut savoir qu'il y a deux sortes de décimes, les ordinaires qui sont payez tous les ans par les titulaires des Benefices, & les extraordinaires,

BRE- TAGNE. naires, qui sont ordonnez dans chaque assemblée du Clergé, qui se tient de 5 en 5 ans, ou plutôt tous les trois ans. A l'égard de la premiere espece de décimes, ils montent, pour toute la Province de Bretagne, à 288506 liv. 9 f. 4 d. Il est aisé de connoître par l'assemblage de ces diverses sommes que le Roi reçoit ou tire de la Bretagne, sans y comprendre le produit de la Capitation & des diverses affaires extraordinaires, 4548323 liv. 9. f. 10. d. Notez que la Capitation est de deux millions.

*Revenus
des Etats.*

Devoirs.

Outre ces immenses revenus du Roi, la Province ou plutôt les Etats du Pays, ont les leurs en particulier, qui servent en partie à acquitter le don gratuit qu'ils font annuellement au Roi, & à payer les autres Charges dont ils sont tenus. Le premier de ces revenus est la Ferme des grands & petits devoirs; c'est ainsi que l'on appelle les droits qui sont levez au profit des Etats, sur toutes les boissens qui se consomment en détail, dans l'étendue de la Province; le grand devoir consiste en 4 sols par pot de tout le Vin crû hors de la Bretagne, vendu au Cabaret; ce qui revient à 40 liv. par Pipe de Vin étranger; 2 f. 8 d. par pot du Vin du Pays, transporté d'un Evêché dans un autre; ce qui fait 26 liv. 13 f. 4 d. par Pipe: 1 f. 4. d. par pot sur le Vin consommé dans l'étendue de l'Evêché où il croit, ce qui revient à 13 liv. 6. f. 8. d. par Pipe: en 8 d. par pot de Cidre & Biere, ce qui revient à 6 liv. 13 f. 3 d. par Pipe; & finalement en 25 f. par pot d'Eau de Vie, ou des liqueurs qui en sont composées, ce qui fait 250 liv. par Pipe: le petit devoir consiste en 5 liv. 10 f. par Barrique de Vin étranger, moitié pour le Vin du pays, Cidre ou Biere. La Ferme generale de ces devoirs rapporte ordinairement deux millions; mais les dernieres adjudications ont monté plus haut de 15000 liv. Le tout, outre une somme de 51500 liv. que les adjudicataires sont obligez de payer, comme pour le vin du Marché, sçavoir, 30000 liv. au Gouverneur dont il dispose par forme de gratification en faveur de quelques Gentilshommes de la Province; 9000 liv. aux Evêques de la Province, à raison de chacun 1000 liv. pour être distribuées en aumônes par leurs avis; 6000 liv. à Monsieur le Gouverneur pour ses aumônes particulieres; 4500 liv. qui sont payées aux 2 Présidens & au Procureur du Roi du Bureau des Finances pour la Reception des Cautions du bail, & 2000 liv. qui sont donnez au Procureur General, Syndic de la Province.

Emprunt.

La seconde partie du Revenu des Etats est un Impôt qualifié du nom d'Emprunt, qui se lève sur tous les contribuables au Fouage. Il est réglé à 228000 liv. mais comme ces deux revenus joints ensemble ne suffisent pas, sur tout pendant la guerre, à acquitter les charges des Etats, le Roi, pour se faciliter le payement des sommes qui lui sont accordées, permet de lever un double emprunt qui produit autres 228000 liv. en sorte que le fond total du revenu des Etats, y compris cette augmentation, qui a toujours duré pendant la guerre, monte à deux millions 456000 liv. voici le détail de la dépense, dont ils sont chargez.

*Charges
des Etats.*

Les appointements du Gouverneur, des Lieutenans & autres Officiers Generaux de la Province; les gages d'une partie du Parlement; les gages des Officiers particuliers des Etats; des Officiers & Archers de la Maréchaussée; les fraix de la députation, ceux de la tenue des Etats, les Intérêts des sommes dûes par contract de Constitution, & enfin la dépense du Regiment des Dragons, montant en total à 96000 liv. Les Charges extraordinaires ne peuvent être marquées avec la même exactitude, parce qu'elles augmentent & diminuent à proportion des dépenses qui sont toujours considerables pendant la guerre; de plus les Etats sont tenus d'acquitter le don gratuit de 1500000 liv. par an; plus de fournir à la dépense des Etapes de la Province, qui montent communément à 250000 liv. chaque année; plus à celle des Camps des Fortifications extraordinaires & des Fourages, qui ont monté, depuis quelques années, à près de 100000 liv. par an; plus à celle de la réparation des Ponts & Chaussées & des grand Chemins, qui a été très-médiocre pendant la guerre, n'ayant point passé 30000 liv. & enfin les taxations & droits de recette du Tresorier de la Province, & des intérêts des avances qu'il faut pour la Province, emportent une somme si considerable que dans les derniers Etats elle a été réglée entre 8 & 900000 l. Ces dépenses ordinaires & extraordinaires ont toujours monté à près de sept millions pour les deux années d'intervalle entre les Etats: aussi voit-on que ceux de l'année 1693, firent fonds de 7853514 livres: ceux de 1693, de 7222844 liv. & ceux

ceux de 1697, de 7092856. liv. On s'est servi de différens expédiens pour donner moyen aux BRE-
Etats de trouver ces grands fonds, le Roi leur ayant permis, dans les premières années de la ^{TAGNE.} guerre, d'aliéner leurs Fermes par avance, d'emprunter à Constitution, &c. Les Etats de 1693, emprunterent jusqu'à 1200000liv. En 1697, le Roi a consenti qu'ils augmentassent les de-
voirs du tiers entier, ce qui a produit un fonds de deux millions, & les mêmes Etats qui ont ar-
rêté la dépense future des années 1698 & 1699, la prennent en grande partie sur les Fermages
de 1700 & 1701. La Paix seule peut, selon l'Auteur, donner moyen aux Etats de rattrapper le
courant de leurs revenus; mais ce n'est pas un bien où ils puissent parvenir de longtems, puisque
la guerre présente les a engagez à des nouvelles dépenses, plus fortes que toutes les premières.

L'Auteur, après ces détails, ne croit pas devoir avancer d'avantage, sans donner une idée de
ces mêmes Etats, d'autant plus que leur autorité régle & conserve le Gouvernement de toute
la Province & que ce sont ceux qui décident de toute la dépense & des Impositions.

Les Etats de Bretagne se tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630, on ne ^{Etats de la} les assemble plus que de deux en deux ans; la convocation s'en fait par des Lettres de Cachet ^{Province.}
du Roi, accordées premièrement aux Evêques, Abbez & Chapitres de la Province, & en-
suite aux Barons, à une certaine quantité de Gentilshommes, enfin à toutes les Communautés
de Bretagne, & c'est ce qui compose les trois Corps des Etats, l'Eglise, la Noblesse & le ^{Leur Con-} Tiers Etat. Les Lettres du Roi sont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, ^{vocation.}
qui convie de se trouver au lieu & jour désigné pour la tenuë & l'ouverture des Etats. Le
Corps de l'Eglise est composé de neufs Evêques de la Province, des Députés des neuf Chapi-
tres, des Cathédrales & de 42 Abbez. Celui de la Noblesse est composé des neuf Barons &
de tous les Gentilshommes appelez par les Lettres du Roi, ou non appelez, pourvû qu'ils
soient originaires de la Province, ou qu'ils y possèdent des biens. Et enfin celui du Tiers ^{L'Eglise.} Etat est composé des Députés des 40 Communautés de la Province, dont quelques unes ont ^{La Nobles-} droit d'y en envoyer deux, & les autres un seulement: ce Corps n'a qu'une seule voix. ^{se.}

Les Baronnie de la Bretagne sont Vitré & Leon, qui sont tellement les 2 premières, que ^{Le Tiers} la présidence des Etats & du Corps de la Noblesse leur appartient alternativement; Château-
briant, la Roche Bernard & Ancenis, qui circulent entr'elles; Pont-Château & Pont-l'Abbé
qui députent entr'elles, Derval, Malestroit & Quintin. Vitré appartient au Duc de la Tri-
mouille; Leon, au Duc de Rohan; Châteaubriant & Derval, à Mr. le Prince de Condé. La
Roche-Bernard & Pont-Château, au Duc de Coëslin; Ancenis, au Duc de Charost; Pont-
l'Abbé, au Sr. Dernoton, Maître des Requêtes, qui l'a acheté du Duc de Richelieu; Male-
stroit, au Comte de Lannion; & Quintin au Duc de Lorges.

L'Evêque, dans le Diocèse duquel les Etats sont assemblez, est de droit Président du Corps
de l'Eglise, &, en son absence, le plus ancien des Evêques ou des Abbez; pareillement en
l'absence des Barons de Vitré & de Leon, c'est le plus ancien des autres Barons qui préside,
&, à leur défaut, celui que la Noblesse choisit; les Sénéchaux ou Présidiaux des 4 grandes ^{Présidents} Sénéchaussées président aux Députés des Tiers Etats, chacun dans leur canton, quand ils sont
eux mêmes députés; sans quoi ils n'auroient point d'entrée aux Etats.

Le Roi, de son côté, a ses Commissaires en grand nombre; le Gouverneur, les 2 Lieutenants
Generaux, & les 3 Lieutenans de Roi de la Province, 2 Commissaires du Conseil; le 1^{re}, 2^d & 3^e.
Président du Parlement; les premiers & seconds Présidens de la Chambre des Comptes; les
gens du Roi du Parlement; le Procureur General de la Chambre des Comptes, les deux ^{Les Commi-} Présidens & le Procureur du Roi du Bureau des Finances; le Grand Maître des Eaux & Fo-
rêts; le Receveur General du Domaine & les Controlleurs Generaux des Finances de la Pro-
vince. Les Commissaires s'étans rendus au lieu désigné pour l'assemblée, le Gouverneur en
fait proclamer l'ouverture pour le lendemain que les différens membres des Etats s'assemblent
dans une grande Salle, où l'on a bâti un Théâtre élevé de 7 ou 8 marches, qui tient la moi-
tié de la Salle; au fonds du Théâtre & contre la muraille, sous un Daix qui avance beaucoup, ^{Tenuë des} sont placées deux Chaîses à bras, égales & qui se joignent pour les Présidens de l'Eglise, de la ^{Etats.} Noblesse.

BRETAGNE. Noblesse, & à côté de l'une & de l'autre, des Bancs pour les Evêques & les Barons; les premiers tiennent la droite & les autres la gauche; le reste du Théâtre est partagé en trois espaces, l'un au milieu qui demeure vuide, l'autre au retour & à la suite du Banc des Evêques, qui est séparé par une simple cloison de Bois, à hauteur d'appui & rempli dans la partie d'en haut par les Abbez & Députés des Chapitres, & dans l'autre par ceux du Tiers Etat, dont le Président occupe la première place. L'autre côté du Théâtre, au retour du banc des Barons, est entièrement rempli par la Noblesse, si ce n'est à l'extrémité d'en bas où l'on met le Bureau & Officiers des Etats. Le jour de l'ouverture étant arrivé, les trois Corps se rendent à la Salle & y occupent leur place, après quoi le Procureur Syndic propose de députer aux Commissaires du Roi; ce qui s'exécute aussi-tôt par une députation de six personnes de chaque ordre, à la tête desquels il y a toujours un Evêque; les Commissaires sont reçus à la Porte de la Salle par les mêmes Députés, & étant montés sur le Théâtre, ils y prennent leurs places, savoir, le Gouverneur dans une chaise à bras, couverte d'un Tapis de velours, mi-parti des Armes de France & de Bretagne, qui est placé sur une plate-forme élevée, & sous le Daix ayant le Dos tourné vers les deux Présidents, les deux Lieutenants Generaux ont leurs Chaises à bras à droite & à gauche du Gouverneur & dans le même aspect, mais elles n'ont point de Tapis & sont sur une Estrade plus basse; celle des trois Lieutenants de Roi sont à la gauche du Gouverneur sur le plancher du Théâtre à la droite & hors du haut Daix. Le premier Président du Parlement a une Chaise à bras, qui tourne le dos à l'Eglise, ensuite sur la même ligne doivent être les second & troisième Présidents & le Procureur general en des Chaises sans bras; mais les Présidents ne s'y trouvent point à cause de cette distinction. A gauche & vis-à-vis le premier Président, est le premier Commissaire du Conseil dans une Chaise à bras, ayant le dos tourné à la Noblesse; après lui est le second Commissaire dans une Chaise sans bras, & ensuite les deux Présidents du Bureau, avec le Procureur du Roi, le Receveur General des Finances, & le Procureur du Roi, le Receveur General des Finances de la Province, le Grand Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine & les Collecteurs. En face du Gouverneur doivent être le Premier & Second Président de la Chambre des Comptes sur un Banc à dos, couvert d'un tapis verd, mais ils ne s'y trouvent point, parce que la place ne leur paroît pas honorable; le Procureur General de la Chambre se met à la suite de celui du Parlement & cela est toléré.

*Gardes des
Etats.*

Ouverture.

*Première
Séance.*

L'Assemblée étant ainsi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la Montée du Théâtre & le Grand Prévôt de la Province garde la Porte de la Salle pour en empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend ensuite la Commission generale du Roi de la main de son Secrétaire & la fait donner au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique; cela fait, on lit de même les Commissions particulieres; puis le Gouverneur & le Premier Président font chacun un petit discours, auquel le Syndic de la Province fait sa réponse & la première journée se termine en ces sortes de Cérémonies: avant d'enregistrer les Commissions, les Etats les font examiner pour voir si elles sont conformes à celles de l'année 1626, qui servent de règle. Le lendemain, après un Messé Pontificale du Saint Esprit, les Commissaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les Commissions des deux Commissaires du Conseil, & après qu'elles ont été lûes, le premier d'entr'eux fait au nom du Roi la demande du don gratuit: le Procureur General de la Province répond à son discours pour représenter l'état où elle se trouve & le besoin qu'elle a des bontés du Roi; les Commissaires se retirent aussi-tôt pour donner lieu à la délibération, qui étoit autrefois assez longue, parce qu'avant de la faire, il étoit d'usage d'examiner les contraventions aux précédens contrats, d'en former une plainte aux Commissaires, & enfin on négocioit longtems sur la qualité de la somme demandée; mais à présent les Etats l'accordent toujours unanimement, sans même que les Corps fassent aucune délibération particuliere ou generale: ainsi l'on ne tarde pas à faire savoir aux Commissaires par six Députés de chaque ordre, à la tête desquels sont toujours les Présidents de l'Eglise & de la Noblesse, que la demande du Roi a été accordée, le

Gouverneur en donne aussitôt part à la Cour. Le troisième jour les Etats commencent à donner les Commissions pour vider les différentes affaires qui se présentent, mais quoi qu'elles ne regardent que les intérêts des Etats, il est d'usage d'en informer les Commissaires du Roi, ainsi que les résolutions qui sont prises, lesquelles n'ont de force qu'au moyen de leur approbation & signature. Il en est néanmoins de telle nature, qu'elles ne peuvent être vidées sans des Conférences avec les mêmes Commissaires, & telle est particulièrement celle des Contraventions ou griefs, qui est ordinairement la plus considérable & la plus longue à décider. Il y a une députation particulière des Etats, à la tête de laquelle est toujours un Eveque, qui est commis pour s'instruire des atteintes données aux privilèges de la Province & des Contraventions faites aux Contrats précédens, passez avec les Commissaires du Roi & en son nom: après une exacte recherche, cette députation fait son rapport public sur lequel chaque ordre délibère séparément; après quoi l'on arrête les Articles publiquement & ayant demandé audience aux Commissaires du Roi, la même députation se rend au lieu & à l'heure marquée pour ouvrir la Conférence. Elle se tient ordinairement dans une grande Salle, dont le milieu est rempli par une table fort longue de deux pieds & demi de large, le Gouverneur est assis au bout d'en haut, & à droite & à gauche les autres Commissaires dans le rang qu'ils tiennent aux Etats; la députation y étant introduite, les Chefs de l'Eglise & de la Noblesse prennent leur place à l'autre bout de la table, en face du Gouverneur, & le reste de la députation en occupe les côtes jusqu'aux Commissaires; les députés du Tiers Etat demeurent derrière les Présidens de la députation; Alors l'Eveque (car la Présidence de l'Eglise est toujours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole, & remontre les griefs; le Gouverneur y répond & quelquefois le premier Président & le premier Commissaire du Conseil; mais cette affaire dure au moins deux journées.

Après qu'elle est terminée, les Etats demandent d'ordinaire deux autres Conférences, l'une pour régler les Conditions des baux qui sont à faire, & l'autre pour convenir des Conditions du Contrat qui est à faire avec le Roi & qui est le terme & le résultat de toutes les délibérations; toutes ces choses étant réglées, on dresse le Contrat duquel on fait deux expéditions égales, qui sont signées du Procureur general & des Lieutenants generaux, après quoi le Gouverneur les prend en ses deux Mains & par une Cérémonie assez bizarre, mais qui a été introduite pour égaler le premier Président & le premier Commissaire du Conseil, il les croise & les présente en même tems à l'un & à l'autre, cependant l'expédition signée par les Commissaires ne l'est que par honneur, celle du premier Président étant regardée comme l'original & véritable minute, qui demeure aux Notaires ou Secretaires des Etats, lesquels en font une Expédition qu'ils envoient au Conseil pour obtenir les lettres patentes, nécessaires à l'enregistrement; les Signatures de cette minute sont sur trois Colonnes, celle de la droite est pour le Gouverneur, les Lieutenans generaux, le premier Président, les autres Présidens, le Procureur & l'Avocat general; celle de la gauche est remplie par les députés des Etats, & celle du milieu par les Commissaires du Conseil & les Officiers de Finance. Cette signature étant consommée, les Etats prient les Commissaires de se transporter en leur Assemblée pour y faire l'adjudication des baux en leur présence, ce qui s'exécute aussitôt; l'un des Présidens du bureau, tenant la bougie & le Gouverneur prononçant l'adjudication; cette adjudication finie les députés nommez pour le règlement des fonds, qui est l'état de la dépense, font leur rapport public, l'arrêtent & le portent ensuite au Gouverneur & aux Commissaires pour le signer; ce qui étant consommé, les mêmes Commissaires viennent terminer l'Assemblée dont le Gouverneur fait la Cloture par un petit discours sur la satisfaction que le Roi a reçue de la conduite des Etats & la sienne particulière, à quoi le Syndic de la Province fait sa réponse. L'Auteur n'a pas jugé devoir entrer dans le détail de toutes les Commissions & délibérations particulières qui sont données & faites par les Etats pour leurs Affaires, ne s'étant proposé que de donner une idée generale de ce qui se passe en cette Assemblée.

L'Auteur emploie le reste de ce mémoire à expliquer le Commerce, les Manufactures & les fruits de chaque Eveché, & ce détail l'engage par occasion à parler des terres les plus considérables

B R E- fiderables, ainſy que de la Nobleſſe & des Moeurs des habitans. L'Evêché de Rennes eſt **TAGNE.** compoſé de 203 paroiffes, non compris celles des villes; Il eſt ſitué tout entier dans le milieu des terres, en forte qu'il ne ſe reſſent preſque point du voifinage de la Mer, on y recueille des Bleds, Seigle & Froment, des Avoines & quantité de Sarrazins; mais il ne ſ'en fait que peu de Commerce au dehors, la nourriture des Vaches & le debit des Beures ſont de quelque utilité à ce pays; on fait paſſer du beure juſqu'à Paris durant le Careſme, c'eſt ce qu'on appelle, *Ses Manu-* *Beure de prevalaye.* Il y a trois ou quatre ſortes de Manufactures, qui y attiroient avant la *factures.* Guerre un commerce avantageux, le détail en fera connoître la Chute & les moyens propres à le rétablir. La premiere manufacture eſt celle des Toilles, que l'on nomme Noyales, du nom de Noyal, village à deux lieues de Rennes, qui étoit le lieu ou l'on en fabriquoit davan- *Toilles* *Noyales.* tage. Ce ſont de groſſes toilles, écruës, propres à faire des voiles de Vaiſſeaux, il y en a trois eſpeces, de 6 fils, de 4, & de ſimple. Il y a vingt ans qu'il ſ'en debitoit par année pour 3 ou 400000 liv. mais cela eſt tellement diminué que ce Commerce ne va pas à préſent à 80000 liv. encore ne fait-on plus que des toilles de la derniere eſpece qui ſe conſomment à S. Malo pour les petits Bâtimens. La Cauſe de cette diminution eſt que non ſeulement les Hollandois & les Anglois qui en achetoient beaucoup, ont établi chez eux des Manufactures de ces ſortes de toilles, mais le Roi même ſ'en eſt voulu paſſer & a fait établir de pareilles Manufactures pour lui dans le voifinage de ſes Ports, de forte que l'on enlève de l'Evêché de Rennes les Chanvres en nature, avant qu'ils ſoient travaillez: Cela a tellement ruiné la fabri- que ancienne, que les Payſans du Pays ne ſement plus en Chanvres le quart des Terres qu'ils y employent & qu'ils ont preſque tout mis au Bled.

La ſeconde Manufacture eſt celle des Fils retors, pour coudre; il y en a de blanc & de couleur, le Lin qui ſ'y employe croit aux environs de la petite ville de Becherel, & on en tire auſſi de Dinan; Ces fils ſont retors par des Moulins, pareils à ceux dont on ſe ſert pour tordre la Soye, & teints par les ouvriers de Rennes, qui les débitent à Paris, Roûen, & les autres groſſes villes, en Eſpagne, en Angleterre & juſques dans les Indes; l'Auteur eſtime le debit de cette manufacture juſqu'à 300000 liv.

Toilles de *Vitré.* Les toilles de Vitré ſont une troiſième eſpece de commerce, elles ſont auſſi écruës, comme les premieres & ſervent aux embalages & aux petites voiles des Vaiſſeaux; il en paſſe beaucoup en Angleterre & dans les Colonies d'Amérique: L'Auteur en eſtime le debit à 50000 liv. *Ouvrages* *de fil.* En dernier lieu, il y a dans la même ville de Vitré un commerce aſſez conſiderable de Gands de Bas & de Chauffons de fil, à la fabrique deſquels toutes les femmes & filles du Pays ſont occupées, le fil qui y ſert vient de Quintin, on l'appelle fil de forêts; ce commerce monte juſqu'à 25000 liv. par an.

Villes Ren- Les Villes de cette étendue ſont, Rennes, Capitale, Evêché & ſiège du Parlement; ce qui *nes.* la rend conſiderable. Elle eſt ſur les bords de la Riviere de Vilaine, qui eſt navigable juſqu'à Redon & la Mer, au moyen des Ecluſes qui y ont été conſtruites: elle ſert à porter à Rennes, *Fougeres.* le Vin, le Bois, l'Ardoife & les Pierres, mais il n'en ſort preſque rien. Fougeres eſt conſiderable par la Jurifdiſtion Royale qui y eſt établie & par le commerce des Cuirs qui ſe répandent dans toute la Province; il y a un Château qui fait un petit gouvernement ſans aucune garni- *Vitré.* ſon. Vitré, Siège de la premiere Baronnie de Bretagne, appartient au Duc de la Trimouille, auſſi bien que la Vicomté de Rennes & le Marquiſat d'Epinay, ce qui lui fait enſemble un établifſement très-conſidérable. Les autres villes de cet Evêché ne ſont proprement que des Bourgs fermez & il ne ſ'y fait aucun commerce.

Terres con- Le Maréchal de Villeroy y poſſede la Guerche, du chef de ſa Famille & de la maiſon de *ſiderables.* Briffac; c'eſt une ville qui a droit de députer aux Etats: Le Duc de Briffac, la Baronnie de Chateau giron, qui eſt entrée dans ſa maiſon par le mariage de Judith Daigné, heritiere de la branche ainée de ce nom, avec Charles Duc de Briffac, Maréchal de France. Le Marquis de Sevigni, Lieutenant de Roi au Comté Nantois, y poſſede la terre dont il porte le nom & celle des Rochers: Le Marquis de Bordage, du nom de Montboucher, y poſſede les deux terres du Bordage & Montboucher. Monsieur de Gueſelin, Lieutenant Colonel des Dragons de Bretagne, y a la terre de la Roberie, qu'il tient par ſucceſſion directe de l'oncle du Connétable du même nom, dont il deſcend.

La Noblesse principale du Pays possède le reste des terres de ce Canton; Il y a quelques BRE-
maisons fort anciennes dans ce nombre, mais elles sont la plus part sans illustration. On ^{TAGNE.}
compte le Marquis de la Chesnelaye, du nom de Bouillé; le Comte de Poillé; le Marquis ^{Noblesse}
de Bois-février, du nom de Langau; le St. de Bois-Baudry de Bois-Nivier. Il n'y a qu'une ^{Principale.}
seule forge dans cet Evêché, qui est celle de Martigny; les Fers qui y sont fabriquez se dé-
bitent dans le voisinage; tout le Pays est planté de Pommiers & Poiriers, dont les fruits four-
nissent la boisson des naturels du Pays & s'y consomment tout à fait.

L'Evêché de Nantes comprend tout le Pays Nantois, qui est proprement une petite Pro- ^{Evêché de}
vince séparée du reste de la Bretagne & il renferme 200 Paroisses à la Campagne; la Loire le ^{Nantes.}
coupe en deux parties, dont celle du Midy s'appelle le *Pays d'outre Loire* & celui du Nord,
le *Pays de deça*; ce dernier est fort rempli de Landes, il ne produit des Bleds qu'autant qu'il
en faut pour les habitans; les pâtures des Bestiaux n'y sont bonnes qu'aux bords de la Loire,
mais le Pays d'au delà tire de grands avantages de la Mer; des Vins qui y croissent, & des
Eaux de vie que l'on y fabrique, outre le sel & les Bestiaux.

La Ville de Nantes est très-hûreusement située par rapport au Commerce, n'étant éloignée ^{Ville de}
de la Mer que d'une journée, autrefois les plus gros Vaisseaux remontoient jusqu'à Couëron, ^{Nantes.}
à trois lieues de cette ville; mais le lit de la Riviere s'étant gâté par des bancs de Sable, ils ne
passent plus le Bourg de Painbeuf, & ils sont obligez d'y décharger leurs Marchandises sur
des Batimens plus legers, nommez Gabarts, qui les portent à Nantes.

Le principal Commerce de la Ville de Nantes se fait en Amerique, aux Isles, en Terre- ^{Son Com-}
Neuve & sur le grand Banc; le premier employe environ 50 bâtimens de toutes grandeurs, ^{merce en}
depuis 60 jusqu'à 300 Tonneaux; non qu'ils soient tous de la Ville de Nantes, mais parce ^{Amerique.}
qu'ils appartiennent à des Nantois, ou sont chargez par leurs Commissionnaires: sur quoi il
faut observer que tous les Ports de Loire, Painbeuf, le Croisil, Bourgneuf & la Bernerie,
n'ont d'autres Marchands que les Facteurs de ceux de Nantes & que Painbeuf n'est proprement
qu'un Amas d'Hôtelleries & de Cabarets pour les gens de Marine. La destination de ces
Vaisseaux est de 25 ou 30 pour la Martinique, 8 à 10 pour la Gardeloupe, un ou deux pour
la Tortuë, un ou deux pour Cayenne & 8 ou 10 pour la Côte de S. Dominique. Les Car- ^{Cargaisons}
gaisons qu'on y porte consistent en Beuf Salé d'Irlande ou du Pays, qui se met en Barils de ^{pour aller.}
200 pesant, en Farines, en Vin, en Eaux de Vie, en Toilles, soit pour le Ménage, soit pour
habiller des Negres, soit pour les emballages du Canton, en Cuivres pour les Chaudieres &
Moulins à Sucre, en Huile à manger & à brûler, en Beure, Chandelles, Sel, Pierres & Ar-
doises, Pots de terre, Souliers, Chapeaux, Etoffes de Soye & de Laine, Vaisselle, Usten-
ciles de Ménage, Fusils, Boucaniers, Poudres à tirer, Plaques, Balles, Dragées & toutes
autres choses nécessaires aux Colonies sur la route; les Vaisseaux se chargent encore à Fayal
& à Madere des Vins du Pays, qui sont plus propres pour les Isles, à cause de leur force qui
les conserve en Mer, & d'autres se détournent de leur chemin pour aller au Cap-verd se char-
ger de Tortuës: pour lors ils portent quantité de Sel avec eux, pour en faire la Salaison, &
cette nourriture se vend très-bien aux Isles pour les Negres. Le départ ordinaire de ces Vais-
seaux se fait en Novembre & Decembre, le trajet est ordinairement de 45, à 50 jours, les
marchandises d'Amerique s'apprentent en Mars & Avril & les retours se font au Mois de Juin:
mais ce n'est pas une regle, car il en part & en arrive en tout tems. Les retours se font en ^{Cargaisons}
Sucre Bruë, ou Moscouade, en Sirop de Sucre, en Sucre blanc & Terre, en Cacao, Gim- ^{du retour.}
gembre, Cotton, Laine, Indigo, Cuirs de bœuf & Vache, en Poil, en Recou, Carcet ou
Ecaille de Tortuë, en Casse & bois de Gayac, il n'est pas permis de porter les Sucres bruts
hors du Royaume; ils sont rafinez & convertis en pains, dans les sucres de Nantes, Saumur,
Angers, & Orleans; mais les autres Marchandises passent au Nord, en Hollande, Danemark,
Hambourg, Danzig, Stokholm & toute la Suede à des prix avantageux aux negocians, soit
qu'on les porte en ces lieux-là, soit que les Vaisseaux de ces Pays les viennent chercher. Les
retours des Tabacs étoient autrefois fort bons, mais depuis qu'il a été mis en party, les Vais-
seaux n'en apportent plus. Le Commerce de la Terre-Neuve & du grand Banc n'est pas a ^{En Terre-}
beaucoup ^{neuve.}

BRETAGNE. beaucoup près si confiderable, il n'employe pas plus de 30 Navires, depuis 70 jusqu'à 300 Tonneaux. Ils partent dans les mois de Juillet, Aoust, Décembre & Janvier, & font de retour en 3 ou 4 mois; de sorte que la plupart font deux voyages tous les ans; comme il ne s'agit que de la Moruë verte, c'est à dire fraîchement salée, les vaisseaux ne se chargent que de Sels qu'ils prennent à Bourgneuf, & des vivres necessaires à la Subsistence de l'Equipage; le gain des retours est fort inegal, selon l'abondance de la Pêche, qui met une telle difference dans le prix, que le Millier de Moruë, qui en contient 1240, ne vaut que 200 liv. quelquefois, & quelquefois jusqu'à 1200 liv. sur quoi il faut remarquer que les navires de la Rochelle & d'Oleron, qui vont en terre Neuve au nombre de plus de 60, déchargent aussi dans la Riviere de Loire. Cette quantité de Moruë passe non-seulement à toutes les Villes de la même riviere, mais à Paris par le Canal, à Lyon, en Auvergne & par tout le Royaume; ce qui rend ce commerce extrêmement confiderable. Entre les Bâtimens qui vont en Terre Neuve les uns vont uniquement en pêche, & pour lors ils ne portent que du Sel outre les victuailles, d'autres vont en Saque, c'est à dire, à la terre & à la Colonie de Plaisance; alors ils portent de toutes les marchandises qui y sont propres, comme Biscuit, Farine, Vin, Sel, Eau de Vie, Lard, Bœuf, Huile, Toilles, &c. & ils en rapportent des Moruës séches, que les habitans de Terre Neuve ont fait sécher; ce commerce se fait par échange; les retours se font en Espagne, Portugal, Bourdeaux, & Nantes. La Moruë sèche vaut 20 liv. le quintal en Espagne: Surquoi il y a le quart des droits à payer aux Rois d'Espagne & de Portugal, outre 10 pour cent de fraix de Commission, de sorte qu'il y auroit peu de profit, puisque la même Moruë vaut en France 14 liv. & 15 liv. n'étoit que les navires qui passent en Espagne, y font une nouvelle Cargaïson des Marchandises du Pays, en Portugal de Sucre, de Tabac de Bresil & d'Huile d'Olive; en Espagne des especes d'Or & d'Argent, du Fer, de l'Huile, des Laines, de la Cochenille, du Savon &c. Les Moruës séches qui reviennent à Nantes se débitent par tout & singulierement dans l'Auvergne & le Lyonnais, mais il n'en passe presque point à Paris.

En Espagne.

Société des Marchands de Nantes & de Bilboa.

En Portugal.

Commerce des Etrangers à Nantes.

Des Hollandois.

Outre le Commerce de l'Amerique, les Marchands de Nantes en ont un particulier en Espagne, à Bilboa, S. Sebastien, la Corogne, & sur toute la Côte de Galice; mais il n'y passe que des petits Bâtimens, chargez de Papier, de Toilles, d'Etoffes de Soye & dentelles or & argent, de Sucre, Quincaillerie, Mercerie & même de Fayance, outre les grains que l'on y débite, quand il y a permission. On en rapporte des Especes, du Fer, des Laines, des peaux de Mouton, des Oranges & des Citrons, &c. & tout cela passe dans l'interieur du Royaume par la Riviere de Loire. Cet article ne doit pas être fini, sans remarquer qu'il y a une Société établie depuis plus d'un Siècle entre les Marchands de Nantes & ceux de Bilboa sous le nom de Contractation: outre la Société, il y a un Tribunal, que l'on peut regarder comme une Jurisdiction consulaire & en vertu de la Société un Marchand de Nantes se trouvant à Bilboa, a droit d'assister à la Contractation & a voix de délibération, comme reciproquement ceux de Bilboa ont le même droit à Nantes: c'est en faveur de cette Société, que les Laines d'Espagne ne payent à Nantes qu'un droit fort léger & qu'en revanche les toilles de Bretagne sont traitées sur le même pié à Bilboa. Ces deux Villes avoient autrefois des Bâtimens communs, qui trafiquoient au profit de la Société, avec préférence entiere sur les autres Bâtimens; mais cet usage est cessé.

La Ville de Nantes entretient aussi commerce avec le Portugal, où elle envoie les mêmes Marchandises qu'en Espagne & en retire à peu près les mêmes especes; mais il ne se fait que sur les Tartanes provençales, qui sont en possession de naviguer de Lisbonne & Porto à Nantes, & d'en faire les retours.

Toutes les Nations du Nord de L'Europe ont aussi un fort grand Commerce à Nantes, mais les Etrangers ne le font guère au profit des Marchands, ils ont leurs commissionnaires à eux & facteurs de leur Nation, qui en tirent tout le profit & c'est ce qui determine le Conseil à charger leurs vaisseaux du droit de 50 Sols, par Tonneau, duquel les Hollandois ont été depuis déchargez: ceux-ci apportent de la Cannelle & toutes sortes d'épiceries, de l'Amidon, du

du Plomb, de la Céruse, de la Mine de Plomb, du Cuivre, du Tabac, des Pipes à fumer, B R E-
des Planches de Sapin, des Mâts, du Goudron, du Bray gras, du Cordage, des Chanvres, ^{TAGNE.}
des Poutres, du Fil de fer & de laiton, des Suifs, des Cuirs de Rouffi, de l'Huile & fanons
de Baleines, beaucoup de Quincaillerie & de Mercerie, & ils en emportent des Vins, des
Eaux de Vie, du Sirop, du Sucre, du Miel, du Gingembre, de la Caffé, du Papier, de
l'Indigo, des Prunes, & sur tout du Sel, qu'ils prennent à Bourgneuf & au Poulignon.

Les Anglois apportent à Nantes des Cargaisons de Plomb, d'Etain, de Couperose, de ^{Des An-}
Charbon de terre, & emportent toutes sortes de Marchandises comme les Précédens; mais ^{glois.}
comme leurs marchandises ne sont jamais si fortes que celles qu'ils prennent, ils apportent &
repentent aussi de l'Argent, ou donnent des lettres sur Paris.

Les denrées d'Irlande sont d'un fort bon débit à Nantes, telles sont les Beures, les Suifs, ^{Et Irlande}
le Bœuf salé en Barils, les Harengs, les Cuirs verts & tannez, les Laines quand ils peuvent les ^{dois.}
risquer; car il y va de la vie; les Hambourgeois, Danois, Suedois, & Polonois apportent les
denrées de leur Pays, Cuirs, Planches, Mâts, Goudrons, Cordages, Chanvres & de l'Acier.

Outre ce Commerce étranger, il y en a un fort grand avec tous les Ports du Royaume & ^{Commerce}
avec la Flandre Espagnole. Le Commerce de Bourdeaux consiste en Vins de Grave, ou ^{des autres}
foi-disant, qui se distribuent dans toute la Province, les autres villes à proportion y fournissent ^{lieux de}
ce qu'elles produisent en telle abondance, que l'Auteur croit pouvoir assurer qu'il n'y a point ^{France à}
de lieu en France où le Commerce soit plus vif qu'en celui-ci & où les Marchands pussent ^{Nantes.}
plus promptement s'enrichir, s'ils s'attachoient à le faire eux mêmes, sans user de Commis-
sionnaires & s'ils osoient entreprendre plus qu'ils ne font communement; mais le plus grand
de leurs défauts, en ce genre, est le manque d'application.

L'Auteur passe au commerce du plat pays d'outre Loire, & remarque qu'il ne consiste ^{Commerce}
qu'en vins & Eaux de vie, en Sel & en Bestiaux: le Sel s'y fait en deux endroits differens, ^{du Plat}
savoir, dans les Villages de la Baye de Bourgneuf, au nombre de neuf, & dans le territoire de ^{Pays.}
Guerande & du Croisil, qui comprend 5 Paroisses: on estime que les Marais Salans de la baye
de Bourgneuf rendent Année commune 10000 charges de Sel du Pays de 6720 liv. chacune,
ce qui fait la quantité de 16 à 17000 muids, dont l'usage est établi dans la Ferme generale
des Gabelles; le prix de la Charge dépend également de la quantité qu'on y en peut fabriquer
& de l'enlèvement qu'en font les Etrangers; mais par rapport aux fermiers du Roi, il est
fixé par arrêt du Conseil à 20 liv. en sorte néanmoins que les propriétaires des marais, après
la fourniture des fermiers, peuvent disposer du surplus qu'ils vendent aux Etrangers, au prix
de 60, ou 70 liv. la charge. Cependant les gens du Pays avoient eux mêmes qu'en faisant
une Année commune de dix, le prix de la charge du Sel n'est que 30 liv. les Hollandois &
autres nations du Nord sont ceux qui en enlèvent le plus. Quant aux Marais de Guerande &
du Croisil, ils en produisent une bien plus grande quantité, jusques à 26 mille Muids, car on
n'y compte point par charges, comme à Bourgneuf: il y a la même difficulté à en regler le
prix, cependant on le prend, année commune, à 25 liv. on ne se sert point de ce Sel aux
Greniers du Roi, mais les Commerçans l'enlèvent sur des Mulets & le trafiquent par toute la
Province: les Anglois & Hollandois le viennent charger aux Ports de Croisil, du Poulequin,
& du Mesquier: Les deux dernieres années, c'est à dire, 1695 & 1696, ils l'ont acheté jus-
qu'à 90 liv. le Muid. Les Vins & les Eaux de vie font encore une grande partie du Com- ^{Des Vins.}
merce du Pays, les Etrangers estiment beaucoup les dernieres, parce qu'elles conservent toute
leur force sur la Mer; à l'égard des vins, comme ils sont de très-petite qualité, ils le consom-
ment dans la Province, ou si l'abondance en est grande on le convertit en Eau de vie, pour
la facilité du débit: il y a des Années où il ne faut que huit Barriques de vin pour en faire une
de bonne Eau de vie & d'autres où il en faut 15 & 16: cela depend de la force du vin. Il
sort de Nantes, Année commune, 7000 pipes d'Eau de vie, dont le prix n'est pas réglé,
mais qui roule toujours entre 80 & 100 liv. la pipe, à proportion des enlevemens qu'on en
fait. A l'égard des vins, la mesure ordinaire est le Tonneau, composé de 4 Barriques, lequel
vaut ordinairement depuis 40 jusqu'à 50 liv. il en sort, année commune, 8000 Tonneaux:
Surquoi

BRETAGNE. Surquoi il faut observer qu'il ne croit de vin en toute la Bretagne que dans le Pays Nantois & la Peninsule de Rhuis dans l'Evêché de Vannes.

Des Bestiaux.

Il se fait aussi des nourritures des Bestiaux & des engrais dans les Paroisses d'outre-Loire, qui sont fort profitables; le commerce des Bœufs de labourage & du jeune bétail se fait dans les foires du Pays, depuis le mois d'Avril jusqu'en Aoust; il en vient beaucoup d'Anjou & il en sort beaucoup pour le Poitou; celui du Bétail gras & propre à tuer se fait par les Marchands du Pays, qui ayant acheté des Bœufs maigres, les font pâturer dans les Isles de la Loire, depuis Nantes jusqu'en Painbeuf, ou dans les Prairies du Duché de Rets, & les vendent ensuite aux Bouchers du Pays, qui les tuent sur les lieux, ou les conduisent en d'autres Provinces & souvent les font passer aux marchez de Seaux & de Poissi.

Villes.

Les Villes de cet Evêché, qui ont droit d'envoyer leurs deputez aux Etats, sont celles de Nantes, de Guerande, de Château-Briant & d'Ancenis, & parmi les Bourgs, le Croisil & la Roche-Bernard.

Mines de Charbon.

On trouve plusieurs Mines de charbon de terre dans le Pays de deça la Loire, mais il n'est pas de si bonne qualité, que celui d'Angleterre; aussi ne vaut il que la moitié de son prix, puisque le premier vaut 200 liv. la fourniture, & que le second ne vaut que 110 liv. il faut toutefois excepter celui qui se tire dans la Paroisse de Nord, qui va jusqu'à 150 liv. il est certain qu'on pourroit en découvrir de meilleur & faire fleurir ce commerce; mais l'on n'a pas la liberté d'y travailler, parce que le Roi a fait don de ces mines à feu Monsieur de Montausier & que cette grace a été continuée au Duc d'Usès, son petit fils.

Forges.

On ne compte que 3 Forges en toute l'étendue de l'Evêché, Milleray, Peau & la Poitevinie; elles ne sont pas considérables & leur fer se consomme dans le Pays.

Grandes terres.

A l'égard des grandes terres & de la Noblesse, le Prince de Condé y possède les Baronnie de Château-briant & Derval, avec la Seigneurie de Chantonceaux: le Duc de Coeslin son Duché du même nom & les Baronnie de la Roche-Bernard & de Pont-Château; la Duchesse de Lefdiguières, le Duché de Rets, dont Machecou est le chef-lieu; le Duc de Charost la Baronnie d'Ancenis; le Comte d'Avantgour Clifton, Ancienne origine du Connestable, qui en a porté le nom; le Duc de Rohan, le Marquisat de Belain.

Les autres terres inférieures à celle-ci sont, Goulaine, au Comte de Rosmadée; Donges, & Asserac, autrefois au Marquis de Rieux, depuis vendue sur lui; Fougeray au Marquis de Crequi, dont le Pere l'avoit acquise du Marquis de la Roche-giffart.

Noblesse.

Parmi la Noblesse distinguée, on compte le Vicomte de Poul-Duc, du nom de Rohan, de la branche du Quai de l'Isle, séparé des Ainez, avant tous les honneurs qu'ils ont acquis. Il fait sa demeure près de Guerande; le Comte de Tournemine d'une très-ancienne maison, puisnée des Seigneurs de la Huvandaye, qui fit sa demeure dans la Terre de Camzillon; le Sr. des Sept-maisons, divisé en deux branches; de Cazade, de la Maison de Loheal; du Pé; d'Orvault; Du-bois; D'Avangour; de Chevigné; de Ponthui, &c.

Commerce de Grains.

L'Evêché de Vannes heureusement situé pour le commerce, ayant une grande étendue de Côte & plusieurs villes Maritimes; Vannes, Auray, Hennebont, qui ont des Ports où les petits Bâtimens entrent avec facilité. Le Commerce le plus considérable de ce Canton est celui des Bleds, qu'on y apporte de toutes les Paroisses de l'Evêché, qui sont au nombre de 160, non compris les villes fermées: on estime la vente des Bleds de chaque année, tant en gros qu'en détail, à la quantité de 6000 tonneaux de Froment & 9000 de Seigle, dont le prix ordinaire, tel qu'on l'estime dans les appréciations des baux affermez, est de 90 liv. pour le tonneau de Froment & 60 liv. pour celui de Seigle; ces Bleds se chargent pour l'Espagne & débarquent à S. Sebastien: on en porte quelquefois aussi en Portugal & sur la Côte du Golfe de Gascogne, à Bayonne, Bordeaux & la Rochelle; les retours d'Espagne sont avantageux en especes & en Marchandises du Pays: Quand ces Bâtimens portent des Bleds en Normandie, ils en rapportent du Verre & des Pierres de Moulages; de Bayonne, des Huilles du Goudron, du Bray, de la Resine; de Bordeaux, & de la Rochelle, des Vins; de Nantes, des Epiceries, &c. Les Marchands de Vannes, Auray & Hennebont, font aussi quelque commerce

merce de Fer, en verges, qu'ils tirent des forges de la Province, & de Miel, que l'on fait en BRE- quelques Paroisses de l'Evêché. Ils portent l'un & l'autre en Hollande & en rapportent des TAGNE. Epices, des Poiles, des Chaudrons de Cuivre & d'Etain, du Fil d'archal & des lettres de change sur Paris. Ils font aussi commerce de Sardines & de Congres, qui se débitent fort De Fer & de Miel. bien dans la Méditerranée & même à Bordeaux, la Rochelle, Nantes & S. Malo. Le Mer- rin que l'on tire des Bois du Pays; le Beure de l'Evêché de Rennes; le Chanvre, la Cire vierge, tout cela entre dans le commerce de l'Evêché de Vannes.

A l'égard des villes de ce territoire, on y compte, outre celle de Vannes, Siège de l'Evêché, *Villes.* Redon sur la Vilaine, qui est l'entrepôt de tout le commerce qui se fait à Rennes, parce que l'on y decharge les Bâtimens qui y arrivent de la Mer sur des bateaux propres à la Navigation des Ecluses; le Port-Louis, à l'embouchure de la Riviere de Blavet; les plus grands Vaisseaux y arrivent aisément & passent au fonds de la Baye, au lieu que l'on nomme l'Orient, à l'embouchure de Ponterof, où est le Magasin de l'Etablissement principal de la Compagnie des Indes, depuis l'année 1666 le Roi s'est avantageusement servi de ce Havre pendant la Guerre, y ayant bâti & fait armer des Vaisseaux du premier rang. La Situation de ces Ports est si belle, que l'on auroit peine à imaginer pourquoi si peu de Marchands s'y sont établis, n'étoit qu'étant obligés de tirer de Nantes les Marchandises qu'ils porteroient en Amerique, ou ailleurs, ils ne pourroient les vendre au même compte que les Marchands de Nantes mêmes; c'est ce qui fait que ceux du Port-Louis qui ont prétendu trafiquer en Amerique, n'y ont jamais pû réussir, ni même à la Pêche de la Moruë.

Ainsi tout le Commerce du Port-Louis se réduit à la Sardine & au Congre: la Pêche s'en- *Commerce des Sar-* fait à Belle-Isle, Quiberon, St. Eudes, Port-Louis, Audierne, Conquernau & à la Baye de dines. Bonne-armée & quelquefois en celle de Brest. Les Bâtimens qui la font, sont de deux ou trois tonneaux & montez de cinq Hommes qui vont à Voiles & à Rames, chaque bateau porte au moins 12 filets de 20 à 30 brasses pour en changer, selon la quantité de Poisson qu'ils prennent, qui est ordinairement très-grande; les Marchands achettent les Sardines au bord de la Mer, les accomodent, salent & arrangent par lits dans des Bariques où on les presse pour en tirer l'Huile qui les feroit corrompre; il faut ordinairement 9 à 10 milliers de Sardines pour remplir une Barique qui se vend depuis 20, jusqu'à 50 liv. l'Huile de Sardine vaut depuis 50 jusqu'à 80 liv. la barique; il en faut 30 ou 40 de Poisson, pour en faire une d'Huile. Le Port-Louis seul débite tous les ans 4000 de ces bariques aux Marchands de S. Malo, qui sont en possession d'en faire le debit par toute l'Espagne & la Méditerranée.

La Pêche du Congre se fait dans l'Isle de Groye, sur de bancs des Rochers qui y sont: il *Et du Congre.* y a ordinairement 30 ou 40 chaloupes d'employées après la pêche de la Sardine; le Congre n'est point salé, mais séché comme la Moruë de Terre-neuve; les habitans de Groye en consomment beaucoup pour leur subsistence; le reste se débite assez aisément au prix de 10 à 20 liv. le quintal, & le produit de toute la Pêche ne va guere qu'à 400 Quintaux. Le Duc Mazarin est Seigneur propre du Port-Louis, & de plus il en est Gouverneur.

Les autres Villes de l'Evêché de Vannes sont Pontivi, chef-lieu du Duché de Rohan; & *Autres villes.* Malestroit, Baronnie qui est une petite place sans commerce. Ce détail general fait connoître, que tout le produit de l'Evêché de Vannes consiste en grains & que le pays est riche, quand la vente en est facile & à bon prix; le territoire de Rhuis souffre une exception, parce qu'il y croit du vin de très-petite qualité, dont le prix ne passe guere 30 liv. la Pipe, quoi qu'en 1696, 1697, il ait monté jusqu'à 120 liv. le Tonneau, mais cela n'arrive presque jamais & alors il n'y en a presque point.

L'Isle de Bell-Isle est encore de l'Evêché de Vannes; le terrain n'y rapporte que du Bled, *Bell-Isle.* comme dans le continent; mais les habitans pêchent la Sardine, ce qui leur produit 1000, ou 1200 barriques, dont ils font un commerce avantageux: la propriété de cette Isle appartient à Madame Fouquet, veuve du Sur-Intendant, à qui elle a été adjugée après la disgrâce de son Mary, pour ses Conventions Matrimoniales.

Il n'y a dans tout le Pays aucune Manufactures, que la fabrique de certains Draps, ou Tire- *Manufactures de Tire-*taines, qui servent à vestir les habitans; encore est ce si peu de chose qu'ils sont obligés de *retaines.* tirer d'ailleurs les Etoffes dont ils ont besoin.

BRE- Les grandes Terres de cet Evêché sont, le Duché de Rohan, qui appartient au Duc qui
TAGNE. en porte le nom, lequel est de la Maison de Chabot, de la Branche de S. Aulaye, originaire
 de Xaintonge; Marguerite, Heritiere de Rohan, épousa le Pere de ce Duc en 1645, & lui
Grandes porta outre cette grande terre le Comté de Porthouët & la Principauté de Leon, avec le
terres de Marquisat de Belain: elle descendoit du troisième fils du Maréchal de Gié, lequel avoit
Rohan. épousé l'Heritiere de la branche Aînée de Rohan, de sorte que le Prince de Guimené est à
 présent, comme il étoit de ce tems-là, Aîné du nom. Il jouit de deux grosses terres dans
 l'Evêché de Vannes qui sont les anciens partages de sa branche, savoir, Guimené & Pon-
 tescort.

Noblesse. La Maison de Rieux, aussi très-Illustre, doit son origine à l'Evêché de Vannes; la branche
 aînée s'est éteinte dans celle de Lorraine Elbœuf, où elle a porté les grands biens qu'elle posse-
 doit en Bretagne & en Normandie. Il en reste néanmoins encore quelques branches, mais
 leurs établissemens ne sont plus dans ces Cantons; l'Auteur promet d'en faire observation
 quand il aura occasion d'en parler. Les autres Maisons considérables de l'Evêché de Vannes
 sont celles du Comte de Lannion, qui y possède la Baronnie de Malestroit, achetée de la
 maison de Brissac, & la Seigneurie de Quinipily. Il est gouverneur de Vannes & d'Auray.
 Celle de Marquis & Comte de Carcade, du nom de Senechal; le premier y possède les terres
 de Carcade & du Gué de l'Isle. Celle du Marquis de Pontcalcé, du nom de Guer: & celle
 du Marquis de Coetenfaut du nom de Clovan.

Evêché de L'Evêché de Quimper s'étend le long de la Côte, comme celui de Vannes, mais il a plus
Quimper. d'étendue: Ses principales villes sont Quimpercorentin, où est le Siège Episcopal & dont
Les Villes. l'Evêque est Seigneur; Quimperlay, Conquerneau, Châteaulin, Faou, Audierne, Porte-
 croix, Pont-L'Abbé, Bovarnes, Daoulay & Crozon. Les derniers ne sont que des Bourgs,
 mais ils sont avantageusement situés, en ce qu'ils ont tous des Havres où les Batimens peu-
 vent entrer.

Leur Com- Leur seul commerce consiste en Grains, que l'on porte en Gascogne, pour en rapporter
merce. des Vins; on y pêche aussi un peu de Sardines, sur tout dans la Baye de Bovarnes; le Port
 de Conquerneau peut contenir d'assez gros vaisseaux, & l'on a jugé ce poste si important que
 l'on y a mis une Garnison, qui y a demeuré pendant toute la Guerre; il y a, à Châteaulin,
 une pêcherie de Saumon, qui appartenoit autrefois au Roi, mais il l'a donnée en afféage à
 des particuliers, avec les moulins de la ville, moyennant une rente de 4500 liv. le débit de ce
 Saumon se fait pendant toute l'année dans la Province, mais en Carême il passe jusqu'à Paris,
 où on le vend frais.

Plat pays. Les autres villes de cet Evêché qui sont en pleine terre, sont Carhaix, Châteauneuf, Faou,
 Gourin, & Rostreneu; leur Commerce roule sur les Béstiaux aussi bien que celui de la Cam-
 pagne, le Pays étant abondant en pâturages; il s'y fait une grande quantité de nourriture, que
 l'on vend dans les foires du Pays aux Marchands de Normandie, qui les y viennent chercher
 & les payent en argent comptant.

Chevaux. Le trafic des Chevaux a valu considérablement, pendant la Guerre, parce que l'on y four-
 nissoit presque toute l'Artillerie.

Mine de Il y a dans cet Evêché une Mine de Plomb en la Paroisse de Carvot; on s'en est servi, quoi
Plomb. que de moindre qualité que celui d'Angleterre, pour l'Arcenal de la Marine de Brest; on
 prétend que la Mine vaudroit mieux, si ceux qui ont obtenu le don du Roi, étoient en état
 d'y faire de la dépense. La Ville de Quimpercorentin, Quimperlay, Conquerneau & Carhaix
 ont droit d'envoyer leurs députés aux Etats.

Noblesse. Les Gentils-hommes distingués de ce Canton, sont le Marquis de Neve, le Baron de
 Tresigny du nom de Chatel, le Marquis de Liscoët, le Marquis de Quimer, du nom de
 Tintimat; le Baron de Faouëz, du nom de Fresnay; le Comte de Ploeüe, du nom de Kharo;
 le Baron de Klivert, du nom de Carné; le Marquis de Chef-fontaine, du nom de Peufentenis; le
 Sr. de Gage de Cheux; le Marquis de la Roche de Knesné, qui possède la Baronnie de Luz,
 outre la Terre dont il porte le nom; le Prince de Guimené y possède la terre de Corlay qui est
 considérable; le Duc de Richelieu, la Vicomté du Faou, & il avoit aussi la Baronnie de Pont-
 l'Abbé, qu'il a vendue à Monsieur Dernotton, Maître des Requêtes; le Marechal de Cha-
 teaurenaud

teurenaud y possède la Vicomté de Crozon & le Marquis du Pleffis Bellievre, les Terres de B R E-
Glomel, S. Gilles & Plegeau, du Chef de sa Mere; la Maison de Rosmadée est originaire de ^{TAGNE.}
ce Pays: le Marquis de Molac y possédoit le Marquisat de Porte-croix & la terre de L'étang;
la terre de Rosmadée est aussi située en ce canton, mais elle est en des mains étrangères.

L'Evêché de Leon est situé à l'extrémité de la Bretagne, où il occupe toute la Longueur ^{Evêché de Leon.}
de la Côte depuis la rade de Brest jusqu'à la riviere de Morlaix; il est composé de 87 Pa-
roisses, dont les habitans ont de tout tems fait de trois sortes de commerces, le premier est
celui des Toilles blanches, qui étoit très-considérable avant la guerre & particulièrement
avant l'interdiction des Draps & des Etoffes d'Angleterre, de Hollande & d'Espagne; car
depuis cette défense il étoit réduit au tiers & la Guerre a fait cesser le reste. La premiere
espece de ces Toilles est celle de demie Aulne, dont la piece de 100 Aulnes se vendoit 60 liv.
ou plus, la Guerre les a reduites à 24 liv. La seconde est celle que l'on surnomme Fleuret,
qui a la même largeur & se vendoit jusqu'à 100 liv. qui a été pareillement réduite à 48 liv.
La troisième est des Toilles de deux tiers, vendues sur le pié du Fleuret; Et la quatrième de
Fin fleuret, de deux tiers ou trois quarts de largeur, qui valoient 135 liv. & ont été reduites
à 60 liv. toutes ces toilles sont fabriquées dans l'Evêché de Léon, quoi que le principal com-
merce s'en fasse à Morlaix, dans celui de Tregnier; mais ils s'en debite aussi à Landernau, à
Saint Paul de Leon & à Brest, les Marchands pendant la Guerre avoient pris le parti de faire
passer leurs toilles à Nantes, Bordeaux & Bayonne, pour les débiter en pleine terre, mais la
plupart ont abandonné le Negoce & les fabriquans ont vendu leur Fil crû ou blanchi pour
ne pas perdre inutilement leur temps à le convertir en toilles. Le second commerce de cet <sup>Des Che-
vaux.</sup>
Evêché est celui des Chevaux, qui a été & est encore considérable, ils se vendent en quan-
tité dans les foires du Pays, dont les principales sont celles de la Mortire, qui commence tou-
jours le second Lundi de Juillet & dure jusqu'au Jeudi, celle de Folgoët, qui commence le
29 d'Aoust & dure jusqu'au 9 de Septembre, & celle de la Nouvarneau qui se tient au premier
de May; le nombre des Chevaux que l'on y amène de tous côtez, est très-grand; il en sort
année commune environ 11 à 12000, comme il est facile de le justifier par les registres, ou
Bureaux de forties, sans compter ceux qui passent en fraude: on compte dans cet Evêché &
dans celui de Treguier 20000 Cavales portieres, & le Roi a beaucoup d'attention de faire
fournir le Pays d'Etalons, toutes les années. Le troisième Commerce est celui du Papier, ^{Du papier.}
dont on fabrique une assez grande quantité dans le Pays, qui en fait le debit en Angleterre par
Morlaix. Il ne faut pas oublier celui des Maquereaux, à la pêche desquels on employe
12 ou 15 Bâtimens; mais il en vient plusieurs autres des Costes de Normandie, qui achètent
le Poisson frais, le salent & l'emportent chez eux: le commerce principal de cette Marchan-
dise se fait à Roscof & passe à Dieppe, au Havre, Barfleur & Grandville.

Au reste les terres de l'Evêché de Leon rapportent à peine suffisamment des Grains pour la ^{Semences;}
Nourriture des habitans; toutes celles qui sont propres au Lin y sont employées, la Graine leur
en est apportée de Curlande, parce que celle du Pays ne réussit pas; ils tirent aussi leurs Bleds
du Nord & quand la Paix en permet l'abord, c'est un grand soulagement pour les Pauvres
gens.

La Ville la plus considérable de cette Etendue est celle de Brest, qui est l'un des beaux ^{Villes;}
ports du monde, la bonté, beauté, sûreté & commodité de sa rade & de son Port sont telles ^{Brest.}
que le Roi l'a choisie pour y établir sa Marine, & c'est là que sont les plus grands & les plus
beaux Vaisseaux, mais il y a peu de commerçans, quoi que le nombre des officiers matelots
& autres gens de Marine qui y sont entretenus, y répandent beaucoup d'argent & dans les en-
virois, par la consommation des denrées. La Ville de Saint Paul de Leon, où l'Evêque fait <sup>Saint Paul
de Leon.</sup>
résidence & dont il est Seigneur, seroit peu de chose sans la proximité du Port de Roscof, qui
en fait une espece de faux-bourg, ce lieu est connu par la Rade de l'Isle de Baz, où relâchent
ordinairement les vaisseaux entretenus ou sortans de la Manche: malgré l'avantage de cette
situation, les habitans ne font point de commerce sur la Mer, il y a seulement 15 ou 20 Na-
vires depuis 20 jusqu'à 100 Tonneaux qui navigent pour le fret à Bordeaux & sur la Côte.

Avant

BRETAGNE. Avant l'interdiction des Etoffes étrangères ils avoient un commerce assez facile avec l'Angleterre, le trajet n'en étant que de 12 à 14 heures, ils y portoient des toilles du Pays, aussi bien qu'en Hollande & en Espagne, mais ce commerce ne subsiste plus; il est certain qu'en achetant le Guay de Roscof, l'on en feroit l'un des meilleurs ports du Royaume, d'autant plus que l'on en sort de tous les Vents. Les autres villes de l'Evêché de Leon sont Lefnevin & S. Renaud qui sont au Roi, & Landernau qui est le chef lieu de la Baronnie de Leon, les deux premières sont au milieu des terres & n'ont aucun commerce, la dernière se sert avec avantage de la Rivière qui y passe & qui se rend à la rade de Brest. Tous les lieux dont il vient d'être parlé, ont droit d'avoir des députés aux Etats: on a déjà dit en l'article de l'Evêché de Rennes, qu'il a plu au Roi de transporter auprès de ses Arceneaux de Marine la fabrique des toilles Noyalles, servant aux voiles des Vaisseaux; la Manufacture dont le port de Brest tire toutes les fiennes est établie à Locrenau & à Pont-deaux; elle tire ses Chanvres du reste de la Province.

Terres considérables. Les terres considérables de ce Canton sont la Baronnie de Leon, qui donne au Duc de Rohan la Présidence alternative des Etats avec le Duc de la Trimonille, pour la Baronnie de Vitré. Le Roi ne possède dans cet Evêché que les Domaines de Lefnevin & S. Renaud & l'Evêque de Leon S. Paul. Tout le reste est mouvant de Leon & toutefois il y a plusieurs terres considérables & plusieurs bonnes Maisons. La Duchesse de Portsmouth y possède la Terre du Chastel, qu'elle a achetée de la maison de Brissac: c'est le lieu de l'origine du célèbre Tannegui du Chastel; le Marquis de Jourdeau, Cadet de la maison de Rieux, y possède la Terre de Landunzio.

Noblesse. Les autres gentils-hommes de cet Evêché sont le Marquis de Kerlac, du nom de Chastel, qui forme diverses branches, dont il y en a de peu accommodées dans le Pays; le Marquis de Carman, du nom de Maillé, originaire de Touraine, établi en Bretagne par le mariage de l'héritière de Pleuë; le Comte de Sanfay originaire de Poitou; le Marquis des Hergroudes, le Marquis de Peumarch & le Marquis de Brehal.

Evêché de Treguier. L'Evêché de Treguier est dans une situation à peu près pareille au précédent, occupant toute l'étendue de la Côte, depuis la Rivière de Morlaix jusqu'au près de la ville de S. Brioux, il comprend 108 Paroisses à la Campagne. Le commerce qui s'y fait est fort mêlé & très-utile au Pays, les Chevaux en font une partie très-considérable, comme dans l'Evêché de Leon; on les y trouve plus forts, mais aussi ils sont en moindre quantité, & de ce qui sort de Bretagne on compte que les deux tiers viennent de Leon, & le tiers de Treguier: les foires principales où on les trouve sont Quimgamp, le 23 Mars, Plestin le 5^e. May, Paumenon le 20 Juillet & Morlaix le 15 Octobre. On recueille aussi beaucoup de Bled dans ce territoire; de sorte que les Magasins de Bled de Brest & les Armateurs de S. Malo y prennent presque toute leurs fournitures; le Chanvre & le Lin sont encore un produit considérable de cet Evêché. Le Roi fait enlever pour les Magasins de Brest pour les cordages & les voiles des Vaisseaux environ trois millions de livres de Chanvre, & il le paye aux Payfans au prix de 13 liv. le Cent, après quoi les particuliers ont la liberté de trafiquer le surplus; l'envoient à S. Malo, au Port-Louis, Nantes, Olonne, la Rochelle, &c. où il est vendu depuis 15 jusqu'à 20 liv. le Cent. A l'égard du Lin le débit s'en fait en l'Evêché de Leon pour la fabrique des toilles dont on a parlé: le Papier est encore un commerce important de cet Evêché, il s'y en fait quantité qui passent en Angleterre en tems de Paix.

Les Villes. Les villes de cet Evêché sont, Morlaix, Treguier, Quimgamp, Lannion & Lanniers; les quatre premières ont droit d'envoyer leurs députés aux Etats; la dernière n'est connue que par la justice Royale qui y est établie. A l'égard du détail particulier de ce qui concerne cha-

Morlaix. cune de ces villes, l'Auteur remarque que Morlaix est situé sur une petite rivière, dont l'entrée est défendue par le Château de Toreau, dont il a été parlé dans l'état militaire de la Province. Cette ville est considérable par le commerce des Toilles qui s'y fait & pour en juger par estimation d'année commune l'Auteur assure que les registres des droits acquitez au profit du Roi, témoignent que, dans les dix dernières années précédentes de la Guerre, les Anglois ont

ont enlevé annuellement pour quatre Millions cinq cens mille livres de ces toilles, outre celles ^{BRE-} que les Marchands de S. Malo tirent pour leur compte. Les Anciens Ducs de Bretagne & ^{TAGNE.} nos Rois après eux ont accordé aux Marchands de Morlaix le privilege d'acheter seuls les toilles des mains de L'Ouvrier ou du Marchand de la Campagne, qui les vend à cet effet; on porte toutes les toilles à l'hôtel de ville & elles y sont exposées en vente à certains jours de la semaine aux marchands de la ville, qui seuls ont droit d'y entrer alors, & ils les achètent pour leur compte, afin de les revendre ensuite aux Anglois ou Malouins, ou pour celui de ces ^{Avec les Anglois.} étrangers: les Anglois y apportent en revanche de la Draperie, du Plomb, de l'Etain, du Charbon; mais on remarque qu'ils enlèvent ordinairement pour six fois autant de Marchandises qu'ils en apportent, soit en Toilles ou en Papier; ils payent le surplus en lettres sur Londres, Paris, Rouën & autres villes du Royaume; mais il est fort à craindre que l'arrêt du conseil du 8 Novembre 1687, qui a défendu l'entrée des Draperies d'Angleterre dans le Royaume; par d'autres Ports que ceux de Calais & de S. Valeri, ne ruine le commerce des Toilles de Bretagne, ce qui lui feroit un terrible préjudice; cependant on se flatte que comme les Anglois ne trouvent nulle part des toilles à meilleur marché que celle-ci, sans excepter celles de Hollande & de Hambourg ils y reviendront nécessairement. Les Marchands de S. Malo ^{Avec S. Malo.} amènent de leur part à Morlaix toutes sortes de Marchandises du Levant, savoir Huiles, Aluns & Fruits secs de la Côte de Provence; l'Auteur observe judicieusement en cet endroit que ce commerce de Toilles feroit bien plus profitable, si les Marchands de Morlaix le faisoient eux-mêmes, c'est à dire s'ils avoient des Bâtimens pour porter leurs toilles & papier eux mêmes en Angleterre; mais soit habitude contraire, soit que les Anglois ne souffrent pas que les marchandises étrangères passent chez eux autrement que par leurs propres vaisseaux, soit la difficulté de la Riviere de Morlaix, ils n'ont jamais eu l'usage d'avoir des vaisseaux à eux.

Le commerce des Fils est aussi très-considérable: ils se débitent à Morlaix, aux jours de ^{Commerce de Fil.} marché, qui arrivent deux fois la semaine, & dans le bon tems, il s'en vendoit journellement pour 80000 liv. qui étoient payez en Argent ou Toilles; mais la Guerre a tellement interrompu le commerce des uns & des autres, qu'on ne pourroit jamais croire à quel point il est tombé: toutes fois on n'est pas sans esperance de le voir rétablir, parce que les Ouvriers fabriquans n'ont point quitté la Province & qu'ils seront en état de travailler quand ils pourront esperer de ne pas perdre leur temps & leurs peines. La ville de Lannion est aussi commodément située pour ce commerce; mais celui du Beure, qui étoit autrefois le principal, est tout à fait tombé, depuis que les Marchands de Paris & Rouën, pour éviter le risque & la longueur de la navigation, ont pris l'usage de tirer leurs Beures d'Isigny, en basse Normandie; il ne reste à Lannion que le commerce des Vins de la Rochelle & de Bordeaux, que l'on y apporte, & celui des Chanvres, que l'on y enlève pour S. Malo & autres endroits.

Treguier & Guingamp n'ont rien qui soit digne d'être observé, sinon que l'Evêque est ^{Duché de Ponthieure.} Seigneur de la premiere & que la seconde est le chef-lieu du Duché de Ponthieure, lequel appartient au Comte de Toulouze, depuis l'achat qu'il en a fait: cette grande terre est composée de quatre membres principaux, Guingamp dans l'Evêché de Treguier, qui donne une grande étendue de Seigneurie; Lamballe, Montcontour, & la Rochevar dans celui de S. Brioux. Le Comte d'Avangour possède dans le premier les Baronnie d'Avangour & de Goeillo, qui sont les biens qui furent donnez au premier de son nom, fils du Duc Francois 2^d. & de la Dame de Megnelay; la Comtesse d'Augné y possède la terre de la Rochejagu & les Baronnie de Grand-bois & Ponthieux.

Les Maisons distinguées de cet Evêché sont celles du Marquis de Loë Maria, qui y possède Loë Maria, & Gueraud; du Marquis de Goesbriand, qui possède la terre de son nom, ^{Noblesse} le Marquisat de Bell-Isle en Terre, & Noëverte; du Marquis de Boescou, dont la Terre s'est vendue depuis peu; du Marquis de Crudon, du nom de Quejourlay; de Berrien, dont est le Marquis de Crenon; du Perrier, dont est le Marquis du Mené; c'est une branche cadette des Anciens Seigneurs de Quintin.

BRETAGNE. La Ville de S. Brieux & plusieurs Paroisses de l'Evêché sont situées sur la Côte & ont la facilité de recevoir des Vaisseaux du Port de 90 à 100 tonneaux : il y avoit autrefois des Marchands qui trafiquoient en Espagne & en Hollande où ils portoient du Bled & du Miel ; mais il y a plus de vingt ans que ce commerce est entièrement cessé ; il n'y en reste d'autre que celui des Toilles & du Fil, qui se fait principalement à Quintin & dans les Paroisses de Londeal, Uzel & à Lieval. Les Toilles qu'on y fait, sont propres pour l'Espagne & sont portées par les Marchands de S. Malo à Cadix ; elles sont de trois différentes largeurs, la première est de 25 pouces depuis 15 jusqu'à 26 s. l'Aulne ; la seconde de 3 quarts, depuis 25 jusqu'à 40 s. la troisième de deux tiers, qui se vendent à la piece, n'étant que de 5 ou 6 Aulnes ; l'augmentation ou diminution de leur prix ne se règle que sur la consommation qui s'en fait aux Indes, où elles passent par Cadix & c'est de là que dépend tout ce commerce : celui des Fils est aussi très-considérable & se fait dans les marchez du Pays, à S. Brieux, Montcontour, Lamballe, Châtel, Audierne, Lamrelon, d'où il passe dans les fabriques des Toilles dans l'Evêché de Leon.

Rapport des Terres. Celui-ci contient 127 Paroisses, dont le territoire rapporte part tout quantité de Bled. Le Pays a aussi beaucoup d'Arbres Fruitiers, dont on fait du Cidre. Il y a trois Forges considérables dans cette étendue, Londève, le Hardouinaye & Vau Blanc. Les villes qui y ont droit de députation aux Etats sont S. Brieux, Montcontour, Lamballe & Quintin : le Duché de Ponthieure, augmenté des Domaines de Lanion & Jugon, que le Comte de Toulouse a acquis du Roi, en acquite la plus grande partie. Le Duc de Coeslin y possède la terre de Cainbrec, qui est celle de son nom & origine ; les Baronnie d'Avangour & Goeillo y ont leur extension : le Maréchal de Villeroy y possède la Terre de * Goetenen qu'il a eue de la maison de Briffac ; le Marechal de Lorges celle de Quintin ; le Comte de Rieux la Terre de la Hunaudaye ; le Marquis de Matignon la Terre de son Nom, qu'elle a communiqué à sa branche entière ; le nom de la famille étant celui de Gauyon, qui est fort étendu en Bretagne ; le Marquis de Coatquin y possède la Terre d'Uffel ; le Marquis de Molac, ou plutôt ses héritiers, celles du Plessis, Budes & de Goëbriant, ayant hérité du Maréchal de ce Nom, par sa Mere ; le Marquis du Bordaye, le Marquisat de la Mouffaye, du chef de sa Mere, héritière d'une branche de Gauyon, Cadete de Matignon ; le Marquis de Vexeims Daudigné, établi en Anjou, y possède la Perdie.

Noblesse. Les personnes qualifiées de ce Diocèse, sont le Marquis de Coetlogon ; le Marquis de la Coste, du nom de Gournay, l'un des Lieutenans de Roi de la Province ; Le Marquis du Plessis de la Riviere, qui possède la Terre de Pleûve, & son parent, le Comte du Plessis ; le Comte de Tonquedec du nom de Gendo ; le Sr. de Brevassis, du nom de Videloup ; le Sr. de Carcouet, du nom de Gargnon, Cadet de la Mouffaye ; & le Sr. Deslos, du nom de Savanget.

Evêché de S. Malo. L'Evêché de S. Malo est assez étendu, il comprend 160 Paroisses, la plupart au milieu des terres & par conséquent hors de moyen de faire par elles-mêmes aucun commerce sur mer ; mais comme la ville de S. Malo n'en est pas éloignée & que le négoce & les armemens continuel y entretiennent une grande consommation, elles ont l'avantage que leurs denrées se vendent à profit pour les gens de la Campagne : ces denrées consistent en Bleds & Grains en assez grande abondance, & en Bestiaux, sans parler des Fruits des Arbres dont le Commun fait sa Boisson : mais à l'égard des Villages, qui sont sur la Côte de la Riviere de Coesnon jusqu'à celle de l'Ogre, qui est de S. Brieux, il s'y fait une Pêche considérable, qui est celle des Maqueraux, où il y a au moins cent Bâtimens d'employez, depuis six Tonneaux jusqu'à vingt ; pendant qu'elle dure, ces petits Vaisseaux sortent le matin, & reviennent le soir : quand la Marée est bonne : le Poisson se débite frais & salé, mais bien plus de la dernière façon, puisqu'on le transporte en Normandie, où il s'en fait consommation : les Pêcheurs vendent le 100, depuis une jusqu'à 3. liv. 10. sols selon l'abondance : Il y a une forge dans l'étendue de cet Evêché au Village de Pampon, dont le Fer approche de la qualité de celui d'Espagne ; on y prend tout celui qui est nécessaire à l'Arcenal de Brest, que l'on conduit à la mer par Batteaux sur la Riviere Vilaine, & de là à Brest.

Les

Les Villes de cet Evêché sont S. Malo, Dinan, Josselin, Claormel, & Montfort, qui ont ^{BRE-} toutes le droit d'entrée aux Etats par leur Procureur; elles n'ont aucun commerce à la re- ^{TAGNE.} serve de la Capitale, qui aura son article à part, & le Dinan, où il se tient une foire celebre ^{Les Villes.} la premiere semaine du Carême, qui est un grand abord de Marchands & de Marchandises de tout le Royaume.

Plusieurs grands Seigneurs possèdent des terres considerables, dans cette étendue. Le ^{Grandes} Prince de Guimené, qui a le Comté de Montauban; le Duc de la Trimouille, celui de ^{terres.} Montfort; le Duc de Rohan celui de Porthouet, dont Josselin est le chef lieu; le Duc de Mortemart, le Comté de Maure, & les terres de Pleleau & de Loheve, qui lui viennent d'une Louïze heritiere de Maure, Alliée en 1500, à Gaspard de Rochechouard; le Marquis de Beringhen y possède Chateaneuf, acheté de la Maison de Rieux; le Marquis de Coasquin y possède le Comté de Combourg, & le Marquisat de Coasquin; la Marquise de la Marzeliere les terres de Tenteniac, Montmorant & Vauluffier: elle est venue de L'Oncle du Marquis de Coasquin; de la Marquise de la Valiere, les terres de Bescherel & de la Colardaye.

A l'égard des Gentilhommes distinguez du Canton, on compte le Marquis d'Epinay, qui ^{Noblesse} possède les terres de Broy & de l'Inrelon; sa fille a épousé le Comte de Brionne, de la Maison de Lorraine; le Marquis d'Epinay, Vaucouleur, de la même famille; le Comte du Bois de la Roche, du nom Ruffé; Volvire, originaire de Poitou; le Marquis du Bois de la Motte, du nom de Cadiheac; le Comte de Trecesson, le Sieur de la Chasse du nom d'Audigné originairement d'Anjou; le Comte de Coetlogon, de la branche Cadette, y possède la Vicomté de Loya: Le Marquis de Carflere du nom de Levy, originaire de l'Evêché de Leon, y possède les Baronnie de Compec & Guel; le Comte de Pombriant du nom de Brueil; le Comte de Raye; le Comte de Plelo, du nom de Brehan; le Sieur de Perronnoye du nom de S. Giles.

A l'égard de la Ville de S. Malo, la réputation qu'elle a acquise par son Commerce est si ^{Ville de S.} grande, que l'Auteur n'a pû s'empêcher de faire un gros article pour en donner une idée sans ^{Malo.} confusion; il dit donc qu'il faut considerer cette Ville par rapport au Commerce d'Angle- ^{Son Com-} terre & de Hollande, par rapport à celui d'Espagne, & par rapport aux Armemens de Mer; ^{merce en} le premier consiste en Toilles, que les Marchands de S. Malo tirent de Rohan, de la Val, ^{Angleterre} de Quintin, de Vitré, de Pontorson, & Les Noyalles dont il a été parlé en l'article de Rennes; en revanche les Anglois y apportent des Draperies grossieres, du Plomb, de l'Etain, du Charbon de terre, de la Graine de Lin, de la Couperoze, des Noix de Galle & sur tout de bonnes lettres de Change, parce qu'ils prennent toujours le double de ce qu'ils amennent. Les Anglois envoient tous les ans plus de 100 bâtimens à S. Malo, à raison de la petite distance de leurs Ports à celui-ci.

Le Commerce de Hollande n'est pas à beaucoup près si vif, il n'apporte que du bois en ^{En Hollan-} Planches ou en Mats, des Chanvres, ou du Goudron; mais les Hollandois font eux-mêmes ^{de.} leurs retours. Les Maloins n'envoient guere directement en Hollande tant par le manque d'habitude, que parce que ceux-là font leurs voitures à bien moindres fraix qu'ils ne le feroient.

Quant au commerce d'Espagne, c'est sans contredit le plus grand & le plus utile qui se ^{En Espa-} fasse à S. Malo, il consiste principalement en toilles, tirées de tous les lieux du Royaume, où ^{gne.} il s'en fabrique; en Castors, Satins de Lyon & de Tours, Etoffes d'Or ou d'Argent, Etoffes de Laine, d'Amiens, de Reims, &c. Toutes ces Marchandises sont envoyées à Cadix & de là elles passent aux Indes avec grand profit pour les Négocians; quand ils réussissent, la valeur de ces cargaisons n'est point fixe, elle dépend de l'abondance de l'argent que les Marchands peuvent avoir pour les avancer, du depart des Gallions & des Flottes, qui est plus ou moins regulier, ce qui augmente ou diminue la Vente qui se fait aux Indes; le nombre des Vaisseaux que l'on employe à ce commerce n'est point réglé, mais il n'a jamais passé 15 Frégates; le tems de leur départ de France se determine sur les avis que l'on reçoit de la préparation des Flottes d'Espagne, soit pour Cartagene, qui n'ont point de tems réglé; soit pour le Mexique, à l'égard desquels il faut être à Cadix avant le 10 ou 15 de Juillet.

BRE-TAGNE. Les retours des Indes sont toujours en espèces d'argent ou en Marchandises précieuses & d'un débit assuré; Guirs, Cochenille, Indigo, bois de Campêche & Laines du Pais; mais ils sont un peu longs, étant de dix-huit mois ou deux ans, pour ce qui passe en la nouvelle Espagne; Au reste ils sont si avantageux que l'on compte telle année avant la guerre où il a rapporté 12 millions en Espece, & jamais moins de 6 à 7 millions, sans compter les retours du hazard des vaisseaux, qui revenant de la Méditerranée se chargent à Cadix de 100 ou 200000 Piastras; ce qui arrive plusieurs fois par an. Ce grand profit porte les Négocians des plus considérables villes de France & même les Etrangers à prendre part à ce commerce & à employer leur argent en nos Manufactures.

Retour des Indes. Cependant il ne se fait jamais sans risque & sans péril, sur tout pendant la Guerre, soit parce que la plupart des Marchandises deviennent alors de contrebande, soit par la difficulté d'échapper aux armateurs, soit par le haussement des Indults qui montent alors à 40 ou 50 pour cent du principal; il faut avouer cependant que la plus part de ces inconveniens sont cessés depuis que la Couronne d'Espagne est passée dans le sang de France, mais il y en a d'autres non moins facheux qui leur ont succédé, dont le principal est l'empêchement que les Ennemis mettent au passage des Flottes ordinaires d'Espagne aux Indes, & le risque d'être brûlez ou enlevez au retour. Les inconveniens ordinaires des tems de la Paix naissent tous en défenses expresses, savoir en Espagne, à tous les étrangers de faire le commerce des Indes, n'y ayant eu que les Espagnols naturels qui y soient admis; les sujets d'Espagne en Italie & Flandres en étant exclus, aussi bien que tous autres; cependant, comme il n'y a point de Marchands Espagnols assez forts pour charger seuls à leur compte les Flottes d'Espagne, ils sont obligés d'avoir recours aux Etrangers pour les Cargaisons d'Espagne, ne pouvant d'ailleurs fournir les Marchandises nécessaires aux Indes: ainsi, ou ces Etrangers vendent aux Espagnols à grosse aventure, moyennant un profit certain, ou ces Etrangers empruntent le nom des Espagnols pour faire passer leurs marchandises & alors il faut employer le nom d'Espagnols dans les factures & les actes de vente & partant il se fait absolument sous la bonne-foi de celui qui prête son nom: de telle sorte qu'il est absolument maître tant de l'envoy que du retour, sans que l'Etranger en puisse demander compte, ni qu'il puisse former aucune plainte en cas de malversation ou tromperie: car outre la Confiscation certaine du fond contesté, on courroit risque de perdre tous les autres effets que l'on pourroit avoir sous la domination d'Espagne, & personnellement d'essuyer une longue & rude Prison, dont on ne sort qu'avec beaucoup d'argent; c'est la disposition des Rois d'Espagne, qui interdit aux Etrangers le commerce des Indes, directes ou indirectes. Pour sauver une partie de ces inconveniens, on n'emploie dans ce commerce, que des noms étrangers on supposez, tant dans les lettres que l'on écrit que dans les adresses des correspondans, de crainte qu'elles ne soient interceptées, ce qui arrive souvent; avec ces précautions on peut éviter la Conviction, mais non le soupçon, en conséquence duquel sur les moindres indices le Conseil d'Espagne ordonne de grosses taxes sur les soupçonnez; on peut juger, par cet échantillon, des inquiétudes qui accompagnent ce Commerce; cependant il faut dire que, malgré tant de traverses, il est parfaitement établi & que dans le fonds il n'y en a point de plus utile aux particuliers & même à l'Etat en general, puis que c'est le seul qui amène des espèces.

Commerce de Terre-neuve. Outre cela les Maloins font un commerce considérable en Terre-neuve pour la pêche des Moruës vertes & seiches, qui se fait au Chateau rouge & au petit Nord; il y a ordinairement 15 ou 20 vaisseaux du port de 100 à 300 tonneaux qui portent avec eux du sel pour leur pêches, & les vivres pour la subsistance des Equipages; quand la pêche ne suffit pas à leurs charges, ils achètent du Poisson, à la Côte, des Particuliers qui en font Magasin: ces Vaisseaux partent en Fevrier & reviennent en Novembre, non à S. Malo, mais à Bordeaux & à Bayonne, ou à Bilboa, où ils font leurs débits & font leur retour à S. Malo, en Vin, Eau de Vie, Pruneaux, & Resine.

Du petit Nord. La Pêche du petit Nord emploie jusqu'à 50 Navires, mais comme la Côte où elle se fait est deserte, le voyage est plus incomode que les autres, tant parce que les Equipages ne trouvent aucun rafraichissement que parce que la pêche est incertaine & qu'elle manque quelque-fois

fois, le Poisson de cette Côte n'est propre qu'en Espagne, la Côte d'Italie & de Provence: B R E-
c'est aussi en ces lieux que les bâtimens qui l'ont faite, vont se décharger, & ils rapportent TAGNE.
des Fruits, des Savons, de la Soude, qui est une cendre propre à faire du Verre; du Savon
de l'Huile & de l'Alun que l'on charge à Civita Vecchia, & tout cela se debite à Nantes fort
avantageusement, & certainement le profit de ce commerce dans le fond, qui est la Pêche,
est assez casuel, car il depend tant de l'abondance du Poisson, que de la facilité du débit, qui
est traversé par les Anglois, qui portent le même poisson dans les mêmes lieux & tâchent de
nous prévenir, de sorte que les habiles Negocians jugent qu'il ne sera pas à propos d'y em-
ployer à l'avenir la même quantité de Navires.

Cet inconvénient prévu fit que l'on proposa, il y a quelques années, aux Marchands de Pêche de
S. Malo d'entreprendre la Pêche de la Baleine, ils y envoyèrent même quatre vaisseaux en la Baleine,
1688, mais la Guerre a empêché qu'ils ne continuassent, comme cette pêche a beaucoup
d'utilité, M. de Seignelay, qui la vouloit favoriser, procura la diminution des droits d'Entrées
en reduisant à 3 liv. 10s. pour chaque baril d'huile, & 20s. le cent des fanons de Baleines,
pendant que les Etrangers en payoient 12 liv. de la Barrique d'huile & 10 liv. du cent de fa-
nons; mais on prétend que cette différence est encore trop petite, parce que les Hollandois
font leurs pêches à bien moins de fraix que nous & sont par conséquent en état de donner leurs
Marchandises à meilleur marché; cette Nation employe jusqu'à 400 bâtimens à la Pêche de
la Baleine, & connoit mieux que tout autre les avantages du commerce que l'on en fait.

Au reste comme la Guerre a tout interrompu, les Maloins se sont presque tous employez à Course en
faire des courses sur les Ennemis; pour cet effet ils ont armé tous les bâtimens qu'ils ont, & Mer.
par ce moyen ils ont porté un très-grand préjudice aux Ennemis, ils ont amené dans le Roy-
aume une infinité de Marchandises qu'ils leur ont enlevées, ils ont formé & entretenu une in-
finité de Matelots & autres gens de Mer, à qui ils ont procuré une subsistance avantageuse,
mais aussi ils ont tellement excité la jalousie des Ennemis, qu'ils ont tenté deux fois de brûler
la ville de S. Malo par les Bombes, à quoi cependant ils n'ont pû réussir.

L'Evêché de Dol est le plus petit de la Province, ne contenant en toute son étendue que Evêché de
67 Paroisses, dont la situation n'a aucun avantage pour le commerce, si ce n'est le voisinage Dol.
de S. Malo, où la plus part des denrées sont enlevées & consommées: les terres des environs
de Dol, qui sont très-humides & marécageuses produisent quantité de Chanvres, dont une
partie est convertie en toile; les autres terres de l'Evêché produisent des Bleds & des Cidres,
il n'y a dans cette étendue que la seule ville de Dol, qui est petite, mal peuplée & mal saine,
à cause des Marais où elle est placée.

La Noblesse distinguée de ce Canton se réduit au Marquis de Carnavalet, qui demeure en Noblesse.
sa Terre de la Mauzeliere, il est du nom d'Acinié, dont la branche ainée est tombée en la
Maison de Brissac & une autre branche a fini en la Duchesse de Richelieu.

L'Auteur qui a entrepris de donner une connoissance exacte de la Province de Bretagne, a Considera-
crû devoir joindre à ce détail quelques considerations generales qui serviront à l'éclaircir. Il tions parti-
dit, par exemple, qu'en general le Pais de Bretagne est mêlé de Plaines & de Montagnes, culieres.
qu'il y a néanmoins davantage de ces dernieres dans la basse Bretagne qui est traversée par une Sur la Na-
Chaîne que l'on nomme le Mont Arcé, qu'il y a des Cantons de Pais fort couverts, d'autres ture du
qui ont de grandes Landes ou Terres incultes, que les Bois des Forêts sont ordinairement de Pais.
Hêtre, de Chefne, de Chatenier, & de Bois blanc; que l'air est par tout assez tempéré, mais
plus gros & plus humide au voisinage de la Mer.

La seconde consideration regarde la nature des Rentes qui constituent les Seigneuries ou Sur les re-
fiefs de Bretagne, il les distingue en trois especes, rentes en fief, rentes en domaine congea- venus en
ble, & rente de fermage. Les premieres sont semblables à celles des autres provinces, le Rente.
Vassal possède par ce droit sa terre en propriété à charge de la levée du Seigneur & de payer
annuellement les rentes convenues; les secondes sont très-différentes & d'un usage tout parti-
culier à cette Province, le Vassal doit à cause de son heritage des rentes en Grains ou Argent
au Seigneur, ainsi que le précédent, mais il n'est jamais censé propriétaire de cet heritage,
en sorte qu'il peut être congédié en tout tems par le Seigneur, & qu'il ne peut alterer le fond

BRETAGNE. en aucune façon, il a néanmoins la jouissance des Edifices, des Hayes & Fossés, & des Arbres fruitiers, mais les Arbres de décoration sont au Seigneur, qui pour expulser son Vassal n'a qu'à lui faire signifier le remboursement des Edifices & autres droits réparatoires à dire d'Experts, à quoi le détenteur ne peut l'empêcher d'acquiescer & ainsi le parti qu'il prend ordinairement, est de racheter du Seigneur un droit de Commission nouvelle, moyennant laquelle il est maintenu. Cet usage est particulier aux Evêchez de Vannes, Quimpercorentin, Leon, Treguier, & S. Brieux & produit un revenu fort net au Seigneur; ces fortes de rentes sont toujours foibles par cette raison du rachat, qu'il faut faire assez fréquemment. A l'égard des terres de Propriété, les Seigneurs les ménagent comme ils le jugent plus à propos, soit en les faisant valoir par leurs mains, soit en y établissant des Metayers, soit enfin en les affermeant ou les convertissant en domaines congeables.

Sur le nombre des Peuples.

La troisième observation regarde le nombre des habitans que les Rolles de la Capitation font connoître monter à 1700000 personnes, y compris les Ecclesiastiques Religieux & Religieuses, qui sont au nombre de 15116: quoi que ce nombre de peuple soit très-grand il faut avouer qu'il n'y a que les bords de la Mer qui soient bien peuplez, le milieu du Pais ne l'est guere; aussi n'est il pas de bonne nature; on prétend que la plus part des Landes qu'il contient seroient de bon rapport, si elles étoient cultivées, toutefois on connoît par l'Histoire & les anciens mémoires du Pais que l'on n'en a pas fait d'autres usages anciennement qu'aujourd'hui, ainsi on peut juger que le Pais est autant peuplé qu'il l'ait jamais été.

La quatrième observation regarde l'état de la Noblesse que l'Auteur fait monter à 4000 Gentils-hommes, suivant les Rolles de la Capitation, en ce non compris ceux qui sont engagés dans des Charges de Judicature, ou dans l'Eglise; de ce nombre il y en a plusieurs de fort riches, mais comme la Noblesse du Pais en general est peu adonnée à la Guerre, & au service, il arrive que plusieurs Cadets se sont mariez & qu'ils ont fait fouches: leur posterité a fait de même, de sorte que comme la coutume de la Province donne tout l'avantage à l'aîné, il s'est formé une multitude de pauvres familles nobles, dont l'origine n'est toutefois point disputée.

Sur les Manufactures.

La cinquième observation concerne les Manufactures de Laine, car l'Auteur a amplement expliqué celle des Toilles, les villes où on travaille en Etoffes, qui sont Etamines, Droguets, Serges, Moltons, Crêpons & petits Draps, tous de laines du Pais, sont Nantes, Rennes, Dinan, S. Brieux, Lamballe, Chateaubriant, Nozay, Rodon, Joffelin, Le Gué de Plelo, Ste. Croix près Guincamp, Auray, Vannes, Malestroit, Rochefort, Chateaneuf, Languon & Ervillac. Les Métiers de tous ces lieux differens peuvent monter en total à 800, de sorte qu'il ne se fait pas suffisamment d'Etoffes pour la Consommation du Pais; la facilité qu'il y avoit ci-devant à en tirer à bon compte d'Angleterre & de Hollande, a sans doute empêché les habitans de s'exercer davantage à cette Manufacture.

Sur les Huguenots.

La sixième observation regarde les Huguenots, au sujet desquels l'Auteur remarque qu'aucune Province du Royaume n'en avoit si peu que celle-ci & il croit qu'avant l'Edit de Nantes on n'en comptoit pas plus de 4000 dans les seules villes de Rennes, Nantes, Vitre & Quintin; ainsi le reste en est très-petit aujourd'hui.

Sur les droits d'Entrée & Sortie.

La septième Remarque, que comme la Bretagne n'est point comprise dans l'étendue des cinq grosses fermes, les droits d'entrée & de sortie reglez par le tarif de 1664, n'y ont pas été connus; mais comme il y en a eu un nouveau établi en 1667 & divers arrêts du conseil subséquens qui ont étendu les droits du Roi autant qu'il s'est pû, l'on a en conséquence introduit les uns & les autres dans la Province, de sorte que toutes les Marchandises y payent comme ailleurs les droits réglez, outre les droits Locaux, comme ceux de la Prévosté de Nantes & ceux des ports & havres dont il a été fait mention ci-devant. On a travaillé à un nouveau tarif, en consequence de la Paix de Riswick, qui a porté quelque changement à l'usage, mais l'Auteur ne s'en explique pas.

Sur la construction des Navires & le nombre des gens de Mer.

La huitième observation concerne la construction des Navires, & le nombre des Matelots qui y sont employez. L'Auteur dit qu'à l'égard des Vaisseaux de commerce, ils sont ordinairement bâtis à S. Malo, Nantes, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Morlaix, & Roscof,

Roscof, mais que ceux du Roi le font à Brest à l'orient, qui est un Etablissement de la Com- ^{BRE-}
pagnie des Indes & que la Province a toujours fourni une grande partie des bois qui y font né- ^{TAGNE.}
cessaires. A l'égard des Matelots le recollement des Rolles qui furent faits en 1691, par le-
quel ils sont divisez en certaines classes, a fait connoître qu'il y en a actuellement 17342.
L'Auteur n'estime pas qu'ils puissent être beaucoup diminuez depuis.

Quand aux Etapes, l'auteur observe que tout le mouvement des troupes en temps de Paix ^{Sur les}
se réduit aux changemens de Garnison & aux Routes des compagnies de Marine; sur quoi il ^{Etapes.}
dit qu'il y a deux Routes principales qui se terminent toutes deux à Brest, la première entre
dans la Province par le Midy au lieu d'Ingrande, & continuë par Ancenis, Nantes, Save-
nay, Muffillac, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Rosporden, Quimperté, Chateau-
lin, le Faon, & Landernau; l'autre du côté du Nord par Pontorson, Dol, Dinan, Lam-
balle, S. Brieux, Guincamp, Belle-Isle en terre, Morlaix, Landivisie, & Landernau; ces
deux Routes se communiquent de S. Brieux à Vannes par Montcontour, Uzel, Pontivi, &
Loeminé, & de Dol à Nantes par Hedé, Rennes, Bain, Erval, & Nozay; toute la de-
pense des Etapes se fait par la Province, & elle en fait le fond dans chaque tenuë des Etats,
de plus il y a eu toujours pendant la guerre 2 ou 3 Regimens de Cavalerie ou Dragons, &
autant d'Infanterie en Quartier durant l'hyver: on fait en Bretagne pour leur subsistance la
même chose que dans les autres Provinces.

La dixième observation regarde les grands Chemins, qui generalement parlant sont plus ^{Sur les}
beaux en cette Province qu'en aucune autre du Royaume. Les Etats font la dépense de les ^{grands}
entretenir; ils y employent tous les ans un certain fonds, & en conséquence il n'y a point ^{Chemins.}
d'année que l'on n'y fasse les reparations nécessaires.

La dernière observation de l'Auteur regarde le caractère & le genie des Peuples qu'il dit n'être ^{Sur le Gé-}
industrieux, ni laborieux, mais fort yvrognes & chicaneurs, deux Vices qui contribuent à la ^{nie des}
Miserie generale de ceux qui sont éloignez de la Mer; il dit que la Noblesse y est plus ^{Peuples.}
ancienne qu'illustre, ce qu'il attribue au peu de fréquentation qu'elle a eu avec la Cour & les
Armées, depuis que la Province est unie à la Couronne; il remarque qu'elle n'a donné depuis
ce tems là qu'un seul Maréchal de France, qui est celui de Guébriant, homme vraiment Il-
lustre, & qui en vaut plusieurs autres; enfin à l'égard de l'Etude & des Lettres, il dit que la
Bretagne n'a jamais produit d'homme célèbre par cet endroit, quoi qu'à dire vray les Bretons
manquent moins d'esprit & de genie que de politesse & d'éducation.

Fin de la Generalité de Bretagne.



EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
P O I T I E R S.

Dressé par ordre de Monseig^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Mr. de Maupéou d'Ablege, Intendant.

POI-
TOU.

*Incapacité
de l'Inten-
dant, Au-
teur du
Mémoire.*

LE pitoyable Auteur de ce Mémoire ne sçauroit, à mon avis, être disculpé de plusieurs fautes capitales; c'est beaucoup d'avoir manqué d'attention ou de diligence à remplir les ordres d'un Prince qui desiroit s'instruire de l'état réel de Son Héritage futur pour l'utilité publique, mais c'est une faute bien plus grande dans les principes de l'Honneur & de la Religion, que de briguer un Employ dont on se sent moralement incapable, & quand on y est parvenu de le remplir avec si peu d'exactitude, que l'on se trouve hors d'état d'en rendre le moindre compte & réduit, comme celui-ci l'a été, à faire des Rolles superficiels des Benefices & des Terres d'une Province par ses Subdéléguez & les envoyer sous le Titre d'un MÉMOIRE EXACT, sans avoir eu la capacité d'y joindre la moindre remarque sur les affaires, ou sur les événements anciens & modernes. En un mot, si cet Auteur n'a pas entendu ou connu, ni les intentions du Prince, ni les moyens d'y satisfaire, il devoit au moins charger quelqu'un des Habiles-gens, dont sa Province est remplie, d'un travail si important & si utile; après tout, il faut prendre les choses en l'état où elles sont & suppléer par le secours des livres, non pas à toutes ses omissions, mais à celles qu'il m'est permis de réparer, telles que le détail de l'Histoire, les Fondations des Abbayes & quelques Observations singulieres aux lieux & aux Familles.

*Etendue
du Poictou.*

L'Auteur donne au Poictou 48 lieues de longueur de l'Orient au Couchant, lesquelles on pourroit augmenter jusqu'à 60, en comptant suivant les meilleures cartes, depuis le lieu de la Trimouille près de Montmorillon jusqu'à Beauvoir sur Mer: il luy donne 22 lieues de largeur Nord & Sud; mais il n'observe pas qu'elle ne se trouve telle que dans un seul endroit, & qu'elle est beaucoup plus resserrée vers la Mer, n'en ayant que 15, depuis Montaigu jusqu'à Luçon; comme d'un autre côté on en compte 35, depuis le Port de Piles jusqu'à Montbrun;

mais

mais aussi faut-il dire que c'est l'effet d'un alongement de la Generalité qui se glisse entre les Provinces d'Angoumois & de Limosin dans une largeur de 15 à 18 lieues, passant depuis Benais par Brigneuil, Rochechouart & Montbrun, sa largeur est de 2 à 3 lieues & par tout cet espace est fort incommode au Commerce à cause des Bureaux qui y sont placez pour faire payer les droits dûs sur les marchandises qui entrent en Poitou, quoyque destinées à l'Angoumois ou au Limosin; l'inconvenient de cette langue de terre a été observé dans le Memoire de la Generalité de Limoges, dont l'Auteur, plus éclairé que celui-cy, n'a pas manqué de dire que c'est un effet de l'avidité des Fermiers du Roy qui pour le léger profit qu'ils en tirent ruinent le Commerce entier de deux Provinces lesquelles n'ont communication que par ce passage ni aucune autre ressource pour le débit de leur denrées, sans quoy il leur est impossible de payer les impots ordinaires. Les Bornes de cette grande Province sont à l'Orient le Berry & le Limosin; à l'Occident la Mer & le Pays d'Aunis; au Septentrion la Touraine, l'Anjou & la Bretagne, & au Midy l'Angoumois & la Xaintonge. Le Climat en est inégal aussi bien que les mœurs & le caractère des Peuples; le milieu du Pays est le plus temperé, les hommes y sont moins grossiers, mais aussi y sont-ils plus paresseux. Dans le Bas Poitou & sur la Frontiere du Limosin, l'air est froid par deux raisons différentes, les montagnes dans le dernier Canton & le voisinage de la Mer dans le premier, outre la quantité de marais & d'eaux croupissantes qui le remplissent; cependant à parler en general, le soleil y est par tout beaucoup plus fort que dans le voisinage de Paris. Les Habitans de ces derniers Lieux sont fort laborieux, durs au travail, grossiers & difficiles dans les mœurs, d'ailleurs le Sang y est beau & si les Peuples y avoient tant soit peu plus d'aisance, on y verroit par tout briller la joye & la bonne chere, à laquelle ils sont naturellement portez; les vêtements des gens de la campagne les deguisent à nos yeux, ils portent presque tous les Cheveux courts & de larges chausses à la Suisse avec des rabats; les Bergeres y ont la plus part de grands talens pour la danse & pour le chant; on connoit leur reputation à cet égard. Le Terrain de la Generalité est différent dans toutes les Elections dont elle est composée, mais le produit n'en est pas de même, les bleds, les vignes & les pâturages composant toutes les moissons, le Peuple fait de luy-même à cet égard une division assez naturelle de toute la Province, il nomme Pays de Gâtine toute l'étendue où il ne croit point de vignes, c'est à dire celle qui tire vers la Bretagne & la mer, tout ce Canton y est extrêmement coupé, les heritages y sont enfermez de hayes vives & les Terres y sont tantôt en nature de labour, & tantôt on les laisse en pâture pour l'engrais & la nourriture des bestiaux, il y a peu de montagnes dans toute la Province, & à l'égard des Forêts l'Auteur en promet le détail dans celui qu'il doit faire de chaque Election. On peut dire en general qu'aucune partie du Royaume ne renferme de meilleur fonds que celle-ci, la pêche est très-abondante dans tout le rivage de la Mer & la campagne nourrit une quantité extraordinaire d'excellent gibier, mais le malheur commun à toute la France ne permet pas que ses Habitans en tirent les commoditez qui pourroient les faire vivre à leur aise, les impots d'une part & le defaut de consommation de l'autre, sont les obstacles qui, dans le Poitou comme ailleurs, les privent de tous les avantages de la Nature. L'Auteur compte neuf petits Ports de Mer sur cette Côte, sçavoir, les Sables d'Olonne pour le principal, Beauvoir, la Barre du Mont, St. Gilles, le Jard, St. Benoit, la Tranche, Noirmontier & l'Isle-Dieu; tout le Commerce de ces lieux se réduit à la pêche & au transport des sels. L'un des defauts naturels du Poitou est d'avoir trop peu de Rivières navigables, il n'y en a que deux qui sont même situées à son extremité, la plus considerable est la Vienne laquelle ne commence à porter bateau qu'à sa sortie de la Generalité, 3 lieues au dessus de Chatelleraud, la seconde est la Sevre qui quoyque petite porte bateau depuis Niort jusqu'à Marans où elle se décharge dans la Mer; cette Riviere sert utilement au transport des bleds de la partie du Haut-Poitou qui confine avec l'Aunis & l'Angoumois, mais le détail du Commerce sera plus particulièrement expliqué en traitant des Elections en particulier.

S'il étoit aussi aisé de réparer toutes les omissions essentielles de ce Memoire qu'il est facile de suppléer à ce qui luy manque par rapport aux Siècles passez, on se pourroit flatter de rendre cet Extrait à peu près pareil à ceux des autres Generalitez; mais comme cela est impossible,

Poi- ble, il faut que je me borne à l'Article de l'Histoire qui est le seul où les livres ordinaires me
TOU. peuvent fournir matière à remplir les vuides que l'Auteur a laissez. Les Poitevins prétendent tirer leur origine des Scythes par la Nation des Pictes qui vint s'établir en Angleterre, longtemps avant J. C. & qui de l'Angleterre vint donner son nom à toute la Contrée que les Romains ont connue sous le nom de *Pictavia*. On en cite pour garands les vers suivans avec quantité d'Auteurs du moyen âge.

*Ex Agatiform Picti Regione Britannis
 Insedere Plagis; Pictia testis adhuc.
 Pictorum Populus Gallas accessit ad oras,
 Accepere suum Pictones unde genus.*

*Sous les
 Romains.*

Mais il faut avouer que ce ne sont pas des Autoritez bien convaincantes, j'y remarque toutefois avec satisfaction que l'ancienne Tradition fait sortir une grande partie des peuples de l'ancienne Gaule, du fonds de la Scythie, conformément à l'idée que j'en ay prise, il y a longtemps, & que j'ay établie dans un autre ouvrage, quoy que la route que l'on fait tenir à ceux-ci n'ait rien de commun avec celle que les autres ont suivie. Tout ce que l'on raconte vulgairement des événemens arrivez du temps des Rois de la Gaule n'est fondé sur rien, il en faut nécessairement venir au temps de Jules-César, si l'on cherche quelque vérité dans cette Histoire; il raconte luy même dans ses Commentaires la maniere dont Publius Crassus l'un de ses Lieutenans soumit cette Province après divers combats & après avoir forcé la Ville de Xaintes; il y fit dans la suite un voyage en personne, & y établit la Police Romaine, que son Successeur Auguste regla quelque temps après d'autre maniere. L'Empereur Claude se servit des Poitevins dans la guerre qu'il fit en Angleterre, & l'on prétend que ce fut lui qui par une espece de recompense permit à ces Peuples d'édifier leur Cité principale dans un lieu différent de celui où elle étoit alors située, on voit encore à quelque distance de Chatelleraud les vestiges de l'ancienne Ville des Poitevins qui porte le nom de *Vieux-Poitiers*, on verra ci-après qu'elle a encore conservé durant plusieurs Siècles le rang de Cité, & ses ruines qui se découvrent pour peu que l'on y fouille la terre, témoignent assez quel a été le nombre & la grandeur de ses Edifices; quoi qu'il en soit on rapporte la fondation du Poitiers moderne au temps de l'Empereur Claude.

Je n'entreray point dans le detail de tout ce que les Legendes rapportent de la maniere dont ce Pays fut converti à la Religion Chrétienne par St. Martial, il y a si peu de vrai-semblance, ou, pour mieux dire, les fictions y sont si grossieres & si contraires aux moeurs des temps où on les rapporte qu'il est impossible d'y ajouter foy, il vaut mieux dire que le Poictou se trouva Chrétien comme tout le reste de la Gaule sans avoir connu de quelle maniere un si grand changement étoit arrivé. Il reste à Poitiers des vestiges d'un ancien Palais qui porte le nom de Gallien: on y voit aussi une Place qui conserve encore le nom d'*Arenes*, & hors l'enceinte de la Ville les ruines d'un Aqueduc qui y portoit des eaux; ces Bâtimens sont attribuez à l'Empereur Gallien, qui a fait quelque résidence à Poitiers selon l'Histoire. D'ailleurs elle n'a conservé aucune memoire des Evenemens arrivez en ce Pays-là sous le Regne des Empereurs Romains, il y a même apparence que cette Contrée fut toujours fort tranquille sous leur Domination, mais comme le repos qui fait le bonheur des Peuples ne fournit pas aux Historiens vulgaires une matière assez éclatante à leur recits, les hommes n'ayant ordinairement du goût que pour ce qui les agite. En recompense d'un silence de 400 Ans les Chroniques du Poictou n'ont pas plutôt atteint le Regne de Constantin, qu'ils y ont placé en confusion divers événemens improbables qui se rapportent aux fondations des premieres Abbayes du Pays, telles que Luçon qu'ils attribuent à un Lucius frere de Constantin, St. Michel en l'Erm, que l'on rapporte à St. Helene, de St. Benoît de Quinçay & différentes Eglises de Poitiers dont ils font Auteurs St. Hilaire & St. Martin, ils ont prodigué les miracles les plus extraordinaires pour appuyer ce qu'ils ont inventé, afin d'intéresser la Religion dans le debit de leurs Histoires fabuleuses. Il est vrai que les Eglises de Poitiers sont la plus part d'une si

vieille construction que l'on ne peut douter de leur antiquité, telle est l'Eglise de St. Hilaire Poic-
 que l'on sçait certainement avoir été bâtie par luy, celle de la Celle où ce Saint faisoit sa de-
 meure, celle de Notre-Dame la grande, au portail de laquelle se voit la représentation d'un TOU.
 Prince à cheval que l'on assure être Constantin & ainsi de plusieurs autres, mais avec cela il
 n'est pas possible d'admettre tous les prodiges qu'ils prétendent avoir donné occasion à leur
 fondation; on peut même s'assurer que la forme présente où elles sont est beaucoup plus
 moderne que ce temps-là, toute ancienne qu'elle nous paroisse, je pense qu'elles se peuvent
 presque toutes rapporter au Comtes de Poictou les plus anciens, ou aux Evêques de Poitiers
 des IX, X, & XI Siècles, & même à nos Rois de la première & seconde Race. Tout ce
 que les Historiens disent de St. Hilaire a peu de fondement à la réserve de son exil, de son re-
 tour glorieux, & de la Sépulture de sa femme & de sa fille, pour lesquelles il edifia l'Eglise de
 St. Jean & St. Paul qui porte à présent son nom parce qu'il y fut enterré luy même.

Mais peu après sa mort l'Empire Romain tendant à sa fin tant par la foiblesse du Gouverne-
 ment que par la mauvaise Discipline des Armées, la plupart des Provinces devinrent la proie Sous les Vi-
figots.
 des Barbares, Rome même fut sacagée par Alaric Roy des Visigots en 412, & pour sauver
 enfin l'Italie l'Empereur Honorius fut contraint de céder toute l'Aquitaine à ces mêmes Peu-
 ples par un Traité que l'on rapporte à l'an 418. Le Poictou se trouva compris dans cette
 cession & obligé par conséquent de se soumettre aux Visigots qui en furent les Maîtres jusqu'en
 l'année 509. Cette nouvelle Domination ne les défendit pas de l'invasion des Allemands
 sous le Roy Crocus, ni de celle des Huns sous Atila, les uns & les autres les ruinèrent suc-
 cessivement en détruisant les Villes & les Eglises avec d'horribles cruautés contre le Peuple
 indéfendu. Les François étoient déjà Maîtres de la Gaule Septentrionale & Clovis le cin-
 quième de leurs Rois, depuis leur passage au delà du Rhin, avoit embrassé le Christianisme
 lorsque la guerre s'alluma entr'eux & les Wisigots, au sujet de la retraite que ces derniers don-
 noient aux Gaulois mécontents. Theodoric Roy d'Italie qui protegeoit les Visigots, comme
 étant de la même origine, ne permit pas que les deux Nations en vinssent d'abord aux extré-
 mitez & ménagea une paix entre Clovis & Alaric II. qui fut traitée à Amboise, mais elle ne
 dura gueres, & les Poitevins eux-mêmes conduits par un Seigneur du Pays, nommé Salde-
 brodus, appellerent Clovis pour se soustraire à la Domination des Wisigots. Alaric n'eut
 pas plutôt avis de cette disposition des Peuples qu'il se rendit à Poitiers avec une puissante Ar-
 mée, mais Clovis passa heureusement la Vienne au Port de Senon près Chatelleraud pendant
 qu'une autre partie de ses Troupes surprit la Ville de Chauvigny & le Chateau de Luffac, de
 sorte qu'Alaric jugea devoir abandonner la Ville de Poitiers & marcher contre la plus foible
 partie des François qui étoit à Chauvigny; il vint donc se camper à Cubort sur la Vienne
 pour les attaquer le lendemain, Clovis l'y suivit avec précipitation & la bataille s'y donna
 avec tant de carnage que la meilleure partie des Wisigots & leur Roy même y demeurèrent.
 Cet Evenement se rapporte à l'année 507, il y a quelques Auteurs qui veulent que la Bataille
 d'Alaric se soit donnée au lieu de Vouillé, mais les Sepultures que l'on voit encore à Lireaux
 sur la Vienne jointes à la Tradition du Pays justifient l'opinion commune. Le fruit de cette
 Victoire fut la conquête de tout le Poictou, de la Xaintonge & de l'Angoumois; après quoy
 Clovis envoya Theodoric son fils aîné dans la Guienne qu'il soumit pareillement, & à son re-
 tour il s'empara avec la même facilité du Limousin, du Rouergue & de l'Auvergne.

Durant le séjour que Clovis fit à Poitiers après sa Victoire il donna à l'Evêque & à l'Eglise
 de cette Ville la propriété de tous les biens qui avoient appartenu aux Temples du Paganisme, aux
 Synagogues des Juifs & aux Conventicules des Hérétiques, il y en a une Chartre de ce temps-là
 dressée par l'Evêque Antoine pour en régler l'administration en laquelle on lit ces termes. *Ut*
Clerus parce, populus necessariè, Ecclesia vero consultarie his bene utatur. On rapporte au même
 temps la Fondation de l'Abbaye de St. Maixant qui étoit déjà établie sous le Regne de Sigebert,
 Roy d'Austrasie & d'Aquitaine, lequel y fit donation de 2000 liv. de Terres féodales avec les
 droits de Justice & de service qui luy appartenoient dans ce Territoire: on peut remarquer à cet
 égard que les Roys n'avoient encore pour lors ni Chancellerie ny Sceau, puisque cette Chartre
 est passée sous celui de l'Eglise de Poitiers. Je n'entreray point dans le détail des Regnes des
 Enfans

Poic- Enfans de Clovis, il fuffit de Scavoir que le Poictou & toute l'Aquitaine vinrent au pouvoir
TOU. de Clotaire I, le 4^e. d'entr'eux, lequel en confia le Gouvernement à Chramne l'un de ses
 fils, qui y attira les armes de son pere par une rebellion dont les suites luy couterent la vie.
 S^{te}. Radegonde, la 5^e. femme de Clotaire s'étant séparée de luy, vint à Poitiers, où elle édi-
 fia le Monastere de S^{te}. Croix & fonda un College de Chanoines Reguliers qui porte a pré-
 sent son nom, le Roy son mary y aumosna la Seigneurie de Vouillé par son Testament de l'an
 564. Sigebert Roy d'Austrasie, dernier des enfans de Clotaire, eut après luy le Royaume
 d'Aquitaine, mais il y fut tellement traversé par son frere Chilperic, Roy de Paris, qu'il n'y
 pût pas faire tout le bien que son bon naturel & son courage avoient fait esperer, il fut assas-
 siné par les pratiques de Fredegonde & laissa son Royaume à son fils Childebert âgé seulement
 d'un an; le Roy Gontran son Oncle s'empara du Poictou à force d'armes pendant sa Minorité
 & poursuivit jusques aux Frontieres d'Espagne le faux Gondebaut qui se disoit fils de Clotaire I,
 & par conséquent Heritier d'une partie du Royaume, c'est à cette guerre qu'il faut rapporter
 la ruine de la Ville de Commenge en 585; la question de la naissance de ce Gondebaut n'a
 jamais été bien éclaircie, il paroît même évidemment par le recit de Gregoire de Tours que
 la force l'emporta sur la verité, & que ce malheureux Prince fut la victime de l'ambition de
 son frere Gontran. Childebert étant parvenu à un âge plus avancé, fut remis en possession
 du Poictou & son Oncle Gontran étant mort sans enfans en 597, il fut déclaré son Succes-
 seur dans les Royaumes d'Orléans & de Bourgogne, de sorte qu'il occupoit la plus grande
 partie de la France, joignant à cette Succession l'Austrasie & l'Aquitaine qu'il possédoit de
 son Chef, mais il vécut très-peu & fut empoisonné, ou par Fredegonde ou par sa Mere en
 601. Les enfans de Childebert se firent la guerre presque continuellement jusqu'à l'année 617,
 que le Cadet Theodoric ayant pris son Aîné en bataille le fit massacrer; il mourut luy même
 peu après, en sorte que toute la Monarchie Françoisse se trouva réunie sous Clotaire II, en
 l'année 618: Ce Prince donna le Gouvernement du Poictou à Sadragefile si renommé dans
 l'Histoire de Dagobert & de l'Abbaye St. Denys, lequel conserva cet Employ même sous le
 Regne d'Aribert frere puîné de Dagobert & Roy d'Aquitaine. Dagobert fit de grandes vio-
 lences dans le Poictou, quoy qu'il ne fut pas de ses Etats, il enleva les Portes de cuivre de
 l'Abbaye de St. Hilaire, avec les Fonts Baptismaux pour les transporter à St. Denis où on les
 voit encore, mais enfin Aribert étant mort sans enfans en 640, il hérita de l'Aquitaine & du
 Poictou & mourut luy même en 645, laissant Clovis II. des Successeurs duquel il n'est pas
 nécessaire de donner aucun détail, puisqu'ils ne sont connus que sous le nom des Rois Fainé-
 ans; l'irruption des Sarazins est le seul événement considerable de ce temps-là, mais l'histoire
 en est connue. Enfin la Couronne de France passa dans la Maison de Charles Martel; son
 fils Pepin s'en étant emparé l'an 751, les guerres que ce Prince entreprit contre Gaiffet &
 Hunaud, Ducs d'Aquitaine, ne regardent gueres le Poictou, s'étant toutes faites dans la
 Guyenne; ainsi nous ne remarquerons au sujet de son Regne que le Traité de Partage qu'il
 fit au lieu du Vieux-Poitiers, avec son frere Carloman, c'étoit encore alors une Place, ou
 Chateau fortifié, mais il n'y restoit plus de Ville ni d'Habitans, depuis que Dagobert les
 avoit transportez au Poitiers Moderne, dont il voulut réparer les ruines après en avoir été
 l'Auteur.

Sous la 2^e. Race. La Domination de la 2^e. Race des Rois François donna une nouvelle forme au Gouverne-
 ment des Provinces; Charlemagne érigea l'Aquitaine en Royaume en l'année 778, il en in-
 vestit son fils Louis, depuis connu sous le nom de Debonnaire, & il en divisa toute l'Etendue
 en Comtez où il préposa des hommes considerables, ou par leur naissance, ou par leur capa-
 cité; tels furent Humbert qui fut Comte de Bourges, & après luy Sturmin Abbon, qui le
 fut de Poitiers; Quitbaud de Perigueux; Itier de Clermont en Auvergne; Bulé du Velay;
 Torfin de Toulouse; & après luy Guillaume I. Seguin de Bourdeaux; Aimon d'Albi; &
Sous les Comtes. Roger de Limoges; ce dernier est le Fondateur de l'Abbaye de Charoux. De cette quan-
 tité de nouveaux Princes ou Gouverneurs, l'Histoire du Poictou ne nous permet de consi-
 derer qu'Abbon, qui seul en a eu la possession, il étoit selon les anciennes Chroniques de la
Abbon. même Tige que Charlemagne, fils d'un autre Abbon & petit fils du 1^{er}. Gerard, dit de Rouf-
 fillon,

fillon, frere de Samson Duc de Bourgogne, il y a une Chartre de luy où il prend le nom Poictou. d'Abbo, *Abbonis filius, Gerardi ex filio nepos*, dans laquelle il confirme aux Eglises de St. Pierre, de Ste. Hilaire & de Ste. Radegonde de Poitiers, la propriété de leurs biens. Il fut pere de Gerard, après lui Comte de Poitiers d'Arnaud, Tige des Seigneurs de Sanzay suivant Gerard. les Actes qui en seront rapportez ci-après. Ce Gerard ne fut pas d'abord en possession de la Comté, puisque l'on trouve que Rievin en étoit revêtu en 815, mais Louis le Debonnaire l'ayant envoyé en Ambassade vers Léon, Empereur d'Orient, aussitôt après la mort de Charlemagne, pour lui donner part de son avènement, il y a bien de l'apparence que Gerard se mit en possession du Poictou, quand il fut parti pour ce voyage. Le Debonnaire divisa peu après ses Etats à ses enfans, de sorte que Pepin, le 3^e. d'entr'eux, eut l'Aquitaine pour son partage. On sçait assez les malheureux effets d'une liberalité si prématurée, ses enfans & particulièrement Pepin entreprirent de déposséder totalement leur pere, & en effet ils le firent enfermer dans l'Abbaye de St. Medard de Soissons, d'où Gerard Comte de Poictou le retira, luy étant toujours demeuré fidelle dans ses plus grandes traverses. Pepin mourut en 838 & fut enterré à Ste. Radegonde de Poitiers où son tombeau se voit encore, il laissa Pepin II. Charles & une fille qui fut mariée au Comte Gerard, mais qui ne le détacha point du parti du Debonnaire, ou plutôt de Charles le Chauve, pour lequel l'Empereur vouloit sacrifier ses petits fils, enfans de Pepin. Renaud & après luy Bernard 1^{er}. prirent alors successivement la qualité de Comtes de Poitiers, ils moururent tous deux en guerre contre les Bretons, le premier en 843 & le second l'année suivante; cependant le Comte Gerard vivoit encore, mais il étoit apparemment employé hors de la Province, ce qui donna lieu après la mort de Bernard 1^{er}. d'établir en Poictou le Comte Ranulphe qui soutint toujours le Parti de Charles le Chauve contre les enfans de Pepin, de même que le Comte Gerard l'avoit fait; ce Ranulphe mourut en 867, dans une Bataille qu'il donna contre les Normands au Lieu de Brillac; en laquelle il fut défait avec Robert le Fort, Duc des François. Ebles 1^{er}, fils de Gerard, avoit dès-auparavant succédé aux Etats de son pere dont le Poictou faisoit partie: on a peu de connoissance de ses actions, si ce n'est de l'arrest de Pepin II. qu'il livra à Charles le Chauve, nonobstant les liaisons de Sang & de Parenté qui étoient entr'eux; ce malheureux Prince fut déposé dans un Concile tenu à Soissons & enfermé dans un Monastere, où il finit ses jours; son frere Charles qui étoit bossu parvint à l'Episcopat & fut Archevêque de Mayence. L'Histoire remarque qu'ils étoient tous deux fort beaux de visage. Bernard 2^d. Comte d'Auvergne succeda à Ranulphe, ou à Ebles 1^{er}. Tous ces Princes étoient de même Famille, & c'est cette proximité qui conserva la Comté de Poictou à Ranulphe 2^d. malgré la Donation de la même Province que Charles le Chauve avoit faite à Bozon son beaufrere: ce Ranulphe mourut empoisonné en 890, laissant un fils, dit Ebles 2^d. si jeune, que l'Administration de ses Etats fut laissée à Guillaume, Comte d'Auvergne, son plus proche parent: Ce Guillaume faisoit sa résidence tantôt à Bourges & tantôt en Auvergne, il étoit fils de Bernard, mort en 886 & petit-fils de l'ancien Bernard, Duc d'Aquitaine, mort en 844, duquel nous avons déjà parlé; il fut surnommé *Le Pieux*, à cause du grand nombre de Fondations qu'il fit & particulièrement de celle de Cluny, qui luy donna beaucoup de réputation; il confirma aussi celle de Deols, que l'on rapporte à Ebles, Comte de Bourges, que l'on prétend avoir été son frere, quoi qu'il y ait apparence qu'il étoit d'une autre Race, qui étoit en possession pour lors de la Comté de Nevers; en effet Raoul, dit le Grand, fils d'Ebles I. Comte de Nevers, bâtit la Ville qui de son nom fut appelée *Château-roux*, & de lui sortirent successivement Eudes I. Raoul II. Eudes II. Helie, ou Ebles, aussi II. dont il s'agit ici, lesquels tous ont porté le Titre de Princes de Deols & ont été Maîtres de la plus grande partie du Berry.

Il ne faut pas aller plus avant dans le détail de cette Histoire, sans remarquer que la conduite de Charles le Chauve ruina en assez peu de tems la Monarchie Françoisé par deux principes fort contraires, le premier fut la trop grande rigueur qu'il exerça contre la posterité de son frere Pepin, Roi d'Aquitaine, qui fit plus de mécontents qu'elle ne lui procura de tranquillité; le second fut une trop grande molesse qui donna occasion aux Grands Seigneurs de s'attribuer une autorité illimitée, que son fils ne fut jamais en état de reprimer. La Maison

POIC- de Poitiers étoit tout à fait dans l'intérêt de Charles le Chauve, & conserva la même fidélité
 TOU: pour ses enfans, mais dans le même tems il se formoit un autre parti au cœur de l'Etat, lequel
 s'éleva fort promptement jusqu'à la Couronne; les enfans de Robert le Fort, Marquis de France, en étoient les Chefs & particulièrement Eudes, l'ainé d'entr'eux, qui se fit elire Roy de France pendant la Minorité de Charles le Simple. Ce fut alors que ce Prince crut être en état de disposer du Poictou & en effet il en investit Aymar, fils d'Emmenon, Comte d'Angoulesme qui avoit été l'un des plus zêlez Partisans des Roys Pepin I, & II. lequel demeura en possession de la Province jusqu'en 901, qu'il mourut; il gît sous le portail de l'Eglise de S. Hilaire, de laquelle il étoit Abbé. On peut présumer que les Roys Charles & Eudes avoient fait ensemble un espece de partage de la France, & que tout ce qui la compose à l'Occident étoit la part du dernier; en effet Robert frere d'Eudes prétendoit faire subsister cet accord après sa mort, & ce fut le prétexte de sa révolte en 922; on sçait assez qu'elle luy fut extrêmement funeste, puisqu'il fut tué en bataille de la main de son Compétiteur l'année suivante. Après la mort d'Aymar, Comte de Poictou, le Duc Guillaume en demeura paisible Possesseur; jusqu'au Regne du Roy Raoul, lequel continuant la révolte de sa Maison contre la posterité de Charlemagne, osa prendre le Titre de Roy & ce fut par ses Pratiques, comme par la trahison d'Herbert de Vermandois, que le malheureux Charles le Simple finit ses jours dans la prison de Peronne. Raoul attaqua le Duc Guillaume pour l'obliger à reconnoître son droit Souverain, mais celui-cy refusa constamment de luy promettre l'obeissance ou la fidelité qu'il avoit jurée à Charles le Simple; ainsi ils en vinrent à une guerre ouverte dans laquelle Raoul fit peu de progrès si ce n'est qu'il contraignit Ebles frere ou beau-frere de Guillaume, de luy donner des otages pour la Ville de Nevers; enfin ces Princes eurent une entrevue en 924, dans laquelle ils convinrent de demeurer reciproquement en paix; Guillaume mourut trois ans après, laissant ses Etats à Ebles 2^e. son neveu ou son cousin; il choisit sa sepulture à Brioude où il avoit fondé une Communauté de 25 Chevaliers, dont la Profession particuliere étoit de combattre les Infidelles qui étoient alors les Normands: cet établissement a depuis été converti en un Chapitre de Chanoines nobles, qui conserve beaucoup de réputation; c'est en cette occasion que l'Histoire fait mention, pour la première fois, de l'institution de la Chevalerie. Ebles 2^a. vécut jusques en 935; il avoit épousé Adelle, fille d'Edouard Roy d'Angleterre & soeur de la Reine Ogive, femme de Charles le Simple; il confirma d'abord, après son avènement, les Donations de son oncle Guillaume, faites aux Abbayes de Cluny & de la Charité sur Loire, mais ce qui rend la Chartre, où cela se trouve, fort suspecte, c'est qu'il y est dit qu'elle a été donnée & publiée le jour que le Comte tondit Pepin, *eo die quo Comes Pipinum totundit*, ce qui ne peut convenir au Roy Pepin II. qui fut enfermé dès 853, soixantedix ans avant la mort de Guillaume. On trouve dans les Chartres de ces premiers Comtes de Poictou des Signatures fort curieuses, & particulièrement celles des Seigneurs de Sanzay & de Thouars avec la note de *mea Familia*, celles de quelques Seigneurs de la Roche, dont les uns n'ont aucune distinction & les autres y ajoutent celles de Chouard, de *Rupe Chouardi*, & enfin celle d'un Seigneur *Boretus* qui les précède tous, il y a lieu de le prendre pour le Chef de la Maison de Montreuil Bellay, comme cela paroîtra mieux dans une Chartre qui sera rapportée ci-après.

Maison de Sanzay. A l'égard de la Maison de Sanzay la Tradition porte qu'elle est sortie du Comte Abbon, par Arnaud frere du Comte Gerard, lequel Arnaud ayant été voué par son pere pour être Moine dans l'Abbaye de Noirmoutier ne voulut point accepter cette vocation & se retira auprès de ses parens, les Princes de Bourgogne, d'où il revint en Poictou, & y épousa Jeanne, fille unique de Raoul ou Radulphe, Seigneur de Sanzay, sans le consentement de son pere Abbon. Cette faute donna lieu dans la suite à la fondation de l'Abbaye de Ferieres suivant une Chartre donnée sous le Regne de Louis le Begue qui y est qualifié Empereur & Patrice Romain, par laquelle Arnaud, qualifié *filius Abbonis Comitum Pictavorum*, soumet les Religieux de Ferieres à la direction de l'Abbé de Thiron. On trouve parmi les Signatures de cet acte *J. de Stampis*, *Brocard de Milly* & *Rochide de Rochechouard*: Mais ce qui confirme d'une maniere particuliere l'origine paternelle des Seigneurs de Sanzay, ce sont les aveus par eux rendus de temps immemorial aux Comtes de Poictou & aux Rois de France qui leur ont succédé

par lesquels il est reconnu qu'ils tiennent leur terre de Sanzay en partage sans être obligés à Poictou. aucun Hommage, Redevance, Service ou Reverence pour la Terre, ou les droits de leur Domaine entre les rives de la Dive & de la Sevre, lesquels sont censés inaliénables & affectés au prochain héritier du nom; il y en a un entr'autres d'Etienne Sire de Sanzay rendu en 1520, qui rapporte la filiation de ses Ancêtres jusqu'au Comte Abbon, c'est au titre de cette origine que les Seigneurs de Sanzay ont été honorez dès le X. Siècle de la qualité de Vicomtes Hereditaires du Poictou; toutefois il faut reconnoître que parmi ces anciens Titres il y en a d'étrangement suspects & en particulier la Bulle du Pape Gregoire IV. datée de l'an 2^e. de son Pontificat qui revient à l'an 830 du Salut, par laquelle il confirme à Arnaud, fils du Comte Abbon, le pouvoir de guerir les malades par l'imposition des mains; dont les Anciens Seigneurs de Sanzay, desquels sa femme étoit issuë, étoient en possession de temps immémorial à cause de leur Catholicité. Les Seigneurs de Sanzay modernes sont du nom de Turpin différent des anciens. Quant à la Maison de Thouars, elle descendoit d'Arnoul, frere puîné ^{Thouars.} du Comte Ebles 2^d. mais l'Histoire n'en parle pas avantageusement, au contraire elle le représente comme un homme ardent & intéressé, qui fit quantité d'entreprises injustes, pour étendre les Mouvances de son Chateau de Thouars, il se fit même revêtir du Titre de Vicomte particulier, afin de s'autoriser dans le droit de rendre la justice à ses Vassaux, & son exemple fut suivi par les Seigneurs de Chatelleraud & de Rochechouard, par celui de Fontenay en Bas Poictou & plusieurs autres, qui entreprirent la même chose au grand dommage des Seigneurs de Sanzay qui avoient auparavant la direction générale de la Justice dans toute la Province; Guy de Thouars, l'un des descendants d'Arnoul, fonda l'Eglise de St^e. Marie, à la porte de son Château, & dans la Chartre de fondation il se qualifie être *de progenie Comitibus*; la posterité s'est éteinte dans la Maison d'Amboise, d'où la Vicomté de Thouars a passé en celle de la Trimouille. Les enfans du Comte d'Ebles 2^d. furent Guillaume 2^d. qui luy succéda ^{Guillaume} & Ebles qui fut Evêque de Limoges; le premier entreprit le rétablissement de Louis d'outre-^{2^d.} mer son cousin germain & en vint à bout malgré les obstacles qu'y apporta Hugues l'Abbé, Duc de France, qui pour se mieux soutenir dans ses projets illégitimes, s'étoit allié dans la Maison de Saxe, qui possédoit alors la Royauté de l'Allemagne, & qui par conséquent étoit opposée à la posterité de Charlemagne qui regnoit en France; Guillaume 2^d. delivra deux fois la Ville de Laon des Sièges que les Conjurez y avoient mis, toutefois Louis d'outremer ne pût parvenir à une jouissance tranquille de sa Dignité qu'en épousant luy même Gerberge de Saxe, soeur de la femme de Hugues l'Abbé; cette Alliance les rapprocha & leur procura quelque repos; Louis mourut en 954, laissant son fils Lotaire âgé de 13 ans Successeur de sa Couronne. Hugues l'Abbé profita de cette occurrence; comme il étoit Oncle du jeune Prince, il s'empara aisément de son Education & de sa Personne qu'il mena à Poitiers pour en faire le Siège; les Historiens du Pays rapportent qu'il fut obligé de le lever deux mois après, par les continuelles tempêtes & orages de cet Eté: la foudre tomba sur la Tente de Hugues & y tua plusieurs personnes, & il fut tellement intimidé par la persuasion que c'étoit l'effet de la protection des Saints, dont les reliques sont conservées en cette Eglise, qu'il ramena son armée en diligence vers les Frontieres de la Touraine; Guillaume le suivit & le combattit, mais ce fut à son désavantage, y ayant perdu une partie de sa Noblesse. Hugues l'Abbé mourut peu après en 956, laissant Hugues dit Capet son aîné âgé de 17 ans, auquel le Roy confirma non seulement toutes les Terres & les Dignitez de son pere, mais y ajouta, en 960, la Duché d'Aquitaine avec le Comté de Poictou.

Nouvelle guerre pour s'en mettre en possession, qui fut terminée par une paix dont les premières conditions furent la renonciation de Hugues à tous les Etats de Guillaume & une nouvelle confirmation du Roy en sa faveur. Les Poitevins assurent que tant de prospérité étoit la récompense de la solide piété de ce Prince; en effet il fit non seulement de grands biens aux Eglises, mais il y établit une bonne Discipline; ce fut lui qui mit les Moines de St. Benoît en possession de l'Abbaye de St. Cyprien, fondé dans le même temps par l'Evêque Froterius lequel y transporta le corps de ce Saint du Monastere de St. Savin sur la Gartempe aux Frontieres du Berry, qui est le lieu où il fut martyrisé & où le Roy Pepin, pere de Charlemagne, avoit

Poic- avoit edifié une Abbaye qui est encore considerable. Celle de St. Cyprien de Poitiers eut d'a-
 TOU. bord tant de réputation que le nombre des Religieux y étoit extraordinaire, & quand Guil-
 laume Longue épée, Duc de Normandie, voulut rétablir l'Abbaye de Jumiège, ruinée par les
 premiers Normands, il choisit 12 Moines de St. Cyprien pour en commencer l'établissement.
 Enfin le Duc ou Comte Guillaume II. s'y rendit lui même Religieux; mais s'étant peu après
 brouillé avec l'Abbé, il se retira à St. Maixent, où il mourut en 963, sa femme Gerloc, fille
 de Rollo & sœur de Guillaume Longue épée, Duc de Normandie, est inhumée en l'Abbaye
 de la Trinité de Poitiers, que sa belle mere Adelle d'Angleterre avoit fondée sous le Regne
 précédent. Guillaume 3^e dit *Tête d'étaupe* ou *Fier à bras* succéda à son pere & persista avec
 une incroyable fermeté dans l'attachement de sa Maison pour la Famille de Charlemagne.
 Hugues Capet s'étant fait élire aux Etats de Noyon & couronner à Rheims le 5^e des Nones
 de Juin de l'année 987, nôtre Guillaume persista à luy refuser obeissance, de sorte que Hu-
 gues fut contraint à luy faire une guerre, dans laquelle il eut l'avantage de l'obliger enfin à se
 foudmettre. Ce Prince eut encore guerre avec Alain *Barbe torte*, Comte de Nantes, au sujet
 des Seigneurs d'Herbauge, Mauge, & Tiphane, qui étoient de l'ancien Hommage du Poictou;
 & une derniere avec Geofroy dit Grifegonelle, Comte d'Anjou, au sujet de la propriété du
 Loudunois & du Mirebalais, qui furent enfin cedez à celui-ci sous la condition de l'Hom-
 mage; il termina enfin ses aventures par la profession Religieuse qu'il fit en l'Abbaye de St.
 Maixent, où il mourut le 3^e Fevrier 993. Entre les Abbayes de sa Fondation, on remarque
 Bourgueil en Anjou, qu'il dota conjointement avec sa femme, fille de Thibaut Comte de
 Blois en 990, & St. Jean d'Angeli qu'il repara. Son fils, dit Guillaume 4^e fut son Succes-
 seur; ce Prince qui portoit aussi le nom de Gui, fut marié la premiere fois avec Almodie,
 veuve d'Audebert, Vicomte de Perigord, conjointement avec laquelle il fonda l'Abbaye de
 Maillelais, depuis Evêché en l'an 6^e du Roy Robert, & luy donna, selon les termes de l'acte
 de fondation, *totam Terram Malleacensem usque ad mare pro remedio animarum spe salutis & in
 pia opera*; les témoins de cette Donation furent Brice, Abbé de St. Maixent, Dion Abbé de
 St. Michel en l'Herm, Trulles de Thouars, Thibaut de Bresvires & Conrad de Crue. Après
 la mort d'Almodie, ce Prince qui en avoit un fils aîné, du nom de Guy, passa à de secondes
 noces & épousa Brisque, heritiere de Gascogne & des Comtez de Bordeaux & d'Agen; de
 laquelle il eut deux fils qui moururent sans posterité; il édifia, pendant la durée de cette Com-
 munauté, le Château de Vouvan qu'il donna en fief à Sibrand Chabot, duquel il passa, par
 le mariage de sa fille unique, à Geoffroy de Lusignan, frere de Hugues, 5^e Comte de la
 Marche, mais ce Geoffroy n'ayant eu luy même qu'une fille mariée à Hugues l'Archevêque,
 Sire de Parthenay, l'un de ses Successeurs, dit Jean l'Archevêque, le vendit au Roy Charles
 VII, qui en disposa en faveur d'Artus de Bretagne, Connétable, & depuis en celle du Comte
 de Dunois bâtard d'Orleans, duquel il est venu au Roy * regnant par l'extinction de sa poste-
 rité masculine; d'autres prétendent que les biens de la Maison de Parthenay furent confisquez
 par Charles VII. Il paroît par l'Histoire du temps que ce Guillaume 4^e Duc d'Aquitaine,
 faisoit de frequents pelerinages à Rome pour y visiter le tombeau des Sts. Apôtres, ce qui le
 fit connoître aux Italiens comme un Prince pieux & magnifique; ce fut aussi ce qui les porta
 à luy déferer la Couronne d'Italie pour se defaire du joug des Allemands, mais il la refusa,
 dégouté qu'il étoit du caractère infidelle qu'il croyoit avoir reconnu dans la Nation. Ce fut
 pendant la vie de ce Prince qu'arriva le terrible jugement rendu par le Pape Silvestre 2^d con-
 tre Guy, Vicomte de Limoges, pour avoir forcé son Evêque, en le retenant en prison, à
 luy ceder l'Abbaye de Brantôme; le Vicomte y fut condamné à être demembré par des che-
 vaux indomptez, & remis, en attendant l'exécution, entre les mains de cet Evêque, qui aima
 mieux s'accomoder avec luy que de donner à la Chrétienté le Scandale d'une si cruelle justice;
 ils s'évaderent ensemble de la Cour du Pape & devinrent bons amis. Enfin Guillaume 4^e se
 voyant veuf une seconde fois, épousa en l'année 1023, Agnès de Bourgogne, fille du Comte
 Othon. Guillaume qui étoit fils d'Adelbert, Marquis de Foscanne, qui l'étoit de Berenger II.
 Empereur, fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, qui étoit fils de Berenger I. fait Duc
 de Frioul en 876 par Charles le Chauve, & qui se fit couronner Empereur & Roy d'Italie

* Louis
XIV.

au

au declin de la Race de Charlemagne, de laquelle il descendoit luy même, étant fils d'Evrard ^{Poic-}
Duc de Frioul & de Berthe fille de Louis le Debonaire: de ce mariage naquirent trois enfans ^{Tou.}
deux desquels auront leur article ci-après, & le 3^e fut l'Imperatrice Agnès, femme de l'Em-
pereur Henry III. & mere d'Henry IV. si renommé par ses differens avec les Papes. Mais il ^{Melluzine.}
ne faut pas terminer cet article de Guillaume IV. sans dire quelque chose de Marie sa sœur,
que les anciennes Chroniques rapportent avoir épousé Raimond du Croisic, en Bretagne,
Seigneur de Suecinio & de l'Isle ferme, qui est à présent la Peninsule du Rhin; les fables du
temps passé ont parlé d'elle sous le nom de Melluzine & luy attribuent le Bâtiment superbe de
l'ancien Château de Luzignan avec aussi peu de fondement que ceux qui le rapportent à Hugues
2^d, Sire de Luzignan, dit le Bien-aimé, vivant l'an 950; en effet l'Architecture de ce Bâti-
ment ou plutôt de ce qui en reste, car il a été ruiné de fond en comble, témoigne assez qu'il
étoit beaucoup plus moderne, & Brantome rapporte que la représentation de Geoffroy, dit *à*
la grande dent, se voyoit sur la principale entrée de la grande tour, ce qui marque suffisamment
qu'il l'avoit fait construire; or ce Geoffroy qui étoit Fils de Hugues, vivoit au commence-
ment du XII. Siècle, dans un temps où le goût des belles fortifications étoit formé.

Quoy qu'il en soit, les principales Maisons de Poictou se picquoient de descendre de cette ^{Maison de}
Melluzine, & en particulier il y a lieu de croire que toutes celles dont les Armoiries ont le ^{Luzignan.}
fonds de celles Luzignan, c'est à dire, burelé d'argent & d'azur, avec des distinctions soit de
Cotices, comme Parthenay, soit de Chevrons, comme la Rochefoucault, soit d'un lion,
comme Montbrun, Archiac, St. Gelais, &c. sont toutes sorties de la Souche de Luzignan
qui a donné des Rois de Jerusalem & de Chypre, des Comtes de la Marche & d'Angouleme,
& laquelle en un mot a été l'une des plus illustres Familles de la Chrétienté. Mais pour re-
venir au Comte Guillaume 4^e ce Prince mourut en l'année 1030, laissant 4 enfans mâles qui
luy succederent l'un après l'autre. Guillaume 5^e sorti du premier mariage, vint le premier ^{Guillaume}
sur les rangs, mais il y fut étrangement traversé par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, qui 5^e.
avoit épousé Agnès, veuve de son pere en l'année 1033, leurs divisions aboutirent à une
guerre qui commença par un pillage reciproque des confins de l'Anjou & du Poictou, ils en
vinrent enfin à une bataille qui se donna l'an 1035, près de St. Jouin de Marne & le mont Ca-
louer, à 3 lieues de Thouars, dans laquelle les Poitevins furent taillez en pieces & le Duc
Guillaume pris prisonnier. Martel, homme dur & impitoyable, le traita avec rigueur, il le
délivra neantmoins en 1037, mais il ne survécut que d'un an au recouvrement de sa liberté,
pour laquelle on aliena jusqu'aux vases sacrez des Eglises de Poictou; ce Prince ne laissa point
d'enfans de sa femme Eustache de Bellay, fille de Berlay, Seigneur de Montreuil. Eudes, ^{Endes.}
premierement Duc de Gascogne, du Chef de la Comtesse Brisque sa mere, luy succéda, ou
du moins acquit par sa mort le droit certain de luy succéder, mais sa belle mere Agnès & le
Comte d'Anjou son mary s'opposèrent en armes à la possession: les Seigneurs du Poictou
étoient divisez entr'eux pour cette querelle; Guillaume Seigneur de Parthenay soutenoit celle
du Duc Eudes & il avoit fait armer en sa faveur tout le Pays de Gastine, enfin l'on en vint à
une bataille au lieu de Mansé, dans laquelle Eudes fut tué & par sa mort la Succession de
Guillaume 4^e revint toute entiere aux enfans du 3^e Lit; desquels l'ainé Pierre Guillaume
prit le Titre de Duc d'Aquitaine, & le cadet Guy fut appanagé de la Duché de Gascogne,
quoy que ni l'un ni l'autre n'y eussent aucun droit. Guillaume 6^e regna jusqu'au mois d'Aoust ^{Guillaume}
1058, & fut témoin des grandes prospéritez de son beau pere, Geoffroy Martel, lequel sollicité par ^{6e.}
les intrigues de la Cour de France entreprit la guerre contre le Comte de Champagne, qui l'étoit
aussi de Blois & de Touraine; Foulques Nerra son pere s'étoit déjà emparé de Saumur en 1026,
Martel assiégea Tours en 1044, & le Champenois ayant donné bataille pour en faire lever le siege,
eut le malheur d'être défait & pris, de sorte qu'il luy en couta la Comté de Touraine pour sa ran-
çon. D'autre part le mariage de Martel avec la Duchesse Agnès fut attaqué & la parenté qui
étoit entr'eux ayant été justifiée, ils se trouverent obligez de se séparer: le Comte d'Anjou,
bientôt consolé de ce divorce, épousa Grecia, veuve de Berlay Seigneur de Montreuil, mere
de la Duchesse Eustache, femme de Guillaume 5^e mais cette rupture mit le Duc Guillaume 6^e.
en état de se faire restituer les Terres dont Martel jouissoit du chef de la Duchesse Agnès;

Poic- cependant comme il n'étoit pas homme à rien ceder volontairement, il en falut venir à une
 TOU. guerre; Guillaume assiégea Saumur, mais il y contracta une dyssenterie qui le mit au tombeau, il eut avant de mourir la satisfaction de marier sa sœur Agnès avec l'Empereur Henry III. ce
 Guillaume qui étoit une alliance très-honorable. Ainsi Guy Geoffroy, autrement Guillaume 7^e dernier
 7^e. des enfans de Guillaume 4^e succeda à tous ses freres; il eut pareillement une grosse guerre avec les Angevins à l'occasion de la ville de Xaintes & de la Province de Xaintonges, dont Martel avoit joui sa vie durant; ses neveux Geoffroy le Barbu & Foulques Rechin fils de sa sœur & d'Aubri le Bref Comte de Gâtinois, pretendirent que c'étoit un Fief héréditaire qui faisoit partie de sa Succession, surquoy la guerre s'étant émuë le Duc fut défait par les deux freres Angevins, l'an 1061, au lieu de Chefboutonne; mais depuis les deux freres s'étans brouillez d'une maniere irreconciliable, qui aboutit à la prison perpetuelle de Geoffroy, le Duc profitant de l'occasion assiégea Xaintes & la prit par famine, il prit aussi Saumur qu'il pilla & brûla avec les Abbayes d'alentour pour se vanger des Habitans, qui refusoient de reconnoître sa Souveraineté. La premiere femme de Guillaume 7^e fut Mahault de la Marche, de laquelle il se separa pour cause de parenté & pour épouser Adelaïde, fille de Robert 2^d. Duc de Bourgogne: le Pape Gregoire VII. entreprit encore la dissolution de ce second mariage, mais ce fut inutilement, le Duc s'étant roidi contre ses ordonnances pour l'honneur de ses enfans; il rendit d'ailleurs de grands services à la Religion tant par la guerre qu'il fit aux Infidelles en Aragon, leur ayant enlevé Balbastre, que par ses liberalitez aux Eglises & notamment la Fondation de l'Abb. de Chassagne dite Moutier-neuf, dans laquelle il mit des Religieux de Cluny; la Chartre de cette Fondation porte qu'elle a été faite en mémoire de Mahaut, fille du Fondateur, qui est inhumée dans le Cloître, & en effet on y voit encore parmi les ruines une pyramide qui luy servoit de tombeau & parmy les témoins nommez en cette Chartre se trouvent Raymond & Melluzine, que le Duc dit être sa sœur; Marie Robert de Sanzay qualifié de sa Famille & Lignée; Jean de Craon son amy; Arnoul de Chateaurmur & Magnigond de Mesle. Enfin Guillaume 7^e mourut en 1086, & fut inhumé au milieu de la nef de l'Eglise de ce Monastere, où son tombeau se voit encore sans epitaphe. Entre les Seigneurs de la Province, qui vivoient de son temps, on distingue principalement Hugues de Surgeres, Borel de Montreuil; surquoy il est bon d'observer que l'on trouve le même nom de Borel dans les actes du temps du Comte Abbon & de ses premiers Successeurs, Hugues Prevost, Mangot Vicomte de Mesle, Pierre fils d'Aufroy, Hugues de Luzignan & Gontier de Carbonieres.

Guillaume 8^e. Guillaume 8^e. Duc d'Aquitaine succeda à Guy Geoffroy son pere, mais comme il étoit fort
 8^e. jeune & embarrassé d'affaires une partie de ses Vassaux les plus éloignez se dispensa de le reconnoître; tels furent entr'autres les Vicomtes de Bearn qui aimerent mieux pour lors faire hommage aux Rois d'Aragon & petit à petit sont parvenus à l'indépendance. Ce Prince épousa Mahaut, fille de Guillaume Comte de Thoulouse & de Emme Comtesse de Mortaing, cette alliance luy procura, si non la possession du Languedoc, du moins le droit certain d'y succéder qui fut soutenu par sa posterité entre celle de Raimond de St. Giles frere de Guillaume. La conquête de Jerusalem par Geoffroy de Bouillon arriva sous le Regne de ce Prince & mit les Croisades dans une si grande vogue qu'il y voulut prendre part avec les autres, il conduisit à cet effet une armée de 160000 hommes au travers de l'Allemagne, de la Hongrie & de la Thrace, mais elle y perit toute entiere par la trahison des Grecs en l'année 1101, le Duc parvint néanmoins à Jerusalem & se trouva à la journée de Rama, accompagné des trois Hugues Poitevins, & de Geoffroy de Preilly Seigneur de Vendosme par sa femme Euphronie. Hugues de Luzignan échapa de cette Journée, mais Hugues de Gamache, Hugues Bouton & Geoffroy Seigneur de Vendosme y perirent; on peut remarquer au sujet de ce dernier que sa femme étoit petite-fille de Foulques Nerra Comte d'Anjou par sa fille Adelle, à qui ce Prince donna la Seigneurie de Vendosme, en la mariant à Bouchard le Chauve, qui fut pere de Foulques Loyé, lequel de Petronille de Montreuil Bellay eut cette Euphronie héritiere. Guillaume 8^e. à son retour de la Terre Sainte, passa dans l'Aragon pour faire la guerre aux Sarazins & y retourna même deux autres fois, y acquérant toujours un nouvel honneur; il eut aussi quelques guerres dans son propre Pays tant contre Hugues de Luzignan au sujet de la

la Comté de la Marche, que contre le Sire de Parthenay; enfin il mourut en 1126 & fut in-
humé dans le Chapitre des Religieux de Moutier-neuf, laissant Guillaume 9^e son Successeur,
Raimond qui fut Prince d'Antioche, Henry Religieux & Prieur de Cluny, Perrenelle femme
en premieres nocces d'Himeric, Seigneur de Thouars, & en secondes de Ramire Roy d'Ara-
gon, une autre femme de Raoul de Faye & enfin trois autres filles dont on ignore les établis-
semens. On compte parmi la Noblesse distinguée en Poictou pendant ce Regne, Aimeric
de Thouars & Hugues de Luzignan, Robert de Bourgogne, Chouart de Mortagne, Guil-
laume d'Apremont & Hervé de Mareuil son frere, Raoul Achard, Guillaume de Fors, Aimar de
la Rochefoucault, Geoffroy de Preuilly dont il a été parlé, Aimery Rançon, Seigneur de Taille-
bourg, Guillaume d'Aix, Guillaume de Mauzé, Sénéchal de Poictou, Hugues de Doué, Geof-
froy de Tauné, Hugues & Arnulphe de Surgeres. Qu'il soit permis de faire ici une digression au
sujet d'une Branche de la Maison des Ducs d'Aquitaine qui s'établit en Dauphiné sous le
Regne de Rodolphe le Fainéant, à la fin du X. Siècle, la négligence de ces premiers temps
n'a laissé aucune trace de la Filiation du Chef de cette Branche dans l'Histoire du Poictou, on
peut conjecturer néanmoins que Guillaume de Poitiers, qui parut avec tant d'éclat dans le
Royaume de Bourgogne & qui y fonda le puissant Etat des Comtes de Valence, étoit fils de
l'un des Guillaume II. ou III. morts en 963 & 993. Bessli, dans son Histoire du Poictou,
donne un fils puîné à Guillaume *tête d'étaupe*, Duc d'Aquitaine, qu'il nomme Josselin & du-
quel il fait fortir les Comtes de Valentinois & de St. Vâlier; mais ce nom ne convient pas,
puisque l'on est assuré par tous les Monuments de l'Histoire du Dauphiné, que le premier de
cette Famille portoit celui de Guillaume: il vaut mieux dire que Josselin fut son fils & qu'il
fut pere de Guignon, lequel apporta de Constantinople en Dauphiné le corps de St. Antoine
& par cette dévotion qui s'acrédita bientôt dans le Pays, rendit sa pieté aussi renommée que
l'étoit déjà la grandeur de son origine.

*Maison de
Poitiers en
Dauphiné.*

Guillaume 9^e parvenu au Gouvernement par le décès de son pere eut d'abord différent avec
le Roy Louis le Gros, au sujet de l'hommage de l'Auvergne qu'il prétendoit immédiatement,
à la charge de le reporter au Roy; il eut peu après guerre en Languedoc contre les Toulou-
sains qui s'étoient donnez aux enfans de Raimond de St. Gilles à son préjudice, mais l'affaire
fut mise en surseance par la médiation du Roy de Castille, ainsi cette guerre n'eut pas de suites.
Guillaume 9^e s'embarassa presque aussitôt après dans la querelle de l'Anti-Pape Anaclet con-
tre Innocent II. à la persuasion de Roger le Normand, Roy de Naples. Comme toute la
France suivoit le Parti d'Innocent, qui étoit soutenu par St. Bernard, & que c'est un des
grands événemens de sa vie, les Historiens ont fort appuyé sur ce qui déterminait le Duc Guil-
laume à changer de Party, de quoy l'on donne tout l'honneur à St. Bernard, quoy qu'il soit
vray que la chose fut traitée dans une Assemblée tenue à Parthenay en 1131 entre les Legats
d'Innocent & les Barons & Ecclesiastiques du Pays. Le Duc après ce retour fit de grands
dons aux Abbayes de Moutierneuf & de St. Jean d'Angely & comme sa dévotion étoit fort
vive il alla en pèlerinage à St. Jaques de Compostelle, mais il mourut dans le chemin & y
ayant été porté après sa mort, il fut inhumé devant le grand Autel de la principale Eglise.
Il se répandit un bruit, 20 ans après, que le Duc avoit feint sa mort & sa maladie pour se
retirer dans un Désert où l'on dit qu'il finit ses jours en l'année 1157, mais il y a peu d'appa-
rence à ce que les Legendes rapportent pour le confirmer; le Siècle de ce Prince comme les
précédens étoient accoutumés aux fictions & au recit des miracles, il en falloit nécessairement
pour l'édification des Peuples & il ne paroît que trop qu'on leur en a été fort liberal. Quoy
qu'il en soit, ce Duc avoit fait avant son depart un Testament par lequel il prioit le Roy son
Seigneur de disposer du mariage de ses deux filles, sçavoir de l'ainée en faveur du Prince son
fils aîné, luy laissant à cet effet l'Aquitaine & le Poictou, & de la seconde dite Petronille à
laquelle il donnoit tous ses biens patrimoniaux de Bourgogne & de Picardie en faveur de
quelqu'un des Princes de sa Maison, mais il exige pour l'accomplissement de cette disposition
le consentement ou le bon plaisir de ses Barons, c'est à dire des Seigneurs principaux de ses
Etats; ce testament signé de luy, de la Duchesse Alienor sa femme, ou sa fille, du Comte
d'Auvergne le premier de ses Barons, du Seigneur de Thouars, de Richel Baron de Brocard,
Comte, & de Pons aussi Baron. Alienor devenue Souveraine de l'Aquitaine & du Poictou fut
bien-

Alienor.

POIC-TOU. bientôt mariée au Roy Louis le jeune, mais leurs humeurs convenoient si peu que cette alliance ne fut point heureuse, ils firent ensemble un voyage outre la mer dans lequel cette Reine fut accusée d'intelligence amoureuse avec Saladin, Sultan d'Egypte & en effet cet Infidèle prodiguoit la galanterie à son égard, il luy renvoyoit les prisonniers qu'elle demandoit, chargez de présens, de sorte que les Prélats & autres gens de conscience qui dirigeoient les affaires de la Terre Sainte crurent pouvoir profiter de cette disposition galante de Saladin pour l'engager dans une embuscade, mais la Reine refusa genereusement de fournir de son chef matiere à une semblable surprise & Louis le Jeune fut assez imprudent pour en concevoir une jalousie qui le porta à poursuivre la dissolution de son mariage dans le Concile de Beaugency. Elle lui fut accordée, après quoy Alienor mere de deux filles qui demeurèrent au pouvoir du Roy leur pere, se retira dans l'Abbaye de Xaintes pour y attendre l'occasion d'un nouveau mariage, qui se présenta bientôt avec Henry II. Comte d'Anjou, Heritier d'Angleterre & de Normandie par sa mere la Reine Mahault fille unique d'Henry I. dernier des enfans de Guillaume le Conquérant. Ce mariage fut aussi heureux que le précédent avoit été triste & mal assorti. Alienor devint mere de Henry qui mourut avant son pere, de Richard *Cœur de lion*, de Geoffroy Comte de Bretagne par son mariage avec l'Heritiere de cette Province, de Jean Sansterre & de plusieurs filles, Leonor femme d'Alphonse Roy de Castille & mere de la Reine Blanche femme de Louis VIII. Mathilde femme de Henry Duc de Saxe mere de l'Empereur Othon IV. & Jeanne femme de Guillaume Roye de Sicile, puis de Raimond 5^e. Comte de Toulouse. La Reine Alienor devint veuve de son second mary en 1188. elle lui survêcut longtems & eut le loisir de regretter la prospérité dont elle avoit joui pendant sa vie. Richard *Cœur de lion* son fils ainé étant mort sans posterité en 1198, la Succession devoit appartenir à Arthus, fils unique de Geoffroy Comte d'Anjou le second de ses enfans, mais Jean Sansterre le dernier de tous s'empara habilement de l'Angleterre & de la Normandie de concert avec la Reine sa mere, qui fut assiégée par Arthus dans son Chateau de Mirebeau, où elle se défendit si longtemps que son fils Jean eut le loisir de la secourir. Cette Princesse qui s'étoit réservée un gros Douaire faisoit sa résidence tantôt à Poitiers, en Mirebeau, & tantôt à Chinor & à Montbazou près de Cormery celebre Abbaye, où elle avoit beaucoup de devotion.

Ce fut au Château de Chinon que le Roy Jean Sansterre commit le meurtre abominable de son neveu le Comte Arthus, ne s'étant pas contenté de le dépouiller de son Patrimoine: le Roy de France, Philippe Auguste, en entreprit la vengeance & dans un Parlement tenu à Etampes fit prononcer un Jugement des Pairs, par lequel les Seigneuries de Jean Sansterre mouvantes de la Couronne furent déclarées confisquées, cet Arrêt fut exécuté dans sa plus grande partie, la Normandie, le Maine & l'Anjou ayant été réunis au Domaine par les armes, mais pour le Poictou qui appartenoit encore à la Duchesse Alienor, il se livra lui-même au Roy de France, desorte qu'il ne resta plus aux Anglois d'un si grand Héritage que la Guienne & la Xaintonge au delà de la Charente. Quant à Petronille, sœur cadette de la Duchesse Alienor, elle fut mariée à Raoul de Vermandois, cousin germain du Roy Louis le Jeune, mais son mariage reçut aussi de grandes contradictions parceque Raoul étoit déjà marié & qu'il quitta sa femme pour prendre celle-ci, le Pape l'excomunia deux fois pour l'obliger de se séparer de Petronille, cependant la premiere épouse étant venue à mourir, le different s'accorda par la médiation du Comte de Champagne, mais il ne vint point d'enfans de ce mariage, ainsi finit la Posterité directe & masculine des anciens Comtes de Poictou. Dans ce même tems la Branche de Thouars fut élevée à la Duché de Bretagne par le mariage de la Duchesse Constance fille & seule heritiere de Conan & veuve du Comte Geoffroy le 3^e. des enfans de la Reine Alienor avec Aimery Vicomte de Thouars; il vint deux filles de ce mariage dont l'ainée, nommée Alix, porta le grand héritage dans la Maison de Dreux. Les autres événemens arrivez depuis ce tems-là dans le Poictou sont communs à tout le reste du Royaume, auquel il est demeuré uni, il faut toutefois observer que St. Louis le donna en appanage à son frere, le Comte Alphonse, qui le posséda jusqu'en l'année 1230, mais il ne s'y passa rien de considerable sous son Regne. Poitiers revint au pouvoir des Anglois en 1346, le Roy Jean y porta la guerre dix ans après & perdit la malheureuse bataille, dans laquelle il demeura prisonier,

sonier, elle fut donnée le lundy 19^e Septembre 1356 entre Poitiers & Chauvigny qui fut le Poictou.
lieu de retraite du Dauphin & des débris de l'armée Françoisé.

Poitiers se remit à l'obeissance de la France en 1371, & ce fut en récompense du service que le Maire rendit en cette occasion que le Roy Charles V. attribua l'honneur & privilege de Noblesse à tous les Maires de cette Ville & à leur posterité. Nous parlerons des événements particuliers à chaque lieu dans la description des Elections qui suivra un court récit de l'état de l'Eglise & du Gouvernement militaire de la Province.

Tout le Poictou ne comprenoit autrefois qu'un seul Evêché, qui étoit celui de Poitiers, ^{Etat de l'Eglise.} mais sa trop grande étendue donna occasion au Pape Jean XXII, d'en composer deux autres qu'il établit l'un à Luçon pour le Bas-Poictou & l'autre à Maillezais pour une partie du même Canton & pour le Pays d'Aunis, ce dernier a depuis été transféré à la Rochelle & est un des meilleurs & plus riches du Royaume; le Pape qui fit cette érection en 1327, choisit pour Siège de ces nouvelles Prélatures les deux plus considérables Abbayes du Poictou, dont il fit les Abbez premiers Evêques, tel fut Pierre de la Voirie pour Luçon & Godefroy de Pouvrelles pour Maillezais. Il reste à présent dans le Diocèse de Poitiers 24 ^{Evêché de Poitiers.} Paroisses sous 24 ^{Evêché de Poitiers.} Archi-prêtres & dans cette étendue il se trouve 30 Abbayes, 25 Chapitres & quantité de Prieurez simples ou Conventuels; ainsi l'on peut dire qu'il y a peu de Provinces dans le Royaume où l'on ait été plus libéral aux Eglises qu'en celle-ci.

Les Abbayes remarquées par l'Auteur sont la Celle, de l'Ordre de St. Augustin, fondée ^{Abbayes.} dans la Ville de Poitiers par St. Hilaire même, de 3000 liv. de revenu, dont l'Abbé Cotochau ^{La Celle.} en a 2000. St. Hilaire le Grand, autrefois Abbaye & maintenant College de Chanoines, dont ^{St. Hilaire.} les Rois de France sont Abbez, immédiatement soumis au St. Siège, possède au moins 30000 liv. de revenu: entre les Mauzolées de cette Eglise on peut remarquer celui où repose le cœur de la Reine Alienor. St. Cyprien de Poitiers de l'Ordre de St. Benoît & de la Fonda- ^{St. Cyprien.} tion de l'Evêque Froterius de 18000 liv. dont l'Evêque de Coutance de Lomenie, qui en est Abbé, en tire 9000 liv. Montierneuf de Poitiers, de l'Ordre de Cluny, en règle, a été ^{Montierneuf.} autrefois une très-puissante Maison, à peine peut-elle aujourd'hui se relever de ses ruines, quoy que l'on travaille fortement à la reparer: Son revenu peut aller à 6000 liv. pour l'Abbé & les Moines qui vivent séparément les uns des autres, suivant l'ancienne Discipline des non-Réformez: ce Monastere est le seul qui ait conservé le titre d'Abbaye sous la Jurisdiction de celle de Cluny; ses revenus bien administrez & menagez passeroient 12000 liv. de rente. Sa Fondation est de l'an 1066, faite par Isambert, Evêque de Poitiers & Guillaume 7^e. Duc d'Aquitaine. St. Benoît de Quingay, de l'Ordre de St. Benoît & l'une des plus anciennes du Dio- ^{St. Benoît de Quingay.} cèse est de 4000 liv. tant pour l'Abbé que pour les Religieux, l'Abbé Boistel en est Titulaire qui en tire la moitié. Ce Monastere rapporte sa Fondation à St. Hilaire, il n'y reste qu'une Eglise Paroissiale, tous les autres bâtimens ont été ruinez. St. Jouin de Marnes, près Thou- ^{St. Jouin de Marnes.} ars, de l'Ordre de St. Benoît, est l'une des anciennes Abbayes du Royaume, les Annales Ecclésiastiques en font mention sur l'année 502, le Duc Guillaume 9^e. y fit une Donation considerable des Dixmes de Marnes & des Anses, peu de temps avant sa mort. Il y a grand nombre de Benefices simples qui endépendent. Cette Abbaye vaut en tout 10000 liv. l'Abbé Servien qui en est Titulaire en tire 6000. St. Maixent, riche & grande Abbaye qui a don- ^{St. Maixent.} né son nom à une Ville considerable qui s'est formée auprès d'elle, vaut au moins 40000 liv. de revenu, Mr. d'Hervaux Archevêque de Tours, qui en est Abbé, en tire 12000; les Offices Claustraux & autres Benefices simples qui ont été réunis à la Menſe Monacale, ont extrêmement grossi la part des Religieux. St. Sauveur de Charroux, autre Abbaye très-anci- ^{St. Sauveur.} enne, de l'Ordre de St. Benoît, les uns attribuent sa Fondation à Charlemagne, les autres à Roger Vicomte de Limoges & sa femme Euphrosie; Louis le Debonnaire la fit reparer; elle vaut en tout 10000 liv. dont l'Abbé Frotier de la Meseliere, qui en est Titulaire, en tire 4000 liv. St. Julien de Noaillé, de l'Ordre de St. Benoît, à 4 lieues de Poitiers, de la Fon- ^{St. Julien.} dation de Louis le Debonnaire, est de 11000 liv. de revenu. St. Laon de Thouars, de l'Or- ^{St. Laon.} dre de St. Augustin, de 8000 liv. au total, l'Abbé Regnier en est Titulaire. La Reau, du ^{La Reau.} même Ordre & de la Congregation de France, située aux Confins de la Marche, de 4000 liv. Notre-

POIC-TOU. Notre-Dame de Celles à 5 lieues de St. Maixent de 13000 liv. de rente, dont l'Abbé de la Rochefoucault Titulaire en a 10000; c'est un Monastere de l'Ordre de St. Augustin. Fontaine le Comte, du même Ordre & de 4000 liv. l'Abbé Cotin en tire 2500. St. Leonard de Ferieres, de l'Ordre de St. Benoît, de la Fondation des Seigneurs de Sanzay, entre Thouars & Montreuil Bellay, de 4000 l. Notre Dame des Alleuds du même Ordre, de 3000 l. l'Abbé de Brancas en est Titulaire. Moireaux & Chambon, du même Ordre & même revenu: Nanteuil en Vallée, de la Fondation des Seigneurs de Rufec, à l'extrémité du Poictou vers l'Angoumois où elle est comprise: La Sic en Brignon près d'Argenton & du Puy Notre-Dame, de la Fondation des Seigneurs de Bellay de 4000 l. St. Savin, de l'Ordre de St. Benoît, en la Frontiere du Berry où elle est comprise, est de la Fondation de Charlemagne de 13000 l. Bonnevaux, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1124, par un Seigneur de Mortemer; l'Abbé de la Salle en est Titulaire, auquel elle vaut 2500 l. Les Chateliers, à trois lieues de St. Maixent, de l'Ordre de Citeaux & fille de Clervaux; l'Abbé de Lorraine en est Titulaire, elle vaut environ 14000 l. La Mercy Dieu, près la Rochepozan, Frontiere de Berry, fille de Cherlieu, fondée en 1151, par Eschivat, Seigneur de Preuilly, vaut 3000 l. Le Pin, à une lieue de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1120, vaut 10000 l. l'Abbé en est régulier: L'Etoile, sur la Vienne, à 5 lieues de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1230, vaut 8000 l. Angle, de l'Ordre de S. Augustin, fondée en 1210, vaut 4000 l. Valence, près Vivonne, fille de Clairvaux, fondée en 1230, vaut 8000 l. S. Severin, du même Ordre, fondée par Chizay en 1068, vaut 4000 l. Les Abbayes de Filles du même Diocèse sont Ste. Croix de Poitiers, de l'Ordre de St. Benoît de 35000 l. de rente; M^{me} de Laval en est Abbesse; on connoit assez l'antiquité de cette Maison, qui a été bâtie par Ste Rade-gonde, Reine de France, veuve de Clotaire I, laquelle y est morte en 587. La Ste Trinité, de la même Ville, fondée par Adelle d'Angleterre, femme d'Ebles 2. Comte du Poictou sous le Regne de Louis d'Outremer, à présent soumise à la reforme du Calvaire, sous la conduite d'une Abesse Reguliere, & Alternative de 3 en 3 ans; cette Maison jouit de 10, à 12000 liv. de rente: & S. Jean de Bonneval, près de Thouars, de l'Ordre de St. Benoît.

Evêché de Luçon. Les Abbayes de l'Evêché de Luçon sont en bien moindre nombre & de bien moindre importance; la plus considerable depuis la Sécularisation de l'Abbaye de Luçon, est celle de St. Michel en l'herme, bâtie sur le bord de la mer l'an 682 par Ansoalde, Evêque de Poitiers & depuis dotée par Guillaume tête d'étope, Duc d'Aquitaine; ce Monastere jouit de plus de 30000 l. de rente. La Menfe Abbatiale en est unie au College des quatre Nations à Paris. Breuil-Arbaut, de l'Ordre de St. Benoît & de 3000 l. de rente. Ste Croix de Talmond, de la Fondation de Guillaume le Chauve Seigneur du lieu en 1046. Orbestier, près d'Olonne fondée en 1007, par Guillaume 4^e Comte du Poictou: Le Jard près la mer: La Grenetiere à 5 lieues de Clisson: l'Isle Chauvet près de Beauvoir sur mer, sont toutes deux de l'Ordre de St. Benoît & de très-foible revenu; cette dernière est possédée par des Camaldules. Noirmoutier à présent simple Prieuré, étoit autrefois le Monastere le plus considerable du même Ordre dans toute cette étendue, il doit ses commencemens à S. Philbert qui vint s'y établir en 690, & son agrandissement aux Comtes de Poictou qui l'ont dotée; il portoit autrefois le nom de Herio, & est situé dans une Isle, où pour le contraste des Moines noirs & blancs, il s'est aussi établi une Abbaye de l'Ordre de Citeaux, dite la blanche, fille de Buzay en Bretagne qui est à présent la principale du lieu. Il y a encore dans le même Diocèse l'Abbaye de Trisay de l'Ordre de Citeaux, Filiation de Pontigny, qui a été fondée l'an 1195 par Hervé de Mareuil & Geoffroy de Tiphanges, laquelle vaut 6000 liv. & celle de Fontenelles Rom-pant bâtie dans la Forest de Roches en 1210, par Guillaume de Mauleon, Seigneur de Talmond & Beatrix de Machecou son épouse, qui en vaut 3600. Dans la partie du Diocèse de la Rochelle, comprise sous la Generalité de Poitiers, on compte les Abbayes suivantes: Absie en Gastine, de l'Ordre de St. Benoît, fondée en 1120, par les Seigneurs de Parthenay, Chabot & Chateigner & Appel Voisin, de 1100 liv. de revenu: Mauleon, Airvaux, & Nioeuil de l'Ordre de St. Augustin, la dernière qui vaut près de 10000 liv. a été bâtie par Airaud Gassedener en 1068. On voit dans l'Eglise de ce Monastere la Sépulture de Jaques Duplessis

sis qui en étoit Abbé & Oncle du Cardinal de Richelieu, dont les Armes sont fort différentes Poic-
de celles qu'a pris depuis le pere du même Cardinal. Celle d'Airvaux doit sa Fondation à Tou.
Hildegarde de Audenac, Vicomtesse de Thouars, en 973: & enfin Moureilles, de l'Ordre de
Citeaux, fille de Clairvaux, bâtie dans les marais du Bas-Poictou en 1210. L'Auteur a
ajouté à ce detail quelque chose touchant les moindres benefices qui sont répandus en chaque
Election, qui se trouvera dans les différens articles où il en sera traité ci-après.

Quant au Gouvernement Militaire & Civil de la Province, voici ce que l'Auteur en re- Gouverne-
marque. Le Marquis de la Vieville en est Gouverneur en Chef, ayant sous lui deux Lieu- ment mili-
tenans Generaux; l'un pour le Haut-Poictou, qui étoit le Marquis de Verac, Chevalier des taire.
Ordres du nom de St. George, à présent le Sr. l'autre pour le Bas-
Poictou qui étoit le Sr. de la Massaye, à présent le Sr. de la Barre, ci devant Capitaine aux
Gardes & depuis le Sr. de Les deux Charges de Lieutenant de Roy
créées par l'Edit de 1695, ont été levées par les Srs. de la Roche Jaquelin. Depuis la guerre il
s'est toujours pratiqué de lever une grosse milice pour la défense de la Coste, toutes les Pa-
roisses du Poictou sont obligées d'y servir par Detachemens d'Infanterie & de Cavalerie, qui
sont aux ordres du Commandant à qui le Roy commet le soin de la Coste, c'est à présent le
Maréchal de Chamilly, qui a succédé au Maréchal d'Estrées & qui a formé divers Régimens
de cette milice lesquels dans un besoin sont en état de rendre de très-importans services. Toute
la Province est du ressort du Parlement de Paris, il n'y a qu'un Présidial à Poitiers duquel la
Jurisdiction est fort étendue, & qui est composé d'un très-grand nombre d'Officiers. On
compte de plus dans le Poictou 5 Senechauffées Royales, celle de Poitiers à présent réunie au
Présidial & celles de Chatelleraud, de Montmorillon, de Civray & de Fontenay. Il y a de
plus 3 Sièges Royaux; Niort, St. Maixent & Luzignan, 6 Prévostez Royales, Mesle, Aul-
nais, Chizé, Urfon, Parthenay & Vouvant; ces deux dernieres ne sont unies que depuis peu
au Domaine du Roy. Il y a de plus dans la Province un Bureau de Finances établi à Poitiers, Bureau de
composé d'un grand nombre d'Officiers & entr'autres de deux Receveurs Generaux, des finance,
Controlleurs & Receveurs particuliers. La Maréchaussée generale du Poictou a sous elle
8 Sièges particuliers, Poitiers, Chatelleraud, Montmorillon, Civray, Fontenay, Niort,
Thouars & St. Maixent; il y a de plus deux Lieutenans du Prévost de Poitiers à Parthenay
& Vouvant. L'Office de Senechal de Poictou est très considerable. L'Auteur termine ce
peu de considerations generales par la liste des 8 Elections qui composent la Generalité, Sça-
voir, Poitiers, Chatelleraud, St. Maixent, Niort, Fontenay, les Sables d'Olonne, Thouars
& Mauleon qui payent toutes ensemble 1700000 liv. de taille ordinaire. Mais il ne dit quoy
que ce soit, ni des autres droits du Roy, ni de son Domaine, ni de la Capitation, ni en un
mot de tout ce qui pouvoit servir à faire connoître l'état interieur & les forces de la Province,
voici de quelle maniere il traite ensuite les Elections chacune dans un article séparé.

L'Election de Poitiers, la plus étendue de la Generalité, renferme 312 Paroisses, dans les- Election de
quelles on compte 49592 Feux & 138368 Personnes, y compris les Villes de Poitiers, Mont- Poitiers,
morillon, Rochechouard, Civray, Luzignan & Parthenay, qui semblent exiger un dé-
tail plus particulier. La Ville de Poitiers, Siège d'un Evêché considerable, d'un Pré- La ville de
fidial, d'un Bureau des Finances, des Marechaussées generale & Provinciale, d'une Poitiers,
Cour des Monnoyes, d'une Maîtrise des Eaux & Forêts & d'une Justice Consulaire,
est censée la Capitale de la Province; elle est située sur une hauteur qui s'élève entre
deux Rivières dont le Clain est la principale; leur Confluent se voit à la Porte de St. Lazare,
où il y a une espece de Fortification antique, laquelle est attribuée aux Romains, quoyque
l'Architecture en paroisse Gothique moderne; cette porte est celle par où l'on sort pour Pa-
ris, l'autre Riviere qui coule dans un Vallon ferré, formeroit aisément des inondations qui
asseureroient la Ville de ce côté là; on y voit même des ouvrages qui temoignent que cela y
a été pratiqué dans les Siècles passez. Du côté que la Ville n'est point fortifiée par ces deux
Rivières, on a bâti une bonne muraille avec des tours en distance & on y voit une porte qui
est appelée de la Tranchée, parce que c'est l'endroit par où Poitiers a été attaqué quand on
en a formé le Siège; l'enceinte de cette Ville est extrêmement grande, mais la situation en
general

Poic- general n'est ni commode, ni agréable, tant par ce qu'elle est presque toute sur le penchant
 tou. de la montagne, que par ce que les rues en sont fort mal pavées & les maisons & autres bâti-
 ments publics les plus mal bâtis qui se puissent voir. La Ville n'est pas non plus peuplée à
 proportion de sa grandeur, tous ses habitants y sont même fort pauvres par le défaut du
 Commerce & par leur paresse naturelle; ils sont d'ailleurs sociables, dociles, mais en general
 ils aiment trop le plaisir. Il y a un Gouverneur particulier qui est Mr. de la Bretesche. Le
 Roy Charles VII. en ayant chassé les Anglois, y transporta le Parlement de Paris & y fit l'u-
 nion du Poictou avec la Couronne en 1436. Le Roy Louis XI. ayant cédé la Guienne au
 Duc de Berry, son frere puîné, y transporta aussi le Parlement de Bordeaux, qui y demeura
 jusqu'à la réunion de la Guyenne; mais ce n'est pas-là la seule chose qui la rende illustre dans
 l'Histoire, il s'y est tenu plusieurs Conciles & entr'autres en 1075, le premier dans lequel la
 verité de l'Eucharistie fut confirmée contre Berenger. Cette Ville a été aussi l'un des princi-
 paux Théâtres de la guerre des Huguenots; le Marechal de St. André la prit sur eux en 1562
 & la fit piller, étant depuis demeurée au pouvoir des Catholiques; l'Amiral de Coligny l'as-
 siégea en 1569, mais le Duc de Guise la défendit contre lui. Entre les illustres Evêques qui
 ont rempli le Siège de cette Eglise, on compte St. Hilaire le Grand, Venance, Fortunat &
 divers autres qui ont été célèbres par leur Sainteté, ou par leur naissance; celui qui l'occupe
 à présent est Mr. de la Poëpe, auparavant Comte de Lyon; il en tire environ 25000 liv. de
 rente. Il y a 5 Eglises Collégiales, St. Pierre qui est la Cathedrale, St. Hilaire qui se glori-
 fie d'avoir le Roy pour Abbé, mais qui est gouverné par un Tresorier à la nomination du
 Roy, Ste. Radegonde dont le Prieur est aussi nommé par le Roy, Notre-Dame la grande
 gouvernée par un Abbé à la nomination de l'Evêque, & St. Pierre le Puellier. On y compte
 de plus 22 Eglises Paroissiales, la plus part très-petites avec diverses Chapelles & autant de Be-
 nefices simples, peu considerables, 9 Couvents d'hommes, Benedictins, Feuillans, Jacobins,
 Cordeliers, Carmes, Augustins, Minimes, Capucins & enfin des Chanoines Reguliers de
 Ste. Genevieve, deux Seminaires, une Maison de Jesuites, 12 Communautéz de Filles, 3
 Hôpitaux, Sçavoir, l'Hopital general, l'Hotel-Dieu & les Freres de la Charité: Mais ce qui
 illustre davantage cette Ville est l'Université que le Roy Charles VII. y fonda en 1431, elle
 est composée des 4 Facultez & gouvernée par un Recteur de son Corps qui a une Jurisdiction
 particuliere pour la conservation de ses privileges. Dans les Eglises des Jacobins & Corde-
 liers de cette Ville, on voit les monuments de diverses personnes Illustres qui y ont été inhu-
 mées après la funeste bataille de Poitiers, & chacune de ces Communautéz conserve un Rolle
 ancien des noms de ceux qui furent enterrez ou dans leurs Eglises, ou dans leurs Cloîtres; en
 voicy deux Copies fidelles.

„ Ce sont-là les noms de ceux qui furent enterrez en l'Eglise des Freres Prêcheurs de Poi-
 „ tiers, pris, extraits & translatez de Latin en François du livre appelé le Calendrier
 „ dudit Couvent.

„ Le Duc de Bourbon gist en la partie dextre du grand Autel. Le Maréchal de Cler-
 „ mont aussi de l'autre côté, au dessous près de luy Mr. Aubert d'Hangeft, après luy le
 „ Vicomte de Rochechouard; au milieu du Chœur, Aymar de la Rochefoucault, à l'entrée
 „ du Chœur à main gauche Mr. Jean de Sanfterre; en la Chapelle de la Madeleine Mr. Jean
 „ de St. Didier, en la dite chapelle près du mur Thibaud de Laval; en la Chapelle des Apôtres
 „ près du mur, Mr. Thomas Motus; en la Chapelle de Notre-Dame Mr. Gauthier de Mon-
 „ tagu; après luy Mr. Raoul Robinard, en la Nef près la porte, Mr. Jean Ferchaud; près
 „ de luy Mr. Pierre Marchadier & Eliot son frere; devant l'image St. Michel, Mr. Olivier
 „ de Mouille, de l'autre côté Mr. Philippe de Forges; devant la grande porte, Guillaume
 „ de Bar & Mr. Philippe de Nully.

„ Ceux qui sont ès Cloîtres du Couvent.

„ Le Chevalier Milotton.
 „ Mr. Jean de Chambes.
 „ Mr. Jean Maffillon.

„ Mr. Olivier de St. George.
 „ Mr. Imbert de St. Saturnin.
 „ Mr. Jean Ridde.

Mr.

„ M^{re}. Hugues Odart.
„ M^{re}. Gilles de Cherchemont.
„ M^{re}. Jean de Senice.
„ M^{re}. Guillaume de Digoine & son fils.
„ M^{re}. Jean Drouin, de Metz en Lorraine.
„ M^{re}. Robert Daulnay.
„ M^{re}. Jean de Dannemarie.
„ M^{re}. Jean de Laing.
„ M^{re}. Simon de Renouille.
„ M^{re}. Philippe de Pierre fitte.
„ M^{re}. Guillaume de Monsenac.
„ M^{re}. Guillaume de Meners.
„ M^{re}. Raoul le Bouteiller.
„ M^{re}. Pierre de la Rochette.
„ Le Seigneur de la Fayette.
„ Un Allemand nommé Erric Pincenne, c'est
à dire Erric Trusches de Valpurg.
„ M^{re}. Jean de Croy, Sire de Boullenville
Vicomte d'Aumale.
„ M^{re}. Jean Frettard.
„ M^{re}. Robert d'Encre.
„ M^{re}. Jean de la Garde.
„ Un appelé Fils de Roy, Anglois.

„ M^{re}. Louis d'Eserinel.
„ M^{re}. Jean de Vernicour.
„ M^{re}. Pierre Audoin.
„ M^{re}. Jean de Vernouille.
„ M^{re}. Jean de Montmorillon & son fils.
„ M^{re}. Huguetin de Vaux.
„ M^{re}. Jean d'Allemaigne.
„ Le Seigneur d'Espraigy.
„ M^{re}. Hugues de Teintes.
„ Le Seigneur de St. Gildar.
„ M^{re}. Henry Michive.
„ M^{re}. Jean de Brie.
„ M^{re}. Raoul Seil.
„ M^{re}. Simon de Blezy.
„ M^{re}. Henry de Launay.
„ M^{re}. Girard le Helchemanches.
„ M^{re}. Gourard Gainif.
„ M^{re}. Vipert Beau.
„ M^{re}. Hugues Orvy de Melle.
„ M^{re}. Thomas de Baignel.
„ M^{re}. Pierre Baillon.
„ M^{re}. Simon de Cluis.

„ En trois fosses furent mis plusieurs autres desquels on ne sçait les noms & surnoms & y
avoit le corps d'un Chevalier qui portoit un Ecu de gueules à un chevron d'or.

„ Cy sont les noms de ceux qui ont été enterrez chez les Freres Mineurs de Poitiers, au
temps de la deconfiture qui fut faite devant la dite Ville l'an 1356, le 19^e Sept. au jour
de Lundy.

„ Les Chevaliers qui en fuivent :

„ Mr. le Duc d'Athenes, Connétable de
France.
„ L'Evêque de Châlons.
„ Mr. André de Chauvigné, Vicomte.
„ M^{re}. Louis de Brösse.
„ M^{re}. Jean Seigneur de Milly en Berry.
„ M^{re}. Geoffroy de Charny en Champagne.
„ M^{re}. de Montjouan.
„ M^{re}. Jean de l'Isle.
„ M^{re}. Grismouton de Chambely.
„ M^{re}. Pierre de Chambely son frere.
„ M^{re}. de Chateauvilain de Champagne.
„ M^{re}. Jean de Montigni.
„ M^{re}. Jean de Maumont.
„ M^{re}. Jean de Bourbon.
„ M^{re}. Philippe de Boulainviller.
„ M^{re}. Huc de Mailly.
„ M^{re}. Geoffroy de St. Didier.
„ M^{re}. Aimery de la Barre.
„ M^{re}. Guillaume de Blesse.
„ M^{re}. Jean de Grillon.
„ M^{re}. de Chitré Seigneur de Rademond.
„ M^{re}. Clerin de Cherves.
„ M^{re}. Baudin de Carlinghaen.
„ M^{re}. Anseau de Hois.
„ M^{re}. Michau de Pommoy.
„ M^{re}. Richard Beaulieu.
„ M^{re}. Guillaume de Fuilles.
„ M^{re}. Hugues Bonnin.

„ M^{re}. Dancé de Melun.
„ M^{re}. Guillaume de Crevant.
„ M^{re}. Guillaume de Linieres.
„ M^{re}. Olivier de St. Gilles.
„ M^{re}. Guillame de Romeneuil.
„ M^{re}. Jean de Cranches.
„ M^{re}. Yvon du Pont, Seigneur de la Roche
Servieres.
„ M^{re}. Guillaume de Montgy.
„ M^{re}. Jean de Tigny.
„ M^{re}. Jean Brigdent.
„ M^{re}. Jean de Noirterre.
„ M^{re}. Guillaume de Pasy.
„ M^{re}. Robert de Chalus.
„ M^{re}. Adam de Beauviller.
„ M^{re}. Bonabes de Roges, ou de Rongé.
„ M^{re}. Vinies de St. Denis.
„ M^{re}. Macé de Grosbois.
„ M^{re}. Louis de Nully.
„ M^{re}. Simon Oyempeville & Henry son
frere.
„ M^{re}. de Champrecour.
„ M^{re}. Guillaume Sauvage.
„ M^{re}. Guillaume Duretail.
„ M^{re}. Seguin du Cloux.
„ M^{re}. le Budan de la Roche d'Agen.
„ M^{re}. Raoul de Lefay.
„ M^{re}. Jean de Mirebeau.
„ M^{re}. Guichard de Chantillon.

Poic- „ M^{re}. Ancelin de Carroux, Seigneur de Hes.
TOU. „ M^{re}. Guy des Barres Seigneur de Chau-
 mont.

„ M^{re}. Jean de Cluis.
 „ M^{re}. le Borgne de Prie.
 „ S'ensuivent les Ecuyers.
 „ Bernard de Donzenac.
 „ Robert Messire.
 „ Gilles de Miraumont
 „ Guicheux de Marconnay.
 „ Girard de Pierre.
 „ Guillaume de la Fosse.
 „ Robert de la Roche.
 „ Pierre de Bras.
 „ Jean Ribriche Seigneur de Carbon.
 „ Colard Gerosan.
 „ Hopert de Hampedour.
 „ Guimont Perry.
 „ Guillaume de la Jarocere.
 „ Guillaume Griaui.
 „ Olivier de Rosay.
 „ Girard Delée.
 „ Berard de Lemont.
 „ Aimonet Embert.

„ Jobert d'Arthois.
 „ Richard de Vandelles.
 „ Guillaume Sevrin.
 „ Jean de Flumes.
 „ Jean de Leat.
 „ Guy de Bournay.
 „ Le Moine de Montigny.
 „ Guinet de Buiffon.
 „ Jean de Brinac.
 „ Imbert de Chamborant.
 „ Bonnet D'Augun.
 „ Jean Sarrin.
 „ Pierre de St. Denis.
 „ Perrine de Pâches.
 „ Ferri de Pates.
 „ Jean Dynie.
 „ Le Petit d'Enchequin.
 „ Jeannot de Montaubis.
 „ Jolivet Buffart.
 „ Jean de Bourneville.
 „ Jean Martin.
 „ Hardouin de la Touche.
 „ Guillaume de Luzanges.
 „ Le Petit Bidaut de la Roche d'Agen.

„ Plusieurs autres corps occis en la dite Bataille par licence de l'Official de Poitiers & du
 „ Maire de la dite Ville furent amenez en charettes par les dits Freres Mineurs & enterrez en
 „ de grandes fosses en leur cimetiére qui est hors l'Eglise le jour de St. Valentin en l'an
 „ 1356, &c.

A l'égard des Armoiries peintes dans les chaîses du Chœur des Jacobins on peut asseurer
 qu'il n'y en a pas 12 qui conviennent aux noms des Familles de ceux qui sont compris dans le
 Rolle des personnes enterrées en leur Eglise, ce qui peut faire juger que ce sont plutôt les Ar-
 moiries de quelques Gentils-hommes associez au service d'Angleterre, d'autant plus que la
 plus part de celles qui s'y voyent sont étrangères, il en faut excepter celle du Seigneur de la
 Fayette, à laquelle est attaché un écriteau portant son nom, mais il est évident par l'inspection
 que cette Armoirie a été retouchée depuis un temps assez moderne.

Pour revenir à la Ville de Poitiers, elle est gouvernée par un Maire ci-devant Electif, à
 présent créé Héritaire, qui obtient par sa charge le Titre & privilege de Noblesse, le Con-
 seil de la Ville est composé de 25 Echevins & 75 Bourgeois. Entre les Familles annoblies
 par la Mairie de Poitiers, on remarque celles de,

Jean Rouhaut en 1372.
 Pierre Renaud en 1376.
 James Guichard en 1378.
 Guillaume Taveau Lussac en 1388.
 Guillaume de Neuville en 1389.
 Emery Audouet en 1390.
 Guillaume Larchier en 1391.
 Denis Gillier en 1393. [De luy est sorti le
 Marquis de Clerambauld du nom de Gilier
 pere de la Duchesse de Luxembourg.]
 Jean Macé en 1407.
 Guillaume de l'Herberie en 1409.
 Guillaume Pape de Parthenay en 1410.
 Maurice Clavevriér en 1421.
 Tibert Taunay en 1422.
 Jean Barbe en 1439.
 Jean de la Fayole en 1444.
 Jean Moraud en 1447.

Thomas Boileve en 1448.
 Denis Dauffeure en 1449.
 Hugues de Couzay en 1452.
 Jean Pasquier en 1453.
 Maturin Arambert en 1457.
 Guillaume Vousy en 1458.
 André Chaillé en 1462.
 Michel Dairon en 1463.
 Jean Des Moulins en 1464.
 Jamet Germain en 1465.
 Jean Chambon en 1468.
 Jean de Janoillac, en 1469. [Cette Famille
 s'éleva par la faveur de Pierre d'Amboise
 Evêque de Poitiers.]
 Pierre Roigné de Boivert en 1470.
 Jean Rideau de Ponts en 1471.
 Jean Gazeau en 1472.
 Jean Faureau en 1473.

François Herbert de la Couture en 1474.
Pierre Gervain en 1478.
Louis Garnier en 1479.
Jean Richard en 1480.
Louis Chevredent en 1481.
Roger le Roy en 1482.
Jacques Pasquier en 1483.
Pierre Durand en 1484.
Nicolas Royrand en 1485.
Yves Charlet en 1486.
Pierre Guyvreau en 1487.
François Bourdin en 1489.
Jochin Tudert en 1498.
Jacques de Limeno en 1501.
Jean Perefice en 1511.
Jean Guilin en 1514.
Pierre Regnier en 1516.
François Fumé en 1520.
Georges Rogier en 1526.
René Berthelot en 1529.
Jean Crouzille en 1533.
François Porcheron de St. Jame en 1534.
Jean de Brillac Enquêteur en 1535.

Antoine Duval en 1537.
James de Lauzon en 1541.
Jean Estivolle en 1542.
Pierre le Blanc Sr. de la Basiniere en 1552.
Nicholas Delbene en 1556.
Pierre Ridous de Malaquet en 1575.
Gaucher de Ste. Marthe en 1579.
Barthelemi de Lareau en 1581.
François Palustie en 1585.
Florentin du Ruau en 1586.
Jacques Clabat en 1587.
Joseph le Boescle en 1588.
René Brochart en 1589.
François Dubois en 1590.
Jean Chevalier en 1591.
Mathurin de Belleville en 1592.
Maurice Roatin en 1594.
René Rousseau de la Parisiere en 1595.
François Dreux en 1602.
Charles Irland en 1626.
Jacques de Gennes en 1629.
Etienne la Maye en 1638, &c.

La Riviere de Clain sur laquelle est située la Ville de Poitiers étoit autrefois navigable jusqu'à Chatelleraud, il seroit aisé de la rétablir sur le même pied & elle procureroit sans doute un grand avantage à cette Capitale & à tous ses environs; le commerce qui s'y fait à présent étant si peu de chose qu'il se réduit aux peaux de Chamois & à la fabrique des bonnets & bas d'estame, on y tient cependant deux Foires par an, mais elles sont peu considerables. Le Terroir des environs de Poitiers à trois ou 4 lieuës à la ronde, est mélangé de ruisseaux, pâtures, plaines & collines, on y fait même des vins blancs & rouges assez passables, mais il ne sort rien du Pays, on y trouve une Forest du Roy presque toute de bois taillis qui se nomme La Moliere; les autres bois appartiennent à des particuliers & ne sont pas considerables. On voit à demy lieuë de Poitiers sur le chemin de Bourges une pierre de 25 pieds de longueur sur 17 de large qui est élevée sur quatre autres grosses pierres, c'est une masse énorme par sa pesanteur: le peuple prétend que ce sont les Géans du temps passé qui ont laissé à la Posterité ce témoignage de leur force. On comptoit autrefois 200 Familles Huguenotes dans ce Canton, il n'en reste au plus que 60 de Nouveaux Convertis.

Montmorillon est situé à dix lieuës de Poitiers du côté de l'Orient dans un Vallon sur la Riviere de Gartempe qui n'est point navigable, il y a un pont fort mauvais, par lequel les deux parties de la Ville se communiquent, le terroir des environs est de très-méchant rapport, il ne contient gueres que des Landes qui servent de pâture au petit nombre de bestiaux qui se trouve dans le Pays, cela dure 4 ou 5 lieuës à la ronde de cette Place, néanmoins avec quelque mélange de Vallons, où les ruisseaux fertilisent un peu davantage le terrain, en sorte qu'il s'y trouve des prez, du bois & du labour, mais le tout en petite quantité. Les Habitans y tirent leur vin du Berry, le Pays n'en produisant presque point & encore de très-méchante qualité; il s'y tient trois foires par an pour les laines & les bestiaux. L'établissement du Siège Royal de la Senechaussée dont le ressort est des plus étendus de la Province contribué fort à la subsistance des Habitans de cette Ville qui a d'ailleurs un Juge Prevost, une Marechaussée, un Maire perpétuel & les autres Officiers ordinaires du Corps de Ville. A l'égard des Benefices & des Ecclesiastiques, il y a à Montmorillon un Prieuré simple, une Cure de petit revenu, un Chapitre qui étoit autrefois dans la Chapelle du Château démolie & qui est composé d'un Prevost & 4 Chanoines qui ont chacun 200 liv. un Couvent d'Augustins très-bien bâti & fort riche & deux autres Couvents de St. François, le Duc de Mortemar possède le Domaine de ce lieu par engagement du Roy, le revenu en est fort considerable.

Rochechoûard,

POI-
TOU.

Roche-
chouard.

Rochechoûard, petite ville située sur la pointe d'un Rocher, non loin de l'Angoumois, est le Chef-lieu d'une Vicomté importante qui appartient à Madame de St. Luc, héritière de la maison de Pompadour dans laquelle cette Terre est entrée en 1640 par le mariage de Marie de Ponteville Héritière de Rochechouard avec Jean de Pompadour. Le Château & la Justice de ce Lieu sont fort considérables, la Ville a un Maire créé perpétuel comme les autres, un Prieuré simple, une Cure de très-petit revenu & un Couvent de Jacobins. L'Ordre de Fontevault a une Maison considérable à peu de distance de Rochechouard, on la nomme Bourbon, elle est située au pied d'une assez grosse montagne, le Pays des environs ressemble assez à celui de Montmorillon, on y recueille peu de froment, assez abondamment des seigles, des chataignes & des foin, mais peu de vin, encore est-il de méchante qualité, on s'en pourvoit dans l'Angoumois où il est bien meilleur; le Climat y est froid à cause de la quantité de petites montagnes & de petits ruisseaux dont le Pays est coupé, aussi les Habitants en sont-ils très-grossiers, mais ils sont laborieux; le débit des bestiaux y est considérable, on tient tous les mois une foire à Rochechouard qui est toujours très-fréquentée & plusieurs autres dans le cours de l'année dans les Bourgs des environs. A l'égard de la Famille qui a pris le nom de cette Vicomté, on reconnoît assez unanimement qu'elle tire son origine des anciens Vicomtes de Limoges, dont un Cadet vivant en 1018, eut la Terre de Rochechouard en partage; sa Postérité a extrêmement accru ses anciens Domaines par les grandes & riches alliances qu'elle a faites dans la suite des temps; Aimery, 7^e Vicomte de Rochechouard, épousa l'Héritière de Mortemar au commencement du XIII. Siècle & son petit fils Guillaume, frère puîné d'Aimery 9^e a fait la Branche qui porte le nom de Mortemar par distinction depuis l'an 1230. Quant à la Tige principale, elle s'éteignit en la personne d'Anne Vicomtesse mariée, par l'autorité du Roy Louis XI, avec Jean de Ponteville Senechal de Xaintonges, dont la Postérité a pris le nom & les armes de Rochechouard, s'étant divisée dans les Branches de Batiment & de St. Ouen. Les Branches de Jars de Chandenier & de Feudoas Barbasan sont sorties de Jean, puîné de Jean 2^d. Vicomte de Rochechouard, qui avoit épousé Eleonor de Mathefelon Dame de Jars, & celle de Montpipeau s'est séparée de celle de Mortemar en 1606. On connoît suffisamment les honneurs où cette dernière est parvenue sans qu'il soit besoin de les détailler ici.

Sivray,
ou Civray.

Sivray est une petite Ville située à 18 lieues de Poitiers vers le Midy sur les bords de la Charente dans un bas Pays; ses prairies sont excellentes, mais elle est d'ailleurs sans commerce; le Domaine en est engagé au Marquis de Dangeau, il y a une Senechaussée Royale, une Marechaussée Provinciale & un Maire perpétuel, une Jurisdiction des Traités, une Cure & deux Couvents, dont l'un est de Religieuses & l'autre de Capucins. Le Terroir des environs est de différente nature, il y a quantité de prairies le long de la Charente, & l'on trouve d'un côté des bois & des pâcages, mais de l'autre le Pays est un peu sec, quoique de bon rapport en toute sorte de grains; le vin que l'on y recueille n'est pas suffisant pour la consommation du Pays, on tire le surplus de l'Angoumois, où en revanche l'on débite les bleds qui sont presque la seule richesse de ce Canton; les foires principales sont celles de Sivray, Charoux, Gençay, Vivonne, Contré & Jouffé: il se fait dans les unes & les autres trafic de grains & de bestiaux. Il y a un grand nombre de nouveaux Convertis à Sivray & dans tous les environs, lesquels retiennent leur attachement à leur ancienne Religion, mais ils sont sages & circonspects.

Luzignan.

Luzignan est située sur la grande route de Bordeaux à 5 lieues de Poitiers, l'ancienne Ville est sur une coline au bout de laquelle étoit bâti le merveilleux Château que l'on prétendoit être un ouvrage de la fameuse Melluzine; sa situation le rendit très-fort, parce qu'il n'étoit commandé d'aucun endroit & que le côteau est environné de profonds vallons de trois côtes; on peut juger par les ruines de ce grand édifice de ce qu'il a été autrefois, il fut démoli en 1574, à la sollicitation du Duc de Montpensier, qui en avoit fait le Siège, qui fut long & périlleux, il reste une porte de la Ville qui sert d'échantillon de la structure du Château; Brantonome a parlé de sa ruine avec regret comme du plus beau & du plus ancien édifice Gothique qui fut en France: Charles-Quint y passant l'admira & y séjourna pour le divertissement

ment de la Chasse qu'il prit dans le Parc que l'on y voit encore. Au reste, cette Ville n'est Poic-
pas riche, le bas Fauxbourg est ce qu'il y a de meilleur. Les cabaretiers & hôteliers y gag-
nent bien leur vie par le moyen des rouliers & des voyageurs qui y passent souvent, c'est à
l'extrémité de ce Fauxbourg que l'on voit la fontaine en laquelle les Auteurs fabuleux de
l'Histoire de Luzignan disent que Melluzine se baignoit un jour de la semaine, il y a dans ce
lieu un Siège Royal, une Maréchaussée, un Gouverneur & un Maire perpétuel. A l'égard
de la nature du Pays, il y a des bois, des pâturages & des prairies du côté de St. Maixent & des
plaines du côté de Mesle, où l'on recueille quantité de grains; les foires pour le débit des
bestiaux & des grains sont fréquentes dans tout ce Canton, on y élève des bœufs, des che-
vaux, des mulets. Le Pays est assez rempli de nouveaux convertis. Quant à la Maison de
Luzignan, il y a long-temps qu'elle est éteinte dans ses Branches principales, elle tiroit son
origine de Hugues I. dit le Veneur, qui vivoit dans le X Siècle, sa Postérité directe a affecté
de porter le même nom de Hugues jusqu'à son extinction en la personne de Guy, frère puîné
de Hugues 13^e. Comte de la Marche & d'Angoulême, lequel ayant hérité de son aîné &
mourant sans enfans, fit une donation universelle de ses biens au Roy Philippe le Bel en 1307.
La première Branche de cette Maison qui s'en est séparée est celle des Seigneurs de Lezay,
sortis de Simon, fils puîné de Hugues 7^e. dit le Brun, mort au voyage d'outremer avec le
Roy Louis le Jeune; laquelle subsiste encore sans avoir eu part aux honneurs de la Tige prin-
cipale. La seconde est celle de Geoffroy, Seigneur de Vouvant par son mariage avec Eu-
stache Chabot héritière, lequel fut père de Geoffroy 2^d. dit à la *grand dent*, mort sans poste-
rité masculine en 1250. La troisième est celle de Guy, frère du précédent Geoffroy 1^{er} &
de Hugues 9^e. lequel étant Comte de Japhé & d'Ascalon en Palestine épousa Sibille, Reine
de Jerusalem & succéda au Roy Baudouin le Ladre; ce fut lui qui perdit la St^e. Cité en 1187
& mourut sans enfans deux ans après, laissant son nouvel Etat à Amaury son frère, dont la
Postérité l'a possédé jusqu'en 1473.

Parthenay est une assez grande Ville, mais mal bâtie & située dans un terrain très-inégal, *Parthenay*
elle a appartenu à une illustre Famille que l'on croit avoir eu la même origine que celle de
Luzignan; l'aîné portoit toujours le nom de l'Archevêque & les puînés avec les filles pré-
noient celui de Parthenay. Cette Maison s'est éteinte en la personne de Jean l'Archevêque,
mort en 1427, sur lequel le Roy confisqua la Terre de Parthenay, mais il n'en disposa qu'a-
près la mort du Connétable Arthus de Bretagne, à qui Jean l'Archevêque l'avoit laissée par
testament & il la donna au Comte de Dunois qui y avoit des prétentions du Chef de sa femme
Marie d'Harcourt, on voit encore les restes de l'ancien Château qui est situé au bas de la Vil-
le & qui domine à la prairie, où l'on avoit pratiqué des tenuës d'eau pour asséurer la Place de
ce côté-là. Le Maréchal de la Meilleraye avoit acheté cette Terre de la Maison de Longue-
ville, parce qu'elle étoit à sa bienséance à cause de son château & Duché de la Meilleraye,
outre que c'étoit le lieu originaire de sa Famille; le Roy l'a depuis réunie à son Domaine &
c'est à présent un Siège Royal. Il y a un Maire perpétuel, un petit Chapitre de Chanoines
dans l'Eglise desquels on voit au milieu du Chœur le tombeau de ce Maréchal, un Couvent
de Cordeliers, un autre de Capucins, une Maison de Religieuses de l'Union Chrétienne. On
y fabriquoit autrefois quelques étoffes de laine, mais le commerce en est tout à fait tombé, il
n'y reste que celui des bestiaux & des bleds; l'un & l'autre est fort considérable, mais parti-
culièrement le premier, parce que l'on fait beaucoup de nourriture dans tout ce Canton. Il
y a une Forest nommée la Ferrière & quelques autres bois qui la joignent, qui ne consistent
qu'en taillis revenans, le Pays est fort couvert & les chemins très-difficiles.

Les principales Terres de l'Election de Poitiers sont Bonnavet & Cheveche de 6000 liv. de *Terres*
revenu à la Marquise de Bonnavet. Ligugé, Prieuré de 6000 liv. de rente aux Jésuites; c'est *principales*
en ce lieu que St. Martin fit sa retraite après avoir reçu le baptême des mains de St. Hilaire; *de l'Elec-*
il y vécut quelque temps jusqu'à son élévation à l'Evêché de Tours. Courfay de 7000 liv. *tion de*
au Marquis de l'Hopital. St. Laurent & ses dépendances de 10000 liv. à la Maréchale de *Poitiers.*
Navailles, à présent à la Duchesse d'Elbeuf sa fille. Couhé de 15000 liv. de rente au Marquis
de Verac, c'est un ancien partage de la Maison de Luzignan & de Pons: Vivonne de 4000
liv.

POIC- liv. au Comte de Belin: *Lussac, Verrieres, Chastel, Archer, Mortemar, Ferailles, &c.* de 30000 liv.
 TOU. au Duc de Mortemar. Morthemer de 3000 liv. au Baron de ce nom. Gençay de 6000 liv. au S^r de
 Brillac premier Président de Bretagne; sa Famille est originaire de Poitiers, où elle a possédé la Digni-
 tité de Maire: Sommeire de 4000 liv. à la Dame de Langlade: Charoux à l'Abbé du lieu de
 3000 liv. Rouillé Champagne & St. Hilaire de 6000 liv. au S^r de St. Hilaire. St. Martin Hard
 de 3000 liv. au S^r du Bouchet. La Comté de Civray de 8000 liv. au Mar-
 quis de Dangeau. La Trimouille de 2000 liv. au Duc de ce nom, c'est la Terre originaire
 de sa Maison, dont les plus anciens monumens remontent, selon les Annales d'Aquitaine, au
 temps de St. Louis par un Imbaut de la Trimouille, mort à la bataille de la Massoure, mais
 l'élevation de cette Maison n'a commencé qu'à la mort du Roy Charles V. par la faveur que
 Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, donna à Guy & à Guillaume de la Trimouille freres,
 enfans d'un autre Guy & de Radegonde Guenaut, fille du Seigneur de Bordefet; leur
 fortune s'accrût si prodigieusement en peu de temps que George, fils de l'ainé de ses freres,
 épousa Jeanne Comtesse d'Auvergne & de Boulogne veuve du Duc Jean de Berry Oncle du
 Roy Charles VI. Le même bonheur ayant accompagné leur Posterité, elle se voit par la
 suite des années comblée de Biens, de Dignitez & honorée des Alliances de la plus part des
 Princes de l'Europe. Brigneuil le Chantre & le Bourg Archambault de 4000 liv. au Mar-
 quis de Pons. Le Vigean de 3000 liv. au Marquis de Fors du nom de Pouffart. Brillac de
 6000 liv. au S^r de St. Victor. La Vicomté de *Rochechouard* & St. Germain sur Vienne de
 15000 liv. à la Marquise de St. Luc. Diffay, Vandœuvre, Chavigny, Sevigné & Levescourt
 de 20000 liv. à l'Evêque de Poitiers. Diffay a un fort beau Chateau qui est la maison de
 campagne de l'Evêque. Nohie de 3000 liv. au Comte de Morenville. St. Amand de
 4000 liv. au S^r de Rochechouard St. Amand. La Baronie de Batiment de 2000 liv. au S^r de
 Rochechouard Batiment. Cognac de 3000 liv. au Comte de Chaumont. St. Laurent sur
 Gore de 3000 liv. au S^r de Conseiller au Parlement de Bordeaux. Champagne
 & Cheronac de 6000 liv. à la Marquise de Sauvebœuf. Bradour de 4000 liv. au Marquis de
 Manadeau. Cromieres de 4000 liv. au S^r Bermondet. Montbrun de 3000 liv. à la Marquise
 de Lambertie. St. Mathieu de 4000 liv. à la Comtesse de ce nom. Lavauguion de 5000 liv.
 au Comte du même nom. Salles en St. Maixent de 4000 liv. au Duc d'Uzez. Le Duché
 de la Meilleraye de 3000 liv. au Duc qui en porte le nom: cette Terre, originairement simple
 metairie, a été érigée en Duché en faveur de son Ayeul, Charles de la Porte, Maréchal &
 Grand Maître de l'artillerie de France; & les lettres en furent vérifiées au Parlement en 1663;
 la Famille de Laporte originaire de Parthenay où il y a encore des Branches actuellement dans
 le negoce, doit sa fortune à l'alliance & à la faveur du Cardinal de Richelieu, qui étoit fils de
 Suzanne de Laporte, tante du Maréchal. Airvaut de 3000 liv. & St. Loup de pareil revenu
 aux Dames de ce nom. Montreuil *Bonmin*, de 4000 liv. au Marquis de Courtenay. Bra-
 gueil de 4000 liv. à la Marechale d'Humieres. Montrollet de 2000 liv. au S^r Dreux de Mon-
 trollet. La Contour de 3000 liv. au S^r Prunieres de 2000 liv. & Jousse de même
 revenu à des Propriétaires qui en portent le nom. Pindray de 1500 liv. au S^r de la Romagne.
 Marval de 3000 liv. au Marquis de la Chapelle. La Miliere de 2500 liv. à la Dame du même
 nom & Panvillers aussi de 2500 liv. au S^r de Triom Panvillers.

*Election de
 Chatelle-
 raud.*

L'Election de Chatelleraud, qui est la plus petite de la Generalité n'est composée que de
 57 Paroisses, qui contiennent 7075 Feux & 31024 personnes, elle porte de taille ordinaire
 69804 liv. le Pays y est parfaitement beau & son Climat très-temperé, ses bornes sont l'Elec-
 tion de Poitiers d'un côté & des autres les Provinces de Touraine & d'Anjou par le Mireba-
 lais. La ville de Chatelleraud est située sur la Vienne qui commence à y être navigable, elle
 a un pont par lequel communique avec un grand Fauxbourg; le pont, l'un des plus beaux
 du Royaume, a été bâti par le Duc de Sully, Grand Maître & sur-Intendant sous le Regne
 d'Henry IV, il est d'une belle largeur & d'une très-riche construction, les hommes de cette
 Ville sont en reputation d'être spirituels & industriels, & ses environs forment un Paisage
 ravissant. La ville & Seigneurie de Chatelleraud furent érigés en Duché & Pairie en 1514
 pour Gilbert de Bourbon, Comte de Montpensier, auquel Charles son frere depuis Connéta-
 ble

ble succéda quelques années après; elles furent réunies à la Couronne par l'Arrêt de confiscation prononcé contre la memoire du Connétable, mais en 1584 le Roy Henry III. les engagea avec le même Titre de Duché à François de Bourbon Duc de Montpensier, le Duc de la Trimouille les possède aujourd'huy à même Titre d'engagement, cette Place a beaucoup souffert dans les guerres civiles de la Religion. Il y a un Chapitre de Chanoines dans l'Eglise de Nôtre-Dame lequel jouit d'environ 6000 liv. de revenu, 2 Prieurez, l'un Regulier à la nomination de l'Abbé de St. Cyprien de Poitiers, de 3000 liv. de rente, & l'autre Seculier de 400 l. à la nomination de l'Abbé de St. Savin; de plus il y a trois Cures dans la Ville & trois Couvens, Cordeliers, Capucins & Minimes, avec une Maison de Religieuses & un Hôpital. Chatelleraud est un Siège de Senechaussée Royale, qui est composé d'un Senechal de robe courte, d'un Lieutenant General, d'un Président, d'un Lieutenant Criminel, des Assesseurs Conseillers & gens du Roy; les autres Tribunaux du Lieu sont l'Election, la Maréchaussée, la Maîtrise des eaux & forêts, la Justice des Traités & dépôts du sel, le Consulat pour les Marchands & enfin le Corps de ville, à la tête duquel est un Maire perpetuel. Les Habitans de cette Ville, c'est à dire ceux du bas étage, s'occupent tous aux Manufactures de coutellerie, & d'horlogerie & leurs ouvrages sont si recherchez qu'il s'en fait un très-grand commerce, tant par le moyen des Voyageurs qui y passent, que par les envoys qu'ils font à Paris & aux autres Villes du Royaume. A l'égard du Pays des environs, il n'en est point de plus agréable dans le Royaume, étant coupé de rivières & varié de côteaux, de plaines & de vallons, qui font un effet admirable à la vuë; il y croit des bleds & vins de toute espece, les côteaux y sont couverts d'excellens vignobles, la terre y est partout naturellement propre au jardinage; les arbres y viennent parfaitement & les fruits y ont un goût exquis, les lins & chanvres y abondent; mais c'est la seule chose dont on puisse faire commerce, le reste n'y étant qu'à peine suffisant pour la consommation qui s'en fait dans le Pays. Il y a une petite Forest, nommée communement la Garenne de Chatelleraud, qui n'est que de bois taillis; il ne faut pas oublier que les troupeaux produisent quelques laines dont on fabrique des étoffes qui servent aux habits des Peuples de la campagne, d'ailleurs les foires & marchez y sont frequens & entretiennent le Commerce. Il y a plusieurs Terres considerables dans cette Election qui relevent presque toutes de la Duché de Chatelleraud. Le Marquisat de Clervaux appartenant au Sr. de Chirade, Lieutenant General d'Angoulesme, qui l'a acquis des créanciers de M^r. Fouquet; son pere étoit un homme qui a fait une grande fortune dans un commerce de peu d'éclat. Les Seigneuries de Toursigny & de Braffay de 4000 liv. à la Comtesse de Lonzac: Montfaucon aux Religieuses de Nôtre-Dame de Poitiers de 3000 liv. La Brosse Tonay & Niutré à la Marquise de la Roche du Maine de 5000 liv. Le Rouet de 6000 liv. au Marquis de l'Isle: Valençay de 2000 liv. au Sr. de Buffay: Pigarrau de 3000 liv. au Sr. de Clerembaut Gillier: La Motte de 2000 liv. au Sr. Martel: Cormier de 3000 liv. au Sr. de même nom: Dabin de 3000 liv. au Sr. le Tonnelier: Beauvoir de 3000 liv. au Sr. de Brac: Le Marquisat de Thuré de 4000 liv. à M^r. de Villandrè: La Tour d'Anioret de 3000 liv. aux Chanoines de la Cathedrale de Poitiers. Montbrard de 3000 liv. au Sr. Dulieu: La Tour d'Oisay aux Héritiers du Sr. de la Boullaye de 3000 liv. Les Ormes St. Martin de 4000 liv. au Sr. de Champbelain: La Touche d'Origny de 3000 liv. au Marquis de Vassé: Piolan de 2000 liv. à M^r. d'Armagnac: La Fontaine Beneste de 3000 liv. au Sr. du Maurice. Ponthumé de 3000 liv. au Président de Mesmes: Monthoiron de 4000 liv. à M^{rs}. de Vié Turpin: St. Gervais de 4000 liv. à M^r. de Fourille: Bonimatours de 4000 liv. au Comte de Bessay: La Groye de 4000 liv. à M^r. Milon: La Chaise de 3000 liv. au Sr. de Buion. L'Auteur ajoute qu'il y a quelques autres Terres & Fiefs de moindre valeur, qu'il a negligé de rapporter en détail, mais il n'a pas cru devoir omettre de donner un Article à quelques Benefices considerables, & Maisons Religieuses de cette Election.

Telles sont trois Maisons de l'ordre de Fontevrault, sçavoir l'Encloistre de 7 à 8000 liv. de revenu; St. Remy de 4000 liv. & La Puye de 6000 liv. La Commanderie d'Azon de l'Ordre de Malthe, & de 3000 liv. à présent possédée par le Commandeur de Combes & les Prieurez suivans: St. Genest, Ordre de St. Benoît, dont le Sr. de la Parisiere est pourvû en Commande

Poitou.

Terres principales.

Benefices & Maisons Religieuses.

Poitou. Commande de 8000 liv. de rente pour le Prieur & pour les Moines. Cernay du même Ordre de 1300 liv. Augé du même Ordre, Remilly d'Ingrande, dont M^r. de Montholon est pourvû; Monthoiron de 600 liv. dont M^r. Fumée est Titulaire; Cenom de 4000 liv. dependant de St. Denis en l'Isle de France, uni au Seminaire de Poitiers, & St. Romain dependant de Ste. Croix de Poitiers.

*Election de
St. Maix-
ent.*

L'Election de St. Maixent est située dans le milieu de la Province ayant celle de Poitiers à l'Orient & celle de Niort des autres côtez, elle contient 64 Paroisses, 9841 Feux & paye 103270 liv. de taille. Le Terrain en est bon & abondant en grains de toute espee & il porte quantité de noyers, dont les fruits sont de grand usage parmi le peuple; il y coule deux Rivières principales, la Sevre & la Boutonne, la premiere y prend sa source & ne commence à porter bateau qu'à Niort, mais par le moyen de quelques écluses & en dédommageant les Propriétaires des moulins, on pourroit les faire monter jusqu'à St. Maixent & il n'y a que quatre lieues de distance entre ces deux Villes. La Boutonne nait au Lieu nommé Chef-Boutonne & se perd dans la Charente près de St. Jean d'Angely, ces deux rivières arrosent quantité de belles prairies, mais il y en a beaucoup d'autres dans l'Election, formées par les ruisseaux qui coulent presque par tout, c'est ce qui rend le Terroir si propre à la nourriture des bestiaux, excepté dans la partie de l'Election qui est au Midy & à l'Occident où l'on ne recueille que des grains tous seuls. Il n'y a que 6 Paroisses dans cette Election où l'on fasse du vin, celui qui s'y consomme vient de l'Angoumois & quant aux Bois, le Roy n'y en possède aucun, les particuliers même n'ont que des bois taillis de petite étendue. A l'égard du commerce de ce Canton, il consiste entierement dans les grains & les bestiaux, les Marchands d'Auvergne & ceux des bords de la Loire enlèvent tous les ans quantité des derniers. Le Peuple y est pesant, grossier & paresseux, parceque le Pays est gras & qu'il luy fournit aisément sa subsistance, le nombre des Nouveaux Convertis y est fort grand; on en compte 17593, outre ceux qui ont passé dans les Pays étrangers, leur caractère, selon l'Auteur, est obstiné & ils ne sont contenus que par la crainte; on compte jusqu'à 46 Ponts tant de bois que de pierre dans cette Election. Quant aux Villes, qui s'y trouvent au nombre de deux seulement, celle de St. Maixent est située sur le penchant d'un Côteau qui regarde la riviere de Sevre, assez mal bâtie, quoy que bien renfermée de murs & ayant deux Fauxbourgs considerables. Le Duc de Mazarin en est Seigneur par l'échange fait avec le Roy; on y voit un vieux Château de peu de conséquence, assis au bas de la ville. Les Eglises & Benefices de ce Lieu sont l'Abbaye, dont il a pris son nom, qui vaut 12000 liv. à l'Abbé & près de 30000 liv. aux Religieux, par l'union qu'ils ont faite des Offices Claustraux; l'Eglise en est parfaitement bien bâtie & réparée; les autres Edifices sont peu de chose, on y a joint un Hôpital, où l'on fait des distributions aux pauvres qui leur font d'un grand soulagement. Il y a trois Cures dans la Ville, l'Archi-Prieuré est uni à la principale, les Cordeliers y ont un Couvent ainsi que les Capucins, il y a de plus deux Maisons de Filles, l'une de Benedictines, l'autre d'Union Chrétienne, avec un College de deux Regents, une Aumônerie, ou Hôpital de femmes, qui a 700 liv. de revenu, il est administré par les Officiers de la Ville. Outre le Siège Royal, établi à St. Maixent, l'Election & la Maréchaussée, il y a un Corps de ville dont le Maire est perpetuel, & une Justice particuliere qui est celle de l'Abbaye; le plus grand nombre du peuple étoit cy-devant Huguenot, il y reste à présent environ 1600 Nouveaux Convertis. Le principal Commerce de St. Maixent roule sur la fabrique de quelques étoffes, droguets, qui ont leur debit tant chez les Etrangers que dans le Royaume & sur celle des bas d'estame: la Ville auroit peine à subsister sans le secours qu'elle en tire, il s'y tient deux marchez ordinaires par semaine & 6 foires pendant l'année où il se fait grand debit de bestiaux & de grains.

Messe.

Messe, qui est la seconde Ville de cette Election, est située dans un Pays plat, ses murailles sont ruinées, mais elle a deux Fauxbourgs & deux Paroisses & dans chacune un Prieuré simple, celui de St. Hilaire vaut 3000 liv. & celui de St. Pierre 400 liv. il y a de plus une Eglise dans le Fauxbourg qui est desservie par 6 Chapelains qui ont chacun 200 liv. les Capucins y ont un Hospice & il y a un petit College de deux Regens qui enseignent à lire & les premiers

premiers Elemens du Latin. Cette Ville est le siège d'une Prevosté Royale & elle a un Maire **Poic-**
perpetuel depuis la création; les foires & les marchez en sont assez frequents; à l'égard du **Tou.**
Peuple il y a plus de Nouveaux Convertis que d'anciens Catholiques, le Marquis de Dangeau
en est Seigneur par engagement & il en tire environ 1500 liv. On compte dans cette Elec- *Terres principales*
tion deux Baronies, toutes deux du nom de St. Maixent, dont la plus considerable appartient
à l'Abbaye, neuf Chatelainies & plusieurs autres moindres Fiefs, 26 Prieurez, 52 Chapelles
& 65 Cures; les Terres les plus considerables sont: St. Vincent, Baronie au Duc de Mazarin
& à l'Abbé de St. Maixent: Exireuil & Fœurie de 3000 liv. au Marquis du Chatelet: Chan-
tecorps & St. Project de 15000 liv. à l'Abbaye de Chateliers: Chevreux & St. Gelais de
4000 liv. Unse de 4000 liv. au Marquis de la Côte la Ferté: Reigné de 1000 liv. au St. Vaf-
elet: Chauray au Comte de Belle. Ste. Nermaye de 3000 liv. au Comte de Vié Turpin: Ste. Ou-
sanne & Torigné de 3000 liv. à la Maréchale de Navailles: Rochefort de 2000 liv. au Seigneur qui
en porte le nom: Beauffaye de 3000 liv. à la Dame Sepuret: Ange de 2000 liv. au Comte de Ste.
Mauré: Clavé de 2000 liv. au St. de la Barre Sauvagere: Pamproux de 6000 liv. dont moitié à
l'Abbé de St. Maixent, & l'autre moitié aux Jesuites: Ste. Eaune de 5000 liv. au St. de la Guillotiere.
St. Christophle sur Roc, au St. de la Romilliere. La Chapelle Baton, de 800 liv. au St. de Fanceres:
Verines de 4000 liv. à la Menfe Monachale de St. Maixent: Le Fief Boiffet à Issoudun de 7000 liv.
à la Dame de la Barre; La Taille de 2000 liv. au St. du lieu: La Farge de 2000 liv. à la Dame
Daurignac: Mauroy à Romans de 2000 liv. La Guillotiere de 1500 liv. au Baron de Puimorin:
Ste. Blandine de 1200 liv. à l'Abbé de la Rochefoucault: St. Leger de 4000 liv. à M^r. le Cocq,
Maître des requêtes: La Barre Clerin de 400 liv. au Commandeur D'Antigny: Maiffonais de
500 liv. au St. de Buffac Souvigny: Pizay le Tort de 4000 liv. à M^r. de Melzeard: Gournay de
1500 liv. au Comte de Rouffy & au St. de Villedon pour 800 liv. Somples de 3000 liv. au St. de
Trillon: Fonteville de 1200 liv. au St. Marfaut: Brion de 4000 liv. au Marquis de Dan-
geau: Puillé de 1400 liv. aux héritiers du St. Gigou: Vernonet Lusseret de 3000 liv. au St.
de Bremont: Le Marquisat de Varennes de 8000 liv. Clusay de 1200 liv. aux Moines de
St. Maixent: Laval de Lezeray de 700 l. Bouragon de 3000 liv. au St. du même nom.

L'Election de Niort est beaucoup plus étendue que les deux precedentes, bornée à l'Ori- *Election de*
ent par celles de St. Maixent & d'Angoulême, à l'Occident par celles de Fontenay & de la *Niort.*
Rochelle, au Nord par celle de Thouars, & au Midy par celle de St. Jean D'Angely; elle
contient 150 Paroisses, 13758 Feux & 54776 personnes qui payent 199000 liv. de taille or-
dinaire, toute cette étendue est de plaines, n'y ayant des côteaux que du côté de la Gastine,
où l'air est plus froid & le Pays plus couvert; le Terroir est excellent dans la partie de l'Elec-
tion qui cottoye celle de Fontenay depuis Niort jusqu'à la Motte Ste. Heraye, continuant
jusqu'à Chef-Boutonne, il produit abondamment toute sorte de grains, mais dans la Gastine
on ne recueille que des seigles & de l'avoine. La Sevre est la seule riviere navigable de cette
Election, le Roy y a deux Forêts, celle de Chizé & celle d'Aulnay qui consistent principa-
lement en taillis & peu de futaye, ce sont les seuls bois de ce Canton, ce qui fait qu'il y est
par tout fort cher & en récompense il y a quantité de pâcages pour les bestiaux, dont on
nourrit grand nombre, principalement au voisinage des Forêts, aux environs de La Motte &
dans les marais. Les vignes y sont rares, si ce n'est dans la partie voisine de l'Angoumois &
les environs de Niort, où l'on recueille d'excellens vins, qui se consomment presque tous en
cette Ville. Le travail le plus important que l'on pourroit se proposer en cette Election, se-
roit le dessèchement des marais de Beneres, Coulon, St. Hilaire, La Palud & Orfay; mais
c'est un ouvrage que l'on desire plutôt qu'on n'ose l'esperer dans la malheureuse conjoncture
de la guerre & d'inattention au Bien public. La Ville de Niort est située sur la Sevre dans *ville de*
une belle plaine, son étendue est assez considerable, ses murailles assez bonnes, son peuple la- *Niort.*
borieux & aimant le Commerce. Le St. de la Part en est le Gouverneur, ainsi que du Châ-
teau & a sous lui pour Lieutenant de Roy, le St. de Pierre Levée, qui a acheté la Mairie per-
petuelle; cette Ville renferme plusieurs Jurisdicitions, un Siège Royal, dont les Officiers sont
tous riches, l'Election, la Maréchaussée, la Maîtrise des eaux & forêts, la Justice des Traités
foraines, & le Consulat pour les Marchands. On n'y compte que deux Paroisses, quatre Couvents
d'hommes,

Poitou. d'hommes, les Peres de l'Oratoire, les Cordeliers, les Capucins & les Freres de la Charité; Couvents de Filles, les Carmelites, les Benedictines, les Ursulines, les Hôpitalieres, les filles de St. François & un Hôpital general des pauvres renfermez. Le Commerce principal y consiste en la manufacture du Chamois & en la fabrique des droguets & autres étoffes de laine qui se vendent bien; il n'y a point d'autre Ville dans l'Election, mais plusieurs gros Bourgs fermes, qui pourroient tenir rang de petites Villes, tels sont La Motte, St. Heraye, Chef-Boutonne, Aunay, Chandeniers & Secondigné, il se tient dans les uns & les autres des foires & marchez très-considerables pour les bestiaux. Tout le Pays est rempli de Nouveaux Convertis, quoy qu'il en soit sorti un très-grand nombre. Les principaux Benefices de l'Election sont l'Abbaye de St. Liguaire à l'Abbé d'Oppede de 3000 liv. Le Prieuré de la Faye Monjault, à l'Abbé Cottin de 5000 liv. L'Abbaye de Celles à l'Abbé de la Rochefoucault de 12000 liv. La Commanderie d'Enseigné, le Prieuré de Bennets, à l'Abbé de Salles de 1200 liv. Celuy de Coulons aux Feuillants de Poitiers de 3000 liv. celuy de St. Christine à l'Abbé David de 2000 liv. L'Abbaye de St. Severin à l'Evêque de Nîmes de 3000 liv. Le Prieuré de Vouillé à l'Abbé d'Estrades de 2500 liv. celuy de Romazieres de 200 liv. celuy de Montgon à Mr. Particolle de Lyon, de 3000 liv. celuy de Beclauf de 1500 liv. celuy de Villiers en plaine, dependant de Fontevault de 300 liv. un autre réuni à la Maison de Rochefort de 3000 liv. & celuy de Genouillé à l'Abbé de Nancré de 1500 liv. Les principales Terres de cette Election sont, St. Bezenne à l'Evêque de Poitiers de 4000 liv. La Rifaudiere de 1500 liv. Gascognolles à la Maréchale de Navailles: St. Hilaire la Palud de 4000 liv. au Chapitre de St. Hilaire de Poitiers: Le Fief d'Exigreur de Saffay de 2000 liv. au St. Chauveau. La Motte St. Heraye de 15000 liv. au St. le Sée: Neufchese de 700 liv. à Madame de Neufchese: Benets de 4000 liv. au Marquis de Montalud par moitié. Bouillé à Mr. d'Apel Voisin; St. Hilaire Coulon de 1500 liv. au St. de Belleville: Le Marquisat de Fors de 7000 liv. à Mr. Maboul Maître des Requêtes: Parcé au St. de Piedefond: Chef-Boutonne au Comte de Roucy: Lezay le Chat de 2000 liv. au St. de Montroy réfugié en Hollande: Secondigné au Duc Mazarin; Chandeniers de 3000 liv. au Comte de Broglio, &c.

Election de Fontenay. L'Election de Fontenay le Comte est, après celle de Poitiers, la plus grande de la Province, on y compte 162 Paroisses, 16500 Feux & 66000 Personnes qui payent 362551 liv. de taille. Le Pays en est naturellement divisé en plaines qui rapportent des grains de toute espece, & en Terres de bocages, dont le principal produit est l'herbe qui sert à la nourriture des bestiaux, chevaux, boeufs, mulets, &c. on y recueille peu de froment, mais plus de seigles qu'il ne s'y en consomme pour la nourriture des Peuples; il y a un petit district qui renferme 12 Paroisses & qui est appelé le bois d'Estors, lequel est entièrement planté d'arbres fruitiers & dont tout le commerce consiste en fruits. Il y a 12 autres Paroisses, situées dans des marais desséchés, où la terre produit en abondance toute sorte de grains & de fourages, & on y élève quantité de poulains par la raison de cette commodité: il restoit des marais salans dans 4 de ces Paroisses, sçavoir, Champagne, Puiraveau, Triaix & St. Michel en l'Herm, mais l'augmentation des droits de la Traite de Charente les a fait abandonner, du moins en la plus grande partie. La Ville de Fontenay le Comte, principale de l'Election, est située dans un vallon où elle étend ses Fauxbourgs qui sont plus grands qu'elle même, il y avoit autrefois un Château qui a souvent été honoré de la demeure des Souverains du Poictou, il n'en reste plus que deux tours, le Marquis de la Vieuville en est Gouverneur, mais il n'y reside qu'un Sergeant-Major qui y commande en son absence; cette Place a beaucoup souffert dans les guerres de Religion, le celebre La Nouë l'assiégea en 1570 sur les Catholiques & y fut blessé; Soubise qui en continua le Siège s'en rendit maître au mois de Juin de cette année. Fontenay est composé de 3 Paroisses, dont les Cures sont de très-petit revenu, il y a deux Hôpitaux, l'un pour les valides & l'autre pour les malades, un College de Jesuites, 3 Couvents d'hommes, Jacobins, Cordeliers & Capucins, 3 autres de filles, de St. François, de Nôtre-Dame, & d'Union Chrétienne. Les Tribunaux consistent en une Senechaussée Royale, une Election, une Maréchaussée, une Justice des Traités & un Corps de ville, à la tête duquel est un Maire perpetuel. Le principal commerce de Fontenay & des environs consistoit en la fabrique des draps

draps de laine & autres étoffes, mais il est presque entièrement cessé: l'Auteur qui en a Poictou cherché la cause, l'attribue au prix des laines, de telle façon néanmoins qu'il en reconnoit une autre qu'il n'exprime point, à laquelle il rapporte l'effet de la diminution generale qu'il dit être dans le Commerce. Il se tient tous les ans 3 foires à Fontenay qui sont fréquentées de tous les Marchands du Royaume, on y voyoit même autrefois des étrangers, à présent le grand débit est celui des bestiaux, depuis que la Manufacture des laines est tombée. Outre la Ville de Fontenay, il y a dans l'Election plusieurs gros Bourgs, très-considerables, celui de Luçon est le Siège d'un Evêché qui vaut 15 à 16000 liv. de revenu & d'un gros Chapitre avec toutes les Dignitez ordinaires des Eglises Cathédrales. Le Bourg a de plus une Paroisse, un Seminaire, un Couvent de Capucins & une Maison d'Ursulines; on y a creusé un canal qui va à la Mer & qui par le moyen du flux y apporte les marchandises de la Rochelle & de l'Isle de Ré; il y a un Bureau pour les droits de Charente sur le sel. Le Bourg Puibelliard est un entrepôt pour le commerce du sel qui vient des marais salans d'Olonne, Jard & autres lieux. Celui de Mareuil appartient à la Maréchale de Duras, & est situé sur la rivière du Lay où l'on charge les marchandises destinées pour Nantes, ou la Rochelle: cette riviere tombe à St. Benoît où le flux monte à plein, il y a un Bureau des Traités à Mareuil & les foires & marchez y sont très fréquentes. Le Bourg de Coulonge est un Pays de plaine, c'est une Chatelainie qui appartient par indivis à la Marquise d'Ambert & au Marquis de Montalais; on y avoit établi une Manufacture de droguets, mais la guerre jointe à la retraite des Huguenots, qui en soutenoient tout le Commerce, l'a presque aussitôt ruinée. Le Bourg de la Chataigneraye, aussi bien que le precedent, a des foires & des marchez considerables, il y avoit aussi une pareille Manufacture qui a souffert le même dechet par les mêmes causes; il n'est pas necessaire d'ajouter que les Villages des environs qui concouroient avec ces chefs-lieux au travail des Manufactures, ont participé à leur perte par la diminution qu'elles ont soufferte dans leur commerce. Il reste une Ville dans cette Election, qui est celle de Vouvant, laquelle a longtemps appartenu à la Maison de Longueville, au droit de Jean, Comte de Dunois, Chef de cette Race, à qui le Roy Charles VII. la donna avec le reste de la Succession de Parthenay, après le décès du Connétable Arthus de Bretagne en 1456; En consequence de la confiscation jugée entre Jean l'Archevêque, dernier possesseur en 1427, cette Seigneurie étoit entrée dans la Maison de Parthenay par le mariage de N. de Luzignan, fille de Geoffroy à la grand' dent, avec Hugues l'Archevêque, comme elle étoit entrée en celle de Luzignan par le mariage de la fille unique de Sibrand Chabot, premier infeodé par Guillaume 4^e Duc d'Aquitaine, avec Geoffroy, fils puîné de Hugues 8^e Sire de Luzignan. Depuis la mort du dernier Duc de Longueville, cette Place a été réunie au Domaine du Roy & l'on y a établi une Jurisdiction Royale composée de tous les Officiers ordinaires. Les Terres les plus considerables de cette Election, sont la Baronie d'Oulmes, Coudreau & St. Sigismond; la Chatelainie de Vise; la Baronie de Brillac, Voluire & le Poiré; celle de Maillezais; la Chatelainie de Coulonges, dont il a été parlé; celle de St. Maxire; la Baronie du Petit Château; la Chatelainie de l'Hermenaut, à l'Evêque de la Rochelle; celle de St^e Gemme; la Baronie de Luçon; la Chatelainie de Moutiers sur le Lay; celles de Carlson, St. Benoît, Maury, la Jonchere & St. Ciré; la Baronie de Poizon; la Principauté de Talmond; la Baronie de St. Michel en l'Herm; la Chatelainie de Champagne; la Baronie de la Motte-Achard; la Chatelainie de Chaillé les marais; celle des Fosses-Châlons, celle de St. George de Montaigu; la Baronie de Rié & la Seigneurie de Vouvant, de laquelle il releve plus de 25 Paroisses. Les Abbayes & Prieurez de cette Election sont, à l'égard de la premiere espece, Angle, Boisgrosland, & Nieuil; de la seconde, Louffay, Dansars, Langon, Monfeil, Longueville, la Tranche Puiravaud & la Commanderie de Billy.

L'Election des Sables d'Olonne est composée de 95 Paroisses, dans lesquelles on compte 14000 Feux & 96000 personnes, qui payent 170551 liv. de taille; elle est située sur les côtes de la mer, ayant à l'Orient les Elections de Fontenay & de Mauleon, & au Nord les Marches communes de Poictou & de Bretagne. Le Peuple s'y ressent un peu du Climat grossier & de l'air de la Mer, le Pays est par tout fort uni, ayant des plaines & des marais desséchés

Poitou. desseichez qui produisent beaucoup de grains; d'autres marais qui fournissent abondamment la nourriture des bestiaux & singulièrement celle des poulains qui font le principal Commerce de ce Canton: il y a peu de vins, quelques sels & des bosquets par endroits. On compte sept petits Ports de mer sur la Côte pour les barques seulement, sans parler de celui des Sables, où il entre des vaisseaux de 150 tonneaux; le principal Commerce du Bourg des Sables est d'envoyer de petits bâtimens, construits dans le lieu, à la pêche des morues blanches, qu'ils débarquent à Nantes, la Rochelle & Bordeaux; on y pêche aussi des sardines. Pendant la paix, il y aborde aussi quelques vaisseaux de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du bray, de la resine & du goudron, qu'ils échangent avec du sel; les autres Ports sont Beauvoir & la Barre du Mont, où il n'entre que de petites barques qui chargent des bleds pour les conduire à Nantes, ou en Espagne, lorsque le Commerce en est libre; elles rapportent des vins d'Anjou & de Bordeaux, il y vient aussi quelques fois des navires Normands pour charger du sel & de même au Jard, à St. Benoît, la Tranche & St. Gilles, où il y a des barques qui transportent dans l'Isle de Ré des bleds, des bois & des bestiaux. Il y a encore deux Ports à l'Isle de Noirmoutier & à l'Isle-Dieu, dont les bâtimens portent à Nantes des bleds & du sel & des vins de Bordeaux sur les Côtes de Bretagne. On compte dans tous ces Ports 1300 Matelots, 35 Navires & 204 Barques. Le Bourg des Sables est un gros lieu non renfermé, qui s'étend le long de la mer & est tout rempli de gens de marine, il y a une Justice subalterne, une Election, une Jurisdiction des Traités & une Amirauté. On compte dans l'Election, 8 Abbayes valant 48000 liv. de revenu, 18 Prieurez qui en ont 12000; 96 Chapelles ou Légats qui en ont 10000; & 96 Cures, qui en ont 38000; un Couvent de Capucins aux Sables avec un de Cordeliers & un autre de Benedictins à Olonne, Orbestier & Talmond, des Benedictines au Jard, des Nerbertaines à Breuil-galand, des Bernardins à Fonteville; des Chanoines Reguliers à Beauvoir, des Jacobins & Mathurins; & à l'Isle-Chauvet des Camaldules. Les principales Terres de l'Election, sont les Principautés de Luc & de la Roche sur Yon, appartenans à M^r. le Duc d'Orleans par le legs universel de feu S. A. R. Mademoiselle. La Principauté de Talmond au Duc de la Trimouille, la Comté d'Olonne & Baronie d'Aspremont & de Conneguiers au Duc de Châtillon, du Chef de sa femme, Héritière de la Maison de la Trimouille, Branche de Royan, le Marquisat de la Garnache & Beauvoir sur mer, à la Duchesse de Lesdiguières, Héritière de Rets. La Baronie de Rié à la Duchesse Douairière de Savoye, celle de la Motte-Achard au Marquis de Crenan; la Chatelaine de l'Isle d'Olonne au Maréchal de Noailles; celle de la Chaîse Giraud au Marquis de la Vieuville, celle de Coix, à la Comtesse de Veruë Douairière, &c. Outre ces grandes Seigneuries, on compte dans l'Election 115 Gentils-hommes, desquels il y en a 3. pourvus des Charges de Capitaine Garde-Côte; le S^r. de la Salle Lezardière, la S^r. du Breuil Bayers, & le S^r. de la Suze Reortay. Il y a 392 Nouveaux Convertis outre 110 qui ont quitté le Pays: Les principales foires de ce Canton se tiennent à St. Gervais, la Lande & Doulans; il se vend aux unes & aux autres quantité de chevaux aux Marchands de toute la France, des boeufs gras pour Paris & des maigres pour faire engraisser en differens lieux même jusqu'en Normandie.

Election de Thouars. L'Election de Thouars contient 104 Paroisses, 10049 Feux & 79929 personnes qui payent en total 232667 liv. de taille ordinaire; cette étendue est divisée en trois sortes de Terroir, celui qu'on appelle Gastine est couvert & rempli de pâtages & de ruisseaux, on y recueille du bled, du seigle, du millet & toute sorte de petits grains, on y nourrit beaucoup de bétail dont le Commerce est très-considérable, & en quelques Paroisses on fabrique des droguets & tirretaines, qui se consomment dans le Pays; il s'y trouve du bois en quantité, & même des chataigniers qui servent à faire des cercles pour les Vaisseaux. Le Pays de plaine est d'un excellent rapport en grains, legumes & noyers; le principal Commerce y roule sur les bleds; enfin l'autre partie de cette Election consiste en vignobles qui produisent des vins blancs que l'on convertit en eau de vie pour les conserver, n'étant point de garde, il y a aussi des noyers & fruitiers qui en rendent l'aspect très-varié & très-agréable; on compte jusqu'à 9 Rivières différentes dans cette Election, dont les principales sont le Toué & l'Argenton. Les villes de cette étendue sont Thouars qui en est la principale, c'est un Duché considerable tant par la

la noblesse de la Terre, ses grandes mouvances & revenus, que par le beau Château qui y est ^{Poit-}
 bâti, elle appartient au Duc de la Trimouille dans la Maison duquel elle est entrée par le ^{Tou.}
 mariage d'une héritière de celle d'Amboise, sœur puînée de François Duchefne de Bretagne,
 il y a une Jurisdiction subalterne, une Election, une Maréchaussée & un Corps de ville dont
 le Maire est perpétuel. Thouars est composé de trois Paroisses & deux Chapitres, celui du
 Château est de 8 Chanoines qui ont 150 liv. celui de St. Pierre qui se prétend de Fondation
 Royale est d'onze Chanoines qui ont chacun 300 liv. 4 Prebendés qui en ont 120; outre
 4 Chapelles qui en dépendent; il y a de plus en cette Ville le Prieuré de la Madelaine de
 300 liv. celui de l'Hôpital à la nomination du Roy de 1200 liv. le Prieuré a 6 Chapelles de
 200 liv. chacune dans sa dépendance; un Collège pour les Humanitez, des Couvents de Cor-
 deliers, Jacobins, Capucins, Ursulines, Filles de St. François, 2 Hôpitaux & un Hôtel-
 Dieu pour les malades, on compte dans la Ville 84 Nouveaux Convertis, outre ceux qui en
 sont sortis. Argenton est une autre Ville de cette Election qui est le Chef-lieu d'une Baronie ^{Argenton}
 laquelle appartient au Comte de Chatillon, seul restant de ce grand nom; il descend de Jean
 fils puîné de Gaucher Connétable de France qui épousa en 1281, Isabelle de Dreux, fille de
 Robert 1^{er}. Sire de Beu; mais on a observé au desavantage de sa Branche que Charles de Cha-
 tillon l'un des ses Ayeuls, fils de Gaucher & de Marie Cassinet, étoit né avant la celebration
 de leur nopces, de telle sorte qu'il n'eut aucune part à la Succession de ses pere & mere, mais
 que Jean son puîné l'emporta à son préjudice & la laissa à sa fille Marguerite, épouse de Pierre
 de Rouchéroles, Baron de Heuqueville en Normandie; il est certain néanmoins que Charles
 de Chatillon fut avoué, quoique trop tard & ses Descendans se sont tous alliez trop honora-
 blement pour être suspects de Bâtardise; la Ville d'Argenton a un petit Chapitre, une Au-
 mosnerie & un Prieuré. Breffuire est une autre petite Ville, où il y a une Manufacture ^{Breffuire}
 d'étoffes de laine assez considérable, deux Cures, & des Cordeliers qui ont 3000 liv.
 de rente, un Hôpital, une Aumônerie de 1200 liv. de revenu, affectée aux pelerins de
 St. Jaques & un Prieuré simple de 500 liv. de rente, dépendant de St. Cyprien de Poitiers;
 il y a aussi une Justice subalterne & un Maire perpétuel; la Seigneurie appartient au Marquis
 de Dangeau qui en a laissé ruiner le Château, quoique ce fut une pièce antique, digne d'être
 conservée, les Maisons de Laval, Montmorency, Parthenay, de Beaumont & de Cossé Bris-
 fac l'ont successivement possédé. Pouranges est encore une Ville, la Seigneurie appartient à ^{Pouranges}
 la Marquise de Touche-près, il y a une Justice subalterne, une Cure & une Aumônerie de
 700 liv. On compte dans toute l'Election 160 Nouveaux Convertis. Les Abbayes de cette ^{Benefices}
 Election sont St. Jean lez Thouars, dont Madame de Châtillon est Abbessé, qui vaut 6000 liv.
 Chambon de 2500 liv. à l'Abbé Pouquet & St. Jouin de Marne de 6000 liv. à l'Abbé Ser-
 vien. Les Prieurez sont St^e. Radegonde de 600 liv. Taisé aux Jesuites de Loudun de 500 liv.
 Bardouville de 1000 liv. St^e. * Verge de 500 liv. Vaucouleur de 500 liv. Brignon, Ordre de ^{* ou Vierges}
 St. Benoît, à M^r. de Vauroni de 600 liv. Argenton le Château de 600 liv. St. Clementin de
 600 liv. La Forest sur Socienne de 600 liv. ce Benefice est uni aux Jesuites de la Rochelle;
 la Regeassé de 500 liv. la Meilleraye de 500 liv. le Breuil Pugni de 300 liv. le Pain de 600 liv.
 Il y a de plus un Chapitre à Oiron, qui a 2000 liv. de rente au total & dans le même lieu un
 Couvent de Benedictines qui en a 1200 avec une Aumônerie de 500 liv. un Couvent de
 Carmes à la Frocellerie, trois Chapelles chacune de 500 liv. Abrion, Louzy Sauray
 & Argenton. Les Eglises chacune de 150 liv. Quant aux Terres principales de cette ^{Terres}
 Election, voici le détail que l'Auteur en donne, La Duché de Thouars, dont il a été ^{principales}
 parlé, la Baronie d'Oiron & les Aubiers au Duc de la Feuillade; Argenton le Chateau au
 Comte de Chatillon, Chateaneuf & le Breuil Preignis à M^{lle}. de Barbezieux: Huché au
 St^e. de la Brosse Guilgault; Pierre-fite au Comte de la Marte; Rigné au St^e. de la Haye; Mou-
 layes & Lisay au Chapitre de St. Hilaire de Poitiers, Bouffay au St^e. de Preaux, la Comman-
 derie de l'Hopitanassay au St^e. D'Affay; Thoreau & Soulieures à l'Abbé de Lignieres; Jumeau
 & Bori à l'Abbé d'Airvault; Chapelle Gaudin au St^e. Goulard; Brie au St^e. de la Piliere; Pas-
 dejeu au St^e. de Bourgneuf; St. Martin Macon au Marquis de Rothelin; Tourtenay à l'Abbé
 de Bourgueuil; Montbrun au St^e. Daubineau; Brion au St^e. des Landes; St^e. Verge à la Dame
 Cornillon de Marigny; St. Martin de Sanzay au Marquis de Dangeau; Argenton l'Eglise au
 St^e. de

POIC-TOU. St. de la Sauvagere; Cerzay à la Dame le Goux de la Berchère; Bouille au St. de la Boire; Genetou au St. de la Loge Fougereuse; Vaudenchay au St. de St. Germain; St. Machoire à la Dame Vilain; St. Aubin du Plan au St. de la Brie; St. Clementin à la Dame de Courcelles; Voutegon au St. de la Roche Jaquelin; le Breuil d'Argenton à la Dame de Braces; Sanzay au Comte de ce nom, de la Maison de Turpin, différente de l'ancien Sanzay; La Forest sur Sevre au St. de Villernon; St. Jouin de Mille au St. de Vandert; Gournay & Glesnay au Duc de Richelieu; la Baronie de Bressuire au Marquis de Dangeau; la Meilleraye au St. de Puimorin; St. Marfaut à la Dame du Theil; La Ronde au Marquis d'Albon; Chanteloup à la Dame de la Fenestre; Boesmé, au Comte de Clifton; Terves à la Comtesse de la Chapelle Balon; le Pin à la Maréchale de Clerambault; Pouzanges à la Marquise de Touchebres; Montravers au St. Pelot Maître des Requêtes.

Election de Mauleon. L'Election de Mauleon confine à l'Orient & au Midy à celle de Thouars, au Nord à l'Anjou & à l'Occident à la Bretagne & à l'Election des Sables; elle comprend 75 Paroisses qui contiennent 10000 Feux & 40000 Personnes payant en total 155460 liv. de taille ordinaire; le Climat en est froid, & les Peuples laborieux, mais d'un naturel assez pesant, ils auroient de l'inclination au Commerce, s'ils avoient plus de commodité & de forces, mais ils sont misérables, le Terrain est partout fort meslé de bocages, de plaines & de collines, de vignes & de Pâtures, on n'y recueille que du seigle en mediocre quantité, en sorte que le Pays n'en a pas assez pour sa subsistance: A l'égard des vins, ils sont tous blancs & de qualité si foible qu'on ne peut les garder; c'est pourquoy il est partout d'usage de les convertir en eau de vie, on y fait quelque trafic de bestiaux, c'est même le principal Commerce, à considerer dans la totalité de l'Election, & les foires où ils se debitent se tiennent à Mauleon, les Herbiers, l'Hebergement, les Essards, &c. Cette Election ne touche à la Mer par aucun endroit & n'a aucune Riviere navigable, mais l'opinion commune est que l'on pourroit sans grande dépense rendre la Riviere de Sevre praticable aux moindres batteaux, & par ce moyen ouvrir le commerce de cette Election avec la Ville de Nantes, laquelle est d'ailleurs très-difficile par le charroy à cause des roches & des pierres dont tout ce Canton est rempli.

Villes,] Outre la Ville de Mauleon, on compte dans cette Election celle de Mallelievre, de Mortagne, de Tifangues & de Montaigu, il n'y a à Mauleon qu'une Jurisdiction subalterne & l'Election, mais il y a une grosse Abbaye de Chanoines Reguliers de St. Genevieve de 15000 liv. de revenu; une Aumônerie de 1000 liv. un Prieuré de l'Ordre de St. Benoît sous le nom de St. Jouin qui vaut 3000 liv. avec une Commanderie de l'Ordre de Malthe de 6000 liv. lesquels tous doivent leur établissement à la pieté des anciens Seigneurs de Mauleon, connus dans l'Histoire du Pays. Les autres Benefices répandus dans la campagne sont le Prieuré de la Grande Boissiere de 2000 liv. à l'Abbé de Bessay; celui de la Chapelle aussi de 2000 liv. à l'Abbé d'Estival; celui de Trusenem de 1500 liv. au St. de Vironde, l'Abbaye de la Grenetiere à l'Abbé de la Fayette; le Prieuré de Mortagne, où il y a 4 Religieux & 4 Prêtres gagez par le Prieur qui est l'Abbé de Theligny Barjot, vaut en tout 8 à 9000 liv. un Chapitre de Chanoines & un Couvent de Religieuses à Montaigu; l'Abbaye de la Haye à l'Abbé Desalleurs de 5000 liv. Il seroit à desirer pour l'avantage de cette Election que l'on y pût introduire quelques manufactures de toiles ou d'étoffes de laine pour la consommation des lins,

Terres principales. chanvres & autres produits de la terre & des bestiaux. Les Terres les plus considerables sont la Baronie de Mauleon, avec Quirain valant 2000 liv. elle appartient au Duc de la Trimouille; celle de Montaigu, erigée en Marquisat pour le Marquis de Creux Courboyer, de 5000 liv. celle de Mortagne à la Duchesse de Lefdiguieres de 10000 liv. la Vicomté de Tifanges au St. de la Breteche, qui l'a acquise des créanciers de la Maison de Brissac, valant 8000 liv. la Baronie de Palluau, à la Maréchale de Clerambault de 8000 liv. celle des Essards à la Duchesse Douairiere de Savoye de 9000 liv. la Châtelaine de Roche serviere valant, 3000 liv. à la Dlle. de Vieille Vigne, Rheortais au St. Pellot Maître des Requêtes; St. Aubin d'Aubigny à la Dame Dufresne; Chambretaut au St. de St. * Saphorin; les Epeffes au St. De Puy du Fou; les Herbiers au St. Landreau; St. Fulgent au St. Gazeau de Lignerin; Beaurepas au St. Girard; Remouillé au St. de la Bouchetiere; Bazanges au St. Irland; La Guyoniere au

* ou Siphorien.

au S^r de la Forte Escuyere; la Boiffiere au S^r Gazeau; la Barotiere au S^r Melnard; Cha-
ragnes au S^r Bonneau de la Rabateliere; l'Hebergement au S^r Dubois Chollet; St. Denis de
la Chenasse à la Marquise de Bordage, Vaudrennes au S^r de la Massaye; St. Christophle de
Chatou au S^r de Choisy: St. Sulpice au S^r de la Preuille; Dompierre au S^r Chatelier Mont-
baut; Aubigné au S^r . . . Changé à la Demoiselle de Puteffon; La Roche Trejou à la Mar-
quise de Toucheprès; Sigournay au S^r de Clerambault Puigarreau; St. Provant au S^r de la
Pliffoniere; Il resulte de ce détail des Elections que la Province entiere comprend 1004 Pa-
roisses composées au total de 149496 Feux habitez par 612621 Personnes qui payent
1700000 liv. de taille ordinaire. L'Auteur n'a point porté plus loin son travail & par là l'on
peut juger de la juste raison que j'ay eu de former des plaintes dès le commencement de cet
Extrait contre l'insuffisance de son Memoire & le défaut de capacité ou de connoissance dans
celuy qui l'a dressé.

Fin de la Generalité de Poictou.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITÉ
DE LA
ROCHELLE.

Dressé par ordre de Monseig^r. le Duc DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Mr. Begon, Intendant.

QUOIQUE ce Memoire paroisse avoir été dressé avec beaucoup d'esprit, il y a LA Ro-
tant de différence entre la capacité d'un homme du monde & celle d'un homme de CHELLE.
Lettres, que l'on reconnoit aisément que le premier convient mieux à son Auteur
que le second; en effet on n'y trouve nulle part des remarques curieuses & at-
tachantes, soit à l'égard de l'Histoire & de l'Antiquité, soit par rapport aux Faits modernes,
soit enfin à l'égard des Arts pratiquez dans cette Province, ou des effets naturels dignes d'ob-
servation, quoy qu'il ait eu bien des occasions essentielles de se signaler auprès du Prince par
ces differens sujets. Il s'est borné au contraire à un recit simple & poli des choses présentes,
en quoy même il s'est proposé un plan trop abrégé pour se pouvoir flatter d'avoir satisfait à la
curiosité & l'instruction du Prince, mais il se trouve à présent peu de gens capables à la fois
de travail & de politesse, ceux qui s'appuyent sur ce dernier avantage, rebutent le premier
sous differens pretextes, car je ne doute pas, par exemple, que l'Auteur ne s'excusât d'avoir
passé

LA ROCHELLE. passé si légèrement le détail du siège, ou de la digue de la Rochelle, par le droit que c'est une chose trop vulgairement connue, quoy qu'il soit certain qu'un Intendant qui est en état de pénétrer les choses à fonds pouvoit à cet égard, ou par le rapport des Anciens, ou par l'inspection des lieux, dire des choses toutes singulieres & dignes de la curiosité du Prince pour lequel il a écrit. Mais nos regrets à cet égard sont superflus, il n'est question ici que de profiter du léger travail que l'Auteur s'est donné & faire un Extrait de son Ouvrage.

Etablis-
sement de la
Generalité.

Son étendue.

Ses Bornes.

Ports.

Isles.

Rivieres.
La Gironde.

La Seudre.

La Charente.

La Boutonne.

La Sevre.

Canaux
projetez.

Il le commence en disant que cette Generalité a été créée par un Edit du mois d'Avril 1694 & formée de cinq Elections qui ont été distraites des Generalitez de Poitiers, de Limoges & de Bordeaux; son étendue présente est de 26 lieues dans la plus grande longueur depuis Marans au Nord jusqu'à Coutras au Midy & de 23 lieues dans sa plus grande largeur, depuis Mausle jusqu'à Royan: ses Bornes sont à l'Occident la mer Océane, au Nord le Poictou, & au midy l'embouchure de la Garonne & partie de la Generalité, de Bordeaux, à l'Orient le Perigord, l'Angoumois & une autre partie du Poictou; elle renferme dans cette étendue les Provinces d'Aunis & de Xaintonge avec une partie de l'Angoumois. Toutes ses Costes sont pleines de Ports, dont les plus importants sont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Brouage, de St. Martin de Ré, de la Tremblade & de Tonnay-Charente; ses Isles principales sont Ré & Oleron, toutes deux bien peuplées & qui auront leur Article séparé. Ses principales Rivieres sont 1^o la Gironde, c'est à dire les Canaux réunis de la Garonne & de la Dordogne, qui s'étant joints au Bec d'Ambes, entre Bordeaux & la Mer, coulent ensemble dans l'Océan au dessous de Royan par un canal fort large & fort profond qui porte des bâtimens de 3 à 400 tonneaux. 2^o La Seudre qui est plutôt un Bras de mer qu'une Riviere, puisqu'elle n'est navigable que par le secours des marées; toutefois elle est extrêmement commode pour tous les lieux des environs, parcequ'elle donne entrée à des vaisseaux de 2 à 300 tonneaux, quatre lieues avant dans les terres. Le Cardinal de Richelieu qui projettoit un grand établissement de la Xaintonge, avoit résolu de faire conduire à ses depens un canal de l'extrémité de la Seudre jusqu'à la Gironde, dans un espace lequel auroit été de 4 lieues au plus; il esperoit être bientôt remboursé de ses fraix par le grand usage que l'on en auroit fait, car l'experience est certaine que les vaisseaux qui sortent de Bordeaux sont obligez ordinairement à perdre beaucoup de temps à attendre le vent, soit à Royan soit à Verdon; ce qui n'arriveroit pas, si la facilité de ce canal leur épargnoit la peine de doubler la pointe qui est à l'embouchure de la Gironde, mais de quelque utilité que ce Canal puisse être au Commerce, l'idée s'en est perdue depuis la mort de ce grand Ministre. 3^o La Charente est une Riviere si belle & si profonde, que les vaisseaux de 100 canons montent jusques à 5 lieues au dessus de son embouchure, elle facilite le commerce de plusieurs Provinces & toutefois elle n'est pas navigable au dessus d'Angoulesme, par ce qu'en effet on n'a pas travaillé à la rendre telle par la consideration des beaux jardins du Duc de la Rochefoucault qui souffriroient beaucoup du passage des bateliers. La 4^e Riviere de cette Generalité est la Boutonne, qui se perd dans la Charente, deux lieues au dessus de Rochefort, elle ne porte batteau que depuis St. Jean d'Angely & toutefois elle est d'une commodité infinie pour le transport des farines & des poudres qui se fabriquent aux moulins de cette Ville. Enfin la Sevre, qui entre dans la mer au dessous du Bourg de Marans sert au transport des bleds, des farines & des bois qui descendent de Niort, de Fontenay & de tout le Bas-Poictou. Il y a sur cette Riviere une espee d'Ecluse qui se nomme Lantolle, que l'Auteur assure meriter une description qu'il ne donne pas. En 1688, le Roy fit un Traité avec le St. Richer, pour la construction d'un Canal qui devoit communiquer de la Seudre à Brouage & de là dans la Charente, on commença même d'y travailler; mais la guerre étant survenue & tous les Ouvriers qui y travailloient, appliquez aux Fortifications des Places qui avoient besoin d'être réparées, l'ouvrage a été abandonné & la dépense faite perdue; il s'en faut beaucoup que ce Canal soit aussi nécessaire & puisse être aussi utile que celui qui passeroit de la Dordogne à la Seudre, cependant il serviroit à diminuer la dépense qui se fait pour la voiture des sels. On a aussi proposé un autre Canal de Surgeres à Rochefort, lequel seroit fort utile & de peu de depense; les chemins de terre sont si mechans que toutes les denrées que l'on tire du Haut Poictou pour les magasins de Rochefort, n'y arrivent

rivent qu'avec une extrême difficulté; ce Canal y suppléeroit entièrement & serviroit encore très-utilement à faire tourner des moulins dans les fossés de Rochefort proche le Magasin général.

La Generalité renferme un Pays assez inégal, les bords de la mer sont plats & coupez d'une infinité de canaux, soit pour dessécher les marais doux, soit pour fournir l'eau de la mer aux marais salans; le Haut Pays est coupé de ruisseaux & de rivières qui forment des plaines, des prairies, des collines, & font un aspect varié & fort agréable; mais l'utilité n'en est pas moindre que la beauté, puis qu'elle rapporte abondamment des bleds, des vins, des fruits, des legumes, du bois, des foin & qu'il donne d'excellente pâture pour les bestiaux. L'air y est sain presque par tout & le Climat fort temperé, la situation de la Capitale est à 46 degrez, 10 minutes de latitude, & 17 de longitude. Il n'y a ni Mines ni salpêtre dans toute son étendue; on trouve dans la Charente vers le Bourg St. Savinien, de grosses moules qui donnent des perles qui ne sont ni moins belles, ni moins pretieuses que celles du Levant; l'Auteur avoue qu'elles sont rares, & cependant le profit d'une seule payeroit amplement le travail de plusieurs mois, il s'étonne que depuis 15 ou 20 ans cette pêche soit tout à fait abandonnée, on trouve aussi en différens endroits des Isles de Ré & d'Oleron & à la Coste de Royan, des pierres un peu plus dures & plus brillantes que celles d'Alençon. La pêche des Costes d'Aunis & de Xaintonge est très-abondante, le poisson y est d'excellente qualité, & comme l'on y en prend beaucoup, le debit s'en fait non seulement dans la Generalité, mais en Angoumois, Limoufin & Perigord & même en Guienne & en Poictou, dans les mois de Juin & de Juillet. On fait à la Coste de Royan une pêche de sardines, qui est ordinairement la grande & principale recolte des Habitans de ce Pays-là; les huîtres vertes de l'embouchure de la Charente sont les meilleures qu'il y ait au monde, mais la pêche des Rivières & des Etangs n'est ni moins utile, ni moins abondante que celle de la Mer, elle donne des carpes, des brochets, des perches & surtout des truites d'une grosseur & d'un goût surprenant. D'ailleurs, il n'y a presque point de Pays qui produise tant & de meilleur gibier que celui-là; en Eté les marais sont remplis d'une si prodigieuse quantité de cailles qu'on ne peut les épuiser, on trouve par tout des Faifans, des Perdrix, des Tourterelles, des Ortolans, des Lievres, des Lapins; les différentes saisons fournissent des Bécasses, Bécassines, Grives & autres oyseaux de passage; mais en hyver il y a dans les marais une multitude surprenante d'oyseaux de riviere, que les Habitans prennent en quantité avec des filets qu'ils employent d'une façon particuliere. Les chevaux d'Aunis & de Xaintonge sont excellens & les Habitans en retirent un grand profit; on peut compter tous les ans sur 2000 poulains au moins. Les inclinations du Peuple sont différentes selon les lieux qu'il habite, celui de la Rochelle & de Xaintes est assez poli & même dans les environs de ces deux Villes, on s'apperçoit aisément que le Commerce adoucit les esprits, mais sur la coste de la Mer au bord des Rivières & dans les Isles, ce sont presque tous gens de marine qui n'ont de societé qu'entr'eux, & qui retiennent leur grossiereté naturelle; les payfans de la Haute Xaintonge ne sont pas si laborieux que les autres & les terres de ce Canton sont mal cultivées; toutefois on peut affeurer qu'il n'y en a aucunes d'inutiles, si ce ne sont celles qui de tout temps servent de pâcages pour les bestiaux: les syndics des Paroisses sont exacts à ensemençer pour leur compte les terres qui peuvent passer pour abandonnées quand les Propriétaires les negligent. Outre la fertilité naturelle de cette Province, elle a encore une ressource particuliere dans le sel qui s'y fabrique, qui est sans contredit le meilleur de l'Univers pour conserver la viande ou le poisson: toute la Basse Xaintonge, les Isles de Ré & d'Oleron & même les environs de la Rochelle étoient pleins de marais salans qui avoient ci-devant un débit extraordinaire; mais depuis qu'on a pris l'usage d'en faire en Bretagne, où le sel se debite beaucoup mieux, quoy qu'il ne soit pas si bon, on a abandonné plus du tiers des marais, qui ne servent à présent qu'au paturage, c'est ce que l'on nomme des marais gâts, qu'il seroit presque impossible de rétablir; la cause de cette différence de debit est la modicité des droits que l'on paye en Bretagne, qui n'ont aucune proportion avec ceux qui sont établis sur cette Coste & cela pour le seul avantage des Fermiers qui trouvent mieux leur compte au debit des sels de petite qualité. Ici l'Auteur a voulu signaler son exactitude en fournissant un état de tous les marais de la Generalité, tant par rapport à la mesure des terres qu'à leur

LA Ro- qu'à l'égard du revenu qu'elles produisent. L'Election de la Rochelle contient 200 Livrées, **CHELLE** de marais salans, l'Isle de Ré 4910, Brouage 17000, Seudre 6300, & l'Isle d'Oleron 4256, dont le total est 32666 Livrées, surquoy il en faut rabattre 10888 pour le tiers abandonné; il n'en reste de bonne valeur que 21778; lesquels à raison de 6 liv. la Livrée, rapportent aux Propriétaires 130668 liv. mais ce tiers abandonné rapporte en foin dans les bas, & en grains que l'on sème sur les bossés, environ la valeur de 30 f. par Livrée, ce qui monte en total par an à 16332 liv. Les Marais desséchez de l'Election de La Rochelle sont au nombre de 17900 arpens ou journaux, ceux de l'Election de St. Jean d'Angely au nombre de 7277, ceux de Xaintes de 2000; il n'y en a point dans les Elections de Cognac & de Marenne: partant le total des marais desséchez n'est que de 27177, lesquels au prix de 3 liv. l'arpent, valent 81531 liv. Les marais à disseicher peuvent monter à 10000 arpens, dont la valeur n'est estimée par l'Auteur qu'à 5 f. l'arpent, étant de très-mechants pâturages, ainsi le total n'en vaut que 2500 liv. Partant la valeur totale des marais de la Generalité salans, Gâts, desséchez & à dessécher, ne peut être au plus haut que de 231031 liv. de revenu. Les principales Manufactures de la Province consistent dans les raffineries de sucre de La Rochelle, dans lesquelles tout le sucre brut qui vient des Isles est apporté, on y fait aussi de l'eau de vie de sucre, qui est beaucoup meilleure que celle qui se fait ailleurs. A Rochefort & à Barbezieux il y a les Manufactures de toiles, on prepare dans l'Isle de Ré & en plusieurs autres endroits l'eau de vie de fenouillete qui a beaucoup de réputation & de debit; les sels polichrete & anodin des S^{rs} Seignette, se débitent aussi dans toutes les parties du monde; enfin il y a plusieurs ouvriers qui travaillent l'écaille de tortuë qui vient des Indes, quelques uns en font des tabatieres qui sont fort estimées.

Manufac-
tures.

Commerce
de la Pro-
vince.

Commerce
de la Ro-
chelle.

A l'égard du Commerce de la Province, il consiste en general en sels, vins & eau de vie & en chevaux; pendant la dernière guerre, les Suedois & Danois ont envoyé tous les ans de grandes flottes pour charger des trois premières marchandises, dont les Etrangers ne se peuvent passer, & pendant la paix ils y prennent encore du papier qui vient de l'Angoumois, de la toile de Barbezieux & des serges de Poictou. Le Commerce particulier de la Ville de la Rochelle qui influe sur tous les autres lieux de la Province, par la relation qu'ils ont avec elle, se fait presque tout entier dans les Isles de l'Amerique, à la Cayenne, à la Coste de St. Domingue, au Senegal, au Canada, à Plaisance, à la Baye de Hudion, à Cadix, en Portugal & aux Isles Açores; les Negotians de cette Ville envoient dans les Colonies Françoises de l'Amerique presque tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'habillement des Habitans & ils en retirent en échange sçavoir des Colonies du Sud, du Sucre, de l'Indigo, du Cacao, du Tabac, du Rocou, de la Caffé, du Carret ou Ecailles de tortuë brutes, des Cuirs, du Bois de Bresil & de Campeche, du Cotton, du Jus de citron & plusieurs raretez, qui, sans entrer dans le Commerce, ne laissent pas d'y mettre de l'agrément; tels sont les Coquillages, les Cocos, les Poissons, Oyseaux & Animaux de différente espece, soit vivans, soit desséchez, les petits Citrons & Concombres confits, les Oranges aigres & douces, &c. De la Coste de St. Domingue ils tirent de la Cochenille, du Quinquina, du Cacao, de l'Arrack, de la Vanille, des Perles, des Emeraudes & des Piafres, mais aussi, comme la pluspart de ces marchandises proviennent des prises des Flibustiers, on ne peut pas compter sur ce commerce. Les Colonies du Nord fournissent de la Moruë verte & sèche, du stoeh-fisch, du faumon & des Anguilles salées, de l'Huile de poisson, toutes sortes de Pelleteries & des Mats de vaisseaux; Les menues denrées que l'on en tire, sont du Capillaire en feuilles ou en syrop & des meubles ou armes des sauvages. De la Coste d'Afrique on rapporte du Morfil ou des Dents d'Elephant, des Cuirs, de la Cire, des Gommess & rarement de la Poudre d'or. Enfin le Portugal, dont la Capitale a servi pendant la guerre précédente d'entrepôt à toutes les marchandises de France, Hollande, Espagne & Angleterre, fournit de la Mouscouade, du Chocolat, du Bresil, de l'Ecorce de citron & des Oranges; toutes ces différentes denrées se répandent ensuite par tout le Royaume par différens canaux, dont l'Auteur ne s'explique pas, observant seulement que la Guerre n'est pas moins fatale à l'avantage commun que toute la Nation retire du Commerce, qu'à la tranquillité des particuliers, & il se flatte que la paix qui venoit d'être conclue,

lors

lors qu'il a travaillé à son Memoire, va animer tout le monde en procurant le debit & la consommation des productions naturelles du Pays & y attirant l'abondance de ce qui luy manque particulièrement; de l'argent. L'Auteur dit peu de chose de l'état ou plutôt du Gouvernement Ecclesiastique de cette Province, se contentant de marquer qu'elle est partagée sous la direction de 5 Evêques différens, desquels deux resident dans son étendue & les trois autres n'y ont que des extensions.

Le premier, mais le plus moderne de ces Evêques, est celui de la Rochelle qui y a été établi seulement en l'année 1649 par la translation du Siège Episcopal qui étoit à Maillezais en Poictou & la distraction du Pays d'Aunis qui étoit auparavant de l'Evêché de Xaintes aussi bien que de l'Isle de Ré; le premier Evêque de la Rochelle a été Jaques Raoul, qui l'avoit été de Xaintes, le second Henry de Laval Bois-Dauphin, le troisieme Charles de la Freseliere & le 4^e l'Abbé de Chamfloter, cidevant Grand-Vicaire de Clermont en Auvergne qui a mérité cette Place par la dénonciation d'un Cas de conscience qui a donné une nouvelle matiere au zele des Adversaires des Janfénistes, le revenu de cet Evêché est au moins de 60000 liv. de rente; toute la Menſe Abbatiale de l'Abbaye de Maillezais luy ayant été attribuée, en consequence de l'érection qui en fut faite en Evêché par le Pape Jean XXII, les Moines qui étoient demeurez en possession de la Cathedrale, ont été sécularisez & convertis en Chanoines en l'année 1666; la Fondation de cette riche Abbaye de Maillezais, qui ne possédoit pas moins de 100000, ou 120000 liv. de revenu, est de l'année 1030, & l'ouvrage de la pieté de Guillaume 4^e Duc d'Aquitaine. Le Siège de Xaintes est le second Evêché de la Generalité & celui qui y a une plus grande étendue de Jurisdiction, son antiquité est fort considerable, puisqu'elle se rapporte à St. Eutrope, qui en a été le Fondateur environ l'an 95. du salut; l'Eglise Cathédrale dediée à St. Pierre, qui avoit été bastie par Charle-Magne, a été détruite dans les guerres de la Religion & il n'en est resté que la Tour; l'Evêché vaut 14 ou 15000 liv. de revenu. Le Chapitre de la Cathédrale est indépendant de l'Evêque; abus contre lequel l'Auteur reclame avec véhémence comme l'un des principaux desordres de la Generalité. Les trois autres Evêchez qui n'ont que des extensions dans la Generalité, sont celui d'Angoulesme, pour quelques Paroisses des Elections de Cognac & St. Jean d'Angely; celui de Poitiers pour une seule Paroisse dans l'Election de La Rochelle & celui de Perigueux pour la Ville de St. Parcoux de l'Election de Xaintes. L'Auteur semble avoir dressé un détail des Benefices de sa Province, qui ne se trouve point dans son Mémoire, nous y supplérons par un détail sommaire des principales Abbayes dans l'ordre des Diocèses. Celui de la Rochelle, dont la principale extension est dans le Poictou & jusqu'en Anjou, par une longueur renfermée entre les Evêchez de Poitiers & de Luçon, n'a d'autres Abbayes dans la Generalité que celle de St. Leonard de l'Ordre de Citeaux d'environ 3000 liv. de revenu, fondée en 1168, & celle de la Grace-Dieu près Benon, fondée en 1135, de même revenu & du même Ordre. Les Abbayes du Diocèse de Xaintes sont 1^o St. Jean d'Angely, illustre & ancienne Abbaye, dont la Fondation est de l'année 742; elle a été presque détruite par les Huguenots & toutefois son revenu monte encore à 24000 liv. c'étoit jadis un Château ou Maison Royale, bâtie au milieu d'une Forest qui étoit appelée la Forest d'Angely; le Roy Pepin, pere de Charlemagne le convertit en un Monastere, pour y mettre en dépôt le chef de St. Jean, dont l'Empereur Constantin Copronime luy avoit fait présent; on a fait de grandes recherches pour découvrir si ce chef étoit veritablement celui de St. Jean Baptiste, que d'autres temoignages non moins probables que ceux cy, assurent être à Amiens; Mr. du Cange se déclara pour les derniers & prétendit que le Chef de St. Jean d'Angely étoit ou celui de l'Evangéliste, mort à Ephese, ou celui d'un Saint de même nom de la Ville d'Edeſſe. 2^o Bassac, sur la Charente à une lieue de Jarnac, de 14000 liv. de revenu; elle fut fondée l'an 1009 par Gildard de Lorichis à l'honneur de St. Etienne: 3^o Font-douce, bâtie à deux lieues de Taillebourg en 1170, par Alienor, Duchesse de Poitiers, heritiere de Guienne & Reine d'Angleterre, de 4000 liv. de revenu. 4^o Chastres sur la Charente à une lieue de Cognac, fondée en 1077, par un Seigneur de Taillebourg & de Merpins de la Maison de Pons, elle vaut 4000 liv. de rente. 5^o Baigne à deux lieues de Barbezieux, de la Fondation de Charlemagne de 10000 liv. de

LA RO-
CHELLE

Gouverne-
ment Ec-
clesiastiques

Evêché de
la Rochelle.

Evêché de
Xaintes.

Détail des
Abbayes.

re-

LA Ro-revenu. 6°. St. Etienne des Vaux, près de Royan, fondée en 1075, par Pierre & Arnaud CHELLE de Maure, *de Mauritania*; elle ne vaut que 4000 liv. toutes ces Maisons font de l'Ordre de St. Benoît, & voicy celles de Citeaux: La Fresnade à deux lieues de Cognac, fille d'Obafine & fondée en 1148, de 3000 liv. de rente; & St. Marie de l'Isle de Ré, de 7000 liv. Celles de l'Ordre de St. Augustin font; Sablonceaux près d'Arrest de 14000 liv. Les Abbayes de Filles font Nôtre-Dame de Xaintes, de l'Ordre de St. Benoît de 35000 liv. de rente, fondée par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès sa femme, Heritiere de Xaintonges l'an 1047, & Mortaignes de l'Ordre de St. Augustin de 4000 liv. seulement. Il y a de plus en ce Diocèse le Prieuré de St. Vivien de Xaintes de 1200 liv. celui de St. Etienne de Mor-

* c. à. d.
au Cata-
logue des
Benefices.

Gouverne-
ment Mi-
litaire.

tagne sur Gironde, le Prieuré & Chapitre de Surgeres, mais comme il ne m'est pas possible de suppléer au delà de ce detail à ce qui manque au * Poullie de nôtre Auteur, je passe au Gouvernement Militaire à l'égard duquel nous espérons de trouver plus d'exactitude.

Il dit que l'Aunis, l'Isle de Ré, la Bonnée de Marennes & 5 ou 6 Paroisses de la Grand Terre dépendent du Gouvernement general du Pays d'Aunis, dont le Comte de Gacé est pourvû; qu'il a sous lui pour Lieutenant General de la Province le Marquis de Givry; que le Sr. de Marcognel est Gouverneur particulier de la Ville de la Rochelle, depuis que l'on en a rétabli les Fortifications & qu'il a sous luy un Lieutenant de Roy, un Major & un Aide-Major, avec les autres Officiers de la garnison. Mr. d'Aubarede, Lieutenant General des armées du Roy, est Gouverneur particulier de l'Isle de Ré, Ville & Citadelle de St. Martin & Fort de la Prée; il a sous lui double Etat Major, l'un pour l'Isle & la Ville, l'autre pour la Citadelle. Le Marquis de Vim, aussi Lieutenant General, est Gouverneur particulier de Brouage & de ses dépendances, qui comprennent 29 Paroisses & la Bonnée de Marennes & 23 de la Grand Terre; il y a dans cette Etendue le Gouvernement particulier du Fort de Chapus, que le Roy a fait bâtir sur un rocher à l'entrée de la Seudre pour la defendre. L'Isle d'Oleron a son Gouverneur particulier qui l'est aussi du Château, ayant sous lui un Etat Major; il y a plusieurs autres petits Postes le long de la Coste, qui n'ont point de garnison, mais dans lesquels on envoie en temps de guerre des détachemens de Brouage, ou des milices avec des Commandans pour le temps qu'ils y restent, mais en general le Gouvernement d'Aunis renferme tous ceux de la Coste sans distinction. Depuis l'année 1688, l'importance de garder cette étendue est devenuë beaucoup plus grande, à cause de l'indisposition des Religioneux; c'est pourquoy l'on a non seulement rétabli les Places & fortifié les garnisons, mais l'on a armé les milices de toute la Province sous le Commandement des Capitaines, Colonels & Capitaines Garde-costes, entre lesquels toute le rive est partagée, de sorte que l'on est toujours en état de s'opposer aux surprises des Ennemis ou des mal-intentionnez par le moyen des corps de garde placez dans les lieux avantageux & des Sentinelles qui sont à la pointe des tours pour donner des signaux de tout ce qu'ils pourroient appercevoir. De plus on a jugé la présence d'un Maréchal de France, nécessaire au maintien du bon ordre & de la seureté de la Province, c'est pourquoy S. M. y a envoyé successivement le Maréchal Duc de Lorges, ceux d'Estrées, de Tourville & de Chamilly avec Commission particuliere de commander, dans l'Aunis & la Xaintonge & même dans tout le Poictou, dont les milices sont aussi toujours prêtes à soutenir les plus avancez vers la Mer. Quant à la Xaintonge elle compose avec l'Angoumois un Gouvernement dont le Duc D'Uzez est pourvû, il a sous luy pour Lieutenant General le Marquis de Ligondais, mais il n'y a que la moindre partie de ce Gouvernement, qui soit de la Generalité de La Rochelle, sçavoir la Haute Xaintonge & quelques parties des Elections de Cognac & St. Jean d'Angely, le reste étant compris dans la Generalité de Limoges: la Ville & le Château de Cognac ont un Gouverneur particulier qui est le Marquis de la Case; enfin la tour de Cordouan située à l'embouchure de la Gironde, a aussi le sien avec une petite garnison. Il faut encore observer que le commandement des Elections de Xaintes & de Coignac est resté au Marquis de Sourdis, malgré tous les changemens qui ont été faits en ce Pays parce que sa Commission renferme toute l'étendue de la Generalité de Bordeaux dans les termes où elle étoit lors qu'elle lui a été expédiée, avant la distraction faite pour composer celle de la Rochelle.

Quant au Gouvernement Judiciaire, voici ce que l'Auteur en dit: Toute la Province est LA Ro-
située dans le ressort des Chambres des Comptes, Cour des Aides, & Cour des Monnoyes de ^{CHELLE}
Paris & de Bordeaux; les Elections de la Rochelle & de Cognac avec l'Isle de Ré sont du Gouverne-
premier; celle de Xaintes, St. Jean d'Angely & de Marennes, dépendent du 2^d. Il y a dans ^{ment Ju-}
la Generalité deux Présidiaux & 6 Sièges Royaux, les deux Présidiaux sont la Rochelle & ^{diciaire.}
Xaintes, le premier dont la Jurisdiction s'étend sur tout l'Aunis & l'Isle de Ré, ressortit au
Parlement de Paris, le second qui renferme la Haute & Basse Xaintonge au Parlement de Bor-
deaux. Les Sieges Royaux sont St. Jean d'Angely & Brouage, qui relevent du Présidial de
Xaintes dans les Cas Présidiaux, & du Parlement de Bordeaux hors les Cas de l'Edit; Roche-
fort qui releve de la Rochelle dans tous les cas; Cognac, Bouteville & Châteauneuf, qui
relevent du Présidial d'Angoulesme & du Parlement de Paris. Les Villes principales de la
Generalité sont la Rochelle, Xaintes, St. Jean d'Angely, Cognac, Brouage, Rochefort, St.
Martin de Ré, le Château d'Oleron & Pons. Les Juridictions établies de chacune de ces
Villes sont à la Rochelle, le Bureau des finances, le Présidial, la Sénéchaussée, le Baillage
d'Aunis, l'Election, la Mairie, l'Amirauté, la Monnoye, les Traites & la Marechaussée, la
Justice du Fief de St. Louis, érigée depuis peu en faveur du Duc de St. Simon propriétaire,
l'Officialité & la Chambre Ecclesiastique: à Xaintes le Présidial, la Senechaussée, l'Election
& la Mairie, les Justices de l'Evêché, du Chapitre & de l'Abbaye de Nôtre-Dame, qui sont
Seigneuriales, l'Officialité & la Chambre Ecclesiastique: à St. Jean d'Angely le Siège Royal,
l'Election, la Maréchaussée & la Mairie; à Brouage, le Siège Royal & l'Amirauté; à Rochefort,
un Juge Royal & un Maire; à St. Martin de Ré & à Oleron, les Justices des Seigneurs; à
Pons pareillement avec un Maire. Outre ces Juridictions, les Présidiaux d'Angoulesme, de
Perigueux & de Poitiers ont des extensions en plusieurs Paroisses des Elections de la Rochelle,
Xaintes, Cognac & St. Jean d'Angely. L'Auteur passe à l'Article de la Finance & la traite ^{Finance.}
aussi superficiellement que les matieres précédentes, quoy qu'il soit vrai que l'ordre qu'il y ob-
serve ait quelque chose de net & de précis. Il compte d'abord environ 360000 Ames de tout ^{Enumera-}
âge & de tout sexe dans l'étenduë de la Generalité, desquels il en place environ 70000 dans ^{tion gene-}
l'Aunis & l'Isle de Ré; 280000 dans la Xaintonge & 10000 dans les extensions des Diocèses ^{rale des}
d'Angoulesme, Perigueux & Poitiers; ce nombre d'Habitans est divisé en 730 Paroisses, dont ^{Peuples &}
l'Election de la Rochelle en contient 92 & paye 184940 liv. de taille. L'Isle de Ré 6 Pa- ^{des Parois-}
roisses, qui payent 435900 liv. de taille. L'Election de St. Jean d'Angely 162, qui payent ^{ses.}
184930 liv. celle de Cognac 138 qui en portent 152762 liv. & enfin celle de Marennes, qui en
porte 34000 liv. partant le total des tailles de la Generalité, telles qu'elles étoient en l'année 1698,
monte à 992532 liv. Outre les tailles le Roy fait lever dans la Generalité les Aides, dont il ^{Aides.}
n'y a que l'Isle de Ré & la Bonnée de Marennes qui en soient exemptes; l'Auteur n'exprime
point à quelle somme se peut monter le produit, ou la ferme des Aides, mais il ajoute que les
Douannes y sont très-considerables & qu'elles produisent un gros revenu au profit du Roi; ^{Douannes.}
les droits sur le papier timbré & le tabac sont joints à la ferme des aides. Quant aux Do- ^{Domaines.}
maines, ils sont presque entierement alienez, l'Auteur releve à cette occasion la bonté du Roy
qui les a bien voulu appliquer, au moins en partie, au payement des particuliers dont il avoit
occupé les héritages pour les Fortifications des Places que la guerre a obligé de mettre en de-
fense, & il ajoute que le reste de ceux à qui il en est encore dû considerablement, esperent que
la paix procurera les moyens de leur remboursement. Entre les Domaines qui restent en la
main du Roy, l'Auteur ne compte que la Forêt de Rochefort de 5 à 600 arpens & le bois
de Cognac qui est extrêmement petit. Les Fermiers du Domaine Royal d'Occident, ont
des Commis à la Rochelle pour la perception de leurs droits en conséquence de la declaration
donnée à leur poursuite qui defend décharger en d'autres Ports les marchandises qui viennent
des Colonies Françoises.

C'est à ce detail imparfait & superficiel que l'Auteur borne toute sa recherche sur les finan-
ces, il s'est si fort attaché à la briéveté qu'il n'a pas même parlé de l'Ustencille, ni des quar-
tiers d'hyver, ni des étapes, ni enfin de la capitation, tout cela lui paroissant des matieres trop
legeres pour meriter son attention; c'est pourquoy il passe aussitôt à celles qui ont besoin de
réforme,

LA Ro-réforme, dont il se croit plus dignement occupé. La premiere, qui excite son zèle est la **CHELLE** diversité dans la Religion, la plus grande partie du Peuple de cette Generalité est la posterité de ceux qui reçoivent l'herésie dès sa naissance, qui ruinent les Eglises, qui firent la guerre aux Prêtres & au Roy; ils ont succé avec le lait les sentimens où ils sont & ils les croient les seuls legitimes, cette consideration a excité la piété du Roy à travailler avec une application toute singuliere à leur conversion, il a pour ce dessein mis en usage tout ce que son zèle & les sages conseils de ceux qui dirigent sa conscience lui ont suggeré, Instructions publiques & particulieres, Missions, Maîtres pour la jeunesse, Couvents pour retirer les jeunes filles, Pensions aux Ministres & Officiers qui ont fait le devoir de Catholiques, Prisons, Privations de biens, Châtimens corporels pour les Opiniâtres & Scandaleux, Faveurs & Graces à ceux dont on a cru que le bon exemple pouvoit servir à ramener les plus faciles. Mais cet ouvrage est si grand, selon l'Auteur, qu'il n'y a pas lieu d'esperer qu'il soit sitôt achevé; au contraire il a vu avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge & de tout sexe ont abandonné leur Patrie & se sont retirez chez les Etrangers, où ils ont porté leurs meilleurs effets; cependant ce qui le touche davantage est la difficulté insurmontable que ceux qui sont restez dans leur maisons trouvent à se marier. Les Evêques les mieux intentionnez n'ont encore pu trouver de remede à ce mal & il assure qu'il n'y a que l'autorité Royale qui puisse mettre ces personnes en état d'avoir des Successeurs. Cette matiere merite d'autant plus de reflexion que même les Catholiques de la Province ne sont point portez au mariage; il se plaint que toutes les Paroisses sont remplies de filles jeunes & vieilles & de garçons qui passent leur vie dans un célibat dommageable à leur conscience & à l'Etat, qui demeure privé des rejettons qu'ils devroient lui fournir. Cela va si loin que l'Auteur assure que la Generalité est depu- plée d'un tiers de ses Habitans depuis 20 ans, & cette diminution augmente de jour en jour; cependant quand il veut en approfondir les causes, il en donne bien d'autres que la repugnance commune dont il accuse le Peuple de ce Pays-là pour le mariage, telles sont selon lui 1°. La guerre, l'extreme pauvreté & misere des Payfans qui retranchent leur nourriture & leur forces & les fait mourir avant l'âge, parceque la moindre maladie détruit aisément des corps consom- mez d'inanition & de souffrance; 2°. L'évasion des Religioneux, l'impossibilité où ceux qui restent sont de se marier sans des formalitez qui leur repugnent; & en dernier lieu le libertinage de ceux qui vivent de propos deliberé dans le celibat: mais enfin l'Auteur se console par le retour des soldats de milice dans leurs Villages, qui luy fait esperer que les avantages de la paix venant à succéder à celui-là, on reverra bientôt ces belles Provinces aussi florissantes qu'elles l'ont jamais été.

APRES cette declaration, il reprend la suite des matieres qu'il juge devoir être réformées, dont la premiere est l'inaction des Ecclesiastiques & proprement des Curez, il les dépeint *Les moeurs des Curez.* comme des gens ignorans, intéressés, fardement avarés, chicaneurs & dépouillez de la charité essentielle à leur Ministère. La seconde est la facilité du Parlement de Bordeaux à rece- voir les Apellations comme d'Abus, laquelle lie perpetuellement la main aux Evêques & leur ôte *Les Appel- lations d'abus.* le moyen de corriger les moeurs du Clergé. La 3. est la fainéantise & le dérèglement des Moines d'une multitude de petits Couvents, dont les revenus seroient beaucoup mieux appliquez à la *La fainé- antise des Moines.* subsistance & au soulagement des pauvres. Les Hôpitaux de cette Generalité sont très-mal fondez & plus mal administrez, de sorte qu'il est impossible que les malades ne souffrent beau- coup, d'autant plus que l'Auteur ne juge pas qu'il y ait aucune Province du Royaume si dénuée de charité que celle-ci. La quatrieme, la mauvaise administration des Justices des *Les Justi- ces des Seigneurs.* Seigneurs, qui sont confiées, non comme ailleurs, à des graduez qui ont quelque connoissance des loix, mais à des malheureux Practiciens qui pillent le pauvre Peuple & tirent plus de lui que les Seigneurs & le Roy même. La cinquieme est l'Usurpation faite par la Noblesse sur les *Usurpation de la No- blesse.* Vassaux qui relevent d'elle en les assujettissant à des corvées qu'ils appellent *Briam Corvées*, les- quelles sont contraires aux Coutûmes & aux Loix, mais qui sont autorisées par la possession & le credit de ceux qui en jouissent, il n'y a que l'Autorité Royale qui puisse delivrer ses Su- jets d'un joug si onereux. 6°. Et enfin la Chasse est si rigoureusement defendue tant par les *La Chasse.* Gouverneurs des Places que par les Seigneurs qui en ont le droit, qu'il semble qu'il y a de l'Hu-

l'Humanité de donner quelque temperament à la severité des ordres, afin que le pauvre Peuple puisse jouir de son bien avec plus de repos & de tranquillité. Ce sont les 6 Objets qu'il présente au Prince pour lequel il écrit, comme les abus principaux auxquels son Autorité & sa Religion sont invitées & engagées de pourvoir avec diligence, toutefois, pour en dire mon sentiment, ils paroissent d'une nature à être longtemps tolerez, puisque les uns sont fondez sur les moeurs communes & les autres sur l'usage & les loix receuës; d'ailleurs la misere generale qui est la base & le principe de tous les defordres, ne semble pas prête à finir, puisqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la datte de ce Memoire par l'accroissement des charges & des impôts & avec elle la dureté des particuliers, la chicane, les contestations, l'interest propre, l'infidélité, l'oppression des foibles, &c. sans parler du Zele barbare avec lequel on prétend planter la Religion dans les cœurs, en les reduisant au desespoir, comme si la persuasion pouvoit jamais être un effet de la contrainte.

L'Auteur poursuit après cela la description de la Generalité par le détail des lieux principaux & des Provinces particulieres, il dit que l'Aunis qui a été distrait de la Xaintonge est un petit Pais de 7 à 8 lieues de longueur sur une largeur pareille, qui est bornée au Nord & au Midy par les Rivieres de Sevre & de Charente, qu'il est regi par une Coutume particuliere qui fut redigée & reformée en 1514, que la temperature de l'air est douce & saine dans tous les lieux qui ne sont pas exposez à la Mer, que le terroir y est sec, mais qu'il ne laisse pas de produire bes bleds & des vins abondamment, qu'enfin il y a des marais qui servent ou à la nourriture des bestiaux ou à la fabrique du sel, suivant le detail qu'il en a donné précédemment. La Rochelle, Capitale de ce Pays, est depuis longtemps l'une des plus importantes Villes du Royaume; l'Auteur ne dit rien de ce qui s'est passé dans le temps que les Anglois en ont été les Maîtres, ni de la maniere dont elle leur fut cédée par le Traité de Bretigny, ni enfin du zele avec lequel elle retourna à l'obeissance du Roy Charles V. il ne parle pas non plus de l'accroissement que toutes les Villes maritimes & particulierement celle-ci ont reçu par la découverte de l'Amerique où elle apporte tout son commerce; il se contente de remarquer qu'elle a eu le malheur de servir de principal boulevard aux Hérétiques & sans faire mention du Siège qu'elle essuya sous le Regne de Charles IX, il passe tout d'un coup au dernier de l'année 1628, depuis lequel cette Ville a été parfaitement soumise. Le Roy Louis XIII. après sa réduction, fit raser toutes ses Fortifications, abolit ses privileges & y retablit les Prêtres & les Religieux qui en avoient été chassés. On parlera toujours avec admiration de la digue qui servit à prendre la Rochelle en fermant la Mer & empêchant le secours que les Anglois auroient peu introduire; l'Auteur auroit peu ajouter que l'intrigue qui sçut d'étourner l'effet de ce secours & même l'arrêter dans son principe, a été la veritable cause de la réduction de la Rochelle, quoi qu'il soit vrai que la digue fut construite à tout événement & que ç'ait été un prodige de l'Art: le Sr. Metezeau, Ingenieur, qui en fut l'Entrepreneur & le Directeur, fut anobli pour récompense du signalé service qu'il rendit à cette occasion, la digue avoit 747 toises de longueur, on en voit encore les restes dans les basses marées. En 1689, le Roy voulant mettre cette Ville hors de l'insulte dont les Ennemis la menaçoient continuellement, y fit faire des Fortifications regulieres, consistant en 7 gros Bastions de terre gazonnez, fraisez & palissadez avec un bon Fossé & un Chemin couvert, le tout défendu par une garnison de 3000 hommes. Les Tresoriers de France occupent tour à tour la Mairie de cette Ville, dont les Echevins sont Electifs, comme par tout ailleurs, le Corps de Ville a la direction de la Police & de la Justice contentieuse à cet égard: le Maire est toujours Colonel de la Milice de la Ville, la Jurisdiction Consulaire est exercée par des Marchands, qui sont pendant leur année les Juges de toutes les contestations au sujet du Commerce. Le Roi a établi dans la Rochelle un Séminaire pour l'instruction des jeunes Ecclesiastiques, en faveur duquel il a permis l'imposition d'une somme de 3000 liv. sur le Clergé du Diocèse; Mr. l'Evêque en a confié la direction aux Jesuites l'année 1694, & ils y enseignent la Theologie avec les Langues Orientales; ils ont aussi le grand Collège pour les basses Classes & la Philosophie, il y a de plus dans la Ville une espece de Collège ou d'Aggrégation de Medecins, avec une Ecôle de Botanique & d'Anatomie pour l'instruction des jeunes Chirurgiens & Apotiquaires.

LA Ro- quaires. Après la prise de la Rochelle & les ruines de ses Fortifications, le Duc de St. Simon, **CHELLE** qui étoit pour lors en faveur auprès du Roy, obtint de lui la propriété de tous les emplacements des ouvrages qui furent alors détruits; dans la suite il en a fait des accensemens à divers particuliers qui ont bâti des maisons à charge d'en payer aux mutations les lots & ventes, telles que la Coutume du Pays les accorde; ce qui a formé insensiblement une Seigneurie qui vaut à présent plus de 6000 liv. de rente, & qui augmentera de plus en plus. Le Roy en commet la Justice à un Conseiller du Présidial.

*De Roche-
fort.*

Rochefort est la seconde Ville de la Generalité, c'est un établissement fort nouveau puis qu'avant l'année 1665, ce n'étoit qu'un petit Château, tenu par engagement du Roi par le Sr. de la Chaufe à qui l'on en rembourfa le prix. Sa situation est à 5 lieues de l'embouchure de la Charente, dans un endroit qui fut jugé le plus commode de toute la Cote pour y former l'un des plus beaux & des plus grands établissemens de Marine qui soient en Europe; avant cela les Vaisseaux du Roy qui ne pouvoient gagner Brest, étoient obligés d'aborder à Tonnay Charente, au peril de mille dangers & s'y trouvoient sans magasins, sans secours & sans Officiers, exposez à toute sorte de besoin; d'ailleurs l'Etablissement de Brest, tout grand qu'il est, ne peut être d'aucune utilité sans le secours de la Xaintonge, puisque c'est de cette Province qu'il tire les bleds, les viandes & les vins & eaux de vie, le bois & une infinité d'autres commoditez à bien meilleur compte que de la Bretagne. Ces Considerations différentes obligerent à faire une recherche exacte d'une Place propre à ce dessein; on proposa trois endroits; le Plomb près la Rochelle, Tonnay Charente & la Nuiere de Seudre, mais les différens inconveniens qui se rencontrerent aux uns & aux autres, obligerent enfin de se déterminer pour Rochefort, où le Roy fit tracer le plan d'une Ville de la grandeur de Bordeaux dans laquelle, après avoir marqué par préférence les emplacements de tous les magasins, on abandonna le reste à ceux qui demanderent des places pour y bâtir dans les termes & aux conditions qui leur furent prescrites. Dans l'abord l'on n'y construisit que de petites cabannes propres à loger les Ouvriers attachez à la Marine, mais avec le temps il s'y est formé une Ville magnifique, surtout depuis la dernière guerre, où le gain qui s'est fait par les Intereffez aux prises, a été employé pour la plupart à élever de belles maisons dans cette Ville, les rues y sont larges & droites, le Roy en a fourni le premier pavé, à charge de l'entretien sur les deniers d'ottroi qui ont été accordez à cette fin jusqu'à 13000 liv. elle est peuplée d'environ 15000 Ames dont on compte 10000 Communians. Mais les Etablissemens qu'on y a faits sont si grands & si beaux qu'on a peine à comprendre que dans un lieu si nouvellement fondé on ait pû en si peu de temps exécuter de si grandes choses. Son Arcenal est le plus achevé & le plus magnifique du Royaume, il est composé d'un Chantier de construction le plus beau qui soit au monde, de trois grands bassins que l'on appelle des Formes pour le radoub des vaisseaux & de tous les magasins generaux & particuliers, nécessaires à la Marine, corderie, forges & une infinité d'ateliers; la Salle des armes est la plus belle du Royaume, on en tira en 1689, 10000 mousquets pour envoyer en Irlande, sans toucher à ce qui est destiné à l'armement des vaisseaux. Le Roy y entretient continuellement une prodigieuse quantité d'Armuriers, qui travaillent sans discontinuation à nettoyer, monter, remonter & radoubler les armes & les canons de fusils & mousquets qui sont fabriquez dans les forges des Provinces voisines. Il y a un grand magasin pour les vivres d'une magnificence surprenante, on y voit des fours à cuire le biscuit des vaisseaux, des caves pour loger 15 à 16000 barriques de vin, des halles pour les futailles, des greniers & des fours pour le pain, le bled, la farine, les legumes & dans cette quantité prodigieuse de lieux si differens, il faut admirer l'ordre & la disposition qui s'y rencontre. Dans la Fonderie, qui est une des plus belles du Monde, il y a trois grands fourneaux & plusieurs petits, pour la fonte des canons, des mortiers, des bombes, pierriers, cloches, rouets, & generalement de tous les ouvrages de fonte nécessaires à la Marine du Ponant, n'y ayant point d'autres fonderies sur l'Océan: on y fonda en 1690, 100 canons de 361. de bale, 37 de 24 & une infinité d'autres ouvrages. Les forges d'Angoumois & de Perigord travaillent continuellement aux canons, mortiers & bombes de fer, dont on a besoin pour la Marine;

Marine; ils sont transportez à Rochefort, visitez & reçus dans les magasins, d'où on les LA Ro- distribue dans les autres Ports du Royaume, il en sortit en 1690, plus de 1300 pieces. Il y CHELLE a de plus trois magasins bien assurez pour la conservation des poudres qu'on fabrique dans les moulins de St. Jean d'Angely, lesquels ne travaillent que pour Rochefort, & enfin une manufacture de voiles de vaisseaux qui occupe & fait subsister une incroyable quantité de personnes tant dans la Ville qu'à la Campagne aux environs. C'est dans cet Arcenal que l'on a bâti & armé, en 8 mois de temps, les 15 Galeres qui firent la Campagne de 1690, avec la plus formidable Armée que le Roy ait jamais mise en Mer; on y a aussi bâti plusieurs vaisseaux du 1^{er}. 2^e. & 3^e. rang, des fregates, des flutes, &c.

L'on avoit construit de belles & grandes cazernes à l'extrémité de la Ville, dans le dessein de les faire habiter par les Gardes marines, mais on a depuis jugé plus convenable d'y placer les Compagnies Franches de Marine, destinées à la garde du Port, afin de décharger les Habitans du logement des Officiers & soldats, lequel leur étoit fort à charge: on a vû en effet que, depuis que ce soulagement leur a été accordé, ils prennent tous plaisir à orner leurs maisons & à les rendre agréables & commodes. Mais sa Majesté ne s'est pas contentée de donner dans cette nouvelle Fondation beaucoup à la magnificence, sa pieté s'y est aussi signalée par l'établissement d'un Couvent de Capucins à qui elle donne 800 liv. d'aumônes réglées, d'un Seminaire pour les Aumoniers des vaisseaux & de différens hopitaux, l'un general pour les Matelots & Soldats de Marine, qui est servi par les Sœurs de la Charité & gouverné par les Peres de la Mission, un autre pour les femmes, un 3^e. pour les mouffes des vaisseaux, un 4^e. pour les filles orphelines & un dernier pour les soldats qui ont des maladies de débauche. Le Roy y a de plus établi une Ecole pour les Officiers & Gardes marines dont il gage les Maîtres qui enseignent l'Hydrographie, le Pilotage, la Construction des vaisseaux, les Langues Angloise & Hollandoise, à écrire, faire des armes, danser & faire l'exercice de guerre. Outre tout cela, le Roy a fait fermer la Ville de murailles qui soutiennent un beau rempart orné de plusieurs rangs d'arbres qui y donnent un fort grand agrément, il luy a aussi accordé des exemptions, des privileges, des foires & des marchez; ainsi il semble que l'on n'a rien omis de tout ce qui pouvoit rendre cet établissement florissant. Les plus gros vaisseaux y viennent mouiller, quand ils sont dechargez de leur canon. Mais le mal qui derange tant de belles choses, est la corruption de l'air dans le mois d'Aoust & toute l'Automne qui le suit; cette intemperie produit des maladies populaires qui se font craindre de maniere que la Ville est presque déserte dans ce temps-là; on attribue la cause de cet inconvenient 1^o. à la Situation de la Ville qui étant couverte des vents du Nord, est exposée à ceux du Sud-Est qui passent par dessus des marais inondez, où ils se chargent de vapeurs malignes; 2^o. au remuement des terres; 3^o. à la saleté des rues à cause des nouveaux bâtimens, 4^o. à la construction des anciennes maisons qui sont si basses & si petites qu'elles sont trop aisément infectées: On a pourvû à ce mal par un Arrest qui ordonne la démolition de ces vieilles maisons, & permet de faire l'adjudication des fonds à ceux qui se soumettront à en bâtir de nouvelles à deux étages; en dernier lieu on accuse les mauvaises eaux, n'y ayant qu'une seule fontaine dans la Ville, dont la conduite est si mal faite qu'elle est continuellement en réparation, pendant lequel temps les Habitans sont obligez de boire de l'eau de leur puits qui est salée & même infectée des fossés d'une Ville aussi peuplée que celle-là; on doit esperer que le Roy, qui a déjà tant travaillé pour cette Place, achevera son ouvrage en y faisant conduire les eaux dont elle a absolument besoin & que les particuliers ne sauroient se procurer. L'entrée de la riviere & la Rade sont défendues par plusieurs Forts qui rendent la Ville inaccessible aux vaisseaux Ennemis, on a même commencé à bâtir un Fort à la pointe de l'Isle d'Aix, qui dominera à toute la Rade & rendra l'Isle si sûre que les vaisseaux qui auront besoin de se decharger de leur canon & de leurs anchres les y pourront laisser en assurance. A une lieue de Rochefort il y a une Estacade qui traverse la riviere & qui est défendue par un Fort où l'on a placé une batterie de 44 pieces de canon. L'Intendant de la Province fait son séjour en cette Ville, il est aussi Intendant des Fortifications & de la Marine & Juge Conservateur des marais salans; il a de plus la direction des haras de la Province & celle du Commerce en general, tant de

LA ROCHELLE celui qui se fait avec les Colonies Françoises que de celui des Etrangers, il loge dans la maison du Roy qui n'est pas regulierement bâtie, mais qui a de beaux jardins. Il y a toujours un Officier General qui commande dans le Port & dont la principale occupation est de veiller à la conservation des vaisseaux du Roy par le moyen des Officiers subalternes, Garde-marine & Soldats qui sont à ses ordres: les Habitans gardent leur Ville & sont même chargez d'une patrouille, en forme de guet, pour empêcher les desordres nocturnes. Il n'y a pas lieu de se plaindre que l'Auteur se soit expliqué trop brièvement sur l'Article de cette Ville, mais c'est une occasion de regretter qu'il ait eu moins de disposition à s'étendre sur des matieres plus importantes que celle-là.

Benon. Passant aux autres lieux du Pays d'Aunis, l'Auteur dit que Benon est la premiere Baronie de la Province, qu'elle appartient au Duc de la Trimouille & que son principal revenu consiste en droits Seigneuriaux & en bois; entre plusieurs belles Terres qui en relevent, est celle de Surgeres qui appartient à une Branche cadette de la Rochefoucaut. **Noaillé.** Noaillé est une autre Baronie, où il y avoit un ancien Château qui est ruiné & auquel on a suppléé en bâtissant celui de Ferrieres, ces deux Terres valent ensemble 5 à 6000 liv. de rente. **Pauleon.** Pauleon est encore une Baronie très-Seigneuriale, mais de fort petit revenu, elle est possédée par un Gentilhomme qui en porte le nom. **Chastelaillon.** Chastelaillon, 4^e Baronie d'Aunis, étoit une Ville si ancienne que l'on en fait Jules-Cesar le Fondateur, il est certain que les Romains y entretenoient une forte garnison & qu'ils y avoient fait des travaux considerables pour leur seureté, la Mer a ruiné les Fortifications & une partie de la Ville, il n'en reste que la Seigneurie qui est toujours fort considerable, le Roy l'a reunie à son Domaine depuis la mort de l'Abbé d'Orleans & l'extinction de la Maison de Longueville, parce que c'étoit un don du Roy Charles VII. au fameux Comte de Dunois. **Manfé.** Manfé est une Terre de 5 à 6000 liv. de rente, qui appartient au Marquis de Villete, tous les Habitans en sont Huguenots. **Marans.** Marans est le plus gros & le plus riche Bourg de l'Aunis, il s'y tient toutes les semaines un marché qui fournit toute la Province de farines & de bled, c'est de là qu'on tire le fin minot de Bagnaux, qu'on croit être la meilleure farine du Monde & que l'on transporte jusques dans les grandes Indes; Cette Terre qui vaudroit jusqu'à 20000 liv. de rente est depuis très-longtems à Bail Judiciaire, étant faisie sur la Maison de Bueil. **L'Isle de Ré.** L'Isle de Ré est à 3 lieues de la Rochelle, sa longueur est de 4 à 5 lieues sur la largeur d'une & demie, elle contient 6 Paroisses & quelques Villages; outre la Ville de St. Martin qui est fortifiée regulierement, avec une Citadelle de 4 Bastions, il y a encore quelques Forts dans les endroits importants, desquels celui de la Prée est le plus considerable, on a élevé une tour à l'extremité de l'Isle, qui sert de fanal aux vaisseaux qui viennent mouiller dans la rade de la Rochelle. Le Terroir de cette Isle est fort abundant en vin & en sel, le premier est mediocre, mais il vaut mieux que tout autre pour être converti en eau de vie & pour faire la fenouillete; il n'y croît point de bled ni de foin, & il y a fort peu d'arbres. Les Habitans y sont riches & s'occupent tous, desorte que l'on n'y voit point de mendians, ils ne payent aucune taille ni droit que celui du sel, mais cette exemption leur est onereuse, en ce que l'Isle étant reputée Terre étrangere, les Habitans payent les droits de tout ce qui sort de la Grande Terre pour leur consommation & ceux de tout ce qu'ils envoient.

De la Xaintonge. La Xaintonge, qui est la seconde Province de cette Generalité, est bornée par la mer à l'Occident, par la Gironde & le Bourdelois au Midy, par le Perigord & l'Angoumois à l'Orient, par l'Aunis & le Poictou au Septentrion; elle est recommandable par la grande fertilité de son terrain en bleds, en vins, sels, fruits, & gibier, de sorte que l'on prétend qu'il n'y a gueres de meilleur Pays dans le Monde. Les Habitans y sont spirituels, également propres au Commerce, à la Guerre & aux Lettres, elle renferme plusieurs Familles considerables & d'une illustration fort ancienne, les Commentaires de Cesar font mention de l'Absynthe de Xaintonge, qui y croît communement, c'est l'herbe que l'on nomme vulgairement *de la luine* ou *Romarin Pontique*. Cette Province a eu ses Comtes particuliers; Landry, le 1^{er}. d'entr'eux, vivoit au temps de Charles le Chauve & eut guerre contre Emmenon, Comte d'Angoulême; elle passa dans la Maison des Comtes d'Anjou par le mariage de la Comtesse Agnès avec

Son Histoire.

avec Geoffroy Martel, & toute fois elle revint aux Ducs de Guyenne, dont Eleonor, qui en LA RO-
fut Heritiere, épousa Henry II, Roy d'Angleterre, aussi de la Maison d'Anjou après la con-^{CHELLE}
fiscation de la plus part des Pays que le Roy Jean Sans-terre fils d'Eleonor possédoit en France.
Les Anglois tâcherent de se maintenir dans la Xaintonge, mais ils l'auroient entièrement per-
duë, après la bataille de Taillebourg, si le Roy St. Louis ne l'eut de nouveau cedée à l'An-
glois, en prenant la Charente pour la Borne des deux Etats; depuis cela les Rois d'Angle-
terre l'ont toujours possédée jusques à la réunion de la Guienne en 1451. Les Armes de cet-
te Province sont de France à une mitre d'argent. Xaintes qui en est la Capitale, est située^{Xaintes,}
sur le bord de la Charente, c'est une petite Place, mais dont les anciens Auteurs parlent com-
me ayant été beaucoup plus considerable. Strabon assure que Milan a été bâti par une Co-
lonie de Xaintongois & Ammien Marcelin dit que de son temps elle étoit une des plus flo-
rissantes Citez d'Aquitaine, on voit sur le Pont une espece d'Arc de Triomphe, que l'on croit
avoir été élevé à l'honneur de Tibere & dans tous les environs on découvre des ruines d'aque-
ducs, qui font voir que les Romains avoient pris plaisir à l'orner; elle avoit un Amphithéâtre,
dont on voit encore les restes, & un Capitole privilégié qui n'étoit accordé qu'aux grandes
Villes; elle fut reduite en cendre par les Normands en 850, & s'étant rétablie peu à peu,
elle étoit assez considerable dès le commencement de l'onzième Siècle, pourque l'on y ait
indiqué plusieurs Conciles; tels furent ceux de 1075, 1080 & 1088; mais particulièrement
celuy de 1096, où le jeûne des Vigiles des Apôtres fut ordonné: Cette Ville est remplie
d'un grand nombre de Couvents, dont le plus remarquable est l'Abbaye de Nôtre-Dame, qui
y a une grande Seigneurie, les Abbeses de cette Maison ont toujours été des Dames de grande
naissance, celle d'à présent est sœur du Duc de Lauzun. St. Jean d'Angely est situé sur la<sup>St. Jean
d'Angely.</sup>
Boutonne, à 5 lieues de Xaintes, cette Ville doit son origine à la celebre Abbaye que le Roy
Pepin le Bref y fonda en 742, auprès de laquelle il se forma plusieurs Habitations, mais elle
s'accrût encore davantage lorsque la Ville de Xaintes fut ruinée par les Normands, elle étoit
considerable sous Philippe Auguste, puisqu'après la confiscation il y établit en 1204 un Maire
& des Echevins, auxquels il donna les mêmes privileges qu'à ceux de Rouën, elle se révolta
contre les Anglois en 1372, & se donna au Roy Charles V, qui pour la récompenser de son
zele accorda la Noblesse aux Echevins & à leur Posterité. La Coutume de cette Ville &
de son territoire fut rédigée & réformée en 1520; quand les troubles de la Religion survin-
rent, tous les Habitans entrèrent dans les sentimens nouveaux; toutefois ayant été assiégée en
1562, par le Comte de la Rochefoucault, Richelieu qui défendoit la Place lui en fit lever le
Siège; on peut remarquer que c'est la premiere fois que ce nom a paru dans l'Histoire &
qu'elle l'emploie si peu honorablement, que le Cardinal vangea sur la Posterité de M^r. de
Thou, ce qu'il en avoit dit dans sa grande Histoire. Cependant les Huguenots y devinrent
les Maîtres en 1569; le Duc d'Anjou, depuis Roy Henry III, l'assiégea après la bataille de
Montcontour; le Capitaine de Piles de la Maison de Clermont la défendoit avec une garnison
de 2000 hommes des plus chauds du Party, Charles IX. s'y rendit à la fin du Siège qui dura
deux mois; les Catholiques y perdirent 10000 hommes & entr'autres Sebastien de Luxem-
bourg, Comte de Martigues, Colonel General de l'Infanterie, qui fut tué à la tranchée;
mais comme tous les Habitans étoient de la Religion, leur soumission n'empêcha point que
les Chefs Huguenots n'en fussent toujours les Maîtres; en effet le Roy de Navarre, depuis
Henry IV, & le Prince de Condé y faisoient leur residence; il est même remarquable que
Henry I, Prince de Condé, y mourut à la fleur de son âge; c'étoit un Huguenot rigide qui
auroit peu relever son Party par l'estime generale qu'il s'y étoit acquise; sa femme, Made-
laine de la Trimouille, y accoucha depuis sa mort, de Henry II, aussi Prince de Condé, ayeul
de M^r. le Prince d'aujourd'hui. En 1620, la Ville de St. Jean d'Angely se révolta pour la
derniere fois avec les autres Villes du Party; le Roy Louis XIII. l'assiégea l'année suivante &
la prit, 6 Semaines après le jour de St. Jean Baptiste; Benjamin de Rohan Seigneur de Sou-
bise la défendit, le Roy la fit démanteler, la priva du Corps de ville & de tous privileges, en
forte que ressentant depuis 80 ans les effets de l'indignation de son Prince, elle n'est plus au-
jourd'hui qu'un amas de misérables, qui ont bien de la peine à vivre, les Religieux Bene-
dictins

LA Roche-CHELLE dictins de l'Abbaye en soutiennent une partie par leurs Charitez. Pons, à 4 lieues de Xaintes, est bâtie sur une Coline dont elle couvre le sommet: il y a un vieux Château qui étoit la demeure des anciens Sires de Pons, illustres dans l'Histoire depuis 700 ans. Cette Terre est fortie de leur Maison qui subsiste encore néanmoins en diverses Branches & elle est à présent possédée par le Comte de Marfan, de la Maison de Lorraine, à qui elle vaut environ 40000 liv. de rente avec les Terres de Mortagne sur Gironde & d'Ambleville. La Ville de Pons est divisée en Haute & Basse & celle-ci subdivisée en deux parts par la Riviere de Seugre qui la traverse, sur laquelle il y a une telle quantité de Ponts que l'on croit que c'est l'origine du nom de la Ville. On prétend qu'il y eut un Concile en 1290, ou 94, où Geoffroy d'Archiac, Evêque Diocesain, présida & qu'il fut assemblé au sujet des Décimes extraordinaires qui furent alors accordées par le Clergé au Roy Philippe le Bel, il y a 50 Paroisses dans la Jurisdiction de Pons & plus de 250 Fiefs ou Terres nobles qui en relevent. Taillebourg est située sur la Charente à deux lieues de Xaintes & 3 de St. Jean, c'est une Justice considérable qui s'étend sur plus de 40 Paroisses & relève du Siège Royal de St. Jean. Il y a un Château bâti au milieu de la Ville sur des rochers très-élevés: cette Seigneurie, qui porte titre de Comté, fut unie au domaine du Roy en 1407; Charles VII. la donna en 1444, à l'Amiral de Coctivy & depuis elle est passée à la Maison de la Trimouille par le mariage de Louise de Coctivy Héritière; Taillebourg est renommé dans l'Histoire par la grande victoire que St. Louis y remporta en 1242 sur Hugues, Comte de la Marche & les autres mecontents qui avoient appelé le Roy d'Angleterre; il y a un Pont ruiné, qui porte grand préjudice à la Navigation de la Charente. Brouage est une petite Ville moderne, assise dans un fonds marécageux & qui est couvert de la marée deux fois le jour jusqu'au pied des murailles & une lieue plus haut. Après la bataille de Montcontour, Hardouin de Villiers, Capitaine Catholique, la fortifia pour empêcher les Huguenots de s'en saisir; le Cardinal de Richelieu en fit augmenter les travaux après la prise de la Rochelle & se fit pourvoir du Gouvernement; le Cardinal Mazarin luy succéda dans cet emploi, tant à cause de l'importance du lieu que des gros profits qu'il y avoit à faire sur les sels & sur les marais; il y a ordinairement une garnison de 5 à 600 hommes, le Havre qui étoit autrefois des meilleurs de la Province, est comblé de vase; il seroit nécessaire de le rétablir parce que c'est en ce lieu que se font les armemens des gabelles; il y a un Bureau general pour les droits du sel qui produit un gros revenu tant au Roy qu'aux particuliers qui en ont acquis des portions; il y a plusieurs Fortins dans le voisinage, dont le Gouvernement dépend de celui de la Ville & qui sont gardez par des detachemens de sa garnison.

Tonnay Charente. Tonnay Charente, est un gros bourg situé sur la Riviere de Charente, à une lieue au dessus de Rochefort & au même côté, qui est la droite de la Riviere; il y a un Port, où les vaisseaux du Roy se retiroient avant l'établissement de Rochefort, & il y reste de grands magazins dont on se sert, quand ceux de Rochefort sont remplis, c'est en ce lieu qu'est établi le Bureau de la Traite de Charente, qui produisoit avant la guerre jusqu'à 800000 liv. de revenu. C'est dommage que l'Auteur ait eu si peu d'usage de la maniere dont un Ecrivain doit rediger ses matieres, qu'il ait pensé que les autres ne sçauroient ignorer les choses qu'il sçait luy même & qu'il imagine être triviales, parcequ'elles sont aussi fort connues des gens du Pays; dans cette idée, il donne à deviner au reste du monde ce que c'est que la Traite de Charente & sans expliquer que c'est un droit sur le sel, qui remonte cette Riviere pour passer en Limousin dans la Marche & dans l'Auvergne, il se contente de temoigner qu'il espere que la paix rétablira son ancienne valeur, que la guerre a fait entierement décheoir. La Seigneurie de Tonnay Charente appartient depuis longtemps à la Maison de Rochechouard; le Duc de Mortemar, qui en est le Chef, la possède & elle luy vaut 10 à 12000 liv. de rente; Il y a une Abbaye & un Couvent de Capucins. Soubise est un gros Bourg fort ancien, situé sur la Charente, à deux lieues de son embouchure & sur une éminence qui fait que l'air y est extrêmement pur. Les malades de Rochefort s'y font transporter & y recouvrent presque aussitôt leur santé; la Seigneurie qui de Baronie semble avoir acquis le titre de Principauté, appartient à la Branche de la Maison de Rohan, qui en a pris le nom; elle a été longtemps dans les

les Maisons de Parthenay & de Vivonne & consiste en 7 grosses Paroisses qui font un petit LA RO-
 Pays separé & borné par la Mer, le Havre de Brouage, la Charente & la grande Terre, son ^{CHELLE}
 revenu est de 10 à 12000 liv. l'Isle Madame qui est à l'embouchure de la riviere, en dépend,
 aussi bien que le Fort Lupin, qui a été bâti en 1687 & 1688 pour aider à en defendre l'en-
 trée. L'Eglise Collégiale a été ruinée & ses revenus unis au Prieuré Cure; il y a des eaux
 minerales au Lieu de Rouillasse, auxquelles un Medecin du Pays a procuré de la reputation
 par ses Ecrits. Marennès est un gros Bourg, assis entre la Seudre & le Havre de Brouage, le ^{Marennès}
 terrain en est excellent, rapportant de très-bon vin & du sel aussi fort bon; ses huitres vertes
 passent pour les meilleures de la Cofte; le Fort de Chapes est dans cette Paroisse, qui est si
 riche & si considerable que c'est le Siege de l'Amirauté de Brouage & de l'Election, les Je-
 suites & les Recolets y ont des Maisons. Arvert est une Peninsule au dessus de Marennès, ^{Arvert}
 dont le territoire est tout rempli de pins & d'autres arbres toujours verts. La Tremblade est <sup>La Trem-
blade</sup>
 un Village, dépendant de la Paroisse d'Arvert, qui est très-bien bâti & très-peuplé; c'étoit
 le Port le plus considerable de la Province, avant l'établissement de Rochefort & les vaisseaux
 du Roy y étoient armez, il n'y reste à présent que des Marchands & des matelots presque tous
 de la Religion, l'Abbé de Cordomoy s'est donné la peine de travailler 7 à 8 années entieres à
 leur conversion, & y en a fait d'eclatantes par conviction, mais de petit succès quant à l'exem-
 ple. Saujon a été autrefois une Ville forte, mais ce n'est plus qu'un petit Bourg, accom- ^{Saujon}
 pagné d'un Château, bâti par le Cardinal de Richelieu; l'un & l'autre sont situez à la tête
 de la Seudre, dans le lieu où ce Ministre vouloit faire aboutir le Canal de la Gironde: c'est aus-
 si où il prétendoit établir le siège du grand Etablissement, qu'il projettoit de faire en Xain-
 tonge; il acquist dans cette vuë la Baronie d'Avert & les Terres de Brouage & de Cosé, aux-
 quelles il en auroit joint encore d'autres; la Duchesse d'Aiguillon en a joui jusqu'à sa mort, a-
 près laquelle cette Seigneurie a passé au Marquis de Richelieu. Royan étoit une Ville con- ^{Royan}
 siderable, qui fut ruinée sous Louis XIII, de sorte qu'il n'en est resté que le Fauxbourg; sa
 situation au bord de la Mer & de la Gironde, est dans l'un des plus beaux Pays du monde &
 le plus abondant, c'est un petit Port de mer où les Vaisseaux qui entrent & sortent de Bor-
 deaux prennent des commoditez, la Seigneurie a titre de Marquisat & appartient au Duc de
 Châtillon, du nom de Montmorency Luxembourg, du Chef de sa femme Heritiere d'une
 Branche de la Trimouille. Talmond sur Gironde est bâti sur une hauteur que l'on dit être ^{Talmond}
 le talon de la Xaintonge, c'est à dire la dernière Frontiere: ce lieu a titre de Principauté &
 appartient à la Maison de la Trimouille. La Tour de Cordouan bâtie sur un rocher à l'em- <sup>La Tour
de Cor-
douan</sup>
 bouchure de la Gironde, est de la Paroisse de Royan; il y avoit autrefois une Isle que la Mer
 a engloutie; Henry II. en fit commencer l'édifice, qui ne fut achevé que sous Henry IV;
 il y a 160 piez d'elevation depuis sa Fondation jusqu'à l'Obélisque, & elle est divisée en plu-
 sieurs étages, tribunes, balcons & corridors, le haut de la tour est fermé par un grand
 dôme, accompagné de lucarnes qui en soutiennent la voute avec beaucoup d'art, le tout
 est surmonté d'un Obélisque de 20 pieds de haut, qui est terminé par un vase à l'Antique, &
 creuzé pour servir de tuyau ou de conduit à la fumée du fanal que l'on allume en cet endroit
 toutes les nuits; la tour est ornée de colonnes de différens ordres d'Architecture & le dessein
 en est l'un des plus beaux qui se puissent voir pour l'usage auquel cet édifice est destiné; il y
 a des inscriptions qui commencent à s'effacer, le Gouverneur & la petite garnison de cette
 Place sont payez sur un droit qui se leve à Blaye sur tous les vaisseaux entrans dans la Riviere.

L'Isle d'Oleron fait aussi partie de la Xaintonge, elle a 12 lieues de circuit & 10 à 12000 <sup>L'Isle d'O-
leron</sup>
 Habitans: son terrain est excellent, elle produit des bleds, du vin, du sel & nourrit beaucoup
 de gibier, ses Côtes sont remplies de coquillage, qui seroit seul capable de faire subsister les
 pauvres s'il y en avoit, mais on n'y voit aucun mendiant, tout le monde y travaille & les ter-
 res en sont mieux cultivées que d'aucun endroit du monde; on a commencé l'enceinte du
 Bourg du Château qui sera une fort belle Ville, le reste de l'Isle contient 6 Paroisses & plu-
 sieurs Benefices simples, la plupart des Habitans sont Huguenots: la Tour de Châtillon,
 bâtie à l'extremité de l'Isle, sert de fanal aux vaisseaux qui cherchent le Perthuis d'Antioche
 pour arriver à la Rochelle ou à Rochefort; la garnison du Château est de 5 à 600 hommes.

LA Ro- Barbesieux est une Ville à l'extrémité Orientale de la Xaintonge, située dans un excellent **CHELLE** Pays & de grand commerce, quoy qu'elle soit bien avant dans les terres; il y a 25 Paroisses qui en dependent & la Seigneurie, qui vaut 15000 liv. de revenu, est possédée par l'Abbé de Louvois. Le Sçavant **ELIE VINET** étoit né dans cette Ville. **Coutras**, autre Ville à l'extrémité Meridionale de la Province, n'a rien de remarquable que d'avoir été le Théâtre de la grande Victoire qu' Henry IV, Roy de Navarre, remporta sur le Duc de Joyeuse General des Troupes du Roy Henry III. en 1587. **Matha** est une ancienne Châtelainie relevante du siège de St. Jean d'Angely, que le Roy Louis XIII. a érigée en Comté. **Chalais** est une Terre de grande étendue sur la Frontiere du Perigord, le Seigneur de ce Lieu prend la qualité de Prince, comme descendu des anciens Comtes de Perigord; il est de la Maison de Talle-
cognac. L'Auteur termine sa description Topographique par celle de la Ville de Cognac, qu'il traite la dernière parce qu'elle fait partie de la Province d'Angoumois & non de la Xaintonge; il dit que sa situation est tellement admirable qu'elle surpasse tout ce que l'on en peut dire; son magnifique Château, qui est bâti au bord de la Charente, a été le berceau de François I. il est accompagné d'un grand Parc & d'un Etang d'une longueur extraordinaire, le terrain des environs produit des vins excellens, des fruits merveilleux & en abondance; les Benedictins y ont un Prieuré, les Cordeliers & les Recolets chacun un Couvent, l'Election, qui y a été établie, a été érigée par le Roy Louis XIII. L'Auteur finit son Memoire par le détail de toutes les Paroisses de la Generalité, qui comprend les sommes de leur taille en particulier, le nom des Seigneurs à qui elles appartiennent & la nature des fruits qu'elles produisent, mais comme cette énumération est fort longue & ne paroît d'aucune utilité pour mon dessein, le meilleur usage qu'on en puisse faire est de suppléer par cet endroit au peu de connoissance qu'il donne de la Noblesse de ce Pays là.

De la Noblesse. Il dit ailleurs que les Gentils hommes de Xaintonge & de l'Aunis aiment tous le Service & qu'il est fort rare d'en trouver aucun qui n'ait été longtemps dans les Armées, ou de terre ou de mer. Cette louange est considerable, il auroit été à souhaiter qu'il y eut ajouté celle qui est due à l'Antiquité de leurs Maisons, mais prenant la chose, comme il la donne, on peut remarquer dans l'Election de la Rochelle, le Sr. Grain de St. Marfaut, Seigneur de Chastellaillon & de plusieurs autres Terres; les Srs. de Culaut, de Cigogne, des Coyeux, de Theusse, de Montbron, de Bernesac, de Loyres, de Montalant; le Comte de Bueil, le Marquis de Lescours, le Comte de Surgeres: Dans l'Election de Xaintes, le Sr. D'Anquitard, les Marquis de Valencey, la Rochecourbon, Verac, Chalais, de * Montendre, de Lausac, d'Aubetetre, & de la Traisne, les Comtes d'Ars de St. Victor & de Lambertie, l'Archevêque de Sens, la Hoguette, Mr. de la Vauguion, Mr. de Gassion, le Marquis de Bayers, la Marquise de Malzeard, le Marquis de St. Gelais, les Comtes de Blenac & de Ruffignac, le Marquis de Jarnac, le Marquis de St. Aulaye, le Marquis de Pardaillac, la Marquise de Meux, les Heritiers de la Maison de Bourdeilles, les Srs. de Laucherès, de Tesac & de Montravail, de Montbleru, &c. Dans l'Election de Cognac, Madame de Moiffans, la Marquise de Brascac, les Srs. de Rochefort & de Guademoulins, le Marquis de Sauvebeuf, le Marquis de Lignieres, la Dame de Massay, le Sr. de l'Artige, Mrs. de St. Palais, de la Milliere de Vaujonne & de Coulanges; le Duc de la Rochefoucauld possède bien des Terres dans ce Canton: Dans l'Election de St. Jean d'Angely; le Marquis de Biron, les Srs. de Sanfac, de Palvoisin, de Cournerac, d'Argencé, le Comte de Laval, le Sr. de Monfallais, le Marquis de Pons: Dans celle de Marennes; la succession du Cardinal de Richelieu, le Prince de Soubize, l'Abbesse de Xaintes & autres Grands Seigneurs de la Cour, partagent presque tout le Pays, les Prêtres de l'Oratoire sont Seigneurs d'une grande partie de l'Isle de Ré.

Fin de la Generalité de la Rochelle.

EXTRAIT

* M. le Marq. de Montendre, Protestant, aujourd'hui en Angleterre.

EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
GENERALITE
DE
LIMOGES.

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Mr. de Bernages, Intendant.

LA Generalité de LIMOGES comprend, outre la Province qui porte proprement le LIMONOM de Limosin, celle d'Angoumois, à l'exception de la Senechaussée de Cognac, ^{GES.} toute la basse Marche, avec une petite partie detachée du Gouvernement du Poictou, enclavée dans l'Election de Bourgneuf. Elle confine, dans cette étendue, ^{Ses Bornes} du côté du Midy au Perigord & au Quercy, le premier est de la Generalité de Bordeaux, le second de celle de Montauban; au Nord elle est bornée par la Haute Marche, qui est de la Generalité de Moulins, & par le Poictou; au Levant elle a l'Auvergne; & au Couchant la nouvelle Generalité de la Rochelle.

Elle comprend dans cette étendue trois Evêchez, un Bureau de Trésoriers de France, ^{Ire. Division par Elections.} quatre Préfidiaux, trois Senéchaussées Royales & cinq Elections. La Ville de Limoges en est la Capitale & la residence de l'Intendant, il y a Evêché, Bureau des finances, Préfidial & Election. Angoulême & Tulle sont, apres Limoges, les Villes principales, il y a en chacune, Evêché, Préfidial & Election. Brives qui est la quatrième, a aussi un Préfidial & une Election, les Senechaussées sont établies à Uzerches, Dorat & Bellac & la cinquième Election est à Bourgneuf. Tous les Pays qui composent cette Generalité étoient autrefois des dépendances de l'Aquitaine. Alienor, Heritiere de ce grand Etat, le porta successivement ^{Histoire Generale.} au Roy de France, Louis le Jeune, & apres sa repudiation, à Henry II, Roy d'Angleterre sur le fils duquel, le Roy Jean Sans terre, ils furent confisquez par jugement des Pairs de France en l'année 1200; mais 40 ans apres, St. Louis les rendit volontairement à Henry III, Roy d'Angleterre, son beau-frere, ne retenant que la partie du Poictou qui est au Nord de la Charente; dans la suite par le Traité de Bretigny, accordé pour la delivrance du Roy Jean & pour redimer la France de la course des Anglois, ces mêmes Pays leur furent abandonnez en toute Souveraineté & même affranchis de l'Hommage; mais peu d'années apres, le Roy Charles V, regardant ce Traité comme nul, reprit sur eux, entr'autres Pays, ceux qui composent cette Generalité, dont ils n'ont rien possédé depuis, quoi qu'ils soient restez Maîtres de la Guienne jusqu'au milieu du XV Siècle. L'Auteur passe ensuite au detail de diverses Provin- ^{Du Limosin.} ces comprises dans la Generalité, commençant par le Limosin qui est la plus considerable ^{portion}.

LIMOSIN. portion de la Generalité, dont les bornes sont au Nord la Basse Marche & le Poictou, au
GES. Midy le Quercy, au Levant l'Auvergne & au Couchant le Perigord & l'Angoumois; son é-
tendue est d'environ 25 bonnes lieues d'une heure de chemin du Nord au Sud & un peu moins
du Levant au Couchant. Les Rivières qui l'arrosent sont la Vienne & la Vezere; la pre-
Ses Ri- vieres. miere prend sa source aux Confins du Bas Limosin, au Village de Millemanches, Election de
La Vienne. **La Vezere.** Tullés, passe à St. Leonard, Limoges & St. Junien, traversant la Province du Levant au
Couchant; son lit est tellement embarrassé de pierres & de rochers dans tout cet espace, qu'elle
ne peut être jamais rendue navigable, ni même porter des radeaux, il en est de même de la
Vezere, qui passe à Trignac & à Uzerches dans le Bas-Limosin, qu'elle traverse de l'Orient
au Midy. La Correze, qui passe à Tullés & à Brives & se joint ensuite à la Vezere, n'est
La Cor- reze. qu'un ruisseau, & enfin la Dordogne ne peut être comptée de cette Province, dont elle fait
La Dor- dogne. la separation d'avec le Quercy. L'on divise communément le Limosin en Haut & Bas, le
Haut Li- mosin. premier est montueux & froid, couvert de bois chataigniers, dont le fruit est la principale
Bas Limo- sin. nourriture du Peuple; le second est plus temperé, ou plus chaud & même plus découvert,
surtout dans le Vallon où la Ville de Brives est située, les terres de l'un & de l'autre sont
peu propres au froment, mais on y recueille de bon seigle, & surtout quantité de bled-noir a-
Nourriture du Peuple. vec des raves de la grosse espece: ces deux derniers avec les chataignes sont la nourriture ordi-
naire des Paisans & quelque bonne que soit dailleurs la récolte, ils pâtissent toujours beaucoup
quand l'une de ces trois especes vient à manquer; il ne faut pourtant pas croire qu'ils fassent
du pain de chataignes, comme on le dit à Paris, ce fruit n'étant propre ni à être moulu, ni
à être pétri, mais ils le font bouillir, le dépouillent par ce moyen de ses deux écorces & le
mangent ensuite avec delice, l'Auteur remarque que cette nourriture rend les hommes durs
au travail & robustes, mais qu'elle ne leur donne aucune vivacité; au reste on conserve les
chataignes d'une année à l'autre en les faisant secher à l'ombre. Le Limosin n'a aucune Fo-
Bois. rest Royale, mais seulement quelques bois épars qui se consomment sur les lieux, le transport
en étant impossible; il y eut sous le Regne d'Henry IV. quelques Entrepreneurs, qui ayant
acheté les Forêts de Massere, se ruinerent, perdirent leur bois & leur argent, en pretend-
faire flotter sur la Vezere le merain & les bois de charpente qu'ils avoient fait travailler.
Fruits. D'ailleurs le Pays seroit assez propre aux fruits, si les Habitans avoient soin d'y planter de bons
arbres, mais ils les negligent tout à fait. Les vins du Haut Limosin ne sont guerres propres
Vins. que pour le Peuple, ceux qui sont plus délicats les tirent de Dombes près Sarlat, ou de
l'Angoumois, & quelquefois du Blanc en Berry; le Bas Limosin en produit d'assez bons dans
Mines. les Côteaux de Brives & le Territoire d'Allaslat. On a decouvert depuis quelques années des
mines de plomb dans la Paroisse de Vicq, Election de Limoges & dans l'Election de Tullés,
elles sont assez riches, c'est à dire, qu'elles rendent beaucoup de métal, mais on ne les trou-
voit pas assez abondantes, ce qui a obligé durant quelque temps d'abandonner le travail qu'on
y faisoit: toutefois d'autres Entrepreneurs l'ont repris avec une dépense considerable, ayant
même attiré des Ouvriers d'Angleterre, ils ont creusé la mine beaucoup plus profondement
avec esperance d'un succès favorable, qui ne sçauroit manquer d'être avantageux à la France
qui a besoin de cette espece de metal. Il y a aussi dans l'Election de Limoges quantité de
forges, où il se fait d'excellent fer, elles sont toutefois moins abondantes que celles d'Angou-
Bestiaux. mois. Mais le principal produit de la Province consiste dans les bestiaux, particulièrement
Boeufs. les boeufs que l'on y engraisse & que l'on conduit ensuite à Paris; les Entrepreneurs des vivres
d'Italie & de Catalogne y ont fait aussi des emplettes fort considerables, qui ont porté de l'ar-
gent dans ce Pays & sans lesquelles la Province n'auroit pu porter les impositions dont la né-
Moutons. cessité de la guerre l'a fait charger. Cependant les moutons ne reussissent guerres au Limosin
& il ne s'y fait aucun commerce de laine que celui qui est indispensable pour la consommation
Chevaux. des Habitans. Celui des chevaux est fort important à la Province & à tout le Royaume; à
la premiere, par ce qu'il y apporte beaucoup d'argent, au second par ce qu'aucun des Pays
qu'il renferme n'en produit de meilleurs que le Limosin, il faut les attendre avec patience
jusqu'à 7 à 8 ans, mais après cela ils sont excellens; ce commerce avoit fort diminué par la
faute qu'on avoit faite de remplir la Province d'Etalons qui n'y étoient pas propres, il n'y a
que

que les barbes & les chevaux * d'Espagne, ou des chevaux fort déchargez qui puissent y reussir LIMOGES. & depuis que l'expérience l'a fait sentir aux Directeurs ils se sont efforcez d'y remedier; de forte qu'on peut à l'avenir esperer que ce commerce se rétablira comme par le passé. Les Foires principales où se fait le débit des chevaux sont celles de Chalus, à la St. George & à la St. Michel, & celles de Limoges trois fois l'an, il s'y vend grand nombre de chevaux & particulièrement des poulains qui sont conduits dans le Perigord & l'Angoumois, où des Gentilshommes entendus dans ce negoce les nourrissent & les vendent ensuite très-cherement. Le Naturel des hommes est assez différent dans le Haut & Bas Limosin; les premiers sont grossiers & pesans, mais laborieux, entendus à leurs affaires, vigilans, oeconomes jusqu'à l'avarice, jaloux, défiens, craignans le mépris, durs sur le recouvrement des deniers du Roy, auquel ils sont néanmoins fort attachez, ayant donné diverses preuves de leur fidelité dont l'Histoire fait une mention honorable; toutefois on peut dire que quand ils se soumettent aux impôts, c'est plutôt par crainte que par bonne volonté, car leur passion dominante est de posséder sans inquiétude & sans partage le fruit de leur travaux. Les Habitans du Bas Limosin sont deliez, insinuans, dissimulez, cachant artificieusement leur sentimens secrets, qui sont du moins aussi interessez que ceux des précédens, mais encore plus portez à la vangeance, ils ont tellement l'art de former des brigues & des cabales que la querelle ou l'affaire d'un particulier devient celle de tout un Party & se trouve ordinairement combattue par un autre Party opposé, qui n'est pas moins soutenu que le premier: ces divisions les engagent souvent à violer les droits les plus sacrez & le moindre desordre qui en arrive est l'employ des faux témoins, qui sont en ce Pays là plus communs qu'ailleurs; les Habitans de Brives sont les plus doux, mais aussi les moins ingenieux. Tous les Limosins du Plat Pays ont generalement la coutume de sortir de la Province tous les ans & ils n'y reviennent qu'en hyver, y rapportant l'argent qu'ils ont gagné, soit à servir les massons, soit à scier les bleds, ou à toute autre occupation. L'Auteur ne croit pas que l'on puisse faire une juste estimation ni de la quantité d'Ouvriers qui sortent tous les ans, ni de l'argent qu'ils rapportent, mais il croit que l'on peut asseurer que l'argent que le Roy tire de la taille vient entierement de cette source. Les Limosins sont tous Catholiques & à la revocation de l'Edit de Nantes, il ne se trouva d'Huguenots que dans le Territoire de Treignac, en bas Limosin, lesquels ont abjuré comme les autres du Royaume, avec des sentimens peu sinceres, mais ils sont en si petit nombre, que l'Auteur ne juge pas que l'on y doive faire aucune attention; à l'égard de la Catholicité des autres il la dépeint avec des couleurs qui conviennent mieux à une superstition grossiere qu'à la Religion, puis qu'elle ne consiste qu'en des pratiques exterieures de processions & de pèlerinage, desquels ils passent immediatement au cabaret ou lieux de debauches & que la veneration qu'ils ont pour les Saints de leur Pays, St. Martial & St. Leonard, est exclusive de tous les autres & va même à l'abaissement du Culte de Dieu.

L'Auteur passant en suite au detail de l'Etat de l'Eglise en cette Province, dit qu'elle renferme deux Evêchez, Limoges & Tulles, dont il donne la description en la maniere suivante. Le Diocèse de Limoges étoit autrefois d'une si grande étendue que les Evêques avoient peine à le gouverner. Ebles l'un des anciens Prélats fit ordonner dans un Concile qu'il pourroit choisir un Suffragant pour partager ses travaux, & sur le même fondement, le Pape Jean XXII. en demembra une portion pour composer le Diocèse de Tulles, qu'il érigea en Evêché, mais malgré cette reduction il n'est encore que trop grand, comprenant le Haut Limosin entier, une partie du Bas, sçavoir le Territoire de Brives, toute la Marche Haute & Basse & une portion de l'Angoumois; cette étendue a donné lieu à l'établissement de plusieurs Officialitez à Limoges & à Brives pour le ressort du Parlement de Bordeaux, à Gueret, & à Chenailles pour le ressort du Parlement de Paris. D'ailleurs le Siège de Limoges est illustre, tant à cause de son Fondateur St. Martial, qui est honoré, non seulement comme l'Apôtre du Canton, mais comme l'un des douze premiers; que par ses Successeurs qui ont été, ou des Saints tels que Ferreol, Loup, Cessator, &c. ou des Grands Seigneurs, freres ou proches

TOM. II.

LI

parens

* M. Le Maréchal de Berwyk, après la bataille d'Almansa, acheta beaucoup d'Etalons, qu'il fit passer dans le Limosin, en 1707.

LIMOGES. parens des Ducs d'Aquitaine, ou des Vicomtes de Limoges, lors Souverains du Pays; toutefois le revenu n'en est pas bien considerable, ne valant à présent qu'environ 18000 liv. celui qui l'occupoit en 1698, s'appelle Carbonel de Canisy frere d'un des Lieutenans de Roy en Normandie, Mr. luy a succédé. Il faut ajouter ici par raport à St. Martial, que l'Eglise d'Aquitaine a été autrefois tellement embarrassée sur le culte qui devoit lui être rendu que l'on a tenu des Conciles à Bourges en 1029 & à Limoges en 1032 pour en faire la décision, dont toutefois ils ne purent venir à bout, le St. Siege termina ce différent, en décidant qu'il devoit être honoré comme Apôtre. On compte dans ce Diocèse 13 Chapitres de Chanoines; celui de la Cathedrale dediée à St. Etienne, est de 28 Prébendes & 18 Vicaires. Celui de St. Martial de Limoges, composé d'un Abbé qui est le St. de Pezé, un Prevost, un Chantre, 17 Chanoines & 12 Vicaires à 16000 liv. de revenu. Celui de St. Julien dans la Ville de ce nom, composé d'un Prevost 17 Chanoines & 10 Titulaires du Bas-chœur. Celui de St. Leonard, composé d'un Prieur Commendataire, 10 Chanoines, & 8 Vicaires étoit autrefois Regulier de l'Ordre de St. Augustin, il est à présent reparti de Séculiers & de Reguliers, son établissement est fort ancien, il est connu dans les Annales Ecclesiastiques de France sous le nom de *Nobiliacum* dès l'année 541. Celui de St. Hirier, ou Hireix, est composé d'un Doyen, 12 Chanoines & 6 Vicaires. Celui de Brives d'un Prieur qui est le St. Rousseau, neveu du St. de Laubanie, Gouverneur de Landau, 10 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de Dorat, dont on rapporte la Fondation à Clovis, d'un Abbé, d'un Chantre, de 14 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de St. Romain d'un Doyen, d'un Chantre, 12 Chanoines & 6 Titulaires. Celui d'Emoutiers, transferé à Aubusson dans la Generalité de Mouturannes. Celui de Taillefer près Gueret de la même Generalité. Celui de Turennes, à 2 lieues de Brives, composé de 6 Chanoines seulement, dont l'un est Curé de la Paroisse & enfin celui de Noailles, à une lieue de la même Ville de Brives, composé d'un Doyen qui est aussi Curé & de 5 autres Chanoines. Les Abbayes d'hommes du même Diocèse sont St. Augustin de Limoges de l'Ordre de St. Benoît Reformé, où il y a un Abbé Regulier & triennal avec 26 Religieux: cette Maison rapporte sa Fondation à l'Evêque Storicus & peut avoir 10000 liv. de revenu. St. Martin de Limoges, à présent de l'Ordre des Feuillans, dont l'Abbé est Electif & triennal, vaut 3000 liv. cette Maison est ancienne & l'on voit que Guy, Vicomte de Limoges, avec Helduin frere de Geoffroy Abbé de St. Martial, en firent la Fondation, l'an 1012, dans un lieu qui avoit appartenu à St. Eloy. Solongnat, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, vaut 6000 liv. l'Abbé Bitaud la possède en Commande; on en attribue la Fondation à St. Eloy, Evêque de Noyon vers l'an 637. Beaulieu, du même Ordre sur la Dordogne, à l'extremité du Diocèse, rapporte sa Fondation à Radulphe Archevêque de Bourges en l'an Meinac, du même Ordre, dans le Bas Limosin, de 4000 liv. Uzerches de l'Ordre de St. Benoît, non Reformé, de 6000 liv. à l'Abbé d'Urfé, cette Abbaye est de la Fondation de l'Evêque Hildegarius en 963. Vigois, du même Ordre, de 4000 liv. à l'Abbé de Pompadour, est un ancien Monastere, *Vosense Monasterium*, dans les Annales Ecclesiastiques de France. L'Esterpe, de Chanoines Reguliers de Ste. Genevieve, de la Fondation de St. Gautier qui en étoit Abbé en 1057, vaut 12000 liv. Benevent du même Ordre, à présent uni pour les deux Menses à l'Evêché de Quebec, vaut 8000 liv. & fut fondée en 1028 par un nommé Robert, Chanoine de Limoges. Bonne-aigue, de l'Ordre de Cîteaux fille d'Obasine, fondée en 1143, vaut 4000 liv. l'Abbé en est regulier. Colombe ou Colonne, du même Ordre, fondée en 1146 par les Seigneurs de Brocé de 2000 liv. Le Palais fondée en 1162, du même Ordre, vaut 3000 liv. Dalonne fondée en 1120 vaut 7000 liv. Aube pierre, du même Ordre, en 1146. Bonlieu, du même Ordre, de 4000 liv. fondée en 1121. Le Boeuf, du même Ordre & revenu, fondée en 1123. Obasine, fondée en 1140, dont le premier Abbé a été le bienheureux Estienne, vaut 20000 liv. pour les deux Menses. L'Abbaye de Grammont, Chef d'Ordre, est aussi de ce Diocèse, mais dans la Generalité de Moulins. Quant aux Abbayes de Filles l'Auteur n'en compte que deux, la Regle, de l'Ordre de St. Benoît, où il y a 60 Religieuses qui ont 3000 liv. de revenu; il y a une Constitution de Louis le Debonnaire en faveur de cette Maison qui en prouve l'An-

l'Antiquité. Les Allois, du même Ordre, fondée en 1131 & de pareil revenu, il y a 25 Limoges. Quant aux Prieurez de ce Diocèse, il y en a de Reguliers & de Seculiers que l'Auteur rapporte confusément. St. Ange, de l'Ordre de St. Benoît, de 8 Religieux; la Prévoité de Chambon, Ordre de Cluny, de 8 Religieux, celle de Bonnevaux, de Chanoines Reguliers, de 8 Religieux qui ont 4000 liv. celle de St. Geravé, du même Ordre, de 6000 liv. le Prieuré de Buxiere, Ordre de St. Benoît, de 2000 liv. celui d'Essales, Ordre de St. Augustin, de 700 liv. celui de St. Chalard, du même Ordre, de 800 liv. celui de St. Leonard de Noblac de 1200 liv. celui de l'Artige, de même; celui de Porte Dieu, du même Ordre, de 2500 liv. celui d'Avraux de 600 liv. celui de la Vivandiere, de l'Ordre du St. Sepulchre de 400. Les Chartreux ont une Maison considerable à Glandiers, fondée dès l'année 1217, il y a dix Religieux. L'Ordre de Grammont en a une de filles à Castenet, qui a 2000 liv. de revenu. A l'égard des autres Communautéz on y compte cinq Couvents de Cordeliers qui ont 80 Religieux, les Recolets onze Couvents de 150 Religieux; les Capucins n'en ont qu'un de 8 Religieux; les anciens Carmes un autre de 35; les Dechaussés un autre de 20, les Augustins un de 30, les Jacobins anciens deux, les Reformez pareil nombre, les Jesuites un College à Limoges & un Hospice, les Peres de la Doctrine 3 Maisons, les Peres de l'Oratoire une seule Maison à Limoges; à quoy il faut ajouter le Seminaire, grand bien bâti & bien situé, où il y a douze Prêtres & environ 80 Ordinans. Quant aux Maisons de filles, l'Auteur en compte cinq d'Ursulines qui renferment 165 Religieuses, trois de filles de Notre-Dame qui en ont 80, une de la Visitation à Limoges de 53, une de Carmelites de 33, une de Benedictines à Dorat de 18, cinq de S^{te} Claire dont l'une est très austere; les filles de la Providence & celles de St. Joseph chacune une, les Bernardines une à Coiroux de 28 filles, & enfin les Hospitalieres, une autre à Limoges. On compte dans le Diocèse 850 Cures, y compris les Paroisses des Commanderies de Malthe, 300 Succurales & 300 Prêtres habituez.

Le second Evêché du Limousin est celui de Tullés formé d'une ancienne Abbaye que le Pape Jean XXII érigea en Evêché l'an 1318, en détachant une portion de l'Evêché de Limoges pour lui composer un Diocèse, & comme les Archevêques de Bourges & de Bordeaux étoient en differend pour la Jurisdiction de Limoges, ce même Pape decida dans le même temps que l'ancien & le nouvel Evêché seroient soumis au premier, comme Primat de l'Aquitaine. L'Evêché de Tullés ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente & le Chapitre Cathédral n'en a que 4000 pour tous les membres qui le composent, l'Evêque d'à présent s'appelle Ancelin & est fils de la nourrice du Roy; le premier Evêque de ce Siège fut Arnould de Saint Astier, qui étoit Abbé lors de l'érection de l'Evêché. Il n'y a dans ce Diocèse que l'Abbaye de la Valette de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1143 laquelle vaut 4000 liv. à l'Abbé, dont la moitié est employée à l'acquit des Charges. Il y a aussi une Abbaye de filles du même Ordre qui est celle de St. Bernard de Tullés, dont la Dame de Pompadour est Abbesse. L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Diocèse, la Vinardiere & la Chassigne. A l'égard des autres Communautéz du Diocèse, on en compte deux de Prêtres Seculiers, dans la Ville Episcopale; un College de Jesuites; un Couvent de Feuillans; un de Carmes & un de Recolets à Argental, avec cinq Monasteres de filles & un beau Seminaire, qui a 5000 liv. de revenu. Le Diocèse ne renferme en tout que 50 Paroisses & environ 25 Succurales, de sorte qu'on peut le regarder comme l'un des moins étendus du Royaume. L'Auteur ajoute, pour remarque, qu'il ne se rencontre aucun Ecclesiastique dans ces deux Diocèses qui se distingue des autres par une capacité superieure, mais il ne dit rien de leur inocurs.

Le Gouvernement Militaire du Limosin se reduit à peu de chose, n'y ayant aucune Place forte dans la Province & étant même du service du Roy qu'il n'y en ait jamais, puisqu'elle se trouve au centre de la Monarchie, éloignée de la Mer & hors de toute attaque, M^r. le Comte d'Auvergne en est Gouverneur; le Marquis de St. Aulaire en est Lieutenant General, on y a aussi créé deux Lieutenans de Roy particuliers, mais il n'y a eu qu'une des Charges de levée par le Marquis de Soudeille, le Senechal d'épée du Limosin est le Marquis de Saillant, Vicomte de Comborn. A l'égard de la Maréchaussée, elle est sous le commandement d'un Prévoit

LIMOGES. patens des Ducs d'Aquitaine, ou des Vicomtes de Limoges, lors Souverains du Pays; toutes fois le revenu n'en est pas bien considerable, ne valant à présent qu'environ 18000 liv. celui qui l'occupoit en 1698, s'appelle Carbonel de Canisy frere d'un des Lieutenans de Roy en Normandie, M^r. luy a succédé. Il faut ajouter ici par rapport à St. Martial, que l'Eglise d'Aquitaine a été autrefois tellement embarrassée sur le culte qui devoit lui être rendu que l'on a tenu des Conciles à Bourges en 1029 & à Limoges en 1032 pour en faire la décision, dont toutefois ils ne purent venir à bout, le St. Siege termina ce différent, en décidant qu'il devoit être honoré comme Apôtre. On compte dans ce Diocèse 13 Chapitres de Chanoines; celui de la Cathedrale dediée à St. Etienne, est de 28 Prébendes & 18 Vicaires. Celui de St. Martial de Limoges, composé d'un Abbé qui est le S^r. de Pezé, un Prevost, un Chantre, 17 Chanoines & 12 Vicaires à 16000 liv. de revenu. Celui de St. Julien dans la Ville de ce nom, composé d'un Prevost 17 Chanoines & 10 Titulaires du Bas-chœur. Celui de St. Leonard, composé d'un Prieur Commendataire, 10 Chanoines, & 8 Vicaires étoit autrefois Regulier de l'Ordre de St. Augustin, il est à présent mi-parti de Séculiers & de Reguliers, son établissement est fort ancien, il est connu dans les Annales Ecclesiastiques de France sous le nom de *Nobiliacum* dès l'année 541. Celui de St. Hirier, ou Hireix, est composé d'un Doyen, 12 Chanoines & 6 Vicaires. Celui de Brives d'un Prieur qui est le S^r. Rousseau, neveu du S^r. de Laubanie, Gouverneur de Landau, 10 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de Dorat, dont on rapporte la Fondation à Clovis, d'un Abbé, d'un Chantre, de 14 Chanoines & 8 Titulaires. Celui de St. Romain d'un Doyen, d'un Chantre, 12 Chanoines & 6 Titulaires. Celui d'Emoutiers, transferé à Aubusson dans la Generalité de Moulins. Celui de Taillefer près Gueret de la même Generalité. Celui de Turennes, à 2 lieues de Brives, composé de 6 Chanoines seulement, dont l'un est Curé de la Paroisse & enfin celui de Noailles, à une lieue de la même Ville de Brives, composé d'un Doyen qui est aussi Curé & de 5 autres Chanoines. Les Abbayes d'hommes du même Diocèse sont St. Augustin de Limoges de l'Ordre de St. Benoît Reformé, où il y a un Abbé Regulier & triennal avec 26 Religieux: cette Maison rapporte sa Fondation à l'Evêque Storicus & peut avoir 10000 liv. de revenu. St. Martin de Limoges, à présent de l'Ordre des Feuillans, dont l'Abbé est Electif & triennal, vaut 3000 liv. cette Maison est ancienne & l'on voit que Guy, Vicomte de Limoges, avec Helduin frere de Geoffroy Abbé de St. Martial, en firent la Fondation, l'an 1012, dans un lieu qui avoit appartenu à St. Eloy. Solongnat, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, vaut 6000 liv. l'Abbé Bitaud la possède en Commande; on en attribue la Fondation à St. Eloy, Evêque de Noyon vers l'an 637. Beaulieu, du même Ordre sur la Dordogne, à l'extremité du Diocèse, rapporte sa Fondation à Radulphe Archevêque de Bourges en l'an Meinac, du même Ordre, dans le Bas Limosin, de 4000 liv. Uzerches de l'Ordre de St. Benoît, non Reformé, de 6000 liv. à l'Abbé d'Urfé, cette Abbaye est de la Fondation de l'Evêque Hildegarius en 963. Vigéois, du même Ordre, de 4000 liv. à l'Abbé de Pompadour, est un ancien Monastere, *Vosense Monasterium*, dans les Annales Ecclesiastiques de France. L'Esterpe, de Chanoines Reguliers de S^{te}. Genevieve, de la Fondation de St. Gautier qui en étoit Abbé en 1057, vaut 12000 liv. Benevent du même Ordre, à présent uni pour les deux Menses à l'Evêché de Quebec, vaut 8000 liv. & fut fondée en 1028 par un nommé Robert, Chanoine de Limoges. Bonne-aigue, de l'Ordre de Cîteaux fille d'Obasine, fondée en 1143, vaut 4000 liv. l'Abbé en est regulier. Colombe ou Colonne, du même Ordre, fondée en 1146 par les Seigneurs de Brocé de 2000 liv. Le Palais fondée en 1162, du même Ordre, vaut 3000 liv. Dalonne fondée en 1120 vaut 7000 liv. Aube pierre, du même Ordre, en 1146. Bonlieu, du même Ordre, de 4000 liv. fondée en 1121. Le Boeuf, du même Ordre & revenu, fondée en 1123. Obasine, fondée en 1140, dont le premier Abbé a été le bienheureux Estienne, vaut 20000 liv. pour les deux Menses. L'Abbaye de Grammont, Chef d'Ordre, est aussi de ce Diocèse, mais dans la Generalité de Moulins. Quant aux Abbayes de Filles l'Auteur n'en compte que deux, la Regle, de l'Ordre de St. Benoît, où il y a 60 Religieuses qui ont 3000 liv. de revenu; il y a une Constitution de Louis le Debonnaire en faveur de cette Maison qui en prouve l'An-

l'Antiquité. Les Allois, du même Ordre, fondée en 1131 & de pareil revenu, il y a 25 LIMO-
Religieuses. Quant aux Prieurez de ce Diocèse, il y en a de Reguliers & de Seculiers que ^{GES.}
l'Auteur rapporte confusément. St. Ange, de l'Ordre de St. Benoît, de 8 Religieux; la ^{Les Allois.}
Prévosté de Chambon, Ordre de Cluny, de 8 Religieux, celle de Bonnevaux, de Chanoines ^{Prieurez.}
Reguliers, de 8 Religieux qui ont 4000 liv. celle de St. Geravé, du même Ordre, de 6000
liv. le Prieuré de Buxiere, Ordre de St. Benoît, de 2000 liv. celui d'Essiales, Ordre de St.
Augustin, de 700 liv. celui de St. Chalard, du même Ordre, de 800 liv. celui de St. Leo-
nard de Noblac de 1200 liv. celui de l'Artige, de même; celui de Porte Dieu, du même
Ordre, de 2500 liv. celui d'Avraux de 600 liv. celui de la Vivandiere, de l'Ordre du St.
Sepulchre de 400. Les Chartreux ont une Maison considerable à Glandiers, fondée dès l'an- ^{Commu-}
née 1217, il y a dix Religieux. L'Ordre de Grammont en a une de filles à Castenet, qui a ^{nautex}
2000 liv. de revenu. A l'égard des autres Communautex on y compte cinq Couvents de ^{Religieuses}
Cordeliers qui ont 80 Religieux, les Recolets onze Couvents de 150 Religieux; les Capu- ^{d'hom-}
cins n'en ont qu'un de 8 Religieux; les anciens Carmes un autre de 35, les Dechauffés un
autre de 20, les Augustins un de 30, les Jacobins anciens deux, les Reformez pareil nom-
bre, les Jesuites un College à Limoges & un Hospice, les Peres de la Doctrine 3 Maisons, les
Peres de l'Oratoire une seule Maison à Limoges; à quoy il faut ajouter le Seminaire, grand
bien bâti & bien situé, où il y a douze Prêtres & environ 80 Ordinans. Quant aux Maisons ^{De Filles.}
de filles, l'Auteur en compte cinq d'Ursulines qui renferment 165 Religieuses, trois de filles
de Notre-Dame qui en ont 80, une de la Visitation à Limoges de 53, une de Carmelites de
33, une de Benedictines à Dorat de 18, cinq de Ste. Claire dont l'une est très austere; les fil-
les de la Providence & celles de St. Joseph chacune une, les Bernardines une à Coiroux de
28 filles, & enfin les Hospitalieres, une autre à Limoges. On compte dans le Diocèse 850 ^{Cures.}
Cures, y compris les Paroisses des Commanderies de Malthe, 300 Succurales & 300 Prêtres
habituez.

Le second Evêché du Limousin est celui de Tullès formé d'une ancienne Abbaye que le ^{Evêché}
Pape Jean XXII érigea en Evêché l'an 1318, en détachant une portion de l'Evêché de Li- ^{de Tullès.}
moges pour lui composer un Diocèse, & comme les Achêveques de Bourges & de Bordeaux
étoient en differend pour la Jurisdiction de Limoges, ce même Pape decida dans le même
temps que l'ancien & le nouvel Evêché seroient soumis au premier, comme Primat de l'Aqui-
taine. L'Evêché de Tullès ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente & le Chapitre Cathédral
n'en a que 4000 pour tous les membres qui le composent, l'Evêque d'à présent s'appelle
Ancelin & est fils de la nourrice du Roy; le premier Evêque de ce Siège fut Arnould de
Saint Astier, qui étoit Abbé lors de l'érection de l'Evêché. Il n'y a dans ce Diocèse que
l'Abbaye de la Valette de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1143 laquelle vaut 4000 liv. à l'Ab-
bé, dont la moitié est employée à l'acquit des Charges. Il y a aussi une Abbaye de filles du
même Ordre qui est celle de St. Bernard de Tullès, dont la Dame de Pompadour est Abbessé.
L'Ordre de Malthe a deux Commanderies dans le Diocèse, la Vinardiere & la Chassaigne.
A l'égard des autres Communautex du Diocèse, on en compte deux de Prêtres Seculiers, dans
la Ville Episcopale; un College de Jesuites; un Couvent de Feuillans; un de Carmes & un
de Recolets à Argental, avec cinq Monasteres de filles & un beau Seminaire, qui a 5000 liv.
de revenu. Le Diocèse ne renferme en tout que 50 Paroisses & environ 25 Succurales, de
sorte qu'on peut le regarder comme l'un des moins étendus du Royaume. L'Auteur ajoute,
pour remarque, qu'il ne se rencontre aucun Ecclesiastique dans ces deux Diocèses qui se di-
stingue des autres par une capacité superieure, mais il ne dit rien de leur inocurs.

Le Gouvernement Militaire du Limosin se reduit à peu de chose, n'y ayant aucune Place ^{Gouverna-}
forte dans la Province & étant même du service du Roy qu'il n'y en ait jamais, puisqu'elle se ^{ment Mi-}
trouve au centre de la Monarchie, éloignée de la Mer & hors de toute attaque, M^r. le Comte
d'Auvergne en est Gouverneur; le Marquis de St. Aulaire en est Lieutenant General, on y
a aussi créé deux Lieutenans de Roy particuliers, mais il n'y a eu qu'une des Charges de levée
par le Marquis de Soudeille, le Senechal d'épée du Limosin est le Marquis de Saillant, Vi-
comte de Comborn. A l'égard de la Maréchaussée, elle est sous le commandement d'un
Prévost

LIMO- G.ES. Prévost General dont la Jurisdiction s'étend sur toute la Generalité: il a sous luy trois Lieutenans & 50 Archers & trois Vice-Sénéchaux à Limoges, Tulle & Brives, pour l'étendue des Présidiaux établis en chacune de ces Villes. Pendant la guerre précédente, toutes les Provinces du Royaume ayant fourni des Regimens de Milice, la Generalité de Limoges en forma un de 15 Compagnies de 60 hommes chacune, dont dix furent levées dans le Limosin & la Basse Marche, le surplus ayant été fourni par l'Angoumois, & l'Election de St. Jean d'Angely qui a depuis été distraite de la Generalité; mais en l'année 1695, la Ville de Limoges fournit au Roy un nouveau Regiment de vingt Compagnies & la Ville de Tulle, aidée de celle de Brives, un autre de seize Compagnies. On peut ajouter que comme cette Province abonde en fourage & en bonnes eaux, il est certain que si le Roy y vouloit établir des quartiers d'hyver pour le rétablissement de sa Cavalerie, elle y trouveroit tous les rafraichissemens possibles, mais on l'a extrêmement ménagée ci-devant, à cause des grandes disettes de chataignes & de bled dont elle a été affligée.

Etat de la Justice. Quant aux Justices de la Province, l'Auteur remarque premierement qu'elle est toute entiere du ressort du Parlement de Bordeaux & que l'on y suit le Droit écrit, ny ayant point de Coutume, ni d'usages particuliers; les trois Présidiaux de Limoges, Tulle & Brives en font un partage

Présidial de Limoges. entier. Celui de Limoges, qui fut créé en 1553, a son étendue sur quinze lieues de Pays dans lequel il ne se rencontre point de Sénéchaussée Royale, mais plusieurs Prevostez & Justices subalternes tant Royales que Seigneuriales; les premieres sont établies à Limoges, Solognat, Chalucet, Champagnac, Rancon & Condat, outre St. Leonard & St. Hierier dont le Roy partage la Justice avec l'Evêque de Limoges & le Chapitre du lieu; les secondes sont celles de la Cité de Limoges, de la Salle Episcopale, d'Isle, de St. Junien, des Moutiers, de St. Leonard en partage avec le Roy, qui appartiennent à l'Evêque, de St. Germain au Chapitre du lieu, de Benevent à l'Abbé de Pierre Buffiere, d'Escars, de Chateaufort, de Lafours, de Bonneval, de Chalus, d'Aire, de Solon, de la Porchere, de Vie & de St. Vaulry qui appartiennent à des Seigneurs particuliers. Il y en a encore plusieurs autres moins considerables, qui ont pris naissance de deux Alienations & demembrements du Comté de Limoges faits par le Roy Henry IV, dont il sera parlé en son lieu. Le Présidial de Tulle est aussi

Présidial de Tulle. ancien que le précédent, il s'étend sur 140 petites Villes, Bourgs ou Paroisses; les principales Juridictions qu'il renferme sont la Senechaussée d'Uzerches, le Siege Ducal de Ventadour & partie de la Senechaussée de Martel; les principales Justices Seigneuriales qui y ressortissent sont celles de Sourdeilles & de Lioteret, de St. Hyreix, de Lascoux, de la Roche, de Montagnac de Bar, de Malauze, de St. Projet, de St. Chalinanc, de Leignac & de Rouffille. Il y a un Sr. de Chabannes, Lieutenant General de ce Présidial, dont l'Auteur ne parle pas a-

Présidial de Brives. vantageusement. Quant au Présidial de Brives, qui a été demembré pour composer celui de Tulle, il comprend encore 140 Paroisses, huit Chatelainies & 150 Justices subalternes; celle de la Ville de Brives appartient en commun aux Ducs de Bouillon & de Noailles & aux Consuls de la Ville, ils n'ont ensemble qu'un même Juge & un même Procureur d'Office, mais la principale Jurisdiction ressortissante à ce Présidial, est celle de la Vicomté de Turenne, dont il sera parlé au rang des Terres de la Province; les autres Justices de cette étendue qui meritent d'être distinguées sont celles de Noailles, de Malmort, d'Ayen, Douzenat, St. Aulaire, Castel novel, St. Viance, Cognac, &c. Quant à la Senechaussée d'Uzerches, son

Senechaussée d'Uzerches. ressort s'étend sur des biens d'Abbayes & de Prieurez, qui en composent presque toute l'étendue dans 150 Paroisses ou environ. L'Auteur ne parle point du nombre, ni du prix des

Bureau des finances de Limoges. Charges de tous ces Tribunaux, mais il a pris soin de faire connoître ceux qui les possèdent & qui se distinguent par leur bonnes ou mechantes qualitez. Il traite ensuite en la même maniere du Bureau des Trésoriers de France, établi à Limoges & dont la Jurisdiction qui s'étend sur toute la Generalité, est néanmoins bien raccourcie, depuis que, pour former la Generalité nouvelle de la Rochelle, on en a demembré les Elections de Xaintes, de Cognac & de St. Jean d'Angely; les Offices de Trésoriers de France à Limoges sont considerables, enforte qu'ils rapportent environ 3000 liv. de revenu; mais il n'est point d'Usage en cette Generalité qu'aucun de ce Corps assiste au departement des tailles, ainsi toute leur fonction se reduit à

connoître

connoître des matieres du Domaine, recevoir les Foys & Hommages dûs au Roy & assister LIMO-
aux Adjudications des ouvrages publics, tels que les réparations des chemins, des ponts & des GES.
chauffées.

Après ce detail, qui est assez superficiel, l'Auteur entreprend de parler des Villes & des Detail des
Terres considerables de la Province dans l'ordre suivant. Limoges, qui en est la Capitale, si- Villes.
tuée à l'extremité du Haut Limosin, sur la Riviere de Vienne, est ancienne, puisque Cesar Limoges.
en fait mention dans ses Commentaires & que les Auteurs posterieurs en ont toujours parlé de-
puis, quoy qu'avec changement, puisqu'au lieu de *Rastiatum*, ils l'ont appelé *Lemovix*; d'où
s'est formé celui qu'elle porte vulgairement. La situation de cette Ville semble être toute
contraire au Commerce, se trouvant dans un Pays difficile, éloignée de la Mer & sans riviere
navigable; cependant l'industrie & le travail de ses Habitans supplée à ces defauts naturels, ils
se sont établis des correspondances qui la rendent le dépôt de tout le commerce qui se fait de
Toulouze à Paris & de Lyon à la Rochelle; elle fait aussi celui des sels qui de Brouage sont
conduits dans toute l'Auvergne; c'est en cela précisément que consiste sa richesse, car d'ail-
leurs le negoce propre à la Ville de Limoges se réduit à la tannerie, parce que l'on y prépare
fort bien les cuirs, on y fait aussi des Emaux sur cuivre qui auroient quelque beauté si
les Ouvriers avoient plus de connoissance & de goût pour le Dessin & la Peinture; on y fai-
soit autrefois quantité d'épingles, & il y avoit jusqu'à 20 Maîtres épingliers qui entretenoient
au moins 15 à 20 garçons chacun, mais le fil de laiton que l'on tire des Pays étrangers étant
devenu fort cher depuis la guerre, ce negoce est entierement tombé & il n'en reste pas plus
de quatre maisons; il en est de même de la fabrique des boutons de soye, qui faisoit subsister
plus de 500 personnes & qui est réduite à rien; mais d'ailleurs la Ville de Limoges tire avan-
tage des marchandises qui se préparent dans son voisinage; telles sont les gans de St. Junien,
les draps & papiers de St. Bernard, le fer, les clouds de maréchal & le fil d'archal. Il est
certain qu'il n'y a point d'endroit dans le Royaume, où la mine de fer soit plus douce & plus
liante qu'elle l'est en Limosin, & c'est ce qui fait que Paris en tire beaucoup, particuliè-
rement de celui qui est à l'usage des maréchaux. Le circuit de la Ville de Limoges & de ses
fauxbourgs est d'environ une lieue & demie; dans cette étendue elle renferme 2600 maisons
& 14000 Habitans; mais malgré ce grand Peuple, c'est une Ville obscure & sale, dont les
ruës sont étroites, les maisons fort élevées avec des toits avancez qui dérobent la lumière. El-
le est gouvernée par six Consuls qui demeurent deux ans en charge & sont néanmoins renou-
vellez tous les ans au nombre de trois, ils doivent être choisis dans le Corps des Officiers, des
Bourgeois, & des Marchands, c'est à dire, qu'il y en a toujours deux de chacun de ces trois
ordres: ils sont chargez, selon l'usage du Limosin, de la Collecte des tailles & de toutes les
impositions ordinaires. Le Roy avoit créé un Maire perpetuel pour cette Ville, comme dans
toutes les autres du Royaume, mais la Charge n'en a point été levée, on y a seulement éta-
bli un Procureur du Roy & un Greffier. Cette Ville passoit ci-devant pour être riche, mais l'Au-
teur lui rend un triste témoignage, qu'elle est à présent tout à fait épuisée par les impositions
& charges extraordinaires, qu'elle a payées durant la guerre, qu'il fait monter, seulement de-
puis qu'il est en Intendant, à 450000 liv. Il ajoute qu'il faut esperer qu'à la paix les Habi-
tans mettront à profit leurs talens d'oconomie & d'industrie, en quoy ils excellent, pour se
rétablir dans l'état où ils étoient auparavant.

A ce détail il ajoute un petit mot de l'Histoire particuliere de cette Ville, qui dès le temps Histoire de
de Charle-magne a été soumise à des Comtes particuliers, s'il est vrai que le Comte Roger, Limoges.
l'un des Palatins, en ait été Seigneur; dans la suite ces Comtes perdirent leur prééminences
& il paroît que les Vicomtes qui leur succederent devinrent Souverains de la Ville & de la
Province; le premier d'entr'eux est Geraud qui vivoit en 975 duquel la Posterité s'est conti-
nuée jusqu'à Marie, Vicomtesse de Limoges, fille unique de Guy 4^e & de Marguerite de
Bourgogne, laquelle épousa l'an 1275, Artus, Comte de Richemont, depuis Duc de Bretagne,
pere du Duc Jean 3^e dit *le Bon*, mort sans enfans en 1341 & de Guy Comte de Penthievre,
5^e du nom, Vicomte de Limoges, qui étant mort 10 ans avant son aîné, ne laissa de Jeanne
d'Avaugour qu'une fille Jeanne, boiteuse, épouse de St. Charles de Blois, lequel du Chef de

LIMOGES. sa femme prétendit à la Duché de Bretagne & fut tué à la bataille d'Auray, en poursuivant son droit l'an 1364, laissant Jean de Châtillon Duc de Bretagne, Comte de Penthievre & Vicomte de Limoges, qui de Marguerite de Clifson eut Guillaume, pere de Françoise, Heritiere de Limoges, laquelle elle porta à Alain, Sire d'Albert, Bisayeul de la Reine Jeanne de Navarre, mere du Roy Henry IV. C'est par l'avenement de ce Prince que le Domaine de Limoges a été uni à la Couronne, si toutefois cette union a été possible; après les déclarations reiterées de ce Monarque & particulièrement celle de 27^e Juillet 1602, par laquelle il fait connoître qu'il entend tenir ce Domaine comme son Patrimoine maternel, sans aucun rapport avec les biens de sa Couronne; en conséquence de cette déclaration il a fait dans la suite des aliénations si nombreuses de son Domaine de Limoges, qu'il ne luy demeura que les droits de Feodalité & de Mouvance: le Roy d'à présent a prétendu revenir contre ces alienations, sur le fondement qu'il n'est pas au pouvoir des Rois de contrevenir au principe commun que leur Domaine Patrimonial s'unit, *ipso facto*, à celui de la Couronne, quand ils y parviennent, qu'il n'en peut plus être aliéné qu'à faculté de Rachapt perpetuel; c'est suivant cette Jurisprudence que l'on appuie d'une autre déclaration du même Henry IV. de l'an 1607, que les possesseurs de ces Terres alienées ont été compris dans le dernier Rolle des acquereurs du Domaine qui doivent obtenir la confirmation de leur propriété, au moyen d'une nouvelle finance.

Tulles. Tulles est la seconde Ville du Limosin, située à 15 grandes lieues de Limoges, à l'extrémité de la Generalité dans un Vallon tout environné de hautes montagnes, elle contient environ 1200 feux & 5000 Habitans. Le clocher de la Cathédrale est haut & bien bâti & c'est le seul édifice considerable qui s'y voye, quoique la Ville soit des plus anciennes; la Seigneurie en appartient à l'Evêque avec titre de Vicomté. Les Habitans n'y font d'autre commerce que celui du papier; le Procureur du Roy du Présidial y a depuis peu établi une manufacture d'armes & de fusils boucaniers.

Brives. Brives est située à 17 lieues de Limoges & à 5 de Tulles vers l'Orient dans un Vallon spacieux dont les Côteaux sont couverts de vignes & de cha-taigniers qui en rendent l'aspect parfaitement agréable & d'autant plus que la Ville est bâtie de belles pierres & presque toute couverte d'ardoise, on y compte 1000 maisons & 4000 Habitans; il s'y fait très-peu de commerce hors celui du vin que l'on recueille dans ses environs & celui des bestiaux que l'on y nourrit. Cette Ville n'est point un Chef de Seigneurie, elle dépend, comme il a été dit, de l'Abbaye de Mallemort.

St. Leonard. St. Leonard, à 4 lieues de Limoges vers l'Orient, est un Bourg de 658 feux & 2400 Habitans, il s'y fait d'assez bons draps propres à l'habillement des gens du Pays & même à celui des Troupes. Le Saint, dont cette Ville porte le nom, luy a procuré de grands privileges & entr'autres celui de l'exemption des tailles dont elle a joui longtemps; il a été révoqué depuis peu, mais par une continuation de grace on en a fixé l'impôt à 1000 liv. qui est peu de chose par rapport à ce que payent les

St. Junien. autres lieux de la Province. St. Junien, autre Ville située au Couchant & à 5 lieues de Limoges, a 900 feux & 3000 Habitans, leur principal commerce est la fabrique des gands, mais un Bureau de Traités foraines établi depuis peu à la Barre sur le chemin de cette Ville à Limoges dans une Langue de terre du Poictou qui se trouve enclavée dans le Limosin, lui porte un préjudice extraordinaire, & incommode même extrêmement celui d'Angoulesme à Limoges; l'Auteur n'a pas manqué de faire connoître à la Cour le peu de profit que la Ferme du Roy retire de cet établissement & le grand tort qu'il fait au Public. Les autres lieux considerables dans le Limosin sont St. Yrieix de 700 feux & de 2500 Habitans; Solognat de 200 feux; Esmonitiers de 336 feux & quelques autres qui seront marquez au rang des Seigneuries. Dans le Bas Limosin on compte la Ville d'Ussel, à 20 lieues de Limoges & 8 de Tulles, qui contient 550 feux & 2000 Habitans, c'est le Chef-lieu du Duché de Ventadour, érigé en Pairie en 1589; cette Terre est considerable par ses grandes Mouvances & son revenu de 15000 liv. Le Château de Ventadour, ancienne Forteresse, dont les brigands s'emparerent sous le Regne de Charles VI, est situé à quelques lieues de cette Ville; la Terre de Ventadour est entrée dans la Maison de Levi par la mariage de Louis, puisné de la Branche de Villars, avec Blanche, fille unique de Louis de Ventadour & de Catherine de Beaufort, à la fin du xv^e Siècle.

**Villes du
bas Limo-
sin.
Ussel.**

Siècle. Treignac, située entre Tullés & Limoges, est une Ville de 450 feux & 1900 Ha- ^{LIMO-}
bitans, le Marquis de Hautefort en est Seigneur, du Chef de sa femme Heritiere de Pompa- ^{GES.}
dour. Bort, autre Ville sur les confins de l'Auvergne, à 25 lieues de Limoges. Uzerches ^{Tréignac.}
entre Brives & Limoges, est de 210 feux & 1000 Habitans; la Seigneurie appartient à l'Ab- ^{Bort.}
bé du lieu. Cette Place étoit autrefois en telle reputation de defense qu'il s'en est fait un pro- ^{Uzerches.}
verbe vulgaire, que *Qui a maison à Uzerches a Château en Limosin.* Donzenat, à deux lieues ^{Donzenat.}
de Brives, a 400 feux & 1400 Habitans, le Prince de Rohan en est Seigneur par sa femme,
héritiere de Ventadour. Allassat, à quatre lieues de Brives, vers le Couchant, a le même ^{Allassat.}
nombre de maisons & d'Habitans; la Seigneurie est à l'Evêque de Limoges.

Quant aux Terres Seigneuriales de la Province, on compte la Baronie de Pierre Buffiere, ^{Terres}
dont le Bourg de même nom est le Chef lieu, il est situé à quatre lieues de Limoges sur le ^{Seignei-}
chemin de Brives, l'ancienne Maison de Pierre-Buffiere est éteinte & cette Terre appartient ^{riales;}
aujourd'hui aux enfans du feu Marquis de Sauvebeuf, de même Famille & Armes que le Sé- ^{Pierre-}
néchal d'Auvergne, issu d'un Tresorier de France à Limoges; la Terre de Châteauneuf, à ^{Buffiere.}
présent vendue & demembrée à divers particuliers, appartenoit aussi aux anciens Seigneurs de
Pierre-Buffiere. La Baronie de Lastours contestoit la primauté dans le Limosin à la préce- ^{Lastours.}
dente; la Maison à qui elle avoit communiqué son nom s'est éteinte d'ans celle de la Douze
de Perigord; celui qui porte à présent le titre de Marquis de Lastours, s'appelle David &
tient cette Seigneurie d'une fille de la Douze. Le Comté d'Escars est une Grande Terre, ^{Escars.}
possédée depuis longtemps par le Maison de la Perus, surnommée d'Escars, il y a eu un Car-
dinal & plusieurs Chevaliers de l'Ordre de ce nom. Le Comté de Bonneval est encore une ^{Bonneval.}
Terre considerable possédée depuis un temps immémorial par des Seigneurs de même nom,
qui sont à présent, selon l'Auteur, la premiere Noblesse de la Province. Antoine de Bonne-
val épouza, dans le xvi. Siècle, Marguerite de Foix; Germain de Bonneval leur fils fut
Gouverneur de la Province; le Marquis de Bonneval d'aujourd'hui est Colonel du Regiment
des Cuirassiers. La Baronie d'Aixe, ancien membre de la Vicomté de Limoges, dont elle ^{Aixe.}
fut separée par un échange, appartient aujourd'hui au Marquis de St. Abre, du nom de la
Crompte, originaire de Perigord, ou plutôt issu d'un Tresorier de France à Limoges. La
Comté de Chalus, aussi membre de la Vicomté, fut abandonnée par Henry, Roy de Na- ^{Chalus;}
varre, à sa sœur, Epouse de Cesar Borgia, Duc de Valentinois, & leur fille Louise la porta
à Philippe de Bourbon, Comte de Buffet, duquel la Posterité la possède encore. La Baro-
nie de Bret appartient à la Marquise d'Hautefort, comme un heritage de la Maison de Pom- ^{Bret.}
padour. La Terre de Lauriere a un puîné du nom de Pompadour, qui a épousé l'une des ^{Lauriere.}
filles du Maréchal de Navailles. La Roche l'abeille appartient au Comte d'Escars; on y ^{La Roche}
voit les ruines d'un ancien Château, qui étoit autrefois l'une des Forteresses du Pays; c'est en ^{l'abeille.}
ce lieu qu'en l'année 1569 les Troupes du Roy Charles IX. combattirent le Duc des Deux-
Ponts, qui conduisoit des secours d'Allemagne aux Religionnaires; les autres Terres confi-
derables du même Canton sont Meillards, Peysat & Linards, qui appartiennent à des Seig-
neurs qui en portent le nom & qui sont distinguez dans le Pays. Nieuil, Veyrat, Magnat,
la Crouzille, St. Jean de Ligoure, St. Priest, Royere, Masleón & Masséré, sont les autres
Terres que l'Auteur a pris soin de remarquer. Il ajoute que les plus fortes de toutes ces Ter-
res ne valent que depuis 6 jusqu'à 8000 liv. de rente, & que la plus grande partie ne passe
pas 3000 liv. Dans la Senechaussée de Tullés, les plus considerables Seigneuries, après la
Duché de Ventadour, sont Soudeilles le Lionteret & St. Yrieix, qui appartiennent au Mar- ^{Soudeilles;}
quis de Soudeilles, à qui elles valent 10000 liv. de revenu; il est Lieutenant de Roy du bas
Limosin & a épousé une fille de la Maison de Lignerac. Le Marquisat de St. Chamant vaut ^{St. Cha-}
6000 liv. au Marquis du même nom, qui est de la Maison d'Hautefort. La Baronie de la ^{mant.}
Roche est au Marquis de Canillac d'Auvergne; Sedieres & la Baronie de Ginet, aux Sts. de
Lantilhac, Gentils hommes distinguez dans le Pays; Bar au Marquis de ce nom, Gouver-
neur d'Amiens; Rouffille, au Marquis ds ce nom, assez connu par Madame la Marquise de
Fontanges; Maleffe, au Maréchal de Noailles; St. Victor au Marquis du même nom de la
Maison

LIMO- Maison de Senneterre ; le plus fort revenu de ces différentes Seigneuries ne passe pas 3000 liv.
GES. l'Auteur en compte quelques autres encore moins considérables.

Turenne.

Dans la Senechaussée de Brives se trouve premièrement la Vicomté de Turenne, qui est sans contredit l'une des plus nobles & des plus grandes Terres du Royaume ; il paroît que ses anciens Possesseurs en ont eu l'entière Souveraineté, jusques au temps de Louis le Jeune, qu'un Vicomte de Turenne rendit l'Hommage au Roi aux conditions que le Roy ne pourroit aliéner cet Hommage & que lui Vicomte & ses Successeurs continueroient à jouir de tous les droits regaliens avec la même liberté que ses Prédecesseurs ; cependant le Roi St. Louis, ayant cédé la Guienne à l'Anglois, écrivit à Raimond, Vicomte de Turenne, de ne pas faire difficulté de lui rendre Hommage & il obéit, mais toujours avec les mêmes réserves qui sont expliquées au long dans les Traitez faits sur cette matiere ; nos Roys depuis l'expulsion des Anglois les ont successivement confirmées & en dernier lieu le Roy regnant accorda ses Lettres patentes du mois de May 1656 confirmatives de toutes les autres, de sorte que dans l'étendue de cette Seigneurie, il ne se leve aucune sorte de droit au profit du Roy. Cette Grande Terre entra dans la Maison de La Tour, à présent surnommée d'Auvergne en 1444, par le mariage d'Anne de Beaufort, Vicomtesse de Turenne avec Jaques de la Tour Seigneur d'Oliergues & elle y est demeurée depuis avec un grand accroissement de fortune, mais la Maison de Beaufort, de qui elle la tient, sortoit de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI, que l'on sçait avoir si puissamment établi ses parents, qu'ils furent en état d'acheter cette grande Terre : Une autre Branche de la même Famille, qui possédoit le Comté d'Alaix, s'est éteinte & a transporté tous ses biens dans la Maison de Montboissier Canillac, de la Province d'Auvergne. La Vicomté de Turenne est également considérable par ses revenus ; la Noblesse a ses droits & ses grandes Mouvances ; à l'égard des premiers ils consistent aux tailles qui y sont levées au profit du Seigneur & qui passent 30000 liv. tous les ans. Dailleurs le Duc de Bouillon, qui en est Propriétaire, y a établi à peu près les mêmes impositions qui sont en usage dans le Royaume, le papier timbré, le Contrôle des exploits & de plus il assemble souvent les Etats pour en obtenir un don gratuit extraordinaire ; cependant comme tous les Peuples y sont incomparablement plus tranquilles que dans le reste du Pays, les voisins s'empressent d'y venir habiter & cela ne contribue pas peu à rendre cette Seigneurie florissante. Quant aux droits Regaliens, le pouvoir de vie & de mort & celui de battre monnoye, il ne paroît pas que les Vicomtes de Turenne ayent été conservez dans la possession qu'ils en avoient autrefois, puisqu'il a été dit. Au reste, cette Vicomté renferme les Villes de Turenne, Beaulieu, Argentat, St. Céré, Meffat & Colonges avec 80 Bourgs ou Paroisses ; il y a d'ailleurs une très grande quantité de Fiefs qui en relevent, dont les principaux sont Castelnau, la Garde, Salaignat, la Plau, St. Julien, Souillac, la Bastide, Carbonniere, le Montal, Haute-faye, le Rugat, St. Bolil, Durfort, Sourfac, Brenuë, &c. mais il y en a quelques uns dont la Mouvance est contestée. La

Noailles. Duché de Noailles est la seconde Terre de la Senechaussée de Brives ; elle est composée de 4 Chatelainies, Ayen, Larche, Mansac & Terrasson & de 14 Paroisses, dont quelques unes sont en Perigord. Ayen fut acheté par François de Noailles, Evêque d'Acqs, du Roy de Navarre en 1581, & érigée en Comté en 1594, en faveur de Henry de Noailles, Gouverneur du Rouergue : toutes ces Terres furent unies & érigées en Duché du nom de Noailles, en 1663 ; le revenu total est

St. Aulaire. de 4000 liv. La Terre de St. Aulaire appartient au Marquis, qui en porte le nom ; celui de sa Famille est Beaupoil ; elle est originaire de Bretagne établie en Limosin au temps de la querelle de Jeanne la Boiteuse & de Jean Comte de Montfort, & prétend que la Terre de St. Aulaire luy fut alors donnée pour le dédomagement de ce qu'elle avoit perdu en Bretagne.

St. Viance. La Terre de St. Viance appartient au Marquis du même nom dont la Famille porte celui de

Castel-novel. Philix, elle est ancienne & a eu plusieurs sujets de merite. Castelnovel appartient au Marquis du même nom, qui est de la Maison d'Aubusson ; Cognac est à la Comtesse d'Egmont, nièce de l'Archevêque d'Aix ; la Terre du Pêcher est au St. de St. Chamant, de Maison très-noble & très-ancienne ; celle de Lostange, au Marquis du même nom. Les principales Seigneuries de la Senechaussée d'Uzerches sont, la Vicomté de Segur, au Marquis de Hautefort,

Segur. ainsi

ainsi que le Marquisat de Pompadour avec la Baronie de Bret, qui y est jointe & dont il a Limoges. été parlé; la Baronie de Chamberet, qui a de fort belles Mouances, appartient à la Dame ^{GES.} de Rignac. La Vicomté de Comborn, que l'on tient la plus ancienne Seigneurie du Limosin, a passé des Vicomtes de Limoges à une Branche cadette de leur Maison, qui prit le nom de Comborn & qui s'est éteinte dans la suite des années, cette Terre est à présent fort démembrée, le Chef-lieu en appartient au Marquis de Saillant du nom de Lasteyre; il est Senechal d'épée de la Province & jouit en qualité de Vicomte de Comborn, pendant la vacance du Siège de Limoges, du droit de Regale sur les Châtelainies d'Alaffat & de Voutezat; ce droit a été confirmé par divers Arrêts & singulièrement par celui qui fut rendu en 1278 au Parlement de la Toussaint contre le Roy Philippe, fils de St. Louis, dont les Officiers prétendoient que la Regale entière luy devoit appartenir. Entre les Terres considérables qui relèvent de la Vicomté de Comborn, on compte celle de Blanchefort qui appartient aujourd'hui ^{Blanchefort.} au Marquis de Bonneval dans la Maison duquel elle est entrée depuis plusieurs années; c'étoit l'ancien partage des puisneux de Comborn, de qui l'on prétend que la Maison de Blanchefort, Tige des Ducs de Lesciguières & de Crequi, étoit sortie. Les Terres de St. Jal & de Cham- ^{S. Jal.} boulive appartiennent au Marquis de St. Jal, du nom de Lasticq connu en Auvergne & reproché, comme il y est dit. La Vicomté de Verdier appartient au Vicomte du même nom, ^{Verdier.} qui est de la Famille de Grain de St. Marfaut; son ayeul a été en grande faveur auprès du Roy Henry IV. La Seigneurie d'Alaffat, qui est en partie à l'Evêque de Limoges, appar- ^{Alaffat.} tient pour l'autre au Marquis de Roffignac, Maison que l'on prétend la plus ancienne du Limosin sur la Tradition que St. Martial prêchant l'Evangile, ayant été maltraité par les Habitans de Tullès, se retira chez le Seigneur de Roffignac, il y a eu un Cardinal, outre plusieurs ^{Roffignac.} Evêques & Chevaliers des Ordres du Roy, on compte encore en cette Senechaussée les Terres de Chabrignac, la Seoux, Magoutière, Rignac & Bessat, toutes possédées par des Gentilshommes de même nom & tous d'ancienne Famille. C'est-là le plus essentiel de ce que l'Auteur a pris soin de remarquer touchant la Province du Limosin.

Pour suivre ses observations sur les autres parties de la Generalité, nous disons à l'égard de la basse Marche, qu'elle tient bien plus du Limosin que l'Angoumois, étant & du Diocèse & ^{La basse Marche.} de l'Election de Limoges, l'Auteur luy donne 8 lieues d'étendue qui comprennent les Senechaussées, ou Sièges Royaux de Bellac & du Dorat & sont bornées à l'Orient par la Haute ^{Ses bornes.} Marche, à l'Occident par l'Angoumois & partie de Poictou, au Nord par le Berry & une autre partie du Poictou & enfin au Midy par le Limosin. Ce Pays fut uni à la Couronne ^{Son Histoire generale.} sous le Regne de Philippe le Bel, par la donation de Guy de Luzignan, Comte d'Angoulesme de l'an 1307 & aussitôt après donné en appanage à Charles 3^e fils du même Roy, lequel étant parvenu à la Couronne, la donna en 1327 à Louis I. Duc de Bourbon; Jacques I. 3^e fils de ce Prince, eut en partage la Comté de la Marche, il devint Connétable de France & étoit la fleur des Chevaliers de son tems, il mourut à la bataille de Brignais, qu'il donna malheureusement le 6^e Avril 1361, contre les Brigands qui desoloient alors la France. Le Roy Jean, revenu de sa prison d'Angleterre trouvant, selon Froissard, sa Cour deserte & abandonnée, regrettoit entr'autres ce Connétable, qui en avoit autrefois fait l'ornement; il fut pere de Jean aussi Comte de la Marche, lequel épousa l'Heritiere de Vendosme & est devenu par Louis, son second fils, la Tige de la Maison regnante: Jean 2^e son aîné, fut Comte de la Marche & marié deux fois, la première avec Beatrix, fille du Roy de Navarre, dont il eut une fille, Eleonor, Heritiere de la Marche; & la seconde avec Jeanne II. Reine de Naples, qu'il quitta & se rendit Cordelier; il mourut en 1438. à Befançon. Sa fille Eleonor porta la Comté de la Marche à Bernard d'Armagnac, Comte de Pardiac, puisné du Connétable, si fameux sous le Regne de Charles VI, & devint mere de Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, auquel le Roy Louis XI. fit trancher la tête en 1477, & dont il confisqua les biens; ainsi la Marche se trouvoit réunie à la Couronne, si ce Prince n'en eut disposé en faveur de son gendre, Pierre, Sire de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, lequel ne laissa qu'une fille Susanne femme du Connétable, Charles, Duc de Bourbon, mort à la prise de Rome en 1527; la Duchesse d'Angoulesme, mere du Roy François I, prétendit avec assez peu de fonde-
ment

LIMOGES. dement que la Marche luy devoit appartenir, comme étant un membre de la Succession de Bourbon & se la fit ajuger, mais comme elle mourut peu après, cette Province fut enfin réunie au Domaine de la Couronne l'an 1531.

Ses Rivières.

Il ne se trouve aucune rivière navigable dans la basse Marche, la Gartempe qui la traverse de l'Orient au Couchant, va se perdre dans la Creuse à la Rocheposay & ne peut servir qu'à

Son climat.

porter quelques petits radeaux. A l'égard du Climat de ce petit Pays, on peut dire qu'il est assez temperé, le Terrain produit de bons bleds & les vignobles du Dorat & de Bellac ont quelque reputation, mais il n'y a aucun commerce particulier, ni même de différence dans les mœurs du peuple d'avec celui du Limosin; on y vit également de chataignes, dont il y a grand nombre d'arbres qui rendent l'aspect de la campagne fort agréable.

Etat Ecclesiastique & Militaire.

Il n'y a rien à dire sur l'état de l'Eglise dans la basse Marche, dont il n'ait été fait mention en l'article du Diocèse de Limoges; ainsi l'Auteur passe d'abord au Gouvernement militaire, sur lequel il ne fait d'autre remarque qu'indiquer le Marquis de St. Germain Beau-pré pour Gouverneur, le Marquis de l'Ossange pour Lieutenant de Roy & le Sr. Nolet d'Aurillac pour Senechal; il ajoute qu'il y a une Compagnie de Maréchaussée de 12 Archers commandée par

Etat de la Justice.

un Senechal resident à Bellac. Quant aux Justices du Canton, l'Auteur a déjà remarqué qu'il renferme deux Senechaussées Royales, le Dorat & Bellac, la première a la plus grande étendue & dans son ressort la Châtelainie du même lieu & les Justices Seigneuriales du Vigean & de Magnac, la Senechaussée de Bellac comprend trois petites Chatelainies, Bellac, Ravon & Champagnac avec les Justices Seigneuriales d'Arnat qui appartient au Comte de Luzignan; du Deffens, au Comte de Montbas; Touron, Chabannes, Bonnat & Nantré, qui appartiennent à des Officiers de Limoges; ces deux Senechaussées sont du ressort du Parlement de

Détail des Villes.

Grandes

Terres.

Bellac.

Le Dorat.

Soufferraine.

Chateaupoinfat.

Ris.

Le Vigean.

Magnac.

Arnat.

Le Deffens.

Thouron.

Chabannes.

De l'Angoumois.

Angoumois.

Ses bornes.

Paris.

Villes & des principales Terres qui s'y rencontrent.

Bellac,

situé à 7 lieues & au Nord-Est

de Limoges, contient 770 feux & environ 3000 Habitans; la Seigneurie en appartient au

Roy: Le Dorat, à 10 lieues de Limoges & 3 de la précédente, a 420 feux & 1800 Habi-

tans, la Seigneurie appartient au Roy: La Soufferraine est à 12 lieues de Limoges vers le

Nord, ce Bourg contient 136 feux & 1300 Habitans, la Seigneurie est au Prevost Ecclesi-

astique du lieu: Chateaupoinfat, petite Ville située sur le chemin de la Soufferraine à Limo-

ges & à 6 lieues de la dernière, contient 600 feux & 2000 Habitans, la Seigneurie en appar-

tient au Chapitre de Chateau-roux en Berry. Il y a, selon l'Auteur, grand nombre de petits

Fiefs & de Noblesse mal-aisée, qui relevent de la Senechaussée du Dorat, il n'y compte de

Terres considerables que la Baronie du Ris, qui appartient au Sr. du Verdier du nom de Li-

berzat; celle du Vigean au Marquis de Fors dont il ne louë pas la conduite; la Terre de

Magnac, à la Comtesse de Fenelon, veuve en premières nopces du Marquis de Laval, elle

est de la Maison de Salignac assez connue; la Terre de Buxiere Poitevine appartient au Sr. de

Bufferolles. Dans la Senechaussée de Bellac, qui est de fort petite étendue, les plus confi-

derables Terres sont, Arnac, au Comte de Lusignan cy-devant Ambassadeur à Vienne; le

Deffens, au Comte de Montbas, Brigadier des Armées du Roy: Thouron au Sr. de Peyrat,

ancien Gentilhomme du Limosin, à présent Tresorier de France; Chabannes, au Sr. Morel,

Président à Limoges; & Nantré, à un Gentilhomme de la Maison de Roffignac, illustre

dans sa Province. La petite étendue du Poictou, qui est enclavée dans l'Election de Bour-

ganeuf, est si peu considerable que l'Auteur ne fait à son sujet aucune autre remarque que de dire

qu'elle est de la Senechaussée de Montmorillon. Il n'en est pas de même de l'Angoumois

qui est une Province digne d'une attention particuliere dans tous les Chefs sur lesquels le Prince

pour qui l'on a dressé ces Memoires a désiré d'être éclairci.

Il est dans une situation très-avantageuse, rempli de Villes & de grosses Terres, arrosé de

belles Rivières & dans une distance de la Mer qui favorise le debit de ses denrées, de sorte qu'il

pourroit être l'une des plus heureuses Provinces du Royaume, si le malheur des temps n'avoit

repandu dans toute son étendue un abatement & une tristesse, dont les causes seront mieux

connues par le detail qui doit suivre. L'Angoumois a le Limosin au Levant, la Xaintonge

au Couchant, le Poictou au Septentrion & le Perigord au Midy & contient 18 lieues de

Pays

Pays en longueur, sur 15 à 16 de largeur, si on le prend sur le pied du Gouvernement Mili-^{LIMO-}taire; car par rapport à la Generalité, il est beaucoup moins étendu, depuis que l'on en a de-^{GES.}taché l'Election de St. Jean d'Angely. Les plus considerables Rivières de cette étendue sont ^{Ses Ri-}la Charente, qui prend sa source sur les confins du Poictou, au pied d'un ancien Château ap-^{vieres.}pellé Charennat à 10 lieues d'Angoulesme, son cours se porte d'abord au Nord-ouest jusqu'à ^{La Cha-}Civray en Poictou, d'où elle retourne tout d'un coup au Sud & rentre en Angoumois au des-^{rente.}sus de Verteuil, elle passe à Angoulesme, d'où courant à l'Ouest, elle va à Cognac, Xaintes, Rochefort & tombe dans la Mer à Soubise; elle ne commence à être pleinement navigable qu'à un quart de lieuë au dessus d'Angoulesme dans l'endroit où elle reçoit les eaux d'une au-^{La Touvre.}tre Riviere nommée la Touvre, qui prend sa source à une lieuë & demi de-là, au pied d'un autre ancien Château des Comtes d'Angoulesme; cette Source, l'une des plus belles du monde, a 12 brasses de profondeur & est peuplée d'une prodigieuse quantité d'excellentes truites, ses eaux sont claires & froides & si abondantes qu'après que la Charente en est grossie elle est propre à porter de fort grands batteaux. Il est arrivé néanmoins depuis peu d'années que l'on a fait remonter la navigation de la Charente cinq grandes lieuës plus haut, à l'occasion du debit des bois de la forest de Ruffec, que les Marchands qui l'avoient achetée, ont fait voiturer à Rochefort par ce moyen; cette entreprise donna lieu aux Ministres d'ordonner, en 1696, aux Intendans de Limoges & de la Rochelle de dresser avec l'Ingenieur General une devis de la dépense qui seroit nécessaire pour rendre cette navigation perpetuelle & il se trouva que 80000 liv. seroient suffisantes tant pour la construction de quelques écluses que pour le dédomagement des Propriétaires de quelques moulins & autres riverains, dont il faudroit prendre les terres; cette dépense, toute petite qu'elle est, a retardé l'execution du projet & l'on attend qu'il se présente des Entrepreneurs qui veuillent travailler à leur risque, en s'indemnifiant sur le profit de la navigation durant un certain nombre d'années. L'Auteur ajoute à cette description de la Charente une fort belle peinture de ses rivages, qu'il dit être ornez tout du long de son cours de beautez naturelles qui la rendent comparable aux Fleuves les plus magnifiques, si même elle ne les surpasse par l'aspect de ses prairies, & la fraicheur des ombrages qu'elle nourrit. Les autres rivières de la Province sont toutes fort petites & ne sont considerables que pour la propriété singuliere de leurs eaux pour faire le plus excellent papier de l'Europe; il en faut cependant excepter la Tardoise, qui passe à la Rochefoucaut, laquelle ^{La Tar-}s'enflant extraordinairement dans tous les temps pluvieux, demeure à sec en Eté, desorte que ^{doise.}tous les moulins qu'elle fait tourner cessent de travailler une grande partie de l'année; ses eaux sont fort propres à la tannerie. La Droigne, ou Dronne, qui passe à Aubeterre, n'a rien de ^{La Droigne}particulier qu'une très-grande quantité de poisson, elle passe en Perigord & se jette dans la Disle. L'Angoumois étoit autrefois tout couvert de Bois, que l'on a peu à peu défriché pour les ^{Ses Forêts.}convertir en terres labourables; il y avoit encore dans ces dernières années quantité de Futayes, mais les conjonctures du temps ont obligé les Propriétaires de les vendre & il n'y reste gueres que des taillis, à l'exception de deux Forêts Royales, sçavoir la Braconne près la Rochefoucaut, à trois lieues d'Angoulesme, qui est composée de 10300 arpens de bois, dont 3000 sont reservez en futaye & le bois blanc qui est de 1323 arpens en taillis; le Roy y a encore deux Bosquets qui sont nommez la grande & petite Garenne d'Angoulesme, la premiere de 600 arpens & la seconde de 181, tous taillis; les autres bois de la Maitrise d'Angoulesme sont hors des limites de la Generalité dans l'Election de Cognac. Le Climat de cette Province est plus chaud que celui de Paris, mais ^{Son Cli-}il l'est beaucoup moins que la Guienne & même que le Perigord; le terrain est mêlé de col-^{mat.}lines sans aucunes montagnes considerables & il rapporte des fruits de tout genre, froment, seigle, orge, avoine, baillorge, bled d'Espagne, du safran, des noix, du vin & quantité de fruits de haute tige; ces differens produits, qui sont tous extrêmement mêlez, rendent l'aspect du Pays parfaitement agréable, mais l'Auteur observe qu'à l'égard des grains la Province n'en produit point au dessus de la consommation qui s'en fait chaque année par les Habitans, desorte que dans les disettes elle en tire considerablement du bas Poictou; on pretend aussi que la pauvreté du Peuple l'a engagé à semer trop de bled d'Espagne, & que cette espece de recolte a extrêmement affoibli les terres. Les vins sont le principal produit de l'Angou-^{Ses vins.}mois,

LIMOGES. mois, mais les plus grands vignobles sont dans l'Élection de Cognac; il s'en trouve néanmoins en differens autres endroits, qui sont de moindre étendue; les vins rouges se débitent en Poictou & en Limosin, il s'en vend très-peu aux Etrangers, qui ne les trouvent pas assez forts pour passer la Mer, mais quand les vins blancs sont convertis en eau de vie, qui est leur destination ordinaire, les Flottes Angloises & Danoises les viennent charger en temps de paix aux Ports de Charente & il s'en fait une consommation très-avantageuse à la Province; veritablement la guerre a éteint cette espece de commerce, mais elle en a produit un autre, non moins considerable, la plupart des mêmes eaux de vie ayant été enlevées pour les Armées, & la route qu'on leur a fait tenir a été de les voiturer par charroy jusqu'à Chatelleraud; d'où par la Riviere de Vienne on les a fait entrer dans la Loire & de là remonter à Orleans, où elles reçoivent une autre destination. Il arrive quelquesfois que l'abondance du vin est incommode à la Province, à cause que le debit ne s'en fait pas promptement, ni facilement; toutesfois ceux qui ont le moyen de les convertir en eau de vie ne manquent jamais d'y faire du profit; au reste on a établi un droit sur les eaux de vie qui sont conduites par la Charente, qui fait préjudice au debit; il faut néanmoins présumer qu'il y a des raisons pour le maintenir,

Le Saffran. puisque les remontrances n'en ont point obtenu la suppression. Le Saffran étoit ci-devant une très-bonne marchandise, le debit s'en faisoit à Lyon pour l'Allemagne, la Hongrie, la Prusse & autres Pays froids, il est d'un grand usage pour environ 100000 liv. mais plusieurs Provinces & particulièrement l'Orleanois, ayant commencé à le cultiver, il arrive que celui qui croît en Angoulesme ne trouve son debit que quand il manque ailleurs; ainsi la vente restant incertaine & inégale, le Paysan s'est rebutté de la culture & il n'y emploie pas à présent la moitié des terres d'autrefois: quant aux autres fruits, ils se consomment tous dans le Pays. L'Angoumois n'est pas un Pays bien propre aux bestiaux, si ce n'est dans la partie voisine du Limosin, où sont les Chatelainies de Confolant & de Chabanois, où il se fait quelques engrais & nourritures; c'est même des foires de ce Canton que l'Angoumois tire les bestiaux dont il

Des Bestiaux.

Du Fer & des Forges. manque. La Mine de fer est assez commune dans le voisinage du Perigord & l'on y a établi des fonderies pour les magasins de Rochefort, dont le Sr. de Landouvielle est le Directeur, ou l'Entrepreneur; les plus considerables de ces forges sont celle de Rancoigne & de Planchemenieres, qui luy appartiennent; celle de la Rochebaucour au Comte de Brassat; & Roussieres, au Sr. de Chateaufort, &c. Le Comte de Pontchartrin. Secrétaire d'Etat, du département de la Marine, a voulu connoître en détail les unes & les autres, afin de leur donner une plus ample protection, sachant combien le Roy est intéressé à maintenir les Etablissements en tout temps, puisque les Flottes ont été armées à leur moyen pour le 10^e de la dépense que l'on faisoit autrefois. Il s'est établi de pareilles forges & fonderies dans le Perigord, le Sr. Daur, du nom de Hautefort, & le Sr. de Segonsac s'en sont rendus les Entrepreneurs & y ont bien fait leur affaires en servant le Roy utilement. On a decouvert ci-devant une mine d'Antimoine dans le lieu de Menet près de Montberon & ce mineral s'y trouvoit mêlé d'argent, mais le profit de ceux qui y ont travaillé, est si mediocre qu'ils l'ont presque aussitôt abandonnée; il seroit à souhaiter que quelqu'un entendu à la recherche des Mines, entreprit de travailler à celle-ci, l'Auteur estime que la Province & tout le Royaume en tireroient un avantage considerable.

Mine d'Antimoine.

Du Papier. La Manufacture du Papier d'Angoumois, étoit autrefois la plus considerable de l'Europe, on comptoit jusqu'à 60 moulins dans la Province qui sont à présent réduits à 16. cette grande diminution a commencé dès l'année 1656, par l'Etablissement d'un droit de 6 s. par rame sur le papier fin & de 4 s. par rame de tout autre, & elle s'est augmentée par un autre droit établi à Tonnay Charente pour la Traite Foraine, à raison de 4 s. par rame & 10 s. par quintal sur le vieux linge, outre un autre impôt sur la colle que l'on tire de Poictou, qui rencherit le papier d'un sol par rame; en dernier lieu l'on a établi un nouveau droit beaucoup plus considerable en faveur des Inspecteurs du papier créés par Edit; ainsi les Etrangers se sont trouvez obligés de négliger le papier d'Angoumois & d'en établir des Manufactures dans leur Pays, de maniere que ce commerce est tout à fait cessé à leur égard, au grand desavantage tant de la Province dans laquelle il attiroit de l'argent, que du Roy dont le revenu diminué avec la consommation. L'Auteur ajoute qu'il ne peut pas

asseurer

asseurer si la diminution des droits seroit un moyen suffisant pour le rétablir, mais il assure **LIMON** que le risque de la perte pour le Roy n'est pas considerable pour devoir empêcher de l'essayer. ^{GES.} Le commerce qui se fait du sel dans l'Angoumois occupe beaucoup de monde sans toutefois ^{Du sel.} qu'il y ait presque aucun profit à le faire; on le tire de Marennes dans la Xaintonge & on le fait remonter par la Charente à Angoulesme, d'où il se debite par voitures de charette & de somme dans le Limosin, la Marche & l'Auvergne: le droit qui est établi à Tonnay Charente au profit du Roy, est extrêmement onéreux à ce commerce & le reduit tellement à rien qu'il est surprenant qu'il y ait des gens qui le veuillent continuer, outre que les Seigneurs qui ont des Châteaux le long du cours de la Charente, font en droit de prendre une certaine quantité de sel de chaque batteau pour se dédomager des secours de boeufs & de chevaux qu'ils sont obligez de donner dans le temps des basses eaux.

Il paroît par ce detail que le commerce de l'Angoumois a plutôt sa source dans la fécondité ^{Caractere du Peuple.} naturelle du Pays que dans l'industrie des Habitans; en effet ils sont generalement parlant fort amateurs de l'oïveté & de leur plaisir, on trouve parmi eux de la politesse, de l'esprit, des mœurs sociables & agréables, mais d'ailleurs ils sont incapables de s'adonner par choix ni par preference aux affaires; ils sont présomptueux, aiment à dominer, haïssent la subordination & par conséquent les impôts auxquels ils ne se soumettent que par crainte ou par force; ils sont entêtez & attachez à leur sens, décident hardiment des defauts de leurs voisins, ne se corrigent gueres; sont sinceres, mais indiscrets & surtout fort medisans & très-sujets à la vengeance; c'est en cela que consistent les remarques generales de l'Auteur sur la nature du Pays & le caractere des mœurs qui y sont en usage. Venant ensuite à traiter de l'Etat de l'Eglise, ^{Des Huguenots.} il observe que la Religion P. R. y avoit fait des progrès considerables, dès le temps qu'elle commença à s'introduire en France & que dans la suite des troubles causez par l'Herésie ce Pays fut le Théâtre de la guerre à diverses reprises, de sorte qu'il ne faut pas s'étonner que lors de la Révocation de l'Edit accordé précédemment aux Protestans, il s'en étoit trouvé grand nombre dans les meilleures Villes de la Province; à la verité ils ont été obligez de se soumettre, mais l'Auteur les juge très-mal convertis & croit qu'à leur égard il n'y a rien à faire qu'à procurer une éducation Catholique à leurs enfans.

Angoulesme est le Siège d'un Evêché fort ancien, que St. Ausone premier Titulaire a fondé ^{Evêché d'Angoulesme.} environ l'an 260 sous la Metropole de Bordeaux; on compte divers Personnages illustres parmi ses successeurs, en faveur desquels les revenus de l'Evêché ont été augmentez jusqu'à 11 ou 12000 liv. de rente: la Cathédrale, qui étoit l'une des plus belles de l'Aquitaine, fut ruinée par les Huguenots dans les premiers troubles & n'a pû être rétablie jusqu'en 1628, que l'on commença d'y travailler; le Diocèse n'est pas d'une grande étendue & ne contient gueres que 200 Paroisses dont les Curez sont tous réduits à la portion congrüe. L'Evêque d'à présent s'appelle Bernard de Rezé, dont l'Auteur loue l'Esprit, la Pieté, la Delicatesse & la Sollicitude Pastorale. Les Chapitres au nombre de trois sont celui de St. Pierre qui est composé ^{Chapitres du Diocèse.} de deux Dignitez, 10 Prebendes, 4 demies, & du Bas Chœur; les deux Dignitez sont le Doyen qui a 3000 liv. de revenu & l'Archi-Diacre qui a 800 Ecus: mais à l'égard des Prebendes elles sont inégales, on les estime à 350 liv. chacune qui sont augmentées de retributions qui peuvent monter à 200 liv. Celui de Blanzac, composé de 7 Chanoines sous un Abbé, & celui de la Rochefoucauld de 6 Chanoines; le revenu des uns & des autres n'est aucunement considerable. Les Abbayes du Diocèse, au nombre de 6 pour les hommes & une de filles, ^{Abbayes.} sont St. Cibard, en Latin *Sanctus Eparchinus*, dont on rapporte la Fondation par le Roy Aribert à l'année 579, elle a depuis été embellie & richement dotée par les Comtes d'Angoulesme qui y avoient leur sépulture; elle est située au pied de la montagne d'Angoulesme & au bord de la riviere de Charente, les guerres de la Religion ont tellement ruiné cette Maison que l'on n'y voit que des ruines; parmi les quelles habitent 5 ou 6 Moines de l'Ordre de St. Benoît, qui ont chacun 300 liv. pour subsister; l'Abbé de Naucré, qui en est Titulaire, en tire environ 2000 liv. St. Amand de Boisse, de l'Ordre de St. Benoît, située à une lieue de la Rochefoucauld, a été fondé par Arnaud Comte d'Angoulesme en 988, l'Abbé Majol la possède en Commande; & le revenu des deux Menses peut valoir en tout 4000 liv. Notre-

LIMO- Dame du Bournet du même Ordre a été batie à 5 lieues d'Angoulesme par les Seigneurs de
GES. Montmoreau, l'Abbé de la Roche-bon temps & les Religieux n'ont ensemble que 3500 liv. de revenu. Grosbofc, de l'Ordre de Citeaux, a été fondé en 1166 par les Seigneurs de Marthon, l'Abbé Rose en est Abbé & en tire 3000 liv. Cellesfrouin, de Chanoines Reguliers vaut environ 3000 liv. il y a un Office de Chambrier Claustral, qui vaut 1000 à 1200 liv. non compris dans le revenu précédent. La Couronne, du même Ordre & de la Congregation de Ste. Genevieve, rapporte sa Fondation à Childebert & vaut 8000 liv. partagez aux Religieux & à l'Abbé qui est aujourd'hui l'Abbé de Courtebonne. Outre ces Abbayes, il y a dans le Diocèse deux Prieurez conventuels, Lanville, à l'Abbé de la Rochefoucauld, de 4000 liv. & Raveaux de l'Ordre de Grammont de 800 liv. La Seule Abbaye de filles de ce Diocèse est celle de St. Aufone de Fondation Royale & de l'Ordre de St. Benoît, elle a 6000 liv. de revenu pour 40 Religieuses. L'Ordre de Malthe y possède une Commanderie à Vouthon près Montbron. Quant aux Communautéz de Religieux, il y a à Angoulesme des Cordeliers, des Jacobins, des Minimes, des Capucins, des Carmes dechauffez; les Minimes ont un Hospice à Chateaneuf & les Carmes un Couvent à la Rochefoucauld; les Jesuites ont un College considerable dans Angoulesme qui est entretenu au dépens de la Ville & l'Evêque y fait actuellement construire un Seminaire. A l'égard des Communautéz de filles, outre l'Abbaye de St. Aufone, il y a dans la Ville des Carmelites, des filles du tiers Ordre, des Urfulines, des filles, dites *Nouvelles Catholiques*, établies pour l'instruction des nouvelles Converties; des Hospitalieres qui ont soin de l'Hotel-Dieu, & enfin un Hôpital general où il y a 120 pauvres renfermez. Il y a des filles de la Visitation & des Hospitalieres à la Rochefoucauld.

Gouvernement Militaire. L'Auteur passe ensuite au détail du Gouvernement Militaire de la Province, où suivant l'usage du temps il ne reste aucune Place forte que la Ville même d'Angoulesme, que son heureuse situation sur une montagne entourée de rivières & accessible d'un seul côté, rendroit très-forte, pour peu que l'on voulut y travailler, mais ce seroit une dépense bien inutile, puisque l'Auteur juge que les derniers travaux de la Citadelle qui furent faits par le Duc d'Epernon, lorsqu'il y retira la Reine mere de Louis XIII. ne sont bons qu'à être renversez pour épargner au Roy l'entretien d'une Garnison & d'une Artillerie. Le Gouverneur de la Province est le Duc d'Uzès, petit fils & heritier du Duc de Montauzier, il est aussi Gouverneur particulier de la Ville, ayant sous ses ordres un Lieutenant de Roy dans ce qu'on appelle la Citadelle; le Marquis de Ligondais est Lieutenant General pour le Roy de l'Angoumois & le Marquis de Choisy en est Lieutenant de Roy particulier; le Sénéchal d'épée est le Sr. de la Greard, Seigneur de Cherval. Il y a une Maréchaussée commandée par un Vice Senechal, qui a sous luy deux Lieutenans & 23 Archers: outre les Officiers ordinaires de ces sortes de Jurisdicions, la Ville d'Angoulesme mit sur pied à ses depens, en 1690, un Regiment d'Infanterie de 16 Compagnies, que la Province fournit pour la Milice de la Generalité; le Commandant de ce Regiment a été le Sr. de Brassac & ensuite le Marquis de Varese. Au reste, comme l'Angoumois n'est pas un Pays de fourages, l'Auteur n'est pas d'avis que l'on y puisse établir avantageusement des quartiers d'hyver pour la Cavalerie si ce n'est pour 4 ou 5 Compagnies au plus.

Gouvernement Judiciaire. Présidial. Quant à la Justice & l'Ordre Judiciaire la Province suit une Coutume particuliere par laquelle elle est regie; elle est toute entiere dans le ressort du Parlement de Paris, il y a à Angoulesme un Présidial de la premiere Creation, qui a sous luy le Siege Royal de Cognac & les Prevostez d'Angoulesme, Chateau-neuf & Boutieule; Cognac & les deux dernieres Prevostez sont de la Generalité de la Rochelle; celle d'Angoulesme s'étendoit sur 30 Paroisses circonvoisines, mais on en a fait plusieurs démembrements, en consequence de l'Edit du mois d'Avril 1695; toutefois le Maire de la Ville est demeuré en possession de rendre la Justice dans son étendue & celle de la Banlieue; le ressort du Présidial est partagé en 17 Chatelainies qui renferment 112 Paroisses. Les principales Justices Seigneuriales dont les appels y sont portez, ou pour mieux dire à la Senechaussée, qui y est unie sous celles des Duchez de la Rochefoucauld, de Montauzier & de la Valette, parce que nonobstant l'érection en Pairie les Officiers d'Angoulesme n'ont point été indemnisés, celles de Confolant,

folant, de Chabannois, de Loubert & Manot, de Ruffec, de Verteuil, de la Rochebeau-Limo-
cour, de la Roche Andry & de Sanzac, toutes Terres dont on parlera en detail dans la Suite. ^{GES.}
L'Auteur ne rend pas un temoignage bien avantageux aux Officiers du Présidial, il dit qu'ils
font la plupart des esprits capricieux, &, faisant le portrait des uns & des autres, il brouille
bien du papier, qu'il auroit, ce semble, mieux employé à faire connoître le prix & le nom-
bre des Charges de cette Jurisdiction.

Il vient enfin à la description Historique & Politique des Lieux principaux de la Province, ^{Detail des}
& commençant par la Ville d'Angoulesme, il dit qu'elle est située sur une haute montagne, ^{Villes.}
au confluent des rivières de Charente & d'Enguienne, dont la première coule du Midy au ^{Angou-}
Couchant & l'autre de l'Est à l'Ouest, on y compte 2000 feux & 8000 Habitans. Le Maire
accompagné du Corps de Ville qui est composé de 10 Eschevins, autant de Conseillers & de
75 Pairs, y exerce la Police & la Jurisdiction criminelle, ainsi que dans toute la banlieue, en
conséquence du privilege accordé par le Roy Charles V, en reconnoissance de la maniere dont ^{Ses privi-}
elle se donna à la France en secouant le joug des Anglois, ce même Prince accorda la No- ^{leges.}
blesse aux Maire, Echevins & Conseillers de Ville; les Successeurs de Charles V. ont non-
seulement confirmé cette première grace, mais l'ont même augmentée de plusieurs autres,
particulièrement François I. qui étant né dans l'Angoumois, conservoit pour ce Pays-là une
tendresse singulière; ce fut luy qui établit les foires & marchez d'Angoulesme & qui accorda
aux Bourgeois le droit de posséder des Fiefs sans payer de taxe avec exemption de l'Arrière
ban, il érigea aussi une Université, qui toutesfois ne s'y est jamais établie. Le Privilege de
la Noblesse fut supprimé en 1667 & immédiatement après rétabli pour la personne du Maire
seulement, à la charge de 3 ans d'exercice; une nouvelle Création l'a rendu perpétuel & He-
reditaire, comme dans les autres Villes de la France. Tout le Commerce d'Angoulesme
roule uniquement sur les eaux de vie, le papier & le sel que les Gabarriers ou Bateliers y font ^{son tra-}
remonter de Tonnay Charente pour le distribuer aux Provinces où le trafic en est permis, il ^{ficq.}
n'y a aucuns Ouvriers qui se distinguent particulièrement dans cette Ville, si ce n'est un Hor-
loger fameux, nommé Hiver, dont les montres ont beaucoup de réputation; ses enfans se
font établis à Xaintes, Blois, Poitiers & Angoulesme & ils travaillent tous fort-bien. Il se
faisoit en cette Ville une eau particulière pour être appliquée sur le visage & son effet ordinaire é-
toit d'en renouveler la peau, plusieurs Dames amatrices de la fraîcheur de leur teint s'en
font servies avec avantage, mais plusieurs autres ont éprouvé à leur malheur que l'eau forte
qui entre dans cette composition a quelquefois d'assez mauvais effets pour perdre les yeux &
même cause des inflammations à la tête qui peuvent aller jusqu'à la mort.

Comme l'Auteur n'a point traité jusques-ici de l'Histoire generale de l'Angoumois, il a pris ^{son Hi-}
l'occasion d'en parler au sujet de cette Ville qui est la Capitale; il dit donc que les Romains ^{stoire.}
l'ont non seulement connue sous les noms de *Engolisma*, *Ecolefina*, *Inculisma*, &c. mais qu'ils
l'ont regardée comme une Place importante, à cause des grands avantages de sa situation.
L'Empereur Honorius la ceda aux Goths avec toute l'Aquitaine, & ils s'y maintinrent jusques
à Clovis I. qui les ayant défaits proche de Poitiers, les poursuivit jusques à Angoulesme, dont
on dit que les murailles tomberent au son des trompettes Françaises, par l'effet d'un miracle
pareil à celui qui arriva en faveur des Hebreux; la prise de la Ville suivit de près cet évène-
ment, les Gots y furent tous exterminés; le Roy y établit un Evêque Catholique à la place
de celui des Gots qui étoit Arien, & depuis ce temps le Pays fut gouverné par des Comtes
qui devinrent Hereditaires dans le temps que toutes les petites Souverainetez de la France com-
mencerent à se former; on prétend que Vulgrain, parent de Charles le Chauve, fut le pre-
mier de ceux-ci, mais peu après les Normands, ayant pris terre à la Coste, entrèrent dans le
Pays, assiègerent Angoulesme, la prirent & la ruinerent entierement, après avoir tué le Comte
Turpion; Alduin aussi Comte commença à la retablir en 924, on assure néanmoins que le
Pays continua d'être inquieté par les Normands, jusqu'au temps du Comte Guillaume I. qui
fut surnommé Taillefer, parce qu'il defit les Normands en bataille, après avoir tué leur Chef,
nommé Stoli, en luy fendant la tête jusqu'à la poitrine quoy qu'armé de fer comme on
l'étoit alors. La Posterité de ces premiers Comtes d'Angoulesme a duré pendant 14 Gene-
rations

LIMOGES. rations jusqu'à Aimar Taillefar, qui épousa Alix de Courtenay, fille de Pierre de France, fils du Roy Louis le Gros, de laquelle il n'eut qu'une fille unique, Isabeau d'Angoulesme, accordée par son pere à Hugues 8^e Sire de Luzignan & Comte de la Marche, mais enlevée par le Roy d'Angleterre, Jean Sans-terre, l'an 1200, le jour même de son mariage, auquel il avoit été invité, il mourut le 19 Octobre 1216, & ayant laissé cette Reine en liberté, elle épousa le même Hugues de Luzignan auquel elle avoit été enlevée & luy ayant survécu, se rendit Religieuse Converse à Fontevrault, où elle est inhumée dans le tombeau des Rois. Cette Princeesse eut des enfans de ses deux mariages, sçavoir du premier, Henry III, Roy d'Angleterre, Richard Roy des Romains & trois filles; & du second, Hugues XI. dit le Brun, lequel luy succeda dans la Comté d'Angoulesme: comme il possédoit la Seigneurie de Luzignan & la Comté de la Marche du Chef de son pere, il laissa de sa femme Yoland de Bretagne, fille de Pierre de Dreux, dit Mavelere, Hugues 12^e qui mourut en 1282; celui-ci épousa Jeanne, Dame de Fougeres en Bretagne, dont il eut Hugues 13^e mort en 1303; Guy mort en 1307 à Poitiers, & quatre filles: ce Guy est celui qui fit donation de toutes ses Seigneuries au Roy Philippe le Bel, les Sœurs reclamerent en vain contre cette donation qu'elles prétendirent fausse, elles furent obligées de se contenter de quelques autres Terres que le Roy leur donna, leur faisant comprendre que puisqu'il auroit falu partager entr'elles la succession de leur frere & diviser ses Terres, il valoit autant prendre celles qu'il leur offroit; ces filles étoient *Yoland*, femme d'Elie Rudel, dit Renaud 4^e Sire de Pons-Marie qui l'étoit d'Etienne 2^d Comte de Sancerre; *Jeanne*, mariée à Pierre de Joinville, Sire de Veaucouleurs & ensuite à Bernard, Sire d'Albret; & *Isabelle* qui se fit Religieuse à Fontevrault. Les Comtez d'Angoulesme & de la Marche avec les Seigneuries de Luzignan étant entrées par ce moyen dans la Maison de France, ils furent donnez en appanage à Charles 3^e fils du Roy Philippe le Bel, qui étant luy même parvenu à la Couronne & obligé de faire justice à sa niece, Jeanne Reine de Navarre, fille de son frere aîné, le Roy Louis Hutin, à cause des Comtez de Champagne & de Brie qui devoient luy appartenir; luy donna en dédomagement la Comté d'Angoulesme, en la mariant à Philippe, Comte d'Evreux, Prince grand par sa naissance, mais trop foible pour luy disputer la Champagne. Les enfans de cette Reine Jeanne & entr'autres Charles, surnommé le Mauvais, ne manquerent pas de reclamer contre l'usurpation de leur Patrimoine, qui devenoit d'autant plus sensible qu'après l'extinction des males, enfans de Philippe le Bel, il ne paroissoit pas que Philippe de Valois, qui parvint à la Couronne après eux, eut aucun droit sur la Champagne; c'est ce qui fit que la guerre s'étant allumée avec les Anglois, le Roy Jean disposa du Comté d'Angoulesme qu'il avoit repris sur eux en faveur de Charles d'Espagne, dit de la Cerda, Connétable de France; cette donation ne manqua point d'allumer la colere & la vengeance du Roy Charles le Mauvais, qui se desfit du Connétable en le faisant assassiner la nuit du 6^e Janvier 1354, l'ayant surpris dans le Château de l'Aigle en Normandie, qu'il fit escalader. Les troubles de France, la prison du Roy Jean & enfin la paix de Bretigny par laquelle l'Angoumois fut cédé à l'Angleterre en toute Souveraineté, suivirent cet événement. Ce fut dans cet intervalle de la possession des Anglois, que le Prince de Galles qui étoit leur Chef, s'appliqua à fortifier la Ville d'Augoulême; il y tenoit souvent sa Cour, & par ce qu'elle étoit au centre de ses Etats, il y convoquoit les assemblées Generales de ses Sujets: dans ses absences il en laissoit le Gouvernement au celebre Jean Chandos, son Connétable, Senechal de Poictou & d'Angoumois; il reste encore à Angoulesme une porte bâtie par ce General & qui a retenu son nom, laquelle est murée depuis plusieurs années; quant aux autres Fortifications du Prince de Galles, on n'en voit plus que deux grosses tours, qui servent de prison, le reste ayant été détruit pour faire place aux nouvelles Fortifications du Duc d'Epemon. En 1371 le Roy Charles V. s'étant servi en bon Politique de quelque mécontentement de nouveaux Sujets du Prince de Galles, sçût engager les Habitans d'Angoulesme, à luy livrer leur Ville, ce qui s'exécuta avec plus de facilité que l'on n'auroit pensé & merita les privileges qu'il leur accorda pour recompense. Dans la suite l'Angoumois fut donné en appanage au Duc Jean de Berry & après lui à Louis Duc d'Orleans, second fils de Charles V, celui-ci étant mort en 1407, le laissa à Jean d'Orleans son second fils, lequel fut long-

longtems prisonnier en Angleterre, où le Duc d'Orleans son frere ainé le donna pour Otage à Limosa place: il épousa Marguerite de Rohan, dont il eut Charles, pere du Roy François I. c'est ^{GES.} ce Comté Jean qui fut surnommé *Le Bon*, tant à cause de sa bonne vie, que parce que lorsque les Huguenots violerent son tombeau en 1562, 95 ans après sa mort ils trouverent son corps entier. L'avenement du Roy François I. ayant réuni l'Angoumois à la Couronne, il en fut de nouveau séparé l'an 1620, en faveur de Charles, fils légitimé du Roy Charles IX, & de Marie Touchet, morte en 1650, l'usufruit fut continué au Duc de Joyeuse, son gendre, & ensuite au Duc de Guise dernier mort, après lequel & le décès de Madame la Duchesse de Guise, sa veuve, il a été de nouveau réuni à la Couronne; il faut remarquer qu'Angoulesme fut érigé en Pairie l'an 1515, en faveur de Louise de Savoye, mere de François I.

Quant aux autres Villes de l'Angoumois, dont il faut retrancher celles qui appartiennent à la Generalité de la Rochelle, l'Auteur en commence l'énumération par celle de la Rochefoucaud, à l'Orient & à 4 lieues d'Angoulesme, laquelle est composée de 650 feux & contient 2500 Habitans; on y trafique des cuirs & des gands avec assez de débit, cette Ville est le Chef-lieu d'un Duché & Pairie, érigée en 1622 & possédée en titre de Seigneurie depuis un temps immémorial par l'illustre Famille qui en porte le nom. On prétend qu'un Seigneur, nommé Foucaud, vivant du temps de Robert, Roy de France, détermina le nom de la Roche, qu'elle avoit simplement auparavant. La Justice de cette Terre s'étend sur 13 Paroisses, ses Mouvements sont aussi fort considérables, y ayant plus de 50 Fiefs, ou Terres Nobles, qui en relevent, dont les plus considérables sont St. Claude, au Duc de la Rochefoucaud luy même; Pranzac, au Comte d'Escars, dont il a été parlé; & Chasseneville, au Seigneur du même nom. Le Duché de la Rochefoucaud vaut 10000 liv. de rente.

Verteuil, autre Ville sur la Charente, qui appartient aussi au Duc de la Rochefoucaud, à Verteuil. 350 feux & 1400 Habitans; la situation en est très-belle, la riviere y formant un grand demi-cercle, qui entoure le parc & les jardins d'un magnifique Château qui y est bâti; le revenu de cette Terre est de 5 à 6000 liv. elle a titre de Baronie & Justice sur 12 Paroisses, outre de grandes Mouvements, dont Aulnac & Bayers sont les principales. Le Duc de la Rochefoucaud a plusieurs autres Terres dans ce voisinage, qui composent ensemble une très-grande étendue dans le plus beau Pays que l'on puisse voir & le plus agréable pour la chasse, la principauté de Mareillac, la Baronie de Montignac, Anville & la Terne, les Forêts de Bois-le-Tourton & le Verguet; mais elles sont la plupart des Generalitez de Poitiers & de la Rochelle. Ruffec est une petite Ville assez près de Verteuil & à 7 lieues d'Angoulesme, elle contient 400 feux & 1800 Habitans, il y passe un ruisseau nommé le Lien, qui produit les plus belles & les meilleures truites du Royaume; cette Terre est la plus grosse de l'Angoumois soit pour le revenu, qui est de 18000 liv. soit pour la Justice qui comprend 32 Paroisses, soit pour les Mouvements qui s'étendent à plus de 50 Terres Nobles; il y a une Forêt dont les hauts bois ont été vendus depuis peu 60000 liv. elle appartient à la Duchesse de St. Simon, du Chef de sa mere heritiere de la Branche ainée de Voluire qui a possédé cette grande Terre durant plusieurs Siecles. Confolent, située à 12 grandes lieues d'Angoulesme sur les confins du Poictou, basse Marche & Limosin, est une Ville de 470 feux & 2000 Habitans; la Justice s'étend sur 16 Paroisses & les Mouvements sont considérables; elle vaut 10000 liv. de rente au Comte de Vienne de la Vieuville, qui la possède à Titre de Comté. Chabannois est une autre petite Ville à l'Orient & à 2 lieues de la Capitale, bâtie sur la Vienne; elle contient 300 feux & 1400 Habitans, c'est le Chef-lieu d'une des plus grosses Terres de la Province, qui a titre de Principauté, la Justice s'étend sur 12 Paroisses & entre les vassaux nobles qui en relevent, on compte les Seigneuries de Pressac, de l'Age-Bertrand, de Chirac, de la Chetardie, des Etangs & de la Chaussée, elle vaut 15000 liv. de revenu & appartient au Marquis de Sourdis, mais ses créanciers en jouissent par bail Judiciaire. Montbron, située à la Frontiere du Perigord, est un lieu de 150 feux & 800 Habitans; c'est le Chef-lieu d'un Comté qui a 18 Paroisses, dans sa Justice, & 40 Terres nobles dans sa Mouvement; elle vaut 6000 liv. de revenu au Comte de Brienne Lomenie. Marthon, autre petite Ville au Sud Est & à 4 lieues d'Angoulesme, a 120 feux & 600 Habitans; la Justice s'étend sur 13 Paroisses

LIMOGES. roisses & la superiorité sur 60 Fiefs; elle appartient au Comte de Rouffi aîné de la Branche de la Rochefoucauld Roye, dont l'illustration est assez connue. Blanzac sur la riviere du Né à 4 lieues & au Sud-Ouest d'Angoulesme, est un Bourg de 150 feux & 700 personnes. Cette Terre a titre de Baronie & sa Justice s'étend sur 20 Paroisses; outre les vassaux nobles, au nombre de 30, elle est possédée comme la précédente par le Comte de Rouffy. Aubeterre, à 7 lieues & au Midy d'Angoulesme, est située sur la Droigne, dont il a été parlé dans l'Article des rivières de cette Generalité; celle-ci est en reputation par les belles carpes qu'elle produit. La Ville contient 130 feux & 600 Habitans; la Justice s'étend sur 19 Paroisses & la Mouvance est de 40 Fiefs, entre lesquels il y a la Terre de Bounes, laquelle appartient au Comte d'Aubeterre, auquel elle vaut 500 liv. de rente: à l'égard du Marquisat d'Aubeterre, il en vaut 15000, il est partagé entre les Marquis & Comtes qui en portent le nom & sont cousins germains, celui de leur Maison est Esperbes de Luffan; leur bisayeul étoit Capitaine des Gardes du Corps & Gouverneur de Blaye; leur ayeul obtint le baton de Maréchal de France & mit dans sa Maison le Terre d'Aubeterre, par son mariage avec l'Heritiere du nom de Bouchard. La Valette, très-petite Ville à 4 lieues & au midy d'Angoulesme, est le Chef-lieu d'une Duché & Pairie, érigée en 1622, pour le Duc d'Epernon, Gouverneur de cette Province, autrefois favori d'Henry III. Il y a 13 Paroisses & 40 Fiefs qui en dependent, dont les principaux sont Fouquebrune, le Breuil, Dignac, Torfac, Gurat, Roussenac & Blanzac; cette Terre appartient aujourd'hui à la Maréchale de Noailles, mais le titre de Duché est éteint. Montausier, autre Duché & Pairie, érigé en faveur de Charles de St^e. Maure, Gouverneur de * Monseigneur le Dauphin dans sa jeunesse, appartient aujourd'hui au Duc d'Uzès, son petit fils; ce Duché est situé à 8 lieues d'Angoulesme & a sept Paroisses dans sa dépendance, avec de belles Mouvances dont les principales sont la Baronie de Touverat & les Seigneuries de Puyrigaud & Puychebrun. La Terre de la Chaux, qui vaut 5000 liv. de revenu, appartient au Marquis de St^e. Maure, de même Maison que le feu Duc de Montausier. La Rochebeaucour est une Terre fort considerable, mais dont presque toute l'étendue se trouve dans le Perigord, il n'y a que le Château & Chef-lieu qui soit de cette Generalité, il appartient au Comte de Brassac, qui est aussi Seigneur d'Edon de Combiers & de Haute futaye en partie; le nom de sa Famille est Gallard de Bearn, dont on tire l'origine des anciens Comtes de Condommois; il y a eu, sous Philippe le Bel, un Pierre de Gallard Grand Maître des Arbalétriers, & sous Louis XI, un Capitaine de ses Gardes, ou Archers, nommé Hector de Gallard, mais la principale & la plus moderne élévation de cette Maison s'est faite en la personne du Comte de Brassac, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur d'Angoumois & de Xaintonge & Ambassadeur à Rome, dont la femme étoit Dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, mere du Roy; il étoit grand Oncle de celui d'à présent. La Terre de St^e. Aulaye étoit la principale Seigneurie d'une Branche de la Maison de Chabot, qui est parvenue aux premiers honneurs, en succédant aux Dignitez & aux grandes Terres de la Maison de Rohan, elle appartient aujourd'hui au jeune Prince d'Epinoy, du Chef de son Ayeule qui l'a eue en partage. La Baronie de Montmoreau, dont la Justice s'étend sur 4 Paroisses, vaut 5000 liv. au Marquis de Montmoreau, du nom de la Rochefoucauld, Branche de Pouville. La Baronie de la Roche-Andry, qui est de pareil revenu, appartient à un puîné des Vicomtes de Lavedan, qui en porte le nom. La Baronie de Lindois est possédée par un Seigneur de la Maison de Chasteigner de la Rocheposay, qui a pris le nom de sa Terre. La Terre de St. Sevrin est une Chatelainie qui vaut 5000 liv. de rente à la Comtesse de Tallerand, veuve d'un puîné de Chalais. La Baronie de Loubert appartient au Marquis de Fenelon, neveu de l'Archevêque de Cambrai; elle luy vaut 3000 l. & a quantité de Mouvances. La Terre du Breuil, en la dépendance de laquelle est la Paroisse de Champniers, la plus grosse de l'Angoumois, vaut 6 à 7000 liv. de rente au Sr. de Puy-Robert, ancien Officier qui a servi avec distinction; le nom de sa Famille est Guy. Celle de St. Saturnin est une petite Paroisse, qui appartient au Sr. de Maillon, frere aîné du Marquis de Nesmond, Lieutenant General des Armées

* Il étoit né Protestant, mais il se fit Catholique, malgré toutes ses lumieres.

Armées Navales. Aulnac, Terre considerable, vaut 5000 liv. de rente au puîné de la Mai- ^{LIMO-}
son de Voluire Ruffec; on a déjà dit qu'elle relève de Verteuil. Bayers sur la Charente, ^{GES.}
qui la sépare de la précédente, vaut 3000 liv. au Marquis de Bayers, du nom de la Rochefou- ^{Aulnac.}
cauld, elle est dans la même Mouvance. Vouzan appartient au Sr. de Pressac, de bonne & ^{Bayers.}
ancienne Noblesse de Perigord; son nom est d'Absat de la Douze: la Seigneurie de Pressac ^{Vouzan.}
est dans le Chabannois. Dignac appartient au Sr. Dubreuil, du nom de Raimond, très-an- ^{Dignac.}
cien en Angoumois; sa Famille a possédé la Seigneurie d'Aubeterre, avant qu'elle passât en
celle de Bouchard. La Terre de l'Age-Bertrand est fort considerable & vaut 6000 liv. de
revenu, elle appartient au Sr. Regnaud, d'une Maison d'Angoumois, dans laquelle cette Terre
entra par l'alliance d'une fille de Confolent.

APRES ce detail de chacune des Provinces de la Generalité, il reste à la considerer dans ^{Etat des}
sa totalité par rapport à la Finance, sur quoi l'Auteur est aussi bref qu'il a été diffus dans les ^{Finances}
choses de legere importance; il traite cette matiere par Elections, qui est une autre espece de ^{de la Ge-}
division de la Generalité, la plus convenable au detail des Finances. Il dit donc que l'Elec-
tion de Limoges qui comprend le Haut Limosin & la basse Marche, c'est à dire une étendue
d'environ 20 lieues, renferme 274 Paroisses, où l'on compte à peu près 40000 feux, y com-
pris les Villes, & qu'elle payoit en l'année où l'Auteur a composé ce Memoire, qui est 1698,
498500 liv. de taille ordinaire. Il n'y a d'autre remarque à faire à cet égard, sinon que cette
Election ressortit à la Cour des Aides de Clermont & que l'action en Surtax y a été abolie,
comme dans l'Auvergne à la place de laquelle on y a établi par Declaration du Roy, l'action
en comparaison des coltes; l'Auteur dit assez naturellement à cet égard que son experience
lui a fait connoître que ce nouvel usage n'est d'aucune utilité. L'Election de Limoges é-
toit autrefois beaucoup plus riche qu'elle n'est à présent; aussi sa taille étoit elle beaucoup plus
forte; mais les impositions extraordinaires, jointes aux disettes reiterées, l'ont épuisées tota-
lement; il ne juge pas néanmoins que l'impôt de la taille présente soit trop fort, il estime au
contraire que l'Election demeurant à cette cote, peut se remettre tout doucement, pourvu
qu'elle ne soit point chargée d'ailleurs & que les disettes ne reviennent pas. L'Election de
Tulles est située à l'extrémité de la Generalité, vers le Midy & l'Orient; elle confine à 8 ^{Tulles.}
differentes Elections, Aurillac, Mauriac & Clermont de la Generalité d'Auvergne, Gueret
de celle de Moulins, Figeac de celle de Montauban, Bourga-neuf, Brives & Limoges, de
celle-cy; elle comprend 171 Paroisses & 28000 feux, son impôt de l'année ci-devant datée,
étoit de 287972; le voisinage de la Vicomté de Turenne, où le Peuple est moins chargé,
fait tort à cette Election, aussi bien qu'à celle de Brives, parce que les Payfans s'y retirent,
autant qu'ils le peuvent, pour se redimer de la misere commune; les disettes & les mortalitez
l'ont aussi fort affligée. Après tout, l'Auteur ne juge pas son impôt trop fort pourvu qu'il
ne soit pas augmenté par d'autres voyes. L'Election de Brives n'a que 90 Paroisses & 4 En- ^{Brives.}
claves, qui contiennent 18372 feux & payent 163145 liv. de taille ordinaire: on l'avoit ci-
devant augmentée de 20 Paroisses, détachées de l'Election de Perigueux, mais on les a ôtées
pour les joindre à celle de Sarlat, elle confine aujourd'hui aux Elections d'Aurillac, Limoges,
Tulles, Figeac & Sarlat & a souffert les mêmes disettes & charges que la précédente. L'E-
lection de Bourga-neuf, située au Nord du Limosin, est fort petite, n'ayant que 88 Paroisses ^{Bourga-}
& 4312 feux, elle ne paye que 51000 liv. de taille, dont le recouvrement est toujours diffi- ^{neuf.}
cile, tant parce que le Pays en est naturellement mauvais, que parceque les Habitans ont été
ruinez outre mesure par un Receveur de tailles à qui l'Auteur a fait ôter l'exercice pour sau-
ver les débris de cette Election. L'Election d'Angoulesme est composée de 272 Villes, ^{Angou-}
Bourgs ou Paroisses, sans y comprendre la Capitale qui est exempte de la taille par ses privi- ^{lesme.}
leges; le nombre des feux, y compris Angoulesme, est de 39316 qui payent 400000 liv. de
taille ordinaire, au lieu de 600000 liv. qu'elle a payé dans le bon temps. Quant à la Ville,
qui est franche, comme il vient d'être dit, elle paye 2000 liv. sous le nom de Subsistance,
qui toutefois font partie du corps de la taille de l'Election, 1700 l. sous le nom de Subven-
tion, & enfin pendant la guerre elle a payé une somme de 24000 liv. pour l'Ustencille; cet
impôt étoit si exorbitant par rapport aux facultez & au nombre des particuliers qu'il y avoit
des

LIMOGES. des coltes de 750 liv. L'Auteur a si bien représenté cet excès au Conseil qu'il en a obtenu une diminution de 4500 liv. qui n'est pas encore suffisante. Cette Election, ainsi que la précédente, est du ressort de la Cour des Aides de Paris. Si l'on assemble ces diverses sommes qui sont payées par chaque Election & le nombre des feux qu'elles contiennent, il se trouve que les feux montent à 130000 & la taille totale à 1420117 liv. pour l'année 1698, sur laquelle le Roy a fait encore une remise de 20000 liv. véritablement les tailles de cette Generalité ont été autrefois incomparablement plus fortes, puis qu'elles ont monté à 2100000 liv. mais outre qu'en ce temps-là, l'Election de St. Jean d'Angely en faisoit partie, les impôts extraordinaires ont obligé de diminuer le corps de la taille; d'ailleurs les disettes & les mortalitez ont été telles que sans les secours que le Roy y a donnez, la plus grande partie du Peuple seroit effectivement perie; les remises de la taille, sous M^r. de Douville Intendant, ont été à 300000 liv. outre 200000 Ecus que le Roy y a fait distribuer manuellement, après les avoir convertis en grains & 3000 quintaux de ris qui ont été fournis en especes. L'Auteur, de sa part, a sollicité de nouvelles diminutions & en a obtenu pour 50000 Ecus en trois ans, outre 20000 Ecus d'aumônes, convertis en grains; c'est à cette dépense, digne de la pitié & de la grandeur du Roy, qu'il faut sans difficulté attribuer la conservation de la Province; mais on peut aller plus loin & soutenir que le Roy n'a fait que prêter son argent à gros intérêt, puisque c'est cela seul qui a donné à la Province la force de payer les impôts de surcroy qui y ont été ordonnez.

Ustencille. En effet l'Ustencille a été de 813595 liv. pendant la guerre, somme que l'on diminua de 230000 liv. en 1697, après que l'on eut reconnu l'impossibilité de la tirer en son entier. La

Capitation. Capitation a monté pendant la même guerre, depuis son établissement, à 370000 liv. elle est à présent augmentée d'un quart en sus & du dixième pour la regle generale de 2 s. par liv.

Affaires extraordinaires. d'augmentation de tous les impôts. Cette Generalité a encore porté toutes les affaires extraordinaires, milices, supplément de fourages, finances d'Offices créez, Suppression & acquit de quelques autres, de sorte que la totalité avec la taille a monté pour l'année 1697, à 2845268 liv. sans compter les vieilles affaires qui ne font point de ce calcul. Les droits des

Aides. Aides ne sont établis dans cette Generalité que dans l'Election d'Angoulême & la partie du Poictou, comprise dans celle de Bourgneuf, mais elle est toute entière exempte de gabelle, comme Pays redimé; l'Auteur n'explique point à quelle somme montent les droits d'Aides, dont il vient de parler. Il en use de même à l'égard du produit des Traités foraines, qui est extrêmement considerable par rapport à ce que les Provinces étant réputées étrangères, tout ce qui en sort ou qui y entre, est sujet au rigoureux tarif de 1667. Les droits du papier timbré, ni du papier ordinaire, ni ceux du tabac, ne font point non plus compris dans la somme totale ci-dessus cottée, ni enfin le revenu du Domaine, au sujet duquel l'Auteur donne le detail suivant.

Domaine. Il dit 1^o. qu'à l'égard du Limosin, le Roy n'y possède aucun Domaine en fonds de terre, ou de rente, depuis les aliénations qu'en fit le Roy Henry IV. desquelles il a déjà été parlé: les principales Terres de cette Aliénation, sont la Baronie de Chalucet, la Terre & les Forêts de Masséré, celle de Courbessy & St. Prieix de Genies & de Pomaret. A l'égard de la basse Marche, le Roy y possède encore quelques rentes Seigneuriales & Foncières; ainsi tous les droits Domaniaux qui luy appartiennent dans les Elections de Limosin & celles de Bourgneuf consistent aux lots & ventes des Fiefs mouvans de la Vicomté de Limoges, qui se payent au 6^e. du prix des ventes aux droits d'échange & de minage aux Greffes des Présidiaux, Sénéchaussées & Sièges Royaux, amendes, contrôle d'exploits, droits d'affirmation, &c. qui joints au Domaine de la basse Marche, produisoient environ 36000 liv. mais les Greffes ayant été alienez en conséquence de l'Edit d'Avril 1695, portant création de Greffiers en Chef, & la jouissance des Greffes, distraite dès lors de la ferme du Domaine, au profit du Traitant de cette création, aussi bien que le 5^e. sol du contrôle des exploits & les deux sols pour liv. des amendes, tous ces mêmes revenus sont à présent réduits à 21000 liv. A l'égard du Domaine de l'Angoumois, avant la mort de la Duchesse de Guise, il

il ne consistoit qu'aux droits de controle des exploits, dépens & amendes qui montoient à LIMOGES. 12000 liv. reduits au moyen des alienations, dont il vient d'être parlé, à 4500 liv. depuis la réunion du Domaine foncier, consistant en rentes, moulins, étangs, conjointement avec les Chatelainies de Cognac & de Merpin, sur le pied de 10000 liv. de revenu, dont il a été aliené en consequence du même Edit de 1695, environ 1400 liv. de rente; on peut évaluer le tout à 13100 liv. Mais ce même Domaine a reçu des augmentations considerables par les nouvelles attributions qui luy ont été données & le rehaussement des controles d'exploits qui sont portez à 8s. 6d. au lieu de 5, toutefois comme il est vrai de dire que le produit diminuë à mesure que l'on charge les droits, il n'y a pas lieu de mettre le Domaine total de la Generalité à plus de 40000 liv. de revenu.

L'ordre tenu par l'Auteur m'a paru dans son Memoire si peu convenable à la matiere qui y est traitée, que je ne me suis fait aucun scrupule de le renverser entièrement, pour avoir de suite l'état de chaque Province & trouver à la fin ce qui regarde la Generalité toute entiere. C'est pourquoi, après avoir rapporté tout ce qui touche la Finance je termine mon Extrait par les routes & les chemins qui la traversent. L'Auteur en compte quatre principaux, le premier de Paris à Thoulouse passant à Brives, Uzerches, Picre-Buffier, Limoges & Bes-
Routes &
Grands
Chemins.
 fines; le second de Bordeaux à Lyon par Charlun, Limoges, St. Leonard, & Bouirganeuf; le troisieme de la Rochelle à Limoges passant par Angoulesme, Chasseneuil, Chabanois & St. Junien; le quatrieme de Limoges à Poitiers; le bon état du Commerce exige beaucoup d'attention sur l'entretien de ces grandes routes, qui lient la communication de plusieurs Provinces & Villes importantes, toutefois les dépenses de la guerre ont tellement épuisé les fonds que l'on n'a pû depuis quelques années employer à leur réparation les sommes ordinaires; cependant comme le terrain en est bon, ils ne sont pas tout à fait méchans & l'Auteur croit que 25000 liv. bien distribuées seroient suffisantes pour leur rétablissement; il n'en est pas de même des chemins de traverse, lesquels depuis une inondation qui arriva au mois de Fevrier 1638, dont l'effet fut de rompre ou d'endommager les Ponts & Chaussées bâties sur les rivières ou ruisseaux de la Generalité, sont impraticables en divers endroits, il est difficile de faire une juste estimation de la depense qu'il conviendrait y faire; l'Auteur dit que l'on travailloit actuellement à en faire la visite pour en avoir l'état certain.

Fin de la Generalité de Limoges.



E X T R A I T
D U
M E M M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
T O U R S.

Dressé par ordre de Monseignr. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1697.

Par Mr. de Miromenil, Intendant.

TOURS.
*Bornes de
la Generalité de
Tours.
Son étendue.
Sa division.
Son histoire.*

LA Generalité de **Tours** est bornée à l'Orient par celle d'Orleans, & partie de celles de Bourges & d'Alençon; à l'Occident par la Province de Bretagne; au Midy par les Generalitez de Poitiers & de Bourges; & au Septentrion par celle d'Alençon. Sa plus grande longueur d'Orient en Occident est de 47 lieues, & sa largeur du Nord au Midy de 44. Elle est composée de trois Provinces, de Touraine, Anjou & Maine, qui furent premierement unies sous un seul gouvernement en 818, par Louis le Debonnaire, lors qu'il fit la division de la France en dix portions que l'on nommoit alors Missaitres, ce qui répond aux Generalitez d'aujourd'huy. Au commencement de la 3^e Race de nos Rois, les Comtes d'Anjou étant devenus Seigneurs hereditaires de la Touraine & du Maine, il n'y eut alors qu'un même Senechal pour les trois Provinces, & cela continua malgré l'extinction des anciens Comtes, & les divisions qui se firent de leurs Domaines, jusqu'à Philippe de Valois qui supprima le titre de Sénéchal. Le second fils du Roy Jean ayant obtenu ces mêmes Provinces en Appanage, le Roy Charles V. y établit un même Bailly pour connoître des Cas Royaux, dans toute leur étendue, ce qui dura même après leur réunion à la Couronne. Enfin le Roy François I. ayant établi les Generalitez au nombre de 16, & Charles IX. les ayant augmentées jusqu'à 17. par son Edit de Novembre 1570, qui a donné la forme parfaite à ces Jurisdiccions, la Touraine, l'Anjou & le Maine furent unies sous le titre de **GENERALITE DE TOURS**, qui relève en son entier du Parlement & de la Cour des Aides de Paris.

Ces Provinces ont toutefois chacune leur Gouverneur particulier, avec un Lieutenant General du Roy, deux Lieutenans de Roy héréditaires, créés par l'Edit de Fevrier & Avril 1692, avec plusieurs Gouvernemens particuliers des Villes & Places principales, dont quelques uns renferment ceux des Baillages de leur District, tels que sont Amboise, Saumur, Loudun, & Laval; les Gouvernemens en Chef des Villes & Château de Tours, Angers, le Mans, le Pont de Cé & Laval sont unis à ceux des Provinces. Toutes les autres places ont leurs Gouverneurs & quelques unes des Lieutenans de Roy héréditaires, de nouvelle création.

Les Officiers de la Generalité sont, l'Intendant qui réside à Tours; le Grand Maître des Eaux & Forêts, créé par Edit en Fevrier 1689, qui est à présent Louis le Boultre & fait sa résidence à Chantelou près d'Amboise; & les Tresoriers de France établis à Tours. Le Roy Louis XIII. avoit établi un Bureau des finances à Angers en 1625, mais il fut supprimé l'année suivante. Il y a de plus en la Generalité 6 Présidiaux, 5 Prevostez Royales, 16 Sièges de Baillages ou Senechauffées, aussi Royales, 16 Elections composées de 1579 Paroisses taillables, qui payent 2034200 liv. de taille, non comprises les Paroisses en franchise des Villes de Tours & Angers.

Le nombre des feux de toute la Generalité, tant en franchise que taillables monte à 266524 que l'on met par estimation à 1066496 ames. Les Prélats, Abbez, Prévots, Curez, Chanoines, Beneficiers, & autres Prêtres sont au nombre de 5750, les Religieux à celui de 5270, & les Gentilshommes 1700.

Il y a 46 Greniers à sel où l'on consomme ordinairement 1460 muids de sel. Il y a deux Justices Royales des Traités, 2 Maréchauffées générales, huit Provinciales, onze Résidences & deux Lieutenans de robe courte, 30 Maires, 2 Consulats & Justices de Marchands, & deux Chambres des monnoyes.

A l'égard des Terres titrées, on y compte onze Duchez outre la Touraine & l'Angers, desquelles il n'y en a qu'une qui soit simple Duché sans Pairie, il y a 20 Marquisats, dont un est honoré de la Pairie, 20 Comtes dont deux sont Pairies, 7 Vicomtez & le Vidame du Mans, 60 Baronies dont il y a deux Pairies. Dans toute cette étendue il se trouve 15 Villes principales, & plus de 60 autres renfermées de murs qui ne sont toutesfois que de gros Bourgs. Il y a 60 Forêts, dont 8 sont Royales, les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. Il y a une Mine de cuivre en Touraine dans laquelle on trouve quelques fois de l'or en petite quantité; il y a aussi plusieurs mines de fer dans le Maine; on tire des pierres de moulage dans les Carrieres de Touraine, du charbon de terre & quantité d'ardoise par toute la Province d'Anjou, & enfin du marbre noir, du jaspe noir, bleu, & blanc dans le Maine proche Laval.

Les principales Manufactures de Touraine sont les étoffes de soye, les Etamines de laine sur soye, rayées d'or & d'argent, les camelots fins, les Etamines de Lude, les toiles de Châteaugoutier, les blanchisseries de cire, les raffineries de sucre & salpêtre. Les manufactures du Maine sont les Etamines du Mans, les toiles de Laval & Mayenne, les blanchisseries de toiles & cires.

L'état Ecclesiastique de la Generalité se renferme dans un Archevesché, deux Evêchez, 50 Abbayes, 480 Prieurez, 50 Chapitres, 1628 Cures, & 158 Couvents de Religieux & Religieuses. Mais pour faire connoître le détail de la Generalité, l'Auteur a cru qu'après avoir donné l'idée generale, il devoit suivre la division naturelle des Provinces dont elle est composée & les examiner chacune en particulier dans l'ordre suivant.

P R O V I N C E

D E

T O U R A I N E.

**Tou-
RAINE.**
*Ses bornes.
Son étendue.*

LA TOURAINE est comprise dans les Elections de Tours, Amboise, Loches, Chinon, Loudun, & une partie de celle de Richelieu. Elle est bornée à l'Orient par le Blaisois & le Berry, à l'Occident par l'Anjou, au Midy par le Poictou & partie du Berry, au Nord par le Maine avec partie du Vendomois. Sa plus grande largeur depuis Vallieres les grandes jusqu'à Cande de l'Orient à l'Occident est de 22 lieues, mais elle n'est pas la même par tout : Sa longueur du Nord au Sud est de 24 lieues. L'Auteur observe d'abord que le Duché de Touraine avoit une étendue bien plus grande que celle du Diocèse de Tours puisqu'il comprenoit près de 400 Paroisses & que l'Archevesché, n'en renferme que 100, mais comme pour former commodément les Elections, on a été obligé d'en detacher un grand nombre de Paroisses, qui ont leur ressort, quant à la finance, hors les bornes de ce Duché, il se propose d'en faire une remarque exacte pour conserver à cette Province sa véritable étendue.

*Les Ri-
vieres.*

*Leurs
Ponts.*

L'Indre.

On compte jusqu'à 17 Rivières principales dans la Touraine, dont trois portent de grands bateaux, savoir la Loire, le Cher, & la Vienne; les autres moins considérables sont l'Indre, la Creuse, la Cisse, la Choisselle, la Blanche, l'Indrois, la Masse, l'Echauchon, la Vede, la Basse, le Brignon, la Bresne, & la Clere. Il y a des Ponts sur la plupart de ces Rivières, deux sur la Loire à Amboise & à Tours, cinq sur le Cher, à Montrichard, Bleré, Pontlong, Pontcher, & Pontneuf; ces derniers sont de bois & de pierre, mal en ordre; il y en a deux autres près de Tours sur les bras de la Loire, qui tombent dans le Cher. Il n'y a qu'un Pont sur la Vienne à Chinon, celui de l'Isle-Bouchard étant péri; les piles qui en restent sont fort nuisibles à la navigation. Il y a sept Ponts sur la Rivière d'Indre, à Chatillon, à Loches, à Cormery, à Veigné, à Montbazou, au Pont de Ruan, & à Azay-le-Rideau. Il y en avoit à Bazançois, Pailleau & autres endroits qui sont tombez. Cette Rivière qui est la plus étendue dans la Touraine pourroit être rendue navigable, en détruisant les moulins qui interrompent son cours; cela seroit fort utile au Public. Il y a un Pont de pierre sur la Creuse à la Haye; ceux de la Guerche de Rochepozay, & du Port de Piles sont rompus. L'énumération des autres Ponts de cette Province est assez inutile, il suffit d'observer que la plupart sont périés ou prêts de perir faute d'entretien & de réparations.

Les Levées.

Le plus important ouvrage de cette Province consiste dans les Levées de la Rivière de Loire, qui facilitent le commerce & assurent le Pays contre les inondations de ce Fleuve, elles doivent leur premier établissement à Charlemagne, & leur perfection à Louis XIV. Les autres grands chemins du Pays sont au nombre de huit, 3 à la droite de la Rivière de Loire, & 5 à sa gauche, les premiers sont de Tours à la Fleche, de Tours au Mans, & de Tours à Vendôme; les seconds sont de Tours à Loches, de Tours à Poitiers, de Tours à Richelieu, de Tours à Chinon, & la grande route d'Amboise à Poitiers & Bordeaux. Il manque des Ponts en divers endroits de ces routes au grand prejudice du Commerce.

*Naviga-
tion.*

La facilité de la Navigation devoit rendre cette Province heureuse, & abondante par le Commerce, puisque la Loire la met en état de communiquer avec Paris par Orléans, & avec les Provinces Méridionales du Royaume par une infinité de Canaux; cependant l'Auteur remarque que la gêne que l'on a donné à la Navigation par l'établissement d'une quantité de Bureaux & de Péages où les Bâtiments sont obligés de s'arrêter, & les droits exorbitants des

Traites

Traites la fait tous les jours abandonner & réduit les Marchands à employer par préférence les ^{Tou-}voitures de terre, toutes difficiles qu'elles sont & ainsi à se priver du Commerce du Midy & ^{RAINE.} de Paris pour tirer leur marchandises de Nantes & de la Rochelle.

L'Auteur traite fort succinctement l'Histoire générale de cette Province; il pretend toutefois qu'elle ne fut soumise aux Romains qu'en l'an du salut 122; que les Visigots s'en emparerent en 480, & les François en 509; que les premiers Comtes de Touraine étoient amovibles de la volonté des Rois; qu'ils devinrent hereditaires sous Capet, mais qu'ils furent déposés en 1044, par les Comtes d'Anjou, qui s'en emparerent par la force des armes; que ceux-ci étant parvenus au Royaume d'Angleterre en la personne d'Henry II, ses successeurs en ont joui jusqu'à la confiscation qu'en fit le Roy à Philippe Auguste sur le Roy Jean l'an 1204; depuis ce temps-là elle a été différentes fois donnée en appanage à des Fils de France; elle fut erigée en Pairie en 1356 en faveur de Philippe IV. fils du Roy Jean, depuis Duc de Bourgogne; trois Reines de France en ont joui à droit de Douaire; neuf fils de nos Rois ou Princes du Sang l'ont possédée en appanage, à quoi l'on peut joindre cinq Seigneurs étrangers lesquels n'en ont eu proprement que le Titre.

Son Climat est par tout fort temperé, ce qui est la cause générale de sa fertilité, mais le ^{Son Climat} Terroir en est inégal, tant par sa disposition que par ses qualitez différentes. Les Varennes, ^{& son Terrain.} qui contiennent 15 à 16 Paroisses sont situées dans un terrain bas & sablonneux, facile à cultiver, qui rapporte tous les ans du seigle, de l'orge & du mill, des légumes, de la gaude pour les Teinturiers, & des calebasses, qui se débitent hors du Pays. Le Verron qui contient 8 Paroisses auprès de Chinon, est un terroir plus gras que les Varennes, qui rapporte des bleds, des vins, & d'excellens fruits; la Champagne renferme 15 ou 16 Paroisses entre le Cher & l'Indre, qui produisent des bleds pour la nourriture du Pays. La Brenne est plus marécageuse & pleine d'étangs, mais son étendue se borne à 5 ou 6 Paroisses. Les côteaux de la Riviere de Loire sont chargés de vignoble de grand rapport; ceux de Rouvray sont les plus en réputation, & on fait passer sous ce nom à Paris presque tous les vins que l'on recueille depuis Orleans jusqu'à Nantes; le debit en étoit autrefois fort grand en Hollande, mais les obstacles qui sont venus à ce Commerce, ont fait tellement cesser l'ancien debit des vins, que les fonds de Vignes sont réduits à la moitié de leur ancienne valeur, & les propriétaires obligés à en abandonner la culture; ce qui les ruine entièrement.

Les Forêts de cette Province étoient autrefois en plus grand nombre, & plus remplies de bois qu'elles ne sont aujourd'hui; elles se détruisent & diminuent tous les jours; il y en a trois du Domaine du Roi, Amboise de 16000 Arpens dont il y en a 1300 de haute de futaye & le reste en taillis; Loches de 5000, tous en bois de futaye; & Chinon de 7000 arp. aussi de même. La Forêt de Larié, dépendante de l'Archevêché est de 900 arpens, mais toute ruinée, celle de Châteaurenaud est de 3000 sans distinction de taillis & futaye, celle de Preilly de 4000. Les autres comme Montbazou, Crisse, Bois-Errard & Villandry sont de petite étendue. Il y a parmi ces Forêts de grands espaces de bruyeres, & même il y a un quartier particulier qui a pris le nom de Landes, de la quantité de terres incultes remplies de joncs & de bruyeres qu'il contient. Les Paroisses de Serrain, Persenay, Ambillon, Bevé, St. Etienne de Chigné, Balau, St. Pater, Sublaines & beaucoup d'autres ont grand nombre de ces sortes de terres, dont les unes servent au pâturage des bestiaux, les autres sont en friche, faute d'hommes qui puissent les labourer. Il y en a 3000 arpens d'abandonnées par le manque des hommes dans les Paroisses de Serigny & St. Branché, appartenantes au Chapitre de Tours.

La Gastine est un Pays sec & de très-difficile culture, la Paroisse de l'Abbaye de St. Laurens y est située. L'Auteur remarque que toutes les Terres de la Province, partagées ainsi qu'il vient d'être dit, tiennent plus ou moins du caractère de chacun de ces Cantons; à mesure qu'elles s'en approchent ou s'en éloignent; il dit encore qu'en general elles sont toutes d'un tiers moins cultivées qu'autrefois, parcequ'il est péri un tiers des Laboureurs par la guerre & les mortalitez. Comme ce Pays est fort coupé de Rivières, il y a aussi beaucoup de prez & de paturages pour la nourriture des bestiaux, dont le profit se consomme sur les lieux; mais ^{Paturages.} la

Tou- la nécessité des Peuples, qui ne leur permet pas d'acheter & d'entretenir une suffisante quantité de bestail, fait que les nourritures sont diminuées d'une moitié entière, & l'inconvenient en est d'autant plus grand, que les terres manquant de fumier nécessaire, sans lequel elles ne rapportent pas, on a été obligé d'abandonner la culture d'une grande partie. La Touraine produit assez de bleds pour la nourriture des Habitans, la principale recolte est en legumes & en fruits, surtout en prunes & melons; Elle ne fournit que le quart des boeufs & moutons qui s'y consomment tous les ans, elle tire les trois autres du Poictou, & des Provinces voisines.

Ses Mines. Il y a des Mines de fer à St. Maur & à Marré, on en a decouvert depuis quelques années une de Cuivre auprès de l'Abbaye de Noyers, dont le Roy a fait don à M^r de Pointis; on a fait quelques épreuves des morceaux de métal, trouvez à la superficie de la terre, & l'on a cru qu'elle étoit mêlée d'or & d'argent, mais on ne la connoitra bien que quand on l'aura fouillée dans sa profondeur. Les côteaux de la Loire & de Chinon produisent de fort bon salpêtre. Les pierres de moulage se trouvent à Parthenay, Ambillon, St. Etienne de Chigné, St. Maur, & Netteray; on les transporte par la Loire d'où on les trafique par mer. Enfin pour dire tout, les Medecins y comptent jusqu'à 2000 sortes de plantes & d'herbes propres à leur usage.

Caractere du Peuple, L'Auteur décrit le naturel des Tourangeaux par ces paroles du Tasse au Chant I.

Non è Gente robusta, o fatigosa,

La terra è lietta e dilettofa,

Simili a segli habitator produce.

Il dit toutefois qu'ils ne manquent ni d'esprit ni d'industrie, mais que l'application, dont ils sont divertis par l'abondance & les plaisirs de la vie où ils s'accoutument dès leur jeunesse, leur manque presque toujours. Le Peuple est fort diminué & cette diminution est au moins du quart, depuis trente ans.

Detail des Paroisses & du Peuple. On ne compte dans la Touraine selon l'ordre de la Generalité que 337 Paroisses, divisées en cinq Elections, qui contiennent 53587 feux, & environ 225128 personnes, mais si on y ajoute 20 Paroisses de l'Election de Richelieu, qui sont du Duché de Touraine, 5 autres dans l'Election de la Fleche, & 28 hors de la Generalité dans l'Election de Chateau-Roux, on en trouvera près de 100 qui contiennent 6000 feux & 240000 Ames, dont il y en a 3080 Prêtres, Curez, Beneficiers, Chanoines, Abbez, Prieurs, Prélats, Religieux, Religieuses, ou autres gens d'Eglise.

Noblesse. La Noblesse est beaucoup moins nombreuse, la plupart des grandes & anciennes Familles sont périées, & les terres qu'elles possèdent sont unies aux Duchez de Montbazou, Lunies & Vaujour, ou passées entre les mains d'Etrangers, à l'égard de la Province, parce qu'ils n'y font point leur demeure. Il n'y reste qu'environ 400 Gentils-hommes, dont quelques uns sont de très-ancienne Maison. Le Marquis de Razilly, Lieutenant General du Roy en Touraine, Sous-Gouverneur de Monseigneur le Duc de Berry, prouve par Titres depuis 700 ans la possession de la terre de Razilly dans sa famille. Le Marquis de Givry est grand Bailly de Touraine. Le Marquis & le Chevalier de Bueuils sont issus des Comtes de Sancerre, & ont eu un Maître des Arbalestriers, un Amiral, & plusieurs Chevaliers de l'ordre de leur Maison; leur ayeul étoit le Marquis de Racan de l'Academie. La Maison de Beauveau est illustre dans cette Province, tant par son antiquité qu'elle étend à 800 ans que par son alliance avec la Maison Royale; elle est originaire d'Anjou. Le Comte de Sanzay, du nom de Turpin, se fait descendre par femmes des anciens Comtes de Poictou, son ayeule étoit fille de Jean de Tais, Colonel-General de l'Infanterie sous François I, & sa grand'mere étoit fille d'Antoine d'Estrées, Marquis de Beuvron, Grand-Maître d'Artillerie. La Famille de Menou descend de Pierre de Menou, Amiral de France pendant le credit de la Faction de Bourgogne sous Charles VI, & du côté des femmes d'Adam Fumée, S^r des Noches, Chancelier. On compte encore dans cette Province le Duc de la Rochefoucault pour la Seigneurie de Neuilly-le Noble,

Noble, le Marquis de Vassé, originaire du Maine, pour celle d'Azay-le Rideau, le Maréchal de Château-Renault, le Marquis de Rozel & son frere le Marquis de la Frezeliere pour la Seigneurie de Mouton, Loudunois & divers autres.

Les trois principales Manufactures du Pays sont la Soirie, la Drapperie & la Tannerie. La premiere est la plus considerable, quoy que la derniere établie: Le Roy Louis XI. y donna commencement en 1470, ayant appelé à Tours les plus habiles ouvriers de l'Europe; qu'il tira de Venise, de Florence, de Genes & même de la Grece, & les logea d'abord chez les habitants, qu'il obligea de leur fournir l'ustensille, mais dans la suite il assura leur établissement par lettres patentes au mois d'Octobre 1480, & leur accorda divers privilèges. Cette Manufacture s'augmenta tellement dans la suite des années, que sous le Ministère du Cardinal de Richelieu, qui en connoissoit mieux qu'un autre l'utilité & l'importance, il y avoit dans la ville de Tours 20000 ouvriers en soye, 8000 métiers pour la fabrication des étoffes, 700 moulins pour préparer la soye & plus de 40000 personnes employées à la devider. Alors le tarif de la Soirie de Tours montoit à plus de 10000000 de livres tous les ans; mais depuis que les Ministres ont cessé de protéger cette importante Manufacture, elle est tellement diminuée qu'il ne reste que 1200 métiers, 70 moulins & peut-être 4000 personnes en tout employées à la préparation de la soye, non compris la Rubanerie qui étoit de 3000 métiers, & aujourd'hui reduite à 60. La diminution de cette Manufacture vient 1°. De la nécessité des Peuples. 2°. De la violence qu'ils ont soufferte à l'égard de leur Religion & des enrrollemens forcez de la Milice. 3°. De la contrainte où sont les Marchands de tirer leurs soyes de Lyon, où elles leur sont survendues & altérées dans leur qualité, par le meslange qui s'y fait des balles: Et enfin du trop grand debit des toiles peintes & étoffes des Indes dont le commerce est ruineux, parce qu'il se fait argent comptant. Les moyens de le rétablir doivent être proportionnez à ces causes de diminution; mais le principal seroit sans doute de maintenir les ouvriers dans les privileges qui leur ont été accordez par les Rois Louis XI. & Charles V. d'acheter les soyes crues dedans & dehors le Royaume, ainsi qu'ils voudroient & de les faire voiturer en pleine liberté.

La Drapperie est beaucoup plus ancienne que la soirie; on en trouve plusieurs réglemens dans la Coutume de Touraine dont la réduction se fit en 1460, & quoi qu'elle n'ait obtenu des lettres patentes qu'en cette année, que Charles VII. les accorda étant à Bourges le 6 Mars 1460, on doit juger qu'elle étoit déjà bien établie, puisque la Coutume avoit pris soin d'en regler les constitutions; mais cette Manufacture est tout à fait tombée à cause des gros emprunts qui ont été faits par le Corps du métier; les obligés anciens sont morts ruinez, & l'on craint d'entrer à présent dans une Communauté oberée pour y être chargé des anciennes debtes. La seule ville d'Amboise s'est maintenue dans la fabrique des Etamines & Droguets; dans tout le reste de la Province les métiers sont reduits au quart de ce qu'ils étoient ci-devant. Le moyen efficace de les rétablir seroit la diminution du prix des laines, ou plutôt le soin de procurer la nourriture & l'elevation des moutons, & en faisant cesser les difficultez qu'on apporte aux baux achetez & defendant de les saisir, même pour deniers Royaux.

La Tannerie est une Manufacture qui répond bien à la peine des Ouvriers. Il en est sorti différentes familles qui s'y sont enrichies dans les temps précédens; mais de 400 Maîtres qu'il y avoit autrefois en Touraine, il n'en reste que 54, dont 35 sont établis à Loches & à Beaulieu. La raison de cette diminution est du peu de consommation du gros bétail, tant à cause de la diminution generale du Peuple que de la grande pauvreté. La seule ville de Tours consommoit autrefois 90 boeufs par semaine, & à présent on a peine à y en debiter 25. Il n'y a que la paix & le soulagement des Peuples qui puissent rétablir cette sorte de trafic. Les Foires qui ont été établies pour la commodité du Commerce doivent avoir leur rang après les manufactures. François I. en avoit établi deux à Tours au 8. de Mars & 15 de Septemb. par lettres patentes, données à Senerpont en Aoust 1543, mais elles ne se tiennent plus au grand dommage du Public; les autres foires sont aussi presque toutes abandonnées. A l'égard des Marchez ordinaires, le detail en seroit inutile & ennuyeux.

Tou- RAINE. La Touraine a été érigée en Gouvernement particulier en 1545. Le Gouverneur est à présent M^r. le Marquis de Dangeau de l'ancienne Famille de Courcillon, originaire de la Paroisse de Dessay sur les confins du Maine & de la Touraine. Il y a dans la Province deux *Gouvernement Militaire, & Civil.* Présidiaux, à Tours & à Chatillon sur Indre, trois Sièges Royaux, Loches, Chinon, Langeais; trois Justices Royales, Amboise, Loudun, Mont-Richard; cinq Elections, Tours, Amboise, Loches, Chinon, Loudun; dix Greniers à Sel, Tours, Amboise, Neuvié, Langeais, Loches, Chinon, La haye, Mont-Richard, St. Maure & Preuilly; vingt Villes, dont il y en a huit Royales, Tours, Amboise, Loudun, Loches, Chatillon, Chinon, Langeais & Mont-Richard; les autres Villes appartiennent aux Seigneurs particuliers qui par un titre exprès de la Coutume ont droit, en qualité de Barons, d'avoir Villes closes, & ne sont toutefois la plus part que gros Bourgs aux quels l'usage a donné le nom de Ville. Il y a quatre Duchez & Pairies, Touraine, Loudun, Montbazou & Luines; cinq Comtés, Loches, Montresor, Tours, Brezançois & Palluau; sept Marquisats, Mezieres, Vilandry, Montgogier, Chateau-Renault, La Châtre, Brezé, & Montluc; trois Vicomtez, Paulmy, Azay, La Guerche, & vingt six Baronies. L'Auteur explique le tout en detail commençant par les Villes d'Election.

Tours. La Ville de Tours Capitale du Duché & Province de Touraine & de l'Election qui porte son nom, a un Archevêché, un Présidial, un Bureau de Finances, un Grenier à sel, deux Marechaussées, une Generale, une Provinciale; une Chambre de Monnoyes, des Juges Consuls & une Maison de Ville. On voit par l'Histoire que dès les premiers temps qu'elle fut soumise aux Romains elle obtint de grands privileges sur les Citez d'Armorique & celles d'Anjou & du Maine; elle fut établie Métropole dans l'Etat Civil environ l'an 380, & comme l'on a suivi le même ordre dans l'établissement des Juridictions Ecclesiastiques, elle est devenue par ce moyen un Siège Archiépisopal, elle n'étoit pourtant alors que de très-petite étendue, & ne comprenoit que l'espace entre la porte Hugon, qu'on appelloit anciennement la porte d'Orleans; & le Portail des prisons, mais la dévotion ayant attiré une infinité de pèlerinages au tombeau de St. Martin, il se forma insensiblement une Ville, autour de l'Eglise, où il étoit inhumé, laquelle fut fermée de murs en 905, & nommée le Chateaneuf; elle fut depuis unie à l'ancienne Ville de Tours par des murailles de communication, & par des Lettres patentes du Roy Jean de l'an 1354. On prétend qu'elle est la premiere ville de France, qui a obtenu des privileges de la concession des Roys, selon le temoignage de Gregoire de Tours, elle temoigna son attachement au Roy, Henry III, après les barricades de Paris, en luy envoyant ses Deputés, & ce fut en consideration de cela qu'il y transféra le Parlement & les autres Cours Superieures en 1589; elles y ont resté jusqu'en Fevrier 1594, que Henry IV. les rapela à Paris, après sa reduction. Ce peu d'années que le Parlement resta à Tours luy apporta de grands avantages, & augmenta la Ville d'un tiers par la jonction des Fauxbourgs qui furent renfermez avec la Ville sous une même enceinte & en vertu des Lettres patentes données en Fevrier 1591. L'état où la ville de Tours se trouve à présent reduite par les mortalitez, la cessation du commerce, & la misere du temps, a fait rechercher tous les moyens possibles de la retablir, & l'on n'en a imaginé aucun plus efficace que celui de l'établissement d'un Parlement, qui contribueroit merveilleusement à celui de l'Université qui fut créée par Henry IV. en Janvier 1594, mais le rappel des Cours Souveraines qui arriva un mois après, fut cause que les lettres n'en furent pas verifiées, quoique tout semblât concourir à achever cet établissement.

L'Archevêché de Tours a toujours été sous la protection particuliere des Roys de France, en sorte que dans les temps que la Touraine a été possédée par des Princes particuliers, ou par les Rois d'Angleterre, l'Archevêque de Tours n'a point reconnu d'autre Souverain que nos Rois. On fera le detail du Diocèse & des Ecclesiastiques de cette Ville dans un article separé.

Le Présidial de Tours est composé de deux Présidens, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Assesseur, vingt sept Conseillers, Procureur & Avocat du Roy & Greffiers; il y a aussi deux Controlleurs Generaux & deux Receveurs Generaux

nières des finances de la Generalité. L'Election de Tours comprend 90 Paroisses taillables, **Tours** non comprises celles des franchises de la Ville, qui payent 195121 l. de taille ordinaire. Le **RAINE**, Grenier à sel y est considerable, il s'y est vendu en l'année 1696, 78 muids 7 septiers & deux minots de sel, il y en a un autre à Neuvi dans la même Election lequel en consume 22 muids de sorte que la vente du sel dans l'Election de Tours passe cent muids de sel dans les plus méchantes années. Le detail de tous les Officiers du Bureau des Finances de l'Election du Grenier à sel, des Marechaussées, de la Chambre des Monnoyes, de la Maîtrise des eaux & forêts & de la Ville seroit fort long & fort ennuyeux. Il suffit de dire qu'il y en a un trop grand nombre pour une si petite ville, & que rien ne préjudicie davantage au bon état de ses Habitans que la multiplication des Officiers & gens de Pratique, qui renoncent, en embrassant cette Profession, au Commerce & aux occupations lucratives de leurs peres.

On a déjà dit que la ville de Tours est franche, & exempte de taille, il y avoit en 1672 plus de 60000 communians qui sont aujourd'hui réduits à 25 ou 26000, non compris les Ecclesiastiques qui sont au nombre de 1100. On y compte 6678 feux, lesquels, suivant l'estimation commune, ne donneroient qu'environ 33000 Ames. On connoit sensiblement cette diminution des habitans par celle des loyers de maison qui sont réduits au tiers de leur ancien prix, & par la ruine des maisons dont on vend les matériaux au lieu de les rétablir. Il y avoit 900 Huguenots, avant la revocation de l'Edit de Nantes, il en reste environ 400 convertis; les autres sont passés en Hollande ou en Angleterre, ils étoient tous Marchands ou Fabriquans. La Ville de Tours est un passage ordinaire de gens de guerre, & on connoit par les Regîtres des étapes qu'il y en a passé dans les années 1694, 95, & 96, en chacune, 19000 hommes, tant Cavalerie qu'Infanterie. Il y a une foire à Tours hors le fauxbourg des Ponts, le jour de St. Barthelemi, le marché s'y tient deux fois la semaine le mercredi & le samedi.

La ville d'Amboise, Capitale d'Election, située sur la Loire à l'embouchure de la Manche **Amboise**, porte le titre de Baronie, dont rélevant deux Prevostés & 146 fiefs qui doivent hommage au Roy. Elle est accompagnée d'un Château, dont la fondation est très-ancienne, lequel a été augmenté & embelli par plusieurs de nos Rois, particulièrement Charles VIII, qui y étoit né & qui y est mort. Cette grande terre avoit été possédée plus de 500 Ans par le Maison d'Amboise, à qui elle avoit communiqué son nom, mais elle fut confisquée pour felonie sous Louis d'Amboise, par arrêt du Parlement séant à Poitiers en 1431, & réunie à la Couronne par lettres patentes de Charles VII, du mois de Septemb. 1434. Le Gouvernement de cette Place, qui est possédé par le Comte de Sourdis, s'étend dans tout le Baillage. Il y a dans le Château un Chapitre de Chanoines à la collation du Roy & deux Eglises Paroissiales, l'une pour les Nobles Officiers & autres possédans fiefs avec leurs domestiques, & un autre pour le reste de la ville. La Justice est exercée par un Bailly de robe longue, qui est reçu au Parlement, & autres Officiers subalternes; L'Election est composée de 46 Paroisses qui contiennent 7600 feux, & payent 63179 l. de taille. Le Grenier à sel consomme 23 Muids de sel. Il y a de plus en cette ville Maîtrise des eaux & forêts, Marechaussée & Maison de ville. La ville a été exemptée de taille par Louis XI. par lettres données au Plessis en Octobre 1482, mais quoi qu'elle ne contienne que 325 feux, elle paye 6000 l. de subvention, les fauxbourgs qui contiennent 4315 feux n'ont point de part à l'exemption & payent 6160 l. de taille. C'est une grande route pour les soldats, il y en a passé en 1696 & 97, 38000 par an, Cavalerie & Infanterie. Le Marché s'y tient comme à Tours le Mercredi & le Samedi, mais il y a quatre foires par an, le Mardi d'après la Mi-Aoust, les jours de St. Deny, St. Simon & Ste. Catherine. Le nombre des Ames de la Ville & fauxbourgs y compris les Ecclesiastiques monte à environ 14000.

La Ville de Loches, Capitale d'Election est située sur la Riviere d'Indre qui la separe de **Loches**, la petite ville de Beaulieu, elle est recommandable par son Château, qui servoit autrefois de prison aux criminels d'Etat, & qui est lui-même une petite ville. Cette place vint aux Comtes d'Anjou par mariage & fut confisquée sur Jean, Roy d'Angleterre, en 1204, comme la plus part de ce qu'il avoit en France. Le Duc de Beauvillers en est Gouverneur, mais le

Tou-RAINE. Domaine est engagé à Mr. de Dracque, qui prend la qualité de Comte de Loches. Il y a un Chapitre de Chanoines dans le Château, en l'Eglise desquels se voit au milieu du chœur le tombeau de la belle Agnès Sorel, Dame de beauté, Maîtresse de Charles VII, & les figures de Foulques Nerra, ou Le Noir, & de Geoffroy Martel, Comtes d'Anjou, qui en sont les Fondateurs. Le Siège Royal est composé d'un Lieutenant General, un particulier, un Criminel, un assesseur, huit Conseillers, Avocat, Procureur du Roy, & Greffier. L'Election renferme 76 Paroisses & 10150 feux, qui payent 71175 l. de Taille. Le Grenier à Sel de Loches débitoit autrefois 50 muids de sel, il ne s'y en consomme plus que 36. Il y a pareillement une Maîtrise d'eaux & forêts, une Maréchaussée, & une Maison de Ville, avec tous les Officiers qui les doivent exercer. La Ville n'a qu'une seule Paroisse, qui contient 900 feux & 3800 personnes, y compris les Ecclesiastiques, Religieux & Religieuses, elle paye 6828 l. de taille ordinaire, il y passe année commune 11 à 12000 soldats.

Chinon. La Ville de Chinon, aussi Capitale d'Election, est située sur la rivière de Vienne au pied d'un ancien Château fort élevé, elle a toujours fait partie du Domaine des Souverains de Touraine jusqu'à ce qu'elle fut vendue en 1631, au Cardinal de Richelieu. Le Gouvernement du Château & tous les Offices de Justice sont à la nomination du Duc de Richelieu, mais les Officiers sont pourvus par le Roy comme en toutes les Terres engagées du Domaine. Le Château a été fondé, à ce qu'on croit, par Thibaud le Tricheur, premier Comte de Touraine, augmenté par Henry II, Roy d'Angleterre, & perfectionné par Charles VII, qui fit achever les grosses tours. Le Siège Royal de cette Ville a le même nombre d'Officiers que celui de Loches. L'Election est composée de 65 Paroisses, de 8064 feux, qui payent 70660 l. de taille. Il se debite dans le grenier environ 40 muids de sel, il y a Marechaussée, Maîtrise d'eaux & forêts, & Maison de Ville comme dans les précédentes. La ville contient 987 feux, non compris ceux de dehors. Ils sont divisés en quatre Paroisses, dont l'une est un Chapitre de Chanoines, & l'on y compte environ 500 Habitans, qui payent 4420 l. de taille, le passage des Gens de guerre n'y monte guere qu'à 3 ou 4000 hommes, il y reste 8 familles Huguenotes, le surplus est passé dans les Pays étrangers. Le Jeudy est le jour du marché de cette Ville qui a aussi quatre foires principales à differens temps.

Loudun. Loudun, Capitale du Pays qui porte son nom & d'une Election, dépend pour le spirituel de l'Evêché de Poitiers, mais de la Touraine pour tout le temporel, quoy qu'elle ait une Coutume particuliere, elle a droit d'envoyer des Deputés aux Etats du Royaume. Cette Ville appartenoit autrefois aux Comtes d'Anjou, qui étoient aussi Souverains du Maine & de la Touraine. Geoffroy le Bel la donna par son testament à son second fils de même nom que lui par forme de partage provisionel, mais elle fut réunie par Henry II, Roy d'Angleterre son Aîné, & suivit, en 1204, la destinée des Provinces qui furent alors confisquées sur le Roy Jean. Charles V. la donna, avec le Pais qui en dépend, à Louis, Duc d'Anjou, son frere en Fevrier 1366, pour le récompenser de Chatonceaux, qu'il avoit cédé au Duc de Bretagne; mais en l'année 1370, lorsque ce Monarque augmenta l'appanage de ce même frere, du Duché de Touraine, il fut stipulé que Loudun & le Loudunois seroient réunis à son Domaine, après sa mort & celle de son fils aîné. On voit par des Titres de Fontevrault, de l'année 1117, qu'il y avoit un Gilbert de Loudun, Chevalier, & du temps de Philippe Auguste, un autre Chevalier Banneret, nommé Geoffroy de Loudun, on en trouve même plusieurs autres de ce nom, qui fut pris pour une famille particuliere, non pour avoir possédé cette Ville, mais pour avoir tenu en fief des Princes, qui en étoient Souverains, la garde du Château & on les fournommoit les Chevaliers de Loudun.

Le Loudunois fut réuni à la Couronne en 1476, par la mort du dernier Prince du nom d'Anjou, & en 1480, Louis XI. y établit un Siège Royal; Henry III. l'erigea en Duché Pairie en 1579, en faveur de François de Rohan, Dame de la Garnache, fille de René I, Comte de Rohan & d'Elizabeth Albret, pour en jouir sa vie durant seulement; ce qui fut confirmé par Henry IV, en 1591. Cette Terre est engagée aujourd'hui au Comte de la Trimouille qui en jouit néanmoins en titre de Pairie. En 1203, Philippe Auguste, après la confiscation, fit don de la ville de Loudun à Aimeric de

de Thoars, Senechal de Poictou, l'un des Ancestres maternels de ce Duc. La Jurisdiction Tou- s'étend sur 31 Paroisses entieres & partie de deux autres en premiere instance, il y en a 19 au-RAINE. tres qui y relevent leur appel, & pour les unes & les autres il y a Baillage & Prevosté compo- sez de différens Officiers. L'Election contient 47 Paroisses & 4834 feux qui payent 32807 l. de taille, il y a 72 Gentils-hommes relevans du ressort de Loudun, y compris toutefois ceux qui se trouvent de plus; deux Chapitres de Chanoines, une Maison de Jésuites qui possèdent le Prieuré du Château & sept autres Couvens parmi lesquels celui des Urselines est remarqua- ble par les Religieuses possédées, ou feintes possédées, qui y ont été. Il est sorti de Loudun 40 Familles de Huguenots, montant environ à 200 personnes, il y en reste 118 de nouveaux convertis, qui peuvent faire 475 personnes.

La Ville de Châtillon sur Indre est du Duché de Touraine, mais du Diocèse & de la Ge-Chatillon sur Indre. neralité de Bourges; elle fut unie à la Couronne par la confiscation de 1204, depuis cela deux Reines de France en ont joui pour leur Douaire, & elle est à présent engagée à M^r. Amelot Maître des Requêtes, qui la possède au droit de M^r. de Barillon son beau-pere. Il y a un Pré- fidial créé en 1631, & une Prevosté Royale, un Chapitre de 6 Chanoines, deux Couvens & une seule Paroisse, qui contient 270 feux & environ 1100 Ames, qui payent 3210 l. de taille ordinaire.

Montrichard est une Ville Royale située sur le Cher, comprise dans l'Election d'Amboise.Mont- richard. Le Marquis d'Effiat la possède en engagement au droit de la Marquise d'Alaye sa mere, qui la tenoit du Chancelier de Chiverny, lequel l'avoit acquise du Roy en 1586, à faculté de ra- chapt perpetuel. Le Château de cette Ville fut bâti l'an 1010, par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, mais les Seigneurs d'Amboise qui étoient propriétaires du fond en devinrent les maî- tres & l'ont possédée plus de 500 ans, jusqu'à Louis d'Amboise, qui vendit cette Terre à Guillaume d'Harcourt son gendre, lequel l'échangea avec le Roy Louis XI. Il n'y a qu'une Paroisse qui contient 326 feux & 1400 Ames qui payent 3094 l. de taille; il se debite 20000 muids de sel au grenier du Roy, la Justice y est renduë par le Bailly, il y a une Maréchaussée dépendante de celle de Tours.

La Ville de Langeais, bâtie à la droite de la Loire, est renommée par ses bons melons.Langeais. Le Château fut fondé par Foulques Nerra en 992 & rebâti en l'état où il est, par Pierre de Brosse, Ministre d'Etat, sous Philippe le Hardi, lequel à la fin le fit prendre. Il y a eu une famille du nom de Langeais, qui a donné un Archevêque à Tours. Cette Ville avec sa dé- pendance fut vendue en 1631, au Maréchal d'Effiat, avec Gamat & Vichy en Bourbonnois, par la Princesse de Conty pour 59300 l. la Marquise de Bellefonds, fille du Duc de Maza- rin, possède aujourd'hui celle-ci. Il y a un Siège Royal de petite étendue pour la Jurisdic- tion, un Grenier à sel où il se consomme . . . muids de sel & une Maréchaussée; la ville a deux Paroisses, à 499 feux, y compris quelques maisons de la campagne qui en dépendent. On compte 2000 habitans qui payent 3380 l. de taille, le passage des gens de guerre y monte, année commune, à 14 ou 15000 hommes à cause de la route de Bretagne.

Voicy ce que l'Auteur remarque au sujet des Terres Titrées de la Province de Touraine: Terres ti- trées. Montbaz- son. Montbazon, situé sur l'étendue de l'Election de Tours fut erigé en Duché & Pairie par Hen- ry III, au mois de May 1588, en faveur de Louis de Rohan, Comte de Montbazon & Seig- neur de Guemené. Ce Duché est composé du Comté de même nom & des Baronies de St. Maur, La haye & Nouastre. Montbazon avoit été erigé en Comté au mois de Decembre 1569 par Charles IX, en faveur de Louis de Rohan Seigneur de St^e. Maure, Senechal d'An- jou. Le Château de ce lieu fut premièrement bâti par Foulques Nerra, au commencement du XI Siècle. Il y a eu deux familles du nom de Montbazon; Reynaud Archevêque de Tours étoit de la seconde, qui s'éteignit en celle de Craon, de qui cette Terre passa à la maison de la Rochefoucault, puis en celle de Faon, de qui elle vint aux Rohan par mariage; celui qui la possède aujourd'hui s'appelle aussi Prince de Guemené. La Justice est renduë par un Bailly dont les Appellations ressortissent au Présidial jusqu'à ce que le dedomagement des Officiers ait été payé; il y a 12 Paroisses dans son ressort, la ville n'est que de 186 feux qui contiennent 800 Ames lesquels payent 1530 l. de taille.

Luines,

Tou- Luines, auparavant nommé Maillé sur la Loire, fut érigé en Duché & Pairie par Louis RAINÉ XIII, par lettres données à Amboise en Aoust 1619, en faveur de Charles d'Albert, depuis Connétable. La Ville consiste en deux Paroisses qui renferment 528 feux, 2200 Ames, & payent 5000 l. de taille. Le Duché est composé des Duchez de Maillé & de Tours, les Baronies de la Rochecourbon & Samblangay & de St. Michel sur Loire & de six Chatelainies. La Justice s'y rend par un Bailly qui connoit en premiere instance des causes d'environ dix Paroisses, & par appel du Comté de Tours & des Baronies & Chatelainies ci-devant nommées. Maillé fut érigé en Comté au mois de Juin 1572, en faveur de Jean de Laval qui en étoit Seigneur, la Maison de Maillé a possédé cette Terre pendant près de 600 ans; Entre les Grands-hommes qui en sont sortis, on compte Jaquelin de Maillé, Chevalier de l'Ordre des Templiers, surnommé le St. George de son temps, on trouve aussi deux Hardouin de Maillé, qui ont rendu de grands services sous Philippe Auguste & sous Philippe le Bel aux guerres de Flandres; un autre qui fut bien avant dans la faveur de Charles VII, & qui fit la fonction d'un des Pairs de France à la ceremonie de son Sacre. Cette Terre tomba dans la Maison de Laval par mariage. Hardouin de Maillé fonda un Chapitre de Chanoines dans la Ville, en 1486; le Connétable de Luines changea cet établissement en un Convent de filles Chanoineses & en fonda encore un autre de Religieuses hospitalieres. Il reste encore trois branches du nom de Maillé, sçavoir la Tour-Landry, Carman & Rinchard; celle de Brezé est finie en la personne de Claire Clemente de Maillé, Princeesse de Condé.

Buzançois. Buzançois, situé sur la Riviere d'Indre, est un Duché de Touraine, mais du Diocèse & Generalité de Bourges, il fut érigé en Comté par François I, en 1131, en faveur de Philippe Chabot, Comte de Charny, Amiral de France, avec union des Chatelenies de Brion & de l'Escuillé. Cette Terre a été longtemps dans la famille de Prié, dont il y en a eu un Cardinal & un Grand Maître des Arbalétriers, le Duc de Beauvillers l'a depuis peu achetée de M^{re} de Chavigny Boutillier. La Paroisse est de 200 feux qui payent 2900 l. de taille.

Montresor. Montresor, situé sur l'Indrois, Election de Loches, est une ancienne Comté, puis qu'on trouve un Bouchard, Seigneur de Montresor, qui portoit le titre de Comte en 1092; cependant le titre en fut renouvelé par création expresse en faveur de la Maison de Bourdeilles. Le Château de ce lieu doit son commencement à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Il y a quatre Chatelenies & 80 fiefs qui en dépendent, la Paroisse est de 136 feux & environ 600 Ames qui payent 1395 l. de taille. Il y a un Chapitre considerable à la collation du Seigneur qui est à présent le Duc de Beauvillers, lequel l'a acquis de M^{re} le Duc d'Orleans & des créanciers de M^{lle} de Guise.

Palluau. Palluau sur l'Indre dans la Duché de Touraine, mais dépendant du Diocèse & Generalité de Bourges, fut érigé en Comté en faveur d'Henry, Comte de Fontenac, Vice Roy du Canada. Il y a une famille du nom de Palluau, qui a duré plus de 300 ans. La Paroisse contient 180 feux, 800 ames & paye 1630 l. de taille, le Duc de Beauvillers l'a acquise depuis peu, ainsi que plusieurs autres terres de ces quartiers.

Tours. Le Comté de Tours, situé dans la Ville, est composé de l'ancienne Justice des Comtes de Tours, appelée autrefois la Vicomté, & de la Châtelenie des Ponts. Il n'y a qu'un fief qui en relève, lequel appartient à l'Hotel-Dieu, il fut érigé en faveur du Connétable de Luines.

Mezieres. Mezieres, autrement Subire, situé sur la Claise, dans l'étendue du Duché de Touraine mais dans celle du Diocèse & Generalité de Bourges, fut érigé en Marquisat le 16 Juillet 1556, en faveur de Nicolas d'Anjou, Seigneur de St. Fargeau. La Paroisse est de 150 feux & de 650 Ames qui payent 1150 l. de taille, il y a un Chapitre de Chanoines. La Duchesse de Montemar possède à présent cette Terre qu'elle a acquise.

Châteaurenaud. Châteaurenaud, Marquisat, situé dans l'Election de Tours sur la riviere de Bransle, a pris son nom d'un Regnaud, qui en fit édifier le Château. Il est depuis un Siècle dans la Famille de Rouffelet, dont est le Maréchal de Château-Renaud, Vice-Amiral. La Justice s'étend sur 17 Paroisses, la ville est de 466 feux & 1900 ames qui payent 4680 l. de taille, le Marché de ce lieu est un des plus forts de la Province, il se tient le Mardy.

Villandry, Marquisat, situé sur le Cher, Election de Tours, fut érigé en 1619 avec union ^{Tou-} des Châtellenies de Savonnières & Coulombiers. La Paroisse est de 230 feux & 930 ames, ^{RAINE.} elle paye 5800 l. de taille; sa Justice s'étend sur trois Paroisses. ^{Villandry.}

Montgogier, situé sur un ruisseau Election de Chinon, a été possédée par une Famille de même nom, qui est fini par filles en celle de ^{Montgo-} St^e. Maure, laquelle s'étant divisée en deux ^{gier.} branches, cette Terre échût à la puînée, dont il y a eu un Guillaume de St^e. Maure, Chancelier de France. L'héritière de cette Branche la porta en la famille de Baraton, de qui Michel Dugart, Gouverneur d'Amboise, Chevalier de l'Ordre, l'acquit, & la fit eriger en Marquisat; elle a été depuis vendue sur ses heritiers, & est à présent possédée par le Marquis de Beauveau.

La Chastre, situé sur le Loir dependant de Touraine pour la Justice, d'Anjou pour la Fi- ^{La Cha-} nance, & du Maine pour le Spirituel, appartenoit autrefois à la Famille de Mayenne; Ger- ^{stre.} vaîse fille de Juhel III, du nom, Seigneur de Mayenne, porta cette Seigneurie en mariage à Pierre Comte de Vendosme, & elle devint le partage des puînez de cette Maison, qui sont finis en la personne de François de Vendosme, Vidame de Chartres, Colonel de l'Infanterie, mort en 1560; elle passa de lui à la Maison de la Trimouille & en celle de Beuil, par le mariage de Jaqueline de la Trimouille avec Louis, Comte de Sancerre, elle appartient à présent à Mr. Robert, en faveur duquel elle a été érigée en Marquisat. Il y a 26 Fiefs & Terres Nobles qui en relevent. La Paroisse contient 180 feux & paye 1280 l. de taille.

Brezé, Election de Saumur, releve de Loudun. Cette Terre a donné le nom à une ancⁱ- ^{Brezé.} enne Famille dont il y a eu des Senechaux de Normandie & divers Personages illustres; elle entra dans la Maison de Maillé par le mariage de l'heritiere, nommée Gertiere, avec un puîné de Maillé; Brezé, autre heritiere, la porta en 1641 à Mr. le Prince de Condé, elle appartient aujourd'hui à Thomas Dreux, Conseiller au Parlement. Il n'y a que deux Paroisses qui en dependent, la ville est de 111 feux & paye 1090 l. de taille. Le Marquisat de Mouton, Election de Richelieu, depend aussi de Loudun: il appartient à Mr. de la Freze- ^{Mouton.} liere. La Paroisse est de 61 feux & paye 300 l. de taille. Pauliny, Vicomté, Election de ^{Pauliny.} Loches, sur le Brignon, a été possédée près de 400 ans par la Famille de Voyer. La Paroisse qui s'appelle Cerriere, est de 194 feux & paye 1810 l. de taille, il y a un Couvent d'Augustins fondé par Louis de Voyer. Azay le Feron, autre Vicomté, Election de Loches, ^{Azay.} situé sur l'Indre, est possédée par le Sr. Bâtonneau, Maître des Comptes à Paris. La Paroisse est de 78 feux & paye 650 l. de taille.

La Guerche sur la Creuse, Election de Loches, fut érigée en Vicomté par Charles VII, ^{La Guer-} en faveur de la belle Agnès; elle a passé dans la Maison de Villequier par acquest, & en celle ^{che.} d'Aumont par alliance. La Paroisse contient 104 feux & paye 310 l. de taille. Artanes sur ^{Artanes.} l'Indre, Election de Tours, est une Baronie considérable, dont releve une Chatelenie & 30 Terres nobles. Beaulieu sur l'Indre, Election & vis à vis de Loches, est ville Abbatiale & ^{Beaulieu.} Baronie, où il y a une Abbaye qui fut fondée en 1010, avec tout droit de Justice & de Marché, même celui de frapper monnoye par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, Seigneur de Loches. Elle contient trois Paroisses, 440 feux & 1800 habitans, qui payent 2025 l. de taille. Châ- ^{Château-} teauneuf, Baronie dans la Ville de Tours, appartient au Tresorier du Chapitre de St. Mar- ^{neuf.} tin, il y a une Chatelenie de dix Fiefs qui en relevent. La Haye, Baronie sur la Creuse, E- ^{La Haye.} lection de Chinon, a été possédée 400 ans & plus par une Famille de même nom qui a donné un Archevêque de Tours; elle a passé à la Maison de Rohan par acquest & a été unie au Duché de Montbazou en 1588. La Ville a deux Paroisses, 160 feux & 700 Habitans, qui payent 780 l. de taille. Il y a un grenier à sel qui consomme 12 muids par an: le Celebre René Descartes en étoit natif; il y a huit Paroisses qui en relevent, l'on y a formé un Corps de Ville en 1692, en consequence de l'Edit, & est un passage ordinaire de Soldats.

L'Isle-Bouchard, Baronie, située en Touraine sur la Vienne, & toutefois de l'Election de ^{L'Isle-} Richelieu, est effectivement renfermée par la rivière qui en fait une Isle. Bouchard, Seigneur ^{Bouchard.} de l'Isle en fit bâtir le Château, d'où la Ville a pris le nom de l'Isle-Bouchard. Cette Famille, du nom de l'Isle, l'a possédée près de 400 ans, & s'étant éteinte en filles dans la Mai-
son

- Tou-RAINE.** son de la Trimouille, le Cardinal de Richelieu l'acquiesça en 1631 pour l'unir à son Duché. La Jurisdiction s'étend sur quatre Chatellenies & 15 Paroisses, la Ville renferme 346 feux, environ 1300 ames & paye 1899 l. de taille. Il y a un Prieuré de 1000 l. de rente, deux Couvens considerables & une Commanderie de Malthe à Brizay dépendante du Prieuré d'Aquitaine qui vaut 5000 l. de revenu. Ligneuil, Baronie, Election de Loches, appartient au Doyen de St. Martin. La Ville est de 311 feux, & paye 2952 l. de taille. Mairmande, Baronie, Election de Chinon, a été possédée 400 ans par une Famille de même nom, qui s'est éteinte en la Maison de Sancerre, d'où elle a passé par succession en celle de Bueil, de qui elle est venue en celle de Bugarreau par le mariage d'Isabelle de Bueil heritière; elle appartient aujourd'hui au Comte de Clerambault, qui l'a acquise par Decret sur le Marquis de Mairmande son frere. Nonastre, Baronie, dont relevent 17 Paroisses est unie au Duché de Montbazou. C'est un passage de la riviere de Vienne, la Paroisse est de 44 feux & paye 530 l. de taille. La Baronie du Palais Archiepiscopal de Tours est considerable par le nombre des Hommages qui lui sont dûs, & dix Chatellenies qui en dépendent.
- Pressigny.** Le Grand Pressigny, Baronie, située sur la Clere, Election de Chinon, a donné son nom à une ancienne Famille de laquelle Renault de Pressigny, Maréchal de France sous St. Louis, étoit sorti selon Du Tillet. Honorat de Savoye Villars, Maréchal & Amiral de France sous Henry II. l'a possédée, elle est à présent à la Marquise de Navere. Il y a un Chapitre dans le Château, la Paroisse contient 196 feux, 800 habitans & paye 1760 l. de taille. Preuilly, Baronie, sur la Claize, Election de Loches, a appartenu durant 800 ans à une Famille de même nom, éteinte depuis longtemps: Geoffroy de Preuilly est reconnu pour l'Inventeur des Tournois & autres jeux d'armes, c'est à dire, que ce fut lui qui en dressa les loix, & qui contribua à les mettre en usage. Le Château du Lyon fut bâti en l'an 930 par le Vicomte Atton. Il y a cinq Chatellenies & plus de 100 Fiefs qui en relevent. Elle appartient au Marquis du Suraille, du nom de Hauteford, à cause de sa femme de la Maison d'Humieres. La Ville contient cinq Paroisses, 379 feux, 1500 ames & paye 1950 l. de taille. Il en est sorti 25 Familles Huguenotes; il y a un grenier à sel, où il s'en consomme 15 muids. La Baronie de la Rochecourbon sur la Loire, n'est considerable que par son Titre & son ancien Château bâti par Robert Seigneur des Roches au commencement de l'onzième Siècle. Corbon, l'un de ses Successeurs, lui communiqua son nom. Guillaume des Roches, Senechal d'Anjou, Touraine & Maine, sous Philippe Auguste, étoit de leur descendans. Cette Terre vint à la Maison de Dreux par confiscation, & passa en celles de Thouars, d'Amboise & de Maillé par mariages, elle fut unie au Duché de Luines en 1619. Il y a trois Chatellenies & 22 Fiefs qui en dépendent, la Paroisse est de 315 feux & 1400 ames qui payent 3050 l. de taille.
- Samblançay.** Samblançay, Baronie dans l'Election de Tours, unie au Duché de Luines, a été longtemps possédée par la Famille de Beaune. Foulques Nerra en a bâti le Château, la Paroisse contient 200 feux & 800 personnes qui payent 1330 l. de taille. Sennevieres, Election de Loches, Baronie érigée en faveur de Charles Trachelion, Seigneur de Rochefort, Gouverneur de Châtillon sur Indre, appartient à M^r. Gaule pied de Bois le Roy, à cause de M^e. Rocher sa femme. La Paroisse est de 69 feux, 300 habitans & paye 270 l. de taille. St. Christophle sur la riviere de Gratot, Election de Tours, est une Baronie qui a été possédée durant 250 ans par la Famille d'Alais, elle passa dans la Maison de Montfort, puis en celle de Parthenay par mariage, en celle de Bueil par acquest, & depuis a été unie au Duché de Vaujours en faveur de Louise de la Baume le Blanc. Il n'y a qu'une Paroisse de 330 feux, 1320 ames, qui payent 4000 l. de taille, elle appartient à M^e. la Princesse de Conty Douairiere. St. Genoul sur l'Indre, Baronie, située en la Paroisse de Nôtre-Dame d'Estrées, n'est considerable que par son Titre, elle est du Diocèse & Generalité de Bourges. St. Michel sur Loire, autre Baronie, n'est aussi considerable que par son Titre, elle est unie au Duché de Luines. La Paroisse est de 180 feux & 500 ames qui payent 445 l. de taille. S^{te}. Maure, ancienne Baronie, dans l'Election de Chinon, a communiqué son nom à une Famille qui l'a possédée durant 350 ans. Le Chancelier de S^{te}. Maure sous Philippe de Valois, & le Duc de Montausier depuis peu, étoient issus des puisnez de cette Maison, dont il ne reste que des filles. Le Château

Château doit son origine à Foulques de Nerra, comme la plupart de ceux de la Province. Il Tou-
n'y a que trois Paroisses qui en dépendent, la Ville est de 419 feux & 1800 ames, elle paye RAINÉ.
4660 l. de taille, il y a un Couvent de filles & un grenier où il se consomme 13 muids
de sel.

St. Maards sur la Loire, Election de Tours, est une Baronie qui a été possédée 350 ans ^{St. Maards}
par une Famille de même nom, elle appartient à M^r. Deffiat. Il n'y a qu'un Bourg de 345
feux & 1400 ames qui payent 2800 l. de taille, il y a un petit Seminaire fondé par un Prêtre
du Diocèse. Vernon Baronie sur la Bransle, Election de Tours, dépend de l'Archevêque; ^{Vernon}
il y a trois Chatelenies & dix Paroisses qui en relevent. La Ville est de 340 feux, 1146 ha-
bitans & paye 4260 l. de taille. Verets Baronie sur le Cher, dans la même Election, est ac- ^{Verets}
compagnée d'un beau Château bâti par Jean de la Barre, Comte d'Estampes, Prevost de Pa-
ris. Cette Terre appartenoit il y a 300 ans à la Famille de Launois Trouffeu, d'où elle a
passé à la Maison de la Barre, puis en celle de Signe-forget & de Boutellier Chavigny, elle
appartient aujourd'hui au Duc de Mazarin. La Paroisse est de 249 feux & paye 2300 l. de
taille. Beauçai, Election de Loudun, dont elle est éloignée d'une lieuë & demie, sur le che- ^{Beauçai}
min de Othouars, est une ancienne Baronie qui avoit communiqué son nom à une très-illustre
Famille qui est finie depuis un Siècle. Hugues de Beauçay, dit le Grand, accompagna St.
Louis en la Terre Sainte. Jeanne de Beauçay Dame de Champigny porta sa Succession en la
Maison Royale d'Artois en 1360, mais Louis d'Artois son fils étant mort sans posterité, elle
retourna à ceux de son nom; elle appartient aujourd'hui moitié au Duc de Richelieu, & moi-
tié à Abraham Gautier S^r. de Villerert. Il y a cinq Paroisses qui en dépendent, mais le Chef-
lieu n'est qu'un Château ruiné. Bertie, autre Baronie, dans l'Election de Loudun, a ^{Bertie}
été possédée autrefois par une Famille du même nom, qui prit celui d'Amboise après la mort
de Mahaut, Comtesse de Chartres, elle appartient aujourd'hui à M^r. Dreux Conseiller, elle
est située en la Province de Neuil sur Dive, Election de Loudun. Cursay, autre Baronie sur ^{Cursay}
la même riviere & dans la même Election, appartient au Duc de la Feuillade. Il y avoit trois
Paroisses qui depuis dix ans ont été unies en une seule, composée de 113 feux, qui payent
800 l. de taille. St. Cassien, aussi Baronie, appartient au Duc de Richelieu, c'est une petite ^{St. Cassien}
Paroisse de 48 feux qui paye 405 l. de taille. Il y a eu une ancienne Famille du nom de St.
Cassien qui est finie. Mais comme parmi le nombre de ces Baronies, la plupart des Chefs-
lieux ne sont pas des Villes, ni Bourgs murés, nonobstant le privilege porté par la Coutume,
il y a aussi en Touraine des Villes murées, qui ne sont que de simples Chatelenies. Telle est
Azay le Rideau, Ville située sur l'Indre, dans l'Election de Tours, elle fut occupée sous le <sup>Azay le
Rideau</sup>
Regne de Charles VI. par les partisans de la Faction de Bourgogne & reprise par le Dauphin,
Duc de Touraine en 1418; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Vassé, qui y a un Châ-
teau très-magnifique. La Paroisse est de 342 feux, 1400 ames & paye 5065 l. de taille.
Bleré, Ville sur le Cher, Election d'Amboise, étoit autrefois si considerable que les Rois y ^{Bleré}
mettoient un Gouverneur & une Garnison, apparemment pour s'asseurer du passage de la riviere
pendant qu'ils faisoient leur demeure au Plessis-lez-Tours, elle a longtemps appartenu à la
Maison d'Amboise & est aujourd'hui partagée entre le S^r. Guillaud & l'Abbé de St. Julien.
La Paroisse est de 349 feux, 1400 ames, & paye 1202 l. de taille, il y a un Maire créé par
l'Edit de 1692. Le passage des gens de guerre, qui va par an à plus de 2000 hommes, fa-
tigue tellement les habitans que la Ville se dépeuple journellement.

Candes sur Loire, Election de Chinon, est le plus ancien Patrimoine de l'Archevêché, il ^{Candes}
y a un Chapitre de Chanoines fort considerable. La Ville est de 100 feux, 500 ames & paye
470 l. de taille. Champigny sur Vede, Election de Richelieu, est une petite ville possédée ^{Champig-}
depuis longtemps par la Famille Royale, elle vint par mariage à Charles d'Artois, Comte de ^{ny}
de Longueville & de Pezenas, qui la vendit à Louis de France Duc d'Anjou. Louis II. son
fils la revendit à Pierre de Beauvau, dont la petite fille, Isabelle de Beauvau, la porta dans la
Maison Royale par son mariage avec Jean de Bourbon Comte de Vendosme. La Paroisse est
de 192 feux & 500 habitans qui payent 577 l. de taille. Il y a une S^{te}. Chapelle, desservie
par des Chanoines, un College & deux Couvens, l'un de Cordeliers & l'autre de Minimes.
Cormery

Tou- Cormery sur l'Indre, est une Ville Abbatiale, qui a toujours appartenu à l'Abbé du lieu de **RAINE.** puis la fondation. La Paroisse est de 150 feux, 600 ames & paye 1010 l. de taille, il y **Cormery.** passe annuellement 4 à 5000 soldats.

DIOCÈSE de TOURS.

*Archevê-
que de
Tours.*

LE Diocèse de Tours est beaucoup moins étendu que le Duché de Touraine; c'est pour-
quoi l'Auteur s'est trouvé obligé d'en faire un état particulier. Il est composé de 300
Paroisses, 17 Abbayes, 12 Chapitres, 98 Prieurés simples, & 191 Chapelles, non compris
celles qui dépendent des Chapitres. St. Gratien en a été le premier Evêque en 250 & St.
Martin le premier Métropolitain en 380. Loudran a été le premier honoré du Titre d'Ar-
chevêque au commencement du IX. Siècle. Les Evêques Suffragans de la Metropole de
Tours sont, Angers, le Mans, & les neuf Evêques de Bretagne, parmi lesquels il y en a sept,
qui ont refusé pendant plus de 300 ans de se soumettre à l'Archevêque de Tours; cependant
quatre d'entr'eux ayant enfin acquiescé, les trois autres furent condamnez par le Pape Inno-
cent III, l'an 1199. L'Archevêque d'à présent est Matthieu Isoré d'Hervault, qui est aussi
Abbé de St. Jean d'Angeli & de St. Maixent, il fut nommé à l'Evêché de Condom en Sep-
tembre 1693, & à l'Archevêché deux mois après, il a deux Grands-Vicaires & deux Offi-
ciers, l'un pour la Métropole & l'autre pour le Diocèse, outre l'Official de Bretagne qui re-
side à Rennes pour les Appellations des Evêchez de Bretagne. L'Archevêché vaut 13000 l.
de rente. Le Diocèse paye pour Decimes ordinaires 32926 l. 12 s. 8 d. y compris les deci-
mes de l'Eglise de St. Martin, de son Clergé & des dependances. Il y a deux Chambres Ec-
clésiastiques, celle de la Metropole de dix Commissaires, & celle du Diocèse de cinq, il y a
aussi deux Receveurs Generaux, deux Controlleurs, & deux Receveurs particuliers du
Diocèse.

ABBAYES.

Aiguevive.

Aiguevive, Ordre de St. Augustin, Congrégation de France, située à une lieue de Mont-
richard, a été fondée en 1147 par le Seigneur de cette Ville & Payenne sa femme,
qui donnerent les eaux vives & les bois qu'ils avoient auprès de Belvau. Le revenu de l'Ab-
bé est de 1029 l. & celui du Couvent de 1003 l. au moyen des Offices Claustraux unis à la

Beaugerais.

Menfe Monachale. Beaugerais, Ordre de Citeaux, doit sa naissance à la devotion des Peu-
ples qui y bâtirent une Eglise en 1159. Henry II, Roy d'Angleterre, la donna aux Religieux
de Louroux en Anjou qui y établirent une Abbaye. Le revenu de l'Abbé, qui est Joseph
Brunet, Docteur de Sorbonne, est de 2500 l. celui des Moines au nombre de trois est de 1000 l.

Beaulieu.

Beaulieu près Loches Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, fut bâtie & fondée
l'an 1010 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, avec de grands droits. L'Abbé a 4000 l.
de revenu & les Religieux, au nombre de dix, 3272 l. au moyen des Offices Claustraux qu'ils

Beaumont.

ont réunis. Beaumont lez Tours, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoit, a été bâtie & fondée
l'an 1002, par Hervé Trésorier de St. Martin, qui y transporta les Religieuses du Monastere de
Lavignol de Tours qui avoit été bâti dans le VI. Siècle. Il y a 60 Religieuses, l'Abbesse est

Boisaubry.

filie du Maréchal de Vivonne, le revenu de la Maison est de 10000 l. Boisaubry Ordre de St.
Benoît à trois lieues de l'Isle-Bouchard fut premièrement fondé au titre de Prieuré par Brice
de l'Heillé, & depuis érigé en Abbaye, le revenu total de la Maison n'est que de 1400 l.

Cormery.

Cormery sur l'Indre à quatre lieues de Tours Ordre de St. Benoît Congregation de St. Maur
fut érigé en Abbaye par Alouin, Abbé de St. Martin du consentement de Charle-magne qui
en donna ses lettres de confirmation l'an 791. L'Abbé de Vaubon qui en est pourvu jouit
de 4000 l. de revenu, & les Religieux en ont 4500 l. par la réunion des Offices Claustraux.

*Fontaines
les Blan-
ches.*

Fontaines les Blanches, Ordre de Citeaux, qui n'étoit autrefois qu'un Homage, fut érigé
en Abbaye l'an 1127, par Renault, Seigneur de Château-Renault, & quelques autres Gen-
tils-hommes voisins; elle est de 4800 l. pour l'Abbé & les Religieux au nombre de trois.

L'Abbé

L'Abbé est Bathazar de Rousselet, frere du Maréchal de Château-Renault. Gastines, Or- Tou-
dre de St. Augustin, érigé en Abbaye en 1138, par Hugues Archevêque de Tours, vaut ^{RAINE.}
1800 l. à l'Abbé & 1400 l. aux Religieux qui sont cinq. La Clarté-Dieu, Ordre de Ci-^{Gastines.}
teaux, fut bâtie l'an 1140 par Jean Abbé de l'Espare, qui avoit reçu pour cela une somme ^{La Clarté}
d'argent de Pierre, Evêque de Winchester en Angleterre; elle vaut 23000 l. à l'Abbé & ^{Dieu.}
4000 aux Religieux. Il y a dans cette Abbaye un ancien Monument de la Famille de Cour-
cillon. Marmoustiers, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, Abbaye Celebre, ^{Marmou-}
premierement fondée par St. Martin, puis détruite par les Normans en 853, fut rétablie & oc-^{stiers.}
cupée par des Chanoines pendant quelques Siècles, puis remise à l'Ordre de St. Benoît qui la
possède encore. L'Eglise & les différens Bâtimens de cette Maison ont été élevez par les
Abbez Reguliers, & depuis la Reforme, les Religieux y ont bâti un Couvent des plus somp-
tueux qui se voyent, ils y font au nombre de 22 & leur Menſe composée des Offices Clauſtraux,
du Prieuré de 7 dormans, & de la Chapelle de St. Nicolas, vaut 13000 l. C'est en ce lieu
que se tiennent les Chapitres Generaux de la Congregation; l'Abbé est Mr. de Lionne, qui a
16000 l. pour ſa part. Le baume, dont fut sacré le Roy Henry IV, est conservé en cette
Eglise. Moncé, Maison de filles, Ordre de Cîteaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un ^{Moncé.}
Bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuses qui ont 4000 l. de
revenu. Noyeres, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée l'an 1030, ^{Noyeres.}
le revenu de l'Abbé est de 1200 l. & celui des Religieux au nombre de 9, au moyen des Of-
fices Clauſtraux de 2512 l.

St. Julien, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, fondée premièrement dans ^{St. Julien.}
le VI. Siècle, fut rebâtie & dottée en 949 par Théodose, Archevêque de Tours. L'Abbé,
qui est du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 l. pour ſa part & les Religieux 4150.
Seuilly, Ordre de St. Benoît, fondé par les Seigneurs de Monforeau & les Comtes d'Anjou, ^{Seuilly.}
à qui les Abbés rendoient autrefois homage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 l.
pour tout revenu. Ce lieu est celebre dans le livre de Rabelais. Turpenay, Ordre de St. ^{Turpenay.}
Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Isle-Bouchard sur la
fin du XII. Siècle, le revenu total de la Maison est de 3000 l. On voit en l'Eglise de cette
Abbaye le Tombeau de Henry Clement, Sr. de Metz, Maréchal de France surnommé, à
cause de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poictou en 1219, dans la guerre des An-
glois, étant près de Louis fils aîné du Roy. L'on prétend que la Charge de Maréchal a été
quelque temps hereditaire dans ſa Maison. Preuilly, Ordre de St. Benoît, fut fondé l'an ^{Preuilly.}
1001 par Geoffroy Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour sept Religieux, qui ont
3500 l. & jouissent des Offices Clauſtraux chacun en particulier. L'Abbé de Grancé qui est
Titulaire a 7000 l. pour ſa part. Villeloing, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. ^{Villeloing.}
Maur, fut fondée l'an 850 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seig-
neur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dépendances pour fonder & bâtir une Maison.
L'Abbé Brunet, Conseiller de la Grand Chambre, en est Abbé & jouit en cette qualité de
3000 l. de rente, les Religieux au nombre de 9, ont 4000 l. pour leur Menſe avec les Offi-
ces Clauſtraux.

Toutes ces Abbayes ensemble valent 123566 l. de rente.

Les Prieurez suivans sont à la nomination du Roy.

Nôtre Dame de Bois Rayer près de Tours, Ordre de Grammont, fondé par Henry II, ^{Nôtre}
Roy d'Angleterre, vaut au Prieur 3000 l. les Religieux ont 1500 l. Le Prieur est N. Val- ^{Dame de}
ſal, fils de Michel, Huissier du Cabinet du Roy; St. Cosme, Ordre de St. Augustin, fondé ^{Bois Rayer}
l'an 1012 par cinq Chanoines de St. Martin qui s'y retirèrent, vaut au Prieur, qui étoit ci- ^{St. Cosme.}
devant le Sr. Baudran, Curé de St. Sulpice à Paris, 1200 l. les Religieux au nombre de 12
ont 3000 l. St. Jean de Grets, de la fondation de Foulques Nerra, Roy de Jerusalem de l'an ^{St. Jean}
1127, vaut 1200 l. au Prieur qui est un Chanoine de Tours, lequel a succédé à l'Archevêque ^{de Grets.}
Boutillier. Pommiers aigres, ou Grammont près Chinon, fondé par Henry II, Roy d'Angle- ^{Gram-}
terre, vaut 1200 l. au Prieur, l'Abbé Regnier Desmarais de l'Academie, & 400 l. aux ^{mont.}
Religieux qui ne sont que deux. Villiers, Ord. de Grammont, vaut tant au Prieur
qu'aux Religieux. . . La Bourdeliere, Prieuré de filles, Ordre de Cîteaux, a été fondé ^{La Bour-}
Tom. II. U u ^{deliere.}
en

Tou- en 1662 par Louis de Menou, Seigneur de Gevilly; sa fondation a été confirmée par lettres
RAINE. patentes de l'année 1688, sous la réserve pour le Roy de la nomination du dit Prieuré.

Le Detail des autres Prieurez n'a point été touché par l'Auteur qui donne ainsi celui des Chapitres.

Chapitre de Tours. Celui de la Cathedrale de Tours est un des plus anciens du Royaume, il est composé de 193 Beneficiers, 8 Dignités, 49 Canoncats, dont 4 sont unis à l'Hotel-Dieu & un au College des Jesuites, 100 Chapelains, 16 Personats, & le reste à proportion. Le Doyen est Electif, les autres Prébendes sont à la collation de l'Archevêque, à la reserve des Licentiales.

St. Martin. Le Chapitre de St. Martin est encore plus considerable, puisqu'il jouit de tous les droits Episcopaux sur divers autres Chapitres & Eglises tant en Berry qu'en Touraine, il est composé de 250 Beneficiers entre lesquels il y a 11 Dignitez, y compris l'Abbé de Cormery & le Prieur de St. Cosme, 15 Prévostez, 51 Prebendes, dont il n'y en a que 43 effectives, 100 Chapelles, &c. Le Roy en qualité d'Abbé de St. Martin, a la nomination des Doyens & Tresoriers de cette Eglise. Il y a plusieurs Chanoines Honoraires, tels que les Ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Bretagne, de Vendosme, de Nevers; les Comtes de Flandres, de Dunois & de Douglas en Ecosse; les Seigneurs de Preuilly & de Parthenay; les Archevêques de Bourges, de Sens, de Cologne & de Mayence; les Evêques de Liege, d'Angers, de Poitiers, de Strasbourg & de Quebec.

Bazouche. Le Chapitre de la Bazouche est de 4 Prébendes à la collation de celui de St. Martin.

St. Venant. Celui de St. Venant est de 10 Chanoines & 8 Chapelains à la même collation.

Pleffis-lez-Tours. Le Chapitre de Pleffis-lès-Tours fondé par le Roy Louis XI, est entièrement à la collation du Roy; il est de 12 Chanoines, dont il y a un Chantre en Dignité & 8 Vicaires. Celui d'Amboise est pareillement à la Collation du Roy; il est composé d'un Doyen, 8 Chanoines, 2 Vicaires & 12 Chapelains.

Loches. Celui de Loches aussi à la collation du Roy est d'un Prieur, d'un Chantre, 10 Chanoines & de 23 Chapelains.

Chinon. Celui de Chinon a deux Dignitez, 13 Prebendes, 6 Vicariats, 3 Cures, & 12 Chapelains.

Candes. Celui de Candes, tout entier à la collation de l'Archevêque de Tours, est de trois Dignitez, 10 Chanoines effectifs, outre les Prebendes annexées à l'Archi-Diaconé de Tours, & à l'Abbaye de Bourgueuil, 4 Vicaires perpétuels, Diacre, Sous-Diacre & 3 Chapelains.

Les autres Chapitres qui sont Montrefor, de 10 Benefices; Langeais de 9; & Pressigny de 7, sont remplis sur la nomination des Seigneurs. Le nombre des Chanoines & bas chœur de tous les Chapitres du Diocèse est de 680 personnes. Les Curez sont au nombre de 312, les Chapelains de 191, les Vicaires Aumôniers & autres Prêtres habitués 199, il n'y a pas letiers des Curez qui ayent des Vicaires, parce qu'ils n'ont pas le moyen de les entretenir.

Monasteres de Religieux. Il y a dans le Diocèse 46 Monasteres d'hommes, y compris les Abbayes, sçavoir trois de St. Benoît non refformés de 15 Religieux; Boisaubri, Preuilly & Seuilly, sept de la Congregation de St. Maur de 72 Religieux, trois de Chanoines Reguliers de 22, trois de Cîteaux de 11 Religieux, trois de Grammont de 15, un de Chartreux au Liget de 27, un de Carmes à Tours de 24, un de Jacobins à Tours de 15, trois d'Augustins de 39, cinq de Cordeliers de 42 Religieux, trois de Capucins de 53, deux de Recolets de 40, un de Feuillants à Tours de 16, un de Prêtres de l'Oratoire de 8, un de Barnabites à Loches de 7, quatre de Minimes de 59, un de la Mercy & deux Seminaires. On compte de plus vingt-neuf Maisons de Filles, sçavoir deux de Cîteaux de 64 filles, trois de Fontevrault, l'Encloître Royal & Rives de 79 Religieuses, un de Carmelites à Tours de 28, six d'Urselines de 272 filles, deux du Calvaire de 72, cinq d'Hospitalieres de 62, un de la Visitation à Tours de 53, quatre d'Augustines de 150, un de Capucines de 24, & sept tant Capucins que Freres Questeurs, un d'Annonciades à Tours de 21, & enfin un autre à Tours de l'Union Chrétienne de 12 filles & un autre de 3 Sœurs Grises à Bléré.

Desorte que le nombre des Ecclesiastiques du Diocèse est de 1450 parmi lesquels on en peut compter 200 qui ne resident pas. Le nombre des Religieuses est de 893, & partant le nombre total des Prêtres, Beneficiers, Religieux & Religieuses du Diocèse monte à 2539. L'Auteur remarque expressément que ce détail ne regarde que le Diocèse de Tours & non les extensions de la Touraine qui dependent d'autres Evêchez.

PROVINCE D'ANJOU.

L'ANJOU est divisé en cinq Elections, Angers, Baugé, Château-gontier, Saumur & Mon-ANJOU. ^{Anjou.}
 treuil-Bellay; mais il s'étend encore sur une partie des Elections de Richelieu & de la ^{Sa divi-}
 Fleche. Il a la Touraine à l'Orient, la Bretagne à l'Occident, le Poictou au Midy & le ^{son.}
 Maine au Septentrion. Sa plus grande longueur du Levant au Couchant est de 26 lieues & ^{Son étendue.}
 sa largeur du Nord au Sud de 24.

On y compte quarante neuf Rivières; mais la plupart ne sont que petits ruisseaux qui sont ^{Rivières.}
 secs en été, il y en a seulement six navigables. La Loire, qui coupe la Province presque par
 le milieu; la Vienne qui avoit autrefois son cours à côté de la Loire; la Mayenne depuis La-
 val; le Loir depuis Château du Loir; & la Sarthe navigable depuis Malicorne. On peut
 rendre la Rivière de L'Aution navigable au dessus de Longué, selon les avis des Ingenieurs qui
 l'ont visitée par ordre de la Cour, mais il est nécessaire de curer son Lit qui est comblé & va-
 seux & cause par cette raison des inondations très-ruineuses aux Paroisses où il passe. Ceux
 qui navigent sur la Loire se plaignent beaucoup des abus que l'on commet dans le Baliffage de
 la Rivière, particulièrement au dessous du Pont de Cé, en ce qu'on n'y travaille que rarement
 & qu'on n'exécute jamais l'Article des Baux qui porte que l'on décombrera la bouë de
 Rochefort, qui est un endroit par où l'on voit beaucoup de Vins: pour remédier à ce des-
 ordre, on pourroit attribuer l'inspection du Baliffage aux Subdeleguez des Marchands, com-
 me il se pratiquoit autrefois.

En general les chemins de l'Anjou sont presque impraticables, tant à cause que les ponts ^{Chemins.}
 qui étoient sur les rivières sont tous rompus, que par la difficulté du terrain. Les ponts les
 plus nécessaires à rétablir sont ceux de Sorges sur l'Aution, qui est un des plus grands pas-
 sages du Royaume, de l'Epinard sur la Mayenne à une lieue d'Angers, de Chateaufort sur la
 Sarthe, de Montreuil Bellay sur le Thoué & Chalonne, & de Chaudesfond sur le Layon, &
 le Pont de Cé sur la Loire, auquel il faudroit achever les arches de pierre commencées. Il
 seroit aussi nécessaire pour la seureté Publique d'arracher les bois taillis à cent pas de chaque
 costé des Grands chemins.

L'Anjou a été longtemps gouverné par des Comtes, il y en avoit anciennement deux, l'un ^{Histoire generale.}
 qui faisoit sa demeure à Angers & l'autre outre Mayenne qui résidoit à Chateaufort. Ces
 deux Comtes furent réunis par Foulques le Roux de l'ancienne Famille d'Anjou, une des plus
 illustres du Royaume, tant par ses Conquêtes que par ses Alliances. Geoffroy Martel, Comte
 d'Anjou, conquît la Touraine; Foulques succéda au Comte du Maine & fut Roy de Jerusa-
 lem. Henry II, fils aîné de Geoffroy le Bel, hérita de sa mere la Duché de Normandie & le
 Royaume d'Angleterre, il subjuga l'Irlande & accrut ses Etats du Poictou & du Duché de
 Guienne par son mariage avec Eleonor. L'Anjou fut réuni à la Couronne l'an 1204 pour fe-
 lonie jugée contre Jean, Roy d'Angleterre, & depuis donné en appanage sous le même Ti-
 tre de Comté par St. Louis à Charles de France son frere, Chef de la premiere Branche d'An-
 jou Sicile. Il fut erigé en Duché & Pairie en faveur de Louis de France, Chef de la seconde
 Branche d'Anjou. Charles, l'un de ses descendants renonça à ce Titre & aux Villes de Baugé,
 Saumur & Loudun, moyennant les Terres de Beaufort, Vallée, Mirebeau, Sablé & la Ro-
 che-guyon que le Roy Louis XI. lui donna en échange; mais depuis étant mort sans enfans legi-
 times, le même Roy réunit toute sa Succession à l'exception de ce qui en fut démembré en
 faveur de Louis d'Anjou Mezieres, dont les biens ont passé à la Maison de Bourbon par le
 mariage de Renée d'Anjou, fille de Nicolas, avec Henry de Bourbon Duc de Montpensier.
 L'Anjou fut depuis cédé par le Roy François I. à Louise de Savoye sa mere & successive-
 ment donné en appanage à Henry, depuis Roy de France & de Pologne, & à François
 Duc d'Alençon.

Le Pays est diversifié de colines & de rases campagnes, plus uni que montueux, si ce n'est ^{Qualités du pays.}
 aux bords de la Loire & en quelques Cantons des marges. Le Climat est aussi temperé. Les
 prin-

ANJOU. principaux fruits du Pays sont les vins blancs en abondance, les bleds, seigle & froment, l'orge grosse & menuë, les fèves, pois, lins, chanvres, noix, quelques chataignes & cidres dans le bas Anjou : les fruits sont excellens, le gibier très-bon, les pâturages en très-grande quantité & propres à élever & nourrir toute sorte de bétail ; aussi la richesse de la Province consiste-elle en boeufs, vaches & moutons qu'elle fournit aux Pays voisins, le Mirebalais & le Canton de Richelieu fournissent nombre de mulets & d'ânes qui servent même au labourage.

Ses fruits.

Ses Mines.

*Ses Car-
rieres.*

Ses Forêts.

Ses Villes.

Foires.

*Denombre-
ment des
Paroisses.*

*Gouverne-
ment Mi-
litaire,*

Civil.

*Caractere
des Peu-
ples.
Noblesse.*

Il y a des Mines de charbon de terre à Curfon, St. Georges, St. Aubin, Luigné, Chaudefond, Chalonne & Montejan sur Loire & plusieurs mines de fer en divers endroits, mais parceque les eaux & les forêts ne se trouvent pas ordinairement à portée de ces lieux, il n'y a que deux forges établies, l'une à Chateaux la Valiere & l'autre à Pouancé, il y a quelques Verreries & entr'autres à Chenu dans la Forest de Vezins. Dans le Saumurois & le long de la Loire, il y a plusieurs Carrieres de pierre blanche fort propre aux Edifices, on y trouve aussi du salpêtre qu'on porte à la raffinerie de Saumur, il y a grand nombre de Carrieres d'ardoise dans le voisinage d'Angers & dans les Paroisses de l'Hotellerie de Flée, La Jaille, & Mague, Election de Chateaugontier. On compte dans la Province 37 Forêts plantées de Chefnes & de Hêtres.

L'Anjou renferme 32 Villes murées, dont les principales sont Angers Capitale, Saumur, Baugé, La flesche, & Chateau gontier; les autres sont Beaufort en Vallée, Brissac, Beaupreau, Bourgueuil, Condé, Chantoreaux, Chevillé, Cholet, Chateaneuf, Craon, Doué, Durétal, le Lude, Montcontour, Montreuil, Bellay, Passavant, Pouancé, le Pont de Cé, le Pui-Nôtre-Dame, Reillé, Richelieu, le Gré & Vilion. Les principales Foires sont les quatre d'Angers qui sont Royales, celles de Chollet, de Villers, de Marilais, de Doué & de Rochediré: les Marchez les plus considerables sont ceux de Brissac, & de Beaufort pour les bleds, de Doué, de Cholet & de Montreveau pour les bestiaux & de Craon pour le fil.

Quoique le Diocèse d'Angers ne contienne que 462 Paroisses, le Duché d'Anjou en comprend bien davantage, on en compte suivant l'ordre des Elections 696, mais il faut en ôter 92 qui sont ou de la Touraine ou du Maine, ce qui les reduit à 604, aux quelles néanmoins on peut ajouter les 15 Paroisses de la Ville d'Angers & 25 qui sont jointes à d'autres Elections, de sorte que toutes les Paroisses de l'Anjou montent au nombre de 644.

Il y a un Gouverneur & Lieutenant General de la Province qui est M^r. d'Armagnac, ou le Comte de Brienne son fils reçu en survivance, un Lieutenant General pour le Roy qui est le Marquis de la Varenne Fouquet, deux Lieutenans de Roy hereditaires, créés par Edit de 1692, qui sont Claude de Beaumont Danticham, Capitaine & Major du Regiment de Souvré, & Jaques S^r. de la Borde; un Senechal d'Anjou qui est le Marquis de Sablé, du nom de Servien; les Gouvernemens d'Angers & du Pont de Cé sont unis au Gouvernement de la Province, les autres Villes ont des Gouverneurs particuliers. Il y a dans la Province trois Présidiaux, Angers, la Flesche & Chateaugontier; six Sièges Royaux, Angers, Saumur, la Flesche, Chateaugontier, Baugé & Beaufort, deux Prevostez Royales, Angers & Saumur; sept Elections comprenans 629 Paroisses taillables, 102273 feux, & 409000 ames qui payent 1009664 l. de taille ordinaire, le Peuple est diminué d'un quart depuis trente ans. La Province contient encore seize Greniers à sel, sept Maîtrises des eaux & forêts, trois Maréchauffées Provinciales, trois Résidences de Prevost, une Maréchauffée Generale, une Jurisdiction de Traités établie par François I. en 1519, une Justice Consulaire à Angers, & une Chambre des monnoyes, huit Mairies ou Hôtels de ville, quatre Duchez & Pairies, outre l'Anjou, & un autre simple Duché, qui est Beau-preau, neuf Comtés, trois Marquisats, une Vicomté & 28 Baronies. Les Angevins sont ingenieux, d'un esprit doux & propres aux lettres & aux arts, mais peu entreprenans & peu laborieux.

La Noblesse est tellement diminuée en cette Province qu'il n'y reste pas plus de 530 Gentils-hommes, y compris les veuves & les enfans. Les plus considerables Maisons qui restent sont celles de Coffé, qui a donné dans les derniers Siècles trois Maréchaux de France, sept Grands Pannetiers, quatre Chevaliers de l'Ordre & plusieurs personnes illustres; De la Val, de laquelle sont sortis trois Maréchaux de France, un Amiral, deux Chevaliers de l'Ordre & des

des Gouverneurs de Province, le Marquis de la Val la Plesse est ainé de ce nom; De Beau-ANJOU. veau dont il a été parlé en la Province de Touraine, de laquelle est M^r. de Beauveau la Treille, Capitaine de Cavalerie; Du Bellay, issu d'anciens Comtes de Poictou & Seigneurs de Montreuil-Bellay, qui a donné un Cardinal & plusieurs Chevaliers de l'Ordre. Le Marquis de Bellay Lieutenant des Maréchaux de France en est sorti; Du Maillé dont le Marquis de Julesme est le Chef; De Gouffier dont est le Comte de Caravas; Du Turpin, Crissé, de la Bongere, Quatre barbes, de Clermont Galeronde, ou Clermont d'Anjou, de Beautru, &c.

Le Commerce d'Anjou se reduit aux denrées que l'on y recueille & aux bestiaux qu'il pro-Commerce. duit; il s'y fabrique peu de marchandises, les manufactures sont deux raffineries de Sucre à Saumur & Angers, dix blanchifieries de Cire, dont sept sont à Angers, & trois à Chateaugontiers, il y a aussi quelques blanchifieries de toiles en ces deux villes; on fabrique à Angers de très-belles Etamines de laine sur soye rayées d'or & d'argent, des camelots fins, des rets, serges, droguets; de même au Lude; des toiles à Chateaugontier qui se transportent à St. Malo pour les Pays étrangers, & à Chollet pour le Poictou, la Rochelle, Bordeaux. On fait à Saumur des bagues & boucles d'or, des medailles & autres quinqualleries.

Angers, Capitale de la Province & d'une Election, est située sur la riviere de Mayenne, à Angers. une lieue de son embouchure dans la Loire; elle fut renfermée de murs au commencement du XIII. Siècle par Jean Roy d'Angleterre, sur lequel elle fut prise en 1214 par Louis, depuis Roy, VIII. du nom, fils de Philippe Auguste, qui fit demolir ses murailles, mais St. Louis son fils étant parvenu à la Couronne, les fit retablir, on y travailla quatre ans, depuis 1228 jusques en 1232. Il y a en cette Ville Evêché, Présidial, Prevosté, Université, Académie des belles lettres, Election, Grenier à sel, Maîtrise des eaux & forêts, Prevosté Generale & Provinciale, Chambre de Monnoyes, Consulat, & Maison de ville, &c. Le Château, qui étoit autrefois une place considerable, est fort en ruine, on y voit quelques Antiques & entr'autres une cage de fer fort épaisse, qui a servi de prison à quelques Criminels d'Etat. Le Lieutenant de Roy de la Ville & du Château est Charles de Beaumont d'Antichamp, il y a un Major & 50 hommes de Garnison. Le Présidial est composé de deux Présidens, un Présidial. Lieutenant General, un Lieutenant particulier, un Criminel, un Assesseur, un Chevalier d'honneur & 28 Conseillers. La Prevosté a un Président, un Juge, un Prevost, un Lieu-Prevost. tenant, un Assesseur, huit Conseillers, un Commissaire verificateur des crimes, &c.

L'Université a été érigée par St. Louis, à la priere de Charles I, Comte d'Anjou, depuis Université. Roy de Naples; elle fut renfermée en 1397 en conséquence de deux Arrêts du Parlement & en 1432 elle fut divisée en six Nations; d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne & de Normandie; elle est gouvernée par un Recteur Electif, un Chancelier perpétuel; & composée des quatre Facultés; du Droit Civil & Canonique, de Théologie, de Médecine, & des Arts dans la faculté de Droit. Il y a quatre Docteurs Regens ou Professeurs du Droit françois & 8 Docteurs aggregez en Theologie, deux Docteurs Regens & plusieurs autres sans exercice, qui conferent le Doctorat en la Médecine, dix Régens qui roulent entr'eux deux par année; & dans les Arts il y a les Principaux des Colleges de Boüel & de la Nation d'Anjou; Chaque Nation a en particulier son Procureur, Syndic & ses supposts regentans & Etudians. L'Université entiere a encore ses Officiers, un Procureur General qui est Electif, un Receveur, un Secretaire & un Bedeau principal. L'Academie des belles lettres fut fondée par le Roy en 1685, elle est composée de 76 personnes, choisies dans tous les Etats de la Province.

L'Election, dont la Jurisdiction s'étend sur 241 Paroisses, y compris celle de la Ville, est composée de douze Officiers; elle contient 39118 feux qui payent 375828 l. de taille. Le Grenier à sel consomme annuellement cent muids de sel. Le Prevost Provincial d'ancienne érection, a dans sa dépendance les Residens de Saumur, Beaugé & Pouancé, il y a differens Officiers & dixneuf Archers. Le Consulat a été érigé en 1564, il est pareil aux autres Jurisdicions des Marchands: Le Corps de Ville est composé d'un Maire perpétuel, quatre Eschevins electifs de deux en deux ans, douze Conseillers electifs & perpétuels, huit Assesseurs, &c. La Ville d'Angers est franche de taille & composée de seize Paroisses, desquelles il y en a

ANJOU. douze dans son enceinte & quatre dans les Fauxbourgs, dont une seule est sujette à la taille: la Ville contient environ 9000 feux & 36000 Ames, il y en avoit 50000 en 1670. Il y a quatre Abbaies, huit Chapitres de Chanoines, onze Maisons ou Couvens d'hommes & dix de filles, un Hôpital pour les malades de la fondation d'Henry II, Roy d'Angleterre, & un Hôpital General pour les pauvres. Il a passé annuellement par cette Ville durant la guerre environ 20000 hommes Cavalerie & Infanterie.

Beaugé.

Beaugé, Ville Capitale d'Election située sur le Coesnon, a été bâtie au commencement de l'onzième Siècle par Foulques Nerra Comte d'Anjou. Richard Cœur de lion, Roy d'Angleterre, la donna en 1188 à Geoffroy, Evêque de Lincoln, son frere naturel, pour en jouir sa vie durant. Jean Sansterre l'assigna depuis à la Reine Isabeau d'Angoulême sa femme pour partie de son Douaire. Philippe Auguste, après la reduction de l'Anjou, la donna à Guillaume des Roches, Senéchal des trois Provinces en 1206 & Philippe le Hardy assigna 2000 l. de revenu sur Beaugé & Beaufort à la Reine Marguerite de Provence sa mere, veuve de St. Louis en 1286. L'Anjou ayant été réuni à la Couronne après l'extinction de la seconde Branche de ce nom, Louis XI. fit don de la Ville de Beaugé à Pierre de Rohan, dit le Marechal de Gié, en eschange de la Vicomté de Vire en Normandie, mais depuis en 1493 Charles VIII. lui engagea Beaugé & Malicorne sous la faculté de Rachapt perpetuel pour 20000 Ecus; ils furent retirés le 30 Avril 1516, avec le consentement du Roy par Charles Duc d'Alençon & après sa mort, François & Anne ses heritieres, furent maintenues en leur possession contre le Procureur General du Roy par arrest du 10 Avril 1548. Beaugé appartient aujourd'hui à la Duchesse de Nemours, du Chef de Louise de Bourbon sa mere, petite fille de Louis I. du nom, Prince de Condé, septième fils de Charles de Bourbon Duc de Vendosme & de François d'Alençon. Le Gouvernement de la Ville & Chateau de Beaugé est possédé par N. Courtin, il y a aussi un Lieutenant de Roy héréditaire. La Jurisdiction de la Sénéchaussée de Beaugé comprenoit autrefois une grande partie du Vendosmois, mais depuis l'Election de Vendosme en Pairie, on en a distrait la Justice ordinaire à la réserve des Cas Royaux, l'Election de Beaugé comprend 87 Paroisses qui contiennent 13800 feux & payent 116899 l. de taille. On y compte trois Abbayes, un Prieuré Commandataire, 82 Cures, 300 Chapelles & environ 100 Gentilshommes, la consommation du grenier à sel monte à 16 muids. Il y a dans la même Ville Maîtrise d'eaux & forêts de laquelle ressortit la Grurie de Beaufort; une Maréchaussée & un Hôtel de ville. La Paroisse de Beaugé est de 588 feux, qui payent 2980 l. de taille. Les Bénédictines du Calvaire y ont un Couvent de 3000 l. de revenu, l'Hôtel-Dieu en a autant, il y a aussi une Maison de Capucins; il y passe annuellement environ 2000 hommes de guerre.

La Flèche.

La Flèche, aussi Capitale d'Election, est une petite ville fort agréable située sur le Loir, elle avoit autrefois communiqué son nom à une ancienne & illustre Famille, qui en possédoit la Seigneurie. Elie de la Flèche fils de Jean, Seigneur du même lieu, & de Paule du Maine, devint Comte du Maine, partie par Conquête & partie par Achapt des Cohéritiers de cette grande Seigneurie; Jean, Roy d'Angleterre, donna la Flèche à sa femme Isabeau d'Angoulême pour affermer son Douaire, mais l'Anjou ayant été soumis à la France, cette Ville suivit le sort general, elle tomba en la Maison d'Alençon, avec la Vicomté de Beaumont, de qui elle dépendoit, & de là en celle de Bourbon Vendosme, Beaumont ayant été érigé en Pairie en 1543, l'on divisa la Justice & l'on établit un Siège à La Flèche pour le lieu même de Chateaugontier de Ste. Sufanne; mais cette Ville ayant été réunie à la Couronne par l'avènement d'Henry IV, elle fut érigée en Présidial, qui est composé de toute sorte d'Officiers au nombre de 25. L'Election comprend 102 Paroisses, mais il n'y en a que 28 d'Anjou, le reste est du Maine & de la Touraine. Elle paye 88703 l. de taille, on compte dans son étendue cinq Abbayes, quarante six Prieurés Commandataires, dont le revenu monte à 27730 l. 107 Cures qui ont en total 64850 l. de revenu, 285 Prêtres, y compris les Curés, 200 Religieux en comptant les Jesuites, 250 Religieuses, 91 Gentils-hommes, y compris les veuves & les filles & environ 200 familles Huguenotes. Les grands chemins de cette Election sont tout à fait impraticables, il y a trois ponts de pierre sur le Loir, à la Flèche, Dure-

tal

tal & Cohemont, & un sur la Sarthe à la Sufe, les ponts de bois de Sablé & Luché, qui ^{ANJOU.} doivent être entretenus par le Marquis de Sablé & le Duc de Roquelaure, sont en fort méchant état; il y a dans l'Election onze ponts à refaire tous nécessaires au commerce du Pays & à la commodité Publique. Il y a trois greniers à sel dans l'Election, celui de la Flèche en consomme 36 muids, celui de Loué, 15; & celui de Malicorne, 12.

On érigea un Corps de Ville à la Flèche en 1615, il n'y a qu'une Paroisse dans la Ville qui est de 930 feux & paye 2500 l. de taille. Les Jesuites y ont un magnifique College, fondé en 1607 par Henry le Grand, qui leur ceda son Palais pour bâtir l'Eglise & assigna 20000 l. de rente pour l'entretien de la Maison, à l'effet de quoi il fit joindre les Abbayes de Bellebranche & du Molinai, les Prieurés de Luché au Maine & de St. Jaques près la Flèche, il y a 120 Jesuites & l'on y comptoit autrefois 2000 Ecoliers, dont le nombre est fort diminué aujourd'hui, on estime le revenu de cette Maison à 45000 l. il y en a dans la Ville un autre de filles qui suivent la regle de St. Ignace, elles sont 46, on les appelle Religieuses de Notre-Dame. Le Commerce de la Flèche se reduit aux étamines, serges & droguets, il y passe année commune 17 à 18000 soldats.

Chateaugontier, Ville Capitale d'une Election, située sur la Mayenne qui la separe d'un fauxbourg nommé Alé, fut bâtie l'an 1007 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou dans un lieu qu'on nommoit auparavant Bazoche; elle prit le nom de Chateau-gontier, de Gonthier, premier Chatelain de cette Place; Foulques la donna quelque temps après à Yvon, que l'on croit avoir été fils de Yves, Comte de Bellesme & d'Alençon; sa posterité qui prit le nom de Chateau-gontier a subsisté jusqu'au XIV Siècle, qu'Edme de Chateau-gonthier, fils de Jaques & d'Avise de Montmorency, porta cette Terre en dot à Geoffroy, Seigneur de la Guerche, de Pouancé & de Segré, de qui il ne vint qu'une fille, Jeanne, mariée à Jean de Drienne, Vicomte de Beaumont & de la Flèche; Marie Beaumont Brienne autre heritière épousa Guillaume Chamillard, Seigneur d'Anthemoise & lui porta la Terre de Chateau-gonthier avec plusieurs autres grandes Seigneuries, & enfin Marie de Chamillard les fit passer en la Maison Royale d'Alençon par son mariage avec Pierre II, Comte d'Alençon; Jean II, son petit fils, aliéna Chateau-gonthier à la Maison d'Amboise, dont les terres furent confisquées en 1534 par arrest du Parlement seant à Poitiers; depuis ce temps Chateau-gonthier a été réuni à la Couronne, le Président de Bailleul le possède aujourd'hui par engagement, & il a été érigé en Marquisat pour l'honorer davantage; il y a deux Baronies, sept Chatelainies & trente six Paroisses qui en relevent, cette Ville a un Gouverneur particulier & un Lieutenant des Maréchaux de France.

Le Présidial a été établi en Juillet 1639, il est composé de 33 Officiers; l'Election a neuf Officiers, le grenier à sel, la Marechaussée & le Corps de Ville ont pareillement les leurs, la Ville de Chateau-gonthier renferme trois Paroisses, qui contiennent 1428 feux, 5600 ames & paye 6529 l. de taille, le grenier à sel en consomme 36 muids. Il y a dans la Ville un Prieuré de Benedictins de six Religieux qui ont 2000 l. de revenu, un Chapitre de quatre Chanoines & un Couvent de Capucins; mais dans le fauxbourg d'Azé il y a un Couvent d'Urselines qui a 7000 l. de rente, un autre de Cordeliers nommé Baron, qui en a 6000, & un dernier d'Hospitalieres de St. Joseph; il y a aussi un Couvent de douze Cordeliers en la Paroisse de l'Hôtellerie qui a été fondé par les Seigneurs de Gié. Le Commerce de la Ville de Chateau-Gonthier consiste en la fabrique & vente des toiles, serges & cires qui viennent de Bretagne & du Maine, ou qui s'y debitent. L'Election renferme 69 Paroisses, 13284 feux & paye 137132 l. de taille, le revenu de toutes les Cures monte à 36000 l. & les Ecclesiastiques y sont au nombre de 237, y compris les Curés, les Gentils-hommes à celui de 89, il y a seulement neuf familles de Huguenots convertis.

Montreuil-Bellay, Capitale d'Election & Baronie située sur le Thoué, à quatre lieues de Saumur & cinq de Loudun, rapporte sa fondation à Foulques Nerra, ainsi que la plupart des Villes d'Anjou, elle tient son furnom de Bellay du premier Seigneur qui la posséda, duquel est sorti une illustre Famille; la Branche aînée finit en la personne d'Agnès, heritière fille de Richard troisième du nom, Sire de Montreuil Bellay, qui fut mariée à Guillaume, Comte de Melun

ANJOU. Melun, second du nom; Marguerite de Melun, fille de Guillaume IV, Comte de Tankerville & de Jeanne de Parthenay, épousa, en 1417, Jaques d'Harcourt, Seigneur de Montgommery & lui porta la terre de Montreuil. Enfin Jeanne d'Harcourt héritière épousa, en 1471, René II, Duc de Lorraine, mais ayant été répudiée & se trouvant en état de disposer de tous ses biens, elle laissa Montreuil & sa Succession totale à François d'Orleans, Comte de Dunois & de Longueville, son cousin germain, étant fils de Jean, Bastard d'Orleans & de Marie d'Harcourt. Cette Terre appartient aujourd'hui à la Maison de Cossé.

La Ville de Montreuil a soutenu un Siège memorable depuis 1148 jusqu'en 1150 contre Geoffroy Plantagenest, Comte d'Anjou, qui l'ayant prise, fit demolir le Château; la Ville fut environnée de murs par Jaques d'Harcourt, Seigneur de Montgommery, la Jurisdiction s'étend sur plusieurs Paroisses & il y a environ 120 hommages. Il y a à Montreuil Maitrise d'eaux & forêts, Maréchaussée & Corps de ville, la Paroisse contient 310 feux & paye 1606 l. de taille; le Cure est desservi par un Prieur Benedictin de la Congregation de St. Maur, assisté de quatre Religieux, il y a dans le Château un Chapitre de quatorze Chanoines, dont l'ancien est Doyen, les Prébandes valent 300 l. Les Seigneurs de Montreuil ont aussi fondé un Hôpital dans la Ville où il y a quatorze Religieux; enfin il y a un Couvent d'Augustins, établi depuis 150 ans. L'Election de Montreuil contient 57 Paroisses & 9125 feux qui payent 146412 l. de taille; on compte dans l'Election 59 Curés, 16 Vicaires, 13 Chapelains, 33 Prieurs, dont il y en a un de 3000 l. de revenu & deux de 2000 l. un Prieuré de filles à la Fougereuse, qui est de 7, à 8000 l. de revenu & est de la fondation d'Agnès fille de Guy, Seigneur de la Fougereuse, laquelle donna sa Maison Seigneuriale pour y bâtir un Monastere. Le Prieuré relève de St. Sulpice en Bretagne; il y a dans la même Election un Couvent d'Augustins au Puy Notre-Dame, établi depuis longtemps par la dévotion des Peuples envers une image de la Ste. Vierge: on n'y compte que 39 Gentils-hommes y compris les veuves & Demoiselles & deux familles huguenotes converties.

Saumur.

Saumur, aussi Capitale d'Election, à présent sur la Loire, étoit autrefois sur la Vienne, qui n'entroit dans la Loire qu'à trois lieues au dessous de Saumur. Foulques Nerra Comte d'Anjou entreprit la guerre au sujet de cette place, s'en rendit Maître en 1026 & l'unit au Domaine d'Anjou dont elle fait encore partie. Charles de France, Comte de Valois & d'Anjou l'assigna pour le Douaire de Jeanne de Bourgogne, Femme de son fils Philippe, qui devint Roy de France, VI. du nom, elle fut engagée en février 1549, à François de Lorraine, Duc de Guise & Anne d'Est sa femme, qui en jouirent jusqu'au 21. Juin 1570, qu'elle fut retirée par Charles IX, moyennant 64991 l. Il y a un Gouverneur de la Ville & Château de Saumur & de leurs dependances, qui est le Marquis de Cominges, un Lieutenant de Roy du Château, un Major & 50 soldats de garnison. La Sénéchaussée Royale est une Jurisdiction fort considerable; elle est composée du Sénéchal, un Président, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant particulier, un Assesseur, six Conseillers & les autres Officiers à proportion. La Prévosté a aussi les siens, ainsi que l'Election laquelle comprend quatre Villes, Saumur, Montforeau, Doué & Bourgueuil, 85 Paroisses ou hameaux & 13378 feux qui payent 87711 l. de taille; Le grenier de Saumur consomme 90 muids de sel, ceux de Bourgueuil & de St. Remi, en la même Election, en débitent 12 muids. La Ville de Saumur a trois Paroisses, mais il n'y a qu'un Curé, lequel a trois Vicaires qui les gouvernent, qui tous ensemble n'ont pas plus de 1000 l. de revenu: il y a trente trois Chapelains qui ont chacun 175 l. compris les retributions annuelles.

La Ville de Saumur a été beaucoup plus considerable du temps des Huguenots qu'elle ne l'est aujourd'hui, il y reste 1750 feux & environ 6500 ames. Cette grande diminution vient de la suppression du Temple, du College & de l'Academie qui attiroient beaucoup de Religioneux étrangers; il y reste 23 familles de nouveaux convertis. Le Marché de la ville est peu considerable, à cause du gros droit que l'Abesse de Fontevault y prend du 20^e boisseau de sel; les foires font aussi de peu de consideration parcequ'elles ne sont pas branchées. Le Commerce du lieu consiste en une raffinerie de salpêtre, qui a la reputation d'être la meilleure de France; une raffinerie de sucre qui s'anéantit tous les jours, à cause des droits, quelques

ques fabriques de quinquaille, médailles, chapelets, &c. Le debit des vins, qui étoit au-^{ANJOU.} trefois fort grand, est tout à fait cessé, depuis que les Etrangers ne font plus d'enlevemens. Il y passe annuellement 18 à 19000 hommes Infanterie & Cavalerie. Il y a dans la Ville deux Communautés de l'Oratoire, les Andrillers de 40 Prêtres & Nanfilly de 10 pour l'exercice du Collège, il y a trois Couvens de St. François & 60 Religieux, & trois de filles qui en renferment 200, outre l'Hôpital des malades, où il y a 20 Religieuses. L'Election comprend quatre Abbayes, Fontevault, Azines, St. Florent & St. Maur, trente Prieurés, dont trois à Saumur de 800 l. de rente, celui de Canaut, Ordre de Grammont, de 5000 l. un autre de 2000 l. deux de 1500 l. un de 1200, dix depuis 700 jusqu'à 900 l. & le reste au dessous: Soixante trois Curés, dont six ou sept ont 800 l. de revenu, les autres 700 l. il n'y a presque point de Vicaires dans les Paroisses & tous les Prêtres de l'Election ne passent pas le nombre de 150. Il y a quatre Chapitres de Chanoines, celui de Montforeau de quatre Prébendes, celui de Doué & de Martignéfrian de six Prébendes chacun, toutes de 2, à 300 l. de revenu & celui de la Grefille de 400 l. & un Chefcier de 200 l. plus de 50 Chapelles ou environ, & une Aumosnerie. On compte encore dans l'Election 39 familles de Noblesse, y compris les veuves & demoiselles.

Richelieu, Ville Capitale d'Election, située sur les rivières de Vede & de Lemable, doit ^{Richelieu.} tout ce qu'elle est au Cardinal qui la fit bâtir pour honorer le lieu de son Origine, elle fut érigée en Duché pour les mâles & femelles en Aoust 1631, & les lettres en furent vérifiées en Septembre de la même année avec union des Baronies de Chinon, Mirebeau, l'Isle-Bouchard, Faye la Vineuse, Sceaux, & de la Comté de la Chapelle Bellouin. Les Appellations de la Justice vont au Parlement & au Présidial d'Angers au premier Cas de l'Edit. l'Election contient 76 Paroisses dont 18 sont démembrées de la Touraine, celles-ci contiennent 1724 feux & celles là 5822, la Totalité de l'Election paye 40611 l. de taille. On compte dans cette étendue 78 familles de Gentilshommes, y compris les veuves & les filles Demoiselles, 82 Cures dont il y en a une de 2000 l. de revenu, deux de 900 l. cinq de 800 l. 20 de 5 à 600 l. & le reste de 300 & au dessous, vingt Prieurés, dont un est de 2000 l. deux de 1000 l. & les autres de 6, à 700 l. une Aumosnerie de 1500 l. plusieurs Chapelles, deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, l'Isle-Bouchard & Montgogier & 18 familles de Religieuses. La Ville de Richelieu ne paye point de taille ni Droits de Gabelle, elle contient 1440 feux, le grenier à sel debite jusqu'à 57 muids, il y a une Maison de la Mission, à laquelle est jointe la Cure & le Prieuré de Champouant de 1000 l. de revenu & un Couvent de filles à qui le Duc de Richelieu paye annuellement 2000 l. pour la fondation.

L'Auteur passe, après cette description des Elections, à celle des Villes & Terres Titrées ^{Villes & Terres Titrées.} de la Province d'Anjou, en suivant l'ordre alphabetique.

Brissac, Ville & Duché Pairie, Election d'Angers, & à quatre lieues de cette Capitale est ^{Brissac.} située sur la rivière d'Aubance, elle s'appelloit autrefois Brocheffal & étoit du Domaine d'Anjou, il s'y donna autrefois une grande bataille entre Geoffroy le Barbu & Foulques Rechin son frere, elle a été longtemps possédée par une Famille du nom de Brocheffal qui tomba en celle de Chemillé au XIII. Siècle, d'où elle a passé en celle de Cossé sur la fin du XIV; elle fut érigée en Comté l'an 1560 & en Duché Pairie en Avril 1611 par lettres qui furent vérifiées le 10 Juillet suivant. La Paroisse contient 161 feux & paye 1360 l. de taille. Les Appellations de Brissac vont à la Seneschaussée d'Angers. Beaupreau, Ville située sur l'Isere ^{Beaupreau.} Election d'Angers, tombée dans la Maison des Roches par le mariage de Jeanne fille de Joffelin de Beaupreau & de Marie de Montejan avec Jean des Roches qui n'eut qu'une fille, Alienor des Roches, Dame de Beaupreau & Chemillé, qui porta sa Succession à Jean de la Haye Passavant: Renée de la Haye, leur fille, épousa Joachim de Montespédon, dont sortit Philippine, seule héritière qui épousa René de Montejan, Maréchal de France & ensuite Charles de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, en faveur duquel Beaupreau, qui n'étoit qu'un Comté depuis 1554, fut érigé en Duché Pairie en Juin 1562, mais étant morte sans enfans, ses grandes Terres revinrent à la Maison de Supeaux par représentation de Louise de la Haye, femme de Jean Supeaux, mere de François Maréchal de France. Jeanne de Supeaux,

ANJOU. peaux heritiere de Guy Duc de Beaupreau, épousa Henry de Gondi, Duc de Rets, & Catherine de Gondi sa seconde fille porta cette Terre à Louis de Cossé Duc de Brissac, dont la fille, Marie Marguerite, a épousé le Marechal de Villeroy, lequel à cause d'elle, possède la Duché de Beaupreau sans Pairie. La Ville contient un Chapitre, deux Paroisses & 483 feux qui payent 6310 l. de taille.

La Lude. La Lude, petite Ville sur le Loir, Election de Baugé, entra par mariage dans la Famille des Vicomtes de Beaumont & y étoit encore en 1355. Marguerite de Poitiers, femme de Jean, Vicomte de Beaumont, donna cette Terre à son neveu, Jean de Vendosme, Seigneur de Feuillète, en faveur de son mariage avec Marie de Chaulon Orange en 1378. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Roquelaure, à cause de Charlotte Marie de Daillon sa mere, sœur d'Henry de Daillon, Escuyer Duc de Lude. La Jurisdiction s'étend sur six Paroisses, la Ville contient mille feux & paye 6700 l. de taille, il y a grenier à sel qui consomme 40 muids,

La Valiere. il y passe environ 300 soldats par année. La Valiere, Duché dans l'Election de Baugé, situé auprès d'un étang dont se forme la riviere de Fare, qui tombe dans le Loir aux confins de l'Anjou & de la Touraine, fut attaché par Decret sur la Maison de Bueil qui l'avoit eu, partie par succession, & partie par acquêt. Le Château principal s'appelle Vaujourns, & la Paroisse Château; cette Terre appartient aux Maisons d'Alain, de Montfort & de Parthenay successivement; elle est aujourd'hui à Madame la Princesse Douairiere de Conty, du Chef de Louise de la Baume le Blanc, Duchesse de Vaujourns sa mere, à présent Carmelite; la Jurisdiction s'étend sur douze Paroisses, le lieu est de 110 feux, qui payent 790 l. de taille.

Jarzé. Jarzé, Marquisat, Election de Baugé sur un étang qui se fait d'un ruisseau, qui tombe dans le Coesnon, appartenoit dans le XI. Siècle à la Maison de Bauveau, & on prétend que celle de Jarzé ancien, en étoit une Branche, parceque Gerard de Jarzé & Raoul de Bauveau freres, rendirent un aveu commun de leurs Seigneuries en 1025 à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Cette Terre de Jarzé, étoit possédée au XIII. Siècle par Jean Bourré Sr. Du Pleffis dit Bourré, qui fit bâtir le Château sous le Regne de Louis XI. le Marquis de Jarzé d'à présent en est issu. La Jurisdiction s'étend sur deux Paroisses, le lieu est de 320 feux qui payent

Jalesme. 2799 l. de taille. Il y a un College de Chanoines de la fondation de Jean Bourré. Jalesme aussi Marquisat dans la Paroisse de Vernantes, Election de Baugé, appartient à la Famille de Maillé de la Branche de la Tour Landry. La Varenne, aussi Marquisat, Election de la Fleische, a été erigé en faveur de la Famille de Fouquet la Varenne de Ste. Susanne; Cette Maison doit sa fortune à Henry IV.

Beaufort. Beaufort en Vallée, Election d'Angers, fut demembré du Domaine d'Anjou en 1340 par Philippe de Valois en faveur de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI. sous Titre de Comté. Louis Duc d'Anjou confirma cette aliénation en 1371 en faveur de Guillaume fils du précédent dont la petite fille porta cette Terre au Maréchal de Boncicault, mais étant morte sans enfans elle revint à Alise Roger, dite de Beaufort, femme d'Aymar de Poitiers, laquelle n'ayant point eu d'enfans, laissa son heritiere Agnès Roger, femme de Hugues, Vicomte de Turenne sur lesquels le Roy René retira le Comté de Beaufort en 1469, en leur payant 30000 Ecus. Louise de Savoye ayant eu le Duché d'Anjou aliéna la même Terre en faveur de son frere René bastart de Savoye, Comte de Villars, à la charge de payer les mêmes 30000 écus aux héritiers du Roy René, & son fils Comte de Tende en a joui jusqu'au dernier Décembre 1569 qu'elle fut réunie à la Couronne, suivant l'Edit general de réunion du mois de Mars précédent, mais elle a depuis été engagée premierement au Marquis de Lavardin mort en 1644, puis au Maréchal de Brezé & à Madame la Princesse de Condé sa fille: Elle est à présent reunie. Le Gouverneur est le Sr. de Contades, la Jurisdiction s'étend sur sept Paroisses, la Ville en contient deux & 983 feux qui payent 11470 l. de taille, il y a un grenier à sel où il se consomme 25 muids, Maréchaussée, Maîtrise des eaux & forêts.

Chemillé. Chemillé, Ville & Comté sur l'Iroisme, Election d'Angers, est l'une des Baronies qui doit service à l'Evêque le jour de son entrée, elle avoit donné son nom à une ancienne Maison qui s'éteignit en celle de la Haye Passavant, d'où elle passa en la Maison de Nemours par le mariage

mariage d'Yolande de la Haye, fille de Louis, avec Jean d'Armagnac Duc de Nemours, ils ^{ANJOU.} la vendirent ensemble à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié pour le prix de 16000 écus d'or, mais elle fut retirée & ajugée par arrest de la Cour du 28 May 1501 à Joachin de Montespédon Seigneur de Beaupreau & Renée de la Haye sa femme comme plus proches héritiers, elle a passé ensuite dans les Maisons de Sapeaux, de Gondi & de Cossé, puis par acquêts en celle de Craon & enfin en celle de Colbert Maulevrier. La Ville a deux Paroisses, 215 feux & paye 2320 l. de taille, il y a un Chapitre de Chanoines de trois Dignitez, & 18 Prebendes de 200 l. de rente chacune.

Durestal, Comté & Ville située sur le Loir, Election de la Flèche doit sa premiere origine ^{Durestal.} à Foulques Nerra, qui la bâtit en 1040, & la donna en 1053 à Hubert de Champagne la suze, elle entra dans la Maison de Parthenay par le mariage de Jeanne de Mattefelon, fille de Thibaut, Seigneur de Durestal & de Beatrix de Dreux avec Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenay, depuis sa fille Marie de Parthenay épousa depuis Louis de Chalons Orange; Marguerite de Chalons leur fille épousa Olivier Hufson & lui apporta la Terre de Durestal; Isabeau Hufson Dame de la Marche Felon & de Durestal porta à Hector de la Juille, Sr. de St. Michel Dubois, dont vint Marguerite de la Juille, qui les transmit en la Maison Dumas, puis en celle de Supeaux Seigneur de Vieille ville; Marguerite de Supeaux épousa Jean, Marquis d'Epinay, dont issut Françoise d'Epinay, femme de Hemon de Schomberg Marechal de France, dont la fille Jeanne, sœur de Charles, aussi Marechal de France, épousa Roger du Pleffis, Duc de Liancour, & lui porta la Comté de Durestal, qui a passé enfin en la Maison de la Rochefoucault par le mariage de Jeanne Charlotte Duplessis, héritière de Liancour avec la Rochefoucault. La Jurisdiction de cette Seigneurie s'étend sur 18 Paroisses en tout ou partie; la Ville contient deux Paroisses, 282 feux, & paye 2150 l. de taille.

Le Grand Montrevaux, Ville & Comté, Election d'Angers, dans le Pays des Mauges, a <sup>Montre-
veaux.</sup> été bâti par Foulques Nerra suivant l'idée commune qu'on a de la plupart des places du Pais, cette Terre a donné son nom a une grande Famille qui est tombée en celle de Beaumont par le mariage d'Edme de Montrevaux avec Paul de Beaumont, Vicomte du Mans; elle a passé depuis en celle de Turpin Crissé. La Paroisse est de 60 feux & paye 440 l. de taille, il s'y tient toutes les Semaines un marché fort considerable pour les bestiaux. La Chapelle Bel-<sup>La Cha-
pelle Bel-
louin.</sup> louin, Comté, dans l'Election de Richelieu & la Paroisse de Clamay a été erigée en faveur de la Maison d'Escoublan, puis achetée par le Cardinal de Richelieu en 1637 & unie à son Duché.

Maulevrier, aussi Comté dans le Diocèse de la Rochelle, Election de Montreuil Bellay, <sup>Maulev-
rier.</sup> dont elle est éloignée de huit lieues & de treize de la Ville d'Angers, a été bâtie par Foulques Nerra lequel la donna à un de ses Chevaliers qui prit le nom de cette Terre & la transmit à la posterité. Cette famille a duré jusqu'à la fin du XIV. Siècle que Marie de Maulevrier héritière, fille aînée de Renaud & de Beatrix de Craon, porta la terre de son nom à Jaques de Montberon, Seigneur d'Avoye; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Maulevrier Colves, à qui elle vaut 20000 l. de rente. Il y a un magnifique Château bâti depuis quinze ans. La Jurisdiction renferme sept Paroisses & le lieu contient 155 feux qui payent 1250 l. de taille. Montforeau, petite Ville & Comté sur la Loire, Election de Saumur, a donné son nom à <sup>Montfo-
reau.</sup> une Famille si considerable que Gauthier de Montforeau, Fondateur de l'Abbaye de Seuilley, en Touraine, est nommé dans les Titres, *Prince très-Chrétien*. Cette Baronie tomba dans la Maison de Savary Montbazou par mariage, puis en celle de Craon & ensuite de Chabot Sr. de Greve; Catherine Chabot, fille de Thibaud, la porta à Jean de Chambes, fils de Philippe & Dame de La Val; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Sourches, Grand Prévoist de l'Hotel, à cause de Marie Genevieve de Chambes sa femme, cette Terre vaut 7, à 8000 l. de revenu. La Paroisse, appelée St. Pierre de Retz, contient 116 feux qui payent 287 l. de taille, la Cure vaut 400 l. & le Prieuré 500 l. il y a un College de Chanoines, composé d'un Doyen & quatre Prebendes, qui ont 150 l. de revenu; il a été fondé en 1519 par Marie de Château-Briant, veuve de Jean de Chambes, Baron de Montforeau: le Marché est considerable par le grand abord des bleds du Loudunois.

- ANJOU.** Passavant, petite Ville & Comté située sur le Layon, élection de Montreuil-Bellay, dont elle est à trois lieues, a été bâtie sur la fin du X. Siècle par Foulques Nerra, il y a eu une Famille du même nom, dont étoit Guillaume Evêque du Mans: elle passa dans la Maison de la Haye & en celle de Nemours par le mariage d'Yoland de la Haye fille de Louis, Seigneur de Passavant & de Marie d'Orléans Longueville avec Jean d'Armagnac, Duc de Nemours; cette Dame prit une seconde alliance avec Pierre Bâtard d'Armagnac Comte de l'Isle en Jourdain, père de George Cardinal d'Armagnac. Passavant appartient aujourd'hui au Comte de Caravas, du nom de Gouffier, petit fils puîné de Claude Gouffier, Duc de Roannes & de Françoise de Brosse, dite de Bretagne. La Jurisdiction de cette Seigneurie s'étend sur 15 Paroisses, il y a 120 Fiefs qui en relevent & vaut 3000 l. de rente, la Paroisse est de 84 feux qui payent 440 l. Serrant, aussi située sur un étang, Election d'Angers, appartient à Guillaume Bautru, ci-devant Chancelier de Mr le Duc d'Orléans, il sera bientôt au Marquis de Maulevrier son petit fils.
- Serrant.**
- Vihers.** Vihers, aussi Comté Election de Montreuil-Bellay, à cinq lieues de cette Ville, est située pareillement sur un étang; Marguerite de Vihers, héritière la porta en mariage à Guillaume, Vicomte de Thouars, & le Roy Jean d'Angleterre la donna par nouvelle concession, en 1201, à Gui de Thouars, second fils de Guillaume; elle passa ensuite en la Maison de Rochefort, puis en celle de Turpin Crissé, par le mariage de Marie de Rochefort avec Guy Turpin, quatrième du nom, elle appartient encore à sa posterité. La Jurisdiction s'étend sur 15 Paroisses, il y a plus de Cent Fiefs, qui en relèvent; il y a trois Curés dans la Ville & un dans le Château, le lieu contient 1500 feux & paye 1000 l. de taille; le marché y est considérable pour le débit des bestiaux & des toiles. Sorges, Vicomté, Election d'Angers, étoit l'ancien heritage des Vicomtes de cette Ville, il fut cédé à Charles de France, Comte d'Anjou en 1260, par Robert Bonnet, Vicomte d'Angers, auquel il donna en échange les Terres de Mirabeau & Blayan; Mr Gohier en jouit à présent par engagement. La Paroisse est de 65 feux qui payent 505 l. de taille.
- Blazon.** Blazon, Baronie sur la Loire, entre le Pont de Cé, & l'Abbaye de St. Maur, Election de Saumur, est l'une des plus anciennes Seigneuries de la Province, qui donna son nom à une Famille si considérable qu'un Seigneur de Blazon est qualifié *Pro-Consul*, dans un Titre de St. Maur de l'onzième Siècle. Charles I, Comte d'Anjou, s'en rendit maître, prétendant que cette Baronie, Mirabeau, Chenelières & le Port en Vallée, lui étoient dévolues par la mort de Thibault de Blazon, toutefois il les rendit à Robert de Baumets, neveu de ce Thibault; Marguerite de Baumets porta cette même Terre à Jean Comte de Roucy, & deux sortit Jeanne de Roucy, Dame de Blazon, épouse de Charles de Montmorency: enfin Jeanne de Montmorency, la porta à Guy de Laval, Pere de Gilles de Laval, Seigneur de Rets & de Blafon, Maréchal de France, qui fut brûlé à Nantes pour sortilege & Sodomie en 1440; elle est possédée aujourd'hui par le Comte de la Garaye de Bretagne. La Paroisse est de 176 feux & paye 1140 l. de taille, il y a un Chapitre de quatre Chanoines qui ont chacun 200 l. de revenu.
- Briollé.** Briollé sur la Sarthe, Election d'Angers, est une des quatre Baronies qui doit servir à l'Evêque, il y a eu une Famille de ce nom fondue en celle de Sablé par Tiphaine de Briollé, femme de Lizard de Sablé; Marguerite de Sablé la porta en dot à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces, puis elle passa en celle de Craon par le mariage de Jeanne des Roches avec Amaury de Craon. Marie de Craon fille de Jean & de Beatrix de Rochefort, la porta en 1404 à Guy de Laval, Seigneur de Chemillé de Blazon & de Retz, dont fortirent René de Laval Seigneur de la Sufe, qui épousa Anne de Champagne laquelle s'étant fait ajuger la Terre de Briollé pour ses reprises, en fit donation à son cousin Brandelis de Champagne; elle appartient aujourd'hui au Prince de Guemené. La Paroisse contient 157 feux & paye 1490 l. de taille.
- Beaumont.** Beaumont en Chemiré, dit autrement Gratte-cuisse, appartient à l'Eglise d'Angers par la donation de Hardouin de Bueil, Evêque d'Angers, qui l'avoit acquise de Gilles de Laval, dit le Maréchal de Rets, elle étoit passée de la Maison de Craon en celle de Beaumont par le mariage de Marie de Craon, Dame de Chafelay avec Robert de Brienne, Vicomte

Vicomte de Beaumont, car il quitta son premier nom pour celui de sa Terre, & par alliance ^{ANJOU.} de la Maison de Laval avec celle de Beaumont, elle étoit venue au Maréchal de Retz. ^{Blou, Blou.} Blou, dernière Baronie tenue au service de l'Evêque d'Angers le jour de son entrée, est située dans l'Election de Baugé, les aînés de la Famille de Blou ont possédé la Terre de Champigny en Touraine, celle de Blou tomba par mariage en la Famille de Bavey & par succession en celles de Baumets, de Laval & de Vendosme, elle appartient au Marquis de la Chastre. La Paroisse est de 190 feux qui payent 1600 l. de taille.

Candé, ancienne Baronie aux confins de l'Anjou du côté de Bretagne & au confluent de deux rivières, étoit autrefois une place considérable. ^{Candé.} Geoffroy Martel, second du nom, Comte d'Anjou, l'assiégea en 1106 & fut tué devant ses murailles, elle a été longtemps possédée par l'ancienne Famille de Chemillé, il y avoit un Pierre de Chemillé, Seigneur de Candé dans le XIII. Siècle. Jean de Laval, Seigneur de Chateaubriant, en rendit aveu, en 1517, à la Duchesse d'Anjou & d'Angoulême, mere du Roy; elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé. Il y a six Châtelainies & plus de 40 Terres en Haute Justice qui en relevent. La Paroisse contient 104 feux qui payent 1440 l. de taille, il y a une Maîtrise des eaux & forêts & un grenier à sel où il s'en consomme 30 muids. Chateaufort, autrefois Capitale de ^{Chateaufort.} l'Anjou d'outre Maine & demeure des Comtes de ce Pays, est située sur la Sarthe dans l'Election d'Angers. Le Château fut bâti en 1131 par Geoffroy Plantagenêt, Comte d'Anjou, contre les incursions des Seigneurs de Sablé: Jean, Roy d'Angleterre, son petit fils, donna cette Baronie à Estienne du Perche l'an 1201; mais Philippe Auguste ayant conquis le Pays, en fit don à Guillaume des Roches, Sénéchal, elle échût en partage à Jeanne sa fille aînée, qui épousa Amaury de Craon; enfin Isabeau de Craon la porta à Louis de Sully, dont Marie sa fille épousa Guy de la Trimouille, sixième du nom, elle fut érigée en Baronie en 1584. Le Marquis de Sablé en est aujourd'hui possesseur. La Paroisse est de 186 feux qui payent 1680 l. de taille.

Chautré, Baronie située sur la Loire aux confins de l'Anjou vers la Bretagne, passa l'an ^{Chautré.} 1100 dans la Maison de Craon par le mariage de Maurice de Craon avec Thiphaine, dite l'Anguille, Dame de Chantocé & d'Ingrande; Marie de Craon la porta à Guy de Laval, Seigneur de Retz; le Maréchal de Retz son fils la vendit au Duc de Bretagne, Jean 5^e lequel la donna en appanage à Gilles de Bretagne son troisième fils; elle passa depuis à Gilles, second fils du Duc Jean 6^e. Elle appartient aujourd'hui aux S^{rs} d'Avaugour; la Paroisse est de 170 feux qui payent 1835 l. de taille. Chollet, Ville & Baronie située dans l'Election de ^{Chollet.} Montreuil-Bellay, à douze lieues d'Angers, avoit donné son nom à la Famille de ses anciens Seigneurs, qui a duré jusqu'au XIII. Siècle; elle a passé ensuite à celle de Montalais, dont elle est tombée à Marguerite de Maignelay, maîtresse de François, dernier Duc de Bretagne de laquelle sont sortis M^{rs}. d'Avaugour; le Marquis de Craon, premier Ecuyer de Madame l'a possédée jusqu'à sa mort & elle a été vendue par ses heritiers à M^{rs}. de Maulevrier Colbert. Cette Terre, dont la Jurisdiction s'étend sur cinq Paroisses, vaut 12000 l. de rente, il y a un grenier à sel où il s'en consomme 28 muids. La ville, non compris le bourg St. Pierre, contient 98 feux & paye 1440 l. de taille, il y a deux Couvens, l'un de Cordeliers de 18 Religieux, & l'autre de Cordelieres de 30 filles & un Prieuré de 800 l. de rente; le marché & les foires de Cholet sont considérables par le grand debit de toiles & de bestiaux.

Craon, Ville située sur le Doudon, Election de Chateaufort, est la première & plus ancienne Baronie d'Anjou. ^{Craon.} Foulques Nerra la donna à un de ses parents, nommé Lizoir, qui prit le nom de Craon, mais Guerin son petit fils ayant refusé l'Hommage à Geoffroy Martel, & l'ayant fait à Conan, second Comte de Bretagne, Geoffroy confisqua la Terre & la donna à Robert dit le Bourguignon, d'où s'en suivit une rude guerre entre les deux Seigneurs & les deux Souverains, qui fut enfin terminée par une double alliance; Robert ayant épousé Beatrix de Craon, fille de Guerin, & Renaud fils de Robert, la fille de Robert de Vitre & de Berthe de Craon; ce Renaud fut Chef de la seconde Famille de Craon, finie en la personne d'Isabeau de Craon, femme de Louis de Sully; leur fille Marie de Sully épousa Guy de la Trimouille, qui la porta à Henry de Bourbon Prince de Condé; elle appartient aujourd'hui

ANJOU. aujourd'hui à Magdeleine de Laval, veufve du Maréchal de Rochefort. La Jurisdiction s'étend sur 24 Paroisses entieres & partie de 5 autres, la Ville est de 397 feux & 2000 âmes, elle paye 1800 l. de taille, il y a un grenier qui consomme 60 muids de sel. Le Chapitre de Craon est de huit Chanoines & quatre Chapelains, les premiers ont environ 200 l. de revenu, l'Eglise de St Clement est un Prieuré de St. Benoît, de la congregation de St. Maur, où il y a sept Religieux & vaut 4500 l. de revenu, il y a aussi dans la ville un Couvent de Jacobins.

*Chanto-
ceaux.*

Chantoceaux, Ville & Baronie située dans les Diocèses d'Angers & de Nantes qui se bornent en cet endroit, entra dans la Maison de Briolé par le mariage de Garnache de Chantoceaux héritière avec Geoffroy de Briolé, au XII. Siècle; les Ducs de Bretagne s'en emparèrent quelque temps après, & comme elle est sur les Confins de cette Province, elle a toujours été attaquée la première dans les guerres qui sont survenues; le Roy St. Louis l'assiégea & la prit en 1230 sur le Comte Pierre Maudere; le Duc de Normandie depuis Roy de France la prit une seconde fois en 1341 & la remit entre les mains de Charles de Blois à qui la Bretagne avoit été ajugée; elle passa ensuite à Louis Duc d'Anjou par son mariage avec Marie de Chatillon, fille du même Charles; mais le Roy Charles V. la rendit au Duc de Bretagne en 1370, elle fut prise une troisième fois en 1378, en conséquence de la Confiscation jugée de la Bretagne, puis rendue en 1380, par le traité de Guerande, à condition d'en faire l'hommage au Duc d'Anjou; le Connétable de Clisson l'ayant acquise & fortifiée, le Duc de Bretagne s'en empara. En 1392 elle fut rendue à Marguerite de Clisson veuve de Jean Comte de Ponthieux & assiégée de nouveau en 1419 par les Barons de Bretagne, enfin rendue en 1420 à Jean VI, Duc de Bretagne, qui fit raser le Château, en vengeance de ce qu'il avoit été arrêté prisonnier par une lâche trahison; cette Baronie appartient aujourd'hui au Prince de Condé. La Jurisdiction s'étend sur six Paroisses, la Ville est de 212 feux qui payent 1340 l.

Doué.

de taille. Doué, Ville & Baronie en l'Election de Saumur, est considérable par les restes d'un Amphithéâtre que l'on suppose ouvrage des Romains, mais qui paroît aux Connoisseurs une simple carrière creusée depuis un temps assez moderne. Elle avoit donné son nom à une ancienne Famille, qui s'est éteinte en celle de l'Isle-Bouchard par le mariage d'Eustache de Doé, fille & héritière de Jodon de Doé avec Barthelemy de l'Isle; Catherine de l'Isle la porta à Louis de la Trimouille & elle appartient à présent au Comte de Caravas. La Paroisse est de 346 feux qui payent 4296 l. de taille, il y a un Chapitre Royal composé de deux Dignitez, six Chanoines & trente quatre Chapelains, les Prebendes sont de 2 à 300 l. il y a aussi un Couvent de Recolets & un hôpital. Faye la Vineuse, Baronie au Duché de Richelieu, doit ses commencemens à Foulques Nerra, elle a passé dans la Famille de La Haye, puis en celle de Marmande par le mariage d'Isabeau de La Haye avec Pierre de Marmande; sa fille Marguerite la porta en dot à Jean 3^e Comte de Sancerre; & Marguerite Dauphine, fille de Beraud, second Dauphin d'Auvergne, la porta dans la Maison de Beuil, d'où elle passa en celle de Gillier Pigureau. La Jurisdiction a été transférée à Richelieu, la Ville contient 88 feux qui payent 492 l. de taille & 12 minots de sel, il y a un Chapitre considérable de deux Dignitez, neuf Chanoines & deux Hebdomadiers, une Aumônerie & une Maladrerie.

*Faye la
Vineuse.*

*Fontaine
Guerin.*

Fontaine Guerin, Baronie, a tiré son nom d'un Guerin des Fontaines, Chef d'une illustre famille, dont étoit un autre Guerin des Fontaines qui rendit de grands services sous les Regnes de Charles VI. & Charles VII. il contribua beaucoup au gain de la bataille donnée au Viel-Baugé contre les Anglois en 1422; Renée des Fontaines porta cette Terre dans la Maison de Beuil; elle a été acquise par N. Rouillé par Decret sur les enfans du Marquis de Racan. La Paroisse qui est située sur le Coesnon, Election de Beaugé, contient 226 feux qui payent 2000 l.

Ingrande.

de taille. Ingrande, Ville & Baronie sur la Loire Election d'Angers, tomba anciennement en la Maison de Chantocé, & passa en celle de Craon, qui épousa Tiphaine de Chantocé en l'an 1100, comme il a été dit ci-dessus, en parlant de la Maison de Craon; cette Terre a passé depuis en celle de Laval & le Maréchal de Retz la vendit au Duc de Bretagne: François II, dernier Duc de ce Pays, en rendit aveu à René, Roy de Sicile & Duc d'Anjou, le 25 Juin 1470, & la laissa à ses enfans naturels, dont le Comte d'Avaugour, qui la possède aujourd'hui, est

est descendu. La Ville contient 117 feux qui payent 535 l. de taille, le grenier à sel con-^{ANJOU.}
somme 43 muids par an, il y passe annuellement 4000 Soldats. Longué, Baronie sur L'Au-^{Longué.}
tion, Election de Beaugé, fut donné par Philippe Auguste à Geoffroy des Roches pour en
jouir comme avoit fait son pere Hardouin des Roches, elle appartient au Président Croiset.
La Ville est considerable parce qu'une grande partie est en franchise, il y a 492 feux qui jou-
issent du privilege, & 282 soumis à la taille qui payent 5905 l.

Mirebeau, Ville & Baronie dans l'Election de Richelieu, fut bâtie par Foulques Nerra, ^{Mirebeau}
elle souffrit un grand Siège en 1202, la Reine Alienor d'Aquitaine veuve d'Henry II. Roy
d'Angleterre s'y étant renfermée pour se dérober à la poursuite d'Artus, Comte de Bretagne,
son petit fils; la Ville ayant été prise elle se retira au Château où elle fut secourue par le Roy
Jean Santerre, son troisième fils; cette Terre tomba dans la Maison de Blason, puis en celle
de Baumets, dont elle sortit par le mariage de Marguerite Dame de Mirebeau & de Baumets
avec Jean 5^e Comte de Rouen; Jeanne, fille naturelle du Roy Louis XI, la porta en dot à
Louis de Bourbon, Comte de Rouffillon, Amiral de France; & Anne de Bourbon leur fille
ainée l'obtint en partage de leur Succession & la porta à Jean 3^e Baron d'Arpajou; elle a de-
puis été possédée par la Maison de Gouffier, mais elle fut achetée par le Cardinal de Riche-
lieu & unie à son Duché. Il y a quatre Chatelainies qui en relèvent, & la Jurisdiction s'étend
sur vingt Paroisses; la Ville contient 375 feux divisez en cinq Paroisses, qui payent 1950 l.
de taille & 100 minots de sel. Il y a dans la Ville deux Prieurés, l'un de 1000 l. & l'autre
de 600 l. de revenu, une Aumônerie de 1500 l. une Maladrerie de 150, un Chapitre sous
l'invocation de Nôtre-Dame, fondée par Gilles de Blazon, Evêque de Poitiers, sur la fin
du XII. Siècle, composé de trois Dignitez, sept Chanoines & deux Bacheliers; les Prebendes
valent 300 l. il y a aussi un Couvent de Cordeliers, où Jeanne de France, Dame de Mire-
beau, est enterrée en une Chapelle de sa Fondation & un Couvent de filles du même
Ordre.

Montcontour, Ville & Baronie dans l'Election de Richelieu, relevant du Chateau de Lou-^{Montcon-}
dun, fut prise en 1214 par Louis, depuis Roy, VIII. du nom, qui la fit démolir; elle tomba ^{tour.}
par succession à Guillaume de Craon, second du nom, Seigneur de Montbazou, qui la par-
tagea avec Briand de la Haye Joullain; Marie de Craon la porta à Louis Chabot St. de la
Greve, & Catherine Chabot la fit passer en la Maison de Chatillon par son mariage avec
Charles de Chatillon, Chambellan du Roy Jean. Ce lieu est celebre par la defaite des Hu-
guenots arrivée le 3 Novemb. 1589; il appartient au Duc de la Feuillade; la Ville est de
113 feux qui payent 576 l. de taille & 23 minots de sel. Montejan, sur la Loire vis à vis de ^{Montejan,}
Montocé, étoit une Place considerable dès le X. Siècle, de laquelle les Normands s'empare-
rent; elle fut prise sur eux en 924, quoique defendue par Renaud Prince de cette Nation,
Chef de la Colonie qui s'établit à Nantes & aux environs; il y a eu une illustre Famille du nom
de Montéjan finie en René de Montéjan, Maréchal de France, mort en 1538. Cette Terre
appartient au Maréchal de Villeroy, la Paroisse contient 236 feux qui payent 260 l. de taille.
Le Plessis-Macé, Baronie, Election d'Angers & à deux lieux de cette ville, a pris son nom ^{Le Plessis,}
de Macé, ou Mathieu Du Plessis qui en étoit Seigneur sur la fin de l'onzième Siècle & qui
fit bâtir le Chateau; elle est aujourd'hui à la Dame de Vaubrun Bautru. La Paroisse est de
59 feux & paye 465 l. de taille.

Monterioles, Baronie, située en la Paroisse de St. Quintin, Election de Chateau-gonthier ^{Monterio-}
appartient au Prince de Guemené, il y a deux Chatelainies qui en relèvent. Parcé, Baronie ^{les.}
sur la Sarthe, Election de la Fleche, ainsi nommée de Patrice, Seigneur du lieu qui en fit ^{Parcé.}
bâtir le Chateau, appartient aux héritiers du Marquis de Mirepoix. La Paroisse contient
382 feux & paye 4000 l. de taille. Pouancé, Ville & Baronie de l'Election d'Angers, si- ^{Pouancé,}
tuée sur un étang dont se forme la rivière de Versée qui se perd dans le Louetou, a donné
son nom à une ancienne Famille, dont Sylvestre de Pouancé, Seigneur du lieu de la Guerche,
qui ayant été assiégé en 1063 par Conan, second Comte de Bretagne, se rendit à lui &
gagna ensuite sa faveur jusqu'à devenir son Chancelier; Jeanne de la Guerche, Dame de Pou-
ancé & de Segré, fille de Geoffroy 3^e & d'Etiennette de Chateau-Gonthier, porta cette
Terre

- ANJOU.** Terre à Jean premier Comte de Beaumont, de la Maison duquel elle passa en celle de Chamillard, puis dans la Branche Royale d'Alençon; elle appartient au Maréchal de Villeroy. La Jurisdiction s'étend sur onze Paroisses entieres & quelques autres en partie, la ville contient 408 feux & paye 3400 l. de taille, il y a grenier à sel où l'on en consomme 27 muids.
- Rochefort.** Rochefort, Baronie située sur la Loire, Election d'Angers, étoit du Domaine des Comtes d'Anjou, mais Foulques Rechin la donna à Abbon de Briollé, de sorte que ses enfans prirent le nom de Rochefort; elle passa depuis en la Maison de Craon & fut achetée par le Roy St. Louis, la somme de 13500 l. elle appartient aujourd'hui à l'Abbaye de Ronceray d'Angers.
- Rillé.** La Paroisse contient 391 feux & paye 3900 l. de taille. Rillé, Ville & Baronie, Election de Beaugé, appartient à l'Abbé Deffiat. La Jurisdiction s'étend sur six Paroisses en tout ou partie, le lieu n'est composé que de 80 feux qui payent 490 l. de taille. Sceaux, Baronie unie au Duché de Richelieu, contient 129 feux, paye 849 l. de taille & 30 minots de sel, la Cure vaut 2000 l. de revenu; c'est un Prieuré.
- Sceaux.** Segré, Ville & Baronie dans l'Election d'Angers, fut donnée à la Reine Berangere de Castille, veuve de Richard Cœur de Lion, pour partie de son Douaire par traité fait à Chinon en 1201, entre elle & le Roy Jean son beaufrere; mais Guillaume de la Guerche, à qui cette Terre avoit été cédée précédemment par le même Roy, l'en dépouilla; elle entra dans la Maison de Beaumont comme la Baronie de Pouancé par le mariage de Jeanne de la Guerche heritiere. Le Château, qui avoit été démoli en 1424, fut rétabli par les Seigneurs en 1591 & ruiné peu après par Antoine de Silly la Rochepot, Gouverneur d'Anjou. Cette Terre appartient au S^r. de Farrant Bautru; la Paroisse contient 114 feux & paye 575 l. de taille.
- Soucelles.** Soucelles, autre Baronie, située sur la Loire, Election d'Angers, a deux Chatelainies sous sa dependance, le lieu est de 170 feux, qui payent 1690 l. de taille.
- Treves.** Treves, Baronie sur la Loire, à deux lieues au dessous de Saumur, fut premièrement bâti par Foulques Nerra pour brider les habitans de Saumur qui n'étoient pas encore ses Sujets, dans un lieu qui s'appelloit Climentiné. La Maison de Loudun l'a possédée jusqu'à Geoffroy de Loudun, Evêque du Mans en 1264; elle entra ensuite dans celle de Maulevrier & passa en celle de Monbron par le Mariage de Marie de Maulevrier avec Jaques de Monbron, elle fut vendue par decret le 31 d'Aoust 1417, pour 4000 l. & ajugée à Robert le Maçon, Chancelier du Dauphin. Charles VII. lui accorda le droit de lever 10 d. sur chaque pipe de vin & 5 d. sur chaque muid de sel, passant sur la riviere de Loire devant son Château de Treves, par lettres du 7 Novemb. 1420, ce Chancelier mourut en 1442 & est inhumé à Treves; Guillemette le Maçon, sa Soeur & unique heritiere, porta cette Terre à Etienne Fillastre son mary S^r. d'Huilly, de qui elle passa successivement dans les Familles de Mortemar, Ville-Prouvée & de Laval; elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé du Chef de sa mere, Claire Clemence de Maillé, fille du Maréchal de Druze, qui l'avoit acquise des S^{rs}. de Beaumanoir Lavardin; elle lui vaut 5000 l. de revenu. La Paroisse contient 46 feux & paye 117 l. de taille. Il y a deux Prieurés l'un de 500 l. & l'autre de 2050.
- Vesius.** Vesius, Baronie dans l'Election de Montreuil-Bellay, dont elle est éloignée de six lieues & dans le Diocèse de la Rochelle, a été possédée consécutivement par deux Familles du nom de la Porte, la premiere s'éteignit en la personne de Marthe de la Porte, Dame de Vesius du Poldie, de la Jaille & de la Cholliere avec Jean de le Porc Seigneur de Porchall, Ville neuve & le Plessis, lequel quitta son furnom de le Porc pour prendre celui de la Sorie; cette Famille est encore en possession de cette Baronie, qui vaut 3000 l. de rente, & a sept fiefs dans sa mouvance. La Paroisse est de 143 feux qui payent 5000 l. de taille, il y a 4 Chapelles de 150 l. chacune, un Couvent de Cordeliers de 35 Religieux & un Hôpital de quatre Freres de la Charité fondé par les Seigneurs de Vezius.
- Bourgueuil.** Les autres Villes de la Province sont Bourgueil, Ville Abbatiale dans l'Election de Saumur, composée de deux Paroisses où il y a 827 feux qui payent 4868 l. de taille, il y a un grenier à sel où il se consomme 15 Muids.
- Montfaucon.** Montfaucon, dans l'Election d'Angers, qui appartient au Comte d'Avaugour est de 105 feux qui payent 390 l. de taille.
- Le pont de Cé.** Le Pont de Cé, situé, sur la Loire, fut donné à l'Abbaye de Fontevault par Foulques 5^e. Comte d'Anjou, depuis Roy de Jerusalem, & par Aramberge sa femme. Le Roy Henry II, d'Angleterre, leur

leur petit fils, en confirma la donation & y ajouta la Justice avec les Peages, mais en 1293, ^{Anjou.} Charles Comte de Valois & d'Anjou & Marguerite de Sicile sa femme retirerent cette fille de l'Abaye de Fontevrault, moyennant 300 septiers de froment & 70 l. de rente qu'ils donnerent en échange, réservé les Peages à l'Abbaye. Philippe de Valois succeda à son pere en 1325 & étant devenu Roy de France en 1328, le Pont de Cé fut réuni à la Couronne comme tout le Domaine d'Anjou. La Ville contient 316 feux & paye 1120 l. de taille, le Gouvernement de la Ville & du Château est uni à celui de la Province, il y a un Couvent de Cordeliers. Le Puy Notre-Dame dans l'Election de Montreuil-Bellay est une Ville fermée de ^{Le Puy} murs qui paye 2400 l. de taille; elle appartient au Comte de Caravas Gouffier, il n'y a rien ^{Nôtre-} de remarquable qu'une Eglise bâtie par Guillaume Duc d'Aquitaine, dans laquelle Louis XI. fonda un Chapitre composé d'un Doyen & douze Chanoines qui ont chacun 200 l. & douze Semi-Prebendes de 100 l. chacune, il y a un Prieuré de 600 l. & un Couvent de filles Cordelieres. ^{Damé.}

ETAT DU DIOCESE D'ANGERS.

ANGERS est le second Evêché dépendant de la Metropolitaine de Tours. Ce Diocèse ^{Diocèse} est composé de 462 Paroisses & 23 Succurales; il paye 25565 l. de deniers ordinaires; ^{d'Angers.} les différentes Jurisdicitions des Archi-Diacres partagent toutes ces Paroisses à la réserve de 16, qui dépendent immédiatement de l'Evêque, desquelles il y en a 10 dans le Territoire de St. Florent, sur lesquelles le Roy prétendoit autrefois Loy Diocesaine; mais par transaction du 23 Juin 1673, l'Evêque y est rentré sous la condition que le Prieur de St. Florent seroit Grand-Vicaire de l'Evêque dans l'étendue de ces dix Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale a encore Loy Diocesaine sur six autres Paroisses, ainsi que sur les habitués de la Cathédrale. Le Trésorier de cette Eglise a pareillement Loy Diocesaine sur deux Paroisses, sur la nef de l'Eglise d'Angers & sur le métier des Ciriers; ces Loix Diocesaines sont des Jurisdicitions quasi Episcopales dont l'appel se relève à Tours devant le Métropolitain, ce qui est établi par divers Arrêts; l'Evêque, le Chapitre, & le Trésorier ont chacun leurs Officiaux pour les matieres Ecclesiastiques & civiles entre les Ecclesiastiques; l'Evêché est de 16000 l. de revenu & est possédé par Michel le Pelletier, Abbé de Jouy au Diocèse de Sens; la Chambre Episcopale est composée de six Ecclesiastiques & tout le Diocèse divisé en cinq Archi-Prêtres en Titre, qui ont chacun leur strict & les benefices attachez à leur Dignité.

Les Abbayes de ce Diocèse sont Asnieres-Belay, Ordre de St. Benoît dans la Paroisse de ^{Abbayes.} Cisé, Election de Saumur, fondé en 1134, par Girard Bellay, second du nom; il y a cinq ^{Asnieres.} Religieux, l'Abbé est Regulier & tous ensemble n'ont que 1500 l. de rente. Bourgueil ^{Bourgueil.} Ordre de St. Benoit, Congrégation de St. Maur, dans le Diocèse d'Angers, & le Temporel de la Touraine, a été fondée en 990 par Etiennette, fille de Thibaut le Trichard, premier Comte hereditaire de Tours, Chartres & Blois, femme de Guillaume troisième, Duc d'Aquitaine & Comte de Poictou; il y a 20 Religieux, le revenu est de 25000 l. l'Abbé est Camille le Tellier, Abbé de Vauluisant Garde de la bibliotheque du Roy. La Boissiere, Ordre ^{La Boissiere.} de Citeaux, dans le Craonois, Election de Beaugé, fille de Savigny, fondée en 1131; il y a ^{re.} 5 Religieux, l'Abbé est N. Barentin qui en tire 4000 l. Chalocé du même Ordre en regle & ^{Chalocé.} reformée, aussi Election de Beaugé, fondée le 20 Octob. 1119, par Hamelin d'Ingrande, & augmentée en 1127 par Hugues de Matefelon, Jeanne de Sablé sa femme & Thibaut leur fils, n'a que trois Religieux & l'Abbé; ils ont ensemble environ 3500 l. de revenu. Le Louroux Ordre de Citeaux dans la Paroisse de Vernantes, a été fondée le 13 Novemb. 1121, ^{Louroux.} par Foulques 5. Comte d'Anjou; il y a 7 Religieux; l'Abbaye vaut 16500 l. L'Abbé est le Chevalier de Commenge.

Fontevrault, Abbaye de filles & Chef general d'Ordre, située aux Confins des trois Pro- ^{Fontev-}vinces, Anjou, Touraine & Poictou fut fondée l'an 1100 par Robert d'Arbrissel qui sou- ^{rault.} mit les Religieux à l'Abesse, sur l'exemple de St. Jean l'Evangliste & de la Ste. Vierge; le Pape Pasqual II. approuva cette Institution le 24 Avril 1106, & Pierre Evêque de Poitiers

- ANJOU.** l'avancea de toute sa puissance, il n'y a à présent que 160 Religieuses de Chœur, & 60 Religieux, le revenu de l'Abbaye est d'environ 10000 l. de rente. L'Eglise renferme les sépultures des anciens Rois d'Angleterre de la Famille d'Anjou. Le Molinai, de la Fondation d'Henry II, Roy d'Angleterre, Ordre de St. Augustin, a été réunie au College de la Flèche quant au titre de l'Abbaye, mais il y a 8 Religieux qui jouissent de leur Menſe particulière. Nioſeau, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, entre Craon & Chateau-gonthier, vaut 10000 l. de revenu ; il y a 20 Religieuses, l'Abbeſſe eſt Beauvilliers. Pontron, Ordre de Citeaux, fille de Louroux, fondée le 24 May 1134, il y a 9 Religieux, l'Abbé eſt N. Goddé de Varenne ; le tout vaut 4000 l. Le Perray aux Nains, Ordre de Citeaux, à une lieue d'Angers, renferme 12 Religieuses, l'Abbeſſe eſt N. Lambert, ſa Maiſon n'a que 2000 l. de revenu.
- Le Perray neuf.* Le Perray neuf, Paroiſſe de Pruigné, Ordre de Prémontré, fondée en 1189 par Robert de Sablé, 3^e du nom & Pierre de Brion, dans le lieu de Boiſſenon, fut transférée au Perray neuf par Guillaume des Roches, Sénéchal d'Anjou, gendre de Robert de Sablé, il y a ſix Religieuses, l'Abbaye eſt de 6000 l. de revenu, l'Abbé Servien en eſt Abbé. La Roë, Ordre de Chanoines Reguliers de St. Augustin, fut fondée par Robert d'Arbriffel & Renaud de Craon qui donna ſon bois pour y conſtruire une Maiſon ; cette Fondation fut confirmée à Tours par le Pape Urbain II. il y a 8 Religieux, l'Abbaye eſt de 6000 l. l'Abbé eſt Gaſton Armand Sublet d'Hendicour. La Ronceray d'Angers, Abbaye de filles, Ordre de St. Benoît, a été fondée par Foulques Nerra Comte d'Anjou & Hildegarde ſon épouſe en 1028, il y a 35 Religieuses, la Maiſon eſt de 24000 l. de revenu, l'Abbeſſe eſt Charlotte de Grammont. St. Aubin d'Angers, Ordre de St. Benoît, a été fondée par le Roy Childebert à la Priere de St Germain Evêque de Paris. Il y a 14 Religieux, le revenu eſt de 30000 l. l'Abbé eſt Charles Maurice le Pelletier. St. Nicolas d'Angers, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, a été fondée en 1020 par Foulques Nerra, il y a 20 Religieux, y compris les anciens, l'Abbé N. de Roquespive en tire 12000 l. St. George ſur Loire, Ordre de St. Benoît, eſt de 8 Religieux le revenu eſt de 4000 l. St. Florent, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, a été fondée par Charlemagne & bâtie par Louis le Débonaire, les Normans la brulerent en 847, mais Thibault le Trichard la rétablit en 950 & la transporta dans le Château de Saumur, où elle a été juſqu'en 1118, que Foulques 5^e Comte d'Anjou la bâtit de nouveau à un quart de lieue de Saumur ſur le Thoué, où elle eſt à préſent ; il y a 20 Religieux le revenu total eſt de 20000 l. l'Abbé eſt François d'Anglure de Bourlemont.
- St. Serge.* St. Serge-lès-Angers, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, fut fondée en 711 par le Roy Childebert, il y a 12 Religieux, l'Abbé Louis d'Aquin, Evêque de Frejus, en tire 6500 l. St. Maur ſur Loire, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, diſciple de St. Benoît, il y a 12 Religieux, l'Abbé eſt René Magdelon de St. Offange qui en tire 4000 l. Touſſaint d'Angers, Abbaye de Chanoines Reguliers, fut fondée dans l'XI. Siècle par Girard Chanoine & Chantre de St. Maurice d'Angers, & c'eſt pourquoy l'Abbé eſt Chanoine-né de cette Cathedrale, il y a 20 Religieux, le revenu eſt de 2500 l. pour l'Abbé qui eſt N. Pierrelaſſe Doyen de l'Eglise d'Auxerre.
- Prieurés.* Il y a deplus dans le Diocèſe 190 Prieurés deſquels il y en a 10 de Conventuels. Le Prieuré de Leſviere à Angers, Ordre de St. Benoît, a été fondé en 1056 par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès de Bourgogne ſa femme. Le Prieuré de Cimault ſur Loire, Ordre de St. Benoît, eſt de 5000 l. 3000 pour le Prieur qui eſt N. de Lux Ventelet, & 2000 l. pour les Religieux. St. Jean Baptiſte de Chateau-gonthier, eſt de 2000 l. Il eſt poſſédé par des Religieux de l'Ordre de St. Benoît. St. Pierre de Chemillé, Ordre de St. Benoît, eſt de 3000 l. St. Clement de Craon, Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur vaut 4500 l. St. Benoit, Ordre de St. Augustin, de Breuil de Bellay Ordre de Grammont vaut 1200 l. La Haye aux bons hommes, du même Ordre, eſt diviſé en deux Maiſons, l'une près d'Angers, l'autre dans la Foreſt de Craon. La Primaudiere, Ordre de Grammont fondé en 1207 par Geoffroy, Seigneur de Chateaubriant & Guillaume de la Guerche Seigneur de Pouancé. St. Voix au Verger, Ordre de Mathurins: St. Remy ſur Loire, Ordre de Fon-

dation Royale, Election de Saumur vaut 9001. Le Plessis aux Moines, Paroisse de Chouf-^{ANJOU.} fay vaut 20001. M^r. Arnaud en est Prieur. Le Coudré Montbaut, Paroisse de St. Hilaire Dubois, vaut 30001. Bauvais, Paroisse de St. Cherrais, Election de Richelieu, vaut 30001. l'Evêque d'Alby en étoit Titulaire.

Il y a 24 Chapitres dans le Diocèse dont 8 sont dans la Ville d'Angers, celui de la Cathedrale composé de 8 Dignitez, y compris les trois Archi-Diacres, 28 Canoncats effectifs de 8001. de rente chacun, & du Bas-Chœur. S. Lo d'Angers, composé de deux Dignitez 12 Canoncats & 27 Chapelles. St. Martin, composé de deux Dignitez, 12 Canoncats & 23 Chapelles. St. Pierre, 3 Dignitez, 12 Canoncats & 24 Chapelles. St. Maimboeuf 3 Dignitez, 8 Canoncats & 13 Chapelles. La Trinité, un Doyen & 6 Chapelles & St. Julien uni au Seminaire en 1696. L'Auteur a parlé des autres Chapitres du Diocèse en traitant des Places où ils sont établis. On compte en tout le Diocèse 1350 Chapelles & 74 Couvens,

Sçavoir, 7 de Cordeliers à Angers de 20; à Saumur de 20, Chollet, 18; Mirebeau 12; ^{Mona-} Les Anges, fondé par le Seigneur de Gié, de 12; ^{res de Re-} Presigné de 8; & Montegau de 6, un ^{ligieux.} de Jacobins à Angers de 16; 4 d'Augustins, à Angers un de 17, Montreuil-Bellay de 8; Le Puy de la Garde 14, & Craon de 7: deux de Carmes, un à Angers de 26 & à la Flèche de 9: 5 de Capucins, à Angers un de 25, Beaugé 15, Saumur 20, la Flèche 11, Château-gonthier 20: 8 de Recolets, Angers un de 20: la Bannette près d'Angers 17, La Flèche 27, La Lude 8, Saumur 20, Doué 15, Beaufort 12, Chambrières 9, un de Minimes à Angers de 20, un de Jesuites à la Flèche de 120, deux de Missionnaires, un à Angers & l'autre à Richelieu; trois de l'Oratoire, un à Angers & deux à Saumur; un Seminaire à Angers & un Couvent de Freres de la Charité à Vezins. A l'égard des Maisons de Filles, il y a trois ^{De Reli-} Convens d'Urfelines, un à Angers de 66, un à Saumur de 65 & un à Château-gonthier de ^{gieuses.} 49, 3 de Filles de S^{te}. Marie, un à Angers de 54, la Flèche de 49, Saumur de 65. trois de Bernardines, Angers de 36, le Ronceray de 35, Saumur de 60, deux du Calvaire, Angers de 46, Beaugé de 30, trois de Fontevault & deux de la Madeleine, deux de Filles de Nôtre-Dame dont un à la Flèche qui suit la regle des Jesuites, & un à Richelieu, huit de Cordeliers, la Flèche de 38 Religieuses, Mirebeau de 17, Château-gonthier Vezins 33, à Alé de 40, à Cholet de 30, au Puy de la Garde de 30, à St. Florent le vieil 20, & au Pont de Cé 16, un de Fidelité à Saumur de 65 Filles, neuf d'Hospitalieres & trois Communautés Laïques de Filles de la Croix du bon Pasteur & de la Providence.

PROVINCE DU MAINE.

LA Province du MAINE renferme les Elections du Mans, Laval, Mayenne & Château ^{LE} du Loir qui contiennent 558 Paroisses, mais si l'on y en ajoute 69 qui font partie de ^{MAINE.} celle de la Flèche, il se trouvera que la Province entiere en contient 627, composées au total ^{son étendue.} de 109500 Feux habitués, suivant l'estimation commune par 440000 Ames, non compris ^{Ses bornes.} les Ecclesiastiques. Les bornes de cette Province sont à l'Orient le Perche, & le Vendomois, l'Anjou & la Bretagne à l'Occident; au Midy la Touraine & l'Anjou, & au Nord la Normandie. Ses principales Rivières sont la Mayenne, le Loir, La Sarthe & l'Huines; on ^{Ses Rivières.} en compte 8 ou 10 autres qu'il n'est pas important de connoître en détail. La Mayenne, ^{La Mayenne.} qui est la plus considerable, traverse la Province du Nord au Sud, elle a presque par tout ^{enne.} 120 pieds de largeur, & est assez profonde pour porter batteau depuis Château-gonthier jusqu'à son embouchure, on a pratiqué des écluses pour continuer la navigation jusqu'à Laval, mais on a trop de négligence à nettoyer le fond de la Riviere, à entretenir les Chauffées; d'ailleurs les Ecluses sont fort mal construites, ce qui fait que l'on n'en retire pas toute l'utilité qui se pourroit; le Cardinal de Mazarin avoit entrepris de rendre cette Riviere navigable jusqu'à Mayenne, ce qui auroit pû s'exécuter aisément, mais la Mort a interrompu ce projet, ou plutôt l'a fait évanouir; cette entreprise auroit été d'une extrême utilité pour ces Pays, qui man-

LE manquent de Commerce, quoique fort abondans. La Sarthe vient d'Alençon, elle pour-
MAINE. roit pareillement être renduë navigable depuis Malicorne, au grand avantage du Roy, pour
La Sarthe. faciliter les voitures du sel, & du Public, pour le debit des vins & des bleds qui rendroit les
 Habitans plus attachez à leur labeur, qu'ils abandonnent pour faire des voitures où ils gagnent
 davantage. L'Histoire rapporte que cette Riviere s'est sechée trois fois inopinément, après
 quoi elle a recommencé à couler comme auparavant, une fois sous le Regne de Charles
 Magne, une seconde fois sous celui de Louis le Debonaire son fils, & une troisiéme au mois
Huines. de Juin 1168, ce qui dura une demi heure seulement. L'Huines qui tombe dans la Sarthe,
Le Loir. peut aussi être renduë navigable jusqu'à la Ferté Bernard. Le Loir traverse le Maine, on le
 pourroit rendre navigable jusqu'à Vendosme, ou du moins jusqu'aux Roches-l'Evêque, avec
 un extreme profit de tous les habitans du Pays, mais cela ne paroît pas prêt à se faire, on en
 peut dire autant de la petite Riviere du Brais qui passe par Vibrais, laquelle vient de Perche-
 goel, où il vient beaucoup de bleds qui n'ont point de débit.

Histoire
generale. Le Maine fut subjugué par les Romains 50 ans avant la naissance de J. C. les François ay-
 ant conquis la Gaule; il fut le partage d'un Prince nommé Rinomer qui s'en fit couronner
 Roy, mais Clovis ne tarda pas à s'en defaire l'ayant tué de sa propre main l'an 510; cette
 Province fut ensuite gouvernée par des Comtes qui s'en rendirent à la fin Possesseurs proprié-
 taires, elle fut unie au Comté de Touraine & d'Anjou l'an 1127 par le mariage d'Erem-
 berge, fille & unique héritiere d'Elie de la Flèche, Comte du Maine avec Foulques 5^e. Com-
 te d'Anjou. Henry, son petit fils, ayant hérité de la Couronne d'Angleterre, le Maine de-
 meura sous la puissance des Anglois, jusqu'à ce qu'il fut réuni à la Couronne de France en
 1204. Le Roy St. Louis le donna en 1246 en appanage à Charles son frere, Comte d'An-
 jou, depuis Roy de Naples, lequel le transmit à Charles le Boiteux, son fils aîné, & celui-ci
 à Charles de France, Comte de Valois, son gendre; dont le fils, Philippe de Valois, étant par-
 venu à la Couronne, le remit au Domaine; Jean son fils en jouit quelque temps en appanage
 jusqu'à ce qu'étant devenu lui-même Roy, il érigea le Maine en Comté & Pairie en faveur
 de son second fils, Louis I, Duc d'Anjou Chef de la seconde Branche, Charles 3^e. fils de Louis
 II. eut en partage la Comté du Maine du consentement du Roy Charles VII. Charles IV
 dernier de cette Race, institua le Roy Louis XI, & par ce moyen le Maine se trouva encore
 réuni jusqu'à ce qu'il fut donné derechef en appanage premierement à Henry III. lors Duc
 D'Anjou, & ensuite à François, Duc d'Alençon qui mourut sans posterité en 1584.

Division
du Pays. On divise communément cette Province en Haut & Bas Maine, le premier, qui est le plus
Ses quali-
tez. au Midy & par conséquent le plus agréable par la température de l'air, comme il l'est par la
 variété des Paisages, surtout dans le Canton que l'on nomme Vauduloir, où il est mêlé de
 côteaux, de campagnes, de prairies & de vignobles. On recueille par tout ce Canton & dans
 l'Election du Mans des bleds, des vins, des fruits & des chanvres en abondance. Le Bas
 Maine est plus sauvage; le Pais est rude, rempli de Bois, d'Etangs, de Bruyeres & de Rochers,
 il y a grand nombre de forges & par tout peu de débit, faute de Rivières navigables; les terres
 du côté de Mayenne & de Laval sont noires, pesantes & d'une si difficile culture qu'un La-
 boureur avec six bons boeufs & quatre chevaux n'en peut façonner que 15 à 16 arpens par an;
 c'est pourquoi on laisse reposer les terres 10 ou 12 ans de suite, & après tout on n'y recueille
 que des seigles, des avoines & du bled noir, on y fait aussi force lins & chanvres dont on tire
 la graine de Hollande, qui en effet les produit plus hauts que la graine du Pays, mais ils ne
 sont ni si fins, ni si beaux qu'autrefois: les cidres que l'on fait en ce Canton ne sont pas fort
 bons: au reste il faut excepter les Terres des environs de Mayenne qui sont assez fertiles & de
 grand rapport en toute espece.

Chemins. Les Chemins sont presque par tout impraticables tant par l'inégalité du terrain que par la bouë
 colante dont ils sont remplis, parce qu'ils ne sechent presque jamais, étant couverts & bordés
 d'arbres, & d'ailleurs étroits & profonds. Le Pays a beaucoup de Landes qui servent de pâ-
Chevaux. turage au bestail qui est nombreux par tout, hors au Bas Maine, où les loups font des rava-
 ges qui le détruisent, on pretend que ces Landes seroient excellentes pour élever des chevaux,
 en effet ceux du Pays sont forts & vigoureux, mais ils sont petits, ce qui vient du defaut des
 Etalons.

Etalons. Tout le monde connoit l'adresse des femmes de ce Pays-là pour engraisser la volaille, celle de Mezeray en Haut Maine est en reputation à Paris. Les Forêts Royales de la ^{LE} ^{MAINE.} Province du Maine sont Berçay, Pereigné, Charnie de Longaunay, toutes les autres sçavoir ^{Volaille.} Bon-étable, Clossé, Dandanie, Gastin, Lonlay, Lavardin, Sillé, le Dezer, Vibray, & Ville-parc, appartiennent à des Seigneurs particuliers; celle de Mayenne est au Duc de Mazarin; celle de Bourgon au Maréchal de Villeroy; celle de Concise au Duc de la Trimouille; toutes les Forêts sont partie de Chefne & partie de Hêtres ou foutaux, dont la principale consommation se fait au forges de chaque Canton; la Forest de Concise ne peut plus servir qu'au chauffage, les Commissaires du Roy ayant depuis 20 ans enlevé les plus beaux arbres. Il sem- ^{Mines.} ble qu'il y ait eu autrefois des Mines d'or & d'argent dans le Pays parceque la Coutume en fait un Article séparé, pour exprimer que celles d'or appartiennent au Roy & celles d'argent au Vicomte de Beaumont; il y a d'ailleurs plusieurs Mines de fer, qui fournissent une douzaine de forges, il y a des eaux Minerales à Bagnoles & à Liviere dans le Bas-Maine, deux Carrieres de marbre dans l'Election de Laval, d'autres Carrieres de pierre blanche, quelques ardoisieres imparfaites, & enfin des pierres propres à être cuites en chaux. Le Caractère des ^{Caractère.} ^{des Peuples.} Manseaux est l'industrie & la vigilance pour leur intérêt, ils sont laborieux & actifs, mais d'une foy douteuse; la Campagne est assez peuplée, parce que les Habitans se tiennent dans les métairies, mais les Villes & Bourgs fermes sont peu remplis. La Noblesse est extrêmement diminuée, on ne compte guere que 600 Gentils-hommes dans la Province, y compris les Veuves, & cette Noblesse n'est pas riche.

Les gens de la Campagne s'adonnent au labourage & à leur Commerce qui consiste en Ser- ^{Manufac-} ^{tures.} geterie, Tisserie, & Blanchisserie de toiles & de cires, seules Manufactures de la Province, la Sergeterie est presque abandonnée, si ce n'est dans l'Election du Mans où l'on fait des étamines, mais dans les Elections de Laval & de Mayenne les laines se trouvent trop rudes pour être employées à la Fabrique des étoffes, de sorte que la plupart des Ouvriers se sont jettés dans la tisserie: cette Manufacture a pris son commencement à Laval environ l'an 1248, que quelques Ouvriers de Flandres s'y établirent sous la faveur de Beatrix épouse de Guy de Laval, 9^e du nom, ils apprirent leur art aux gens du Pays qui découvrirent ensuite d'eux mêmes celui de blanchir les toiles; on a établi des Manufactures de toile à Mayenne & au Mans, à ^{Toiles.} l'exemple de Laval & même à Chateau du Loir, mais ce Canton ne produit que de grosses toiles, qui roulent entre trois sortes de personnes, les Marchands en gros, les Maîtres Tiffiers qui achètent le fil & l'assortissent pour faire les tresses, les chaines & les ourdissemens, & les Ouvriers à façon qui travaillent souvent pour eux-mêmes: il y a eu autrefois jusqu'à 20000 de ces ouvriers, il en est sorti plus de 4000 depuis la guerre & il n'en reste pas 6000, y compris les femmes qui filent & devident, grande preuve de la chute de ce commerce qui est soumis à un Inspecteur du Roy, dont le devoir est de faire observer les reglemens, qui trop souvent n'empêchent pas les ouvriers de mesler les fils au milieu des toiles, quand ils jugent qu'elles ne seront pas maniées: Il y a encore un grand abus dans la préparation des fils que les Mar- ^{Fils.} chands teignent avec de la mixtion qui altere sa bonté, au lieu de les blanchir à la lessive. Quant aux blanchisseries de toile & de cire, il y en a grand nombre dans toute la Province, principalement au Mans, à Laval & à Mayenne; on trouve aussi de belles verreries à Gastines, Mareille & St. Denis Doignes. Les plus considerables Marchez de la Province sont ^{Marchez.} ceux du Mans, de Château du Loir, de la Ferté Bernard, Bonétable, Memain, Ballon, Leonmoy, Pontvalain, &c.

Il reste quelque chose à dire de la principale Noblesse de la Province & de son Gouvernement Militaire & Civil. René de Froulé, Comte de Tessé, Maréchal de France, Lieu- ^{La Nobles-} ^{se.} tenant General au Gouvernement du Maine & le Chevalier de Tessé son frere, sont issus d'une ancienne Maison du Pays qui a donné ci-devant un Lieutenant General & un Chevalier de l'Ordre. Henry Charles de Beaumanoir, Marquis de Lavardin comptoit dans sa Maison un Maréchal de France, deux Chevaliers de l'Ordre & deux Gouverneurs de Province; cette Famille est éteinte depuis la composition du memoire. Le Marquis de Gallerande, du nom de Clermont, descendu d'un Vice-Amiral. La Maison de Champagne la Suse passe pour la plus

LE plus ancienne de la Province, il y en a eu un Chevalier du Croissant & un autre du St. Esprit. Celle de Maillé, originaire de Touraine, subsiste en la personne du Marquis de Bouchard. Celle de Sourches, dont est le Grand Prévoist de l'Ordre, ne doit pas être oubliée, non plus que celle de Bouillé & de Vassé, dont on a fait un proverbe commun, Noble Bouillé Riche Vassé & celle de Fandors, Comte de Serillac, qui descend du Chev. de l'ordre ; celle-ci est originaire de Languedoc.

Gouvernement militaire.
Civil.

Le Gouverneur de la Province, qui l'est aussi du Perche, de Laval & de la Ville de Mans, est le Marquis de Bullion ; le Lieutenant General au Gouvernement est le Marechal de Tessé, le Seneschal est le Baron de Lescouet. Il n'y a qu'un Président dans la Province, dont le Siège est au Mans, & dans l'étendue de sa Jurisdiction il y a 8 sièges Royaux, Chateau du Loir, Mémers, Beaumont, Frenai, Ste. Suzanne, Longaunay, Laval & Bournouvel ; une Justice Royale pour les Traités établies à Laval ; quatre Elections dont on a parlé, dix huit Greniers à sel qui sont le Mans, Laval, Chateau du Loir, La Ferté-Bernard, Sillé le Guillaume, Bonnetable, Memers, Fresnage, Beaumont, Loué, Bouilloire, Sablé, Hernay, La Gravelle, Conversé, Malicorne, Montdoubleau & Ballon ; cinq Mairies d'Eaux & Forêts, le Mans, Chateau du Loir, Mayenne, Memers & Laval ; deux Maréchaussées Provinciales, le Mans & Laval ; quatre Résidences du Prevost du Mans, Chateau de Loir, Mayenne, La Ferté, Beaumont ; neuf Mairies, le Mans, Mayenne, Sablé, Chateau du Loir, Laval, Beaumont, Bonnetable, la Ferté & Ernée. Quant aux Terres Titrées, il y a deux Duchés Pairies, Beaumont & Mayenne, 13 Marquisats, 5 Comtés, non compris les Titres de la Province, 3 Vicomtés & 27 Baronies, dont l'Auteur donnera le detail après celui de l'Election.

Terres titrées.

Ville & Election du Mans.

La Ville du Mans, Capitale de la Province & d'une Election particuliere, est située sur la Sarthe & sur une coline qui s'élève sur la main gauche, elle étoit autrefois accompagnée d'un Chateau, que Guillaume le Conquerant avoit fait bâtir, mais il fut demoli par ordre de la Cour qui craignoit que les Princes Mécontents ne s'en faussent. Cette Ville est ancienne, elle passoit au temps de Charlemagne pour une des plus riches & des plus grandes du Royaume, mais les courses des Anciens Normands dans le IX. Siècle, les guerres des Ducs de Normandie, des Comtes d'Anjou dans le XII & les embrasemens frequens qui y sont arrivez l'ont beaucoup diminuée ; elle fut prise en 1189 par Philippe Auguste sur Henry II, Roy d'Angleterre, mais rendue incontinent après par le Traité de Colombiers jusqu'à la réunion generale de 1204 ; la même année le Roy l'échangea contre d'autres Places & la ceda à la Reine Berengere, veuve de Richard Cœur de Lyon, pour son Douaire, dont elle demeura en possession jusqu'à sa mort : le Comte de Salisbury, qui commandoit l'Armée d'Angleterre, prit cette Ville par composition en 1425, Charles VII. y rentra en 1447 par le moyen d'une Armée qui l'assiégea dans les formes sous la conduite du Comte de Dunois ; le Marechal de Bois Dauphin engagea cette Ville au Parti de la Ligue sous Henry III. & IV. mais après avoir ruiné le Pays pour la fortifier, il la rendit par composition le 2^e Decemb. 1589. La Ville contient 17 Paroisses & environ 3200 Feux que l'on estime peuplés de 15000 personnes, elle paye 211501. de taille. Le Présidial est composé de deux Présidens, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, un Lieutenant particulier, un Assesseur, 26 Conseillers, un Chevalier d'Honneur & autres Officiers à proportion. La Prévoité, l'Election, le Grenier à sel, la Maîtrise des Eaux & Forêts, la Marechaussée & la Maison de Ville ont aussi leurs Officiers en grand nombre. L'Auteur parlera dans un Article séparé de l'Evêché & des Chapitres de cette Ville, ainsi que des Couvens. L'Election contient 343 Paroisses taillables qui montent à 51367 Feux lesquels payent de taille ordinaire 593301. le Grenier à sel consomme 87 muids. Il y a deux Marchés par semaine & six Foires par an en cette Ville.

Ville & Election de Laval.

Laval, Ville & Comté, Capitale d'Election, est située dans un Vallon sur le bord de la Mayenne à la droite, renfermée de murs à l'Antique, accompagnée d'un Château, de deux Fauxbourgs, l'un du côté de la Bretagne & l'autre dont la Ville est séparée par la Riviere, sur laquelle il y a un grand Pont, chargé de maisons des deux côtés. On croit que cette Ville fut bâtie par Charles le Chauve pour arrêter les courses des Bretons, elle fut prise en 1446, par

par escalade par les Anglois sous la conduite du Capitaine Talbot, mais les François conduits LE
par les Seigneurs du Pays la reprirent l'année suivante. Laval a donné son nom à une Famil- MAINE.
le très-noble & très-ancienne alliée des Rois de France & d'Angleterre, qui portoient, pour
Armes, de Gueules à 5 coquilles d'argent. Emme fille aînée de Guy 5^e porta cette Terre à
Matthieu 2, Sire de Montmorency, Connétable de France, dont le fils quitta le nom de
Montmorency pour prendre celui de Laval, qui passa à ses descendans; mais il composa ses
armes de celles de ses Pere & mere en chargeant la Croix de Montmorency des 5 Coquilles de
Laval; cette Branche s'éteignit en 1408, en la personne d'Anne, fille de Guy de Laval & femme de
Jean Comte de Montfort qui prit le nom de Guy 13^e de Laval, le dernier de cette nouvelle
Tige fut Guy 17^e qui mourut sans enfans, laissant ses sœurs héritières; l'aînée Catherine a-
voit épousé Claude de Rieux, Comte d'Harcourt, dont sortit une fille aussi nommée Claude,
qui épousa François de Coligny, Seigneur d'Andelot frere de l'Amiral; de ce mariage sortit
Paul de Coligny, qui prit le nom de Guy 19^e Comte de Laval & fut pere de Guy 20^e mort
en Hongrie en 1605 sans alliance, le nom de Guy étant devenu hereditaire aux Seigneurs de
Laval, la Ville en prit le nom de Laval Guyon. Cette Terre, toute grande qu'elle est, ne
fut érigée en Comté qu'en 1429, en faveur de Guy 14, & d'Isabeau de Bretagne son Epouse,
nièce du Roy, de qui ils obtinrent le privilege de la Pairie en 1481. Il y a 150 Hommages
dans sa dependance, du nombre desquels il y a 4 Terres Titrées, 36 Chatelainies, dont plu-
sieurs sont de 10 à 12000 l. de rente & en tout 112 Paroisses, toutes comprises sous le Gou-
vernement du Comté de Laval, qui est uni à celui de la Province.

La Justice y est exercée différemment par les Officiers du Roy & ceux du Comté de Laval,
les premiers sont un Président, un Lieutenant General, un Assesseur, deux Conseillers, un A-
vocat, un Procureur du Roy, un substitut & un Greffier qui connoissent des Cas Royaux,
qui ressortissoient au Sénéchal du Maine avant l'érection de Laval en Pairie: les seconds sont
un Juge civil, un Juge Criminel, un Juge de Police, deux Lieutenans, un Advocat & un
Procureur Fiscal avec le Greffier; les Comtes de Laval ont aussi établi une Maîtrise des Eaux
& Forêts qui a ses Officiers particuliers: le Duc de la Trimouille possède à présent la Comté
de Laval au droit d'Anne de Laval sa bisayeule, sœur puînée de Catherine, qui avoit épousé
Claude de Rieux Comte d'Harcourt. L'Election de Laval est bien plus resserrée que la Com-
té, elle ne renferme que 64 Paroisses, dont le nombre des feux monte à 14302 & celui des
Habitans à 675000 qui payent On compte dans cette étendue 21. Prieurez, qui ont
25800 l. de revenu, 65 Cures, dont il y en a 4 de 2000 l. 4 de 1200, 45 de 7 à 800 l. & le
reste à portion congrüe, 200 Ecclesiastiques Séculiers, 150 Religieux & 50 Gentils-hommes.
Le Grenier à sel a sa Jurisdiction, ainsi que celui de la Gravelle, à 4 lieues de Laval, sur la
Frontiere de Bretagne, on debite à Laval 47 muids de sel & à la Gravelle 39: Ce dernier lieu
est celebre par une déroutte des Anglois en 1424; ces deux Greniers sont de grands impôts à
cause du voisinage de Bretagne; au reste il y a dans Laval une Jurisdiction des Traites, érigée
en 1691, une Maréchaussée, une Maison de ville qui ont leur divers Officiers. La Ville est
composée de deux grosses Paroisses, la Trinité & St. Venerand, dans lesquelles néanmoins les
rolles des tailles ne comptent que 3000 Feux, quoiqu'il y ait jusqu'à 25000 Communians;
les tailles sont de 14000 l. Il y a deux Chapitres, celui de St. Thugal, fondé en 1170, par
Guy 5^e Sire de Laval & sa femme Emme, fille de Geoffroy Comte d'Anjou & de Mahault
d'Angleterre; il est composé du Doyen qui a 1800 l. d'un Chantre qui en a 800 & 14 Cha-
noines qui en ont chacun 400, il y a une Musique entretenuë par la Fondation, le tout est à
la collation directe du Seigneur de Laval. Le Chapitre de St. Michel dans le fauxbourg a
été fondé en 1420, par Jeanne Ouvrin, Dame de Poligny, il est de huit Prebendes de 5 à
600 l. de revenu sans Dignitez, le Marquis du Bordage a le droit d'y presenter. Le Prieuré
de St. Martin dans un Fauxbourg vaut 1800 l. il a été fondé par Guy Geoffroy, 3^e du nom,
Sire de Laval au X. Siècle; celui de St^e. Catherine, de l'Ordre de St. Augustin, a été fondée
en 1224 par Avisé de Craon, veuve de Guy 6^e le revenu du Prieur est de 2000 l. & celui de
la Menſe Monachale de 1200 l. il y a deplus un Couvent de Jacobins fondé en 1498 par Guy
15^e de 20 Religieux & 1200 l. de revenu; un autre de Cordeliers de 60 Religieux qui ont
1500 l.

LE 1500 l. de rente, fondé par Guy 12^e un autre de Capucins, établi en 1614 de 40 Religieux ;
MAINE. un de Filles de St^e Claire, fondé par Guy de Laval 16^e & Charlotte d'Aragon sa femme, qui est de 30 Filles qui ont 3000 l. de revenu ; un de Benedictines qui ont 1400 l. un d'Urselines de 6000 l. un d'Hôpitalieres de 3000 l. un Hôtel-Dieu dit St. Julien, régi par les Maire & Eschevins de 8 à 9000 l. & un Hôpital general fondé par le Duc de la Trimouille en 1678 qui a 1500 l. & le profit du travail des pauvres qui monte à 900 l. Quant au Commerce de cette Ville, il se réduit tout entier à la fabrique & vente de toiles ; les Marchands se plaignent de différentes vexations qu'on leur fait souffrir, & qui vont à la ruine totale du trafic, le premier est l'inquiétude qui leur est causée par les Juges Consuls d'Angers qui prétendent que les Marchands de Laval doivent plaider devant eux, tant pour le Commerce que la Manufacture, ce qui seroit extrêmement onéreux, vû le grand éloignement de ces Villes ; le second est que les Fermiers des Traites font payer les droits sur les toiles de Laval au prix de 10 l. le Cent, comme sur les toiles de Hollande, quoique le prix soit différent des deux tiers, mais on espere à cet égard de la bonté du Roy une justice pareille à celle qu'il a rendue, en 1695, aux Habitans de Troyes pour qui les droits des toiles ont été réduits à 3 l. 10 s. le cent, & enfin le troisieme est que sur le fondement que les droits des Traites sont réglés à 40 s. par cent, pour les toiles qui entrent en Anjou, on en fait payer autant pour celles qui vont à Vitré & St. Malo, quoi qu'elles ne passent point par l'Anjou, ni plus près que 6 lieues de ses frontieres & qu'elles acquittent les droits en Bretagne, il est absolument nécessaire de remédier à ces abus pour soutenir le Commerce qui tombe de jour en jour ; il y a 26 Foires par an dans cette Election & toutes les semaines trois Marchés à Laval, il y passe annuellement environ 5000 Soldats.

*Ville &
Election de
Mayenne.*

Mayenne, que l'on prononce Maine, est une Ville Capitale d'Election, Chef-lieu d'une des Grandes Terres de la Province, qui a été érigée en Duché & Pairie pour les masles & femelles ; Elle est située sur la Mayenne & son Château a été bâti sur la croupe d'un roc dans un lieu si avantageux, que Guillaume de Gemiege écrivoit il y a 600 ans qu'il étoit tenu pour être imprenable par la force ; cette Ville soutint un grand Siège en 1424 contre les Anglois, elle se rendit par composition après quatre assauts, & les François n'y rentrèrent qu'en 1447 ; elle communiqua autrefois son nom à une illustre Famille de laquelle on tient que le Chef fut Aubert, vivant dans le X. Siècle ; Juhel, son petit fils, fit bâtir le Château & l'on l'a nommé depuis de son nom Mayenne la Juhel ; Geoffroy 3^e fit la guerre à Guillaume le Conquerant ; Juhel 2^e affista la Reine Mahault contre Etienne, Comte de Bologne, qui s'étoit emparé de l'Angleterre, & Juhel 3^e son petit fils, n'eut que deux filles, l'aînée porta la Terre de Mayenne successivement à ses deux maris, Dreux de Mello & Louis Comte de Sancerre, mais étant morte sans enfans elle retourna aux enfans de la puisnée qui s'appelloit Marguerite, & étoit femme d'Henry, Sire d'Avaugour, heritiere, qui la fit passer dans la Maison de Bretagne par son mariage avec Guy de Bretagne, Comte de Ponthieure, dont sortit Jeanne la boiteuse femme de St. Charles de Bloy, tué à la Bataille d'Avray, elle entra ensuite dans la Branche Royale d'Anjou par le mariage de Marie de Châtillon avec Louis I, Duc d'Anjou ; le Roy René la donna à Charles Comte du Maine son frere puisné, le fils duquel institua Louis XI, pour son heritier universel ; toutefois le Roy Charles VIII. la rendit aux enfans de Jean d'Armagnac Duc de Nemours & de Louis Marie du Maine, sœur du Testateur en cet état ; René Duc de Lorraine fils de Ferry, Comte de Vaudemont & d'Yoland d'Anjou, fille du Roy René, prétendit que cette Terre lui devoit appartenir du Chef de sa mere, & en effet elle luy fut ajugée par Arrêt du Parlement de Paris, elle passa à Claude de Lorraine, 1^{er} Duc de Guise, & ensuite à Charles de Lorraine, connu sous le nom de Duc de Mayenne, Chef de la Ligue contre Henry IV. Claude de Lorraine, Duc d'Eguillon, fils de Charles, étant mort sans enfans, la Duché de Mayenne fut achetée par Charles de Gonsague, Duc de Nevers, puis ajugée à Charles Duc de Mantouë par Arrêt du Conseil, à charge d'en payer 150000 l. à Marie de Gonsague de puis Reine de Pologne & 120000 l. à Anne de Gonsague, femme d'Edouard de Baviere, Electeur Palatin ; mais il la revendit en 1654 au Cardinal Mazarin, au droit duquel le Duc de Mazarin la possède du Chef de sa femme, Hortence Manciny Mayenne ; elle fut erigée en Marquisat en 1544 en faveur de Claude, Duc de Guise & en Duché pour les masles & femelles

femelles en 1573. Cette Terre est d'une grande étendue, il y a plus de 200 Hommages, entre lesquels on compte une Baronie, 20 Chatelainies & plus de 180 Fiefs, cela est compris néanmoins en 75 Paroisses, qui est l'extension de la Justice Ordinaire que l'on nomme Barre-Ducale, composée de deux Juges, l'un Civil & l'autre Criminel, un Lieutenant, quatre Conseillers, &c. il y a aussi une Justice Royale appelée Bourgnouvel, qui est de petite étendue. L'Election renferme 67 Paroisses, 15295 Feux & paye 167205 l. de taille, le Grenier à sel en debite 44 muids; la Maîtrise des Eaux & Forêts, la Maréchaussée, & l'Hôtel de ville ont chacun leurs Officiers; il y a deux Paroisses dans la Ville qui contiennent 1047 Feux & payent 70291. de taille. Il y a plusieurs Couvens de nouvelle Fondation & un Collège, qui est à présent abandonné; on y tient le Marché toutes les semaines: il y a 7 foires par an dans l'Election de Mayenne, c'est un passage de gens de guerre & il y en passe environ 10000 par an.

Chateau du Loir, Ville, Baronie & Chef d'Election, est située sur la hauteur d'un Côteau qui regne à main droite de la Riviere du Loir, elle a soutenu un siège de 7 ans contre Geoffroy Martel Comte d'Anjou, qui en retenoit le Seigneur prisonnier & ne vouloit point lui rendre la liberté qu'en lui rendant cette Place: ce prisonnier étoit Gervais, depuis Evêque du Mans, fils de Hamon de Chateau de Loir & de Marie de Bellefme; sa fille Mathilde du Chateau du Loir porta cette Terre à Elie de la Flèche, qui se fit Comte du Maine & depuis elle a suivi la fortune de ses descendans qui devinrent Rois d'Angleterre, elle fut prise en 1189 par Philippe Auguste & renduë peu après par un Traité; Richard Cœur de lion y assigna le Douaire de la Reine Berengere son Epouse; mais après la réunion, Philippe Auguste fit don de la Seigneurie de Chateau du Loir à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces qui la donna en partage à Clemence, sa fille puînée, laquelle fut mariée en secondes nopces à Geoffroy 6^e Vi-Comte de Chateaudun, dont il vint deux filles: Jeanne, aînée, fut mariée à Jean I, Comte de Montfort, laquelle porta la Terre de Chateau du Loir à Robert 4^e Comte de Dreux; le Roy Philippe de Valois la racheta de Pierre, Comte de Dreux, le 12 May 1387, pour 31000 l. elle fut depuis donnée en appanage avec le Maine à Louis I, Duc d'Anjou, & réunie à la Couronne sous Louis XI; le Roy Charles VIII. la donna en 1496 à Jean Jaques Trivulce, Maréchal de France sous Titre de Baronie tant pour lui que pour ses héritiers avec le droit de présenter aux Offices, ce qui fut continué par Louis XII, en Juin 1498, par lettres verifiées le 8^e Fevrier suivant, à charge de rachapt perpétuel moyennant 15000 Ecus; mais le Maréchal de Trivulce ne la garda pas longtemps; il la céda par échange à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, le 13 Novemb. 1500, sur les héritiers duquel elle fut retirée; la Maison de Soissons en jouit à présent par engagement. Cette Ville a un siège Royal composé de 13 Officiers, une Maréchaussée, une Maîtrise, & un Hôtel de ville; le Grenier à sel consomme 32 muids par an; mais il y en a un autre petit à Bouloüiere, dans l'Election, qui en debite 9; l'Election, qui a aussi ses Officiers, renferme 83 Paroisses, qui ont 14382 Feux & qui payent 179603 l. de taille; la Ville a deux Paroisses que payent 3516 l. de taille, il y passe annuellement environ 4000 soldats.

L'Auteur passe en suite à l'énumération & au detail des Terres Titrées dans la Province, autres que les Chefs d'Election dont il a parlé. Beaumont, Ville & Duché Pairie, est située sur la Sarthe, elle doit son origine aux anciens Vicomtes du Mans, de qui elle a pris sa denomination de Beaumont le Vicomte; elle fut prise & reprise diverses fois pendant les guerres que Guillaume le Conquerant fit en cette Province, où les Souverains changerent 4 ou 5 fois dans l'espace de 30 ans; cette Terre a communiqué son nom à deux grandes Familles qui l'ont possédée successivement, la premiere commença par Hubert de Beaumont, 3^e du nom, qui laissa sa succession à Agnès sa Sœur, fille de Louis de Brienne, second fils de Jean, Roy de Jerusalem, de qui vint la seconde Famille du nom de Beaumont, qui s'éteignit en la Maison de Chamillard; laquelle épousa en 1371, Pierre, Comte d'Alençon, étant lors une des plus riches héritieres du Royaume. François d'Alençon & Marguerite de Lorraine porterent cette Terre à Charles de Bourbon Duc de Vendosme, & elle fut érigée en Duché & Pairie en 1547 avec établissement des Sièges Royaux, de la Flèche & de Beaumont; depuis ce temps elle a

LE MAINE. été possédée par les Princes de Bourbon-Vendosme, jusqu'à sa reunion à la Couronne par l'avenement de Henry IV, lequel dans sa jeunesse portoit le nom de Duc de Beaumont, du vivant du Roy de Navarre son pere. Outre le siége Royal, cette Ville a un Grenier à sel, une Marechaussée & un Corps de ville, elle contient 425 Feux, environ 1500 Ames & paye 3600 l. de taille; il y a un Couvent de Cordelieres de 29 Religieuses, il y passe annuellement 2500 soldats.

Ballon. Ballon, Ville & Marquisat située sur l'Orne, à 5 lieues du Mans, étoit autrefois une des plus considerables Fortereffes de la Province; elle fut prise en 1199 par Philippe Auguste, qui en démolit les Fortifications; mais on les rétablit peu après suivant le Traité de Colombiers; les Anglois s'en saisirent en 1417, elle fut reprise par Charles VII. avec le reste de la Province; elle appartient au Marquis de Vassé, ayant épousé N. de St. Gelais-Laufac, fille ainée de Gilles de St. Gelais Marquis de Ballon & de N. des Fossés; la Maison de St. Gelais possédoit cette Terre au droit d'Antoinette Rafin, fille de François Seigneur d'Azay le Rideau, en Touraine & de Nicole le Roy Chavigny, Dame de Ballon, qui épousa Guy de St. Gelais, Seigneur de Laufac. La Jurisdiction s'étend sur 5 Paroisses, il y a Grenier à sel où l'on en debite 14 muids, & deux Paroisses qui contiennent 483 Feux lesquels payent 3800 l. de taille.

Courtenvaux. Courtenvaux, Marquisat en la Paroisse de Bessé, Election de Chateau de Loir, a été érigé en 1610 en faveur de Gilles de Souvré, Maréchal de France, qui possédoit cette Terre au droit de François de Baziau, son ayeule paternelle; Anne de Souvré, heritiere de cette famille, a porté cette Terre en celle de le Tellier, en épousant M^r de Louvois, dont le fils ainé s'appelle Marquis de Courtenvaux; la Jurisdiction s'étend sur dix Paroisses.

Galerande. Galerande, Marquisat en la Paroisse de Pringé, Election de La Flèche, a été érigé en faveur de George, Seigneur de Clermont, en Anjou, fils ainé de Louis & de Renée d'Amboise. **Gesvres.** Gesvres, Marquisat, à trois lieues de Fresnay, appartient au Duc de Tresmes; la Jurisdiction s'étend sur deux Paroisses, le lieu contient 275 Feux & paye 2660 l. de taille.

Lassay. Lassay, Ville & Marquisat en l'Election du Mans, appartenoit en 1350 à Amaury de Vendosme Seigneur de la Charité sur Loire & Marie de Dreux sa femme, elle est aujourd'hui possédée par le Marquis de Montataire du nom de l'Esparre de Madaillans; la Jurisdiction s'étend sur 30 Paroisses, la **Lavardin.** Ville contient 352 Feux & paye 4900 l. de taille. Lavardin, Marquisat près de Mesieres, Election du Mans, a été érigé en faveur du Maréchal de Lavardin, du nom de Beaumanoir, à qui il appartenoit du Chef d'Alix Riboulle, sa 4^e Ayeule paternelle, qui étoit heritiere de Foulques son pere, Seigneur d'Azé le Riboulle & de Lavardin; la Paroisse contient 69 Feux

Montfort. & paye 280 l. de taille; la Jurisdiction se tient à Coulié dans la dependance. Montfort, Ville & Marquisat, située sur la Riviere d'Huifnes, Election du Mans, fut anciennement surnommée Montfort le Rotrou, à cause de Rotrou, Seigneur de Montfort, qui en fit bâtir le Chateau, il étoit le 3^e fils de Rotrou, Comte de Mortagne, au Perche; de lui sont descendus les Seigneurs de Montfort au Maine, dont il y avoit encore de la posterité, il y a 50 ans; la Terre de Montfort entra dans la Maison de Parthenay par le mariage de Jeanne de Montfort avec Guillaume l'Archevêque, Seigneur de Parthenay, d'où elle passa en celle d'Harcourt en 1313, par le mariage de Jeanne de Parthenay avec Jean Comte d'Harcourt. La Jurisdiction s'étend sur 30 Paroisses, le lieu contient 183 Feux & paye 1110 l. de taille; cette Terre

Sablé. appartient à présent au Marquis de Montfort du nom de Bresseau. Sablé, Ville & Marquisat sur la Sarthe, étoit autrefois si considerable par ses Fortifications & par son Château, que Geoffroy le Bel, le plus puissant des Comtes d'Anjou, n'osant l'assiéger avec toutes ses forces, se contenta de faire le dégât dans ses environs & de bâtir la Fortereff de Chateau-neuf sur la même Riviere, pour reprimer les courses de la garnison du côté d'Anjou. Il y a eu deux Familles du nom de Sablé, la premiere a fini vers la fin du X. Siecle, & la seconde a commencé par Raoul, Vicomte du Mans, qui épousa l'Héritiere de Sablé de la premiere Souche; cette Terre passa dans la Maison des Roches par le mariage de Marguerite de Sablé avec Guillaume, Sénéchal des trois Provinces; & Jeanne leur fille ainée la porta à Amaury de Craon, 1^{er} du nom, un de ses Successeurs; Amaury 4^e la vendit en 1371 à Louis I, Duc d'Anjou, à charge de recompenser après sa mort ses héritiers en terre de pareille valeur; & Isabeau de Craon sa sœur, veuve de Guy de Laval, lui céda tous ses droits en 1376 pour la somme

somme de 1000 francs d'or; elle fut payée en 1486 par Arrêt du Parlement à René 2. Duc LE de Lorraine, au droit de sa mere Yoland d'Anjou & vendue en 1594 par Charles de Lor- MAINE. raine, Duc de Mayenne, à Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Maréchal de France pour 90000 l. ce fut en sa faveur que se fit l'érection en Marquisat le 15 Mars 1602; Magdelaine de Souvré, veuve de Philippe Emanuel de Laval, la fit ajuger par decret en 1650 pour ses conventions matrimoniales & la vendit en 1654, à Abel Servien, Ministre d'Etat & sur-Intendant, dont le fils la possède encore; il y a plusieurs Hommages qui en relevent, la Baronie de St. Germain, les Châtelainies de Malicorne, Garlaude, Viré, & plus de 40 Fiefs. La Justice s'étend sur 15 Paroisses, la Ville contient 458 feux & paye 3250 l. de taille; il y a un Grenier à sel, où il se consomme 27 muids; le Prieuré du Chateau étoit autrefois un Collège de Chanoines; les deux Paroisses de la Ville ont été bâties dans l'XI. Siècle par Geofroy de Sablé; il y a un Couvent de Cordelières de 25 Religieuses, établi en 1631 par Philippe de Laval; il passe environ 300 Soldats par cette Ville annuellement.

St^e. Susanne, Ville & Vicomté en l'Election de la Flèche, étoit autrefois une Place forte: Ste. Susan-
ne. Hubert II, Vicomte de Beaumont, s'y étant enfermé en 1075, fatigua tellement les Anglois par ses courses durant trois ans, que Guillaume le Conquerant fut obligé de bâtir un Fort pour les arrêter, & enfin de lui rendre ses Places de Beaumont & de Fresnay qu'il avoit prises sur lui; le Comte de Salisbury étant venu au Maine en 1424, avec une puissante Armée d'Anglois, Ambroise de Lore Gentilhomme du Maine se jeta dans St^e. Susanne pour la defendre & après avoir soutenu plusieurs assauts, la rendit par composition; mais 15 ans après les François la reprirent par escalade sous la conduite de Jean de Beuil, à qui le Roy en donna le Gouvernement. Lucie de St^e. Susanne, héritière de l'Ancienne Maison qui avoit possédé cette Terre dès les commencement des Fiefs, la porta à Raoul de Beaumont, fils aîné de Hubert 2. d'où elle passa successivement aux Maisons de Chamillard, d'Alençon & de Bourbon, jusqu'à sa reunion à la Couronne par Henry IV. La Paroisse est de 227 feux qui payent 2450 l. de taille; il y a un Siège Royal. Sourches, Marquisat, est un Chateau dans la Pa- Sourches, roisse de St. Siphorien, Election du Mans, il fut érigé en Baronie en faveur d'Honoré de Bouchet, fils de François & de Sidoine du Pleffis Liancourt, & depuis en Marquisat en faveur de Jean, Grand Prevost de France; il appartient à son fils, aussi Grand Prevost. Vassé, Marquisat près de Sillé le Guillaume & de l'Abbaye d'Evron, a été Vassé. érigée en faveur d'Henry François Grognet, Baron de la Rochemabile; la Jurisdiction s'étend sur quatre Paroisses. Vibrais, Marquisat, est un gros Bourg dans l'Election Vibrais. du Chateau du Loir, c'étoit autrefois une dépendance de Montfort dont il fut demembré par un Seigneur du nom de Ferrières; il appartient à Henry Hurault par Succession de Raoul Hurault, son 5^e ou 6^e Ayeul. La Jurisdiction s'étend sur 5 Paroisses, le lieu contient 308 feux & paye 5300 l. de taille. Villaine, Marquisat, dans l'Election & à 12 Villaine. lieues du Mans, fut donné à Juhel de Mayenne, 2^d du nom, par la Reine Mahault d'Angleterre pour recompense des services qu'il lui avoit rendus à la prise de Domfront; il y fit bâtir un Château qui fit surnommer cette Place Villaine-la-Juhel: cette Terre appartenoit il y a 200 ans à Louis d'Anjou, Bastard du Maine, elle a passé dans la Maison de Champagne & fut érigée en Marquisat en faveur de Brandelis, Chevalier de l'Ordre. La Jurisdiction s'étend sur 13 Paroisses, il y passe tous les ans 4 à 5000 soldats.

Bresteau, Comté, est un Château à une lieue de Bonétale, qui appartenoit il y a 200 ans Bresteau. à une Famille du nom de Papillon, laquelle s'éteignit en celle de St. Maars; Mathurin de St. Maars Vicomte de Bresteau épousa Jeanne Dame de Brestay, dont sortit Renée de St. Maars, qui porta la Terre de Bresteau en 1538 à Jean de Laval, elle fut érigée en Comté en faveur du Maréchal de Bois dauphin & appartient aujourd'hui au Comte de Turbilly. La Jurisdiction s'étend sur 6 Paroisses & il y a 25 Fiefs qui en relevent. La Comté de Blin, en la Blin. Paroisse de St. Ouin, Election du Chateau du Loir, a longtemps appartenu à la Famille d'Averton, il est aujourd'hui à la Marquise de Bonnivert, fille de M^r. de Mesgrigny; la Jurisdiction renferme 6 Paroisses & il y a 10 Fiefs qui en relevent. La Suze, Comté, La Suze. dans l'Election de la Flèche, est situé sur la Sarthe à 24 lieues du Mans. Cette Terre appartenoit

LE MAINE. tenoit dans l'XI. Siècle à une Famille illustre du même nom, qui s'éteignit en la Maison de Sablé par le mariage d'Hertinde de la Suze, fille de Herbert 1^{er} avec Robert de Sablé, 1^{er} du nom, de qui elle vint à Guillaume des Roches Sénéchal, par son mariage avec Marguerite heritière de Sablé; Clemente des Roches seconde fille du Sénéchal la porta en 1220 à Geoffroy de Chateaudun, dont Jeanne leur fille aînée eut en partage la Terre de la Suze avec celle de Loupelande qu'elle porta à Jean, Comte de Montfort l'Amaury. Beatrix de Montfort la porta en 1260 à Robert 4^e Comte de Dreux; Jeanne de Dreux à Jean, Comte de Roucy, & Beatrix de Roucy à Amaury Craon; elle entra en 1403 dans la Maison de Laval par le mariage de Marie de Craon avec Guy de Laval, Seigneur de Rais, pere de Gilles; & René de Laval, le dernier Seigneur de la Suze, la ceda en 1463 à Anne de Champagne sa femme pour remplacement de ses deniers dotaux qu'il avoit dissipé, & celle-ci la donna à Brandelis de Champagne son cousin; elle fut erigée en Comté en 1566 en faveur de Nicolas de Champagne, Seigneur de la Chapelle Rainfouin; elle appartient au Marquis de Brisfoliere, à cause de sa femme, fille de Gaspard de Champagne, Comte de la Suze; la Jurisdiction s'étend sur 30 Paroisses, il y a 66 Hommages; la Paroisse contient 250 Feux & paye 1550 l. de taille, il y passe environ 1800 hommes, Infanterie & Cavalerie, tous les ans; le Cardinal Pierre de la Forest, Chancelier de France, étoit né à la Suze. Tessé, Comté dans l'Election du Mans a été érigé en faveur de la Maison de Froulay, il appartient à Monsi. Bonnetot: la Paroisse est de 145 Feux & paye 760 l. de taille.

Terchaut. Terchaut, Vicomté dépendante du Comté de Laval, a 8 Paroisses dans sa dependance & vaut 6000 l. de rente: il appartient aux enfans de Charles Goyon, Comte de Marcé, puisné

Neuvillete. de Goyon la Houffaye, il n'y a point de jurisdiction. Neuvillete, Vicomté, Election du Mans, fut erigée en 1536 en faveur de Bertrand de Karadiou avec la même concession que la Vicomté de Beaumont; elle appartient aux Heritiers de la Duchesse du Lude; la Jurisdiction s'étend sur 7 Paroisses, le lieu contient 140 Feux & paye 970 l. de taille.

Feuille-tourte. Feuille-tourte, Vicomté, Election du Mans, appartient au Comte de Broë: les anciens Seigneurs de Feuille-tourte étoient les premiers Chevaliers du Comte du Maine, cet Honneur ou Titre est attaché à la Terre suivant les aveus rendus au Roy & aux Comtes du Maine; Pierre Bel-

Ambrieres lon étoit natif de ce lieu, où il n'y a point de jurisdiction. Ambrieres, Ville & Baronie dans l'Election de Mayenne, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Mayenne; Guillaume le Conquerant la prit par force en 1069 & y fit bâtir un Château pour punir Geoffroy Martel Comte d'Anjou son ennemy, mais Geoffroy le Bel étant devenu Duc de Normandie après la mort du Roy Henry I, la rendit à Juhel de Mayenne en 1135. Artus, Duc de Bretagne son arriere-petit-fils, s'étant déclaré Comte des trois Provinces, confirma cette donation en 1199 pour mieux attacher les Seigneurs de Mayenne à son Party; il ne reste à présent que des ruines de l'ancien Château: la Terre appartient au Maréchal de Tessé. La Jurisdiction s'é-

Bonnétable. tend sur 10 Paroisses, la ville contient 252 Feux qui payent 4015 l. de taille. Bonnetable, anciennement nommé Maletable, est une Ville & Baronie à cinq lieues du Mans, qui appartenoit autrefois aux Seigneurs de la Ferté Bernard, elle entra dans la Maison de Parthenay par mariage, puis en celle d'Harcourt, qui la porta à Jean de Coefne; depuis elle passa à la Maison de Montaffié: elle appartient au Comte de Soissons à cause de Marie de Bourbon son ayeule, fille de Charles Comte de Soissons & d'Anne de Montaffié. La Jurisdiction s'étend sur 15 Paroisses, il y a un Hôtel de Ville & un Grenier à sel, où il se consomme 18 muids; la ville renferme 694 Feux & paye 3500 l. de taille, on y compte 3000 Communi-

Champagne-Hommel. ans, il y passe annuellement 5 à 600 Soldats. Champagne-Hommel, Baronie dépendante du Comté de Laval, a été érigée en faveur de Jaques le Clerc, Seigneur de Juigné, elle vaut environ 10000 l. de rente, Guillaume le Conquerant s'étant emparé d'une grande partie de la Province donna cette Terre à Tancrede Hommel Seigneur Normand qui lui communiqua

Courgenard. son nom. Courgenard, Baronie dans l'Election du Mans, à deux lieues de la Ferté Bernard, appartient au Chapitre de la Cathedrale du Mans par la donation de Mainard son 28^e Evêque du temps du Roy Lotaire; la Paroisse est de 90 Feux & paye 1140 l. de taille. Entrafme, Baronie, à 5 lieues de Laval, vaut 5000 l. de revenu, il y avoit autrefois une Ab-

baye,

baye, où se fit la Ceremonie de l'Hommage rendu à Charles le Chauve l'an 861 par Salomon LE Roy de Bretagne; cette Terre a longtemps appartenu à la Famille de Mattefelon, dont elle MAINE. passa à celle de Rochechouart par le mariage d'Honneur de Mattefelon avec Jean Vicomte de Rochechouart; elle fut vendue à François de la Pommeraye, Président des Comptes à Nantes, qui la donna en mariage à sa fille, Epouse de François de Birague, neveu du Cardinal de ce nom, elle appartient au Marquis de La Tour-Landry, du chef de sa femme, auparavant veuve de Jaques de Birague, à laquelle elle a été ajugée pour reprise de ses Conventions Matrimoniales; la Jurisdiction s'étend sur 9 Paroisses, le lieu contient 226 Feux & paye 3720 l. de taille, il y a un Prieuré Séculier de 2000 l. de revenu, fondé par les Anciens Seigneurs de cette Terre, & un Prieuré Régulier où il y a 4 Religieux avec le Prieur qui ont 3000 l. de rente de la Fondation de Thibaut de Mattefelon.

Fresnay, Ville & Baronie sur la Sarthe, appartient aux Vicomtes de Beaumont & a suivi Fresnay. la fortune de cette Terre principale en passant entre les mêmes mains jusqu'à sa réunion à la Couronne par l'avènement d'Henry IV, elle fut prise & reprise plusieurs fois dans les guerres de Guillaume le Conquérant & de son fils; les Anglois s'en emparerent en 1417, mais le Bâtard d'Alençon la reprit l'année suivante, toutesfois ils s'en emparerent de nouveau en 1481 & elle ne revint au pouvoir du Roy qu'avec le reste de la Province. La Ville contient 252 Feux & paye 3800 l. de taille, il y a un Siège Royal & un Grenier à sel, où l'on en consomme 20 muids. Juillé, Baronie, à demi lieuë de Beaumont, appartient au Comte de Se- Juillé. rillac; la Paroisse est de 110 Feux & paye 1070 l. de taille. La Chapelle Rinsouin, Baro- La Cha- nie, dans l'Election de Laval, entra dans la Maison de Champagne par le mariage de Jeanne- pelle Rin- fille d'Olivier de la Chapelle avec Baudouin de Champagne, fils de Brandelis, Seigneur de la souin. Suze, elle fut érigée en faveur de Nicolas le Prestre, Président à la Cour des Aides & appartient à ses heritiers, elle vaut environ 5000 l. de rente: la Paroisse qui est surnommée le Bourg au Prêtre, contient 140 Feux & paye 2700 l. de taille. La Ferté Bernard est une La Ferté Ville & Baronie à 6 lieuës du Mans sur la Riviere d'Huifnes; Bernard Seigneur de la Ferté & Fon- Bernard. dateur de l'Abbaye de la Pelice en 1205. bâtit le Chateau de ce lieu & lui communiqua son nom de Bernard. Philippe de Valois, lors Comte du Maine, acquit la Terre de la Ferté de ses deniers & étant parvenu à la Couronne en 1328 il donna une déclaration pour affermer à la Reine son Epouse la propriété de la moitié de cette Terre, acquise pendant leur Communauté; Jean, lors Duc de Normandie & Comte d'Anjou & du Maine, vendit la moitié de cette Terre à Jugelger, Seigneur d'Amboise, qui fut confirmé par le Roy son pere en 1336, il y a lieu de croire que c'étoit la moitié de la Seigneurie qui appartenoit au Duc de Normandie comme heritier de la Reine sa mere, puisque Philippe de Valois vendit la même moitié dont il étoit propriétaire au même Jugelger en 1344; La Ferté passa ensuite dans la Maison de Craon & fut confisquée en 1391, comme les autres biens de Pierre de Craon. En conséquence de cette confiscation, le Roy Charles VI. l'abandonna à Louis Duc d'Orleans son frere sur le pied de 1087 l. 9 s. de rente à deduire sur 4000 l. de rente qui lui avoient été promises par augmentation d'appanage; ce même Prince, Louis Duc d'Orleans, la donna par son Testament de l'an 1403, avec la Comté d'Angoulesme, à Jean son 3^e fils; enfin elle tomba en la Maison d'Anjou, & malgré le Testament de Charles VII. en faveur de Louis XI, fut ajugée par arrêt à René Duc de Lorraine, comme tous les autres Acquêts & Conquêts du Roy René son Ayeul; enfin après la mort du Duc d'Aiguillon, fils du Duc de Mayenne, la Ferté fut démembrée du Duché de Mayenne & vendue à George de Brancas, Duc de Villars; cette Terre appartient aujourd'hui au Duc de Richelieu, son étendue est considerable, il y a 29 Paroisses sous la Jurisdiction, la Ville contient 365 Feux & paye 4855 l. de taille, il y a Hôtel de Ville & Maréchaussée avec un Grenier à sel, où il se consomme 28 muids de sel par an, il y a aussi deux Couvens l'un de Recolets de 12 Religieux, & l'autre de Ste. Marie de 60 Filles.

La Guerche, Baronie sur la Sarthe, à trois lieuës du Mans, appartient à Henry Hurault, La Guerche Marquis de Vibras; elle étoit auparavant à la Maison de Rostaing qui l'avoit eue par alliance de Tristan de Rostaing avec Françoise Robertet, fille de François, Baron de la Guerche &

- LE MAINE.** de Jaqueline Hurault, la Jurisdiction comprend 6 ou 7 Paroisses, le lieu est de 109 Feux & paye 1240 l. de taille. *Lucé le Grand.* Lucé le Grand, Election du Chateau du Loir, est une Baronie qui a passé de la Maison de Lucé en celles d'Eschelles, de Coesmé, de Montaffié, de Bourbon, Soissons & de Carignan, successivement. La Jurisdiction s'étend sur 17 Paroisses, le lieu contient 369 Feux & paye 6000 l. de taille. *Lucé sous Ballon.* Lucé sous Ballon, dont il est éloigné de demilieuë, appartient depuis 300 ans à la Famille de Marider, pour laquelle il a été erigé en Baronie: la Jurisdiction s'étend sur 5 ou 6 Paroisses, le lieu contient 67 Feux & paye 1260 l. de taille. *Longenay.* Longenay est une Baronie Royale en la Paroisse de Mezere, Election de la Flèche. *Loupe-lande.* Le St. le Haguaye de Mont Girault, Marechal de Camp, en jouit par engagement. Loupe-lande Baronie dans l'Election du Mans, à une lieuë de la Suze, dont les Seigneurs en étoient aussi Propriétaires, passa dans la Maison de la Ferté & fut achetée par le Cardinal Pierre de la Forest, après sa mort elle échut à sa sœur, femme de Jean Pelerin de la Ville de Senlis, Gouverneur de Chateaudun Maitre d'Hôtel de Louis I, Duc d'Anjou; elle passa ensuite par acquest dans la Famille de Champagne, qui la possède encore à présent. La Paroisse est de 159 Feux & paye 1526 l. de taille. *La Flotte.* La Flotte, Baronie, appartient à M^r. de Montignac *Mileffe.* d'Hautefort, il y a 3 Paroisses qui en dependent. Mileffe, Baronie, dans l'Election du Mans, appartenait autrefois aux Seigneurs de Tulé & passa en la Maison de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé, fille de Baudouin & de François l'Espervier, avec François de Beaumanoir Ayeul du Maréchal de Lavardin, pour qui elle fut érigée en Baronie; la Paroisse est de 112 Feux & paye 1340 l. de taille. *Mont-doubleau.* Montdoubleau, Ville & Baronie Pairie, dans l'Election du Chateau du Loir, est située sur une hauteur où l'on voit les vestiges du Château qui y avoit été bâti par les Seigneurs de la Maison de Vendosme; on croit communément que Hugues surnommé Doubleau, fils de Bodo de Nevers, Comte de Vendosme & d'Ardele d'Anjou, lui donna son nom; il eut deux enfans, Hugues & Odon; celui-ci fut Pere d'un autre Hugues, auquel Geoffroy Martel Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, donna l'investiture de Montdoubleau à la priere de Hugues son Oncle; cette Terre passa dans la Maison de Chateaudun, puis en celle de Dreux, dont Alix de Dreux, fille de Robert 4^e qui épousa Raoul de Clermont, Seigneur de Nesle & fut mere d'Alix de Clermont, Dame de Montdoubleau, mariée à Jean de Flandres, Seigneur de Tourremonde; leur fille, Marie de Flandres, la porta à Jugelger d'Amboise, 1^{er}. du nom, son mary, dont sortit Jeanne d'Amboise, Dame de Montdoubleau, qui épousa Charles de Trie, Comte de Dammartin; Blanche de Trie, leur heritiere, épousa Charles, Sire de la Riviere & conjointement avec lui vendit en 1406 la Terre de Montdoubleau à Louis de Bourbon, Comte de Vendosme; le Roy Charles VIII. accorda depuis des lettres patentes à François, Comte de Vendosme, pour unir à sa Seigneurie la Terre de Montdoubleau avec exemption de l'hommage qui en étoit dû au Comte du Maine, mais elle en a été démembrée depuis un Siècle & vendue à François Descoubleau, Ayeul de Henry, Comte de Montluc, qui la possède aujourd'hui. La Jurisdiction s'étend sur 17 Paroisses, la Ville contient 151 Feux & paye 2030 l. de taille; il y a un Grenier à sel qui en consomme 19 muids. *Pirreuil.* Pirreuil, Baronie, l'une des 4 qui doit servir à l'Evêque du Mans, appartient au Prince d'Elbeuf; elle est située dans l'Election de la Flèche, la Jurisdiction s'étend sur 10 Paroisses, ce lieu contient 151 Feux & paye 950 l. de taille. *St. Calais.* St. Calais, Ville & Baronie dans l'Election du Chateau du Loir, a été longtemps nommée Anisole, à cause de sa situation sur la Riviere d'Anille; elle appartenait dans les premiers temps à un Seigneur Payen, qui étant converti à la Foy, donna une partie de ses biens à St. Thuribe, second Evêque du Mans, pour y bâtir un Monastere; St. Carille, qui vivoit sous le Regne de Childebert, le rétablit & lui donna son nom que l'on a corrompu dans l'appellation vulgaire de St. Calais, les Seigneurs de ce lieu prirent aussi ce même nom pour leur Famille, dont étoit Hugues de St. Calais, 37^e Evêque du Mans; elle s'éteignit à la fin de l'XI. Siècle: cette Terre est à présent unie au Duché de Vendosme, sa Jurisdiction particulieres s'étend sur 15 Paroisses; la Ville contient 492 Feux & paye 5781 l. de taille, outre l'Abbaye, dont il a été parlé, il y a un Couvent de Benedictines de 8 Religieuses; le Grenier à sel de ce lieu

consomme 15 muids. Sillé le Guillaume, Election du Mans, a été un Place forte qui fut **LE** affiegée en 1431 par le Comte d'Arondell, lequel fut obligé d'en lever le siège, Robert de **MAINE.** Sillé étoit un des Seigneurs du Maine qui se signalerent à la Bataille de Sées en 1118: Anne ^{Sillé le} de Sillé, heritiere, porta cette Baronie à Jean, Sire de Montejan, ayeul de Louis, Maréchal ^{Guillaume.} de France; elle a passé dans la Maison de Cossé Brissac & appartient aujourd'hui à la Princesse de Conty. La Justice s'étend sur 23 Paroisses, la Ville contient 317 Feux & paye 3320 l. de taille, il y a Grenier à sel qui debite 17 muids par an, un Chapitre de 12 Chanoines, un Couvent de Minimes fondé en 1623 par le Duc de Brissac; le Marché y est considerable. Touvois, Baronie, est un Château appartenant à l'Evêque du Mans qui a été ^{Touvois.} bâti par Guillaume 38^e Evêque, & augmenté par Geoffroy de Loudun: un de ses Successeurs, Geoffroy de Bagneaux, 56^e Evêque, obtint la permission d'y faire tenir deux Foires par an; la Jurisdiction s'étend sur 30 Paroisses. Tucé, Baronie à 3 lieues du Mans, a été ^{Tucé.} possédé par une Famille de même nom, éteinte en celle de Champagne & de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé avec Baudouin de Champagne, Bailly de Touraine & François de Beaumanoir. La Paroisse contient 265 Feux & paye 4030 l. de taille; elle appartient à la Maison de Lavardin. Vernie, Baronie, près de Sillé le Guillaume, appartient au Maré- ^{Vernie.} chal de Tessé; il y a 6 Paroisses qui en dépendent; le lieu est de 140 Feux & paye 1335 l. de taille. Antoigny, Baronie sur la Sarthe, à 3 lieues au dessus du Mans, appartient à ^{Antoigny.} la Maison de Lavardin. Broassin, Baronie, Election de la Flèche, appartient au Marquis ^{Broassin.} de la Brisfoliere, à cause de N. de Champagne son Epouse; cette Terre étoit possédée au XII. Siècle par Baudouin, Sire de Crenon, dont la fille épousa Geoffroy de Thouay; Ambroise Dame de Crenon la porta à Jean de Champagne, Sire de Percheul & de Parcé, & sa posterité l'a conservée jusqu'à présent. Le Vidamé du Mans, est une Seigneurie dans la Pa- ^{Vidamé du} roisse de St. Aubin, qui est ce qui reste de l'ancien Domaine des Vidames, ou Administra- ^{Mans.} teurs du Temporel de l'Evêché. On trouve qu'il y avoit des Vidames dans le VII. Siècle; celui du Mans a été possédé autrefois par la Famille Desufages, il est entré dans la Famille d'Angennes Rambouillet dans le XVI. Siècle, & est à présent possédé par le Marquis de Vassé. Les autres Lieux considerables & non Titrés de la Province sont;

Evron, Ville située dans l'Election de Mayenne, composée de 580 Feux qui payent ^{Evron.} 5580 l. de taille; il y a une Abbaye dont la Seigneurie s'étend en 9 Paroisses & un Couvent de Filles Benedictines; la Foire du 8 Septemb. a été établie en 904, par Hugues Comte du Maine. Ernée, Ville qui a pris ou donné son nom à la Riviere sur laquelle elle est située, ^{Ernée.} est un membre du Duché de Mayenne, il y a eu un Saint de même nom qui y demouroit sous le Regne de Clotaire I. La Jurisdiction de cette Ville s'étend sur 10 Paroisses, elle contient 540 Feux qui payent 5280 l. de taille, l'Hôtel de Ville a ses Officiers ainsi que le Grenier à sel qui consomme 33 muids, il y a un Couvent de Benedictines & un Hôpital fondé en 1297 par Richard Morin, Prêtre, qui en a laissé le Gouvernement à un Administrateur Electif & 4 Hospitalieres. Gorren, Ville située sur la Mayenne & dans l'Election de ce ^{Gorren.} nom, fut anciennement l'une des Conquêtes de Guillaume le Conquérant: Geoffroy le Bel, Comte d'Anjou, la rendit à Juhel de Mayenne en 1137, Artus de Bretagne confirma cette Donation en 1199; elle appartient à présent au President de Bailleul; la Ville contient 190 Feux & paye 1935 l. de taille, la Jurisdiction s'étend sur 6 Paroisses. Memers, sur la Dive, ^{Memers.} Election du Mans, croit avoir tiré son nom d'un ancien Temple de Mars, que l'on dit avoir été détruit par St. Longis, elle fut prise sur la fin de l'XI. Siècle par Robert de Bellefme, mais les Normands en chasserent peu après les Percherons & pour la conserver contre les entreprises d'Elie de la Flèche, qui s'étoit emparé de la plus grande partie de la Province, ils bâtirent des Fôrets à l'entour avec des Lignes de Communication qui formoient une enceinte que l'on nomme encore à présent les Fossés de Robert le Diable; cette Ville a un Siège Royal considerable, une Maîtrise des Eaux & Forêts, un Grenier à sel qui en consomme 20 muids & un Hôtel de Ville; la Paroisse contient 750 Feux qui payent 750 l. de taille, c'est un passage de Gens de guerre où tous les ans il loge environ 7000 Soldats.

LE
MAINE.

ETAT DU DIOCESE.

Diocèse du
Mans.

L'Eveché.

LE Diocèse du Mans est le plus grand de la Generalité & le plus ancien de la Province Ecclesiastique de Tours, il est composé de 696 Cures, 22 Abbayes, 9 Chapîtres de Chanoines, 196 Prieurés, & 347 Chapelles, il paye 29000 l. de Décimes. L'Evêque du Mans est le premier Suffragant de l'Archevêque de Tours, il prétend le droit de représenter le Métropolitain en son absence, ou le Siège vacant, & la préséance sur les autres Evêques de la Province, ce qui lui est contesté ; l'Evêché vaut 17000 l. de revenu, M^r. de Tressan, Abbé de Bonneval, Prieur de Cassan ci-devant Evêque de Vabres, en est Evêque ; il y a trois Grands-Vicaires & deux Officiaux dont l'un réside à Domfront en Passais pour le ressort du Parlement de Roüen : la Chambre Ecclesiastique est composée de 6 Commissaires députés du Clergé & d'un Syndic.

Abbayes.
Belle-
branche.

Beaulieu.

Bonlieu.

Cham-
pagne.

Clermont.

La Cou-
ture.

Lespau.

Etival.

Evron.

Fontaine
Daniel.

Lonlay.

Le Gué de
Launay.

La Pelice.

Les Abbayes de la Province du Maine sont : Bellebranche, Ordre de Cîteaux, fondée le 27 Juillet 1152 par Robert de Sablé, second du nom, confirmée en 1165 par le Pape Alexandre 3^e. elle a été unie au College de la Flèche en 1607 & vaut 6 à 7000 l. par an, les Jesuites entretiennent les Religieux au nombre de 6. Beaulieu, anciennement Luzeaux, autrement Nôtre-Dame du Parc, de Chanoines Reguliers dans les Fauxbourgs du Mans, a été fondée en Octobre, 1114, par Bernard, Baron de Sillé le Guillaume, il y a 6 Religieux, la part de l'Abbé vaut 4000 l. c'est l'Abbé de Chamilly. Bonlieu, de Filles, Ordre de Cîteaux, près du Chateau du Loir, fondée en May 1249, par Guillaume des Roches Senéchal, &c. a 22 Religieuses qui ont 3400 l. de revenu, l'Abesse est Madame d'Entragues. Champagne, Ordre de Cîteaux, fille de Savigny, fondée le 28 Novemb. 1188 par Foulques Ribouilles, Seigneur de Lavardin, fils de Guillaume Seigneur de Tucé, favori d'Elie Comte du Maine, & par Emme son Epouse du consentement de Humbert & Beatrix leurs enfans ; il y a 8 Religieux, le revenu vaut 6000 l. dont 4000 reviennent à l'Abbé de Fienes Titulaire. Clermont, Ordre de Cîteaux, fille de Clervaux, fondée en 1230 par Emme fille de Geoffroy le Bel, Comte d'Anjou, veuve de Guy 7^e. Comte de Laval, augmentée par la Reine Berangere après son veuvage, est de 15000 l. de revenu, il y a 9 Religieux, l'Abbé est M. de Baradat, Evêque de Vabres. La Couture, ou Culture, au Fauxbourg du Mans, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, fondée sur la fin du VI. Siècle, par Bertrand, Evêque du Mans, vaut 27000 l. dont 18000 à l'Abbé qui est M^r. de la Salle, ancien Evêque de Tournay, il y a 20 Religieux. Lespau, Ordre de Cîteaux, à demy lieuë de la Ville du Mans, fondée en 1229 par la Reine Berangere qui y est inhumée, fut detruite en 1365 par les Habitans de la Ville dans la crainte que les Anglois ne s'y fortifiassent, elle vaut 4000 l. à l'Abbé qui est M^r. de Tressan, neveu de l'Evêque du Mans ; il y a 6 Religieux. Etival, de Filles, Ordre de St. Augustin dans la Forest de Charnie, fut fondée en 1109 par Raoul de Beaumont, Seigneur du Lude, à la priere du St. Hermite Abaume, elle vaut 2000 l. il y a 8 Religieuses ; l'Abesse, Madame d'Estampes Valençay. Evron, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, a été fondée au VI. Siècle par Ardouin, 12^e. Evêque du Mans, elle fut ruinée par les Normands au milieu du IX. Siècle, puis retablie cent ans après par Thibaut, Comte de Blois ; l'Abbé d'Estrées en est Abbé, ainsi que de Preaux en Normandie, le revenn total est de 22000 l. il y a 20 Religieux.

Fontaine Daniel, Ordre de Cîteaux, fille de Clervaux, fondée en 1204 par Juhel de Mayenne, 3^e. du nom, vaut en tout 15000 l. il y a 7 Religieux ; l'Abbé de Dangeau, Prieur de Gournay sur Marne & de Ranty en est Abbé. Lonlay, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, située près le Chateau de Domfront en Passais, fut fondée, au commencement de l'XI. Siècle, par Guillaume Talvas, Comte de Bellesme, le revenu est de 6000 l. l'Abbé M^r. Raudin beaufrere de Mansard, en est Abbé. Le Gué de Launay fondée en 1159 par Rotrou, Seigneur de Montfort n'a plus de Religieux, l'Abbé y met des Prêtres qui font l'Office Canonical, le revenu est de 2000 l. La Pelice, Ordre de St. Benoit, à demy lieuë de la

la Ferté, a été fondée en 1205 par Bernard, Seigneur de la Ferté; il y a 5 Religieux anciens, l'Abbé est l'Evêque de Soissons, le revenu est de 2000 l. La Porrigue, de Filles, Ordre de St. Augustin, étoit un Prieuré fondé sous le nom de Notre-Dame par un Vidame du Mans de la Famille des Usages, la Fondation fut augmentée de 400 l. de rente par Guillaume des Usages, Chevalier en 1393, & érigée en Abbaye sous le nom de St. Louis; il y a 12 Religieuses; le revenu de l'Abbaye est de 3000 l. l'Abesse Madame de Lavardin. Le Pré, de Filles, Ordre de St. Benoît, dans le Fauxbourg du Mans, est le plus ancien Monastere de la Province; l'Eglise ayant été bâtie par St. Julien, premier Evêque du Mans, & la Maison fondée par St. Innocent, aussi Evêque, qui y mit des Religieuses sous la conduite d'une Ste. fille nommée Adnelte, il y a 35 Religieuses, l'Abesse est une sœur du Duc d'Aumont, le revenu de 8000 l. Perseigne, Ordre de Citeaux, dans la Forêt du même nom, fondée le 19 Juillet 1145 par Guillaume Talvas Comte de Bellesme de Ponthieu & d'Alençon, il y a 12 Religieux, l'Abbé, M^r. de Preval, a 5000 l. St. Calais, Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur, ancien Monastere fondé par Thuribe, 2^e. Evêque du Mans, fut rétabli par St. Carilet, autrement St. Calais; l'Abbé, M^r. de Lionne, a 10000 l. pour sa part & les Religieux au nombre de 8, en ont 9000, y compris les Offices Claustraux. St. George des Bois, de Chanoines Reguliers, a été fondé dans le XI. Siècle par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou; il y a 4 Religieux qui ont 1500 l. l'Abbé en a 3000. St. Vincent, au Fauxbourg du Mans, Ordre de St. Benoît, Congrégation de St. Maur, a été fondée au VI. Siècle par St. Domnole, Evêque du Mans, le revenu est de 36000 l. il y a 42 Religieux, l'Abbé est Regulier & triennal. Tironeau, Ordre de Citeaux sur la Riviere d'Orne, a été fondée en 1151 par Patrice de Thouars, Seigneur de Clinchamps & Marguerite de Thouars, sa fille, femme de Robert 3^e. Seigneur de Sablé, il y a 6 Religieux qui ont 2500 l. L'Abbé de Ragni en est Abbé. Vaas, près Chateau du Loir, est de 4000 l. l'Abbé Barentin en est Abbé, les Religieux au nombre de 5, sont Chanoines Reguliers, la Tradition veut que cette Abbaye ait été fondée de la Confiscation des biens de Gannelon, du temps de Charlemagne, mais cela sent fort la fable. La Virginité, de filles, Ordre de Citeaux, a été fondée en 1208 par Pierre, Comte de Vendosme & Aiglantine sa femme, il y a 42 Religieuses, qui ont 12000 l. de rente; l'Abesse, Madame de Grandchamps.

L'Auteur ajoute les Prieurés suivans; La Fontaine-St. Martin, Ordre de St. Benoît, de filles, fondé le 11 Novemb. 1117, par Foulques Comte d'Anjou & Eremburge du Maine sa femme, il y a 33 Religieuses, le revenu est de 5000 l. la Prieure, M^e. de Rabodange. Chateaux en hermitage, situé à une lieue de Pouvat, à l'entrée de la Forest, est si ancien que l'on ignore le temps de sa fondation, il y a 11 Religieux Chanoines reguliers, le Prieur est l'Abbé de Boufflers qui a 5000 l. de revenu pour sa part. St. Urfin, Ordre de Ste. Croix, il y a 3 Religieux. Les filles-Dieu, du Mans, de la Fondation de St. Louis, augmentée par Philippe de Valois en 1328, est de 27 Religieuses.

Les Chapitres de ce Diocèse, dont il n'a pas été parlé dans l'Article des Terres Titrées, sont les suivans: Le Chapitre de la Cathedrale est composé de 9 Dignitez, y compris deux Archi Diacres, de 38 Chanoines, & 4 Semi-Prebendes de chacun 7 à 800 l. de la Province & de 100 Chapelains, Prêtres ou Vicaires du Bas-Chœur. On voit dans cette Eglise à l'entrée du côté du Nord une Horloge d'une merveilleuse invention, que Philippe de Luxembourg, Evêque du Mans, fit faire durant son Episcopat. L'Eglise Collégiale de St. Pierre de la Cour étoit l'ancienne Chapelle des Comtes du Mans, qui ayant été ruinée par les guerres, fut rétablie par Elie de la Flèche Comte du Maine & depuis réparée par Henry II, Roy d'Angleterre, & érigée en College, il y a deux Dignitez & 18 Chanoines, tous à la représentation du Roy, les Benefices valent 360 l. de revenu. L'Eglise Collegiale qui retient le nom du Gué de Mauny, depuis que les benefices fondez par le Roy Philippe de Valois ont été transportez dans la Ville à cause que le Château du Gué de Mauny avoit été ruiné pendant les guerres des Anglois, a un Thrésorier, 5 Chapelains & deux Clercs, les Benefices valent 10000 l. de revenu. L'Eglise Collegiale de St. Calais, dédiée sous le nom de St. Pierre & St. Paul, de 6 Chanoines, à la collation de l'Evêque & 4 Chapelains. On pretend que c'est

LE cette Collegiale qui a été fondée par St. Thuribe, 2^e Evêque du Mans, & non l'Abbaye. MAINE. St. Martin de Tro, de la Fondation de Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, est un College composé d'une Dignité, 3 Chanoines & 4 Chapelles. Pierre de Longueville 52^e Evêque du Mans, en a augmenté les revenus. St. Thugal fut d'abord fondé dans le Château de Laval en 1170 par Guy de Laval, 5^e du nom, & par Emme d'Anjou son Epouse, mais les Chanoines ont été transferez dans le Bourg de Chevreau, qu'on nomme à présent St. Thugal; il y a deux Dignitez 14 Chanoines & 4 Chapelains. St. Michel dans le Fauxbourg de Laval fondé en 1420 par . . . est de 8 Prebendes & 3 Chapelles. Sillé de Guillaume, fondé par les Seigneurs du lieu, est de deux Prebendes, à la collation de l'Evêque. Preuillé, fondé en 1329 par Pierre d'Eschelles, Seigneur de Lucé, fut erigé en College, composé de 5 Prebendes ou Chapelainies Sacerdotales, à la priere de Brisgaut de Coesme & de Marie d'Eschelles son Epouse. Le Chapitre de Montseures des trois Maries, a été fondé en 1396 par André de Laval, Seigneur d'Olivet de Chatillon & de Montseures pour 4 Chapelains & deux Enfants de chœur, auxquels Jeanne de Laval sa fille unique ajouta depuis deux Prebendes & un Sacristain.

Monast- Il y a deplus dans le Diocèse 34 Maisons Religieuses, sçavoir: Grammont, communement res de nommé *Les bons hommes*, fondé en 1165 par Henry II, Roy d'Angleterre, Comte du Maine; Religieux. le revenu est de 3000 l. il y a 8 Religieux, dont le Prieur est Regulier. La Chartreuse de Gram- St. Denis Raoul, Vicomte de Beaumont, qui lui donna son Parc & la Forest de Charvie, du consente- mont. ment de St. Louis; il y a 25 Religieux qui ont 10000 l. de revenu. Les Camaldules de Les Ca- Bessé, établi par le Sr. Renard, celebre Fleuriste; il n'y a que 7 Cellules, & autant de Reli- maldules. gieux. Deux Maisons de Cordeliers, celle du Mans fondée en 1215, de 25 Religieux & cel- le de Laval, de 60 Religieux; deux de St. Dominique, celle du Mans de 15 Religieux, éta- blie sous Louis, & celle de Laval de la Fondation de Guy 15^e. Trois Couvens de Capucins, de 93 Religieux, deux de Recolets, de 34 Religieux, deux de Minimes. Une Maison de Peres de l'Oratoire au Mans, qui ont la direction du College, au nombre de 27.

Religieuses. Cinq Couvens de Benedictines de 96 Religieuses: deux Couvens d'Ursulines de 111 Re- ligieuses; deux de la Visitation de 96 Religieuses; deux de Ste. Elizabeth, de 55 Religieuses; un Couvent de Ste. Claire à Laval de 30 Religieuses, un de Cordelieres à Beaumont, de 23 Religieuses; un du Calvaire de 42; un Couvent de la Magdelaine à Mayenne & trois d'Hos- pitalieres au Mans, à Laval & à la Ferté.

Fin de la Generalité de Tours.



EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
B O U R G E S.

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1697.

Par Monsieur Intendant.

LA Province de Berry est dans le milieu du Royaume, ayant l'Orléanois au Nord, le BOUR-
Bourbonois & la Marche au Midy, l'Auxerrois & le Nivernois au Levant, le Poic-^{GES.}
tou & la Touraine au Couchant. C'étoit autrefois la plus considérable partie des ^{Bornes du}
Gaules, si l'on en croit ce qu'en ont écrit Jules-Cesar & Tite-Live, elle fleurissoit ^{Berry.}
déjà sous le Regne de Tarquin le Vieil, & la Ville de Bourges est si ancienne que sa Fonda-^{Son Hi-}
tion remonte au temps des Fables; quand Cesar attaqua les Gaules, elle étoit connue sous le ^{stoire géné-}
nom d'*Averricum*, & les Peuples de la Province sous celui de *Bituriges*, le Conquérant en
fit le Siège, la prit, & la ruina, mais on connoit par la description qu'il en a laissée, qu'elle é-
toit alors sa force, sa grandeur & le nombre de ses Habitans. Cette Ville enveloppa ainsi
vingt autres Villes avec elle, que les Peuples brulerent par desespoir, & renonçant ensuite à
leur Patrie, ils allerent planter de nouvelles Colonies sur le bord de la Garonne, où ils fonde-
rent la Ville de Bordeaux: Après la réduction des Gaules en Province, le Berry perdit beau-
coup de son ancienne reputation, cependant le Prédident de la Province d'Aquitaine y faisoit
sa résidence, comme Gregoire de Tours l'a remarqué au sujet de Lexade, Prédident de la
premiere Aquitanique sous le Regne de Decius. Au declin de la puissance Romaine, cette
Province tomba au pouvoir des Wisigots qui en furent chassés par Clovis & elle fut, comme
le reste de la France, gouvernée depuis par des Comtes qui en devinrent Souverains sous les
derniers Monarques de la Race de Charlemagne; le premier Comte, dont on ait conservé la
memoire, fut Ollon vivant en 585, lequel étant au service de Gonchram, ou Gontran, Roi
d'Orleans, le défit du malheureux Gondebaut, qui se disoit fils de Clotaire, lequel fut tué en
la Ville de Comminges, *Lugdunum Convenarum*, ainsi que l'Histoire le rapporte. Le Berry
étant après sa mort retourné à la Couronne, à défaut d'hoirs masles, il fut donné en 1413, à
Charles, fils du Roy Charles VI, depuis Dauphin & Roy, VII du nom; les desordres qui
de-

Bourges. déchirerent l'Etat pendant sa jeunesse & l'invasion des Anglois l'obligerent de se retirer au Berry & au commencement de son Regne, les Anglois l'appelloient par derision *Le Roy de Bourges*, cependant il reconquit à la fin toute la France & dans ces temps difficiles, il fut très-fidèlement & très-utilement servi par la Noblesse du Berry, parmi laquelle Philippe de Culant & Raoul de Gaucourt, Grand Maître, se distinguèrent principalement, ils ont laissé l'un & l'autre des Successeurs, dont il sera parlé dans la suite. La Duché de Berry fut donnée une troisième fois en appanage à Charles, fils du Roy Charles VII, en l'année 1453, mais il la remit dans la suite au Roy Louis XI, son frere, en échange de la Normandie, puis de la Guienne. Le Roy Louis XII. ayant fait declarer nul son mariage avec la Reine Jeanne, fille de Louis XI, il lui ceda le Berry pour en jouir sa vie durant en usufruit; en effet elle la passa toute entiere à Bourges dans la retraite & la pratique de la Regle de l'Annonciade qu'elle institua, en ayant bâti le Monastere & l'Eglise où elle fut inhumée; mais comme elle fut bientôt mise au nombre des *Stes*, les Huguenots, sans respecter le Sang dont elle étoit sortie, violerent son tombeau en 1562 & brulèrent son corps 42 ans après sa mort. Depuis cela, le Berry a été donné à diverses Princeffes, à Marguerite sœur du Roy François I, premièrement Duchesse d'Alençon & ensuite Reine de Navarre; à Marguerite Duchesse de Savoye, 4^e fille de François I, & à Louise de Lorraine, veuve du Roy Henry III, mais ce qui fait renaitre les esperances des Peuples ce sont les avantages dont ils se flattent sous la protection d'un nouveau Duc de Berry que le Roy leur a donné en 1686.

*Etendue
de la Du-
ché de
Berry.*

*Etat gé-
neral de
la Pro-
vince.
Ses Ri-
vieres.*

LA Duché de Berry est en elle-même d'une étendue très-médiocre, ne comprenant que 6 Baillages, Bourges, Issoudun, Mehun, Vierzon, Dun le roy, & Concrevault; mais la Generalité s'étend bien davantage, ayant cinquante lieues de long, de l'Est à l'Ouest & 25 de large, du Nord au Sud. En general le Pays en est pauvre & mal peuplé, la terre en est ingratte & d'ailleurs peu cultivée, mais le plus grand de ses maux est le défaut presque general de commerce, ou le manque de consommation. La Riviere de Cher, qui prend sa source dans les montagnes d'Auvergne, traverse, ou plutôt coupe la Generalité en deux parties presque égales, mais si elle y fait du bien, elle y cause aussi de grands desordres par ses inondations, qui rendent ses bords aussi desagréables qu'ils sont périlleux, elle passe à St. Amand, Chateaufort, Vierzon & Selles, d'où elle continue son cours vers la Loire, où elle se jette au dessous de Tours, c'est la seule Riviere de réputation qui arrose le Berry, si l'on n'y ajoute le Loir qui la côtoye à l'Orient, passant à la Charité, Pouilly & Sancerre; & la Creuse qui le côtoye à l'Occident, ayant pris naissance dans la Marche & passant à Argenton, St. Gautier & le Blanc, d'où elle se va perdre en Touraine dans la Vienne au Port de Piles; quoique la Province n'ait point d'autres grandes Rivières, elle en a un grand nombre de plus petites & des Ruisseaux formez par le grand nombre d'Etangs, dont le Pays est rempli, qui lui sont extrêmement utiles pour la fertilité des prairies & des pacages nécessaires à la subsistance des bestiaux. Outre ces Rivières oubliées par l'Auteur, il est indispensable de rapporter celle d'Yeuze en Latin *Avara*, sur laquelle la Ville même de Bourges est assise & à laquelle elle avoit donné son nom *Avaricum*; celle d'Arnon qui traverse absolument la Province, & l'Indre sur laquelle est située la Ville de Chateauroux. D'ailleurs ce Pays est generalement assez uni, sans montagnes ni collines, excepté aux environs de la Loire, du côté de Sancerre, où il y a quelques côteaux, on en voit aussi du côté de Valencey & en quelques autres endroits. Les esprits y sont doux, mais leur défaut general est la nonchalance plutôt que la paresse, la cause en est d'un côté le défaut de commerce qui fait que les Habitans des Villes se trouvent sans occupation; & de l'autre la servitude dans laquelle languit le Laboureur par un usage que l'on ne sauroit regarder que comme très-ancien & relatif, ou bien au genie des Colonies qui ont été conduites en ce Pays après l'extinction des premiers Habitans; ou bien à la maniere dont les Peuples y ont été gouvernez pendant que les droits des Seigneurs du Pais ont subsisté dans leur étendue naturelle.

*Disposition
du terrain.*

*Caractere
du Peuple.*

*Etat de
l'Eglise.*

*Archevê-
ché de
Bourges.*

L'Etat de l'Eglise dans le Berry se doit considerer premièrement par rapport au Diocèse de Bourges, duquel il depend tout entier, mais qui s'étend bien plus loin dans l'Orleannois, le Bourbonnois, le Poictou & la Touraine; l'Archevêché de Bourges prend le Titre de Primat & porte la croix Patriarchale, il passe pour constant que le Siège en a été fondé par St. Urfin

l'an

l'an 252 & ses Successeurs ont toujours possédé la Dignité de Metropolitain de l'Aquitaine. BOUR-
 Charlemagne qui favorisoit cette Eglise, ou plutôt son Prelat Ermembert, obtint en 786 du ^{GES.}
 Pape Adrien le Pallium, qui est la marque de la Jurisdiction & depuis ce temps-la, les Prelats
 de Bourges ont pris le titre d'Archevêque; ils avoient il n'y a pas longtemps onze Suffragans
 sçavoir les Evêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tullés, de St. Flour, d'Albi, de
 Mendes, de Rhodès, de Vabres, de Castres & de Cahors, mais l'Eglise d'Alby ayant été
 erigée en Archevêché en 1675, elle a été distraite de la Jurisdiction de Bourges, avec celle
 de Mendes, Rhodès, Vabres, Castres & Cahors, dont les Evêques lui ont été donnez pour
 Suffragans; & en échange on a pris 15000 l. de rente sur le revenu de l'Archevêché d'Alby,
 qui est un Benefice très-riche, lesquelles ont été unies à celui de Bourges par Concordat du
 7^e Mars 1675 revêtu de toutes les formes requises & par ce moyen le revenu de Bourges qui
 n'étoit que de 12000 l. est monté à 27000 l. On compte dans ce Diocèse 30 Abbayes ^{Abbayes}
 d'hommes, sçavoir deux dont les Abbés sont Electifs & triennaux: Chezal Benoît, Chef
 d'une Congrégation qui s'est unie à celle de St. Maur & qui a quatre autres Abbayes dans sa
 dépendance lesquelles jouissent du même avantage d'avoir des Abbez Reguliers, quoique sou-
 vent attaqué; & St. Sulpice dans le Fauxbourg de la Ville de Bourges. Il y a dans la Gene-
 ralité une troisième Abbaye en Regle, qui est celle de Pienne, mais elle est à la nomination
 du Roy. Il y a deux autres Abbayes unies sçavoir Maubré à l'Evêché de Quebec en Cana-
 da & Selles à la Congregation des Feuillans; deux autres qui ont été secularisées en 1623 &
 le revenu uni à la Duché de Chateau-roux en faveur de Henry II, Prince de Condé, au Droit
 duquel Mr. le Prince d'à présent est Patron Laïque de tous les Benefices qui en dépendent &
 en possède tout le revenu, à l'exception de 10000 l. qui aux termes de la Bulle du Pape Gre-
 goire XV, ont été employez sçavoir 6000 l. à la Fondation d'une Eglise Collegiale d'une
 Dignité & douze Chanoines & 4000 l. à la Fondation d'un College de Jésuites; mais parce-
 que la Ville de Chateau-roux s'est trouvée trop petite pour cet établissement, on a donné
 4000 l. aux Jésuites de Bourges qui se sont obligez à l'entretien d'une Ecole de Theologie;
 ces deux Abbayes étoient celle de St. Gildas & celle de Bourg-Dieu, toutes deux de l'Ordre
 de St. Benoît & de la fondation des anciens Princes ou Seigneurs de Deols. Il est aisé de re-
 connoître dans le nom du Patron de la Province de ces Abbayes les traces de la devotion des
 Bretons qui s'établirent à Deols sous la conduite de Riothime au temps du Roy Chilperic,
 pere de Clovis, quoique l'Histoire parle plutôt de la défaite qu'ils y souffrirent que d'autre
 chose, il y a quelquefois lieu de croire que les Bretons qui échaperent à l'épée des Visigots,
 s'arrêterent au même lieu & y firent une espece de Colonie avec d'autant plus de facilité que
 le Pais manquoit d'Habitans.

Les 23 autres Abbayes sont tenues en Commande en la maniere prescrite par le Concordat;
 les plus considerables en revenu sont, St. Satur, Ordre de St. Augustin de 8000 l. elle a été
 bâtie au dessous de la Colline de Sancerre en 1032 par une Dame du lieu nommée Mahault.
 Lorroi, Ordre de Citeaux fondée en 1128 dans la Souveraineté de Boisbelle de 6000 l. Mas-
 say, *Massiassenſe Coenobium*, Ordre de St. Benoît non Reformé de 5500 l. est une ancienne
 Abbaye dont la Chronique a beaucoup d'autorité dans l'Histoire, sur tout pour les Regnes
 de Charles Martel & de ses enfans. S. Cyran en Brenne, Ordre de St. Benoît de 3000 l. on
 en attribué la Fondation au Roy Dagobert en 619. St. Genou de l'Estrée, du même Or-
 dre, fondée en 828 par Robert, Maire du Palais de Pepin Roy d'Aquitaine & Ade sa fem-
 me, fille de Vifrec Comte de Bourges, dans le voisinage de Bresançois vaut 3000 l. Font-
 combaud, du même Ordre, près le Blanc en Berry, a été fondée en 1090 par Pierre des E-
 toiles; elle vaut aussi 3000 l. Le Landais, Ordre de Citeaux, à présent d'hommes, vaut
 3500 l. La Petrée, du même Ordre, fondée en 1145 par André de Chauvigny vaut
 2000 l. Fondmorigny, du même Ordre, fondée en 1148 à 3 lieuës de la Charité vaut 2000 l.
 Noir Luc, Ordre de Citeaux, fondée en 1136 par Eblon de Savigny près de St. Amand
 vaut 3000 l. Varenne du même Ordre entre Monetou & Valencey vaut seulement 1000 l.
 elle doit sa fondation à Guy de Chauvigny en 1148. Chalivoy du même Ordre dans la
 Comté de Sancerre, vaut 2000 l. Olivet du même Ordre, à une lieuë de Monetou sur
 Cher, vaut 2700 l. elle a été fondée en 1144. Il est remarquable que comme ce grand

BOUR-GE S. nombre d'Abbayes de l'Ordre de Citeaux est le fruit du zele de l'Archevêque St. Guillaume, Religieux du même Ordre, lequel pensa plutôt à multiplier les Maisons qu'à leur procurer de grandes richesses, il étoit si persuadé de l'utilité de toutes les pratiques de son Ordre, qu'il en fit recevoir le chant dans son Diocèse. Puifferrand, Ordre de St. Benoît fondée en 1145, vaut 1500 l. Les autres Abbayes de la Generalité sont, la Vernuce, Ordre de St. Augustin fondée avant l'an 1145, qui vaut 3000 l. St. Ambroise de Bourges, Ordre de St. Augustin qui vaut 5000 l. Plainpied, du même Ordre, fondée en 1092 à deux lieues de Bourges par l'Archevêque Richard qui y est inhumé vaut 2500 l. Miséray, Ordre de St. Benoît fut fondée à deux lieues de Chatillon sur Indre en 1112, par cinq Gentils-hommes dont les surnoms ne sont point connus, elle vaut 1500 l. Aubignac, dans la Marche près d'Argenton, vaut 900 l. Vierfon, Ordre de St. Benoît, fut premièrement fondée en 866 par l'Archevêque Raoul dont la fondation a depuis été augmentée par Hervé, Seigneur du lieu; on y a depuis uni le Monastere de Deure qui étoit de la fondation de Charlemagne & le tout ensemble ne vaut que 1500 l. Issoudun, du même Ordre, fondée avant l'année 984 vaut 2000 l. cette Abbaie est bâtie dans le Chateau d'Issoudun, on y voit le tombeau de Marie de Luxembourg, Reine de France. Outre ces Abbaies on en compte cinq de filles, deux dans la Ville de Bourges, St. Laurent de la Congregation de Chezal-Benoît, à laquelle le Monastere de St. Hyppolite a été uni par le Pape Eugene III. & l'on assure que sa premiere Abbessé fut Euphrosie, fille de Charlemagne; & Buxieres, Ordre de Citeaux, premierement fondée à la campagne en 1159 & depuis transférée à Bourges. Les trois autres sont Beauvoir, Ordre de Citeaux, près Mehung, de la Fondation des Seigneurs de cette Ville, de la Maison de Courtenay en 1337; St. Menoux, de la Congregation de Chezal-Benoît, & Charenton, Ordre de St. Benoît; ces deux sont proprement dans le Bourbonnois, la dernière a plus de 1000 ans d'Antiquité. Outre ces Monasteres, la Province & particulièrement la Ville de Bourges en contient un grand nombre de tous les Ordres Religieux, mais l'Auteur en a meprisé le détail qui en effet n'a rien d'utile.

Chapitres. On compte de plus dans le Diocèse 35 Eglises Collegiales, ou Chapitres de Chanoines, dont les plus considerables sont sans difficulté celui de la Cathedrale & celui de la Ste. Chapelle; le premier est composé d'un Doyen qui a 1800 l. de revenu, d'un Chantre qui en a 800, d'un Chancelier qui en a 1300, d'un grand Archidiacre & neuf petits qui ont chacun 200 l. de quarante Chanoines qui ont chacun 7 à 800 l. 96 Vicaires ou Chapelains & 20 Archi-Prêtres: le bas Chœur est inégalement partagé depuis 20 l. jusqu'à 300 l. La Cathedrale est enfermée d'un Cloître où sont les maisons des Chanoines & la Justice est exercée dans ce District par le Bailly du Chapitre & son Lieutenant avec toute prérogative. Celui de la Ste. Chapelle a été fondé en 1400 d'un Tresorier, douze Chanoines, treize Vicaires & treize Chapelains: tous ces Bénéfices sont à la collation du Roy, comme Duc de Berry; la Tresorerie vaut 4000 l. les Canonicats 800 & les Chapelles ou Vicaireries 200, le Tresorier a toute sorte de Jurisdiction sur les suppôts du Chapitre & l'Episcopale sur deux Paroisses de la Ville seulement; la structure de cette Ste. Chapelle est Gothique, mais cependant les Connoisseurs la trouvent fort belle; en effet elle plait fort aux yeux, le feu du Ciel embraza le Clocher & la Couverture le 31 Juillet 1693, les Chanoines l'ont fait recouvrir de tuiles en attendant un temps plus favorable. L'Auteur n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des autres Chapitres de la Generalité, qu'il dit être pour la plûpart d'un revenu extrêmement foible & ne meriter d'ailleurs aucune remarque particuliere, non plus que les Prieurés simples & les Chapelles qui y sont en très-grand nombre, mais tous avec très-peu de revenu. L'Archevêque de Bourges a établi dans la Ville Episcopale un Seminaire pour l'éducation des jeunes Ecclesiastiques & en a confié la conduite à M^{re}. de St. Sulpice de Paris; ils ont fait un bâtiment qui sera superbe, s'il parvient jamais à sa perfection. L'Auteur traite ensuite de l'Université de Bourges, dont il dit que les Jesuites remplissent deux Facultez, la Theologie & les Arts, ils ont un College très-considerable où ils enseignent l'un & l'autre & qui est le seul de la Province, ils y furent appelez en 1575 par Jean Niquet Abbé de St. Gildas qui leur fit des donations très-considerables, qui furent augmentées en 1624 de 4000 l. que Henry de Bourbon,

De la Ca-
thédrale.

*De la
Sainte
Chapelle.*

Seminaire.

Université.

Facultez
de Theolo-
gie & des
Arts.

bon, Prince de Condé, étoit obligé d'employer à la fondation d'un College par la Bulle de BOUR-
Sécularisation des Abbaies de Bourg-dieu & de St. Gildas, dont il a été parlé. La Faculté ^{GES.}
de Droit a toujours été regardée comme l'une des plus celebres du Royaume. Alciat, Rebuf-^{Faculté de}
se, & surtout le Grand Cujas, lui ont procuré une reputation qui s'est répandue par toute ^{Droit.}
l'Europe & qui en temps de paix y fait venir des Ecoliers de toutes les parties de l'Allemagne,
de l'Angleterre, de la Suede & du Dannemark; il y a quatre Professeurs qui partagent en-
tr'eux les émolumens provenus des Degrés accordez aux Ecoliers & par dessus cette reparti-
tion qui va bien à 1500 l. pour chacun, les deux anciens sont payez sur les deniers communs
de la Ville, le Doyen de 800 l. & le second de 500 de pension annuelle.

A l'égard du Gouvernement Militaire de la Province, tout ce qu'on en peut dire se réduit ^{Gouverne-}
à très-peu de chose parce que le Roy n'y possède aucune Place forte; il y avoit autrefois une ^{ment Mi-}
espece de Citadelle à Bourges, que l'on appelle la Grosse Tour laquelle avoit été bâtie du ^{litaire.}
temps de Louis le Jeune & de Philippe Auguste, l'usage principal de cette Forteresse qui
n'étoit qu'une masse de pierres, a été dans les tems précédens de renfermer les Prisonniers d'E-
tat, le Roy Louis XII, étant Duc d'Orleans, y fut mis pendant la minorité de son Préde-
cesseur après la bataille de St. Aubin & y fut retenu trois ans; mais en l'année 1651 le Roy
étant à Bourges jugeant cette Place inutile à son service en permit la demolition aux Habi-
tans, ce qui fut promptement executé pour profiter des matériaux. Au surplus le Gouver-
neur General de la Province est M . . . qui a succédé au Comte d'Aubigné, frere de Ma-
dame de Maintenon; il doit avoir sous lui deux Lieutenans de Roy, dont les Charges ont
été créées par Edit du Roy de 1692, mais il n'y en a qu'une de levée pour Mr. de Ranché;
l'autre est vacante. La Marechaussée de Berry est composée de deux Compagnies, la Ge-^{Mare-}
nerale & la principale Provinciale; la premiere commandée par un Prevost & un Lieutenant ^{chaussée:}
qui resident à Bourges est de 20 Archers; la seconde a un Prevost & deux Lieutenans, l'un
resident à Bourges & l'autre à Argenton, elle n'est que de 29 Archers. Quant à la Justice,
tout le Berry est du ressort du Parlement de Paris, l'Office de Grand Bailly est possédé par le
Gouverneur de la Province, il a six Lieutenans Generaux qui exercent la Jurisdiction Royale
& rendent justice en son nom dans les six Baillages du Berry, qui ressortissent dans les Cas de
l'Edit au Présidial de Bourges, lequel fut créé par l'Edit general de Henry II. en 1551. Ce
Présidial est composé d'un Président qui a réuni les deux Charges, d'un Lieutenant General, ^{Présidial.}
d'un Lieutenant Criminel, d'un Lieutenant Conservateur des Privileges de l'Université, d'un
Lieutenant particulier, d'un Assesseur Criminel, de 25 Conseillers, d'un Procureur & de
deux Avocats du Roy. Il est assez difficile de déterminer le prix de ces Charges parceque
les Familles de ceux qui les possèdent les exercent depuis très-longtemps & qu'elles ont payé
en différens temps des taxes qui en ont rehaussé considerablement la Finance; d'ailleurs le
prix des Charges de Judicature est fort différent par rapport aux temps de guerre ou de paix;
cependant on peut estimer les Charges du Président à 20000 l. les deux; celle de Lieutenant
General à 50000 l. celle de Lieutenant Criminel avec celle d'Assesseur qui y est jointe à
30000 l. celle de Lieutenant Conservateur à 25000 l. celle de Lieutenant particulier à
22000 l. celle de Procureur du Roy à 40000 l. & celle des Advocats du Roy à 8 à 9000 l.
Quant aux Offices de Conseillers, le dernier vendu ne l'a été que 1900 l. mais autrefois ils
ont valu jusqu'à 15 ou 16000 l. il est certain que les taxes différentes & les augmentations de
gages qui leur ont été imposées font cause de la grande diminution de leur prix. Une bonne
Paix qui remettrait l'abondance dans le Royaume seroit le moyen de les rétablir à leur juste
valeur. Ces Baillages connoissent de toutes les Causes des Nobles en premiere instance, &
par Appel de toutes les Causes Civiles jugées dans l'étendue de leur Jurisdiction, soit par les
Juges Royaux, soit par ceux des Seigneurs; entre les premiers il faut compter la Prevosté ^{Prevosté}
Royale de la Ville & septaine de Bourges qui est exercée par un Prevost dont la Charge vaut ^{de Bourges.}
20000 l. un Lieutenant & quatre Conseillers.

Il y a de plus dans la Ville de Bourges une Jurisdiction des eaux & forêts & un Consulat ^{Maitrise.}
pour les affaires du Commerce. Le Maire & les Echevins ont aussi leur Jurisdiction qui s'é-^{Consulat.}
tend sur tout ce qui concerne la Police, concurremment avec les Officiers de la Prevosté, & ^{Corps de}
ville. ^{pri-}

Bourges. privativement à tous autres, sur ce qui regarde les Manufactures : ces Charges de Ville ont été de tout temps de grande considération dans Bourges, tant à cause de l'autorité qu'elles donnent que de la Noblesse qu'elles acquéroient aux Familles qui les possédoient un certain temps, en conséquence du privilege accordé en 1474, par Louis XI, qui avoit pris naissance en cette Ville; en effet tous ceux qui sont parvenus à la Mairie & à l'Echevinat, depuis ce temps, ont joui incontestablement de la Noblesse, & leurs Familles en sont encore en possession, mais le privilege fut réduit à la seule Mairie en 1666, & depuis elle a été créée Héritaire & perpétuelle par l'Edit de 1692, au lieu que le Maire de Bourges étoit auparavant électif & triennal; le Sr. le Bègue qui est à présent pourvu de cet Office a financé 33000 l. pour l'acquérir. Il ne faut pas omettre une circonstance particuliere au sujet des Jurisdiccions Royales de la Ville de Bourges; c'est qu'elles cessent entièrement pendant sept jours tous les ans, à commencer le 16 May jusqu'au 23, pendant lequel temps, toute la Justice est exercée par les Officiers du Chapitre de la Ste. Chapelle qu'on appelle les *Bonnets-verts*, l'origine de ce Droit est assez incertaine; quelques uns prétendent qu'il fut accordé par Louis le Jeune, au Chapitre de St. Austrelle, qui ayant été uni à celui de la Ste. Chapelle au temps de sa Fondation, s'est perpétué par ce moyen; ce qu'il y a de certain est que l'usage & la possession en sont constans depuis 200 ans. Outre les Jurisdiccions ordinaires, il y en a trois autres établies à Bourges pour connoître des Finances; le Bureau, le Grenier à sel & l'Election; la competence du Bureau est de connoître de toutes les affaires du Domaine, de la grande & petite voirie, de recevoir les Fois & Hommages des Terres non titrées, de vérifier les états au vrai des Receveurs des tailles; il est composé d'un Président, 23 Tresoriers, d'un Procureur & d'un Advocat du Roy; ces Offices sont considerables tant par leur fonction que par le rang qu'ils donnent immédiatement après le Lieutenant General & par les gages qui y sont attribués qui sont de 1180 l. L'Election connoît des affaires des tailles, aydes & autres droits du Roy, elle est composée de huit Officiers dont les Charges étoient autrefois fort recherchées; mais les nouvelles créations ont tellement fatigué les Possesseurs, qu'elles sont à présent hors de commerce. Le Grenier établi pour la distribution du sel & vider les contestations survenantes à cette occasion, avoit été réuni à l'Election, mais il en a été séparé par Edit de l'année 1694. L'Auteur a déjà observé que la Generalité de Bourges s'étend bien au delà des bornes de la Duché & du Gouvernement de Berry, il dit icy qu'elle est composée de sept Elections, Bourges, Issoudun, Chateauroux, le Blanc, la Chastre, St. Amand & la Charité. Les Elections de Bourges Issoudun & la Chastre sont entièrement dans le Berry, celle de Chateauroux s'étend en partie dans la Touraine & le Blaisois, celle du Blanc est presque toute entiere dans le Poictou, la Marche & le Limosin; celle de St. Amand dans le Bourbonnois & celle de la Charité dans le Nivernois, l'Auxerois & le Gatinois. Le revenu du Roy dans ces sept Elections consiste en plusieurs membres, le Domaine, la Taille, les Gabelles, les Traités foraines, la Marque des fers, la Vente du tabac, la Marque des chapeaux, les Aides, le Papier timbré, les cartes à jouer & les deniers des revenus casuels. Le Domaine du Roy est entierement engagé dans toutes les sept Elections, Mr. le Prince possède celui de Bourges, Issoudun, Dunleroi & Vierzon, avec le droit de contrôle des Exploits dans toute la Generalité; celui de Mehung est engagé au Marquis de Rhodès, ci-devant Grand-Maitre des Ceremonies; celui de Concrevault l'est au Marquis de Poigny de la Maison d'Angennes, celui de Châtillon sur Indre au Sr. Amelot, Maître des Requêtes; ainsi il ne reste au Roy dans toute la Generalité que quelques Forêts, dont les coupes réglées produissent annuellement 4 à 5000 l. qui sont reçus par un Receveur General du Domaine qui en rend compte à la Chambre, les contestations sur le fait du Domaine sont portées au Bureau & jugées par les Tresoriers de France, lorsque la redevance est contestée, c'est le seul cas où la Justice contentieuse lui appartienne, mais lorsqu'il s'agit de poursuite pour le paiement, elles se font devant les Juges ordinaires; les Fois & Hommages des Terres titrées se rendent à la Chambre des Comptes de Paris & au Bureau de Bourges quand elles ne le sont pas, mais en l'un ou l'autre cas, les profits sont payés aux Engagistes.

Singularité remarquable.

Bureau des Finances.

Elections.

Revenus du Roy.

Domaine.

L'impo-

ETAT DE LA FRANCE.

205

L'imposition des tailles sur toute la Generalité est de 590160 l. qui sont payées,

BOUR-
GES.
Tailles.

	Liv.
Par l'Electi ^{on} de Bourges,	173728
Par celle d'Iffoudun,	69629
Par celle de Chateau-roux	80920
Par celle du Blanc,	101400
Par celle de la Chastre,	44500
Par celle de St. Amand,	53910
Et par celle de la Charité,	66073
	590160 liv.

L'ordre pour l'imposition de la taille dans le département de Bourges est entierement pareil à ce qui s'observe dans les 18 Generalitez du Royaume, qui y sont sujettes, toutefois il n'est point d'usage en celle-ci qu'il assiste aucun Trésorier de France à la répartition particuliere qui est réglée par l'Intendant, assisté des Officiers de chaque Election & des Receveurs Generaux & particuliers. L'imposition n'a point été augmentée dans le Berry à l'occasion de la Guerre précédente; au contraire elle y a été très-considerablement diminuée dans les années 1693 & 1694, mais les affaires extraordinaires auxquelles on a été obligé d'avoir recours ont été si fortes & si peu proportionnées aux forces de la Province que telles diligences que les Traitans ayent peu faire, quoi qu'ils ayent mis en usage les contraintes les plus violentes, ils n'en ont pû tirer que les moindres parties & poursuivent encore le recouvrement du surplus. A l'égard des Gabelles, tout le monde sçait que c'est une Ferme dont le produit depend de ^{Gabelle} In distribution du sel aux Sujets du Roy au prix fixé par les reglements; ce produit qui est déterminé par rapport au Roy, suivant le prix de sa Ferme generale, ne l'est point dans les Provinces où il augmente, ou diminue à proportion de la vente; la Regie en est faite par les interessez en la Ferme qui ont un Directeur General pour la Province, un Receveur & un Controlleur en chaque Grenier; on en compte douze dans la Generalité, sçavoir Bourges, Iffoudun, Bufançois, Argenton, la Chastre, St. Amand, Selles, Vierfon, Dun le Roy, Sancerre, la Charité & Villequier; le nombre des Officiers est par tout pareil & consiste en un Président, deux Controlleurs, deux Grenetiers, un Procureur du Roy & un Greffier. Chaque Grenier ferme à trois clefs qui sont gardées par le Grenetier, le Receveur & le Controlleur & la distribution s'y fait aux jours & heures convenables par le Commis de l'Adjudicataire en présence du Grenetier & du Controlleur; on en dresse quatre Regîtres differens, dont l'un est à la garde du Grenetier, l'autre du Controlleur, l'autre du Greffier & le dernier du Receveur lesquels contiennent chacun la quantité du sel distribuée & le nom des personnes à qui il a été livré, ce qui est arrêté dans le Grenier à chaque jour de vente & signé reciproquement des quatre Officiers; c'est sur ces Regîtres, que le Receveur rend ses comptes. A l'égard du prix du sel, il étoit réglé en 1689 à 40 l. le minot pour les Greniers de Selles; à 41 l. pour ceux de Sancerre, Vierfon, Villequier & la Charité; à 42 l. pour ceux de Bourges, St. Amand, Dun le Roy & Bufançois & à 43 l. pour ceux d'Iffoudun, la Chastre & Argenton; le sel a depuis été augmenté de 4 l. 13 s. 6 d. par minot, & de puis encore de 3 l. & de 2 s. pour Livre, de sorte qu'il est à présent à un prix si exorbitant, que ce Peuple est obligé de s'en passer au grand prejudice de sa santé. Du nombre de ces Greniers, il y en a quatre qui sont d'impôt parceque les Paroisses qu'ils composent sont limitrophes du Pays redimé de Gabelles, & qu'il seroit difficile sans cela d'empêcher que les Habitans ne s'y pourvussent de sel; l'impôt est fixé par la Commission du Conseil, signée en Commandement & scellée du grand sceau comme celle des tailles à la quantité de 110 muids, 10 septiers, deux minots, mais les malheurs du temps ayant été expliquez au Ministre, il envoya ordinairement à l'Intendant un Arrest du Conseil qui reduit cet impôt à 96 muids, 4 septiers; du moins c'est ce qui a été pratiqué depuis l'année 1694 jusques à la confection de ce Memoire; suivant cette diminution le Grenier d'Iffoudun ne porte plus que 29 muids, 6 septiers d'impôt, celui

Bour- celui de Buzangois que 25 muids, un septier; celui de la Chastre 23 muids six septiers & ce-
GES. lui d'Argenton 18 muids 3 septiers. La répartition de cet impôt du sel se fait comme celle
 des tailles par l'Intendant sur chaque Paroisse & par les Collecteurs des lieux sur chaque par-
 ticulier, à raison de 14 personnes pour chaque minot de sel, mais il faut observer qu'il ne
 doit être d'usage que pour la marmite & la salière & que les grosses salaisons se doivent encore
 prendre au Grenier à peine d'abus. En 1690, la vente du sel monta pour les Greniers librés
 à 303 muids, 10 septiers, un minot, qui produisirent 65634 l. & l'impôt de 110 muids, 10
 septiers, deux minots, produisit 223524 l. En 1696, la vente ne monta qu'à 163 muids, 4
 septiers, l'impôt de 96 muids, 4 septiers; de sorte que le produit total ne fut que de 569312 l.
 il est aisé de trouver la cause de cette grande différence dans le malheur general, la diminution
 du Peuple, la rareté de l'argent, la disette du bled & les mortalitez. Mais il faut observer
 que l'Election du Blanc est toute entiere située dans le Pays redimé de Gabelles & que ce
 commerce du sel s'y fait aux marchés des lieux en toute liberté, cependant comme la proxi-
 mité du Pais de Gabelles, où le sel est si cher, seroit un motif continuel de tentation d'y en
 faire passer pour les Habitans de l'un & de l'autre Canton, il a été établi des dépôts dans les
 Villes marquées par l'Ordonnance des Gabelles, aux quels lieux ceux qui trafiquent le sel sont
 obligés, après leur vente faite, de réserver leur reste dans un Grenier à deux clefs, dont l'une
 est gardée par un notable Bourgeois & l'autre par le Commis des intéressez résident au lieu
 du dépôt, c'est ce même Commis qui donne un billet à chaque Trafiquant pour assurer la
 voiture du sel qu'il porte pour qu'il ne puisse être inquiété; les lieux du dépôt dans l'Election
 du Blanc sont Angle, le Blanc, Bellabre & St. Benoît du Sault; malgré ces précautions &
 les peines attachées au débit des sels dans le Pays de Gabelle, il se fait des versements très con-
 siderables & c'est en partie à cela qu'il faut attribuer la diminution excessive de la vente. Les
 peines attribuées à ceux qui font le trafic du sel en terre défendue, sont une amende de 200 l.
 & les galères pour 6 ans en cas de recidive pour ceux qui le font à pied & sans armes, de
 700 l. & 9 ans de galères en cas de recidive pour ceux qui le font à cheval, en charette ou
 par bateau & pour ceux qui le font en troupes, ou avec port d'armes, galères de neuf ans,
 avec peine de mort pour la recidive: les femmes sont condamnées à 100 l. d'amende pour la
 première fois, au fouet & 3000 l. pour la seconde & au bannissement perpétuel pour la
 troisième.

*Traites
foraines.*

Aydes.

Casuel.

Postes.

Les mêmes Fermiers régissent par leurs Commis la ferme des Traites foraines qui consiste
 dans les droits qui se lèvent sur toutes les denrées & les marchandises qui passent dans les Pays
 réputés Etrangers, ou qui en viennent; Pour la perception de ces droits, ils ont établi des
 bureaux à Chateau-roux & à Argenton sur la route du Limosin; on paye à Chateau-roux
 les droits des marchandises qui sortent du Royaume & à Argenton de celles qui y entrent, ils
 sont les uns & les autres extrêmement détaillés par les tarifs de 1664, & 1667. La peine
 contre ceux qui les fraudent est de la confiscation & de l'amende & il y a des Juridictions é-
 tablies sur les lieux pour connoître des contestations qui surviennent à leur occasion; le pro-
 duit de ces droits en 1690 fut de 57600 l. & en 1696, il n'a monté qu'à 30000 l. Les Aydes,
 dans la signification qu'on leur donne à présent, consistent dans les droits qui se lèvent sur les
 boissons de toute espèce, elles ont cours dans toute l'étendue de la Généralité, à l'exception
 de la Ville de Bourges, qui en fut exemptée par le Roy Louis XI, en faveur de sa naissance
 & cette immunité a été confirmée par tous les Roys subséquens. Les droits du papier &
 parchemin timbré sont joints à cette ferme, qui comprend avec la Généralité de Bourges,
 celle de Bourbonnois & les Elections de Bourgneuf & de Chatellerault; mais les sept Elec-
 tions du Berry y sont sur le pied de 300000 l. de produit. Les revenus casuels qui consistent
 dans le paiement du prest & du droit annuel des Offices pour la conservation de leurs Char-
 ges & des droits de Finance, à chaque mutation peuvent être estimés à 20000 l. par an. La
 Ferme des postes est de 12000 l. l'auteur entend par là les Traites foraines qui ne sont pas du
 compris de la ferme des Gabelles. Les Decimes ordinaires sans compter les extraordinaires
 qui viennent tous les six ans montent dans le Diocèse de Bourges à 70000 l. Au reste, outre
 ces différentes sommes qui sortent tous les ans de la Province, elle a payé, pendant la guerre,

les

les impositions & taxes extraordinaires dont le detail a paru inutile à l'Auteur, sur tout après ^{Bour-} ce qu'il a dit de la maniere dont elles ont été exigées & de leur peu de proportion avec les ^{GES.} forces des Peuples; mais il observe judicieusement qu'il y a deux impositions extraordinaires qui deviennent ordinaires pendant la guerre, l'ustencille & le supplément de fourage, la pre- ^{Ustencille.} miere est une gratification que le Roy fait aux Officiers de ses Troupes pour leur donner moyen de faire leurs recrues d'hommes & de chevaux & mettre leurs Compagnies en état de servir, il a été imposé chaque année dans le Département de Bourges, 196352 l. pour l'ustencille de la Cavalerie, & 63000 l. pour celui de l'Infanterie, le fonds en est remis au Trésorier de l'Extraordinaire des guerres & distribué aux Troupes suivant les états arrêtez par le Roy. L'imposition pour le supplément des fourages est différente suivant la quantité de Cavalerie, ^{Fourages.} qui est mise en quartier dans la Province & suivant le prix des fourages; l'ordre pratiqué jusqu'en 1692, étoit que les Habitans des Paroisses où les Troupes étoient logées, fourniroient les fourages desquels ils étoient remboursés par le Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres au prix de 5 s. par ration, mais il étoit sujet à deux grands inconveniens, le 1^{er}. que le remboursement des 5 s. n'étant pas suffisant, le reste étoit en pure perte pour les Habitans de ces lieux, le second que ces mêmes Habitans manquoient toujours à fournir les fourages dans les temps déterminés, ce qui donnoit occasion aux Soldats de les maltraiter & souvent de faire commuer l'espece en argent. En 1692, le Roy pour faire cesser ces desordres ordonna que les Compagnies seroient rassemblées & logeroient ensemble dans les Villes, ou Bourgs fermés, où les fourages leur seroient fournis par des Entrepreneurs à qui cette fourniture seroit adjudicée par l'Intendant & que l'excédent des 5 s. païés par l'Extraordinaire des Guerres seroit imposé sur toute la Generalité. Les Officiers mécontents d'avoir à faire à des Entrepreneurs qui gagnaient sur eux ont enfin obtenu que le fond des fourages leur seroit remis & qu'ils pourvoiroient eux mêmes à la nourriture de leurs chevaux en achetant le fourage, comme pourroit faire le Marchand; le prix leur en a été payé de 10 jours en 10 jours & par avance dans la Province, ce qui leur a donné occasion de se contenter & les a portés à contenir leurs Troupes fort exactement, mais il est bon d'observer, à ce sujet, que l'ustencille des Troupes qui ont leur quartier d'hyver dans le plat Pais, n'est payé qu'à raison de 8 s. par place en consideration du gain qu'ils font sur les fourages, au lieu que les Troupes qui sont dans les Villes de guerre ont leur 12 s. par jour en entier parce qu'on leur distribue le fourage en espece. Le Roy a ^{Quartiers d'hyver.} quelquefois trouvé bon de mettre des Regimens entiers dans les 'grosses Villes du Royaume pour y vivre comme en place de guerre, il y en avoit un à Bourges en l'année 1697, qui lui apporta beaucoup d'argent par la consommation des denrées, le fourage, le bois, la chandelle étoient fournis par des Entrepreneurs payés par l'Extraordinaire des Guerres, ainsi que les logemens; de sorte qu'il ne fut aucunement à charge à la Ville, au contraire, on a fait la remarque que les taxes imposées en furent plus promptement viduées l'année suivante, ce que le Traitant n'auroit pu espérer sans beaucoup de frais & de temps. L'Auteur ne dit rien des quartiers d'hyver de l'Infanterie, parce qu'il n'a point vu de ces sortes de Troupes dans la Province pendant son Administration. Résumant enfin ce qu'il a dit des revenus du Roy dans la Province, il trouve qu'il en sort annuellement 2229477 l. sçavoir,

	Liv.
Pour le Domaine,	4500
Pour les Tailles,	590160
Pour les Gabelles, Traités foraines, marques des fers, } des chapeaux & vente du tabac,	973465
Pour les aydes & formules,	300000
Pour les revenus casuels,	20000
Pour les postes,	12000
Pour les decimes ordinaires,	70000
Pour l'ustencille de Cavalerie,	196352
Pour celui de l'Infanterie,	63000
	2229477 liv.

BOURGES. Il est aisé de voir par ce calcul que l'Auteur ne fait point entrer dans son compte la plus vaine des fourrages, ni tous les autres droits nouveaux unis au Domaine, l'augmentation du sel non plus que les 2 s. pour Livre d'attribution nouvelle, ni même qu'il n'a fait aucune mention de la Capitation, de sorte qu'à bon marché faire, on peut dire que le Berry paye au Roy, dans l'état présent, plus de trois millions de Livres, somme véritablement excessive par rapport aux forces de la Province, dont l'Auteur va faire le détail en considérant le produit de chaque Election, avec ce qui s'y rencontre digne d'être observé.

*Election
de Bourges.*

L'Election de Bourges est comprise entre les Rivières de Loire à l'Orient & de Cher à l'Occident, elle est coupée par le milieu par celle d'Eure qui se perd dans le Cher à Vierzon, les meilleures terres qu'elle renferme qui sont aussi les mieux cultivées sont celles des bords de la Loire, qui donne aux Habitans de ce Canton une grande facilité pour le débit de leurs denrées; les plus fertiles de ces terres rapportent environ 8 pour un, mais il faut les laisser reposer de trois années l'une, les terres médiocres rapportent cinq pour un, & les pires qui sont en bien plus grand nombre ne rapportent que quatre. Tout le commerce de bled qui se fait en ce Canton se fait immédiatement par les Laboureurs, il n'y a point de Marchands de profession, mais celui de vin est beaucoup plus considérable; Le territoire de Sancerre en produit beaucoup, qui quoi qu'inférieur à celui de Bourgogne ne laisse pas d'être transporté à Paris en assez grande quantité par la Loire & le Canal de Briare; les Vignes y sont travaillées avec beaucoup de peine & d'application par les Païsans qui les regardent comme leur principale ressource, quoique le produit en soit comme par tout ailleurs extrêmement incertain. Tous les bords des Rivières de cette Election & même des moindres Ruisseaux sont remplis de prairies qui nourrissent un très-grand nombre de bétail; les gros bestiaux, après avoir longtemps travaillé, sont engraisés & conduits vers Paris où s'en fait le principal débit; mais la plus considérable nourriture qui s'y fasse est celle des bêtes à laine, qui y sont en une quantité prodigieuse, il n'y a point de particuliers qui n'en remplissent les métairies & lorsque les Propriétaires manquent de fond pour en faire l'emplette, il se trouve toujours des personnes qui en donnent ou achètent pour leur compte, c'est la manière la plus ordinaire de faire valoir son argent & qui est généralement à l'usage de tout le monde, Ecclesiastiques, Nobles, Bourgeois, &c. Le profit de ce commerce consiste 1^o dans la multiplication de l'espèce 2^o dans le produit des laines & 3^o dans l'engrais des terres: de la multiplication naît ce prodigieux débit de moutons, qui étant engraisés, sont menés aux Foires du Canton depuis le mois de May jusqu'en celui de Septembre, où ils sont achetés par les Marchands qui les amènent à Paris.

*Commerce
des be-
stiaux.*

Des brebis.

*Manufac-
tures de
draps &
serges
drappées.*

Les laines sont ou transportées dans les Provinces voisines, contre la disposition des Ordonnances, ou sont employées aux Manufactures du Pays qui sont de deux sortes, celles de Drap ou serge drappée, qui est établie depuis très-longtemps en Berry, n'a jamais été plus exercée que dans ces derniers temps, parce que les étoffes qu'elle fabrique sont plus propres que toute autre à l'habillement des soldats & que le Roy n'a jamais eu plus de Troupes sur pied; cette Manufacture occupe un très-grand nombre de personnes, soit à la fabrique des étoffes, soit à préparer la Laine. Les Villes de Bourges & d'Aubigny sont celles où l'on travaille davantage. La seconde Manufacture où s'emploie la laine du Berry, est celle des bas, tant au métier qu'au tricot; on convient absolument que la qualité particulière de cette laine la rend plus propre que toute autre à cette espèce de Manufacture, mais il faut ajouter qu'elle est plus propre à y être employée qu'à toute autre chose, c'est ce qui a fait que de tout temps les femmes, filles & enfans de la Campagne & des Fauxbourgs des Villes se sont adonnés à faire des bas & des bonnets au tricot, au profit des Marchands qui leur fournissent la laine préparée & leur payent un prix convenu entr'eux pour leur façon; A présent on ne fait gueres que des bas drappés qui sont à l'usage des Soldats, mais les métiers travaillent une autre espèce de bas bien plus fins & qui sont faits avec beaucoup plus de diligence, ces métiers sont tolérés depuis 10 à 12 ans, parceque comme leur fabrique est beaucoup plus à l'usage des gens aisés que ceux de tricot, si les défenses avoient continué & que les Marchands n'en eussent point trouvé en France, ils auroient été obligés d'en faire venir d'ailleurs; ce qui auroit été

été d'un grand inconvénient : pour empêcher donc que les métiers ne ruinent le tricot, qui BOUR-
fait subsister une infinité de gens & pour que les Marchands trouvent suffisamment d'ouvrage ^{GES.}
de cette fabrique, il n'a falu que fixer le nombre de métiers en chèque Generalité & par ce
moyen les uns ne nuisent point aux autres. Au reste il seroit à desirer pour le bien de cette
Election, que toutes les laines qui y viennent pûssent être employées dans les Manufactures
du Pays; mais soit qu'on les achete de dehors à plus haut prix qu'elles ne sont vendues de-
dans, soit que les Manufactures ne puissent tout employer, il est certain qu'on en enlève une
très-grande quantité pour les Provinces voisines, quoiqu'il y ait eû des reglemens qui ne sont
plus exécutez. Cette Election produit encore une très-grande quantité de chanvre & qui est ^{Commerce}
si recherché que la recolte entiere se trouve enlevée du Pays avant la fin du Mois de Fevrier ^{du chan-}
de chaque année, quelque abondante qu'elle soit; on estime le debit à 400000 l. par an. Il
est fort étonnant que dans un Pais si fécond en cette sorte de marchandise il ne se fabrique
néanmoins aucune toile; l'Auteur de ce Memoire prétend qu'il a fait son possible pour in-
duire les Marchands à faire quelque entreprise à cet égard, mais il avouë n'avoir pû réussir à
les persuader, quoiqu'ils conviennent aisément que les Etrangers qui enlèvent leur chanvre,
gagnent très-considerablement après l'avoir façonné & qu'ils ne sont si empressez à l'acheter
que par l'espoir certain du profit; il dit que ce qui a rendu ses remontrances inutiles, est la
petite fortune de ces Marchands qui ne leur permet pas de rien mettre au hazard, encore
moins de faire des entreprises inusitées, il croit que dans un temps de paix le Roy pourroit
faire quelque avance aux plus hardis de ces Marchands pour les aider à former une entreprise,
& il assure que quoi que cet argent fut prêté sans intérêt le Roy ne laisseroit pas d'y faire un
gros profit pour l'augmentation de ses droits.

La Ville de Bourges Capitale de cette Election est située sur une petite colline entre les ^{Ville de}
Rivieres d'Eure ou Jeure & de l'Auron, qui ferment son enceinte de trois côtez, elle est fort ^{Bourges.}
spacieuse mais mal peuplée, d'autant qu'elle est tout à fait sans Commerce. On y compte 72
Chefs de famille Nobles, 130 Officiers & en tout 14800 Habitans : cette quantité de No-
bles vient du privilege accordé à la Mairie & à l'Echevinage par le Roy Louis XI, à l'oc-
casion duquel on a remarqué que depuis qu'il a été en usage les Habitans se sont extrême-
ment refroidis sur le Commerce qui y fleurissoit auparavant bien davantage, ce que l'Auteur
prouve par l'exemple de Jaques Cœur, qui sous le Regne de Charles VII. gagna des richesses
immenses par le trafic; sa maison bâtie de ce temps-là, avec une extreme solidité & les orne-
mens qui étoient alors connus, témoignent quelque chose de son opulence, elle sert à pre-
sent d'Hôtel de Ville. Les autres Villes de cette Election sont Enrichemont, autrement ^{Enrichement.}
Boisbelles, située entre Bourges & Sancerre dans un terrain fort stérile; ce qui fait qu'elle est
mal peuplée, nonobstant les grands privileges dont jouissent les Habitans, le Roy n'y lève ni
tailles, ni aide, ni aucune sorte de droits; le sel y est vendu par les Fermiers du Roy au prix
de 30 l. le minot seulement & pour avoir le consentement du Duc de Sully qui en est Souve-
rain, ils lui payent 14000 l. de gratification annuelle; ce Seigneur en qualité de Prince d'En-
richemont jouit de tous les Droits Souverains, donne lettres de grace à ses Sujets & fait exer-
cer entr'eux la Justice en dernier ressort tant au Civil qu'au Criminel, on ne trouve point
qu'aucun de ses Predecesseurs aît jamais rendu Foy ni Hommage aux Roys de France ou aux
Ducs de Berry, ils ont même toujours été en possession de faire battre monnoye en leur nom.
Les plus anciens Seigneurs d'Enrichemont dont on ait connoissance sont ceux de la Maison
de Sully, qu'on tient avoir été ainée de celle de Champagne; Marie de Sully la porta à
Charles d'Albret, Connétable de France en 1400, & Maximilien de Bethune, Duc de Sully,
l'acquit en 1597; comme sa fortune étoit alors dans un haut degré de puissance, il entreprit
de rebâtir toute la Ville dans une forme reguliere & de l'aggrandir très-considerablement,
mais son credit étant tombé après la mort d'Henry IV, ses desseins sont demeurez sans execu-
tion, le Domaine du Prince n'est que de 2000 l. de rente, mais tous ses droits ont été con-
firmez par nos Roys & spécialement par les Lettres patentes de Henry IV. en 1598, de Louis
XIII, en 1633, & de Louis XIV, en 1664. Aubigny sur la Riviere de Nere à 10 lieues ^{Aubigny.}
de Bourges, est un Duché & Pairie, érigée en faveur de la Duchesse de Portsmouth & du
Duc

Bour- Duc de Richemont son fils, cette Terre fut autrefois donnée en appanage par Philippe le
GES. Bel à Louis de France Chef de la Maison d'Evreux qui parvint à la Couronne de Navarre, mais ayant été réunie à celle de France par les différentes confiscations jugées contre Charles, dit le Mauvais, Roy de Navarre, le Roy Charles VII. la donna à Jean Stuard, Connétable d'Ecosse, pour récompense de ses services; la Manufacture des draps de Berry est fort bien établie en cette Ville & y employe plus de 2000 personnes, la Seigneurie vaut 7000 l. de rente. **Sancerre.** Sancerre, Chef d'un Comté considérable, est située sur une Colline & entourée d'un très-grand vignoble assez près des bords de la Loire, cette Terre qui a été longtemps possédée par une Branche puînée de la Maison de Champagne, passa en celle de Bueil en 1436, par le mariage de Marguerite de Sancerre qui en devint Héritière, & Henry de Bourbon, Prince de Condé, s'en rendit Adjudicataire par Decret en 1640, pour une somme modique de 35000 l. ce qui porta les Habitans à se cotiser eux-mêmes pour payer cette somme au profit de leurs anciens Seigneurs & leur conserver une Terre si noble & si ancienne; mais leurs efforts furent vains, le Parlement ayant jugé que l'Adjudication faite au plus offrant, revêtue de toutes les formes, ne pouvoit plus recevoir d'atteinte & comme pendant le cours de cette instance le terme du retrait-lignage, que l'on en pouvoit faire, s'écoula sans que les Seigneurs dépossédés s'avissassent d'en faire usage, la Possession de la Maison de Condé est devenue incommutable. La Ville de Sancerre s'étant trouvée fortifiée servit de retraite aux Reformez qui s'y refugierent en grand nombre après le massacre de St. Barthelemy, Charles IX en ordonna aussitôt le siège qui fut fait par le Maréchal de la Chastre, Gouverneur de Berry & demeura 8 mois entiers avec la dernière obstination & des misères incroyables de la part des assiégés; Jean de l'Heri, Ministre, en écrivit l'Histoire que l'Auteur croit digne d'être lue, la Place fut rasée, mais les Huguenots y resterent & s'y sont même tellement augmentés qu'ils ont de beaucoup surpassé les Catholiques, soit en richesses, soit en nombre; après la Revocation de l'Edit de Nantes, les plus riches & plus échauffés ont quitté le Pais, moins pour passer dans les Pais étrangers que pour s'établir à Paris où la liberté est plus grande, ce qui reste ne fait aucun devoir de Catholique, mais tous s'abstiennent d'Assemblées & se gouvernent si sagement qu'ils ne donnent aucune prise. La Terre de Sancerre vaut 20000 l. de rente, il y a douze Justices considérables qui ressortissent à son Baillage & 200 Fiefs qui en relèvent dont la moitié sont Fiefs d'importance & de valeur. Il est nécessaire de remarquer encore au sujet de la Ville de Sancerre & de son territoire que l'on en attribue communément la Fondation à Jules-César & que cependant il y a beaucoup plus de probabilité à rapporter l'Etymologie de son nom aux grandes Peuplades de Saxons que Charlemagne transporta dans ce Pays en conséquence de quoi il a été depuis nommé *Tractus Saxonicus*, ou simplement *Saxonicum*; on trouve en effet dans une grande partie de ce Pays une espèce de Peuple différent des autres que l'on regarde comme Esclaves & qui peuvent être ou les restes de ces Saxons, ou peut-être avec plus d'apparence des Gaulois qui demeurèrent parmi eux.

Mehung. Mehung est une petite Ville fort pauvre située sur la Rivière d'Eure ou Jeure à 4 lieues de Bourges au milieu d'une grande & belle prairie, elle merite une remarque particulière, à cause des restes magnifiques que l'on y voit d'un grand & beau Château que le Duc Jean de Berry y avoit fait bâtir & où Charles VII. a fait longtemps son séjour & est mort: ce Palais a été consumé par le feu du Ciel auquel selon la Tradition du Pays il a toujours été & est encore sujet, il n'en reste à présent que la Chapelle, quelques escaliers qui n'ont plus de communication avec ce qu'il y a encore d'appartemens subsistans; ce Château est un beau reste de la magnificence & de la modestie des temps passés, la situation en est admirable & la pierre dont il est construit aussi blanche que le marbre. La Ville & Domaine de Mehung sont aujourd'hui engagés au Marquis de Rhodès & sont venus à la Couronne par confiscation, par felonie sur Robert d'Artois 3^e du nom, celui qui après avoir porté Philippe de Valois au Trône, devint son principal Ennemi, appella les Anglois en France & après de longues guerres mourut des blessures qu'il reçut au siège & à la prise de Vannes en 13. Elle étoit entrée en sa Maison par l'Alliance d'Amicie de Gourtenay avec Robert 2, Comte d'Artois & en celle de Courtenay par le mariage de Mahault Héritière de Mehung avec Robert 2^e fils de

de Pierre de France, Sire de Courtenay fils du Roi Louis le Gros. Vierſon petite Ville ſi-Bour-
tuée au confluant de l'Euſe & du Cher, étoit, il n'y a pas longtemps, une des plus accom-
dées du Berry. Les Habitans y ſont laborieux & induſtrieux & profitent de la Riviere du ^{Vierſon.} ^{GES.}
Cher, qui y eſt navigable, il y a des Marchans de bois & pluſieurs Artifans qui travaillent aux
draps & ſerges & en toute ſorte d'autre Manufacture, il y avoit autrefois un très grand nom-
bre de Maîtres Cordoniers, dont chacun entretenoit 10 à 12 Garçons, ils envoioient leurs
fouliers à Paris où ils ſe vendoient à la Halle, mais un incendie arrivé en 1685, qui conſuma
plus de 60 maiſons, a ruiné ce Trafic, les Maîtres n'ayant pû ſe relever à cauſe des impoſi-
tions qui ſont ſurvenus; la plûpart de leurs Ouvriers ſe ſont diſſipez. Cette Ville fut réunie
au Domaine par conſiſcation ſur Guillaume de Juliers qui ſuivit Robert d'Artois dans ſa ré-
volte. M^r le Prince en jouit par engagement: le Baillage ne s'étend qu'à trois Paroiſſes hors
de la Ville. Près de Vierſon, au lieu nommé S. Hilaire de Court, il y a une mine d'Ocre ^{Mine d'O-}
qui eſt de peu de conſequence puis qu'elle ne rapporte que 200 l. au Propriétaire, mais com-
me cette mine eſt très-rare, l'Auteur en a fait l'obſervation, c'eſt une terre jaune qui ſert à
fondre les métaux & que l'on employe auſſi dans la peinture, ſoit pour faire la couleur jaune,
ſoit pour le rouge brun, quand elle a été brûlée. L'Election de Bourges en general contient
191 Paroiſſes taillables dans leſquelles on compte 48 Chefs de Familles Nobles, 90 Officiers
exempts de la taille, 16578 feux & 77592 perſonnes, y compris la Ville Capitale pour
14800.

L'Election de la Charité eſt coupée par le milieu par la Riviere de Loire, la partie Occi-
dentale eſt tout à fait ſemblable pour la nature du Terrain, le produit, le debit, & tout le ^{Election}
Commerce, au Territoire de Sancerre; celle qui eſt à l'Orient eſt fort différente, peu culti-
vée & fort chargée de bois, les forges du Pais qui ſont en grand nombre en ſont la conſom-
mation; en 1688 & pendant toute la guerre, elles ont été employées à faire des anchres, des
boulets, pour la Marine; il y avoit un Commiſſaire qui en donnoit les modèles & conduiſoit
les ouvrages, on a depuis eſſayé à y établir une Manufacture d'Acier dans la Paroiſſe de Beau-
mont, mais on n'a pû y reuſſir; on y travaille à préſent au fer-blanc; les Entrepreneurs ont
fait venir des Ouvriers d'Allemagne auxquels on a accordé des privilèges très-conſiderables,
cependant l'Auteur paroît encore incertain du ſuccès. La Ville de la Charité eſt ſituée ſur ^{Villes.}
la Loire au penchant d'une Colline, il y a un très-beau Pont dont la commodité pour le ^{La Cha-}
paſſage a attiré à la Ville pendant les guerres civiles toute ſorte de malheurs, chaque Party ay-
ant voulu la prendre & la conſerver. Le Prieur en eſt Seigneur temporel & ſpirituel, c'eſt
un Bénéfice ſimple dépendant de Cluny, qui vaut 16000 l. de rente; outre cette Place, il
y a deux autres petites Villes dans l'Election: Pouilly ſur la Loire dans les environs de laquelle ^{Pouilly.}
il y a un beau vignoble & Douzy qui appartient au Duc de Nevers & fait partie de ſa Duché. ^{Douzy.}
On compte dans toute l'Election 69 Paroiſſes taillables, 72 Gentils-hommes, 22 Officiers ou
Exempts, 6610 feux contribuables & en tout 25290 perſonnes. Le Terroir de l'Election ^{Election de}
d'Iſſoudun eſt bien moins fertile que celui de Bourges & par conſéquent il eſt moins peuplé & ^{Iſſoudun.}
moins cultivé, on y trouve cependant des Vignobles aux environs d'Iſſoudun, Charost &
Reuilly; mais le vin n'en a point de reputation & ne ſe transporte point. Le principal pro-
duit de ce Canton eſt le bétail que l'on y nourrit en une quantité prodigieuſe, ſur tout les ^{ſon com-}
moutons & les brebis; les Habitans de ce Canton entendent bien mieux le commerce que
ceux de Bourges, ſe relèvent avec plus de courage dans les mortalitez, auſſi tout ce qu'il y a
de gens aifez lui doivent-ils leur fortune. La Riviere d'Arnon qui coupe cette Election dans
une étendue de 20 lieues eſt bordée d'une prairie très-abondante qui ſert à la nourriture &
l'engrais du gros bétail. On travaille par tout aux draps, à la ſerge, & au tricot, même beau-
coup mieux que dans l'Election de Bourges, & il y a de plus à Iſſoudun une Manufacture de
chapeaux, dont l'uſage a été trouvé très-bon pour les Cavaliers & ſoldats. Le commerce du
bois eſt plus particulier à la Ville d'Iſſoudun, il s'y forme des Sociétés de Bourgeois & de
Marchands qui achètent ce qui ſ'en trouve à la commodité des Rivières; ils le convertiſſent
en merain; le jettent à bois perdu dans le Cher; le ramaiſſent à Vierſon où ils en forment
des trains qu'ils conduiſent avec profit au Pais de Vignoble. Entre les ſingularitez de la Pro-
vince,

Bour- vince, il est nécessaire de remarquer le caractère & la manière de vivre de la plupart des **Hab-**
GES. bitans de cette Election, pour tout de ceux qui cultivent les plaines que l'on nomme la Cham-
 pagne; les Peuples n'ont presque aucune propriété, ni fonds, ni meubles; ils vivent ensem-
 ble jusqu'à 20 ou 30 Familles, plus ou moins, dans une même métairie, dont le fonds & les
 bestiaux appartiennent à un Propriétaire; ces Familles se choisissent un Chef, qui conduit le
 ménage & distribue le travail à tous les autres; s'il se conduit mal, elles le destituent & en
 choisissent un autre, mais les dettes contractées par le premier sont toujours à la charge de la
 Communauté. Il n'y a point de Nation plus sauvage que le sont ces Peuples-là, on en
 trouve quelquefois des troupes à la Campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée &
 toujours loin des chemins; mais si l'on en approche, cette Bande se dissipe aussitôt, les Vil-
 lages sont composez de trois ou quatre métairies pareilles, séparées les unes des autres souvent
 de plus d'une lieue & les Eglises avec la Maison du Curé sont seules au milieu des champs;
 au reste, il est fort rare que les familles habituées dans une métairie s'abandonnent; comme
 aussi la destitution des Chefs est assez rare, parceque celui qui a fait les debtes sçait ordinaire-
 ment mieux qu'un autre le moyen de les acquitter; le Propriétaire a néanmoins la principale
 autorité dans le choix de ce Chef, quoi que tous les Membres lui soient également engagez,
 mais le profit commun fait sa feureté & son avantage. L'Ordre de Cîteaux possède une grande
 partie de la Campagne, où chaque Abbaie a ses métairies & ses Colons; quelques autres
 Maisons Religieuses y ont aussi les leurs & le surplus appartient à des Seigneurs ou à des Par-
 ticuliers Habitans des Villes. Quant à la Ville d'Issoudun, c'est sans contredit la seconde de
 la Province; elle est exempte de tailles & ayant eu le bonheur, pendant les troubles de la
 Minorité du Roy, de signaler son zele pour son service & son attachement à sa personne, le
 Comte de St. Agnan, qui en étoit alors Gouverneur, en rendit un compte si favorable, que
 S. M. s'en est toujours souvenu depuis & en conséquence lui a fait une infinité de graces
 pendant tout le cours de son Regne; outre l'exemption du logement des Soldats, il l'a dé-
 chargée pendant toute la guerre du paiement de l'ustensille, ce que l'Auteur ne croit pas a-
 voir été accordé à aucune autre. Issoudun est située sur une petite Riviere nommée la
 Tielle, qui n'est point connue hors de la Province, il y a un Chapitre de Chanoines dans
 l'Eglise de St. Cyr, dont les Canoncats ne valent que 150 l. de plus il y a Baillage Royal,
 Prevosté, Election, Grenier à sel & Maitrise des eaux & Forêts; elle contient environ 9600
 personnes, dont 27 sont Ecclesiastiques, 13 Gentils-hommes & 27 Officiers. L'Election con-
 tient encore quelques autres petites Villes, dont la plus considerable en Dignité est Charost,
 Duché & Pairie, à la Maison de Bethune, qui vaut 7000 l. de rente; l'Election est com-
 posée de 105 Paroisses taillables, où l'on compte 70 Gentils-hommes, 9 Officiers exempts,
 8000 feux contribuables, & 33166 personnes, outre les 9600 de la Ville d'Issoudun.

Charost.

*Election
de St. A-
mand.*

*Ville de
St. A-
mand.*

Montron.

L'Election de St. Amand est à peu près pareille à celle d'Issoudun pour la qualité du ter-
 roir, si ce n'est qu'elle est beaucoup plus chargée de bois, dont le commerce se fait aussi sur
 la Riviere de Cher qui la traverse, mais soit que les Habitans soient naturellement paresseux
 & nonchalans, soit qu'ils soient trop pauvres, ils ne réussissent dans aucune sorte de commerce;
 il y a un petit vignoble aux environs de St. Amand qui produit du vin de si petite qualité,
 qu'il ne s'en fait aucun debit, cependant la recolte en est ordinairement si abondante, que le
 vin est souvent moins cher que le vaisseau qui le renferme, c'est ce qui entretient la paresse du
 Peuple; d'ailleurs toute cette Election est entierement dans le Bourbonnois. La Ville de St.
 Amand est divisée en deux, la Ville & le vieux Château; la premiere appartient à M^r. le
 Prince, comme une dependance de la Terre d'Orval, & le Château à M^r. de Montmorin. Près
 de cette Ville est le Château de Montron, si connu par le siège qu'il a soutenu en 1652 contre
 l'Armée du Roi, commandée par le Comte de Palluau. Ce château a été bâti par les Seig-
 neurs de la Maison d'Albret sur le haut d'une montagne, où l'on ne peut monter que par un
 seul sentier. Henry de Bourbon 2^e. du nom, Prince de Condé, l'avoit fortifié avec beaucoup
 de soin & muni de toute sorte de provisions; de sorte qu'il soutint le siège un an entier, ne
 s'étant rendu que le 7 Septembre 1652: ce Comte de Palluau fut fait Maréchal de France
 par cette Conquête & prit le nom de Clerembault; les Fortifications en furent détruites, mais
 le

le Chateau subsiste encore & l'on y voit par tout les Armes d'Albret. Cette Election est BOUR-
composée de 97 Paroisses, toutes taillables, où l'on compte 86 Gentils-hommes, Chefs de ^{GES.}
famille; 55 Officiers ou exempts; 5423 feux contribuables, & 23360 personnes. Le fond
de l'Election de Chateau-roux est, au sentiment de l'Auteur, le plus ingrat & le plus sterile ^{Election de}
du Royaume; il n'y a que les bords de la Riviere d'Indre qui soient passables, tout le reste ^{Chateau-}
n'est que Forêts, Etangs, & Landes qui n'ont jamais été cultivées. On y fait des 4 à 5 ^{roux.}
lieuës sans trouver de village & l'on n'y voit de labour qu'aux environs des habitations. Les
forêts servent à l'entretien des forges, il n'y a nul autre débit; on en compte cinq dans l'E-
lection, desquelles la plus considérable est la forge de Clavieres dans la Forêt de Chateau-
roux, qui vaut 30000 l. de revenu à Mr. le Prince, le poisson que l'on pêche dans les étangs
se débite dans le reste du Berry & en Touraine & les landes servent à pâturer les bestiaux,
dont tout le Berry fait commerce. Cette Election est arrosée par la Riviere d'Indre qui vient
de S^{te}. Severe, passe à la Châtre, Chateau-roux, Busançois, Chatillon sur Indre & Loches,
d'où elle va se rendre à la Loire. Il y a à Chateau-roux une Manufacture de draps des plus ^{Ville de}
considérables du Royaume, elle occupe plus de 10000 personnes, soit à la fabrique, soit à la ^{Chateau-}
préparation des laines; soit dans la Ville, soit à la Campagne, de tous âges & de tout sexe;
elle a été extrêmement employée pendant la guerre, parceque tout ce qui s'y fait est à l'usage
des Soldats. Cette Ville a été bâtie dans l'onzième Siècle par Raoul, Prince de Deols, que
l'on croit avoir été de la Famille des Ducs d'Auvergne. Sa Posterité qui possédoit Deols,
Chateau-roux, la Chastre, Aigurande, Argenton, S^{te}. Severe, Louroux, le Châtelet & plu-
sieurs autres Terres, finit en une Heritiere nommée Denyse, qui épousa André de
Chavigny en 1187; celle-ci s'éteignit en la personne d'un autre André qui mourut en
1502; sa Succession qui étoit très-grande fut partagée entre les Maisons de Maillé,
la Tour-Landry, & d'Aumont, à l'exception des Terres d'Argenton, Aigurande S^{te}.
Severe & Clais-dessous, qui demeurèrent à Louise de Bourbon Montpensier, sa veuve;
laquelle par un second mariage les porta à Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, a-
vec le Comté de Montpensier; feuë S. A. R. M^{lle}. d'Orleans les a possédées en son droit &
les a laissées par Testament à Mr. le Duc d'Orleans, qui en jouit à présent. Quant aux deux ^{1698.}
autres parts de la Succession de Chavigny, Henry de Bourbon Prince de Condé acquit tout
ce qui appartenoit à la Maison d'Aumont en 1612, & peu après il eut de même ce qui étoit
tenu par celle de Maillé; ainsi il réunit en sa personne ce qui avoit été divisé pendant un peu
plus de cent ans. En cet état il fit eriger la Terre de Chateauroux en Duché & Pairie par
Lettres du mois de May 1616; mais comme elle ne valoit alors que 5000 l. de revenu, il
obtint en 1623, la Sécularisation des Abbaies de Bourg-dieu & St. Gildas avec l'union de
leurs biens à sa nouvelle Duché, le tout ensemble vaut aujourd'hui à Mr. le Prince 30000 l. de
rente, sans les forges & les forêts. Il y a 168 Fiefs qui relevent immédiatement de Chateau-
roux & de ce nombre sont les Terres les plus considérables des environs à 15 lieuës à la ronde.
Il y a dans cette Election un Présidial à Chatillon sur Indre, son ressort est très-petit & la ^{Chatillon}
Ville fort pauvre; ce qui fait que les Charges sont peu recherchées & même la plupart va- ^{sur Indre.}
cantes aux Parties casuelles; celle de Président & Lieutenant General est estimée 12000 l.
celles de Conseiller n'ont jamais passé 1500 l. & sont à présent hors de tout commerce. L'E-
lection en general est composée de 87 Paroisses taillables, dans lesquelles on compte 168 Gen-
tils-hommes, 58 exempts, 8604 feux contribuables & 43240 personnes.

Quant à celle du Blanc, elle est d'une nature pareille à la précédente, si toutefois le terroir ^{Election}
n'en est pas encore plus ingrat; il a beaucoup de bois & de forges pour le consommer, & une ^{du Blanc.}
si prodigieuse quantité d'Etangs que dans la seule Terre du Bouchet, appartenante au Duc de
Mortemar, on en compte 309. Le vignoble des environs de Blanc est d'assez bonne qualité,
la Riviere de Creuse traverse cette Election, elle n'y est point navigable & toutefois fort utile
pour le transport des bois qu'on y jette en merain & que l'on ramasse au Port de Piles. La
Ville de Blanc, en Latin *Oblincum*, est partagée en deux par cette Riviere, il y avoit autre- ^{Ville de}
fois un beau Pont de pierre qui les joignoit, mais il a été emporté par la violence des eaux & ^{Blanc.}
n'a pû encore être rétabli par le malheur des temps. Il ne faut pas obmettre, à l'égard de
cette

Bourges. cette Election, qu'il en sort tous les ans, ainsi que de la Marche & du Limosin, une quantité étonnante de Massons qui partent au commencement de Mars, viennent à Paris ou dans ses environs & dans la Beausse, où ils travaillent tout l'Eté & retournent à la fin de Novembre avec un profit qui leur aide à passer l'hyver & à payer les impositions auxquelles ils sont taxez. La Totalité de l'Election contient 94 Paroisses, dans lesquelles on compte 144 Gentils-hommes, 72 exempts, 10338 feux contribuables & 52780 personnes. L'Election de la Châtre est toute entiere dans un excellent terroir, aussi est-il beaucoup plus cultivé que celui des précédentes, il y a un vignoble auprès d'Argenton, dont le vin se debite fort bien du côté de la Marche, elle est arrosée de deux Rivières, l'Indre & la Creuse. La Ville de la Châtre faisoit autrefois partie de la Principauté de Deols & appartient aujourd'hui à Mr. le Prince, en conséquence de la réunion que fit Henry second son Ayeul de la Succession de Chavigny; celle d'Argenton qui étoit du même Domaine passa, comme nous l'avons dit, aux Princes de Bourbon Montpensier, de qui elle est venue à M^{lle}. & au Duc d'Orleans qui la donna à M^{lle}. de Sens, mere de M^r. le Chevalier d'Orleans. Au reste il ne se fait en cette Election aucun commerce que celui des bestiaux qui reussit parfaitement bien. Il y a 81 Paroisses contribuales, 106 Gentils-hommes, 35 Officiers ou exempts, 6693 feux, & 26200 personnes. L'Auteur ajoute à ce detail une recapitulation sommaire des Elections en forme de table, de la même maniere qu'elle se trouve ici.

TABLE.

<i>Election.</i>	<i>Paroisses.</i>	<i>Nobles.</i>	<i>Exemts.</i>	<i>Feux.</i>	<i>Personnes.</i>	<i>Imposition de la taille.</i>
Bourges & la Ville	198	220	90	19406	77592	173728 liv.
La Charité	69	72	22	6610	25290	69629
Iffoudun	105	83	9	9401	42766	80920
St. Amand	97	86	55	5423	23360	101400
Chateau-roux	87	168	58	8604	43240	44500
Le Blanc	94	144	72	10338	52780	53910
La Chastre	81	106	35	6693	26204	66073
Total	731	879	341	66475	291232	590160 liv.

Observations.

Sur les Huguenots.

Quant aux observations particulieres que l'Auteur fait sur la Generalité, elles se réduisent, à l'égard de la Religion Reformée, à dire que ceux qui y restent de cette Profession ne font aucun devoir de Catholiques, mais que d'ailleurs ils se contiennent avec beaucoup de Sageffe, ne donnant aucune prise à ceux qui les observent, & satisfaisant à l'exterieur aux ordonnances, il pretend qu'à la Revocation de l'Edit de Nantes il n'y avoit pas plus de 25000 Huguenots dans la Generalité, sçavoir 2200 dans la Ville de Sancerre, où il y avoit deux prêches, deux Ministres & un Consistoire qui gouvernoit la Province, 7 à 800 dans le Village d'Auxerre, à demi Lieuë de Bourges, tous vigneron, plus entêtez que nuls autres; on pretend que ce Lieu avoit été perverti par Calvin lui-même qui y avoit prêché au commencement de son hérésie & leur avoit inspiré l'obstination qui y regne encore; 250 à Iffoudun & le reste à Argenton, St. Severe, le Blanc, St. Amand & du côté de Valencey: En ce nombre il y avoit 66 Gentils-hommes, & parmi eux, deux fort accreditez, le Baron de Blet & le S^r. de Jeau-court; le premier a fait abjuration avec beaucoup de peine, mais s'est depuis gouverné fort sagement; l'autre reçoit de temps en temps des graces du Roi pour soutenir ses enfans & faire ses filles Religieuses. Il n'est sorti du Royaume que deux Gentils-hommes, l'un par complaisance pour sa femme qui est le S^r. de Poubes de la Gaste vive d'ancienne Noblesse, sa mere étoit du nom de Pons; & l'autre le S^r. de Rambure, par égarement d'esprit plutôt que par motif de Religion; c'est ainsi que l'Auteur s'en explique; il est petit-fils d'un Valet de chambre d'Henry IV, qui avoit acquis du bien à sa famille, tout ce qu'ils ont laissé a été partagé à leurs héritiers naturels.

Quoique

Quoique les Terres du Berry ne soient pour la plupart que d'un revenu très-médiocre, les ^{Bour-} plus Grands Seigneurs se trouvent y en posséder. M^r. le Duc d'Orleans en a pour 10000 l. ^{GES.} de rente, S^{te}. Severe, Aigurande & Clais-dessous. M^r. le Prince de Condé y possède la Du- ^{Sur les} ché de Château-roux, la Comté de Sancerre, Bonniers, le Chatelet, St Florent, &c. Le ^{Seigneurie} Duc de Beauvillers, la Comté de Bufançois de 7000 l. & la Châtelainie des Aix d'anguillon de 16000 l. & la Chapelle St. Gondon. Le Duc de la Trimouille, la Vicomté de Broges, de 5000 l. le Duc de Mortemar, la Terre de Bouchet, le Marquisat de Mesieres de 12000 l. & les forges de Courbançon; le Duc de Charost, la Duché de son nom; la Duchesse de Portsmouth, celle d'Aubigny; la Maréchale de Noailles les Terres de Brouicard & de Jards de 8000 l. la Maréchale de Rochefort, le Blanc, Rochefort & la Baronie de Cors, de 15000 l. le Marechal d'Estrées, St. Lactancin, de 3000 l. les enfans de M^r. Colbert, Linieres & Chateaufort, de 24000 l. la Chanceliere le Tellier, à présent ses heritiers, Culand, Baugy & Villequier, de 30000 l. le Marquis de Torcy la Tour, à présent les Heritiers de sa femme, dont M^r. de Rhodes est le principal, la Maison-fort, Genouilly & Dampierre, de 8000 l. le Comte de Fiefque, Leuroux, de 5000 l. le Marquis de Nangis, les Terres de Maillant & Mareville avec les forges de 20000 l. la Marquise de Castellnau, la Terre de son nom 6000 l. à présent en decret; le Marquis de Rhodes, Bridier, Menetou & autres de 30000 l. le Marquis de la Chastre, Renny & Nançay de 12000; la Marquise de Bethune, Selles en Berry de 16000 l. M^r. de St. Gelais, le Coudray & la Tour, de 10000 l. le Marquis de Nonan, Château-Maillant, St. Aoust, Bourdeilles & autres de 20000 l. le Comte de Charlus, Lieutenant General du Bourbonnois, Cevilly & autres de 6000 l. le Comte de Nouville, Palluau & l'Estrange de 10000 l. M^r. de Brichanteau, Bannegon de 6000 l. le Marquis d'Alegre, Andes, St. Desiré & autres de 4000 l. le Marquis de Valencey, du nom d'Estampe, la Terre de Valencey de 10000 l. M^r. de Montmorin, St. Amand-le-Château, de 3000 l. le Marquis de Perigny d'Angennes, la Terre de Blancafort de 7000 l. le Marquis d'Ervault, Caramailles & Vicq de 6000 l. le Comte de Marais, Hurault; & M^r. d'Argenson, Veuil de 6000 l. Dans cette quantité de Terres considerables, il ne se trouve que trois belles maisons, ^{Sur les} savoir, Selles, bâtie sur le Cher dans un très-beau Pais, Valencey sur le Natron, dont le des- ^{belles Mai-} sein est de Philibert de Lorme, Architecte fameux sous le Regne de François I, le bâtiment en est imparfait, & Linieres, bâti avec plus de dépense que de goût par feu M^r. Nouveau.

Outre les Seigneurs dont l'Auteur vient de faire le détail, il y en a plusieurs autres qui font ^{Sur la} leur séjour dans le Pais dont quelques uns font fort distinguez par l'antiquité de leur Noblesse ^{Noblesse.} & les grandes Charges qu'ils ont possédées. Entre ceux là, il nomme premierement, Le Mar- ^{Gaucour.} quis de Gaucourt, Lieutenant General de la Province; Eustache Gaucourt, l'un de ses Ayeuls, étoit grand Fauconnier en 1406. Raoul de Gaucourt, grand Maître de France & Gouverneur du Dauphiné, étoit son neveu, c'est celui qui a le plus illustré sa Maison; il gagna la bataille d'Entes en 1429, en laquelle il defit le Prince d'Orange, General des Troupes de Bourgogne & de Savoye, avec lesquelles il étoit venu attaquer le Dauphiné; Charles de Gaucourt son fils fut Gouverneur de Paris & de Picardie; leurs Descendans n'ont point eu d'Emplois si éclatans; celui d'à présent a acheté sa Charge en 1685, & a épousé Gabrielle de la Beaume, fille du Marquis de St. Martin en Franche Comté, il jouit de 12000 l. de rente. Le Baron de Brecy, du nom de Culant, est aussi d'une illustre Maison, il a peu de bien & ^{Culant.} est seul de sa Famille; on compte sous le Regne de Charles VII. un Amiral, un Maréchal & un Grand Maître de France de son nom; la Terre de Culant n'est plus dans sa Maison, elle appartient aux Heritiers de la Chanceliere le Tellier. Il y a dans la Province deux Branches de la Maison de la *Châtre*, celle de Brillebaut est la premiere & celle de Plaise la seconde, elle ^{La Châtre} a donné des Maréchaux de France & un Colonel General des Suisses, mais l'Auteur a pris soin de remarquer qu'il y a une Famille de même nom & de mêmes Armes dans la Ville d'Issoudun, qui n'a jamais prétendu à Noblesse & qu'il y en a de Marchands, un Elu & un Trésorier de France à Bourges; il y a apparence qu'ils viennent d'un bâtard. Il y a aussi deux Gentils-hommes du nom de Montmorency, l'un Seigneur de Chambrevin & l'autre de Neu- ^{Montmo-} ^{rency.} vy

Bour-vy Pailloux, leur Ayeul a soutenu un grand procès contre Mr. de Montmorency qui lui dis-
GES. putoit son état dans lequel il fut maintenu par Arrest du Parlement de Thoulouse, ou le pro-
Gamaches. cès avoit été renvoyé. Les S^{rs} de Gamaches descendent d'un Gouverneur d'Issoudun, qui
 commandoit les Troupes du Roy Henry IV, dans la Province du temps de la Ligue; ils di-
 sent qu'il a été nommé Chevalier de l'Ordre du St. Esprit, mais qu'il mourut avant la promotion.
Autre No- Le Marquis de Querchi est Colonel d'Infanterie; Mr. de Bart Capitaine; Mr. de Chau-
bleffe. veron & Bigni & de la Motte Chauveron; Mr. de Ligondais; Mr. de la Roche-Aimond;
 Mr. de la Lande de Fonteni Capitaine de Cavalerie; Mr. de Préaux Murat, aussi Capitaine
 d'Infanterie; Mr. de Chamborant de la Claviere; Mr. de la Porte d'Issertien; Mr. de Menu
 Durucé; le Baron de St. Julien; le Baron de Bouffac St. Paul; le S^r de Fromentau de Bre-
 toulat, de même nom que le Comte de la Vauguion, Chevalier de l'Ordre & Ambassadeur en
 Espagne; Mr. de Jassac; Mr. de Magnac; Mr. de St. Quentin; le Baron de Blet; Mr. Tur-
 pin, Comte de Vihers, demeure à Beaucheterre qui lui est venue par une Héritière de la Mai-
 son de Cravant; Mr. de Roland; les Demoiselles de Contumor & de Marcilly, Maison très
 ancienne, dont il ne reste que deux filles; Mr. de Chateautiers, ci-devant Capitaine aux
 Gardes, qui a épousé M^{lle}. de la Chapelle, héritière de son frere, le Comte de la Chapelle,
 tué Colonel du Regiment de Cavalerie de Bourbon de la Maison de Tiercelin.

*Sur les
grands
Chemins.*

L'Auteur traite ensuite des Grands Chemins, dont il dit que les reparations annuelles mon-
 toient pendant la paix à 24000 l. qui ont été déduites depuis la guerre à 4 ou 5000. sur quoi
 l'on en employe 3330 à l'entretien des chemins déjà faits; l'ordre qui s'observe à cet égard est
 que l'Intendant envoie en Cour dans l'hyver un memoire de l'ouvrage qu'il croit nécessaire avec le
 devis du prix qu'ils pourront coûter, sur quoi le Contrôleur General choisit ce qu'il juge le
 plus utile & le fait employer dans l'état des Ponts & Chaussées qui est arrêté par le Roi au
 mois d'Avril de chaque année; l'Intendant en fait faire ensuite l'Adjudication au rabais en pré-
 sence d'un Tresorier de France commis par le Roi à cet effet; que si l'Intendant propose
 quelqu'ouvrage dont la dépense soit plus forte que le fond qui est fait ordinairement dans l'é-
 tat, il propose en même tems des impositions particulieres sur les Lieux où ces ouvrages se-
 ront plus utiles; c'est ainsi que les Ponts de Selles sur le Cher, de Charost, de St. Denys dans
 le Fauxbourg d'Issoudun & d'Argenton, ont été rétablis; les Entrepreneurs sont payez par
 le Tresorier des Ponts & Chaussées, à mesure que leur travail avance sur les Ordonances de
 l'Intendant & le parfait payement s'acheve après la perfection des ouvrages: l'Intendant est
 aidé dans cette fonction par deux Ingenieurs du Roy, qui ont leur Departement dans la Ge-
 neralité. L'Auteur finit son Memoire par la proposition d'un dessein pour la jonction de la
 Riviere qui passe à Bourges avec celle de Loire, par un chemin plus court que celui qui l'y
 conduit au dessous de Tours; il ajoute qu'il le croit très-utile au Public & qu'il peut être exé-
 cuté avec une dépense modique; mais il dit que comme les fonds nécessaires à une telle dé-
 pense se prendront sur la Province, il n'est gueres possible d'y songer avant qu'une bonne Paix
 l'ait en quelque sorte rétablie du fâcheux état où elle se trouve.

*Sur la
jonction
des Ri-
vieres.*

Fin de la Generalité de Bourges.

EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D U
BOURBONNOIS, ou de MOULINS.

Dressé par ordre de Monseigr. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Monsieur Intendant.

JE ne puis m'empêcher de prendre le ton critique, en faisant l'Extrait de ce Memoire; ^{Mou-} j'y trouve un ordre & une méthode si éloignée de celle que l'Auteur auroit dû suivre ^{LINS.} pour se rendre intelligible que je crois pouvoir assurer que ne je trouverai point dans ceux qu'il me reste à débrouiller plus de difficulté qu'en celui-ci, pour attraper une juste idée de l'état de la Province; d'ailleurs j'y remarque une ignorance souvent très-grossière, une affectation de nuire aux particuliers sous le prétexte de dire la vérité, & par tout une brouillerie des choses & une redite importune qui repugnent toutes à mes maximes; de sorte que je crains qu'on ne s'aperçoive trop aisément du dégoût que me donne cet ouvrage, dans lequel toutefois on trouve du détail, de l'esprit & des vues pour le bien Public, soutenues d'une espèce d'éloquence. Il commence par une description générale de la Province, qui est tout à fait ridicule, puisque se proposant d'en donner les Bornes exactes, il s'explique de manière à ne se faire aucunement entendre; mais pourquoi critiquer un tel Auteur? Ne vaut-il pas mieux, suivant notre méthode ordinaire, cueillir doucement la fleur de son Ouvrage que s'amuser à montrer le faux qui s'y trouve à chaque feuille; tâchons simplement à rétablir l'ordre & la clarté, c'est sans doute le plus court & le plus utile.

La Généralité de Moulins est fort moderne en son institution, elle la doit à Henri III, en 1587; elle comprend trois Provinces entières, le Bourbonnois, le Nivernois & la Haute-Marche avec un détachement de l'Auvergne & un petit Pais nommé Combrailles, qui semble n'être d'aucune Province. Ses Bornes sont à l'Orient la Bourgogne & partie du département de Lyon; au Midy celui d'Auvergne avec le Forest qui dépend de la Généralité de Lyon; à l'Occident celle de Limoges & de Berry; & au Nord encore le Berry avec partie de l'Orléannois & de la Bourgogne. Sa longueur en ligne directe depuis Neuilly, frontière de Bourgogne, au Nord, jusqu'à Louat frontière d'Auvergne au Midy, est de 34 lieues; mais

TOM. II.

K k k

si l'on

Mou- si l'on la prend de biais du Nord-Est au Sud-Est depuis la Cour d'Ancy, frontière de Bour-
LINS. gogne, jusqu'à la Ville-Dieu, frontière de Limoges, elle aura 54 lieues. Sa largeur est in-
égale, elle n'a gueres que 24 lieues dans la partie Septentrionale, mais au Midy depuis Grand-
Ses Ri- mont Abbaie jusqu'à St. Martin, frontière de Forest, elle a près de 40 lieues. Les Rivières
vieres. navigables qui s'y trouvent sont la Loire, l'Allier & Lionne; la première l'est en tout tems
La Loire. dans l'étendue qu'elle y parcourt, les deux autres sont ordinairement, ou trop hautes, ou
L'Allier. trop basses, ce qui les rend incommodes pour le Commerce. L'Allier vient des montagnes
d'Auvergne, commence à porter bateau à Maringue, passe à Vichy, à Moulins & au Veur-
dre & se perd dans la Loire au bec d'Allier, une lieue au dessous de Nevers; cette Riviere
est sujette à d'extrêmes cruës d'eau, vers le mois de Juillet, à cause de la fonte des neiges
d'Auvergne; cette raison rend ses bords très-mal assurez pour les fruits qu'ils produisent, el-
le porte avec elle une terre legere qui fait des accroissemens en certains lieux & la rapidité de
son cours fait qu'elle en diminue d'autres & en change totalement la disposition; desorte
que sa rive est une situation bien plus desavantageuse qu'elle n'est agréable, on la nomme dans
L'Yonne. le Pais Chambonnage. L'Yonne prend naissance dans le Morvant & traverse le Nivernois sans
être navigable, mais elle sert très-utilement au flottage des bois, encore ne commence-t-elle à
porter des trains qu'à Clamecy, qui est de la Generalité d'Orleans; ainsi c'est à tort que
l'Auteur la met au nombre des Rivières navigables de son Departement. Les autres Rivières,
La Sejointe. dont il parle, sont la Sejointe, qui traverse le Pais de Combrailles, l'Election de Gannat & se
Le Cher. perd dans l'Allier à Echerolles; le Cher, qui passe à Montluçon & entre dans le Berry. On
a eu ci-devant quelque idée de les rendre navigables, mais le peu d'utilité qu'on en auroit tiré
La Nieve. l'a fait abandonner. La Nieve, qui traverse le Nivernois où elle arrose de très-belles prairies
& fait tourner une infinité de moulins & plus de 50 forges de fer & d'acier, se perd dans la
Loire sous le Pont de Nevers; on prétend que c'est elle qui a donné son nom à la Ville &
L'Arnon. à la Province. L'Arnon se perd dans la Loire à Dezize, après avoir passé à Chavillon, Isen-
Le Besbre. cy, Cercy & la Tour. Le Besbre passe à la Palisse; Jaligny & Sept-fons où il se jette dans
Les Creuses. la Loire. La Marche n'a que deux Rivières considerables, la grande & petite Creuse qui
toutes deux servent au débit des forêts.

Son Cli- Le Climat des différentes parties de cette Generalité est très-inégal, celui du Bourbonnois
mat. est fort doux; aussi le Pais rapporte-il des fruits, des bleds, des Seigles & des vins en assez
grande quantité, mais dont il ne se fait aucun transport, les meilleurs bleds croissent à Pesse-
lau Chastelle & Montluçon, ces derniers ont leur débit dans la Haute Marche, mais aussi ce
Canton est fort sujet aux grêles & aux orages, qui desolent souvent les moissons; ce qu'on
attribue au voisinage des montagnes d'Auvergne, où les neiges se fondent seulement en Eté
& aux bois & étangs dont ce Pais est rempli. Le caractère des Peuples tient beaucoup de
Caractere cette temperature de l'air, la douceur, la fainéantise & l'amour du plaisir sont les principales
du Peuple. qualitez qui le composent. On remarque parmi les Habitans peu d'émulation & jamais de ja-
lousie de profession, jamais de médisance, ni de curiosité sur la conduite d'autrui, ils aiment
la liberté pour eux & pour les autres, les maris ne contraignent leurs femmes en rien & toute-
fois les desordres n'y sont pas plus frequens qu'ailleurs: au reste les Bourbonnois sont legers &
inconstans & sont toutefois tranquilles, ils negligent également les Arts & les Sciences, font
leur Profession sans attache & ne songent gueres qu'à leur plaisir qu'ils allient avec une dévo-
tion singuliere, puisqu'on les voit souvent à genoux au milieu des ruës quand on dit quelque
salut dans une Eglise prochaine. Les passions dominantes des femmes sont le jeu & la coque-
Le Niver- terie, sur quoi leurs maris leur donnent entiere liberté, pour la prendre de leur côté. Le Ni-
nois. vernois est bien plus froid, aussi le peuple y est il plus dur, plus fier & moins accommodant,
si ce n'est dans les lieux de grand passage, où la frequentation des Etrangers les apprivoise.
La Marche Mais la Marche est un Pais affreux, les hyvers y sont rudes & longs, les neiges y couvrent
toute la terre & les Habitans vivent entr'eux sans Commerce, aussi sont-ils noirs & livides &
presque tous hideux, ils se déchirent les uns les autres d'envie & de medisance, mais ils sont
grands oeconomies, passans l'Eté hors de leur pais, afin d'y gagner quelque chose pour l'hy-
ver, pour aider leur famille à payer leurs taxes. On croit qu'il en sort bien 6000 tous les
ans

ans pour aller en Espagne & en Catalogne, faire tout le ménage de ces Pais là, soit à labourer, recolter, massoner, &c. & generalement tout ce que l'orgueil & la paresse de ces gens-là ne leur permet pas de faire; ils y vivent de pain & d'eau & retrouvent quand ils reviennent chez eux leur chataignes & leurs raves, dont ils se nourrissent aussi-bien que leurs bestiaux. La partie de l'Auvergne, qui est de la Generalité de Moulins, s'étend dans la Limagne & dans la montagne, toutes les deux ont chacune une differente fertilité, qui leur est propre; la Limagne produit des grains, de toute sorte de fruits & des chanvres; la Montagne, des vins, des grains, des bestiaux, du fromage. Mais le langage de la plupart de ces differens Pais est si corrompu, qu'un François y a toujours besoin d'un Interprete, on reconnoit cependant dans leur discours plusieurs mots Latins alterez, ce qui appuie l'opinion de Coquille, que les noms propres sont presque tous tirez du Latin & la mienne particuliere que les François, après leur Conquête, nes'établirent gueres en ces Pais-là, encore moins dans le fort de la montagne où les Habitans vivent sous la neige une grande partie de l'année, creusant des routes souterraines pour la communication de leurs bâtimens & passant ordinairement la plus grande partie du temps dans les étables avec leurs bestiaux, à cause de la chaleur qu'ils y trouvent, il faut en ces endroits que les Habitans fassent des provisions pour tout l'hyver pendant lequel ils ne sortent point, sans quoi ils mourroient de faim dans un Pais desert & peu cultivé comme l'est celui-là.

Il n'y a aucune Mine métallique dans la Generalité, si ce n'est celle du fer, qui y est abondante & celle du charbon de pierre, il y en a grand nombre en différens lieux dans le Nivernois, les premieres le long de la Nieve & les autres au voisinage de Dezize, mais en revanche; on y trouve des eaux minerales plus qu'en aucun autre endroit. Celles de Bourbon, de Vichy & de Neris près Montluçon sont chaudes; l'abord des malades est très grand en la premiere de ces Villes, il n'y a gueres que les personnes riches qui aillent à Vichy, pour celles de Neris, elles sont en quelque sorte abandonnées, quoique les Romains en ayent autre-fois fait beaucoup de cas, comme il paroît par les vestiges qui y restent d'une grande Ville accompagnée d'un Amphitheatre & de plusieurs Aqueducs qui conduisent l'eau dans les bains. On y trouve souvent en fouillant la terre des médailles, ou monnoyes des Empereurs Romains, sur tout de celles du bas Empire & particulièrement de Gallien; on y trouve aussi des urnes de verre qui ont servi à enfermer les cendres des corps brulez, tout cela sert à faire connoître que ce lieu a été très-frequenté des Romains; mais on ignore jusqu'au nom qui lui étoit propre de leur tems & à plus forte raison son Histoire & sa Fondation. Il y a aussi des eaux minerales froides dans le Bourbonnois à Moulins; celles de Bardou en Nivernois; celles de Pougues qui étoient autrefois bien plus frequentées: le Roy Henri III. y vint en 1586 & en usa quelque temps; on prétend qu'elles ont le même gout & la même qualité que celles de Spa dans le Pais de Liege.

A l'égard de l'Histoire particuliere de ces différens pais, voici ce que l'Auteur en dit; il prétend que les Habitans du Bourbonnois sont les Successeurs des Boes, originaires d'Allemagne, que Jules Cesar vainquit & transplanta dans le territoire des Authunois entre les Rivières de Loire & d'Allier, leur faisant part de tous les privileges dont jouissoit la Nation des Aduens, en qualité de premiers Alliez des Romains; de ce temps-là il passe immédiatement à celui où le Bourbonnois étoit possédé par des Seigneurs particuliers qui prenoient la qualité de Sires de Bourbon, il les fait descendre des Rois Merovingiens & dit que le dernier de cette Race nommé Archembault maria sa fille unique à Jean 2^d. fils de Hugues 4^e. Duc de Bourgogne; mais il se trompe, puisque cet Archembault laissa deux filles, Mahaut Comtesse d'Auxerre, de Nevers & de Tonnere, épouse de Eudes de Bourgogne, frere aîné de Jean & Agnès, Dame de Bourbon, dont il est ici question; de cette Agnès sortit Beatrix qui porta l'heritage de Bourbon à Robert de France, Comte de Clermont, dernier fils du Roi St. Louis: duquel la Posterité s'accrut très-considerablement tant par alliances que par acquisitions. La Seigneurie de Bourbon fut érigée en Duché & Pairie, en faveur de Louis, fils aîné de Robert, & le tout fut confisqué & déclaré réuni à la Couronne par Arrêt du mois de Juin 1527, en consequence de la defection de Charles, Duc de Bourbon, Connétable de France

Mou- France tué devant Rome; depuis cet Arrêt les Rois ont joui domainialement du Duché du
LINS. Bourbonnois jusques à l'engagement qui en a été fait au Prince de Condé par Contrat du 26
 Février 1661, qui toutefois doit plutôt être regardé comme un échange, puisque Mr. le
 Prince céda au Roi la Duché d'Albret, qui lui appartenoit à titre d'engagement, la Baronie
 de Durance, les Justices de Nogaret, Barcelonne, Rissdes, Plaisance, Aiguance & Consulat
 du bas Armagnac, desquels biens la finance fut évaluée à 508686 l. de principal & le revenu
 fixe déclaré de 49823 l. 3 s. mais par le même contrat les Commissaires du Roi ont recon-
 nu que le Duché de Bourbonnois ne vaut aucun revenu, ains au contraire que les charges où
 il est sujet, excèdent le produit de 83 l. 10 s. pour quoi les mêmes Commissaires cederent à
 Mr. le Prince, au nom du Roi, la nomination aux Offices de la Generalité de Moulins, à la
 reserve de la Haute Marche pour 25070 l. 17 s. 9 d. de rente & pour le surplus montant à
 24857 l. 5 s. 11 d. ils lui cederent le double à prendre sur les entrées de la Ville de Paris, le
 dit double montant à 49514 l. 11 s. 6 d. jusqu'à ce qu'il plût à S. M. de rembourser actuel-
 lement les 508686 l. de finance appartenant à mon dit Sr. le Prince. En conséquence de cet en-
 gagement general, Mr. le Prince a tiré une grande partie des Domaines particuliers du Bour-
 bonnois, qui étoient aliénez à différentes personnes, sçavoir les Chatelainies de Bourbon,
 Montluçon, Herisson Verneuil, Aisnay & Souvigny qui étoient engagées à la Duchesse d'An-
 goulesme & Belle-perche qui l'étoit au Président de Villars & il est certain que sous l'autorité
 d'un si grand Prince les revenus en font très-considerablement augmentez, mais l'Auteur n'en
 a pû découvrir le revenu, que les Officiers de Mr. le Prince cachent avec grand soin & il n'a
 pas jugé devoir approfondir une telle matiere sans un ordre positif du Conseil.

*Histoire du
Nivernois.*

A l'égard du Nivernois, l'Auteur assure qu'il faisoit aussi partie du territoire des Authu-
 nois, que dès les premiers temps de la Monarchie c'étoit une Comté particuliere qui s'étendoit
 sur le Diocèse de Nevers, mais qui dans la suite a été accrue de plusieurs Domaines sous d'au-
 tres Evechez, Authun, Auxerre & Bourges; j'ajoute que ce Comté entra dans l'ancienne
 Maison de Bourbon par le mariage d'Yoland de Châtillon, fille de Guy & d'Agnès Heritiere
 de Nevers avec Archambault, le jeune Sire de Bourbon, & que Mahault leur fille ainée le
 porta à Eudes, aussi fils ainé de Hugues 4^e Duc de Bourgogne, lequel ne laissa que trois
 filles, dont les partages furent faits par Arrêt du Parlement de la Toussaints 1273. Yolande,
 qui étoit l'ainée, fut Comtesse de Nevers & femme en premier mariage de Trifan, fils du
 Roi S. Louis & en second de Robert Comte de Flandres, elle mourut en 1280. Margue-
 rite, heritiere de Flandres, d'Artois, de Rhetel & de Nevers, le porta à Philippe le Hardy,
 Duc de Bourgogne dont le 3^e fils, nommé Philippe, eut en partage les Comtés de Nevers
 & de Rhetel; Jean dernier des enfans de celui-ci & héritier de tous les autres, ne laissa que
 des filles; Isabeau Epouse de Jean Duc de Cleves & Charlotte femme de Jean d'Albret, Seig-
 neur d'Orval; la disposition testamentaire du pere laissa toute la Succession à cette Charlotte,
 mais Engelbert de Cleves second mari d'Isabeau, soutint son droit & le procès des deux Mai-
 sons fut terminé par le mariage de Charles de Cleves, fils d'Engelbert avec Marie d'Albret,
 fille unique de Jean; leur fils François avoit laissé plusieurs enfans masles, mais étant mort
 sans posterité, leur succession fut partagée entre leurs trois sœurs; Henriette eut la Comté de
 Nevers & la porta, en 1565, à Louis de Gonzagues, Prince de Mantouë, de la Posterité du-
 quell'a acquise en . . . le Card. Mazarin pour son neveu, le Sr. Manciny, dont le fils est à présent
 Duc de Nevers. L'Auteur qui donne volontiers les caracteres des personnes, dont il a occasion
 de parler, dit que le Duc de Nevers est aussi Gouverneur pour le Roi de la Province, mais
 qu'il en neglige entièrement les fonctions, qu'il renvoye au Lieutenant General pour le Roi;
 qu'il n'est ni aussi craint ni aussi respecté qu'il devoit l'être, parce qu'il reside rarement dans
 les lieux & qu'il ne s'y communique presque à personne, soit par fierté, melancolie, ou mé-
 nage, quoiqu'il ait bien de l'Esprit & même des belles Lettres; il ajoute que la Duché de
 Nevers valoit au tems de son acquisition 70000 l. de rente, mais qu'elle n'en produit à pré-
 sent pas plus de 50000, & qu'il y a 1500 Fiefs qui en relèvent.

*Histoire de
la Marche.* Quant à la MARCHE, c'est une Province qui, jointe à la basse, a très-anciennement
 porté le titre de Comté; après sa réunion à la Couronne, elle fut donnée en appanage à
 Charles

Charles de France, 3^e fils de Philippe le Bel, depuis Roi, IV. de son nom, pour lequel elle ^{Mou-}
fut érigée en Pairie au mois de Mars 1316. Cette Terre passa depuis à la Maison de Bour-^{LINS.}
bon & fut confisquée sur le dernier Connétable de ce nom en 1527. Gueret en est la Ville
capitale. L'Auteur, reprenant son discours sur le caractère des Peuples de cette Province,
ajoute qu'ils sont noirs, malfaits & hideux, habitant un Pais encore plus disgracié qu'ils ne le
sont eux mêmes & qu'ils semblent être naturellement destinez à la servitude, ce qui est marqué,
tant par la disposition de la Coutume, qui seule du Royaume a conservé les *maines mortes*,
que par leur inclination qui les porte à aller servir les autres Provinces, dans tous les ouvrages
pénibles, pour une legere récompense dont ils sont toutefois grands oeconomes. L'Auteur
paroit avoir voulu donner au commencement de son Mémoire la description des Villes qui se
trouvent dans la Generalité, mais il le fait d'une maniere si brouillée qu'il est difficile de de-
mêler l'idée qu'il s'est proposée. Pour rétablir autant qu'il sera possible l'ordre dans son tra-
vail, nous considererons chaque Province separément, tant par rapport au Civil, qu'aux Ec-
clesiastiques, aux Emplois Militaires & à ceux de Judicature, à la Noblesse & aux Terres
principales, jusqu'à ce qu'en traitant la Finance, nous les réunissions dans l'idée generale d'un
même Gouvernement.

Le Bourbonnois a 18 Villes, dont la plupart ne seroient nommées ailleurs que des Villages, ^{Villes de}
ou tout au plus de simples Bourgs. Moulins est la principale & tellement moderne, que son ^{Bourbon-}
établissement ne remonte pas même aux anciens Seigneurs de Bourbon, qui faisoient leur ré-^{nois.}
sidence à Souvigny; la chasse a été l'occasion de sa fondation, il y avoit une Tour qui sub-
siste encore & fait partie du Château, on la nomme la mal-coeffée, c'étoit un rendez-vous
ordinaire de chasse que les Princes de Bourbon ont augmenté en divers temps jusqu'à ce qu'il
soit devenu un grand Château, il y avoit au pied plusieurs moulins qui tournoient sur la ri-
viere d'Allier & c'est d'eux que la Ville a pris sa dénomination; Robert, Comte de la Marche,
y fonda un Hôpital, Louis 2. Comte de Bourbon fit bâtir les pavillons qui ferment la pre-
miere cour & joignent la Tour mal-coeffée; ses Successeurs ont bâti l'Eglise Nôtre Dame qui
n'est point achevée; ils ont fondé le College des Chanoines, consistant en un Doyen & onze
Prébendes avec les Vicaires du bas-Chœur. On y a établi ensuite un baillage ou Senechaussée
& en 1587 le Roi Henry III. y érigea un Bureau de Finances. Il y a deplus Prevosté &
Chatelainie Royales, Jurisdiction du Domaine, Siège d'Election, Maîtrise des eaux & forêts,
une Marechaussée & Vice-Senechaussée, commandée par un Prevost General, & grand
nombre de Couvens de toutes especes, mais les Eglises Paroissiales ne sont point dans l'en-
ceinte de la Ville, il n'y a que deux succurales, l'une pour la Paroisse d'Isseure, l'autre pour
celle de St. Bonnet; St. Pierre est la plus grande, la Cure en vaut 3000 l. à charge d'entre-
tenir 12 Vicaires, St. Jean n'a qu'un seul Vicaire & très-peu de revenu. L'Hôpital general
de Moulins est fort considerable, il est gouverné par les principaux Bourgeois, les Jésuites y
ont un College, qui n'est point bâti, à cause de la pauvreté des Peres; à l'égard des événe-
mens arrivez en cette Ville, le plus considerable est la tenuë des Etats en 1566, où fut faite
cette belle Ordonnance qui est le fondement de toute la Jurisprudence Françoisé. Moulins
est une Ville toute ouverte, la vieille enceinte & ses quatre portes ayant été ruinées en 1680,
on avoit alors dessein d'en bâtir une nouvelle, mais il a été abandonné, ce qui s'y voit de plus
beau est l'Eglise des Religieuses de la Visitation, bâtie par M^e. de Montmorency, veuve du
dernier Duc, decapité à Toulouse en 1632; dans laquelle elle a fait élever un magnifique
Mausolée à la mémoire de son mary, ce qu'on y remarque davantage, sont les figures
d'HERCULE assis & appuyé sur sa massue les yeux baissés, & de la LIBERTE, dont l'air
noble & les draperies ont quelque chose de fort beau. Les Chartreux y ont aussi une mag-
nifique Eglise & les Carmelites une autre d'un goût fort simple & sans ornement, qui est
toutefois d'un gout exquis & fait honneur à la Ville. On y voit aussi un Cours planté
d'ormes le long de la Riviere d'Allier, d'où l'on découvre les ruines d'un Pont bâti en 1684,
qui est tombé en 1686, & qui ayant été rebâti avec une dépense de plus de 800000 l.
vient d'être renversé de nouveau par l'impétuosité de la Riviere, puis que l'on ne scauroit
s'en prendre à sa construction, M^r. Mansard en ayant été l'Architecte, & son fils, Intendant

Mou- de la Province, en ayant conduit l'entreprise. On compte dans la Ville de Moulins 2879
LINS. feux, & 11339 personnes, à quoi il faut ajouter qu'elle est bâtie dans un Pais uni & fort agréable, qu'elle est le Chef de la Generalité & le séjour de l'Intendant ; que l'on y travaille fort bien en coutellerie, de sorte que les Etrangers n'y passent gueres sans y acheter de quoi faire des presens à leurs amis à leur retour, usage qui ne laisse pas d'y répandre de l'argent.

Montluçon Montluçon est la seconde Ville du Bourbonnois, bâtie sur le penchant d'un côteau, au bas duquel coule la Riviere du Cher, sous un Pont qui n'est pas achevé ; elle est bien fermée de murailles & de fosses, on y compte 800 feux & 3000 Habitans, il y a une Collégiale fondée pour les Ducs de Bourbon de 18 Chanoines reduits à 12 & le Doyen, & de 12 Vicaires du bas-chœur ; les Prebendes valent 400 l. Il y a plusieurs Couvens & entr'autres un d'Urfelines qui est fort riche, c'est d'ailleurs un Siège de Châtelainie Royale, il y a Election, Grenier à sel, une Senechaussée commandée par un Prevost & un Corps de Ville ; la Mairie n'a point été achetée, les environs de cette Ville produisent tout ce qui est nécessaire à la vie avec abondance & particulièrement du vin. L'Auteur accuse les Habitans d'abuser un peu des

Bourbon. dons de la Nature, c'est à dire de trop boire. Bourbon surnommé l'Archambault, petite Ville, mais illustre, tant par le grand nom qu'elle porte que par la grande vertu des ses eaux chaudes & minerales, est le siège d'une Chatelainie Royale. On y compte 306 feux & 1200 personnes, elle est accompagnée d'un ancien & magnifique Château, où l'on voit une sainte Chapelle d'une structure digne de la Pieté & de la Grandeur de ses Fondateurs, on y conserve un beau morceau de la vraye Croix que l'on expose souvent à l'adoration des Peuples ; il y a 12 Chanoines & un Tresorier. On prétend que le jour auquel le Roi Henri III. fut assassiné à St. Cloud près de Paris & environ au temps qu'il mourut, la foudre tomba sur cette Eglise, sans y faire aucun mal que d'ôter du milieu des armes de Bourbon, qui étoient dans une vitre, le bâton de Gueule qui en fait la brisure d'avec les pleines armes de France ; en effet Henri IV, Roi de Navarre, aîné du nom de Bourbon, étoit directement appelé à la Couronne, puisque le Roi étoit le dernier de la Branche aînée, dite de Valois. Cette Ville est assez bien bâtie, mais elle est située entre quatres hautes Montagnes, qui en rendroient l'abord impraticable, si le Roi n'avoit donné ses ordres pour la réparation des chemins & du pavé, comme il les a pareillement donnez pour nettoyer les puits & en distribuer les eaux dans les bains separez qui s'emplissent & se vident par de nouveaux canaux, qui étoient très-nécessaires pour éviter le mélange & la confusion des malades & le degout qu'ils se donnoient les uns aux autres : les Seigneurs de Bourbon y avoient fait faire un étang dont la chaufferie subsiste encore avec les moulins qui sont au pied, c'est un édifice très-beau & très-considérable par sa grandeur. Souvigny étoit l'ancienne résidence des Sires de Bourbon, qui y

Souvigny. ont fondé un Prieuré avec une belle Eglise, où se voyent leurs sepultures ; celles des Princes de la Famille Royale sont aux Cordeliers de Champaigre, à demy lieuë de Souvigny. Le Prieur est Seigneur d'une partie de la Ville & y exerce sa Justice ; il y a aussi une Châtelainie Royale, on y compte 339 feux & 800 personnes, il faut que cette Ville soit ancienne, puisque l'Histoire de Charlemagne observe qu'il y fit ses premieres armes dans la guerre du Roy son Pere contre le Duc de Guienne, qu'il y passa depuis & y fit quelque séjour, ainsi qu'au lieu de Chantelle en allant à la guerre d'Espagne ; cette Place est à deux lieuës de Moulins.

Gannat. Gannat est une petite Ville de 570 feux & de 1500 personnes, le Peuple y est fort grossier, quoiqu'il y ait divers tribunaux établis ; une Chatelainie Royale, une Election, un Grenier à sel & un Corps de Ville, il y a un Chapitre de 12 Chanoines & trois Couvens. **Vichy.** Vichy sur la Riviere de Loire, est un lieu très-connu par ses eaux minerales, il contient 190 feux & environ 700 personnes, les Celestins y ont un très-beau & fort-riche Couvent ; d'ailleurs le Peuple y est poli par la fréquentation des personnes de qualité qui y viennent ; il y a un Siège de Chatelainie, un Corps de Ville & un Grenier à sel, créé en 1694, Vichy & Gannat appartiennent au Marquis d'Effiat, qui les possède par engagement. **Billy.** Billy est une Ville de 68 maisons & 200 Habitans si

pauvres, qu'ils ne vivent que des aumones de ceux qui vont à Vichy, il y a toutefois une Châ-

Châtelainie, aussi bien qu'à Varenne, où l'on compte 86 feux & 400 Habitans: la plupart ^{Mou-} ont abandonné le Pays par la misère où les ont réduits les passages des soldats; ceux qui se sont ^{LINS.} soutenus l'ont fait à la faveur des privileges & aux dépens des malheureux. Verneuil n'est pas ^{Varenne.} plus considerable, si ce n'est par un Chapitre de 12 Chanoines & sa Chatelainie Royale, on ^{Verneuil.} y compte 300 personnes & 58 feux. Le Veudre situé sur l'Allier, où il y a un bacq pour ^{Le Veudre.} le passage de ceux qui vont directement à Bourbon de St. Pierre le Moutier, n'est que de 48 feux & de 160 personnes. Jaligny est de même force, on y compte 50 feux & 171 person- ^{Jaligny.} nes. La Palisse est considerable à cause de la route de Paris à Lyon & des Foires & Marchez ^{La Pa-} qui s'y tiennent, elle appartenait autrefois à la Maison de Chabannes, dont elle a passé en ^{lisse.} celle de Guiche. On y voit un ancien Château fort bien bâti, la Justice s'y rend au nom du Seigneur qui étoit le Comte de St. Geran, il y a 136 feux & 450 personnes. Herrison est ^{Herrison.} une petite Ville assez jolie, commandée par un vieux Château, à présent demoli, & arrosée de la Riviere d'Oueil, il y a Chatelainie Royale & Corps de Ville avec un Chapitre de douze Chanoines, dont les Prébendes valent 200 l. on y compte 167 feux & 750 personnes. Mont- ^{Montma-} marand sur la route de Moulins à Montluçon est ruinée par les passages, il y a Chatelainie ^{rand.} Royale, Corps de Ville sans Maire, 137 feux, & 450 personnes. Goulon est moins qu'un ^{Goulon.} Bourg, puisqu'il n'y a que 33 feux & 110 ames. Huriel est une Seigneurie qui appartient à ^{Huriel.} M^r. de Bartillat; on y compte 68 feux & 250 personnes. Ville-franche, grand passage de ^{Ville-} Troupes, est de 86 feux & 370 ames. Enfin le Montet aux Moines est un lieu tout aban- ^{franche.} donné par le passage des Troupes; il n'y reste que le Prieuré sur pied, 31 maisons & 170 personnes. Ce detail fait connoître le fâcheux état de la Province où la misère consume tout ce qui n'est pas à portée du Commerce avec les Etrangers; le nombre des feux de ces Villes est de 6052 & celui des personnes 22067.

Quant à l'état de l'Eglise dans le Bourbonnois, il est partagé entre quatre Diocèses, Au- ^{Etat de} thun, Bourges, Clermont & Nevers: on y compte trois Abbaies; St. Gilbert, Ordre de ^{l'Eglise.} Prémontré, fondée en 1150 par un Seigneur d'Auvergne nommé Gilbert, vaut 4000 l. Sept- ^{Abbayes.} fonds, Ordre de Citeaux, près de Bourbon; Lancy, fondée en 1132 par Vicard & Guil- laume, Seigneurs de Bourbon, Lancy vaut 6000 l. ce lieu est en réputation par la reforme austere que l'Abbé de Beaufort y a introduite, à l'imitation de la Trape: & St. Menoux de filles, Ordre de Cluny, de 12000 l. Les plus considerables Prieurés du Bourbonnois sont ^{Prieurés.} Souvigny, Ordre de Cluny, de 8000 l. Montanpuits de 1200 l. St. Germain de la Garde, de 3000 l. Dontrat de 1500 l. Dortrat de 1000 l. Montet aux Moines, de 2000 l. Huriel de 1200 l. Neris de 2000 l. Nôtre-Dame de Montluçon de 6000 l. St. Germain de Sale de 800 l. les autres Prieu- rez au nombre de 12 ne valent que 3 à 400 l. chacun. On compte dans la Province sept Chapitres, dont il a été parlé dans la description des Villes, 18 Couvens de Religieux, sçavoir un de Ja- cobins à Moulins, 4 de Cordeliers à Moulins, à Champegre, au Donjon & à Moutluçon; un de Carmes à Moulins; 3 d'Augustins à Moulins, à Gannat & à Bourbon; un de Celestins à Vichy; un de Minimes à Moulins, 3 de Capucins à Moulins, à Montluçon & à Gannat; 2 de Benedictins à Souvigni & à Montet; les Jesuites & les freres de la Charité de Moulins: & 12 Monasteres de filles, sçavoir 3 d'Ursulines à Moulins, Montluçon & Gannat; un de S^{te}. Claire à Moulins; un d'Hospitalieres, un de Carmelites, un de Sainte Marie, au même lieu; deux de Bernardines à Moulins & à Montluçon; 2 de Benedictines au Donjon & à Issure & une Maison de Fontevault à Pouratier. L'Auteur finit la consideration sur les Ec- clesiastiques en disant qu'aucun ne s'y distingue plus que les autres en science ni en pieté, si ce n'est l'Abbé & les Religieux de Septfonds, qui vivent dans une penitence édifiante.

Passant au Gouvernement Militaire il dit que le Marquis de la Valiere en est Gouverneur, ^{Gouverne-} sans être originaire du Pais, sans y avoir jamais été, ni même en avoir pris possession, qu'il en ^{ment Mi-} tire 35000 l. de rente, en ce compris 1500 l. que la Ville de Moulins lui paye pour son loge- ^{litaire.} ment & ses étrennes; que comme il n'est point connu dans la Province, toute l'autorité se trouve entre les mains du Lieutenant de Roy, qui est le Comte de Charlus, de la Maison de Levi, dont il est l'ainé, ci-devant Colonel d'un Regiment de Cavalerie & qui reside à pré- sent à Poligny en Bourbonnois, où il a d'autres biens ainsi qu'en Auvergne, Nivernois & même

Mou- même en Champagne, l'Auteur le tient riche de 18 à 20000 l. de rente qu'il ne possède pas
LINS. sans affaires & il en acheve le portrait, en disant qu'il est ménager, vindicatif, médisant & fort redouté & qu'il a succédé à son pere en cet Emploi. Tous les ordres du Roi concernant les Troupes lui sont adressez en l'absence du Gouverneur, c'est lui qui les fait marcher, qui expédie les routes, fait faire la convocation de l'Arriere ban, les Milices Bourgeoises & les Marechaussées sont sous ses ordres, il est aussi juge du Point d'honneur entre les Gentils-hommes & il peut de son autorité faire des assemblées & tenir des Conseils toutes les fois que le Service du Roi le requiert, mais en ce cas l'Intendant a droit d'y assister, de dire son avis & il conserve de son côté la connoissance de tout ce qui regarde la Justice, la Finance & la Police. Comme le Roy n'a aucune Place forte dans le Bourbonnois il n'y est jamais question de garnison, tout ce qu'il y a de Militaire, se réduit aux Charges nouvellement créées pour commander la Bourgeoisie, il y a à Moulins, un Colonel, un Major, des Capitaines, Lieutenans & Sergens de quartier & dans les autres Villes à proportion: ces Officiers doivent recevoir les ordres des Maires de chaque Ville pour faire prendre les armes à la Bourgeoisie & ceux-ci les recevoir du Gouverneur ou Lieutenant General. Cet établissement peut avoir sans doute son utilité, mais comme leurs Emplois ont des privileges d'exemptions de taille, ustencilles & autres charges Publiques, sans quoi personne n'auroit financé pour les avoir, il est certain qu'il est sujet à un inconvenient présent très-facheux, en ce qu'il autorise l'exemption des riches, qui seuls sont en état de porter les charges. La Marechaussée de Bourbonnois est composée de deux Compagnies, l'une dite, de Vice-Senechaussée & l'autre de Prevosté, il y a un Prevost General créé en 1641, à l'instar des anciens Prevots de Bretagne, Normandie, Guienne, &c. il a sous lui deux Lieutenans, deux Exempts & 18 Archers tous residens à Moulins, un Lieutenant & 8 Archers à Montluçon, un Exempt & 6 Archers à Gannat; ils se plaignent tous ou de n'avoir point de gages, ou d'en avoir de si modiques, qu'ils sont hors d'état de veiller attentivement à leurs fonctions, cependant il est très-nécessaire de soutenir cette Marechaussée pour avoir des gens en état de reprimer les desordres qui peuvent arriver en ce Pais-là. La Generalité de Moulins a fourni pendant la guerre un Regiment de Milice de 18 Compagnies, de 60 hommes chacune; leur premier Colonel fut tué à la bataille de la Marfaille & le Roi le remplaça du St. de Villars. Le Bourbonnois fournissoit pour sa part 8 Compagnies, le Nivernois 4, la Marche & le Pais de Combrailles 6; l'Intendant a toujours eu la direction de ce qui regardoit ce Regiment, soit pour choisir les Soldats soit pour les remplacer, les habiller, les payer eux & leurs Officiers, mais il agissoit autant qu'il pouvoit de concert avec les Lieutenans Generaux de chaque Province. A l'égard de l'Arriereban & convocation de la Noblesse, elle a toujours été faite dans le Bourbonnois à la diligence du Lieutenant General & du Procureur du Roi de la Senechaussée; le Gouverneur ou Lieutenant General pour le Roi a droit d'y assister, étant lui-même Senechal du Bourbonnois, mais dans les autres Provinces où il ne s'est point trouvé de Senechal qui ait eu droit d'en faire la convocation, l'Intendant l'a fait faire, y a assisté & présidé. Ici l'Auteur avance que quelque droit qu'ait le Gouverneur de se faire représenter l'état de la Noblesse & de choisir parmi elle ceux qu'il veut employer pour le service du Roi, il n'a pas néanmoins celui d'assister à la convocation & de juger des excuses. Le Bourbonnois auroit dû fournir à chaque convocation environ 120 Gentils-hommes, y ayant autant de Nobles dans son étendue, mais il n'y en a jamais eu plus de 80 effectifs, soit manque d'exactitude, soit qu'en effet la pauvreté de quelques uns de ces Nobles, qui est très-réelle, les en ait fait exempter.

Noblesse du Pays.
La Guiche.

Tavannes.
Montperoux.

Chauvigny.

A l'occasion de l'Arriere-ban; l'Auteur parle de la Noblesse de la Province, à la tête de laquelle il met la Maison de la Guiche, dont le Comte de St. Geran, Seigneur de la Palisse, Cavalier des Ordres & Lieutenant General, étoit le Chef, lequel n'a laissé qu'une fille. Le Marquis de Tavannes aîné de son nom, Seigneur de Cheval Rigoufoles, du May & de Montagnes, possédant 4000 l. de rente en Bourbonnois. Le Marquis de Montperoux Palatin de Die, Seigneur de Falligny & de Dorogne de 9000 l. de rente, il est originaire de Bourgogne; la Dame sa femme étoit originaire de Coligny & son fils a épousé M^{lle} d'Harville Paloiseau. Les St. de Chauvigny de Blot, du Vivier, de St. Argolin & des Sales, tous de même nom de Chauvigny, originaires d'Auvergne, d'ancienne

cienne Famille, qui a fondé l'Abbaïe de Menat & qui étoit alliée à la première Maison de Bourbon, sont peu riches, si ce n'est le S^e du Vivier qui a 6000 l. de rente. Le Seigneur de Buffet du nom de Bourbon, issu d'un Evêque de Liège, possède (outre Buffet) Grandval, Vaux & St. Germain en Crepin. Le Sieur de Ligondais de Chateau bordeau, de St. Bonnet, de Rochefort & Fortunier sont de très-ancienne Famille, mais peu accommodés; le S^e de Chateaubordeau, Lieutenant de Roi en Xaintonge, est le plus riche de tous, la Terre dont il porte le nom, lui vaut 3 à 4000 l. Le Sieur Jeannot de Bartillat, Lieutenant General des armées du Roi, possède la Terre de Lage près Montluçon, son pere, Garde du Tresor Royal, étoit originaire de Montluçon: Le Sieur Charry des Gouttes, dont la Famille a donné plusieurs Officiers de marine: Le S^e de la Motte Guittau Colonel, dont le pere, quoique de naissance obscure, est parvenu à être Lieutenant General des Armées du Roi & a la réputation d'un des meilleurs Officiers de son temps, possède les Terres de Bouffé, Jaligny, Ville-la-Motte & Uretteaux de 10000 l. de revenu. Outre ces Familles, il y en a plusieurs autres étrangères, qui possèdent des Terres considerables en cette Province, sans parler à présent de celles qui sont à M^r. le Prince, au nombre de 17 Chatelainies, Moulins, Belleperche, Montluçon, Verneuil, Herrisson, Ainay, Souvigny, Bourbon, Bourg le Comte, Cerilly, Urset, la Bruyere, Chausserie, Chantelle, Reffay, Riouffe & le Parc de Chavannes, avec les droits de présentation & nomination des Offices ordinaires & extraordinaires, & des benefices dont jouissoit la Reine mere à la réserve des bois de haute futaie. Le Prince de Rohan Soubize, au droit de la Duchesse de Ventadour, ayeule de sa femme, possède St. Gerans de Vaux, de 8000 l. & Chitan de 4000 l. La Maréchale d'Humieres, Châtel-montagne, de 8500 l. M^r. de Chateaumorand, gendre du Comte de Charlus, &, comme lui du nom de Levi, possède le Breuil, St. Pierre de Laval & autres, qui composent le corps de la Terre de Chateaumorand, dont le Château est en Forest, de 15000 l. de rente: Les heritiers de la Chanceliere le Tellier, les Terres de la Chapelette & Viplaise. Le Marquis de Clerambault, ou le Duc de Luxembourg son Gendre, la Terre de Bellunau de 8500 l. de rente & est engagé de Billy qui vaut 2000 l. La Dame de la Fayette, veuve du Colonel de la Ferre, les Terres de Nodes, Vouzelles & Espinasse près Gannat de 6, à 7000 l. Le Comte de St. Laurent, Gouverneur de Fontainebleau, la Terre de St. Gervais & Charbonnières les Vieilles, il est originaire d'Auvergne. Le S^e de Montmorin, son neveu, la Terre de Jansac de 3000 l. Le Comte de St. Germain d'Apehon, Sénéchal de Riom, la Terre du Charmeil de 1500 l. Le Comte de Chalmazel, originaire de Bourgogne, St. Germain en Moles & Abres de 2000 l. Le Comte de Foudras, la Terre de St. Germain de la garde, de 3 à 4000 l. Le Marquis de Chateaugnay, du nom de la Queville, originaire d'Auvergne, Vaudat & Noailles de 6000 l. Le Marquis d'Antin, de la Châtelainie de Murat, tire 3 à 4000 l. par engagement du 13 Aoust 1645. Le Marquis d'Effiat, les Châtelainies de Gannat & de Vichy, comme les ayant acquises de la Princesse de Conty le 2 Janvier 1630, laquelle les possédoit par échange fait avec le Roi le 10 Mars 1629, pour la Souveraineté de Chateaufort en Champagne: ces Terres sont annexées à la Seigneurie d'Effiat & le détachement, qui fut fait en ce temps-là de 80 Villes, Bourgs ou Paroisses de la Generalité d'Auvergne, pour joindre à l'Election de Gannat, eut son privilege dans l'idée qu'eut alors le Maréchal d'Effiat, Sur-Intendant des Finances, d'augmenter le revenu de sa nouvelle acquisition.

Pendant la guerre l'on a toujours mis deux Regimens en quartier d'hiver dans le Bourbonnois, soit Cavalerie, soit Dragons; il est certain qu'ils ont été bien moins à charge aux Peuples, depuis qu'on a trouvé moyen de les faire caserner, tant Officiers que soldats; leurs quartiers ordinaires ont été Bourbon, Hérisson, Montluçon, Chairoux, Chantelle, Donjon, Buxieres, Beaune & Neris. Quant à la Justice, voicy à quoi se doit reduire ce que l'Auteur en dit, car je crois qu'il est fort inutile & même qu'il est odieux de le suivre dans tout le mal qu'il debite touchant l'esprit & les mœurs des Officiers, puisque le Prince ne s'est jamais informé d'un tel détail & qu'il suffisoit suivant son intention de lui faire connoître l'état de sa Generalité. Toutes les trois Provinces qui la composent ressortissent au Parlement de Paris, quoiqu'elles suivent des Coutumes fort différentes; celle du Bourbonnois fut redigée en

Mou- conséquence d'une Ordonnance du Roi de 1520, celle de la Marche l'année suivante, & cel-
LINS. le du Nivernois en 1534; quant à celle d'Auvergne & du Pais de Combrailles elle étoit re-
digée dès l'année 1510.

Baillage de
Moulins.

Présidial.

Châtelai-
nies.

Corps de
Ville.

Villes du
Nivernois.

Le Baillage & Senechaussée de Bourbonnois fut établi à Moulins quand cette Ville com-
mença à devenir le Chef de la Province, il y a 19 Chatelainies, qui en dépendent, sçavoir
Moulins, Souvigny, Bessay, Gannat, Billy, Verneuil, Belleperche, les basses Marches, He-
riffon, Montluçon, Murat, Vichy, Chantelle, Chanout, Bourbon, Riouffe, Bellegarde,
Tizon, Crozau, Urfel & Chaveroches, avec les Justices de Varennes, Aisnay, Cerilly, & St.
Amand, dont les trois dernières sont dans la Generalité du Berry. Le Gouverneur de la Pro-
vince en est aussi Sénéchal-né; son Lieutenant General rend la Justice à sa place & c'est une
charge importante par l'étendue de sa Jurisdiction; mais comme en 1551 le Roi Henri II,
par l'Edit general des Présidens, en établit un à Moulins, cet Officier en est devenu membre;
ainsi l'on compte à présent dans Moulins deux Présidens, dont les Charges valent 12000 l. un
Lieutenant General dont toute la Charge vaut 90000 l. un Lieutenant particulier; un Lieu-
tenant Criminel, dont la Charge vaut 40000 l. un Assesseur, deux Conseillers d'honneur, 20
autres Conseillers, dont les Charges se vendent 10 à 12000 l. un Procureur du Roi, de
40000 l. deux Avocats du Roi, deux Substituts & quatre Commissaires. La Châtelainie de
Moulins est composée d'un Châtelain, de son Lieutenant, 4 Conseillers & un Procureur du
Roi; celle de Montluçon qui est considérable à cause de la Ville, a un Président, un Lieu-
tenant particulier, un Lieutenant Civil & de Police, un Lieutenant Criminel & un Procu-
reur du Roi. Toutes les autres Châtelainies sont si peu de chose, qu'elles ne méritent pas
qu'on en parle & l'Auteur l'a jugé ainsi, sans cependant renoncer à sa coutume de medire de
qui il lui plaît & de recommander ses Subdeleguez avec grande distinction pour faire valoir la
justesse de son choix. A l'égard du Corps de Ville, il consiste en un Maire créé perpétuel,
dont l'Intendant dit tout le mal possible, 4 Echevins, un Procureur du fait commun, 40 Con-
seillers, un Commissaire des revuës, un Receveur des deniers patrimoniaux, un Controlleur,
un Greffier, un Secrétaire & 6 Valets. L'usage étoit autrefois d'élire le Maire & les Eche-
vins de 2 en 2 ans & la Ville en avoit le droit, suivant les Chartres qu'elle conserve; la créa-
tion des Maires perpétuels & des Assesseurs de Ville qui doivent être nommez à l'Echevinage,
à l'exclusion de tous autres rendent nulles les Elections, le Gouverneur les avoit déjà furieuse-
ment altérées depuis l'année 1672, s'étant mis en possession de nommer, ou plutôt de faire
élire ceux qui lui plaisoient, sur une simple lettre qu'il écrivoit au Corps de Ville. A l'égard
des Maires & Procureurs du Commun des autres Villes de la Province, l'Auteur en parle
comme de gens sans merite, qu'il nomme de *dignes productions du malheur & de la nécessité des
temps*. Il resteroit à parler du Bureau des Finances, établi à Moulins, si, comme ces Fonc-
tions regardent la Generalité toute entiere, il n'étoit plus convenable de le remettre après
l'Article des Finances; nous mettrons par même raison les Elections, Greniers à sel & autres
semblables Jurisdicions à la suite.

On compte sept Villes dans le Nivernois, Nevers en est la Capitale, elle est située en forme
d'Amphitheatre sur les bords de la Riviere de Loire, laquelle passe sous ses Ponts qui sont al-
longez d'une grande chaussée, qui rend l'Abord de cette Ville, du côté de Moulins, tout à
fait magnifique; d'ailleurs le terrain où elle est bâtie est inégal & les rues fort étroites, ce qui
ne fait pas une Ville agréable. La Cathédrale est une fort belle Eglise, c'est le Siège d'un
Evêché & d'un gros Chapitre, on y voit encore deux Abbaïes, deux Prieurez Conventuels
& plusieurs Couvens avec un College & un Seminaire. Quant aux Tribunaux de Judica-
ture, il y a Baillage de la Pairie, Chambre du Domaine des Ducs de Nevers, Election, Gre-
nier à sel, Maréchaussée & Corps de Ville. On y compte 1800 feux & 8000 Habitans;
les Habitans de cette Ville, même les plus riches, ne sont ni si ouverts, ni si libres que ceux
de Moulins, ils vivent d'une maniere serrée, éloignée du faste, mais ils sont industrieux &
bien plus riches, la plupart s'adonnent au Commerce; la seule fayancerie occupe 5 à 600
personnes. L'idée populaire leur fait penser qu'ils sont plus libres & plus hûeux, sous l'Au-
torité d'un Seigneur propriétaire, qu'ils ne le feroient, dépendans immédiatement du Roi.

Les

Les environs de la Ville sont fort beaux, il y a une promenade publique que l'on appelle *le Mou-
Parc* & une Place appelée *Ducal*, devant le Château, où les maisons sont bâties en symétrie. *LINS.*
St. Pierre le Moutier est une petite Ville, bâtie au pied de la chaussée d'un étang, à 7 lieues *St. Pierre
le Moutier.*
de Moulins & quoi qu'elle soit toute enclavée dans le Nivernois, elle n'en dépend point,
mais est une Ville Royale depuis 1165, que le Prieur de St. Pierre, se trouvant accablé de la
puissance des Comtes de Nevers & des Seigneurs voisins, ne trouva point de plus court moyen
que de partager la Justice avec le Roi; cette association se fit du consentement de l'Abbé &
Religieux de St. Martin d'Authun, dont le Prieuré dépend; & le partage en fut tel, que la
Ville fut cédée toute entière au Roi, à la réserve de l'enclos du Prieuré qui conserva aussi son
droit sur ses Terres de la Campagne; les lettres patentes du Roi pour prendre le Prieuré en sa
sauvegarde, furent expédiées en conséquence de cet accord. Dans la suite, le Roi St. Louis
ayant jugé que l'établissement des Baillis sédentaires seroit non seulement utile à ses Sujets,
mais que l'autorité Royale en tireroit une force toute nouvelle, il en créa 4 & fixa leurs rési-
dences à Sens, Laon, Mâcon, & St. Pierre le Moutier, & il attribua au dernier la connois-
sance des Cas Royaux dans l'Auvergne, le Berry, le Nivernois & le Bourbonnois; laissant
les cas communs à la Justice ordinaire. Quelques uns ont inféré de-là fort mal à propos que St.
Pierre étoit ou devoit être Capitale de ces Provinces, mais dans la vérité il ne fut alors ques-
tion que d'établir une différence entre la Justice Royale & les Justices Seigneuriales, qui n'a-
voit point été connue pleinement jusques là, c'est pourquoi St. Louis hazarda l'érection des
quatre Baillages généraux, dont il fixa la résidence dans les lieux les plus commodes de son
Domaine & comme St. Pierre appartenoit à la Couronne, depuis près de 100 ans & que sa
situation le mettoit au centre des Provinces où il vouloit établir sa Jurisdiction, il le choisit
pour Siège de l'un des nouveaux Baillages & non pour Capitale des mêmes Provinces; l'in-
térêt de son autorité ne lui suggerant rien au delà. Henri II. y créa un Présidial en 1551, &
de plus il y a un Grenier à sel & un Corps de Ville; outre le Prieuré, dont on a parlé, on
y trouve deux autres Couvens & la Ville contient en tout 430 feux & 1500 ames. Dezize
est une petite Ville assise dans une Isle de la Loire & dans un aspect parfaitement beau, il y a
un Château appartenant au Duc de Nevers, un Prieuré, deux autres Couvens: cette Ville
est un très-grand passage pour le Morvant & la Bourgogne, les Ponts qui étoient de pierre,
ne sont à présent que de bois, entretenus aux dépens de la Ville, dont les ottois montent à
7000 l. par an, qui sont ordinairement très-mal employées, le nombre des maisons est de 150
& celui des personnes de 500, la Justice ordinaire appartient au Duc de Nevers.

Moulins-Engilbert est située du côté du Morvant, à deux lieues de Chatel-chinon, la Ju- *Moulins-
Engilbert.*
stice en appartient au Duc de Nevers, il y a un College de Chanoines, un Grenier à sel & un
Corps de Ville, elle est située dans un bon fonds & l'on y compte 290 maisons & 600 ames.
St. Sauge est une Châtelainie Ducal, où il y a Grenier à sel & Corps de Ville, le Peuple y *St. Sauge.*
est en reputation d'être fort simple & leurs voisins en font divers contes ridicules, il y a 260
feux & 300 ames. Premery appartient à l'Evêque de Nevers, il y a un beau Château, il y a *Premery.*
un College de Chanoines, 176 feux & 567 ames. Luzzy est une très-petite Ville sur la fron- *Luzzy.*
tiere de Bourgogne, la justice en appartient au Duc de Nevers & quoiqu'il n'y ait que 80
feux & 300 ames il y a néanmoins un Corps de Ville. Châtelchinon est Capitale du Pais de *Châtel-
Chinon.*
Morvant, elle est bâtie à la pointe d'une Montagne & toute entourée d'autres montagnes
couvertes de bois, parmi lesquelles il y en a une plus haute que toutes les autres où l'on trouve
d'anciennes mœurs ou vestiges de Bâtimens qu'on croit du temps des Romains; la Tradition
veut que ce fut le Chenil de Jules César & l'on tire le nom de Châtel Chinon du Latin, *Cas-
tellum canum*, Château des chiens; on trouve par tous les environs plusieurs monumens des
Romains & entr'autres de grands chemins pavés qu'on ne peut manquer de leur attribuer, les
Habitans y sont industrieux, aiment le Commerce, mais leur Pais est pauvre & ingrat, il y a-
voit autrefois une Manufacture de drap qui avoit bien de la reputation, mais la misère & la
cherté des laines l'ont abolie; il seroit très-utile de la rétablir. La Ville & le territoire ap-
partiennent au Prince de Soissons & de Carignan, qui y ont leur Justice exercée par leurs Of-
ficiers, d'ailleurs c'est un Siège d'Election, où il y a aussi Grenier à sel, Maréchaussée &
Corps

Mou- LINS. Corps de Ville. On y compte 430 maisons & 1500 ames. L'Auteur ne parle point des autres Villes du Nivernois, telles que Corbigny, Donzy, Bray, Autrin, St. Sauveur, Taunay, Dornecy, Champlemy, Amazy, Arnan, Caricol, Billy, Effais, parce qu'elles font partie des Generalitez d'Orleans & de Berry; ainsi le total des feux, pour ce qui est compris dans celle de Moulins, est de 3616 & celui des Habitans des Villes de 13657.

Etat de l'Eglise dans le Nivernois. Evêché de Nevers.

A l'égard de l'Etat de l'Eglise, dans cette même étendue, Nevers est le Siège d'un Evêché confiderable qui doit son établissement à St. Austremon que l'on prétend disciple des Apôtres, on lui compte 104 Successeurs jusques à l'Evêque qui l'occupoit au temps de ce Memoire & dont l'Auteur dit assez de mal, le dépeignant comme un homme avare & particulier; cet Evêché est Suffragant de Sens & vaut 10 à 12000 l. il y a trois Chatelainies dans son Domaine, Premery, Urzy & Pazy, & plusieurs Fiefs qui en relèvent, entre autres les 4 Baronies qui doivent le Service de porter l'Evêque, au jour de son entrée, elles sont nommées Druy, Poiseux, Court-les-barres & Gizy. Le Chapitre de la Cathedrale, qui est dédiée à St. Cyr, est composé d'un Doyen qui a 1200 l. de revenu, d'un Archidiacre, 4 autres Dignitez, deux Personnats & 40 Prebendes de 300 liv. chacune; le Diocèse est divisé entre 8 Archi-

La Cathédrale.

Abbeyes.

Prieurez.

Chartreuses.

Autres Couvens.

Gouvernement Militaire.

Maréchaussée.

Arriere-ban.

Prêtres qui sont ce qu'on appelle ailleurs *Doyens Ruraux*. Il y a dans le Nivernois trois Abbayes, sçavoir, St. Martin de Nevers, de Chanoines reguliers fondée par Hervé de Donzy & Mahault de Courtenai Heritiere de Nevers sa femme: Bellevaux, Ordre de Prémontréz, vaut 800 l. à l'Abbé & 1000 aux Religieux; & Nôtre-Dame de Nevers, de filles, Ordre de St. Benoît de 10000 l. Les Prieurez, au nombre de 19, sont St. Etienne de Nevers, de 4000 l. 2000 pour les Religieux & 2000 pour le Prieur: St. Victor-lez-Nevers. St. Sauveur-lez-Nevers, uni au grand Prieuré de Cluny, de 2000 l. St. Reverien près St. Sauge, Ordre de Cluny, de 3000 l. St. Pierre le Moustier, Ordre de St. Benoit, de 2000 l. Fraix, Ordre de Grammont, de 2000 l. La Ferté, ou Ferraches, de filles, Ordre de St. Benoît, à la nomination du Roy, de 8000 l. les autres Prieurés ne sont que de 3 à 400 ou 500 l. au plus, l'Auteur omet les autres Benefices du Nivernois qui ne sont pas de sa Generalité. A l'égard des Maisons Religieuses, on compte 4 Chartreuses dans le Nivernois, Bellari Diocèse d'Auxerre près Douzy; Basseville près Clamecy; Apons, de la Paroisse de Savigny; Poil fort, ou le Val St. George, près de Lorme: il n'y a que les deux dernieres qui foyent de la Generalité. La devotion singuliere des Princes de Nevers pour l'Ordre des Chartreux étoit fondée sur l'imitation du Comte Guillaume 3^e qui plein de gloire & de reputation, car il avoit été Regent du Royaume de France, s'y rendit Religieux Convers & y mourut l'an 1148. Les autres Couvens d'hommes sont les Jacobins, les Recolets, Carmes, Capucins, Minimes, Jesuites & Prêtres de l'Oratoire de Nevers; ces derniers y ont la conduite du Seminaire, les Augustins de St. Pierre le Moustier, les Pique-puces de Moulins, Engilbert & les Minimes de Dezize. Les Maisons de filles sont à Nevers, les filles de Nôtre-Dame; deux Couvens d'Ursulines; un de St^e Marie; les Carmelites; & les Sœurs Grises; les Ursulines de St. Pierre le Moustier & de Moulins Engilbert, & les Sœurs Grises de Dezize.

Pour ce qui est du Gouvernement Militaire, l'Auteur a déjà observé que le Duc de Nevers en est Gouverneur sans en faire aucune fonction; le Comte de Bussieux d'ancienne Maison a acheté la Charge de Lieutenant de Roy de nouvelle Création; c'est, à ce que dit l'Auteur, un très-homme de bien, mais il se plaint de sa facilité à recevoir les excuses des pauvres Gentils-hommes dans la Convocation de l'Arriereban, ce qui l'a toujours rendu très-foible, le St. du Tremblay exerce la Charge de Subdélégué des Maréchaux de France, sans l'avoir achetée & par Commission; il y a des Officiers de Milice Bourgeoise à Nevers & dans les petites Villes de la Province, comme dans les autres de la Generalité. La Maréchaussée est composée d'un Prevost Provincial, un Lieutenant, un Assesseur & 17 Archers, l'Auteur a déjà dit que le Nivernois fournissoit, pendant la vieille guerre, 4 Compagnies pour le Regiment de Milice de la Province. Le Ban de la Noblesse a toujours été séparé en deux Corps dans cette Province, celui du Baillage de St. Pierre le Moustier, dont la Convocation se fait par le Lieutenant General de ce lieu & celui du ressort de la Duché de Nevers, dont la Convocation se fait devant le Lieutenant General du Baillage de la Pairie, le premier est ordinairement

nairement de 30 Gentils-hommes, & le second de 40, ces deux Corps élisent leurs Officiers, qui ^{Mou-}commandent alternativement l'escadron. La Noblesse la plus distinguée de ce Canton se réduit ^{LINS.} à ceci; le Marquis de Creux, de la Maison de Damas, il est Seigneur de Creux & de la Ville & Château de St. Parise. Le Comte d'Aulezy, du même nom, est Seigneur d'Aulezy, Fleury & la Tour, & Colonel de Cavalerie. Le Cardinal d'Arquien, Originaire de cette Province, est Seigneur d'Imphy. Le Marquis de Langeron, Lieutenant General des Armées Navales, du nom d'Andros, Originaire de St. Pierre le Moustier, est Seigneur de Langeron, Gougny, Pazolles, & la Collancelle; on trouve dans le Pais des Terres faits par Andros, Notaire à St. Pierre le Moustier, il y a environ 200 ans. Le Sieur de Raffignat, dont les Terres sont decretées, est des plus anciennes Maisons du Nivernois. Le Marquis de Thiange, du même nom de Damas, y possède des Terres; la Duchesse de Nevers est sa sœur. Le Comte de Druy, Lieutenant General des Armées, est Seigneur de Druy, St. Oing, Bar, Sougy, & Marnay, il s'appelle Marion & descend d'un Avocat General du Parlement de Paris sous Henri IV. lequel étant venu à Paris pour y faire les affaires des Ducs de Nevers Gonzagues, y acquit une extrême reputation par sa capacité, probité & son éloquence. Le Comte de Chevigny, du nom de Choiseul, est Seigneur de Chassy & autres Terres de 40000 l. de rente; il a des biens dans la Duché de Bourgogne pour lesquels il a été élu de la Noblesse aux Etats du Pais; sa femme est fille du Baron de la Riviere, il en a plusieurs enfans, tous, ou la plupart, avancés dans le Service: Le Marquis de Choiseul, Seigneur de Montfauche en Argoulais. Le Sr. de Choiseul Seigneur de Villars; Le Marquis de la Tournelle, d'ancienne Noblesse; son pere étoit Gouverneur de Gravelines & auparavant Capitaine aux Gardes, il est Seigneur de la Tournelle, qui vaut à présent 30000 l. de rente & n'en valoit pas 6000 avant qu'on eut découvert le moyen de faire flotter les bois sur la Riviere d'Yonne. Le Sr. de Montal, Lieutenant General des Armées du Roy, a laissé trois enfans, un fils qui est dans le Service, une fille épouse du Comte de Druy & un autre fils ci-devant Abbé, marié à une fille du Comte de Dampierre près Ste. Menchoud; il étoit Seigneur de St. Briffon en Morvant, qui est une Terre considérable par la coupe de ses bois, qui de 20 ans en 20 ans rapportent 50000 l. Le Maréchal de Vauban, du nom de le Prêtre, est Seigneur de Comment-le-Creuset & Espiry. Le Comte de Villebertin, du nom de Megrigny, gendre de Mr. de Vauban, Originaire de Troyes, est Seigneur d'Osney de 7 à 8000 l. de rente. Les enfans du Comte de la Roche Milay, du même nom que le Marquis de Sachay-Manjou, possèdent la Terre de ce nom, qui est de très-grande étendue & d'un revenu considerable. Le Sr. Dupré, Major de Carabiniers, est Seigneur de Guipy dans le Morvant. Le Sr. du Tremblay, qui fait la Charge de Subdelegué des Maréchaux de France, est d'ancienne Noblesse du nom de Reugny & Seigneur de la Terre de son nom. Le Baron de Joux, aussi d'ancienne Maison, originaire d'Italie. La Marquise de Pouesses est Dame des Bordes, elle est mere d'une fille illustre & tante de la Reine de Pologne. Enfin l'Auteur finit le détail de la Noblesse par les Srs. de Lantilly, de la Maison de Torcy, de Villers-Moulins, du nom de Certaines, de Brinay, de Bard & d'Arcy Valadoux. Outre cette Noblesse établie dans le Pais, il y a des Seigneurs étrangers, qui y possèdent de grandes Terres; les Princes de Soissons de Carignan, celle de Châtel-chinon de 10000 l. y compris la coupe des bois qui est de 8000 l. mais la Feodalité en est très-étendue; les Terres de la Tournelle d'Osney, du Moutal & toute l'Election de Châtel-chinon en relevent. Le Marquis de Givry y possède Vandenesse avec ses annexes, c'est une Terre considerable par ses bois de haute futaye aussi bien que ses revenus. Le Marquis de St. André Monbrun possède aussi de très-grands biens en Nivernois, il est Seigneur de 12 à 15 Paroisses.

La principale Justice de ce Canton est le Baillage & Présidial de St. Pierre le Moustier, ^{Etat de la} nous avons déjà vu à l'égard du Baillage qu'il est de la premiere institution, son ressort ^{Justice.} consiste dans l'ancienne Prévosté, la Justice de Sanconis en Berry, la Comté de Châtel-Chinon, le Baillage de la Charité sur Loire, les Justices de Pouilly & Peray en Berry, la Justice de l'Evêque & du Chapitre de Nevers, le Bourg de St. Etienne de Nevers, la Justice Royale

Mou- de Cuffet dans le premier & second cas de l'Edit des Présidiaux & dans tout le Nivernois pour
LINS. les Cas Royaux tant au Civil, qu'au Criminel & pour les gens d'Eglise, à la réserve du Dou-
 ziois qui ressortit au Présidial d'Auxerre. Cette Justice est composée de deux Présidens,
 dont les Charges valent 10000 l. d'un Lieutenant General, d'un Lieutenant Criminel, dont
 la Charge vaut 15000 l. d'un Lieutenant particulier & Assesseur dont la Charge vaut 10000 l.
 d'un Chevalier d'honneur, de 19 Conseillers dont le Prieur de St. Pierre est le premier, y
 compris les Honoraires & les Verificateurs de défauts nouvellement créez, d'un Procureur du
 Roi, dont la Charge est de 15000 l. deux Advocats du Roi, d'un Substitut. Le Greffe appar-
 tient au Roi & au Comte de Marfan, chacun pour moitié, la Justice est rendue dans ce Tri-
 bunal avec plus de réputation, d'exactitude & de severité qu'en aucune autre de la Generali-
 té; les Officiers ont fait différentes tentatives pour être transferez à Nevers, dont le séjour
 conviendrait mieux que celui de St. Pierre, on avoit crû que ce qui les empêchoit d'y
 réussir étoit le défaut de consentement du Duc de Nevers, mais l'ayant obtenu au moyen
 d'une gratification de 40000 l. le Roi y a refusé le sien par considération pour l'antiquité de
 l'établissement du Siege à St. Pierre le Moustier & par commiseration des Habitans de cette
 petite Ville. Après la Justice Royale, suit celle du Duc de Nevers qui consiste en un Bail-
 lage qui juge les causes des Nobles & privilegiez en premiere instance, & les appels des 24
 Châtelainies du Nivernois & 8 du Donziois : ces Châtelainies sont pour le premier Cuffy,
 Châtelneuf sur Allier, Pougues, Garchisy, Chaulgne & la Marche, St. Sauge, Dezize,
 Gannat, Charin, Champueft, Cercy la Tour, Luzy, Moulins Engilbert, Liurnais, St. Bris-
 son, Montreuillon, Chatelcensoy, Clamecy, Metz, Monceaux le Comte, Neuf-fontaines,
 Château-neuf au Val de Bargis, Champalement, & Montenoison. Et pour le second, An-
 trin, Estaise, Druy, Billy, Cervol, Lorgueuilleux, St. Verain & le Châtel de Come : sous
 les 24 Châtelainies du Nivernois, il y a 250 Justices subalternes & sous celle du Douziois 60,
 l'ordre de ces Jurisdiccions a été établi dans la forme présente en conséquence d'un Edit du
 Roi Charles IX, en 1563, qui supprimeoit les différens degrez de Jurisdiccions dans les Justi-
 ces d'un même Seigneur : en cet état le Baillage de la Duché de Nevers est composé d'un
 Lieutenant General, dont la Charge se perd par la mort, quoiqu'elle vaille 40000 l. de 4
 Conseillers, un Assesseur, un Lieutenant particulier, un Procureur General Fiscal & deux
 Advocats Fiscaux; ces Charges sont considerables & donnent beaucoup de credit : quant aux
 Juges des Châtelainies, ceux de Dize, St. Sauge, Moulins Engilbert & Chatel-Chinon ont
 de la reputation, les autres sont fort obscurs. Le Duc de Nevers a de plus sa Chambre des
 Comptes, pour la conservation de son Domaine, composée d'un Président, 4 Maîtres des
 Comptes, un Procureur General, deux Secretaires, un Greffier & un Huissier, dans le nom-
 bre de ces Maîtres de Comptes, il se trouve un M. Marion de la même Famille que le Comte
 de Druy, tous deux issus de l'Avocat General du Parlement de Paris, duquel l'Auteur dit au-
 tant de bien, que de mal de tous les autres. Il y a de plus à Nevers deux Maîtrises des eaux
 & forêts l'une Royale & l'autre Ducale, les Charges des Maîtres de l'une & de l'autre va-
 lent 10000 l.

*Baillage de
Nevers.*

*Cham-
bre des
Comptes.*

*Maîtrise
d'eaux &
forêts.*

*Villes de
la Haute
Marche.*

Aubusson.

Dans la Haute Marche qui est la 3^e. Province de cette Generalité, on compte 8 Villes,
 toutes peu considerables. Gueret en est la Capitale, c'est une Ville de 540 feux & 2300 per-
 sonnes, située entre deux montagnes, en un lieu si peu agréable qu'on est surpris que tant de
 personnes aient pû se résoudre à y demeurer; leurs visages sont tous plombés, leur humeur
 est noire & sauvage, l'envie & la discorde les y rongent perpétuellement; d'ailleurs ils sont
 industrieux & ménagers. Au surplus il y a toute sorte de Tribunaux, Baillage, Sénéchauf-
 fée, Présidial, Prevosté Royale, Châtelainie, Election, Maîtrise des eaux & forêts, Bureau
 des Portes ou Traités Foraines & une Vice-Senechaussée, il n'y a qu'une Paroisse, une Com-
 munauté de Prêtres & deux Couvens. Aubusson est une plus grande Ville, puisque l'on y
 compte 587 feux; mais il y a un moindre nombre d'Habitans, n'étans que 2100, depuis
 qu'il en est sorti environ 200 Religioneux, la situation en est encore plus affreuse que celle de
 Gueret, étant au pied & entre des montagnes qui y dérobent le soleil, les Peuples y ressem-
 blent à des condamnés aux mines plutôt qu'à des hommes libres, ils ont cependant l'esprit
 subtil

subtil & inquiet, leur parler tient de l'accent du Languedoc, ils sont querelleux & ennemis Mou-implacables, il y a 150 nouveaux Convertis sur lesquels on est obligé de veiller avec exacti- LINS. tude; l'occupation la plus générale est la Manufacture des tapisseries, mais la pauvreté qui y regne, par le manque de débit, fait sortir journellement une grande partie des Ouvriers, il y a une Châtelainie Royale & un Corps de Ville, une Cure & un Chapitre de Chanoines. Feuilletin est située en beau Pais, c'est une Ville de 490 feux & de 1389 Habitans qui sont Feuilletin. chauds, querelleux & processifs; on y fait des tapisseries comme à Aubusson & c'est un Siège de Châtelainie. Ahun est fort dépeuplée, quoique dans le meilleur Canton de la Province, on Ahun. y compte 95 feux & 369 Habitans, la Châtelainie y est lucrative & il y a un Corps de Ville comme aux autres. Chenerailles, très-petit lieu mais bien fermé de murailles, contient 170 Chenerail- feux & 600 Habitans. Aigurande partie de cette Generalité & partie du Berry est de 130 le. feux & 470 ames. Jarnage est plutôt un Bourg qu'une Ville, on n'y compte que 50 feux & Jarnage. 320 personnes. Le total des feux, dans ces 8 Villes, est de 2062 & celui des personnes de 7548. La Haute Marche est toute entière du Diocèse de Limoges & régie per trois Archi- Etat de l'Eglise. Prêtres Aubusson, Auxerre & Neoux; il y a cinq Abbaies. Grammont, Chef d'Ordre, dont l'Abbé est Regulier, a été fondée par St. Etienne de Murat en 1075, il y a 35 Reli- Abbaies. gieux & vaut 20000 l. de revenu. Le Moustier d'Ahun, Ordre de St. Benoît, fondée par Boson Comte de la Marche en 997, vaut 3000 l. Bonlieu, Ordre de Citéaux, fondée en 1120, par Roger Abbé d'Alon & Girault de Salis, ce lieu ayant été donné par Amilius, Seigneur de Cambon en Combrailles, vaut 2000 l. en tout. Le Pré-Benoît, du même Ordre, fondée en 1140 par Galien de Malval & augmenté par les Seigneurs de Braces, vaut 1400 l. Aube Pierre, du même Ordre, fondée en 1149, vaut 2800 l. Les Chapitres des Chapitres. Eglises Collegiales de cette Province au nombre de deux sont celui d'Aubusson, composé d'un Prévoist qui a 600 l. de revenu & de 6 Chanoines qui en ont chacun 300; & celui de Taillefer fondé par Pierre d'Arrablay Taillefer, Archevêque de Toulouse, Chancelier de France & depuis Cardinal qui mourut en 1328, après avoir présidé aux Etats du Royaume où la Couronne fut déferée au Roi Philippe de Valois. On compte dans cette étendue, 17 Prieu- Prieurés. rés, dont le plus considerable est celui des Celestins de Ternes qui vaut 5000 l. le Prieuré de Gueret en vaut 1200, ceux de la Ville-Dieu & de Naillat valent chacun 1000 l. les autres ne valent que 4, 5 & 600 l. au plus. Les Cordeliers y ont trois Maisons à Gueret, Boisferet & la Sellette & les Recolets une à Gueret. A l'égard des Maisons de filles, il n'y a que le Prieuré de Bressac, de l'Ordre de Fontevault, fondé en 1149 par Arnulphe, Vicomte d'Aubusson & Turpin d'Aubusson, Evêque de Limoges, qui vaut 8000 l. pour 24 Religieuses, & les Hospitalieres de Gueret qui ont 2000 l. de revenu.

Le Marquis de St. Germain Beaupré est Gouverneur de la Marche Haute & Basse, il est Gouverne- du nom de Foucaud, son pere avoit le même Gouvernement & étoit frere de Louis Foucaud, ment Mili- Comte du Dongnon, Vice Amiral de France & Gouverneur de Brouage, qui fut fait Maré- taire. chal de France en 1653, il possède avec le Marquisat de St. Germain la Terre de Dun & autres annexes de 30000 l. de revenu. L'Auteur louë sa bonne conduite, sa justice, modération & affabilité. Le Marquis de Lostanges, fils de celui qui fut tué au siège de Mons, en est Lieutenant General pour le Roi; le Marquis de St. Maixent de la Farge, en est Lieutenant de Roi, il est d'une Branche de la Maison de la Roche-Aimon, séparée de l'ainée depuis 400 ans. Le Sieur de Merigot de Ste. Feire étoit Bailli & Senechal de la Marche, mais il est mort depuis peu: le Comte de St. Julien de Farges Peiradet exerce, par Commission, la Charge de Subdelegué des Marechaux de France avec une approbation generale. La Vice-Maré- Senechaussée, ou Prevosté des Maréchaux, est composée du Vice-Senechal, d'un Lieute- chaussee. nant, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Commissaire aux montres & de 10 Archers, mais cette Compagnie est trop foible pour une si grande étendue de Pais & d'un terrain aussi rude & difficile. Les Villes de la Marche n'ont point d'Officiers de Milice Bourgeoise, attendu leur foiblesse & le petit nombre de leurs Habitans, cette Province a néanmoins fourni 6 Compagnies au Regiment de milice de la Generalité, comme il a été ci-devant observé. A l'égard du Ban de la Noblesse, l'Auteur dit que la Province entière a tou- Arriere- ban. jours

Mou- LINS. jours fourni 75 Gentils-hommes, ſçavoir 38 pour la Haute-Marche & 37 pour la Baſſe, les ordres du Roi portent que la Convocation ſ'en doit faire à Gueret, mais cependant les Senechaux du Dorat & de Belac ſont en poſſeſſion de la faire dans leur reſſort; tous les Nobles doivent enſuite ſ'aſſembler à Gueret pour y faire l'Election de leurs Officiers, mais le Commandant eſt nommé par le Gouverneur de la Province & les Officiers ſubalternes doivent être choiſis moitié d'une Marche & moitié de l'autre. Les principales Maisons ſont Aubuſſon illuſtre par le fameux grand Maître de Rhodes, qui en eſt ſorti, lequel defendit cette Place en 1477 contre Mahomet II. Empereur des Turcs & lui en fit lever le ſiège & par divers autres grands Perſonnages du même nom; le Duc de la Feuillade en eſt le Chef; la Terre de ſon nom fut érigée en Comté en 1615 par le Roi Louis XIII. le Roi régnant y a réuni la Vicomté d'Aubuſſon par échange; & les Chatelainies d'Aubuſſon, Feuilletin, Ahun, Chenerailles, Jarnage & Brouille; en cet état la Terre vaut 18000 l. de revenu: & St. Julien, dont le Sr. de St. Julien Beauregard eſt le Chef, ſes cadets ſont le Sr. de St. Julien Peiradet, le Baron de St. Julien dont la Terre vaut 4000 l. le Sr. de St. Julien de Flayac & le Sr. de St. Julien des Tardes. Les autres Gentilshommes ſont, le Sr. Mailleray, Seigneur de la Chafaigne, le Sr. Brachet de Perruſe, Marquis de la Gorſe & . . . Laurent, ſes Terres ſont de 15000 l. de revenu; le Sr. de Gedouin, Seigneur de Monteil, dont la fille a épouſé le Marquis de Pont du Château, de la Maïſon de Canillac, y poſſede 20000 l. de rente, il eſt originaire de Picardie. Le Sr. de la Roche Dragon, Seigneur de la Voſeille & de la Villatte. Le Sr. de la Saigne, Seigneur de St. George; le Sr. de Pouget, Seigneur de Nadaillac, poſſede la terre de la Villeneuve de 4000 l. de revenu; le Sr. de Chabannes de Nouzerolles d'illuſtre Maïſon a peu de biens; le Sr. Chauvelin de Richemont, la Terre vaut 3000 l. le Sr. de la Claviere Chamborane; la Terre de la Claviere vaut 6 à 7000 l. Le Comte de Chateautiers a épouſé l'héritiere du feu Comte de la Chapelle Baſſon, qui lui a porté près de 20000 de rente, dont la plûpart eſt en cette Province, mais il y a des dettes à payer.

Etat de la Juſtice. Il y a trois Baillages ou Senechauffées dans la Province de la Marche, celle de Gueret pour la Haute, le Dorat & Bellac pour la Baſſe, il n'y a que la premiere qui ſoit de la Generalité, mais les deux autres reſſortiffent au Préſidial de Gueret dans les cas de l'Edit. Ce Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, tous deux extrêmement riches, mais que l'Auteur dit être ſans aucune capacité; d'un Lieutenant General fort gueux; mais qui a du credit, il ſe nomme Madot, un Lieutenant particulier, un Lieutenant Criminel, 14 Conſeillers, un Procureur du Roi, un Subſtitut, &c. il dit en general que tous ces Officiers ſe reſſentent du Climat, qu'ils ſont cachez, vindicatifs & fort déſunis entr'eux. Quant aux Chatelainies, elles ſont toutes compoſées des Officiers ordinaires & ceſſeront d'être Juſtices Royales en conſéquence de l'échange que le Roi en a faite avec le Duc de la Feuillade, quand il aura plû à celui-ci de rembourſer les Officiers, comme il lui eſt permis de le faire, celle de Gueret n'eſt point comprise dans cet échange.

Pays de Combrailles. Il reſte à parler du Pays de Combrailles & du demembrement qui a été fait de la Province d'Auvergne pour l'unir à la Generalité de Moulins. Le Pais de Combrailles eſt une petite Province, detachée de toutes les autres, qui dépend toutefois du Gouvernement d'Auvergne. **Villes. Evaux.** On y compte cinq petites Villes, Evaux qui en eſt la Capitale & le ſiège de l'Election, il y a une Juſtice ſubalterne, un Lieutenant du Prevot de la Maréchauffée de Riom, un Prieuré de Chanoines Reguliers, dont l'Egliſe eſt fort belle & qui a ſa Juſtice, avec un revenu fort conſiderable, & en tout, 180 feux & 540 perſonnes. **Auzence.** Auzence, autre petite Ville & Siège de Juſtice Seigneuriale, contient 180 feux & 722 ames. **Bellegarde.** Bellegarde n'a que 120 feux & 450 Habitans; **L'Epars.** L'Epars, 300 Habitans & 99 feux, **Chambon.** Chambon 134 feux & 532 Habitans; le nombre total des feux eſt de 713 & celui des perſonnes de 2534. Ce petit Canton eſt tout entier du Diocèſe de Limoges, on y compte 9 Prieurés, dont le principal eſt celui d'Evau de Chanoines Reguliers, qui vaut au Prieur, toutes charges deduites, 3000 l. & aux Religieux 2500 l. il y a encore à Baſſeille un Prieuré ſimple de 1000 l. les autres ne ſont que de 3, 4, & 500 l. au plus. Mr. le Duc d'Orleans eſt Seigneur Proprietaire du Pais de Combrailles, comme étant aux droits de S. A. R. Madlle. d'Orleans, qui la tenoit des Ducs de Montpenſier ſes Ancêtres

Ancêtres. Les Maisons distinguées de ce Canton sont celle du Marquis de la Roche Aimond, Mou-
 qui y possède la Terre de Majusac, où il s'est retiré, après plusieurs années de ser-
 vice; il est d'une Maison très-ancienne, alliée de celles de Chabot, d'Amboise & de la Roche-
 foucault; Barbezieux son trisayeul, que l'Auteur dit avoir été Prevost de l'hôtel, quoiqu'au
 temps dont il parle ce fut le plus petit Emploi qui put être possédé à la Cour, fut tué à la
 Bataille de Marignan; son fils fut tué à celle de St. Quentin; on compte cinq Evêques sor-
 tis dans ce Siècle de cette Maison qui a joint à la Noblesse une vertu & une Pieté singulière;
 la Terre de Majusac vaut 10 à 12000 l. Les Srs. de l'Estranges, de Magnac & de Sauves sont
 aussi d'ancienne Maison, le Sr. de la Rochebriand de Clairvaux, dont les Ancêtres étoient
 Lieutenant de Roi de la Marche & le Sr. Durat, Seigneur des Portes, de très-ancienne Fa-
 mille, mais endebtée. Tout le Pais de Combrailles est divisé en cinq Châtelainies, sçavoir E-
 vaux, Chambon, Lespars, Auzence & Sermur, qui ressortissent toutes au Baillage de la Pairie
 de Montpensier, le Prieur d'Evaux a aussi une Justice fort étendue en titre de Pré-
 vosté.

Quant au démembrement de l'Auvergne qui consiste en 80 Paroisses unies à l'Election de
 Gannat, on y trouve les Villes suivantes: Cusset, siége d'un Baillage Royal, est entouré de
 bonnes murailles qui la rendroient une Place forte sans le voisinage des montagnes, il y a une
 belle Abbaïe de filles, de l'Ordre de St. Benoît, & à l'égard des Tribunaux, une Maréchauf-
 fée & un Corps de Ville; on y compte 650 feux & 2169 Habitans. St. Pourçain est un lieu
 considerable dont les Peres de St. Lazare sont Seigneurs, ils y ont une Justice subalterne, il y a
 au même lieu un Prieuré de Benedictins, dont l'Eglise a été bâtie par Charlemagne; on pré-
 tend qu'il y est représenté avec les Princesses de sa Famille au Portail de l'Eglise du côté du
 Nord, du moins y voit-on des figures de Rois & de Reines en sculpture de demi-relief, &
 parmi ces Reines, l'une est représentée avec un pied d'oye, la quelle on dit être l'image de la
 Reine Berthe; dans la Paroisse du lieu on voit aussi une figure d'ECCĒ HOMŌ, qui est fort
 estimée. Le pont de cete Ville sur la Sejointe a été bâti depuis 10 ans, on compte en ce
 lieu 590 feux & 1530 personnes. Aigue-perce, Chef-lieu de la Duché de Montpensier, est
 une Ville toute bâtie en longueur, qui contient 540 feux & 1076 Habitans, c'est le Siege
 du Baillage de la Pairie, la seule curiosité de ce lieu est un Tableau en détrempe représentant
 St. Sebastien mourant & de grandeur naturelle, que les Connoisseurs estiment beaucoup; le
 Gouverneur du lieu qui est aussi Bailly d'épée est le Sr. d'Arbouze. Charroux, autrefois Ville
 considerable, n'est plus qu'un monceau de pierres, il y reste 180 maisons & 600 Habitans,
 c'est un Siège de Chatelainie Royale. Chantelle étoit aussi considerable par le séjour ordi-
 naire qu'y faisoient les Ducs de Bourbon, le Château en fut rasé, après la retraite du Con-
 nêtable de ce nom, il y reste 160 feux & 550 personnes. Esbrecelle est assez peuplée & ren-
 ferme une Abbaïe de l'Ordre de Cluny, on y compte 190 feux & 650 personnes. Artone,
 Ville appartenante au Comte de Broglio, est de 200 feux & 750 ames. Escurolles de 140
 feux & 650 Habitans. Rif, dont le Prieur est Seigneur, de 120 feux & 487 personnes, &
 enfin St. Gervais au Marquis de St. Herent de 110 feux & 400 ames. Le Total des feux
 est de 2880 & le total des personnes de 8862. Partant en résument le total de toutes les Vil-
 les de la Generalité, on trouvera qu'elles contiennent 15267 feux, & 54698 Habitans. Cette
 partie de l'Auvergne est toute du Diocèse de Clermont, les Abbaïes qui s'y trouvent sont
 Menat, Ordre de St. Benoît, non Reformée, cette Abbaïe est si ancienne qu'il en a été parlé
 par Gregoire de Tours sous le nom de *Monatensis Cella*, elle ne reconnoit de Fondateur que
 St. Menelée, son premier Abbé; Louis le Debonaire l'a repara, elle ne vaut à présent que
 6000 l. dont 4000 à l'Abbé Commandataire & le reste aux Religieux. Esbreville, Abbaïe
 de l'Ordre de Cluny, dont l'Abbé est Regulier a été fondée en 971, on pretend que c'étoit
 autrefois une maison de Campagne de St. Sidoine, qu'il appelle *Eborolacense Prædium*, elle
 vaut 8000 l. de rente. Et Cusset de filles, de l'Ordre de St. Benoît, dont la Fondation est
 ignorée, si on ne l'attribue, comme ont fait quelques Auteurs, à Eumenius Evêque de Ne-
 vers en l'année 882: cette Maison à 7000 l. de revenu, il n'y a point d'autres Monasteres dans
 cette partie de l'Auvergne. Ainsi résument tout ce qui a été dit de l'Etat Ecclesiastique

Mou- LINS. dans la Generalité, il s'y trouve un Evêché, 14 Abbayes, 10 Chapitres, 40 Couvens de Religieux, 23 Couvens de Religieuses, 887 Cures, 67 Prieurés, 394 Prêtres habituez, ou Vicaires, 1348 Prêtres en tout, non compris les Religieux qui font 1315 Moines, Religieux ou Religieuses.

A l'égard du Gouvernement Militaire, cette partie de l'Auvergne n'est point séparée du Gouvernement General non plus que le Pais, ou Baronie de Combrailles; par conséquent ils sont sous les ordres du Duc de Bouillon, Gouverneur d'Auvergne: les Lieutenans Generaux sont le Duc de Noailles pour la Haute Auvergne, & le Comte de Nogent Bautru pour la basse. Mr. le Duc d'Orleans y possède le Duché de Montpensier, en conséquence du leg universel porté par le Testament Olographe * de Mademoiselle, du 23 fevrier 1685. Le Comte de Broglie est Seigneur d'Artonne, au droit du Marquis de Chandenier qui avoit eu cette Seigneurie du Duc de Bouillon, auquel elle appartenoit avec la Comté d'Auvergne pour l'échange des Souverainetes de Sedan & de Roucore, suivant le Traité de 1651. Le Marquis d'Effiat y possède le Marquisat d'Effiat & la Seigneurie de Nofme avec les engagements de Gannat & Vichy, desquels le revenu total est de 20000 l. le Château qui y est bâti, est fort beau & accompagné d'un grand Parc. Le Seigneur d'Arbouze de Veny, Gouverneur & Senechal d'Aigueperse, possède les Terres de Villemont, Vausat, Poifat, Jayet & St. Gonest de 7000 l. de revenu. Le Sr. de Reliat, du nom de Rouillé, possède la Terre de Reliat qui vient de la Famille de Marillac; elle est bien bâtie. Le Marquis de Pionfac, Colonel du Regiment de Navarre, la Terre dont il porte le nom; il est de la Maison de Chabannes. Le Sr. de la Roche l'Hôpital, la Terre de la Roche, ancien Domaine du Chancelier de l'Hôpital. Le Sr. Joffrand de St. Vidal, la terre de ce nom, il porte celui de Rochefort d'Ailly & prétend que le Cardinal † Pierre d'Ailly, *de Alliaco*, étoit de sa Famille; ce qui peut être en effet, s'il est originaire du lieu d'Ailly en Picardie, qui a été la Patrie de ce Prelat & duquel il avoit pris son nom. Les Paroisses de ce Canton ont fourni des Soldats pour le Regiment de Milice de la Generalité, aussi bien que le Pais de Combrailles; mais ils ont été exemts l'un & l'autre des quartiers d'hyver par la protection de * Monsieur. Le Dénombrement de l'Auvergne ressortit tout entier à deux Jurisdiccions principales; la plus étendue est celle du Baillage Pairie de Montpensier, dont le Siège est établi à Aigueperse; son ressort s'étend en tout ce qui compose la Duché & les franchises de Montpensier sur les Pais & Châtelainies de Combrailles, sur la Baronie d'Ecolle & Principauté de Dauphiné. Le Siège est composé d'un Lieutenant General, dont la charge vaut 30000 l. quoiqu'elle se perde par la mort, un Lientenant particulier, un Avocat & un Procureur Fiscal. Il y a aussi à Aigueperse une Maîtrise des eaux & forêts avec d'autant plus de raison que celles de la Duché de Montpensier sont très-considerables. La seconde Jurisdiction est le Baillage Royal de Cusset; c'étoit autrefois un Lieutenant de celui de St. Pierre le Moustier, mais elle fut érigée en Baillage Royal par le Roi Louis XI. à la sollicitation de Jean de Dojat, l'une de ses Créatures, lequel avoit été procureur du Roi à Cusset; il y avoit aussi une Prevosté qui fut réunie au Baillage en 1640. L'appel du Balliage ressortit nuëment au Parlement de Paris, tant au Civil qu'au Criminel hors les cas de l'Edit qui vont au Présidial.

Finances & revenu du Roi dans la Generalité. Après ce Detail de toute la Generalité, qui fait à peu près connoître ses forces & toutes ses parties, il est temps de traiter de la Finance & pour le faire avec ordre, il faut dire que le département est divisé en 7 Elections, Moulins, Nevers, Chatelchinson, Gannat, Montluçon, Gueret, Evaux; les Elections de Moulins, Nevers & partie de celle de Gannat ressortissent par Appel à la Cour des Aides de Paris; celles de Gueret, Evaux & partie de Gannat ressortissent à la Cour des Aides de Clermont. L'Election de Moulins est composée de neuf Villes, tant grandes que petites, 214 Paroisses ou Villages qui ont ensemble 14110 feux & 66287 ames. Celle de Nevers de 7 Villes, a 233 Paroisses, où il y a 15584 feux & 62239 personnes; celle de Gannat de 12 Villes de 182 Paroisses, 13416 feux & 56775 personnes. Montluçon de sept Villes & 122 Paroisses qui contiennent 7208 feux & 32396 personnes. Gueret de 7 Villes, 300 Paroisses, où l'on compte 19278 feux & 75187 ames. Evaux & Combrailles de 5 Villes & 79 Paroisses, qui ont ensemble 4691 feux & 20654 personnes, enfin Chatel-

* c. à d.
tout écrit
de sa man.

† qui vi-
voit au
XV. Siècle.

* c. à d.
du frere
de Louis
XIV.
Les Justi-
ces.

Finances
& revenu
du Roi
dans la
Generalité.

Elections
& Calcul
du Peuple.

Chatel-Chinon est de deux Villes, 40 Villages, 2387 feux & 10747 ames. Ainsi la Generalité entiere contient 76622 feux & 324232 ames, suivant le dénombrement très-exact que l'Auteur en a fait le 22 fevrier 1696, à l'occasion de la Capitation; il est vrai que dans la suite on a reconnu quelques omiffions, mais elles ne vont tout au plus qu'au 6^e de sorte que l'on ne peut compter feurement sur un plus grand nombre que 378270 personnes. On a prétendu, lors qu'on a fait ce dénombrement, que la famine de 1694 & les maladies avoient diminué la Generalité au moins d'un 5^e; sur ce nombre il faut lever les 4 parts des cinq pour les femmes & les enfans, ainsi les Chefs de famille seront reduits à 75654 & ce sont eux qui portent les Charges dont il va être parlé. La premiere est celle de la Taille & des imposi-
La Taille.
 tions qui y sont jointes. L'on connoit par les anciens Rolles de la Generalité, que depuis l'année 1603 jusques en 1634, elle a monté environ à 600000 l. depuis 1634 jusqu'en 1637 & 1638, elle a été portée à 700000 l. en 1639 la Generalité payoit 1369324 l. depuis 1639 jusques en 1660, elle a payé assez regulièrement deux Millions & même en 1647 on poussa la taille à 2352914 l. Mais il faut remarquer que l'Election de la Charité n'étoit point alors separée de la Generalité de Moulins, & que les tailles souffroient une quantité de non-valeurs, l'abus en étoit si grand que l'on avoit coutume, lorsqu'une Election étoit furchargée de mettre ce qui devoit tourner en non-valeur sur la montagne la plus sterile du Pais, il y en a deux dans l'Election de Gueret qui sont renommées par l'imposition de 150000 l. sur chacune dont il ne revenoit rien au Roi; ainsi les tailles ne produisoient pas à beaucoup près ce qu'elles produisent à présent, que le Roi a retranché ces non-valeurs & que tout entre en taille; En 1661 elles furent reduites à 1720409 l. mais depuis jusques en 1679, elles n'ont point passé 1550000 l. elles ont même diminué depuis jusqu'en 1688, qu'elles étoient reduites à 1244693 l. on les augmenta de 100000 l. en 1691, 92, & 93; en 1694 elles furent portées à 1330189 l. à présent elles sont réduites à 1117854 l. A l'égard des Gabelles & cinq grosses fermes, tout
Gabelles.
 le Nivernois & le Bourbonnois y sont sujets, mais la Marche, le Pais de Combrailles & le demembrement d'Auvergne sont redimez dès l'année 1453, c'est ce qui a donné occasion à l'établissement des bureaux d'entrée & de sortie, dont les principaux sont à Gannat, Vichy, Montluçon & la Palisse, mais il y en a bien d'autres plus petits; les droits d'entrée & sortie, subvention par doublement & les droits de marque des papiers qui se fabriquent en Auvergne ont monté en l'année 1697, à 87820 l. 16 s. 3 d. Le revenu des Gabelles a monté dans la même année à 662994 l. 10 s. sçavoir pour la vente de 219 muids, 9 septiers, deux quarts de sel dans les greniers de vente volontaire, qui sont Moulins, St. Pierre le Moustier, Dezize, Moulins Engilbert, St. Sauge, Chatel-Chinon, Nevers, Luzy, & Saincoins 474705 l. Et dans les Greniers d'impost ou vente forcée, qui sont Gannat, Vichy & Montluçon, il a été imposé en l'année finissante au premier septembre 1697, 85 muids, 3 septiers, 1 minot & un quart, dont le prix revient à 188289 l. 10 s. Ainsi le total des cinq grosses fermes & Gabelles produit au Roi dans l'année 1697, en la Generalité de Moulins, 750815 l. 6 s. 3 d. Avant la guerre, en 1688, les entrées montoient à 125070 l. 5 s. 11 d. & les Gabelles à 833754 l. 5 s. Par tant, il y a diminution de 208009 l. 4 s. 3 d. Il faut observer sur cet Article que le Pais redimé est sujet à une contrainte qui est de prendre le sel en certains lieux du depost où les Marchands sont obligez de le porter & cela pour éviter que les Peuples n'en prissent plus qu'il n'est nécessaire pour leur besoin, & n'eussent ainsi la facilité de la repandre dans le Pais non redimé. Les Aides de cette Generalité, qui consistent dans les droits sur le vin vendu en
Aides.
 detail, les entrées des Villes, le papier & le parchemin timbré, viennent d'être sous-fermees, conjointement avec celles de la Generalité de Berry à 434000 l. le bail étoit auparavant de 550000 l. mais on a été obligé d'y faire une diminution de 50000 Ecus; quoiqu'il soit assez difficile d'estimer la part contingente à la Generalité de Moulins, dans cette somme, l'Auteur croit toutefois ne se pas abuser de la porter à 300000 l. j'ai vu néanmoins dans la Generalité de Berry que l'Intendant y met les aides de sa Province sur le même pied de 300000 l. ce qui fait voir qu'il y a de l'erreur dans le compte de l'un ou de l'autre.

A l'égard du Domaine du Roi, dans la Generalité, il ne lui reste plus que la seule Chate-
Domaine.
 lainie de Gueret & la Tour quarrée de St. Pierre le Moustier avec le droit de 6 s. pour le
con-

Mou- contrôle de chaque exploit sur lequel il y en a néanmoins 2 s. d'alienez, le tout ensemble est
LINS. affermé 31000 l. Les Forêts ne sont point comprises dans cet Article, l'Auteur en estime le
Forêts. revenu par coupe réglée à 12000 l. qui est une somme bien modique pour la quantité de bois qu'il dit appartenir au Roi sçavoir 8812 arpens dans la Maîtrise de Moulins; 28878 arp. dans celle de Cerilly qui est la plus considérable; & dans celle de Montmarant 11083 arpens: L'Auteur reconnoît que cette partie du Domaine est fort négligée dans la Generalité, tant par la faute des Maîtres particuliers que par celle du Grand-Maître qui ne fait ses visites ou tournées qu'en passant & sans entrer dans les détails nécessaires. La ferme du tabac peut monter annuellement à 20000 l. celle des postes est partagée en deux bureaux, celui de Moulins qui est régi par un Commis & celui de Nevers à qui elle est affermée 11000 l. le tout peut monter à 25000 l. par an. La ferme des poudres & salpêtres est de peu de conséquence depuis que les moulins à poudre de Montluçon ont été ruinez; tout ce qui s'en consomme dans la Generalité est tiré des magasins d'Orleans & le produit peut valoir au Roi 12000 l. A ces revenus ordinaires, qui montent suivant le détail que l'Auteur en vient de donner, à 2268669 l. 6 s. il faut ajouter les extraordinaires qui n'ont lieu que pendant la guerre: Sçavoir, l'Ustensille, fourage & Milice, qui a monté pendant l'année 1697 à 534663 l. le double ustensille de l'Infanterie pour les Villes à 81250 l. la Capitation de 344051 l. 10 s. ces trois Articles montent à 959964 l. 10 s. Mais ce n'est pas encore tout, puisque depuis l'année 1691 jusqu'à la paix de 1698, l'on a tiré de la Province plus de 2500000 l. par diverses impositions extraordinaires, telles que les amortissemens nouveaux, acquets, usages de Communauté, Arts & métiers, francs Fiefs, franc aleu, Isles & Ilots, Offices supprimez, Création de Mouleurs de bois, taxes des eaux, amortissemens des censés & rentes, Charge de ban de la Noblesse supprimées, des Auditeurs des Comptes, des Greffiers & Controlleurs, des Rolles, des tailles & plusieurs autres, ce qui revient en faisant un partage égal par année à 357142 l. L'Auteur dit qu'il retrace avec peine le souvenir de ces impositions, lesquelles si elles ont été sensibles à ceux qui ont été obligez de les souffrir & de les payer, & de se voir par là les uns priver de leurs Commoditez, les autres des ressources & des esperances de leurs familles, mais le plus grand nombre, du pain nécessaire pour soutenir leur vie, en sorte qu'ils en sont réduits à la mendicité & n'ont pour soulagement dans un état si triste que le témoignage que l'Auteur rend à leur obeissance & à leur fidélité, foible ressource selon lui dans un temps si misérable. Mais si cette penitence est triste, celle que l'on pourroit faire de l'état présent le seroit bien davantage, puisque tous ces droits ont été augmentez & que l'on en a mis un grand nombre de nouveaux; par exemple la Capitation a été augmentée d'un quart en sus, puis du dixième, ce qui fait ensemble 129019 l. d'augmentation; il en est des autres droits à proportion; sur quoi l'on peut justement conclurre qu'au lieu de 3600000 l. à quoi l'Auteur estime ce que le Roi a tiré de la Generalité pendant la guerre commencée en 1688, il s'en leve à présent plus de 4000000 l. si ce n'est que l'insuffisance & la misère des Peuples y fait trouver beaucoup de non-valeurs ou de diminutions. Mais si l'amour & la fidélité des Peuples est le premier motif qui les porte à satisfaire à ce que le Prince exige de leur soumission, il faut avouer qu'il est soutenu fort efficacement par les Tribunaux établis pour maintenir les droits du Roy & veiller à l'exécution de ses ordres.

Bureau des Le premier de la Generalité est le Bureau des Tresoriers qui fut créé par Edit du 26 sep-
Finances. tembre 1587; il n'y avoit d'abord que 8 Tresoriers avec deux Présidens, deux Receveurs Generaux & le reste à proportion; mais dans la suite la Compagnie a été extrêmement augmentée des deux tiers depuis le temps de l'établissement de ce Tribunal. Il y a aujourd'hui 23 Tresoriers de France qui prennent tous la qualité de Présidens, deux Avocats & deux Procureurs du Roi, deux Receveurs Generaux des tailles, deux Controlleurs, deux Receveurs generaux du taillon, un Receveur particulier pour les Elections de Moulins, Montluçon, &c. trois Greffiers & 6 Huissiers. La Competence, ou plutôt la fonction de ce Bureau, est pareille à celles de tous les autres du Royaume, il reçoit tous les ans 4 Etats du Roy, le premier comprend la recette de toutes les impositions de chaque Election, avec la dépense en Charges assignées; le second est l'état du taillon qui comprend la recette pour le Tresorier de l'Extraordinaire des Guerres, & la dépense

penſe pour le payement des marchandifes de la Province; le troiſième s'appelle l'état des bois, ^{Mou-} dont la recette eſt compoſée du prix de la vente des Forêts du Roi & la depenſe pour le pa- ^{LINS.} yement des Officiers, tant en argent qu'en chauffage; le quatrieme l'état des Domaines compoſé des revenus & Charges d'i-celui en aumônes, fondation, rentes & fiefs. Le Bureau de ſon côté envoie tous les ans des états des mêmes choſes que l'on nomme, Etats par eſtimation, ſur leſquels le Conſeil règle les états précédens qui ſont les états du Roy. Le Bureau reçoit les états du Roi de tous les comptables, connoit du fait de la petite voirie, c'eſt à dire, des alignemens des ruës, toifages, meſurages, entrepriſes & changemens de chemins & uſurations qui y auroient été faites; mais à l'égard de la grande voirie qui conſiſte aux réparations des chemins Royaux, conſtruction des Ponts & Chauffées, elle eſt exercée par l'Intendant; cependant comme c'eſt une fonction qui a été ôtée au Bureau pour marquer l'ancienne Jurifdiction, il y a un Tréſorier de France qui aſſiſte toujours aux réglemens & adjudications que fait l'Intendant à ce ſujet; ce même Tréſorier aſſiſtoit à la liquidation des Etapes avec l'Intendant & étoit payé de 1500 l. d'appointement pour cette fonction, mais il a plu au Roi de créer une Charge de Commiſſaire verificateur des étapes & de la faire acheter par le Corps entier, de ſorte qu'à l'avenir la Compagnie aura droit de commettre l'un de ſes Membres pour aſſiſter avec l'Intendant & ſubordonnément à la verification & liquidation de toutes les étapes. Ce que l'Auteur ajoute des chevauchées que les Tréſoriers de France font dans les Elections, & des Procès verbaux qu'ils envoient au Conſeil, de l'état de chacune, n'a rien de particulier, mais il ajoute de bonne foy que ce Tribunal eſt preſque entièrement depouillé de toute fonction, depuis qu'il eſt d'uſage de commettre des Intendans dans les Provinces; ce qui fait, dit-il, qu'ils ne pourront jamais les regarder qu'avec chagrin & jaloſie, quoique ce ſoient des ſentimens fort inutiles. Au ſurplus, le Roi a tiré de grands ſecours du Bureau, tant par la création des nouvelles Charges que par la ſuppreſſion des anciennes; c'eſt ſans doute ſa principale utilité, puis-que d'ailleurs l'Auteur reconnoit qu'il n'a preſque aucune fonction, en conſéquence de ces différentes taxes; le Roi, par ſon Ordonnance de 1694, a confirmé tous les particuliers qui le compoſent dans les anciens & nouveaux privileges, pareils à ceux des Secretaires du Roi, mais l'Auteur ajoute que ces privileges ſont ſi exorbitans & ſi à charge au Public, qu'il croit impoſſible qu'ils puiſſent demeurer ſur le pié où ils ſont. Les Charges du Bureau ont des attributions de gages aſſez différentes; les unes 2678 l. les autres 2353 l. & les autres 1660 l. 8 s. les premières qui valoient autrefois juſqu'à 75000 l. n'en valent à préſent que 25 à 26000 l. celle du Procureur du Roi levée aux parties caſuelles n'a couté depuis peu que 18000 l. celles de Greffier n'en valent que 5000 l. au reſte, toutes ces Charges payent la Polette forcée à Mr. le Prince, Engagiſte, ſçavoir 285 l. 5 s. pour les Tréſoriers & Gens du Roi, & 112 l. pour les Greffiers.

Il y a de plus à Moulins une Chambre du Domaine, qui nouvellement par Arrêt du Con- ^{Chambre} ſeil vient d'être maintenuë dans les droits de recevoir les Foy & Homages, Aveus & Dé- ^{du Do-} nombremens de tous les Vaſſaux, & de connoître de tous procès pour les cens & rentes, comme auſſi de l'exécution des baux de la ferme generale, & ſous-fermes d'icelle, appartenant à Mr. le Prince; elle eſt compoſée d'un Lieutenant General, d'un Lieutenant particulier & d'un Procureur du Roi. Quant aux Elections, l'Auteur ne dit rien de leur Jurifdiction, qui ne ſoit connu & commun à toutes celles du Royaume, il s'étend plus au long ſur le caractère ^{Justice des} de tous les Officiers, mais c'eſt un detail inutile, il ſuffit de ſçavoir que celle de Moulins eſt compoſée d'une Charge de Préſident qui vaut 15000 l. de 10 Charges d'Elûs qui valent 10000 l. & d'une Charge de Procureur du Roi qui en vaut 12000; dans l'Election de Nevers, la Charge de Préſident vaut 14000 l. celles d'Elûs 8000 l. & celle de Procureur du Roi 12000 l. dans l'Election de Chatel-chinon la Préſidence vaut 6000 l. les Charges d'Elûs 3000 l. & celle de Procureur du Roi 4000 l. dans celle de Gannat 12000 l. 6000 l. & 8000 l. à Montluçon la Préſidence vaut 20000 l. les Charges d'Elûs 8000 l. & celle de Procureur du Roi 10000 l. à Gueret 12000 l. 6000 l. & 8000 l. & à Combrailles 6000 l. 3000 l. & 4000 l. Les Officiers des Greniers à ſel ont été retablis depuis leur ſuppreſſion generale, & les Charges ^{Justice des} de Receveurs qui s'exerçoient par Commiſſion ont été créées en Titre ſous la faculté aux ^{Greniers} ^{à ſel,} Fermiers

Mou- Fermiers Generaux de pouvoir rembourser les Acqueurs toutes fois & quantes, à cause du
LINS. notable intérêt qu'ils ont à la maniere dont ceux-ci se pourroient comporter: l'Auteur n'en a
 fait aucun detail, se contentant de dire de chaque Corps, que le Grenier doit être composé
 d'un Président, d'un Controlleur, d'un Grenetier, d'un Procureur du Roi & d'un Receveur
Justice de en titre. Il y a trois sièges de Juridictions des Traites dans la Generalité, sçavoir Montluçon,
Traites Gannat & Vichy; chacun est composé d'un Président, d'un Lieutenant, d'un Procureur de
Foraines. Roi & d'un Greffier, ils ont été créez par Edit du mois de May 1691, pour connoître des
 fraudes & malversations au préjudice des droits du Roi pour les entrées & sorties: cette fonc-
Justice des tion appartenoit ci-devant aux Elections. Il y a aussi neuf Sièges de Jurisdiction des dépôts,
Depots de sçavoir, Aubusson, Auzence, Gueret, Esbreville, Evaux, St. Gervais, Aigueperse, Cussat
sel. & St. Pourçain; ils sont composez d'un Président, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi
 & d'un Greffier, leur fonction est d'empêcher & punir le fauconage dans le Pais redimé, li-
 mitrophe de celui des Gabelles. Avant de terminer cet Article, il est necessaire d'observer
 qu'outre toutes ces Juridictions il y a une direction des Gabelles établie à Moulins, composée
 d'un Directeur, d'un Receveur General, d'un Controlleur aussi General & quatre Capitaines
 Commandans, chacun une Brigade de Gardes à cheval, pour empêcher le fauconage & verse-
 ment du sel; ces Brigades sont de six hommes & sont posées aux frontieres du Pais redimé,
 pour battre la Campagne; il y a encore cinq Brigades ambulantes à pié, de 8 hommes cha-
 cune, 35 Brigades inégales de 4, 5 & 6 hommes qui ont leur poste fixé en 35 endroits de la
 Frontiere, & enfin 21 Gardes particuliers distribuez dans les lieux de depôts, ainsi l'on compte
Justice des sur cette Frontiere 260 Gardes de sel. De plus il y a dans la Generalité cinq Maîtrises Roy-
eaux & ales des eaux & Forêts, sçavoir, Moulins, Nevers, Montmorant, Cevilly, mais ce dernier
Forets. est du Berry, & Gueret; l'Auteur n'explique ni le nombre des Officiers qui les composent,
 ni la valeur de leurs Charges, ni leurs fonctions.

Du Com- Après ce detail du revenu du Roi & des Tribunaux établis, soit pour leur recouvrement,
merce. soit pour leur conservation & augmentation, il est tems d'entrer dans le detail du Commerce
 qui se fait dans la Generalité. L'Auteur le divise en deux especes, celui qui se fait des pro-
Recettes & ductions naturelles du Pais & celui qui consiste dans l'industrie des Habitans, & il les subdivi-
productions vise en Articles séparés dans l'ordre suivant. 1°. Le commerce des bleds & Chanvres du
du Pays. Bourbonnois, & des Pais distraits de l'Auvergne est très-considerable, quand le grain a du de-
 bit, mais il est ordinairement à un si bas prix que le Laboureur ne peut pas retirer les fraix de
 son travail. 2°. Le commerce des vins de Creuzieres, St. Pourçain & Montluçon. 3°. Le
 commerce des bois du Bourbonnois, du Nivernois & sur tout du Morvant, que l'Auteur esti-
 me à plus de 400000. 4°. Le commerce du charbon de pierre, du côté de Dezize en Ni-
 vernois, qui peut valoir 120000 l. 5°. Le commerce des bestiaux de toute la Generalité qui
 est si étendu & si considerable, quand il y a du debit, qu'il ne peut être évalué. 6°. Le Com-
 merce du poisson qui peut valoir 300000 l. 7°. Le commerce particulier des cochons qui
 sont élevez & engraissez dans les bois dans les années où le gland foisonne, monte au moins à
 200000 l. Quant au Commerce, dépendant de l'industrie, voici ce que l'Auteur en dit.
De l'indus- 1°. Celui du Fer dans le Nivernois peut valoir 300000 l. 2°. Celui du Fer-blanc est estimé à
trie. 50000 l. 3°. Celui de la Fayancerie & Verrerie de la Ville de Nevers à 200000 l. 4°. La
 Manufacture des draps de Chatel-chinon est reduite à rien. 5°. La Quincaillerie & coutele-
 rie de Moulins peut produire 100000 l. 6°. Les Ouvriers de la Marche qui sortent & re-
 viennent tous les ans y rapportent au moins 200000 l. 7°. Les Manufactures d'Aubusson,
 de Feuilletin & autres lieux où l'on fabrique les tapisseries, dites d'Auvergne, produisent
 80000 l. 8°. La consommation qui se fait annuellement aux Eaux de Bourbon & de Vichy,
 apporte chaque année dans la Province environ 150000 l. 9°. La consommation qui se fait
 sur la grande route de Paris à Lyon produit extraordinairement & ne peut être évaluée.
 10°. La consommation des Etapes pendant la guerre a monté assez inégalement en 1694 à
 228358 l. en 1695 à 177430 l. en 1696 & 1697 à 130000 l. en pleine paix elle ne peut aller
 qu'à 40000 l.

Il paroît que quand l'Auteur met les produits de ces differens Commerces à si haut prix, il Mou-
ne pense pas qu'ils ayent été, ou qu'ils soient tels pendant la guerre, puisqu'il ajoute qu'il LINS.
faut espérer que la Paix, en remettant le repos & l'abondance dans les Familles, va redon-
ner à chacun le courage qu'il avoit perdu. Il ajoute que le meilleur moyen de soutenir ^{Observa-}
le commerce du Fer en Nivernois est d'y continuer la fabrique des boulets, anchres & mê- ^{tions sur}
me des canons pour la Marine. La Fabrique du Fer-blanc, qui a commencé à s'établir dans ^{ces com-}
le Nivernois, mérite autant que toute autre d'être soutenue & protégée, le vrai moyen de ^{merces.}
la rendre florissante, autant même que celle d'Allemagne, est d'y attirer les Ouvriers par ^{Sur le Fer.}
des immunités & des privilèges qu'il coutera peu de leur accorder. A l'égard des tapisseries ^{Sur le Fer-}
qui se fabriquent dans la Marche, il est nécessaire de fournir aux Maîtres de bons Dessins ^{blanc.}
pour leur ouvrage & d'empêcher qu'ils se servent de mauvais, qui les décréditent; il est aussi ^{Sur les}
nécessaire d'empêcher qu'ils employent de méchantes laines & de faire veiller à leur teintures, ^{tapisseries,}
mais leur intérêt les portera suffisamment à l'un & à l'autre quand ils auront le moyen de
faire la dépense, sans laquelle on ne peut avoir ni bonnes laines, ni bonnes teintures; on a
souvent représenté au Conseil l'extrême pauvreté de la plupart des Maîtres & fait connoître
que l'une des choses les plus utiles qui pourroient être pratiquées, seroit que le Roi leur fit
prêter sous main quelque argent sans intérêt & pour un certain tems seulement, afin de les
mettre en état de travailler à reveiller leur activité; l'expérience a fait connoître que ce mo-
yen a souvent plus d'effet qu'une charité entière, ou un don qui ne fait que fomentier la pa-
resse. Mais si cet expédient se peut se proposer pour la Marche, on peut dire qu'il est in- ^{Sur les Ma-}
dispensable à l'égard de la Manufacture des draps de Chatel-chinon; la pauvreté y est telle ^{nufactures}
parmi les Maîtres & par conséquent parmi les Ouvriers, que quoique le bled soit au plus vil ^{de draps.}
prix, ils manquent de pain & par conséquent de moyens d'acheter de bonnes laines; ils n'ont
point non plus de quoi les faire dégraisser, ni même de quoi préparer leurs étoffes au foulon,
ce qui les rend de mauvaise odeur & qualité, & fort dures à la main; on repareroit aisément
ces défauts, & l'on rendroit cette Fabrique excellente avec le plus petit secours. Il y a encore
un expédient qui pourroit être employé utilement à l'égard de toutes les Manufactures; ce
seroit d'engager certains Marchands à en prendre la direction chacun dans son negoce, si leur
intérêt s'y rencontroit, menagé proportionnellement à celui des Ouvriers qui seroient à leur
conduite, il est certain que l'on verroit les Manufactures s'avancer, se perfectionner & s'en-
richir de plus en plus. Feu Mr. Colbert, le plus parfait Ministre qui ait été, selon l'Auteur,
& qui avoit les meilleures & plus saines vûes pour l'avantage Public & pour l'intérêt du Roi,
avoit fait dresser des reglemens pour toutes les Manufactures dont l'exécution devoit être
maintenue avec sévérité, & pour cet effet il ne suffiroit pas d'avoir des Directeurs intéressés au
Negoce, il faudroit encore des Commis surveillans qui n'eussent d'autre objet que celui de
leur Commission; il seroit sans doute difficile d'en rencontrer de tels, mais à cet égard il
seroit juste de s'en rapporter au choix que les Intendans en pourroient faire sur les lieux, é-
tant plus à portée de connoître les personnes qui peuvent être employées à cette inspection
que nul autre. Mais après tout, le moyen le plus assuré de faire fleurir le Commerce & les ^{Sur les ré-}
Arts; après néanmoins la réparation de la misere generale, sans quoi il n'y a rien à espérer, ^{parations}
puisque comme l'Auteur le dit fort bien, l'aise & la commodité sont les pere & mere des ^{publiques,}
Arts; le plus digne objet de l'attention d'un grand Prince est l'entretien des Chemins, des
Ponts & autres Ouvrages Publics. L'on ne peut voir dans le Nivernois les restes des Grands
Chemins que les Empereurs Romains y avoient fait faire, que l'on ne conçoive encore du
respect pour les soins qu'ils donnoient au bien de leur Empire. Les Palais que les Princes
font bâtir pour eux, sont à la vérité des monumens de leur Grandeur, mais ils ne le sont pas
moins de leur amour propre; on les peut accuser d'y avoir cherché leur plaisir & leur com-
modité particuliere, mais les Ouvrages publics sont des témoignages de leur amour pour les
Peuples & des preuves éternelles de l'attention qu'ils ont eue au bien & à l'avantage de leurs
Sujets. Rien ne convient donc mieux au Regne présent que la continuation du soin que le ^{Des Ponts,}
Roi a déjà bien voulu prendre de la commodité publique, en ordonnant les reparations de

Mou- la grande Route de Lyon à Paris, le rétablissement des Ponts de Nevers de St. Pourçain
LINS. & de plusieurs autres dans la Generalité, comme celui du Moutier, d'Ahun & de la Sauge, dans la Marche: de St. Menehoud & de Come dans le Bourbonnois, & d'une infinité d'autres plus petits dans les Routes différentes de la Generalité. Mais il en reste deux grands à faire & plusieurs petits qui sont d'une nécessité indispensable, le premier est celui de Moulins qui avoit été fait en 1685, & qui est tombé en 1689, & qui ayant depuis été retabli, est encore de nouveau tombé par le défaut de sa construction; le second est celui de Dezize, qui coutera beaucoup moins, quoique bien plus long; il en faut deux petits près de Ville-franche, un autre entre Montluçon & Gouzon, absolument nécessaire pour le passage des Troupes, qui sont obligées de se mettre à l'eau, quand la Route les conduit en cet endroit; un autre à la sortie de Gouzon sur le chemin d'Aubusson; un autre sur la petite Creuse au lieu de Servieres pour la commodité de la voiture des vins & des denrées de la Recette generale; enfin un dernier à Murat sur le grand chemin de Gueret à Limoges. L'Auteur charge en ce lieu fort delicatement le Ministere de M^r. de Pontchartrin, en le louant de l'attention qu'il a donnée, malgré ses nombreuses & glorieuses occupations aux Mémoires qui lui ont été envoyez de ces divers ouvrages, puisqu'il n'y en a aucun de parfait, ni peut-être même de commencé. Quant aux Grands Chemins de Province en Province, ou de Ville en Ville, l'Auteur dit au sujet de ceux de la Province de la Marche, qu'ils ne pèchent que parce qu'ils sont trop étroits & embarrassés des pierres que les Riverains y ont roulé pour débarasser leurs heritages, mais que le fond étant fort bon, puisque c'est par tout rup ou rocher, il n'est besoin que de les élargir, en prenant 6 pieds de chaque côté sur les terres où passent ces chemins, lesquels six pieds & peut-être bien davantage, ont été usurpez probablement par les particuliers Riverains, qui ont arraché les hayes de part & d'autre. L'Auteur ajoute qu'il est si aisé de sortir d'embarras par ce moien, que l'on a peine à concevoir comment on ne l'a pas encore employé. Pour le Nivernois, comme le fond en est plus gras, les Chemins y sont aussi bien plus mauvais, mais l'Auteur s'assure qu'il sera facile d'y travailler utilement, quand il plaira au Roi d'en donner les ordres, & il propose l'exemple du nouveau chemin que l'on a fait pour Vichy & des reparations de celui de Bourbon, où sans bourse délier, une legere diminution de la taille appliquée à ceux qui ont effectivement travaillé, a porté tous les Peuples à s'empressez d'y mettre la main par la seule esperance de cette diminution, qui les flatte plus que de l'argent comptant. Les Chemins du Bourbonnois sont aussi très-mauvais, il s'y forme en hyver des fondrières terribles que l'on nomme en Proverbe, tartes Bourbonnoises; sur tout les Chemins de Moulins à Bourbon & de Bourbon au Veurdre sont imgraticables en ce tems-là. L'Auteur croit que la réputation de ces Routes est due, tant au grand nom que porte cette Ville qui se plaint avec raison de l'oubli que l'on a pour elle, qu'aux personnes de Qualité qui s'y rendent tous les ans pour leur santé.

*Des grands
Chemins.*

*Routes des
Soldats.*

Etapas.

L'Auteur continuant sa matiere des Chemins, donne le détail des Routes des Soldats qui passent par la Generalité, & il en compte neuf ordinaires, celle du Limousin en Bourgogne; celle du Lyonnais à Paris; celle du Lyonnais en Flandres; de l'Auvergne en Flandres; de l'Auvergne en Bourgogne; du Limozin en Auvergne; de la Marche en Berry; du Berry en Lionnois, & du Bourbonnois en Berry. Les lieux d'Etape du Bourbonnois sont Moulins, Varenne, St. Geran, le Picy, Montluçon, Gouzon, Montmarant, le Moutier, Bourbon, Ingrande, Herisson, Ville-franche, Chantelle, le Chatelle, Charoux, Gannat, Vichy: les Troupes logent si rarement à Pierrefite, Dion, Chaveroche & St. Allire qu'il n'y a point d'Etapas établies, les Habitans sont remboursez quand il y en passe par l'Etapier general. Les Etapas du Nivernois sont à Nevers, St. Pierre, le Moutier, Dezize, St. Sauge & Luzy; on pratique la même chose tant à l'égard des autres lieux de passage, qui sont Moulins, Engilbert, Cercy, La Tour, Chatillon en Bazois & Aulezy, qu'à l'égard de Pierrefite. Les Etapas de la Marche sont Gueret, Aubusson, Feuilletin, Genouillac, Chenerailles, Fresseline, Ahun, Jarnaye. En Combrailles Auzence, Sermur & rarement à Evaux en

en Auvergne, Cusset & St. Pourçain, rarement à Pionfac & Puy-Guillaume. Les E-Mou-
tapes étoient autrefois fournies par les Receveurs generaux & alors elles alloient au double & LINS.
par delà de ce qu'elles coûtent à présent que chacun est reçu à y mettre son enchere, ou ra-
bais par devant l'Intendant, qui envoie le Procès verbal au Conseil où s'en fait l'adjudication; ^{Observa-}
l'Auteur conclut de-là que les Receveurs généraux ont prodigieusement gagné sur le Roi, ^{tions sur}
puisque les Adjudicataires y trouvent encore leur profit, comme il paroît par les Sous-fermes; ^{leur re-}
la vérification des Etapes se fait devant l'Intendant & un Trésorier de France du Bureau de
Moulins en la maniere qui a été ci-devant touchée. L'Auteur finit son Memoire par une ob-
servation sur les abus que les Sous-Etapiers ont fait & font journellement de leur Ministère en
traitant des Routes entieres; s'accommodant avec les Maires & Consuls des Villes & lieux
d'Etapes, traitans des Places mortes & même des effectives, en sorte qu'il n'y a point de
Sous-Etapier dans la Generalité auquel on ne pût faire le procès; mais le Conseil a été sourd
aux avis qui lui ont été donnez, parce que si l'on tenoit rigoureusement la main à l'exé-
cution des Ordonnances sur le fait des Etapes il en couteroit trop cher au Roi sur l'adjudica-
tion generale.

Pour Moi, je finirai mon Extrait, en me reconciliant avec l'Auteur & reconnoissant, que
quoiqu'il y ait de lourdes fautes dans son Mémoire & qu'il pêche dans l'ordre qu'il a suivi, il
n'y en a gueres de plus rempli que celui-ci & qui laisse une idée plus nette de son sujet; il
faut même avouer qu'il y a par tout de l'esprit & une espece de candeur, qui me fait juger que
ses portraits sont plus fideles que je ne l'aurois d'abord présumé; je ne dis rien des traits de
son éloquence, mais j'ajouterai qu'il parle par tout en Intendant de métier & de profession,
quoiqu'il ne soit pas dénué de sentimens; si ce n'est, ce semble, à l'égard de la Noblesse
qu'il trouve encore trop favorablement traitée.

Fin de la Generalité de Moulins.



E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
P R O V I N C E D ' A U V E R G N E ,
O U
G E N E R A L I T É
D E
R I O M ,

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1697.

Par Monsieur le Fevre d'Ormesson, Intendant.

R I O M.
*Bornes &
Situation
de l'Au-
vergne.*

*Son Cli-
mat.*

*Caractere
de ses Ha-
bitans.*

L'AUVERGNE est située entre le Bourbonnois au Nord, le Languedoc & la Guienne au Midy, qu'elle confine par le Gevaudan, le Velay, le Rouergue & le Quercy; le Forêt au Levant & le Limosin au Couchant. Cette Province a environ 95 lieues de longueur du Nord au Midy, depuis Aigue-perse, qui est de la Generalité de Moulins jusqu'à Yreize qui est de l'Electi^on de St. Flour, sur 22 de largeur du Levant au Couchant depuis St. Remi-sur-Tiers, Electi^on de Riom, jusqu'à Pléaux de l'Electi^on de Mauriere. Le Climat en est fort différent, aussi bien que le naturel des Peuples; toute la Plaine, qui se nomme Limagne, est un Pais chaud & agréable; les Montagnes sont au contraire extrêmement froides, les neiges y couvrent la terre 8 mois de l'année, les vents y sont frequens & im pétueux, mais tellement irréguliers qu'on n'y a jamais pû établir de moulins à vent, parce que s'ils soufflent d'un côté, ils changent aussi-tôt & avec tant de force qu'ils rompent presque toujours les tournans & abbattent même l'édifice, les Naturalistes rapportent ces effets du vent à la position des Montagnes qui coupent les passages de l'air & l'obligent à se reflexir avec violence, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. A l'égard du Caractere de l'esprit des Habitans, ceux de la Limagne sont laborieux mais pesants, grossiers & sans industrie, en sorte qu'ils tirent rarement quelque profit de leur travail, aussi sont-ils tous fort pauvres; au contraire ceux de la Montagne sont vifs & industrieux & subsistent abondamment des ventes de leur bétail & du fromage, mais ils sont tous extrêmement paresseux; ce caractère,

raclère, joint à la vivacité & à la finesse de l'esprit, se trouve commun dans le Territoire ^{Riom.} d'Aurillac, il y a de plus quelque malignité dans les Habitans de celui de St. Flour, les Peuples de Mont-d'or sont grossiers & en quelque sorte sauvages, ceux qui ont plus de Commerce, tels que les Habitans de Thiers, d'Ambert & des environs, sont doux & sociables, mais un peu simples.

Les Rivières les plus considérables du Pais sont, l'Allier, qui prend sa source dans les Mont- ^{Ses Ri-}agnes du Velay, partage l'Auvergne dans la longueur de la Limagne & passe ensuite dans le ^{vieres.} Bourbonnois, où il se perd dans la Loire; cette Rivière est navigable depuis Brassac au des- ^{L'Allier.}sus de Maringues & du Point du Château, mais ce n'est qu'en certaines saisons parce que les gelées en hyver & les secheresses en Eté y font manquer d'eau, on a proposé divers expédiens pour y remédier, entre lesquels il n'y en a point de plus apparent que de retenir les eaux des Rivières & Ruisseaux qui s'y dechargent pour les lâcher par le moyen de quelques écluses, lorsque son cours seroit affoibli; il faudroit à cet effet détruire l'écluse bâtie au Pont du Château, qui est extrêmement dangereuse, à cause d'une grande chute qu'elle y forme, & il seroit aisé de le faire en dedommageant le Seigneur de son droit de passage & de la pêche du Saumon, il faudroit aussi resserrer le lit de l'Allier & le vider de tems en tems, à cause des terres & graviers que les eaux sauvages y amènent en Eté par les orages & la fonte des neiges; cette Rivière sert à voiturier le charbon de terre que l'on tire à Brassac, Ste. Florine, Charbonniere &c. aussi bien que les mats de vaisseaux que le Roi fait couper à la Chaise-Dieu, mais elle seroit bien plus utile à la Province, si elle pouvoit servir au débit des vins qui sont toujours à non-valeur, parce que le Pais manque de débit & de consommation, il n'y a que les Marchands de Paris qui puissent en faire le negoce, & le bas prix, outre la qualité, les y engageroit assez, si la navigation n'étoit sujette aux inconvéniens déjà marquez. L'Allaignon se ^{L'Allai-}jette dans l'Allier près d'Issoire, après avoir passé à Hampde & à Massiac qui sont de grands ^{gnon.}lieux de passage pour aller dans le Gevaudan & le Velay, elle est fort rapide & peu navigable, & a un besoin absolu de deux Ponts aux endroits dont on vient de parler. La Dore se ^{La Dore.}jette aussi dans l'Allier du côté du Forêt, elle passe à Croupiere, d'où elle porte bateau jusques à sa fin. La Cioule passe à Menat & à St. Pourçain, dans la Generalité de Moulins, ^{La Cioule.}elle ne porte que des radeaux, mais si son Canal étoit nettoyé des pierres & des rochers qui s'y rencontrent, & que l'on eut détruit quelques moulins, dont les écluses interrompent la navigation, elle seroit fort utile, sur tout au débit des bois du Pais de Combrailles. Outre ^{Autres Rivières.}ces Rivières, on compte encore la Truiere qui se jette dans le Lot, du côté du Rouergue; la Ceyre, qui tombe dans la Dordogne en Limosin, & la Dordogne même qui prend sa source dans le Mont-d'or, mais aucune d'elles n'est & ne peut être navigable dans l'étendue de l'Auvergne.

Les fruits & le produit du Pais, en general, sont différens selon la diversité du Terrain, la ^{Ses fruits.}Limagne, ou le bas Pais, qui n'est proprement qu'une grande vallée renfermée entre les Montagnes & traversée dans sa longueur par la Rivière d'Allier, est une Terre qui rapporte abon- ^{Fertilisé de}damment des grains de toute espèce, des vins, des chanvres, des fourages, des fruits; entre les- ^{la Li-}quels ceux à noyau & particulièrement les abricots ont le plus de réputation. Le Terroir est ^{magne.}si bon depuis Gannat jusques à Orcet, qui est un Village à deux lieuës au dessus de Clermont, que les terres portent tous les ans, les prairies se fauchent deux ou trois fois l'année, mais depuis Orcet jusques à Issoire & d'Issoire à Brioude, la terre a moins de force, elle a besoin de repos tous les trois ans, comme dans les autres Provinces, & il faut être attentif à la bien labourer & fumer, si l'on en veut retirer du fruit, les noyers sont fort communs dans toute cette étendue, & l'huile qu'on en tire est une Marchandise de bon débit, parce que le Paisan s'en sert pour servir de potage & c'est presque la seule nourriture, ce qui est étonnant, vû que le Pais est d'ailleurs si abondant, mais les impositions dont les Peuples sont chargez ne leur permettent pas de jouir des biens naturels de leur Patrie; ils seroient seulement bienheureux d'en trouver le débit facile, puisque le manque de consommation en fait perir une infinité inutilement entre leurs mains sans qu'ils osent s'en servir. C'est ce qui se voit particulièrement à l'égard des Vins que l'Auteur de ce Memoire met au rang des méchantes denrées, parce, ^{Du Vin.}dit-il

Riom. dit-il, que la culture des vignes coute beaucoup, aussi bien que les fraix de lavendange, & que néanmoins le prix ordinaire du vin ne passe pas un sol la pinte; il auroit dû distinguer en cet endroit la cause de cet avilissement du vin, puisque la moitié du monde ne buvant que de l'eau, il est à présumer que ce n'est pas faute de goût pour le vin, mais qu'il y a une force majeure qui le retient & le fait perir entre les mains du Propriétaire, pendant que celui qui n'en a pas, est obligé de s'en passer malgré lui; ainsi il faut conclure que l'Auteur a eu peu de jugement de mettre le vin au nombre des méchantes denrées, puisqu'il en pourroit dire autant du bled, qui est aussi à vil prix depuis long tems, comme il le reconnoit. Il distingue après cela les bons crus du vin d'avec les vignobles ordinaires qui sont plus abondans que délicats, il met au nombre des premiers Chantourné, Chateaugai, Pompignat, Mirefleur, &c.

Du Chanvre. La Limagne produit encore beaucoup de chanvres, principalement du côté du Billon; le Roi les faisoit autrefois enlever pour la Marine, tant du Ponant que du Levant, le debit en est à présent fort diminué. Le produit des Montagnes d'Auvergne se tire entierement du bétail que l'on y nourrit & qui s'y engraisse parfaitement, on y fait aussi beaucoup de fromage, dont ceux de Cantal sont les plus estimez, le beurre fondu & le salé en sont aussi bons que ceux de Hollande ou d'Irlande, qui se debitent à Paris; outre cela le Pais produit beaucoup de seigle, de Sarrazin, d'orge, de pois & d'avoine, & même dans l'Election d'Aurillac on recueille beaucoup de chataignes avec une quantité considerable de miel.

Marais. Il ne reste que deux marais à dessécher dans la Province, sçavoir la Narée de Noailles dans la Paroisse de Valengheol & la Narée de Lascors dans celle de Cuissac, Election de St. Flour, il y avoit un Terrain inondé dans l'Election de Clermont qui étoit nommé le Lac de Satlieure, lequel a été desséché par le travail du Sieur d'Estrada, Allemand, dont le fils naturalisé est Seigneur en partie du lieu de Carnon & possède dans l'endroit, où étoit ce Lac, un des plus beaux Domaines de la Province.

Mines. Quant aux richesses souterraines, on est persuadé qu'il y a plusieurs mines de différens métaux dans les Montagnes, mais on ne travaille point à les découvrir; le Duc du Lude en fit ouvrir une d'argent à Pontgibaut dont il étoit Seigneur, mais le profit en étoit si petit qu'il fut contraint de l'abandonner, il y en a deux de plomb dans l'E-

Eaux minerales. lection de Riom & plusieurs de Charbon à Brassac & Ste. Florine. Il y a quantité d'eaux minerales, ce qui marque assez combien l'intérieur de la terre est rempli de salpêtre, celles qui ont le plus de réputation sont celles de St. Pierre à Clermont, de Jande, de Vie le Comte, de St. Myon, de Vie en Carlades, de Chatelguion, d'Euval & de Chanhlat. L'Auteur s'explique si mal, qu'il laisse à douter si ces eaux sont froides ou chaudes, il dit néanmoins qu'elles sont fort bonnes pour rafraichir les tempéramens échauffez, les eaux du Mont-d'or que l'on trouve au pied de cette Montagne, en la Paroisse des Bains, Election de Clermont, ont beaucoup plus de réputation que les précédentes pour les maladies des nerfs, les fluxions froides, les rhumatismes & les dislocations de membres; l'usage ordinaire est de s'y baigner dans les deux saisons du printemps & de l'automne, mais elles ne sont pas moins salutaires dans les grandes chaleurs. De plus on voit dans la Province deux sources de Bitume en forme de poix raifine, l'une au dessus de Montpensier qui desséche la terre voisine & fait mourir les oiseaux qui s'en approchent, l'autre sur un monticule, entre Clermont & Montferrand, qui est appelée Couette, laquelle par un effet contraire est très-frequentée d'oiseaux. L'Auteur poursuivant ses

Bitume. considérations generales sur l'état de la Province, dit que les Chemins y sont fort bien entretenus dans les quatre Elections qui composent la basse Auvergne, mais qu'il n'en est pas de même de la haute, où l'apreté des montagnes les rend naturellement fort difficiles, outre que les torrens, qui sont fréquens par la fonte des neiges & les pluies d'Eté, achevent de les rendre impraticables en formant subitement des ravines dans les meilleurs endroits: il dit que la nécessité du Commerce obligera d'y faire de grandes réparations, principalement à l'égard des Ponts, qui sont par tout en fort mechant état, mais comme elles ne se peuvent exécuter sans une dépense considerable, il juge qu'il n'est pas à propos de s'en expliquer pendant la guerre.

Des Huguenots. Il ajoute que la Province entiere a eu le bonheur d'être peu infectée d'hérésie, & qu'à la revocation de l'Edit de Nantes, il ne s'y trouva pas plus de 10 familles Huguenotes, à Issoire & à Maringue, qui sont les deux Villes d'Auvergne, où il y en avoit davantage; il avoué

néanmoins

neanmoins que les Villes de Marfal & Job la Tourguion font demeurées affoiblies de la re- ^{Riom.}
traite des Huguenots; ce qui ne l'empêche pas de prodiguer à ce même Edit les noms *du plus*
glorieux ouvrage du Roi, du plus avantageux à la Religion & du plus utile à l'Etat!

Après avoir donné une idée generale de la Province, avant de passer au detail, qui ne se ^{Division}
peut obtenir que par la division, l'Auteur dit que celle que l'on fait ordinairement de l'Au- ^{de l'Au-}
vergne en Haute & Basse, est trop generale si l'on ne passe à celle des Elections qu'elles ren- ^{Elections.}
ferment, la Haute comprend les Elections d'Aurillac, de St. Flour & de Mauriac, la Basse
celles de Riom, de Clermont, d'Issoire & de Brioude. L'Election de Clermont est la plus ^{Clermont.}
étendue de la Province, ayant 16 lieues de longueur sur 13 de largeur du Nord au Midy,
elle comprend 13 Villes & 242 Paroisses; les Villes sont Clermont, Capitale de la Province,
Montferrand, Billon, Croupiere, le Pont du Château, Lezous, Vic le Comte, Oliergues,
St. Amand, Passe-la-tour, Ardres & Pontgibault. L'Election de Riom a dans son district 4 ^{Riom.}
Villes & 137 Paroisses; les Villes sont, Riom, Thiers, autrefois Chef d'une Election qui a
été supprimée, Maringue & Montagut-lès-Combrailles. L'Election d'Issoire contient les ^{Issoire.}
Villes d'Issoire, de St. Germain Lambron, d'Usson, de Nonnête, de Sauxilange, d'Am-
bert & d'Arlant avec 135 Paroisses. Celle de Brioude, située, partie en plaine ou Limagne ^{Brioude.}
& partie en montagnes de Gevaudan, contient cinq Villes, Brioude, Bessé, la Cheze-Dieu
Pouliaguet & Langeac avec 130 Paroisses. L'Election de St. Flour à l'Occident de la pré- ^{St. Flour.}
cedente a 10 lieues en quarré & contient trois Villes, St. Flour, Murat & Chaudes-aigues,
avec 119 Paroisses; le Gevaudan & le Rouergue la terminent au Midy. L'Election d'Au- ^{Aurillac.}
rillac n'a que neuf lieues de longueur sur six de large, mais ces lieues sont extraordinaires;
elle est terminée au Couchant par le Limosin & au Midy par le Rouergue & le Quercy, on
y compte 4 Villes; Aurillac Capitale de la Haute Auvergne, Maurs, la Roquebron & Mont-
salvy avec 93 Paroisses. Celle de Mauriac, au Nord de la précédente, n'est qu'un démem-
brement de celle de St. Flour, établi à cause de la difficulté des chemins qui sont impratic-
bles 8 à 10 mois de l'année, elle comprend les Villes de Mauriac & de Salers avec 58 Parois-
ses. Passant au detail des Villes, l'Auteur commence par celle de Clermont, Capitale de la ^{Detail des}
Province, située au haut d'une haute Montagne, appelée Puy de Domme, qui jointe aux ^{Villes.}
autres du voisinage en rendent le Climat assez froid, la Ville est fort ancienne, les rues y sont ^{Clermont.}
étroites, mal alignées & son aspect interieur n'a rien d'agréable; cependant elle est plus peu-
plée qu'aucune de la Province, quoique le Commerce y diminué tous les jours; la guerre
d'Italie détourne les passages des muletiers & un Bureau d'entrée établi en 1691 pour l'ac-
quitement des dettes de la Ville, c'est à dire, des Taxes qu'elle a payées, en a banni tous ceux
qui venoient auparavant y acheter du vin; ce qui ruine entierement le Bourgeois, qui pour
avoir le debit bon ou méchant de ses liqueurs, est obligé de vendre au bouchon & en détail
à moindre prix, après en avoir payé l'entrée, qu'il ne faisoit avant cette nouvelle charge;
les Voituriers qui achètent des vins en Auvergne aimant mieux les prendre dans les Villages
où il n'y a point de droit établi; les commerces de laine, soye, dentelles, linges, rubans &
tous les autres en general y sont diminuez à proportion. Cette Ville est le Siège de l'ancien
Evêché d'Auvergne, il y a un Chapitre Cathédral & plusieurs Collégiaux, une Cour des
Aides souveraine, une Senechaussée, Siège Présidial, une Election, une Jurisdiction de Con-
suls & une Officialité. Ces différentes Jurisdctions remplissent la Ville d'Officiers de Judi-
cature, ce qui ne porte pas un médiocre empêchement au Commerce; parce que les Familles
Bourgeoises qui ont gagné quelque chose passent d'abord à l'état de Magistrature, où elles
consomment leur gain en peu de temps; ainsi l'on peut assurer que la Ville de Clermont n'est
pas riche, quoique les Officiers s'efforcent d'y vivre avec éclat & dépense; mais c'est sans au-
tre fondement que celui de l'imitation des Etrangers. La Ville de Riom est bâtie bien plus ^{Riom.}
agréablement que celle de Clermont, elle a deux belles Ruës qui la traversent, mais elle est si
peu habitée qu'elle paroît deserte & le seroit entierement sans la residence d'une Senechaussée,
Siège Présidial, dont la Jurisdiction est fort étendue, ce qui y attire les Plaideurs. Le Roi a
créé depuis peu une Maîtrise des eaux & forêts, laquelle a été unie au Corps du Présidial, il
y a aussi une Jurisdiction de Monnoyes & une autre pour le dépôt du sel, on y compte trois

- Riom.** Chapitres de Chanoines, mais il n'y a aucun Commerce, les tanneries qui y ont enrichi plusieurs familles sont à présent presque abandonnées, les enfans ayant acquis des Offices de Judicature & quitté presque généralement les Professions lucratives de leurs peres. **Montferrand.** est une petite Ville, située fort agréablement à demiquart de lieuë de celle de Clermont; elle étoit autrefois le siége de la Cour des Aides qui en fut ôtée en 1630 & en dédomagement on lui donna un College de Jesuites, mais ces Peres s'en sont retirez pour venir aussi à Clermont: l'assemblée des Chevaliers de Malthe de la Langue d'Auvergne, qui s'y faisoit aussi, a été transportée à Lyon, ainsi il ne reste rien à cette Ville presque deserte qu'une Foire, dont il se-
Thiers. ra parlé & un gros marché toutes les semaines; il y a un Baillage Royal fort ancien, un Chapitre, deux Commanderies, l'une de Malthe, l'autre de St. Antoine & un Couvent de Cordeliers le plus ancien du Royaume, ayant été établi par un Compagnon de St. François durant sa vie. Thiers est la Ville d'Auvergne la plus considerable par son Commerce & la plus peuplée, quoique les maladies de 1693 l'ayent beaucoup diminuée, comme elle est extrêmement petite, le monde y vit fort ferré. La Ville n'a aucune Place Publique, elle est située sur le chemin de Clermont à Lyon à côté des Montagnes du Forez, son principal negoce consiste en quincaillerie, papier, cartes, carton & filet, dont elle trafique par toute l'Europe & jusques dans les Indes, mais la guerre lui porte bien du préjudice. Le Duc de Lauzun en est Seigneur par donation de feu Mademoiselle d'Orleans; il y a sa Justice; d'ailleurs la Ville a un Consulat pour les Marchands & un Chapitre de Chanoines, l'Evêque de Clermont y a établi son Seminaire.
- Issoire.** Issoire, Chef d'une Election, est renommée par ses grand Marchez où il se debite beaucoup de grains, de chanvres & de bestiaux, mais ses Habitans n'ont aucune industrie & sont fort Plaideurs, la Justice en appartient à l'Abbé du lieu, qui est Seigneur de la Ville, mais le Magistrat a droit de deputer aux Etats de la Province, étant l'un des treize qui représentent le Tiers-Etat. Le Cardinal Antoine Boyer, qui en étoit originaire, y a fait bâtir l'Hôtel de Ville & l'horloge; Antoine du Prat, aussi Cardinal & Chancelier, étoit son neveu, fils de sa sœur & aussi natif du même lieu. Cette Place a soutenu deux sieges en 1577 & 1590, elle diminuë journellement de son ancienne opulence & du nombre ordinaire de ses Habitans; ce qui a fait qu'on a cherché les moyens d'en prevenir la ruine & il ne s'en est présenté de meilleur que d'y transporter les Justices Royales d'Usson & de Nonnete, qui se trouvent situées dans des lieux très-incommodes aux Plaideurs, toutes les parties intéressées y consentent, il ne manque à la consommation de ce dessein que la permission du Roi. A l'égard des Villes d'Usson & Nonnete, qui sont situées sur des Montagnes de très-difficile accès, elles étoient anciennement de fortes Places, dans la premiere desquelles la Reine Marguerite, épouse d'Henry IV, fut longtemps gardée, le Roi Louis XIII en fit faire la demolition en 1633, de sorte qu'il n'y reste presque plus d'Habitans. **Ambert.** Ambert, Chef du petit Pais de Lixaradois, est considerable par le grand commerce de papier qui s'y fait: la Seigneurie & la Justice appartiennent au Marquis de Rochebaron de la Maison de la Rochefoucauld. On doit compter entre les personnes illustres sorties de ce lieu, Gilles le Brun, Connétable de France en 1252, & Michel de l'Hôpital, Chancelier en 1560. **Brioude.** Brioude est une petite Ville située sur l'Allier, dont la Seigneurie & la Justice appartiennent au Chapitre de St. Julien, duquel il sera parlé ci-après, le Commerce qui s'y fait consiste seulement en vins & chanvres. Les Habitans qui ont peu de talent & d'industrie tirent leurs nécessitez communes de la Ville du Puy en Vellay. On a jugé autrefois que l'établissement d'un Présidial en ce lieu, qui est le centre de la Province, seroit avantageux au Public & que le Roi en tireroit une finance considerable, on ignore pourquoi ce dessein a été abandonné. **St. Germain.** St. Germain est le Chef d'un petit Pais nommé Lambron qui est abondant en bleds & en vins, dont les Habitans font un negoce assez avantageux; ce Canton, qui est entre Issoire & Brioude, a quantité de Noblesse qui est la plupart malaisée & pauvre, la Seigneurie du lieu appartient au Chapitre de Brioude, auquel elle a été donnée par Etienne 2, Evêque de Clermont en 962.
- Auzon.** Auzon, aussi sur l'Allier, n'est plus rien de considerable; la Seigneurie qui en appartenoit au Marquis de Polignac, a été vendue au Sieur Boyer de Riom, il en faut dire autant de Langeac,

geac, Chef-lieu du Pais de Langéadois, dont la Seigneurie a passé dans la Maison de la Roche-Riom, foucaut par le mariage d'une héritière de Langeac. Ardes, Chef-lieu de la Duché de Mer-Ardes, cœur, est située dans la Montagne & néanmoins de la basse Auvergne & du ressort de la Sénéchaussée de Riom, parce que non-obstant son érection en Pairie, les Officiers de ce siège n'ont point été dédommages, les environs de cette Ville produisent des bleds, fromens, en telle quantité que le Pais a été surnommé *Fromental*; nul Pais n'est si abondant en gibier particulièrement en perdrix, d'ailleurs cette Ville est l'entrepôt des marchandises qui passent reciproquement de la haute & basse Auvergne. Besse est une autre petite Ville peu éloignée de Clermont, située dans la Montagne, laquelle sert aussi d'entrepôt aux deux Auvergues, c'est de-là que passent les fromages pour être distribués dans tous les lieux où ils se débitent. Maringues est encore un lieu d'assez grand Commerce sur la Riviere d'Allier, le principal qui s'y fasse est celui des bleds; le Duc de Bouillon en est Seigneur. Le Pont du Chateau sur la même Riviere, à deux lieues de Clermont, est une petite Ville qui s'augmente tous les jours par le commerce qu'elle enleve à Maringues, le voisinage de la Capitale & la commodité de la Riviere, concourent pareillement à la rendre fort marchande; le Seigneur qui est de la Maison de Cavillac, est Senechal de Clermont. Aigue-perse, Chef-lieu de la Duché de Montpensier, St. Pourçain à trois lieues de Riom, Cussiet & Esbreville font de la Généralité de Moulins, quoique du Gouvernement d'Auvergne. L'Auteur remarque à l'égard de la premiere, que la Famille de Marillac en est originaire, il en dit autant de celle de Seguiet à l'égard de la seconde; & quant à la troisième, il dit qu'elle doit ce qu'elle est à l'affection d'un Jaques ou Jean Doyart, natif du lieu, qui devint Gouverneur d'Auvergne sous Louis XI. Billon est une grande Ville fort pauvre quoiqu'il y ait un bon marché qui s'y tient le Lundy de chaque semaine, il y a un Chapitre de Chanoines & un College de Jésuites, fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, elle est du Domaine de l'Evêché depuis la donation qui lui en a été faite par la Famille d'Asselin, originaire de Montagut-Listenois, près Billon, de laquelle il est sorti trois Cardinaux; Gilles, dit le Cardinal de Montaignu, Garde des sceaux de France en 1196, Hugues appelé le Cardinal de Billon & Pierre qui fonda le College de Montaignu à Paris en 1404, Gilles Asselin Archevêque de France en 1308. Vic le Comte est le Chef-lieu de la Comté d'Auvergne & appartient à la Maison de Bouillon par le contract d'échange de la Souveraineté de Sedan. Les autres Villes de la basse Auvergne n'ont rien qui merite des remarques particulieres, si ce n'est celle de Sauxillanges, où il se fait commerce d'Etamines & où il y a un Prieuré considerable de l'Ordre de Cluny.

Dans la haute Auvergne on compte premièrement St. Flour, Ville Episcopale qui prétend le titre de Chef de tout le Canton, quoiqu'à l'égard de la Justice elle relève du Baillage d'Aurillac; il y a deux Chapitres, celui de la Cathédrale & un autre, mais ce qu'il y a de plus considerable sont les marchez qui s'y tiennent, où tout le quartier de la Montagne se fournit de bled, tant seigle que sarrazin, nourriture commune du peuple, il s'en recueille abondamment dans un petit Pais voisin de St. Flour qui se nomme la Planeze & c'est ce qui donne occasion à ces marchez; les foires de St. Flour sont aussi fréquentes, il s'y débite beaucoup de bétail & particulièrement des Mules & des Mulets qui s'enlèvent pour le Languedoc & pour l'Espagne. Aurillac est une Ville beaucoup plus puissante que la précédente, c'est le Siège d'un Baillage, Prédial & d'une Election, elle est située à l'extrémité d'un vallon, dans une petite plaine & sur un Ruisseau nommé la Jourdane, ses dehors sont agréables, l'Abbaie de St. Geraud, à présent secularisée, en possède la Seigneurie & la Justice dans son enceinte seulement, l'Abbé y exerce toute Jurisdiction Episcopale, les foires & marchez de ce lieu sont aussi fort considerables pour le débit des bestiaux & des fromages. Cette Ville a produit de grands hommes entre lesquels on compte principalement Gilbert, qui de Moine d'Aurillac parvint aux Dignitez d'Escolâtre de l'Eglise de Rheims, puis Archevêque du même lieu, l'Auteur prétend qu'il a été Chancelier de France, mais sans aucune apparence, puisque ce fut son attachement à l'Empereur Othon 2^e dont il avoit été Précepteur qui l'éleva à l'Archevêché de Ravenne & ensuite à la Papauté sous le nom de Silvestre II. on compte encore Pierre Bertrand, Cardinal en 1330, qui a fondé le College d'Authun à Paris, Guillaume Evêque

Riom. Evêque de Paris, Docteur celebre & Pierre Fortet, Chanoine de l'Eglise de Paris, Fondateur du College qui porte son nom. **Maur.** Maurs est une petite Ville fort pauvre, qui n'est considerable que parce qu'elle est Chef d'une des 4 Prevostez qui composent les Etats de la Haute-Auvergne, quoique l'on ne les convoque pas souvent, les autres Prevostez sont Aurillac, St. Flour & Mauriac. **Pleaux.** Pleaux, la Rocquebron & Mont Salvy meritent à peine le nom de Villes, elles sont situées sur le passage du Languedoc en Limosin. **Mauriac.** Mauriac est Chef d'une Election detachée, comme on l'a déjà dit de celle de St. Flour, la Justice du lieu appartient au Doyen qui est de l'Ordre de St. Benoît & dépendant de l'Abbaie St. Pierre-le-Vif de Sens : il s'y tient tous les ans une foire considerable pour les chevaux & poulains. **Salers.** Salers, siége d'un Baillage Royal, qui ressortit dans tous les cas au Présidial de Riom & qui y a été transporté de St. Martin de Valmeroux, appartient à deux Seigneurs, le Comte de Quaylus, & le Sieur Decorailles qui porte le nom de Baron de Salers ; l'Auteur accuse sa Branche de n'être pas directe, le Président Lizet étoit natif de ce lieu. **Chaudes-Aigues.** Chaudes-aigues est une petite Ville qui tire son nom des eaux minerales qu'elle renferme, c'est le Chef d'une ancienne Baronie qui fut confisquée par Jean second, Duc de Bourbon & d'Auvergne, sur Guy de Severac & donnée par Pierre second, aussi Duc de Bourbon, Seigneur de Malauze. **Vic.** Vic est le Chef-lieu du Comté de Carladez donné en 1643 au Prince de Monaco pour partie de l'indemnité des Terres qu'il possédoit sous la Souveraineté de la Maison d'Autriche & qu'il perdit en se mettant sous la protection de la France ; cette Terre a eu autrefois ses Vicomtes du nom de Carlat qui a donné deux Cardinaux Bomard & Richard, tous deux Abbez de St. Victor de Marseille, dans l'onzième Siècle. **Murat.** Murat est une petite Ville avec titre de Vicomté qui est du Domaine du Roi & vient d'être alienée, comme il sera dit ci-après.

Etat de l'Eglise. L'Auteur passe de la description des Villes à celle de l'Etat de l'Eglise dans la Province d'Auvergne & après avoir dit qu'elle est divisée en deux Evêchez, Clermont & St. Flour, il traite séparément de l'un & de l'autre, puis des Chapitres, Abbayes & Prieurez de la Province, sans les distinguer néanmoins par Diocèses. **Evêché de Clermont.** L'Evêché de Clermont a été fondé l'an du salut 288, par St. Autremon, qui est reconnu pour l'Apôtre d'Auvergne, on sçait que ce saint vint en France sous l'Empire de Decius, avec sept illustres compagnons qui ont tous fondé de grandes Eglises dans la Gaule, St. Denys de Paris, St. Gatien de Tours, &c. on compte parmi les Successeurs de ce premier Evêque de Clermont, 37 autres Evêques canonisez & un Pape Innocent VI. du nom, lequel s'appelloit auparavant Etienne Aubet, & devint d'Avocat à Limoges, Evêque de Noyon, d'où il fut transféré à Clermont l'an 1341 ; il fut élevé au Pontificat l'an 1352 & mourut à Avignon le 12 Septembre 1362, on compte encore parmi les Evêques de cette Eglise le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Lyon en 1488. L'Evêque de Clermont est le premier Suffragant de l'Archevêque de Bourges aux termes d'une Bulle d'Urbain II. accordée à Guillaume Evêque de Clermont lors de la celebre assemblée qui se tint en cette Ville pour l'entreprise de la premiere Croisade, il a dans son Diocèse 800 Paroisses qui s'étendent tant dans l'Auvergne que le Bourbonnois, son revenu ne monte au plus qu'à 15000 l. quoiqu'il soit Seigneur de deux petites Villes, Billon & Croupiere, & de 18 Villages, ou Paroisses ; celui qui remplit à présent ce siége est compté le 90^e. Evêque. Quant à l'Evêché de St. Flour, son érection n'est pas ancienne, n'étant que de l'année 1317, elle fut faite par le Pape Jean XXII. pour le soulagement de l'Evêque de Clermont, de la Jurisdiction duquel il tira 400 Paroisses, pour en composer le Diocèse de St. Flour ; l'Eglise qui est à présent Cathedrale, étoit alors un Monastere de l'Ordre de Cluny, dont le Prieur appelé, Frere Raymond Valens de Montgel, fut premier Evêque ; ce même Pape le fit ensuite Cardinal & le transféra à l'Eglise de St. Papoul ; les 13 Successeurs immédiats de ce premier Evêque ont tous été Religieux de cette même Maison, le plus illustre d'entr'eux a été Frere Pierre d'Estaing, qui fut transféré à Bourges en 1368, l'année suivante fait Cardinal par le Pape Urbain V. & qui mourut à Rome Evêque d'Ostie en 1377 ; la Maison d'Estaing est originaire de Rouergue & a donné plus d'un Evêque à cette Eglise, celui d'à présent est encore du même nom 27^e Evêque ; son revenu ne passe pas 10000 l. quoiqu'il soit Seigneur de la Ville de St. Flour & de plusieurs autres Paroisses. A l'égard des

Chapitres de Chanoines, l'Auteur en compte 41 dans toute la Province, ſçavoir les deux des ^{Riom.} Eglises Episcopales & 39 autres: Celui de la Cathedrale de Clermont est le plus honorable & ^{Chapitres:} le plus riche de tous, il est composé de 4 Dignitez, le Prevost, l'Abbé, le Doyen, & le ^{Chapitres} Chantre & de plusieurs Chanoines prébendez & ſemi prébendez; les Canonicats entiers va- ^{de Cler-} mont. lent environ 500 l. ce Chapitre a donné au Clergé de France, entre diverses perſonnes illuſtres, le Docteur Pierre Ducroy, connu ſous le nom de Pierre l'Auvergnat, il fut élu Evêque de Clermont le 3 Fevrier 1302 & mourut le 25 Septembre 1307. Le Chapitre de la Cathedrale ^{Chapitre} de St. Flour est composé de trois Dignitez, l'Archidiaque, le Tréſorier, le Chantre & de 17 ^{de St.} ^{Flour.} Prebendes, les Chanoines Prêtres ont environ 400 l. de revenu & les autres 200. Les Eglises Collégiales dans l'ordre où l'Auteur les rapporte ſont dans la Ville de Clermont, N. D. N. D. du ^{Port.} Port fondée & bâtie ſur la fin du VI. Siècle, par S. Adjud, 18^e. Eveque, laquelle a ſervi de Cathedrale juſques en 976, qu'elle fut détruite par les Normands; les Prebendes ne valent que 300 l. il y a deux dignitez le Doyen & le Chantre. St. Geneix dans la même Ville de la Fondation du Saint dont elle porte à préſent le nom, qui la dédia dans le VII. Siècle à S. Simphorien; les Dignitez ſont l'Abbé & le Chantre, les Prebendes valent à peu près celles de la Cathedrale: St. Pierre, bâtie dans la premiere Antiquité par St. Auſtremon, est, ſelon ^{St. Pierre:} l'Auteur, la plus pauvre Collegiale du Royaume, les Chanoines qui n'étoient autrefois que des Habitans ou des Choristes n'ayant pas dix écus de gros, il y a deux Dignitez un Doyen & un Chantre, ces trois Eglises ſont auſſi Paroiffiales & les ſeules de la Ville. Il y a une Collégiale à St. Flour, outre la Cathedrale, elle est de 20 Chanoines, y compris le Prevost qui a 200 l. de revenu & les autres 100. Brioude est un Chapitre noble, dédié ſous le titre de St. ^{Brioude.} Julien, on y fait preuve de 4 Degrez & tous ſes Membres prennent la qualité de Comtes, à cauſe de la Seigneurie de la Ville, qu'ils poſſèdent en commun; la premiere Dignité est celle de Prevost, la ſeconde celle de Doyen, les Canonicats valent 400 l. mais la Prevosté en vaut 5000 & le Doyenné 3000. Aurillac, à préſent Chapitre Collegial, est une ancienne Abbaïe ^{Aurillac.} de l'Ordre de St. Benoit, qui fut fondée l'an 856, par Gerard Comte d'Aurillac, ſous l'invocation de St. Pierre & de St. Clement; mais ce Seigneur ſ'y étant rendu Religieux, il devint Abbé, mérita le titre de Saint & a fait changer dans la ſuite la dédicace puisqu'il en est reconnu pour le veritable Patron. Le Pape Pie IV. ſéculariſa cette Abbaïe, laquelle toute riche qu'elle est ne vaut pas plus de 7000 l. de revenu à l'Abbé, qui occupe encore aujourd'hui la premiere Dignité du Chapitre; le Doyen a 1000 l. & 10 Chanoines qui ſont le Corps de la Collegiale, en ont chacun 500.

Il y a dans la Ville de Riom trois Collegiales, St. Amable autrefois Abbaïe de l'Ordre de ^{St. Ama-} St. Benoît, érigée pour conſerver les reliques du Saint Patron de la Ville qui y ſont encore ^{ble.} honorées & qui y operent des miracles journaliers, entr'autres pour l'extinction des incendies & les morſures des ſerpens; les Prebendes valent au moins celles de la Cathedrale de Clermont. N. D. du Marturet, ainſi dite du nom de ſon Fondateur, Marc de Langheac, Seigneur de ^{N. D. du} Turet, dont les Succéſſeurs conſervent encore le Patronage ſur deux Prebendes, les Canonicats ^{Marturet.} ne valent que 50 Ecus ou 200 l. Et la Sainte Chapelle de Riom, bâtie par Jean Duc de Berry, mais fondée par le Duc Pierre de Bourbon, 2^e. du nom & Anne de France ſa femme, Soeur du Roi Charles VIII. les Chanoines en ſont ſi pauvres que leurs Prebendes n'ont point valu les dernieres années plus de 34 l. chacune, ce qui a donné occaſion aux liberalitez de S. M. qui leur a donné 1200 l. par an, dont il ſe fait 14 portions deſquelles le Tréſorier en prend deux. Il y a deux Chapitres dans la Ville d'Aigueperſe, l'un fondé en 1475, ſous l'invocation de St. Louis & l'autre dans la Paroiſſe du lieu, un à Montferrand, dont les Canonicats valent 300 l. un autre à Billon, dont les Prebendes ſont bonnes, la premiere Dignité est celle de l'Abbé, qui est conſérée par le Marquis de Terrail, en qualité de Seigneur de Montaigu, Liſtenois & de Reignac, parce que les revenus de cette Dignité ont été compoſez de ceux du Chapitre du même lieu de Reignac, lequel a été ſupprimé; Carmon, Veſtaïſon & Lizou ont auſſi des Chapitres peu conſiderables; celui de Thiers a été fondé par les Comtes de Forez, ceux de Cuſſet, Cobazet, Eunezat & Artonne n'ont rien de remarquable, ceux de Crocq & d'Herman ont été fondez par Dauphine de Mont l'or, veuve de Jaques de Pachim,

Riom. celui de la Queville a été fondé en 1643 par Charles de la Queville & Marguerite de Levy sa femme; celui d'Orcival, établi en 1242, fut réduit par Bulle du Pape Sixte IV. de l'an 1487 à 12 Chanoines avec leur Doyen; cette réduction fut accordée aux instances de Gilbert de Chabannes, Seigneur du lieu & de Françoise de Boulogne son épouse; ceux de St. Germain-Lembron, du Crest, du Brocq, de Murat & de Recine n'ont rien digne de remarque, enfin celui de Vic doit sa fondation à Jean Stuard, Duc d'Albanie, qui épousa en 1505, Anne Comtesse d'Auvergne sœur aînée de la mere de la Reine Catherine de Medicis. Les autres Benefices de la Province sont les Abbayes d'hommes & de filles, les Prieurez, les Prevostez & les Doyennetz suivans. La Chaise-Dieu, de l'Ordre de St. Benoît de la Congrégation de St. Maur, fondée l'an 1044, par St. Robert, Auvergnat de Nation, c'est une Maison fort riche & bien bâtie, l'Eglise est l'ouvrage du Pape Clement VI qui y avoit été Religieux & qui y a choisi sa sépulture. Pebrac, de Chanoines Reguliers, Diocèse de St. Flour, fut fondée en 1062 par Pierre de Chavanon, l'Abbé en tire 4000 l. Iffoire, de l'Ordre de St. Benoît, est de fort petit revenu, quoique l'Abbé soit Seigneur de la Ville. Manglieu, du même Ordre, dont on attribue la Fondation à Charlemagne, mais avec plus de vraisemblance à St. Geneix, Evêque de Lyon, il en est parlé dans les Constitutions de Louis le Debonnaire faites en l'année 817. L'Abbaie de Thiers, de l'Ordre de Cluny, est très-pauvre. Le Bouchet, de l'Ordre de Citeaux, a été fondée en 1197, par Robert 5^e Comte d'Angoulême & l'on y voit les tombeaux de quelques uns de ses Successeurs. Ferriers, du même Ordre, a été fondée en 1169. Megemont, encore du même Ordre, est si peu considerable qu'elle ne vaut pas 500 l. à l'Abbé. Montpeiroux, de l'Ordre des Prémontréz, a été fondée en 1126. St. Allyre, en Latin *Illivius*, de l'Ordre de St. Benoît, Congregation de St. Maur, est bâtie dans un fauxbourg de la Ville de Clermont; cette Abbaie est reguliere depuis la resignation que Jaques d'Amboise Evêque de Clermont & Abbé de Cluny fit du titre d'Abbé entre les mains des Religieux le 15 Mars 1505; cette resignation fut confirmée par le Concordat, de sorte que cette Maison est l'une des six Regulieres dont le titre appartient à l'Ordre de St. Benoît. St. André-lez-Clermont, de l'Ordre des Prémontréz, est à présent fort pauvre, elle doit sa fondation qui est de l'année 1149 à Guillaume 5^e Comte d'Auvergne & à Jeanne de Calabre sa femme, on y voit les tombeaux des Comtes de cette Ville & des Dauphins d'Auvergne. Il y avoit encore à Clermont une autre Abbaie, nommée St. Pierre de Chantoing, ou Chantoûen, qui est une très-ancienne Eglise, dont Gregoire de Tours fait mention; elle a été unie, en 1642, aux Carmes dechauffez, établis en cette Ville. Mozat, ancienne Abbaye qui se soumit à l'Ordre de Cluny en 1049, attribue sa premiere fondation à Calminius, Sénateur Romain & son retablissement à Pepin, Roi d'Aquitaine, fils de Louis le Debonnaire; les corps de St. Austremon premier Evêque de Clermont, de St. Severin Archevêque de Bourges, de St. Caprais Martyr & de Sainte Namadie épouse de Calminius, y sont conservez. Menat, Esboulles, Evaux & Chambon appartiennent à la Generalité de Moulins. Maurs est une petite Abbaie de l'Ordre de St. Benoît, dans le district d'Aurillac. Montsalvy dans le même Canton est une Prevosté de l'Ordre de St. Augustin, dont le Prevost a toute la Jurisdiction d'un Abbé, elle a été fondée sous le Pontificat d'Etienne Evêque de Clermont, par Berenger Vicomte de Carlet, mais on en ignore l'année. Les Abbayes de filles de la Province sont Lescache, de l'Ordre de Citeaux, à présent établie à Clermont; St. Claire, de la même Ville, très-pauvre; St. Pierre de Beaumont, de l'Ordre de St. Benoît, qui rapporte sa fondation aux Comtes d'Auvergne; Blesle, du même Ordre, ainsi que Brageac-les-Chasses, Cusset, St. Jean du Buis & Sainte Claire d'Aurillac; la Vesse est de l'Ordre de Citeaux. L'Auteur met encore au nombre des grands Benefices le Doyenné de Mauriac de l'Ordre de St. Benoît, dépendant de l'Abbaie de St. Pierre le Vif de Sens; l'origine de cette dépendance est qu'après la Conquête de l'Auvergne faite par le Roi Clovis, ce Prince s'étant fait de la personne de Bazole Seigneur du Pais, l'enferma dans l'Abbaie de St. Pierre à Sens & l'obligea de s'y faire Moine, de sorte que quelque peine qu'il eut d'abord à embrasser cette Profession, il la goûta si bien dans la suite qu'il fit don à cette Abbaie, du consentement du Roi, de sa Seigneurie de Mauriac, laquelle a depuis été érigée en Doyenné & est demeurée sous la dépendance de l'Abbaie à la-

Abbayes
d'hommes.

Abbayes
de filles.

Doyenné
de Mau-
riac.

à laquelle elle avoit été donnée. L'Archidiaconé de Clermont est aussi un des Benefices con- Riom.
siderables de la Province, il y a 1500 l. de revenu, une belle Seigneurie & la nomination de Archidia-
deux Prieurez simples, Verac & Rouffiac, avec celle de 12 Cures dans le voisinage de Clermont. coné
de Cler-

Il reste à parler des Prieurés que l'Auteur distingue en deux Classes; les premiers sont Sauxilanges, *Celsinarium*, Ordre de Cluny, établi en 917, par Guillaume I. du nom, Comte d'Au- Prieurez
vergne & Duc d'Aquitaine, Fondateur de Cluny. Eufrede, Successeur de Guillaume, ajou- d'hommes
ta à la fondation plusieurs Seigneuries & en particulier celles de Sauxilanges, de Chargniat & de Gignat, la donation est de l'an 928; toutefois le revenu n'en est pas à présent considéra-
ble. La Voulte, de *Volta*, du même Ordre fondé en 952 par Amblard de Thiers, Arche-
vêque de Lyon. Bredon, dependant de l'Abbaïe de Mofat, est aussi un Prieuré de grande
importance. Sauviat dépend aussi de l'Abbaïe de Mofat & n'est pas moins considerable.
Cunlhat & Arlan, autres Prieurez considerables, sont de la même dépendance, la Fondation
des uns & des autres a été faite par la Maison de Montboissier, dont il sera parlé en l'Article
de la Noblesse. Les Prieurés de la seconde Classe sont Rochedagon, Lac Roi, *Lacus*
rubens, fondé en 1118 par plusieurs associez qui se dispoisoient au voyage d'outremer. Ardes,
à présent uni à la Communauté des Prêtres de la Ville. Rousde, dependant de la Chaize-
dieu. Bonnat, dependant de Sauxilanges, fondé à ce que l'on prétend, en 1001, par An-
toine de Rochefort & Marguerite d'Ally sa femme, mais les noms propres sont venus si long-
temps après cette date que je ne puis m'empêcher de dire que celle-ci m'est extrêmement
suspecte. Brion, dependant de la Chaize-dieu; Volore, dependant de Sauviat; Chare-Mai-
fat, St. Germain l'Herin donné en 1052 à l'Abbaïe de la Chaize-dieu par le Roi Henri I,
Chomont, uni aux Minimes du même lieu: Vertolaye dependant de Manglien; la Baïasse
de l'Ordre des Chanoines Reguliers; Vieille Brioude dependant de Pebrac; on voit en ce
lieu de vieille Brioude, un Pont sous lequel passe la Riviere d'Allier d'une structure fort re-
marquable, en ce que malgré sa grande longueur il ne contient qu'une seule Arche; aussi faut-
il dire qu'il est prodigieusement élevé, Chautengheol dependant de la Chaize-dieu, a été fon-
dée en 939 par Cunibert, Prévoist du Chapitre de Brioude; Azerac, Malompisse, Celcule,
Theilhede, Issac, Pranyssac, St. Vincent près Blanzac; Volvic, lieu fameux par ses Carrieres
de pierre, desquelles on prétend que sont tirées celles qui servent à la construction des Tours
de N. D. à Paris, Pezol, Briffon, Maringues, St. Domin, St. Clement de Rhenac, Ange-
rolle, Chavaroux, Jussac, St. Sandoux & St. Robert de Montferrand. Il y en a encore quel-
ques autres, dépendans du Diocèse de St. Flour; Rochefort, St. Michel, Lioncadez, Beau-
lieu, Paulhine, Ruffies, St. Just la Garde, Restissal, Segun, S. Vraïse, Champagnac, Tale-
fat, uni au Seminaire; St. Ivery, Tours & Lauches. Il n'y a qu'une Chartreuse en cette Chartren-
Province, bâtie à trois lieues de Riom sur la Riviere de Cioule, elle est de 18 Religieux, se.
fort bien bâtie, au milieu d'un beau Desert & des bois, elle est appelée le Port de Sainte Ma-
rie, sa Fondation est de l'an 1219. Les Prieurez de filles de cette Province sont Croupieres, Prieurez
de l'Ordre de St. Benoît, sous la direction de l'Abbé de Thiers. La Vau-dieu du même Or- de filles,
dre dépendante de la Chaize-dieu, Marfac du même Ordre sous l'Abbé de Mozat &
Lavoine près Maringues. L'Ordre de Malthe est fort étendu dans cette Province, qui
compose une des principales Langues de la Religion. Le Grand Prieuré d'Auvergne
comprend les Provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolois, Bourbonnois & la Marche;
le Grand Prieur d'à présent s'appelle la Reynodie, il est Maréchal de l'Ordre & Com-
mandeur de Montchamp, qui est la plus riche Commanderie de la Province, elle est
située dans la Montagne, ainsi que celle de Pontrieux, il y en a 7 autres dans le bas-Pais, sça-
voir le Mayet, Escholles, Courteserre, Montredon, la Touriette, Blois & Torteasse; l'Au-
teur ne fait point mention de celles qui sont destinées aux Freres Servans. Il dit à l'égard Des Chré-
des Cures qu'il n'y en a presque point de considerables, étant toutes à portion congrüe, ou
de celles à qui on a abandonné les dixmes, parce qu'elles ne la valoient pas; il y a des Com-
munautez de Prêtres assez riches à Bessé, Issoire, Ardes & Ambert, dans le Diocèse de Cler-
mont & à Vic en Carlandez, dans celui de St. Flour, ce sont des revenus affectez aux Pré-
tres, natifs du lieu, qui ne les engagent à rien qu'à la celebration de leurs Messes & à la pré-
sence

Riom. fence à quelques Offices, n'étans pas d'ailleurs obligez à soulager le Curé dans la moindre de ses fonctions: Tous les deux Diocèses sont divisez en plusieurs Archiprêtres & ceux-ci en Doiennéz Ruraux, dont les Prêtres s'assemblent une fois le mois pour tenir entr'eux des conférences. Le Clergé de la haute Auvergne est partout assez relâché; la difficulté des chemins & la rigueur des hyvers dérobant sa conduite à la connoissance des Superieurs, c'est pour cela que l'Evêque de St. Flour tient un Official à Aurillac afin d'y veiller de plus près.

Des Sminaires & Colleges.

Il y a trois Seminaires dans la Province, celui de Clermont tenu par les Prêtres de St. Sulpice, celui de Thiers qui est proprement celui de l'Evêque & celui de St. Flour dirigé par les Peres de la Mission; les Jesuites y ont cinq Collèges, Clermont, Brion & Mauriac dans le premier Diocèse; St. Flour & Aurillac pour le second. L'Auteur remarque que celui d'Aurillac est sur le point d'être abandonné, les Peres y ayant entrepris un Bâtiment qui les a ruinéz & qui ne vaut rien, mais en récompense ils sont prêts d'en établir un à Brioude & ont obtenu pour cela les permissions nécessaires. Lorsque le Roi ordonna, en 1630, l'union des Villes de Clermont & de Montferrand, le College, selon la disposition des lettres patentes, devoit demeurer à Montferrand, mais comme elles sont demeurées sans exécution à certains égards, les Jesuites ont pris le parti de rentrer dans la Ville principale, où ils ont bâti une fort belle maison, ceux de Billon & de Mauriac ont été fondez par le même Evêque, Guillaume du Prat, fils du Chancelier qui a établi le College de Clermont à Paris; ce Prelat les rendit ses Heritiers absolus par la disposition de son Testament du 25 Juin 1560, les Peres de l'Oratoire ont aussi un College à Riom & les Chanoines Reguliers un autre petit, où ils tiennent des pensionnaires, ils ont été fondez par un Seigneur de Ligieres du nom de Montagnat; l'Auteur a jugé à propos de n'entrer dans aucun detail sur les autres Couvens d'hommes & de filles de la Province, se contentant de dire qu'il s'y en trouve en aussi grand nombre qu'en aucune partie du Royaume & qu'ils n'y sont pas moins incommodes qu'ailleurs.

De la Noblesse & des Terres tirées.

L'Auteur ayant ensuite à traiter de la Noblesse de la Province, la considere par rapport à ses biens, dont il fait le detail à l'occasion des Mouvances des Grandes Terres desquelles il a jugé devoir faire l'histoire. Telles sont premierement la Duché de Montpensier, le Dauphiné d'Auvergne & la Baronie de Combrailles, qui appartiennent à Mr. le Duc d'Orleans en conséquence d'un leg universel de S. A. R. M^{lle}. d'Orleans, Duchesse de Montpensier & les Duchez de Mercœur & de Randan, appartenans aux Ducs de Vendosme & de Foix. L'Auteur ne prend pas bien haut l'Histoire de la Terre de Montpensier, il se contente de dire qu'elle fut portée dans la Maison de Beaujeu en l'an 1216, par le mariage d'Agnès de Thiers qui en étoit heritiere avec Guichard de Beaujeu lequel reçut Louis VIII. à son retour de la guerre des Albigeois dans son Château d'Aigueperfe, où il mourut de maladie, ou de poison, comme quelques uns l'ont dit le 8 Novembre 1226, âgé de 39 ans, le Roi St. Louis donna la Charge de Connétable de France à son petit-fils, Imbert de Beaujeu, qui fit avec lui les deux voyages d'outre-mer & mourut en 1284, laissant une fille unique Jeanne de Beaujeu, Dame de Montpensier & de la Roche d'Agoul, laquelle épousa Jean second du nom Comte de Dreux, Jeanne de Dreux leur fille s'allia dans la Maison de Vantadour & y porta la Terre de Montpensier, elle mourut en 1346, laissant Bernard de Vantadour Comte de Montpensier son fils, lequel en l'année 1384 vendit la Terre de Montpensier à Jean fils de France, Duc de Berry & d'Auvergne: la Posterité de ce Bernard s'est éteinte dans une Branche Cadette de la Maison de Levy, à laquelle elle a apporté la Terre de Vantadour qui vient de passer en celle de Rohan par le mariage de l'heritiere avec le Prince de Rohan Soubize. Quant au Duc Jean de Berry, on sçait qu'il ne laissa qu'une fille heritiere de ses acquisitions & de la Duché d'Auvergne; car le reste revint de droit à la Couronne; cette fille Marie de Berry épousa en troisièmes nopces Jean, premier du nom, Duc de Bourbon & lui porta, entr'autres biens, la Comté de Montpensier qui fut le partage de Louis, le troisieme de leurs enfans, lequel mourut en 1484, laissant 4 fils de Gabrielle de la Tour son Epouse, Gilbert de Bourbon Comte de Montpensier mourut à Naples dont il étoit Viceroy le 5 Octobre 1496, Charles fils de Gilbert épousa Susanne, heritiere de Bourbon, fille unique de Pierre II, & d'Anne de France, fille aînée du Roi Louis XI, & par ce moyen réunit en sa

per-

personne les biens immenses que la Maison de Bourbon avoit acquis & amassé avec avidité ^{Riom.} pendant plusieurs Siècles; mais cette Heritiere étant morte sans enfans en 1521, la Duchesse d'Angoulême, mere du Roi François I, fit un procès à Charles son mari, touchant sa Succession, qui lui donna un mécontentement si vif qu'il abandonna la France, dont il étoit Connétable, & passa au service de l'Empereur Charles-Quint; ce malheureux Prince mourut à l'attaque de Rome le 6 de May 1527. L'entiere confiscation de tous les biens du Connétable fut jugée, immédiatement après sa mort, par Arrest du 26 Juillet; mais comme il avoit des sœurs qui prétendoient avec justice que leur partage, ou legitime, ne pouvoit être compris dans la confiscation, il s'ensuivit le 29 Juin 1529 une transaction entre le Roi & elles, par laquelle il ceda à Louise de Bourbon, l'ainée d'entr'elles, femme de Louis de Bourbon, Prince de la Roche sur Yon, second fils de Jean de Bourbon Prince de Vendôme, la Comté de Montpensier, la Principauté Dauphine d'Auvergne avec les Baronies de Thiers & de Combrailles pour tout ce qu'elle auroit pû pretendre des biens de la Maison de Bourbon; de là s'est formée la Branche de Bourbon Montpensier, en faveur de laquelle cette Terre fut érigée en Pairie en 1538, avec union du Dauphiné d'Auvergne & du Pais de Combrailles; Marie heritiere de cette Branche épousa M^r. Gaston Duc d'Orleans & mourut le 4 Juin 1627, ne laissant qu'une fille unique, Mademoiselle d'Orleans morte le 6 Avril 1693, après avoir institué son heritier universel M^r. Philippe de France, aussi Duc d'Orleans, frere unique du Roi. Comme la Duché de Montpensier est comprise toute entiere dans la Généralité de Moulins, l'Auteur ne s'étend point sur ses Mouances, non plus que sur celles de la Baronie de Combrailles, mais il passe directement à l'histoire de la Principauté Dauphine, dont il tire l'origine de Guillaume VI. Comte de Clermont & d'Auvergne, lequel étoit fils de Guillaume V. & de Jeane Calabres sa femme & petit-fils du Comte Robert 4. & de Beatrix fille de Guigues 3^e. Dauphine de Viennois, lequel Guillaume VI. par prédilection pour son origine maternelle & par ressentiment de la guerre que lui avoit faite son Grand-Oncle Paternel, quitta ses anciennes armes pour prendre celle des Dauphins & donna le nom de Dauphine à toutes les Terres qu'il eut en partage par l'accommodement qu'il fit avec ce même Oncle, le Comte Guillaume, dit le Vieux, fils puîné de son Ayeul le Comte Robert; ce même Guillaume I. Dauphin d'Auvergne épousa Huguette, héritiere de Montferrand, d'où il unit la Seigneurie avec ses autres Terres, mais étant passée par alliance à la Maison de Beaujeu Montpensier, Louis frere du Connétable Imbert la vendit en 1291 au Roi Philippe le Bel depuis lequel la Seigneurie de Montferrand est demeurée à la Couronne; la Posterité de ce premier Dauphin d'Auvergne s'éteignit en la personne de Jeanne, fille unique de Beraud 3. qui épousa en 1426, Louis de Bourbon Comte de Montpensier, mais étant morte sans enfans, sa Succession revint à la Posterité d'Anne Dauphine Comtesse de Forez, sa Tante, épouse du Duc de Bourbon Louis 2. Les Terres du Domaine de cette Principauté sont Vandale, qui en est le Chef-lieu, l'Estoing & vieille Brioude, avec leurs annexes & dépendances. ^{Son Domaine.}

Celles qui sont dans sa Mouance, sont Leude, qui fut séparée du Dauphinat par le mariage de Beatrix Dauphine avec Armand 4. Vicomte de Polignac; elle étoit fille de Robert I. du nom, Dauphin d'Auvergne & d'Alix de Bourgogne; cet Armand de Polignac étoit fils de Bertrande Dauphine Tante de Beatrix, laquelle sortoit de Guillaume Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont & de Montferrand, & d'Isabeau de Dampierre son épouse; cette Terre passa de la Branche de Polignac d'Adiere dans la Maison d'Auzon de Montravel, puis en celle de Canillac Lauterive, d'où elle est venue au Marquis de Bouzolles par sa mere. Le Cheylat est à présent possédé par le Marquis d'Apehon en partie. Torzel & Meilland furent vendus l'an 1337, par Berault 4, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne à Morinot de Torzel, Seigneur d'Aleigre, lors Chambellan du Duc Jean de Berry. St. Ilpize, Combronde & Jalligny, ancien appanage des puineux des Dauphins d'Auvergne, ont passé en différentes Maisons; St. Ilpize en celle de la Rochefoucaut; Langehac, Combronde & Jalligny furent érigées en Marquisat en 1638 pour René de Puy du Fou qui les possédoit par alliance; son fils Gabriel n'a laissé que deux filles, l'une mariée au Marquis de Mirepoix & l'autre au Comte de Grignan. St. Herem qui a donné le nom à la Branche ainée de la Mai- ^{Ses Mouances. Leude. Le Cheylat. Torzel & Meilland. St. Ilpize Combronde, Jalligny Langehac.}

RIOM. son de Montmorin, appartient aujourd'hui au Marquis de la Roque Pauliac. La Baronie de Combrailles fut vendue l'an 1360 par Jean 2 du nom, Comte de Boulogne & d'Auvergne, pere de la Duchesse de Berry, à Pierre de Giac, sur lequel elle fut revendue en 1400 & acquise par Louis 2. Duc de Bourbon, pere de Jean qui épousa Marie de Berry, lequel la donna en partage avec la Comté de Montpensier à Louis son troisième fils, Ayeul du Connétable Charles. Quant à celle de Thiers, elle étoit possédée dans la plus grande antiquité par une Famille de même nom, qui prenoit la qualité de Vicomté dès l'an 1216. Guy Seigneur de Thiers épousa Clemence de Courtenay, il laissa deux fils & une fille: Guillaume aîné, fut Vicomte de Thiers, Louis cadet fut Seigneur de Volore & la fille fut mariée à Pierre de Bessé, Seigneur de Belle-faye, frere du Cardinal Nicolas de Bessé; la Branche de Guillaume s'est éteinte dans la Maison de Forez, d'où la Vicomté de Thiers a passé en celle de Bourbon par le mariage d'Anne, héritière de Forez, de Clermont & du Dauphiné d'Auvergne avec Louis 2. Duc de Bourbon, mort en 1410, duquel le petit-fils Louis l'obtint en partage avec les autres Terres, dont il a été parlé; elle fut adjugée en 1529 à Louise de Bourbon, épouse du Prince de la Roche sur Yon, Tige des Ducs de Montpensier, éteints dans la personne de Mademoiselle d'Orleans laquelle en a disposé par donation entre vifs, en faveur du Comte, à présent Duc de Lauzun qu'elle avoit voulu autrefois épouser. Les Terres illustres qui suivent celle-ci sont la Duché de Mercœur, qui appartient au Duc de Vendosme, du Chef de François de Lorraine Mercœur, femme de son ayeul, César Duc de Vendosme, fils naturel du Roi Henry IV; elle étoit fille de Philippe Emanuel, Duc de Mercœur, mort en Hongrie & de Marie de Luxembourg héritière de Martigues, lequel étoit fils de Nicolas, Comte de Vaudemont & de Caligny Duc de Mercœur, du Chef de Renée de Bourbon sa mere, sœur puisnée du Connétable Charles & de Louise Princesse de la Roche sur Yon, laquelle avoit épousé Antoine Duc de Lorraine. A l'égard de l'ancienne Maison de Mercœur, dont St. Odilon, Abbé de Cluni, étoit sorti, elle s'est éteinte dans celle des Dauphins d'Auvergne, par l'alliance d'Allix héritière de Mercœur fille de Beraud 6, Sire de Mercœur & de Beatrix de Bourbon en l'année La Terre de Mercœur fut érigée en Duché l'an 1576 par le Roi Henri III, en faveur de son beau frere, Philippe Emanuel de Lorraine, son étendue est fort considerable, comprenant entr'autres lieux importants, la Ville d'Ardres, qui en est le Chef-lieu & près laquelle l'ancien Château de Mercœur étoit bâti, & tout le Pais de Fromental. Il y a dans l'Auvergne une troisième Duché-Pairie qui est celle de Rendan, cette Terre étoit passée de la Maison de Polignac en celle de la Rochefoucault par mariage & elle fut érigée en Duché Pairie l'an 1661, en faveur de la Marquise de Senecey Beaufremont, laquelle avoit été Gouvernante du Roi; sa fille unique porta la Duché de Rendan au Comte de Fleix, du nom de Foix, qui par son moyen est devenu Duc, & pere de celui d'à présent, mari de la Sœur du Duc de Roquelaure; le nom de Rendan s'est perdu dans celui de Foix, qui sans contestation est beaucoup plus honorable. Quoique les remarques que donne l'Auteur sur toutes ces Terres soient curieuses & instructives, on s'apperçoit aisément qu'il manque quelque chose à sa narration, sçavoir une idée de l'histoire generale de la Province, qui seule peut éclaircir les divers partages de l'Auvergne en Duché, Comté & Dauphiné, & même faire connoître la veritable origine des anciennes Maisons du Pais.

Histoire generale de l'Auvergne. Il convient donc, avant de passer plus loin, de traiter sommairement cet article, à l'égard duquel je me reduis à observer que l'Auvergne fut considerée par les Romains du bas Empire, comme une Province importante & que lorsque l'Italie & les meilleures Provinces de la Gaule furent inondées par les Barbares, il s'y en établit plusieurs sur tout dans le Territoire de Clermont, qui étoit alors nommé *Civitas Arvernorum*; les Gots s'en étant aussi emparez au declin de l'Empire, une partie de ces Familles Romaines se retirerent dans les Montagnes, où elles possédoient déjà des fonds considerables & elles s'y fortifierent par le secours des Habitans naturels des lieux. Clovis ayant défait les Gots à la Bataille de Vouillé qu'il leur livra l'an 507, leur enleva une partie de leurs Terres & entr'autres l'Auvergne; mais on convient assez unanimement que les François ne s'y établirent que long temps après, si toutefois ils s'y sont jamais établis autrement que par le Commerce necessaire, qui se lie entre les Nations qui habitent

habitent dans le voisinage ou la dépendance, les unes des autres; en effet on ne trouve dans la R. I. O. M. grande Noblesse d'Auvergne que des origines Gauloises ou Romaines, chaque Maison justifie son antiquité par les Evêques, ou par les Saints qui en sont sortis & il est certain que dans ces premiers temps les François étoient naturellement exclus des Dignitez Ecclésiastiques, à cause de l'ignorance de la Langue Latine qui étoit seule en usage parmi le Peuple; il semble donc que si les François furent Maîtres de l'Auvergne ils se contenterent d'y établir des Gouverneurs de leur Nation, sans rien changer, ni aux possessions des particuliers, ni aux Loix Romaines établies dans le Pais. L'Histoire a conservé les noms de ces anciens Gouverneurs qui portoient le nom de Comte & tels ont été *Bazole, Hortensius, Agesippe, Itbier, Bermont, Guerin*, &c. mais comme l'usage ancien s'éteignit absolument au declin de la seconde Race des Rois & que les Seigneurs se rendirent Propriétaires des Provinces qui leur avoient été confiées, l'Auvergne eut un sort pareil à toutes les autres & devint une partie du Domaine des Ducs d'Aquitaine, Comtes de Poictou, dont elle fut détachée; néanmoins peu après par le partage des enfans de Renaud, Comte de Poitiers, mort en 843, cette Tige finit en Guillaume premier, Fondateur de Cluny, mort en 927. Aufrede son fils ou plutôt son Successeur (car la plus saine opinion le fait descendre des Comtes de Bourges) a laissé une posterité très-étendue qui a joui tranquillement de l'Auvergne durant 10 Generations, mais Guillaume 4 qui vivoit en 1123, aiant eu deux fils, Robert & Guillaume, il arriva que ce puîné depouilla la Posterité de Robert de la plus grande partie de ses Etats, ne lui laissant que ce qui a été depuis nommé le Dauphiné d'Auvergne; l'Auteur a ci-devant éclairci ce Trait d'Histoire. La Posterité de ce Guillaume, qui est distingué par le surnom de Vieil, eut dans la suite de grands démêlez avec les Rois de France; Louis le Jeune prit son fils Robert 5^e prisonnier en 1162, & Philippe Auguste depouilla totalement son petit fils, Guy 2 du nom, en l'année 1210, aiant confisqué ses biens & donné l'Auvergne à Guy de Dampierre, dont le fils Archambault mourut sans Posterité: desorte que cette Province étant revenue à la Couronne, le Roi Louis VIII. la donna l'an 825 en appanage à son second fils Alphonse, Comte de Poictou; mais dans la suite le Roi St. Louis ne trouvant pas la confiscation faite par son ayeul tout à fait legitime, aima mieux transiger avec Guillaume, fils du Comte Guy depouillé & en effet il le rétablit dans la possession de ce qu'on appelle à présent la Comté d'Auvergne, dont Vic le Comte est la Capitale; ainsi la Province se trouva divisée en deux Comtez, l'un bien plus étendu que l'autre, possédé par le Comte Alphonse & l'autre par la posterité du Comte Guy. La premiere partie ne tarda gueres à être réunie à la Couronne par la mort d'Alphonse & elle y demeura jusqu'à l'an 1360, que le Roi l'érigea en Duché Pairie en faveur du Duc de Berry, son troisieme fils, auquel il la donna en appanage; ce Prince étant mort sans posterité masculine en 1416, l'Auvergne devoit, suivant la Loi des Appanages, revenir à la Couronne, mais dès l'année 1400 le Roi Charles VI avoit consenti, en faveur du mariage de Marie de Berry fille unique du Duc son Oncle avec Jean 1^{er}. Duc de Bourbon, que la Duché d'Auvergne passât aux enfans mâles qui en naîtroient, sous la condition néanmoins qu'avenant le défaut des mâles, la Duché de Bourbon, qui par elle même n'étoit pas reverfible, seroit pareillement reunie à la Couronne; ce cas de reversion arriva 100 ans après par la mort de Pierre second, Duc de Bourbon, qui ne laissa qu'une fille unique, Suzanne, mariée au mois de May 1505, à Charles de Bourbon Comte de Montpensier, depuis Connétable de France; mais le Roi Louis XII. voulut bien accorder ses lettres patentes de la même année portant consentement que la Duchesse Suzanne retint en propriété l'appanage reverfible. Cette Princesse mourut sans enfans en 1521 & sa mort donna occasion au fameux procès entre la Duchesse d'Angoulême mere du Roi & le Connétable, fondé de la part de la Princesse, sur ce qu'elle étoit fille unique de Marguerite de Bourbon, Sœur du Duc Pierre second & par consequent la plus proche parente de la Duchesse Susanne; & de la part du second, sur ce qu'il étoit le seul mâle du nom de Bourbon, de la Lignée du Duc Jean second & de Marie de Berry, auxquels avoit été accordée la propriété de l'Auvergne & du Bourbonnois pour eux & leur posterité masculine; la Duchesse d'Angoulême gagna son procès, ou du moins fit ordonner en sequestre des biens contestez; le Connétable abandonna la France & mourut

comme

RIOM. comme il a été dit sans héritiers le 25 Aoust 1527: le Roi & Madame sa mere transigerent au sujet des biens de la Maison de Bourbon & 4 ans après la Duché d'Auvergne fut tout à fait réunie à la Couronne par la mort de cette Princesse. Quant à la partie de l'Auvergne qui avoit conservé le titre de Comté, la possession s'en perpétua en ligne directe dans la Maison du Comte Guy jusqu'à la Reine Jeanne, femme du Roi Jean qui mourut sans postérité en 1360. Jean premier, second fils de Robert 7^e lui succéda & sa Postérité s'éteignit aussi en Jeanne, seconde femme du Duc Jean de Berry; ainsi la Comté d'Auvergne revint à Bertrand de la Tour, fils de Marie d'Auvergne, fille de Geoffroy 3^e fils de Robert 7; de laquelle le petit-fils Jean 3^e ne laissa que des filles dont l'aînée mourut sans enfans & la cadette épouse de Laurent de Medicis fut mere de la Reine Catherine, femme d'Henry II. à laquelle elle transmit la Succession des Comtés d'Auvergne & de Laurageais, mais cette Princesse étant morte elle même sans laisser d'autres héritiers que la Reine Marguerite; celle-ci qui n'avoit point d'enfans, disposa de ces Comtés en faveur du Roi Louis XIII, lors Dauphin par donation de l'année 1606; ainsi les Duchez & Comtez d'Auvergne appartenoient véritablement & foncierement au Roi lorsqu'il a cédé ce dernier au Duc de Bouillon pour l'échange de la Souveraineté de Sedan & le premier à titre d'engagement au Cardinal son frere.

*Possession
du Duc de
Bouillon
en Au-
vergne.*

Le Duc de Bouillon possède encore à titre d'engagement, du Chef de la Duchesse sa femme, nièce du Cardinal Mazarin, la Comté de Clermont avec les Baronies de Montrognon & de Chemaliere, à l'occasion de quoi il faut sçavoir que le Comte Guy depouillé par le Roi Philippe Auguste prévoyant une partie des malheurs qui lui arriverent dans la suite, jugea à propos de se défaire de la Comté de Clermont entre les mains de son frere Robert de la Tour, Evêque du lieu, la donation en fut faite dès l'an 1202, mais on a toujours prétendu que ce n'étoit qu'un dépôt secret, de sorte qu'après la confiscation jugée, le Comte Alphonse frere de St. Louis se mit de fait en possession de la Comté de Clermont, l'Evêque Guy de la Tour, Moine Jacobin, qui siégeoit alors, s'y opposant & justifiant que cette Terre lui appartenoit, comme ayant été donnée à son Eglise 20 ans avant la confiscation & dans un temps non suspect; offrant au surplus d'en faire Hommage au Roi, comme il y étoit obligé par la donation. St. Louis jugea le différent en faveur de l'Evêque & le reçut à l'Hommage; mais 350 ans après, en 1552, la Reine Catherine ayant recueilli la Succession d'Auvergne, obtint Arrest contre Guillaume du Prat, lors Evêque de Clermont, qui lui ajugea la propriété de la Comté de Clermont, nonobstant la prescription alleguée par l'Evêque, attendu qu'elle ne peut courir contre un dépôt; ainsi la Comté de Clermont a passé de Catherine à la Reine Marguerite & d'elle au Roi Louis XIII. jusqu'à l'engagement fait au Cardinal Mazarin. Le Duc de Bouillon possède encore en Auvergne, à titre d'engagement, le Domaine de Lyon, Chef lieu de la Duché d'Auvergne, comme étant aux droits du Duc de Vendôme, lequel étoit à ceux du Cardinal Mazarin du Chef de Madame sa mere & celui-ci à ceux du Maréchal de Rantzau. De plus il possède du Chef de sa Maison les Terres de Gerzat St. Beaufire, le Bassinet, Orleat & St. Gervais & la Baronie d'Oliergues, le Quartier de Bourgba, la Chabasse, Olivet, Murat, la Chapelle Aignon, Curichat & Augerolles, dans l'Election de Clermont; la Baronie de Montgacon, la Ville de Maringues & le Chatel d'Ennescat dans celle de Riom, & d'ailleurs comme il est aux droits du Roi à l'égard de l'échange, il a faculté de rentrer en possession des Baronies de la Tour, Artonne, Monteel, Course & Montpeiroux, en payant au Marquis de Chandenier, ou au Comte de Broglie, à ses droits 40000 Ecus de finance par lui payée au Sieur d'Attichy, qui tenoit ces mêmes Terres en engagement du Roi. Mais pour entendre le fondement de cette faculté, il faut sçavoir que Christophle de Rochechouard, Seigneur de Chandenier, avoit épousé Suzanne de Bleffy, fille & unique héritiere de Claude Seigneur de Cloches & de Louise de la Tour sœur du Comte d'Auvergne, Jean 3. ayeul de la Reine Catherine, de laquelle la dot ou légitime n'avoit jamais été payée: les Sieurs de Chandenier ses héritiers firent procès premièrement à cette Reine & ensuite à sa fille la Reine Marguerite, qui demeura indécis durant 50 ans. Enfin le Cardinal de la Rochefoucauld, Grand Oncle & Tuteur du Marquis de Chandenier, obtint Arrest le 17 Septembre

tembre 1617, par lequel il fut ajugé à son pupille un quart de la Baronie de la Tour, avec la RIOM. restitution des jouissances depuis le 20 May 1586, en conséquence desquels il se fit deux transactions avec les Commissaires du Roi les 20 de Janvier & 6 Septembre 1620, par lesquelles S. M. consentit que le Sieur de Chandenier retint les droits utiles des Baronies de la Tour, Artonne, Montcel, Coufde & Montpeiroux pour les 40000 Ecus par lui payez au Sieur d'Atichy & lui céda en propriété incommutable & en toute Justice les Terres, Villes & Seigneuries de St. Amand, St. Saturnin, Charonnat, Bessé, la Varenne, Montredon, St. Julien, St. Barthelemy, Daidat, Bessé en Ghandeze, St. Geneix, Champêtre, Chazeau, Maillargues, Tavier & Moustages, tous lesquels biens ont été acquis par le Comte de Broglie, des Créanciers du Sieur de Chandenier.

Après cette discussion qui se rapporte plutôt aux Familles du nom d'Auvergne qu'à l'Histoire, l'Auteur continue l'énumération des grandes Terres de la Province. La Comté de ^{Comté de} Carlat, ou Carlates, est l'une des plus considerables ; elle tomba dans la Maison d'Armagnac ^{Carlat.} par alliance & le malheureux Jaques Duc de Nemours, auquel le Roi Louis XI fit couper la tête en 1477, y fut pris ; sa fille Catherine ayant épousé Jean second, Duc de Bourbon, obtint du Roi partie des Terres confisquées sur son pere, & entr'autres celles de Carlat & de Murat, dont la possession passa après elle au Duc Pierre second & à Suzanne sa fille unique ; la confiscation jugée contre le Connétable les réunit à la Couronne l'une & l'autre jusqu'en l'année 1643, que le Roi Louis XIII. la donna au Prince de Monaco, pour indemnité de ce qu'il avoit perdu sous la domination d'Espagne ; le fort Château de Carlat, où le Duc de Nemours se défendit longtems avant sa prise a été razé du Regne du Roi. Les Terres ^{Ses Mou-} principales relevant de Carlates sont la Vicomté de Murat, depuis peu engagée au Comte de ^{vances.} Siougac, Prieur de Brédon du nom de Lasticq Croupiere, qui appartient au Marquis de ^{Murat.} Rouffille, Chef de la Maison d'Escorailles, originaire de la haute Auvergne : il est frère de la ^{Croupiere,} feuë Duchesse de Fontange ; Dienné appartenant au Marquis de Montboissier Canillac, ainé ^{Dienné.} de la seconde Branche de ce nom, il a épousé la Sœur du Marquis de Saillan, & de l'Evêque de St. Flour, dont il a un fils qui a épousé l'Heritiere de Maillé Polmignac, qui appartient ^{Polmignac,} au Marquis de Mirmont de la Maison de Cassaigne, originaire du Rouergue ; son Ayeul avoit épousé une Cadette de Pestel niece du beau Quailus, Favori d'Henry III, qui mourut le 29 May 1578 des blessures qu'il reçut au celebre Combat du 27 Avril précédent ; ce Marquis de Pestel Mirmont sera fort riche, étant heritier de son oncle le Marquis de Pauliac, du nom de Massebeau. La Comté d'Aurillac, qui appartient à l'Abbé du lieu, a aussi grand ^{Comté} nombre d'illustres Vassaux, les plus considerables sont le Marquis de Malauze, du nom de ^{d'Aurillac,} Bourbon, descendant de Charles, bâtard de Bourbon, fils du Duc Jean second, mort le pre- ^{Ses Mou-} mier Avril 1488 & de Louise du Lyon fille & unique heritiere de Gaston du Lyon, Seigneur ^{vances.} de Malauze & de Jeanne Vicomtesse de Lavedan ; le Duc son pere lui donna la Baronie de ^{Bourbon} Chaudes-aigues qui est encore dans la Famille ; celui d'à présent a épousé une des heritieres de ^{Malauze,} Montmonton du nom de Beranger, Famille riche dont le pere commandoit la Compagnie de Gendarmes du feu Duc d'Orleans Gaston de France ; il fait sa résidence en Languedoc au Diocèse de Castres dans sa Terre de la Caze. Le Marquis d'Apehon d'illustre Maison, ^{Apehon,} dont les Armes sont semées de France, il est premier Baron de la haute Auvergne pour le Baillage d'Aurillac, comme le Seigneur de Pierre-fort pour le Baillage de St. Flour, il descend directement de Guillaume, Seigneur d'Apehon, & de Mahaut Dauphine fille du Dauphin Robert second & de Mahaut d'Auvergne, fille de Guillaume 8^e Comte d'Auvergne & d'Alix de Boulogne ; le Chateau d'Apehon est situé à la pointe d'un rocher qui domine sur le Bourg du même nom, les Seigneurs de la Morlée se disent de la même Famille & sont douteux. Le Marquis de Merville de la Maison d'Escars de la Peruse, originaire du Limosin, ^{La Peruse} possède dans la Mouvanche du Comté d'Aurillac la Baronie de Montal & de la Roquebrou, ^{Escars,} portée dans sa Maison par son ayeule, Roye de Montal, qui en étoit heritiere ; la Branche ainée de cette Maison qui descendoit de l'heritiere de Bourbon Carenei, est éteinte dans la Maison de Caussade St. Megrin ; de la seconde Branche, qui est celle de Merville, a été le celebre Cardinal de Givry, Evêque de Metz, grand Ligueur, & un autre Evêque de Lan-

Riom. gres. Le Marquis de Courors St. Martial, possède la Terre dont il porte le nom, l'une des plus grandes de la Comté d'Aurillac; cette Seigneurie a été dans la Maison d'Urfé, ensuite *Courors* *S. Martial*, en celle de Gontaut Biron, sur laquelle elle fut decretée, après le defastre du Maréchal; la Maison de St. Martial avoit deux Branches, dont l'ainée s'est éteinte en la Comtesse d'Ufa, femme du Marquis de Saluces, & la seconde est celle du Marquis de Courors, dont la mere étoit Pompadour: cependant cette Famille est reprochée de tirer son origine d'un Abbé d'Aurillac, lequel acheta, il n'y a que 100 ans, cette Terre de Courors pour son fils naturel. Le Marquis de Rivarolles, Piémontois d'origine, y possède la Baronie de Pierre-fort du chef de sa femme, heritiere d'une Branche de la Rochefoucaut. La Terre de Meodigne a passé de la Maison du même nom en celles d'Affier & d'Enjoigny, sur qui elle a été vendue & acquise par le Sieur Dufour, Lieutenant General au Siège de Clermont. Les autres Maisons citées par l'Auteur à l'occasion de la Comté d'Aurillac sont celles de Tournemire, ancienne, mais pauvre; Boudefon, hodie de Mabras & de Lasticq; Sioujac, dont il y a eu un Grand Maître de Rhodes en 1437 mort en 1454; il étoit originaire de Dauphiné, mais sa Famille s'établit en Auvergne à la faveur de l'un de ses neveux qui en étoit Grand Prieur & Prieur particulier de Bredon; la veritable Tige de Lasticq s'est éteinte dans la Branche de la Rochefoucaut Langeheac, & la medifance veut que celle qui porte aujourd'hui le surnom de Sioujac soit issuë du même Grand Prieur, qui laissa son benefice de Bredon à son fils naturel & qui s'est perpetué dans sa posterité & y a été une source de richesses, le Marquis de St. Jal en Limosin est aussi du nom de Lasticq & puiné de la Branche de Sioujac.

L'Auteur rapporte ensuite les Maisons étrangères à la Province, qui possèdent des biens dans le même Canton, au nombre desquels il met le Duc de Vendosme pour la Duché de Mercœur; le Prince de Monaco pour la Comté de Carlades; la Princesse d'Harcourt Brancas pour les Terres de Brezous & Cezens; le Duc de Noailles pour le Marquisat d'Anglard; le Marquis de Castres du nom de la Croix pour la Terre de Bourgdiege, le Marquis de Florensac Crussol pour la Terre de Senneterre, celles de Saillans, Grandyrol, le Veyfaut & Cheyla Vic, qu'il a eues de sa femme heritiere *Senneterre* de Senneterre Chateaneuf. A l'occasion de cette Alliance, on prend occasion de parler de la Maison de Senneterre, qu'il dit avoir tiré son nom de St. Nectaire, lors Evêque de St. Aùtremon, il auroit pû sans déguisement dire qu'elle l'a pris du lieu où ce Saint est honoré, puisqu'il est constant que cette Maison ne fait pas remonter si haut son origine. On trouve qu'en 1302, un Bertrand de St. Nectaire épousa Dauphine de Merdoigne & depuis ce temps il y a eu plusieurs Prélats en Auvergne de ce nom; il paroît même que cette Famille s'est toujours fort bien alliée; mais le Maréchal de la Ferté l'a élevée aux plus grands honneurs qui se sont éteints en son fils Duc de la Ferté; il ne reste que des filles de la Branche de Chateaneuf, issuë d'un frere du Maréchal; ainsi la Maison seroit éteinte sans celle qui subsiste dans le Comte de Senneterre, Brinon, frere de la Marquise Vilacerf; il y a eu une espece d'Heroine de cette Maison, Madelaine de Senneterre, veuve du St. de St. Exceper, qui prit les armes à la tête d'une quantité de Noblesse pour s'opposer à la Ligue sous Henri III. La Duchesse Douairiere *Apeher* d'Uzès, heritiere de la Branche ainée de la Maison d'Apeher, possède aussi de grandes Terres en Auvergne; ce nom est l'un des plus anciens de la Province; Guerin d'Apeher premier du nom épousa Blanche Dauphine fille de Bertrand premier & de Marie de Ville-neuve; le *Levy* Comte d'Apeher & le Sieur de Cheylard sortent des Branches puinées. La Maison de Levy possède encore des Terres considerables dans la Province, la Branche de Vantadour fondue depuis en celle de Rohan Soubize, y avoit la Baronie de Honnant, qui a de grandes Mouvances; Eric de Beaujeu mort à Tunis avec St. Louis en étoit Seigneur, elle a passé de Beaujeu en Vantadour ancien, & en la Maison de Levy, les autres Branches de ce nom sont celles des Comtes de Charlus, dont la Terre est en l'Election de Clermont, celle du Marquis de Mirepoix, celle des Barons de Couffens & celle du Marquis de Quailus, éteinte en celle de Leiran. *Roquel-* *laure*. Le Duc de Roquelauze y possède la Terre de Pontgibaut, qu'il tient de la Maison de Daillon de Lude, du Chef de sa mere; cette Maison de Daillon est alliée en retrogradant aux Familles de Feydeau & du Moustier la Fayette, cette remarque est due à l'intérêt particulier que l'Auteur prend au nom de Feydeau, originaire de Feuilletin en la Marche, d'ailleurs comme il ne garde aucun ordre, ainsi qu'il prend soin d'en avertir le lecteur, il traite à cette occasion de la Famille de

de la Fayette, dont le nom propre est du Moutier & de Marguerite Brun que l'on fait de ^{Riom.} scendre du Connétable le Brun; la Branche ainée sortie de ce Maréchal s'est éteinte dans la ^{Du Mou-} Maison de Daillon; la seconde qui est ou sera heritiere de Marillac dans celle de la Trimouille ^{ier la Fa-} le; la troisième qui étoit celle de la Champetiere est encore finie en filles; il ne reste que cel- ^{lette} le de Vissac, dont étoit le Gouverneur de Landau qui est appelé par substitution à tous les biens de la Maison au défaut de l'heritiere, qui a épousé le Prince de Tarente.

L'Auteur, poursuivant le détail des Maisons d'Auvergne, parle de celle d'Alègre, dont le nom en propre est Torzel, qu'elle a quitté depuis l'acquisition de la Terre d'Alegre, faite par ^{Torzel} Morinot de Torzel, Chambellan du Duc Jean de Berry; ce même Morinot de Torzel de- ^{d'Alegre.} vint Chambellan de Charles VI en 1409, & épousa Isabeau de la Trimouille Sœur de George; la Branche ainée du nom de Torzel s'est éteinte dès la fin du XVI. Siècle, celle du Marquis d'Alegre d'à présent étoit divisée en deux Branches dont l'ainée finit en la premiere femme du Marquis de Seignelay Ministre d'Etat; la seconde qui a hérité de la premiere, subsiste dans le Marquis d'Alegre, qui possède de très-grandes Terres dans la Province; enfin la 3^e. Branche du même nom, étoit celle des Comtes d'Alegre Beauvoir, éteinte en la personne du Comte d'Alegre qui n'a laissé qu'une fille mariée au Comte de Boulainvilliers en 1610. Le Comte de Buffet, du nom de Bourbon, descend de Pierre, bâtard de Bourbon, fils natu- ^{Bourbon} rel de Louis, Evêque de Liege, lequel épousa Marguerite d'Alegre heritiere de Buffet; son ^{Buffet.} fils Philippe qui fut tué à la bataille de St. Quentin en 1557 avoit épousé Louise Borgia, fille de César, Duc de Valentinois & de Charlotte d'Albret Navarre, veuve du Grand Louis de la Trimouille; les dernieres alliances des Comtes de Buffet ont été prises dans les Familles de la Queville, de Chateaugay & d'Oradour, toutes de cette Province. Le Marquis d'Effiat ^{Coiffier} possède aussi des Terres fort considerables en Auvergne, dont il est originaire, son nom est ^{d'Effiat.} Coiffier; le pere du Maréchal avoit épousé Marie Ruzé & ce fut l'occasion de la grande fortune du fils qui herita du nom & des biens de son oncle, Martin Ruzé, Seigneur de Longjumeau Secretaire d'Etat; le Maréchal d'Effiat mourut en 1632, laissant trois fils & une fille; de l'ainé est venu le Marquis d'Effiat d'à présent; le second fut le Grand Ecuyer decapité en 1642, & le troisième l'Abbé d'Effiat, encore vivant; la fille premièrement mariée au Comte d'Alegre, puis separée par Arrest, épousa le Maréchal de la Meilleraye, dont est venu le Duc Mazarin. La Maison de Langheac est sans contredit l'une des plus anciennes ^{Langheac.} de la Province, la Tradition veut que St. Alire, *Illidius*, 4^e. Evêque de Clermont en est sorti & elle est confirmée par la possession de plusieurs droits dans l'Abbaye de ce St. dans laquelle les Seigneurs de Langheac se sont maintenus; la Branche ainée du nom est fondue dans une autre de celui de la Rochefoucauld qui s'est subdivisée en trois Branches des Marquis de Langeheac, des Comtes de Laurac & des Marquis des Rochebarron; la Branche puinée de Langheac subsiste dans le Comte de ce nom, dont l'ayeul portoit celui d'Allet, mais ayant épousé Barbe de Colligny d'Andelot soeur du Marquis de Colligny de Hongrie que est devenue heritiere, son fils a pris le nom de Marquis de Colligny, il s'est marié avec une fille du Comte de Buffi Rabutin & a eu un fils non marié, auquel le Comte de Toulonjeon son Oncle a fait une donation entre vifs de 20000 l. de rente; les Puisnez du nom de Langeheac ont un Benefice qui leur est affecté quand ils veulent prendre la Tonfure, c'est la Seigneurie de Bonnebault; il y a encore le Marquis de Langeheac puisné de Dallet. La Maison ^{Esteing.} d'Esteing, en Latin *de Stagno*, a de grands établissemens & plusieurs Branches en Auvergne, quoi qu'elle n'en soit pas originaire, mais de la Province de Rouergue; on prétend qu'elle a été connue dès l'an 1000, mais la filiation n'est constante que depuis un temps beaucoup plus moderne, la concession dont on veut que Philippe Auguste ait honoré cette Famille pour récompense d'un service important à la Bataille de Bouvines, ne paroît par aucun Titre, il suffit en effet qu'elle en soit en possession depuis un temps immémorial; il y a eu divers Prelats de ce nom dont le plus considerable est le Cardinal Pierre, Evêque de St. Flour, puis Archevêque de Bourges, qui fit le procès au celebre Raimond Lulle, il est mort en 1377, on y peut ajouter François, Evêque de Rhodes, mort en odeur de Sainteté en 1529; cette Maison subsiste à présent en deux Branches, celle du Marquis d'Esteing & celle du Marquis de

Riom. de Terrail, auquel appartient la Terre de Saillans, qui lui est venue par une héritière du nom du Bourg, petite-fille du Chancelier & celle du Terrail par le mariage de l'Héritière de Cambourfier, fille du Seigneur du Terrail décapité à Genève pour avoir voulu livrer la Ville au Duc de Savoye au commencement du * Siècle : Et encore le beau Château avec la Terre de Ravel, par une autre héritière du nom de la Rochefoucauld, entrée dans la Famille de Cambourfier ; elle avoit appartenu à la Famille de Flotte, dont il ya eu deux Chanceliers, Pierre en 1302, & Guillaume en 1345 ; le Marquis du Terrail a deux freres, le Comte de Saillans & l'Evêque de St. Flour ; on peut en passant remarquer que l'Auvergne a donné à la France dans l'ancien temps un plus grand nombre de Cardinaux & de Chanceliers qu'aucune autre Province, marque certaine de la disposition des esprits à la science du Droit, tant Civil que Canon. La Maison de la Rochefoucauld est si connue que l'Auteur ne juge pas nécessaire d'entrer dans le détail, ni de son origine, ni de ses grandeurs, il dit seulement que la troisième Branche de ce nom a été celle des Comtes de la Roue éteinte ; dont les biens ont passé au Marquis de Rivarolles & que la quatrième descend de Charles de la Rochefoucauld, qui épousa l'Héritière de la Branche aînée de Langeheac ; elle est à présent subdivisée dans les Marquis de Langeheac, les Barons de Montelar, les Seigneurs de Brassac, dont la Terre est à présent possédée par le Sieur du Crocq de la Bressouliere & enfin les Comtes de Laurat au Marquis de Rochebaron. Quelques Modernes font descendre la Maison de Chabannes des Comtes de Bigorre ; mais l'Auteur ne veut point creuser une si grande antiquité, il se borne au tems où cette Maison se divisa premièrement aux Branches de la Palisse & de Dammartin ; cette dernière s'éteignit bientôt dans les Maisons d'Anjou, Mezieres & Boulainvilliers, la première se subdivisa en celle de la Palisse & de Curton ; la première s'est aussi éteinte & la seconde est encore en état par le moyen de la Substitution faite aux mâles par Joachim de Chabannes & ses femmes Peronelle de Levy Vantadour & Louise de Pompadour, la Succession substituée ayant passé depuis ce temps-là quatre fois aux Collateraux ; le Marquis de Curton d'aprèsent avoit épousé la fille du Sieur de Besemaux, Gouverneur de la Bastille, il possède en Auvergne le Château de Madic, les Terres de Rochefort, de Riom à Montagnes, de Loupiat, ancienne Vicomté &c. les Seigneurs de Pionfâc sont ses cadets. La Maison de Montboissier Canillac est certainement l'une des plus illustres de la Province, son antiquité est très-grande & sa pieté s'est signalée dans tous les temps, tant par la fondation de l'Abbaie de St. Michel de l'Ecluse en Piemont & de plusieurs Prieurez en Auvergne qui sont encore à présent dans la dépendance de cette Abbaie, que par le zele avec lequel cette Famille a fait la guerre aux Huguenots ; entre les hommes distinguez qu'elle a produit il faut compter Pierre le venerable, Abbé de Cluny en 1157, & ses six freres tous Prelats illustres, dont le dernier nommé Heraclius fut Archevêque de Lyon ; cette Maison a subsisté sous le nom de Montboissier jusques au mois d'Avril 1511, que Jaques de Beaufort Marquis de Canillac & Comte d'Alais fit une donation generale de tous ses biens à Jaques de Montboissier son neveu, à charge de porter les noms & armes de Beaufort Canillac, le Seigneur de Beaufort étoit l'heritier des Papes Clement VI. & Gregoire XI. dont le dernier mourut en 1378, à Rome où il avoit établi le St. Siege ; le nom propre de leur Famille étoit Rozez, ou Rozier, que l'on prononce vulgairement Royer, & elle prit celui de Beaufort en 1340, à cause de la donation de la Terre de Beaufort en Vallée en Anjou, que le Roi Philippe de Valois fit à Guillaume frere du Pape Clement VI. Ce Jaques de Montboissier Donataire échangea sa Comté d'Alais avec le Seigneur de Montmorenci pour plusieurs Terres qu'il lui ceda en Auvergne & entr'autres celle de St. Criquez, où il y a un beau Château, bâti par Thomas Boyer, de la Famille du Cardinal Antoine Boyer, originaire d'Issoire ; la Postérité de ce Jaques de Montboissier s'est divisée en plusieurs Branches, celle du Marquis de Canillac Colonel de Rouergue est l'aînée, il a herité de la Branche de Hurault Belesbat ; la seconde est celle du Marquis Montboissier Vicomte de Murat, celle-là ne prend point le surnom de Beaufort par distinction ; la troisième est celle du Marquis de Pontchâteau, Senechal d'Auvergne, il a épousé la fille heretiere du Sieur Gadouin de la Marche ; son frere Officier des Mousquetaires, a épousé

La Roche-
foucault.

Chaban-
nes.

Montbois-
sier Can-
illac.

* En 1602, le jour de l'Escalade, encore si celebre dans cette ville.

a épousé la veuve du Sieur Girardin, Lieutenant Civil à Paris, mort Ambassadeur à Constantinople ; la quatrième est celle du Vicomte de la Motte, dont les biens ont passé au Sieur Barentin, Maître des requêtes, qui à son droit est Vicomte de Mauriac ; les freres du Vicomte de la Motte ont fait deux autres Branches, de l'une desquelles est la Dame de Chavagnac & un fils qui a épousé une heritiere de la Fayette Champetierre ; enfin la cinquième Branche est celle du Baron d'Hauteville qui n'a que des filles, dont l'une a épousé le Marquis de Bouzolles. Cette alliance donne occasion à l'Auteur de traiter de la Maison de Montegut Bouzolles qu'il dit être originaire de Languedoc & de laquelle il y a eu selon lui un Grand Maître de Rhodes, nommé Guerin de Montegut en 1206, mais la verité est que le nom propre de cette Famille est Puetz Marz, ce que l'on a changé en celui de Montegut ; il y a deux Branches de ce nom, l'ainée est celle du Marquis de Bouzolle, qui a épousé la sœur du Marquis de Torcy Colbert, l'autre est celle du Vicomte de Baune, ainsi nommée en conséquence d'une grande substitution qui lui a été faite à cette condition. La Maison de Polignac, originaire d'Auvergne quoiqu' habitée en Languedoc, où le Vicomte de Polignac occupe le second rang de la Noblesse laissant le premier rang au Comte d'Alais, fait remonter son origine au frere de *Sidonius Apollinaris*, Evêque de Clermont mort en 482 ; le Marquis, Chef de ce nom, possède dans la Province, Marzac & Bouttonarques, qui lui sont venues par une alliance de Chalançon ; d'autres disent que la Maison de Polignac s'est éteinte dans Chalançon ; mais quoiqu'il en soit, on trouve en 1518, une alliance de Suzanne de Boulogne Auvergne avec Claude de Chalançon. Le Marechal de Tallard, du nom de la Beaume d'Ostun, originaire du Dauphiné, possède en Auvergne la Baronie d'Arlant qui est entrée dans sa Maison par une alliance de Tournon & en celle-ci par une autre de Vissac. Le défunt, Sieur Archevêque d'Aix, du nom de Cosnac, originaire de la Vicomté de Turenne & ancien dans le Pais possédoit la Terre de la Guette-lieu, de l'origine des trois freres de la Guette, l'un Président au Parlement, l'autre Procureur General & l'autre Archevêque de Tours. La Maison de Montmorin est reconnue pour l'une des plus grandes & des plus anciennes de la Province, le Marquis de St. Herent, Gouverneur de Fontainebleau en est le Chef, il est Seigneur de Volore, ancien Domaine des Cadets de la Maison de Thiers, qui fut porté dans la Maison de Chazeron & d'elle en celle de Montmorin par alliance, il est encore Seigneur de Chateaufort près Combrailles & de plusieurs autres Terres, il a épousé la Damaisselle Douilly ; la Branche puinée, qui est celle du Comte de St. Herent, possède la Terre de Montmorin & quelques autres. Le Marquis de Chazeron, du nom de Mousté & proprement Chars, a des Terres considerables en Auvergne, entr'autres Chazeron & Chatelguion, qu'il tient d'une fille de l'ancienne Maison de Chazeron ; l'une & l'autre viennent d'une donation de Jean Comte de Boulogne & d'Auvergne, faite à Oudart & Robert de Chazeron freres. Le Marquis de Montgon, du nom de Beauverger, substitué à celui de Cornede-cerf, est fort riche, son ayeule Jacqueline de la Souchere apporta de grans biens dans la Famille, elle étoit nièce du Cardinal Jerosme de la Souchere, Abbé de Citeaux & veuve d'Alexandre de la Fin, si connu par ses intrigues avec le Maréchal de Biron, lequel dans ses mauvaises affaires lui fit une donation de ses biens qu'il tenoit de sa mere Gilberte de Montboisier ; les Sieurs de Montrou & de Chambeaux sont cadets du Marquis de Montgon. Le Marquis de Chateaufort, du nom de Laqueville, descend de Charles & de Marguerite de Levy sa femme, vivans sous Charles VIII. le Chateau de Chateaufort fut bâti en 1381, par Pierre de Giac Chancelier de France, les Terres de Laqueville & de Chateaufort qu'il possédoit ont passé à la Maison de Canillac par une fille de Laqueville ; le Marquis de Chateaufort vient d'épouser l'heritiere d'Amanze ; son Ayeul avoit été attaché à M^r. de St. Mars Grand Ecuyer. Le Baron de Chouigny Blot possède la Chatelaine de Blot ancien appanage des puisne des Sires de Bourbon, c'est une Terre considerable, il descend de Hugues de Chouigny, Baron de Blot, Senechal d'Auvergne en 1460. Le Sieur de Veny d'Arbouse vient d'un frere de la femme du Chancelier du Prat, originaire de Giac, où son frere faisoit marchandise de beufs ; le Comte de Barbençon, les Sieurs de Ribes & de Cornets sont enfans du même Chancelier. La Famille du Croc, de laquelle il y a eu deux Cardinaux, Jean Evêque de Limoges, puis de Prenefte, mort

Riom. mort en 1383, & Pierre Archevêque de Bourges, mort en 1388, est divisée en deux Branches, Chabannes & Bressouliere. La Maison de Rivoire du Palais est l'une des bonnes de la Province ; le Marquis du Palais y possède les Terres de la Forest & de Rohan. Il faut encore compter parmi les bonnes Maisons d'Auvergne les Sieurs de la Roche du Pin, de la Tour, de Murat & de la Tour du Planchard qui se prétendent puinez de la Tour, à présent dite d'Auvergne & le Sieur de Bauffon du nom d'Aubuffon puisné de la Feuillade. Le Marquis de Quailus est du nom de Tubieres, auquel il joint ceux de Grimoard ; de Pestel & de Levy, à cause des heritieres entrées dans sa Famille, il avoit épousé la nièce de Madame de Maintenon. Le Marquis de Toiras du nom de Bermond Caylar, possède la Vicomté d'Aubijoux. Le Marquis d'Entraigues, du nom de Cremeaux, a la Terre d'Entraigues, Election de Clermont. Le Comte de la Garde Chambonas a épousé l'heritiere d'Auberoque, Fontange, le Marquis de St. Chamand Lignerac du nom de Robert issu des anciens Seigneurs de Turenne, est d'une des bonnes Maisons d'Auvergne. Le Marquis d'Espinchal est Seigneur de Mosfiac ; il est fils de celui qui s'évada fort à propos à la recherche des grans jours d'Auvergne & a épousé une fille du Comte de St. Herent. Le Marquis de la Roque Pauliac, du nom de Maffebau ; le Marquis d'Ailly du nom de Rochefort, qui a donné deux Chanceliers. Outre ces personnes titrées, on peut mettre au rang de la Noblesse distinguée de la Province les Sieurs de Chavignac, Landrieu & du Bousquet, de Lostanges, qui a épousé Mademoiselle de Lefville, de Villeneuve ; Varilletes ; Descorailles, Baron de Salers, néanmoins reproché de bâtardise & d'avoir été annobli ; de la Roque St. Chamand, Peyromiat, de Bouliers, du Chariol de Nocasé de Macon du Cheix, de Montagne, des Lignieres, des Saignes, Seigneur de Patlam, du nom de la Garde, de Murat du nom d'Ennal, d'Oradour, Surlam, St. Gervazi, de Boredon, de Combrailles, Puy de St. Gunier & Valange très-bon ; de Chalus, Conflans, de Pons de Tallande, de Rochecherles, de Damas Colombettes, de Hedieu, de Dienne & Cheicadet, des meilleures Maisons d'Auvergne ; de Villume Barmontel, de la Rochemonteix Nashal, de Pagnac, Perigere de la Roche d'Agon, d'Anglar, de Lezer, de Brion Compains &c. de Bournazel du nom du Buiffon, de Sedaige, Queissac, de la Roche Senezel ; Enjoigny très-ancienne Noblesse, Nouet, Danzey, de Rillac, éteint en Lignerac & St. Projest, dont étoient les Seigneurs de Montmege ; Ainac Seigneur de Montmurat, issus des anciens Seigneurs de Turenne par bâtardise ; de Farque, Vitrac très-bon, de Pestel Seigneur de Montel, de Vialou & la Chapelle, pauvres ; de Sauveboeuf à présent Senechal d'Auvergne & de Montelat, éteinte depuis peu en la Famille de Grenier de Pleaux.

Etat des armes en Auvergne. Après ce long détail de Noblesse, qui n'est pas des mieux arrangez, l'Auteur reprend le détail de sa Province pour en expliquer l'état présent & premierement par rapport aux armes, il dit que le Roi n'y possède aucune Place forte & qu'il n'y en reste aucune depuis l'an 1634, que le Cardinal de Richelieu fit exprés un voyage dans le Pais pour faire la demolition des Châteaux de Montpensier, Usson, Nonette, Ybois, Vantable, Vertaison, &c. qui auroient pû servir de retraite à des Sujets mal intentionez. Que le Regiment de Milice fourni par la Province pendant la guerre précédente a été commandé par les Sieurs de Cottenge pere & fils. Que la Marechaussée d'Auvergne est composée du Prévoit General, dont les Lieutenans ont leurs Sièges à Riom, Clermont, Cusset, Evaux & Montegut. Que le Vice Bailly d'Aurillac, qui est aussi de sa dépendance, a son Lieutenant de St. Flour & que les Archers & Exemts sont répandus dans la Province aux endroits les plus nécessaires.

Etat de la Justice. A l'égard de la Justice, il dit que la Province est entierement du ressort du Parlement de Paris, mais qu'elle est divisée en deux Senechaussées Riom & Clermont & un Baillage, qui est Aurillac ; avant la réunion de l'Auvergne à la Couronne, qui est de 1531, il n'y avoit qu'un Baillage Ducal à Riom & un autre à St. Martin de Valmeroux près Salers pour le quartier de la montagne, lequel toutefois ressortissoit au premier : à la place de celui de Riom, le Roi établit une Senechaussée, & pour la Haute Auvergne il créa deux Baillages Royaux, l'un à Salers pour le Pais d'en deça de la montagne du Cantal, qui est une chaine qui divise la Province, & l'autre à Murat pour le Pais d'au delà ; le Roy Henry II. y ajouta, en 1552, un Présidial & un autre au Baillage d'Aurillac, dont le ressort fut fixé à toutes les Terres des Abbaies d'Aurillac, de Maurs

Mauris & de Mauriac. Le Baillage & Présidial de Clermont ne furent établis qu'en 1582, à ^{Riom} la poursuite de la Reine Catherine pour les Terres qui lui appartenoient en propre & il ne s'étend encore à présent que sur les Comtés d'Auvergne & de Clermont, les Terres de l'Evêché & de l'Abbaïe d'Issoire ; ainsi le ressort du Présidial de Riom est le plus étendu puis qu'il comprend les deux tiers de la Province, il a encore deux petits Baillages Royaux dans sa dépendance, qui n'en relevent toutefois qu'au cas de l'Edit, ce sont ceux de Montegut & de Montferrand. Le Présidial d'Aurillac en a pareillement deux autres, Vic en Carladéz & St. Flour. A l'égard des Prevostez Royales, il n'y a en Auvergne que celles de Murat, du ressort de Salers, de Calvinet de celui de Vic & de Langheac avec les Chatelainies d'Usson & de Nonette qui dépendent de Riom. Il est à remarquer que lorsque l'Auvergne fut donnée en appanage au Comte Alphonse, frere de St. Louis, les Ecclesiastiques pour le soustraire entierement de la dependance du Prince, demanderent & obtinerent un Juge-particulier, qui fut le Bailli de St. Pierre le Moutier ; mais depuis son éloignement leur étant préjudiciable, ils obtinrent l'érection de deux baillages à Cusset, depuis transferé à Montferrand & à Aurillac, ils ont été depuis unis aux Baillages Royaux des mêmes lieux. Le Marquis d'Apehon est Senechal d'Auvergne pour la Senechaussée de Riom ; le Marquis du Pont du Château Montboissier l'est du Baillage de Clermont ; le Comte de Noailles, fils du Maréchal, l'est du Baillage d'Aurillac ; le Marquis du Palais de Montferrand & celui de Rillac de Salers. A l'égard de la Jurisprudence suivie dans la Province, l'Auteur observe que dans tous les lieux qui appartiennent aux Eglises, on suit d'ancienneté le droit écrit, il n'en donne d'autre raison que l'attachement des Ecclesiastiques à tout ce qui a relation à la Cour de Rome, mais il y en pourroit joindre une autre plus veritable, sçavoir la prévention ancienne des Peuples en faveur du Droit Romain, venue de ce qu'ils ont cru n'en pouvoir separer la Religion, l'un & l'autre leur ayant été montré par les mêmes Maîtres. Le reste du Pais suit une coutume particuliere qui fut redigée & reformée sous le Regne de Louis XII. Les Charges de Lieutenans Generaux de ces Présidiaux sont fort considerables, celle de Riom vaut 40000 Ecus, celle de Clermont 100000 l. celle d'Aurillac 50000 l. Les Charges de Conseillers suivent la même proportion ; à Riom elles valent 20 à 25000 l. à Clermont 14 ou 15000 l. & 10 ou 12000 l. à Aurillac. Ces différentes Jurisdiccions sont tellement mêlées dans leur ressort, qu'on a cru faire l'avantage des unes & des autres de travailler à les mieux diviser, au moyen de quelques échanges reciproques ; mais ce dessein n'a point d'exécution, étant retardé tant par les embarras de la guerre que par le projet de créer un nouveau Présidial à Brioude. Il faut ajouter à ce détail de la Justice, que comme l'éloignement de cette Province & l'apreté du Pais y favorise le relâchement, les Rois y ont de temps en temps envoyé des Juges extraordinaires avec Commission expresse pour faire le procès à ceux qui leur feroient dénoncez & particulièrement aux Gentils-hommes qui manquent d'obéissance aux ordres de la Cour & des Intendans, ou qui vexent leurs vassaux & leurs voisins : cette Jurisdiction a été nommée les *Grands Jours*, il y en eut en 1665, qui firent main basse sur la Noblesse ; il y en avoit eu d'autres en 1581, sous Henri III.

L'Auteur se réduit enfin à parler de la Finance ou des revenus du Roi, mais il ne le fait pas avec la même étendue qu'il a traité ci-devant plusieurs choses moins importantes, il se contente de dire que l'Auvergne entiere payoit en 1688 ; 2435256 l. de tailles, partagées dans les sept Elections qui la composent en la maniere suivante.

Clermont payoit	639505 liv.
Riom	316607
Issoire	370459
Brioude	366339
St. Flour	247120
Mauriac	186632
Et Aurillac	308594
	2435256 liv.

Mais

Riom. Mais comme la guerre commença dans cette année, on a été obligé dans les suivantes d'augmenter considérablement les tailles, toutefois en l'année 1698, elles étoient réduites à 20920641.

Ustensille. L'ustensille de la Cavalerie & Infanterie, pendant les dix années de la guerre, a monté fixement pour chacune à 900000 l. ainsi la Province a payé régulièrement pour ces deux Articles environ trois millions & demi ; la raison de cette forte taille paroît se devoir prendre de ce que la Province est hors de l'étendue des cinq grosses fermes & qu'elle a été redimée des Gabelles & du droit des Aides dès l'année 1453 : c'est aussi la raison qui a fait établir des Bureaux d'entrée & sortie sur la Frontière du Bourbonnois à Gannat & à Vichy, mais quoique la Province en general soit redimée, il y en a toutefois une portion considérable qui est sujette à la Gabelle de Languedoc, sans que l'on en puisse donner d'autre raison que le voisinage du Velay & du Gevaudan ; ce sont les Prevostez de Brioude, Langheac, Auzon & le Livradois dans la basse Auvergne & celle de St. Flour dans la haute. A cet effet il y a à Murat un Visiteur & les autres Officiers ordinaires de la Gabelle de Languedoc, qui connoissent des procès de cette nature. L'Appel de leurs jugemens ressortit à la Cour des Aides de Montpellier ; en 1667 on établit aussi des Juridictions de contrôle & dépôt des sels sur les frontières du Bourbonnois pour tenir la main & empêcher les versements des mêmes sels dans le Pais non-redimé ; les principaux Bureaux sont à Riom, Montegut, Combrond, Maringues, Thiers, Croupiere. Les papiers qui se fabriquent en Auvergne à Thiers, Ambert, Chamaillière &c. sont sujets à un droit de marque, qui est uni à la Ferme generale des entrées & sorties, Douanne de Lion & de Valence, Patente de Languedoc & autres appelez communément les cinq grosses Fermes ; d'ailleurs le papier & parchemin timbré sont établis en Auvergne comme dans tout le reste du Royaume, ainsi que la vente du tabac. Il ne faut pas oublier de remarquer, à l'égard des Aides, que la Province ayant été troublée dans l'exemption dont elle jouit sous le pretexte qu'elle n'est fondée sur aucun titre & que l'on ignore le temps & l'année où elle a été affranchie, le Conseil l'a confirmée dans son exemption par Arrest du

Domaine. 6. Fevrier 1697, rendu sur l'avis de l'Auteur lors Intendant. Quant au droit de contrôle des exploits, du contrôle des dépens, des Greffes des affirmations, ils sont établis en Auvergne, comme partout ailleurs & unis à la Ferme du Domaine, mais ceux du contrôle des Actes de Notaire, bans de mariage, des armoiries, & des petits sceaux sont levez par Regie, en attendant une pareille union. Le Domaine fixe dont les Rois jouissoient autrefois en Auvergne est entierement engagé, comme il a été dit ci-devant, à la reserve des Châtelainies d'Usson & de Nonette, de la Seigneurie de la Ville de Montferrand & des Greffes des Baillages du même lieu, de Montferrand, d'Aurillac & de Salers, qui tous ensemble ne valent pas plus de 12000 l. de revenu.

Jurisdiction pour les droits du Roi. L'Auteur, ayant expliqué superficiellement l'état des finances, a cru devoir dédomager le Lecteur par une ample description des Tribunaux de Justice qui ont la direction de ces diverses sortes d'impôts : toutefois à l'égard des tailles, il ne paroît pas qu'il y ait en cette Province aucune différence de ce qui se pratique ailleurs, les Officiers des Elections, le Bureau des Finances & l'Intendant réglant toutes les impositions de cette espece, en consequence des ordres du Roi, qui leur sont adressez, après qu'eux mêmes ont fourni au Conseil des instructions ordinaires sur l'état de chaque Election ; l'Auteur observe en cet endroit que les tailles de cette Generalité ont beaucoup augmenté depuis 70 ans & même sans proportion, elles étoient fixées à 800000 l. avant l'année 1628 ; en la suivante on les mit à un Million ; à 1500000 l. en 1632 ; à deux Millions en 1635 ; on les augmenta encore de 200000 l. en 1637, & toujours de plus en plus jusques en 1640, qu'elles furent portées à 4 Millions ; il est vrai qu'il y avoit des non-valeurs & en effet la Province n'auroit pû porter une somme tellement exorbitante, si toutefois il n'est plus juste de dire que comme la Province n'étoit pas alors accablée par la multiplicité des droits nouveaux, elle étoit plus en état de payer quatre Millions qu'elle ne l'est aujourd'hui d'en payer deux. Cette augmentation des tailles a donné pretexte à la multiplication des Offices de Tresoriers de France, quoique dans la verité il n'y ait aucune connexité de l'un à l'autre ; en 1551 les deniers de la taille d'Auvergne étoient encore payez au General des Finances établi à Lyon. Le Roi Henry II. créa alors un

Bureau des Tresoriers de Riom.

Tresorier

Tresorier particulier pour résider à Riom & recevoir les deniers de la Generalité. Charles Riom.
IX. y en ajouta un second en 1570, & ainsi dans la suite on les a multipliez jusqu'à 27, sans comprendre les Greffiers & autres bas Officiers, l'attribution qui leur est particuliere est de recevoir les Foy & Homage, Aveux & Denombrements des Seigneuries mouvantes du Roi, de juger tous les procès concernans le Domaine, de vérifier les états au vrai en recette & dépense des Receveurs des tailles & de connoître de la petite voirie, l'Intendant a droit de présider à cette Compagnie, & même son avis y doit prévaloir; par où l'on peut juger de l'importance des Offices dont elle est composée, qui ne laissent pas de valoir encore jusques à 30000 l.

Quant aux Elections, elles ont la même Jurisdiction que dans le reste de la France & con- Elections.
noissent des procès en comparaisn de cottes en radiation, en abus & tous autres, qui naissent de la répartition des tailles. Il se fit à cet égard un changement en 1685, par l'abolition de l'action & surtaux & l'introduction de la comparaisn des cottes, à quoi l'Auteur dit qu'il faudroit encore ajouter quelque circonstance de laquelle il ne s'explique pas. Les Offices d'Elus étoient autrefois fort considerables, la Présidence de Clermont ayant été vendue à celui qui la possède 60000 l. elles sont aujourd'hui diminuées des deux tiers de leur prix & de l'ancienne consideration. Toutes ces Elections ressortissent à la Cour des Aydes de Clermont qui fut Cour des Aydes de Clermont.
créée en 1557, par le Roi Henri II. pour le soulagement des Sujets taillables de la Province d'Auvergne, lesquels se trouvoient grevez de porter leurs appellations à la Cour des Aydes de Paris, depuis la suppression de celle qui étoit à Perigueux. Cette Compagnie fut d'abord établie à Monferrand & n'a été transférée à Clermont qu'en conséquence des lettres patentes du Roi Louis XIII, données en 1630, pour l'union de ces deux Villes, elle est à présent composée de 4 Présidens, 22 Conseillers, un Procureur General & deux Avocats du Roi, les Charges de Président valent environ 60000 l. celle de Procureur General 48600 & celles de Conseillers 34000; elles ne furent fixées dans la premiere création qu'à 1500 l. Le Roi a depuis créé une nouvelle Charge de Président avec six de Conseillers qui n'ont point été levées. Quant au ressort de cette Cour, il s'étend non seulement sur les Elections d'Auvergne & la partie qui en a été detachée pour former l'Election de Gannat, mais encore sur le Limosin & la Marche dans les Elections de Limoges, Brive, Tullés & Guéret; au reste quoique cette Cour ait dans son district les mêmes attributions que celle de Paris, il est certain qu'elle a fort peu d'affaires, la misere des Peuples ayant au moins eu l'effet avantageux de couper pied aux procès, il y a toutefois une exception en ce que les causes qui concernent les nouveaux droits, comme les controlles, les sceaux &c. ont été jusqu'à présent portées devant l'Intendant. La dernière Jurisdiction de l'Auvergne est celle de la Monnoye établie à Riom, la fabrication y Cour des Monnoyes.
avoit cessé depuis 1652, mais en 1690, à l'occasion des nouvelles especes, elle a été r'ouverte par ordre du Roi & l'on y travaille depuis, non seulement à la conversion, mais encore à la fabrication.

L'Auteur entreprend ensuite de faire connoître le Commerce de sa Province qu'il dit être Du Commerce.
extremement borné à l'égard du produit de la terre, puisque le bled se consomme tout à fait Du bled.
dans le Pais, si l'on en excepte une petite partie qui passe en Velay & celui qui dans certaines occasions fort rares & où le bled manque sur les bords de la Loire, est porté en Touraine & en Anjou, mais il faut pour cela que l'Auvergne elle même en puisse fournir. Le vin avoit Du vin
autrefois quelque debit à Paris, mais soit que les Marchands aient été trompez par les Auvergnats en mêlant de l'eau avec leur vin, comme en effet ils s'en sont plaints, soit que le vin d'Auvergne n'ait pas assez de force pour soutenir une longue navigation, comme il y a plus d'apparence, soit enfin par les difficultez des voitures, tant par eau que par terre les ayant rebutez, il est certain que ce commerce a tout à fait cessé; ainsi tout le vin de la basse Auvergne, ou se consomme dans les lieux, ou ne va pas plus loin que la montagne qui n'en produit point, & dont les Habitans ne s'en passent que quand ils sont tout à fait miserables; mais comme les chemins sont extremement rudes, ils en prennent aussi dans les endroits plus commodes comme le Perigord, le Quercy, la Rouergue & le Limosin. A l'égard de l'huile De l'huile

Riom. de noix, il n'en sort point non plus d'Auvergne, ainsi tout le debit que la Limagne peut faire avec les Etrangers se reduit au chanvre & à la toile. Quant à la haute Auvergne, on peut s'asseurer que ce qui l'enrichissoit davantage étoit le nombre extraordinaire de ses Habitans qui en sortoient tous les ans pour aller travailler en Espagne aux gros ouvrages que les Espagnols n'ont pas coutume de faire par eux mêmes : on croit que l'Auvergne seule fournissoit plus de 6000 de ces Ouvriers qui rapportoient chaque année environ 800000 l. de bonnes especes dans le Pais ; mais la guerre commencée en 1688, ayant irrité les Espagnols, ils ont commencé à maltraiter les Ouvriers, & à présent il n'y en passe pas la moitié du nombre précédent. L'Auvergne fournit encore à la France, à l'Italie & même à l'Allemagne un grand nombre de Chaudronniers & de Scieurs de long, c'est à dire, d'Ouvriers travaillans à scier des planches ; le nombre & le gain de ces deux derniere especes d'hommes n'étoient pas anterieurs à ceux des Ouvriers d'Espagne, mais cette seconde ressource souffre aussi une extrême diminution depuis les dernieres années de la guerre, ce qui n'apporte pas un medioere préjudice à la Province. A l'égard des Manufactures, l'Auteur met au premier rang celle des points de France d'Aurillac & des environs, il dit qu'il s'y consommoit autrefois jusques à 600000 l. pour payer les Ouvriers, mais qu'à présent le meme payement ne va pas à 300000 l. parceque l'usage des dentelles est extremement diminué, il en est de même à proportion des dentelles façon de Flandres & d'Angleterre, qui se faisoient à Murat, la Chaise-Dieu, à A-lauche, Viverols &c. lesquelles toutefois se soutiennent mieux que les points, parce qu'elles sont moins cheres & que le debit en est plus facile. La Manufacture des Camelots & Eta-mines de laine, qui se font à Ambert, Cunhat, Oliergues, Sauxilanges, &c. est fort considerable ; le debit s'en fait tant dans les Pais étrangers qu'à Toulon ou Marseille pour les banderolles des vaisseaux, même pour des ornemens d'Eglise ; il se fait aussi à St. Flour de petites Etoffes que l'on nomme Burailles & Cadis, qui sont de fort bon debit. La quincaillerie de Thiers & des environs occupoit autrefois plus de 5000 familles, elle consiste en la fabrique de couteaux, ciseaux, rasoirs & des Etuits ; on transporte cette espece de marchandise en Espagne & elle passoit de là dans les Indes, aussi bien que les cartes à jouer, l'une & l'autre avoit aussi leur debit dans le Royaume, en Italie & dans l'Allemagne, mais ce commerce semble s'être ancanti & l'on n'en peut esperer le rétablissement que par la paix. Il y a un autre petit commerce à Lezoux, Ambert & Croupiere, qui est de filet & de fil bleu, pour marquer le linge, il a souffert aussi sa diminution, quoique beaucoup moindre. Mais la plus importante de l'Auvergne est certainement celle du Papier, qui se fabrique à Ambert, Thiers, Chamalieres près Clermont & dans les environs ; c'est de là que sortent tous les papiers qui se débitent dans toute l'Europe pour les belles impressions, pour les estampes, pour les Theses & en general pour tous les beaux ouvrages, il sortoit tous les ans pour 80000. Ecus de papier de ces trois endroits, mais la quantité d'impositions qu'on y a mises a fait abandonner le travail à la moitié des Maîtres Papetiers, & la moitié des moulins sont actuellement en chômage. Les Hollandois & les Habitans de Geneve qui sont obligez de se fournir de papier en Auvergne, ont essayé par le grand nombre d'Ouvriers qui ont passé chez eux d'établir de semblables Manufactures ; cependant ils n'ont pû y reussir, les eaux des lieux ci-dessus marquez ayant une vertu spécifique pour donner la blancheur * au papier & une solidité qui ne peut être imitée ailleurs. La Tannerie est encore une Manufacture considerable, il y en a d'établies à Clermont, Riom, St. Flour, Maringues, Chaudes-aigues, Auzon & presque dans toutes les Villes de la Province ; le débit des cuirs se fait à Lyon. A l'égard du commerce des bestiaux, qui fait sans contredit la principale ressource de l'Auvergne, on le peut considerer de deux façons, par rapport à la vente qui se fait des bœufs, vaches & moutons, soit après qu'ils sont engraissez, soit pour le labourage, soit pour le remplacement necessaire aux Provinces voisines & par rapport au produit actuel des bestiaux, qui est le lait, le fromage, la laine &c. Les pâturages de l'Auvergne sont partagez par rapport à ces differens usages que l'on fait des bestiaux, les uns sont excellens pour la graisse, les autres pour le lait, dont

ou

* Pour la solidité passe ; mais pour la blancheur, le papier de Hollande l'emporte.

On fait le beurre & le fromage. Les meilleures Montagnes sont celles de Salers, les bestiaux ^{Riom.} qui y pâturent donnent une telle quantité de lait, que ceux qui en prennent le soin rendent à ^{Da Fro-} chaque Propriétaire de vaches deux quintaux de fromage, ou à chaque Propriétaire du fond, ^{mage.} la même quantité par chaque vache qu'ils y menent pâturer. Le quintal se vend depuis onze Livres jusques à 13 l. le débit des fromages de Salers, de Mauriac & d'Aurillac se fait en Guienne & en Languedoc, celui des montagnes de Bessè la Tour, Ardes, &c. se fait à Paris & dans toutes les Villes de Loire, mais on s'aperçoit sensiblement que l'interruption du commerce de Bordeaux a diminué le prix & le débit des fromages parce qu'il s'en consommoit beaucoup sur les bords de la Garonne pour la nourriture des Vignerons : Et comme le peu de débit des vins a fait abandonner la culture d'une grande partie des vignes, il s'ensuit que la consommation du fromage est aussi fort diminuée. L'Auteur juge suivant un très-mauvais principe, qu'il seroit fort utile à la Province d'Auvergne d'empêcher l'entrée dans le Royaume des beurres & des fromages étrangers, prétendant que ceux qui s'y font auroient un plus grand débit & qu'ils sont d'assez bonne qualité pour tenir lieu de tous les autres; mais il ne s'aperçoit pas que la Liberté est l'ame du Commerce & que les Etrangers ne prendront jamais nos marchandises, ou du moins qu'ils s'efforceront toujours de s'en passer quand nous ferons le semblable des leurs.

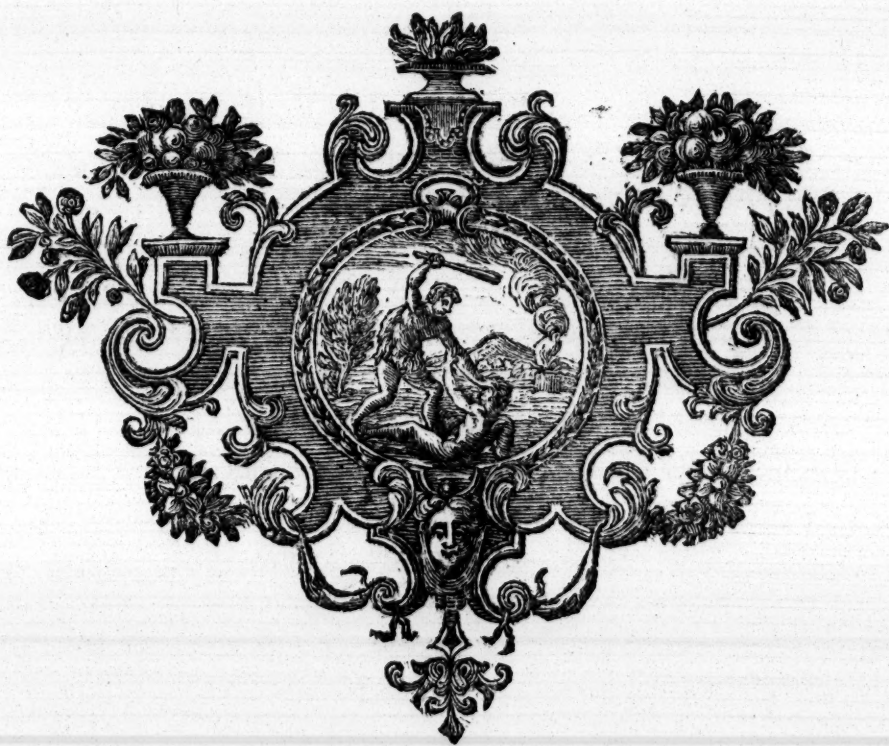
Les bœufs & vaches engraisées en Auvergne fournissent les boucheries de la Province du ^{Des besti-} Languedoc & même il en passe jusques à Paris, sans compter ce qui se consomme sur les lieux. ^{aux gras} Mais le principal commerce de cette espece se fait en bestiaux de trait pour le labourage & le ^{& maigres.} charroi; les Provinces de Bourbonnois, Nivernois, Berry, partie de la Guienne & du Languedoc, le Limosin, la Marche, le Quercy tirent leurs bœufs de service de l'Auvergne; il est même arrivé pendant la guerre que comme les Entrepreneurs des vivres de l'Armée d'Allemagne ont tiré les bestiaux qui leur étoient nécessaires de la Comté de Bourgogne & de la Bresse, les Habitans de ces mêmes lieux ont été obligez de faire de grands remplacements, & pour cela les Marchands sont venus jusques en Auvergne, où ils ont fait des achats fort considérables. Quant au menu bétail, il reussit parfaitement en certains pacages particuliers, tels qu'à Pauliague, dans l'Election de Brioude, on le conduit ensuite à Lyon, Marseille & même à Paris. Les Mulets sont encore d'un très-grand débit & la Province en fournit beaucoup ^{Des Mulets.} pendant la guerre, sur tout le Territoire nommé la Planeze, entre Murat & St. Flour, où le paturage est si propre à cette espece de bétail, que les Poitevins même sont obligez, n'en trouvant point ailleurs de pareil, d'y envoyer leurs jeunes mulets, lors qu'ils ont neuf à dix mois. Ainsi l'Auvergne profite en deux manieres sur cette seule espece. Le débit des mulets se fait aux Marchands Espagnols qui viennent les chercher aux Foires de St. Flour, du Puy en Vellay, de Muliargues & autres, & aux Voituriers de Provence qui font le commerce de cette Province à Paris. Le commerce du Charbon de terre n'est pas si peu confi- ^{Du Char-} dérable que le territoire de Brassac, d'où on le tire, n'ait profité durant la guerre tous les ans ^{bon de} d'environ cinquante mille écus; le débit s'en fait à Paris par la riviere d'Allier, la Loire & ^{terre.} le Canal de Briare. Le débit des fruits crus, pommes de calleville & de rainette, celui des abricots confits, à Clermont & à Riom, d'une maniere particulière, à laquelle les Confiseurs de Paris n'ont encore pû parvenir, apportent encore quelque argent comptant dans la Province. Les territoires d'Aurillac & de Mont-salvi débitent aussi de la cire pour 35 à 40000 l. ^{De la cire.} tous les ans, la colle-forte se fait à Chaudes aigues & dans la plupart des lieux où il y a de ^{De la Col-} bonnes tanneries, on la compose de rognures de cuir, que l'on fait bouillir jusqu'à ce qu'ils ^{le.} puissent être broyez & réduits en colle. Le commerce du Suif est encore considerable, auf- ^{Du Suif.} si bien que celui de la bourre des bœufs, que l'on transporte à Nantes pour espalmer les vaisseaux ^{De la} & pour faire des matelats aux Matelots. Enfin l'Auteur finit ce Memoire par le com- ^{bourre.} merce des lacets qui se fait à Thiers & à Ambert par celui des toiles, qu'il se contente de nommer, sans en donner aucune particularité.

Sa dernière remarque s'applique aux Chevaux qui naissent dans la Province, dont il dit ^{Des Che-} en general qu'ils sont bons, vigoureux & sains, pourveu qu'on les attende jusques à six ans: ^{vauz.}

mais

RIOM. mais il fait une distinction judicieuse à l'égard des différens terrains où ils sont nourris; ceux des environs du Mont d'or sont les meilleurs de tous, étant ordinairement bien taillez, nerveux & jamais sujets aux maux d'yeux & de jarrets; ceux des montagnes des Elections de Riom, Issoire & Brioude viennent après, & enfin ceux de la Limagne qui sont plus carrossiers; l'Auteur observe que le grand défaut des uns & des autres vient des mauvais étalons dont on se sert dans le Pais, ce qui fait qu'ils ont ordinairement la tête grosse, de larges oreilles & peu d'encolure. Le Roi instruit de la facilité avec laquelle on pourroit reparer ce mal, a fait espérer qu'il enverroient une centaine de cavalles & trente étalons pour être distribués dans le Pais, mais il est nécessaire de faire un choix convenable à la nourriture que les Paisans ont coutume de donner à leurs bêtes, qui ne mangent jamais de grain & seulement de l'herbe en Eté & du foin en hyver, les faisant travailler d'ailleurs fortement; de sorte que les jumens nourries comme elles le sont ailleurs venant entre leur mains, ne fourniroient jamais assez de lait pour leurs poulains. Il dit encore que les Chevaux de Dannemarc sont les seuls étrangers qui ayent réussi en Auvergne & il se promet que si on vouloit en faire venir de ce Pais-là le nombre promis, l'espèce des chevaux seroit bientôt rétablie en Auvergne avec avantage. Il ajoute que dans les montagnes de Brioude & Issoire, les chevaux d'Espagne & Barbes pourroient réussir pour étalons, si on les choisissoit d'ailleurs plus larges & épais qu'à l'ordinaire; on peut juger que le profit des chevaux ainsi formez seroit grand, puisque même dans l'état présent, qui ne peut être plus negligé, l'on vend les poulains presque toujours au dessus de 200l.

Fin de la Generalité d'Auvergne.



EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
M O N T A U B A N.

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1699.

Par Monsieur Intendant.

LA Generalité de Montauban, qui est la plus étendue du Royaume, renferme onze MONT-
Elections, Montauban, Cahors, Figeac, Villefranche, Rhodéz, Millau, Ri-AUBAN.
viere-verdun, Lomagnes, Armagnac, Astarac & Commenges, avec différens au-
tres Pais particuliers de la Gascogne, qui seront rapportez dans la suite. Mais si ^{Etendue}
^{de la Ge-}
^{neralité.}
on veut la considérer par Provinces, il faut dire qu'elle est composée du Quercy & de la
Rouergue en deça de la Garonne & des Comtez d'Armagnac, d'Astarac, de Gavre, de
Foix & de Commenges, de la Vicomté de Neboussan, du Pais de Verdun, Lomagne, l'Isle
en Jourdain & Aurillac, ainsi que du Canton que l'on nomme les Quatre Vallées; toute cette
seconde étendue étant au de là de la Garonne & faisant partie, à l'exception du Comté de
Foix, de ce qu'on appelle la Gascogne, ou haute Guienne, la totalité de ce département
confine, du côté de l'Orient, aux Generalitez de Toulouze & de Montpellier; du côté de
l'Occident, à celle de Bordeaux ou Basse-Guienne; du côté du Septentrion à l'Auvergne &
au Limozin & du côté du Midy aux Pyrénées, à la Vallée d'Aran, Terre d'Espagne, & à la
Bigorre, qui est de l'Intendance de Bordeaux & au Bearn, qui est de celle de Pau. Son é-
tendue en longueur depuis l'extrémité de la Vallée d'Aure dans les Pirenées, frontiere d'Ar-
ragon, jusqu'à Cressensac, Election de Figeac, Frontiere du Limousin, est de 50 lieues du
pais, qui valent le double des lieues communes du Royaume; mais quant à la largeur qu'il
est très-difficile de définir, la figure étant fort irréguliere on compte néanmoins 30 lieues
des dernieres limites du Comté de Foix jusqu'à Barcelonne, Election d'Armagnac; mais en
suivant le cours de la Garonne, cette largeur se retressit insensiblement, de sorte qu'au passage
de la même Riviere, elle n'en a presque aucune, étant renfermée par une pointe du Langue-
doc qui s'étend entre les Rivières de Garonne & de Tarn & par une autre pointe de l'Agenois qui
s'avance jusqu'à Valence; mais au Septentrion la premiere largeur depuis l'extrémité de l'E-
lection

MONT-AUBAN. Election de Millau jusqu'à celle de Cahors, elle finit en s'arrondissant aux Frontieres de l'Auvergne & du Limosin. Cette étendue est coupée par un très-grand nombre de Rivières, dont les plus considerables sont la Garonne, le Tarn, l'Aveyron, le Lot & la Dordogne. La premiere qui prend sa source au fond de la Vallée d'Aran est flottable dès le lieu de Vieilles de Cettes en Espagne pour le bois de charpente nature de sapin, que l'on coupe en cette Vallée, & qui descend à Toulouze; elle entre en France au dessus de St. Beat, d'où elle continuë de flotter en radeaux les marchandises & le marbre de Campan qui vient de Biggorre, elle reçoit la Riviere de Neste entre St. Bertrand & Montrejuau, laquelle vient de la Vallée d'Aure & est flottable depuis St. Lary, on tire par cette Riviere de Neste une grande quantité de bois & de marbre de la Valée d'Aure, mais particulièrement des mats de vaisseaux & des rames pour les arsenaux de Marine. La Garonne est ensuite grossie à St. Martory de la Riviere du Salat qui descend du Couserans, où elle est aussi flottable depuis Bonrepaux & enfin elle commence d'être tout à fait navigable en entrant dans le Languedoc au lieu de Cazerès: on avoit eu quelque vuë d'étendre sa navigation par bateaux jusqu'à Montrejuau, mais la rapidité de ce Fleuve, tant qu'il coule entre les Montagnes & les Rochers, dont son cours est embarrassé, y ont formé un obstacle insurmontable: après que la Garonne a passé à Toulouze, elle prend la fonction de separer les deux Generalitez jusqu'à St. Nicolas de la Grave, où elle reçoit le Tarn & où elle traverse la Generalité pour couler entre l'Agenois & l'Election de Lomagnes jusqu'à Bordeaux & à la Mer. La navigation de cette Riviere est si importante qu'on peut dire qu'elle seule fait tout le commerce du Languedoc & des deux Guiennes, dont les denrées & les Manufactures passent à Bordeaux & entre les mains des Etrangers par son moyen.

Le Tarn. Le Tarn n'appartient à cette Generalité que pour la partie qui traverse l'Election de Millau, d'où il entre en Languedoc & revient arroser la Ville de Montauban au dessous de laquelle il reçoit l'Aveyron & coulent ensemble dans la Garonne, cette Riviere sert au debit des vins, eaux de vie, fruits, étoffes & de toutes les denrées dont on fait commerce en Quercy & à Montauban, elle est navigable dès le lieu de Gaillac en Languedoc. L'Aveyron appartient plus particulièrement à cette Generalité, il prend sa source dans la Comté de Severac, Election de Millau, passe à Rhodéz, Villefranche, St. Antonin & Negrepelice où il commence à porter bateau & se jette dans le Tarn quatre lieues au dessous; on a prétendu pouvoir allonger sa navigation par la Riviere de Biaur & procurer par ce moyen une plus grande consommation aux trois Elections de Rouergue, ainsi que le débit des bois de la Forest de Gresigne qui appartient au Roi & lui est inutile, faute de voye pour la traite, mais la dépense en seroit immense, tant à cause du grand nombre d'écluses qu'il faudroit établir, que des rochers qu'il

Le Lot. conviendrait couper ou faire sauter par des mines. Le Lot prend sa source en Gevaudan, où il arrose la Ville de Mendes, il entre bientôt après dans la Rouergue, où il reçoit à Entragues la Trucire, & grossi de ses eaux, il coule à Cahors, d'où il se va perdre dans la Garonne à la pointe d'Eguillon, sa navigation qui commence à Entragues est d'une extrême importance à la Province, tant pour le debit des denrées qui se fait à Bordeaux que pour fournir l'Auvergne & la haute Rouergue des vins de Quercy que l'on y fait remonter, l'on a construit sur cette Riviere quantité d'écluses & de passelits aux endroits où les moulins auroient traversé la navigation, mais malgré ces travaux elle est encore fort difficile. La Dordogne qui vient de

La Dordogne. l'Auvergne entre dans l'Election de Figeac à Puibrun & en sort à Souillac pour se rendre dans la Garonne au Bec d'Ambès, sa navigation ne se fait qu'en descendant jusqu'à Souillac & l'Auvergne debite par son moyen une grande quantité de fromages; néanmoins en l'année 1694, elle servit utilement à faire remonter les bleds que le Roi fit distribuer dans le Limosin, mais elle étoit alors grossie d'une maniere qui est presque sans exemple. Les Rivières de l'autre partie de la Generalité sont l'Arriege, renommée pour son sable d'or, *Aureolus*, dont la pêche est affermée, laquelle sortant des plus hauts Pyrenées passe à Foix, Pomiers & Saverdun, où elle entre en Languedoc & se jette dans la Garonne à la Pointe de Puisaguet au dessus de Toulouze, on prétend que l'on pourroit faire remonter sa navigation, qui est libre depuis Saverdun jusques à Pomiers, au moien d'une dépense de 10000 Ecus pour creuser son lit en quelques endroits

L'Arriege.

droits & pour briser quelques rochers. La Louge qui vient de Nebouzan passe à Aurignac ^{MONT-}
& tombe dans la Garonne à Muret. La Save qui sort aussi de Nebouzan passe à Lombez, ^{AUBAN.}
l'Isle en Jourdain & se perd dans le même Fleuve à Grenade. La Grimoune passe à Simore, ^{La Louge.}
Gimont, Beaumont & se jette dans la Garonne à l'Abbaye de Belle-Perche. L'Arrats sort de ^{La Save.}
l'extrémité de l'Astarac, passe à Mauvesin, St. Clare & se jette aussi dans la Garonne à Au- ^{La Gri-}
villar. Le Gers prend aussi sa source dans le Nebouzan passe à Castelnau de Mognac, Mar- ^{L'Arrats.}
seube, Pavie, Auch, Flourence, Leitoures & Leirac, d'où il se jette pareillement dans la ^{Le Gers.}
Garonne auprès d'Agen. La Baize sort du même Canton & passe à Tire, Mirande, traverse ^{La Baize.}
l'Armagnac, d'où elle coule par la Generalité de Bordeaux & les Villes de Condom & Ne-
rac dans la Garonne au dessus d'Eguillon; on a cru autrefois pouvoir rendre ces deux dernières
rivières navigables dès leur source, en détournant celle de Neste qui n'en coule qu'à trois
lieues, mais outre que l'on auroit perdu l'avantage que celle-ci procure naturellement, il au-
roit fallu une dépense immense pour réduire le terrain d'entre elle & les sources dont on a
parlé, au hazard de ne pas réussir à les rendre telles qu'on projettoit. La dernière Rivière
de cette Generalité qui ait de la réputation est l'Adour, qui vient des Montagnes de Bigorre, ^{L'Adour.}
entre dans le département à Maubourquel & après avoir traversé le bas Armagnac, rentre à
Ayre dans la Generalité de Bordeaux, d'où elle coule à l'Océan par Bayonne. L'Auteur a-
joute une longue énumération d'autres Rivières moins importantes, la Bargalonne, la Sione,
le Lamboulus, le Tescou, le Vere, l'Alzon, le Celé, le Bourdon, la Trucire, la Dourbie,
un autre Bourdon qui passe à Vadres, l'Atrance & le Biaur qui traversent toute la partie Sep-
tentrionale de la Generalité & qui se perdent dans quelqu'une des Rivières précédentes.

Le Terrain de la Generalité est de deux natures bien différentes; le Nord & le Midy sont ^{Qualités}
Pais de montagnes de très-difficile accès, où la neige regne les deux tiers de l'année & où les ^{du terrain.}
Habitans sont tellement enfermez par les mauvais chemins qu'ils sont obligez de faire des pro-
visions de vivres pour 5 ou 6 mois pendant lesquels ils n'ont aucune communication avec le
Plat Pais, cette observation regarde le Haut Quercy, la Haute Rouergue & tout le Pais oc-
cupé par les Pirenées, mais l'espace du milieu est agréablement mêlé de côteaux, de plaines
& de Vallées qui en rendent l'aspect aussi agréable qu'il est fertile en bons vins, en bleds, en
prairies & en toutes les nécessitez de la vie; à mesure que l'on s'approche des montagnes en-
avant ou en arrière, on s'apperçoit que le Terrain s'élève & que l'apreté s'augmente, la cha-
leur est fort vive dans la plaine durant quelques mois de l'année, les autres saisons y sont fort
tempérées; au contraire dans les Montagnes & leur voisinage, l'Eté est fort temperé & le
froid des hyvers fort rude & fort long, prenant beaucoup sur le printemps & sur l'automne.
L'Auteur a cru donner plus d'ordre à son Memoire en examinant sur chaque matière les diffé-
rentes parties de la Generalité séparément; ce qui a beaucoup allongé son travail & satisfait
si peu le Lecteur que j'ai cru pouvoir reformer cette méthode, en rapportant de suite ce qui
regarde chaque Canton, pour éviter la peine de revenir tant de fois au même sujet, mais com-
me ma reformation ne peut avoir lieu à l'égard de l'Histoire ancienne qui ne se doit pas trai-
ter par rapport aux divisions modernes des Elections, mais qui considère les Provinces ou
Etats réunis aujourd'hui dans le Corps de la Generalité, nous ne passerons à la distribution des
Elections qu'après avoir sommairement rapporté ce que l'Auteur a jugé à propos de donner
sur l'histoire générale ou particulière. Il dit que les Peuples du Quercy ont été connus des ^{Du Quer-}
Romains sous le nom de *Cadurci* & qu'ils furent compris avec la Rouergue dans la première ^{cy.}
Aquitaine au temps de la division des Gaules; il ajoute que Charlemagne les soumit à un
Comte particulier & qu'ils passèrent dans la suite sous la domination des Comtes de Toulouse,
que Raymond 6^e dit l'Ancien, en fut dépouillé au temps de la guerre des Albigeois & que
comme ses Terres furent partagées entre les divers Croisés, Guillaume de Cardaillac, Evê-
que de Cahors, obtint la Seigneurie du Quercy & en fit hommage au Roi; j'ajoute que ce
Prélat, qui pensoit à se procurer une Souveraineté, a du moins laissé à ses Successeurs le ti-
tre de Comte de Cahors avec la supériorité sur la plus grande partie des Seigneuries & Fiefs
du Quercy, il commença à sieger en 1209 & mourut en 1234, le Roi St. Louis ceda cette
Province au Roi d'Angleterre pour jouir des droits qu'il y avoit alors, mais Philippe le Bel,
son

MONT-son petit-fils, y en acquit de nouveaux par le traité qu'il fit en 1306, avec Raimond Pàn-
 AUBAN. chelly, Evêque de Cahors, lequel lui ceda le droit de partager avec lui la Justice ; les An-
 glois ne laisserent pas de se soutenir dans la Souveraineté jusqu'au Regne de Charles V. sous le-
 quel les Peuples se redonnerent à la France, mais ils n'en furent entièrement chassés que sous

De la Charles VII, en 1453. Quant à la Rouergue, dont les anciens Peuples étoient nommez
 Rouergue. *Rbuteni*, elle a longtemps appartenu aux Comtes de Toulouse. Alphonse premier voulant
 passer outre mer, la vendit en 1147 à Richard, fils de Raymond, Comte de Carlat, dont
 les Descendans prirent le nom de Comtes de Rhodéz, cette Famille s'éteignit dans la Ligne
 masculine en la personne de Henri second, qui ne laissa que quatre filles, dont la dernière,
 nommée Cecile, épousa Bernard 6^e Comte d'Armagnac & fut instituée par son pere heri-
 tiere de la Comté de Rhodéz, malgré les oppositions d'Isabeau, sa sœur aînée, mariée au
 Sire de Pons, laquelle fut deboutée par Arrest de l'an 1312 ; Jean premier Comte d'Armagna-
 nac leur fils obtint du Roi Charles V, en 1373, l'union des quatre Chatelainies Royales de
 la Province, St. Genies, la Rocque-Balzerque, Cassaigne de Begommes & la Goile, avec la
 Comté de Rhodéz, ce Roi avoit alors besoin de s'acquérir l'affection des grands Vassaux de
 la Duché de Guienne, tel qu'étoit le Comte d'Armagnac ; les biens de cette puissante Mai-
 son étant depuis passés en celle d'Albret, le Roi Henri IV en devint le possesseur & apporta
 la Comté de Rhodéz à la Couronne, à laquelle il est demeuré uni depuis ce temps là, à l'ex-
 ception de la partie de la même Comté, qui appartient à l'Evêque de Rhodéz dès le temps des
 Comtes de Toulouse. La Comté de Foix, dont l'étendue étoit autrefois plus grande qu'elle
 n'est aujourd'hui, n'est dans son origine qu'un démembrement de la Comté de Carcassone & le
 partage de Bernard 3^e Comte de Foix, puisné de Roger 2^e du nom, Comte de Carcassone ;
 la posterité de ce Seigneur a conservé la possession de cette grande Terre à laquelle la Souve-
 raineté du Bearn fut unie en 1280, par le mariage de Roger Bernard 3^e du nom, avec Mar-
 guerite, heritiere de Bearn, jusqu'en 1398, que par la mort de Matthieu, dernier Comte de
 Foix & de Bearn, Isabelle sa sœur unique porta l'une & l'autre dans la Maison de Grailly, é-
 pousant Archambault Captal de Buets, Vicomte de Benauges, duquel est sortie la Maison de
 Foix moderne ; Gaston de Foix, quatrième du nom, son petit fils, parvint à la Couronne de
 Navarre par son mariage, en 1434, avec Eleonor heritiere de cette Couronne ; de lui sortit
 Gaston Prince de Viane, lequel épousa Magdelaine de France, fille du Roi Charles VII,
 dont il eut deux enfans, Gaston Phebus Roi de Navarre après son frere, & Catherine
 de Foix, laquelle épousa Jean, Sire d'Albret, qui fut privé de son Royaume par l'usur-
 pation du Roi Ferdinand le Catholique ; celui-ci laissa Henri d'Albret pere de Jeanne, mere
 du Roi Henry IV. par lequel toutes ces grandes Terres ont été réunies à la Couronne. La

Du Comté
 de Com-
 menges.

Comté de Commenges est le Pais des anciens Peuples nommez *Convenenses* que l'on croit avoir
 été rassemblez en un Corps de Nation par le Grand Pompée à son retour des guerres d'Es-
 pagne contre Sertorius, ou les restes de son Party ; aulieu qu'ils étoient auparavant épars dans
 les montagnes sans aucune forme de mœurs & de discipline. Ce Pais fut maltraité sous la
 premiere Race de nos Rois, & la Ville détruite en 585 par Gontran Roi d'Orleans, pour la
 punir d'avoir donné retraite au faux Gondebaut, qui se disoit fils de Clotaire I. Dans la suite,
 il a eu ses Comtes particuliers. Bernard premier vivoit en 1130 & on le regarde comme le
 Chef de la premiere Race de Commenge qui s'éteignit en 1335. Pierre Raymond, qui s'en
 mit en possession dans ce temps là, fut Ayeul de la Comtesse Marguerite heritiere, l'une des
 plus cruelles & des plus méchantes femmes qui ait jamais été ; mariée deux fois consecutives
 dans la Maison d'Armagnac & ensuite avec Mathieu, fils puisné d'Archambault de Grailly &
 d'Elizabeth heritiere de Foix ; ce Seigneur la maltraita étrangement, la retint 23 ans priso-
 niere pour l'obliger à lui faire donation de sa Comté, mais le Roi Charles VII. prit sa pro-
 tection & par un Traité de l'an 1444, la fit mettre en liberté ; en reconnoissance de quoi elle
 lui fit donation de sa Comté que Louis XI donna en 1461 à Jean, Bâtard d'Armagnac,
 Maréchal de France ; mais celui-ci étant mort sans posterité en 1472, le même Roi en dis-
 posa en faveur de Odet d'Aydie, Sieur de Lescun, après lequel le Roi Louis XII réunit de
 nouveau cette Comté à la Couronne en 1498, malgré les oppositions des Sieurs de Lau-
 trec,

trec, de Guise & d'Aubijoux, qui furent déboutez par Arrest du Parlement de Toulouse de MONT-
l'an 1501. AUBAN.

La Comté d'Armagnac, l'une des plus grandes Terres du Royaume, a eu ses Seigneurs ^{De la} particuliers depuis le commencement du X Siècle, on prétend que Garcias Sanchez, dit le ^{Comté} Courbé, Duc de Gascogne, eut trois enfans, auxquels il partagea ses Etats; que l'ainé San- ^{d'Armagnac.} chez Garcias eut la grande Gascogne qui compose à présent une partie de la Generalité de Bordeaux, que le second Guillaume Garcias eut le Comté de Fesensac qui comprenoit alors l'Armagnac & que le troisième eut l'Astarac, il se nommoit Arnaud; Guillaume Garcias eut deux enfans, dont le cadet, dit Bernard le Louche, eut l'Armagnac, en titre de Comté, environ l'an 960; l'ainé n'eut qu'une fille qui porta le Tezenac dans la Maison de Bearn, mais étant morte sans posterité, Geraud, Comte d'Armagnac, fils de Bernard, receuillit sa Succession sans prendre autre titre que celui de Comte d'Armagnac, quoique depuis dans les Assemblées communes du Pais les Etats de Fesensac ayent conservé la prééminence à cause de l'origine. La Comté d'Armagnac s'est depuis ce temps là extrêmement accruë par l'acquisition des Terres voisines & les alliances des Seigneurs de cette Maison, Bernard dit Tumpailles s'empara de toute la Gascogne, après la mort du Duc Eudes, mais il en fut chassé par Guillaume huitième, Comte de Poitiers, qui le defit en bataille; ce Bernard se fit Moine en 1061; un autre Bernard Comte d'Armagnac fit en l'an 1104, conjointement avec le Vicomte de Bearn & la Noblesse des deux Pais, le serment de la Paix generale, ordonnée par le Concile General de Latran de l'an 1102; il mourut sans enfans & Geraud cinquième son cousin lui succeda; il épousa Marthe de Bearn Vicomtesse de Marfan, ce fut apparemment à son droit qu'il posseda les quatre Vallées d'Aure, Neste, Barrouse & Magnoac qui depuis 1209 sont demeurées unies à l'Armagnac, ses enfans firent diverses Branches; Gaston le puiné de tous fut Vicomte de Fesensac, mais sa posterité s'éteignit bien malheureusement au commencement du XV Siècle, Marguerite Comtesse, heritiere de Commenges, ayant fait cruellement aveugler le dernier de cette Branche qu'elle avoit épousé, de qui le pere Geraud, Comte de Pardiac par sa femme Anne de Montlezun, & le frere ainé furent étouffez dans une prison par ordre de leur parent le Connétable d'Armagnac, qui vouloit usurper leurs Terres & qui les obtint par leur mort. Bernard fixième fut le fils ainé & le Successeur de Geraud cinquième, il épousa Cecile, héritiere de Rhodéz, dont il y eut Jean premier qui mourut en 1373, ayant augmenté ses Etats des Vicomtez de Laumagnac & d'Auvilar par son mariage avec Regine Goth ou de Houth, Nièce du Pape Clement V, il fut pere de Jean second & de Jeanne, premiere femme du Duc Jean de Berry; ce Comte Jean second eut grand nombre d'enfans & entr'autres Bernard septième, l'un des plus hardis & en même temps, des plus cruels hommes de son temps, il devint Connétable de France en 1415 par la faveur de la Maison d'Orleans & poussa sa fortune au plus haut point de Grandeur, s'étant rendu maître des affaires de la guerre & des finances du Royaume, mais sa fin fut defastreuse, ayant été surpris dans Paris par la Faction de Bourgogne le 12 Juin 1418, il y fut massacré avec la même inhumanité qu'il avoit exercée contre ses parens Geraud d'Armagnac Comte de Fesensac & ses deux enfans en 1403, pour obtenir d'eux la cession de leurs Domaines pour qu'ils vinssent aux siens après leur mort. Le Connétable laissa de Bonne de Berry sa femme deux enfans, Jean quatrième & Bernard Comte de Cordiac; le premier fut pere de Jean cinquième & de Charles d'Armagnac, le dernier desquels mourut en 1496, dans la prison où le Roi Louis XI. l'avoit fait enfermer & où il étoit devenu fol. Quant à la posterité de Bernard Comte de Pardiac & de la Marche, par sa femme Eleonor de Bourbon heritiere de la seconde Branche du même nom, elle s'éteignit en Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui eut la tête tranchée en 1477; il avoit épousé Louise d'Anjou, fille de Charles premier Comte du Maine & d'Elizabeth de Luxembourg; cette Dame mourut d'affliction de la disgrâce de son mary & le fils qui leur survécut mourut, étant Viceroy de Naples à la Bataille de Cerignolles en 1503. Tant de disgrâces qui accablèrent consécutivement la Maison d'Armagnac furent accompagnées de la confiscation totale de ses Terres & de leur réunion à la Couronne jugée en 1481. Charles Duc d'Alençon, petit fils de Marie d'Armagnac, Sœur des Comtes Jean cinquième & Charles,

MONT- prétendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes substitutions qui lui dése-
AUBAN. roient la succession, & la question parut si embarrassante que le Roi François I. en prit occa-
 sion de faire le mariage de sa sœur unique avec le Duc d'Alençon, en lui cédant ce riche hé-
 ritage en son entier, sous la condition de reversion à la Couronne, en cas qu'il n'y eut point
 d'enfans; cette clause eut son effet par la mort du Duc d'Alençon en 1524, après lequel sa
 veuve Marguerite d'Orléans Angoulême épousa Henri d'Albret, Roi de France & lui porta
 les mêmes Terres; Jeanne d'Albret leur fille les transmit à son fils le Roi Henri IV. qui y a-
 voit déjà un droit fort apparent, du chef de François d'Alençon son ayeule, sœur du Duc
 Charles & petite fille de Marie d'Armagnac, c'est ainsi qu'après une période de tant d'années
 & l'extinction d'une Maison si féconde, l'Armagnac s'est trouvé uni aux Domaines de
 nos Rois.

De la Vi- Quant à la Vicomté de Neboufan, c'est une dépendance du Bearn qui fait partie de l'an-
comté de cien Domaine de Navarre. La Comté de Gaure à présent possédée par le Duc de Roque-
Neboufan. laure, à titre d'engagement, étoit autrefois un membre de celle de Fesensac & comme telle
De la elle a été longtemps possédée par la Maison d'Armagnac de qui elle passa en celle d'Albret,
Comté de mais sa possession a été interrompue, le Roi Charles VIII. transigeant en 1494 avec Allain
Gaure. Sire d'Albret, se soumit à l'en mettre en possession comme lui appartenant au droit de sa
 mere, Anne d'Armagnac; toutefois le Procureur General s'opposa à l'enregistrement de cette
 transaction & finalement elle est revenue à la Couronne avec les autres biens de la Maison
 d'Albret. La Comté d'Astarac fut, comme il a déjà été dit, le partage d'Arnaud troisième
De la fils de Garcias Sanchez, dit le Courbé, Duc de Gascogne dans le X Siècle; sa postérité a
Comté continué de le posséder pendant 18 Generations consecutives jusqu'à Marthe d'Astarac heri-
d'Astarac. tiere, qui épousa Gaston de Foix, Comte de Candalle & fut mere de Henri de Foix, lequel,
 de Marie de Montmorency, eut une fille unique Marguerite, épouse, en 1587, de Jean
 Louis de la Valette, Duc d'Espéron, auquel elle porta la Terre d'Astarac qui est aujourd'-
 hui possédée par le Duc de Roquelaure. Enfin le territoire de Riviere-Verdun étoit ancien-
 nement un Membre de la Senechaussée de Toulouse qui appartenoit aux Comtes de cette
 Ville, mais la partie des environs de Montrejan en tirant vers les Pirenées a été acquise par le
 Roi Philippe le Bel, d'Elie Tellerand Comte de Perigord à la fin du XIII Siècle.

Elections. Après ces différentes explications historiques, l'Auteur revient suivant son premier projet à
 la description particuliere de chaque Canton & considerant d'abord les Elections il dit que
 celle de Montauban contient sept grandes lieues de longueur du Midy au Nord-Est, & 3, 4, 5
De Mon- & 6 de largeur assez inégale; Ses Bornes sont à l'Orient, celle de Ville franche & partie de
tauban. celle de Languedoc, à l'Occident celle de Cahors & partie de l'Agenois; au Nord elle est
 resserrée entre ces deux Elections & aboutit en pointe à la Riviere du Lot; au Midy elle est
 separée du Languedoc par le Tarn & le Tescou. Le Climat en est assez temperé, mais toute-
 fois la chaleur y est fort vive en certains temps, elle renferme 83 Communautéz ou Mandé-
 mens taillables, en 15 Villes & 80 Paroisses & par rapport au tarif 1301 Feux, cinq Bel-
 lugnes; on expliquera dans l'Article des Finances ce que ces termes signifient & leur usage;
 la taille de cette étendue pour l'année 1700 étoit de 3032141.

Ville de Montauban est la principale Ville qui s'y rencontre, elle doit son origine à Alphonse,
Montau- Comte de Toulouse, qui la fonda en 1144, elle commençoit à peine d'être bâtie, que les
ban. Habitans de Montoriol, petite Ville du voisinage, l'abandonnerent tous pour s'y venir éta-
 blir au grand préjudice de l'Abbaïe de St. Theodart, qui en avoit la Seigneurie, ce qui en-
 gagea le Comte Raymond Successeur d'Alphonse à céder à cet Abbé pour indemnité la moi-
 tié de tous les droits qui lui appartenient dans cette nouvelle Ville & c'est aussi pourquoi nos
 Rois qui ont succédé aux droits des Comtes de Toulouse ne possèdent la Justice de cette Vil-
 le qu'en partage avec l'Evêque qui de sa part a succédé à ces deux Abbés de St. Theodart, à
 l'exception néanmoins des droits reguliers. Cette Abbaïe qui a pris son nom d'un Saint Ar-
 chevêque de Narbone, qui y est inhumé, fut convertie en Eveché en 1317, par le Pape
 Jean XXII. L'évenement le plus considerable par rapport à cette Ville est l'établissement
 que les Religioneux y formerent en 1562 & ils s'y fortifierent si bien au moyen des Traitez

par

par lesquels elle leur fut cedée pour place de seureté, que le Roi Louis XIII ne la put sou-MONT-
mettre qu'après un Siège de trois mois en 1621; Louis de Lorraine Duc de Mayenne fils du AUBAN.
Chef de la Ligue y fut tué dans une attaque, toutes les Fortifications de cette Place furent razées
en 1629, après la reduction de la Rochelle. On y compte environ 18000 Habitans. Moissac Moissac.
est une Ville ancienne qui a eu beaucoup de part aux guerres qui ont travaillé la France dans
tous les temps, les Goths l'ayant prise sur les Romains, elle leur fut enlevée par le Roi Clo-
vis, auquel on rapporte la fondation de l'Abbaie qui s'y voit dans laquelle il y a eu jusques à
7, à 800 Religieux. Louis le Debonnaire la fit reparer & y fit revivre l'Observance; dans
la suite cette Ville a été detruite par les Normands, puis engagée dans la guerre des Albigeois,
elle fut conquise par Simon de Montfort, les Anglois la ruinerent depuis & enfin les guerres
de Religion ont achevé de la detruire, il y reste environ 3000 Habitans. Negrepelisse sur Megrepe-
lisse.
l'Aveyron est reduite à 800 Habitans, restez de la vengeance que Louis XIII prit de tous
les autres pour avoir coupé la gorge en une nuit à 400 hommes qu'il y avoit mis en garnison
pendant le Siège de Montauban; c'est une Seigneurie avec titre de Comté qui fut venduë
par un Comte d'Evreux à Pierre de la Deuze, frere du Pape Jean XXII, duquel est sortie
la Maison de Carmaing; le Marechal de Lavardin, descendu d'une fille de ce nom, la vendit
à Henry de la Tour, pere du Marechal de Turenne; qui l'a possedée jusqu'à sa mort, elle
appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon. Caussade Caussade.
est une Ville de 2000 Habitans & une
Seigneurie demembrée du Comté de Rhodès; Charles Comte d'Armagnac en fit don en
1486, à Pierre Bâtard d'Armagnac, qui la laissa à George, Cardinal d'Armagnac, son fils,
lequel la vendit au Sieur d'Aillez; elle a été declarée Domaniale en 1675, par Arrêt du Con-
seil & sujette à rachapt perpetuel pour 47000 l. Les autres Villes de l'Election sont Cailus Autres
Villes.
de 1500 Habitans, Montpezat de 800, Matieres, Realville la Françoise, Burniquel, Mont-
mous & Montelar, de chacune 600 & l'on compte à peu près 80000 Ames dans toute l'E-
lection. Il y a 4000 Charruës ou paires de labourage, surquoi l'Auteur observe que l'usage
du Pais étant d'y emploier des vaches qui font beaucoup moins de travail que des bœufs ou
des chevaux, il faut juger qu'il y a moins de Terres en labour qu'un pareil nombre de cha-
ruës n'en indiqueroit dans un autre Canton; on nourrit d'ailleurs en celui-ci 12000 bêtes à
cornes, y comprises celles du labourage & 50000 moutons; le terrain est par tout de bonne
nature & rapporte des bleds, des grains de toute espee, du chanvre, du tabac, du safran,
un peu de foye, des truffes, des fruits, un peu de salpêtre, peu de fourage, ce qui est cause
du petit nombre de bétail, mais surtout des vins en quantité, l'Auteur en estime la recolte à
50000 pipes, chacune de deux barriques, contenant 200 pintes de Paris. Il y a peu de bois
& l'on n'y remarque que celui de Negrepelisse qui contient 280 arpens en futaye, nature de
chêne; d'ailleurs le Pais est plain, semé de quelques Collines, si ce n'est qu'il est plus rude
aux endroits qui tiennent de la qualité des Montagnes. On fabrique à Montauban & dans
les environs quantité d'Etoffes que l'on nomme Cordelats, Cadis & Razes qui sont belles & Manufact-
ures &
de bon usé, il s'y fait aussi des bas de tricot en assez grande quantité & on y apporte du Ne- Commerce.
bouzan & du voisinage des Pirenées grand nombre de cadis pour y recevoir l'apprêt, ce qui
contribuë à remplir les magazins, toutes ces Etoffes descendent la Garonne & se vendent aux
Foiress de Bordeaux, ou sont portées à Bayonne, d'où celles passent aux Pais étrangers; il se
fait aussi avec la même Ville grand commerce de vin, d'eau de vie & de prunes seches en ton-
neaux, qui se debitent pour la Hollande & l'Angleterre; on estime la vente des dernieres à
300000 l. par an. La Ville de Montauban a un Fauxbourg, de l'autre côté du Tarn, où
les principaux Marchands font leur séjour, il y en a plusieurs de fort riches & tous sont à
leur aise, les foyes & le safran qui viennent en ce Canton ont leur debit à Lyon par
voitures.

L'Evêché de Montauban a dans sa dependance 83 Paroisses avec leurs annexes, mais son Etat de
étenduë n'est point dans l'Election de même nom, qui est pour la plus grande partie de celui
de Cahors, son extension principale est dans le Languedoc, où l'Evêque a seance aux Etats Evêché de
par cette raison, l'Eveché qui est à présent occupé par Mr. de Vaubecour vaut 20 à 22000 l. Montau-
ban.
Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale est formé de deux Colleges qui ont chacun leur Menfe Chapitre,
separée,

MONT- séparée, celui qui est nommé Cathédrale peut avoir 18000 l. de revenu, il est composé d'un **AUBAN.** Prévost, deux Archidiacres, un Chantre, huit Chanoines & 20 Semiprébendez; celui de St. Etienne est composé d'un Doyen, d'un Chantre, 10 Chanoines qui ont chacun 5 à 600 l. & de 26 Semiprébendez. Outre ces Chapitres il y en a deux autres dans l'Election, l'un à Moissac de onze Chanoines qui ont 8 à 900 l. de revenu & de 18 Semiprébendes & l'autre à Montpezat de 8 Canonicats, à la nomination du Marquis de Malauze; les Benefices valent *Abbayes.* 4 à 500 l. Les Abbayes de cette étendue sont Moissac de l'Ordre de St. Benoît, à l'Abbé d'Estrades, de 22000 l. de rente, la Garde-Dieu de l'Ordre de Citeaux, fille d'Obasive, fondée en 1150 à l'Abbé de la Grange de 2000 l. & St. Marcel du même Ordre, fille de Cadouin, fondée en 1130 à l'Abbé de Camps de 12 à 1500 l. il n'y a de Prieurez en Commande que celui de Framon, Ordre de Grammont, qui vaut 1800 l. à l'Abbé de Gironde Titulaire. On compte de plus dans l'Election 7 Couvents d'hommes & cinq de filles, sçavoir les Cordeliers, Capucins, Carmes, Jacobins & Augustins de Montauban, les Recolets de Moissac & de Caussade, les Carmelites, les Claristes & les Ursulines de Montauban, les Benedictines de Moissac & les Ursulines de Montpezat. *Commanderie de Malthé.* L'Ordre de Malthé y possède la Commanderie de la Capelle Lievron de 5 à 6000 l. de rente, qui est possédée par le Chevalier de Chabrillan: le Seminaire de Montauban est occupé par les Peres de la Mission, mais les Jesuites y tiennent le College, *Cures.* comme les Peres de la Doctrine Chrétienne celui de Moissac. Les Cures de cette étendue sont assez bonnes en general, mais quelques unes le sont bien plus que les autres, celle de Realville vaut 3000 l. de rente, celles qui la suivent sont Bach, Nevege, Leogeac, Breccelle 8 Falquieres, on y compte en tout 500 Ecclesiastiques, dont 400 sont Beneficiers, 120 Religieux & 90 Religieuses, l'hôpital general de Montauban est fort considerable, il y a 6000 l. de revenu & renferme 200 pauvres que l'on oblige à travailler.

Etat de la Justice. A l'égard de l'Ordre Judiciaire dans l'Election de Montauban, l'Auteur remarque que la Senechaussée de Quercy dont le Sieur de St. Alvere est pourvû, étoit ci-devant composée de six Sièges particuliers desquels deux ont été érigés en Présidiaux, sçavoir Montauban & Cahors, les quatre autres sont Lauzorte & Gourdan, Election de Cahors, Martel & Figeac *Présidial.* dans celle de même nom. Le Présidial de Montauban n'a été érigé qu'en 1632 & il est composé de deux Présidents, un Lieutenant General, un Lieutenant Criminel, deux Lieutenans particuliers, un Assesseur, 19 Conseillers, 2 Honoraires, un Procureur & 2 Avocats du Roi, mais l'Auteur observe qu'une grande partie de ces Charges est vacante. Quant aux Justices particulières de ce Canton, il y en a de Royales telles que Moissac tenu en pareage avec l'Abbé, Caussade qui en a 3 inferieures, Molieres, Montalzat & Bras de l'Eparte, la Françoisé, Realville, Mirabel & Septfonds, tenus en paréage avec l'Evêque de Cahors: d'ailleurs les Consuls de Cailus, Buferac, Beauregard, la Vauvette & Epinas exercent la justice sur leur territoire au nom du Roi. Toutes ces Justices aussi bien que ces Seigneuriales qui vont suivre ressortissent à la Senechaussée de Montauban, à l'exception de celle de Moissac, dont les appellations, hors les cas de l'Edit, vont à Lauzerte. Les principales Justices Seigneuriales sont *Justices Seigneuriales.* Negrepelisse au Duc de Bouillon, Montpezat au Marquis de Malauze, Montelar aux Heritiers du Duc d'Arpajou, Piquecos au Comte Vienne, la Vieilville à présent au Sieur de Fondboisard, Montricoux à Mademoiselle Malortie, Puy-cornet au Duc d'Uzez, Burniquel au Marquis de Commenges, Puilaraque & Malauze au Marquis de même nom.

Election de Cahors. L'Election de Cahors a neuf ou dix lieues de longueur sur sept de largeur, elle est à l'Occident & au Nord de la précédente, confinant à l'Agenois vers le Couchant & le Nord, ainsi qu'à l'Election de Figeac au Nord & à l'Orient; le Climat s'y refroidit considerablement en approchant des montagnes, mais du côté du Midy il est pareil à celui de Montauban; on y compte 204 Communautez taillables, 1323 Feux, 42 Bellugnes & demi par rapport au tarif & en langage commun 350 Bourgs, ou Villages; elle payoit en l'année 1700, 310834 l. de taille. *Ville de Cahors.* Cahors qui en est la Ville Capitale, ainsi que de tout le Quercy, est ancienne, on y voit encore les restes d'un Amphitheatre, bâti du temps des Romains, de petites pierres quarrées, c'est l'ancienne *Divona Cadurcorum*, qui prit le nom de *Cadurcum*, sous le bas Empire: elle est située dans une Peninsule formée par la Riviere du Lot & bâtie en partie sur un

un Roc élevé qui la rendoit autrefois une Place forte. Le Roi Henri IV, lors Roi de Na-MONT-varre, l'assiégea sur les Caholiques en 1580, & l'ayant prise d'assaut la donna au pillage à ses Sol-AUBAN. dats, on y compte à présent 8000 Habitans; Jacques d'Ossat premierement Evêque de Frejus, Cardinal & enfin Pape, sous le nom de Jean XXII, y étoit né & pour honorer sa Patrie y fonda l'Université qui y subsiste encore, laquelle a eu des Professeurs illustres dans les Siècles passez entr'autres Beroalde. Les autres Villes de l'Election sont, Lauzerte de 2500 ^{Autres Villes.} Habitans, Gourdon de 2000, Castelnau, Duravel & Puy chacune de 800, & dans toute l'Election on en compte 95000. Le nombre des charuës, ou paires de labourage, ne passe ^{Produit de l'Election.} gueres 500, celui des bêtes à cornes ne va qu'à 7000 & celui des moutons à 25000. Le terrain est entrecoupé de hautes Collines & va toujours en s'élevant jusqu'à la Montagne, il s'y trouve deux Forêts la Vialole & la Dame, toutes deux de taillis mal conservez, mais l'étendue en est assez considerable; les Collines de ce Canton sont presque toutes couvertes de vignobles qui rapportent de très-bons vins. L'Auteur en estime la recolte à 60000 pipes; les bleds & les avoines y sont aussi très-bons, mais la recolte en est si mediocre, qu'il n'en sort aucun du Pais; en revanche les menus grains y viennent en abondance; le chanvre, le lin, les fruits y sont excellens & il se fait un grand debit de tout son produit à Bordeaux où les Marchandises sont portées par le Lot; le vin remonte en Auvergne par le moyen de la navigation jusques à Entragues, l'huile de noix passe en Languedoc & même en Espagne, le commerce des porcs, celui des prunes & des truffes sont aussi considerables. A l'égard des Ma-^{Manufac- tures & Commerce.} nufactures, il y a deux Moulins à papier à Cabieres; on fait des bas & des dentelles fines à Cahors & c'est tout le commerce d'industrie qui soit propre à cette Election; la plupart du gros bétail est conduit en Auvergne durant les chaleurs, pour y pâturer dans la montagne; d'ailleurs il n'y a dans tout ce Canton aucune singularité naturelle & remarquable que la Grotte de Cabieres, dont l'avenue & l'entrée sont difficiles, mais qui s'étend dans une très-^{Grotte de Cabieres.} vaste profondeur, elle est soutenuë de piliers qui la séparent en divers appartemens, & ses murailles sont incrustées de diverses figures extraordinaires; on en attribue la formation à l'eau qui penetre la terre & se congele en tombant goutte à goutte de maniere que l'œil & l'imagination s'y représentent comme dans les nuës tout ce qui leur plaît.

A l'égard de l'Etat de l'Eglise dans cette Election, Cahors est le Siege d'un Evêché fort ^{Etat de l'Eglise. Evêché de Cahors.} ancien que l'on dit avoir été fondé par St. Martial de Limoges du temps de St. Pierre; la vénération toutefois est que son premier Prelat a été St. Genulphe, vivant en 260 au temps des autres premiers Apôtres de la Gaule, il étoit Suffragant de Bourges & l'est à présent d'Alby, son revenu est de 36000 l. sans les droits Seigneuriaux, qui sont fort considerables, à cause de la grande étendue des Mouvances: la Vicomté de Cessac est l'un des Fiefs qui relevent de cet Evêché & celui qui le possède est tenu, au jour que l'Eveque fait son entrée, de l'attendre à la porte de la Ville, nuë tête, sans manteau, une jambe & un pied nud dans une pantoufle, auquel lieu il doit prendre sa mule par la bride & conduire le Prelat à l'Evêché, où il est obligé de le servir à table dans la même ajustement; en récompense la mule & le buffet de l'Evêque lui appartiennent & parce que ce buffet doit être de vermeil & qu'il est arrivé des contestations à cet égard il a été réglé par Arrest que le Vicomte se contenteroit de 3000 l. en argent, M^r. de Briqueville la Luzerne est Evêque de Cahors.

Le Diocèse est composé de 800 Paroisses, ou annexes, dont 350 sont de cette Election & les autres sont répandues dans celle de Montauban, Figeac, Villefranche & même dans l'Agénois. Le Chapitre de la Cathédrale n'est composé que de 13 Chanoines, dont il y a quatre ^{Chapitre.} Dignitaires, ceux-ci ont au moins 3000 l. de revenu & les premiers 12 à 1500 l. il y a de plus quatre Hebdomadiers qui ont chacun 600 l. 12 demi-Prébendes qui en ont 300 & 12 Chapelains qui en ont 200. Les autres Collegiales de l'Election sont le Vigaud de 12 Chanoines & 8 demi-Prébendes, les Canoncats rapportent 600 l. de revenu & Castelnau de Mont-tratier, dont le seul Doyenné est considerable valant 1500 l. On n'y compte qu'une seule Abbaïe, nommée la Nouvelle, qui est de l'Ordre de Cîteaux, fille d'Obasine, fondée en ^{Abbaye.} 1241, elle ne vaut que 1000 l. au Titulaire, on donne aussi le nom d'Abbaïe aux Monasteres des Claristes, appelé du Pouget, du nom d'un Cardinal qui en a été Fondateur, cette Mai-

MONT-son n'a que 1500l. de revenu. Les Prieurez de ce même Canton sont Cathus à l'Abbé de AUBAN. Fraisme de 4 à 5000l. de rente, Boulac de 800l. à l'Abbé Morel, Grand Vicaire de Cahors, Mechmont de 500l. Cournon & Themines de même & la Commanderie de Grave-
Prieurez. fault de 15000. Les Chartreux ont une Maison considerable à Cahors & dans toute l'Election
Monastere. on compte 24 Monasteres d'hommes & de filles, les Peres de la Mission occupent le Seminaire & les Jesuites le College, les Ecclesiastiques séculiers sont au nombre de 900, dont 700 sont pourvus de Benefices, les Religieux & Religieuses ne montent qu'à 300: parmi les Cures l'Auteur remarque celle de Cazals de 4 à 5000l. de rente & celle de Salviac de 2
Hopitaux. à 3000l. Enfin il y a trois Hôpitaux à Cahors, un General pour les valides & deux autres
Université. pour les orphelins & les jeunes filles. L'Université de Cahors, dont nous avons déjà marqué la fondation est composée des quatre Facultez, le Droit Civil, Canon, & François y sont enseignez par trois Professeurs differens, les Arts par les Jesuites & la Theologie par deux Professeurs, l'un Jesuite & l'autre Religieux de quelqu'un des Ordres Mendians. On conserve dans l'Eglise Cathedrale un St. Suaire de J. C. marqué de son sang en trois endroits & comme plusieurs autres Eglises croient posséder le même trésor, on a écrit depuis peu un livre
Présidial. pour asseurer la verité de cette relique à l'Eglise de Cahors. Le Présidial de Căhors qui est de la premiere création sur tout le Quercy avant l'Election de celui de Montauban; est composé des Offices ordinaires de ces sortes de Tribunaux, mais une grande partie en est vacante, les principales Justices qui en ressortissent sont la Viguerie de Cahors, qui est la Jurisdiction de premiere instance & qui est exercée alternativement pour le Roi & pour l'Evêque, les Justices Royales de Moncuq & de Duravel, les Senechaussées de Lauzerte & de Gourdon dans les Cas Présidiaux qui autrement vont au Parlement de Toulouse & enfin les Justices Seigneuriales de Castelnau de Montratier aux Heritiers de la Marquise d'Alegre, Vailhac au Comte de ce nom, Clermont & Bonieres au Comte & à la Comtesse de Boissieres, Cabrieres au Marquis de Gontaud, &c.

Election de Figeac. L'Election de Figeac est d'environ 10 lieues de longueur de l'Orient à l'Occident sur 10 de largeur, elle confine à l'Auvergne & à l'Election de Villefranche vers l'Orient; au Perigord vers l'Occident, à la Vicomté de Turenne & au Limosin vers le Nord & à l'Election de Cahors vers le Midy; comme sa situation l'approche davantage vers la Montagne que les précédentes, elle est aussi généralement parlant beaucoup plus froide, les trois quarts de son étendue contiennent un Pais rude & difficile, coupé de rochers incultes & herissez, ou de petites montagnes qui portent des vignes & des chataignes; l'autre quart est d'un terrain assez uni mais pierreux; il vient quelque bois ou broussaille entre les rochers, mais il n'y a aucune forest considerable que celle que l'on nomme les Ecrouannes, dependantes de la Seigneurie de Castelnau de Bretenou, laquelle contient environ un quart de lieue en futaye nature de cheêne & charme. Le bled que l'on y recueille est à peine suffisant pour la nourriture des Habitans & depuis les mauvaises années qui ont fait perir une grande quantité de vignes, toute la recolte de vin ne monte pas à plus de 5000 pipes, par an, on y cultive une plante nommée Radoul, qui est fort propre à la tannerie & à la teinture, il s'en fait un assez grand debit dans le Royaume & les Pais étrangers, quand la guerre & les autres difficultez du temps présent n'en interrompent pas le commerce, ce sont ces mêmes raisons qui ont déterminé les Peuples à en abandonner la culture depuis quelques années. La recolte du chanvre est très-abondante dans toute cette Election, aussi bien que celle du lin, on les convertit l'un & l'autre en toiles grises qui ont leur debit en Languedoc & en Provence; le commerce des porcs en Perigord & en Auvergne est aussi de quelque consideration, mais le principal est sans difficulté celui des toiles qui apporte près de 50000 Ecus en argent liquide à l'Election.
Produit de l'Election. On y trouve des eaux minerales dans la Paroisse de Mier, dont on recommande la vertu contre la gravelle parce qu'elles sont extrêmement diuretiques, elles ont cela de singulier qu'elles n'offensent jamais la poitrine & qu'on les transporte sans diminution de leur qualité; il y a une grotte souterraine dans la Paroisse de Mareillac, pareille à celle de Cabieres, à la difference que le terrain n'en est pas uni & qu'il va toujours en descendant dans une longueur de plus de 3000 pas. Cette Election renferme, par rapport au tarif, 1097 feux, 50 Bellugues,
Eaux minerales. ce

ce qui compose 34 Communautés ou Mandemens taillables qui ont payé pour l'année 1700, MONT-
 2542791. de taille ordinaire, le nombre des Habitans y compris les Villes monte à 60000 ^{AUBAN.}
 Ames, celui des charuës à 3360, celui des bœufs ou vaches étoit en total de 8800 & celui
 des moutons de 50000, mais les années de stérilité & de mortalité en ont fait perir un grand
 nombre. Les principales Villes de cette étendue sont Figeac de 30000 Habitans, Martel de ^{Villes de}
 2000 & St. Seré de 1300: ces deux Villes sont de la Vicomté de Turenne & ne contribu- ^{l'Election.}
 ent point aux charges du Pais; Gramat de 1300, Cajare de 1200, Souillac de 1500, Roc-
 quemadour de 400, Fons de même nombre & Cadenac de 350. La Ville de Figeac doit ^{Figeac.}
 son origine à l'Abbaïe que le Roi Pepin y bâtit en 755, l'Eglise, selon la Tradition popu-
 laire, en fut consacrée par les Anges & en conséquence de la reputation qu'un événement si
 miraculeux lui donna, les Princes s'empresèrent de lui accorder des privileges qui furent des
 attraites pour engager les Peuples à venir habiter son territoire; de sorte qu'il s'y forma une Vil-
 le considerable; Philippe le Bel en acquit la Justice en 1301 par le moyen d'un échange qu'il
 fit avec l'Abbé; en 1568 cette Ville soutint un siege de trois mois contre une armée de
 30000 Huguenots qui fut forcée de le lever, mais elle leur fut livrée en 1576 & ils y firent
 un carnage cruel & odieux des Catholiques, ils en ont été Maitres depuis cela & l'ont forti-
 fiée de nouveaux rempars & d'une Citadelle jusqu'en 1622 que le Roi Louis XIII y entra,
 le Duc de Sully Gouverneur lui en ayant livré les clefs, la Citadelle fut abbatuë & les au-
 tres fortifications détruites. Quant à la Ville de Cadenac, fameuse dans l'Antiquité sous le ^{Cadenac.}
 nom d'*Uxelodunum*, elle est bâtie sur un Rocher presque tout environné de la riviere de Lot
 & fort escarpé, cette situation lui donna moyen de résister longtemps à Jules Cesar, qui ne la
 prit qu'après un long siege & la dernière de toute la Gaule; ses Habitans ont toujours eu le
 cœur tellement François qu'ils n'ont peu être soumis par les Anglois, quoique Maitres des
 Provinces voisines; en reconnaissance le Roi Philippe le Long leur accorda divers privileges
 & en particulier l'exemption de toute sorte de Subsidés, ce qui a été confirmé par plusieurs
 de ses Successeurs, qui ont déclaré cette Ville exempte de la taille: comme elle étoit Mem-
 bre du Comté de Rhodès, elle passa avec lui dans la Maison d'Armagnac, mais ayant été
 confisquée sur les Comtes Jean 5. & Charles son frere, le Roi Louis XI. en fit don à Jaques
 d'Armagnac, Duc de Nemours, qui la vendit, ou en fit don à Gaillot de Genouillat, de-
 puis Grand Maitre de l'artillerie, dont la petite fille l'a portée dans la Maison d'Uzès & le
 Duc de ce nom en est à présent Seigneur. On compte 228 Paroisses dans l'Election de Fi- ^{Etat de}
 geac desquelles trois sont du Diocèse de Rhodéz, les autres de Cahors, il y a 4 Abbaïes ^{l'Eglise.}
 d'hommes, Marillac de l'Ordre de St. Benoît de la Fondation du Roi Pepin à l'Evêque de ^{Abbayes.}
 Tulle à qui elle vaut 8000 l. Figeac, du même Ordre, dont il a été déjà parlé, de 5 à
 6000 l. à l'Abbé des Roches. Souillac, du même Ordre de 3400 l. à l'Abbé de Thoré, &
 Rocquemadour, uni à l'Evêché de Tulle, de 700 l. Il y a aussi une Abbaïe de filles, Or-
 dre de Citeaux, nommée de Leyme, qui vaut 3000 l. Les Prieurez principaux sont Caren- ^{Prieurez.}
 nac, de l'Ordre de St. Benoît, de 2000 l. à l'Abbé de Chanteral. Fons, Ordre de Clugny, à
 M^r. de la Salle de 3000 l. Tegra de 2500 l. Le Bourd de 1500, & Puy Brun de 1500 à
 l'Abbé d'Olonne, il y en a 17 autres depuis 5 jusqu'à 600 l. Les Prieurez de filles sont l'Hô-
 pital de Beaulieu de l'Ordre de Malthe de 2000 l. Lissac, de l'Ordre de Citeaux, de 3500,
 Espagnac de l'Ordre de St. Augustin de 3000, Vie, du même Ordre, de 2800, & Landieu,
 Ordre de St. Benoît, de 800. Les Eglises Collegiales sont Figeac, composée de 4 Digni- ^{Chapitres.}
 tez, 8 Chanoines & 6 Chapelains amovibles de 5000 l. de revenu; Rocquemadour d'un
 Doien & 13 Chanoines qui en ont 2500 & Castelnau de Brettenous qui n'a que 1100 l. pour
 neuf Chanoines. On compte de plus dans l'Election 7 Couvens d'hommes, les Cordeliers, ^{Monaste-}
 Capucins, Carmes, Augustins, & Jacobins de Figeac, les Cordeliers de Martel & les Re- ^{res.}
 colets de St. Seré, deux Couvens de filles, les Claristes de Figeac & la Visitation de St. Seré.
 L'Ordre de Malthe y a trois Commanderies, la Trougnieres de 4000 l. la Bâtit près Gramat ^{Comman-}
 de 1500 l. & Durban de 5000 l. au Commandement de Chabrilan. Le Seminaire de Fi- ^{deries de}
 geac est dirigé par des Prêtres Séculiers; les Ecclesiastiques de l'Election sont au nombre de ^{Malthe.}
 350, dont 280 sont Beneficiers. Les Religieux sont 120 & les Religieuses sont 140, il y a

MONT- 12 ou 15 Cures confiderables & entr'autres celle de Gayare vaut 3000 l. de revenu. Il ne
AUBAN. faut pas oublier de faire mention dans cette étendue du fameux Pelerinage de N. D. de Rocque-
Pelerinage madour, que l'on croit le plus ancien de la Chrétienté, on en attribue l'établissement au Sié-
celebre. cle des Apôtres & à la personne de St. Amadour que l'on croit vulgairement avoir été le
Etat de la Zachée de l'Evangile, le Domaine de Toulouse y paye encore 20 l. de rente pour une fon-
Justice. dation des Comtes du XIII Siécle. On ne trouve dans l'Election de Figeac que deux
 Siéges particuliers de la Senechauffée de Quercy; Martel pour l'espace de Pais au Nord de
 la Dordogne qui ressortit au Parlement de Bordeaux, & Figeac qui ressortit à celui de Tou-
 louse, mais dans les cas de l'Edit des Préfidiaux, les appels de l'un & de l'autre vont à Ca-
 hors; les Officiers de Martel sont au nombre de quatre Lieutenans, deux Conseillers, un Pro-
 cureur & un Avocat du Roi; ceux de Figeac sont deux Lieutenans, cinq Conseillers & les
 gens du Roi; la Viguerie Royale de Figeac est en pareage avec le Prieur Conventuel du lieu,
 celle des Alits ressortit à Martel & celle de Souillaquet & de St. Romain est du ressort de
 Gourdon; toute l'étendue dont il a été fait mention dans les trois Articles des Elections
 précédentes, composent la Province du Quercy, voicy celles qui sont propres à la
 Rouergue.

Election de L'Election de Villefranche ou basse Marche de Rouergue a 14 lieues de l'Orient à l'Occi-
Ville- dent & 10 du Nord au Sud, elle confine vers le Midy à l'Albigeois, duquel elle est séparée
franche. par les Rivières de Biaur & d'Aveyron vers l'Orient à l'Election de Rhodès, vers l'Occident
 à celle de Montauban & enfin vers le Nord à celle de Figeac, dont elle est séparée par le Lot;
 son Climat est partout assez temperé, mais le Terrain en est inegal, étant parsemé de hautes
 Collines; on y voit une Montagne confiderable qui est celle de Rioupeyrou, les Habitans
 de ce Canton distinguent leurs terres par la propriété qu'elles ont de porter des segles ou du
 froment, ils nomment les premieres *Segala* & les secondes *Causse*, cet usage est commun dans
 tout le voisinage des Montagnes. Au surplus on n'y recueille des bleds & des vins qu'en
 très-médiocre quantité, l'Auteur estime la recolte des derniers à 7000 pipes, il n'y a qu'une
 seule Forest en bois taillis revenans, qui appartient à la Communauté de Ville neuve, elle a
 près de deux lieues d'étendue; en revanche le Pais porte une grande quantité d'arbres frui-
 tiers, la terre ne rend que très-peu de salpêtre; l'Election renferme 297 feux, deux Bellu-
 gues & un quart, c'est à dire 219 Communautés ou Mandemens taillables qui ont payé
 305637 l. de taille en l'année 1700. L'Auteur compte jusqu'à 80000 ames dans toute cette
 étendue, y compris les Villes, 4000 charués ou paires de labourage, 9000 bêtes à corne &
 40000 moutons: outre Villefranche, qui en est le Capitale, il y a St. Antonin de 2500 Habi-
 tans, Najac de 1500, Rioupeyroux, Sauveterre, la Salvetat & Peyrales, de chacune 5 ou
 600 Habitans, Conques de 350, Peyrussie de 400 & Villeneuve de 800. Quant à Ville-
 franche elle doit son origine ainsi que Montauban à Alphonse Comte de Toulouse & son ac-
 croissement à la decouverte des Mines de cuivre de son voisinage & au grand Commerce qui

Commerce s'y faisoit; elle contient à présent environ 6000 ames. Le principal commerce du Pais con-
de l'Eleg- siste en la fabrique & au debit des toiles de chanvre, dont le produit monte année commune
tion. à 50000 Ecus, elles se transportent à Toulouse & à Narbonne, les fruits sont conduits à
 Montauban & à Bordeaux, le debit en est fort grand, ainsi que des porcs que l'on mene à
 Montpellier & dans tout le Bas Languedoc. Les Regîtres de l'Hôtel de Ville de Ville-
 franche font foi qu'il y a eu des mines d'argent confiderables dans son voisinage & la Tradi-
 tion porte que l'on n'a cessé d'y travailler que depuis un Siécle, sans que l'on en marque la
 raison, les mines de cuivre de Najac Corbieres & la Guepie ont été ouvertes par ordre du
 Roi en 1672 & 1673 & l'on en tire actuellement du cuivre rouge, ou rosette, quoi qu'enpe-
 tite quantité, il y a aussi des mines de charbon de terre à Feumy & à Cransac qui ont été le
 principal motif du travail que l'on a fait pour faire remonter la navigation du Lot au dessus

Eaux mi- de Cahors. Il y a dans le même lieu de Cransac deux fontaines d'eaux minerales que l'on tient
nerales. des meilleures de l'Europe, elles attirent en ce lieu quantité de malades dans les deux saisons
 de May & Septembre & on les transporte dans les lieux éloignez même jusqu'à Paris, leur
 principal effet est de rétablir les estomacs foibles & languissans, les obstructions, & de sou-
 lager

lager les douleurs de la nefretique; au dessus de ces fontaines il y a des grottes ou étuves où MONT-
les malades se font suer pour guérir les rhumatismes, sciaticques, gouttes & paralysies & reta- AUBAN.
blir les membres blessés ou affoiblis; la vertu de ces eaux consiste dans l'allun dont elles sont
impregnées; on en tiroit autrefois dans les mines de charbon, mais on a cessé parce que ce
mineral n'y étoit ni assez dur, ni assez fin. Il faut ajouter que ces eaux minerales sortent de Volcan de
la montagne dans laquelle on a pratiqué les étuves, dont il vient d'être parlé & que cette Granjac.
montagne renferme un feu interieur qui exhale ordinairement en fumée, mais qui jette assez
souvent des flammes considerables; la superficie du terrain y est toute brulée, marque cer-
taine que le feu n'en est pas profond, aussi ne s'y plaint-on gueres des tremblemens de terre si
frequens dans le voisinage des autres Volcans. L'Election de Villefranche contient 250 Pa- Etat de
roisses ou Annexes presque toutes du Diocèse de Rhodès, on y compte cinq Eglises Collegia- l'É. l'É.
les, Villefranche, composée de deux Dignitez & 12 Chanoines Reguliers de Sainte Gene- Chapitres.
vieve qui n'ont chacun que 100 l. de revenu; St. Antonin, de Chanoines Reguliers de Sainte
Genevieve composé d'un Prieur Mage, 12 Chanoines & 12 Semiprébendez ils possèdent en-
semble 8400 l. de revenu; Varcin, composé de deux Dignitez, 12 Chanoines & 2 Semi-
prébendez; le Doyenné vaut 1000 l. la Sacristie 300 & les Canonicats 190: le Chapitre de
Conques est composé d'un Prévost qui a 2500 l. de rente, de 7 autres Dignitez qui ont de-
puis 300 jusqu'à 800 l. de 12 Chanoines qui en ont 250, & d'un bas Chœur considerable;
enfin le Chapitre de St. Christofle est composé d'un Prieur qui a 1200 l. & de 12 Chanoines
qui en ont chacun 300. Les Abbaies de cette Election sont; Conques, de l'Ordre de St. Abbayes.
Benoît à l'Abbé de Roches de 5000 l. Loc-Dieu, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1123
& fille de l'Abbaie d'Alonné ci-devant à l'Abbé de Fleury & Beaulieu de l'Ordre de St. Be-
noît, fondée par Raoul, Archevêque de Bourges, de 2500 l. à l'Abbé Dionis. On compte
de plus en cette Election 106 Prieures, la plupart unis aux Evêchez, Abbaies & Chapitres Prieures.
voisins; les principaux de ceux qui restent sont la Feuillade de 1000 l. Parisot de même re-
venu à l'Abbé Dionis; Tolanjac de même à l'Abbé Martin; Vaillousles à l'Abbé Felibien
de 1200 & Rieupeyroux de 3500 l. à l'Abbé Pelissier; les Chartreux ont une Maison de
4000 l. de revenu à Villefranche & les Peres de la Doctrine Chrétienne y occupent le Col-
lege. Outre cela il y a neuf autres Couvens de Religieux; les Cordeliers, Carmes, Augu- Couvens.
stins, & Capucins de Villefranche & de St. Antonin & les Religieux de la Mercy de Mal-
leville & trois Couvens de filles, les Claristes & les Ursulines de Villefranche. L'Ordre de
Malthe y possède la Commanderie de Lugan de 2000 l. au Commandeur de Verdellin, Bre- Commande-
ville membre de la Commanderie de la Tronquiere vaut 2500 l. au Sieur de Collogne, Grand derie de
Prieur de Toulouse, & Genouillac membre de la Commanderie de la Capelle au Comman- Maltre.
deur de Chabrillan; l'on compte en toute l'Election 750 Ecclesiastiques, tous Beneficiers,
outre les Curés dont les plus riches n'ont que 1000 l. de revenu, 150 Religieux & 80 Reli-
gieuses. Le Pelerinage de Nôtre Dame des treize pierres est assez frequenté, il est près de Pelerinage.
Villefranche & ce sont des Prêtres Seculiers qui desservent cette Eglise. La Sénéchaussée Etat de la
de Rouergue, dont le Marquis de Bournasel est pourvu, a deux Sièges Villefranche & Rho- Justice.
dez, le premier est joint au Présidial qui est de la premiere création & contient dans son res- Présidial.
sort tout l'Election de Villefranche avec celle de Millau, il est composé de deux Présidens, d'un
Juge Mage ou Lieutenant General, d'un Lieutenant principal, un Lieutenant particulier, un Lieu-
tenant Criminel, un Assesseur, un Conseiller Honoraire & douze autres Conseillers avec les gens du
Roi. On compte dans l'Election douze Justices Royales ressortissantes au Présidial de Villefranche,
sçavoir le Consulat du même lieu qui exerce la Justice Civile & Criminelle en premiere in-
stance; la Viguerie de Najac, le Consulat de Verfeuil & les Justices de St. Antonin, Rieu-
peyroux, Sauveterre, Peyrusse, Villeneuve, Salvétat, Peyrales & Naussac; les principales Ju-
stices Seigneuriales sont Monfales & Bournasel au Marquis de même nom & Privefac au
Comte de Caylus, toutes ressortissantes de la Senechaussée ou Présidial de Villefranche.

L'Election de Rhodéz a onze lieues de longueur Nord & Sud & huit lieues de largeur, Election de
elle confine au Gevaudan vers l'Orient; à l'Auvergne Election de St. Flour vers le Nord, à Rhodéz
celle de Villefranche vers l'Occident & à celle de Millau vers le Midy. Le Climat y est très

MONT- froid du côté des montagnes, le plat Pais est plus doux, mais sujet aux vents, à la gelée & à AUBAN. la secheresse dans les chaleurs; les valons portent des fruits & des vins, quand les Saisons sont réglées, en general le Pais est âpre, raboteux & herissé de montagnes, les chemins y sont rudes & étroits, la terre peu fertile ne rapporte ni assez de grains ni assez de vin pour la nourriture des Habitans qui sont obligez de tirer l'un & l'autre du Quercy ou de l'Albigois. L'Auteur estime néanmoins la recolte du vin à 9000 pipes. L'intemperie de l'air jointe à la qualité du terrain reduit donc le principal produit des Terres au pâturage des bestiaux, c'est pour-quoi les Habitans s'appliquent à nourrir des mules & des mulets dont ils font un fort grand debit, aussi bien que des toiles grises, des cadis, ou de tirretaines de la laine du Pais que l'on estime beaucoup plus que celle de Quercy; le Peuple fait aussi commerce de bœufs gras & de moutons qui passent en Languedoc, la plûpart des étoffes passent en Italie & ce com-merce a enrichi plusieurs Familles de St. Geniez. L'Election a plusieurs forêts, celle qui est nommée les Palanges appartient au Roi & a près de trois lieues d'étendue en bois taillis; les bois d'Aubrac contiennent environ 5000 Arpens de futayes nature de chesne, hestre & sapin: les bois de l'Abbaïe de Bonneval de même qualité ont 2000 arpens & ceux de bonne Combe 1500. Il y a aussi des mines de fer & d'azur dans le voisinage de Boissouls, on portoit autrefois cette mine dans les bois d'Aubrac pour la fondre, mais cela n'est plus d'usage depuis 50 ans, apparemment à cause de la difficulté des chemins & du peu de debit. L'Election contient 1057, feux, 79 Bellugues & trois quarts; qui composent 209 Communautés ou mandemens taillables, qui ont porté en l'année 1700, 2455781. de taille simple. L'Auteur estime la quantité de peuple à 85000 ames, y compris les Villes, le nombre des charruës à 700, celui des moutons à 45000, le nombre des Villes, Bourgs & Hameaux est de 610. La Ville de Rhodéz Capitale de l'Election, est située sur l'Aveyron, c'est une Ville très-ancienne connue des Romains sous les noms de *Rbutenæ*, ou *Segodunum Rbutenorum*; l'on prétend que St. Martial en a fondé l'Evêché dès le temps des Apôtres, cette Place est fort déchuë de son ancienne splendeur, ses Habitans sont réduits à 6000. La Ville de St. Geniez, seconde de l'Election en a 3600, celle d'Entraques 1600, la Quiolle 640, le Mur des bancs 800, Estaing, pareille quantité, Marillac 1600, Albin 2800, Rignac 960 & autant dans Cassagnes & Begommés. En traitant de l'état de l'Eglise dans cette Election, l'Auteur remarque judicieusement qu'il n'est pas sûr de dire que l'Evêché de Rhodéz soit aussi ancien qu'on le pretend dans le Pais & qu'il y a plus d'apparence qu'il n'a commencé qu'au V. Siècle & que St. Amand est le premier, ou l'un des plus anciens Prelats de cette Eglise; le Diocèse contient 450 Paroisses, dont 150 sont de l'Election de Rhodéz, les autres sont repandues dans celle de Millau & de Villefranche, le revenu de ce Benefice, toutes charges faites, est de 36000 l. M^r de Luzignan en est pourvû; on voit par l'ancienne Histoire que Sigebert, Roi d'Austrasie, fonda un autre Evêché dans ce Canton au lieu dit *Arfitum*, ou *Aristensium Vicus*, que l'on croit être Arfat, Ariat, ou Aïret sur les frontieres de cette Province de Rouergue, il fut quelque temps après réuni à celui de Rhodéz, parcequ'il étoit d'une trop petite étendue: Deodaire en fut le premier Evêque & après lui Manderic qui assista au Concile de Rheims en 630. La Cathedrale de Rhodéz est dédiée à la Vierge, le Chapitre en est fort considerable, il est composé de 4 Archidiaques, un Sacristain & un Ouvrier qui sont les hautes Dignitez, qui ont chacun 3000 l. de revenu, d'un Chantre qui en a 2000 l. de 18 Chanoines qui en ont chacun 1000, de 4 Hebdomadaires, un Curé, 25 Vicaires & 27 Choristes, il y a encore dans cette Election un autre Chapitre au mur des Barres, mais les deux Dignitez, 10 Canonicats & 12 Semiprebendes qui le composent, n'ont ensemble que 2300 l. de revenu. Il se trouve dans cette Election une Maison singuliere & pour son titre & pour sa fondation; c'est la Dommerie d'Aubrac, bâtie, suivant la Tradition commune, par un Vicomte de Flandres, nommé Adelhard en l'an 1120, on pretend que ce Seigneur revenant de St. Jaques en Galice fut averti dans une vision céleste d'édifier en ce lieu une Maison en forme d'Hôpital pour servir de retraite aux Pelerins qui feroient la même route; il est pourtant certain que dès auparavant il y avoit eu des hommes & des femmes dévotes qui avoient établi un Hospice en ce lieu pour recueillir les Pelerins qui ne pouvoient manquer de souffrir beaucoup dans l'affreux

Son pro-
duit.]

Ses Forêts.

Ville de
Rhodéz.

Autres
Villes.

Etat de
l'Eglise.
Evêché de
Rhodéz.

Chapitres.

Domme-
rie d'Au-
brac.

freux desert où cette maison est située & qui est un passage presque indispensable pour aller MONT-
d'Auvergne en Rouergue ou en Quercy. Ce premier établissement subsista sans regle cer-
taine jusqu'en 1162, que Pierre Evêque de Rhodéz y fit suivre celle de St. Augustin & le AUBAN.
Pape Clement IV. confirma cet usage en 1267 ; les principaux Seigneurs des Provinces Mé-
ridionales du Royaume ont fait de grandes liberalitez à cette Maison & par ce moyen elle de-
vint si puissante qu'elle excita l'envie des Chevaliers Templiers & ensuite celle de l'Ordre de
Malthe qui ont fait consécutivement divers efforts pour se l'attribuer ; cet Hôpital a plus de
40000 l. de revenu & a toujours été sous la direction d'un Supérieur auquel on n'a point
donné d'autre titre que celui de Dom ; enfin le relâchement s'y étant introduit, le Roi pour-
vût de ce titre le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris pour y r'établir l'ordre & après
lui son frere Evêque de Chalons qui y a établi des Religieux de St. Augustin, de la Reforme
de Chancelade, avec lesquels il a fait un concordat par lequel les aumones fixes de l'Hôpital
sont réglées à 6000 l. la Menſe des Religieux avec les reparations à 15000 l. exemptes de
charges, le surplus est attribué au Dom qui est à présent le Sieur Hervé, ancien Evêque de
Gap. Les Abbaïes de l'Election sont Bonnecomb de l'Ordre de Citeaux fondée en 1166 par *Abbayes.*
Raimond 5^e Comte de Toulouse & Hugues Evêque de Rhodéz, elle vaut 8000 l. à l'Abbé :
Bonneval, du même Ordre, fondée en 1147, qui vaut 9000 l. à l'Abbé de Puimartin, qui
en est pourvû ; Et St. Servin, de filles, de l'Ordre de St. Benoît, de 8000 l. Il y a de plus
deux petits Prieurez de l'Ordre de Citeaux Costejau & la Falque. Les Prieurez sont St. Come *Prieurez.*
de 2000 l. à l'Abbé de la Viguerie, Combon de 1000 l. à l'Abbé d'Arbon ; Brognies auſ-
si de 1000 l. à l'Abbé de Paulmy ; Leyrac de pareil revenu à l'Abbé de St. Venſa : Brouſſe de
800 l. à l'Abbé d'Haon : Florentin de 900 l. à l'Abbé d'Aynes : Ceyrac auſſi de 900 l. à l'Abbé
de Cretaux : Perſe & Campagnac de 2200 l. à l'Abbé de Reyſſac : Flagnac de 1200 l. à
l'Abbé Joueri, ainſi que Levignac de 1000 : Couſibon de 800 l. à l'Abbé Dampane :
Sainte Genevieve de 2000 l. à l'Abbé d'Auberoque : Eſtaing de 1200 l. à l'Abbé d'E-
ſtaing ; Sermur & Camboulart de 1000 l. à l'Abbé d'Hauteville : Villeneuve de 1000 l. à
l'Abbé de Belzune & pluſieurs autres de 5 à 600 l. & au deſſous. Le Seminaire & le Col-
lege de Rhodéz ſont tenus par les Jeſuites, on y compte de plus 7 Monasteres d'hommes, *Convent.*
ſçavoir les Chartreux de Rhodéz, les Cordeliers de la même Ville, ceux de Mur des Barres,
les Capucins & Jacobins de Rhodéz, les Auguſtins de St. Geniez & les Grammontins de
Sauvage. Les Couvens de filles ſont les Jacobines, Annonciades & filles de la Viſitation de
Rhodéz ; les Claristes de Mur des Barres & les Urſulines d'Entragues. A l'égard des Cures
l'Auteur en compte 8, ou 10, depuis 1000 juſqu'à 1500 l. qui ſont les meilleures de l'Elec-
tion, dans laquelle on compte en tout 700 Eccleſiaſtiques, dont 500 ſont pourvus de Bene-
fices, 137 Religieux & 115 Religieuſes. L'Ordre de Malthe poſſède dans cette Election les
Commanderies de la Selve de 4500 l. & celle de Canabieres de 4000 l. l'Hôpital general de
Rhodéz eſt auſſi d'un revenu conſiderable. A l'égard de l'état de la Juſtice dans cette Elec-
tion, on a déjà dit que la Senechauffée de Rouergue a deux ſeuls Sièges Rhodéz & Ville-
franche. L'Auteur ajoute ici que du Préſidial de cette dernière Ville on a démêbré, en
1635, l'étenduë de l'Election de Rhodéz pour en former un nouveau Préſidial qui eſt com-
poſé de deux Préſidens, un Juge Mage ou Lieutenant General, un Lieutenant Criminel,
trois autres Lieutenans, douze Conſeillers & des gens du Roi ſans compter les Offices vacans :
il n'y a que deux Juſtices Royales dans ce reſſort, St. Geniez & la Guiotte, celle de Rignac
eſt de celui de Villefranche depuis la réformation des Forêts en 1666, on a établi une Maî-
triſe particulière à Rhodès. Quant aux Juſtices Seigneuriales, voici ce que l'Auteur a pris *Juſtices*
ſoin de diſtinguer, celle du Comte d'Eſtaing au Comte de même nom, celle de la Baronie *Seigneur-*
d'Andoze au Comte de Caylus, celle du Comté de Verdalle & Brognies au Comte de Ver-
dalle, celle de la Vicomté de Peirebrane au Comte de Pannat, celle de la Baronie de Calmont
& de Phancalge aux Heritiers du Duc d'Arpajou, celle du Marquiſat de Canillac & St. Lau-
rent au Marquis de Canillac, celle de la Baronie de Ledergues, celle de Thinieres Au-
beroque au Marquis de Chambonas & celle de Severac de Belene au Seigneur du lieu.

L'Election de Millau, ou Milhau, autrement la haute Marche de Rouergue, à 13 lieuës *Election de*
d'étenduë dans ſa plus grande longueur du Midy au Nord & dix de largeur, elle confine vers *Millau.*

MONT- le Midy aux montagnes du Diocèse de Castres en Languedoc; vers l'Orient & partie du Nord
AUBAN. au Gevaudan; & à l'Election de Rhodès vers l'Occident & partie du Septentrion; le Climat y est froid dans les montagnes & chaud partout ailleurs, le terrain est fort inégal, sec & aride, à l'exception de quelques vallons, on y recueille très-peu de bled & encore moins de vin, puisque l'Auteur n'en met la recolte qu'à 6000 pipes, il n'y a que deux forêts ou buissons celle de Vinnac dans la Comté de Severac, appartenante à la Comtesse de Rouffi, qui est de 150 arpens plantez en nature de sapins, & celle de la Commanderie de Sainte Eulalie, moitié chênes & sapins, qui contient 200 arpens. Cette Election contient 1238 feux, 79 Belugues & un quart, composant 160 Communautéz de Mandemens taillables, sa taille, en l'année 1700, a été de 2842831. l'Auteur compte 64000 ames dans cette étendue, 2000 charues ou paires de labourage, 1500 autres bêtes à corne dans le montagne & 20000 moutons; la recolte des amendes est considerable quand elles peuvent eviter la gelée, celle des simples dans les montagnes est de debit dans les lieux les plus éloignez pour l'usage de la Medecine, la sixième partie du terrain est en nature de pâturage, où l'on eleve quantité de poulains particuliers au territoire de Sales Curan. Le principal Commerce de l'Election consiste dans les laines qui sont d'excellente qualité & dans les fromages de Roquefort, ces derniers ont leur débit par tout le Royaume, mais les premieres ne passent qu'en Languedoc; on tire du charbon en quelques endroits & un peu de salpêtre, les eaux minerales de Camarès ont une grande réputation pour être purgatives & rafraichissantes, leur qualité tient du nitre & du vitriol, on les transporte sans diminution de leur vertu à 30 ou 40 lieues, mais il est meilleur de les boire sur les lieux; celles du Vabrois & de Silvanes ont des propriétés particulières, mais elles n'ont pas acquis la reputation des premieres. Les Villes de cette étendue sont Millau de 3000 Habitans, la Tradition porte qu'elle existoit déjà au temps de Jules Cesar & qu'il y a fait bâtir le Pont qui s'y voit encore, allant assieger Cadenac. Cette Ville a été un poste important dans les guerres de Religion & Raymond 6, Comte de Toulouse, y mourut en 1222; elle a été la Patrie du fameux Theodat de Gouzon, Chevalier de Malthe, qui combatit le Dragon de l'Isle de Rhodes & qui devint Grand Maître en 1346, le Roi Louis XIII en fit razer les fortifications en 1629. Espalion a 1400 Habitans, Nants & Sainte Afrique pareil nombre, le Pont de Camarès 1350, Compeyre 900, St. Rome de Tarn, S. Sermin & Bellemont chacune 800, & Severac 600, Vabres n'est point compté parce que c'est l'un des lieux les plus foibles de l'Election. C'est toutefois le Siège d'un Evêché considerable qui fut érigé en 1317 par le Pape Jean XXII. lequel en composa les revenus de ceux d'une Abbaïe de l'Ordre de St. Benoît, qui avoit été fondée en ce lieu par Raymond premier, Comte de Toulouse, en l'année 863; l'Evêque jouit à présent de 20000 l. de revenu, il est Suffragant de l'Archevêché d'Alby depuis l'érection, le premier Evêque de ce Siège fut Pierre d'Oleorgo qui a eu d'illustres Successeurs. Le Chapitre de la Cathedrale est composé de trois Dignitez, 10 Canoncats de 800 l. & de 4 Semiprébendes de 150 l. Les Collegiales de cette Election sont Sainte-Afrique de 12 Chanoines, qui ont chacun 300 l. Beaumont de 10 Canoncats de 500 l. & 4 Semiprébendes de 250, & St. Sermin d'un Prevost qui a 300 l. & 12 Chanoines qui en ont 150. Les Abbaïes d'hommes sont Nants, de l'Ordre de St. Benoît, de 6000 l. à l'Evêque de Lodeve, du nom Phelipeaux; Beaumont de l'Ordre de St. Augustin de pareil revenu & Silvanes, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1136, de 2000 l. à l'Abbé de la Fare, les Abbaïes de filles sont Nonengue, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1161 sous la direction de Silvanes de 20000 l. de revenu & Larpajonie, de l'Ordre de St. Benoît, de 3000 l. Il y a de plus dans cette Election six Monasteres d'hommes, les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers & les Capucins de Millau, les Cordeliers de Sainte Afrique, les Augustins de St. Rome de Tarn, trois Monasteres de filles, les Claristes de Millau, la Visitation de Sainte Afrique & les Ursulines d'Espalion; l'Ordre de Malthe y possède trois Commanderies très-considerables, Sainte Eulalie de Larzac de 18000 l. au Commandeur de Tavon de Baroncely, Grand Prieur de Toulouse; St. Felix de 12000 l. & Millau de 6600. On compte dans toute l'Election 41 Religieux 87 Religieuses, 800 Ecclesiastiques Seculiers, dont 550 Beneficiers, y compris les Curés, qui n'ont la plupart que la pension congrüe, il y en

en a toutefois un ou deux, dont le revenu va jusqu'à 1000 l. Au surplus l'Election est par-MONT-
tagée entre neuf petites Justices Royales, dont la principale est le Baillage de Millau, les au-AUBAN.
tres sont Compeyre, Creissel, St. Rome de Tarn le pareage de Sainte Afrique, St. Sernin *Etat de la*
Roqueceferes & le Pont de Camarez, qui ressortissent toutes au Présidial de Villefranche, *Justice.*
celles de Laffoults & la Vergne vont à celui de Rhodéz. Les Justices Seigneuriales sont la *Justices*
Comté de Severac, autrefois Duché, erigé sous le nom d'Arpajou, à présent à la Comtesse *Seigneur-*
de Roucy, celle de la Commanderie de Sainte Eulalie de Larzac, celle de la Baronie de Cal-
mont d'Olt, aux heritiers du Comte de Clermont de Lodeve, celle de St. Cosme, qui en est
une dépendance, appartient à la Marquise de Malaufe, celle du Marquisat de Roquefeuil à
la Marquise de Montpeyrour, celle du Marquisat de Brusque à la Comtesse de Roucy, celle
de Nanty à l'Abbé & celle de la Commanderie & de la terre de Beaumont.

Après avoir traité de l'étendue du Pais, situé en deça de la Garonne, consistant aux Pro-
vinces de Quercy & de Rouergue, l'Auteur passe de l'autre côté, où il traite premierement
de l'Election de Lomagne, à laquelle il donne 13 à 14 lieues de pais en longueur, depuis *Election de*
l'Isle en Jourdain à l'Orient jusqu'à Serignac à l'Occident sur une largeur de 6 à 7 lieues; il *Lomagne.*
est assez difficile d'en donner les bornes précises, à cause de son mélange avec les autres Elec-
tions du même Canton & de l'obliquité de sa Situation; toutefois on peut dire qu'elle a à
l'Orient les Elections de Riviere Verdun & de Commenges avec la Viguerie de Toulouse; à
l'Occident le Condomois de la Generalité de Bourdeaux & partie de l'Election d'Armagnac,
au Midy l'Armagnac & le Pais de Commenges; & au Nord la Garonne avec partie de l'E-
lection de Riviere Verdun; le Comté de Carmaing, quoiqu'enclavé dans le Lauzagan, qui
fait partie du Languedoc, est de cette Election, paye la taille & est sujette en tout à la Ge-
neralité de Montauban. Le Climat de l'Election de Lomagnes est par tout doux & temperé, *Son Cli-*
son terrain est presque entierement de plaines dont les extremités sont semées de collines. On *mat.*
y trouve trois Forêts appartenantes au Roi, celle de Bouconne de 4200 arpens de haut tail-
lis, nature de chêne & propre seulement au chauffage qui a son débit à Toulouse dont elle *Ses Forêts.*
n'est éloignée que de deux lieues; celle de Raufier près Fleurence de même qualité en a 1700
& celle de Reyaumont seulement 300; on a autrefois songé à former un haras de chevaux
dans la Forêt de Ramier, mais dans la suite cette idée a été abandonnée sans que l'Auteur en
dise la raison; d'ailleurs la terre produit abondamment dans cette Election toute sorte de grains
& de legumes, elle y porte des fruits excellens & du vin jusqu'à la quantité de 12000 pipes,
il passe un peu de bled & de vin par charrois dans la Terre de Labour & à Bayonne, le reste
est consommé dans le Pais, où l'on travaille en potterie de vaisselle de terre, qui se répand
dans tous les environs. Il y a une Manufacture de bas à Auvillar & Mansonville qui a son
debit à Bordeaux & l'on tire environ 200 quintaux de salpêtre dans toute l'Election lesquels
sont transportez à Toulouse. L'Election est chargée de 954 feux, 28 Bellugues, qui com-
posent 165 Mandemens taillables & ont payé pour l'année 1700, de taille simple, 218740 l.
non compris la contribution particuliere de la Ville de Leictoures qui est de 4000 l. l'Auteur
fixe le nombre des Habitans de la Campagne à 37600 personnes, tant dans les Villes que dans
les 152 Bourgs ou Villages de la Campagne, celui des charuës à 6000 paires de labourage,
celui des bêtes à corne à peu près à 10000, non compris celles du labourage & celui des mou-
tons à 60000. La Ville principale de cette Election & qui est aussi Capitale de tout l'Ar- *Ville de*
magnac & le premier Siège de la Sénéchaussée, est celle de Leictoure, située sur une éle- *Leictoure.*
vation qui la rend inaccessible de trois côtez & sur la Riviere de Jers. Cette Ville est ancien-
ne, on y a trouvé plusieurs belles inscriptions latines à l'honneur des Empereurs Romains &
particulièrement une qui fait mention d'un sacrifice solennel, nomme *Taurobolium*, lequel
fut célébré dans Leictour pour la santé de l'Empereur Gordien; Jean 5. Comte d'Armagnac,
ayant été assiégé dans cette Place, en 1472, par le Cardinal d'Alby Commandant les Troupes
du Roi & en étant sorti pour conferer avec ce Cardinal fut tué dans sa conference & en lui
s'éteignit la Branche directe de sa Maison; Charles son frere étant mort en captivité & en dé-
mené, comme il a été dit. La Ville de Leictoure contient environ 4000 ames; Fleurance
Capitale du Comté de Gaure & siège de l'Election de Lomagne en a 2200; L'Isle en Jour-

MONT-dain 300, Auvillart 4000, la Plume 3500, Miradoux 1500, Lavit 1360, Caudecotte
 AUBAN. 2220, Leyrac 3600, St. Clar 2000, Levignac 1200, St. Puy 2800 & Carmaing
 1200 l.

*Etat de
l'Eglise.*

*Evêché de
Leictoure.*

Chapitres.

*Abbaye.
Prieurés.*

*Comman-
derie de
Malthe.*

Couvens.

*Etat de la
Justice.*

Presidial.

*Justices
Royales.*

*Election de
Riviere
Verdun.*

*Son pro-
duit.*

Quant à l'Etat Ecclesiastique de cette Election, l'Auteur observe que des 229 Paroisses, dont elle est composée, il y en a 9 dans l'Archevêché d'Auch, 29 dans celui de Toulouse, 9 dans l'Evêché de Condom, 8 dans celui de Montauban, 5 dans celui de Lombès & que le reste appartient à celui de Leictoure. L'antiquité de cet Evêché remonte jusqu'au II. Siècle selon l'Auteur & son revenu est de 18000 l. c'est M^r. de Polastron qui en est pourvû, il est Suffragant de l'Archevêché d'Auch. Le Chapitre de la Cathedrale est composé de 4 Archidiaques dont le premier a 1600 l. le second 800 l. & les autres rien, d'un Précenteur, qui a 400 l. & de 12 Chanoines qui en ont chacun 450 & de 14 Semiprébendes qui n'ont que 110 l. Il n'y a dans cette Election qu'une autre Eglise Collegiale, celle de l'Isle en Jourdain dont le Chapitre est composé du Doyen qui a 1200 l. du Précenteur qui en a 800, de 12 Chanoines qui en ont 400, avec le droit de tenir noblement une paire de labourage & de 36 Semiprébendes; il n'y a dans ce territoire qu'une seule Abbaie, celle de Bouillas, Ordre de Citeaux, qui ne vaut en tout que 3000 l. elle a été fondée en 1150. En revanche les Prieurés de ce Canton sont considerables; celui de Leyra, Ordre de Cluny, vaut aux Religieux 4350 l. & au Prieur qui est l'Archevêque de Toulouse 8000 l. St. Gery de Leictoure en vaut 4400, Castel Meyran 2800 l. à l'Abbé Fresquet, Moiras de Cluny Reformé, & en regle 3000 l. St. Antoine aux Antonins de Toulouse 2500 l. le Sondaric 1400 l. à l'Abbé d'Abadie, Sainte Rove à Miradoux 700, Sainte Colombe au même lieu 650 l. La Salvetat à Carmaing, & Sainte Gemme à Leictoure 500. L'Ordre de Malthe y possède la Commanderie du nom de Dieu de 6800 l. de revenu, Gunbrede, membre de celle de St. Gorphiech, de 6000 l. & la Salvetat de Gayre, Membre de celle de Goux de 400 l. On y compte onze Couvens d'hommes de divers Ordres contenant 67 Religieux, & 7 Couvens de filles qui en renferment 120, les Ecclesiastiques de toute l'Election sont au nombre de 500, y compris les Curés & Vicaires & de cette quantité il y en a 350, pourvûs de Benefices; les Cures sont d'un revenu mediocre, celle de Carmaing est de 1500, les meilleures, après celle-là, ne vont pas à 1000 l. & il n'y en a que 5 ou 6 de cette force. La Senechaussée d'Armagnac, dont le Marquis d'Aumont est pourvû, est divisée en deux Sièges Présidiaux, Auch & Leictoure; ce dernier fut érigé en Présidial en 1552, & comprenoit au temps de son institution tout le ressort de l'Armagnac, il est composé de deux Présidens, cinq Lieutenans & 12 Offices de Conseillers, dont il n'y en a que trois de remplies, il y a à l'Isle Jourdain un autre Siège de la même Senechaussée, dont les appellations vont nuëment en tous les cas au Parlement de Toulouse. On compte de plus en cette Election la Judicature de Lomagne divisée en 4 Sieges, la Vit, St. Clar, Miradoux & Gaudouville, celle d'Auvillar, celle de la Plume, qui contient le Baillage de Brullon avec le ressort sur les dependances du Baillage de Caude coste, celle de St. Fleurence & St. Puy, qui composent la Comté de Gaure; toutes ces Justices, qui sont Royales, ressortissent au Présidial de Leictoure, à la reserve de celles du Pais de Gaure qui vont par appel à celui d'Auch. Il y a une Maîtrise d'eaux & forêts établie à l'Isle Jourdain & une Gruerie à Fleurence; la seule Justice Seigneuriale digne d'être observée en toute cette étendue, est celle du Comté de Carmaing appartenante au S^r. Riquet de Caraman, ci-devant Capitaine aux Gardes & Lieutenant General des armées du Roi.

L'Election de Riviere Verdun est tellement mêlée & composée avec tant d'irregularité, que l'Auteur dit n'en pouvoir marquer ni les bornes, ni l'étendue, si ce n'est qu'elle aboutit vers le Midy au Nebouzan, à la Vallée de Nestes & à l'Election de Commenges & vers le Nord à la Garonne, ayant encore le Commenges à l'Orient & la Lomagne avec partie de l'Armagnac à l'Occident; le Climat y est partout assez temperé, si ce n'est vers le Midy que la proximité des Pirenées rend l'air beaucoup plus froid, on ne compte que 30 Paroisses enclavées dans les montagnes pour lesquelles on a établi un Bureau de recette à Montrejai, le reste de l'Election est en Pais uni, qui rapporte des bleds & autres grains en abondance, l'Auteur ajoute que la récolte des vins n'y est pas si abondante à proportion, quoiqu'elle

qu'elle aille année commune à 30000 pipes; ce vin se consomme tout dans le Pais, par ce MONT-
 qu'il n'est point de qualité à souffrir le transport, les fruits sont assez rares dans cette Election ^{AUBAN.}
 & l'unique commerce qui s'y fait est celui des bleds qui descendent à Bordeaux ou remon-
 tent en Languedoc par le Canal des deux mers, l'on en tire aussi environ 300 quintaux de
 salpêtre; l'Auteur fait icy une remarque qu'il dit devoir s'étendre à toute la Generalité, c'est
 que la marne, qu'on tire de la terre pour engraisser sa superficie, y a une qualité singuliere
 pour faire fructifier le grain, en sorte que tous les Laboureurs qui s'en servent sont assurez de
 faire des recoltes abondantes par son moyen. On ne trouve que deux Forêts dans cette E-^{Ses Fo-}
 lection, celle de Verdun ou du Vigard de 1000 arpens appartenante au Roi, & celle de ^{rêts.}
 Burgaud de 900 arpens appartenant au Commandeur du lieu, elles sont l'une & l'autre de haut
 taillis nature de chêne. L'Election entiere contient 119 Bourgs ou Villages, outre les Vil-
 les dont il sera parlé ci-après, & la totalité est divisée en 879 feux, 28 Bellugues, composant
 134 Communautés ou Mandemens taillables, qui ont payé en l'an 1700, 2015981. de taille
 simple, le labourage s'y fait par 4400 charuës & l'on y compte 17000 bêtes à corne, y com-
 pris celles de labour avec 40000 moutons. La petite Ville de St. Bertrand qui n'a que 400 ^{Ville de}
 Habitans est le siège de l'Evêché de Commenges & néanmoins comprise dans cette Election, ^{St. Ber-}
 elle est bâtie sur une Colline, au pied de laquelle on voit les ruines de l'ancienne ^{trand.} *Lugdunum*
Convenarum, que l'on peut juger avoir été plus grande que Toulouse par les restes de ses mu-
 railles; on y voit aussi celles d'un Amphitheatre: nous avons déjà dit que cette Place fut de-
 truite par le Roi Gontran en l'année 585. Les autres Villes de l'Election sont Grenade de ^{Autres}
 2000 Habitans, Beaumont de 2400, Gimont de 2000, Verdun de 3200, Cologne de 1400, ^{Villes.}
 Marciac de 1000, St. Nicolas de 1200, Montrejac de 800, Sainte Foy de 600, Rieumes
 de 800, Boulogne de 500, Sarrant de même nombre & Beaumarché de 400. Les 134 Pa-^{Etat de}
 roisses, dont cette Election est composée, sont partagées inégalement entre les Diocèses de ^{l'Eglise.}
 Toulouse, Auch, Montauban & Lambez; mais le siège de l'Evêché de Commenges est à ^{Evêché de}
 St. Bertrand, on prétend qu'il a été fondé dès le III. Siècle, au temps de St. Saturnin pre-^{St. Ber-}
 mier Evêque de Toulouse; cet Evêché qui vaut 30000 l. de rente, est Suffragant de l'Ar-^{trand.}
 chevêché d'Auch & possédé par Mr. de St. Brisay d'Esnouville. Le Chapitre de St. Ber-^{Chapitre.}
 trand est composé d'un Grand Archidiacre qui a 4000 l. de revenu, de 4 petits qui ont cha-
 cun 1800 l. d'un Précenteur & 14 Chanoines qui en ont 800, d'un Sacristain qui en a 600
 & de 24 Semiprébendes à 300. Les Abbaies de cette Election sont Grand Selve de l'Or-^{Abbayes.}
 dre de Citeaux de 20000 l. de rente, à l'Evêque d'Autun: Belle Perche, du même Ordre,
 fondée en 1143, de 10 à 12000 l. à l'Evêque de Blois; Gimont, du même Ordre, de 8000 l.
 à l'Abbé du Bourg; cette Maison est fondée de l'an 1144: Le Mas garmier, de l'Ordre de
 St. Benoît, de 8000 l. à l'Archevêque de Thoulouse: Simorre, du même Ordre, de 3000 l.
 à l'Abbé Pieget. La Capelle, Ordre de Premontré, de 3000 l. à l'Evêque de Rieux & la
 Case Dieu, du même Ordre, à l'Abbé de Cœur de Chesne. Il n'y a qu'un seul Prieuré con-^{Prieuré.}
 siderable, celui de St. Beat, à l'Abbé de Ville passans, de 4000 de rente; l'Ordre de Mal-
 the y possède deux Commanderies de chacune 4000 l. de revenu, Souzorbes, &c. On y
 compte de plus 10 Monasteres d'hommes, contenant 200 Religieux & 7 de filles qui en ont ^{Couvents.}
 150; les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent le College à Gimont, ainsi qu'à Leic-
 toure & enfin l'Auteur fixe le nombre des Ecclésiastiques de l'Election à 400 desquels 250 sont
 Beneficiers. L'Election de Riviere Verdun est composée de deux Judicatures Royales, celle ^{Etat de la}
 de Riviere qui a Siège particulier & celle de Verdun qui en a 8, la premiere comprend toutes ^{Justice.}
 les Paroisses du Bureau de Montrejac & la seconde celles du Bureau de Grenade, il y a un
 Juge Mage à la tête de chaque Judicature, des Lieutenans & des gens du Roi. Mais outre
 ces Sièges anciens, on a établi, depuis 15 à 16 ans, des Juges Royaux particuliers dans les
 Villes de Gimont & de Beaumont; les Justices Seigneuriales de la même étendue sont la Ba-
 ronnie de la Mothe d'Aucanville au Marquis d'Escars & celle des Baronies de Castelferus &
 de Câteja; toutes ces Jurisdctions ressortissent au Sénéchal & Présidial de Toulouse.

L'Election d'Armagnac est fort étendue & comprend 18 à 20 lieues de Pais de longueur ^{Election}
 sur 10 à 12 de large, les Bornes sont, à l'Orient, les Elections de Lomagne, de Rivières & ^{d'Armag-}
 de ^{nac.}

MONT- de Commenges; à l'Occident le Bearn, la Chalosse & les Pais de Marfan & de Gevaudan; AUBAN. au Nord le Condommois & la Lomagne; au Midy l'Astarat, la Bigorre & les Pirenées. Le

Climat y est temperé, mais un peu froid en approchant des Montagnes, le terrain y est inégal, rempli de côteaux, à la verité peu considerables, mais on ne peut faire beaucoup de chemin sans monter & descendre, on s'apperçoit même qu'en marchant au Midy la surface de la terre s'élève sensiblement. Le fonds, ou la nature du sol est excellente, rapporte des grains de toute espece, bleds, avoines, &c. & des vins en quantité; mais la principale recolte des premiers se fait dans le territoire d'Auch, au lieu que le bas Armagnac qui est vers Nogaro est le plus abondant en vins, les uns & les autres se débitent dans les Pais voisins, mais il s'en consomme beaucoup dans l'Election même; on fait dans le bas Armagnac des Eaux de vie que l'on porte à Bayonne & à Bordeaux, aussi-bien que les lins & la laine que l'on y recueille, les poires de bon chrétien font un commerce particulier de la Ville d'Auch, où le terrain en produit les plus belles qui soient au monde, on les transporte jusqu'à Paris & elles coutent 15 à 20 s. la piece sur les lieux, mais la recolte n'en est pas si abondante qu'on le pourroit imaginer, elles ne viennent que dans des jardins particuliers, où l'on prend grand soin de les cultiver. L'Auteur remarque pour singularité qu'il y a une mine de plâtre, au Bourg de Lavardens & que toute l'Election ne fournit que 80 à 100 quintaux de salpêtre. Elle contient 311 Bourgs ou Villages, non compris les Villes qui ont leur article ci-après & dans toute l'étendue environ 60000 personnes, ces Habitations composent 322 Communautez tail-
lables & 1141 feux, 70 Bellugues & un quart, qui ont payé pour la taille de l'année 1700, 267451 l. le nombre des charuës de l'Election est de 9 à 10000 & l'on y nourrit environ 24000 bêtes à corne, y compris les bœufs de labourage & 30000 moutons. Les Villes principales sont Auch, Ville ancienne sur le Gers, son nom Latin d'*Augusta Ausciorum* fait penser qu'elle a été Colonie Romaine, il y reste plusieurs marques de la magnificence des anciens Comtes d'Armagnac qui y faisoient leur sejour ordinaire & l'Eglise Cathedrale est l'une des plus belles du Royaume, on y compte environ 3000 Habitans. Nogaro est la seconde Ville de cette Election, elle est la principale du bas Armagnac & la premiere des cinq qui font partie du Domaine cédé au Duc de Bouillon en échange de la Principauté de Sedan. Les autres Villes sont Fezensac, Eauze, Mancier, Mauverin, Puis calquier, Montfort, Jegun, Castelnau de Riviere basse, & Barran. Auch est le siege d'un Archevêché qui est l'un des plus riches Benefices du Royaume, ayant 80000 l. de revenu, ses Suffragans sont les Evêques de Dax, Lectoure, Commenges, Conserans, Aire, Bazas, Tarbes, Oleron, Lescar & Bayonne; ce n'étoit d'abord qu'un Evêché soumis à la Metropole de la Novempoulaine, qui étoit Eauze en Latin *Elusa*, mais cette Ville ayant été ruinée par les Goths & depuis par les Arabes, ou les Normands, ou les Sièges d'Eauze & d'Auch se sont confondus sans que l'on en voie d'ordonnance précise & ainsi ce dernier s'est trouvé revêtu de toutes les prérogatives de Metropolitain; il est à présent possédé par M^r. de la Suze, auparavant Evêque de St. Omer. Le Chapitre de la Cathedrale est très-considerable, il est composé du Prévost, 8 Archi-diacres, 4 Abbés, 2 Prieurs, 20 Chanoines, 34 Semiprebendes & 12 Chapelains, le revenu total des uns & des autres monte à 60000 l. de rente; le Comte d'Armagnac, les Barons de Montault, de Pardaillan de Montesquiou & d'Isle ont séance en ce Chapitre en qualité de Chanoines seculiers. Il y a dans la Ville d'Auch une autre Collegiale dont le Chapitre est composé de 3 Dignitez & 24 Chanoines qui ont en commun 12000 l. de revenu; les autres Chapitres de l'Election sont Vic, Fezensac, de 10 Canoncats & 6 Semiprebendes qui possèdent 3500 l. Jegun, de 9 Canoncats qui ont en commun 1800 l. Nogaro, d'onze Chanoines & 6 Semiprebendes, qui en ont 5000; & Barran de deux Dignitez & 10 Chanoines qui en ont 3600. Les Abbaies de cette étendue sont Tasque, de l'Ordre de St. Benoît & de 1800 l. de revenu, à l'Abbé Gaillard; & Floran, Ordre de Citeaux, en regle de 1500 l. cette Maison a été fondée en 1151. Les principaux Prieurez sont St. Ovens, de l'Ordre de Cluny, à Auch de 6000 l. de rente, à l'Abbé d'Auvergne; Peyrussé de 800 l. à l'Abbé de Secouffe; St. Mons de 800 l. à l'Abbé de Corneillan; Eauze de 2000 l. à l'Abbé Bâtard; & Touget de 7 à 800 l. On compte dans l'Election 200 Religieux Mendians en 12 Couvens & 130 Religieuses

ligieuses en cinq Monasteres, dont l'un est l'Ordre de Fontevrault; les Jesuites occupent le ^{MONT-}College & dirigent le Seminaire de la Ville d'Auch; il y a dans toute l'Election 700 Eccle- ^{AUBAN.}siastiques séculiers, dont 600 sont Beneficiers, mais les Cures y sont si mauvaises, que de 400, dont elle est composée, il n'y en a pas 10 qui passent 300 l.

La Senechaussée & Siège Presidial d'Auch, demembré de celui de Leictoure, est com- ^{Etat de la}posé de deux Présidens, 4 Lieutenans, 19 Conseillers & des gens du Roi, les Justices Roy- ^{Justice.}ales de Fesensac résidente à Vic, & de Fesensaquet, résidente à Mauvesin, y ressortissent, comme celle du bas Armagnac résidente à Nogaro & du Pais de Riviere-basse, résidente à la Devese, ressortissent au Présidial de Leictoure, ces quatre Sièges ont des Lieutenans & des Procureurs du Roi; les Justices Seigneuriales de cette étendue sont Roquelaure Duché & Brian avec ses annexes, au Duc de Roquelaure; la Comté de la Tour, le Marquisat de Mainban & les Baronies de Montault & de Montesquiou.

L'Election d'Astarac est presque quarrée & contient 8 lieues de longueur comme de lar- ^{Election}geur, ses Bornes à l'Orient sont les Elections de Commenges & de Riviere-Verdun; au ^{d'Astarac}Couchant la Bigorre & la même Election de Riviere; au Nord l'Armagnac; au Midy les quatre Vallées. L'Air y est assez temperé, le Pais parsemé de hautes Collines qui renferment de petites plaines & regnent le long des petites Rivières qui arrosent son étendue; il y a des bois peu considerables n'étant que des taillis ou des arbres tout à fait au retour; la qualité du terrain est partout mediocre & les recoltes pareilles: on y recueille du bled, du seigle, ^{son pro-}de l'avoine & du vin jusqu'à 10000 pipes; mais comme le transport de ces differens produits ^{duit.}ne se peut faire que par charroy, c'est une consequence qu'il n'y a que peu ou point de Commerce; tout ce qui s'en fait se reduit au surplus de la consommation naturelle que font les Habitans, lequel est transporté par des voitures, qui portent les grains dans les Cantons voisins qui en manquent. Les Villes de ce Canton sont Mirande de 860 Habitans, Maseube de ^{villes}960, Bassoues de 720, Tournay de 372, Saramont de 784, Sosde de 408, Seissan de 412, l'Isle d'Arbehan de 400, Castelnau de Barbarens de 900, Pavié de 532, St. Sever de 172, Tillac de 320, Comtal de 400 & Villefranche de 304, outre lesquelles il y a 220 Bourgs ou Villages & le tout contient 33600 ames. Mais par rapport au tarif commun, l'Election est composée de 218 Mandemens, ou Communautéz taillables, qui comprennent 643 feux, 45 Bellugues, dont la taille, en l'année 1700, a été de 147689 l. on y compte 5000 Charués ou paires de labourage, 14000 bêtes à corne en total, & 25000 moutons. La nombre des Paroisses par rapport à l'Etat Ecclesiastique est de 197, où il n'y a néanmoins que 129 Curés, ^{Etat de}à cause du grand nombre d'Annexes; il n'y a que 12 Paroisses del'Evêché de Tarbes, le reste ^{l'Eglise.}est de l'Archevêché d'Auch. Les Abbaies de ce Canton sont Berdoues, Ordre de Cîteaux, ^{Abbayes}de 3000 l. de rente, fondée en 1134; Persan, Ordre de St. Benoît, de 2000 l. à l'Abbé de Chaune; Saramont, du même Ordre, de 1800 l. Faget, de 1200 l. St. Severe de Rustan, de même Ordre & revenu, à l'Abbé de la Barre; Serre, de 1000 l. & Idrac de même revenu; on n'y compte qu'un seul Prieuré nommé St. Maur, lequel est uni à la Menfe des Religieux de St. Pé en Bigorre, il vaut 1000 l. de rente. Les Eglises Collegiales sont Sos, de ^{Chapitres}6 Chanoines qui ont chacun 500 l. 4 Semiprebendes & 2 Chapelains, l'Archidiacre de Sos, qui est l'un des Dignitaires du Chapitre Cathédral d'Auch, possède en ce lieu 2400 l. de revenu, Bassoues de 12 Chanoines, qui ont chacun 200 l. Faget, de 6 Chanoines, qui n'ont que 60 l. & St. Justin de 5 Sémiprebendes qui ont 200 l. chacune, le Prevost du Chapitre d'Auch, en qualité de Gros Decimateur de St. Justin, y a 2000 l. de rente; au surplus on ne compte que 23 Ecclesiastiques en cette Election, les Beneficiers compris; mais il y a 49 Religieux & 22 Religieuses, les Cures en general sont depuis 400 jusqu'à 600 l. de revenu, mais celle de Paget Pardiac vaut 1100 l. & celle de Montstarac 800.

Quant à l'administration de la Justice, il y a deux Sièges Royaux en chef, celui de la Com- ^{Etat de la}té de Pardiac, ressortissant au Présidial d'Auch, & celui de la Baronie de Barbesan, depen- ^{Justice.}dant de la Senechaussée de Toulouse; Tournay & St. Sever de Rustan, sont aussi des Sièges de Justice; mais ils ressortissent à la Judicature de Riviere-Verdun, d'où les Appellations vont à Toulouse. La Justice Seigneuriale de la Comté d'Astarac, appartenante au Duc de Roque-

MONT-laure & qui s'étend sur 100 Paroisses, à son Siège a Masseube, celle de Mirandes comprend **AUBAN.** 18 Paroisses & est en paréage entre le Duc de Roquelaure & l'Abbé de Berdoues, toutes deux ressortissent au Présidial d'Auch.

*Election de
Commenges.*

Son produit.

*Grotte de
Thebrian.*

*Ville de
Muret.*

*Autres
Villes.*

*Etat de
l'Eglise.*

*Evêchez de
Conserans
& Lombez.*

Chapitre.

L'Election de Commenges a 15 lieues de long sur 7 de large dans sa plus grande étendue, elle confine vers l'Orient à la Garonne & au Languedoc; vers l'Occident à l'Election de Riviere-Verdun; au Nord au Languedoc, & au Midy aux Pyrenées. Le Pais est partagé en deux Climats fort différens, le haut Pais est très-froid, à cause du voisinage des montagnes & la Plaine est tempérée, mais beaucoup plus chaude que les parties Septentrionales du Royaume, elle rapporte quantité de grains, seigle, avoine &c. & des vins jusqu'à la quantité de 6000 pipes, qui est néanmoins peu de chose par rapport à l'étendue du Pais, l'avantage qui lui est particulier est la facilité du debit par la Riviere de Garonne. A l'égard du haut Commenges, comme il est situé au dedans, ou au pied de la montagne, il rapporte une grande quantité de bois, nature de sapin, hêtre & Chêne: ce dernier sert aux bâtimens, mais ne fournit point de grosses pièces, le transport s'en fait en radeaux par la Riviere de Salat, le même Canton est rempli de grands & bons pâturages, qui nourrissent quantité de bétail gros & menu & des mulets qui se vendent aux Foires de St. Giron & de St. Beat. Leshommes de la Campagne qui habitent ces Frontieres, passent en Espagne dans les saisons convenables pour y faire la moisson & d'autres travaux auxquels les Espagnols ne sont pas accoutumés & ceux-ci les paient grassement de leurs peines, tout ce Canton de Commenges jouit des privileges des lits & passeries qui est un Droit ancien, dont les Peuples, Frontieres des deux Royaumes France & Espagne sur une certaine ligne, jouissent de commercer librement entr'eux des marchandises permises, soit en guerre ou en paix, sans pouvoir être inquietez. On voit à Thebrian dans ce même Canton, une grotte souterraine plus vaste & plus étendue que celles dont il a été parlé précédemment. On compte dans toute l'Election environ 50000 ames, le nombre des charuës ou paires de labourage est de 8000, celui des bêtes à corne est assez incertain, selon l'Auteur, qui cependant le fixe pour le moins à 20000, celui des moutons passe 30000; l'Election consiste en 345 Communautéz, qui comprennent 1870 feux, 70 Bellugues & ont payé pour l'année 1700, 245357 l. de taille simple. Muret est la Ville principale de cette Election, elle est considerable dans l'Histoire par le siege que Dom Pierre d'Aragon y mit pour les Albigeois en 1213, avec une armée de 100000 Combattans, St. Dominique & l'Evêque de Toulouse qui y étoient enfermez, apellerent à leur secours le Comte Simon de Montfort, qui trouva moien d'y faire entrer quelques Troupes, avec lesquelles il fit faire le 12 Septembre 1213 une sortie durant la nuit, pendant qu'il attaquoit lui même le camp; l'effet en fut si grand que le Roi d'Aragon y fut tué sur la place avec un nombre très-considerable de ses Capitaines, St. Dominique étoit à la tête de l'Armée Catholique, portant un Crucifix qui fut frappé de trois fleches dans le combat, sans que l'image du Christ fut offensée: on le conserve encore aux Jacobins de Toulouse comme une relique très-glorieuse au Fondateur de l'Ordre: les Catholiques étoient au nombre de 14000 hommes, l'on montre, à 2000 pas de Muret, dans une petite Chapelle, les sepultures du Roi d'Aragon & de deux Princes qui furent tuez avec lui. La Ville de Muret contient 1000 à 1200 ames, celle de St. Giron 2000, celle de Samathan 1000, Aspect 1200, Castillon pareil nombre, St. Julien, Salces, l'Isle en Rodon de même, St. Lizier 1000, Lombez 800 & enfin Aurignac 2500. Le nombre total des Paroisses de l'Election est de 350, dont la plus grande partie est des Diocèses de Conserans & de Lombez, le surplus de ceux de Toulouse Rieux & Commenges. Les deux premiers ont leurs Sieges Episcopaux à St. Lizier pour Conserans, & à Lombez, ils valent chacun 18000 l. de revenu; Conserans est occupé par Mr. de St. Esteve & Lombez par Mr. Roger, connu auparavant sous le nom de Dom Cosme Feuillant. Le Chapitre de la Cathedrale de St. Lizier est composé d'un Archidiacre, qui a 3000 l. de rente, de 3 Dignitaires, de 12 Chanoines qui ont chacun 1000 l. & de 24 Semiprebendes, qui ont les revenus inégaux, dont le plus fort n'est que de 300 l. Le Chapitre de la Cathédrale de Lombez est fort peu de chose, il doit son institution, aussi bien que l'Evêché, au Pape Jean XXII, en l'année 1317, par la Secularisation de l'Abbaie de Chanoines Reguliers qui y étoit; il

il est composé d'un Prévost qui a 1200 l. de 3 autres Dignitez qui en ont chacune 400, de MONT-12 Chanoines à 300 l. & de 12 Semiprebendes à 120, cet Evêché est Suffragant de Tou-AUBAN. louse, il n'y a dans l'Election d'autres Chapitres que ceux-là, si l'on excepte celui de Maffat Diocèse de Conserans, de 6 Chanoines à chacun 200 l. les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent le Seminaire de St. Giron. Les Abbaies de ce Canton sont Feuillans, Chef d'Or-Abbeyes. dre & en regle, de 12000 l. de revenu fondée en 1169, Eaunes de l'Ordre de Citeaux de 3000 l. & l'Oraison-Dieu, de filles, du même Ordre, de 400 l. de rente seulement. Les prin-Prieurez. cipaux Prieurez sont St. Jaques & St. Germier de Muret de 6000 l. de rente, unis au Chapitre de St. Etienne de Toulouse; St. Giron de 800 l. & St. Martory uni au Chapitre de St. Bertrand de 400 l. Outre cela l'Election renferme 9 Couvens d'hommes, entre lesquels il faut compter celui des Feuillans de la Bastide, qui est le Grand Couvent de l'Ordre & les Trinitaires de Sallies & d'Aurignac; & trois de filles sçavoir le Prieuré de St. Laurent, Ordre de Fontevrault & les Bernardines de Muret & de Lombez, le nombre des Religieux est de 100 & celui des Religieuses de 40; à l'égard des autres Ecclesiastiques, on en compte environ 1000, dont 700 sont Beneficiers; les Cures y sont très-modiques, il n'y en a pas 12 qui aient à 800 l. les autres sons à portion congrüe.

Quant à l'état de la Justice dans cette Election, il n'y a qu'une Judicature Royale du nom de Commenges, divisée en 7 Sièges, Castillon qui est le principal, Muret, Samathan, l'Isle en Rodon, Aurignac, Sallies & St. Julien, toutes ces Justices aussi bien que la Baronie d'Aspect & de Frontignes, qui sont aussi Royales, ressortissent au Présidial de Toulouse, à l'exception de ce qui en a été demembré pour former celui de Pamiers. *Etat de la Justice.*

Le Pais de Foix occupe une étendue de 20 lieues en longueur sur une largeur de huit & confine vers l'Orient à la partie du Languedoc qui est nommée Lauragais; vers le Couchant au Diocèse de Rieux, au Commenges & au Conserans; vers le Nord au même Lauragais; & vers le Midy aux Pyrenées, au Donasan & à la Vallée d'Andore. Le Climat y est très-froid dans le haut Pais, à cause des neiges qui couvrent les montagnes la meilleure partie de l'année, & il est fort-chaud dans ce qu'on appelle le bas-Pais, qui consiste en de petites plaines au bas des collines dont il est coupé, cette petite Province contient 120 Communautez, dont le principal avantage consiste à ne point payer de taille au Roi & à être gouvernez par ses propres Etats. La Ville de Pamiers en est la Capitale, elle est bâtie sur l'Ariege, dans un lieu où les Romains avoient autrefois élevé un Château pour la seureté de cette Frontiere, dans la suite il s'y forma une Ville sous le nom de Fredelac & il paroît qu'elle appartenoit aux Comtes de Carcassone, qui y fonderent, dans le VIII. Siècle, une riche & grande Abbaie, sous le nom de St. Antonin, qui avoit autrefois été martirisé en ce lieu: cette Abbaie recut un nouvel accroissement de puissance par la donation du Château de Pamiers & de la Ville de Fredelac qui lui fut faite en 1149 par Roger Bernard, Comte de Foix, mais depuis cela l'Histoire remarque que les Abbés de St. Antonin eurent de grandes guerres avec leurs souverains, auxquels ils étoient le plus souvent rebelles par une suite de l'entêtement d'indépendance, commun aux Ecclesiastiques de ce temps-là. En 1296 le Pape Boniface VIII érigea cette Abbaie en Evêché sous la Metropole de Narbonne, dont Jean XXII la retira pour la soumettre au nouvel Archevêché de Toulouse en 1317. La Ville de Pamiers paye par convention & usage ordinaire le fixième des charges generales du Pais, on y compte environ 4000 ames. Celle de Foix en contient 320, c'étoit autrefois la premiere du Pais, comme c'est en effet la plus ancienne. Quelques Modernes se sont avisés de chercher l'étymologie de son nom dans celui des Phocéens & de prétendre que c'étoit originairement une Colonie des mêmes Peuples qui ont fondé la Ville de Marseille; celle de Mazeres a 2400 Habitans, Tarascon 2800, Savedun 2400, la Bastide 1400, Varilles 1200, le Mas d'Asil 1400, Daumasan 1200, ainsi que * Carlat & Lezat dont la derniere est encore abonnée pour les charges du Pais à en paier le vingquatrième, St. Ibars 1000 & Montant 800; le nombre du Peuple en general est fixé par l'Auteur à 80000, il n'y compte que 6000 charuës, mais il observe que sur les montagnes, où les charuës pourroient être portées, on laboure beaucoup avec la bêche: les bêtes à corne

* Patrie de P. Bayle, le Philosophe.

MONT- à corne de cette étendue y compris celles du labourage montent à 25000 & les moutons à AUBAN. 40000. Le Pais de Foix est divisé en haut & bas Comté, le premier s'étend depuis Acqs ou Mérens jusqu'à Foix & le second depuis cette Ville jusqu'à l'extrémité Septentrionale du Pais, les montagnes de la haute Comté sont couvertes de bois; mais comme le terrain en est sec & aride elles n'en produisent point qui soit propre à d'autre usage que pour les fourneaux des forges ou le chauffage. On y distingue trois Forêts principales celle de Gudannes au Baron du même nom, elle a trois lieues d'étendue; celle de Durban qui en a deux, est à un autre Baron aussi de même nom; & celle d'Ascou qui est au Roi & au Sieur de Caudeval; c'est la moindre des trois. Les Montagnes ont en divers endroits d'excellentes pâtures, où la plupart des bestiaux sont nourris; l'Auteur croit qu'il seroit difficile d'y établir des haras, à cause de la rareté des fourrages, néanmoins il juge par les poulains qu'il en a vû sortir, que la réussite en seroit très-heureuse. On trouve dans ces mêmes Montagnes grande quantité d'herbes medicinales, dont les Pharmaciens des Provinces voisines viennent tous les ans faire leur provision & des fleurs, particulièrement des tulipes, d'une vivacité & beauté singulière. D'ailleurs il ne s'y fait aucun commerce que celui du fer qui est fabriqué dans les fonderies dont le Pais est rempli; on le transporte à dos de mulet jusqu'à Hauterive d'où il est voituré par l'Ariege à Toulouse, à Bordeaux & à Beziers, les mines de fer sont extrêmement abondantes, mais elles ne sont pas les seules de ce Canton, il y en avoit d'argent qui ont été abandonnées parce que les rameaux en étoient trop minces; on ne peut même douter qu'il n'y en ait d'or assez considérables puisque l'Ariege en charie dans son sable. La Basse Comté produit du froment, du bled . . . du seigle & des menus grains en assez grande quantité & des vins jusqu'à 35000 pipes, mais avec cela ce grand produit suffit à peine à la consommation qu'en font les Habitans & particulièrement ceux de la Haute Comté, où il ne croit point de vin & point de bled; les fruits sont excellens dans toute la plaine & ils s'y consomment sans sortir. Au surplus il y a dans toute l'étendue plusieurs sources d'eaux minérales froides ou chaudes pour les différentes maladies, dont on peut être attaqué, celles de Pamiers sont froides & si foibles qu'elles ne souffrent point le transport; celles d'Offat & d'Acqs sont chaudes, il s'y trouve au pied de la Montagne de Tabe une source très-considérable, qui a son flux & reflux comme la Mer qui est si abondante en hyver qu'elle fait tourner des moulins à 100 pas du lieu, dont elle sort; de plus il y a un puits d'eau salée à Camarade & dans toute la Montagne des grottes fort belles, où l'eau tombant & se congelant contre les murailles forme des figures où l'on pourroit croire que les meilleurs Sculpteurs auroient employé leur travail.

Le petit Pais de Donnezan qui ne contient que deux Communautés & la Vallée d'Andonne qui en contient six, sont censés du Pais de Foix, le Juge de Pamiers va de tems en tems rendre la Justice dans le premier, le Roi & l'Evêque d'Urgel en Catalogne sont Conseigneurs de la seconde & pourvoient alternativement à la judicature. Il ne faut pas oublier d'observer que le Pais de Foix a été entre les mains des Calvinistes depuis l'an 1566 jusqu'en 1628, que le Culte Catholique y a été rétabli, les Huguenots y commirent lorsqu'ils s'en emparerent les plus grands excès & les plus criants, principalement à l'égard des Prêtres & des Religieux, dont ils firent plus d'un Martyr, tant il est vrai que les changemens de la Religion reçurent toujours beaucoup de maniere ou d'autre, aux uns la vie & le repos, aux autres l'honneur & la réputation de leur humanité.

Quant à l'Etat Ecclesiastique, l'Auteur dit que toute la Comté de Foix ne contient que 130 Paroisses dont l'une qui est Mazeres est du Diocèse de Mirepoix, 19 du Diocèse de Rieux, 7 de Conserans & le reste de Pamiers qui a aussi une extension en Languedoc, en sorte que sa Jurisdiction comprend en tout 133 Paroisses; cet Evêché est possédé par M^r. de Vertamont & vaut environ 25000 l. de revenu. L'Eglise Cathédrale a un Chapitre composé de 12 Chanoines Reguliers de l'Orde de St. Augustin & de 12 Semiprebendez, tous ensemble jouissent de 15000 l. de rente, il y a 6 Dignitez jointes aux Canoncats, dont l'Archidiaconé est la plus considérable & la plus lucrative, valant 2500 l. de rente: dans la même Ville de Pamiers il y a une autre Collegiale, composée d'un Doyen qui a 300 l. de 8 Chanoines, qui en ont 150 & de 7 Semiprebendez qui n'ont que 40 l. Le Chapitre Abbatial de Foix est beaucoup

coup plus confiderable, il est composé de 12 Chanoines Reguliers, dont la Menſe est de ^{MONT-}14000 l. de rente. Celui de Mas d'Azil est plus extraordinaire, en ce que les Chanoines, au ^{AUBAN.} nombre de 12, sont de l'Ordre de St. Benoît, le Prieur a 800 l. le Camerier 600 & les autres chacun 300, ils sont de la Congrégation dite des Exempts. Il y a dans le Pais de Foix cinq Abbaïes d'hommes toutes tenuës en Commande ſçavoir Foix de 10000 l. à l'Abbé de Gournon; on pretend que Charlemagne fonda cette Maison pour memoire d'une victoire qu'il remporta sur les Sarazins dans le même lieu, cependant il y a lieu de croire que les anciens Comtes de Carcaſſonne & ceux de Foix après eux en ont été les principaux Bienfaiteurs. Boulbonne, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1150, de 12000 l. à l'Abbé de Paillés; l'Esat, Ordre de St. Benoît, de 3000 l. à l'Evêque de Rieux; Cambelongue, de l'Ordre de Prémontré, de 3000 l. à l'Evêque de Conſerans & le Mas d'Azil, Ordre de St. Benoît à l'Abbé d'Eſtrade de 4000 l. Le College de Pamiers est tenu par les Jeſuites. Les Jacobins, Carmes, Auguſtins & Cordeliers ont des Maisons dans la même Ville, ainſi que les Carmelites, les Urfulines & les filles de Sainte Claire, il y a encore des Cordeliers à la Baſtide de Seron & des Capucins à Foix, l'Ordre de Malthe n'y poſſede qu'une Commanderie qui est celle de Capoulech, valant 3000 l. de revenu. Le nombre des Eccleſiaſtiques de tout ce Canton est de 300, dont 220 sont pourvus de Benefice, entre lesquels les Cures de Dacqs & de Carlat sont les plus confiderables; le nombre des Religieux est de 60 & celui des Religieuſes pareil.

A l'égard de l'état de la Juſtice dans ce même Canton l'Auteur remarque que l'ordre ancien en est changé depuis l'érection de la Senechauffée & Préſidial de Pamiers de l'année ^{la Juſtice.} 1646, dans le reſſort duquel on a mis tout le Pais de Foix, avec partie de Commenges & du Conſerans; la Charge de Senechal est vacante depuis la mort du Marquis de Mirepoix. Le Préſidial est composé d'un Préſident Juge Mage, 4 Lieutenans, 12 Conſeillers & des gens du ^{Préſidial.} Roi, les autres Juſtices Royales du Pais de Foix sont celles du Donazan, qui est exercée par le Juge Mage de Pamiers, la Viguerie de Pamiers, la Juſtice de Saverdun & celle du Baillage de Mazeres en pareage avec l'Abbé Boulbonne. Les Juſtices Seigneuriales de Lordat, celle ^{Juſtices Seigneuriales.} de la Baronie de St. Paul au Marquis de Cazaux, celle des Baronies de Rabat & de Fournets au Comte de Foix, celle d'Avignac au Marquis de Taraube, celle de Quidans au Baron du même nom, celle de Miglos à Mad^{lle}. de Montault & celle de Caſtelnaud au St. d'Urban.

Le Nebouſan est un autre Pais d'Etats contenu dans les limites de la Generalité; l'Auteur ^{Le Nebouſan.} lui donne 8 à 9 lieuës de longueur de l'Orient à l'Occident sur trois de largeur, mais il observe qu'il est coupé en pluſieurs endroits par les Elections voiſines qui le reſſerrent beaucoup en certains lieux, il confine vers l'Occident à la Bigorre, vers le Midy aux Vallées d'Aure & de Neſte, au Septentrion & à l'Orient aux Elections de Commenge de Riviere & à la Chatelainie d'Aspeſt, le Climat y est froid parce qu'il est ſitué dans les Montagnes & le Terrain ne contient gueres que des Landes, deſorte que les Habitans auroient peine à y ſubſiſter ſans le ſecours qu'ils tirent de leurs voiſins, ſoit en bleds, ſoit en vins; on y compte néanmoins 58 Communautez, les plus confiderables deſquelles est la Ville de St. Gaudens, on fabrique quantité de petites étoffes, cadis, rafes & durats, d'un prix très-modique, mais dont le debit ^{Son Commerce.} ſe fait aiſément à Toulouse, Bordeaux, Bayonne & dans tous les lieux voiſins parceque le Nebouſan a l'avantage d'être ſitué dans les limites des paſſeries, ce qui fait que le Commerce y est égal en tout temps. On compte environ 800 charuës dans tout le Nebouſan, 2000 bêtes à corne & 6 à 7000 moutons. Les paturages sont fort bons dans toutes les montagnes & ^{Son produit.} c'est le principal produit du Pais, les eaux minerales de Capberu ou Capvert & celles de Barbazan ont beaucoup de reputation, mais la fontaine des dernieres est mal entretenue, ce qui fait qu'elles sont beacoup moins frequentées que les autres. L'habile Cardinal d'Oſſat étoit né dans ce Pais de parens pauvres, qui habitoient à Caſſaignabou & le Sieur Raymond Religieux de l'Eſcaladieu Fondateur de l'Ordre de Calatiaux en Eſpagne étoit natif de St. Gaudens. On compte 46 Paroiſſes dans le Nebouſan deſquelles 28 sont du Diocèſe de Commenges & 18 de ^{Etat de l'Eglise.} celui de Tarbes; il n'y a qu'une Collegiale à St. Gaudens, composée d'une Dignité & 8 Chanoines qui ont chacun 800 l. d'un Ouvrier qui en a la moitié & de 13 Semiprebendez

MONT- qui n'en ont que 200. L'Abbaïe de Nizes, Ordre de Citeaux, est la seule de ce Canton, el-
AUBAN. le vaut 12 à 1300 l. à l'Abbé Péan qui en est Titulaire; on y compte au surplus 8 Couvens
Abbayes. d'hommes, les Jacobins & les Trinitaires de St. Gaudens & les Cordeliers de Gourdan, un seul
Couvens. de filles à St. Gaudens, environ 90 Ecclesiastiques 19 Religieux & 27 Religieuses. Quoique
Etat de la la Justice de Nebouzan ait le Titre de Senechauffée, l'appel des jugemens qui y sont rendus
Justice. est porté dans tous les cas au Présidial de Toulouse, le Marquis d'Evre est revêtu du Titre de
 Senechal. L'Auteur observe que les Habitans des Seigneuries de Barthe, d'Ardiege, de Gour-
 dan, de Basbazau & de la Brocaire sont jugez par prévention sur le Juge de St. Gaudens par
 les quatre Seigneurs des mêmes Terres qui tiennent un Assesseur sur les lieux.

Des 4 Val- Le Canton que l'on nomme les quatre Vallées est le dernier Pais compris dans l'étendue de
lées. la Généralité de Montauban, mais comme il est réellement en 4 Vallées non contiguës, il est
Magnac. nécessaire d'en donner les bornes séparément; la premiere qui est celle de Magnac a un lieuë
 & demy d'étendue & confine vers le Nord & l'Occident à l'Election d'Astarac, vers l'Ori-
 ent à celle de Commenges & vers le Midy à celle de Riviere. La seconde qui est celle du

Neste. Neste n'a que demi-lieuë de longueur & se trouve située entre le Nebouzan à l'Occident &
 au Septentrion & les Elections de Commenge & de Riviere à l'Orient & au Midy. Les Val-

Aure & Barouffe. lées d'Aure & de Barouffe sont contiguës, quoique separées par de hautes montagnes, elles
 confinent à la Bigorre vers l'Occident, aux Pyrenées qui les separent de l'Arragon vers le
 Midy, & aux Elections de Commenges & de Riviere vers l'Orient. Le Climat des uns &
 des autres est generalement temperé dans la Plaine, plus froid au voisinage des montagnes, &
 très-froid dans l'interieur des mêmes montagnes. On y compte cinq Villes dont la princi-
 pale est Castelnau de Magnoac, les autres sont Mauleon, Arreau, Sarracolin & Aveisan; cha-
 cune est peuplée d'environ 2000 Habitans dont la totalité, en toute l'étendue, peut monter
 à 16000 personnes; le nombre des charuës n'est gueres que de 300, mais il ne laisse pas d'y

Ses Forêts. avoir près de 4000 bêtes à corne & 9 à 10000 moutons. Les Forêts les plus considerables de
 tout ce département se trouvent dans les Montagnes d'Aure & de Barcouffe; elles sont de sa-
 pin, hêtre & peu de chêne, on y coupe tous les ans de très-beaux mats de vaisseau, des rames
 de galeres & du bois de bordage pour la construction des navires du Roi, lesquels passent aux
 magasins du Levant ou de Rochefort par le moyen des rivières de Neste & de Garonne; ce
 qui ne peut servir à ces usages, se debite en bois à bâtir, qui s'arrête ordinairement à Toulouse.

Son pro- Au surplus on ne laisse pas de recueillir dans les Vallées du bled & d'autres grains, mais c'est
duit & en mediocre quantité; les bestiaux, dont on y eleve un assez bon nombre y trouvent une
Commerce. nourriture abondante & de là ils se dispersent dans les Pais voisins, desquels on tire en é-
 change ou de l'argent, ou du vin, ou du bled: cependant ce Commerce regarde plus parti-
 culièrement les Espagnols qui ayant moins de pâturages sont obligez de prendre dans ce Can-
 ton les bestiaux dont ils ont besoin pour leur nourriture; ce qu'il y a d'heureux dans les Val-
 lées à cet égard c'est qu'au moyen du droit des passeries, le Commerce va toujours sans inter-
 ruption. L'autre espece de Commerce propre au Vallées est celui des étoffes dites Corde-
 lats, qui se debitent à Toulouse & à Montauban par le moyen des rivières. On trouve des

Marbri- Marbrieres dans plusieurs endroits de ces Vallées, mais on a cessé, depuis quelques années,
eres. d'y travailler parce qu'on a jugé qu'elles ne sont pas assez abondantes, celles de Sarrancolin est
 la plus considerable & en effet on en a tiré pour le Roi de masses fort grandes & parfaites, c'est

Etat de pourquoi l'on a pris de nouvelles mesures pour y recommencer le travail. Du nombre de 40
l'Eglise. Paroisses dont les Vallées sont composées il y en a 13 du Diocèse d'Auch & 27 de celui de
 Commenges, on n'y trouve qu'une Eglise Collegiale à Castelnau de Magnoac composée de
 12 Chanoines qui ont chacun 80 l. de revenu, il y a dans la même Ville un autre Prieuré, de
 l'Ordre de St. Benoît, où sont deux seuls Religieux qui ont 600 l. c'est le seul Monastere
 d'hommes qui soit dans les Vallées: il n'y en a pareillement qu'un de filles qui est à Castelnau,
 elles suivent la regle de Sainte Claire; l'Ordre de Malthe y possède quelques membres deta-
 chez de Commanderie qui peuvent valoir environ 1000 l. de revenu. Enfin on compte dans
 les Vallées 100 Ecclesiastiques desquels 70 sont pourvus de Benefices, le celebre Pelerinage
 de N. D. de Garaison, le plus frequenté de ceux d'au delà de la Garonne, se trouve dans la

Vallée

Vallée de Magnoac, la Chapelle en est fort ornée & il y a 15 Prêtres pour la desservir. Quant MONT- à l'administration de la Justice dans ce petit Canton il y un Senechal qui est le Marquis de AUBAN. Noe, un Juge Royal résident à Castelnau qui a deux Lieutenans & qui vuide les affaires des quatre Vallées. Etat de la Justice.

Après ce detail particulier des Elections & autres Pais dont la Generalité est composée, l'Auteur a jugé devoir donner une idée generale de ses diverses observations, mais comme l'usage d'une Table m'a paru plus propre à l'exécution de son dessein que le discours qu'il y emploie je l'ai rédigé en la forme suivante.

Elections.	Mande- mens.	Feux.	Charries.	Peuple.	Taille.	Gros be- tail.	Menu be- tail.	Pipes de vin.	Cou- vens.	Religi- eux.	Benefi- ciers.	Ecclesi- astiques
Montauban	83	1301	4000	80000	303214	82000	50000	50000	16	210	400	500
Cahors	204	1323	2500	95000	310813	7000	25000	60000	27	300	700	900
Figeac	134	1097	3360	60000	254279	8800	50000	5000	18	260	280	350
Villefranche	219	1297	4000	80000	305637	9000	40000	7000	16	230	550	750
Rodez	209	1057	700	85000	245578	3000	45000	9000	15	252	500	700
Millau	160	1238	2000	64000	284283	3500	20000	6000	14	128	550	800
Lomagne	165	954	6000	37600	222740	16000	60000	12000	19	187	350	500
Verdun	134	873	4400	48000	201598	17000	40000	30000	25	350	250	400
Armagnac	321	1141	10000	60000	267451	24000	13000	7000	21	330	600	700
Astarac	218	643	5000	33600	147689	14000	25000	20000	13	71	150	231
Commenge	345	1070	8000	50000	245357	20000	30000	6000	17	140	700	1000
Foix	128		6000	80000	20000	25000	40000	35000	14	120	220	300
Nébouzan	58		800		4500	2000	7000		5	46	58	90
4 Vallées			300	16000	4000	4000	10000		2	9	70	100
Total	2378	11994	57060	789200	2817139	235300	455000	247000	222	2633	5378	7321

Mais parce que cette Table est trop abrégée pour contenir ce qui regarde l'Ordre Eccle- Re-
siastique, il est bon d'ajouter ici que la Generalité comprend une Metropole, 9 Eglises ^{marques}
Cathedrales, 36 Collegiales & 2 Chapitres Abbaciaux, 41 Abbaïes & autant de Prieurez ^{sur l'état}
de filles, 55 Prieurez principaux, outre un très-grand nombre de mediocres & même de ^{Ecclesi-}
plus petits, une très-grande quantité de Chapelles, dont l'Auteur a jugé le détail inutile ^{stique.}
& même très-difficile, 7 Seminaires & 15 Commandeurs de Malthe, outre quelques
membres particuliers.

A l'égard de l'administration de la Justice il est aussi necessaire d'en dire quelque chose ^{Sur la}
de plus exact que ce qui a été marqué dans les details précédens, l'Auteur observe en ^{Justice.}
effet que toute, ou la plus grande partie de la Generalité, est du ressort du département
de Toulouse & que la Loi universelle est le Droit Romain, sauf quelques usages particuliers,
qui n'ont rien d'authentique, quoique fondez sur une Jurisprudence commune & l'autho-
rité des Arrêts : Que toute la Generalité est divisée en quatre grandes Senechauffées, qui
sont subdivisées en 7 Présidiaux, sçavoir la Senechauffée du Quercy, qui a deux Présidiaux,
Montauban & Cahors, celle de Rouergue qui en a aussi deux, Villefranche, Rhodéz ;
celle d'Armagnac, qui en a deux autres, Leictoure & Auch ; & la Sénéchauffée de
Foix qui a celui de Pamiers, mais entre ces Sénéchauffées, celle de Toulouse com-
prend encore une grande partie des Elections de Commenge, de Lomagne & de Ri-
viere-Verdun ; cette idée generalé sert à mieux éclaircir ce qui a été observé sur la Justice
à l'égard de chaque Election. Quant au Gouvernement Militaire, l'Auteur dit que la ^{Sur la}
Generalité est comprise sous le Gouvernement General de la Guienne, dont le Duc ^{Gouver-}
de Chevreuse est pourvu, que le Comte de Sourdis y a fait les fonctions de Com- ^{nement}
mandant jusqu'au temps qu'on y a établi un Maréchal de France pour une plus ^{Mili-}
grande sureté de la Province ; il faut néanmoins excepter de la Generalité la Comté de ^{taire.}
Carmaing, qui est du Gouvernement du Languedoc, quoiqu'elle paye ses subsides dans l'E-
lection

MONT-lection de Lomagnes. Le Marquis d'Ambrés est Lieutenant General pour le Roi de toute
AUBAN. la haute Guienne, qui se réduit précisément au département de Montauban, les Lieutenans
 de Roi particuliers, qui ont levé les Charges créées par l'Edit de 1695, sont le Sieur de la
 Devese pour le Quercy, le Comte de Pufols dans la Haute Rouergue & le Marquis de
 Tauriac dans la basse; les autres sont encore vacantes. Le Baron de Fievrac a acheté
 le Gouvernement de Réalville dans l'Election de Montauban; le Sieur de Meynard a
 acheté celui de l'Isle en Jourdain dans l'Election de Lomagne; le Sieur de Proheaque
 Conseiller à Toulouse celui de Muret. Les Gouverneurs anciens qui ont été conservez
 nonobstant la création, sont le Duc de Rocquelaure à Leictoure, avec le Lieutenant de
 Roi, qui est le Sieur de Sauvillan, de la Maison de Mauleon & le Sieur de la Villette
 Paillerots à Saint Antonin en Rouergue.

Le Gouvernement particulier du Pais de Foix, vacant par la mort du Marquis de Mire-
 poix, a été rempli du... Le Lieutenant de Roi de ce même Pais est le Sieur de Geres
 & le Gouverneur particulier de la Ville de Pamiers est le Marquis de Lordat, qui en a ac-
 quis le Titre suivant l'Edit. A l'égard de la Maréchaussée de cette Generalité, l'Auteur
 dit qu'elle étoit du ressort de celle qui avoit été créée Generale pour toute la Guienne &
 dont M^r. de Cavoye étoit pourvu, lorsqu'il en a remis la Charge entre les mains du Roy,
 qu'il y reste néanmoins une Maréchaussée Provinciale pour le Quercy dont le Chef doit
 résider à Montauban & le Lieutenant à Cahors; leur Compagnie est de 24 Archers: Qu'en
 Rouergue il y a deux Vice-Senechaussées établies, l'une à Villefranche, dont la Compagnie
 est de 15 Archers & l'autre à Rhodéz de 8 Archers & qu'en Armagnac il y a pareillement
 deux Vice-Senechaussées, l'une à Leictoure de 12 Archers & l'autre à Auch de 8 seule-
 ment. L'Auteur traite ensuite de l'Arriere-ban & dit que la Convocation s'en fait par ordre
 du Roi devant les Senechaussées ou Juges Mages des Provinces & que quoique réguliere-
 ment parlant l'Assemblée Generale s'en dût faire à Montauban, comme Chef de la Genera-
 lité, néanmoins pour une plus prompte exécution des ordres de S. M. elle s'est faite tantôt
 à Leictoure & tantôt à Auch, suivant les lieux où l'on destinoit de le faire servir. L'Au-

teur finit ce détail, en disant que l'on a commandé pendant la dernière guerre jusqu'à 450
 Matelots pour le service de la Marine, en les prenant parmi les bateliers ordinaires des Rivie-
 res qui traversent le Département & il ajoute que dans un besoin en pourroit lever jusqu'à 600.

J'ajouterai à cet Article, ce que l'Auteur rapporte dans un autre endroit, des Etapes de
 la Generalité, des Quartiers d'hyver & de la Noblesse; ces différentes matieres ayant à
 mon avis un rapport essentiel au Gouvernement militaire, qui fait qu'elles sont déplacées
 à la suite des Finances où l'Auteur les a mises dans son Memoire. A l'égard des Eta-
 pes il dit que leur consommation, pendant la guerre du Prince d'Orange, n'a pas monté
 à plus de 100 ou 120000 l. & que depuis la Paix elle n'a point passé 50000 l. il est vrai
 qu'il n'y comprend pas la dépense qui se fait au Pais de Foix pour le même sujet par ce
 que cette petite Province la porte en pure perte & que l'on y leve une somme plus ou
 moins forte qui y est destinée pour tenir lieu des charges generales auxquelles elles ne
 contribuent pas si fortement que le reste de la Generalité. L'Auteur ajoute à cela un de-
 tail des routes ordinaires des Troupes qui n'est pas de grande utilité. Puis passant à l'ar-
 ticle des quartiers d'hyver, il dit que lon ne fait hiverner dans le Département pour l'or-
 dinaire que des Troupes de Cavalerie qui sont logées ou par Compagnie dans tous les
 gros lieux, ou assemblées dans les Villes principales, à l'exception de Montauban, au-
 quel cas on leur prépare des maisons vuides en forme de casernes, desquelles le Roi paye
 le loyer; les lits y sont fournis par la Bourgeoisie & elle en est payée comme d'un louage
 sur le pied de 21 s. 8 d. par mois pour chaque lit; mais, le Pays de Foix souffre encore à
 cet égard une distinction facheuse sur le même principe du peu d'argent que le Roi en tire
 quoi qu'il soit estimé aussi riche qu'aucune Election de la Generalité; l'Auteur ajoute qu'en
 l'année 1699, il y avoit dans sa Province six Regimens en quartier, l'un dans la Comté de
 Foix, dont 4 Compagnies à Pamiers & 4 à Foix, un autre dans la Gascogne, dont 4 Com-
 pagnies à Leictoure & 4 à Gimont, un autre dans le voisinage de Montauban, dont 4
 Compagnies à Moissac & 4 autres à Verdun, un autre partagé entre Cahors & St. An-
 tonin;

tonin; un autre entre Villefranche & Figeac & enfin un dernier partagé entre Auch & Vic Mont-Fesensac.

AUBAN.

En traitant l'article de la Noblesse, l'Auteur avance qu'il a suffisamment parlé des grandes Terres & des Justices qui se trouvent dans les différentes Elections de sa Province, quoique dans la verité il n'ait traité cette matiere que très-superficiellement & avec de grandes omisions, il ajoute que sans entrer dans le detail particulier des Maisons nobles, dont le Departement est rempli, il donnera le catalogue des principales par rapport à la figure qu'elles font présentement soit au Service, soit dans leurs Terres, sans garder d'ordre pour éviter de faire des mécontens. Le premier Seigneur qu'il nomme est le Duc de Rocquelaure, Comte d'Astarac, petit fils d'un Maréchal de France, qui a élevé sa Famille aux honneurs qu'elle ne connoissoit gueres avant lui. Le second est le Marquis de St. Alvere, Sénéchal de Quercy & les Sieurs de Beduer, tous du nom de Lostange. Le troisieme est le Marquis de St. Project, du nom de Jean. Le quatrieme est le Marquis de Commenges, Seigneur de Bourniquel du nom de Commenge Soboles. Le cinquieme est le Marquis de Biron, ou le Sieur de Gentault, de Maison connuë. Le fixieme est le Comte de Boissieres, du nom de Busafort qu'ont porté les Maréchaux de Duras & de Lorge. Le septieme est le Comte de Fenelon, du nom de Salignac & frere de l'Archevêque de Cambrai. Le 8. le Comte de Brassac, du nom de Galard de Beurn. Le 9. le Sieur de St. Chamaran, du nom de Peyromene. Le 10. le Sieur de la Coste Guiscard, de même Famille que le Comte de Guiscard. Le 11. le Comte de Cardaillac, établi depuis peu en Soissonois. Le 12. le Sieur d'Hericourt originaire de Picardie. Le 13 le Marquis de Cadrieu, Brigadier des Armées du Roi. Le 14. le Marquis d'Aynac & le Comte d'Aubepeyre, qui prétendent descendre des anciens Seigneurs de Turenne & en ont pris le nom. Le 15. le Marquis de Coiffac, du nom de Guillein, frere du Comte de Clermont de Lodeve. Le 16. le Sieur de Guilhac, du nom de Cajare. Le 17. le Marquis de Montfals de la Maison de Crussol. Le 18 les Marquis & Comtes de Quailus du nom de Tubieres. Le 19 le Marquis de Bourmazel Senechal de Rouergue du nom du Buiffon. Le 20. le Marquis de la Valette Cornuffon de Maison inconnuë. Le 21. le Vicomte de Marfil-lac du nom de Crusy. Le 22. le Marquis d'Arpajou beau frere du Comte de Roucy. Le 23. le Comte d'Estaing Capitaine des Gendarmes Dauphins. Le 24. le Comte de Verdalle du nom de Loubens. Le 25. le Vicomte de Panat du nom de Brunet. Le 26. les Marquis & Chevalier d'Enragues du nom de Montvalat. Le 27. le Sieur de Lugagnac du nom de Palamourque. Le 28. le Baron de St. Rome de la Maison de Gardies Montpeyroux. Le 29. le Baron de Montrejoux. Le 30. le Marquis de Vezens du nom de Leveson. Le 31. le Marquis de Triadon de la Maison d'Albignac. Le 32. le Marquis de Feuvenfac du nom de Morlon. Le 33. le Marquis de Mirepoix de la Maison de Levi. Le 34. le Marquis de Marin qui a plusieurs cadets & porte le nom de Bouzet, le Marquis de Rocquepine est de la même Famille. Le 35. le Comte de Gohas Lieutenant General des armées du nom de Biran d'Armagnac. Le 36. le Marquis de St. Leonard de la Maison de Sedillac. Le 37. le Marquis de Taraube & le Baron de l'Isle du nom de Goulard. Le 38. le Sieur d'Aiguebere du nom de Larogan. Le 39. le Marquis de Gensac & Comte de Fontenilles du nom de la Roche. Le 40. le Comte de Polastron, le Marquis de Haumont Senechal d'Armagnac, le Sieur de Dommet pere de l'Evêque de Lectoure & le Marquis de Polastron, tous du même nom de Polastron. Le 41. le Marquis de Montcassin du nom de Montlezun Lupiac. Le 42. le Marquis de Montgaillard, frere de l'Evêque de St. Pons du nom de Perein. Le 43. le Baron d'Urban, le Sieur de Favaillan & quelques autres Branches de la Maison de Mauleon. Le 44. le Marquis de Pourdiac du nom de Bassibat. Le 45. le Marquis de Valence du nom de Tienbrune. Le 46. le Marquis de Faudoas du nom de Rochechoart. Le 47. le Marquis d'Escugniac & de Brehac du même nom de Prehoc. Le 48. le Marquis d'Escars Seigneur d'Anceauville de la Maison d'Escars la Peyruffe. Le 49. le Marquis de Montespan à présent Seigneur de la Duché d'Epéron & les autres Branches du nom de Pardaillan. Le 50. le Marquis de Noe, Senechal des 4 Vallées. Le 51. le Sieur de Belmont du nom de Sevig-nac. Le 52. les Sieurs d'Astore d'Aubarede Monbassier & un autre du nom d'Astore. Le

MONT- 53. le Sieur de la Terce. Le 54. le Comte de Pequillan & le Sieur de Paillés du nom de
AUBAN. Villemur. Le 55. le Sieur de Salerin du nom de St. Pastons. Le 56. le Comte de Parabers
 du nom de Beaudan. Le 57. le Marquis de la Garde du nom de Montluc Lasseran. Le 58.
 * il y a
 ainsi dans
 le MS. le Sieur de Lasseran Mensen * Cosme. Le 59. le Marquis de St. Lary & de Campagne, de
 la Maison de Montlezun, des anciens Comtes de Pardiac. Le 60. le Comte de Foix Rabat
 de l'ancienne Maison de Foix. Le 61. le Comte de Dalon Brigadier des Armées. Le 62.
 le Marquis de Cazaux du nom de Beon. Le 63. les Comtes de Fimarcou & Marquis de Til-
 ladet du nom de Caffaignet. Le 64. le Comte de l'Allié, beaufrere du Marechal d'Estrades
 du nom du Pin. Le 65. le Sieur de Brats du nom de la Hiliere. Le 66. le Sieur de Daula-
 niere du nom du Puy, il prétend y avoir eu deux Grands Maitres de Malthe de sa Maison,
 qui a fait plusieurs Branches. Le 67. les Sieurs du Bouffet & de Bressure du nom du Gout,
 que portoit le Pape Clement V. Le 68. le Sieur de la Mothe Luffan, du nom d'Esparbes,
 ainsi que Monsieur d'Aubeterre. Le 69. le Sieur de Puiffegur avancé dans les Armées &
 celui qui est habitué à Soissons sont du nom de Chastinet. Le 70 le Marquis de Castel sa-
 grat du nom de Gironde. Le 71 le Baron de Villemade, du nom de Bar. Le 72. le Sieur
 de Garonné du nom de Luppé qui a diverses Branches & enfin le 73. le Marquis de Puy la
 Roque du nom de Vignes.

Remarques
 particu-
 lieres.
 Des Hu-
 guenots.

Avant de finir les considerations generales sur ce Departement, il reste à dire quelque chose
 par rapport aux Religionnaires, au Gouvernement particulier des Villes & à certaines Juris-
 dictions telles que les Eaux & les forêts. A l'égard des premiers, l'on sçait que dès l'année
 1561. la Ville de Montauban devint un de leurs plus importants établissemens, enforte que
 dans la suite elle n'a pas tenu un moindre rang dans le Party que celle de la Rochelle ; c'est
 pourquoi les Huguenots venans s'y habiter en foule inonderent bientôt tous les environs, ou-
 tre les établissemens qu'ils firent à St. Antonin, Figeac & autres lieux écartez, une grande
 partie de la Rouergue se livra à la nouvelle Religion : Millau la reçut par la deliberation
 commune des Habitans & comme les Montagnes du Languedoc étoient aussi remplies d'Hu-
 guenots ils se soutenoient les uns & les autres dans ces Quartiers & augmentoient tous les
 jours le nombre de leurs Temples & de leurs Consistoires ; mais le Canton où l'Herésie a fait
 des progrès plus extraordinaires, a été la Province de Foix où il n'y eut aucune Ville qui
 put se defendre de la recevoir & où les Catholiques furent étrangement persecutez. L'Ar-
 magnac & la Lomagne eurent aussi leur part dans le changement. On a compté 33 Tem-
 ples dans la Généralité, ce qui se doit entendre de ceux qui ont subsisté en temps de paix,
 mais sous le Regne glorieux du Roi il y en avoit eu déjà une grande partie de détruits lorf-
 que par la révocation absolue de l'Edit de Nantes il a jugé à propos d'interdire la Religion
 Calviniste, de faire abattre & raser le reste des Temples & d'unir aux Hopitaux des lieux
 les revenus des Consistoires. L'Auteur ne dit rien de la maniere dont cette Revocation a été
 receuë dans sa Province, des effets qu'elle y a produits, ni du nombre des Religionnaires qui y
 ont été & qui y restent encore. A l'égard des Maires & Consuls du Departement, il faut
 sçavoir que l'usage general leur attribué diverses fonctions judiciaires, outre la Police qu'ils
 exercent de Droit commun. L'institution des Maires est nouvelle, les Charges qui ont été
 créées dans toutes les Villes du Royaume ont été levées dans la Generalité de Montauban
 jusqu'au nombre de 170, mais comme le Roi a donné une permission postérieure aux Com-
 munautés de les rembourser, cette quantité diminuë tous les jours & les Villes rentrent peu à
 peu dans leur ancien droit de choisir leurs Magistrats. Au surplus comme les Maires sont en-
 trez aux droits des Consuls, il ne convient point de faire entr'eux de distinction, en effet ils
 ont l'usage des mêmes habits de cérémonie, sçavoir dans les Villes du premier & second or-
 dre, la robe mi partie de rouge & de noir, dans les petites Villes Bourgs & gros Villages, ils
 ne portent que le chaperon rouge qui est ce qu'on appelle la livrée Consulaire & enfin dans
 les plus petites Communautés ils n'ont aucune marque de distinction. Quant à leurs fonc-
 tions, les Maires & Consuls qui portent la Robe & le Chaperon sont tous Juges de Police &
 pour la plupart ils ont la Justice criminelle, concurremment avec les Juges ordinaires : l'ap-
 pel de leur jugement ressortit nuëment au Parlement, mais pour ceux qui n'ont point de li-
 vrée,

vrée, on les regarde comme de simples Collecteurs de taille & ils ressortissent aux Elections, MONT- dont l'appel va à la Cour des Aides, comme il sera expliqué dans l'Article des Finances. Il AUBAN. reste enfin à dire qu'il y a un Grand Maître des Eaux & Forêts pour toute la Guienne, qui a ^{Maitrise} deux Sièges principaux l'un à la table de marbre de Toulouse & l'autre à celle de Bordeaux, ^{d'eaux & forêts.} sa Jurisdiction a été réglée par l'ordonnance de 1666, du moins à l'égard de la table de marbre de Toulouse, car pour celle de Bordeaux le peu de forêts & de bois qu'elle contient dans son district a fait qu'on n'y a point établi de reformation comme dans les autres Provinces; la Charge de Grand Maître est possédée par le Sieur du Mont de Blagnac.

Il est enfin temps de venir à l'article des Finances, pour l'eclaircissement duquel il faut ^{Des Fi-} voir que la Generalité de Montauban faisoit autrefois partie de celle de Guienne, établie à ^{nances.} Bordeaux & qu'elle n'en a été démembrée qu'en l'an 1635, auquel temps le Roi y créa un Bureau des Finances composé de 23 Tresoriers de France, dont le Roi fait la fonction de Président, des gens du Roi & des Greffiers ordinaires, de deux Receveurs Generaux des Finances & des Receveurs des epices & du Domaine. La Jurisdiction de ce Bureau doit s'étendre aux termes de l'Edit de création sur les onze Elections qui composent la Generalité & en effet il en est en possession par rapport aux finances, mais en l'année 1677, il intervint un Arrêt du Conseil qui le dépouilla par rapport aux affaires du Domaine du Roi, seulement de toute l'étendue des Elections de Commenge, de Riviere-Verdun & de Lomagne; l'attribuant au Bureau des Finances de Toulouse, comme faisant partie de l'ancienne Senechaussée du même nom, D'ailleurs la Chambre des Comptes de Navarre, ou plutôt le Parlement de Pau, auquel elle vient d'être réunie dispute au Bureau de Montauban les droits de recevoir les hommages, aveux, & denombrements des Vassaux du Roi dans les Comtés de Rhodéz, d'Armagnac & de Lomagne, comme faisant partie de l'ancien Domaine de Navarre; il y a procès au Conseil pour la décision de cette question. A l'égard de la valeur des Offices de ce Bureau, l'Auteur fixe ceux de Trésorier à 30000 l. ceux de Receveurs Generaux à 45000 l. Au temps de l'érection de la Generalité & depuis jusques en 1642, tout le terrain qu'elle ^{Cour des} embrasse étoit divisé entre deux Cours des Aides, ^{Aides.} savoir celle de Bordeaux pour tout ce qui est de la basse Guienne au ressort du Parlement de Bourdeaux & celle de Montpeiller pour la haute Guienne au ressort du Parlement de Toulouse, mais en cette année 1642, le Roi établit une Cour Souveraine des Aides & fixa sa résidence à Cahors d'où elle a été transférée à Montauban précisément 20 ans après en faveur de la Religion pour attirer par son moyen des Catholiques en cette Ville, & l'on a remarqué qu'en effet le nombre s'en est considérablement accru depuis. Le ressort de cette Cour comprenoit non seulement les onze Elections de la Generalité, mais encore les Pais d'Etats tels que le Foix, le Nebouffan & les 4 Vallées qui en ont été demembrez en 1487, pour les faire ressortir au Parlement de Toulouse, à qui la Jurisdiction ordinaire en a toujours appartenu. Cette Cour est composée d'un Président, dont la Charge n'a point encore été vendue, de deux autres Présidens qui ont acheté les leurs 40000 l. de 20 Offices de Conseillers qui valent dans le Commerce depuis 25000 jusqu'à 28000 l. d'un Procureur General dont la Charge vaut 50000 l. de deux Avocats du Roi de 18 à 20000, d'un Greffier en Chef de 12000 l. de 12 Secretaires du Roi pour la Chancellerie, dont les Offices valent 15000 l. de deux Secretaires Evangelistes & deux Payeurs de gages. Au surplus l'Auteur donne beaucoup de louange à l'intégrité soutenue de gloire & d'honneur qui regne dans cette Compagnie, mais il accuse les jeunes Officiers de donner trop peu d'application aux affaires qui roulent par nécessité presque toutes entre les mains de trois Conseillers beaucoup plus employez que tous les autres. Quant aux Elections de la Generalité elles sont toutes composées d'un Président, de deux Elus seulement, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier; cet ordre est general dans tout le Departement.

Venant enfin au détail des impositions qui s'y levent au profit du Roi, l'Auteur repete ce ^{De la} qu'il a dit de la taille qui dans l'année 1700, se trouvoit à 2788660 l. mais comme la maniere ^{Taille.} de l'imposer est fort différente de ce qui se pratique dans les autres Generalitez, il donne un grand article à l'explication de cette matiere, dont voici le precis. La Taille est réelle par toute la Province, c'est à dire, qu'elle est payée par les fonds d'heritages, en telle sorte que les

MONT- les Nobles y sont fujets quand ils possèdent des biens roturiers, & les Ignobles quand ils possèdent des Terres nobles. Pour connoître les uns & les autres on a dressé avec une grande exactitude un Tarif, c'est à dire un Regître qui contient sa consistance & les divisions des Elections taillables avec leur Subdivision en Communautéz ou Mandemens & encore celle de ces derniers en feux, dont les Elections contiennent exactement 12000. Ce mot de *feu* ne se prend point ici dans sa signification ordinaire, l'on entend par là une certaine étendue de terre ou de maisons, dont un certain nombre forme une Communauté, quoiqu'inégalement à proportion de la force de l'Election ou du Mandement; le feu est encore subdivisé en 100 Bellugues, mot qui à la lettre se prend pour une étincelle ou une bluette de feu, mais qui semble en cette occasion signifier une Famille ou cheminée; & finalement la bellugue est divisée en 4. Le Registre qui contient toutes ces divisions & subdivisions s'appelle Cadastre ou Compoids, & dans les grosses Communautéz il y en a ordinairement deux, l'un qui comprend les fonds, l'autre qui se rapporte à l'industrie, & dans la Pratique le terme de Cadastre est employé pour le premier usage comme celui de Compoids pour le second; le Cadastre est dont proprement un livre terrier, ou le detail de tous les héritages est énoncé tant pour chaque Communauté en general que pour chaque particulier; à l'égard des noms qu'ils portent & des tenemens qui leur sont propres, il y a d'abord un Chapitre des biens nobles, où sont employées les personnes non-fujettes à la taille avec la raison de leur exemption & ensuite un second des biens appelez Ruraux, qui sont fujets à l'imposition. On y marque 1^o l'estimation de ce que chaque heritage peut valoir ce qui s'appelle, *abonnement*; 2^o pour avoir un pied certain sur lequel on puisse regler l'imposition on divise la somme totale des abonnemens en Livres livrantes ce qu'on appelle *allivrement*, chaque Livre étant supposée de 20s. le sol de 12d. & chaque denier de 4 quarts. 3^o sur ce fondement on y marque à la marge de chaque tenement ce qu'il y entre de Livres livrantes, de sols, de deniers & de quarts; 4^o & finalement on partage sur chaque tenement, au marc la livre, l'imposition que chaque Communauté doit payer, le tout à proportion de l'allivrement; de sorte que si par exemple une Communauté est taxée à 3000l. de taille, & qu'elle ne possède que 2000l. livrantes, il s'en suivra que la Livre portera 1l. 10s. le sol. 1s. 6d. le denier un & demi, ainsi le possesseur d'heritages roturiers qui aura dans son allivrement 4l. Livrantes, 5s. 4d. sera cottisé de 6l. 8s. il est certain que cette méthode est la plus parfaite qui soit pratiquée dans le Royaume pour le reglement des impots & qu'elle empêche autant qu'il est possible les divisions qui défolent les autres Provinces au sujet de l'imposition des tailles. A l'égard du Compoids, qui regarde les biens meubles & l'industrie, comme on vient de le dire, il a été introduit pour soulager les biens en fonds de terre & dans une vuë de Justice, puisque les biens meubles des Taillables que l'on appelle dans la Generalité Cabaux ou meubles livratifs, c'est à dire, dont on trafique & qui proviennent de l'industrie des Artisans, ne doivent pas moins contribuer que les autres à porter les charges publiques; mais il arrive que comme les fortunes particulières sont fujettes à bien des alterations en bien & en mal, aussi le Compoids change souvent de forme en chaque Communauté: par le reglement de 1666, fait au sujet des tailles de cette Generalité, il n'est permis d'imposer par compoids qu'au 10^e dans les Villes, au 12^e dans les Bourgs & au 15^e dans les autres Communautéz, mais l'Auteur n'explique point ou du moins il le fait très-mal, si cette cottité a rapport à la valeur intrinsèque des biens meubles livratifs, ou Cabaux, ou si elle se regle seulement sur leur produit, ou profit qui en résulte. Au surplus les Nobles Ecclesiastiques & Officiers des Cours superieures sont exempts de cette sorte d'impositions cabalistes, mais tous Bourgeois, Artisans & autres non privilegiez y sont fujets quand bien ils seroient compris dans le Cadastre; pour les biens de fonds ils sont taxez modérément & eû égard aux charges qu'ils portent d'ailleurs. Cet ordre supposé la forme dont se fait l'imposition dans la Generalité n'a rien de singulier; l'Intendant y reçoit les Commissions de la Cour contenant ce que chaque Election doit porter & la repartition s'en fait sur les Communautéz & à proportion des feux & des bellugues dont elles sont composées; la cottité est arrêtée par l'Intendant & par les Officiers de chaque Election dans un mandement exprès qui est adressé à chaque Communauté en particulier; les Consuls des lieux en

font une seconde repartition sur les contribuables & les rolles en font verifiez en la maniere ordinaire. Mais comme par cette sorte de conduite ou de dispensation des impôts, qui est fixe, ^{MONT-AUBAN.} il arriveroit que les particuliers qui souffrent des accidens de fortune, grêle, inondations, incendies, &c. qui les accablent quelquefois subitement ne pourroient dans ces sortes de cas subvenir aux tailles, l'Intendant a toujours soin d'obtenir quelque somme de diminution sur la taille de l'année & il en gratifie, selon l'intention du Roi, les lieux qui ont fait des pertes: ainsi, en l'an 1700, il étoit autorisé par la Cour à remettre aux Communautés affligées jusqu'à la somme de 100000 l.

Voilà ce que l'Auteur donne de plus précis au sujet de la taille de la Generalité, mais comme elle comprend encore trois petits Païs, qui n'y sont point sujets & qui jouissent des privileges des Etats, il est necessaire de dire que la Comté de Foix assemble les siens tous les ans en Automne suivant les ordres que le Gouverneur ou en son absence le Lieutenant de Roi de la Province recoivent d'enhaut. Ces Etats sont composez de trois ordres & l'Evêque de Pamiers en est le Président né, en son absence les Abbés de Foix, de Bolbonne, ou quelqu'un des autres y préside dans le rang où ils ont été ci-devant rapportez; la Noblesse est composée des Barons & autres Nobles à la tête desquels est toujours le Comte de Foix, Seigneur de Rabat & après lui le Baron de St. Paul & autres Gentilshommes au nombre de 70. Ces deux Corps occupent les hauts Sièges du lieu de l'assemblée & les bas Sièges sont remplis par les Consuls des Villes, Bourgs & Villages qui jouissent du droit d'assistance aux Etats au nombre d'environ 120: les Commissaires du Roi sont toujours ou le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi, & le resultat ordinaire de cette Assemblée est de donner un subside de 20000 l. outre les 15000 qui se payent d'abonnement perpetuel; les frais des étapes & quartiers d'hyver dont la somme totale est repartie sur les contribuables en la maniere pratiquée dans le reste de la Generalité.

La Vicomté de Nebouzan assemble aussi tous les ans ses Etats en conséquence des ordres du Roi & le lieu fixe de cette convocation est la Ville de St. Gaudens. L'Abbé de Nizos en est toujours le Président & après lui suivent les Abbés de Bonnefonds & l'Escaladieu. La Noblesse a à sa tête le Baron de la Roque, qui est censé le premier, & après lui ceux de Rannefort & de Lodez, le Tiers Etat est composé des Consuls de St. Gaudens & de 50 autres Communautés, l'abonnement ordinaire de cette Province est fixé à 45000 l. mais il reçoit assez souvent des augmentations, tant par les étapes & quartiers d'hyver que par les affaires extraordinaires qui s'y font & les gratifications que les Etats accordent selon la demande qui leur en est faite de la part du Roi. Quant aux 4 Vallées, elles tiennent tous les ans une Assemblée, à laquelle il ne convient point de donner le nom d'Etats, n'ayant proprement aucune forme, le Sénéchal y préside, ou en son absence le Juge de Castelnau de Magnoac, lieu ordinaire de la Convocation; c'est-là que se règlent les payemens qui se doivent faire tous les ans tant des charges ordinaires que de l'abonnement de 4000 l. auquel sont sujettes les Vallées suivant l'accord réglé en l'année 1475, entre l'Evêque de Lombez Commissaire député par le Roi Louis XI. & les Deputez des 40 Communautés de ces mêmes Vallées. A l'égard des autres sortes d'impôts, on sçait que la Guienne par un privilege general qui s'étend sur toute la Generalité de Montauban est affranchie de gabelles; le Rouergue même jouissoit originairement de cette exemption, mais la facilité que le peuple de cette Province trouva à prendre son sel des voituriers de Languedoc, qui le chargeoit à Pécats, fit qu'il cessa de le tirer du Poictou, où le reste de la Guienne le prend ordinairement; ils y trouvoient un double avantage en ce que la voiture n'augmentoît pas de beaucoup son prix & que c'étoient ces mêmes voituriers qui se chargeoient au retour de leurs marchandises, dont ils trouvoient le debit par ce moyen, mais dans la suite il est arrivé que les Etats du Languedoc ont, par la permission des Rois, rejeté sur le sel une partie des subides de la Province, de sorte que le prix s'en étant fort augmenté, les peuples du Rouergue voulurent cesser de s'en servir, mais la necessité du debit de leurs denrées les y reengagea & l'ordonnance des gabelles les y assujettis avec toutes les formalitez qui s'observent ailleurs. C'est ce qui a donné occasion à la création d'un grenier à Villefranche avec des Officiers ordinaires.

MONT- dinaires en ces sortes de Tribunaux, dont l'appel ressortit à la Cour des Aides de Montauban, **AUBAN.** les Elections de Rhodéz & de Millau ne sont pas néanmoins assujetties à se servir du sel de ce grenier, mais comme les Voituriers qui leur en portent le prennent au grenier de Montpeiller, elles n'en ont pas meilleur marché, le produit du sel dans ces trois Elections monte annuellement à 75000 l. dans tout le reste de la Generalité le sel qui de Brouage est porté à Bordeaux, Agen & Bayonne se repand dans tous les autres lieux comme une marchandise parfaitement libre, telle que le bled l'est au marché, les parties voisines des Pirenées se servent néanmoins du sel d'Espagne. A l'égard des trois Elections de Quercy où le sel remonte de Brouage par les rivières de Tarn & du Lot, le sel qui s'y debite paye à l'un des Bureaux établis à Aiguillon, Moissac & Montauban un droit par pipe, qui est employé à acquitter les gages du Présidial de Montauban; l'adjudication de ce droit se fait au rabais devant l'Intendant de trois en trois ans, à la seule condition de payer les gages du Présidial & cela fait que ce droit n'est pas fixé; on le nomme vulgairement Quarentin, par ce qu'il alloit autrefois à 40 s. par pipe, il est à présent réduit à 24 s. 6 d. Le vin est franc dans toute l'étendue de la Generalité & ne paye aucun droit d'entrée ou de sortie ni de vente en gros, ou en détail, il y a néanmoins quelques Communautés qui par d'anciens Privileges ou à titre d'otroi, levent des droits très-modiques sur les entrées, mais il n'en revient rien au profit du Roi, la seule chose qui interrompt la vente du vin est que dans les Villes situées proche des grands vignobles, il y a ordinairement défense d'y entrer ou consommer d'autre vin que celui du territoire; cet usage a été sagement introduit pour favoriser la consommation sans laquelle une partie du vin seroit perduë.

Aides.

Le Domaine.

Greffes.

Marques.

Contrôle.

Papier

timbré.

Petit sceau

Tabac.

Traites

foraines.

Omissions.

Le Domaine du Roi dans la Generalité ne consiste plus en aucun corps de terre ou de fiefs importants, mais seulement en Justices, rentes foncières, Seigneuriales ou inféodées, droit de champart, de censive, de pêche, de chasse ou de Seigneurie, péages, travers, & une infinité d'autres, dont le détail seroit inutile; il suffit après avoir marqué dans les articles précédens de l'Histoire du Pais la maniere où ils sont devenus propres à la Couronne, il suffit, disje, de dire qu'ils sont affermez par un bail general dans lequel le contrôle des Exploits est compris, à la somme de 135000 l. par chacun an. La coupe des Forêts du Roi a monté, en 1698, à la somme de 23346 l. mais il y faut faire réduction de 9975 l. à quoi montent les charges annuelles. Les Domaines inféodés à titre de propriété incommutable en exécution de la Déclaration du 28 Avril 1672, & ceux qui ont été alienez en consequence de l'Edit du mois de Mars, 1695, montent en total à 190000 l. de revenu, qui n'entrent plus dans les coffres du Roi. Mais le revenu des Greffes qui lui appartiennent va à 12 ou 13000 l. deduction faite des frais de Regie; celui de la marque de fer qui se leve dans les Pais de Foix monte à 32000 l. celui du contrôle des actes de Notaire va à 100000 l. Celui du papier timbré ne peut être déterminé parcequ'il y a un Bail general de 350000 l. pour les cinq Generalitez de Bordeaux, Toulouse, Montpeiller, Pau & Montauban. Le revenu du petit sceau des Actes de Notaire ou des Jugemens produit 24000 l. La vente ou distribution du tabac, 29 à 30000 l. Les Traites Foraines, c'est à dire, les droits d'entrée & de sortie de la Province, soit hors le Royaume, soit au Pais, des cinq grosses Fermes, rapportent environ 215 ou 220000 l. sçavoir le Bureau d'Auvillar qui est le plus considerable, parce qu'il se rencontre sur la route du Languedoc à Bordeaux & que c'est le principal abord des vins & des eaux de vie de l'Armagnac & de Lomagnes qui descendent la Garonne pour passer aux Pais étrangers, environ 200000 l. quand le debit va bien, comme il est arrivé en 1698, où la vente fut extraordinaire, celui de Tarascon au Pais de Foix, de 8000 l. & plusieurs autres qui ne rapportent qu'à peine de quoi entretenir les Commis qui y sont établis. Quant aux droits ordinaires de Péages & travers qui appartiennent au Roi, ils sont compris dans la Ferme generale du Domaine & partant ne doivent point être employez dans cet Article. Au surplus l'Auteur ne fait point entrer dans le détail des revenus du Roi la marque des chapeaux, celle des cuirs, celle de l'or & de l'argent, ni enfin la Capitation & les affaires extraordinaires, quoique ces articles soient certainement très-considerables, aussibien que celui du Taillon ou Ustencille, mais comme il a composé son Memoire pendant la paix, dont il ne prévoyoit pas la courte durée,

durée, il ne faut pas s'étonner qu'il ait omis les impôts usitez seulement pendant la MONT-
guerre. AUBAN.

Il y a des Foires & Marchez établis dans toutes les Villes & gros Bourgs de la Province Foires & Marchez.
pour la commodité du Commerce, le debit des denrées & la vente des bestiaux, les princi-
pales Foires sont celles de Rhodéz au nombre de 4, dont celle de la my-carême est la plus
forte, il s'y vend des mules & mulets pour l'Espagne pour 200000 Ecus & souvent pour da-
vantage, la foire de St. Beat qui se tient à la St. Martin est aussi fort considerable pour le mê-
me debit des mulets & bestiaux. A l'égard des Chemins, l'Auteur s'explique en termes qui Des Che-
mins.
font présumer qu'ils sont plus mauvais dans cette Generalité qu'en aucun autre du Royaume,
la raison qu'il en donne, est que la plus grande partie du terrain est occupée par de hautes mon-
tagnes ou des collines pierreuses & que les plaines s'y détrempe plus aisément qu'ailleurs par
la chute des pluies, de sorte que les depenses de la guerre ayant diverti les fonds que l'on em-
ploioit ordinairement à l'entretien des grandes routes, elles se sont entièrement gâtées & sont
à peine praticables aux Couriers & gens de cheval, tant s'en faut que les voitures de charettes
puissent être d'usage dans ce Departement; il estime donc que la Province n'a aucun besoin
si pressant que le rétablissement des chemins, à quoi il sera necessaire d'employer des sommes
tout à fait considerables. Quant au detail qu'il donne des Ponts qui se rencontrent sur les Des Ponts.
Rivieres qui coulent dans la Generalité ce que l'on en peut résumer de plus important se re-
duit à ceci, que le Pont de Montauban est fort beau & en bonne reparation, depuis celle des
breches que le canon y avoit faites pendant le siege de 1621; que le Pont de Moissac est
rompu depuis plusieurs années & que son rétablissement, qui couteroit beaucoup, seroit un
des plus utiles ouvrages qui se pourroit faire dans la Generalité; que sur le Tarn il y a deux
autres Ponts à Millau & à St. Rome sur l'Aveyron, deux Ponts à Gages & à Montrosier sur
le Lot, 3 à Rhodéz, un à Villefranche, un à Najac & un à St. Antonin, 3 à Cahors outre
celui de Cajare, dont il ne reste que les piles quoique le lieu soit un très-grand passage de
Troupes. Les autres Ponts de cette Riviere sont ceux de St. Laurens, de St. Cosme, d'E-
spallion, de St. Geniez, des Escabrides, d'Etain & d'Enragues où il y en a un autre sur la
Trueyre. Sur le Biaur les Ponts de Grand feuil, de bonne Combe, de la Capelle, de Cam-
boulas, quoique rompu, de Salars, de Boutais & de la Guepie; sur le Dourdon un Pont à Vil-
le Comtal; sur le Trenneau un à la Cangouffe & 2 à Marillac; sur la Sorgue un à Sainte-
Afrique; sur la Durbie 3 Points à St. Jean du Breuil, à Naut & à Cantorbie; sur le Celé 3
Ponts à Figeac; à St. Sere 2 Ponts sur la Bave, &c. Les Ponts de la Garonne sont de bois
la plupart, &, pour tout dire enfin, l'Auteur en compte 10 tant de pierre, de brique, que
de bois dans le reste de la Generalité: on peut remarquer qu'il ne parle de ceux de la Garonne
que jusqu'à Muret, derniere Limite du Departement vers le Languedoc.

Fin de la Generalité de Montauban.



EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
P E R P I G N A N,
O U
Province de R O U S S I L L O N.

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1710.

Par Monsieur D Intendant.

ROUS-
SILLON.
*Sa situa-
tion,*

*& ses
Bornes.*

*Division
de cette
Province.*

LE Departement ou Province de Roussillon est un petit Pais situé entre la Mer & les hautes montagnes des Pyrenées à l'entré de la Catalogne, qui a été uni à la France en Dernier lieu par la Conquête qu'en fit le feu Roi Louis XIII. en l'année 1642 & par la cession qu'en a faite la Couronne d'Espagne par le celebre Traité des Pirénées de l'an 1659, lequel après une guerre de 25 ans, rétablit la paix entre les deux Nations. Les Bornes de cette petite Province sont à l'Orient la Mer Mediterranée, à l'Occident, &c. La nature du Pais est fort inégale, y ayant dans un si petit espace des Plaines & des Montagnes entre lesquelles plusieurs sont fort considerables parce qu'elles sont des suites & des dépendances des grandes chaines des Pyrenées. L'Auteur a destiné un Article à la fin de son Traité pour expliquer en particulier ce qui regarde les diverses proprieté du Sol du Roussillon & pour faire connoître aussi le caractère des Habitans. Cette étendue comprend trois Vigueries ou petites Provinces, sçavoir le Roussillon proprement dit, le Conflans, & la Cerdagne. Le Roussillon propre contient encore une subdivision d'une petite étendue de Pais qui est nommé le Valespir, de sorte que le Viguiers, c'est à dire, le Regent, le Juge Magistrat de ce Canton prend la qualité & le Titre de Viguiers du Roussillon & du Valespir. Le Conflans comprend pareillement une autre étendue de Pais qui est dite la Sous-Viguerie de Capfir. Enfin la Cerdagne est divisée en Cerdagne Françoisse, c'est à dire, celle qui a été cedée à la France par le Traité des Pyrenées, & celle dont l'Espagne s'est réservé la propriété, de laquelle la France s'est mise en possession par droit de Conquête faite sur les

les Revoltez de Catalogne du Regne de Philippe V. jusques en septembre 1707, qu'elle a été Rous-
renduë sous l'obeïssance de son legitime Souverain. La Ville de Perpignan est aujourd'hui la ^{SILLON.}
Capitale de toute la Province, quoi que ce ne soit pas une Ville ancienne, mais sa grandeur,
le nombre de ses Habitans & ses fortifications l'ayant distinguée de toutes les autres elle est de-
venuë le lieu de la résidence du Gouverneur, du Conseil Souverain ou Parlement, de l'Inten-
dant & enfin de l'Evêque même lequel a été transferé par une Bulle expresse de l'an 1602 de
la Cité d'Elne qui n'est plus qu'un Village en celle de Perpignan, de maniere toutefois qu'il
conserve le titre de son ancien Siège conjointement avec celui du nouveau. Cet Evêque est
naturellement Suffragant de l'Archevêché de Tarragone, mais depuis l'union du Roussillon à
la France il a été soumis par raison de Politique & par emprunt seulement à l'Archevêché de
Narbonne auquel sont portez les Appels des sentences rendues par l'Official d'Elne ou de
Perpignan.

Ce Diocèse comprend le Roussillon entier avec le Valespir & le Conflans & est parfaite-
ment égal dans son étenduë au Departement, à l'exception de la Cerdagne Françoisse qui se
trouve encore sous l'Evêché d'Urgel & deux Villages de la frontiere du Languedoc nommez
Tantavel & Viugran qui sont du Diocèse de Narbonne. Le Clergé du Roussillon si nou-
vellement soumis à la France & d'ailleurs faisant partie de la Province Ecclesiastique de Tar-
ragone, n'a encore pû s'unir avec le Clergé du Roiaume & par même raison il se trouve ex-
empt des Decimes ordinaires, extraordinaires & du don gratuit, mais il est sujet à la Capita-
tion comme tout autre Membre de l'Etat, à la difference que la sienne est très-moderée. On
peut considerer ce Clergé sous deux titres particuliers qui en font la distinction essentielle, car
ou bien il est sujet à la Jurisdiction Episcopale, auquel cas il est dit Clergé non exempt ; ou
bien il est immediatement soumis au Pape & par là tiré de la Jurisdiction commune, auquel
cas il est dit Clergé exempt.

Le Clergé exempt est composé des Abbaïes & Maisons Religieuses lesquelles en consequence
des privileges generaux accordez à leurs Ordres ou des Commissions particulieres ont droit de
se choisir un Chef qui les gouverne sous l'autorité du St. Siege. Le Chef présent est l'Abbé
d'Arles, avant lui étoit l'Abbé de la Reale & encore auparavant c'étoit l'Abbé de St. Mar-
tin de Canigou. L'Auteur reconnoit que comme cette prééminence n'est point attachée aux
Titres ni aux Maisons & qu'elle depend d'une Election présumée libre il est aisé aux Inten-
dants de faire tomber le choix sur la personne de la Province qui est jugée la plus attachée aux
interêts de la Couronne, ou qu'ils jugent les mieux intentionez pour la Religion & l'avantage
public. Passant ensuite au detail il dit que l'Abbaïe d'Arles, Ordre de St. Benoît, Congrega-
tion de Cluny, non Reformée, de la Province de Tarragone est située dans le Valespir & qu'elle
est la plus considerable tant par son revenu qui est estimé de 6000 l. de rente au profit de
l'Abbé qui est Regulier sans la Menſe Monacale ; que par l'étenduë de sa Jurisdiction parti-
culiere qui forme un petit Diocèse à part lequel comprend 6 grosses Paroisses avec tout leur
territoire. La seconde Abbaïe est celle de St. Martin de Canigou, aussi reguliere, du même
Ordre, de la même Province, laquelle vaut 3500 l. de revenu avec une Jurisdiction encore plus
étenduë que la précédente puisqu'elle comprend 7 Paroisses. La troisième est l'Abbaïe de St.
Michel dans le Conflans de l'Ordre de St. Benoît ancienne Congrégation de Valladolid de
laquelle la Jurisdiction est fort considerable, puisqu'elle s'étend sur 12 Paroisses, son revenu ne
l'est pas moins montant à 9000 l. de rente, mais elle est possédée en Commande par l'Evêque
de Perpignan sur la nomination du Roi, en consequence de l'Indult general qui lui fut accordé
l'an 1669 par le Pape Clement IX. La quatrième est celle de la Reale secularisée dès l'année
1583 & possédée par des Chanoines sans extinction du titre Abbatial, dont l'Evêque de Per-
pignan est aujourd'hui pourvû sur la nomination du Roi. Cette Maison est située dans la
Ville & vaut à l'Abbé 2000 l. La cinquième encore située dans le Valespir est l'Abbaïe de
St. Geneix de l'Ordre de St. Benoît, reformé, Congrégation de Valladolid, elle depend de
l'Abbaïe de Montserrat en Catalogne & est possédée par des Religieux de cette même Ab-
baïe ; le Superieur prend le titre de Président & agit avec assez d'indépendance pendant la
guerre qui met un grand obstacle à la Jurisdiction de l'Abbé de Montserrat, quoique son au-

Rous- torité soit encore reconnuë malgré la difference de Domination. La fixiémè est l'Abbaïe de **SILLON.** Talbone anciennement de l'Ordre de St. Augustin, mais en laquelle il ne reste ni Moines, ni vestiges de Monastere, elle est située dans la Montagne de l'Albere dans le Valespir & vaut 900 l. au Titulaire. La septiémè est l'Abbaïe de Jan en Conflans dans la Montagne de Mousset, laquelle étoit autrefois de l'Ordre de Citeaux, mais où comme dans la précédente il ne reste aucune trace de Monastere, elle vaut 750 l. de revenu à celui qui en possède le titre sur la nomination du Roi.

A l'égard des Prieurez l'Auteur en croit le detail assez inutile & donne néanmoins celui des principaux, sçavoir celui de Cornelia en Conflans lequel étoit anciennement de l'Ordre de St. Augustin & est à présent Chef d'un Chapitre seculier, il vaut 4400 l. de revenu & est à la nomination du Roi, celui de St. Feliou d'amon de 700 l. aussi de nomination Roiale, & celui de Serabone dans le haut Valespir lequel ne vaut que 400 l. & est uni au Chapitre de Solsone. Il faut mettre de plus au nombre du Clergé exempt les biens de l'Ordre de Malthe qui consistent en 4 Commanderies dependantes du grand Prieuré de Catalogne, Langue d'Arragon & à ce sujet l'Auteur remarque comme une singularité particuliere de l'usage de cette Langue que les Bourgeois nobles de Perpignan sont reçus pour un degré dans les preuves de Chevaliers de Justice. Après ce detail du Clergé exempt dans lequel l'Auteur auroit pu faire entrer les Monasteres de simples Religieux & Religieuses qui dans le Pais d'obedience ne sont pas moins exempts de la Jurisdiction Episcopale que les Abbaïes & Prieurez en titre ou les biens de l'Ordre de Malthe, il passe au detail du Clergé seculier & commençant par l'Evêché il dit que le Siege de Perpignan connu dès les premiers temps du Christianisme sous le nom de l'Evêché d'Elne vaut à présent 18000 l. de rente. Que la Cathedrale dediée sous l'invocation de St. Jean est desservie par 15 Chanoines qui y ont été transportez d'Elne & par un bas Chœur assez mediocre. Que dans la Ville de Perpignan il n'y a point d'autre Eglise celebre que celle de la Reale dont il a été parlé. Le Diocèse en general comprend Cures dont le revenu quoi qu'inegal monte environ à proportionnellement des plus foibles au plus fort. On peut compter encore dans le Diocèse plusieurs Eglises renommées par la devotion des Peuples & les Pelerinages, ou bien par les ceremonies particulieres, processions & autres que l'on y pratique en certaines fêtes, mais comme le detail en seroit fort long & d'une très-mediocre utilité l'Auteur ne s'y est point arrêté. A l'égard du genie de ce Clergé exempt & non exempt & du caractère general de la pieté des Peuples, l'Auteur en dit peu de chose & laisse seulement entrevoir qu'en ce Pais comme en plusieurs autres la devotion est beaucoup plus exterieure qu'interieure, consistant en pratiques bizarres & en représentations Tragi-comiques pour lesquelles le Peuple temoigne un zele très-ardent. L'Auteur ne juge pas néanmoins ces défauts irreparables & il est persuadé qu'il n'y en a point que l'on ne surmontât à la fin, tant par l'instruction que par la patience, mais comme ces moiens sont extrêmement longs il en propose un beaucoup plus abrégé, qui est d'introduire autant qu'il se pourra des François dans les Benefices du Roussillon, il est vrai comme il le reconnoit lui même que cet expedient est très-difficile à pratiquer à l'égard des Curés, à cause de l'ignorance de la langue du Pais quoique ce soit des Pasteurs ordinaires que l'on doive plutôt attendre l'instruction des Peuples de la Campagne & la correction des mœurs communes, tant parce qu'ils en sont les Inspecteurs continuels que parceque le Ministère de la parole ni doit point demeurer oisif entre leurs mains, mais d'autre part il est evident que le Peuple ne sçauroit profiter de leurs avis & de leurs exhortations, s'ils n'ont la facilité de se faire entendre, même avec plaisir par ceux qui les doivent écouter, il n'y a point d'hommes si sauvages que l'Eloquence ne touche & l'on ne doit pas plus mal esperer des Habitans des Pyrenées que de ceux des Alpes ou de l'Auvergne, mais cette difficulté de parler la langue du Pais n'arrête point l'Auteur, il croit qu'il n'y a pas tant de difference de la langue qui est en usage dans le Languedoc d'avec celle du Roussillon que l'on ne pût former de bons Ecclesiastiques dans la premiere de ces Provinces pour le service de la seconde, il croit encore que l'on pourroit avec beaucoup d'utilité faire passer en France la jeunesse du Roussillon qui s'edestine à l'Eglise pour y recevoir les instructions les plus importantes au Ministère où ils se destinent, & enfin il espere que de ces deux

deux moiens reunis on pourroit attendre un amendement considerable dans les mœurs du Clergé & du Peuple également. Rous-
SILLON.

A l'égard du Clergé Superieur il a deux usages contre lesquels l'Auteur ne peut retenir son zele, le premier est celui des Coadjutoreries reprouvé par tous les Canons & en particulier par le Concile de Trente reçu à tous égards dans le Departement. Le second est celui qui est usuellement nommé personat redemit & il consiste dans l'établissement d'une forte pension sur le Benefice resigné, laquelle pension est aussitôt rachetée par le Resignataire de telle sorte que le Resignant jouit toute sa vie durant du prix total du rachapt, à condition néanmoins qu'il doit être employé après sa mort en œuvres pieuses à sa volonté, il n'y a personne qui sur cet exposé ne conçoive d'abord que cet usage est une veritable vente des Benefices & par consequent un abus Simoniaque contre lequel il est necessaire de se pourvoir, loin qu'il puisse être toléré ni dissimulé. Pendant le Ministère de M^r. de Louvois qui donnoit une attention particuliere à cette Province, on a constamment gardé pour regle à l'égard des Maisons Religieuses que le Superieur fut François de Nation & que la moitié des Communautéz en fut aussi composée, il est certain que par ce moien l'esprit François se communiquoit davantage, mais d'ailleurs comme cela faisoit une espece de violence puisque pour remplir cet ordre à la lettre il falloit éloigner de ce Pais la moitié des Religieux & Religieuses de chaque Communauté, il a été negligé dans la suite, l'Auteur remarque à ce sujet que le Peuple de Roussillon se nomme & s'estime Catalan & regarderoit comme une dégradation & une injure le nom de François ou de Catalan francisé. Au surplus l'Auteur estime qu'il est de la justice & de la bonté du Roi en forçant les Ecclesiastiques du Roussillon de venir en France puiser l'instruction & prendre la forme des mœurs de donner les ordres pour qu'ils y soient & bien reçus & agréablement traités, comme aussi de les dedomager par des Benefices du Royaume de ceux que l'on fera posséder dans leur Pais par des François naturels. L'Auteur passe après cela au detail du Gouvernement Militaire & après avoir dit que M^r. le Duc de Noailles est Gouverneur en Chef & Capitaine General, employ auquel il a succédé à son pere, desorte que M^r. de Quinçon en est à présent Lieutenant General & jouit de 18000 l. de rente, il y a un Lieutenant de Roi de nouvelle erection qui est du Pais & a acheté sa Charge comme les autres Lieutenans de Roi, il ajoute que la Province contient 8 Places fortifiées, sçavoir Perpignan qui a une Citadelle avec un Etat-Major séparé de celui de la Ville, Salces, Collioure, Villefranche, Bellegarde, le Fort des bains, Prat de Mouillou & Montlouis sans compter le Fort Adrien, élevé par M^r. le Duc de Noailles pour tenir en bride la Ville de Puycerda Capitale de la Cerdaigne Espagnole. Les Etats Majors de Perpignan Salces, Collioure & Villefranche sont dits les quatre Anciens & en cette qualité sont paiez par les Etats du Languedoc ; ceux de Mont-Louis, Bellegarde, du fort des Bains, de Prat de Mouillou sont paiez par l'extraordinaire des guerres, il n'y a d'ailleurs point de difference entr'eux étans tous de grands Etats Majors consistans en Gouverneur, Lieutenant de Roi, Major, un ou deux Aides Majors à l'exception du Prat de Mouillou & du Fort des bains, où il n'y a qu'un Commandant & un Major & de Salces où il n'y a point de Major. L'Auteur n'est point entré dans le detail des noms de ces differens Officiers parce qu'en effet il n'y a rien de plus sujet à changer, il se contente de nommer ceux de la Ville & Citadelle de Perpignan sçavoir

Le Gouvernement de Prat de Mouillou renferme aussi celui du Fort de la Garde qui est une espece de Reduit bâti au dessus de la Ville laquelle n'a aucune Fortification, les Compagnies qui y sont en Garnison montent alternativement au Fort & à la Ville, l'Auteur ajoute qu'il y a divers autres postes où la necessité de la guerre & du service obligent d'y mettre quelquefois des Troupes & des Commandans, mais que comme ces établissemens sont passagers & ne sont point sur les Etats de la Cour il seroit inutile d'en traiter en particulier. Le Gouvernement de Collioure est composé de la Ville qui est fortifiée de la Citadelle & du Miradou pour lesquels trois il n'y a qu'un Etat Major, mais le Gouverneur de cette Place a encore sous ses ordres le Fort St. Elme dont le Commandant particulier lui est subordonné, ainsi que celui du Port Vendus, la Tour de Massane toujours gardée par un detachement de la Garnison de Collioure comme l'étoit autrefois la Tour de Maletote ou du Diable, bâtie

Rous- au sommet des plus hautes montagnes & qui est à présent abandonnée. Bellegarde n'est à
 SILLON. proprement parler qu'un Poste fortifié & où à peine se peut il dire qu'il y ait d'autres Habi-
 tans que la Garnison, on y a joint un Fortin où le Lieutenant de Roi fait sa résidence comme
 le Gouverneur dans la Place principale. Villefranche outre les Fortifications de la Place a un
 Château qui a son Commandant particulier mais soumis au Gouverneur principal. Le
 Mont-Louis a une Citadelle jointe à la Ville, mais Salces n'est qu'un gros Chateau. Les Mi-
 lices ordinaires de la Province consistent en trois Bataillons de 13 Compagnies à 45 hommes
 chacune & deux Escadrons de Maitres lesquels sont levez & entretenus par le Pais & soudoyez
 par le Roi, mais les Milices extraordinaires ou secondes milices, comme on les appelle dans
 l'usage, qui ne sont levées que dans les grandes occasions, comme seroit un approche d'ennemis
 ou le défaut de Troupes réglées pour la seureté des Places consistent en Sommetans & en
 Fuzeliers ou Miquelets de Montagne, les Sommetans sont les Paisans en general. Les Fu-
 zeliers sont au nombre de 4 Bataillons de 13 Compagnies chacun avec leurs Officiers, le tout
 levé, entretenu & païé par le Roi sans autre charge du Pais que la fourniture des hommes, ils
 doivent être regardez comme une excellente Milice, surtout lors qu'elle est employée dans les
 montagnes, c'est pour cela que l'on en a tiré un Bataillon que l'on fait servir très-utilement
 depuis longtemps tant en Dauphiné que dans les Cevennes, l'Auteur les compare à des Hou-
 fards d'Infanterie & dit que comme si la destinée de tous les établissemens qui se font en France
 étoit de ne pouvoir durer longtemps, celui-ci est déjà gâté premierement par les ornemens
 d'or & d'argent qui ont été ajoutez aux habits dont les Fuzeliers faisoient usage dans le Pais,
 chose peu convenable à des hommes dont il n'y a qu'une extrême indigence qui puisse mo-
 derer la fierté naturelle accompagnée d'une très-vaine ostentation: Secondement parce qu'on
 a permis ou toléré que les Capitaines remplissent le nombre de leurs soldats de tous ceux dont
 ils ont trouvé à propos de s'accomoder, ce qui fait qu'à présent cette Milice est tellement
 mélangée qu'il n'y a pas à peine la moitié des naturels Miquelets, mais l'inconvenient des vains
 ornemens dont on a voulu embellir ces Bataillons ne se borne pas au dérèglement de l'esprit &
 des mœurs, il y a plus, puisque pour acquitter les dettes contractées chez le Marchand pour
 ces nouvelles parures, pour éviter une banqueroute totale & pour trouver un fonds suffisant tant
 à l'entretien effectif de la Troupe qu'au paiement de la dette contractée à cette occasion, on
 est réduit à passer les Compagnies complètes, quoi qu'il s'en manque proportionnellement au
 moins 10 & 20 hommes par Compagnie.

L'Auteur fait suivre le detail de la Noblesse à celui du Gouvernement Militaire & dit qu'en-
 tre la Noblesse originaire du Pais, il n'y a qu'une seule bonne Maison qui est celle d'Ortaffa
 & consiste en Mr. d'Ortaffa qui en est le Chef & est Il ajoute qu'il s'en
 trouve néanmoins plusieurs autres originaires de Catalogne, dont les principales sont celles de
 Blanc, qui par une distinction particuliere prétend tirer son origine de Savoie & celle D'Oms
 qui est purement Catalane. La premiere a pour Chef le Marquis de Blanc, Gendre de Mr. de
 Quinson & de la seconde sont Dⁿ. Juan & Dⁿ. Francisque D'Oms avec une veuve. Les au-
 tres meilleures Maisons de Rouffillon quoique de même origine sont celles de Tamaris, celle
 de Maiguerel dont est le Marquis d'Aguilar, autre que celui de même nom, Grand d'Espagne
 de la premiere Classe, celle de Capons, dont le Président Capons & celle de Sinister, dont
 L'Auteur ne parle point de la Maison de Montelar, dont un Chevalier du St. E-
 sprit Lieutenant General des Armées du Roi & Commandant d'Alsace, homme de merite &
 de reputation sous le Regne présent, ni de la Maison des Comtes d'Ille du nom Duvivier, ori-
 ginaire du Languedoc parce que l'une & l'autre sont éteintes, mais sur le sujet du Comte de
 Calvo, aussi Lieutenant General & Chevalier du St. Esprit, il dit qu'il fut admis à faire des
 preuves testimoniales de sa Noblesse sous le pretexte que les Titres se trouvoient à Barcelonne
 où il ne lui étoit permis ni de les aller prendre ni de les envoyer chercher, mais il ajoute que
 loin que sa promotion fit un effet avantageux dans le Pais on en diminua l'estime generale de
 la Chevalerie du St. Esprit, sans pouvoir se persuader que Mr. de Calvo fut veritablement d'une
 naissance convenable à un si grand honneur. Il y avoit en Rouffillon une Maison bien supe-
 rieure à toutes les précédentes en grandeur d'origine & en antiquité, s'il étoit vrai que l'anci-
 enne

enne Maison de Foix subsistat encore dans une Branche qui se distingue par le surnom de Rous-Bearn, on assure que cette Maison a succédé à celle de Graillé dans la possession des Comtez de ^{SILLON.} Foix & de Bearn . . . & des droits souverains dont ont joui plus longtemps que tous les autres les Seigneurs voisins des Montagnes, mais il est aujourd'hui bien difficile de prouver démonstrativement la vérité d'une telle origine, car outre que les plus grandes Terres ont à grand peine conservé leurs titres au milieu de la France, on sçait que les Peuples voisins des Pyrenées ont plus tard que tous les autres abandonné la simplicité des mœurs qui a fait recourir à l'usage des contrats & des Actes publics pour assurer la possession des particuliers, ainsi tout ce que l'on peut faire à l'égard de la justification d'une semblable origine est de s'en rapporter à l'estime commune de la Province, mais ce témoignage même n'est pas avantageux à la Maison qui fait le sujet de cet Article, puisque l'Auteur estime que quoi qu'elle soit noble elle n'a aucun fondement à s'attribuer l'origine dont elle se pare. Pour le reste de la Noblesse l'Auteur dit sans balancer qu'elle est presque généralement issuë des Bourgeois nobles de Perpignan, après quoi expliquant ce que c'est que cette qualité de Bourgeois nobles il dit que les anciens Rois d'Arragon ont autrefois attribué à différentes Villes de leurs Etats le droit de faire tous les ans une certaine quantité de Nobles choisis du nombre de leurs Citoiens, ce qui revient à peu près à ce que nous appelons en France Noblesse de la Cloche attachée à l'exercice de la Mairie ou de l'Echevinage de certaines Villes, il y a pourtant cette différence que le Bourgeois Noble n'est point Gentilhomme ni ne peut le devenir non plus que sa posterité que par lettres du Prince ou par le moyen des Charges qui conferent réellement la Noblesse, sa condition le restreint à la possession de certains privileges dont le principal est de pouvoir parvenir à la Mairie alternativement avec un Gentilhomme, desquels sont exclus les Bourgeois mechaniques & l'on a déjà vu que par rapport aux preuves nécessaires pour entrer dans l'Ordre de Malthe Langue d'Arragon Prieuré de Catalogne la qualité de Bourgeois noble est requë pour le premier degré sans aucune difficulté.

La Ville de Barcelonne est la premiere de la Catalogne qui paroît avoir joui de ce privilege puisque celui de Perpignan n'a été accordé qu'à l'instar du sien, le nombre des Bourgeois que cette Ville peut annoblir chaque année n'est fixé que depuis peu de temps, le Roi l'ayant restreint à deux seulement pour eviter le desordre & la confusion, cependant il ne paroît pas que la declaration renduë sur ce sujet ait eu jusqu'à présent tout l'effet nécessaire & l'Auteur remarque que la Ville de Perpignan a nommé même dans les derniers temps 4, 5 & jusques à 6 Nobles par année, ce qui est un abus manifeste & intolerable du privilege & une contravention dont les suites peuvent être importantes tant au public qu'aux particuliers qui se croiront pourvus de la Noblesse bourgeoise sans l'être en effet, ce qui se trouveroit en perte des sommes qu'ils auront payé pour l'obtenir. L'Auteur passe ensuite au detail de l'administration de la Justice & dit que la Province reconnoit en general l'autorité d'un Conseil superieur établi à Perpignan lequel est aujourd'hui composé d'un premier Président, de deux autres Présidens, un Commissaire Clerc & six Laïques, deux Avocats Generaux & un Procureur General, il y a aussi deux Conseillers d'honneur, l'Abbé d'Arles qui en est un, prétend posséder cet honneur comme un droit de son Abbaïe, cependant il n'y a été reçu qu'en consequence des lettres qu'il a obtenu du Roi pour sa personne, le Gouverneur de la Province & en son absence le Lieutenant General qui y commande ont droit d'intervenir à l'assemblée & même d'y présider quelque part qu'elle se tienne dans le Palais ordinaire ou dehors. L'établissement de ce Conseil qui a succédé à un Conseil Royal particulier de l'institution des Rois d'Espagne se rapporte à la réunion du Roussillon, c'est à dire au derniers mois de la vie de Louis XIII, qui en a fait la Conquête en 1642, cependant il n'a reçu sa perfection qu'après la paix des Pyrenées lorsque la possession & la propriété en ont été pleinement acquise à la France par la cession du Roi d'Espagne, sa Fonction est de juger par appel & souverainement toutes les affaires civiles & criminelles qui y sont portées, en cela pareilles à toutes les autres Cours superieures du Royaume. La forme des Procedures y est fort bizarre, car encore que les Ordonnances du Roi y aient été enregistrées pour être executées selon leur forme & teneur comme par tout ailleurs, le Conseil pretend qu'il lui est permis de conserver telle partie des usages & de la Juris-

Rous- prudence du Pais qu'il juge à propos & de là il resulte un mélange presque arbitraire des u-
SILLON. sages de France & d'Espagne sans que l'on puisse dire sur quoi est fondée la preference ac-
 cordée aux uns ou autres selon les occasions. Le Conseil connoit aussi de toutes les affaires
 qui concernent le Domaine du Roi, mais d'une maniere aussi irreguliere que tout le reste, c'est
 le Procureur General & les deux Avocats Generaux avec deux des Présidens & Conseillers du
 Conseil Souverain à tour de rôle qui sont Juges de ces matieres en premiere instance. Le Pré-
 sident ou Conseiller qui se trouve de service en cette Jurisdiction prend alors la qualité de Con-
 seiller du Domaine, mais comme dans le cas de l'Appel les mêmes Juges ne scauroient con-
 noître de la cause, il arrive souvent en consequence que le Tribunal Souverain manque de Juges
 suffisans pour les terminer.

Il y a un grand procès pendant au Conseil du Roi entre l'Evêque de Perpignan & le Con-
 seil superieur pour faire decider si le Conseil peut connoître des procès en crimes intentez
 contre des Ecclesiastiques & des appels comme d'abus : l'Evêque pretend que le Roussillon
 étant un Pais d'obedience où la Bulle in Cœna Domini est publiée tous les ans & executée,
 où le Concordat ni la Pragmatique Sanction n'ont jamais été reconnus on ne scauroit y ad-
 mettre les appels comme d'abus, sans violer toutes les regles, outre qu'il paroîtroit une af-
 fectation peu convenable à la Justice du Roi de ne faire executer dans une Province de son o-
 beissance que ce qu'il y a de contraire au droit commun de l'Eglise & d'y supporter toute
 sorte d'autres usages contraires à ses ordonnances, de sorte qu'il espere qu'ayant pris le party
 depuis longtemps de laisser subsister les anciens usages du Pais, on ne les changera pas dans la
 seule chose qui touche l'Eglise. Le Conseil d'autre côté pretend que la voie du recours n'é-
 tant admise ni possible dans le Roussillon ni ayant non plus ni Chancelier Ecclesiastique, ni
 Juge delegué par le Pape auquel il soit possible de s'adresser en cas de recours, & n'y ayant
 aucune apparence que le Roi souffre jamais qu'il s'en établisse aucun dans la Province il est
 d'une absolue necessité d'admettre les appels comme d'abus ou d'attribuer à l'Evêque une au-
 torité sans bornes contre laquelle les Sujets du Roi n'auront ni recours ni protection. Quant
 aux Jurisdctions inferieures elles sont exercées ou par les Juges du Bailli sur le peuple, ou par
 les Juges du Viguiers sur les Nobles, sur quoi il est necessaire de dire que tant les Viguiers que
 les Baillis ne jugent point eux mêmes, mais qu'ils sont obligez d'établir des Juges en leur nom
 qui vident toutes les affaires portées à leur Jurisdiction, sauf l'appel qui des uns ou des autres
 est porté au Conseil superieur.

Outre les Jurisdctions ordinaires il y en a une autre particuliere à la Province laquelle est
 proprement celle du Gouverneur, on la nomme la Capitainerie dont la competence est de
 connoître de toutes les causes relatives aux privileges des Officiers de la Capitainerie ou Gou-
 vernement de Roussillon, l'appel s'en porte au Conseil Superieur non pas en qualité de Cour
 Souveraine mais seulement comme à des Commissaires deleguez par le Roi en cette partie &
 en effet c'est le premier Président & le Doyen des Conseillers seuls qui decident souveraine-
 ment ces sortes de causes. L'Auteur remarque comme une singularité que par les Lettres pa-
 tentes de l'erection du Conseil souverain il est expressement porté que le premier Président
 doit être François d'origine & de naissance & que néanmoins il n'y en a pas eu encore de tel,
 le Sieur de Trobet qui a le premier rempli cet Emploi étant originaire de Catalogne & Ca-
 talan de naissance & le Sieur d'Albaret qui lui a succédé étant né dans la Savoye.

Finances. Ayant ensuite à traiter de la Finance il commence par une nouvelle division de la Province
 en l'énumération des Villes sans attention à leur usage militaire, il dit que le Roussillon pro-
 prement dit contient outre Perpignan Capitale, Ille, Rivesaltes, Thony ou Elne, que les
 Villes du Valespir sont Collioure, Argelais, le Boulou, Cevete, Arles & Prat de Mouillou
 à quoi il ajoute que Collioure est un très-petit Port de mer dans lequel il n'y a que les plus
 petits bateaux qui puissent trouver l'abry, mais que le Port Vendus seroit capable de contenir
 même de gros vaisseaux aussi facilement qu'il fait les tartanes s'il étoit entretenu & nettoié.
 Quant aux Villes du Conflans l'Auteur compte Tinlet, Prades, Villefranche & Olette, com-
 me dans la Cerdagne François le Mont-Louis & Caillagouffe. Toutes ces Places & même
 les autres lieux du Pais ont des revenus considerables & tels en effet qu'il leur plait de les éta-
 blir

blir, d'autant que par un usage general de l'Espagne, les Magistrats des Villes sans obtenir au- Rous-
 cun ottroi du Roi, ont le droit d'affermir les droits exclusifs à telles personnes qu'il leur plaît SILLON.
 pour les boucheries, la glace & autre choses de cette nature necessaires à la commodité & mê-
 me à la subsistance des Villes, ce qui avec les droits coutumiers du 30^e ou 40^e de toutes les
 ventes en detail produit des revenus si clairs, si nets & si considerables que l'Auteur a jugé en
 devoir instruire particulierement la Cour & specialement la Ville de Perpignan. Le Pais en
 se donnant à la France a expressement stipulé une entiere exemption d'impôts & de subsides
 laquelle lui a été pleinement accordée, cependant malgré la convention reciproque on n'a pas
 laissé d'y introduire la Capitation par laquelle on impose annuellement sur le Pais la somme de
 100000 l. à la quelle le Roi a bien voulu restreindre l'imposition sans y comprendre toutefois
 la Capitation des Troupes qui se retient par le Trésorier mais plus expressement sans y com-
 prendre la Capitation des Ecclesiastiques de la Province pour laquelle ils ne paient que la som-
 me modique de 10000 l. On leve outre cela 6000 l. pour être employées aux Fortifications
 avec une autre somme qui n'est ni fixe ni réglée, ce qui sert à payer les logemens de certains
 Officiers qui se trouvent tantôt en plus grand & tantôt en moindre nombre dans la Province,
 tels sont ceux de l'Artillerie, les Inspecteurs & Ingenieurs, les Commissaires de guerre & en
 general ceux qui se trouvent employez dans la Province pendant l'hyver ; on impose pareille-
 ment ce qui est necessaire pour les gages des Viguiers & Baillis de la Province, pour ceux d'un
 Commis au fourage & un léger suplement en faveur des Maîtres des postes nouvellement éta-
 blis dans le Pais, ces différentes sommes qui peuvent en total monter à 15500 l. sont levées
 par une seule & même imposition & comprennent en general & en particulier toutes les
 charges pecuniaires de la Province, il est vrai que l'on s'efforce autant qu'il est possible d'y in-
 troduire les affaires extraordinaires surtout lorsqu'elles ne paroissent avoir que des pretextes
 favorables au bon ordre & à la Police, toutefois il y en a eu d'autre nature pour lesquelles on a
 obligé la Province de composer à fort fait & alors l'imposition necessaire a été jointe à celle
 de la Capitation. Après tout ce seroit peu si le Pais n'étoit assujetti à une charge réelle
 beaucoup plus considerable & de telle nature que l'on ne sçauroit jamais parvenir à en faire u-
 ne juste évaluation, c'est qu'en general la moitié de tous les fourages du Pais, foin & paille
 appartient au Roi, l'Auteur ne dit point à quel titre, ou si c'est par un usage ancien, ce qui
 peut faire présumer que comme il ne se pratique rien de pareil dans les Provinces voisines &
 que dailleurs la secheresse naturelle du terrain rend la subsistance des Troupes de Cavalerie tout
 à fait difficile, il a été indispensable d'obliger les Peuples au paiement d'une denrée qui leur est
 bien plus aisée de fournir que de l'argent. Personne n'est exempt dans la Province de cette
 contribution si ce n'est les Ecclesiastiques & les Gardes du Gouvernement qui n'y ont point
 encore été assujettis, mais comme à cet égard tout depend de l'usage & de l'exigence des oc-
 casions on ne peut non plus assurer si ces exempts continueront de l'être, que decider si à
 l'avenir on se contentera d'une moitié de ce qu'on pourroit prendre en entier : au reste l'Au-
 teur remarque avec beaucoup de sagesse que dans la recette de cette contribution il y a d'ex-
 trêmes abus lesquels s'ils étoient ôtez en rendroient l'utilité beaucoup plus grande pour le ser-
 vice & le paiement beaucoup moins onereux aux Habitans.

A l'égard du Roi il est certain que comme il prend à son profit la moitié de tous les foura-
 ges il seroit impossible que les Troupes qu'il fait hyverner dans la Province en puissent trouver
 d'autres que celui qu'il fait reserver dans ses magazins, aussi delivre-t-on par les ordres du Gou-
 verneur & de l'Intendant ces mêmes fourages aux troupes, à qui on en retient la valeur sur leurs
 places de fourage, ainsi ce qui est denrée par rapport aux Peuples devient denrée pour le Roi, mais
 il arrive d'une part que l'Habitant qui cherche à s'échapper à la rigueur de l'ordre commun ne
 declare jamais sa recolte au juste & se menage toujours une reserve où ils sçavent que les Com-
 missaires ne toucheront pas. Mais d'autre part ces mêmes Commissaires qui n'ignorent pas
 que l'on fraude le Roi autant que l'on peut ne se bornent pas si précisément à la moitié ordon-
 née qu'ils n'en prennent la quantité qui leur convient principalement dans les occasions où
 l'on prévoit que la Province sera chargée d'un plus grand nombre de Troupes & où ils s'ima-
 ginent qu'il reste suffisamment de fourage au Propriétaire pour la consommation particuliere, on
 porte

ROUS- porte même quelquesfois le desordre si loin, comme il a été pratiqué en cette année 1710, que
SILLON. les enlevemens de fourages faits sur les Sujets du Roi n'auroient été ni plus rigoureux ni plus
 damageables sur les terres des ennemis, de sorte qu'il n'en est aucunement resté pour les bestiaux qui ont vécu un hyver d'herbes seches & abandonnées de la Campagne ou de celles que l'on a decouvertes sous les neiges des montagnes, cependant loin que l'interêt du Roi se trouve joint à une vexation si prodigieuse il est arrivé que l'on n'a fait contre l'ordinaire & contre la regle précise aucune diminution des fourages qui ont été livrez sous le pretexte que le Roi ne compte jamais les pailles qui sont distribuées par son ordre aux Troupes de Cavalerie & d'Infanterie. De plus il arrive encore que le Paisan decouragé laisse perdre & abandonne la plus grande partie des pailles qu'il pourroit conserver tant pour le Roi que pour lui même pour ce que la coutume du Pais n'est pas de battre les grains avec le fleau comme il est d'usage en France, mais de les amasser dans des aires à la campagne ou l'on foule le grain & la paille sous les pieds des bestiaux, après quoi le grain étant retiré l'on serre la paille ou on l'abandonne selon que le Proprietaire le trouve à propos, mais toujours de telle façon qu'il n'y a rien à dire à celui qui neglige de la mettre à profit. Or entre plusieurs expediens qui peuvent être proposez pour le plus grand profit du Roi & pour le soulagement des Peuples il paroît d'abord, quoique l'Auteur ne le dise pas, que la maniere toute militaire dont se fait le recouvrement de cette contribution met le premier obstacle au bon ordre en general & au profit des deux parties, de sorte que le premier remede depend d'une nouvelle façon de faire ce même recouvrement. Secondement il paroît que la difficulté d'assembler ces fourages en des lieux commodes au logement des Troupes multiplie necessairement le nombre des magazins, en sorte qu'ils s'en rencontrent dans les moindres lieux lesquels on est obligé d'abandonner à la bonne foi des Consuls, qui pour l'ordinaire ne savent ni lire ni écrire & encore moins ce que c'est que rendre compte, d'où il s'ensuit que le pillage pratiqué par les Commissaires est une perte sans profit d'aucune des deux parties par un pillage subséquent.

Mais il seroit aisé d'établir un certain nombre de gros magazins comme 10 ou 12 en toute la Province lesquels étans distribuez dans les lieux les plus commodes au logement de la Cavalerie & gardez par des hommes destinez à ce seul Emploi auxquels on ne paieroit que des gages très-modiques qui pourroient même être imposez sur toute la Province, on seroit exempt de la necessité de disperfer les Troupes comme l'on a fait aujourd'hui, au grand damage de la discipline & l'on seroit assuré que tout ce qui auroit été enfermé dans les Magazins tourneroit au veritable profit du Roi & de sa Cavalerie. Il est vrai que la difficulté des voitures causée par la foiblesse & le petit nombre des chevaux & bestiaux de la Province paroît faire un obstacle insurmontable à ce projet, mais l'Auteur croit qu'en cessant d'exiger à la rigueur la moitié des fourages, loin d'autoriser que l'on en prenne à discretion & usant d'ailleurs de quelque gratification envers ceux qui se chargeroient des voitures, on pourroit aisément faire conduire les fourages des lieux particuliers dans les endroits où l'on destineroit de faire hyverner les Corps entiers, on pourroit même selon l'Auteur proportionner la demande des fourages au nombre des Troupes que l'on voudroit avoir dans le Pais: en un mot il est persuadé qu'au lieu du desordre qui y regne à cet égard, on y introduiroit aisément une methode nouvelle plus utile au Roi & plus favorable à ses Sujets & sur cela il propose l'exemple de la Cerdagne Françoisse où le recouvrement se fait en cette maniere à la grande satisfaction des Peuples. Enfin il ajoute qu'il ne faudroit point être avare de ce qui se trouveroit de fourages non consommez au bout de l'année & qu'il en faudroit faire l'imposition au temps de la recolte, afin que chacun connut en même temps ce qu'il est obligé de donner & ce qui lui doit demeurer en assurance surquoi il seroit en état de se precautioner. Toutefois ce n'est pas encore tout, car l'on a introduit depuis quelques années l'usage des corvées pour la voiture des vivres, munitions & autres choses necessaires au service des armées, ce qui joint à ce peu de nourriture qui reste aux bestiaux du Pais fait une charge très-onereuse aux Habitans & laquelle bien pesée merite au moins au sentiment de l'Auteur que l'on les exempte des affaires extraordinaires que l'on tache d'y introduire journellement.

A l'égard du Domaine du Roi, l'Auteur n'en fait aucun detail parcequ'il fait partie de la Rous-
Ferme generale du Domaine du Languedoc & que les comptes s'en rendent en entier à la SILLON.
Chambre des Comptes de Montpeiller sans que l'Intendant particulier du Roussillon s'en mêle
 en aucune manière. Il en est de même de la Gabelle qui a été introduite dans le Pais sous le
 pretexte d'avoir un fonds pour payer les gages du Conseil superieur, surquoi il faut entendre
 la petite Gabelle & non celle qui est en usage dans les Provinces du Nord de la France. A
 l'égard des Traités Foraines, droits d'entrée & de sortie qui se levont sur toutes les marchan-
 dises qui passent du Languedoc en Roussillon ou reciproquement, le produit en est très-confi-
 derable selon l'Auteur, mais comme les comptes s'en rendent pareillement à Montpeiller & que
 l'Intendant particulier n'en prend aucune connoissance il est hors d'état d'en donner aucun de-
 tail. Il y a enfin un autre droit, dit le Reale de Villefranche, appartenant au Roi & lequel néan-
 moins l'Auteur croit n'être jamais venu à sa connoissance qui se leve dans le Pais même sur
 certaines especes de marchandises transportées de lieux en autres & paroît établi premierement
 pour le paiement des gages du Viguiers du Conflans & secondement pour les gages des Pro-
 fesseurs du droit François établis à Perpignan, le surplus de cette imposition est distribuée se-
 lon les besoins & les ordres particuliers de l'Intendant sans que le compte s'en épure en aucune
 Jurisdiction, raison sur laquelle l'Auteur se fonde pour juger qu'il a été jusqu'à présent ignoré
 & du Roi & de ses Ministres: la ferme du droit de Reale de Villefranche pour l'année 1710
 a été portée à Le Consulat de mer de la Ville de Perpignan, ce qui n'est au-
 tre chose que la Jurisdiction Consulaire des Villes du Royaume, jouit encore d'un droit qui est
 nommé l'Imperiage, lequel se leve sur tous les fers qui se fabriquent dans les forges de la Pro-
 vince & sur certaines autres marchandises transportées de lieux en lieux ou sortantes du Rouf-
 fillon & est à présent affermé 10000 l. Ce produit est destiné premierement au payement des
 gages & dettes du Consulat de Mer, secondement à quelques aumones d'un usage constant,
 troisiemement aux fraix extraordinaires des ceremonies publiques, Te Deum, feux d'artifice,
 &c. le surplus est employé par les ordres de l'Intendant aux depenses qu'il juge les plus utiles
 au Service du Roi ou à l'interêt de la Province, ainsi le compte de l'Imperiage se rend &
 s'épure par devant lui ainsi que celui du Reale de Villefranche sans la participation d'aucun
 autre Tribunal. C'est à cela que se terminent toutes les observations que l'Auteur a pû faire
 sur le Gouvernement Ecclesiastique, Militaire & Civil de la petite Province de Roussillon, à
 quoi il est en effet difficile de rien ajouter si on ne la considere ou par rapport à la nature de
 son terrain & au caractere de ses Habitans, ou par rapport à l'Histoire & aux anciens monu-
 mens qui se decouvrent de temps en temps dans le Pais.

A l'égard du terroir il le devise en plaines & montagnes & il dit que generalement parlant
 celles-ci sont assez fertiles, surtout dans le Conflans où l'on est étonné de les voir cultivées
 jusques à un pouce de terre dans tous les endroits susceptibles de culture, mais que malgré tout
 le travail des Habitans & leur application la Plaine l'emporte infiniment au dessus des mon-
 tagnes par la graisse naturelle & la qualité de son terroir; il dit qu'elle est couverte d'oliviers
 & qu'elle rapporte par tout des bleds en abondance, cependant il y distingue particulièrement
 un Canton nommé la Salangue, lequel il dit l'un des plus fertiles qui se puisse trouver dans
 l'Univers, cependant cette heureuse Plaine ne laisse pas d'avoir ses mauvais endroits, tels sont le
 Canton nommé les Apres, qui signifie proprement ce que l'on ne peut arroser & les Garrigues
 de Salces où l'on ne recueille rien: au dessous de la même Ville de Salces en tirant vers la mer
 il y a des marais assez considerables qu'il ne seroit pas difficile de dessécher & dont l'utilité se-
 roit d'autant plus grande que le deffaut des foins & des fourages est le veritable inconvenient
 de la Province en general. On nomme Rival tous les bords de la Riviere de la Tet en re-
 montant vers le Conflans, & ce Canton doit encore être compté au nombre des meilleurs de
 la Province aussi bien que tout ce qui se trouve du côté d'Elne & d'Argelais entre Perpignan
 & les montagnes du Midy: Au reste en general les paturages ne sont ni bons ni abondans si ce
 n'est dans les montagnes où il s'en rencontre quelques-uns de propres à la nourriture des che-
 vaux ou plutôt des poulains. Les vins de la Province sont generalement parlant de bonne
 qualité, il s'en trouve même de delicats, quand ils ont été faits à la maniere de France, l'on

Rous- en loue la seve & la chaleur aussibien que la delicateffe, mais ils ont le defaut de ne se point **con-**
SILLON. server, soit à cause des chaleurs du Pais, soit à cause qu'il ne s'y trouve aucunes bonnes caves
 le vin muscat de Rivesaltes a une grande reputation & est veritablement excellent quand il est
 transporté à Paris & au Nord de la France où le Climat lui est plus favorable, mais il s'en
 faut beaucoup qu'on le boive si bon sur les lieux. Au reste il se trouve de très-bonnes mines
 de fer dans tout le Valespir & le Conflans, d'où l'Auteur conclut qu'il ne manque aux Habi-
 tans du Roussillon que le genie du Commerce pour en faire un aussi considerable qu'aucune
 Province du Royaume, mais il reconnoit en même temps qu'ils en sont tellement éloignez
 qu'ils n'en ont pas même l'idée & la meilleure raison qu'il en donne est leur indifferance pour
 les richesses fondée sur la grande sobriété à laquelle ils sont accoutumez par l'éducation, en
 sorte qu'il n'y a que la necessité qui les puisse obliger à se donner les mouvemens qu'exige le
 Commerce, c'est ainsi qu'ayant besoin des seigles de la Cerdagne ils y portent de l'huile & du
 vin qui y sont de bon debit.

La Montagne dite du Canigou passe dans le Roussillon pour être la plus haute cime des Py-
 renées & la preuve que l'on en donne est qu'il y a de la neige au sommet presque toute l'année,
 mais cette preuve est très-équivoque, n'y ayant point de montagnes d'une certaine élévation
 qui ne soit distinguée par le séjour de la neige par la seule raison qu'elle atteint la moienne region
 de l'air dans laquelle il peut y avoir comme il y a en effet plusieurs degrés d'élévation : le Cani-
 gou est situé précisément entre la plaine du Roussillon, le Valespir & la Cerdagne. L'Au-
 teur ne compte que trois Rivières dans la Province, encore les regarde-t-il plutôt comme des
 torrens dangereux & nuisibles par l'interruption que leurs debordemens mettent dans le Com-
 merce que comme des bienfaits de la Nature, il dit qu'ils sont communement sans eaux, que
 leur lit est rempli de gros sables & de grosses pierres qui y roulent des montagnes à la fonte
 des neiges & que c'est un obstacle insurmontable à la construction des Ponts qui sont d'ailleurs
 peu nécessaires, étant également inutiles & quand il y a beaucoup d'eau & quand il n'y en a
 point, parce que l'on passe alors toutes les Rivières à pied sec. Au reste il en compte trois
 principales, l'Agli qui prend sa source dans les montagnes de Cerdagne, passe à Rivesaltes où
 il y a un Pont & de laquelle on detourne quantité d'eau pour arroser les terres desséchées par
 l'ardeur du soleil, la Tet qui vient du même Pais de Cerdagne & qui passe à Perpignan, où
 il y a pareillement un Pont & enfin le Tech qui sort du haut Valespir & qui a un Pont au lieu
 de Ceret. A l'égard des Canaux qui ont été projetez & même executez en partie pour
 rendre le Commerce d'entre le Languedoc & le Roussillon & plus sûr & plus commode en
 evitant tous les dangers de la Navigation dans une mer aussi basse & aussi sujette aux tem-
 pêtes que le Golfe de Lion, même pour eviter les infestations des Corsaires & pour la con-
 duite des Troupes dans le Roussillon avec diligence, seureté & commodité, il dit que l'on a
 tiré un Canal de l'étang de Salces vers Perpignan & qu'il est avancé jusqu'au lieu de St. Hyp-
 polite, mais que l'ouvrage en est demeuré à ce point par la distraction que la longueur de la
 guerre a nécessairement causée; ce ne seroit pas toutefois assez au sentiment de l'Auteur de
 perfectionner ce Canal selon le premier projet si l'on n'établissoit un bassin près de la Ville de
 Perpignan, lequel fut capable de contenir outre les bâtimens convenables aux canaux & aux
 étangs du Languedoc ceux qui pourroient monter de la mer à Perpignan par le moien d'un
 autre canal d'environ deux lieues de longueur que l'on pourroit tirer de l'une à l'autre. L'Au-
 teur assure que dans la disposition du terrain il n'y auroit rien de si beau qu'un tel ouvrage,
 comme par rapport à l'avantage public il n'y auroit rien de plus utile au service & au bien
 general de la Province. Les Anciens ont eu certainement des vues particulieres pour la con-
 duite des eaux de ce Pais-là & ont passé jusqu'à l'execution de leurs projets, quoique l'on n'y
 comprenne rien aujourd'hui, l'Auteur pour en donner un exemple rapporte la decouverte faite
 nouvellement d'une Salle souterraine magnifiquement bâtie & voutée qui a été decouverte à
 quelque distance de Perpignan laquelle n'a pû servir que d'un reservoir pour les eaux qui y é-
 toient conduites par huit Acueducs differens, si toutefois l'on peut croire que dans ce nom-
 bre il n'y en eut pas au moins la moitié qui servissent à l'écoulement : ce Batiment extraor-
 dinaire n'a aucune inscription qui puisse faire connoître ni le temps de sa construction ni son
 usage

usage & comme les gens du lieu sont peu curieux d'antiquité ou de recherches & que les Gens de guerre que le Roi emploie dans la Province ne le sont pas davantage, on a absolument ^{Rous-} ^{SILLON.} négligé de s'en mieux instruire.

L'Auteur finit son memoire par des remarques fort sentées sur le genie & le caractère des Peuples du Roussillon, mais veritablement dignes d'un Intendant, c'est à dire d'un Ministre destiné à renverser l'ordre commun pour substituer ses propres idées & ses maximes quoiqu'il en puisse couter à celui qui est sujet à l'obeissance. Il dit donc que la Nation est generalement parlant belliqueuse & qu'elle possède à un degré éminent les qualitez propres à faire de bons soldats, qu'elle a beaucoup de hauteur, de fierté & de courage, qu'elle est accoutumée à une vie dure & laborieuse & à une sobriété qui n'est pas même connue parmi nous, mais ces belles dispositions sont rendues inutiles par la ferocité naturelle & l'éducation sauvage & particuliere que la Jeunesse y recoit, par le mepris qu'ils font des mœurs étrangères, par la haine infinie qu'ils ont pour l'ordre & la subordination, par leur aversion particuliere pour la Domination Françoisé & par leur attachement pour les mœurs Catalanes, qui est tel que Barcelonne est leur bouffole, en sorte qu'à l'égard de la mode & du gout ils ne donnent leur approbation & leur estime qu'à ce qui vient de cette Ville ou à ce qui y est pratiqué. Il n'y a point de particulier dans le Roussillon qui ne soit armé & qui ne se serve de ses armes avec valeur dans l'occasion & toujours avec beaucoup d'adresse, c'est ce qui fait penser à l'Auteur que quelque confiance que l'on croie pouvoir prendre en eux veu leurs dispositions communes, il seroit beaucoup plus sûr de les desarmer & de les reduire à la culture des terres & au Commerce. Les lieux où le Peuple paroît le plus mal intentionné sont Prat de Mouillou, Arles, Ceret & Prades, il n'en est pas de même à Courtonge, quoique ce soit le poste le plus avancé vers la frontiere, on y remarque que les Habitans sont veritablement affectionnez à la France, mais de toutes les Places du Roussillon il n'y en a point où les Habitans & surtout la Noblesse aient plus veritablement le sang Espagnol qu'à Perpignan, cet esprit est repandu jusques dans le Conseil superieur & l'on remarque même dans ses Jugemens tant au Civil qu'au Criminel l'extrême difference qu'il sçait mettre entre un naturel du Pais & un François, de sorte qu'il est vrai de dire que l'on n'y souffre cette Nation Maitresse que par l'impossibilité d'en secouer le joug, lequel par conséquent est supporté avec une impatience & un mécontentement secret qui oblige l'Auteur à repeter qu'il n'y aura jamais de veritable seureté avec ces gens là qu'en les desarmant & les reduisant à la necessité de se donner au Commerce. Pour cela il propose comme un premier moien d'indispensable necessité l'abolition des droits d'entrée & de sortie établis à la frontiere du Languedoc & du Roussillon puisque si l'on veut les appeller en France il est impraticable de leur en interdire les entrées; secondement il seroit necessaire que l'Intendant s'appliquât à former peu à peu des Compagnies de Commerce & qu'il favorisât leurs profits autant qu'il le pourroit avec justice. 3°. Il seroit utile comme l'Auteur l'a déjà montré de remplir les Benefices d'autant de François naturels qu'il se pourroit. 4°. Il faudroit attirer toute la jeune Noblesse en France, soit en l'attachant de bonne heure au service, soit en lui procurant l'éducation au College des 4 Nations & ailleurs sans qu'il en coûtât rien aux Familles. L'Auteur est toujours surpris quand il considere que la Noblesse qui fait la plus digne partie d'une Nation si belliqueuse passe toutefois sa vie dans une oisiveté & une fainéantise qui est au delà de tout ce qu'il en pourroit dire; il assure de plus qu'il n'y a précisément dans le Service du Roi du Corps de la Noblesse de la Province qu'un très-petit nombre d'Officiers qui se trouvent dans le Regiment de Roial Roussillon & que tous les autres croient avoir beaucoup fait & mérité d'extraordinaires recompenses quand ils ont donné leurs enfans à Mr. le Gouverneur de la Province pour lui servir d'Aides de Camp pendant quelques campagnes, ou quand ils ont pris des Emplois dans les Corps de la Milice du Pais, sur le sujet desquels il prononce nettement qu'il n'y auroit rien de meilleur à faire que de les casser & de les incorporer dans d'autres Regimens, dont ils seroient obligez de suivre le destin & par là de s'attacher au Service même malgré eux. 5°. L'Auteur seroit encore d'avis de supprimer le Conseil Souverain, & d'ajouter tous les Pays de son ressort à celui du Parlement de Toulouse, on profiteroit par ce moien du genie processif des Peuples du Roussillon pour les faire passer frequem-

ment

Rous- ment en France à la suite de leurs propres affaires & par conséquent pour les accoutumer aux **SILLON.** mœurs & aux manières Françoises, au lieu qu'à présent c'est un commun Proverbe qu'un Catalan (car c'est le nom que se donnent les Rouffillonois) ne doit point passer la fontaine de Salces sans avoir fait son Testament. De plus la Jurisprudence & le Droit François s'établirent peu à peu chez cette Nation qui seroit à la fin obligée de cesser de se regarder comme totalement séparée des Sujets du Roi, le Roi même y trouveroit un avantage présent & réel par le moien de la Finance qu'il tireroit du Parlement de Toulouse à raison d'une augmentation si considerable de son ressort, outre qu'il pourroit y attribuer les 19100 l. de gages & 4000 l. de gratification qui sont à présent paiees à ce même Conseil supérieur, quoique les Charges n'en soient point venales & qu'elles soient gratuitement conférées à ceux qui en sont revêtus, or il est certain que le fonds de ces 23100 l. de gages étant attribuées au Parlement de Toulouse seulement au denier 22, le Roi en tireroit un secours de 500000 l. mais il y a plus, car par ce même moien le Roi pourroit ériger un Présidial à Perpignan dont les Offices vaudroient encore au Roi une finance considerable, le tout sans la moindre injustice ou violence, puisque le Roi n'a contracté d'aucune façon avec les Membres du Conseil Souverain qui ne tiennent leurs Emplois que de sa seule grace & que si l'on vouloit par consideration recompenser en quelque sorte leurs services, passez on pourroit leur laisser leurs gages en tout ou en partie par forme de pension viagere, ou tant qu'il plairoit au Roi. A l'égard de l'avantage effectif de la Province l'Auteur estime qu'il s'y trouveroit tout entier, puisque de la maniere dont la justice s'exerce dans ce Tribunal, les brigues & les cabales ont un effet bien plus certain que le bon droit pour affermer le gain d'un procès & il en tire pour conclusion une preuve demonstrative contre l'opinion de ceux qui pensent que la venalité des Charges est un obstacle formel à la distribution de la justice, puisqu'il y a une difference entiere pour la regularité entre les Jugemens qui se rendent en France, quoique les Charges y soient venales & ceux qui se rendent en Rouffillon où elles ne se vendent point. 6°. Et enfin pour dernier moien de rendre le Rouffillon François & d'éteindre le genie Catalan, l'Auteur propose d'unir cette Province au Gouvernement General du Languedoc sous le Titre d'un 23 Diocèse, ajouté aux 22, qui composent les Etats de cette Province, on regleroit à même temps la quote part que ce Diocèse de Perpignan devoit porter dans les charges de la Province que l'on augmenteroit à proportion, l'on prétend que le projet déterminé du Cardinal de Mazarin étoit de faire cette union & que dans cette vue il n'a jamais voulu mettre les appointemens du Gouvernement du Rouffillon sur le pied des autres Gouvernemens absolus, cependant le credit particulier de ceux qui en ont été revêtus, lesquels ont toujours regardé le Rouffillon comme leur Patrimoine, a jusqu'à présent empêché cette union si necessaire.

L'Auteur finit son Memoire par le projet de quelques affaires de finances qui pourroient être utiles au Roi sans être onereuses à la Province. Il compte pour la premiere la création d'un Office de Subdelegué de l'Intendant dont le Roi pourroit tirer 30000 l. l'exemple de ce qui s'est pratiqué dans toutes les autres Provinces du Roiaume lui suffit pour autoriser sa proposition. Il prétend pareillement que l'érection en titre d'un Office de Commissaire du Domaine, donneroit lieu de tirer une finance considerable, en effet il a remarqué ci-devant que les Officiers du Conseil Souverain exercent cette fonction de Commissaire à tour de rôle, d'où il arrive, que comme dans le cours d'une instance plusieurs remplissent cette fonction l'un après l'autre, lorsqu'il faut porter l'appel au Conseil Souverain il ne se trouve pas de Juges en nombre suffisant pour en connoître, ce qui fait un obstacle au cours de la Justice, mais d'ailleurs comme le nombre des affaires du Domaine est fort grand & qu'elles produisent des epices considerables, il est certain que l'attribution particuliere produiroit au moins 25000 l. même sans aucuns gages, & si l'on en joignoit quelques un il ne seroit pas difficile d'en faire paier le fond au denier 20. Pour les Officiers de la monnoie qui ont été creés par Edit du mois de Juillet 1710, lesquels exercent tout par Commission, l'Auteur assure qu'il n'y en a aucun qui ne fut en état d'en paier finance au denier 15, au moien des appointemens qui leur sont attribuez par le même Edit, desorte que le Roi en pourroit tirer une somme très-considerable dans ses pressans besoins.

Fin de la Generalité de Rouffillon.

EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
B O R D E A U X.

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Monsieur de Bezons, Intendant.

CE Memoire est veritablement l'un des plus imparfaits qui ait été dressé dans les Bor-
Provinces, la diction en est si basse & si mal arrangée, les redites y sont si conti-DEAUX.
nuelles, l'ordre des matieres si confus & les omiffions si importantes que la premiere
idée dont on est frappé en le lisant est de condamner le choix que l'on a fait d'un
tel Intendant pour gouverner un Pais qui a tant de reputation, veu son insuffisance à en ex-
pliquer les moindres circonstances: voici néanmoins ce qu'on peut recueillir de son
ouvrage.

La Generalité de Bordeaux ne comprend qu'une partie du Gouvernement General de la *Etendue de*
Guienne, celle de Montauban fait le reste, mais dans son étendue elle renferme les Provinces *la Genera-*
suivantes, le Medoc, la Guienne proprement dite, le Perigord, l'Agenois, Condomois, Ba-
zadois, les Landes, la Chalosse & le Labour, la Soule & la Bigorre. Ses Bornes au Nord *Ses Bornes.*
sont l'embouchure de la Garonne, la Xaintonge & partie de l'Angoumois & du Limosin; à
l'Occident la Mer Océane; à l'Orient partie du Limosin, le Quercy, la Lomagne & l'Ar-
magnac; mais vers le Midy les Provinces de Soule & de Bigorre ont des bornes particulieres
parcequ'elles sont divisées du reste de la Generalité, laquelle sous cette exception se termine
d'ailleurs au Bearn, à la basse Navarre & à la Riviere de Bidassoa qui separe le Labour des
Terres de l'Espagne. Les plus importantes Rivieres de cette étendue sont la Garonne qui *Ses Ri-*
entre dans la Generalité près de Valence, d'où passant entre l'Agenois & le Lomagne elle ar-
rose la Ville d'Agen, le Port de Sainte Marie & Aiguillon où elle reçoit le Lot, elle passe *vieres: la*
ensuite à Tonneins, Marmande, Sainte Bazeille, la Reole, Langar, Cadillac, Riom, &
Bordeaux, d'où elle coule au Bec d'Ambès où aiant reçu la Dordogne à 5 lieues de la der-
niere de ces Villes, son cours se trouvant augmenté jusqu'à porter les plus gros bâtimens, elle
prend le nom de Gironde & se rend à la mer 22 lieues plus bas au lieu où l'on a bâti le Phare *Garonne.*

BOR- de Cordouan pour servir de Guide aux Vaisseaux tant de jour que de nuit. Cette grande
DEAUX. Riviere apporte des commoditez infinies à la Province tant par le Commerce avec les Etran-
 gers qui se fait par son moien que par la facilité qu'elle donne au debit des denrées du Lan-
 guedoc & des Pais les plus voisins des Pyrenées, outre l'avantage qu'elle tire du Canal de la
La Baize. jonction des mers qui se rend dans la Garonne proche de Thoulouse. Les principales Ri-
 vieres qu'elle recoit dans son cours tant qu'elle arrose la Generalité sont du côté du Midy la
 Baize qui aiant traversé l'Astarac & l'Armagnac passe à Condom, à Nérac & se jette dans la
 Garonne à Tours au dessous d'Agén, cette Riviere ne porte bateau que depuis Nérac au
Le Lot. moien des Ecluses qu'on y a pratiquées. Du côté du Nord elle recoit du côté d'Aiguillon le
 Lot qui est une Riviere beaucoup plus considerable laquelle vient de Cahors & arrose dans
 cette Generalité les Villes de Clairac, Castelmoron & Villeneuve d'Agenois, la navigation
Le Drot. s'y fait aussi par le moien des écluses. Elle recoit encore au dessous de la Reolle une petite
 Riviere appelée le Drot qui vient du Perigord, passe à Aimet, la Salvétat & Duras, mais elle
La Dor- n'est point navigable. Enfin la Dordogne entre aussi dans la Garonne du même côté, c'est
dogne. une forte Riviere qui vient du Mont d'or en Auvergne & traverse tout le Perigord où elle ar-
 rose les Villes de Bergerac & de Sainte Foy, d'où coulant à Libourne elle se perd au dessous
 du lieu de Bourg à l'endroit qui est nommé le Bec d'Ambès; elle recoit dans son cours la
La Vezere Vezere qui vient de Tulle & de Brives & l'Isle qui vient de Perigueux, la navigation se fait
& l'Isle. sur ces deux Rivières par le moien des écluses & des chaussées qu'on y a pratiquées, mais pour
 la Dordogne elle porte des bateaux à plein canal & baigne les plus beaux rivages que la Na-
L'Adour. ture ait formez particulièrement depuis Bergerac. L'Adour est une autre grande Riviere qui
 se jette dans la mer trois quarts de lieuë au dessous de Baïonne, elle prend sa source dans les
 montagnes de Bigorre au lieu nommé Remoula dans le voisinage de Barage, elle passe au mi-
 lieu de la plaine, où elle arrose les Villes de Campan, Bagnières & Tarbes, Capitale de la Pro-
 vince, elle entre ensuite dans la Generalité de Montauban où elle traverse le Canton nommé
 de Riviere basse & une petite partie de l'Armagnac, enfin elle entre dans le departement à
 Aire d'où elle continue son cours par Grenade où elle commence à être navigable, St. Sever,
 Dax & Baïonne. Elle recoit à sa droite la Douze qui vient de Rocquefort & du Mont de
Les Gaves. Marfan après qu'elle a passé à Tartus & à sa gauche 1^o les 3 gaves de Mauleon, d'Oleron &
 de Pau après qu'elles se sont jointes au lieu dit Peyrourade, où elles deviennent navigables par
 leur jonction, 2^o la Vidouze qui vient de basse Navarre & de Bidache & 3^o la Niève qu'elle
 recoit sous les murs de Baïonne laquelle vient de St. Jean de Pied de port. Il reste à faire une
 observation sur l'embouchure de l'Adour, laquelle continuoit autrefois son cours le long du
 rivage bien au dessous du Cap Breton, où elle entroit dans l'Océan, mais en 1579 on s'avisa
 d'élever une digue au travers du canal pour obliger la Riviere de couler droit à la mer, ce
 travail reussit, de sorte que la navigation est présentement abrégée au dixième de ce qu'elle é-
 toit & que l'Adour s'est formée elle même le passage qui est nommé le Boucault, par où les
 Vaisseaux viennent à Baïonne. A ce detail des Rivières l'Auteur joint celui de deux ports de
 mer qui sont hors les Rivières, savoir la Teste de Buch en Medoc, située sur un grand
 bassin nommé Arcasson dont l'entrée est extrêmement difficile. Il y a onze Paroisses sur ce
 bassin, mais la plus considerable est celle de la Teste qui est un Bourg habité de quantité de
 pêcheurs: M^r. de Marca Auteur celebre qui a traité des antiquitez de ce Pais là pretend qu'il
 y avoit autrefois sur le bassin une Ville qui portoit le nom de Boyas ou Cité Royale, mais il
 n'en paroît aucun vestige, ce bassin est à 9 lieuës de Bordeaux par terre, 18 de l'embouchure
 de la Garonne & 24 de Baïonne. Le Socas de St. Jean de Luz qui est le second de ces ports
 est situé dans le Pais de Labour & est l'ouvrage des Habitans d'Orogne, St. Jean de Luz &
 de Sibourg lesquels voiant que la rade de St. Jean de Luz étoit trop mauvaise pour hiverner
 leurs vaisseaux au retour des pêches & voyages de long cours qu'ils entreprennent tous les ans
 imaginerent ce travail, il y a 60 ans, pour éviter d'envoyer leurs vaisseaux à la Côte d'Espagne,
 comme ils étoient obligez de faire.

Idée Gene- L'Auteur venant ensuite à l'Explication des differens Pais dont la Generalité est composée
rale de la dit qu'elle renferme 6 Elections dont il donnera le detail ci-après; la Bigorre Pais d'Etats com-
Guienne. posé

posé de 276 Paroisses; le Marfan País abonné, composé de la Banlieuë de la Capitale & des Bor-Bastides qui comprennent 92 petites Villes, Bourgs ou Villages; de la Soulée, País qui ne paie aucuns droits à cause de son voisinage avec l'Espagne & qui contient 69 Paroisses; & du Labour qui jouit de la même exemption & n'a que 38 Paroisses toutes extrêmement peuplées à cause du voisinage de la mer. Il ajoute que chacun de ces País abonde en differens produits mais que surtout il y a une prodigieuse quantité de vignes qui rapportent des vins qui sont enlevés par les Etrangers, consommez sur les lieux ou convertis en eaux de vie; que c'est en cela que consiste le principal commerce du País, parceque les Anglois, Hollandois & Hambourgeois s'y fournissent; il dit encore que pendant la paix les Peuples du Nord les plus éloignés y envoient leurs vaisseaux pour s'en charger, mais parceque toute la Province n'est pas également fertile en vins il observe que les principaux vignobles se trouvent dans l'Election de Bordeaux, le Perigord, l'Agenois, le Bazadois, la partie de l'Albret qui est de l'Election de Condom, le Chalosse qui fait partie de l'Election des Lannes, la Bigorre & le Marfan. Il remarque de plus que l'Agenois est le meilleur Canton de la Generalité, étant arrosé d'un grand nombre de rivières qui facilitent le debit de ses denrées, bled, vin, chanvre & tabac; que le Condomois rapporte aussi beaucoup de bled, mais que l'éloignement des rivières navigables étant un obstacle à son Commerce fait que l'on voit peu d'argent dans le País, la raison qu'il donne de ce que les gros lieux s'y trouvent placez defavantageusement à l'égard du Commerce est la dependance des Jurisdiccions de l'Armagnac, mais il est plus naturel de penser que les Peuples qui s'y sont établis ont plutôt songé à se procurer les avantages des recoltes favorables en choisissant un bon sol, qu'à se placer par rapport au commerce dont on faisoit peu d'usage avant que le luxe d'une part & la necessité de paier les impôts de l'autre eussent appris à trafiquer les biens naturels de chaque lieu. L'on fait quelque nourriture de bestiaux dans le Perigord & particulièrement de cochons dont le debit apporte beaucoup d'avantage à la Province. Les Villes principales de cette Generalité sont Bordeaux, l'une des Villes du Royaume les plus marchandes & Bayonne Place très-importante par sa situation à la frontiere d'Espagne & sur le bord de la Mer.

DEAUX.

De son Commerce en vin.

En denrées.

L'Auteur aiant en suite à traiter sa matiere dans l'ordre proposé par la Cour, la commence par un detail Historique tellement abrégé que j'ai cru devoir retablir entierement cet article, en reprennant l'Histoire de la Guienne dès son principe parce qu'en effet elle est fort ignorée. Je dirai donc 1^o que la Guienne est ainsi nommée par une corruption évidente du nom d'Acquitaine qu'elle portoit au tems des Romains & longtemps après sous les premieres Races de nos Rois; que cette appellation ne s'est introduite dans l'Usage que depuis le Traité par lequel le Roi St. Louis la ceda aux Anglois en sorte que l'on peut présumer qu'elle marqua dès lors la reduction de la grande Aquitaine à l'étenduë que la Guienne contient aujourd'hui, car l'on sçait que quoique Jules Cesar l'eut renfermée entre la Garonne & les Pyrénées, Auguste l'étendit jusqu'à la Loire, ajoutant à l'ancienne Aquitaine les six Peuples les plus voisins de la mer, Perigueux, Angoulême, Poitiers, Xaintes, Bordeaux & Agen, auxquels il donna le nom de seconde Aquitaine, formant la premiere des 8 autres Peuples compris entre la Loire & le Tarn, sçavoir Bourges, Clermont, Rhodès, Alby, Cahors, Limoges, Mendes & le Puy. Dans la suite l'Empereur Adrien soit pour un meilleur ordre de l'Etat, soit dans la seule vuë de multiplier les Gouvernemens & les Charges forma une troisième Aquitaine de la Novempopulanie en lui donnant pour limites la Garonne, la Mer & les Pyrénées: les neuf Peuples de ce Canton étoient, selon Mr. de Marca, qui a relevé les fautes des Auteurs précédens, les Habitans d'Eauffe, d'Auch, de Bazas, de Tarbes, de Dax ou Aqs, de Leictoure, le Labour, *Lapurdum*, le Bearn & le Comminges qui renfermoit aussi le Couzerans: cette étenduë comprenoit néanmoins 11 Citez sçavoir Eauffe, Auch, Dax, Leictoure, Baionne, Commenge, Couzerans, Tarbes, Bazas, Bearn & Oleron. Cette division subsistoit encore au tems d'Honorius, où il faut prendre la premiere époque des changemens considerables arrivez à l'Aquitaine, puisque ce Prince l'aliëna de son Empire en la cedant à Ataulfe Roi des Gots, si toutefois il n'est plus à propos de rapporter cette cession au Patrice Constance & à l'année 419, il est certain néanmoins que ces Peuples ne se trouverent en possession des trois Aquitaines que sous le Regne d'Evaric en

Histoire generale.

BOR- 466. Alaric qui lui succéda en 484 ne conserva point cette grande Domination, puisqu'ayant
 DEUX. été défait par Clovis en 507, il perdit les Aquitaines en sorte que les Gots se trouverent ren-
 fermez dans la Septimanie, ou Languedoc, dont ils avoient une possession plus legitime, com-
 me leur aiant été cédée authentiquement par Honorius. Clovis étant mort en 511 & ses E-
 tats aians été divisez entre ses enfans, l'Aquitaine se trouva le partage de Clodomir Roi d'Or-
 leans qui mourut en 524 en la bataille de Voiron en Dauphiné qu'il donna contre Gondemar
 Roi de Bourgogne, ses enfans aiant été massacrez, Clotaire I. posséda l'Aquitaine & après le
 Roi Gontran qui y porta la guerre jusques dans la Commenge, où il détruisit la superbe Ville
 de *Convenæ* en 585 pour avoir donné retraite au faux Gondebault qui se disoit fils de Clo-
 taire. Le jeune Clotaire ou le second de ce nom réunit l'Aquitaine au reste de la Monar-
 chie, mais ce fut en son tems que les Gascons, Peuples originaires des Pyrénées & de la Bis-
 caye, que l'on peut prendre pour la posterité des anciens Cantabres, commencerent à s'y faire
 connoître, ils profiterent si bien des divisions de ce Prince avec les Rois Theodebert & Thi-
 erry d'Austrasie, qu'ils occuperent le Bearn, la Soule & le Labour, on auroit pû les en chas-
 ser, mais on se contenta de les rendre Tributaires & de leur donner un Chef qui se nommoit
 Genialis; la Paix ne dura gueres, ils commencerent leurs courses dans l'Aquitaine, furent re-
 poussés en 635 & leur Duc Aighina vint demander pardon au Roi Dagobert, mais comme
 les divisions de la France ne firent qu'augmenter depuis ce temps-là, ainsi que la foiblesse des
 Rois & les injustices de leurs Maires, ces Pruples se servirent de la conjoncture pour r'entrer
 dans l'Aquitaine en l'année 663 & la disposition des naturels du Pais leur fut si favorable qu'ils
 les reçurent dans leurs demeures, leur partagerent des terres & se choisirent tous ensemble un
 Chef auquel ils donnerent le nom de Duc, le premier qui porta ce titre se nommoit Loup &
 avoit été employé dans la Province par le Roi Childeric II, il commença à regner en 696,
 Eudes son fils ou son gendre & son successeur fut beaucoup plus puissant que lui & s'affujettit
 une grande partie de l'Aquitaine, il fut souvent mêlé dans les troubles de la France aiant sou-
 tenu le Maire Rainfroy contre Charles Martel, il s'empara même de la personne du Roi
 Chilperic III. qu'il emmena en Aquitaine, mais par un Traité qui succéda à cette guerre il le
 remit entre les mains de Martel sans néanmoins devenir meilleurs amis, puisque ce dernier ra-
 vagea presque aussitôt son Pais jusqu'à la Garonne. La puissance de Martel étoit alors telle-
 ment établie qu'Eudes ne se jugea pas en état de la pouvoir renverser tout seul & c'est ce qui
 le porta à faire alliance avec le Gouverneur Sarrazin de la partie de l'Espagne d'en deçà la ri-
 viere d'Ebre, il se nommoit Munieza, on pretend qu'il lui donna l'une de ses filles en mari-
 age & qu'avec les secours qu'il lui fournit il recommença la guerre contre Martel, mais dans
 le même tems Munuza fut arrêté par l'ordre d'Abderame Gouverneur General de l'Espagne
 de sorte que Eudes abandonné auroit été contraint de subir la loi de son Adversaire, si l'irrup-
 tion subite du même Abderame dans la France ne les eut engagez à se reunir. Son expedi-
 tion fut si prompte & l'on y apporta si peu de resistance qu'il parvint en peu de tems jusqu'au
 rivage de la Loire. Eudes qui le suivoit avec une armée pendant que Martel l'attendoit avec
 une autre le combatit à Tours, on assure même qu'il eut tout l'honneur de la victoire, Mar-
 tel n'étant arrivé qu'à la fin du combat, mais comme il y fit une fort grande perte de ses Sol-
 dats, son Concurrent qui se trouva le plus fort après la défaite des Sarrazins, garda son avan-
 tage & l'employa toujours à humilier de plus en plus le Duc Eudes qui succomba à la fin &
 mourut en 735 ou plutôt en 738.

On peut observer au sujet de cette guerre, l'une des plus fortes que la France ait soutenue
 depuis son établissement, que l'entrée des Sarazins dans la France fut pretextée du seul dessein
 d'attaquer les Etats des Visigots avec lesquels ils avoient une guerre ouverte, mais qu'ils la fi-
 rent au nombre d'environ 400000 hommes, armée si formidable en ce tems-là que les Pro-
 vinces ne pouvant fournir à sa subsistance, les Chefs furent obligez de la diviser, en sorte que
 pendant qu'une partie assujettissoit le Languedoc, que l'autre étoit occupée au siège d'Arles
 en Provence, le General lui même poussa jusqu'à Tours après avoir réduit toute la Guienne,
 l'Angoumois, la Xaintonge & le Poictou: la Chronique de Fulde marque sa défaite au 22
 Juillet 726, celle de Metz la rejette jusqu'à l'an 732, mais toutes les deux conviennent qu'elle
 arri-

arriva dans la plaine de Tours entre les rivières de Loire & de Cher au lieu qui a été nommé St. Martin de Belle. Le fils du Duc Eudes, nommé Hunaud, ne trouva après la mort de son père qu'un héritage fort diminué par un adversaire pressant & animé à sa ruine, ce qui l'engagea à employer toutes ses ressources pour conserver au moins ce qui lui restoit ; dans cette intention il lia ses intelligences, avec quelques Seigneurs François mécontents de l'Usurpation de Charles Martel & particulièrement avec Gerard de Rouffillon, l'un des plus puissans de la Bourgogne, il jugea même pouvoir employer le secours des Sarrazins d'Espagne & du Languedoc & avec ces moïens il porta la guerre jusqu'au cœur de la France. Toutefois la Fortune le servit mal, il fut repoussé de devant la Ville de Sens. Martel à son tour porta ses armes jusques à Avignon & à Narbonne, d'où il chassa les Sarrazins & enfin après avoir soumis le Languedoc & la Provence il vint attaquer Hunaud dans le centre de son Pais, ce malheureux Prince fut vaincu non seulement par Charles, mais par Pepin son fils, de sorte que rebuté de la Fortune il voulut essayer d'attraper le repos dans un Cloître où il se retira en 744 laissant son Etat à Gaïffer son fils.

Celui-ci forcé par la même nécessité que son père soutint la guerre contre Pepin aussi long-tems qu'il regna, il perdit le Château de Loches où il fut forcé & se battant toujours en retraite il ne se trouva réduit à l'extrémité qu'après avoir résisté durant 24 ans contre des forces bien supérieures aux siennes ; alors le sceptre ayant passé à Charlemagne, le vieux Hunaud qui vit son fils attaqué par un nouvel ennemi à qui la jeunesse & l'activité donnoient un grand avantage sortit de son Monastère & par la même adresse qu'il avoit autrefois employée pour sa propre défense s'anima l'affection de ses sujets & les fit revolter contre le nouveau Roi, il porta même ses intrigues jusqu'à diviser la Maison Royale, engageant le Roi Carloman à faire la guerre à son frère : mais ce Prince étant mort peu après Charlemagne eut le loisir de suivre cette guerre pied à pied & de renfermer le Moine Hunaud dans les montagnes de Gascogne, ce fut en ce lieu qu'il trouva la fin de ses aventures ; Loup Duc particulier des Gascons ayant jugé à propos de faire sa paix à ses dépens il le livra entre les mains du Roi. Mais l'inimitié des Gascons ne s'éteignit point avec la Race de Gaïffer, les motifs de la Religion ou de l'intérêt personnel ayant porté Charlemagne à entreprendre la guerre d'Espagne contre les Sarrazins en l'an 778, les Gascons qui avoient pensé affamer son armée en interrompant les convois & qui l'obligèrent par ce moïen à repasser les montagnes plutôt qu'il ne l'auroit voulu, tombèrent sur son Arrière-garde, dans le retour enlevèrent son bagage & causèrent une espèce de déroute qui est connue dans l'Histoire sous le nom de la Journée de Roncevaux, c'est là que le Roi perdit le brave Roland que l'on dit avoir été son neveu ; dans la suite les Gascons livrèrent eux mêmes les principaux Auteurs de cette action afin d'obtenir le pardon pour tous les autres. Mais comme Charlemagne jugea que ces Peuples remuans ne se contenteroient pas longtems & qu'il se persuada qu'un des principaux motifs de leur inquiétude étoit qu'ils vouloient avoir un Prince particulier de leur Nation, il voulut que la Reine sa femme accouchât dans le Pais, ce qui arriva la même année 778 dans le Palais de Chasseneuil près d'Agen où elle mit au monde deux jumeaux, au plus jeune desquels, qui fut depuis Louis le Debonnaire, il conféra le titre de Roi d'Aquitaine & établit en même tems des Comtes dans toutes les Cités pour les gouverner & les contenir dans le devoir, cela ne pût néanmoins empêcher qu'en l'année 801 les Gascons ne se soulevassent de nouveau à l'occasion d'un nouveau Comte que le Prince avoit établi à Fezensac, mais il les châtia rigoureusement.

L'Empire étant échû à Louis le Debonnaire par la mort de Charlemagne il transporta le titre de Roi d'Aquitaine à Pepin son troisième fils dans un Parlement tenu à Worms en 817, ce Prince fut l'un des plus animez dans la conjuration contre son père, ce fut lui qui le contraignit à l'abdication forcée qui a été le premier degré de la ruine de la Maison de Charlemagne, il fut néanmoins grand Fondateur ou Restaurateur d'Abbaïes & notamment de St. Jean d'Angely, de St. Cyprien, de Poitiers & de Brantôme, il mourut en 738 & fut enterré à Sainte Radegonde de Poitiers, laissant Pepin II. son Successeur, Charles le Bossu qui fut Archevêque de Mayence & Berthe que l'on dit avoir été femme de Gerard d'Alsace dit aussi de Rouffillon. Pepin II. irrité du partage donné à Charles le Chauve son oncle se joignit à

BOR- l'Empereur Lothaire & perdit conjointement avec lui la cruelle bataille de Fontenay donnée **DEAUX.** le 25 Juillet 741, il se retira depuis dans ses Etats, mais comme il étoit le plus foible des Rois qui partageoient la France & que son oncle Charles jugea le pouvoir aisément depouiller, il n'y fut jamais en repos soit par la guerre ouverte, soit par les troubles domestiques qu'il lui suscita, aiant armé ses Sujets contre lui & particulièrement Ranulphe Comte de Poitiers & Sanchès Comte de Gascogne, ceux-ci lui livrèrent enfin le malheureux Pepin lequel fut enfermé à St. Medard de Soissons & obligé d'y prendre l'habit de Moine, il trouva cependant moien d'en échaper, mais ce ne fut que pour perir avec plus de rigueur aiant été une seconde fois livré à son oncle qui le renferma dans une noire prison où il mourut en 854. Après sa mort Charles le Chauve se fit couronner solennellement Roi d'Aquitaine, puis il en ceda le titre à l'un de ses enfans qui l'a porté jusqu'en 866, mais comme les dangers de l'Etat & d'une defection generale augmentoient de plus en plus, il se resolut enfin de partager l'Aquitaine à des sujets fidelles qui fussent interessez à contenir les Peuples; c'est pourquoi après avoir établi des Comtes ou Vicomtes dans les Villes principales il conféra le titre de Duc ou Chef de la Province entiere à Ranulphe de Poitiers qui l'avoit si bien servi contre son neveu le Roi Pepin, mais comme il vint à mourir il fit passer la même Dignité à Gerard Comte de Bourges & ensuite à Bozon dit le Vieux Comte de la Marche, les Grands commençoient alors à perpetuer dans leurs Familles les Gouvernemens des Provinces, c'est pourquoi Bernard Comte d'Auvergne frere de Ranulphe s'opposa au préjudice que le Chauve faisoit à ses enfans par cette création de Ducs d'une autre Race & leur conserva l'Aquitaine. Quelques années après la Maison de Charlemagne commençant à manquer de sujets heureux, celle d'Anjou ou plutôt de Bourgogne vint sur les rangs & aspira manifestement à la Monarchie: Eudes fils du Marquis Robert s'en mit en possession & disposa de l'Acquitaine en faveur d'Aimar fils d'Emmenon Comte d'Angoulême l'un des plus zelez partisans des Rois Pepin I. & II, cet Aimar mourut en 901. Malgré cette disposition l'Aquitaine revint à la lignée de Ranulphe par le moien de Guillaume Comte d'Auvergne dont le grand credit obligea le Roi Raoul d'en investir le Duc Ebles Second, dont le fils Guillaume aussi 2, fit un Traité final avec Hugues Capet qui le conserva & sa Posterité dans la possession de cette Province.

Pendant ce tems-là la Senechaussée de Bordeaux avoit aussi ses Comtes ou Ducs particuliers qui s'éteignirent en la personne de Brisque Heritiere de Guienne & des Comtes de Bordeaux & d'Agen, laquelle épousa Guillaume 4, Comte de Poictou, Duc d'Aquitaine à la fin du X Siècle & lui porta ce grand heritage qui depuis est demeuré dans la Maison de Poictou jusqu'à la Reine Eleonor fille du Duc Guillaume 9, laquelle se trouvant séparée du Roi Louis le Jeune porta toutes ces Provinces dans la Maison d'Angleterre en épousant le Roi Henri II. en l'année 1152. Richard Cœur de lion qui leur succeda eut quantité de guerres avec les Seigneurs particuliers de la Gascogne, qu'il extermina la plûpart pour former à leurs places de nouvelles Maisons: ce Prince mariant sa sœur Jeanne à Raimond 6, Comte de Toulouse lui donna l'Agenois pour sa Dot, elle le transmit à son fils le jeune Raimond dont la fille aussi nommée Jeanne le porta à Alphonse frere du Roi St. Louis, mais comme après la mort de Richard sans enfans le Roi Jean son frere fut jugé coupable de Felonie & de Trahison par Arrêt des Pairs de France & qu'en consequence ses grandes Seigneuries furent confisquées, il se fit d'étranges guerres principalement pour la conservation de la Guienne, elles furent enfin terminées par un Traité del'année 1259, par lequel Henri III. Roi d'Angleterre renonçant aux autres biens patrimoniaux qu'il prétendoit en France se contenta de la Guienne depuis la Charente jusqu'aux Pyrénées & se soumit à les tenir en Fief de la Couronne de France. Par ce Traité, que les ignorans ont blâmé mal à propos St. Louis s'assura la possession legitime de tout le reste & acquit le Domaine Souverain de la Guienne qu'il n'avoit pas, il est vrai qu'il lui en couta l'Agenois, le Quercy & le Limosin, mais outre qu'il y perdoit peu dans un tems où les impots n'étoient pas encore établis il y gagnoit la paix, sa tranquillité personelle, & le repos de ses Peuples: on n'étoit pas encore accoutumé à se former des droits & à les soutenir par la violence, il falloit que la conscience fut apaisée avant que d'écouter les raisons de la bienfiance & de l'interêt, que si avant & depuis St. Louis on en a usé autrement, il faut avouer

avouer du moins que les exemples antérieurs à ce tems là sont plus rares que les autres; quoi- **BOR-**
qu'il en soit ce Traité fut confirmé en 1279 par le Roi Philippe le Hardi, mais en 1293 le **DEAUX.**
Roi Edward I. aiant refusé l'Homage, Philippe le Bel se mit en possession de la Guienne par
le Ministère de son Connétable: les Anglois y r'entrèrent néanmoins bientôt après & Bor-
deaux leur ouvrit ses portes en 1308. Le XIV. Siècle fut très-favorable à cette Pro-
vince pendant qu'elle fut sous le Gouvernement du Prince de Galles Edouard, fils d'Edouard
III. Roi d'Angleterre: ce Prince porta sa gloire au plus haut point où elle ait été, il y con-
duisit le Roi Jean de France après l'avoir pris à Poitiers & ce fut de Bordeaux qu'il partit pour
conquerir l'Espagne accompagné de ses Gascons, par le moien desquels il triomphoit tou-
jours. On peut dire que ce fut lui qui les accoutuma à la guerre & qui leur apprit à désirer
l'honneur des combats, car de son tems toute la France se remplit de soldats Gascons, aux-
quels, quoique cruels & interessez, on ne peut refuser les éloges d'une grande bravoure. Leur
Posterité s'est depuis tellement aguerrie que l'on peut assurer qu'aucune Province ne fournit
une plus grande quantité d'Officiers aux armées du Roi & l'on ajoute qu'aucune autre n'a
nourri tant de sujets qui aient éclaté dans de grandes Charges, puisque l'on y compte 5 Con-
nêtables & 22 Marechaux de France depuis qu'elle a été reprise sur les Anglois en 1453, car
quoique Bordeaux se fut soumise au Roi Charles VII par le Traité de Fronzac de l'année 1451
cette Ville r'ouvrit ses portes aux Anglois presque aussitôt & ce ne fut que par la Bataille de
Castillon en Perigord où le General des Anglois fut tué qu'elle, perdit l'esperance d'être ja-
mais possédée par ses anciens Maîtres. Louis XI. donna la Guienne en appanage à son frere
auparavant Duc de Normandie par un Traité de l'année 1469, mais il ne la posséda gueres é-
tant mort en 1472 empoisonné par Jean Favre Versois Abbé de St. Jean d'Angeli son Aumo-
nier, son corps fut enterré dans l'Eglise de St. André de Bordeaux & depuis lui la Guienne
n'a plus été séparée de la Couronne.

A l'égard des Provinces particulieres comprises dans la Generalité, l'Auteur en donne un *Histoire*
detail beaucoup meilleur que de l'Histoire générale: Il dit que le Perigord a été possédé par *particuli-*
la Maison de Tallerand durant plusieurs generations, qu'il fut confisqué sur Archambault *ere du Pe-*
en l'année 1399 & la Seigneurie donnée à Louis de France Duc d'Orleans frere du Roi Charles *Perigord.*
VI; que Charles son fils étant prisonnier en Angleterre le vendit en 1437 pour 16000 Reaux
d'or à Jean de Bretagne Chatillon Comte de Penthieure, lequel mourant sans enfans, le laissa
à François fille ainée de son frere Guillaume Vicomte de Limoges femme d'Alain Sire d'Al-
bret & mere de Jean qui devint Roi de Navarre par son mariage avec Catherine de Foix &
Bisayeul du Roi Henry IV. qui réunit le Perigord à la Couronne avec toutes les autres Ter-
res de la Maison d'Albret. L'Auteur auroit pû ajouter que le Perigord fut adjudgé à Jean
d'Albret par un Arrêt rendu contre Jean de Brosse Seigneur de Bouillac époux de Nicole de
Bretagne fille de Charles Baron d'Avaugour frere des Comtes de Penthieure & Vicomte de
Limoges, mais que le même Arrêt en aiant ajugé le tiers à Louis XII. lors Duc d'Orleans,
ce Prince le ceda à Jean d'Albret quand il fut parvenu à la Couronne. Et par rapport à la
Maison de Tallerand il auroit pû marquer son origine en la personne d'Elie premier Comte de
Perigord vivant en 970, que l'on estime avoir été fils du vieux Bozon Comte de la Marche,
ou être le même qu'Elie Rudel Tige des Seigneurs de Pons; il tomba dans la disgrâce du
Duc de Guienne pour avoir causé la mort d'Ebles Evêque de Limoges & fut condamné à per-
dre sa Comté, ce fut apparemment dans l'intervalle de sa depossession qu'Audebert fut investi
de la Vicomté de Perigueux, lui que l'on peut regarder comme un exemple de la liberté que
les Seigneurs François avoient alors de se gouverner independemment des Rois, puisqu'il reste
une lettre de lui, écrite au Roi Robert, où il lui marque avec hardiesse qu'il ne tient point sa
Dignité de sa grace, mais de la puissance qui l'avoit lui même établi Roi, c'est à dire du con-
sentement de tous les Seigneurs. On peut encore remarquer qu'Archambault second, Comte
de Perigord mort en 1289 eut un fils puîné Seigneur de Caumont auquel on rapporte l'ori-
gine de la Maison de Caumont dont une Branche a pris le surnom de la Force depuis l'alliance
de Philippote de Beaupoil heritiere de la Force en 1550 mere du premier Marechal de ce
nom, toutefois Moreri ne donne la filiation de cette Maison que depuis 1346. La dernière
remarque

BOR- remarque à faire sur l'histoire de Perigord regarde ce qui donna lieu à la confiscation jugée
DEAUX. contre Archambault 4, en 1396 & son fils de même nom en 1399, sçavoir leur attachement aux intérêts de l'Angleterre dans un tems où cette Couronne ne leur pouvoit donner aucun secours sçavoir le Regne de Richard de Bordeaux. Ils eurent d'ailleurs assez peu de sagesse pour oser courir & piller les Terres de France, ce qui donna lieu au Marechal de Boucicault de porter la guerre en Perigord où il assiegea & força le Chateau de Montignac dans lequel le dernier de ces Comtes avoit eu l'imprudence de s'enfermer.

*Histoire
particu-
liere du
Marfan
& de Bi-
gorre.*

Après l'Histoire du Perigord l'Auteur donne celle du Marfan & de la Bigorre conjointement, car quoique l'un & l'autre eussent eû leurs Seigneurs particuliers dans les IX. X. XI. Siècles ces Provinces s'unirent par le mariage de Pierre Vicomte de Marfan, fils du Comte Loup Aznar avec Beatrix heritiere de Bigorre en l'année 1118, elle étoit fille de Centule 2, Comte de Bigorre dernier mâle de la Race de Bearn qui avoit succédé à celle de Raimond Souverain de la Bigorre en 945. De ce mariage vint Centule 3, Comte de Bigorre & de Marfan, pere de Stephanie heritiere de l'une & de l'autre femme de Bernard Comte de Commenges laquelle ne laissa aussi qu'une fille nommée Petronille, dont les différentes alliances donnerent lieu dans la suite à de longues contestation entre ses heritiers : elle épousa 1^o en 1192 Gaston Vicomte de Bearn mort sans enfans en 1215, 2^o Hugues d'Arragon Comte de Cerdagne dont elle se separa pour cause de parenté, sans jugement de l'Eglise, ce qui fit blâmer son troisième mariage avec Guy de Montfort second fils du Comte Simon de Toulouse qui étoit trop bien avec les Ecclesiastiques pour ne la pas deffendre des recherches exactes qu'ils faisoient en ce temps là, elle en eut deux enfans, Alix & Petronille ; en quatrièmes nôces elle épousa Aimar de Rançon Seigneur de Taillebourg après la mort duquel elle passa à de cinquièmes nôces avec Bozon de Mathas, Seigneur de Cognac en Angoumois, dont elle eut encore une fille Marthe épouse de Gaston septième Prince de Bearn, mais son ainée Alix fut mariée à Esquivat second du nom, Seigneur de Chabanois & de Consolant & la cadette à Raoul de Teisson tous deux de la même Province que ses deux derniers maris. La Comtesse Petronille fit son testament en 1251 & nomma pour heritier Esquivat 3. son petit fils, auquel elle substitua son frere Jourdain, & en cas de mort sans enfans de l'un & de l'autre, elle appella à l'heredité de la Bigorre & du Marfan les enfans de Gaston Prince de Bearn, le dernier de ses gendres, à l'exclusion de Raoul Teisson mari de sa fille Petronille & de Laure Sœur d'Esquivat 3. Vicomtesse de Turenne, cette disposition donna lieu de disputer de la validité du testament & la chose mise en arbitrage devant Roger Comte de Foix, il adjugea la Bigorre à Esquivat & lui fit épouser sa fille, mais il mourut sans enfans après avoir institué son oncle Simon de Montford & ensuite sa sœur Laure pour son heritiere. Nouvelle querelle, parceque Constance de Bearn fille de Marthe de Mathas & de Gaston 7 pretendit que cette disposition étoit contraire à celle de son ayeule Petronille de Commenges, elle soutenoit même que tous les enfans qu'elle avoit eu de Guy de Montfort étoient inhabiles à succeder, étans nés pendant que le mariage du Comte de Cerdagne subsistoit encore. D'ailleurs la Comtesse Alix fille ainée de Petronille avoit après la mort d'Esquivat passé à un second mariage avec Raoul de Courtenay Seigneur d'Illiers fils de Robert Seigneur de Champiguelles, dont elle eut Mahault de Courtenay Comtesse de Chietti qui pretendit que la Succession lui étoit devoluë. Le Roi d'Angleterre se mesla dans cette querelle prétendant la Souveraineté de la Bigorre en qualité de Duc de Guienne, mais elle lui fut encore disputée par l'Evêque & le Chapitre de N. D. du Puy en Velay parcequ'en l'année 1062 Bernard second Comte de Bigorre & Clemence sa femme avoient mis leur Comté sous la protection de la Sainte Vierge honorée en cette Eglise & l'avoient assujettie à la redevance de 3 l. par chacun an. Enfin l'affaire portée à la Cour de France, elle y fut jugée aux Parlemens de la Chandeleure & de la Toussaints 1292 en faveur de l'Eglise du Puy : Constance de Bearn fut depossédée malgré les Peuples qui l'avoient acceptée pour Dame & le Roi de France traita ensuite des droits de l'Eglise du Puy qui lui furent cedez si authentiquement que Philippe le Bel fit porter la qualité de Comte de Bigorre au troisième de ses enfans, qui fut depuis le Roi Charles le Bel ; toutefois il se prévalut encore d'un autre droit sçavoir de la donation faite par Esquivat 3 à son oncle Simon de

Montford bien que revoqué, parce que Simon l'avoit remise à Thibaut de Champagne Roi de Navarre avec la Forteresse de Lourde, depuis elle vint à Philippe le Bel par son mariage avec l'heritiere de Navarre & de Champagne. Ces differentes dispositions n'empecherent pas le Prince de Galles Duc de Guienne de donner de son autorité la Bigorre à Jean de Grailly second du nom, mais les armes de France l'en depouillerent en 1389 & Charles VI. en fit don au Comte de Foix, Gaston Phœbus, dont les Successeurs la rapportèrent dans la Maison de Grailly par le mariage d'Isabelle heritiere de Foix avec Archambault de Grailly, dont le fils Jean Comte de Foix, de Bearn & de Bigorre obtint en 1428 la pleine mainlevée de cette derniere Terre par un Arrêt solennel, il fut pere de Gaston IV. Roi de Navarre & Ayeul de Catherine qui porta cette Couronne avec les autres Principautez de sa Maison dans celle d'Albret, de qui elles ont passé à la Couronne de France en la personne de Henry IV. Que si l'on repasse avec quelque reflexion sur cette ancienne Histoire, dont un detail aussi abrégé que celui-ci ne peut donner qu'une idée très-imparfaite, à l'égard des evenemens, on en peut néanmoins retirer le fruit de connoître que les Maximes de Gouvernement, les Raisons d'Etat, les Loix auxquelles les Peuples sont le plus accoutumés, les Grandeurs particulieres les mieux reconnues & les plus autorisées, tout cela est le jouet de la Fortune, ou pour mieux dire du caprice de ceux qui deviennent les Maitres : on voit les efforts de Richard Cœur de lion pour detruire les anciennes Seigneuries de la Guienne & en former de nouvelles de l'obeissance desquelles il pût être mieux assuré, telles ont été la Maison de Buch ou Grailly & celle d'Albret ; on voit ensuite cette autorité Angloise bien établie & même portée au comble de la gloire sous le Gouvernement du Prince de Galles, mais on voit en même tems cette gloire obscurcie par les divisions d'une Noblesse inquiète qui cherche elle même la protection d'une Couronne à laquelle elle dût bientôt sa propre ruine ; on voit perir les grandes Maisons d'Armagnac & de Perigord, partie dans d'horribles prisons, & partie sur l'échafaut ; on voit recueillir à la Maison de Grailly tout ce qui restoit de grandeur dans la Guienne, la porter dans celle d'Albret & leurs successions réunies redonner à la Maison de Bourbon, dans une Branche cadette, l'éclat & les richesses qu'elle avoit perduës par la chute de l'ainée ; enfin on voit arriver Henry IV. à la Couronne & y réunir les Domaines de toute la Guienne, que les Seigneurs d'Albret & de Grailly avoient amassés l'un après l'autre pendant 4 Siècles, en sorte que l'on a pu dire que si Henry IV. a hérité de la plus belle Succession du Monde, la Couronne a acquis par son avènement un Domaine aussi étendu que celui que la Reine Anne de Bretagne lui avoit apporté 100 ans auparavant, mais on verra ci-après à quel point les anciennes idées sont changées sur l'estime que l'on pouvoit faire d'un tel Patrimoine, puisque l'on n'en a conservé aucune partie, tant on est bien persuadé que les Terres dont on donne ou laisse à présent la jouissance aux particuliers leur appartiennent moins qu'aux Rois, Maitres absolus de tous les biens de l'Etat.

L'Auteur passe immédiatement après le detail historique à celui de l'Eglise dans la Generalité & commençant par l'Archevêché de Bordeaux il dit que le Siege en est très-ancien, aiant été fondé dès le 1. Siècle de la Religion par St. Gilbert, entre ses Successeurs on compte Auriental qui assista au Concile d'Arles tenu contre les Donatistes en 314, St. Delphin qui en assembla un autre à Bordeaux en 385 dans lequel Priscillien fut condamné, les autres Prelats illustres de cette Eglise ont été Goscelin de Parthenay, Elie & Gerard de Malemort, Simon de Rochechouart, Bertrand Got, ou de Goin, depuis Pape Clement V, les Cardinaux de Canteloup, Hugocioni, de Foix, d'Espinay, de Grammont, du Bellay & de Sourdis, mais il ne faut pas oublier parmi le nombre de ces Archevêques le fameux Artus de Montauban qui de mignon de François I. Duc de Bretagne & de meutrier du Prince Gilles son frere passa dans l'Ordre des Celestins & fut élevé à la Prélatrice par la faveur de Louis XI. Cet Archevêché qui est à présent possédé par M^r. de Besons, auparavant Evêque d'Aire vaut environ 30000 l. de revenu dont les Terres de Montravel, Beluez & Biganocque en Perigord fournissent une grande partie, elles ont été acquises en 1307 par le Cardinal de Canteloup Successeur en ce siege du Pape Clement V. son Oncle. Le Diocèse de Bordeaux contient 450 Paroisses & 50 Annexes divisées en 10 Archiprétres. Les Suffragans de ce Siege au nombre de 9 sont les Evêques d'Agen, d'Angoulême, de Poitiers, de Luçon, de la Rochelle, de Perigueux, de

BOR- Xaintes, de Condom & de Sarlat, desquels 4 seulement ont leurs Diocèses en cette Generali-
DEAUX. té, mais l'Archevêque de Bordeaux non content de cette grande étendue de Jurisdiction s'at-
tribue en qualité de Primat de Guienne la revision des jugemens rendus par l'Archevêque
d'Auch & reçoit tous les appels qui lui en sont portez, toutefois ce droit est contesté & ne
Chapitres. paroît pas même assez fondé. L'Eglise Cathedrale de Bordeaux dédiée à St. André est fort
bien bâtie avec deux belles Tours qui en ornent l'exterieur; le Chapitre est composé d'un
Doyen, 3 Archi-Diacres, 6 autres moindres Dignitez & 23 Chanoines, l'on voit dans la mê-
me Ville le Chapitre de St. Severin établi dans l'un des fauxbourgs dont la Seigneurie lui ap-
partient, c'étoit autrefois une Abbaïe de l'Ordre de St. Augustin qui a été sécularisée dans le
XIII. Siècle, cette Collegiale est composée de plusieurs Dignitez & de simples Prebendes,
le Chapitre de St. Emilien près de Libourne est aussi l'un des plus considerables de la Gene-
ralité, le Duc d'Epernon en a fondé depuis quelques années un autre à Cadillac & c'est tous
Abbayes. les Chapitres dont l'Auteur fasse mention par rapport au Diocèse de Bordeaux. Les Abbaïes
de l'Ordre de St. Benoît Reformé de St. Maur sont Sainte Croix de Bordeaux, dont on at-
tribue la fondation au Roi Clovis valant 10000 l. de revenu, elle est possédée par l'Abbé Malé
Maître des Requêtes; Guîtres sur la Riviere d'Isle au dessus de Libourne de 6000 l. de ren-
te, St. Sauveur de Blaye non Reformée de 6000 l. à l'Evêque de Lectoure; Sauvemajour
fondée en 1077 à 5 lieuës de Bordeaux dans le Medoc par le Bienheureux Gerard Disciple
de St. Arnoul Evêque de Soissons vaut 8000 l. & est possédée par l'Evêque de Frejus d'Ar-
quin. Celles de l'Ordre de Citeaux sont Bonlieu fondée en 1162 entre la Garonne & la
Dordogne dans le Pais d'entre deux mers, & la Faye dans le même Canton fondée en 1147
elles ne valent l'une & l'autre qu'environ 4000 l. chacune. Les Abbaïes de l'Ordre de St. Au-
gustin sont Genes de la plaine de 3000 l. St. Pierre de l'Isle en Medoc de pareil revenu, St.
Pierre de Vertheuil de 2400 l. dans le même Canton, St. Romain de Blaye non Reformé
de 8000 l. l'Abbé de Vaillac en est Titulaire & St. Vincent de Bourg sur la Gironde de
Prieurez. 4000 l. L'Auteur qui n'avoit donné aucun detail des Abbaïes précédentes n'a pas aussi parlé
des Prieurez, parce qu'en effet ils meritent peu de consideration si ce n'est celui de St. Jaques
de 1000 l. de rente à la nomination du Roi & celui de Bardenal de 3000 l. uni au College de
Bordeaux. L'on peut encore ajouter à cet Article de l'Archevêché de Bordeaux que la Pri-
matie de Guienne lui aiant été contestée durant plusieurs Siècles par l'Archevêque de Bour-
ges, ce different fut réglé par le Pape Clement V. qui debouta le Prelat de Bourges de sa pre-
tention & donna divers privileges à l'Eglise où il avoit si longtems presidé.

*Evêché
d'Agen.*

L'Evêché d'Agen vient après celui de Bordeaux, l'Auteur le croit si ancien qu'il le fait re-
monter au premier Siècle de l'Eglise, toutefois St. Capraix martirisé en 303 en est reconnu
pour le premier Evêque, ce Prelat a eu d'illustres Successeurs parmi lesquels on compte Phe-
badien en l'an 400, Gombaud de Gascogne depuis Archevêque de Bordeaux, Elie de Castil-
lon l'un des Prelats qui annulerent le mariage de Louis le Jeune & de la Reine Eleonor, Guil-
laume de Pontoise, Simon de Cramaux & les Cardinaux de la Rouerie & de Lorraine. Cet
Evêché contient 373 Paroisses & 101 Annexes, ce qui forme une étendue très considerable, mais
qui étoit beaucoup plus grande avant que le Pape Jean XXII. en eut demembré le Diocèse de
Condom, l'Evêque d'apresent est le Sieur Hebert qui a succédé au Pere Mascaron, son revenu
est de 35000 l. ou environ. La Cathedrale d'Agen est dédiée à St. Etienne & le Corps du Cha-
Chapitres. pitre composé de deux Dignitez avec 14 Chanoines qui ont un bas chœur fort nombreux, il y a dans
la même Ville la Collegiale de St. Caprais composée de 12 Chanoines & d'un Prieur à la nomnation
du Roi qui a 10000 l. de revenu. Les Abbaïes de ce Diocèse sont Clairac à présent unie au
Abbayes. Chapitre de St. Jean de Latran de Rome, lequel y entretient quelques Prêtres pour desservir
l'Eglise, cette Maison qui étoit la plus considerable de la Generalité valant au moins 25000 l.
de revenu a été éteinte pour temoignage de la reconciliation du Roi Henri IV. avec le Pape
& par un effet de sa pieté envers l'Eglise Patriarchale de la Chretienté; Eysses de l'Ordre de
St. Benoît de la fondation du Comte Seguin de Bordeaux qu'on dit avoir vécu au tems de
Charlemagne & avoir été pere de Huon surnommé de Bordeaux l'un des Paladins, cette Mai-
son ne vaut que 2600 l. de revenu & St. Maurin du même Ordre 4000 l. Les Abbaïes de
l'Ordre

Ordre de Citeaux font Gondon fille de Cadouin fondée en 1123 de 2000 l. & Perignac de **BOR-**
3000, cette dernière est fille de Bonnefons en Commenges & de la filiation de Merimond. **DEAUX.**
Les Prieurez du même Diocèse sont ceux de Suril & de Garrigues de l'Ordre de Grammont **Prieurez.**
de 1200 l. & celui de Montault de 800.

L'Evêché de Condom vaut environ 30000 l. de revenu, il a été formé d'une riche Abbaïe **Evêché de**
retablie l'an 1011 par le Duc de Gascogne Garcias Sanches le Courbé dont la Menſe Abba- **Condom.**
tiale fut affectée au revenu de l'Evêché en 1549, les Religieux de l'Ordre de St. Benoît qui
avoient été conſervez depuis l'érection de cet Evêché furent ſeculariſez & changez en des
Chanoines qui compoſent le Chapitre de la Cathedrale. Raimond Goulad Abbé de Condom
en fut nommé le premier Evêque, c'eſt aujourd'hui le Sieur Milon qui en remplit le Siege,
le Diocèse eſt compoſé de 140 Paroiſſes & 80 Annexes, d'ailleurs il n'y a aucune Abbaïe dans
ce territoire mais ſeulement les Jacobins de Pouillans avec les Prieurez de Monaz & de Fre-
mont de l'Ordre de St. Benoît dont le dernier vaut 1600 l. de revenu. L'Evêché de Peri- **Evêché de**
gueux eſt d'un revenu bien moindre que les précédens, quoique l'étenduë de ſon Diocèse ſoit **Perigueux.**
beaucoup plus grande: on y compte 450 Paroiſſes non compris l'ancien diſtrict qui en fut dé-
taché par le Pape Jean XXII. pour former l'Evêché de Sarlat, la Cathedrale de St. Etienne
aïant été ruinée par les guerres de la Religion & ne pouvant être rétablie ſans une grande de-
penſe, l'on jugea à propos il y a 30 ans de transporter le ſervice dans l'Abbaïe de St. Front u-
nie depuis longtems à l'Evêché & à cet effet on a uni pareillement la Menſe des Religieux au
Chapitre de St. Etienne. St. Front eſt reconnu pour le premier Evêque de Perigueux, le
revenu de cet Evêché n'eſt que de 12 à 15000 l. c'eſt à préſent le Sieur Clement ci-devant
Grand Vicairé à Rouen qui le poſſede. Les Chapitres de ce Diocèse outre celui de la Ca- **Chapitres.**
thedrale ſont Aubeterre & St. Aſtier anciennes Abbaïes ſeculariſées qui valent chacune 2000 l.
de revenu. Les Abbaïes ſont Brantôme de l'Ordre de St. Benoît Reformé dont l'Abbé de **Abbayes.**
Vauban eſt Titulaire, cette Abbaïe ne vaut gueres que 4000 l. mais elle a perdu la plus grande
partie de ſes biens, tant par les entrepriſes des Seigneurs, que par les guerres de la Religion & la mau-
vaiſe conduite des Abbés: Charlemagne en eſt reconnu pour le Fondateur & il y fit de grands dons
en biens temporels & en reliques deſquelles la principale étoit le corps d'un des Saints Innocens qu'il
portoit toujours avec lui, cette Fondation eſt de l'an 779, Pierre de Bourdeille Abbé de Brantôme
a rendu ſon nom celebre par les Memoires qu'il a laiſſez de la Cour des derniers Rois de la
Branche de Valois. Tourey, autrement Tourtoirac ſur la Vezere de l'Ordre de St. Benoît
& de 4000 l. de rente. Les deux Abbaïes de filles dites les Nonnains de Perigueux & les
Nonnains de Limoux, la première a 4000 l. de revenu & la ſeconde ſeulement 2000, elles
ſont toutes deux de l'Ordre de St. Benoît. Celui de Citeaux n'y a que deux Abbaïes, la Pey-
rouſſe fille de Clervaux fondée en 1153 & Bouchaud fille de Chatelier fondée en 1159, la
première vaut 4000 l. & la ſeconde ſeulement 3000. L'Ordre de St. Auguſtin y poſſede
l'Abbaïe de Chancelade fondée en 1133 par les Comtes de Perigord, cette Maiſon a donné
naïſſance à une reforme que l'on nomme la Congregation de Chancelade qui eſt reçue en plu-
ſieurs Maiſons du même Ordre. Les Prieurez du même Diocèse ſont St. Etienne de Perat de **Prieurez.**
2500 l. & la Faye Juvillac de l'Ordre de Grammont de 600 l. Il faut encore y ajouter les
Jacobines de St. Pardoux qui ont titre d'Abbaïe & celle de Bugac dont Madame de St. Au-
laſte eſt Abbeſſe. L'Evêché de Sarlat eſt moderne, comme l'on a déjà dit, ſon inſtitution n'é- **Evêché de**
tant que de l'année 1317, le Pape Jean XXII. aïant converti l'ancienne Abbaïe de St. Sadroc **Sarlat.**
en l'Egliſe Cathedrale où il établit pour premier Evêque l'Abbé Raimond de Roquecor, on
a uni depuis peu d'années au Chapitre de cette Cathedrale une autre petite Collegiale du Di-
ocèse nommée St. Anid afin de rendre le premier un peu plus conſiderable parce que les reve-
nus des Chanoines ſont très-foibles, celui de l'Evêque monte à 10000 l. Les Abbaïes de ce **Abbayes.**
Diocèse ſont Terraffon de Benedictins non Reformez de 40000 l. de revenu, cette Maiſon eſt
extremement ancienne, l'Abbé de Montmege en eſt Titulaire; Cadouin de l'Ordre de Ci-
teaux & fille de Pontigny fondée en 1119 de 8000 l. de rente à l'Abbé de Serignan, on con-
ſerve une relique precieuſe en cette Maiſon qui eſt le St. Suaire qui couvroit la face de J. C.
dans le tombeau: & St. Amans de l'Ordre de St. Auguſtin à l'Abbé de Sauvebeuf. On n'y
compte

BOR- compte qu'un seul Prieuré qui est nommé St. Cyprien. Les Evêchez suivans sont Suffra-
DEAUX. gans de l'Archevêché d'Auch & font partie d'une autre Province Ecclesiastique. Celui de
Evêché de **Baïonne** n'est connu sous ce nom que depuis le milieu du XII. Siècle, il étoit auparavant ap-
Baïonne. pellé l'Evêché de Labour, *Lapurdenfis*, & quoiqu'on l'estime ancien on n'a pas connoissance
de ses Prelats avant St. Leon qui vivoit en l'an 900, le Diocèse ne contient que 72 Paroisses,
reste d'une bien plus grande étendue dans la Navarre & le Guipuscoa qui en a été retranchée
à la sollicitation de Philippe II. Roi d'Espagne sous le pretexte d'éviter la contagion de l'he-
refie, l'Evêque d'à present est Mr. de Beauveau du Rivau qui en tire environ 15000 l. Les
Abbayes. Abbaïes du Diocèse au nombre de 4 font la Force de Cambuel & St. George de Mirabel de
l'Ordre de St. Benoît, la premiere de 2000 l. la seconde de 3000, la Honce Maison confide-
rable & St. Sauveur de Bidache de l'Ordre de Premontré, on y joint encore les Claristes de
Baïonne qui ont 2000 l. de revenu.

Evêché de L'Evêché d'Acqs ou de Dax est beaucoup plus étendu & plus ancien que le précédent puis-
Dax. que l'on trouve les souscriptions de ses Prelats dans les premiers Conciles de France & qu'il
renferme 243 Paroisses, son revenu est de 18000 l. le Chapitre de la Cathedrale est de 10
Chanoines avec une Communauté de Chapelains, celui du St. Esprit dans le même Diocèse
Abbayes. est de la fondation du Roi Louis XI. Les Abbaïes qui s'y trouvent sont Sardes de l'Ordre de
St. Benoît à l'Abbé d'Artagnan de 4000 l. de rente, on la croit fondée de l'an 960 par les
anciens Comtes de Dax; Caignotte du même Ordre de 2000 l. seulement & Dieuville de l'Or-
dre de Premontré de pareil revenu, les Claristes de Dax ont aussi le titre d'Abbaïe & 1000 l.
de rente. L'Evêché d'Aire n'est que de 18000 l. de revenu & est toutefois un Siege confi-
Evêché *d'Aire.* derable qui semble destiné depuis quelque tems à servir d'école aux Prelats qui sont destinez
aux plus importants, le Diocèse est divisé en deux Archidiaconés & 6 Archiprêtres & contient
des lieux considerables tels que le Mont de Marfan, St. Sever, &c. L'Abbaïe de Mar est unie
depuis longtems à cet Evêché sans que les Moines en aient été secularisez, ils sont de l'Ordre
de St. Benoît non Reformez & continuent le Service dans leur Eglise. Les autres Abbaïes
du Diocèse sont St. Sever Ordre de St. Benoît de 6000 l. de rente fondée en 982 par Guil-
laume Sanche Duc de Gascogne, Ponthault de l'Ordre de Citeaux fondée en 1151 de pareil
revenu que la précédente & la Grace-Dieu de l'Ordre de Premontré de 5000 l. On y com-
Evêché de *Tarbes.* pte de plus les Abbaïes Collegiales de Pimbe, St. Giron & St. Loup, avec l'Abbaye de
filles du Mont de Marfan. L'Evêché de Tarbes n'a gueres que 8000 l. de revenu,
mais son Diocèse est fort considerable comprenant 384 Paroisses dont 113 sot de la Ge-
Abbayes. neralité de Montauban, l'Evêque est Président né des Etats de Bigorre, son Chapitre
étoit autrefois Regulier de l'Ordre de St. Augustin. Les Abbaïes du Diocèse de l'Ordre
de St. Benoît sont St. Sever de Rustan fondée en 558 de 3000 l. de rente, mais hors
de la Generalité, St. Orens de la Rirole aussi de 3000 l. Castes & St. Pey de Gene-
res de pareil revenu & l'Escaladieu de l'Ordre de Citeaux fille de Morimond fondée en
1137, cette Maison qui a 6000 l. de revenu & par consequent l'une des plus fortes de ce Can-
ton, est celebre pour avoir donné St. Remond surnommé de l'Escaladieu Fondateur des Or-
dres Militaires d'Espagne qui reconnoissoient la superiorité de l'Abbaïe de Morimond. On
Evêché de *Bazas.* trouve dans le même Diocèse les Prieurez de Maderan, de St. Lisse & celui de Pruel de l'Or-
dre de Grammont. L'Evêché de Bazas est le dernier de la Generalité, il ne vaut gueres plus
de 10000 l. de revenu & contient 234 Paroisses avec 37 Annexes, il est possédé par Mr. de
Gourgues frere d'un Maître de Requêtes, le Siege en est ancien quoique l'on ne connoisse
Abbayes. point ses Prelats avant le Concile d'Agde de 506, la Cathedrale est dediée à St. Jean Baptiste.
Les Abbaïes de ce Diocèse de l'Ordre de St. Benoît sont Blasimont fondée en 721 de 4000 l.
de rente; St. Ferme situé dans le Pais d'entre deux mers fondée en 1233 par Fremond Ci-
toien de Bordeaux de 12000 l. & de l'Ordre de St. Bernard, Rivet de 1200 l. & Font Guil-
laume fondée en 1147 de 4000 l. il y faut ajouter le Prieuré de la Réole dependant de l'Ab-
baïe de St Benoît sur Loire qui vaut 10000 l. cette Maison aiant été ruinée par les Nor-
mands fut rétablie en 1004 par Guillaume Evêque de Bazas, il y a des Benedictins Re-
formez.

Les Commanderies de l'Ordre de Malthe dans cette Generalité sont la plupart peu confi- ^{BOR-}
derables, les principales sont celle de Bordeaux, celle de Condat près Sarlat & celle d'Argen- ^{DEAUX.}
teux près Condom. Chaque Evêché de la Generalité a ses Seminaires & ses Colleges au su- ^{Comman-}
jet desquels l'Auteur fait les remarques suivantes. Bordeaux a trois Seminaires dont celui qui ^{deries de}
est nommé le Grand est gouverné par les Peres de St. Lazare qui sont aussi obligez à faire cer- ^{Malthe.}
tain nombre de Missions à la Campagne, le second Seminaire & qui est néanmoins le plus an- ^{Seminaires}
cien a été fondé par un Archevêque de Bordeaux en 1442 pour élever de jeunes Clercs aux
études, il y a 30 écoliers sous un Supérieur, le troisième Seminaire est celui des Irlandois éta-
bli & fondé par la feue Reine Anne d'Autriche pour l'instruction des jeunes Clercs de cette
Nation. Le Seminaire d'Agen est occupé par les Peres de St. Lazare aux même condi-
tions qu'ils occupent celui de Bordeaux; celui de Périgueux est tenu par des Prêtres Secu-
liers en la forme de celui de St. Sulpice à Paris, ils sont aussi des Missions à la campagne; le
Seminaire de Sarlat est entre les mains des Peres de St. Lazare auxquels l'Evêque a donné pour
leur établissement une maison de campagne qu'il avoit à demy lieue de la Ville; celui de
Tarbes est gouverné par les Peres de la Doctrine Chrétienne; celui de Bazas par les Barna-
bites & celui de Condom n'est pas achevé. A l'égard des Colleges de la Generalité, l'Au-
teur observe que Bordeaux possède une Université qui y fut établie en 1441 peu auparavant ^{Université}
la retraite des Anglois, qu'elle est composée de 4 Facultez qui ont leurs Professeurs à l'except- ^{Colleges}
tion de la Faculté des Arts, que la Theologie est enseignée dans tous les Monasteres d'hom-
mes de la Ville par des Professeurs Membres de l'Université, que les Jesuites y occupent le
principal College & sont Patrons & Directeurs du second quoique le principal y soit établi
par les Jurats. Que les mêmes Jesuites occupent les Colleges d'Agen & de Périgueux, qu'ils
ont deux Maisons à Bordeaux outre le College, sçavoir la Maison Professe & le Novitiat,
qu'ils en ont une autre à Clairac où le Roi les a établis pour l'instruction des nouveaux con-
vertis & enfin une autre petite Maison à St. Macaire qui depend du College de Bordeaux.
Les autres Colleges de la Generalité sont celui de Condom tenu par les Peres de l'Oratoire,
ceux de Tarbes & de Nerac tenus par les Peres de la Doctrine Chrétienne, ceux de Dax, du
Mont de Marsan & de Bazas tenu par les Barnabites, celui de Baïonne tenu par des Prêtres Sé-
culiers ainsi que celui de Sarlat qui ne passe point les basses Classes. L'Auteur ne dit rien des
Monasteres de la Generalité, ni du nombre des Religieux, Religieuses & autres Ecclesiasti-
ques des dix Diocèses dont elle est composée, mais il passe rapidement à l'explication du Gou-
vernement Militaire.

Le Duc de Chevreuse est pourvu du Gouvernement general de la Guienne & a sous ^{Gouverne-}
lui deux Lieutenances Generales qui sont divisées de la même sorte que les Generalitez de Bor- ^{ment Mi-}
deaux & de Montauban, le Marechal de Noailles possède la premiere & le Marquis d'Ambres ^{litaire.}
la seconde. Les Lieutenances de Roi particulieres créées par l'Edit de 1695 sont remplies,
celle de Bordeaux par le Marquis de Vignoles Gentilhomme de Xaintonge qui a des Terres
dans le Medoc; celle des Launes Pais de Labour & de la Soule par le Sieur de Caupenne
D'Amont d'ancienne Noblesse beaufrere du Marquis de Gassion; celle de Périgueux par
le Sieur de la Brouffe de Vertillac, & celle de Sarlat par le Sieur de Jumillac fils d'une
Sœur du Comte d'Aubeterre. Entre les Places fortes de la Generalité dont l'Auteur donne ^{Places for-}
le detail, la principale est la Ville de Baïonne dont la situation avantageuse & la proximité de ^{tes.}
l'Espagne ont donné occasion de faire une Place importante, outre les Fortifications dont elle ^{Baïonne.}
est environnée & les deux reduits qui font partie de son enceinte elle a deux Châteaux & une
Citadelle, le Chateau-neuf & le reduit de Sainte Claire sont entre la Nieve & l'Adour, le
Reduit du St. Esprit est à l'entrée du Pont de l'Adour, le vieux Château est la demeure du
Gouverneur & la Citadelle qui est de 4 Bastions & de nouvelle construction est à la tête du
Pont de l'Adour du côté de France donnant pleinement sur le Port. Les Bourgeois de Ba-
ïonne ont le droit de garder eux mêmes deux des trois portes de la Ville, n'y aiant que celle
du St. Esprit qui soit occupée par les Troupes du Roi, le Duc de Grammont en est Gouver-
neur en Chef, ainsi que du Pais de Labour, il a sous lui un Lieutenant de Roi, un Major

- BOR-DEAUX.** pour la Ville, le vieux Château & le Reduit du St. Esprit, un Commandant & un Major pour le Châteauneuf & le Reduit de Sainte Claire, un Lieutenant de Roi & un Major pour la Citadelle. Baïonne est la seule Ville fortifiée qui se rencontre sur la route d'Espagne à Bordeaux, & c'est ce qui a engagé à en augmenter les Fortifications au point où elles sont, quoiqu'il reste beaucoup à faire pour les mettre à leur perfection ; d'ailleurs la situation de cette Ville a un avantage qui ne se rencontre point autre part qui est d'avoir deux rivières où la marée remonte deux fois le jour. Les autres Places de cette Frontière sont 1^{re} la Redoute de Hindaye sur la Rivière de Bidassoa qui sépare la France de l'Espagne vis à vis de Fontarabie & à 200 pas de la mer, la Garnison est ordinairement de deux Compagnies & le Commandant reconnoit le Gouverneur de Baïonne. L'on a commencé de construire un Fort & une Batterie sur la Côte à demy quart de lieue de Sibour pour assurer les batimens qui sont à la rade & dans le Port de St. Jean de Luz où les ennemis pouvoient les venir bruler impunément auparavant. La Ville de Dax sur la Dour se trouvant sur l'autre chemin qui conduit d'Espagne à Bordeaux a aussi été fortifiée, mais les ouvrages en sont mauvais, anciens, & negligez, parce qu'il y a longtemps que l'on est persuadé qu'il n'y a rien à craindre pour la France de ce côté là, outre que le nombre des Rivières dont le passage est très-difficile assure naturellement cette Frontière, le Marquis de Gassion en est Gouverneur & a sous lui un Lieutenant de Roi & un Major, le Château de Dax peut renfermer jusqu'à 3 Compagnies de garnison. On trouve dans le Pais de Soule sur la Frontière d'Espagne le Château de Mauleon celebre de tout temps dans cette Contrée, l'on y entretient une morte paie sous le commandement du Marquis de Monnines qui est Gendre du Président de Gassion. En Bigorre au bout de la plaine & à la tête des Vallées se voit aussi l'ancien Château de Lourdes fort renommé dans l'Histoire de ce Pais, il y a une Compagnie en garnison sous le commandement du Sieur Duclans homme de service autrefois Capitaine des Gardes du Maréchal de Navailles.
- Bordeaux.** La Ville de Bordeaux a aussi ses Postes fortifiez, sçavoir le Château Trompette assis sur la Garonne de sorte qu'il est absolument maître du Port, le Château du Ha, qui est à côté de l'Archevêché & le nouveau Château édifié en 1676 près des Benedictins. Le Château Trompette fut commencé en 1454 dans la nécessité de contenir la Ville qui étoit encore affectée aux Anglois, le Roi l'a fait mettre en sa perfection en le changeant en une bonne Citadelle de 6 gros Bastions où il y a une forte garnison sous le commandement du Sieur du Repaie Gouverneur, d'un Lieutenant de Roi & d'un Major. Le Château du Ha est aussi très-ancien, la Garnison en est renouvelée tous les mois du Château Trompette & consiste en une seule Compagnie, celle du nouveau Château est de deux Compagnies, le Commandant qui est le Sieur de Melun frere du Marquis de Maupertuis reconnoit celui du Château Trompette.
- Blaye.** Blaye est encore une Place importante par sa situation qui deffend l'entrée de la Garonne, toutes ses Fortifications consistent en une Citadelle de 4 Bastions, la Ville ou Bourg n'ayant pas même de murailles, mais comme la Rivière a 1900 toises de large & que le canon ne peut assurer une si grande largeur, le Roi a fait construire en 1689 une Batterie dans une petite Isle qui est à 700 toises de Blaye & l'on y a mis du canon à suffisance pour empêcher les vaisseaux ennemis de penetrer dans le fonds de la rivière, mais comme cette Isle se trouve de l'autre côté à 1200 toises du Medoc, on a établi sur la Côte opposite un autre Fort, dont le canon croise la rivière, on y envoioit ci-devant un Detachement de la Garnison de Blaye avec un Commandant & un Major, mais il paroît que l'on a dessein d'y mettre à l'avenir une garnison fixe à cause de l'importance du poste dont les Fortifications ne sont néanmoins pas encore revetues. Le Duc de St. Simon est Gouverneur de Blaye aiant sous lui un Lieutenant de Roi le Sieur d'Astor frere du Sieur d'Aubarede & un Major.
- Commandement General.** Il a été en usage depuis la guerre de 1689 de mettre un Commandant General dans la Province & l'on a commencé par le Marquis de Sourdis duquel la commission s'étend à tout l'ancien Departement des Generalitez de Bordeaux & de Montauban, c'est pourquoi les Elections de Cognac & de Xaintes y sont encore comprises, le Roi a jugé depuis plus convenable de donner le Commandement General à un Marechal de France & c'est le Marechal de Montrevel qui le remplit aujourd'hui. Pendant la même guerre la Generalité de Bordeaux a fourni
- Milices.**

fourni trois Regimens de Milice de 15 Compagnies chacun & chaque Compagnie de 50 Borhommes, duquel nombre les Elections dont il vient d'être parlé donnoient 8 Compagnies, ^{DEAUX.} mais en l'année 1694 ces Regimens furent reduits à un seul composé de 22 Compagnies à 60 hommes, outre lesquelles la Ville de Bordeaux donna une Compagnie de Grenadiers de 100 hommes. De plus les Côtes de la Generalité aiant été menacées par les ennemis on jugea à propos de former 4 Regimens de Milice particuliers pour les employer où il seroit besoin, mais comme les Paroisses s'en trouvoient extrêmement fatiguées, on cessa de les assembler en 1695 & dans les deux années suivantes on les a fait subsister aux depens des nouveaux Convertis. Dans le Pais de Labour il y a un autre Regiment de 1000 hommes dont le Sieur d'Ustebie Bailly de ce Canton est Colonel, il est destiné à la garde de Baïonne dans les occasions de danger, aussi bien que trois autres Regimens qui se forment dans l'étendue du Gouvernement de cette Place & marchent aux ordres du Gouverneur. La Soule & la Bigorre fournissent aussi chacune un Regiment de Milice qui s'assemblent selon les besoins & les ordres qui leur sont adressez par le Commandant de la Province. Le Pais de Medoc fournit de sa part un Regiment de Dragons & des Milices à pied pour la deffense de la Côte. Il reste ^{Mare-} à parler des Officiers des Marechaux de France & 10. des Subdeleguez établis dans les diffé- ^{chaufées.} rentes Senechauffées de ce Departement pour connoître suivant l'Edit de Création des querel- ^{Subdele-} les & point d'honneur entre les Gentils hommes, le Sieur Descoiffe a acheté celle de Perigu- ^{guez.} eux, le Sieur de Salles de la Baume Forçat celle de Bergerac, le Sieur de Campagnac celle d'Agen, le Sieur de Montbaut Montalambert celle de Sarlat & le Sieur Raymond celle de Condom, les autres n'ont point été levées. L'ancienne Maréchauffée de Guienne & Gascogne est composée d'un Prevost General qui a sous lui plusieurs Lieutenans residens pour la plus- ^{Prevostez} part dans la Generalité de Montauban. Celle de Bordeaux a Seulement 7 Vice Senechaux, savoir un à Bordeaux pour les Présidiaux de Bordeaux & de Bazas ; un à Agen pour ceux d'Agen & de Condom ; un à Nerac pour tout l'Albret ; un à Dax pour l'Election de Launes & le Pais de Labour & les trois autres à Perigueux, Sarlat & Libourne pour les Présidiaux des mêmes lieux.

Cette matiere nous conduit naturellement à parler de l'ordre de la Justice & des différentes ^{Etat de la} Jurisdicitions établies dans la Generalité, voici ce que l'Auteur a jugé digne de remarque. Le ^{Justice.} Parlement de Bordeaux fut établi par le Roi Louis XI. en l'année 1462, mais parcequ'en l'année 1469, ce même Roi fut obligé de ceder la Guienne au Duc Charles son frere, il se ^{Parlement} transféra à Poitiers où il tint ses séances jusqu'à la réunion de l'Appanage. Le ressort de ce ^{de Bor-} Parlement s'étend sur les six Elections dont la Generalité est composée, les Pais de Labour, Marfan, Tierfan & Gavardan, toute le Xaintonge & le Limosin, la Soule qui en faisoit autrefois partie a été demembrée en 1690, pour la soumettre au Parlement de Pau. Dans les premiers tems de l'institution de ce Parlement les Officiers n'y étoient qu'en petit nombre, les différentes neccitez arrivées dans la suite ont obligé les Rois de les multiplier jusqu'à la quantité de 113, scavoir 1 premier President, 9 Présidens à mortier dont 5 servent à la Grand Chambre & 4 à la Tournelle, 90 Conseillers divisez dans les trois Chambres des Enquêtes qui en fournissent 5 chacune pour former celle de la Tournelle. Du nombre des Conseillers des Enquêtes il y en a 4 qui ont commission de Président lesquels par conséquent n'augmentent pas le nombre des Officiers, mais il y a lieu de croire que l'on a fait dans ce Parlement ce qui a été pratiqué dans les autres depuis le tems où le Memoire de cette Generalité a été dressé, c'est à dire que l'on a érigé ces Commissions de Présidence en Titre d'Office & qu'on les a augmentées d'un troisième Président. Les Requêtes du Parlement de Bordeaux sont composées de deux Présidens & 8 Conseillers qui ne font point Corps avec les autres, desorte que si dans les premiers 5 ans de leur reception ils ne changent de Charges & qu'ils veulent après cela entrer en Parlement ils n'y ont séance qu'au rang de leurs changemens, dans les Ceremonies ils marchent néanmoins avec les autres au rang de leur reception. Outre ces Officiers il y a encore les Gens du Roi ordinaires, un Procureur & des Avocats Generaux. Le prix de toutes ces Charges est extrêmement diminué, celles des Conseillers valoient 40000 l. quand le Parlement fut retabli à Bordeaux en 1690, elles n'en valent pas à présent 25000, ^{celles}

BOR- celles de Président à mortier vendues les dernières ne l'ont été que 72000, les Charges des
DEAUX. Requête ne valent que le tiers des autres. La première Présidence est remplie par le Pré-
 sident de la Trefne d'ancienne Famille de Robe, le Sieur Du Vigier est Procureur General &
 le Sieur Dufault & Dallon Avocats Generaux, l'Auteur remarque que le Procureur General
 a été de la Religion. Quoi qu'il y ait plusieurs différentes Coutumes dans les diverses Sene-
 chaussées du ressort du Parlement, il est certain que le droit écrit en est la Loi commune & se-
 lon laquelle on rend tous les Jugemens lorsque la Coutume n'y déroge pas expressément.

*Senechauf-
sées Prési-
diales.*

L'Auteur entre ensuite dans le detail des Jurisdictions du ressort du Parlement : on y
 compte 9 grandes Senechaussées ou Baillages avec Sieges Présidiaux, sçavoir la Senéchaussée
 de Guienne dont les Présidiaux resident à Bordeaux & à Libourne & celles de Perigueux,
 Sarlat, Agen, Condom, Nerac pour l'Albret, Bazas & Dax pour les Launes, tous ces Prési-
 diaux à la reserve de ceux de Libourne, Sarlat & Nerac ont été établis en 1551 par Edit
 d'Henry II. la même création en avoit placé un à Bergerac, mais il n'a point subsisté & la
 Senechaussée qui y est restée ressortit dans les cas de l'Edit à Perigueux comme celles de St.
 Sever & de Baionne ressortissent à Dax & celle du Mont de Marfan à Condom. Les autres
 Présidiaux n'ont été créés qu'en 1629 & même celui de Nerac ne fut établi que 10 ans après,
 il faut sçavoir à cet égard que Henry II. ayant érigé cette grande Terre en Duché par lettres
 de l'année 1556 données en faveur d'Antoine de Bourbon & de Jeanne heritiere d'Albret il
 leur permit en même tems d'établir 4 Sieges de Jurisdiction, sçavoir celle d'un Lieutenant
 General à Nerac & des Lieutenances particulieres à Casteljaloux, Tartas & Castelmoron,
 mais comme Henry IV. eut uni l'Albret à la Couronne par son événement il donna un Edit
 en 1607 par lequel il autorise tous les Officiers de Judicature de cette Terre à se dire & être
 Officiers Roiaux. Le Roi ayant depuis cédé la Duché d'Albret au Duc de Bouillon en
 échange des Souverainetez de Sedan & Raucour, les Officiers ont pretendu conserver l'état
 qui leur a été donné par l'Edit de 1607. Le Duc de Bouillon au contraire a soutenu que les
 Cas Roiaux devoient être portez au Présidial de Nerac & que les Officiers des 4 Sieges de-
 voient être pourvus par lui, c'est le sujet d'une instance pendante au Conseil en attendant la
 décision de laquelle les Officiers de Casteljaloux & de Castelmoron ont pris des Provisi-
 ons du Duc de Bouillon, ceux de Tartas soutiennent mieux la contestation & jugent les af-
 faires criminelles même les Cas Roiaux en se faisant assister du Vice Senechal d'Albret. A
 l'égard de la Senechaussée de Bigorre, elle n'est devenue Roiale que par le moien de l'Edit de
 1607 qui comprend tous les biens unis à la Couronne en consequence de l'avénement de
 Henry IV, on y créa un Présidial en 1660 avec une Prevosté des Marechaux, mais ils furent
 supprimez 4 ans après & la Senechaussée est demeurée du ressort de Toulouse comme elle
 étoit auparavant. La Soule a aussi sa Jurisdiction particuliere qui s'appelle Lifaire, les No-
 bles possédans des Terres Nobles en ce Canton, ont droit d'assister aux Jugemens dont l'appel
 ressortissoit au Présidial de Dax, avant que l'on eut soumis cette Province au Parlement de Pau,
 les appellations du Juge Roial de Mauleon vont aussi à Pau depuis ce tems-là.

Bigorre.

Soule.

*Autres
Justices.*

La Province comprend outre ces grandes Jurisdictions plusieurs petites Senechaussées ou
 Justices Roiales qui dependent des premières, celle de Blaye qui comprend 20 Paroisses res-
 sortit à Bordeaux ainsi que Vitrezay engagé au Duc de St. Simon, le Bourg & les 18 Paroisses
 de St. Macaire engagé au Duc de Foix, la Prevosté d'entre deux mers contenant 45 Paroisses
 & la Jurisdiction d'Aubarez qui en a 5. Dans la Senechaussée de Libourne on compte St.
 Emilien qui a 5 Paroisses, Sauveterre qui en a 8, Sainte Foy 22, cette Terre fait partie de
 l'engagement du Marquis de Richelieu. Dans la Senechaussée de Bergerac il y a le Prevost
 Roial du lieu Mozins engagé au Duc de la Force & Moulins au Marquis de Biron. Dans
 l'étendue du Présidial de Perigueux est la finde engagée au Sieur delmont Thivieres, en
 celui de Sarlat Montpazier engagé au Marquis de Biron, dans l'Agenois, Villeneuve, Mar-
 mande, Tournon, Pennes & Castillonois : l'Agenois & Condomois sont engagez en leur en-
 tier au Marquis de Richelieu, dans le Marfan les 12 Paroisses de Gavardan engagées au Pré-
 sident de la Caze, Roquefort de Marfan étoit aussi engagé au Sieur Daru, Lieutenant Gene-
 ral du Mont de Marfan, mais il vient de la vendre au Conseigneur de la même Terre; le Sieur
 de

de la Salle Cassinet Conseiller à Bordeaux, Villeneuve de Marfan, Grenade & St. Justin re-
 levent de la même Senechaussée. Dans celle de St. Sever il y a le premier Juge Roial du ^{BOR-}
 même lieu, dans celle de Dax la Prevosté Roiale de même nom qui est de 44 Paroisses, dans ^{DEAUX.}
 celle de Bazas la Prevosté du même nom & la Justice de la Reole. Enfin dans la Senechauf-
 sée de Baionne le Baillage de Labour qui contient toutes les Paroisses du même Pais à l'excep-
 tion de celles qui font partie du Duché de Grammont, Guiches, Bardos, Vignefort, &c.
 Dans la Bigorre il y a aussi plusieurs petites Justices Roiales dont le detail seroit inutile, mais
 il est bon d'observer dans le general qu'avant l'aliénation du Duché d'Albret, de l'Agenois &
 du Condomois & celles qui ont été faites en consequence de l'Edit de 1695, le Roi étoit
 Seigneur immediat des Paroisses de la plus grande partie de la Guienne & Gascogne à l'excep-
 tion du Perigord, mais qu'il ne lui reste à présent presque plus de Seigneuries sçavoir celles
 dont il ne s'est point trouvé d'Acheteurs & celles dont les Habitans ont financé de bonne vo-
 lonté pour empêcher l'alienation, tant il est vrai que de Siecle en Siecle les idées des Princes &
 les maximes du Gouvernement prennent des formes toutes differentes. Au surplus il est
 d'usage dans la Generalité que les Jurats de toutes les Villes ont la Jurisdiction Criminelle &
 de Police dans leur ressort laquelle ils exercent par prévention ou concurrément avec le Lieu-
 tenant Criminel, cela se pratique d'autant plus aisément à Bordeaux que les Jurats y font
 mieux en état de faire executer leurs jugemens au moien de la puissante garde qu'ils ont dans
 l'Hôtel de Ville. L'Auteur termine cet Article par le nom de tous les Senechaux de la Pro-
 vince, sçavoir le Marquis de Montferrand pour Bordeaux & Libourne, le Marquis de Lauri-
 ere Pompadour pour le Perigord, le Marquis de Boissiere du nom de Durfort pour l'Agenois
 & Condomois, le Sieur de Sivrat de la même Maison pour le Bazadois, le Marquis de Lan-
 fac de Roquetaillade pour l'Albret, le Comte de Gondrin pour Dax, St. Sever & Baionne,
 le Sieur de Ravignan de Mesmes parent du Président de ce nom pour le Marfan, le Sieur
 d'Urtebie pour le Pais de Labour, le Sieur de Mua Conseiller à Toulouse pour la Bigorre &
 le Marquis de Moulins pour la Soule. La Table de marbre de Bordeaux de nouvelle créa-
 tion doit connoitre en dernier ressort de toutes les affaires concernant les Eaux & Forêts de la ^{Noms des}
 Generalité & sera composée suivant l'Edit de création d'un des Présidens à mortier du Par- ^{Senechaux}
 lement, de 8 Conseillers qui conjointement avec le Grand Maitre, le Lieutenant particulier ^{de la Gene-}
 & 4 Conseillers affectez à cet Office jugeront toutes les affaires qui se pourront présenter dans ^{ralité.}
 le genre des eaux & forêts, cette Chambre n'avoit encore rempli aucune fonction au tems de
 la confection de ce Memoire. La Maitrise particuliere de Bordeaux instruira les affaires dans
 la même étendue que la Generalité & rendra ses jugemens qui seront examinez en deffinitive à
 la table de marbre. Il y a aussi deux Sieges d'Amirauté à Bordeaux & à Baionne composez
 chacun d'un Lieutenant General & d'un Procureur du Roi, leur fonction est belle par rap-
 port au grand Commerce de la Province & à l'abord continuel des vaisseaux. ^{Table de}
^{Marbre.}

L'Auteur fait suivre l'article de la Finance à celui de la Justice & le commence par la Cour ^{Finance.}
 des Aides qui est le Tribunal Souverain en cette matiere, il dit qu'elle a été 1^{re} créée en 1689 ^{Cour des}
 & on la composa d'un premier Président, de 5 autres Présidens & 25 Conseillers, mais com- ^{Aides.}
 me les troubles de Bordeaux meriterent l'indignation du Roi & que les Cours Souveraines en
 furent transférées, le Parlement à Agen, comme il a déjà été dit, & la Cour des Aides à Li-
 bourne, celle-ci ne fut rappelée qu'en 1690 & alors on en augmenta les Offices d'un Prési-
 dent & de 3 Conseillers, ce qui fait à présent le nombre de 35, la Charge de premier Prési-
 dent qui a valu jusqu'à 150000 l. ne passeroit pas à présent 100000 si elle étoit en vente, les
 autres Charges de Présidens ne valent que 45000 l. & celles de Conseillers que 20000 ; le
 Sieur de Sudirant qui a été longtems Conseiller au Parlement étoit Chef de cette Compagnie
 lorsque l'Auteur a écrit ce Memoire ; cette Cour juge souverainement les Appellations des
 6 Elections de la Generalité, celle de la Justice des Ports de Bordeaux, de Dax & de Baionne
 & a l'attribution des Decrets des comptables de son ressort. Le Bureau des Finances est bien
 plus ancien que la Cour des Aides puis qu'il reconnoit François I. pour son Auteur qui l'éta-
 blit d'abord à Agen, il n'étoit alors composé que de 5 Tresoriers de France, mais on y a fait ^{Bureaux}
 dans la suite tant d'augmentations qu'il s'y en trouve à présent 25, deux Procureurs & deux ^{des Finan-}
^{ces.}

BOR-
DEAUX.

Elections.

Fonction
du Bureau.

Saille.

Avocats du Roi, les créations faites par Henri III. en 1577 & 1586 sont celles qui ont porté plus de préjudice à ce Bureau si l'on n'en excepte l'Edit de 1639 qui détacha de sa Jurisdiction les onze Elections qui composent à présent la Generalité de Montauban & celui qui en a pareillement arraché depuis peu les Elections de Xaintes & de Coignac pour les unir au Département de la Rochelle. Ces differens demembrements réduisent aujourd'hui la Generalité de Bordeaux & le ressort du Bureau des Finances aux 6 Elections suivantes, Bordeaux, Perigueux & Sarlat où les tailles sont personnelles, Agen, Condom, les Launes, ou Dax où les tailles sont réelles, mais le Marfan, la Bigorre, le Pais de Labour & la Soule ne sont point soumis aux Juridictions du Bureau des Finances & de la Cour des Aides, tant parce que les deux derniers ne paient aucun droit ordinaire au Roi que parce que dans les deux autres l'usage est que les Senechaux y connoissent de toutes les matieres de Finances, lors neanmoins que l'Intendant ne les prévient pas ou ne leur en enleve pas le Jugement, comme il a droit de le faire quand il le juge à propos pour le bien du Service. Les Charges de Tresorier ne valent pas à présent plus de 30000 l. & la Jurisdiction de leur Bureau se réduit à la verification des états au vrai des Receveurs des tailles & autres comptables du ressort à recevoir les aveux, denombrements, foy & hommage des terres non titrées qui leur sont renvoiez par la Chambre des Comptes & enfin ce qu'on appelle la petite voirie, la grande étant au pouvoir de l'Intendant quoi qu'il soit d'usage qu'il soit assisté par un Tresorier de France dans cette fonction, mais il faut qu'il soit expressement commis par Arrêt du Conseil, l'adresse du Brevet de la taille est faite à l'Intendance & au Bureau des Tresoriers de France conjointement, ils donnent séparément leurs avis à la Cour sur lequel les Commissions sont expédiées & le même Bureau est en droit d'y joindre son attache, mais neanmoins il ne conserve aucune inspection dans ce qu'on appelle le Département qui depend tout entier de l'Intendant. Les Offices des Elections sont extrêmement diminuées de prix & de consideration, toutefois ceux qui en sont revêtus ont le droit de verifier les Rolles des tailles dans les lieux où ils ont réuni à leur Corps la Charge de Lieutenant Criminel qui a cette attribution par un usage particulier de la Province, ils ont d'ailleurs la connoissance des procez en furtaux & des abus commis dans l'imposition par les Collecteurs, ce qui ne regarde que les Elections où la taille est personnelle, ne pouvant y avoir de pareils procès ni abus dans celles où elle est réelle, ils ont aussi connoissance en premiere instance des contestations au sujet des droits sur le papier timbré & sur le tabac. On travailloit au tems de la confection de ce Memoire à faire un reglement general pour les tailles personnelles au sujet desquelles l'Auteur dit que le Conseil du Roi a été souvent importuné de Memoires, de Projets & d'instructions reiterées, & qu'il est fort à desirer pour les Peuples que l'on voye bientôt l'effect des unes & des autres. Quant aux tailles réelles il dit que l'on suit dans les lieux où elles sont en usage le reglement de 1668, expliqué par une declaration de 1696 donnée au sujet de quelques articles dont l'interpretation a paru necessaire, on peut observer en passant que cette sorte de taille a cela d'avantageux qu'elle ne donne lieu à aucune sorte de contestation, si ce n'est à l'occasion de la nature des biens pour connoitre s'ils sont nobles ou roturiers ce qui étant une fois décidé n'est plus sujet à aucun changement. La Taille de la Generalité étoit extrêmement douce dans les premiers tems, lorsque celle de Montauban en fut detachée en 1634, elle ne paioit y compris les Elections de Xaintes & de Coignac que 795000 l. & en 1636 que 849000, mais les augmentations qui ont été faites dans la suite la portoient en l'année 1688 à 2996987 l. dont les Elections de Xaintes & de Coignac acquittoient 649980 l. en 1690 les tailles furent augmentées d'un dixième, mais parce que l'usage de l'ustencille fut introduit dans le même tems on fut obligé en 1695 de diminuer le corps de la taille d'une petite partie d'autant plus que la Capitation y portoit une augmentation si considerable que l'Auteur assure que depuis qu'elle a été établie, les impositions ordinaires des 6 Elections de la Generalité ont monté à 4190572 l. pendant tout le cours de la guerre, non compris les autres articles des revenus du Roi & les affaires extraordinaires. Mais en l'année 1698 après la paix les tailles ont été remises sur l'ancien pied & la Generalité n'a été imposée en cette année qu'à 2215668 l. encore y a-t-il 200000 l. à deduire de cette somme pour un ordre de non imposer en consideration de la perte que souffrirent alors certaines Communautez par

par la gelée qui ruina leurs vignes : l'Auteur ajoute que la difficulté extrême qu'il y avoit au recouvrement avant la paix est un temoignage très-suffisant qu'il y avoit peu de proportion entre le pouvoir des peuples & l'imposition qui leur étoit ordonnée, aussi se promettoit-il que la paix & le relachement des taxes alloient reparer les dommages passez, ne prevoiant pas que la guerre dût recommencer sitôt & engager le Gouvernement à de nouvelles & plus fortes depenses qu'il ne s'en étoit encore fait.

Il passe ensuite au detail des forces & charges de chaque Election & dit que celle de Bordeaux composée de 459 Villes, Bourgs ou Villages & de 78000 feux non compris la Ville principale paioit en cette année 1698, 452030 l. celle de Perigueux composée de 383 Villes ou Paroisses & 71000 feux paioit 409009 l. celle de Sarlat de 241 Villes ou villages & 33160 feux 221451 l. celle d'Agen où l'imposition se fait par communautés ou Jurisdiccions selon le terme du Pais dont on en compte 133 qui sont subdivisées en 503 Villes, Bourgs ou Paroisses & contiennent 89462 taxez paioit 483547 l. Il faut remarquer à cet égard que le nombre des feux reels de ces Elections est fort difficile à determiner parcequ'il y en a beaucoup qui comme biens nobles ou Ecclesiastiques ne paient rien de la taille ordinaire, outre ceux qui n'ayant point de bien en fonds ne paient aucunes charges. L'Election de Condom composée de 180 Jurisdiccions divisées en 512 Paroisses & 64451 cottes paioit 329216 l. Enfin l'Election de Dax dites vulgairement les Launes composée de 268 Villes, Bourgs ou Paroisses & 32728 cottes paioit 120415 l. De cette énumération il resulte qu'en 1698 la taille entiere de la Generalité deduction faite de la somme non imposable n'étoit que de 2015668 l. payables par 2366 Villes & Bourgs ou Paroisses & 369057 cottes differentes. On peut terminer cet article par une remarque necessaire sur la differente maniere d'imposer dans les Elections où la taille est ou réelle ou personnelle qui fait que dans les premieres il n'y a personne exempt de ceux qui possèdent des biens taillables de quelque condition qu'ils soient, mais l'Industrie qui est sujette à taxe dans les autres Provinces ne l'est point en ces lieux, si ce n'est dans les cas rares & extraordinaires; dans les autres Elections au contraire la taille est personnelle & est imposée dans le lieu du domicile de chaque contribuable par rapport aux biens qu'il possède en quelque endroit que ce soit & de cette espece d'imposition sont exemts les Nobles, les Ecclesiastiques & les Privilégiez par Charges ou autres Emplois suivant la disposition du Reglement & ainsi qu'il est pratiqué dans les autres Provinces. La premiere observation qu'il convient de faire après cela pour connoître la nature des finances de la Generalité est qu'elle est toute entiere hors de l'étendue des 5 grosses Fermes & par consequent reputée étrangere à l'égard du reste du Royaume, c'est par une suite de ce reglement que l'on a établi une infinité de droits d'entrée & de sortie pour toutes les marchandises lesquelles on divise néanmoins en deux especes plus generales, sçavoir les droits de Coutume & de comptable & ceux de convoy; les premiers sont locaux & s'exercent specialement dans la Senechaussée de Bordeaux où ils sont levez à l'entrée & à la sortie de toutes les marchandises, vivres & denrées contenues au tarif qui en a été dressé sans exception du sel, le produit de cet impôt monte aujourd'hui à 7 à 800000 l. quoique dans son origine il ne rapporta que très-peu de chose à l'Abbaie de Ste. Croix à qui il appartenoit, les Moines s'en desfirent en faveur de la Ville laquelle leur accorda en consequence un enclos beaucoup plus spacieux que celui qu'ils possédoient, dans la suite la Ville de Bordeaux aiant eu le malheur de déplaire à quelques uns de nos Rois comme à Henri II, Louis XIII. & même à celui-ci parmi les punitions qui lui ont été imposées, celle de la confiscation au profit du Roi des droits de coutume & de comptable a été l'une des principales. Les droits de Convoy qui doivent leur commencement au tems de la reduction de la Guienne à l'obeissance du Roi Charles VII. furent établis sur certaine espece de marchandises qui devant être transportées par mer aux lieux de leur destination avoient besoin d'escorte & de convoi pour les assurer contre les entreprises des Anglois nouvellement chassés de Bordeaux, lesquels faisoient les derniers efforts pour en aneantir de Commerce, en consequence les Bordelois s'affujetterent à passer une reconnoissance à deux ou trois petites barques dont le principal Emploi étoit de conduire les Vaisseaux Marchands au de la Tour de Cardouan & de la Branche de la Gironde, mais comme dans la suite les Rois n'ont pas jugé que de simples particuliers dussent être

BORDEAUX.

Difference dans l'imposition de la taille.

Autres Finances.

BOR-DEAUX. être autorisez à donner le secours de conduite & de convoy, ils s'en sont appropriez le droit, ont deffendu à aucun particulier d'y pretendre & en consequence on a porté par différentes declarations le droit de convoy jusqu'à 20 l. sur chaque tonneau de vin, on a pareillement reglé par un tarif particulier le droit dont chaque espece d'autres marchandises est tenue desorte que le produit total du Bureau établi pour le recouvrement passe souvent 3 millions en tems de paix, il est vrai pourtant qu'il y a beaucoup de diminution pendant la guerre par le defaut general de Commerce. La Coutume de Baionne est un autre espece de droit local qui se paie dans le Labour, dans l'Election des Launes & partie du Bazadois, les Bourgeois de Baionne en sont personnellement exemts, aussi bien que toutes les marchandises qui leur appartiennent en consequence des privileges qu'ils se sont conservez par leur capitulation avec le Roi Charles VII, ce même Prince accorda la propriété de la moitié de ce droit à la Maison de Grammont alors très-puissante en ce Pais en échange du Château de Humblieres qui lui appartenoit dans la Ville de Bordeaux, c'est le lieu où le Parlement tient aujourd'hui ses assemblées, le Duc de Grammont qui a succédé aux biens de l'ancienne Maison tire aujourd'hui environ 120000 l. de la moitié, mais celle qui reste au profit du Roi n'est pas tout à fait si considerable, à cause des envois qui se font en Espagne sur lesquels le Duc de Grammont prend ses droits à rigueur, au lieu que le Roi remet les siens. La Traité d'Arzac est encore un droit local qui se leve sur les marchandises qui traversent les Launes, le produit ne passe pas 50000 l. & l'entretien des Bureaux coute presque autant, il y a pareillement d'autres droits qui se paient à la sortie pour le Pais de la Generalité de Montauban & à l'entrée de tout ce qui vient des mêmes lieux par l'Agenois, Condommois & Perigord; enfin il y a les droits particuliers de la Patente de Languedoc, tous ces droits ont leurs differens Bureaux, selon les lieux où ils sont exercez, mais si l'Auteur a cru que le détail en seroit ennuyeux & inutile, il a la bonne foi d'avouer qu'à la reserve des droits qui se levent à Bordeaux & dans les environs le Roi tire très-peu de chose des autres, parce que le nombre des Commis & des Bureaux est si grand que les frais de la Regie consomment la meilleure partie de leur produit. Que si l'on interroge l'Auteur sur l'utilité que le Roi tire donc de cette contrainte qu'il impose à ses Sujets & de l'argent qu'il leur fait paier sans en avoir le profit, il repond que les Bureaux empêchent le versement des marchandises dont l'entrée n'est permise que pour certains lieux designez par les declarations du Roi, il auroit peutêtre falu ajouter à une réponse si singuliere une deduction des motifs de ces sortes de deffenses ou faire voir qu'elles sont au moins de quelque utilité à S. M. ou à ses Sujets, mais comme cela n'étoit pas facile il a mieux aimé passer à d'autres considerations.

Sel. La Gabelle & les Aides ne sont point connus dans toute la Generalité de Bordeaux, le sel est une marchandise libre de laquelle on trafique comme de toute autre, mais il paie à l'entrée de la Generalité les droits de convoy & de comptablie qui sont assez forts pour composer une bonne partie du produit de cette Ferme, il y a néanmoins quelques lieux exceptez. On donne aux Habitans de Blaye & de Bourg une certaine quantité de minots de sel dont ils ne paient que le prix du marchand & le droit d'entrée, la Ville de Libourne reçoit au contraire une certaine somme d'argent au lieu de 300 minots de sel qui devroient lui être fournis, à ce moien les Habitans achètent le sel au prix commun; enfin la Ville de Bordeaux ne paie que le droit d'entrée, mais le sel qui remonte la Garonne est obligé d'aquitter le droit de sortie & d'être muni d'un Passeport du Fermier qui en marque la quantité, il y a pareillement des Bureaux à Baionne & à Dax pour la recette des droits du sel qui entrent par la Dour.

Domaine. Le Domaine du Roi se reduit à peu de chose depuis les dernieres aliénations & l'engagement des deux grandes Terres de la Province, l'Albret cédé au Duc de Bouillon, l'Agenois & le Condommois au Marquis de Richelieu, toutes les Paroisses dependantes de Bourg & de Blaye, les Terres de Gabaret, Rocquefort & de Marson & plusieurs Paroisses du Perigord ont été vendues par engagement en consequence des derniers Edits donnez à ce sujet, desorte qu'il ne reste au Roi que le Domaine des Villes & 8 ou 10 grosses Jurisdiccions qui ont financé pour empêcher leur aliénation. Pareillement les Greffes des Justices Roiales ont été vendus, ou les Traitans jouissent en consequence de la même aliénation, mais le Controlle des Exploits.

Greffes.
Controlle
des Ex-
ploits.

Exploits appartient tout entier au Roi depuis le remboursement des deux sols qui avoient été BOR- alienez & c'est la principale partie de la Ferme generale du Domaine; il faut observer à ce ^{DEAUX.} sujet que la Bigorre & la Souille ne sont point comprises en cette Ferme, mais qu'ils sont partie ainsi que le Bearn & la Basse Navarre de la Ferme particuliere de la Generalité de Pau. Le ^{Papier} papier & le parchemin timbré a lieu dans toute la Generalité à l'exception de Baionne & du ^{timbré.} Pais de Labour qui en sont exempts. Le tabac paie les droits ordinaires & usitez dans le reste ^{Tabac.} du Roiaume, mais comme il y a dans l'Aginois & le Condommois plusieurs Communautéz ou Jurisdiccions qui sement & recueillent cette plante en assez grande abondance, l'on a attribué au Fermier, outre le pouvoir de recevoir les declarations des particuliers touchant leur recoltes, ce qui les expose aux vexations les plus dures, le droit d'acheter par préférence tout le tabac qu'ils voudroient vendre, les Fermiers & les Marchands conviennent ordinairement & après la livraison faite le premier le fait passer à Marseille, d'où il se debite sur toute la Côte d'Italie, par ce moien la Guienne se ressent presque aussi peu que toute autre Province de la quantité de tabac qu'elle produit. Les autres Fermes particulieres de la Generalité sont celles ^{Domaine} du Domaine d'Occident dont l'Auteur n'explique aucun detail: celle de la marque des cha- ^{d'Occident.} peaux, des cuirs, de l'or & de l'argent, le controle des Actes des Notaires, les droits des petits sceaux, toutes ces differentes Fermes avoient été alienées, mais le Roi y est rentré depuis la paix: le Controle des depens & les Offices des Certificateurs ont été réunis aux Charges de Procureurs postulans des Justices ordinaires, c'est pourquoi il n'est plus à propos de les tirer en ligne de compte, comme a fait l'Auteur, mais les droits de Controle sur les bancs de mariage, qui avoient été mis en ferme particuliere, ont depuis été supprimez, ainsi que ceux de mesurage qui avoient eû cours durant quelque tems & se sont trouvez par trop à charge aux Peuples. Il auroit été du devoir de l'Auteur après l'énumération de tant de fermes particulieres de marquer en gros ou en detail ce qu'elles produisent, mais sa prudence ne lui a pas permis de s'engager si avant & il se contente de dire que toutes ensemble & jointes à la taille ordinaire elles n'équipollent pas le produit du convoy & de la comptable de Bordeaux.

Après cela voulant parcourir les differentes Elections du departement pour marquer les ^{Detail de} choses particulieres qui s'y rencontrent il retouche sa matiere dans l'ordre de sa premiere divi- ^{la Genera-} sion commençant par les Ports de Mer, au sujet desquels il dit que ceux qui se trouvent sur l'embouchure de la Garonne sont les plus considerables & les plus frequentez à cause de la grande commodité du flux de la mer qui remonte près de 30 lieues dans la Garonne & 27 dans la Dordogne, les vaisseaux ne remontent pourtant pas ordinairement au dessus de Bordeaux & de Libourne, mais il y vient de très-gros batimens portans jusqu'à 500 tonneaux. L'entrée de la Riviere a quelque difficulté surtout à cause que les vents necessaires pour entrer ou pour sortir ne viennent pas toujours à souhait, mais cela n'empêche pas que dans les bons tems le Port de Bordeaux ne soit toujours rempli au moins de 100 gros vaisseaux. Avant d'y arriver ^{Blaye.} on passe devant Blaye qui est le premier Port de l'embouchure, dont il a déjà été parlé ci-devant, mais il est necessaire d'observer icy que les vaisseaux étrangers qui entrent dans la Garonne sont obligez d'y laisser leur artillerie suivant une ordonnance de 1475, qui s'est depuis toujours executée, la Basse ville n'est considerable que par les gros magazins de vin qui y sont amassez tous les ans en faveur des étrangers qui veulent s'épargner une plus longue navigation, la Ville haute ou Citadelle est assise sur un rocher & bien fortifiée. Ce lieu étoit une Place de guerre des le tems d'Aufonne comme il paroît par ses Lettres: Cherebert Roi d'Acquitaine y mourut en 570 & y fut enterré aussi-bien que le fameux Roland que l'on pretend avoir été neveu de Charlemagne, leurs tombeaux qui étoient en l'Abbaïe St. Romain furent ruinez par les Huguenots & peu après la Ligue s'empara de cette Place qui soutint en 1593 un siège contre le Marechal de Matignon, mais l'armée d'Espagne qui étoit venue à son secours y fut defaite, cette Place étoit connue sous le nom de *Blavium* & *Blavutum*, l'Itineraire d'Antonin en fait mention; on voit autour de cette Ville de grands marais desséchés appartenans au Duc de St. Simon qui rapportent une extrême quantité de bleds, le territoire d'alentour est fertile en la même espece de grains ainsi que le reste de la Xaintonge, desorte que quand la Traite en est

BOR- permise, Blaye est le lieu où il s'en charge le plus & cela repand de l'argent dans tous les en-
DEAUX. viron, il y croit aussi des vins rouges & blancs dont il se fait quelque commerce.

Bordeaux. Bordeaux est situé sur la Rive meridionale de la Garonne dans un lieu où cette Riviere forme un croissant dont le terrain est revêtu de belles pierres & forme un Quai magnifique dans toute la longueur de la Ville, c'est là que les plus gros vaisseaux viennent decharger & charger les marchandises, cette Ville a été considerable dès le tems des Romains qui la regardant comme la Capitale d'une grande Province l'avoient embellie d'édifices publics, l'Empereur Gallien y bâtit un Amphitheatre qui retient encore son nom, mais il y avoit une autre Antiquité plus singuliere qui a été abatuë dans le tems que l'on a augmenté les Fortifications du Chateau Trompette, c'étoit un Temple avec une Colonnade qui étoit vulgairement nommée les piliers de tutele, on a cru que ce monument étoit du tems des premiers Gaulois, mais c'est avec peu de fondement. Bordeaux étoit la patrie d'Auzone, elle devint ensuite la conquête des Gots, puis des François, des Sarrazins & des Normands qui la ruinèrent, elle eut depuis ses Seigneurs particuliers qui finirent en la personne de Bisque, fille de Sanche Guillaume, Duc de Gascogne, sœur & heritiere de ses trois freres, elle épousa Guillaume V. Duc d'Aquitaine & lui apporta l'heritage de Gascogne. Cette Ville après avoir été réunie au Domaine de la Couronne a eue le malheur de se laisser engager à des revoltes assez frequentes, on sçait de quelle maniere le Connétable de Montmorency la punit de sa rebellion sous Henry II, il n'en est pas moins arrivé sous le Regne de Louis XIV, mais sa clemence a mieux triomphé des Bourdelois & de leur inquietude que n'auroient fait ci-devant la rigueur & la force & l'on peut assurer qu'il n'y a presentement point de Ville plus dévouée que celle-ci à la volonté du Roi. Bordeaux contient environ 5000 maisons & 34000 Habitans qui jouissent de l'exemption de la taille, elle est fortifiée de 3 Châteaux qui servent également à sa seureté & à sa tranquillité & enfin elle se trouve située dans un Pais très-abondant par lui même, mais qui le devient encore davantage par l'abord continuel des marchandises de toutes les Provinces voisines qui ont la facilité d'y descendre par les rivières.

Commerce des Vins. L'Auteur estime le debit des vins qui s'y fait annuellement à 100000 tonneaux qui sont transportez hors du Roiaume, mais il reconnoit en même tems que ce n'est pas le seul terrain de Bordeaux qui produit cette immense quantité de vin, il en vient de l'Agenois, du Condomois, de la Generalité de Montauban & beaucoup du Languedoc, on suit à cet égard une transaction de l'année 1500 passée entre les Etats du Languedoc & la Ville de Bordeaux par laquelle le tems de la descente des vins est fixé après le jour de Noel, les Bordelois aiant voulu se procurer celui de la primeur pour la vente de leurs vins en particulier. Le commerce de

Etat des Marchands. Bordeaux se fait par trois sortes de personnes, les Marchands François qui en font le moins, les Etrangers qui se sont fait naturaliser avant l'année 1675 & ceux qui viennent s'établir à Bordeaux pour un tems illimité qui se retirent quand il leur plait avec les effets qu'ils ont amassez, cette derniere espece de Marchands étrangers fait le plus grand nombre depuis la revocation du privilege des Bourgeois de Bordeaux qui étoient exemts du droit de comptable avant l'année 1675, mais il faut dire encore que la plûpart de ces Etrangers sont des Commissionnaires, des Marchands Anglois, Hollandois, ou Hambourgeois pour le compte desquels on charge les vins & eaux de vie de Bordeaux. Il y a deux Foires franches à Bordeaux qui ont été établies en 1565 en faveur du Commerce, la premiere commence au premier de Mars & finit au 15, la seconde commence le 15 Octobre & finit le 29, tous les vins vendus & chargez dans ces Foires sont exemts des droits de comptable, mais la plus frequentée des deux est la derniere à cause des vins de primeur qui peuvent arriver en Hollande & même plus loin avant Noel, quand la saison est favorable, on voit ordinairement jusqu'à 500 vaisseaux dans le Fort de Bordeaux au tems des foires ils enlèvent non seulement les vins & les eaux de vie, mais du vinaigre, des prunes, des fruits, de la rezine, &c. & le tout avec une telle consommation que l'Auteur repete ici que les droits du Roi sur ces marchandises montent dans la seule Election de Bordeaux à 4 millions de Livres. Les Etrangers apportoit ci-devant à Bordeaux des étoffes, drapperies & toiles d'Angleterre & de Hollande, mais l'entrée n'en est plus permise par Bordeaux, on a même tellement chargé les marchandises étrangères dont l'entrée

est permise qu'il est désormais sans apparence qu'aucune nation veuille y en apporter & l'Au-
 teur croit cette Politique très-dommageable au Commerce, par ce que n'y ayant point de vais-
 seaux François qui portent les denrées de Guienne dans le Nord, il n'est point naturel de re-
 duire les Etrangers à venir à vuide charger à Bordeaux. Qui dit Commerce dit un trafic re-
 ciproque où le Vendeur & l'Acheteur trouvent leur compte & si tout le profit est d'un seul
 côté il est impossible qu'il subsiste longtems, outre que la vente des vins se fait à moindre prix
 dans une telle circonstance, le Marchand Hollandois regagnant par où il peut ce qu'il perd à
 ne point vendre sa propre marchandise. Les Anglois viennent peu à Bordeaux, on y voit
 quelques Ecoissois, mais le fort du negoce s'y fait avec la Hollande.

Libourne est un Port considerable sur la Dordogne au confluent de la Riviere d'Isle, le Pais ^{Libourne.}
 des environs est l'un des plus beaux à la vuë & l'un des plus abondans qui soient en la Province,
 toutefois on y charge peu de vaisseaux, les denrées se transportant à Bordeaux, comme au
 principal magasin de la Guienne, d'ailleurs Libourne est le lieu où l'on charge les sels pour les
 faire remonter en Perigord & en Quercy. Rien ne contribuera davantage à rendre cette
 Ville florissante que la perfection des ouvrages commencez pour rendre les Rivières d'Isle &
 de Vézère navigables, parce qu'alors elle deviendra l'entrepôt de toutes les marchandises que
 l'on peut tirer du Perigord & du Limosin par leur moien, vins, eaux de vie, fruits & cha-
 tignes, desquelles le debit sera fort bon par le moien des enlèvemens qu'en feront les étrangers.
 Bourg est un petit Port sur la Dordogne à un quart de lieue du Bec d'Ambès, dont le Terri-
 toire rapporte d'excellens vins blancs & rouges, il y vient des vaisseaux & des barques pour
 charger tout ce qui s'y recueille. Tout le Commerce qui se fait dans le Bassin d'Arcasson
 ou à la tête de Buch consiste en la resine qu'on y apporte des Launes & qui se charge en ce
 lieu, pour les autres Ports du Roiaume; les Habitans des onze Paroisses d'Arcasson sont pres-
 que tous pêcheurs & gens de mer, l'entrée du Bassin est extrêmement perilleuse à cause des
 Côtes qui la resserrent & du peu d'eau qui se trouve à la Barre, mais le dedans est fort à
 couvert.

Baïonne sur le confluent de la Nieve & de l'Adour est le dernier Port considerable de la ^{Baïonne.}
 Generalité, cette Ville est connue d'ancienneté sous le nom de *Lapurdum*, & celui qu'elle
 porte aujourd'hui est moderne & purement Basque signifiant un bon Port, elle a eu ses Vi-
 comtes particuliers jusqu'à l'année 1193, qu'étant finis elle fut unie par les Anglois au Duché
 de Guienne, le Roi Charles VII. l'acquit & la joignit à son Domaine au mois de Septembre
 1451, depuis lequel tems elle s'est signalée par une fidelité constante pour la France. Sa situ-
 ation est tout à fait belle & singulière à cause des fortes Rivières sur lesquelles elle est assise, le
 port est grand & magnifique, mais l'entrée en est difficile parceque l'Adour change souvent
 de canal se portant tantôt au Sud & tantôt vers le Nord, cela fait que la sortie est encore
 plus difficile que l'entrée, parceque celle-ci se peut faire avec la seule marée en rémorquant les
 bâtimens, au lieu que pour la sortie & il faut attendre le flot & les vents propres qui sont de-
 puis l'Est jusqu'au Sud seulement. La Ville de Baïonne a peu de commerce avec le reste du ^{Son Com-}
 Roiaume si ce n'est pour la laine d'Espagne, elle en a encore moins avec l'Angleterre & la ^{merce.}
 Hollande, mais toute l'application de ses marchands est le negoce d'Espagne, où ils profitent
 beaucoup tirant directement par la mer ce qui est nécessaire à la haute Navarre & à l'Arragon
 où il est porté par des mulets tant à Pampelune qu'à Saragosse, qui sont les lieux d'entrepôt
 pour la Castille après que les Villes même sont suffisamment fournies pour elles & celles des en-
 viron, le sucre & la cassonade dont il se consomme beaucoup en Espagne à cause du chocolat
 y étoient autrefois portez de Baïonne, mais les Arragonois & les Navarrois le tirent à présent
 de St. Sebastien aussi bien que les épiceries. Les retours qui se font d'Espagne sont toujours
 en laines ou en especes d'or & d'argent, desorte que le profit des Marchands de Baïonne ne
 sçauroit manquer d'être grand, il vient en cette Ville des mats de vaisseau par les Gaves d'O-
 leron & par la Nieve, ceux de la premiere route sont ordinairement très beaux & croissent
 sur les montagnes d'Ast & de Baraton d'où on les transporte par terre jusques aux Gaves, car
 c'est le nom commun que l'on donne à toutes les rivières de Bearn, & là ces bois sont mis en
 radeaux & portez jusqu'à Baïonne par Peirourade, les mats de Nieve sont beaucoup plus pe-
 tits,

BOR- titts, on conserve les uns & les autres dans des fosses, où ils demeurent enterrez jusqu'à ce
DEAUX. qu'on les en tire pour les conduire à Brest ou Rochefort selon les besoins des Arsenaux du Roi.

Pêche. La facilité qu'il y a à bâtir des vaisseaux à Baïonne a souvent invité à le faire, il y a quelques années que l'on en construisit un de 68 pieces de canon, mais la difficulté de le faire sortir de la Bouche de l'Adour fut si grande qu'on ne s'y est pas exposé depuis, l'on se contente d'y faire des fregates de 45 à 50 canons, le bois, le fer, le goudron sont de très bonne qualité en ce Pais & à très grand marché. Les bâtimens de Baïonne vont tous les ans à la pêche de la baleine à l'extrémité du Nord & à celle de la molue sur le Banc de Terre neuve, ce sont les Baïonnais qui ont inventé l'art de reduire en huile & en savon la graisse des baleines pour éviter l'inconvenient que ce poisson ne se corrompt en le ramenant de si loin, mais comme les voies pour les aller chercher sont fort longs & que les équipages coutent plus qu'en Hollande, il est certain que ce negoce souffrira du dechet si l'on n'augmente les droits sur les mêmes marchandises venant des lieux étrangers afin que ceux qui les trafiquent ne les puissent donner à meilleur marché que les Baïonnais : A l'égard du Banc de Terreneuve, L'Auteur dit qu'il n'y a que 100 ans que la pêche qui s'y fait est en usage & que les Baïonnais alloient auparavant à la troque en Canada.

St. Jean de Luz. Quant à la Rade de St. Jean de Luz où l'on entre par les mêmes vents que dans la Barre de Baïonne, les vaisseaux y souffrent beaucoup pendant la grosse mer & sont en danger même après que les vents ont cessé de souffler, parce qu'elle demeure agitée en sorte que les plus gros cables se coupent contre les rochers. Le Port de Socas qui en est voisin est un ouvrage moderne des Basques qui ont vu par experience la necessité de retirer leurs barques en seureté pendant les hyvers, il ne faut point de vent pour y entrer, parceque l'on se sert des grelins & cabestans qui sont sur les digues pour y remorquer les vaisseaux lesquels y demeurent à sec en basse marée. Quant aux Ports du Cap Breton & du vieux Boucaut qui sont au dessus de Baïonne ils sont ordinairement fermez par les sables, en sorte qu'aucun bâtiment ne se hazarde à y entrer hors les pinasses & les barques de pêcheur, tout le reste de la Côte n'a aucun Port & est par tout fort dangereux.

Elections. L'Auteur entre ensuite dans le detail des Elections & commençant par celle de Bordeaux
Bordeaux. il dit qu'il n'y a rien digne d'observation dans les Villes du Plat Pais si ce n'est les ruines de l'ancienne Ville de Soulac à l'entrée de la Garonne, qui est à présent convertie en un très méchant village; & le magnifique Château que le vieux Duc d'Espèron avoit fait bâtir à Cadillac, lequel se detruit absolument faute de reparation. Le terrain de cette Election est divers, selon les Cantons, le Medoc est un Pais sablonneux particulièrement vers la mer, il y vient plus de bled que dans le reste de la Generalité, particulièrement dans les marais desséchés & tout ce qu'on appelle le bas Medoc, les vins que l'on y recueille coutent beaucoup moins que les autres parce qu'on laboure les vignes à la charuë, ils sont rouges & souffrent bien la mer, on y nourrit des bestiaux & particulièrement des moutons, on y trouve même des haras de chevaux fort petits & enfin il y croit quantité de pins dont on tire la resine, ainsi le Pais est mêlé, les vignes y ont infiniment souffert des gelées dans les années 1696 & 1697, on a craint avec raison d'en voir perir la plus grande partie. Les environs de Bordeaux sont chargez d'une extraordinaire quantité de vignes dont le rapport est fort grand dans les bonnes années, mais qui coutent toujours infiniment pour leur culture & à ce sujet il faut dire qu'il y a trois Cantons dont les vins ont plus de reputation que tous les autres, le premier est le territoire nommé les Graves dans le voisinage de la Ville, il produit des vins rouges d'excellente qualité & qui souffrent bien la mer, le second est le Medoc dont il a déjà été parlé & le troisième est le territoire de Langon, Barsac & autres lieux du rivage de la Garonne au dessus de Bordeaux qui produisent des vins blancs plus estimez que tous les autres & qui se vendent très cher. Mais la grande abondance des vins provient de ce que tout le reste du territoire de l'Election est entierement chargé de vignobles au point que l'on peut asseurer qu'il y en a trop, 1^o. parcequ'il n'y reste point de terre pour le labourage, ce qui exposeroit le Pais à une disette de bled continuelle si les Provinces voisines & particulièrement la Bretagne ne l'en fournissent, on remarque que cette derniere donne quantité de seigles pour la nourriture des personnes de travail.

vail 2^d. parceque tout le revenu de l'Election consistant en vin, il arrive que quand il se vend Bordeaux mal comme c'est l'ordinaire en tems de guerre, ou que quand les vignes sont gelées, le Peuple tombe tout d'un coup en pauvreté & en misere. 3^o. parceque la Province n'a pas assez d'Ouvriers pour la culture, il en venoit autrefois un nombre de Xaintonges & autres Provinces voisines, depuis qu'ils ont cessé, le prix des gens de travail a haussé de plus d'un tiers, ce qui augmentant la depense hâte la ruine des particuliers.

A l'égard des Elections de Perigueux & de Sarlat, l'Auteur les considere ensemble parce-^{Elections de Perigueux & de Sarlat.} qu'elles composent une seule Province qui est le Perigord, il dit que le terrain est fort different selon la differente situation, que les rivages des Rivières de Dordogne & d'Isle sont extrêmement fertiles en grains de toute espece, qu'il y avoit aussi beaucoup de vignes lesquelles ont été presque detruites par les greles & les gelées arrivées depuis 1690, il ajoute que les seuls Cantons où il en reste une quantité suffisante sont Bergerac & Domme, que tous deux en produisent de fort bonne qualité. Les bords de la Rivière d'Isle sont sujets à de terribles inondations qui ruinent les Peuples qui les habitent & emportant leurs moissons, &c. detruisent leur demeure: la Ville de Perigueux qui y est assise en souffrit considerablement en 1698, les autres Cantons de la Province portent de petits bleds & beaucoup de chataignes dont une partie se consomme à la nourriture des païsans & de leurs cochons, l'autre se transporte vers Bordeaux d'où on les fait passer aux Païs étrangers. Les engrais des bestiaux ne sont point considerables en cette Province à la reserve de celui des porcs, dont on peut dire que la plus grande partie du Peuple fait un commerce avantageux, parceque l'argent qui en revient est presque la seule ressource qu'on y ait pour paier les impositions: les forges de Perigord fournissent de si excellent fer que l'on en convertit la meilleure partie en ouvrages propres pour la Marine, mais comme elles sont éloignées des Rivières navigables on s'est servi pour le transport des canons & des autres ouvrages que l'on y fabrique des bestiaux que les Païsans emploient à leur labourage, il en est crevé la moitié en pure perte pour le Propriétaire, c'est un des principaux domages qu'ait reçu le Perigord. Au surplus cette Province a perdu dans les années de cherté environ le tiers de ses Habitans, ce qui fait une diminution d'autant plus terrible que la ruine de toutes les Villes reduisant ce qui reste au seul breuvage de l'eau qui est contraire à leur naturel, ils n'ont plus leur ancienne force pour se soutenir dans l'accablement du travail ou la diminution de leur nombre les engage. Perigueux Capitale de la Province étoit anci-^{Villes. Perigueux.} ennement nommée *Vesuna Petrogoriorum*, on y voit diverses antiquitez Romaines, restes de sa premiere splendeur qui est à présent fort diminuée, le Peuple y étant plus pauvre qu'on ne le pourroit croire vû le nombre des Habitans, mais on peut juger que la cause de cette multitude est la franchise de la taille dont cette Ville & sa Banlieue jouissent encore, en revanche l'Ustencille & les affaires extraordinaires l'ont reduite au point de misere où on la voit, ce fut dans ses environs que Pepin le Bref vainquit Gaifer Duc de Guienne dont il a été parlé. Bergerac est une Ville très agréablement située sur la Dordogne & qui fait l'entrepôt des^{Bergerac.} marchandises qui passent, de Lion à Bordeaux, ou reciproquement, ses Habitans sont assez riches, mais ils l'étoient bien davantage avant les changemens arrivez en matiere de Religion, on comptoit 40000 Huguenots tant dans cette Place qu'en ses environs dont la meilleure partie a quitté le Roiaume. Louis XIII soumit cette Ville à ses armes en 1621, les Calvinistes la possedoient depuis 1562, elle jouit encore aujourd'hui de l'exemption de la taille. Quant à la Ville de Sarlat elle est située dans un fonds environné de montagnes à deux lieues de la Dor-^{Sarlat.} dogne, les Habitans en sont très pauvres, d'autant que le Païs outre qu'il est mauvais n'a que peu ou point de Commerce, cette Place soutint un siege en 1652 contre l'armée du Roi. L'Auteur n'a pas poussé plus loin le detail des Villes de Perigord.

Mais passant à celui de l'Election d'Agen, il assure que c'est la meilleure partie de la Ge-^{Election d'Agen.} neralité, le terroir en étant naturellement fort bon & d'ailleurs coupé d'une quantité de rivières qui en augmentent la fertilité, le seul Canton qui est voisin du Perigord est inferieur au^{son pro-} reste tenant de la nature du dernier & étant rempli de chataignes comme lui. Il y a quantité de vignes dans tout l'Agenois dont les unes produisent des vins forts & rouges capables de bien soutenir la mer, les autres des vins d'une qualité inferieure que l'on convertit en eau de vie par

BOR- cette raison & quelquefois par la trop grande abondance d'autant qu'on ne pourroit les con-
DEAUX. sommer ni s'en defaire autrement. Les territoires de Clairac d'Aiguillon, les deux Tonneins & quelques autres Jurisdiccions ont le privilege de semer, planter & élever du tabac, & les Habitans s'en éjouissent de telle sorte qu'ils ne laissent pas un pouce de terre sans culture, c'est pourquoi les fonds immeubles s'y vendent le double des autres Cantons. L'on cultive aussi quantité de chanvre dans les mêmes lieux & tout le long du Lot & de la Garonne, la consommation en a été si grande durant la guerre que les seuls Arsenaux de Marine en ont tiré jusqu'à 900 milliers, il y a aussi des fruits, particulièrement des prunes que l'on fait secher, mais la principale quantité vient de la Rouergue & du Quercy, c'est une denrée de grand débit pendant la paix. Agen est une des plus anciennes Villes de France, c'étoit la Capitale des Nisibriges que la beauté de sa situation & la fertilité de son terrain a rendu souvent l'objet de l'avidité des Barbares, elle se sent peu à présent de ses malheurs passez, mais son ancienne richesse est tellement dechuë que l'Auteur dit en general qu'il n'y a point de plus pauvre Ville dans la Generalité, le raison qu'il en donne est la fainéantise de ses Habitans qui n'aiment que la bonne chere, la vie douce & oisive & laissent faire tout le commerce aux Marchands des Bourgs voisins. Villeneuve d'Agenois est une des Places les mieux situées de l'Election, elle est arrosée par la Riviere de Lot, mais quoique son territoire soit très abondant il y a peu de Marchands, les Habitans de Marmande sur la Garonne s'intriguent davantage pour le Commerce & plusieurs font celui des bleds parceque le territoire en produit quantité. Mais Clairac est le lieu où il se rencontre le plus de ces gens actifs propres à attirer la richesse & l'abondance dans leur Patrie, le Commerce y étoit très vif avant la Revocation de l'Edit de Nantes qui a obligé plusieurs des meilleurs Marchands à se retirer, il y en reste néanmoins qui trafiquent des chanvres, du tabac, des eaux de vie & de toutes les denrées du Pais, en general le Peuple y est à son aise ainsi que dans les Bourgs de Tonneins qui sont situés sur la Garonne au dessous de l'embouchure du Lot, l'un des Tonneins appartient au Duc de la Force, & l'autre aux Heritiers du Comte de Lavauguion, ces Cantons étoient fort peuplez d'Huguenots, on y en comptoit 40000 avant leur fuite ou leur conversion. Aiguillon autre Ville d'Agenois située à l'entrée du Lot dans la Garonne a plusieurs Marchands particulièrement de chanvre & d'eau de vie, ce lieu est fameux par la prodigieuse resistance qu'il fit contre le Roi Jean Duc de Normandie, ce Prince l'assiéga sur les Anglois avec une armée de 100000 hommes & durant 6 mois des 14 que dura le siege il y faisoit livrer quatre assauts par jour, il y employa toutes les machines de guerre qui étoient connues en ce tems-là, l'on pretend même que ce siege est le premier où l'on s'est servi du canon, ces grands efforts furent inutiles, le Duc de Normandie perdit son armée & la Ville demeura à son veritable Maître. Sainte Foy autre Place sur la Dordogne est le séjour d'un grand nombre de nouveaux Convertis, le Roi Louis XIII. la soumit par ses armes en 1621, il y a à présent quelques bons Marchands qui trafiquent des vins, des bleds & des eaux de vie.

Election de L'Auteur explique l'état de l'Election de Condom par le detail des 5 Senechaussées dont elle est composée, sçavoir Condom & Bazas qui sont Roiales, Nerac, Casteljaloux & Castelmoron qui composent la plus belle partie du Duché d'Albret. Le Territoire de Condom rapporte quantité de bleds, mais toutes les terres qui sont voisines de l'Armagnac sont fortes & de difficile culture ce qui fait que le Peuple y est très pauvre & pour augmentation de leurs miseres, ils sont sujets à voir leurs moissons detruites par la grêle qui est le fleau general du reste de la Guienne. La Ville de Condom dite anciennement *Condomium Vasconum* est un lieu très pauvre, elle fut surprise & pillée en 1569 par le Comte de Montgomery Chef des Huguenots, qui en detruisit les Eglises que l'on a rétablies dans la fuite. Les terres de la Senechaussée de Bazas sont beaucoup meilleures, elles rapportent des bleds abondamment, ainsi que des vins fort estimez, la Reole & Langon sur la Garonne en sont les endroits les plus riches: Bazas est située à deux lieues & demy de la Garonne dans un Pais triste rempli de Landes & de bois, son ancien nom étoit *Coffio Vasatum*. Les terres des Senechaussées de Albret. l'Albret sont assez inégales, celles qui sont depuis Nerac jusqu'à la Garonne sont de très bon rapport en vins, bleds, chanvres & tabac, mais celles qui approchent des petites Lannes sont mau-

mauvaises, ne portent que des seigles & des pins dont on fait le gaudron & le brai, quelques Bor-
unes servent à la pâture des moutons, celles qui dependent de Casteljaloux sont legeres & tien-
nent beaucoup de la nature des Landes, mais les dependances de Castelmoron sont beaucoup
meilleures parcequ'elles sont en deça de la Garonne vers Libourne & la Dordogne où le ter-
rain est incomparablement meilleur. La Ville de Nerac, qui a été autrefois très confidera-
ble du tems que les Rois de Navarre de la Maison d'Albret y faisoient leur sejour, se soutient
encore par le moien du commerce que la navigation de la Baize y procure, mais elle a beau-
coup souffert à la Revocation de l'Edit de Nantes, parceque tout le Peuple y étoit Hugue-
not & d'ailleurs fort obstiné, il a falu le reduire au changement par la force & le succès a causé
la ruine ou la fuite des principaux Marchands, il en reste néanmoins assez pour faire dire à l'Au-
teur que c'est la meilleure Ville de l'Election, l'ancien Chateau des Rois de Navarre s'y voit
encore & l'Auteur en loue la magnificence, il appartient à présent au Duc de Bouillon.

L'Election des Lannes renferme un Pais très disgracé de la Nature, il n'y croit point
de vins si ce n'est aux endroits qui seront expliquez dans la suite, les eaux y sont mauvaises, les
terres ne rapportent que du petit seigle, peu de pature pour les moutons & des pins dont on
fait le gaudron qui est le seul revenu de ce Pais-là, les hommes n'y vivent jamais vieux & tout
le Peuple y paroît miserable, le voisinage de la mer a encore la malheureuse distinction d'être
appellé les Lannes sauvages parceque les Habitations y sont plus éloignées les unes des autres,
& qu'il y a moins de commerce, toutefois les Paroisses y sont extremement fortes, ce qui
marque que la vie y est moins dure qu'elle ne le paroît. Capbreton est un lieu de cette éten-
duë sur le bord de la mer qui est renommé par l'excellence de ses vins, la Chalosse est un au-
tre Canton au delà de l'Adour que l'on pourroit mettre au rang des meilleurs Pais sans la grêle
qui le desole toutes les années, il y croit quantité de grains & de vins en fort grande abondance
dont la qualité est parfaite pour le commerce du Nord, on en peut dire autant du territoire de
Dax en descendant l'Adour jusqu'à Peirourade & le long des Gaves qui est tout rempli d'ex-
cellens vignobles. L'Auteur s'étonne que les Hollandois ne se soient pas avisés de prendre
une partie de leur provision dans ces lieux parcequ'ils pourroient aisément charger à Baïonne
& y avoir du bon marché, mais d'ailleurs il reconnoît que l'entrée de l'Adour est trop diffi-
cile & il juge que c'est ce qui les a empêché de s'y adonner, toutefois en 1688, quand la guer-
re a commencé, ils y venoient en plus grand nombre qu'auparavant & depuis la paix ils en a-
voient repris le chemin d'autant plus aisément qu'ayant dechargé leurs marchandises en Espagne
où elles avoient meilleur debit qu'en France à cause des droits nouveaux auxquels on les a as-
sujettis ils venoient en peu de trajet à Baïonne se recharger des vins de ces Cantons. La
Ville de Baïonne tire presque toute sa subsistance de celle de Dax où les marchez sont très a-
bondans en toute sorte de denrées, cette Ville est riche & bien bâtie aiant un gros Château
environné de Tours & un beau Pont sur la Riviere d'Adour, elle a eu longtems ses seigneurs
particuliers depuis Arnould Loup vivant en 980 jusqu'en 1177 que Richard Duc de Guienne
& depuis Roi d'Angleterre se deffit de Pierre dernier Vicomte de Dax qui refusoit de lui o-
beir. Entre les Vicomtes de Dax l'Histoire remarque Garcias Arnaud qui prit la Ville d'Or-
tez & conquit une partie du Bearn, il fut pere de Raimond Arnaud & celui-ci de Navarrus
qui fut defait & tué par Gaston Vicomte de Bearn dans le XII Siècle, Dax étoit connuë des
Romains sous le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, à cause de ses eaux chaudes & minerales, on la
nomma depuis *Aquæ Augustæ*, & il y a des Auteurs qui en decrivent le nom general de l'A-
quitaine. Aire est aussi une Ville ancienne, elle fut nommée *Vicus Julii* à l'honneur de Jules
Cesar, les Rois Visigots y ont fait quelque tems leur sejour, on y trouve les ruines de leur
Palais dans lequel on pretend que se fit la publication du Code Théodosien dont l'observation
fut ordonnée par Alaric, ce lieu n'est à présent qu'un mechant Bourg, l'Adour qui l'arrose n'y
est point encore navigable, mais les environs en sont assez beaux. St. Sever autrement nom-
mé Cap de Gascogne, jadis Capitale du Pais des Gascons, est bâtie sur l'Adour, l'on recueille
quantité de vins dans son territoire lesquels sont portez à Baïonne par la Riviere. Enfin Tar-
tas sur la Douze est le Chef-lieu de la quatrième Senechaussée de l'Albret qui est plus éten-
duë qu'aucune des autres, le Bourg du St. Esprit situé vis à vis de Baïonne en est une depen-
dance,

BOR- dance, cette Place est à l'entrée des Lannes vers l'Orient, les marchez sont renommez pour
DEAUX. les seigles qui s'y vendent.

De la Bi-
gorre.
ses Etats.

Ses im-
position.

Singula-
rités de la
Bigorre.

Tarbes.

A ce detail des Elections l'Auteur fait suivre celui des Provinces separées qui font partie de la Generalité & premierement celui de la Bigorre dans laquelle il compte 276 Paroisses & 2041 feux, c'est un Pais d'Etats gouverné par ses propres Habitans sous les ordres du Sénéchal ou Gouverneur qui lui est donné par la Cour, c'est à lui qu'il appartient de convoquer les Etats tous les ans & de les tenir assemblez pendant 8 jours seulement. Ces Etats sont composez des Deputez de l'Eglise, de la Noblesse & du tiers Etat, l'Evêque de Tarbes y préside toujours & en son absence l'Abbé de St. Pé, comme étant l'un & l'autre à la tête du Clergé de la Province. La Noblesse est composée de 12 Barons & des autres Gentilshommes, le Marquis de Lavedan est premier Baron, la Duchesse d'Elbeuf fille du Marechal de Navailles y possède deux Baronies, le Marquis de Montespán y a celle d'Antin, le Duc de Grammont celle d'Asse, le S^r. de Rochechouart un autre. Enfin le tiers Etat est composé des Consuls & Jurats des Villes de Tarbes, Vie, Bagnieres, Lourdes, &c. & des Deputez des Vallées. L'ordre qui s'y observe est que chaque Corps aiant delibéré separement, les Chambres s'assemblent pour résoudre à la pluralité de deux voix contre une, chaque Deputé y a la liberté de parler & de faire ses remontrances, mais il est tenu de parler debout. A l'égard des impositions qui y sont ordonnées, elles sont de trois especes, celles qui sont faites au profit du Roi consistent en 12000 l. de subsides fixes qui sont payées suivant le pied ancien pour l'entretien des Troupes dans le Pais; 7000 l. pour l'ancien don en diminution duquel il se prend 300 l. pour les frais de l'Assemblée en 1674 qui est un ancien don qualifié des 4 lances & demy, le total des premieres impositions monte à 20374 l. Les secondes impositions sont celles qui regardent l'indemnité des étapes & se font au profit des lieux qui ont fourni des logemens & les vivres au Troupes, cette depense est liquidée par les Etats & imposée sur toutes les Communautéz afin que la charge en soit égale. Les dernieres regardent l'aquitement des dettes publiques qui sont fort considerables, la Province devant en commun plus de 20000 l. de rente, sans les dettes particulieres des Paroisses qui sont au moins de la même force, il étoit pratiqué avant la guerre de paier annuellement outre les interêts de ces sommes duës quelque partie du capital mais les affaires extraordinaires ont tellement épuisé la Province que tout ce qu'elle a pu faire depuis ce tems-là a été d'acquiter les premieres. L'Adour traverse toute la Bigorre dans sa longueur, mais elle n'y est point navigable, les lieux qu'elle arrose sont fertiles & bien cultivez, il y croit quantité de foin, de seigle, d'orge, de millet, mais fort peu de froment, les vignes y donnent d'excellens vins & parmi cette abondance le Peuple est pauvre faute de Commerce. Les Vallées qui s'avancent le plus au Midy ont de fort bons paturages, où l'on engraisse des bestiaux qui se vendent en France & en Arragon, car le commerce est si bien établi entre les deux Nations & se fait avec tant de sentiment de part & d'autre que dans l'année 1693 où la cherté des grains obligea l'Espagne à faire une defense d'en laisser sortir de son terrain, les Arragonois portoient du pain tout cuit dans les Vallées de Bigorre pour soulager leurs voisins sans contrevenir à la deffense de leur Monarque; d'un autre côté tous les Habitans de Bigorre passent volontiers en Arragon pour y travailler & ils en rapportent de l'argent au bout de quelques mois. Les autres singularitez de la Bigorre sont 1^o. la beauté de ses bois qui seroient d'une utilité infinie s'il étoit possible d'en faire usage; mais l'éloignement des Rivières & la difficulté des transports ne permettent pas d'en tirer aucun profit hors des lieux mêmes où ils croissent. 2^o. Les eaux minerales de Barege, de Bagnieres & de Cauderes, ces dernieres sont peu frequentées à cause de la difficulté des chemins, mais les premieres ont une grande reputation pour leurs effets prodigieux dans la guérison des blessures & le rétablissement des nerfs offensez, ceux qui vont à Barege repassent necessairement à Bagnieres & s'y rafraichissent en beuvant quelques jours des eaux du lieu, car il y en a de fortes & de foibles & une qui a la propriété singuliere de reparer les desordres des estomachs les plus relachez. 3^o. Ses Carrieres de marbre d'où l'on tire de toutes couleurs pour l'embellissement des maisons modernes. Tarbes Capitale de la Bigorre n'a rien de plus considerable que son antiquité puisqu'elle étoit un Siege Episcopal dès les premiers Siècles de l'Eglise, & son zele pour le

service du Roi qui l'a portée à outrer ses forces pour paier ce qu'il lui a plu d'en exiger. Bag- ^{Bor-}
nieres a été si fréquentée des Romains que l'on y découvre journellement des marques de la ^{DEAUX.}
splendeur où ils l'avoient mise en considération de ses bains chauds, dont ils faisoient un grand ^{Bagnieres.}
usage par tout où ils en trouvoient. On a toujours remarqué une antipathie extraordinaire ^{Reffort de}
entre les Habitans de la Bigorre & le Bearnais, cela fait que comme les recettes du Pais se de- ^{Bigorre.}
livrent entre les mains de Receveur General de Pau, les Etats ne manquent jamais d'ajou-
ter pour clause à leurs deliberations que cette delivrance ne sera point tirée à consequence
pour les assujettir à la Chambre des Comptes de Bearn & de Navarre, il a déjà été observé
que la Bigorre est du ressort du Parlement de Toulouse, de l'Intendance de Pau pour le Do-
maine & de la Generalité de Bordeaux pour le surplus: il y a lieu de croire veu son éloigne-
ment du centre de ce Departement que l'on a evité de la joindre avec des Provinces qu'elle
regarde comme ennemies par une prévention fort ancienne.

L'Auteur a ci-devant marqué que le Pais de Marfan est composé de la Ville du Mont de ^{Du Mar-}
Marfan & de sa Banlieuë qui contiennent 744 feux taillables & de ce qu'on appelle les Bastil- ^{fan.}
les, c'est à dire les autres habitations du territoire qui en contiennent 1484, toute cette éten-
duë est abonnée à paier 8000 l. pour l'imposition que l'on nomme Subsistance des Troupes &
4500 l. pour l'ancien don, l'imposition y est réelle, quoiqu'à l'égard de la Ville principale les
Maires & Jurats qui font le rolle de l'imposition aient ordinairement quelques égards à l'in-
dustrie. Ondatte le commencement de la Ville du Mont de Marfan à l'année 1140, Pierre ^{Mont de}
de Marfan époux de Beatrix Comtesse de Bigorre en est reconnu l'Auteur, cette Place est si- ^{Marfan.}
tuée à l'extremité des petites Lannes, il croit du vin & des seigles dans ses environs & la Ri-
viere de la Douze qui y passe y commence d'être navigable après sa jonction à la Midouze.
Grenade est l'un des lieux principaux des Bastilles de Marfan, il est situé sur l'Adour qui, ^{Grenade.}
les hyvers ou dans les grosses eaux commence d'y porter bateau. Les impositions de ce Can-
ton sont portées à la recette generale de Pau, comme celles de Bigorre, mais la principale
charge du Pais est celle des étapes qui sont portées en pure perte par la totalité des lieux dont
il est composé & cela va souvent bien haut pour une petite étendue. Le Pais de Labour est ^{Du Pays}
composé des Communautéz comprises entre l'Adour & les limites d'Espagne, la basse Navarre ^{de Labour.}
& la mer, on y en compte 38, dont 30 forment l'Assemblée commune qu'ils nomment le ^{Ses Etats.}
Belias, c'est le Syndic du Pais qui la provoque en consequence d'une permission du Bailly, on
y resout toutes les affaires qui se présentent & qui se sont trouvées en quantité pendant la
guerre, car quoique le Pais soit franc, les affaires extraordinaires y ont eu leurs cours.

Les Communautéz du bord de la mer sont toutes remplies de gens de marine dont la pro-
fession particuliere est d'aller aux pêches de long cours, St. Jean de Luz & Sibourg en sont ^{St. Jean}
les lieux principaux, ils ne sont separez que par une petite riviere nommée la Muette, près ^{de Luz &}
l'embouchure de laquelle est le Port de Socas dont il a été parlé, les Villes sont peuplées de ^{Sibourg.}
gros Marchands qui font la depense des armemens, des Maitres & Capitaines de navire &
des autres gens de mer, d'ailleurs la terre du Pais est ingrate, on n'y recueille presque rien &
les Habitans tirent leur subsistance des Lannes & de Dax par la voie de Baïonne, on fait quel-
ques nourritures de bestiaux au voisinage de l'Espagne & il s'y trouve aussi des bois. Les ^{Basques.}
Peuples de ce Canton sont appelez Basques par un nom approchant de leur ancienne appella-
tion *Bascos* dont on a tiré ceux de *Vascos*, *Vascons* & enfin *Gascons*, de sorte qu'on peut les
prendre pour les restes de ces anciens peuples qui sous la premiere Race de nos Rois vinrent
s'établir dans la Novempopulanie, ils ont une langue particuliere, sont bien faits pour la
plûpart, hardis & fort alerte, le Pais de Soule & la basse Navarre sont peuplez de la même
Nation. Ustazils est le lieu de résidence de leur Justice. Il n'est pas necessaire de rien ajou-
ter à ce qui a déjà été marqué de leur commerce avec les Espagnols, même en tems de guerre,
puisque c'est un usage commun à toute la Frontiere. Le Pais de Soule est le dernier de la ^{Du Pays}
Generalité, il est aussi franc que celui de Labour des impositions ordinaires, mais il s'est senti ^{de Soule.}
aussi bien que lui des affaires extraordinaires auxquelles les necessitez de la guerre ont engagé
la Cour, il renferme 69 Paroisses assez mal peuplées & 810 feux, Mauleon en est la Capitale,
son extremité Meridionale aboutit à la Navarre & à l'Arragon & comme les passages n'y sont
pas

BOR- pas difficiles la plupart des Basques y vont travailler dans les tems où l'ouvrage est bon & y gagnent de l'argent qu'ils rapportent chez eux. La Soule est divisée en 7 Cantons qu'ils nomment Degam & ce sont les Deputés Generaux de ces Cantons qui decident les affaires quoiqu'elles soient agitées en pleins Etats pour donner lieu à une discussion plus générale, ce Pais ressortit au Parlement de Pau & à l'Intendance de Bearn pour les affaires du Domaine, ce qui fait juger qu'il n'y a pas eu de raisons bien valables pour l'unir à la Generalité de Bordeaux hors celle qui resulte de l'usage.

*Detail de
la Noblesse.*

L'Auteur passe enfin au detail de la Noblesse, mais il y comprend celle qui est étrangère comme la naturelle, il suffit selon lui de posséder du bien dans la Generalité pour meriter d'être compris dans cette énumération, où il ne fait d'ailleurs aucune mention ni de la dignité des Maisons, ni de l'étendue des Terres, ni du revenu & nous reduit par consequent à nous contenter d'un simple vocabulaire. Le Duc de Bouillon pour la Duché d'Albret, le Duc de la Rochefoucault pour les Terres de Montelart, Estillac & Cahuhac en Perigord & Agenois, ces trois seigneuries forment une grande étendue, le Duc de la Force pour la Duché de son nom, les Terres de Castelnau Boissés & Cugnard en Perigord, Tonneins dessous & Admé en Agenois & Caumont en Condommois, les 4 premières ont une grande étendue, le Duc de Foix pour Cadillac partie de la Comté de Benauges, Castelnau en Medoc, la tête de Buch, Langon, Aimet qui est une Terre exempte, Flais, Gurs, le Vignac & Montpon le tout compose plus de 60 Paroisses. Le Marquis de Richelieu possède la Duché d'Aiguillon, l'Agenois & le Condommois par engagement, le Duc de Grammont la Souveraineté de Bidache où sont unis les droits du Duché de son nom, la Comté de Louvigny, Agenais & l'Esparre, le tout composant 50 Paroisses. Le Duc de Duras, la Duché de son nom avec les Terres de Rauzan, Pajols & Blanquefort faisant 30 Paroisses, le Duc de Richelieu la Duché de Fronzac & Coutras; le Duc de St. Simon les marais desséchés & les droits Domaniaux de Blaye avec le Vitrezay par engagement. Le Duc de Roquelaure la Comté de Montfort jouissant des mêmes droits que la Vicomté de Turenne dont on l'a dit un demembrement, la Comté de Pequillent & St. Barthelemy, la Comté d'Auvergne, la Terre de Languais aux mêmes droits que Turenne, Limeuil & Bugi. Le Duc de Lauzun la Terre de son nom, les Ducs de Ventadour & d'Estrées les Terres de Caupenne, Aunac & Aurice, le Duc de Noailles celle de Nadaillac. Le Marquis de Chalais aîné du nom de Talleran possède Exideuil, belle Terre dont le Chef-lieu est exempt de taille, le Marquis de Talleran puîné du même nom Grignols & Beauville, la Terre de Bourdeille est en faïe réelle, il en reste un du nom demeurant en Xaintonge. Le Marquis de Roque Epine, la Terre de Pui-roquelaure, le Comte de Vaillac, les Terres de Casseneuil lieu de la naissance de Louis le Debonnaire & Cançon. Le Vicomte de Pondeaux les Terres de Castillon, Pondeaux & St. Cricq. Le Comte de Grammont la Terre de Sauviac l'une des Baronies du Bigorre. Le Marquis de Hautefort les Terres de son nom & de Montignac. Le Marquis de Biron les Terres de Biron, Montferrand, Badefol, Montault, Mugron & Monpazier par engagement. Les heritiers du Comte de la Vauguion Tonneins dessus & Valagne en Perigord. L'Auteur fait un autre article de la Noblesse qui demeure dans la Province, sçavoir le Marquis d'Exideuil Talleran qui possède la Terre de Mareuil, le Comte & le Vicomte de Ribeyrac, le Comte & le Vicomte d'Aidie, le Marquis de Miremont & autres du nom d'Aubuffon, les Sieurs de Marquesac & de Dampuisnez de Hautefort, le Marquis de Reynac premier Baron de Perigord de Maison très ancienne, le Comte de Fenelon, & le Marquis de Salignac freres de l'Archevêque de Cambrai, le Marquis de la Marie, les Sieurs de Ponville de Fonteville & de St. Mer Cadets de St. Aulaire Beauvoir, le Comte de Honor du nom de Gouffier, le Comte de Carlus du nom de Courtin de Bourzollès & Caumont par substitution, les Sieurs de la Douze & de Montancé du nom d'Abzac très-ancien, le Comte de Rouffil du nom de Barriere, le Sr. de Mauriac du nom de Taillefer, le Sr. de Ruffignac, le Sieur de Beauvais gendre du Comte de Fenelon du nom de la Clotte, le Sr. Dalmans de nom de Chauvrières, les Sieurs de Mayac & de Calviment, le Marquis de Montmege du nom de Reilhac, le Marquis de Segur Pontchat & le Vicomte de Cabanac du nom de Segur, les Sieurs de Vaucancour du Repaire & de Javerliac, le Sieur de St. Mau-

St. Maurice du nom de Pons en Xaintonge, les Sieurs de Canan de Conazac, de Trechebout, Bordeaux de Clermont & de Moucet. Tout cet article regarde proprement le Perigord qu'il dit être DEAUX. le quartier de la Guienne où il y a le plus de bonnes Maisons. Voici celles dont il parle dans le reste de la Generalité, le Marquis de Poyane dans l'Election des Lannes, son grand pere & son oncle étoient Chevaliers de l'Ordre, le Vicomte d'Orthe de la Maison d'Apremont, le Marquis de Pinton du nom de St. Martin ainsi que les Sieurs de Laucandolle & de Donazie, le Marquis de Fimarcon, les Sieurs de Montcarfin, le Comte de Campagne & le Marquis de St. Lary l'un des Barons de Bigorre tous du nom de Montlezun, le Marquis de Teobon du nom de Rochefort, le Marquis de Valence du nom de Timbrune. Le Comte de Clermont en Agenois & le Sieur de Birac du nom de Narbonne, le Sieur de Montsegur, le Comte de Lau, le Baron de Fumel, le Sieur de Flamarin, les Sieurs de la Poujade & de Cours du nom de la Goute, le Sieur de St. Hille, le Marquis de Poudenas, le Marquis de Boisse, les Sieurs de Sivrac & de Bleignac du nom de Durfort, le Marquis de Lavedan premier Baron de Bigorre, le Sieur de Bazillac & enfin le Sieur de Castel Beinac de la Branche de Navailles. L'Auteur s'excuse de n'en pas nommer davantage de peur de trop charger son recueil.

J'ai cru pouvoir terminer cet Extrait par une reflexion que l'Auteur a donné dans le corps de son Ouvrage sur l'état où l'on pourroit mettre aisément le revenu du Roi dans cette Generalité sans fouler le Peuple & il le fixe à 6500000l. dont il en compte 3600000l. pour le produit de la comptable, deux millions pour la taille & le reste pour tous autres droits usitez dans la Province. Mais il ne fixe pas avec la même précision les moiens qui peuvent y apporter un argent suffisant pour donner la facilité de paier une si grosse charge, car après avoir dit que le commerce attire de l'argent d'Espagne & que les Peuples reculez de la Gascogne qui vont travailler dans ce Roiaume en rapportent des especes avec lesquelles ils acquittent leurs impositions, il retombe sur les droits de comptable dont le sel & le vin forment le principal produit, ainsi il reconnoit, sans le dire, que la culture de la terre est en Guienne comme par tout ailleurs le principe de l'opulence & même il donne lieu de pousser cette idée bien plus loin en assurant qu'il n'y a point de partie de l'Etat François qui ait moins cultivé les manufactures que la Guienne, il ajoute néanmoins qu'à Bordeaux la tannerie est fort considerable, en Perigord les forges, & les cochons en Bigorre, Soule & Labour les especes d'Espagne, en Perigord & en Albret près Casteljaloux le papier dont on se sert communément en Hollande pour l'imprimerie.

Fin de la Generalité de Bordeaux.



EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
P A U,

Contenant le Bearn & la Basse Navarre.

Dressé par ordre de Monseign^r. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Monsieur GUYET, Intendant.

PAU.
*Division
de la Ge-
neralité.
Le Bearn.
Ses Bornes.*

*Son étendue.
Ses Ri-
vieres.*

L'Intendance de Pau la plus petite du Roiaume est composée de deux Provinces dont la distinction a obligé l'Auteur de partager son Memoire en deux parties pour donner à chacune un article séparé. Le Bearn qui est la plus étendue & la plus considerable de ces Provinces a pour Bornes du côté de l'Orient la Comté de Bigorre; vers le Couchant la Prevôté de Dax partie de la Soule & de la basse Navarre; au Nord le bas Armagnac, le Tursan & la Chalosse; & enfin au Midy les Montagnes d'Arragon & celle de Roncalde en haute Navarre. Son étendue est de 16 grandes lieues de Gascogne en longueur sur 12 de largeur & dans cet espace il renferme 464 Paroisses. Il y a deux Rivières principales qui portent toutes deux le nom de Gaves, la premiere qui est surnommée Bearnoise prend sa source dans la Vallée de Barrege en Bigorre d'où elle coule par celle de Lavedan près de l'Abbaie de St. Pé, elle entre en Bearn en laissant à gauche les Montagnes d'Asson & s'ouvrant ensuite passage au travers d'une belle plaine de 10 lieues de longueur, elle lave les murailles de la Ville de Hay, trois lieues plus bas celle de Pau, 6 lieues au dessous celle d'Orthez & 6 lieues par delà elle entre dans l'Adour à un quart de lieue de Peyrourade. L'autre Gave surnommée d'Oleron est composée de deux Gaves particulieres celle d'Osau & celle d'Aspe, la premiere prend sa source dans les plus hautes Pyrenées près le Village de Saillain frontiere d'Arragon, d'où elle descend avec beaucoup de rapidité par les montagnes & la Ville d'Osau & passe 3 lieues plus bas à la Ville d'Oleron où elle reçoit la Gave d'Aspe, laquelle aiant pris pareillement naissance au plus haut des Pyrenées à l'endroit nommé Somport près du vieux Monastere de Sainte Christine & du lieu de Canfrave en Arragon coule à travers la Vallée d'Aspe, d'où elle se rend à Oleron près des muraille

murailles de laquelle elle se joint à la précédente. Elles coulent ensemble à Navarreins 3 lieues ^{PAU.} au dessous d'Oleron, à Sauveterre, 3 autres lieues plus bas, puis aiant reçu la Riviere de Soule dite la Suzon elles se rendent dans le Gave Bearnois au dessous de Peyrourade & se perdent ensemble dans l'Adour au lieu dit Hourgave. Aucune de ces Rivières ne porte bateau tant à cause de leur grande rapidité que des roches qui se trouvent dans leurs lits : le Gave Bearnois cause souvent de grands ravages étant sujet à des crues d'eau qui emportent les terres voisines : le Gave d'Oleron s'enfle aussi souvent mais la hauteur de ses rives empêche qu'il ne fasse les mêmes desordres : toutes ces Gaves sont extrêmement poissonneuses, on y pêche des truites, des brochets, des faumons & des petits faumoneaux d'un gout excellent qu'on nomme Forquans.

La Province de Bearn est divisée d'ancienneté en 5 Senechaussées, sçavoir Morlaas, Pau, ^{Senechaussée de Morlaas.} Orthez, Sauveterre & Oleron. Les principales Villes de la Senechaussée sont Morlaas & L'Aubege desquelles la premiere est la Capitale de la Province toute deserte & ruinée qu'elle se trouve à présent, il y avoit autrefois une monnoye qui ne subsiste plus : L'Aubege est fort petite située à la frontiere d'Armagnac sur une hauteur qui en rend l'aspect fort agréable. Les Villes de la Senechaussée de Pau, sont Pau, l'Escar & Nay, la premiere qui est regardée ^{Senechaussée de Pau. Pau.} comme la principale du Pais à cause de l'ancien séjour des Princes & de la résidence du Parlement est petite mais bien bâtie, assise sur une hauteur au pied de laquelle coule le Gave de Bearn & aiant l'aspect des côteaux de l'autre côté plantez de vignes & de bosquets qui rendent la vuë très-agrable, le magnifique Château qui s'y voit & qui a été honoré de la naissance de Henry le Grand a été bati par Alain d'Albret dans le tems de la Regence qu'il eut des Etats du Roi Henri II. son petit fils environ l'an 1518. L'escar ^{L'escar.} ou Lascar est une Ville Episcopale fort ancienne qui a été connue des Romains sous le nom de *Benarnensium Civitas* aiant été ruinée par les Normands, elle fut rebatie au milieu du X Siècle & placée sur une hauteur arrosée d'une grande quantité de fontaines d'où elle découvre une belle & fertile plaine dans laquelle coule le Gave Bearnois qui n'en est qu'à un quart de lieue, cette Ville souffrit beaucoup en 1569 lors du changement de Religion, le Comte de Montgomery y depouilla les Eglises de tous leurs vases & ruina les tombeaux des Princes de Bearn qui se voioient dans la Cathedrale. Nay n'est qu'une petite Ville mais assez marchande, elle est pareillement située sur le Gave Bearnois quelques lieues au dessus de Pau. On ne compte que la seule Ville d'Orthez dans la Senechaussée de même nom, c'est ^{Senechaussée d'Orthez.} une Ville bâtie sur une Colline au dessus de laquelle se voient les ruines d'une Forteresse que les Princes de Bearn de la Maison de Moncade avoient élevé pour servir de rempart à leur Province contre les Vicomtes de Dax & les Anglois qui leur succederent, le Gave passe au pied du côteau. Dans la Senechaussée de Sauveterre on compte les Villes de Sauveterre, Navarreins & Saillies, la premiere est très petite mais batie comme les autres du Pais sur une hauteur d'où elle découvre une belle plaine qui rend sa situation heureuse & agréable. Navarreins est une petite Ville fortifiée de 4 Bastions sans aucun dehors & l'ouvrage de Henry II. ^{Navarreins.} Roi de Navarre au tems duquel c'étoit une Forteresse importante, le Roi y entretient encore une Garnison de 4 Compagnies d'Infanterie sous un Gouverneur qui étoit au tems de la confection de ce Memoire le Sieur de Castelmoré ancien Capitaine aux Gardes âgé de 92 ans. Saillies n'a rien de considerable que d'avoir une fontaine salée dont on tire une assez grande ^{Saillies.} quantité de sel pour fournir tout le Bearn & la Navarre. Dans la Senechaussée d'Oleron il y ^{Senechaussée d'Oleron.} a les Villes d'Oleron & de Sainte Marie & de Moucin, les deux premieres ne sont séparées que par la Riviere qui coule entre eux, elles forment ensemble une enceinte considerable & bien peuplée. La Ville d'Oleron est si ancienne que l'on trouve la souscription de ses Evêques ^{Oleron.} dans les premiers Conciles de France & d'Espagne, les Romains la connoissoient sous le nom d'*Iluro* ou *Elorensum Civitas*, le Siege Episcopal est dans la Ville de Sainte Marie, les Habitans de l'une & de l'autre sont tous negotians & sont presque tous le commerce d'Arragon, ils ^{Ste. Marie.} étoient riches avant l'année 1694 qu'il arriva à Saragosse le premier de Juin une sedition dans laquelle tous leurs correspondans en cette ville furent pilléz par la Populace & chasséz après la destruction de tous leurs effets, on estime la perte que les Marchands d'Oleron firent en cette occasion à plus d'un million de livres & elle leur a apporté un si grand préjudice que depuis ce

PAU. tems là le commerce a beaucoup de peine à s'y rétablir. La Ville de Moncin est aussi fort peuplée & ses Habitans sont la plupart gens de commerce, le territoire en est fort étendu & *Vallées & Montagnes* rapporte quantité de vins. Il y a de plus dans cette Senechaussée trois Vallées environnées de hautes montagnes qui sont des branches de la chaîne principale des Pyrénées, ces montagnes contiennent de différentes mines de plomb, de cuivre & de fer & sont couvertes en plusieurs endroits de fort beaux sapins desquels depuis 12 ou 15 ans on a tiré des mats de vaisseau parfaitement beaux & des planches pour doubler les batimens, on s'en sert aussi pour le lambris des maisons ajustées. Ce qu'il y a de plus considérable dans la Vallée d'Ossau est la Montagne de même nom que l'on tient l'une des plus hautes des Pyrénées, on prétend decouvrir du plus haut de son sommet les deux mers à l'Orient & à l'Occident : il y a des eaux minerales à Aigues caudes qui sont excellentes pour les maux d'estomach & la guerison des plaies, ainsi que celles nommées Aigues-bonnes à cause de leur vertu salutaire. Dans la Vallée d'Aspe les eaux d'Escot qui sont rafraichissantes & dans le voisinage d'Oleron celles d'Ogen de pareille qualité, la dernière des Vallées est celle de Baretons qui n'a rien de singulier.

Qualité du Bearn.

En general le Bearn est un Pais sec & montueux dont les hauteurs ne sont convertes que de Landes remplies de fougères desquelles on ne tire autre utilité que celle d'enfumer les terres, les plaines sont beaucoup meilleures, on n'y sème que peu de seigle & encore moins de froment, mais on y recueille quantité de millet qui est une sorte de bled venu des Indes dont le Peuple se nourrit. Les autres récoltes du Pais sont le vin qui y croit en quantité & qui y est si bon que l'Auteur assure qu'il n'y a point de Province où il s'en trouve de meilleur, les terroirs de reputation sont Jurançon, Bellocq, Puis & Viebuz dans la Senechaussée de Morlaas où les Anglois & Hollandois en viennent acheter parcequ'il souffre bien la mer. Le lin est encore un des meilleurs produits du Bearn, on le convertit en toiles qui ont leur débit en Espagne aussi bien que les bestiaux qu'on y engraisse & les chevaux qu'on y eleve lesquels sont petits, nerveux & ont le pied propre à cheminer dans les Montagnes. Ces differens avantages de la Province sont que le Peuple y vit aisément, mais l'argent n'y entre que par le commerce d'Espagne, soit au moien de la vente des denrées, soit par le travail que les gens du commun y vont faire duquel ils sont toujours bien payez, la Noblesse de Bearn est pauvre parcequ'ayant peu de revenu elle n'a pas les mêmes ressources que le Peuple pour s'enrichir. D'ailleurs le caractère propre des Bernois est l'assiduité au travail & l'industrie, la sobriété, l'économie, la propreté, mais en leur reproche trop d'attachement à leurs intérêts & le manque de sincérité, ils sont tous bien faits, robustes & de taille commune : en 1695 on fit un denombrement de tout le Peuple de la Province qui se trouva monter y compris les femmes à 198000 personnes, les mortalitez de 1693 & 1694 en avoient emporté environ 6000.

Caractere & nombre du Peuple.

Histoire du Bearn.

L'Auteur commence son recit Historique de la Souveraineté de Bearn par la supposition que Jules Cesar en a fait la Conquête & l'a uni à la Novempopulanie Province Romaine dont il donne la Garonne, les Pirenées & la Mer pour dernières limites, il est aisé de voir combien il y a peu d'exactitude dans ce discours, mais comme l'assujettissement des Cantabres fait par Auguste n'est pas éloigné de ce tems là aussi bien que l'établissement de la Province de Novempopulanie, ce n'est pas la peine de relever son erreur. Il prétend ensuite qu'Evaric Roi Got enleva cette Province aux Romains, mais que Clovis Roi de France la conquist sur son Successeur en sorte que le Bearn reconnut absolument la Monarchie Françoisse jusqu'au Regne de Clotaire II. sous lequel il se revolta, il y a plus de vraisemblance à croire que l'incursion des Gascons étant arrivée dans ce tems-là, le Bearn fut un des premiers Pais dont ils s'emparerent, l'Auteur ajoute qu'il ne s'entra sous l'obeissance des Rois de France qu'au tems de Charlemagne, ce qui marque assez qu'il avoit suivi le sort de toute la Gascogne en obeissant aux Ducs Eudes Hunault & à Gaiffer. En 820 Louis le Debonnaire aiant chassé Loup Centulle nouveau Duc des Gascons donna selon l'Auteur l'investiture du Bearn à l'un de ses enfans dont il voulu recompenser la fidelité, mais on ne connoit point ses Successeurs jusqu'à Centule I. qui vivoit en 905. On pourroit inferer de là que cette prétendue investiture n'est pas vraie puisqu'aussi bien le Regne du Debonnaire n'est point l'époque de la propriété des Fiefs, c'est même l'avancer beaucoup que la mettre à l'année 905, mais comme le Bearn étoit

toit éloigné du centre de la Monarchie, il est probable que ses Gouverneurs ont été des premiers à usurper la propriété, d'ailleurs on peut croire que ces premiers Princes étoient la Postérité du Duc Loup Centule comme on le dit communément, l'affectation reiterée d'en prendre le nom en sert de preuve. Entre les Princes de cette Famille celui qui a brillé plus que tous les autres a été Centule 4, qui devint Comte de Bigorre en 1078 par son alliance avec Beatrix qui en étoit heritiere, il fut pere de Gaston 4, qui lui succeda dans le Bearn & de Centule premier Comte de Bigorre qui a été Chef de la seconde Famille de ce nom. Gaston 4 fut aussi un Prince illustre, lequel après avoir assisté Godefroy de Bouillon à la Conquête de Jerusalem revint en France où il accrut ses Etats de la Conquête du Pais de Soule & de la Vicomté de Dax, il mourut en faisant la guerre contre les Infideles en Arragon l'an 1130, son fils Centule 5 fut le dernier de cette Famille, il mourut encore en Espagne en 1134 laissant le Bearn à sa Soeur Guiscard veuve de Pierre Vicomte de Gavaret. Celle-ci le laissa pareillement à Pierre son fils, mort en 1153 lequel n'eut qu'un fils, mort sans posterité & une fille nommée Marie épouse de Guillaume Seigneur de Moncade l'un des grands de Catalogne, cette Vicomtesse de Bearn fut mere de Gaston 6 premier mary de la Comtesse Petronille de Bigorre dont il n'eut point d'enfans & de Guillaume Raimond qui succeda à son frere en 1215 & mourut en 1223, Guillaume son fils & son Successeur fut pere de Gaston 7 l'un des plus grands Princes de son tems, & fameux par la guerre qu'il soutint contre les Anglois, il épousa Marthe de Mathas Comtesse de Bigorre dont il eut la Comtesse Constance depossédée de la Bigorre par Arrêt du Parlement de Paris & Marguerite épouse de Roger Bernard Comte de Foix auquel elle apporta la Souveraineté de Bearn en 1290. Roger Bernard mourut en 1303 laissant Gaston I. de la Race de Foix qui épousa Jeanned'Artois fille de Philippe Seigneur de Conches & fut auteur de deux Branches, l'ainée qui s'éteignit en la personne de Gaston Phebus Comte de Foix & Souverain de Bearn, qui après avoir vécu avec toute la gloire possible, mourut en 1391; & la cadette surnommée des Vicomtes de Castelbon Seigneurs de Montcade qui fut appelée à la succession de Gaston Phebus en la personne de Mathieu mort en 1398 & en celle d'Isabeau de Foix sa sœur épouse d'Archambault de Grailly Captal de Buch & par elle Souverain de Bearn & Comte de Foix. La Maison de Grailly honorée de la Succession de ces grandes Terres cessa de porter son propre nom & prit celui de Foix d'ont l'alliance sembloit avoir mis le comble à sa fortune; Archambault mourut en 1412 laissant Jean son successeur dans ses Etats, Gaston Tige des Comtes Candale de Gurs & des Seigneurs de Villefranche & Archambault Seigneur de Noailles tué sur le Pont de Montereau avec le Duc Jean de Bourgogne. Jean premier Comte de Foix & de Bigorre Souverain de Bearn se maria trois fois, laissa du second lit Gaston 4 qui lui succeda & du troisieme Jean de Foix, Seigneur de Lautrec né posthume en l'année 1453, celui-ci épousa Jeanne Daidie fille d'Odet Comte de Commenge & de Marie de Lescun dont il eut les trois freres de Foix si celebres sous le Regne de François I. sçavoir Odet Seigneur de Lautrec, Thomas Seigneur de Lescun & André Seigneur de l'Esparre avec François femme de Jean de Laval Seigneur de Chateau briant morte le 16 Octobre 1537. Gaston 4 Comte de Foix épousa en 1434 Eleonor heritiere de la Couronne de Navarre fille de la Reine Blanche d'Evreux & de son second mary Jean d'Arragon, l'un & l'autre moururent en 1472, leur fils ainé Gaston Prince de Vianne avoit épousé en 1461 Madelaine fille du Roi Charles VII. mais il mourut avant son pere en 1470 laissant François Phebus Roi de Navarre après son Aieul mort sans alliance en 1483 & Catherine heritiere de sa Couronne & de ses biens qu'elle porta dans la Maison d'Albret de laquelle la posterité est trop connue pour la rapporter ici. Henry IV. aiant recueilli tous les biens des Maisons de Foix & d'Albret parvint au Roiaume de France en 1589, toutefois l'union de ses Etats avec la Couronne ne fut ordonnée qu'en 1620 par le Roi Louis XIII. son Successeur & depuis ils n'en ont point été alienez.

Après l'Histoire l'Auteur passe au Gouvernement du Pais & dit que les affaires y sont traitées par les Etats qui s'assemblent tous les ans en vertu d'une commission du Roi adressée au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi en l'absence du premier, cette commission les honore toujours du pouvoir d'y représenter sa personne & en consequence de cette commission celui à qui

Gouvernement Civil du Bearn. ses Etats.

PAU. à qui elle est adressée convoque les Etats à un jour & lieu certains écrivant à cet effet des lettres circulaires à tous ceux qui ont droit d'y assister. Les Etats du Bearn sont composez de deux Corps, le Clergé & la Noblesse n'en fait qu'un, le tiers état fait le second. Les Ecclesiastiques qui ont entrée aux Etats sont les Eveques de l'Esca & d'Oleron avec les Abbez de Sauvalade, de Luc & de Larreule. A la tête de la Noblesse il y a 12 Barons anciens & 4 moins anciens, mais tous les Gentils hommes Seigneurs de Paroisses, ceux même que l'usage du Pais nomme Abbez Lays, c'est à dire qui possèdent les dixmes infeodez avec droit de patronage & nomination aux Cures, ceux enfin qui ont des Terres érigées en Fief par benefice particulier du Prince, tous ceux-là ont droit d'entrée aux Etats & on compte en tout 540 entrées dans le Corps de la Noblesse. Le tiers Etat est composé des Maires & Jurats de 42 Villes ou Communautéz d'ont le Roi est seul Seigneur. L'Evêque de Lescar est Président né des Etats en quelque lieu qu'ils le tiennent, en son absence l'Evêque d'Oleron préside ou le plus ancien des Abbez. L'ordre de la séance est que le Commissaire du Roi étant assis en un fauteuil au haut bout de la salle où se tient l'Assemblée, les Evêques prennent leurs places à sa gauche pareillement dans des fauteuils & les Abbez après eux dans des chaises à dos, la Noblesse occupe la droite par le banc des 12 Barons anciens, celui des 4 Barons nouveaux & ceux du reste des Gentilshommes qui prennent place comme ils se trouvent sans distinction ni préséance. Il y a de plus 2 Syndics généraux des Etats, l'un d'épée, l'autre de robe, un Secrétaire & un Trésorier. Le jour de l'Assemblée étant arrivé les Etats deputent au Commissaire du Roi pour le complimenter, un Baron portant toujours la parole, l'usage est que le Commissaire reçoit cette deputation debout & couvert, étant à côté du fauteuil du Roi, après cette première cérémonie les Etats se retirent au lieu de leur Assemblée & nomment dix Commissaires lesquels pendant les 3 premiers jours sont occupez à recevoir & examiner les requêtes qui leur sont présentées, mais ce terme de 3 jours passé ils n'en reçoivent plus. Les Syndics font rapport à tour de rôle au premier Corps de celles qui ont été examinées ensemble de l'avis des 10 Commissaires sur chacune d'elles, après quoi l'on délibère, ensuite les mêmes Syndics font rapport au tiers Etat des mêmes requêtes & de l'avis du premier Corps. L'ordre de délibération est tel que quand le tiers Etat n'est pas de même avis que le premier corps on le fait opiner jusqu'à 3 fois per la même affaire, que s'il persiste dans son sentiment l'affaire tombe & l'on n'en parle plus, ou bien le Commissaire du Roi qui tient les Etats fait office pour concilier les deux avis, mais pour l'ordinaire quand il y trouve de la difficulté il exhorte les deux Corps à songer à une autre affaire, ce qu'on ne refuse gueres particulièrement dans l'état présent des choses. Quand la délibération porte qu'il sera présenté un cahier au Commissaire pour obtenir la réparation de quelque grief, les Syndics le lui présentent & il y répond comme il le juge à propos à l'assistance de son Conseil, mais quand d'autres délibérations portent qu'on se pourvoira au Roi dans les cas que le Commissaire ne peut décider, les Syndics envoient le cahier à l'Agent des Etats à Paris pour en solliciter la réponse. Mais comme les Etats ne s'assemblent qu'une fois dans l'année & qu'il peut arriver & qu'il arrive en effet quelque quantité d'affaires imprévues auxquelles il est nécessaire de pourvoir par l'autorité des mêmes Etats, il est d'usage que chaque corps choisit 12 Commissaires lesquels ensemble forment ce qu'on appelle l'abregé des Etats auquel il appartient de décider ce qui se présente pour être néanmoins leurs délibérations approuvées ou rejetées aux Etats Généraux les plus prochains. La convocation de l'Abregé est faite aussi souvent que le cas le requiert par les Syndics, en conséquence néanmoins d'une permission du Gouverneur & de l'avis de l'Evêque de Lescar qui y préside comme aux Etats mêmes. Quand les Commissaires de l'Abregé ont été nommez & que les autres affaires ont été délibérées, les Etats procedent à fixer les dons qu'ils font au Roi, au Gouverneur ou Lieutenant de Roi & autres gratifications ou charges ordinaires & extraordinaires, après quoi ils élisent 5 Commissaires du premier Corps, lesquels avec 9 du second calculent ensemble le montant de la dépense générale & en font la repartition sur les Paroisses du Pais au nombre de 464 à proportion des feux qu'elles contiennent, à raison de tant par feu payable en deux termes dont on convient, les 9 Commissaires du second ordre sont toujours les Jurats des Villes de Morlaas, d'Orthez, d'Oleron & de

de Sauveterre & celui des trois Vallées autrement du Pais de montagnes, lesquels par un privilege particulier sont toujours les premiers Commissaires de l'imposition, les 4 autres sont les Jurats des autres Villes & Communautéz qui roulent ensemble tour à tour. Les Commissaires aiant réglé la repartition generale, en remettent l'acte entre les mains du Trésorier pour en faire le recouvrement & pour acquitter l'Etat de dépense qui lui est pareillement remis; il rend compte du tout de 2 en 2 ans, c'est là la forme & la discipline que les Etats de Bearn observent de tems immemorial.

L'Auteur aiant ensuite à traiter de l'état du Clergé dans sa Province commence cet Article par l'Histoire de la Religion qui y a souffert deux changemens importans, le premier quand de Catholique le Bearn est devenu Calviniste & le second au contraire. Le premier changement fut l'ouvrage de la Reine Marguerite de Navarre sœur du Roi François I. qui dans le desir de science dont elle étoit entêtée fit venir près d'elle & dans les Etats du Roi son mari Jaques le Fevre d'Etaples & Gerard Roussel Abbé de Clairac qu'elle éleva à l'Evêché d'Oleron, ces deux personnes furent ses Maitres dans la nouvelle Religion & en jetterent les fondemens en Bearn: on pretend toutefois qu'elle revint au Culte Romain & qu'elle mourut très Catholique en 1549 au Chateau d'Ordois en Bigorre, sa fille Jeanne aussi Reine de Navarre élevée dans les nouveaux sentimens les embrassa ouvertement, obligea son mary Antoine de Bourbon à en faire la même profession qu'il quitta néanmoins de peur d'irriter le Roi Henry II, mais il y retourna une seconde fois après la mort de ce Prince & redevint Catholique peu de tems avant sa mort arrivée en 1562 au siege de Rouen. La Reine Jeanne étant après cela Maitresse absoluë fit des loix pour abolir la Religion Romaine dans le Bearn, elle fit saisir les biens Ecclesiastiques pour en appliquer les revenus à l'entretien des Ministres & d'un College qu'elle fonda à Lescar, mais elle mourut en 1572 dans un voiage qu'elle fit à Paris & l'on soupçonna qu'elle y fut empoisonnée en haine de sa Religion. Henry IV. son fils protegea le Calvinisme comme elle avoit fait avant sa conversion & même depuis il n'abrogea aucune des loix établies en Bearn par sa mere si ce n'est qu'il y permit l'exercice de la Religion Romaine, le Roy Louis XIII rendit les biens aux Ecclesiastiques en 1620 par un Edit qu'il vint faire exécuter en personne pour obvier aux mouvemens qui auroient pû arriver & depuis ce tems jusqu'en 1684 on pouvoit compter que la moitié du Peuple avoit quitté l'heresie, mais cette année il plût au Roi de revoquer l'Edit de Nantes dans toute l'étendue de ses Etats & le Bearn se trouva tout à coup Catholique. L'Auteur avoue néanmoins que ces nouveaux convertis s'acquittent mal en cette Province des devoirs de la Religion Romaine, mais il prétend qu'ils ne sont demeurez dans leur opiniâtreté que par l'esperance qu'ils ont toujours eüe pendant la guerre du Prince d'Orange de voir retablir leurs Temples & il compte que comme la vanité de cette esperance s'est fait sentir depuis la paix, il y a lieu de croire que ces nouveaux fideles feront à l'avenir leur devoir avec plus de regularité. Il observe enfin qu'il n'est presque pas sorti de Huguenots du Bearn pour se retirer dans les Pais étrangers.

L'Auteur traite ensuite de l'état du Clergé dans l'ordre suivant. Il dit que le Diocèse de Lescar comprend 178 Paroisses toutes de la Principauté de Bearn, que l'Evêché vaut 13 à 14000 l. de revenu & que la plupart de ses biens lui ont été donnez par Sanche, fils de Loup Duc de Gascogne au tems de l'Empereur Louis le Debonnaire. Le Chapitre de la Cathedrale de Lescar est de 6 Chanoines qui ont chacun 700 l. de revenu & 18 Prebendez qui en ont 200, c'est le seul Chapitre du Diocèse. Le Diocèse d'Oleron est plus étendu que le précédent aiant 209 Paroisses en Bearn & 64 dans le Pais de Soule, mais l'Evêché ne vaut que 10000 l. le Chapitre de la Cathedrale est, comme celui de Lescar, de 6 Chanoines qui ont 800 l. & de 8 Prebendez qui n'en ont que 200, l'Evêché de Lescar est occupé par Mr. de Mesples & celui d'Oleron par Mr. de nouvellement nommé. Il n'y a que 4 Abbayes dans le Bearn, Luc de l'Ordre de St. Benoît de 5 à 6000 l. de rente, Larrealle du même Ordre de 2000 l. Sauvalade de l'Ordre de Citeaux fille de Guvont & dependante de Morimont de 3000 l. cette Maison a été fondée en 1127 par Gaston 4 le Heros du Bearn; la dernière est de filles & du même Ordre de Citeaux nommé St. Sigismond, elle est en reputation d'être fort pauvre. On ne compte que 3 Prieurez dans le Bearn que l'Auteur dit n'être d'aucune

PAU. conséquence. Il y a à Pau un Seminaire pour le Diocèse de Lescar qui est sous la direction des Peres de la Mission, il n'y en a point dans le Diocèse d'Oleron. On compte aussi deux Colleges en Bearn, celui de Pau tenu par les Jesuites & celui de Lescar par les Barnabites.

Gouvernement Militaire.

A l'égard du Gouvernement Militaire de la Province l'Auteur dit que le Duc de Grammont en est Gouverneur en Chef ainsi que de la basse Navarre, que la Charge de Lieutenant General a été conservée à la Famille du Comte de Rebenac qui en étoit pourvu, que celle de Lieutenant de Roi est possédée par le Marquis de Lous & qu'enfin le Bearn n'a aucune Place forte à l'exception de celle de Navarreins dont il a été parlé, la Milice de la Province a été considerable avant sa reduction, elle étoit d'un Regiment de 30 Compagnies à 100 hommes chacune. Quant à la Justice de Bearn elle est administrée dans toute son étendue selon les Coutumes qui y sont en usage & qui ont le nom particulier de fore, *a foro* : les anciens Princes avoient une Cour de Justice qui portoit le nom de Cour Majour, laquelle terminoit en dernier ressort les contestations qui lui étoient portées par appel des autres Justices & elle étoit composée de 2 Evêques & de 12 Barons du Pais, mais Henri II. Roi de Navarre de la Maison d'Albret érigea en sa place un Conseil Souverain pour résider à Pau duquel & de la Chatelainie qui étoit pareillement une Cour supérieure, le Roi Louis XIII a formé en l'année 1620 le Parlement de Navarre & Bearn résident à Pau. Au mois de Janvier 1527 le même Roi Henry II. établit une Chambre des Comptes à Pau & pour ressort lui donna la basse Navarre, le Bearn, les Comtez de Foix & de Bigorre, les Vicomtez de Marfan, Tursan, Gavardon, & la Baronie de Captieux, les Vicomtez de Lautrec & de Neboussan, la Baronie d'Aster, Villemure & les 4 Vallées d'Aure. En 1624 le Roi Louis XIII. unit à cette Compagnie la Chambre des Comptes de Nerac pour ne former à l'avenir qu'un même Corps sous le titre de Chambre des Comptes de Navarre & cette Chambre de Nerac comprenoit outre la Duché d'Albret, la Comté d'Armagnac & toutes ses dependances, le Pais d'Eaussen, la Seigneurie de Riviere basse, la Comté de Fezensaguet & ses dependances, la Comté de Rodez & les 4 Chatelainies de Rouergue, la Comté de Perigord & la Vicomté de Limoges. Par un dernier Edit de l'an 1691 le Roi a fait un nouveau changement dans ces Compagnies en unissant la Chambre des Comptes au Parlement & lui attribuant en cet état la connoissance de tout ce qui appartient aux Chambres des Comptes des autres Provinces, même celle de la monnoye dont la Chambre avoit l'attribution des son premier établissement, mais parceque l'on a été obligé de distraire plusieurs Terres & Seigneuries du ressort de cette Chambre des Comptes pour former la juridiction des Cours Souveraines établies à Bordeaux & à Montauban, on a uni au Parlement de Pau tout le Pais de Soule qui dependoit auparavant de celui de Bordeaux. En cet état le Parlement de Pau est composé d'un premier Président, de 7 autres Présidens à mortier, de 46 Conseillers, deux Avocats & un Procureur General.

Senechaussées.

Outre ce premier Corps il y a dans le Bearn comme il a été dit 5 Senechaussées Royales composées d'un Lieutenant du Senechal de la Province, qui étoit ci-devant le Comte de Rebenac dont la Charge appartient encore à sa Famille, d'un Procureur du Roi, il faudroit ajouter d'un Conseiller Garde-Scel, mais les Charges n'en ont point été levées, ces Juges connoissent de toute sorte d'affaires civiles à l'exception des decrets, mais ils n'ont aucune competence pour les affaires criminelles, l'appel de leur jugement ressortit nuement au Parlement. Outre ces Sieges de Jurisdiction le Bearn est partagé entre

Procureurs du Roi.

13 Procureurs du Roi nommez vulgairement Procureurs de Parfons, desquels chacun a un territoire limité dans lequel ils ont droit d'informer d'Office, quoiqu'ils le fassent aussi à la requisition des parties & ils remettent leurs informations au Parlement : de ces 13 Officiers il y en a 5 auxquels depuis l'année 1691, on a donné le titre de Procureurs du Roi dans les cinq Senechaussées avec toutes les fonctions ordinaires aux Procureurs du Roi des autres Baillages ou Senechaussées du Roiaume. Au surplus le Roi est Seigneur haut Justicier de toute la Province, les Seigneurs particuliers des Paroisses n'ont d'autre espece de Justice que celle qui est nommée moienne & basse dans le reste du Roiaume, cependant leurs Jurats qui sont leurs Juges connoissent de toutes sortes de nature d'affaires, ils font même les decrets privativement

Justices de Seigneuries.

ment aux Senechaux & au Parlement, mais en matiere criminelle ils ne peuvent ordonner aucune peine afflictive, ils ont seulement le pouvoir de former leur avis & de les envoyer au Parlement & dans les cas où il n'échoit qu'une amende ou condamnation pécuniaire ils la peuvent ordonner pourvû qu'elle ne soit pas bien considerable. L'appel de leur Jugement en matiere civile peut être porté au choix des parties ou devant les Senechaux, ou au Parlement, il est à remarquer encore que toute partie a droit en quelque cause que ce soit de se pourvoir directement au Parlement sans essuier la Jurisdiction inferieure des Jurats ou Senechaux. L'Auteur traite ensuite de la monnoye & dit que de trois fabriques qui étoient autrefois dans la Province sçavoir Morlaas, St. Pain & Pau il n'y a que la derniere qui ait été maintenüe, parce qu'il n'y a point assez de travail pour les occuper, cette Jurisdiction est composée d'un General Provincial de la monnoie, d'un premier & second Juges Gardes lesquels ne connoissent que des contestations qui arrivent entre les ouvriers de la monnoie, mais qui à l'égard des delicts publics ou particuliers n'ont d'autre droit que celui d'informer & de porter leurs informations au Parlement qui juge ces matieres comme les autres en dernier resort. La Maréchaussée du Bearn est dans le cas de toutes les autres Juridictions de la Province, elle est composée d'un Vice Senechal qui reside à Pau lequel a sous lui un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Greffier & une Compagnie de 12 Archers repandus dans le Bearn & la basse Navarre, ce Prevost n'a donc point le pouvoir de juger d'aucun crime, mais seulement d'informer des ces Prevotaux & de remettre son information au Greffe du Parlement.

L'Auteur termine ses observations par un leger detail des Maisons nobles de la Province dans l'ordre suivant. La Maison de Lous dont le Marquis de ce nom Lieutenant de Roi de la Province. La Maison de Gassion qui a donné un Marechal de France & plusieurs Officiers illustres dans les armées & dans le Parlement de Pau. La Maison de Feuquieres de Rebenac de laquelle il ne reste que des filles. La Maison de Candau & celle de Salettes dont étoit l'Evêque d'Oleron. La Maison d'Abbadie & d'Arboncaut dont est l'Evêque de Dax. La Maison de Biron d'Arros, la Maison de Vauzer Miossens, la Maison du Haur, la Maison de Seudres dont quelques cadets portent le nom d'Albert, la Maison de Mezplez & la Maison de Neys. Les Baronies de Miossens, de Courraze & de Lestel appartiennent au Comte de Marfan de la Maison de Lorraine qui les a eues de sa premiere femme la Comtesse d'Albret. Voila tout ce qu'il a plû à l'Auteur de marquer touchant la Principauté de Bearn, aiant soigneusement observé d'ailleurs de ne donner aucune connoissance des revenus du Roi ni de ce qu'il tire de la Province.

La basse Navarre qui est l'autre partie de la Generalité de Pau ne contient qu'un des six Merindats ou Baillages dont le Roiaume de Navarre étoit autrefois composé, sa situation la met entre la Soule, le Bearn, le Pais de Labour & les Pirenées, elle a 8 lieues de longueur sur 5 de largeur & contient 102 Paroisses avec 3 petites Villes, St. Jean de Pied de port qui en est la Capitale, St. Palais, & la Bastide de Clarence, il n'y a que la premiere qui soit fortifiée d'une Citadelle bâtie sur une hauteur laquelle commande à tous les endroits par où l'on pourroit venir d'Espagne. Les principales Rivières de cette étendue sont la Nive qui venant des montagnes qui sont au Midy de la Navarre passe à St. Jean de Pied de port & se va jeter dans l'Adour à travers la Ville de Baïonne, cette Riviere ne porte point bateau, mais elle est flottable & nourrit une extrême quantité de truites, 2^e. la Bidouze qui prend sa source dans les montagnes, passe à St. Palais & à Bidache & se jette dans l'Adour au dessous de Guiche. La basse Navarre est un Pais montueux & naturellement sterile qui ne rapporte qu'à force de travail, mais les fruits qui y croissent en petite quantité sont excellens, les Habitans en sont extrêmement laborieux, ils sont d'un naturel très-vif & bouillant, de taille mediocre, ils se piquent de droiture & de bonne foi, sont très-zélez pour la Religion & pour le service de leur Prince & en general sont aisez à conduire & à gouverner, le caractère de leur esprit ne les porte ni à l'étude ni aux sciences, mais ils reussissent admirablement aux exercices du corps, ils parlent tous la Langue Basque & ne subsistent gueres que par le commerce d'Espagne auquel ils s'appliquent uniquement. Dans le tems que le Roiaume de Navarre étoit possédé en son entier par un même Maître, le Merindat ou Baillage de basse Navarre avoit droit d'affister comme les autres à la convocation generale des Etats qui se faisoit ordinairement à Pampelune,

PAU. ou à Olile, mais depuis que la Reine Catherine de Navarre & son mary Jean d'Albret furent expulsez par le Duc d'Albe General des armées de Ferdinand V, Roi d'Arragon ce qui arriva en 1512, le Roi Henry II. leur Successeur en institua de nouveaux dans la bassa Navarre pour y conserver la même forme de Gouvernement qui avoit été pratiquée pendant que le Roiaume étoit uni. Ces Etats sont composez du Clergé, de la Noblesse & du tiers Etat qui font chacun un Corps séparé. Le Clergé qui est le premier Corps est composé des Evêques de Baïonne & de Dax, de leurs Vicaires Généraux, du Prêtre Major ou Curé de St. Jean de Pieddeport, du Prieur de la Ville de St. Palais & de ceux des Harambels & d'Utziac. Le Corps de la Noblesse comprend tous les Gentils hommes possédans terres ou maisons nobles dans la Province & enfin le tiers Etat est composé de 28 Deputez des Villes ou Communautez qui ont droit d'affister aux Etats. Quand la convocation se fait à St. Jean Pieddeport qui est dans le Diocèse de Baïonne, l'Evêque de cette Ville est à la tête du Clergé, mais quand c'est à St. Palais Diocèse de Dax, c'est l'Evêque du lieu qui obtient la préseance, la Noblesse ne garde entr'elle aucun Rang de distinction, les simples Gentilshommes occupent souvent les places qui sembleroient devoir appartenir aux Vicomtes & aux Barons, ces deux Corps quoique separez n'ont qu'une même seance dans laquelle les Ecclesiastiques tiennent le premier Rang. Le Deputé de St. Jean de Pieddeport préside toujours au tiers Etat à cause du titre de Capitale qui appartient au lieu de sa deputation. Les Etats ont leurs Officiers, sçavoir un Syndic, un Secrétaire, un Trésorier & un Huissier & ils remplissent leurs Emplois comme il leur plait, l'Office de Syndic est de faire les propositions, de rapporter les requêtes qui sont adressées aux Etats, de mettre les matieres en deliberation & de recueillir les avis du Corps, car il faut observer qu'il n'y a point de Président General des Etats, mais que le Président de chaque Corps prend les avis des Membres qui le composent & forme la conclusion qu'il rapporte au Syndic. En matiere de Finance l'avis du tiers Etat prevaut aux deux autres, mais dans les affaires ordinaires deux voix l'emportent sur la troisième. La Commission pour tenir les Etats est ordinairement donnée par le Roi au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi, mais dans leur absence S. M. en honore qui il lui plait, en effet au tems que ce Memoire a été dressé les Etats tenus dans les trois dernieres années avoient été assemblez par l'Evêque de Lescar pour l'absence du Duc de Grammont Gouverneur & du Comte de Rebenac Lieutenant de Roi. L'ordre de tous les Etats est tel en Navarre que dans le Bearn, celui qui y est chargé des ordres du Roi adresse des lettres circulaires à tous ceux qui ont droit d'y affister, leur indiquant le jour & le lieu de l'assemblée, on ne manque gueres de s'y rendre & les Etats ayant pris leur seance, leur premiere fonction est de nommer des Deputez des trois ordres pour aller complimenter le Commissaire du Roi & l'inviter de leur venir declarer les ordres dont il est chargé. Le Commissaire va aussitôt à l'Assemblée, où il reçoit le compliment de celui qui est à la tête du Clergé lequel il écoute debout & couvert & lui repond dans la même posture, il communique ensuite sa Commission & exhorte les Etats à finir promptement les affaires & à accorder au Roi les sommes dont il a besoin dans les conjonctures présentes, si non à continuer l'imposition de celles qu'ils ont le plus recemment accordées, il se retire ensuite accompagné des mêmes Deputez & envoie sa commission aux Etats par le Secrétaire du Roi qui reside auprès de lui avec une lettre de cachet adressante aux Etats. Le Secrétaire des Etats fait lecture publique de l'une & de l'autre & les fait enregîter, après quoi l'Assemblée fait choix de Deputez dont la fonction est de dresser un cahier des griefs ou des reglemens qu'ils desireront être faits pour l'avantage du Pais. Durant les 3 jours qui sont accordez aux Deputez pour dresser les cahiers, les Etats ne s'assemblent point, mais le quatrième jour ils entendent la lecture & deliberent sur les articles qui y sont contenus lesquels étans une fois arrêtez sont presentez au Gouverneur qui y donne sa reponse en présence de l'Intendant & de deux Graduez qui sont censez représenter son Conseil. Le Cahier est reporté aux Etats avec la reponse par le Syndic des mêmes Etats qui l'avoit présenté & si les reponses ne sont pas telles qu'ils se flattoient de les obtenir ils se pourvoient au Conseil du Roi où le Commissaire les y renvoye de lui même dans les choses qui passent son pouvoir.

On procéda ensuite à la donation du Roi & à régler les impositions qui doivent être levées, ^{PAU.} le tout en présence de l'Intendant qui est autorisé à cette fonction par un Arrêt du Conseil en conséquence duquel il n'est permis de faire aucune imposition qui ne soit arrêtée en sa présence & signée par lui même. Après ces différentes opérations les Etats deputent de nouveau au Commissaire pour l'avertir de la conclusion & le requérir de venir faire la cloture des Etats, il ne manque pas de s'y rendre avec les mêmes Deputés & après avoir écouté une seconde harangue du Chef du Clergé, il termine les Etats par un discours obligeant dont la matière est prise ordinairement du zèle commun pour le service du Roi & de la prompte expédition des affaires. Après la cloture des Etats le Trésorier rend son compte aux Deputés nommez expressément pour l'entendre, le tout en présence de l'Intendant. Les Donations fixes ^{Donations des Etats.} sont pour la personne du Roi 4860 l. pour la subsistance des Troupes 2000 l. pour le Gouverneur 7714, pour le Lieutenant de Roi 2714, outre lesquelles sommes le Roi accorde encore 900 l. pour les fraix de la tenue des Etats qui sont payées au Commissaire ou Gouverneur sur les deniers accordez à S. M. par les Etats.

A l'égard de l'état du Clergé dans la basse Navarre l'Auteur en fait un détail très-sommaire ^{Etat du Clergé.} se contentant de dire qu'elle est partagée entre les Diocèses de Dax & de Bayonne, qu'il ne s'y rencontre ni Collegiales, ni Chapitres, ni Abbayes, ni Monastères, mais seulement 4 Prieurez Cures de très-petit revenu. Quant à la Justice il y a dans la Province un Senechal ^{De la Justice.} de robe courte qui est le Marquis de Moneins & un Siege de Senechaussée Roiale résidant à St. Palais composé d'un Lieutenant General, de 2 Conseillers Assesseurs, d'un Procureur & d'un Avocat du Roi, ces Juges connoissent de toute sorte d'affaires civiles & criminelles & par appel de toutes les affaires jugées dans les Justices ordinaires & ils ressortissent nuëment au Parlement de Pau, mais il est à l'option des parties de porter directement leurs contestations au Parlement sans effuier le premier & second degré de Jurisdiction. Il y a de plus dans ^{Des Officiers de Finance.} la Province deux Trésoriers Generaux des Maisons & Couronne de Navarre & deux Receveurs generaux du Domaine, la fonction des premiers en leur qualité est de recevoir les donations faites au Roi tant pour sa personne que pour la subsistance des Troupes en Navarre & Bearn, Bigorre, Marfan, Foix, Nebouzan & les 4 Vallées d'Aure, surquoi ils acquittent les charges de l'état du Roi. La fonction des Receveurs du Domaine est de recevoir le prix de la ferme & d'acquitter les charges assignées sur le produit.

L'état des Milices de basse Navarre se réduit à 2 Regimens de 6 Compagnies chacun & de ^{Milices.} 50 hommes par Compagnie, outre 2 Compagnies franches de 100 hommes chacune qui sont destinées à la garde de la Ville de St. Jean Pied de Port. Les Maisons les plus qualifiées qui possèdent des Terres en basse Navarre sont celle du Duc de Grammont qui y a la Souveraineté ^{De la Noblesse.} de Bidache, la Duché de Grammont & plusieurs autres Seigneuries, celle du Duc de Luxembourg qui possède les Terres de Luxe & de Lostabat, les Seigneurs de ces Terres étoient anciennement Richombres du Roiaume de Navarre & le mot de Richombre emporte la signification de Grand dans l'usage d'Espagne. Les autres moins considerables sont celles de Monein, celle d'Etchaux, celle d'Huart, celle de Belle Sunce, celle de St. Estebat, celle de la Lanne, celle d'Armendaris & enfin celle de St. Martin.

Fin de la Generalité de Pau.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE DE LYON.

Dressé par ordre de Monseignr. le Duc DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Monsieur LAMBERT d'HERBIGNY, Intendant.

LYON-
NOIS.

Etendue de
la Generalite & ses
bornes.

Situation
des Pro-
vinces par-
ticulieres.

Son Climat.

Son Ter-
rain.

Ses Mon-
tagnes.

Du Mont-
d'or.

LE Gouvernement du Lyonnois, qui a les mêmes limites que la Generalité est composé de trois petites Provinces, Forest, Beaujolois & Lyonnois, qui ont ensemble environ vingt grandes lieues de longueur sur quinze à seize de largeur. Ses confins sont au Couchant l'Auvergne avec une partie du Bourbonnois ; au Nord le Brionnois & le Maconnois, qui font partie de la Duché de Bourgogne ; à l'Orient le Rhône, la Saone, qui le separent du Dauphiné & de Bresse ; & au Midy le Vivarais & le Velay. A l'égard de la situation des Provinces entr'elles, le Beaujolois est au Nord, le Lyonnois au Midy, & le Forest à l'Occident, étant lui seul plus grand que les deux autres. Toutes leurs parties sont contiguës à l'exception des Chatelainies de Rocheblaine & Pailheres qui sont dans l'enclave du Vivarais : elles font partie du Forest depuis que Humbert I. Dauphin de Viennois les donna en dot à sa fille Alise, en la mariant à Jean I. Comte de Forest. Le Climat des trois Provinces est presque également temperé & revenant à peu près à celui de Paris, parceque bien qu'elles soient plus meridionales de quatre degres, les montagnes d'une part, & le vent du Nord qui y souffle ordinairement, rafraichissent l'air. La Disposition du terrain en côteaux perpetuels, & les chaines de montagnes qui les traversent le rendent fort inégal ; il n'y a pourtant de veritables montagnes que dans le Beaujolois, où elles sont rudes & ferrées. Il y faut joindre celles de Tarare d'Izeron & de Riviere dans le Lyonnois ; celle de Pila qui lui est commune avec le Forest : le Mont-d'or qui est un corps de montagne qui s'allonge jusques aux portes de Lyon ; celles qui font la separation du Forest & de l'Auvergne ; & enfin celles qui le divisent du Vivarais. Le Mont-d'or est peuplé de six gros villages, dont le territoire est fort heureusement cultivé. Les hommes y sont grands & mieux faits que dans le reste du Pais. Les Romains faisoient grand cas du vin qui y croit, mais il n'est pas du goût d'aujourd'hui. Les montagnes d'entre le Forest & l'Auvergne sont les plus hautes de toutes & en-

& enfin celles du Vivarais sont mêlées de vallons très fertiles. Ces Provinces sont aussi mê-
lées de plaines : celle du Forest est la plus grande de toutes, ayant neuf lieues de longueur sur ^{NOIS.}
quatre de large. La Loire la traverse toute entière & elle est ceinte de montagnes de toutes ^{Ses plaines.}
parts, au contraire du Beaujolois dont les plaines sont aux deux extrémités sur la Saone & la
Loire ; le milieu du Pais étant rempli des montagnes dont on vient de parler. Il n'y a pres- ^{Ses Forêts.}
que point de Forest dans ces Provinces, si l'on excepte celle de Pramenon dans le Beaujolois,
qui produit environ 4000 l. de revenu au propriétaire, en planches de sapin & bois à bâ-
tir : il y a aussi des sapins sur le Mont Pila, dont on s'est servi quelque fois pour la Marine,
mais dans le Forest le Roi n'a pas assez de bois pour les mettre en coupe réglée. Ceux
que l'on a échangés contre le Duc de la Feuillade sont grands, mais comme ils sont éloignés
du Commerce & des Rivières, ils sont absolument sans débit & ne rapportent qu'un très léger
profit.

En general le Terrain des trois Provinces n'est pas bon, si ce n'est au voisinage des grandes ^{Son Pro-}
Rivières Saone & Loire : les montagnes du Beaujolois sont toutes incultes & si arides qu'elles ^{duit.}
ne servent pas même à pâturer les bestiaux : la bonté & l'excellence de la terre ne se trouve
qu'aux environs de Ville-franche, où l'on dit en proverbe, que la lieue de Danu, dernier
Bourg du Lyonnais, à Ville-franche, Capitale du Beaujolois, est la meilleure du Royaume.
On y recueille des bleds en quantité, des fourrages & des chanvres, si fins, qu'on ne les em-
ploie point à la Marine, tant à cause de leur prix, que par l'usage qu'en font les Habitans, de
les convertir en toiles qui ont beaucoup de réputation & de débit. Le plus grand produit du
Lyonnois est en vin ; celui de Côte-rotie qui croit sur le côté occidental du Rhône se trans-
porte jusqu'à Paris & dans les Pais étrangers ; le vignoble de Condrieux excelle en vins
blancs, mais tout ce terrain ne rapporte point de bled, & on ne subsiste dans le Pais, que de
celui de Bresse ou de Bourgogne, qui passe jusqu'à la Ville de St. Etienne de Forest, car
quoique la plaine de la même Province en rapporte considérablement, comme une grande
partie est terre légère & sablonneuse, cette quantité ne suffit pas à la consommation qui se fait
dans le Pais même. On recueille aussi des chanvres dans cette plaine dont la Marine du Po-
nant tire jusqu'à mille quintaux, mais cette récolte a son inconvénient, car la nécessité de la
faire rouir, fait que toutes les rivières & les étangs sont infectés pendant les mois de Juillet,
Août & Septembre, ce qui forme des maladies ordinaires tous les ans, qui font périr bien du
monde, de ceux même les plus accoutumés à l'air du Pais. Ses côtes du côté de Roïan-
ne sont couvertes de vignobles, qui rapportent des vins d'autant meilleurs, qu'ils ont leur dé-
bit à Paris par la Loire, mais ceux de Raine-zon ont plus de réputation & de qualité. Les ^{Patures.}
montagnes qui joignent l'Auvergne sont bien cultivées, jusqu'à une médiocre hauteur ; au de-
là elles sont incultes & inhabitées, si ce n'est en Été que l'on y conduit des bestiaux. Celles
du côté du Vivarais produisent abondamment des châtaignes que l'on connoît à Paris ^{Châtaig-}
sous le nom de marons de Lyon. Il y a quelques mines dans le Pais, mais aucune n'est tra- ^{nes.}
vaillée, soit que les conditions sous lesquelles on accorde au Conseil la permission d'en tirer ^{Ses mines.}
le métal soient trop onéreuses ; soit qu'en effet ces mines ne soient pas assez riches pour payer
la peine des Entrepreneurs. On assure qu'il y a une mine de plomb à St. Martin la Plaine
en Lyonnais, laquelle est mêlée d'or : l'Auteur en a vu qui en venoit, mais il est de si bas
titre, qu'il ne paieroit pas les frais. Il y a une mine de vitriol à Cheissy, & un ruisseau
dont les eaux ont la propriété de convertir le fer en cuivre. On ne sauroit douter qu'il n'y
ait eu des mines considérables dans le Beaujolois, puisque les titres du Trésor de Ville-franche
font preuve que les Anciens Seigneurs de la Province avoient des Officiers sous le titre de
Gardes des mines. Il y en avoit de plomb & d'argent dans le voisinage de Tarare, mais de-
puis que la découverte des Indes a rendu l'argent commun, le travail des petites mines a cessé
presque par tout, si ce n'est en Hongrie, Suède & Angleterre, parce qu'en effet les espèces
nous viennent à bien meilleur marché par le Commerce ; qu'elles ne feroient par le travail
des mines. Il y en a une de couperose dans la montagne de Vautorte, que l'on a abandon-
née depuis peu à cause de la rareté du bois qui étoit nécessaire pour les travailler. La mine
de

LION-NOIS. de charbon, quoique la moins précieuse, est la seule qui soit cultivée dans la Generalité, & on peut même la mettre au nombre de ses richesses naturelles, parce qu'il s'en fait une très-grande consommation. On la tire dans le voisinage de St. Etienne, & on l'y emploie au travail du fer, qui est la principale occupation des gens du Pais. Il y a aussi deux sources d'eaux minerales qui sont froides & chargées de vitriol, l'une à St. Galmier en Forest, & l'autre à St. Alban près de Rouanne.

*Ses Ri-
vieres prin-
cipales.*

La Saone, le Rhône & la Loire sont les grandes Rivières de cette Generalité. Les deux premières s'y trouvent dans leur force, mais la troisième ne commence à porter bateau qu'à Rouanne à l'extrémité de la Province: cette Rivière se grossit dans la plaine de Forest des ruisseaux qu'elle y reçoit, mais son cours est interrompu par des rochers dont le plus considerable est à une lieue de Rouanne & est nommé le Saut de Pinet. Entre les autres Rivières moins considerables, il faut compter le Furan qui passe à St. Etienne, dont les eaux font tourner une quantité surprenante d'artifices pour le fer, pour le sciage des planches de sapin, pour le moulinage de la soie & pour le papier. Le Lignon, qui tombe des montagnes d'Auvergne dans la Loire, est fort poissonneux, mais sa principale reputation vient du Roman d'Astrée, où il est fort célébré. Honoré Seigneur d'Urphé qui l'a composé, avoit ses terres dans ce quartier. Il y a deux autres petites rivières dans le Beaujolois, le Rhein & la Zergue, qui seroient bien d'une autre consideration, si on exécute jamais par leur moyen le projet de joindre la Saone avec la Loire. Leur disposition sembleroit promettre le succès du dessein que l'on en a conçu, toutes deux ont leur source dans la Paroisse de Poulle, le Rhein coule à l'Occident & tombe dans la Loire à Pereux, un peu au dessus de Rouanne, la Zergue au contraire coule à l'Orient & se jette dans la Saone vis à vis de Trevoux; de sorte que ces deux Rivières feroient les canaux de communication avec d'autant plus de facilité, que dans la même Paroisse de Poulle, il y a un très-grand étang qui feroit commodément le point de partage, & distribueroit ses eaux dans l'une & l'autre Rivière. Mais quoique cela paroisse aisé, on y trouve de si grandes difficultez, que l'entreprise en a été suspendue jusqu'à présent. La principale consiste dans la pente qui est trop forte des deux côtés, & l'accessoire dans la disposition des montagnes où coulent ces Rivières qui sont trop ferrées ou escarpées.

Des Ponts.

*Celui du
Rhône à
Lion.*

Il n'y a de Ponts considerables dans la Generalité que ceux de Lyon sur le Rhône & sur la Saone. Celui du Rhône est fort long ayant vingt grands arches, & il y a deux choses fort singulieres dans sa construction, la première, qu'ayant été fait d'abord si étroit qu'il n'y avoit passage que pour une charette, on a été obligé de bâtir tout joignant un autre Pont pareil, & pour les attacher l'un à l'autre & en faire une masse solide, on a fait passer dans toutes les arcades de grosses barres de fer, qui ont des clefs à chaque extrémité, par le moyen desquelles ces deux Ponts sont serrez l'un contre l'autre; la seconde que les arches n'étant pas assez larges, le fable que le Rhône roule avec ses eaux s'amassoit au passage, & bouchoit très-souvent les arches principales. Pour y remedier un Architecte hardi a coupé l'un des piliers du milieu & de deux arches n'en a fait qu'une en grossissant les appuis qui la soutiennent. Des trois Ponts qui sont sur la Saone, il n'y en a qu'un de pierre trop étroit & d'un abord difficile à cause des rues ferrées qui y aboutissent: les deux autres qui sont de bois sont plus souvent à bas que debout: il seroit très-necessaire de faire l'un des deux de pierre; & le plus bas par préférence à cause de la commodité & de ce que les culées sont déjà bâties. La Ville de Lyon est obligée aux reparations & entretien du Pont du Rhône & néanmoins quand elles sont considerables, il est d'usage de les lever par imposition sur la Province, mais pour les Ponts de la Saone, ils sont reputez à la charge du Domaine, à l'exception des pavés & parapets; cependant la Ville paye toujours la dépense qui s'y fait. Au surplus il y a 47 Ponts de pierre tant petits que grands dans toute la Generalité, celui de St. Rambert sur la Loire est beau, mais inutile depuis la chute des deux arches dont le retablissement est absolument necessaire. Rien ne seroit aussi plus utile au Commerce qu'un Pont à Rouanne sur la même Rivière, puisque c'est un des plus grands passages du Royaume: les debordements de la Loire les rendent ordinairement dangereux & très-souvent impraticables.

*Autres
Ponts.*

Le Pais des environs de Lyon & tout le long du Rhône & de la Saone est fort peuplé, mais ^{Lyon.} tout le reste ne l'est que mediocrement selon l'ordinaire des terrains maigres, où il n'y a d'ail- ^{son Peuple.} leurs ni commerce ni industrie qui puisse y suppléer, les hommes n'y ont gueres de caractère marqué; voicy toutesfois les observations que l'Auteur a faites sur leurs mœurs communes. Lyon étant une Ville toute marchande, l'esprit de cette profession y regne plus qu'aucun au- ^{Caractere des Lyon-} tre. On y trouve de l'industrie, de la souplesse, beaucoup d'attachement à l'ordre des affaires ^{nois.} & à l'interêt; mais il ajoute qu'il n'y a aucune Ville de telle importance qui soit si aisée à gouverner: l'une des raisons qu'il en donne est qu'il n'y a point de gens de qualité & la seconde est la richesse des particuliers qui fait que par interêt propre ils craignent tous les événemens violens. La multitude subsiste par l'occupation & le travail que lui fournissent les gros Marchands, & entre dans la même disposition, de telle sorte qu'il n'y a rien à craindre de cette Ville, tant qu'il y aura du travail & que l'on préviendra la disette. A Villefranche de Beaujolois les esprits sont extremement vifs, & cette vivacité se joig- ^{Des Habi-} nant à une paresse naturelle & au gout du plaisir, produit dans cette Ville des divisions ^{tans des} intestines, des jalousies & des mauvais procédés. Il semble même qu'elle n'ait été fon- ^{autres} dée que pour des esprits bizarres. Humbert IV. Seigneur de Beaujeu, qui donna le terrain pour la bâtir au commencement du XII. Siécle, sous la redevance de trois deniers par toise, entr'autres privileges qu'il y accorda pour y attirer les Habitans donna aux maris celui de pouvoir battre leurs femmes jusques à l'effusion de sang sans en être recherché: Il y a en- ^{De la} core dans le territoire un usage tout à fait singulier pour la recolte des grains. C'est le petit ^{Cherpille.} peuple qui la fait quand il le juge à propos & sans congé du Propriétaire: il coupe le bled, le lie & se paye lui même de sa peine, en emportant la dixième gerbe, cela s'appelle faire Cherpille. Si le Maître du champ s'avisait de s'y opposer, (car en effet le dégât y est grand) & que le peuple pût se douter qu'il prit à cet égard quelque précaution, le bled meur ou non se trouveroit aussitôt moissonné. La Ville de St. Etienne est aussi fort divisée, mais c'est plutôt un effet de la dureté des esprits & de la jalousie du travail que de toute autre chose. A Montbrison les esprits sont ouverts, enclins aux plaisirs, peu laborieux & peu agitez de passions. Quant aux Paisans, ils sont comme par tout ailleurs, tels que leurs occupations ordinaires les rendent; à St. Etienne où sont les manufactures de fer & dans les montagnes où l'on travaille à la scie dans les bois, ils sont rudes & grossiers, par tout ailleurs il y a assez de douceur. La Generalité est composée de 732 Communautés taillables & de 13 en franc Lyonnais qui ne le ^{Nombre} font point, non compris la Ville de Lyon dont on fait monter le nombre des feux à 16600 ^{du Peuple.} habitez d'environ 69000 ames, le reste du Pais contient 85500 feux & 294000 personnes. On estime qu'avant la dernière guerre & les mortalitez de 1693 & 1694, il y avoit un sixième de plus, mais la Ville de Lyon seule est diminuée de 20000 ames.

L'Auteur compte 325 Familles nobles dans la Generalité, composées de 530 personnes, non ^{Noblesse.} comprises les femmes & filles, ni les enfans ayant leurs peres. Il ajoute que s'il ne falloit compter parmi les grandes Maisons, que celles qui réunissent ensemble l'antiquité, l'illustration & les grands biens, l'Etat particulier de cette Noblesse auroit été fort court, mais qu'il s'est proposé de faire connoître les plus distinguées par l'un ou l'autre de ces endroits, quoiqu'il avoie en avoir omis plusieurs à raison de leur pauvreté présente. Il joint à ce premier état celui de la Noblesse non domiciliée dans la Generalité, qui y possède des Terres; & enfin quelques observations sur la succession des Terres principales. Du nom d'Albon l'Auteur compte ^{Etat des} trois Chanoines de la Cathedrale ou Comtes de Lyon; le Marquis de St. Forgeux qui a épousé ^{Maisons} l'heritiere d'Yvetot en Normandie du nom de Crevant; le Chevalier d'Albon & le Comte de ^{principales.} ^{Albon.} St. Marcel. Du nom d'Apehon le Comte de Montrond; le Comte & le Chevalier d'Ailly ^{Apehon.} du nom d'Arcy, originaire de Picardie, établi en Beaujolois depuis deux Siécles; les Sieurs ^{Arcy.} de la Varenne de Contouvre & de Montfriel. Du nom d'Arod, le Baron de Montmelas & ^{Arod.} les Sieurs de Mezieu & de Lay. Le Sr. de St. Romain Conseiller d'Etat, employé en diverses Ambassades, étoit de cette Famille qui est originaire de la Paroisse de Riviere en Lyonnais. Jean Arod acheta, de la Maison de Gonzague Nevers en 1568, la Baronie de Montmelas qui vaut 3000 l. de rente & s'étend sur plusieurs Paroisses. Du nom de Baillon ou ^{Baillon.}

LYON. Bailloni, originaire d'Italie & qui s'établit à Lyon en 1540, le Comte de la Salle & le Chevalier de Saillans. La Terre de Salle vaut 5000 l. de revenu & a été érigée en 1655. Du nom de Barges le Sr. de Fremolles Chatelain de St. Hian : il y a un hommage rendu par cette Maison au Comte de Forest en 1441. Du nom de Camus le Sr. de Chavannes, le Comte d'Argenay Bailly de Beaujolois, le Commandeur & le Chevalier de même nom, les Srs. du Jours & de Chatillon : Mr. Camus de Pontcarré premier Président de Rouen est de cette Famille. Du nom de Chalus, le Marquis de St. Priest. Du nom de Charpin, trois Comtes de Lyon appelez de Genetines, le Sr. Genetines, le Commandeur du même nom, le Baron de Soufy & l'Abbé des Halles. Du nom de Chateaneuf, le Marquis de Rochebrune Commandeur de la Province & un Comte de Lyon Camerier de la Cathédrale : cette Maison est originaire du Vivarais. Du nom de Chevriers, le Comte de St. Maurice, les Sieurs de Paranges & de la Flechere. Du nom de Cremeaux, les Marquis d'Entragues & de la Grange. Du nom de Crussol le Comte d'Uzez Seigneur de Cusieu en Forest. Cette Terre est entrée dans la Maison par son Ayeule du nom de Flageac ; elle vaut 4 à 5000 l. de rente. Du nom de Damas, le Doyen & un Comte de Lyon, le Sr. de Damas du Rouffets, le Chevalier de Damas, le Marquis d'Antigny Gouverneur de Dombes, le Comte de Ruffé, un autre Chevalier de Damas & le Sr. de la Piloniere. Du nom de Digoine le Sr. du Palais Bosever & le Commendeur : cette Maison est originaire de Charolois. Du nom de Fenouil, le Comte de Fenouil, son fils Conseiller au grand Conseil, & un autre Du Fenouil. Du nom de Foudras, Foudras, que l'on dit ancienne par titre de l'an 1200 & tirer son origine d'un ancien Fuldradus, le Comte de Chateautiers, deux Comtes de Lion & le Sr. de Courcenay. Du nom de Gagneres, le Comte de Souvigny & le Sr. de Belmont : ils ont obtenu des lettres d'annoblissement & l'érection de la Terre de Souvigny en 1671. Du nom de Harene, le Sr. de la Condamine. Du nom d'Hofun, le Comte de Verdun Lieutenant de Roi de Forest. Du nom de Karadour, le Marquis de l'Ecluse : cette Terre fut achetée par Briand de Karadour originaire de Bretagne en 1397. Du nom de Murat-Lestang, le Baron de Lestang Seigneur de Virieu, il est originaire du Dauphiné & possède Virieu au droit de sa tante Suzanne de Murat, veuve de Gabriel du Faij Baron de Virieu. Du nom de Levy, le Marquis de Château-morand. Du nom de Luzy, le Marquis de Couzan, par requisiion du Sr. de Pellifac son pere faite de la Maison de St. Priest. Du nom du Maine, le Comte du Bourg Seigneur de Changy en Forest, Lieutenant General des Armées. Du nom de Maugiron, le Comte de Maugiron Bailly de Vienne Seigneur d'Ampuis en Lyonnois par une alliance de Clemence de Dreux en 1380. Du nom de la Marlée, trois freres dits Messieurs du Palais : il y a eû homage de cette Famille au Comte de Forest rendu en 1336. Du nom de Montd'or ; les Srs. de Vaugnoray & de Valfonne : ils ont des titres avant l'an 1300. Du nom de Nagu, le Marquis de Varennes Lieutenant General. Du nom de Rivoire, le Marquis, le Comte & le Baron du Palais : cette Maison fort d'Imbaut de Rivoire originaire du Dauphiné, qui épousa Jeanne du Chevalier, heritiere du Palais ; il avoit une grande reputation de valeur & se signala à la deffense de Milan avec le Connétable de Bourbon en 1516. La Terre du Palais a été érigé en Marquisat en 1626. Du nom de la Rochefoucaud, le Marquis de Rochebaron & le Comte de Gondrin. Du nom de Rostaing, les Seigneurs de Vauchette en Forest, descendus d'Antoine frere aîné de Tristan, tous deux enfans de Jean de Rostaing Capitaine Chatelain de Surieu le Comtal en 1520. Tristan qui fit une grande fortune, fut page du Connetable. Anne de Montmorency Maitre de la garderobe de Charles Duc d'Orleans, après la mort du quel il s'attacha au service de la Reine Catherine de Medicis : sa femme fut sa Dame d'honneur & il devint Lieutenant de Roi du Gouvernement de Paris & de l'Isle de France, & Chevalier du St. Esprit. Du nom de Saconnai originaire du Pais de Gex, les Sieurs Douy & de Baco : il y avoit un Comte de Lyon en 1400 de cette Maison. Du nom de Saconnains, les Srs. de Prairieux & de Mont Olivet : il y a eu aussi un Comte de Lyon en 1565. Du nom de Salemart, dont il y a titre de l'an 1270, les Srs. de Reffis en Forest. Du nom de Salornay, le Sr. de Chante-prince : cette Maison est fort ancienne. Du nom de Sarron, un Comte de Lyon & le Sr. de Sarron : il y avoit un Comte en 1510. Du nom

nom de S^{te} Colombe, le Comte de l'Aubespin Chanoine, le Comte & le Chevalier de l'Au-^{Lyon.} L^{yon} N. bespin, les S^{rs} de Nauton du Poyet & de St. Priest la Roche. Du nom de St. Georges^{Ste. Co-} lombe. l'Archevêque de Lyon, le Bailly de Lyon, le S^r de St. André & ses deux freres Comtes Cha^{St. Georges.} noines. Du nom de St. Priest, les S^{rs} de Fontaines & de Suzy. Du nom de Talaru le^{St. Priest.} Marquis & le Commandant de Chalmazel, un Comte de Lyon qui est Chantre & un autre^{Talaru.} Chanoine de Mâcon. Du nom de Thelis, le S^r de St. Cyr Valorges, l'Abbé de l'Isle Barbe,^{Thelis.} un Tresorier de France & le S^r de Thorigny : ils ont des titres de 1300. Du nom de Thon^{Thon.} le Comte de Pradines gendre du Baron de Sirops : il a des titres de 1329. Du nom de Vau^{Vaurion.} rion, le S^r de même nom : il y a eu un Comte de Lyon en 1539. Du nom de Villars, le^{Villars.} Marechal de Villars fils d'un Chevalier du St. Esprit ; il est originaire de Condrieu. Du nom de Villeneuve, le Baron de Joux, dont un Ayeul de même nom étoit premier Président à Di-^{Villeneuve.} jon en 1505. Du nom d'Urphé le Marquis de ce nom. Entre les Seigneurs non domici-^{Urphé} lies dans le Pais, l'Auteur compte le Marechal Duc de Villeroy pour la Terre de Neuville ;^{Noblesse} le Duc de la Feuillade pour le Rouannès ; le Duc d'Aumont pour Cerües & Barvezé ; le^{Etrangere.} Prince de Rohan pour d'Urbize ; la Duchesse de Lefdiguieres pour Conzies, Marfilly & la Farge ; le Comte de Vienne la Vicuville pour St. Chamant ; le Vicomte de Polignac pour St. Pal & Chalengon ; le Marquis du Terrail pour Proveins, &c.

L'Auteur traite ensuite historiquement ce qui regarde les lieux les plus distinguez de la Ge-^{Lyon.} neralité, à quoi j'ai cru pouvoir joindre la description abrégée qu'il donne ailleurs en particu-
lier de chaque Ville importante & commençant par la Ville de Lion il observe. Que c'est la seule de la Generalité qui est veritablement considerable ; qu'elle contient 14000 maisons, en la distinguant des feux qui sont pris pour des Familles dont plusieurs logent souvent en une même maison ; & que la valeur du fonds en vaut suivant l'estimation commune trente sept millions, mais que l'enceinte en est bien plus grande qu'il ne faudroit pour les contenir, parceque cette Ville ayant été longtems frontiere, il a falu pour la fortifier pousser ses murailles à l'Occident & au Nord, jusqu'au dessus des montagnes qui l'entourent de ces côtés-là, & que cet espace est rempli de vignes & de jardins ; qu'outre cela il y a quatre fauxbourgs, celui de Vaise sur la route de Paris, celui de la Croix-rouffe vers la Bresse, celui de la Guillotiere vers le Dauphiné & celui de St. Just ou St. Irenée sur le chemin de Montbrison, lequel jouit des mêmes privileges, comme il est sujet aux mêmes charges que la Ville. La Guillotiere a été declarée bourg du Dauphiné par Arrêt du Conseil donné en 1696 ; La Croix rouffe jouit des exemptions accordées au Pais Lyonnais ; Vaise seul est chargé des impositions de la Ville & du plat Pais, ce que ses Habitans souffrent avec beaucoup d'impatience malgré l'usage. St. Etienne de Forest est après Lion la Ville la plus considerable, quoiqu'il n'y ait^{St. Etienne.} pas bien long tems qu'elle n'étoit qu'un Village. Charles VII. pendant la guerre des Anglois lui accorda la permission de se clore de murailles ; depuis cela les Manufactures & le Commerce y ayant attiré un grand peuple, la vieille enceinte est devenue inutile & elle est à présent sans cloture : à la reserve de quelques Marchands plus aisez que le commun, tout le reste n'est qu'un amas d'Artisans infatigables presque tous occupez au fer, on les fait monter à 16000 ames. Montbrison est la Capitale de Forest, c'étoit l'ancienne demeure des Comtes & c'est à présent le lieu de résidence des Corps de Justice & d'une grande partie de la Noblesse du Pais qui s'y retire pendant les hyvers. L'Auteur ajoute que cela est bon pour se divertir, mais que ce n'est pas la voye de s'enrichir, ce qui fait que St. Etienne l'a de bien loin emporté sur cette Place. Villefranche est située dans le meilleur Pais du monde, toutefois le nombre des Habitans en diminue journellement, ce que l'on attribue au grand passage des Troupes qui fatigue les Peuples. Beaujeu autrefois Capitale du même Pais avant que Villefranche fut bâtie, est située au pied d'une montagne sur laquelle on voit le Chateau des Anciens Seigneurs, ce n'est plus qu'un assez mechant Bourg. Sur le chemin de Lyon à St. Etienne se trouve la Ville de St. Chamont qui peut passer pour la troisième du Forest ; il s'y fait commerce de soye, de rubans & de mercerie. Feurs est un lieu d'étape fort miserable qui a été Capitale de la Province. Les Romains l'appelloient *Forum Segusianorum* & c'est apparemment de ce mot *Forum* que s'est formée l'appellation du Forest, puisque l'on ne peut pas dire qu'elle

LYON. qu'elle vienne des bois de ce Cantou, où il y en a bien moins que dans tout le voisinage. Il y a une autre petite ville aux extremités du Lyonnais & du Beaujolois nommée Anse, dans laquelle il s'est tenu anciennement des Conciles. Les Villages & Bourgs des environs de Lyon sont ornez de maisons de bons Bourgeois, qui tous veulent avoir des jardins à la campagne; ils y dependent ordinairement beaucoup d'argent & rarement y voit-on rien qui reponde à leur depense.

Histoire generale & particuliere

L'Auteur passe à l'histoire generale & particuliere, en disant que tous les Peuples de la Generalité étoient d'abord nommez par les Romains *Segusiani liberi*, mais qu'ayant été reduits peu après en Province, ils furent compris dans la Lyonnaise premiere; que les Bourguignons s'en emparerent au declin de l'Empire & qu'après la ruine de leur Etat ils passerent sous la domination des François jusques à l'an 870 que Charles le Chauve ayant chassé Gerard de Rouffillon du Gouvernement du Lyonnais & du Dauphiné, donna le premier à un nommé Guillaume, lequel partagea le Pais à ses trois enfans, parce que ce fut alors que les Seigneuries devinrent hereditaires d'amovibles qu'elles étoient auparavant; depuis cela le Beaujolois a eu ses Seigneurs particuliers dont il sera parlé dans la suite. Mais à l'égard du Forest & du Lyonnais ils ont été possedez tantôt ensemble & tantôt separement, jusques à ce que le Comté de Lyon passa dans la Maison de l'Archevêque & du Chapitre par les moyens suivans. On rapporte l'établissement du second Royaume de Bourgogne à l'an 888: Bozon en fut le premier Roi, mais sa posterité s'étant éteinte, Rodolphe I. y fut appelé: son petit fils Conrad épousa Mahaud sœur du Roi de France Louis d'Outremer, qui en consideration de ce mariage ceda la Souveraineté de Lyon à son beaufrere. Ce Prince eut deux enfans Rodolphe & Burchard; celui-ci fut Archevêque de Lyon, & soit en vertu de l'avantage de sa naissance, soit par la foiblesse de son frere qui le fit surnommer le Lâche, il s'attribua & transmit à ses Successeurs une autorité presque souveraine dans la Ville. Rodolphe étant prêt de mourir sans enfans appella à sa succession les Empereurs d'Allemagne en la personne de Conrad le Salique; & depuis lui, tout ce qui avoit appartenu aux Rois de Bourgogne fut réputé terre de l'Empire; mais les Seigneurs & l'Archevêque en particulier profiterent encore mieux de l'éloignement des Princes Allemans, qu'ils n'avoient fait de l'imbecillité de Rodolphe. L'Archevêque obtint de l'Empereur Frederic Barberousse en 1157 une bulle solemnelle confirmative de tous les privileges de son Eglise & déjà dès l'année 1062 il y avoit eu une transaction entre lui & le Comte de Forest, par laquelle ce dernier consentit de partager avec le Clergé tous les droits utiles & honorables du Comté de Lyon. Environ l'an 1160, les contestations recommencerent entr'eux, mais le Roi Louis le Jeune aiant désiré qu'ils s'accomodassent, la même transaction fut confirmée en 1167, ce qui dura jusques en 1173, que pour le bien de la paix & par l'avis du Pape il s'en fit une seconde par laquelle le Comte de Forest ceda à l'Eglise de Lyon tout ce qui lui appartenoit, tant dans la ville, que son territoire, avec quelques terres en Bresse & en Dauphiné & l'Eglise lui ceda en échange plusieurs Seigneuries qui lui appartenoient en Forest & en Beaujolois avec une somme de 1600 marcs d'argent pour la plus valuë des choses cedées par le Comte. C'est depuis cette Epoque que les Comtes de Forest ayant discontinué de prendre le titre de Comtes de Lyon, les Archevêques & les Chanoines se le sont attribué sans nulle contestation. Cette Seigneurie comprend, outre la plus grande partie de la ville, environ quarante Paroisses du plat Pais, qu'ils possedent en toute Justice, & leur vaut plus de 40000 écus de rente, dont l'Archevêque a le tiers & le Chapitre les deux autres. Il s'observe encore aujourd'hui que quand l'Archevêque est installé ou qu'un Chanoine est reçu, ils prêtent serment d'observer cette transaction, entre les mains du Lieutenant General de la Ville, en présence du Procureur du Roi.

Observations particulieres.

L'Auteur rassemble icy quelques observations particulieres 1°. Que le second Royaume de Bourgogne, ni l'Empire après lui, n'ont rien possédé au de là des rives orientales du Rhône & de la Saone, à l'exception de la Ville de Lyon & que cette distinction subsiste encore dans la navigation, où l'on appelle côte de l'Empire tout ce qui est à gauche de ces rivières; & côte du Royaume tout ce qui est à la droite. La Dombes même s'appelloit communément le Beaujolois de la part de l'Empire. 2°. Que le cours de ces rivières a toujours été censé du

Royaume,

Royaume, quoique par un usage nouveau, par rapport à la Finance seulement, tout ce qui LYON passe sur le Rhône soit assujetti à la Douane de Valence, comme passant en Dauphiné.

3^e. Que si l'Eglise de Lyon ne possède plus que quarante Seigneuries pour tout le Comté, il n'en faut pas conclurre qu'il n'eut pas autrefois une plus grande étendue de mouvance ; mais la raison est qu'elle a été négligée comme absolument infructueuse, les fiefs ne payant en ce Pais aucune redevance, pas même en cas de vente, desorte que les Seigneurs de Paroisses s'étant fait honneur de relever nuement du Roi, le Clergé de Lyon qui n'y perdoit rien les a laissé faire, mais il a pris en même tems soin de conserver la mouvance des rotures, parceque celles-ci sont fort chargées par la Coutume, payant le 5^e ou 6^e denier & même le quatrième en quelques endroits en cas de vente & demi lot à toute autre mutation : L'usage du Beaujolois en cette matiere est de ne rien payer des adjudications par Decret. A l'égard du Comté *Histoire du Forest.* de Forest, il a été possédé par les Descendans du Comte Guillaume I. jusques en l'année 1112 par dix Comtes successifs, qui ont porté presque tous le nom d'Artaud. Guillaume le dernier de tous étant mort jeune & sans avoir été marié, sa succession passa à Guy Raimond fils puîné de Guy VI. Dauphin de Viennois, & de Ide Raimonde de Forest sa tante. Dans cette seconde Race qui porta ordinairement le nom de Guy, il y a eu onze Comtes jusques à Jean qui mourut à 29 ans en 1372 en demence, où il étoit tombé de la peur qu'il eut à la bataille de Brignais, ou comme d'autres le disent, de la douleur qu'il ressentit de la part de ses plus proches, son frere aîné Louis y aiant été tué avec le Connétable de France Jaques de Bourbon son oncle & quantité d'autres Seigneurs. Cette bataille se donna le 4 de mars 1362. Louis Duc de Bourbon recueillit sa Succession du chef de sa femme Anne, Dauphine d'Auvergne, fille de Bernard dernier Dauphin & de Jeanne de Forest heritiere des Comtes Louis & Jean ses deux freres. Le Forest est demeuré dans la Maison de Bourbon jusques en 1522 que la Duchesse d'Angoulême Louise de Savoye intenta un procès fatal au Connétable de Bourbon, dans la poursuite duquel le sequestre fut ordonné par arrêt du mois d'Aoust de cette année : les suites de ce procès furent la defection du Connétable & le jugement final rendu contre lui en 1527. Mais en 1533 le Roi voulant retirer ses enfans donnez en otages pour sa personne, & Charles-quin ayant déclaré qu'il n'écouterait aucune proposition, que l'on n'eut satisfait la Princesse de la Roche-sur-yon soeur du Connétable, le Forest lui fut relâché le 17 Mars de cette année ; cependant Louise de Savoye en reprit la possession dès le septième du mois d'Aoust & en fit aussitôt donation au Roi son fils qui l'unit à la Couronne par lettres patentes de l'année 1531. En 1566 il fut donné au Roi Henri III. lors Duc d'Anjou pour partie de son appanage. En 1574 il fut cédé à la Reine Elizabeth d'Autriche à titre de Douairie, & depuis elle toutes les Reines veuves l'ont possédé successivement ; Louise de Lorraine en 1590 ; Marie de Medicis en 1611 ; & Anne d'Autriche en 1643.

Les Seigneurs de Beaujeu ont pris leur origine de Berard troisième fils du Comte Guillaume I. il eut deux enfans Guichart & Humbert, le dernier desquels étant mort sans enfans en 977, il laissa sa succession à Artaud second Comte de Lyon & de Forest son cousin, lequel en fit le partage d'Umphred son troisième fils, duquel sont sortis douze Sires de Beaujeu qui ont duré depuis l'an 989 jusques en 1265 & ont tous porté alternativement les noms de Guichart & de Humbert. Isabeau soeur de Guichard dernier de tous, étant venue d'un Seigneur de Semur en Brionnois, dont elle avoit des enfans, épousa Renaud Comte de Forest & lui porta la Seigneurie de Beaujeu au préjudice du premier lit : Louis dernier des enfans de ce second mariage eut le Beaujolois pour son partage & prit le nom & les armes de Beaujeu. On compte six Seigneurs de cette seconde Race dont le dernier aiant enlevé publiquement la fille d'un Bourgeois de Ville-franche nommée la Bessée, la famille le poursuivit en Justice & obtint un decret d'ajournement personnel : lorsqu'on lui en fit la signification, ce Seigneur nommé Edouard fit jeter l'Huissier par les fenêtres de son Château. Le Parlement de Paris le decreta en prise de corps pour ce dernier fait & fit exécuter le decret, enforte qu'Edouard fut conduit à la Conciergerie du Palais & y fut retenu plusieurs années, jusques à ce qu'il en fut tiré par le credit de Louis Duc de Bourbon, à qui il fit & à Anne Dauphine son épouse une donation universelle de ses biens, notamment de la Dombes & du Beaujolois, en cas qu'il mourut

LYON. sans enfans ; cette clause eut son exécution étant mort trois mois après. Le Duc de Bourbon satisfit en partie ses héritiers naturels du nom de Beaujeu & prit possession du Pais ; Mais comme il leur restoit encore quelque prétention, Anne de France Douairière de Bourbon qui avoit longtems porté le nom de Dame de Beaujeu, obtint en 1516 une renonciation formelle à la Seigneurie de Beaujeu de Philibert Seigneur d'Amplepuis dernier mâle de ce nom. Louise de Bourbon sœur du Connétable obtint en 1538 du Roi François I, par provision seulement, la Seigneurie de Beaujeu, la Principauté de Dombes, la Seigneurie de Montpensier en titre de Duché, le Dauphiné d'Auvergne, la Seigneurie de Combrailles & plusieurs autres terres qui furent laissées définitivement à son fils Louis I. Duc de Montpensier en l'année 1560, pour tout ce qu'il auroit pu prétendre de la succession du Connétable son oncle, ou plutôt du partage qui étoit dû à sa mere. Marie de Bourbon héritière de la Branche de Montpensier porta toutes ces terres à Gaston de France second fils du Roi Henri IV. & n'en ayant eu qu'une fille unique Mademoiselle d'Orléans, cette dernière Princesse a disposé par son testament de la Seigneurie de Beaujeu en faveur de Monsieur Philippes de France Duc d'Orléans, & de la Principauté de Dombes par donation entre vifs au profit de Louis Auguste de Bourbon Duc du Maine, fils naturel du Roi : les uns & les autres en sont dans une pleine possession.

Détail particulier de la Principauté de Dombes.

On voit ainsi que la Souveraineté du Pais de Dombes est fondée sur ce qu'elle est située hors les limites anciens du Royaume de France & dans les terres de l'Empire, de sorte qu'encore que la France se soit bien augmentée au delà, les Rois par des considérations particulières ont bien voulu maintenir ses Possesseurs dans leur ancienne indépendance reconnuë par divers Actes & principalement la transaction finale de 1560. Il paroît que dès l'an 1032, à la mort de Raoul le Lache, la Dombes étoit déjà une Seigneurie particulière qui appartenoit aux Sires de Villars, de qui elle passa successivement aux Seigneurs de Thoiré & Sires de Beaujeu jusques aux Princes de Bourbon. La Principauté de Dombes consiste à présent en 64 Paroisses & plusieurs villages qui en dependent & s'étendent en plusieurs Branches dans la Bresse. On montre au dessus de Trevoux qui en est la Capitale une plaine en laquelle on pretend que se donna la bataille entre Severe & Albin, ce qui decida de l'Empire en faveur du premier l'an 198. Le revenu consiste en gabelles dont la consommation est d'environ trois mille minots, qui rendent au Prince de profit 55000 l. en droits d'Aydes qui monte à 15000 l. en domaine qui produisent 19000 l. en péages qui vont à 15000 l. le tout compris dans un bail general qui est de 105000 l. le droit annuel des Charges vaut aussi quelque revenu, mais de sept en sept ans, le Pais fait un don gratuit de 20000 l. & de vingt en vingt ans la recherche des francs fiefs vaut 10000 l. Il y a eu un tems où la monnoye de Dombes valoit beaucoup, principalement quand le Commerce des pieces de cinq sols alloit bien dans le Levant : on y a aussi battu des sequins d'or au coin de St. Marc, dont les Venitiens se plainquirent. Le benefice de la monnoye valoit alors plus de 100000 l. mais il est fort diminué depuis. Le Beaujolois contient 126 Paroisses & son revenu est affermé à 24600 l. autrefois toutes ces Paroisses étoient dans la Justice immediate de la Seigneurie, mais Henry Duc de Montpensier en aliena plus de 80. Il y a encore 300 Fiefs dans la mouvance dont quelques uns valent jusques à 5 à 6000 l. de revenu. Le Comte de Gondras la Roche-foucaud y est pourvu de la Capitainerie

Détail du Beaujolois.

Histoire & détail du Rouannois & de la ville de Rouanne.

des Chasses. Le Rouannois est un petit Pais qui fait partie du Comté de Forest & qui a tiré son nom de son lieu principal nommé Rouanne, qui est un gros Bourg assis sur la riviere de Loire à l'endroit où elle commence d'être navigable. Cette situation le rend un lieu d'entrepôt pour toutes les marchandises que l'on y voiture de Lyon pour descendre la riviere ; il est bâti à la rive occidentale & dans une Isle où demeurent les Marchands & les Commissionaires, c'est ce qui rend la necessité d'un Pont beaucoup plus grande, à cause de la difficulté de l'abord du côté de Lion, on y compte environ 4000 ames. Le Pais de Rouannois n'appartient pas à un même Seigneur, quoique celui qui possède le Chef-lieu en prenne ordinairement le nom : les Seigneurs de St. Maurice en Rouannois ayant acheté le Chateau de Rouannes du Comte de Forest, commencerent à se qualifier Seigneurs du Rouannois. En 1239 vivoit un Artaud Seigneur de St. Haon & de Rouannois ; en 1291 le Comte de Forest racheta la moitié

moitié du Rouannois ; en 1345 Hugues de Couzan possédoit l'autre moitié au droit de sa ^{LYON.} mere & de son ayeule, la premiere du nom de St. Haon, & l'autre du nom de Rouannès. En 1386 deux freres natifs du Bourg de S. Haon à trois lieues de Rouannès, étans neveux ^{Boisy.} du Cardinal de la Grange, parvinrent à une grande fortune ; ils portoient le nom de Boisy ; l'un fut Evêque de Macon & ensuite d'Amiens, l'autre fut Président au Parlement de Paris : ils bâtirent conjointement en 1398 un Château dans la Paroisse de St. Martin, qui, de leur nom, fut appelé le Château de Boisy. Vers l'an 1430 Eustache de Levy, qui devint Seigneur de Rouannès par son mariage avec Alize de Couzan, acheta la Seigneurie de Boisy ; vingt ans après Jean de Levy leur fils vendit le tout à Jaques Cœur, lors Argentier du Roi Charles VII. sur lequel il fut incontinent revendu de l'autorité d'une Chambre de Justice ; & Guillaume Gouffier Senechal de Xaintonge, Chambellan du Roi, s'en rendit adjudicataire. ^{Maison de Gouffier.} Son fils Artus la posséda sous le titre de Marquis de Boisy, il fut Gouverneur du Roi François I. alors Comte d'Angoulême, ce qui fut l'occasion de sa grande fortune ; quand ce Prince parvint à la Couronne, il fut honoré de la Charge de Grand Maître & son frere Guillaume de celle d'Amiral. Ce Marquis de Boisy avoit eu beaucoup d'attachement à la Maison de Bourbon, ce qui fut cause qu'en l'an 1516 la Duchesse Anne Douairiere conjointement avec sa fille Suzanne & son gendre le Connétable de Bourbon, lui firent don de la moitié de la Seigneurie du Rouannois qui avoit été conservée par les Comtes de Forest depuis l'achapt de 1291. En 1566 la Terre de Rouannois fut érigée en Duché pour la Maison de Gouffier par le Roi Charles IX. Charlotte héritiere de cette Maison a porté cette Terre en celle d'Aubuffon par son mariage avec le Marechal de la Feuillade, qui en 1667 obtint du Roi la continuation du Duché avec une augmentation très-considerable par l'échange de sa terre de St. Cyr dans le Parc de Versailles, avec les Chatelainies de Croset, St. Haon, St. Maurice & Cernieres qui étoient du Forest & comprennent près de trente Paroisses : avant cela la Duché ne s'étendoit que sur trois, Rouannès, St. Romain & St. Martin. Il n'y a que sept Fiefs dans la mouvance, tous de petites consideration, mais la Justice est à présent fort considerable & est exercée par un Bailly d'épée, un Lieutenant General civil, un Lieutenant General criminel, un Assesseur, quatre Conseillers & un Procureur Fiscal. La Ville de Rouanne produit assez de sujets pour ces differentes Charges : la terre vaut 15000 l. de revenu, les Charges deduites. Le Bac de Loire & les droits du petit Pont en valent 4700 & le coche d'eau autant. La Seigneurie de Neufville appartenoit ci-devant à l'Abbaie de l'Isle Barbe, ^{Seigneurie de Neufville.} sous le nom de Vivry ; l'Archevêque de Lyon Villeroy ayant acquis une maison de Plaisance sur le bord de la Saone, trouva moyen de l'obtenir par un échange ; l'augmenta de plusieurs acquisitions dans la Bresse & l'a renduë une terre si considerable qu'elle vaut 25000 l. de revenu : il l'a ornée d'un parc très-magnifique & obtenu des titres Royaux pour changer ce nom de Vivry en celui de Neufville. Le Seigneur de St. Chamont prend le titre de premier ^{De St. Chamont.} Baron du Forest. Environ l'an 1306 Matalonne de Jares heritiere de St. Chamont épousa Jofferand d'Urgel, dont la famille étoit de tems immemorial en possession de la Terre de St. Priest, leur fils Briand d'Urgel recueillit leur succession qui fut partagée entre ses deux fils Guy & Guichard qui quitterent le nom d'Urgel, & ne garderent que celui de S. Priest : Guichard eut en partage la Terre de St. Chamont, & ses successeurs l'ont possédée de mâle en mâle jusques à la fin du XVI Siècle, que n'étant resté qu'une fille de cette Maison Gabrielle de St. Priest, de qui son pere avoit forcé l'inclination pour être Religieuse, elle se fit relever de ses vœux & porta la succession à Jaques Mitte de Chevrieres qui fut Chevalier du St. Esprit. Le Comte de Vienne de la Vieuvillè en a épousé l'heritiere. Outre la Ville il y a cinq grosses Paroisses qui valent en tout 15000 l. de revenu : il y a dans cette Terre un droit singulier qui est que tout contract permanent, tel que contract de mariage, transaction finale, testament &c. doit un écu au Seigneur : il n'en tire néanmoins que 180 l. par an. La terre de St. Priest ^{St. Priest.} seconde Baronie de Forest vaut 4 à 5000 l. de revenu fixe & autant de casuel : elle contient quatre Paroisses dont la Ville de St. Etienne est l'une ; elle appartient à présent à la Maison de Chalus, en conséquence du mariage de Gilbert de Chalus, avec l'heritiere de St. Priest en 1624, leurs

LYON. leurs enfans ont pris le nom & les armes de St. Priest. La Maison de Chalus est originaire de l'Auvergne. La Terre de Couzan, anciennement premiere Baronie de Forest est le lieu d'origine de la Maison de Damas, qui a tiré son nom d'un ancien Seigneur nommé Dalmatius, dont il paroît que les Successeurs ont porté assez indifferemment tantôt le nom de Couzan & tantôt celui de Damas. En 1430 Eustache de Levy Seigneur de Quailus épousa Alize de Couzan heritiere & de ce mariage vinrent deux fils; l'ainé porta le nom de Couzan & le cadet celui de Quailus: il ne reste de la premiere Branche que le Marquis de Lugny qui a épousé Marguerite de St. Georges mere de l'Archevêque; son Ayeul Claude de Levy avoit cédé la Terre de Couzan à la Maison de St. Priest, qui la vendant au St. de Pelissac du nom de Luzy, retint à soi la qualité de premier Baron du Forest: cette Seigneurie vaut 3 à 4000 l. de revenu. Les Seigneurs de Marcilly, de Thianges & d'Aulezy du nom de Damas descendent de Robert de Damas Seigneur de Marcilly, lequel en 1291 vendit au Comte de Forest la Seigneurie de St. Bonnet le Château: il étoit fils de Guy Seigneur de Couzan & de Dauphine de Lavieu heritiere de St. Bonnet. Les Seigneurs du Rouffet, d'Antigny, de Ruffé & de la Piloniere portent le même nom & armes de Damas, mais leur descende de la souche de Couzan n'est pas connue. Le Rouffet en Forest est entré dans leur Famille en 1546 & la Piloniere en Beaujolois en 1479. Dans le même tems que la Baronie de Couzan entra dans une Branche cadette de Levy; celle de Chateaufort entra dans une autre par le mariage de Bernard de Levy Seigneur de la Voute avec Agnes heritiere de Chateaufort. Les Ducs de Ventadour & Comtes de Chalus en sont sortis; mais Antoine de Levy Evêque de St. Flour, petit fils de Bernard, l'ayant eue en partage, il l'ota à sa famille par le don qu'il en fit à sa mere Gabrielle Bartou de Montbas, mariée en secondes nocces à Antoine le Long de Chenillac, duquel elle eut la renommée Diane de Chateaufort épouse d'Honoré Seigneur d'Urphé: c'est pour elle que son mari composa le beau Roman d'Astrée qui a immortalisé sa memoire; mais comme ils n'eurent point d'enfans la Terre fut longtems disputée entre les Maisons de Montbas & de Charlus Levy à qui elle est enfin demeurée, & d'un cadet de laquelle elle fait à présent le partage, elle a des extensions en Forest & en Bourbonnois & vaut environ 9000 l. de revenu. Le nom de la Seigneurie d'Urphé se prononçoit autrefois Ulphier & Ulphé, ce qui a donné occasion à quelques uns de la deriver d'un certain Ulphe Seigneur Allemand, que l'on prétend en avoir bâti le Château sous le Regne de Louis le Gros. Cette Maison a des titres certains depuis l'an 1200. En 1408 Guichard d'Ulphé étoit Capitaine Chatelain de Rouannois & Bailly de Forest; en 1486 Pierre, qui le premier prit le nom d'Urphé, fut aussi Bailly de la même Province, son fils Claude se rendit fort considerable, premierement par la faveur des Ducs de Bourbon & de Bretagne, & ensuite par celle de Charles VIII. qui le fit Chevalier de l'Ordre & Grand Ecuyer; son fils du même nom fut Gouverneur des enfans de France, Ambassadeur à Rome & au Concile de Trente, & revêtu du Baillage de Forest que ses successeurs ont conservé jusques à présent: il avoit épousé Jeanne de Bassac Dame d'Entragues qui lui apporta cette Terre, laquelle fut le partage de son second fils dont la fille la porta dans la Maison de Cremeaux. Le Château d'Urphé est un très ancien édifice bâti sur une des plus hautes montagnes du Forest; celui de la Bastie est dans la plaine au bord de la riviere de Lignon: il y a une très belle Chapelle fort ornée & d'un travail particulier, qui a été bâtie par Claude II. à son retour du Concile. La Terre d'Urphé fut érigée en Comté l'an 1578, elle consiste en onze Paroisses & vaut 8 à 9000 l. de revenu. La Terre de Cremeaux vaut 3000 l. de rente, Arnulphe & Jean Vernin freres la possedoient dès 1440; ils descendoient de Pierre Vernin, lequel en 1388 étoit Juge de Forest; & de Robert Vernin, lequel en 1346 étoit Secretaire du Duc de Bourbon. Cette Famille a laissé dans la suite le nom de Vernin pour celui de Cremeaux, auquel elle a joint celui d'Entragues depuis l'Alliance d'Urphé dont il a été parlé: le Seigneur de Cremeaux est Lieutenant de Roi du Maconnais, son Pere & son Ayeul l'étoient aussi.

La Maison d'Albon, l'une des plus considerables du Lyonnais, surtout depuis la fortune du Marechal de St. André, est divisée en diverses Branches. L'ainée étoit celle du Comte de Chazeuil en Bourbonnois, Seigneur de Sugny en Forest & Chevalier d'honneur de Madame, qui

*Couzan.
Damas.*

*Damas du
Rouffet.*

*Chateaufort
morand.*

D'Urphé.

De Cremeaux.

*Maison
d'Albon.*

qui s'est éteinte en filles ; l'une mariée au Seigneur de la Barge en Auvergne & l'autre prin- LYON.
cipale heritiere au Comte de Verdun Lieutenant de Roi en Forest : la Terre de Sug-
ny lui vaut 12000 l. de rente & étoit entrée dans sa Maison par sa bisayeule heritiere de son
nom. La seconde branche à présent ainée est celle du Marquis de St. Forgeux, portant le
nom d'une terre qui est dans la Maison depuis 1290. La troisième Branche est celle de St.
Marcel dont la terre qui vaut 3000 l. de revenu est venue de la Maison de Galles par une he-
ritiere. Mais de toutes les Branches de ce nom aucune n'a reçu tant d'illustration que celle
de St. André ; la terre dont elle a pris sa distinction étoit entrée dans la Maison avant 1400,
par le mariage d'Alix de l'Espinasse avec Guillaume d'Albon & elle fut le partage d'un puisné
Guichard d'Albon, lequel s'attacha si heureusement & utilement à Pierre Sire de Beaujeu, de-
puis Duc de Bourbon, que ce Prince avança beaucoup sa fortune devant qu'il eut la Regence
du Royaume & le fit en dernier lieu son Lieutenant au Gouvernement de Languedoc & de
Guienne ; son fils Jean d'Albon fut Chevalier de l'Ordre & d'honneur de la Reine & Gou-
verneur de la Province entiere telle qu'elle étoit avant le demembrement de l'Auvergne, du
Bourbonnois & de la Marche ; Jaques son fils devint encore plus grand Seigneur ayant été
premier Gentilhomme de la Chambre, Ambassadeur en Angleterre, Marechal de France &
enfin l'un des Chefs de ce que l'on appelle le Triumvirat, pendant la minorité de Charles IX.
il mourut à la bataille de Dreux ; sa fille Catherine promise au fils ainé du Duc de Guise é-
tant morte sans mariage, sa succession fut recueillie par Marguerite soeur du Marechal qui la
porta dans la Maison d'Apehon. Antoine d'Albon ainé de la Branche de St. Forgeux ayant d'Apehon
été dans ce tems-là forcé à prendre l'habit de Moine dans l'Abbaie de Savigny, ce Marechal
l'en rendit Abbé, puis Archevêque d'Arles & de Lyon. Cette Maison d'Albon a le sort de
toutes celles qui ont éclaté & qui sont assez anciennes pour que l'on en ignore l'origine ; il
parut quelques écrits du tems du Marechal de St. André qui la faisoient sortir des Dauphins
de Viennois du nom d'Albon, & quoi que cette idée se fut éteinte avec la vie de ce Seigneur,
il plut au Comte de Chazeuil de la relever vivement & même d'écarteler ses armes de celles
du Dauphiné : les Marquis de St. Forgeux en ont fait autant & le titre principal sur lequel
ils se fondent, est un Acte de 1398, par lequel Humbert Dauphin cede aux trois freres Gui,
Guillaume & Henry d'Albon qualifiez *Milites*, 300 l. de rente, à prendre sur le Tresor
Royal, en paiement de 2786 l. 10 s. Viennois qu'il leur devoit. Messieurs d'Albon préten-
dent que cet Acte est un partage, quoqu'il n'y soit aucunement parlé de parenté ni de par-
tage, mais c'est au moins un titre de Noblesse ancien & considerable. Les Regîtres de la
Ville de Lyon font aussi mention parmi les bourgeois vivans en l'année 1269 d'un André
d'Albon, il n'est point prouvé qu'il fut pere des trois freres dont il vient d'être parlé, mais
c'est une demonstration formelle qu'il y avoit alors d'autres familles du nom d'Albon que cel-
les des Dauphins & qu'elles n'avoient rien de commun. La Maison d'Apehon, quoiqu'éta- Maison
blie en Auvergne, est originaire de Forest & portoit autrefois le nom de St. Germain, de la d'Apehon.
Seigneurie de St. Germain Laval située à l'entrée de la plaine, non loin de Rouanne. Il y a
un Acte de l'an 1249, par lequel Artaud Seigneur de St. Germain accorde certains privileges
aux Habitans de cette Ville. En 1302 le Seigneur du même lieu en échangea la moitié avec
le Comte de Forest, qui lui ceda la Terre de Montrond ; en 1343 le Comte acheta l'autre
moitié de St. Germain du Seigneur de Crussol à qui elle étoit venue par le mariage de l'heri-
tiere d'une branche de St. Germain. En 1456 Artaud de St. Germain Seigneur de Montrond
fut Bailly de Forest & recueillit au droit de sa mere les biens de la Maison d'Apehon, dont
il prit le nom & les armes. La Terre de Montrond est de 5000 l. de rente en beaux droits &
bien située sur le bord de la Loire, c'est le partage d'un cadet, son ainé, qui avoit la terre de
St. André de 5 à 6000 l. de rente, n'a laissé qu'une fille mariée au neveu de l'Archevêque de
Lyon. Quant à la Terre de St. Germain qui étoit censée du Domaine, elle a été aliénée en
faveur d'un frere du Pere de la Chaise, nommé le St. Daix. Le grand pere du R. P. de la Maison de
Chaise étoit Prevôt des Marchands à Lyon & avoit épousé la soeur du P. Cotton Confesseur la Chaise.
du Roi Henry IV. Il y a deux branches de cette Famille ; celle du Comte de Souternon
qui possède encore Aix & St. Germain, le tout valant 6 à 7000 l. de revenu ; & celle du

LYON. Comte de la Chaîse Capitaine de la porte, qui a dans le Beaujolois les Paroisses de St. Etienne, la Varenne & Damas érigées en Comté sous le nom de la Chaîse depuis 1682; cette Terre vaut environ 5000 l. de rente. La Branche de St. Georges dont est l'Archevêque de Lyon & celle du Marquis de Verai Chevalier des Ordres & Lieutenant de Roi en Poitou, portant même nom & mêmes armes, se disent toutes deux cadettes d'une autre tige, dont il se trouve un Seigneur dans le Calendrier des Jacobins de Poitiers, comme mort en la bataille de 1356. l'Aieul de l'Archevêque avoit été Lieutenant de Roi du Bourbonnois. Chalençon est le lieu d'origine & le premier nom des Vicomtes de Polignac modernes; cette terre s'étend pour la plus grande partie en Velay, il y en a trois Paroisses en Forest qui rapportent 1800 l. de rente: on trouve un homage de Bertrand de Chalençon rendu au Comte de Forest en 1263 pour le Château de St. Paul, son petit fils Guillaume de Chalençon épousa Vulpurge de Polignac & par elle leurs descendants ont eu les biens & le nom de Polignac. Rochebaron troisième Baronie du Forest ne consiste qu'en une très-grande Paroisse & vaut 4000 l. de rente: il y avoit une Maison de même nom, dont il y a titre de l'an 1150, mais l'on n'en connoit gueres la suite; 200 ans après Antoinette de Rochebaron heritiere épousa Louis de Chalençon qui avec les biens de Rochebaron en prit le nom & les armes: en dernier lieu une autre Antoinette aussi heritiere ayant été mariée à Claude des Serpens Comte de Gondras en Beaujolois, n'en eut que trois filles, dont les deux aînées épouserent les deux freres de la Maison de la Rochefoucauld qui ont pris le nom de Gondras & de Rochebaron & ont laissé des successeurs; le Marquis de Rochebaron d'à présent a épousé l'heritiere de Surieu de la Maison de Sourdis. Surieu est une Terre qui, ci-devant composée de deux petites villes & neuf Paroisses valant 12000 l. de revenu, est à présent reduite à la moitié de sa valeur & de son étendue; elle appartenoit au Domaine, mais elle fut échangée par le Roi, en 1609, avec Gabrielle d'Alonville veuve de Guy de Rochouard Seigneur de Chatillon contre une partie de la Seigneurie de Fontainebleau & les terres de Monceaux & Aunoy, elle la vendit aussi-tôt avec la Chatelainie de St. Marcelin à Jaques de la Vehire Seigneur de Montagnac, lequel ayant épousé Anne de Rostaing veuve de René d'Escoubleau Marquis de Sourdis, & n'ayant point eu d'enfans, la fit son heritiere: elle en disposa dans la suite en faveur de son fils du premier lit, dont est sortie la Marquise de Rochebaron; les Seigneurs de Berzé en Bourgogne portoient le nom de Rochebaron. Ils possedoient en Beaujolois les terres de Camus & Burnezé qui ont passé avec tous leurs autres biens au Marechal d'Aumont, ayeul du Duc, par donation de sa tante heritiere du dernier Seigneur de Berzé. Le Château de Boutheon est l'un des plus beaux de la Province, il est situé au bord de la Loire dans un lieu assez élevé pour decouvrir en amphitheatre toute la plaine de Forest: il fut bâti par Mathieu bâtard de Jean II. Duc de Bourbon & acheté il y a 120 ans par les Srs. de Gaudagne, dont la Famille est originaire de Florence. Ils commencerent leur établissement à Lyon environ en 1510 & ils y negotierent de sorte que quelques uns de leurs descendants furent Echevins de la Ville. L'Auteur donne icy pour regle, qu'il n'y a point de famille sortie de Lyon, qui ne soit aussi sortie du negoce, mais que les étrangers ont l'avantage de le pouvoir faire sans deroger à leur Noblesse s'ils la possèdent déjà: selon ce principe les Gaudagnes continuerent leur commerce sans perdre la leur & acquirent en assez peu de tems des biens immenses qui passerent en proverbe dans le pais; Guillaume Gaudagnes qui avoit fait le negoce dans sa jeunesse sous le nom des heritiers, le quitta à la fin, épousa une fille de la Maison de Sugny en Forest, devint Senechal de Lyon, Lieutenant de Roi de la Province & Chevalier du St. Esprit en 1597; il ne laissa que des filles dont la troisième fut mariée à Antoine d'Hostun la Baune, originaire de Dauphiné & devint mere de Balthazar d'Hostun institué heritier universel par son Ayeul maternel à la charge de porter le nom & les armes de Gaudagnes. Le Comte de Verdun son petit fils Lieutenant de Roi du Forest a recueilli la substitution reduite à 20000 l. de rente & consistant aux terres de Verdun en Bourgogne, de Boutheon, May, Perigueux & St. Etienne en Forest, il n'a qu'une fille qui a été mariée au fils du Marechal de Tallard mort depuis peu. Chalmazel est une terre de 2 à 3000 l. de rente. En 1231 Arnaud de Marcilly qui en étoit Seigneur obtint du Comte de Forest la permission d'y bâtir un Château, ou place forte: en 1370 Mathieu

thieu de Talaru en devint possesseur au droit de sa femme, Beatrix de Marcilly : en 1376 son **LYON.**
oncle Jean de Talaru devint Archevêque de Lyon & Cardinal ; en 1389 Amé de Talaru fils ^{Maison de}
de Mathieu fut aussi Archevêque. La terre de Chalmazel a été le partage d'un cadet dont la ^{Talaru.}
branche subsiste encore & reste la seule du nom ; outre cette Seigneurie le Marquis de Chal-
mazel possède encore dans le Lyonnais la terre de Bessenay, & en Forest, celle de St. Marcel,
de Phelins & d'Escotay qui en est la quatrième Baronie : cette dernière a été le partage d'une
fille mariée dans la maison de Pierre-fort la Rouë en Auvergne, dont la fille a épousé le Mar-
quis de Rivarolles. Il y a en Lyonnais un petit Fief nommé Talaru possédé à présent par le
Marquis de St. Forgeux, auquel il produit 4 à 500 l. de rente que l'on tient être l'origine ^{Maison de}
de la Maison qui en porte le nom. Sainte Colombe est une Paroisse du Beaujolois possédée ^{St Col-}
de tems immémorial par une Maison qui ne rapporte néanmoins des titres que depuis l'an 1300, ^{ombe.}
elle est divisée en trois Branches, l'ainée a ajouté le nom de Nanton au sien à cause d'une he-
ritiere qui y entra en 1571 ; la seconde porte le nom de St. Priest-la Roche, terre qui y est
entrée avant 1400 ans par l'alliance de Catherine de Monteux ; la troisième porte celui de
Laubespain en 1510. La terre de Varennes est un Fief dans la Paroisse de Quincié en Beau- ^{Maison de}
jolois, possédée par la Maison de Nagu depuis 200 ans ; le Marquis de Varennes d'à présent ^{Nagu Va-}
est Lieutenant General des armées du Roi, son pere l'étoit aussi, son ayeul reçut l'Ordre du ^{rennes.}
St. Esprit en 1633, son bifayeul étoit Gouverneur de Macon. En 1573 le Seigneur de Va-
rennes acquit du Duc de Montpensier la Justice des Paroisses de Quincié & de Marchamp : en-
fin en 1400 Jean Nagu étoit Bailly de Beaujolois, c'est là que l'Auteur termine ses observa-
tions sur les lieux principaux & les Maisons illustres de la Province.

Passant à l'Etat Ecclesiastique, il remarque que la Generalité contient cinq cens vingt trois ^{Etat de}
Paroisses & soixante une annexes, desquelles le Diocèse de Lyon en renferme 398 des premi- ^{l'Eglise}
eres & 50 des secondes ; celui de Macon 68 Paroisses & quatre annexes ; celui du Puy 14 ^{dans la}
Paroisses & une annexe ; celui de Clermont neuf Paroisses & deux annexes & enfin celui ^{Generalité ;}
d'Authun huit Paroisses. Comme la Ville de Lyon étoit la principale des Gaules, lorsque ^{enumera-}
l'Evangile commença d'être annoncé aux peuples, on peut juger qu'elle merita dès premières ^{tion des}
l'attention des Apôtres qui étoient les distributeurs de la Parole de Dieu. C'est en effet ce ^{Paroisses}
qui arriva, puisque St. Pothin Disciple de St. Jean l'Evangéliste y vint dès premiers & qu'il ^{& Diocèses}
fut soutenu dans son travail par St. Irénée & ses compagnons, que St. Polycarpe y envoya ^{Eglise de}
peu après. Le premier s'arrêta à Lyon, les autres que l'on nomme Andoche, Benigne & ^{Lyon.}
Tirse furent porter la lumiere dans les villes voisines & fondèrent les Eglises d'Authun, de ^{Sa Dignité}
Macon, de Langres & de Chalons qui sont encore suffragantes de celle de Lyon, c'est ainsi ^{& antiqui-}
que l'on prouve la supériorité de l'Eglise de Lyon, en qualité de Metropole dès l'origine de la ^{té.}
Religion, on voudroit établir avec la même évidence & de même titre d'antiquité la Dignité
Primatiale dont elle jouit, mais cela n'est pas si aisé, & après avoir examiné la matiere, on est
contraint d'avouer qu'elle doit son établissement aux concessions des Papes Gregoire VII. en
1078 & Urbain II. en 1095 & 1099. Par ces Bulles les Metropoles de Sens, de Tours,
Rouen lui sont assujetties, mais leur exécution a causé beaucoup de troubles, la Metropole de
Rouen s'en est soustraite définitivement par un Arrêt du Conseil qu'elle a obtenu depuis peu,
mais celles de Tours, Sens & Paris nouvellement érigée, y sont à présent soumises sans aucun
contredit : ainsi quoique plusieurs Archevêques de la Chréienté prennent le titre de Primat,
on peut dire que celui de Lyon est le seul qui en exerce véritablement la fonction, n'y ayant ^{Ses Jus-}
que lui qui ait des Metropoles dans sa dépendance. C'est ce qui fait que la Jurisdiction Ec- ^{tices.}
clesiastique a trois Tribunaux differens dans le Diocèse, l'Officialité ordinaire, la Metropol-
itaine & la Primatiale, ce troisième degré de Jurisdiction ne reconnoit aucune difference des
Parlemens & reçoit tous les appels qui y sont portez, les Archevêques de Lyon ayant obtenu
des Lettres patentes à cette fin par rapport au Parlement de Dijon : il n'y a rien de décidé
par rapport à ceux de Bretagne & de Rouen, les cas ne s'étant pas rencontrés, d'ailleurs il y
a des Officialitez en Bresse & en Franche Comté pour la Justice ordinaire de la Metropol- ^{Diocèse}
taine. Le Diocèse de Lyon en general est divisé en dixneuf Archiprêtres, desquels dix sont ^{de Lyon.}
en Lyonnais, Forest & Beaujolois qui comprennent les 398 Paroisses dont il a été parlé ;
deux

LYON. deux en Dauphiné qui en ont cinquante; & les sept autres ont 328 Paroisses; 64 en Dômbes; 17 en Bourgogne; 160 en Bresse; 60 en Bugey, & 27 en Franche Comté: partant le total des Paroisses du Diocèse est 776.

*Contribu-
tions des
charges.*

*Vacance
de l'Arche-
vêché.*

*Eglise Ca-
thédrale.*

*Chapitre
& Clergé
de
St. Jean.*

*Noblesse
du Chapi-
tre.*

La Dombes & la Franche Comté ne contribue rien aux charges du Diocèse. Le Clergé entier de la Bresse & du Bugey, au lieu de decimes & de don gratuit, payent au Roi 3000 l. tous les ans, dont le partage entre les differens Diocèses, est réglé par une transaction de 1634, en sorte que celui de Bellay paye 430 l. celui de Geneve 453 l. 10 s. celui de Lyon 1883 l. 10 s. & ceux de Macon & de Chalons le surplus. Quand on a voulu innover au préjudice de cette regle, le Conseil a cassé tout ce que l'on a entrepris, c'est pourquoi le reste du Diocèse est toujours fort chargé. La subvention dernière avant la confection de ce Memoire étoit de 68897 l. 14 s. Lorsque l'Archevêché de Lyon vient à vaquer, l'administration & la Regale appartiennent de droit au Chapitre, mais il est obligé de remettre l'une & l'autre à l'Evêque d'Authun, lorsqu'il lui en fait la demande & sa possession ne commence que de ce jour-là, comme elle cesse à l'égard du spirituel du jour que le nouvel Archevêque est sacré; & à l'égard du temporel au jour qu'il prend possession. Ce droit qui est extrêmement ancien a produit ci-devant de grandes contestations, l'usage présent le réduit à ce qui vient d'être dit, mais dans le tems de l'administration le Chapitre ne souffre pas que l'Evêque d'Authun se serve dans l'Eglise d'aucuns ornemens pontificaux, non pas même du camail & du rochet, ni qu'il occupe la place de l'Archevêque. Reciproquement l'Archevêque de Lyon a l'administration de l'Evêché d'Authun durant la vacance, mais il ne jouit pas de sa regale qui appartient au Roi. M^r. de St. Georges est le cent vingt quatrième Evêque de Lyon depuis St. Irenée, car l'usage n'est pas d'y comprendre St. Pothin: il a été élevé dans le Clergé de la Cathédrale dès sa jeunesse par les soins de son oncle maternel qui en étoit Sacristain: Il fut l'un des Députés de l'Assemblée du Clergé de 1682, peu après nommé à l'Evêché de Clermont, puis successivement aux Archevêchez de Tours & de Lyon. Ou pretend que l'ancienne Cathédrale de Lyon étoit l'Eglise de St. Nizier qui n'est à présent qu'une Paroisse, mais la plus grande de la Ville. On bâtit dans la suite l'Eglise de St. Etienne, qui a servi de Cathédrale jusques à ce que l'on édifia à ses côtes deux autres Eglises; l'une de St. Jean qui est Cathédrale depuis cinq siècles; & l'autre de Sainte Croix où se font les fonctions curiales: ces trois Eglises n'en forment proprement qu'une seule, parceque tantôt leur Clergé se réunit à St. Jean & tantôt le Clergé de la Cathédrale se transporte dans l'une des deux autres. Une des singularitez de ce Service est qu'il n'y a jamais ni orgues ni musique, ni livres pour chanter & que lorsque l'Archevêque officie, on fait l'essai du pain & du vin avant la consécration, ce qui se prend pour une marque de la Souveraineté dont il a autrefois joui. Le Chapitre de St. Jean fut réduit en 1321 de soixante douze Chanoines à trente deux seulement, huit Dignitez, un premier Chanoine, un Maître de Chœur & vingt deux autres Chanoines. Les Dignitez sont le Doyen, l'Archidiacre, le Précenteur, le Chantre, le Chamarier, le Sacristain, le Grand Custode & le Prevost. Les Dignitez de Sacristain & de Custode sont à la collation de l'Archevêque, les autres sont remplies par le Chapitre. Outre ces 32 Capitulans qui sont maintenus par Arrêt de l'an 1653 à se dire Comtes de Lyon, tant en nom collectif qu'en particulier, le Clergé de la Cathédrale est composé de quatre Custodes; desquels deux sont Curés de la Paroisse de Sainte Croix & à la nomination du Doyen, & un autre Sacristain de St. Etienne à la collation du grand Custode; de sept Chevaliers qui sont graduez & sont établis pour être le Conseil du Chapitre & rapporter les affaires devant lui; de vingt perpetuels dont la fonction est de chanter l'Office & leurs places sont affectées aux enfans de chœur; de trente habituez & de vingt quatre enfans qui passent par tous les degrés de l'ordination jusqu'à la qualité de perpetuel. A l'égard du Theologal, le Chapitre a fait juger que c'étoit une fonction distincte de son Corps & qu'il lui seroit libre d'en choisir un aux gages de 600 l. qui auroit rang de dernier Chevalier.

La Noblesse des Comtes de Lyon doit être prouvée de quatre quartiers paternels & maternels, dont le recipiendaire fait l'un comme dans l'Ordre de Malthe, mais il est d'usage que le cinquième quartier soit connu & qu'il paroisse par énonciation dans les autres titres. La

preuve

preuve ne se fait jamais au delà, le Chapitre nomme les Chanoines qui sont à recevoir, & la LYON. preuve se fait quand ils sont reçus, ce qui est à remarquer d'autant qu'il y a beaucoup d'ex-
emples de personnes nommées & non reçues qui ont porté toute leur vie la qualité de Comtes de Lyon en conséquence de leur simple nomination & sans prendre part aux fruits qui ne s'obtiennent que par la reception, laquelle se fait dans un Chapitre general dont il ne se tient que quatre par an & c'est dans un pareil Chapitre que sont nommez les Commissaires examinateurs de la preuve. Les biens du Chapitre de Lyon sont de deux sortes ; le Comté ^{Ses biens.} à son égard consiste en trente deux terres, & l'on distingue en chacune la mansion & l'obéance : la premiere comprend outre la demeure ou Chateau, tous les fonds & droits de Justice ; la seconde les rentes, les dixmes & les casuels. On peut posseder ensemble jusques à quatre mansions, trois de droit & une par résignation. La mansion de droit est accordée à celui qui a le plus grand nombre de livres capitulaires dans la mansion & la résignation ne se peut faire à une personne qui y auroit moins de deux livres, mais en même tems celui qui resigne la mansion peut resigner jusqu'à deux livres. Les livres capitulaires sont certaines portions des ^{Livres Capitulaires.} revenus des obéances, qui ayant été mises ensemble en une masse, furent divisées & chaque Terre évaluée à un certain nombre de livres. Cet établissement n'est que de l'année 1654, toutes les livres d'une terre sont d'égale valeur, mais elles sont fort inégales d'une terre à l'autre : on avoit cru regler la chose dans la proportion de six à quatre & à trois, c'est à dire que la livre la plus foible seroit la moitié de la plus forte & celle du milieu les deux tiers, mais comme la valeur des fonds a reçu de notables changemens depuis 1654, il se trouve des livres capitulaires de 400 l. & d'autres de 20 seulement, ce qui donne un grand avantage à ceux qui choisissent les premiers. Quand donc il y a lieu de prévoir qu'une bonne mansion pourra vacquer, car il y en a de 12000 l. de rente, quoique les livres n'y soient pas des meilleures les premiers choisissans le prennent par préférence pour se trouver les plus forts au tems de la vacance. Les autres biens du Chapitre sont des maisons & des rentes dans la Ville, des commissions de messes & des fondations ; à l'égard des maisons il y en a d'affectées à certaines Dignitez, les autres se choisissent par ancienneté. Les fondations passent en distributions manuelles qui se font à ceux qui assistent aux Offices, & c'est le seul bien qu'aient les nouveaux Capitulans, en attendant que quelque ancien venant à mourir, sa depouille tombe en partage, dont chacun choisit sa part selon le rang de Dignité qui attribue la double part & selon l'ancienneté ; des prébendes ou commissions de Messes dont le titre peut être conféré à un Comte ou à tout autre Ecclesiastique servant dans l'Eglise, il y en a un tiers au Titulaire, un tiers destiné à l'entretien des biens & un troisième tiers qui se paie aux perpetuels qui acquittent les messes d'obligation. Le Chapitre a une bourse commune pour acquitter ses charges & son revenu consiste aux plus valuës des fermes d'obéance au dessus d'une certaine fixation ; au revenu d'une année de la depouille de chaque Comte qui meurt ou qui quitte ; au produit de la rente de Lyon qui y entre toute entiere ; au grand casuel des terres ; en 5 ou 6000 l. de rente qui n'entrent point en partage & en certaine somme réglée que chaque Comte est obligé de mettre tous les ans pour la retribution des perpetuels qui ont aussi des maisons affectées à leur ordre. Cette oeconomie supposée, un Comte en dignité peut parvenir en 25 ou 30 ans à posseder 7 à 8000 l. de rente, un Comte simple 3000 & un Perpetuel 8 à 900. Au surplus le Chapitre a sur tous les Prêtres de l'Eglise une Jurisdiction independante de celle de l'Archevêque qui s'exerce par un Official & un Promoteur.

Les autres Eglises Collegiales de la Ville de Lyon sont St. Just composé de quatre Digni- ^{Eglises Collegiales de Lyon.}tez, 21 Chanoines, un Curé & dix Perpetuels qui ont 12000 l. de rente. C'étoit autrefois une Abbaïe qui a été secularisée. Saint Paul, composé de trois Dignitez & huit Chanoines qui ont 3000 l. Aisnay, *Athanaicum*, ancienne Abbaïe fondée par la Reine Brunehault au lieu où Minerve étoit autrefois adorée & qui prit la Reforme de Cluny dans l'onzième Siecle, a été secularisée en 1684 & convertie en un Chapitre seculier sous la direction d'un Abbé obligé à residence, à peine de perdre les deux tiers des fruits, il est composé d'un Abbé, qui est l'Abbé de Vaubecour, à present Evêque de Montauban, un Prieur, 26 Chanoines, dont six sont d'honneur & six habituez qui ont ensemble 30000 l. de rente. Ce Chapitre

LYON oblige à la preuve de trois degrés de Noblesse ceux qu'il reçoit en son Corps. Les Chapitres des autres lieux de la Province sont celui de St. Chamont de trois Dignitez, quatre Aumôniers du Château, cinq Chanoines & quatre Prébendiers qui ont 5600 l. ils sont tous à la collation du Seigneur du lieu; celui de Notre Dame de Montbrison d'un Doyen, un Chantre & cinq Chanoines qui ont 2800 l. Celui de Villefranche érigé en 1681 d'un Doyen, d'un Chantre & cinq Chanoines qui ont 2800 l. peu après cette érection les Moines de l'Abbaïe de Joug Dieu, *Jugum Dei*, prenant occasion de la mauvaise situation de leur maison, obtinrent de l'Archevêque de Lyon d'être transferez à Villefranche & de faire le Service dans la Collegiale conjointement avec les Chanoines: ils y sont au nombre de six, dont quatre ont des Offices Claustraux & ont 2350 l. de revenu. Cette Abbaïe avoit été fondée en 1137 par Guichard Sire de Beaujeu. Celui de la Ville de Beaujeu composé d'un Doyen qui a 1000 l. d'un Chantre qui en a 800, dix Chanoines & deux Chapelains qui en ont 3000. Celui d'Aigueperfe en Beaujolois composé d'un Doyen qui a 600 l. cinq Chanoines résidens qui ont 1500 l. trois Chanoines Curés & trois Chanoines tenus seulement à 40 jours de résidence qui en ont 360. Le Chapitre de l'Isle-Barbe est composé d'un Abbé Doyen qui a 6000 l. de vingt Chanoines & douze Perpetuels qui en ont 14000. C'étoit une Abbaïe de l'Ordre de St. Benoit qui fut sécularisée en 1651, sa fondation n'est pas connue, mais l'on sçait que Charlemagne la fit reparer, les annales Ecclesiastiques de France en parlent sur l'année 521. Le Chapitre de St. Rambaert qui est à la collation de l'Abbé de l'Isle Barbe, est composé d'un Prieur qui est l'Abbé de Villeroi qui a 7000 l. un Sacristain qui en a 400 & dix Chanoines qui en ont 2000.

*Prieurés
simples.*

L'Auteur met à la suite de ces Chapitres les Prieurés simples qui suivent; celui de Clepe à la collation de l'Isle Barbe de 1000 l. l'Abbé d'Ambournay en est titulaire. St. Romain le Puy à la collation de l'Abbé d'Aisnay de 5000 l. l'Abbé de Berulles en est Titulaire. Bellegarde de la même collation à l'Abbé de l'Aunay 1600 l. Surieu le Contat à l'Abbé de Rostaïn de 1000 l. Un autre au même lieu fondé par la Maison de Sourdis à l'Abbé Abeille de

*Seminaires
& Maisons
Religieuses
de Lyon.*

450 l. Firmini uni au Seminaire de St. Irenée de Lyon de 1200 l. le Seminaire a six Directeurs tirez de St. Sulpice de Paris. Le Seminaire de St. Joseph institué par Mr. de Coligny a six autres Directeurs qui ont 3000 l. Les Missionnaires de St. Lazare ont 900 l. St. Charles fondé pour les pauvres écoliers est régi par les Peres de l'Oratoire. La Maison de l'Oratoire à Lyon a neuf Prêtres & trois freres; le College de Montbrison des mêmes Peres a quinze Prêtres; un autre College à Notre Dame de Grace des mêmes Peres en a dix. Il y a de plus à Lyon une maison de nouvelles Catholiques & deux Hopitaux; à St. Etienne & à Montbrison chacun deux Hopitaux; à Beaujeu, Rouannes, Perreux, St. Simphorien le Chateau & Feurs, chacun un Hopital peu considerable. Enfin l'Auteur, qui a voulu donner tout d'un coup l'état des Communautés Seculieres de la Generalité, y compte 378 Prebendes, Chapelles ou Commiffions de messes, 22 Societez de Prêtres, 117 Vicaires, 55 Ecclesiastiques non beneficiers dans la Campagne & 90 à Lyon. L'Auteur continue son detail de

*Communautez de
l'Ordre de
St. Augustin.*

l'Eglise par les Communautés regulieres & les Benefices qui en dependent. Il compte de l'Ordre de St. Augustin, Belleville Abbaïe fondée en 1160 par Humbert Sire de Beaujeu. L'Abbé de Vauban en est Abbé & avec les Religieux il a 9000 l. de revenue. Le Prieuré de St. Irenée a un Prieur, l'Evêque de St. Flour, qui en tire 2000 l. les Religieux en ont 4000. Le Prieuré de la Platiere dependant de St. Ruf a un Prieur & quatre Religieux qui ont 2000 l.

*De l'Ordre
de St. Benoit.*

De l'Ordre de St. Benoit il compte l'Abbaïe de Savigny de 15 Religieux & de 18000 l. de revenu, l'Abbé Boffuet titulaire en tire 8500 l. Celle de Joug-Dieu à l'Abbé d'Entragues qui en a 2500. Le Prieuré d'Ambierles à l'Abbé Taleman lequel avec six Moines qui y resident a 10000 l. Celui d'Arnas à Mr. Noët de 1800 l. Celui de Bar à l'Abbé de Chalmazel Comte de Lyon de 700 l. Celui de Champdieu, dont le titre est uni au seminaire de St. Irenée, les Religieux ont 2000 l. Celui de Charlieu dont le Prieur l'Abbé Senaut & les Moines ont 4500 l. Celui de Crozieu à un Religieux de Savigny de 1000 l. Enfiu au St. Pecher de 120 l. Denicé à un Religieux de 800 l. Gunieres à l'Abbé de Marillac Doyen de Lyon de 600 l. Julie à l'Abbé Charier de 1500. L'Hopital de Rochefort à l'Abbé de la Chaife de 2500 l. Marcellay à l'Abbé de Maulevrier Comte de Lyon de 900 l. Mornaud à l'Abbé

l'Abbé de Murat de 4000 l. Montrolier à l'Abbé d'Albon Archi-Diacre & Comte de Lyon ^{LYON.} de 4000 l. Montier-Dieu à un Religieux de 4000 l. Nestier à l'Abbé de Tulon 800 l. Noailles à l'Abbé de Seve Fleicheres de 800 l. Pomiers à l'Abbé de Rostain avec quatre Moines Reformez de 3000 l. Rendans à un Chanoine de St. Paul de Lyon de 500 l. Rigny à l'Abbé de la Chaise de 4000 l. Riorges uni aux Jesuites de Rouannes de 900 l. Sail de Douzy à l'Abbé d'Albon. St. Marcel à un Comte de Lyon de 500 l. St. Albin de 1000 l. St. Julien uni aux Jesuites de Lyon de 1500 l. St. Just en Chevalet à l'Abbé de Marilhac Doyen de Lyon de 800 l. St. Maurice en Rouannois à l'Abbé Cantonnet Comte de Lyon de 2000 l. St. Nizier d'Azergue de 250 l. St. Romain en Jares uni aux Jesuites de Lyon de 1300 l. St. Saturnin de 200 l. St. Sauveur uni aux Jesuites de Tournon de 8000 l. St. Victor en Chatelet de 400 l. Salles en Beaujolois de 300 l. il y a aussi des Religieuses qui ont 900 l. Salles les Couzans 800 l. Savignien aux Missionnaires de St. Lazare de 1700 l. Taluyes à l'Abbé de la Tournelle de 2000 l. Tarare à l'Abbé de Sarron Comte de Lyon de 1400 l. Ternan au St. Violon de 900 l. Tisy en regle de 1600 l.

L'Auteur rapporte ensuite les Abbaies, Prieurés ou Communautés de filles de l'Ordre de St. Benoit. St. Pierre de 40 Religieuses & 38000 l. de revenu. La Deserte du même Ordre de 30 filles & 4000 l. Chazan transférée de Forest à Lyon de 30 filles & 3000 l. Brenne de six Religieuses. St. Benoit à Lyon de 40 filles. Blie transférée du Bugey à Lyon de 1300 l. Legnieu de 12 Religieuses filles nobles sans preuve. St. Thomas de sept filles. Alis de six. Largentieu de 14 qui ont 3000 l. La Bruyere de 16 qui en ont 2200. Ste. Colombe de 21 filles nobles sans preuve, de 5000 l. De l'Ordre de Citeaux l'Auteur compte l'Abbaie de Valbenoiste près de St. Etienne fondée par Guy Comte de Forest en 1184, de cinq Religieux & de 2500 l. de rente. Les Feuillans de Lyon qui ont 600 l. L'Abbaie des filles de la Benisson-Dieu fondée par le Roi Louis le Jeune en 1138 de 30 Religieuses & 12000 l. de rente. L'Abbaie de Bonlieu en Forest aussi de filles. Celle de Sauvebeniste de 16 Religieuses & enfin les Bernardines de Lyon. Les Celestins n'ont qu'un seul Couvent à Lyon de 20 Religieux & 12000 l. de rente. Les Antonins en ont un autre de 14 Religieux & 8000 l. Les Jacobins deux, l'un de 40 Religieux à Lyon & l'autre de 40 filles à St. Etienne. Les Cordeliers sept Couvens, deux à Lyon de 80 Religieux, un à Villefranche de 10 & c'est le premier de cet Ordre établi en France, un à Montbrison de 12, à Ste. Colombe de 10, à la Bastie d'Urphé de 3 & à Charlieu de 5. Les Capucins ont dix Couvens, deux à Lyon de 100 Religieux, à St. Etienne de 21, à St. Chamont de 20, à Montbrison de 17, à Rouannes de 18, à Charlieu de 12, à Tarare de 16, à St. Bonnet le Chateau de 14. Les Recolets ont six Maisons, deux à Lyon de 61 Religieux, une à St. Germain Laval de 16, une autre à Condrieu de 18, un Hospice à Montbrison & une Maison à St. Genis Laval de 18. Les Piquepuces en ont 4 de 84 Religieux. Les filles de l'Ave Maria & Claristes six Maisons, dont une à Lyon très-austère de 30 filles, les autres en renferment 205. Les Augustins Reformés ont deux Couvens à Lyon de 66 Religieux. Les Carmes Anciens & les Dechauffez chacun un Couvent à Lyon de 70 Religieux. Les Chartreux deux Maisons, celle de Lyon de 19 & celle de Ste. Croix de 16. Les Camaldules une maison au Val de Jesus. Les Minimes cinq, sçavoir à Lyon de 30, à St. Chamont de 6, à St. Etienne de 6, à Feurs de 4, à Rouanne de 10. Les Trinitaires un Couvent Reformé à Lyon de 20 Religieux. Les Jesuites quatre maisons, trois à Lyon, le grand College de 80 Peres, le petit College de 16, le Novitiat de 8 & le College de Rouanne de 15. L'Ordre de Malthe possède à Lyon un Baillage qui est la seconde Dignité du grand Prieuré d'Auvergne & vaut 13000 l. de rente, il est accompli par le Bailly de St. Georges. La Commanderie de Montbrison de 2000 l. & celle de Chazelle de 6000 l. L'Ordre de Fontevraud, le Prieuré de Beaulieu de 20 filles & 8000 l. & celui de Jourcé de 15 filles & 10000 l. L'Ordre de l'Annonciade deux Couvens de 60 Religieuses, le Verbe incarné, un Couvent de 40 filles; les Carmelites, un autre de 30 filles; les Ursulines douze Couvens & 409 Religieuses; les filles de St. Marie sept Couvens où il y a 388 Religieuses. Les Hospitalieres deux Maisons à St. Etienne où elles font 40 & à Montbrison où elles font dix qui ont 8000 l. de revenu. Les filles penitentes ont trois

Communautés de filles du même Ordre.

De l'Ordre de Citeaux

Autres Couvens.

Ordre de Malthe.

Communautés de filles.

Reduction generale. **LYON.** trois maisons à Lyon qui sont la retraite des filles debauchées, soit de leur bon gré soit par force. Le detail dont l'Auteur a rempli cet Article de l'Eglise, se reduit à faire connoître que ses revenus, pour ce qui en est expliqué montent à 496030 l. à quoi si l'on ajoute le revenu des Cures à 400 l. chacun, celui des Vicaires & celui de tous les autres Prêtres ou Religieux & Religieuses à raison de 200 l. non compris les Mandians, il résulte que l'Eglise possède dans la Generalité 1176730 l. de revenu. L'Auteur termine cet article par la consideration des Huguenots, qui ont toujours été foibles dans cette Generalité ; ils trouverent moyen en 1562 de s'emparer des Villes de Lyon & Montbrison, mais ils en furent chassés dès l'année suivante & depuis ils y ont toujours été dans un état fort bas, ils n'ont point eu de Temple dans le plat pays : celui de Lyon étoit fréquenté d'environ mille personnes lorsque la révocation est arrivée, & de ce nombre on peut compter qu'il y en avoit environ quatre vingt familles du Pais, le surplus étoit des Suisses que l'on n'a point inquiétés, ou de la jeunesse qui étoit à Lyon pour apprendre le trafic, cette jeunesse s'est dissipée, mais les familles se sont retirées dans les Pais étrangers, emportant avec elles leurs meilleurs effets, à la reserve d'une vingtaine qui sont restées aiant fait abjuration, quelques uns d'entr'eux font assez bien le devoir de Catholiques.

Gouvernement Militaire. Le Marechal de Villeroy est Gouverneur en Chef de la Province, ayant succédé immédiatement à son pere & à son ayeul, qui en fut pourvû le 18^e Fevrier 1612 en survivance du Sr. de Mandalot ; le Duc de Villeroy son fils en est Lieutenant General sous lui, ayant succédé à l'Archevêque de Lyon son oncle. Cette seconde Charge est dans leur Famille depuis le 21 Mars 1619 & l'on pourroit même compter depuis l'an 1607 que le Sr. d'Alincourt Ayeul en fut pourvû. Des deux Charges de Lieutenant de Roi de nouvelle création, le Chevalier de Villeroy en possédoit l'une pour le Lyonnais & Beaujolois ; le Comte de Verdun a acheté l'autre dans le Forest. Le Sr. de Massa de la Ferriere est Senechal ou Bailly d'épée du Lyonnais ; le Marquis d'Urphé du Forest ; & le Sr. Camus d'Argeny du Beaujolois : les deux premiers possèdent leurs Charges hereditairement en conséquence de l'Edit du mois d'Octobre 1693 ; le troisième depend de Duc d'Orleans à cause de la Seigneurie de Beaujeu, le Roi lui donne seulement des provisions. Il n'y a dans toute la Province que la Ville de Lyon qui soit fortifiée, Charles IX y avoit fait construire une Citadelle qui fut razée sous son Successeur & quoique la Place n'ait aucun dehors, il est fait fonds par les Etats du Roi tous les ans de 15000 l. pour l'entretien des murailles, courtines & bastions, ainsi que de 1200 l. pour les gages du Capitaine des bastions & du Capitaine des portes & de 300 l. pour un Auditeur du Camp ou Juge des Troupes de garnison. Cette Garnison consiste en une Compagnie franche de 60 hommes, du Regiment Lyonnais qui est à la garde des portes pendant le jour, la nuit les bourgeois se gardent eux mêmes par une continuation de leur privilege, & comme ils le devoient faire aussi pendant la journée & que cette Compagnie n'en fait la fonction qu'à leur place pour ne les pas distraire de leurs occupations, la Ville paye 12336 l. par an pour l'entretien de cette Compagnie & les frais du Corps de garde : le Sr. de Sousternon en est Capitaine. La garde de la Ville & des clefs est tenuë du Roi par forme d'inféodation & le Consulat de Lyon en fait hommage au commencement de chaque Regne entre les mains de Mr. le Chancelier : le Service du guet & garde établit la qualité de Bourgeois de Lyon & les privileges y sont attachez. La Ville est divisée en trente cinq quartiers, que l'on nomme Penonnages & les Officiers sont appelez Penons par rapport à l'ancien usage des bannieres sous lesquelles chaque quartier s'assembloit ; chacun fait la garde à son tour pendant une nuit & ce service consiste à occuper depuis neuf à dix heures du soir jusques à deux du matin deux Corps de garde en deça & en delà de la Saone. Cette garde a commencé d'être pratiquée en 1507, elle fait rarement la patrouille si ce n'est dans les rues très-voisines ; mais il y a une Compagnie du guet, de 50 hommes, commandée par un Chevalier pourvû par le Roi à la nomination du Consulat qui s'acquitte de cette fonction ; il y a encore une Compagnie de 200 Archers qui sont commandez par un Capitaine à la nomination du Consulat, lesquels lui font cortège dans les ceremonies & doivent être toujours prêts à l'exécution de ses ordres. Enfin il y a un Major de la Place pourvû par le Roi, malgré l'opposition du

Consulat

Consulat qui prétend que c'est un Office Bourgeois : sa fonction est de prendre le mot du LYON, Gouverneur & de le donner à la Garde, il evite toujours de le prendre du Prevôt des Marchands en l'absence des Officiers du Roi, pour ne pas ravalier sa Charge.

Le premier Officier Roial qui ait été dans Lyon est le Maître des Ports, auquel on donna ^{Du Maître des Ports.} vingtquatre Gardes pour empêcher la sortie de l'or & de l'argent, & le transport des armes & munitions de guerre ; c'étoit lui qui donnoit les passeports pour la sortie de la Ville, mais bien que ses Gardes soient encore en fonction, il a perdu le droit des passeports dont le Gouverneur s'est saisi, comme de la garde des clefs, qui devoit être, selon les termes des privileges, entre les mains du Consulat ; cependant l'une & l'autre de ces fonctions reviennent au Corps de ville en l'absence du Gouverneur, & c'est ce qui l'autorise à prendre le titre de Commandant pour le Roi. Le Chateau de Pierre en cise étoit autrefois la demeure des Archevêques & leur appartenoit, mais après qu'ils eurent fait bâtir un autre Palais près de leur ^{Pierre en cise.} Cathedrale, ils negligerent celui-là : le Roi Henry IV. jugea à propos d'y mettre une garnison, le Cardinal de Lyon en ceda depuis la propriété au Roi Louis XIII. au moyen d'une recompense de 100000 l. qui furent employées aux affaires & bâtiment de l'Archevêché, il y a un Capitaine aux gages de 600 l. par an, & une Garnison de 30 soldats pour laquelle il est fait fonds de 2538 l. L'Arsenal de Lyon situé au bord de la Saone est fort commode ^{De l'Arsenal.} pour les embarquemens, mais ses magasins ne sont ni assez grands ni bien assurez, la raffinerie de salpêtre qui y est établie en rend cent quarante milliers par an, qui est tiré des Provinces voisines, le Lyonnais n'en donnant au plus que cinq milliers. Le Marquis de St. Chamont, Melchior Mitte de Chevrieres, Chevalier des Ordres & Lieutenant General de la ^{de St. Chamont.} Province, ayant obtenu du Roi la permission de fortifier son Château, y fit élever cinq bastions avec les courtines & un fossé, le tout revêtu de belles pierres de taille, & sur le terre-plain il commença un bâtiment figuré en Majuscule, lequel est demeuré imparfait.

Le passage des Troupes dans la Province se fait par quatre routes ordinaires ; celle du ^{Del'Etappe} Bourbonnois passant par Pontchara, Thify, la Pelaudiere, ou par la Bresse, Tarare, Regny, St. Haon ; celle du Maconois passant par Villefranche, Anse & Beaujeu ; celle d'Auvergne passant par St. Simphorien, Chazelle, Feurs, Bocuers & Nerestable ; & enfin celle de Velay passant par Rinedegier, St. Etienne & Bus. Lyon est au centre de toutes ces routes & de plus celle de Dauphiné & de Bresse y aboutissent ; ce qui fait que les fauxbourgs de la Guillotiere, Vaize & la Croix-rousse sont extrêmement chargez de logemens. Il s'impose tous les ans sur la Province 100 ou 120000 l. pour les étapes, mais pendant la dernière guerre où les passages ont été beaucoup plus fréquens, l'imposition a monté jusques à 350 ou 400000 l. la forme de cette imposition est un Arrêt du Conseil qui fixe la somme & commet le Gouverneur, le Lieutenant General & l'Intendant pour en faire la repartition, avec pouvoir d'emprunter le tout ou partie jusqu'au recouvrement qui s'en doit faire. En conséquence de cet Arrêt ils adressent leurs Commissions aux Elûs, & le Receveur des Tailles en fait le recouvrement : le Gouverneur est en possession d'ordonner seul les payemens qui sont à faire, mais il en examine les comptes & les arrête conjointement avec l'Intendant, comme pareillement ils font ensemble l'adjudication de la fourniture des étapes. Outre les Officiers ordinaires pour veiller au passage des Troupes & aux fournitures des étapes, le Gouverneur y met encore un Commissaire particulier, dont les droits & appointemens passent dans le compte general. Il peut tenir commodément dans la Generalité douze Compagnies de Cavalerie de ^{Quartiers d'hiver.} 50 Maîtres chaque quartier d'hiver : les dernières années l'on faisoit loger les Cavaliers par chambrées & on ne leur fournissoit autre chose que le lit, parce qu'à la place du feu & de la chandelle on leur payoit à chacun 3 s. & aux Officiers 4, & par place de fourage 13 s. au dessus des cinquièmes fournis par le Roi, desorte que les Troupes y étoient fort bien & l'Officier qui ne payoit que sept à huit sols de la ration avoit moyen de rétablir ses affaires sans que la Province en fut beaucoup chargée. Quant à la Milice de la Province elle n'a été que de ^{Milice levée des soldats.} six Compagnies de 50 hommes, converties depuis en cinq Compagnies de 60 ; les permissions que donnent les Gouverneurs ou Lieutenant de Roi de battre la caisse pour lever des soldats, exceptent toujours la Ville de St. Etienne & deux lieues à l'environ en faveur des manufactures

LYON. tures du lieu. Il y a dans la Generalité cinq Prevôts des Marechaux, à Lyon, Montbrizon St. Etienne, Rouannes, & Beaujolois : le premier prend le titre de Prevôt général, les autres sont Provinciaux ; ceux de St. Etienne & de Rouannes sont de nouvelle création. Il y a de plus à Lyon un Lieutenant Criminel de robe courte avec une Compagnie d'Archers particulière.

*Maré-
chaussée.*

*Gouverne-
ment Ju-
diciaire.*

*Histoire de
la Justice
de Lyon.*

Toute la Generalité de Lyon est du ressort du Parlement, de la Cour des Aydes & de la Chambre des Comptes de Paris, elle suit le droit écrit mêlé de quelques usages particuliers. Il y a trois principaux Sieges de Justice, la Senechaussée & Présidial de Lyon, le Baillage de Montbrizon & les trois petits baillages d'Argental, St. Feriol & le Chaufour : il y a de plus la Jurisdiction des foires de Lyon, trois Maitrises des Eaux & Forets & pour la finance un Bureau des Tresoriers de France, un Hôtel des monnoyes, cinq Elections, une Maitrise des ports, une Jurisdiction de la Douanne, cinq Juges des Traités & trois Visiteurs des Gabelles, l'Auteur traite de chacune de ces Justices en particulier. Les Archevêques de Lyon, s'étant rendus Maitres de la Ville dans le X. Siecle, y faisoient rendre la justice par leurs Officiers, dont le premier étoit le Senechal ; mais après l'échange faite avec le Comte de Forest & le Traité de l'an 1173, le Chapitre prétendit avoir une portion de la Justice en qualité de Comte & établit des Officiers. Cette multiplicité ne manqua point de fatiguer les bourgeois, il se trouva même que les Officiers du Chapitre avoient abusé de leur pouvoir, de sorte qu'il s'éleva une espece de tumulte contr'eux qui fut suivi d'un long démêlé. Le Siege de Lyon étoit lors vacant & l'Evêque d'Authun avoit l'administration ; il crut pouvoir soumettre la Ville par la voye de rigueur & à cet effet la mit à l'interdit, dans la suite les parties s'étant rapportées au jugement du Roi St. Louis, ce Prince recût la Justice comme en dépôt, il en commit la garde au Bailly de Macon & établit deux Officiers dans Lyon pour la rendre. Les démêlez continuerent jusqu'à ce que l'Archevêque & le Chapitre convinrent enfin d'exercer leur Justice par les mêmes Officiers, mais le Roi qui étoit alors Philippe le Hardy, ne voulut point retirer les siens, qu'après que l'Archevêque lui eut prêté serment de fidélité, encore laissa-t-il un Officier dans la Ville sous le nom de Gardiateur, pour maintenir l'exécution des choses réglées, & parcequ'à toutes occasions les Bourgeois y avoient recours, il s'établit en véritable Juge d'appel, de sorte qu'en 1307 l'Archevêque & le Chapitre reconnurent par un Acte solennel la dependance de leur Justice de celle du Roi. En 1312 l'Archevêque lui ceda tout son droit de Justice & prit en échange quelques Terres qui lui furent données, de sorte que le Roi établit alors un Senechal en son nom dans la Ville, mais en 1320 Philippe le Long, à la priere du Comte de Savoye, rendit au premier degré de Jurisdiction à l'Archevêque Pierre de Savoye & retint seulement le ressort à son propre Senechal : par ce Traité auquel le Chapitre intervint, il fut expressement stipulé que ce premier degré appartiendrait à l'Archevêque, à l'exclusion du Chapitre, & parce qu'il fut aussi stipulé que les Officiers aux quels le Roi attribuerait le ressort des appellations ne pourroient résider sur la terre de l'Archevêque, la Senechaussée de Lyon fut unie au Baillage de Macon. Cette union a subsisté jusques en 1435, que par le Traité d'Arras Charles VII. ceda le Maconoïs au Duc de Bourgogne, il falut donc en distraire la Senechaussée de Lyon, & comme le Roi possédoit alors dans la Ville l'Hôtel du Rouannés, qui étoit venu à son trisayeul le Roi Philippe de Valois, de la Succession des Dauphins de Vienne, qui l'avoient eue selon l'apparence de quelque puîné des Comtes de Forest, dont il s'en trouve qui ont porté la qualité de Seigneur de Rouannes, il y établit le siege de la Senechaussée. Par l'Edit d'Erection des Présidiaux, il en fut créé un pour la Ville de Lyon, dans le ressort duquel on mit, outre les trois Provinces qui composent la Generalité, le Baillage de Macon & la Justice de la conservation ; mais ni l'un ni l'autre n'y sont demeurez ; celle-ci parceque son pouvoir a été élevé au dessus du Présidial, par l'attribution de juger souverainement jusqu'à la concurrence de 500 l. & l'autre par ce qu'il a été érigé lui même en Présidial, mais il a cédé pour une espece d'indemnité le ressort de la Chatelainie de Charlieu qui est de dix huit Paroisses. Le Chatelain de Charlieu & le Viguiier de Sainte Colombe sont les seuls Juges Royaux dont les appellations aillent au Présidial de Lyon. En 1563 la Senechaussée de Lyon fut accrue du premier degré de

*Présidial
de Lyon.*

de Jurisdiction qui avoit jusques là été possédée par l'Archevêque, celui-ci ayant negligé de LYON. payer sa part de la subvention de 300000 l. de rente, à quoi le Clergé du Royaume avoit été taxé, en conséquence d'une permission d'aliéner des fonds jusqu'à la concurrence susdite, son droit de Justice fut saisi & adjugé au Roi pour 30000 l. somme qui étoit absorbée par la part qu'il devoit payer ; cependant le Roi voulut bien lui accorder par dessus une rente de 1200 l. qui a été augmentée jusques à 2000, dont il est fort bien payé. Ainsi il ne reste à l'Archevêque que la Justice de Pierre en scise dont le quartier n'étoit pas encore compris dans la Ville en 1563.

La Chapitre de son côté a conservé la Justice de son Cloitre, dans laquelle il a été main- *Justice du*
tenu par l'Arrêt de 1663 : le Présidial prétend y avoir été lezé par indignation du Parlement, *Chapitre.*
de ce qu'il avoit été le seul à se prévaloir de la declaration donnée durant les troubles de Paris, qui autorizoient les Présidiaux à juger souverainement dans leur ressort, & à cet effet il a obtenu un Arrêt du Conseil de l'année 1669 qui le reserve à se pourvoir ; mais l'affaire est demeurée sans poursuite & le Chapitre dans la jouissance. Le Bailly du Chapitre est Juge du Comté de Lyon, c'est à dire de toutes les terres qui le composent par appel des Chatelains des lieux. L'Eglise Collegiale de St. Just a aussi sa Justice dans son quartier, aussi bien que *Autres*
l'Abbaïe d'Ainay dans son Cloitre, seulement depuis le Traité de 1673, par lequel l'Abbé *Justices de*
renonça à celle qu'il avoit en Belle-Cour & dans la Ville, au moyen de 1150 l. de rente que *la Ville.*
le Présidial lui ceda en attribuant des gages sur le Roi. Le Présidial est composé de deux *Officiers du*
Présidens, d'un Lieutenant General, qui est le Sr. F. de Seve Flecheres à qui cette Charge *Présidial.*
tient lieu de 150000 l. L'Auteur donne la louange à sa Famille d'être la seule de la Ville qui fasse scrupule de trafiquer de l'argent sur la Place, il a succédé à son pere & à son ayeul ; d'un Lieutenant Criminel, dont la Charge vaut 120000 l. d'un Chevalier & deux Conseillers d'honneur ; de vingt huit Conseillers, deux Avocats du Roi & un Procureur du Roi. La Charge de celui-ci s'étendoit à toutes les Jurisdicions de la Ville, avant l'année 1669 ; mais comme l'on en separa pour lors la conservation, le Sr. Vidaut qui en étoit pourvû vendit sa Charge au Sr. Vaginay 140000 l. qui reçût dans la suite de l'Hotel de ville le remboursement de sa Place à la conservation, liquidée à 40000 l. c'est selon l'Auteur un homme d'esprit, de sçavoir & d'expérience & d'ailleurs très-fecond en expediens. Les foires de Lyon aiant été *Justice de*
établies en 1419 au nombre de deux, augmentées en 1467 jusques à quatre avec de grands *la conser-*
privileges, le Senechal en fut d'abord institué Conservateur & Juge des differens qui pour- *vation.*
roient arriver entre les Marchands ; dans la suite il y fut commis un Juge particulier &, quoi que l'on ne connoisse pas le tems de son érection, on est certain qu'il étoit avant le Regne de François I. en 1654 : cette Jurisdiction étoit composée d'un Juge Conservateur & tout ensemble Commissaire, Enquêteur & Examineur ; d'un Lieutenant & d'un Greffier. Les Avocats & Procureurs du Roi étoient les mêmes que ceux du Présidial. La Ville de Lyon traitta lors de l'Office de Juge pour 130000 l. de celui du Lieutenant pour 63000 l. & du Greffe pour 42000 l. elle donna 6000 l. à chacun des Avocats du Roi & obtint en 1655 la réunion de cette Jurisdiction au Consulat. En 1669 elle obtint un second Edit portant permission de rembourser le Procureur du Roi, & quelques nouveaux réglemens pour l'administration : en cet état voici qu'elles sont les regles & les avantages de cette Jurisdiction. 1^o Elle a toutes les attributions des Juges Consuls au fait de la marchandise & Juge en dernier ressort jusques à 500 l. 2^o Elle connoit, en qualité de conservation, de tous les differens qui naissent des negociations faites dans les foires entre telle personne que se soit, sans exception de qualité ou de Pais, tant en demandant qu'en diffendant. 3^o L'appellation de ses jugemens ressortit nuement au dessus de 500 l. au Parlement de Paris, encore que les parties fussent domiciliées hors de son ressort. 4^o Nonobstant l'appel les jugemens s'exécutent par provision en donnant caution & par corps. 5^o Ils sont exécutoires par tout le Royaume, sans visa ni pareatis. 6^o Ils s'exécutent même dans les Pais étrangers. 7^o En matiere de conservation & exécution des Jugemens, l'apposition des scellex, la confection des Inventaires, les saisies réelles, decrets des immeubles, ordres entre créanciers, discussions de biens, banqueroutes, instances criminelles, tout cela est de sa competence, privativement à tous autres Juges. 8^o

La

LYON. La Justice y est rendue gratuitement & sans autres frais que les droits du Greffe. Mais parmi tous ces avantages il y a des inconveniens, dont le premier & le seul véritable est que les Procureurs y sont les Maîtres des affaires, attendu la qualité des Juges, l'abréviation des procédures, le changement continuel du Magistrat & la diversité de leurs occupations, outre le nombre des affaires qui les accablent. Cette Jurisdiction est composée d'onze Juges, le Prevost des Marchands qui en est le Chef; les quatre Echevins; un Exconsul & cinq Marchands; desquels le Roi en nomme deux & le Consulat les autres: ils servent tous pendant deux ans & se renouvellent alternativement de cinq ou de six tous les ans. Si le Prevost des Marchands est gradué, il préside & fait toutes les instructions; s'il ne l'est pas, il garde sa place: mais celui des Echevins qui est gradué prononce & fait la fonction; s'il n'y a point de gradués dans le Consulat, ou que ceux qui le sont soient absens ou recusez, un Officier du Présidial au choix du Consulat vient à la conservation pour prononcer & prend la qualité de Viceregent. Le Procureur de la Ville fait les fonctions de Procureur du Roi; & le Secrétaire celle de Greffier, que si le Greffier est gradué, il conclut à la place du Procureur General en son absence, sinon un Avocat est appelé pour cela.

*Bureau de
Police.*

Il y a de plus dans la Ville de Lyon un Bureau de Police établi en conséquence de l'Edit General de Janvier 1672 & de celui de Juillet en suivant, qui est particulier pour Lyon; il est composé de six Juges, qui peuvent être changez tous le six mois: c'est toujours un Officier du Présidial qui y préside, après lui il y a alternativement un Elû, ou un Commissaire Enquêteur, ou un Avocat; le troisième Juge est toujours un Exconsul, les trois autres sont bourgeois de la Ville ou Marchands & de leur nombre est toujours un Recteur de la Charité & un Recteur de l'Hopital. Les amendes appartiennent à la Charité & les confiscations à l'Hopital. Il y a un Procureur du Roi en titre d'Office, qui est du nombre des Juges, lorsqu'il n'y a point de matière à ses conclusions: douze autres mediocres marchands ou artisans sont choisis pour être ce qu'on appelle bourgeois de Police, ils sont chargez de faire les visites & d'en faire leur rapport, lorsque la matière excède la compétence du bureau, l'Officier du Présidial s'en charge & la rapporte à sa Compagnie. La Police particulière des arts & des metiers appartient à présent au Consulat, en conséquence d'un arrêt de 1670, qui en a exclus le Présidial, lequel allégué plusieurs raisons au contraire, & notamment celle de n'avoir point été entendu dans ses défenses à une simple requête expositive d'un fait entièrement faux, qui est que le Consulat avoit toujours exercé la Police des Arts & metiers; cependant faute de poursuite, la chose est demeurée dans les termes du Jugement: le seul art de l'Imprimerie & librairie est demeuré sous la Jurisdiction du Présidial; les affineurs, écacheurs, & batteurs d'or sont soumis aux Officiers de la monnoye, ainsi que les orphèvres, pour ce qui concerne le titre de leurs matières; car pour les affaires de Communauté ils vont à la police ordinaire.

*Baillage &
Présidial
de
Montbrison.*

Il y a quatre Baillages en Foret, mais celui de Montbrison porte le titre de la Province, parceque les trois autres sont très-peu considérables, le Présidial n'y fut établi qu'en 1638 & au lieu de neuf Officiers qu'il avoit alors seulement, il a été augmenté de deux Présidens, des Lieutenant General, criminel & particulier, d'un Assesseur Criminel, de dix-neuf Conseillers, de deux Raporteurs & verificateurs des défauts, d'un Assesseur du Prevost, deux Avocats & un Procureur du Roi. Mais en 1648 le même Présidial fut supprimé en faveur de celui de Lyon & pour dédommagement on accorda 4000 l. d'augmentation de gages aux Officiers qui furent laissez au même nombre, avec faculté aux anciens de rembourser les nouveaux, mais le tout a été négligé, dans l'esperance de r'avoir le Présidial, ainsi ils ont perdu & les gages & la dignité, mais ce n'est pas le seul inconvenient qui leur soit arrivé. En 1645, le Roi créa deux Senechaussées, l'une à St. Etienne & l'autre à Rouannes avec droit de prévention sur les Chatelains Royaux & les Juges des Seigneuries. Les Officiers de Montbrison voyant échapper la plus grande partie de leur territoire, financèrent jusqu'à 70000 l. pour le conserver, & sans obtenir la suppression des deux titres, il leur fut accordé seulement de tenir l'une & l'autre Jurisdiction à Montbrison. En 1667 les Habitans de St. Etienne ayant porté au Conseil de grandes plaintes contre leur Seigneur, ils obtinrent que l'exercice de la Senechaussée s'y feroit & que les Officiers de Montbrison seroient obligez d'y servir alternativement

tivement de six en six mois, au nombre de neuf, le Lieutenant General n'étant point obligé ^{LYON.} à ce service, mais pouvant y aller quand il lui plait. En 1684 deux Conseillers originaires de St. Etienne obtinrent du Conseil la faculté d'y servir sans discontinuation : à leur exemple, les nouveaux Officiers en demanderent & obtinrent tout autant, de sorte qu'insensiblement cette Senechaussée se sépara du Baillage de Montbrison, mais son district présent ne comprend pas tout ce qui lui étoit accordé par l'Edit de création de 1645, il se renferme aux bornes de l'Election ; il faut ajouter à ceci que le Baillage de Montbrison est Juge des matieres du Domaine, comme au tems des Comtes de Forest, ayant été maintenu dans cette possession par Arrêt contre les Trésoriers de France de l'année 1685.

Le Forest est divisé en 26 Chatelainies Royales, desquelles Surieu & St. Marcelin apparti- ^{Chatelai-} ennent au Marquis de Rochebaron ; Sernieres, St. Maurice, St. Haon & le Croyet au Duc ^{nies de} de la Feuillade à titre d'échange, ce qui fait que les Officiers n'en sont plus reputez Royaux ; ^{Forest.} St. Victor & la Fouillouze engagées au Sr. de Norestang ; St. Germain au Sr. de Soutternon ; l'ancien Clepe-neronde, la Tour en Jares, St. Jean de Bonnefond & Rocheblaine engagées à divers particuliers, en conséquence de l'Edit pour l'aliénation du Domaine ; partant il ne reste en la main du Roi que Montbrison, Chateauneuf, Marcilly, St. Bonnet le Château, Chambeon, Feurs, Sivry le bois, Donzy, Virignieu, St. Galmier & St. Hean. L'usage du Pais est que les Chatelains sont aussi Capitaines des lieux, ce qui a été cause pendant les troubles que plusieurs Gentilshommes distinguez ont affecté ces sortes d'Emplois, à cause de l'autorité ; mais la plupart s'y étant voulu maintenir sans faire exercice de la Justice, ont perdu leur cause au Conseil. Le Marquis d'Urphé, outre sa qualité de Bailly de Forest, est Chatelain de Montbrison.

Il reste à parler de trois petits Baillages, desquels celui d'Argental est le plus considerable ^{Petits} ayant quinze Paroisses dans son ressort ; les Officiers, au nombre de six, en sont riches & ^{Baillages.} capables. Le Baillage de Chauffour a peu d'étendue, il a été autrefois en dispute entre le Comte de Forest & l'Evêque du Puy qui le ceda au premier à condition d'y établir un Juge resident ; le Village de Chauffour s'étant détruit dans la suite, les Officiers ont eu la permission de tenir leur Justice à St. Bonnet, quoique hors de leur Jurisdiction. Quant au Baillage de St. Feriol il n'a presque point d'étendue hors du lieu qui n'est qu'un mediocre village.

Le Siège du Baillage de Beaujolois est à Villefranche, il est à la disposition du Duc d'Or- ^{Baillage de} leans comme Seigneur, & c'est lui qui remplit les Charges, mais le Roi en donne les provi- ^{Beaujolois.} sions. Le Lieutenant General est le Sr. Mignot de Buffy à qui son pere en a acheté la Charge 50000 l. l'Auteur louë son esprit & son sçavoir, mais il taxe sa condition, le droit annuel est établi parmi ces Officiers depuis 1596 : on peut observer qu'il n'y a point à Ville-franche de premier degré de Jurisdiction. Le reste du Beaujolois est divisé en sept Chatelainies, desquelles Beaujeu, Belleville, Chamelet, St. Simphorien, Delay & Perreux sont en la main du Seigneur avec environ trente Paroisses, les deux autres qui sont Thify & Amplepuis sont alienez avec la Justice de plus de quatre vingt Paroisses, dont les appellations vont au Baillage. Par Edit du mois de Janvier 1689, il fut créé seize grandes Maitrises des Eaux & Forêts de France, entre lesquelles tout le Royaume a été partagé. Celle de Lyon comprend, outre la ^{Maitrise} Generalité, les Paroisses d'Auvergne & Dauphiné avec 4800 l. de gages effectifs & plusieurs ^{des eaux} autres droits ; le Sr. Ribier en a été pourvû. Il y avoit d'ancien tems un Maitre particulier ^{& des} établi à Lyon & un autre en Beaujollois à disposition du Seigneur, ainsi l'Edit de 1689 n'a ^{forêts.} rien changé à cet égard.

L'Auteur traite ensuite du Bureau des Trésoriers de France, dont il prend l'origine dès ^{Bureau des} le tems qu'il n'y avoit en France que quatre Trésoriers ou Generaux des Finances ; il ajoute ^{finances.} qu'après l'établissement des recettes generales, qui est de l'année 1542, Henry II. créa en 1551 un Trésorier de France pour chaque Generalité, & en 1557 un autre Officier en titre de General des Finances ; à celui-ci fut attribué la connoissance des matieres de taille & de gabelle ; & celles du Domaine resterent au précédent ; en 1571 il fut créé par Charles IX. un second Trésorier & un second General dans chaque recette ou Generalité ; en 1577 Henry III. créa un cinquième Officier & par le même Edit reunissant les fonctions & les qua-

L Y O N . litez des précédens sous le nom de Tresoriers, il fut établi un Bureau dans chaque Generalité pour le siege de leur assemblée ; dans la suite le nombre des Officiers a été augmenté au point qu'il est aujourd'hui, de 24 Tresoriers, y compris le premier Président & les quatre Présidens inferieurs, deux Avocats, un Procureur du Roi & un Greffier en chef. Le Bureau de Lyon a moins de fonctions qu'aucun autre, la Jurisdiction du Domaine lui manquant absolument, puisque le Beaujolois & le Lyonois ne font point au Roi ; & que la connoissance de celui du Forest appartient au Baillage de Montbrison ; cependant comme il n'est point de petite Charge dans une grande Ville, où il n'y a point de Compagnie Souveraine, le rang que donnent celle de Tresorier les a rendu si considerables qu'elles ont valu jusques à 30000 Ecus ; elles ne passent pas 40000 l. pour le présent : leur fonction est toute pareille à celles des autres Bureaux ; celui du Corps qui assiste au departement des tailles est toujours nommé par une lettre de cachet & un autre obtient pareillement la Commission des ponts & chaussées.

Jurisdiction de la monnoye.

La Jurisdiction de la monnoye de Lyon a plus d'exercice qu'en tout autre lieu du Royaume, à cause du grand commerce des matieres d'or & d'argent qui se fait en cette Ville, outre qu'elles y sont affinées, battues & travaillées pour les étoffes qui s'y fabriquent. Il y a deux Commissaires de la monnoye dont les departemens sont divisez par la Loire ; celui qui réside à Lyon a par sa Commission le pouvoir de juger du crime de fausse monnoye en dernier ressort, en se faisant assister des Juges, Gardes & du nombre necessaire de Graduez ; il auroit même droit de porter ces fortes de procès au Présidial & de présider au Jugement, mais on ne veut pas l'y recevoir dans ce rang là.

Elections.

Il n'y avoit originairement que trois Elections dans la Generalité, selon le nombre des Provinces, mais comme celle de Montbrison étoit trop grande, on en forma deux autres en 1631, sçavoir celles de Rouannes & celles de St. Etienne, les trois anciennes sont de même force, les dernieres sont un peu plus foibles. Il y a deux Présidens en l'Election de Lyon, dont les Charges valent 20000 l. & un seul Président dans les autres, que l'on peut évaluer à 15000 l. La Jurisdiction de la Maitrise des ports est plus ancienne dans Lyon que la Senechaussée, l'on a déjà parlé de ses anciennes fonctions qui sont aujourd'hui reduites aux passeports des bateaux qui remontent le Rhône & à l'assistance aux Jugemens des Traités foraines ; elle consiste néanmoins en trois Officiers, un Maitre en titre, un Lieutenant & un Procureur

Maitrise des Ports.

Jurisdiction de la Douanne.

du Roi. Les droits de la Douanne de Lyon ayant augmenté à proportion du Commerce de la Ville, Charles IX se trouva engagé de composer une Chambre pour connoître des affaires qui tomberoient en contestation à cet égard & il la composa d'un Tresorier de France, du Lieutenant General, du Présidial, du Maitre des Ports & de son Lieutenant ; on y ajouta depuis un second Tresorier, mais comme tous ces Officiers n'exerçoient cette Jurisdiction que par commission, le Roi par Edit de 1692 en a établi en titre d'Office, sçavoir un Président, un Lieutenant, quatre Conseillers & un Avocat conservant aux affaires de la Maitrise des Ports la fonction qu'ils y avoient auparavant, en même tems on a augmenté leur Jurisdiction de la connoissance des affaires qui naitroient à Lyon au sujet de la Douanne de Valence & en ge-

Des traites.

neral tout ce qui concerne les droits d'entrée & de sortie. En exécution de l'Edit de 1692 il a été établi dans la Generalité cinq Tribunaux de la Justice des Traités, mais toutes les Charges n'en ont pas été levées à St. Colombe & à St. Bonnet : il n'y a que le Juge à Rouannes ; le Juge, le Lieutenant & le Procureur du Roi à St. Chamont, & à St. Etienne il y a un Greffier de plus. Enfin il y a dans la Generalité trois Justices de Visiteurs de gabelles, composées d'un Juge visiteur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Dans le departement de Lyon sont les greniers de Lyon, St. Simphorien le Chateau, Charlieu & les Chambres dans Neuville, St. Colombe & St. Chamont. Dans le departement de Montbrison, les Greniers de Montbrison, Feurs, Sernieres, St. Etienne, Argental & Rouanne ; & dans le departement de Beaujolois les greniers de Beaujeu, Villefranche, Belleville & Thify.

Financ & revenus du Roi.

Nous voicy enfin parvenus à l'Article de la Finance que l'Auteur traite avec sa justesse ; & précision ordinaire, de sorte qu'elles laissent peu de chose à desirer de sa part sur cette matiere ; il pose premièrement tous les articles & les sommes qu'ils produisent & il vient ensuite à l'explication

plication particuliere de ceux qui le meritent. Le Domaine du Roi y compris les droits qui ^{LYON} étoient nouveaux en 1698 produisoit 6000 l. La taille, y compris 24000 l. que la Ville de Lyon paye annuellement à la Recette generale pour abonement de l'ancienne subvention, produisent 1152371 l. Les Aydes avec le papier timbré rendent 400000 l. Les Douanes de Lyon & de Valence y compris les droits que la Ville de Lyon tient à ferme du Roi produisent 1090000 l. Les Gabelles rendent annuellement 1200000 l. Le droit de Seigneurie, ou controle de l'or & de l'argent 130000 l. La Polette ou droit annuel des Officiers 14000 l. Les Decimes du Diocèse de Lyon 27810 l. Le don gratuit & subvention des Ecclesiastiques est réglé à 16000 l. ou peu plus par chèque million d'imposition du Clergé. L'Auteur ne tire point en ligne de compte les droits nouveaux, tels que les controles des Actes des Notaires, l'augmentation du controle des exploits & les droits des petits sceaux, dont la Regie n'a pas eu de forme certaine. Il obmet pareillement le droit de marque des chapeaux, des cuirs, &c. Plus la ferme du tabac qui est au moins de 100000 l. Il ne parle point non plus de l'imposition de l'étape, parce qu'en effet il l'a déjà mise en ligne de compte pour 120000 l. en tems de paix & pour 400000 l. pendant la guerre. Il en est de même pour l'imposition pour les fortifications & le paiement de la Garnison de Lyon montant à 32000 l. Plus il ne met en compte l'ustensile de la Cavalerie que pour 382000 l. celui de l'Infanterie pour 25500 l. Le quartier d'hiver 80000 l. La dépense du Regent de milice pour 17000 l. Les capitations pour 415000 l. dont le plat pais payoit 200000 l. la Noblesse & la Ville de Lyon le surplus. Il ne tire point à ligne les affaires extraordinaires de la Province, ou particulieres à la Ville de Lyon, que l'on prend par estimation à 200000 l. par an, quoi que ce ne soit peut-être pas la moitié de ce que le Roi en a touché, ni le 20 de ce que le Peuple en a perdu. Partant le total des revenus annuels du Roi pendant la dernière guerre, par rapport à la Generalité seulement a monté à 5790181 l. & peut se reduire en tems de paix à 4396181 l. L'Auteur fait ensuite l'état des charges de ces revenus; celles du Domaine ^{Charges} ont été fixées par Arrêt du Conseil à 12500 l. les fraix de Justice peuvent monter année commune à 8300 l. les Charges de la recette generale y compris ce qui se passe au Trésor Royal à 450000 l. les Charges des gabelles, tant pour gages anciens d'Officiers qu'augmentation en franc salé 50000 l. la depense des gabelles, les regies de la Douanne & des marques, appointemens des Officiers & des Commis, pour le tout 500000 : ainsi le total des Charges monteroit à 1020800 l.

L'Auteur rend ensuite raison des choses qu'il a établies dans les differens endroits de son ^{Domaine} Memoire & à l'égard du Domaine, il explique que la ferme étoit sur le pied de 60000 l. avant les aliénations ordonnées par l'Edit de 1695; que le Fermier y gagnoit 4 à 5000 l. & que sur ce pied le Domaine du Forest y entroit pour 24000 l. les prisons de Lyon pour 3000 l. la rente que paye la Ville pour le droit de Refuë pour 3500 l. la portion du controle des exploits reservée au Domaine, les Greffes des affirmations, les amendes, la pêche & le droit de guët & garde pour 30000 l. A l'égard des tailles, il dit qu'avant l'année 1632, l'imposition ^{Tailles} entiere de la Generalité ne passoit pas 300000 l. mais que pendant la dernière guerre elle a été portée à 1294686 l. qu'en 1688 elle montoit à 1197330 l. & que depuis quelques années elle est reduite à 1152371 l. Il repete ce qu'il a dit touchant la difference de l'étape en tems de paix & de guerre & il ajoute que la taille de cette Generalité, quoi qu'arbitraire dans l'imposition, tient plus de la réelle que de la personnelle: il rejette avec raison les avantages supposez de taille personnelle & dit que c'est bien moins une dispensation equitable qu'un pretexte ou un moyen aux aîsez pour s'exempter de payer leur juste part des impots. Tout ce que l'Auteur ^{Subvention} peut dire touchant l'origine de la subvention de 24000 l. que la Ville de Lyon paye à la re- ^{de Lyon} cette generale, est que les anciennes lettres ordonnant l'imposition semblent insinuer que c'étoit un droit de capitation, voulant qu'elle soit répartie sur les privilegiez & non privilegiez sans distinction. Il y a dans la Generalité quelques exempts. 1^o. Les 13 Communautés du ^{Exemptions} franc Lyonnais comprises entre la Saone & la Bresse, elles payent pour toutes choses un don gratuit de neuf en neuf ans de 3000 l. & par ce que les affaires extraordinaires n'ont pas laissé d'y avoir leur cours pendant la guerre, elles offrirent pour s'en exempter un nouveau don gratuit

LYON. tuit à lever de neuf en neuf ans pendant la durée de la guerre & leur offre fut accepté par Arrêt. Lorsque le tems du don gratuit arrive, on expedie des lettres du grand sceau adressantes au Lieutenant General de Lyon pour en faire la répartition, & ces lettres prennent l'attache du Bureau des Finances : nulles personnes ne sont exemptes d'y contribuer. On croit que ce petit Pais qui étoit à l'Empire naturellement se donna lui même à la France, à condition de jouir des immunités qui lui sont conservées, mais il ne s'en voit point de titre. 2°. Les Bourgeois de Lyon sont exempts de la taille, tant pour eux personnellement que pour leurs biens où ils ont mis fermier ou grangier, en sorte qu'ils peuvent tenir maison à la compagnie avec son clos : Le droit de bourgeoisie s'acquiert par la naissance & pour les étrangers par l'inscription dans les Regîtres, contenant une déclaration de biens. Les Notaires & Procureurs de Lyon ont été mis en possession des mêmes droits sans attendre les dix années qui doivent suivre l'inscription avant d'acquiescer la jouissance du privilege. 3°. Le Village de Chambonie dans la Paroisse de Nerestable est exempt, par concession de Charles VIII. en consideration de la lance que ce Village lui présenta à son retour d'Italie. 4°. L'exemption de la taille est attachée à l'entretien de deux ou trois petits Ponts dans l'Election de Rouannes & ce benefice avec la Charge est un bien de commerce qui passe de main en main par vente ou donation. 5°. Le Bourg de l'Isle barbe est exempt de Logemens de gens de guerre & de contributions ; son exemption est bornée par l'usage à celle de l'étape.

Aydes.

L'auteur a fixé le produit des Aydes sur l'évaluation du bail de l'année 1698, par lequel l'augmentation du papier timbré a été retranchée. Le droit de gros n'a point lieu dans le plat pais & n'est payé que dans la Ville de Lyon ; les eaux de vie entrant à Lyon, en avoient été exemptes jusques en l'année 1697 ; la raison de cette exemption étoient qu'elles payent la Douanne, d'où on inferoit qu'étant réputées marchandises, elles ne doivent pas comme boisson : le Conseil n'a pas eu d'égard à ce pretexte. Il s'y en fait un assez grand commerce, auquel les Marchands prétendent que la multiplicité de droits fera préjudice. Les exempts de l'Aide, sont 1°. les foires de Lyon, pendant lesquelles tout exercice de ce droit cesse, tant pour le gros que pour le detail, à l'exception des eaux de vie. 2°. Les Bourgeois de Lyon qui ont privilege de vendre toute l'année les vins de leur cave en detail sans payer de droit : ce privilege contribue infiniment à leur subsistance, parceque le produit de tout le Lyonnais & d'une partie du Beaujolois est en vins. Il suffisoit autrefois d'avoir demeuré an & jour dans la Ville pour jouir de ce privilege, mais par Arrêt du 15 Juin 1688 tous étrangers sont assujettis à attendre les dix années après l'inscription. Il faut encore expliquer que le Bourgeois ne peut vendre son vin que dans sa maison d'habitation. Le Fermier de l'ayde avoit obtenu Arrêt pour le reduire à l'huis coupé & pot renversé, mais la Ville a obtenu confirmation de l'ancien usage, qui permet aux buveurs de s'asseoir sans affiete & sans manger. La Generalité de Lyon étant un Pais d'Aides, est naturellement de l'étendue des cinq grosser fermes, c'est pourquoi ses Habitans ont été declarez exempts des droits d'entrée & de sortie, tant pource qu'ils tirent des autres Provinces, que pource qu'ils y envoient, sauf aux fermiers d'établir leur bureaux sur les passages des Pais non assujettis aux Aydes. Mais cet établissement ne s'est point fait & l'on a mis des bureaux pour trois sortes d'autres droits, sçavoir la Douanne de Lyon, celle de Valence & le droit forain comprenant les impositions foraines, la Refue & le haut passage. L'auteur, jugeant que comme ces sortes de droits ne sont pas particuliers à la Generalité, ont pu être expliquez avec étendue par les autres Intendans chargez de dresser des Memoires pareils au sien, se borne à rapporter ce qu'il pense ne pouvoir tomber dans le cas d'être rebattu. Il observe donc que tous ces droits differens se reduisent à trois especes, droits d'entrée, droits de passage, droits de sortie.

Traites.

Douanne de Lyon.

La Douanne de Lyon est originairement un droit d'entrée établi seulement sur les draps d'or, d'argent & de soye & payable dans la Ville : son établissement est inconnu, mais elle étoit en usage sous François I. qui l'étendit à toute sorte d'ouvrages d'or, d'argent & de soye, même aux soyes non ouvrées venans d'Italie, du Levant ou du Comtat, ordonnant que toutes ces marchandises ne pouvoient entrer dans le Royaume que par Lyon : dans la suite cette Douanne a fait un bien plus grand progrès, ayant été établie en Languedoc, Provence & Dauphiné ;

Dauphiné; mais ce qui regarde particulièrement la Ville de Lyon est, que toutes marchandises ^{LYON.} qui y entrent, soit étrangères, soit originaires y sont assujetties, avec cette difference que les étrangères payent par rapport aux évaluations des tarifs du Roi environ cinq pour cent de leur valeur; & les originaires deux & demy. On prétend que ce dernier droit ne fut établi qu'en 1544 par forme d'octroy à la réquisition des Echevins de la Ville. De ce principe que la douanne de Lyon est un droit d'entrée, il s'ensuit qu'il ne se leve qu'une fois & que les mêmes marchandises une fois acquittées ne doivent rien en repassant aux mêmes bureaux, il s'ensuit aussi que les denrées comme vins, grains, &c. n'y sont point sujets. Au contraire de ^{Douanne de Valence.} la douanne de Valence, qui étant un droit de passage est dû non seulement pour les marchandises, mais pour toutes les denrées qui passent ou sont censées passer par le Dauphiné & cela tout autant de fois que cela arrive: son origine se rapporte à l'année 1595 que le Roi Henry IV. ayant fait promettre 20000 Ecus au Seigneur d'Isimieux Gouverneur de Vienne pour remettre cette Place à son obeissance permit de lever une espee de peage pour acquiter cette somme; l'exaction discontinua après le paiement, mais elle recommença bientôt avec une extension bien plus considerable; tout ce qui sort du Dauphiné, tout ce qui vient de Provence ou de Languedoc, tout ce qui descend par le cours du Rhône pour ces Provinces y ayant été assujetti. Ce fut alors qu'on la nomma Douanne de Valence, car au tems du Seigneur d'Isimieux elle étoit appelée douanne de Vienne. Il y a pour accessoire de la Douanne de Lyon ^{Autres droits.} le droit de sol pour Livre du droit principal & le droit d'acquit, tous deux créés par Edit de 1633 & 1639 avec un droit de passage extraordinaire sur les soyes à raison de 4 l. 10 s. par balle venant par terre & 9 l. par mer; lequel droit ayant été établi à l'occasion des guerres & souffert par usage a été autorisé par le Conseil. Outre ces droits qui sont regis par les fermiers ^{Tiers sur-taux.} Generaux, il s'en leve deux autres, le tiers surtaux & la subvention que la Ville de Lyon tient à ferme pour 400000 l. dont elle en rend au Roi 340000, gardant le Surplus par forme d'octroi: il y en a qui disent, qu'anciennement la Ville avoit un octroy de 45000 l. sur la Douanne de Lyon & qu'en 1595 cet octroy fut augmenté jusqu'à 60000 & que le paiement fut assigné sur l'augmentation du tiers des droits de la douanne: toutefois on voit par un compte de la Ville de l'année 1598 qu'elle ne jouissoit encore d'aucun octroy fixe sur la Douanne, mais seulement d'un droit sur les epiceries, & fils d'or & d'argent & les camelots, qui rapportoit 43 écus, ainsi l'apparence est que la Ville de Lyon ayant au commencement du dernier siècle demandé quelque octroy pour supporter ses charges, il lui fut accordé de prendre le tiers en sus des droits de la douanne jusques à la concurrence de 60000 l. mais comme dans la suite le produit ordinaire de la Douanne s'est fort augmenté, le tiers surtaux s'est trouvé beaucoup plus fort qu'il n'étoit accordé à la Ville & le Roi a disposé du surplus, tantôt en faveur de la Ville même, tantôt en faveur des particuliers qu'il en a voulu gratifier, dans cet intervalle la Ville en fit une ferme certaine, mais peu après la déclaration de 1632 ayant établi une nouvelle appréciation des marchandises sujettes à la Douanne, quoi qu'elle portât expressément que le tiers surtaux ne seroit payé que par rapport à l'ancienne appréciation, une clause expresse du bail le fit valoir sur le nouveau tarif, ce qui s'est continué par usage à cause du grand profit que le Roi en tire. Le même usage a établi le paiement du sixième denier pour livre de la somme du tiers surtaux, de laquelle imposition il n'y a neanmoins aucun titre. Quant à la subvention, elle doit son origine aux guerres & aux besoins des années 1640 & 1641 dans lesquelles le Roi ordonna qu'il seroit payé dans toute l'étendue de son obeissance le sol pour livre de toutes les marchandises qui entreroient en commerce. Le Consulat de Lyon traita de ce droit avec le Roi sous la condition de ne faire payer qu'au quarantième, ce qui étoit établi au vingtième dans le reste du Royaume; mais comme cet Edit portoit une clause expresse de suppression à la fin de la guerre, il n'a point subsisté en effet, si ce n'est à l'égard de la Ville de Lyon, quoique dans les baux qu'elle en fait, elle exprime toujours la suppression de ce droit à l'expiration, mais c'est une clause purement de style. Outre ces droits il y a encore ^{Droit de deux sols pour cent.} celui de deux sols pour cent sur toutes fortes de marchandises à l'exception des soyes: c'est un octroy accordé à la Ville de Lyon qui devoit finir l'année 1698, avec d'autant plus de raison qu'il peche contre les regles essentielles du Commerce, s'étendant indifféremment & au même

LYON. tau sur les marchandises du Pais & les étrangers, puisque où le Roi prend 5 l. pour l'étranger, ce droit oblige d'en payer 40 s. & où le Roi prend la même somme de 5 l. pour le Naturel, il en fait payer 4 l. ceci s'entend parceque les marchandises étrangères payent la Douanne à raison de cinq pour Cent & les naturelles deux & demy.

Droits particuliers de Lyon.

Droits de sortie.

Exemptions des Suisses & Allemands.

Exemptions des foires.

Ces differens droits dont la Ville de Lyon est en possession ont donné lieu à une prétention exorbitante de sa part, qui est, que tout ce qui est sujet à la Douanne fut apporté à Lyon, quand bien ce n'auroit point été la route, ou qu'il eut falu un voyage exprès, la contestation a été décidée à l'égard du Dauphiné, du Languedoc, de St. Etienne & de St. Chamont, ainsi elle ne reste indecise qu'avec le plat pais. Il est vrai que la Ville n'exerce pas cette prétention rigoureusement, mais comme un simple moyen d'empêcher les autres Villes de s'attirer son commerce ; toute-fois l'Auteur dit que cette incertitude est sujette à de grands inconveniens, ceux qui entrent nouvellement à l'Hotel de Ville voulant porter les choses à une rigueur qui ruine totalement le Commerce de la campagne. Les droits de sortie sont la refue qui se leve sur toutes sortes de marchandises sortantes pour aller à certaines Provinces à raison de huit deniers par livre de sa valeur ; le haut passage qui est de même prix, & se leve sur certaines especes seulement ; & l'imposition foraine, qui est du sol pour livre sur tout ce qui passe en Pais étranger. Ces droits sont domaniaux & alienez à la Ville de Lyon dès l'année 1630, à condition neanmoins d'en faire la perception à plus bas prix : cette aliénation a engagé la Ville à payer diverses taxes pour y être conservée, il reste à ajouter que les marchandises qui ont acquité les droits de sortie à Lyon pour les Pais étrangers, venant ensuite à sortir par quelque lieu de l'étendue des cinq grosses fermes, sont dechargées de la moitié des droits qu'elles y payeroient. Voicy les exemptions de ces droits generaux. 1^o Les Suisses & Allemands des Villes Imperiales sont exempts des douannes de Lyon & de Valence & de tous droits d'entrée pour les marchandises originaires de leur Pais. 2^o Dans le tems des foires de Lyon les droits de sortie ne sont dûs pour aucune sorte de marchandises. A l'égard de l'exemption des Suisses elle monte à plus de 20000 l. par an ; celle des Allemands ne va pas à 1500. Le fondement de celle-ci est une concession du Roi François I. de l'an 1515, qui est clausée pour services rendus & entr'autres, prest d'argent ; celui de la précédente remonte au tems de l'Alliance de Louis XI. avec les Suisses, mais son principal appuy est le Traité de 1516, qui leur accorde la liberté du trafic sans aucune nouvelle imposition de droits & de péages. Chaque Roi a confirmé de tems en tems ce privilege, de sorte qu'il est à présent hors d'atteinte. Pour en jouir les particuliers Marchands sont obligez de représenter des certificats authentiques du lieu de leur naissance & en conséquence leurs nom & leurs marques sont inscrits en un tableau, pour que les marchandises à eux adressées leur soient remises sans droits : neanmoins après la reapréciation de 1632, les fermiers prétendirent obliger les Suisses & les Allemands à payer l'augmentation du droit ; les premiers se pourvûrent au Conseil & obtinrent leur entier affranchissement, les seconds ne firent aucune diligence & sont demeurez assujettis. Les Suisses pretendent de plus en vertu d'une clause inserée dans la confirmation du Roi Henry IV. qu'ils sont & doivent être exempts de la taille pour les biens qu'ils peuvent acquerir à la campagne ; il est difficile de decider la question, puisque si l'on s'en rapporte aux exemples, il s'en trouve pour & contre, mais il y a si peu de Suisses dans le cas, veu que les riches marchands sont établis en des villes exemptes, que ce n'est pas la peine de s'en embarrasser. La même Nation a depuis l'année 1658 un privilege plus considerable, qui est celui de transporter l'or & l'argent provenant du trafic de ses marchandises, ils obtenoient à cet égard un passeport du Gouverneur, mais depuis un Arrêt du mois de Decembre 1687, ils sont obligez d'y joindre celui de l'Intendant, sans lequel le premier n'auroit lieu que pour les portes de Lyon : ils n'obtiennent les passeports que sur les certificats d'entrée de leur marchandises, par lesquels on juge de la quantité d'argent qui en est provenu. Quant aux privileges des Foires de Lyon qui a été accordé dans l'origine par les Rois Charles VII. & Louis XI. il consiste. 1^o En ce que toutes marchandises sortant de Lyon pendant la foire & les quinze jours francs qui la suivent sont exemptes de tous droits de sortie, refue, haut passage, &c. dûs à la sortie de Lyon dans les autres tems. 2^o En ce que les mêmes droits qui se leveroient

roient en Languedoc & Provence & ceux qui se payeroient aux bureaux des cinq grosses fermes, sont aussi suspendus dans le même espace de tems avec cette restriction néanmoins que des droits dus en Languedoc & Provence, il s'en paye le cinquième, qui étoit autrefois le droit de Regisseur ou Commis, avant que ces revenus du Roi eussent été mis à ferme. Pour jouir du bénéfice de la foire, il faut 1° que les balles de marchandises soient imprimées de la marque commune, qui sont les armes de la Ville, en plusieurs & differens endroits, & qu'elles soient certifiées par un écrit du Commis du Consulat, contenant le nombre des marchandises de chaque balle. 2° Sortir dans les quinze jours suivans immédiatement la foire: les Suisses ont néanmoins un délai de quinze autres jours au delà du terme, mais pour en jouir ils sont obligés de se faire inscrire à l'Hôtel de Ville, comme pour les droits d'entrée ils sont inscrits à la douanne.

Après avoir ainsi traité ce qui concerne les revenus du Roi, l'Auteur passe au detail des affaires publiques & commençant par celles de la Ville de Lyon, il dit qu'elle est la seule qui ait des revenus & un corps de Magistrature assez considerable pour meriter une discussion. En effet les seules Villes du platpays qui aient des octrois, c'est à dire des revenus qu'elles tiennent de la grace du Roi, sont S. Etienne qui en a 1500l. & Villefranche qui en a 500, Montbrison, S. Etienne, Villefranche & Rouannes ont des Maires perpetuels en conséquence de la création générale de 1692 & avec eux des Echevins, les autres n'ont que des Consuls. Il étoit d'usage dans la Province que les Echevins des lieux fissent le rôle de la taille sans être chargés du recouvrement; le Roi a jugé à propos que la collecte se feroit à l'avenir comme dans les autres Provinces. On reclame contre le changement qui fait que les notables Bourgeois, ceux qui possèdent les premières Charges, refusent d'exercer les Magistratures des Villes qui les engagent à la garantie de la collecte, ce qui les rend inutiles à leur Patrie: d'un autre côté l'Auteur juge que le Collecteur ne peut avoir trop d'autorité d'une part, ni trop de douceur de l'autre, pour l'indemniser de la fatigue de son Employ. Le Consulat de Lyon est fort ancien, on en trouve des traces dès l'année 1260, mais il s'en falloit beaucoup qu'il n'eut la forme présente; il y avoit alors 60 Consuls qui furent ensuite réduits à 12. Henry IV. en 1595 changea toute cette disposition & régla l'Hôtel de Ville de Lyon sur le modèle de celui de Paris établissant un Prevost des Marchands & quatre Echevins, qui se renouvellent de deux en deux ans alternativement par année. La Prevosté est ordinairement occupée par un Chef de Compagnie ou par un Tresorier de France; l'Echevinat par les Conseillers du Présidial ou par de notables Bourgeois. De tous ceux qui ont exercé ces fonctions depuis un assez grand nombre d'années, il ne s'en est trouvé que deux qui aient mérité les récompenses de la Cour & les louanges de l'Auteur, tous les autres ont été taxés pour cause odieuse puisqu'il n'est que pour malversation. L'un de ces hûreux est Laurent Pianello Sr. de la Valette Prevôt en 1687 & l'autre Mathieu de la Fond Echevin en 1691: Au surplus le Consulat de Lyon annoblit la personne & sa posterité avec permission de contineur le commerce en gros sans déroger; c'est une concession de Charles VIII. en 1496. qui a été confirmée de regne en regne; d'ailleurs il est purement honorable n'étant accompagné d'aucun émolument, au contraire chargeant toujours celui qui l'exerce d'une grande dépense précédente en faveur des pauvres.

A cette occasion l'Auteur explique l'institution & la forme de l'administration des Hôpitaux de la Ville au nombre de trois; celui des Malades qui est très ancien, celui de la Charité & l'Hôpital general. Il n'y a rien de particulier à remarquer touchant le premier & le dernier, mais le second doit son établissement à l'affreuse famine de 1531, pendant laquelle, les peuples du bord du Rhône & de la Saone se trouvant réduits à la dernière extrémité, il s'en mit une grande partie en des bateaux, qu'ils laisserent descendre ces rivières, dans l'espérance de perir ou de trouver du secours: cette flotte de malheureux aborda à Lyon le 19^e Mars au nombre d'environ 8000 personnes, qui furent recuës par les bourgeois avec une charité incroyable, chacun en ayant pris un certain nombre chez lui, mais comme l'incommodité en étoit trop grande, on les rassembla dans un même lieu où ils furent nourris des aumones de toute la Ville jusqu'au 19 de Juillet, que la moisson se trouvant prête chacun s'en retourna chez

LYON. chez soi pour y travailler & il se trouva encore à la bourse de charité 280 l. de reste. Cette somme étoit alors si considérable qu'elle fut jugée suffisante pour continuer la charité aux pauvres de la Ville & depuis elle a tellement augmenté que l'Hopital de la Charité dépense annuellement 180000 l. & l'Hopital general 210000 l. il s'en faut bien néanmoins qu'ils ayent des revenus suffisans, mais les Recteurs de toutes les deux sont obligez de faire les avances nécessaires, c'est pour cela qu'en entrant au Rectorat il est d'usage d'abord de payer 4000 l. pour les pauvres; chaque Recteur a son Emploi particulier dont il fait les avances; mais celui du Trésorier est le plus onereux, parceque les siennes vont ordinairement à 100 ou 120000 l. celui qui est chargé des enfans trouve en fait aussi jusques à 50 ou 60000 l. & ils sont les uns & les autres remboursés à mesure que les charitez des Fidelles & les legs pieux viennent augmenter les fonds de ces maisons. Chaque maison a ses Recteurs pris dans la plus riche bourgeoisie, sçavoir, la Charité seize, y compris un Comte de Lion & un Trésorier de France; & l'Hopital general quatorze sous l'autorité du Consulat. Les Recteurs ayant servi deux ans à la Charité passent deux autres années à l'Hopital & de là ils parviennent à la Chambre de la conservation, qui leur donne entrée à l'Echevinat, mais ce n'est que par ces differens degrés qu'ils y peuvent venir; de l'Echevinat ils retournent à la conservation pendant quelques années. C'est ainsi qu'ils peuvent acquérir en ces differens Emplois une capacité suffisante pour être véritablement utiles à leur Patrie, pourvu d'ailleurs qu'ils aient un fond d'intégrité qui les rende effectivement dignes de ces fonctions. Mais c'est ce qui paroît rare dans cette Ville, où tous ceux qui ont manié les deniers publics ont mérité d'être taxés personnellement pour être déchargés de rendre leurs comptes, surquoi l'on peut dire que c'est une tache infamante, qui n'auroit jamais dû être soufferte & que le Corps de Ville devoit racheter plutôt de la moitié du bien des particuliers qui le composoient. L'Auteur ajoute que quelques esprits ambitieux & intéressés s'efforcent souvent d'interrompre l'usage de mériter l'Echevinat par les Emplois des Rectorats, mais qu'il est nécessaire de s'opposer à cette innovation, qui ruineroit les Hopitaux. Il termine cette matière par l'usage des adoptions qui sont pratiquées dans les deux Hopitaux, en faveur de quelquesuns des enfans qui y sont nourris sur lesquels les Recteurs exercent toute l'autorité paternelle, tant au fait de leur éducation que du mariage, des testaments, donations ou successions conformément aux Lettres Royaux de 1573. Au reste la dépense de ces maisons a augmenté avec la misère publique. En 1638, l'Hopital general n'employoit que 44000 l. en 1661 il étoit chargé de 450 personnes & il l'est à présent de plus de 700.

*Chambre
de l'abon-
dance.*

L'Auteur ayant parlé ci-devant de la Chambre de l'Abondance explique ensuite son institution & son Gouvernement: elle est composée d'un Echevin en charge qui préside; d'un ou plusieurs Ex-consuls & de huit ou dix Bourgeois, leur fonction est d'entretenir une provision de bled suffisante pour prévenir les malheurs d'une disette; à cet effet chacun de ceux qui y entrent sont obligés de faire fond de 10000 l. dont l'intérêt & le principal sont acquitez sur la revente des bleds achetez & la Ville répond du fond. Le Consulat est de plus obligé de lui remettre un fond pour faire les achats nécessaires. Mais dans l'état présent cette Chambre est toujours prise au depourvu & n'agit que quand le mal est arrivé, heureusement la Ville est située de sorte qu'il est malaisé qu'elle soit jamais affamée à moins d'une longue & terrible famine, dont il y a peu d'exemples en France: l'inaction de cette Chambre a toujours un autre principe que le défaut de Gouvernement qui est si souvent reproché aux Magistrats de Lion; c'est ce que l'on peut découvrir par l'état des revenus & des charges de la Ville. Le Corps de Ville, outre le Prevost des Marchands & les Echevins est composé d'un Procureur general, d'un Secrétaire & d'un Receveur qui par leur institution devoient être électifs, mais qui sont devenus perpétuels en conséquence de la finance qu'ils ont payée conformément aux Edits derniers. Les revenus de la Ville consistent en biens patrimoniaux anciens & nouveaux, en octrois & en fermes qu'elle tient du Roi. Les biens patrimoniaux sont les boucheries, quelques maisons, rentes & services, le Greffe de la conservation, le droit des petits sceaux, le mesurage des grains & l'attache des bateaux, avec le droit de refuë à Lion & Sainte Colombe qui rapporte environ 12000 l. Le plus ancien octroy de la ville est le barrage du Pont du Rhône

*Corps de
Ville.*

Ses revenus

Rhône d'environ 3000 l. & le dixième du vin vendu par les cabaretiers, qui est le seul LYON. droit qui ne cesse point pendant la foire, le produit a monté à 90000 l. par an, mais il a ses crues & ses diminutions, parce qu'il suit le prix courant. En 1495 il fut accordé à la Ville un octroy de 2 s. 6 d. par asnée de vin, en 1600 un autre octroy de 60000 l. sur le tiers en sus des droits de doüanne, qui est appelé le tiers surtaux; en 1632 il fut encore accordé 10 s. par asnée de vin; en 1677 & 1679 on accorda encore 35 s. par asnée pour le paiement des rentes viageres avec un droit sur le pied fourché dont la durée est bornée par l'Edit au mois de Mars 1701, ce droit qui a monté à 180000 l. est diminué de plus de 30000 l. Il entroit à Lion 240000 asnées de vin, chargées de 3 l. 7 s. 6 d. d'entrée; la diminution est de 80000 asnées; partant le produit n'est que de 410000 l. Enfin l'octroy des deux pour cent sur les marchandises à l'exception des Soyas, produit 200000 l. il finit avec l'année 1698: le total de ces octrois monte à 746000 l. Le tiers surtaux produit 215000 l. & le droit d'Octroy, 175000 l. Le total est de 400000 l. sur lequel la Ville profite de 60000 l. tirés en compte dans la somme totale de l'article précédent. Enfin la Ville a fait une ferme generale de ses biens patrimoniaux & autres droits à l'exception de droit de douanne, de celui de refue, du dernier octroy sur le vin, du pied fourché, du greffe de la conservation, du droit des petits sceaux, de celui de mesurage & de l'attache des bateaux, le bail general monte à 695000 l. c'est à dire 100000 l. moins qu'il ne valoit ci-devant; & la Regie des droits exceptez monte au moins à 600000 l. ainsi le total des revenus de la Ville est de 1300000 l.

Sur quoi elle paye au Roi pour la subvention	24000 l.	Charges de la Ville.)
Pour la ferme du surtaux	340000	
Pour la refue	3500	
Pour les pensions & logemens	42000	
Pour les robes & gages d'Officiers	31000	
Pour les frais de Regie	22000	
Pour les depenses ordinaires de l'Hotel de ville	48000	
Pour les rentes & contracts de constitution	100000	
Pour les rentes viageres	400000	
Aux Genoïs à ses Regitres	75000	
En exemptions	25000	
Pour les droits de jauge & courtages pendant la guerre	130000	
Pour le Controlle des Actes de Notaires	18000	
Total 1258500		

L'Auteur passe ensuite à l'examen du Commerce de la Generalité & il observe d'abord à ce ^{Du Com-} sujet que le terrain ayant peu d'avantages naturels & étant fort resserré, on doit conclurre qu'il ^{merce ge-} ne subsiste que par le moyen du Commerce, qui lui donne aussi celui d'acquiter les grosses ^{neral.} sommes que les trois Provinces payent au Roi. Il ajoute que la Ville de Lyon est le mobile & le principe de tout le gain qui s'y fait, c'est pourquoi il est d'abord obligé de faire attention à trois choses differentes qui la concernent en particulier; sa situation, ses forces & sa place du change. A l'égard de la premiere on sçait assez la facilité que les rivières du Rhône & de ^{Situation} Saone & la proximité de la Loire donnent aux transports des marchandises; mais le principal ^{de Lion.} avantage de la situation de Lyon est d'être au centre du commerce qui se fait entre l'Italie, l'Espagne, la France, l'Allemagne, la Hollande & l'Angleterre. Ce seroit en effet une espèce d'entrepôt pour ces differens pais, si les malheurs de la guerre & la quantité de droits qu'on y leve, n'éloignoient les marchands malgré eux; c'est ce qu'il est aisé de reconnoître par le grand commerce qui se fait dans les foires où les negotians sont attirez par la seule idée de la franchise, malgré les petits inconveniens qui s'y rencontrent. Les foires de Lion ont succédé à ^{Foire de} celles de Brie & de Champagne & doivent leur établissement au Roi Louis XI, qui voyant ^{Lyon.} que la Ville de Geneve faisoit tout le commerce d'Italie & jugeant qu'il ne seroit pas aisé de faire changer de route au negoce qui se portoit naturellement de ce côté là, pensa l'attirer à Lyon en y établissant quatre foires franches: le succès en fut tel que Geneve tomba presque

LYON. aussitôt, & n'a pu se relever que depuis environ vingt ans, ce qui merite une grande attention selon l'Auteur; chaque foire dure quinze jours ouvrables. La premiere commence le lundi d'après les Rois; la seconde le lundi d'après la quafimodo; la troisième le 4 Aoust & la quatrième le 3 Novembre. Elles sont suivies chacune d'un terme de payement; celui des Rois commence au premier de Mars; celui de Pâques au premier de Juin; celui d'Aoust au premier de Septembre & celui de Novembre au premier de Decembre. L'ouverture de chaque payement se fait en ceremonie par le Prevost des marchands, ou en son absence par un Echevin qui se transporte avec son Greffier dans la loge du Change le premier jour ouvrable de ces mois; il y trouve les syndics des Nations assemblez au nombre de six, il leur fait d'abord un petit discours pour recommander la probité dans le negoce & l'observance des réglemens de la Place, dont on fait lecture: le Greffier dresse son procès verbal, & le lendemain, la même Assemblée se tenant dans l'Hôtel de Ville, le Président, par l'avis de l'assistance regle le prix du change pour tous les endroits où la Ville de Lion a ses correspondances; à vrai dire ce régleme-
Payemens de foire. nt n'est que de pure cérémonie & ne sert que dans les cas de contestation. A la rigueur tous billets faits à terme de payement de foire seroient exigibles dès le premier jour de chaque mois de payement, mais il est d'usage que pour l'argent comptant ils ne sont exigibles qu'au
Change. troisième jour ferie du mois suivant. Les quinze premiers jours après l'ouverture se passent à concerter entre les créanciers & les debiteurs ou directement, ou par l'entremise des courtiers, la maniere du payement, c'est à dire, si l'on continuera le billet ou si on l'acquitera, soit en argent, soit en écritures par virement de parties, c'est à dire, par compensation. A cet effet tous les marchands & autres portant bilan, se trouvent dans la loge du Change depuis dix heures du matin jusqu'à midy & par la confrontation de leurs bilans, voyant reciproquement leurs debiteurs & leur créanciers, ils ajustent si bien les compensations qui sont à faire entre les uns & les autres, qu'il y a tel payement où il se soude pour vingt millions d'affaires, & où
Viremens de parties. il ne se débourse pas cent mille écus comptant. L'usage des viremens de parties a été introduit à Lion par les Florentins sur le modèle des foires de Bolzano en Tirol & de Novi dans la Republique de Genes: il y a néanmoins cette différence qu'à Lyon & Bolzano, les viremens se font par la seule confrontation des bilans & les notes que chacun fait sur le sien; au lieu qu'à Novi ils se font par le ministère d'un Officier public, qui est le Chancelier de la foire, lequel en tient registre: cette methode est la plus seure, parce qu'elle prévient mieux les banqueroutes, mais l'autre est plus favorable aux Marchands & soutient mieux leur credit. En effet, il y a plusieurs exemples à Lyon de gens qui se sont soutenus par le sçavoir faire de la Place, qui consiste à avoir beaucoup de dettes actives, qui sont plus estimées sur la place que de l'argent comptant. Tel donc qui n'a que le quart de l'argent necessaire à payer ses dettes, doit avant le terme de payement en disposer sur la Place, n'étant pas moins sur de s'acquitter jusqu'à la concurrence de ce quart, mais il acquiert d'ailleurs une reputation favorable pour ses affaires, qui lui donne credit en la bourse de ceux qui commercent leur argent sur la place, & lui donne loisir d'attendre les remises de ses correspondans. Il faut avouer aussi que les Florentins qui ont introduit cet usage, ont été les premiers à en abuser; car c'est eux qui ont donné l'exemple des premieres banqueroutes: on sçait qu'il en passa plusieurs Familles à Lyon, lorsque celle de Medicis assujettit sa Patrie & les principales de celles là sont celles qui ont été les premieres à y retourner après avoir fait cession en France. Malgré cet inconvenient il faut dire que la maniere dont s'exerce le change à Lyon est excellente, puisqu'il n'y a point de Ville où les Marchands trouvent plus de credit, en effet par le moyen des bilans les créanciers faisant de trois mois en trois mois une espèce d'inventaire des effets de leurs debiteurs, on prête d'autant plus volontiers qu'il semble que l'on ne perd point son argent de vuë. On tombe d'accord que Lyon est redevable de la science & de la pratique du negoce aux Italiens & particulièrement aux Florentins, mais ils n'ont pas montré leur art sans profit, car ils y ont fait de très-grandes fortunes & même en très grand nombre, de sorte que, comme il arrive dans les établissemens qui reussissent, toute la faveur fut pour eux dans le commencement, on les combla de privileges, & les Florentins en particulier eurent le droit de faire l'ouverture des payemens: dans la suite les impositions sont venues fondre sur les negocians & les Italiens, dont l'amitié a été meprisée, n'ayant pu obtenir
de

LYON.

Commerce
d'Espagne.

*Commerce
d'Italie*

Commerce
des Suisses.

LYON. donnons, ce qui rendroit ce commerce très-désavantageux si la Suisse n'étoit considérée par des endroits plus considérables que le trafic. Lyon débite en Allemagne les mêmes marchandises qu'en Suisse, mais de plus grande quantité d'étoffes de soye, d'or & d'argent & même des plus belles. Les Allemands ayant beaucoup de gout & de délicatesse sur cela & poussant même la magnificence jusqu'à ne porter la même parure que peu de jours. Le seul commerce des étoffes va par an à 1500000 l. & on ne tire pas d'Allemagne pour le quart en étain, cuivre, fer blanc & mercerie : avant l'impôt excessif qui a été mis sur le faux trait il en venoit beaucoup de Nuremberg. On ne sçauroit donc dans la règle ordinaire douter que ce commerce ne fut utile, s'il n'étoit vrai dans le fait que les Allemands n'achètent rien qu'à crédit & ne vendent que comptant, ce qui fait que dans les occasions de guerre nos marchands sont toujours au risque de perdre toutes leurs avances, si par les Traitez de paix qui interviennent, il n'est accordé un tems pour retirer les effets.

Commerce de Hollande. Le commerce de Lyon avec la Hollande est mauvais de plusieurs manières. 1°. Parce que l'on n'y débite pas la moitié de ce que l'on en tire : les envois sont des taffetas noirs des plus beaux, pour environ 300000 l. quelques étoffes or & argent, des fruits de Provence, du verdet, des graines de Languedoc, le tout pour 200000 l. on en tire au contraire des draps noirs, écarlatte & gris, des toiles, étoffes des Indes pour environ 400000 l. & des Epices pour 600000 l. la seule commodité qui s'y trouve est l'acquit des lettres de change sur Amsterdam, Rotterdam, Harlem, &c. Mais ce commerce a encore un autre inconvénient qui est que les négocians de Lyon en Espagne qui pourroient faire leurs retours en espèces, les font souvent passer à Amsterdam plutôt que de les faire venir en France ; le tout à cause de la liberté & du gain.

Commerce d'Angleterre. Le commerce avec l'Angleterre étoit extrêmement considérable avant la guerre ; la Ville de Londres tiroit seule près de trois millions en marchandises, taffetas lustrés noirs, étoffes d'or & d'argent : & Lyon prenoit en Angleterre environ pour 800000 l. de draps fins, serges, bas d'estame, plomb, étain, mercerie, drogues de teinture & quelquefois des foyes de Levant ; ainsi le commerce alloit au trois quarts de profit ; mais le Parlement d'Angleterre a triplé les droits sur le taffetas pour diminuer l'avantage qui revenoit à Lyon d'un débit si extraordinaire, qu'il s'en vendoit en une seule foire pour 600000 l. en cent cinquante caisses de 4 à 500 l. chacune. Les Anglois sont véritablement fort attentifs au Commerce, ils ont deux règles principales ; la première, de ne permettre jamais l'entrée des étoffes dont ils ont des fabriques chez eux ; la seconde, de ne point permettre non plus l'entrée de leur Ports aux vaisseaux chargés d'autres marchandises que celles qui sont propres à leur País. L'Auteur ajoute que comme l'Angleterre est ouverte de toutes parts il est plus aisé qu'ailleurs d'y faire entrer des marchandises en fraude, d'autant plus qu'elles sont toujours en sûreté quand elles sont à terre, mais d'ailleurs il y a de grands inconvénients à risquer. Enfin dans l'état où sont les choses, l'entrée des taffetas en Angleterre est chargée de cinquante trois pour cent, au lieu de cinq qui se payoient avant la guerre. On dit même que quelques François réfugiés en ont établi des manufactures, tout cela ne peut être sans un grand préjudice à la Ville de Lyon. Le reste du commerce de Lyon avec les País étrangers est assez foible ; le principal est celui du Levant, où quelques Négocians sont intéressés avec des Genoïs & des Marseillois, l'Auteur croit que leur fond va bien à 1500000 l. Il y a aussi une société de Marchands de Lyon établie à Varsovie, mais on n'y envoie que le rebut des étoffes de France. L'Auteur croit qu'il est inutile d'entrer dans le détail de tout ce que les Marchands de Lyon envoient à Paris ou dans les autres Villes du Royaume & réciproquement de ce qu'ils en tirent : il suffit, selon lui d'observer que la situation de cette Ville la rend l'entrepôt des extrémités du Royaume & qu'ainsi ces mêmes Marchands font la plupart du commerce ou pour leur propre compte, ou comme Commissionnaires des Marchands des autres Villes. Ainsi c'est par leur canal que les huiles & les fruits secs de Provence passent à Paris, aussi bien que les droits, vins & eaux de vie de Languedoc ; pareillement les toiles de Picardie, Normandie, Bretagne, les petites étoffes de Champagne, les bleds de Bourgogne, les manufactures de chapeaux de tout le Royaume passent à Lyon pour descendre en Provence & Languedoc. Il ne reste plus sur cet article qu'à examiner en particulier chaque espèce de trafic.

Celui

Celui des foyes qui est le plus étendu par rapport aux fabriques de Lyon, consiste dans ^{LYON.} les années passables à 6000 balles, évaluées chacune à cent soixante livres de poids de marc ^{Des foyes.} net, de ce nombre il y en a environ 1400 balles du Levant, c'est à dire de la Province de Guilan en Perse; 1600 balles de Sicile; de l'Italie 1500 balles; de l'Espagne 300; & 1200 des Provinces de Languedoc, Dauphiné & Provence. Les foyes du Levant sont les plus grossières & ne sont ordinairement façonnées que pour la couture & pour servir au filé d'or & d'argent; il y en a toutefois quelques unes de fines qui sont propres pour les ouvrages de Tours, où l'on envoie les plus fines de Sicile retenant les autres pareillement pour la couture. Quant aux foyes d'Italie les plus belles & les plus parfaites, elles sont gardées pour les ouvrages de Lyon, on y en employe aussi quelque peu de celle de France; mais presque tout se prepare à St. Chamont & à St. Etienne pour servir aux rubans, passemens, tapisseries, broderies, &c. On estime la consommation de Lyon à 3000 balles, dont les étoffes en emportent les deux tiers & le fil d'or le surplus; celle de Tours est de 1500 balles; celle de Paris de 700; celle de Rouen de 200; celle de Picardie aussi de 200 & celle du reste du Royaume de 500, presque toutes en foyes à coudre. Cette estimation est faite sur un pied mediocre & non par rapport à l'état présent qui est fort au dessous. Mais telle qu'elle est, elle est bien inférieure à ce que l'on rapporte de l'ancien débit qui se faisoit à Lyon, où l'on comptoit 18000 metiers travaillans en étoffes de toutes sortes, au lieu qu'il n'y en a pas à présent plus de 4000, & l'on tient que 6000 metiers consommoient 2000 balles de foye. Il faut ajouter que toutes les foyes du Levant en viennent graizes & que des autres Pais il en vient la moitié graizes & la moitié façonnées. Bien qu'il se fasse à Lyon de toute ^{Des taffetas.} sorte d'étoffes de foye, il y en a deux néanmoins qui lui sont particulieres; les taffetas qu'on appelle d'Angleterre & les riches étoffes d'or & d'argent: il se fait des taffetas de toute couleur, mais la grande quantité est des noirs fins & lustrez; à l'égard du noir, qui est le plus beau du monde, on prétend que c'est l'effet d'une propriété particuliere des eaux de la Saone; mais pour le lustre, c'est une invention moderne qui est due au mauvais état des affaires d'un fabriquant, qui vivoit il y a 50 ou 60 ans & se nommoit Octavio May. Cet homme inquiet ^{Invention du lustre.} & agité de son desastre, qui étoit prêt d'éclater, se promenoit dans sa chambre à grands pas, en mâchant entre ses dents quelques brins de foye, il tiroit quelquesfois cette foye de sa bouche & l'y remettoit sans attention; mais une fois étant venu à regarder cette foye, il fut frappé de l'éclat qu'elle avoit acquis, cela lui fit faire reflexion à la cause de cette nouveauté qu'il jugea provenir de ce que cette foye avoit été bien foulée, mouillée & échaufée. Il fit des expériences & réussit à donner le lustre au taffetas, mais au paravant de parvenir à une maniere sûre de lustrer il en brula beaucoup: cette découverte rétablit néanmoins ses affaires & si son secret avoit été de nature à se pouvoir cacher il y auroit gagné des biens immenses; depuis lui c'est un metier particulier dans Lyon que de lustrer les étoffes. La maniere est de fouler ^{Maniere de lustrer.} & tordre la foye à force avant de l'employer, après quoi on étend le taffetas, on le mouille d'une certaine façon ce qui s'appelle bailler l'eau & l'on fait courir aussitôt sur l'étoffe un brazier qui la seiche dans le moment, le point le plus difficile à attraper a été de donner le feu après l'eau pour secher l'étoffe sans la bruler, c'est aussi ce que l'usage a réduit en art & en metier, qui établissent une profession séparée. A l'égard des étoffes d'or & d'argent, c'est ^{Etoffes d'or & d'argent.} le genie des fabriquans François qui en fait l'excellence; le travail peut être aussi beau & meilleur par tout ailleurs, mais il n'y a qu'en France où il se voit tous les jours des desseins nouveaux. Les étrangers ne les sçauroient imiter, mais ils les goutent & s'y connoissent fort bien. Un bon dessineur est à Lyon une partie essentielle de la Fabrique & quand il a du talent, sa seule industrie lui procure une part avantageuse dans la Société: on compte que la façon de l'étoffe fait les deux tiers de son prix, il s'en vend très peu en détail dans Lyon & parce que c'est Paris qui règle la mode, ceux de Lyon même qui en veulent acheter les font venir de cette ville. Au surplus il se fait à Lyon des velours, des damas, des fatins, moires, ferrandines, ras de St. Maur & quelques grifettes, le tout en petite quantité. Le travail des ^{Etoffes façonnées.} petites étoffes façonnées est propre à la fabrique de Tours, parceque les ouvriers y excellent en la nuance des couleurs, qui n'est pas si bien entendue à Lyon, comme reciproquement à

LYON. Tours on n'entend pas la maniere des riches étoffes ; il y a encore cette remarque à faire sur ces deux differentes fabriques, qu'à Tours il n'y a aucune regularité sur les largeurs, au lieu qu'à Lyon on y est d'une exactitude rigoureuse, il y a deux largeurs pour le taffetas & une seule pour les étoffes. On estime qu'il s'employe tous les ans à Lyon en trait & filé environ cent trente mille marcs d'argent & mille marcs d'or, ce qui revient à quatre ou cinq millions : on donne d'abord à l'argent trois façons auxquelles les ouvriers n'ont point de part, c'est un travail public établi de l'autorité du Roi. 1^o. L'argent est apporté à l'affinage qui se fait à la monnoye sous l'inspection des Officiers ; c'étoit autrefois un metier qui depuis 1690 est érigé en Charge avec titre de Conseiller du Roi. 2^o. Il y a un bureau où les lingots affinez sont portez pour être forgez & marquez. 3^o. Ils sont tirez à l'orque dans ce même bureau. Après ces trois façons les tireurs y en donnent quatre autres pour en faire ce qu'on appelle du superfine, alors ce trait est remis à l'écacheur qui l'aplatit & il est ensuite filé sur soye : toutes ces façons avec le travail des bateurs d'or occupent au moins 4000 personnes & coutent bien 900000 l. Mais comme après avoir parlé séparément de la fabrique des étoffes & de la dorure il est necessaire de les rejoindre, parceque dans l'usage elles se confondent le plus souvent, l'idée generale que l'on peut former du total, est qu'il entre dans l'une & l'autre environ pour onze millions de matieres ; que les préparations de ces matieres & les façons reviennent à plus de trois millions ; que la vente qui s'en fait tant par les marchands de Lyon que les autres du Royaume produit encore au delà près de trois millions ; ainsi le total revient à dix-sept millions en marchandises, dont les étrangers consomment le tiers, dans la supposition que le commerce avec eux soit sur le pied où il étoit avant la guerre. La fabrique des futaines & bazins fut établie à Lion vers l'an 1580, elle étoit originairement dans le Milanois & le Piedmont, mais comme les marchands de Lyon ne l'en tiroient qu'à gros frais de sortie de ces Pais là, d'entrée dans le Royaume & de voiture, ils jugerent qu'il étoit de leur intérêt d'établir la même fabrique chez eux, ce qui reussit & l'on a vû à Lyon jusqu'à deux mille maitres ouvriers, dont le commerce montoit à plus d'un million & dont les deux tiers alloient à l'étranger, en Espagne & Portugal. Deux inconveniens ont ruiné cette fabrique au point qu'elle ne va pas à présent à 100000 l. le premier est l'augmentation de 20 l. sur l'entrée du cotton filé ; l'autre est la cherté des denrées dans Lyon, particulièrement du vin : les ouvriers de ces étoffes gagnent si peu qu'ils n'ont pû soutenir les frais de leur nourriture dans la Ville, ils se sont retirez en partie dans le Forest & le Beaujolois, mais parce qu'ils y manquent de bonnes matieres, leur travail n'a plus de reputation. Le reste de ces ouvriers languit encore dans Lyon & est à charge au Public. L'Auteur ajoute que l'Etat souffre peu de cette ruine, parce qu'il y a d'autres manufactures pareilles établies à Marseille & en Flandres, où elles sont plus en état de subsister, parceque les droits y sont bien moindres & d'ailleurs parceque les futaines qui se debitoient en Espagne sont remplacées par les petites étoffes du Languedoc qui en tiennent la place.

Les Marchands drapiers prétendent que leur commerce avant la dernière guerre montoit à treize millions, dont les trois quarts alloient à l'étranger, sur tout en Savoye, Piedmont, Milan, Rome, Venise & autres villes d'Italie, Malthe, Suisse, Alsace, Lorraine & qu'à peine en cette quantité il y entroit pour 600000 l. de draps étrangers au nombre de six à sept cens pieces à 300 l. l'une portant l'autre. Ces draps quoi-qu'en si petite quantité leur étoient d'une extrême conséquence par la raison que pour l'assortissement d'un marchand drapier, il lui faut trois sortes de drap par rapport à la qualité des fins en petit nombre, des mediocres & des plus grossiers en égale quantité & dix fois autant que des premiers. Or dans l'état présent des choses les Anglois & les Hollandois ont des deux premieres sortes, les François des deux dernières & encore que celles-ci paroissent de moindre considération, il est certain que supposant un assortissement entier, le marchand aura l'avantage par rapport au debit sur celui qui aura le plus des premiers. Mais il y en a encore une autre raison, c'est que les draps grossiers sont d'un trop grand volume & d'un trop bas prix pour porter aisément les frais d'un long transport & le passage en plusieurs mains : le marchand qui les tire directement des lieux où ils se fabriquent y gagnent toujours ; les draps fins, au contraire, peuvent supporter aisément ces mêmes frais par raison contraire

contraire & parceque la petite quantité qu'il en faut ne fait pas une augmentation considerable ^{LYON.} sur la totalité. Lors donc que dans le Commerce, les marchands Italiens ou autres trouvoient entre les mains des marchands de Lyon des assortimens complets, ils faisoient peu d'attention à l'augmentation du prix des fins qui étoit compensée par la bon marché des autres ; mais depuis qu'on les a obligés à avoir des correspondances séparées en Angleterre & Hollande pour en tirer des draps fins qui ne se trouvent pas en France, comme le travail de ces Pais là est meilleur que le nôtre, ils y ont pris aussi les mediocres & le commerce de la draperie de Lyon est tombé tout à coup de plus de la moitié, étant réduit à moins de six millions. Après avoir ^{De toiles.} remarqué que le commerce des toiles est celui qui s'étend le plus en Espagne & en Italie, l'Auteur ajoute que les Suisses y font un très grand préjudice, depuis qu'ils se sont mis à imiter les manufactures de France, l'exemption de droit, dont ils jouissent, les mettant en état de donner leurs toiles à bien meilleur marché que nous, fait qu'ils ont toujours la préférence. Mais le plus grand mal est qu'ils débitent des toiles d'Hambourg & de Silesie sur le pied des toiles de leur cru, ce qui est une fraude & une contravention aux Traités.

Le commerce de l'épicerie étoit autrefois le plus grand de Lyon & le plus assésuré pour ^{De l'Épi-} faire fortune, ce n'est plus rien aujourd'hui & plusieurs causes ont concouru à le détruire ; la ^{cerie.} première est le changement arrivé dans la route que cette marchandise tenoit pour venir en Europe, depuis la decouverte du passage autour de l'Afrique ; la seconde les droits excessifs qui sont sur l'épicerie, car au lieu que toutes les autres marchandises entrant en France & déclarées pour Lyon sont dechargées des trois quarts des droits par compensation de celui de la douanne, les épiceries n'ont aucune diminution. D'ailleurs la Ville a ses droits particuliers sur les mêmes espèces de sorte que les impôts ordinaires sur l'épicerie sont doublés & triplés par rapport à Lyon ; la troisième est la franchise des bourgeois de Marseille, qui leur donne droit d'avoir leurs Commissaires à Lyon ; enfin le transit accordé de Genes à Marseille. Le dernier commerce qui entre dans la discussion de l'Auteur, est celui de la Librairie, qui ^{De la} n'est plus rien tant au dedans du Royaume qu'au dehors. Il n'y a que deux Libraires qui ^{Librairie.} faisaient commerce avec l'Etranger, le principal est celui d'Espagne & celui des Indes Espagnoles, où l'impression n'est point en usage ; tant par la negligence de la Nation, que par la rareté du papier qu'ils ne peuvent tirer que de la Rochelle ou de Genes. Les livres que l'on imprime pour l'Espagne sont tous de Scholastiques, de Jurisprudence ou de Medecine, composez par des gens de la Nation & ne sont propres que pour eux : le bon marché en fait le plus grand merite, & même on en taxe le prix en Espagne, par cette raison on se garde bien dans l'impression de s'attacher ni à la beauté du caractère ni à celle du papier. Mais c'est à cet égard que la Librairie de Lyon souffre le plus, parceque les droits établis sur le papier n'en distinguent point la qualité, le plus mechant paye autant que le meilleur, ce qui fait que ne pouvant plus faire aux Espagnols le bon marché accoutumé, ce commerce s'est entièrement porté à Venise ; à l'égard des livres de France, il ne s'en imprime gueres à Lyon, si ce n'est ceux que l'on contrefait sur les impressions de Paris, sans cela les Libraires de cette ville mourroient effectivement de faim.

L'Auteur avoit ci-devant touché en peu de mots le préjudice que le commerce de Geneve ^{Remarques} fait à celui de Lyon, il a jugé à propos de faire quelques observations plus particulieres à cet ^{sur Geneve.} égard ; la première, c'est que Lyon l'emporte de bien loin sur cette ville par sa situation, la multitude du Peuple, Artisans & marchands, au lieu que pour Geneve son travail & son commerce sont bornez à tous ces égards ; mais comme Lyon a eû besoin des franchises qui lui ont été accordées sous Louis XI, pour enlever le commerce de Geneve, il est certain que l'excès des droits qui se sont accumulez sur celui de Lyon a rejetté sur Geneve la meilleure partie de son profit. Car encore que la franchise des foires subsiste, comme elle ne se rapporte qu'aux droits de sortie & que ce sont ceux de l'entrée qui encherissent la marchandise, le debit n'en est pas rendu plus aisé : c'est en effet ce qui a détruit le commerce de l'épicerie dans Lyon & qui l'a porté en même tems à Geneve. Il en est de même de la draperie, parceque les marchands de Geneve tirent également les draps fins & mediocres d'Angleterre & de Hollande ; & de France les grossiers, desorte qu'ils ont des assortimens complets de toutes les espèces.

LYON. espèces. Ils ont le même avantage sur les toiles qu'ils font passer par la Bourgogne où les droits sont infiniment moindres qu'à Lion. A l'égard de la dorure l'avantage des Genevois est qu'ils peuvent donner le fin à quarante sols par marc, & le faux à dix sols qui est le sixième du prix à meilleur marché que les Lionnois, les causes sont d'une part les frais de l'affinage depuis la création des Charges en titre d'Office; & de l'autre l'augmentation du droit sur le trait d'Allemagne, qui de cinq sols a été porté à treize. La difficulté du commerce pendant la guerre se joignant aux raisons précédentes a tellement favorisé les fabriques de Geneve, qu'elles employent plus de 5 à 6000 ouvriers dans la Ville, & qu'elles font même travailler dans Lyon. Elles ne s'étendent pas néanmoins jusques aux étoffes, mais aussi y a-t-il bien plus à gagner sur le simple filé, le galon & les dentelles, parceque le debit s'en fait dans les Indes Espagnoles où le profit est le plus grand quand il reussit. Pour bien entendre cela, il faut sçavoir qu'il se tient tous les ans deux grandes foires dans les Indes, l'une à Portobello, & l'autre à la Vera-cruz; on y porte d'une part toutes les marchandises d'Europe qui s'y peuvent debiter; & de l'autre les gens du Pais y apportent leur argent en especes, jamais de part ni d'autre on ne r'emporte rien que l'échange reciproque, c'est pourquoi, suivant l'abondance de l'argent qu'il y a eû à la foire, les flottes viennent chargées & les marchands profitent. Le principal debit qui se fait aux Indes par rapport au filé d'or est celui du faux trait & quand on y porte du fin c'est toujours le moins parfait, parcequ'on n'y regarde pas de si près en ce Pais là; d'ailleurs on s'y soucie peu du titre: Geneve prend ses avantages à tous ces differens égards & par là on peut juger de la grande perte que Lyon a faite en demeurant privée de ce commerce. L'Auteur fait une reflexion judicieuse sur le grand inconvenient qui se rencontre à ruiner une ancienne fabrique pour en établir une nouvelle, comme il est arrivé à l'égard du trait faux que l'on a anéanti pour établir le fin, au lieu qu'il y a plus à gagner sur le premier, & le Roi même tiroit 20000 l. du droit de cinq sols qu'il prenoit dessus, au lieu qu'il n'en a pas à présent 1000 l. quoiqu'augmenté des deux tiers.

*Remarques
sur le com-
merce de
Geneve.*

*Manufac-
tures du
plat-pays.*

Dans le plat-pais il y a cinq ou six fortes de professions différentes parmi le paisan qui lui donnent le moyen de vivre & de payer la taille. 1°. Le moulinage de la soye à St. Etienne St. Chamont, Virieu & Neuville. 2°. La manufacture des rubans à St. Etienne & St. Chamont. 3°. La quincaillerie à St. Etienne. 4°. Les toiles & futaines dans le Beaujolois. 5°. Les voitures & chariages dans les environs de Rouanne & St. Etienne, lesquels même portent quelque préjudice au labourage. 6°. La navigation, mais elle souffre une grande diminution depuis l'établissement des coches d'eau, qui privent les particuliers de la liberté accoutumée. 7°. La fabrique des fromages de Roche, dont il se vend tous les ans pour environ 25 à 30000 l. 8°. Les courses de 7 à 800 cens Paisans du Forest qui passent en Piedmont & même dans le Milanois pour y travailler à la grosse besogne & rapportent annuellement 20 à 25000 l. dans le Pais. Mais toutes ces Professions diminuent journellement, la fabrique des rubans est entièrement tombée avec la mode, elle n'est plus d'usage que pour les femmes & les étrangers; le moulinage de la soye ne donne qu'à peine le moyen de vivre à ceux qui le pratiquent, lesquels gagnent au plus trois sols par jour. Les Quincaillers de Forest tirent leur fer de Bourgogne & du Nivernois, il y a parmi eux de très-bons ouvriers, mais parceque le negoce ne va point, ils ruinent eux mêmes leur commerce par leurs ouvrages à la legere qui en perd la reputation. La manufacture de toile & de futaine diminuë pareillement, de cinq mille metiers que l'on comptoit dans la Generalité, elle est reduite à deux mille. Il y a un Commissaire Inspecteur dont la Commission a été étendue à toute la Generalité en 1692, au lieu qu'il étoit auparavant borné au Beaujolois; la seule Ville de Lyon a obtenu son exemption contre lui. Les Magistrats & Marchands de Villefranche ont fait en 1680 des reglemens pour la même fabrique, qui ont été confirmez par Arrêt du Conseil, en vertu duquel ils en étendent l'exécution à dix lieues au tour de leur Ville; tout cela se fait à bonne fin & toutefois tout se ruine, la liberté jointe à une mediocre facilité de debit étant l'ame du Commerce.

*Reflexions
sur le Me-
moire.*

Je finirai cet Extrait par mes remarques particulieres sur les qualitez de ce Memoire, que l'on peut regarder comme l'un des plus exacts & des plus précis qui ayent été faits. Mais on y découvre trop la foiblesse que l'Auteur a eû de cacher les defordres publics & de n'en pas attribuer la cause à leurs veritables auteurs, les fermiers du Roi, les donneurs de faux a-

vis,

vis, & par dessus tout l'ignorance de ceux qui président au Gouvernement. Il ne touche LYON. point aussi à l'état malheureux des peuples, qu'il auroit pris soin de représenter s'il avoit eu quelque sentiment d'humanité & de douceur, mais on peut juger de plusieurs endroits de son Ouvrage, qu'il étoit d'un caractère bien opposé, puisque par exemple il n'a pas jugé que la misère & la langueur de 7 à 8000 ouvriers, qui sont réduits à l'aumône par la ruine de la fabrique des futaines dans Lyon, fut une perte ou un désavantage pour l'Etat.

Fin de la Generalité de Lyon.

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
D A U P H I N E.

Dressé par ordre de Monseignr. le Duc DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par Monsieur BOUCHU, Intendant.

LE Dauphiné, l'une des plus considérables Provinces du Royaume, quand elle n'au-
roit d'autre avantage que celui d'être le titre du fils aîné de nos Rois & de l'Heri-
tier présomptif de la Couronne, est formé comme une espèce de triangle, dont le
côté occidental & la pointe septentrionale sont bornés par le fleuve du Rhône; le
côté Oriental par la Savoye & le Piedmont; & celui du Midy par une partie du même Piedmont,
la Provence, le Comté Venaissin & la Principauté d'Orange. Sa plus grande longueur de-
puis Quirieu sur le Rhône jusqu'à la Principauté d'Orange est de trente sept lieues; & sa lar-
geur depuis Valence jusqu'à Chateau du bois dans la Vallée de Prajelas est de trente cinq lieues.
Outre le Rhône qui sépare le Dauphiné du Bugey, du Lionnois & du Languedoc, on y trouve
la Riviere d'Isère, qui prenant sa source dans la Tarantaise, coule par la Savoye jusqu'à Pau
au dessous de Montmeillan, où elle commence à porter bateau, traverse ensuite la Province
en passant par Grenoble & après vingt quatre lieues de cours se perd dans le Rhône une lieue
au dessus de Valence. Les autres Rivières non navigables de la Province sont la Durance, qui
prend sa source au Mont Genevre dans le Briançonnais, passe à Briançon & à Ambrun, d'où
elle entre en Provence: La Doire qui sort de la même montagne & se va perdre dans le Pau
au dessous de Turin; le Drac, le Guié, la Dromme, la Bouruë, la Galante, le Robion, la
Berre, la Gierre & l'Auzon, toutes ces rivières nourrissent quantité de truites, mais c'est l'u-
nique bon poisson que l'on en tire. Le Dauphiné a aussi plusieurs petits Lacs, tels que celui
de Paladru en Viennois, celui de la Frée dans l'Election de Grenoble & celui du Luc dans le
Diois,

DAUPHINE. Diois, le plus grand de ces lacs n'a pas une lieue de circonference, mais ils ont tous & particulièrement celui de Paladru beaucoup de poisson qui est d'un goût excellent. Au surplus la nature du Pais qui sera expliquée ci-après ne le rend pas susceptible des travaux que l'on peut pratiquer ailleurs pour l'avantage du commerce en faisant des canaux & forçant les Rivières non navigables à porter des bateaux.

*Projet par
rapport
aux Ri-
vieres.*

On n'a jamais proposé pour le Dauphiné que deux ouvrages, lesquels, quoique très avantageux aux lieux où l'on avoit dessein de les faire n'ont point eû d'exécution. Le premier est d'aligner la riviere d'Isere depuis le Fort de Barrau jusqu'à Grenoble, & par ce moyen on auroit d'une part abrégé considerablement la navigation; & de l'autre augmenté le terrain où coule cette Riviere de toutes les sinuosités qu'on en avoit retranchées. L'Auteur dit n'avoir pû decouvrir les motifs qui ont diminué l'ardeur que la Cour avoit d'abord pour la perfection de ce travail, mais il a été presqu'aussitôt abandonné qu'entrepris. Le second étoit un Canal ouvert dans le Rhône au dessus de Pierre-latte & qui devoit y rentrer au dessous, son unique usage auroit été d'arroser un terrain considerable à l'aide de quoi on eseroit changer sa nature de labour en prairies. Le Prince de Conty Seigneur de Pierre-latte & les particuliers qui ont des Terres dans cette étendue y auroient fait un grand profit, toutesfois après avoir obtenu des Lettres Royaux portant permission de creuser ce Canal, on n'y a rien fait de plus. Il y a deux grands marais qui fourniroient un terroir de grande étendue s'ils étoient desséchés comme on a eu dessein de le faire. Le feu Marechal de Turenne avoit obtenu la permission de le faire à celui de Bourgouin & cédé son privilège à un Hollandois qui y travaille depuis vingt-cinq ans, sans que l'on s'apperçoive encore d'aucun avancement de son ouvrage: l'auteur présume que ce personnage n'a pas la bourse assez forte pour soutenir cette entreprise & juge qu'elle sera bientôt abandonnée; l'autre marais qui est à dessécher est celui de Branque.

*Marais à
dessécher.*

*Division
de la Pro-
vince.*

Le Dauphiné se divise en Pais de montagnes & en plaines, ou plus proprement en haut & bas; le premier comprend la Mateline, le Champfaur, l'Oysans, le Dyois, le Gapençois, l'Ambrunois & le Briançonnais, tous situés dans les hautes montagnes des Alpes; le bas Dauphiné comprend le Graisivodan, le Viennois, le haut & bas Valentinois & les Baronies. Tous ces Cantons qui portent le nom de plaines ne laissent pas de contenir plusieurs hautes montagnes, mais en general ils en ont beaucoup moins que le haut Dauphiné; le Graisivodan est une vallée de dix lieues de longueur où coule la Riviere d'Isere, il y a peu de pais au monde

*Montagnes
leurs mines*

mieux cultivé que cette étendue dans laquelle la Ville de Grenoble se trouve située. Les montagnes renferment quantité de mines & de richesses souterraines, celle d'Allenard à six lieues au dessus de Grenoble produit du fer très doux & qui passe pour le meilleur que l'on peut employer; c'est de ce fer que sont fabriqués les canons que depuis vingt ans l'on fond à St. Gervais sur l'Isere au dessus de Grenoble. Il y a aussi plusieurs mines de cuivre dans les montagnes, mais la plupart sont abandonnées, tant à cause de la difficulté des chemins, que de la rareté du bois dans les lieux où elles se trouvent, telle est celle de la Coche qui vient d'être nouvellement abandonnée. On tire actuellement du plomb au village de la Pierre dans le Gapençois, la mine qui en étoit fort abondante il y a quarante ans est à présent reduite à une très-petite veine, ce qui fait présumer qu'elle sera bientôt abandonnée, comme l'a été celle de l'Argentiere à quatre lieues de Briançon. Le Territoire de Bresse dans le mandement d'Oysans contient diverses mines d'ardoise. Il y en a une de vitriol & de couperose à l'Arnage proche de Tain sur le Rhône, une terre propre à faire des pipes au même lieu de Tain, une de craie entre Casanne & Sestrières à trois lieues de Briançon, & finalement les mines de charbon sont communes dans toute la Province. A l'égard des eaux minerales, il y en a de chaudes au Village de la Motte sur le bord du Drac à cinq lieues au dessus de Grenoble & au Moutier de Briançon; il y en a d'autres froides au Moutier de Clermont à quatre lieues de Grenoble sur la route de Provence & à Orel dans le Dyois, les unes & les autres sont salutaires & propres à la guerison de différentes maladies. On tire une quantité raisonnable de Salpêtre de toute la Province mais il n'y a point de lieu qui en produisent l'un plus que l'autre.

*Eaux mi-
nerales.*

Le Dauphiné a un avantage confiderable par comparaifon aux autres Pais des montagnes, D A U-
c'est celui d'avoir une quantité fuffifante de bois pour bruler & même pour bâtir : il y a des PHINE.
Forêts de chêne qui portent des bois propres à la conftruction des navires & des galeres, d'au-
tres de fapin pour la grande & petite mâture. Les principales forêts font du côté de Guil-
leffre & de la grande Chartreufe. D'ailleurs le Dauphiné produit abondamment des grains de ^{Produits}
toutes efpeces & des legumes, du lin & du chanvre dont on sème quantité dans tout le bas ^{du Pais.}
Dauphiné, & particulièrement dans le Viennois, le haut Valentinois & l'Election de Ro-
mans. Il y a quantité de vignes dans toute la Province, à l'exception néanmoins du Brian-
çonnois, où il ne s'en trouve qu'à Exiles & à Chaumont dans le voisinage de Suzé. Les ^{Autres}
vignobles de la plus grande reputation font ceux de Vienne & de Tain connus fous le nom de ^{produits.}
Côterotie. Il y a auffi dans toute la Province quantité de chataigniers & de noyers, qui font
une grande reffource pour les peuples ; il s'y trouve auffi des meuriers blancs dont les feuilles
servent à la nourriture des vers à foye & quantité d'amandiers & d'oliviers. Les Botaniftes
frequenter les montagnes pour y découvrir les plantes les plus rares & qu'on ne voit ailleurs
dans aucun autre Pais. Les montagnes de Prémol qui est une Chartreufe de filles à trois
lieuës de Grenoble, de Bessiez & de Grave dans le Mandement d'Oysans, & celle de Toulard
dans le Dyois, près de l'Abbaïe de Lyoncelle, font plus fréquentes qu'aucune autre en cet-
te efpece de rareté. On recueille par tout le Briançonnois de la manne peu inferieure à celle ^{Vignobles,}
de Calabre, fi toutefois on veut bien croire que ce foit une rosée condensée ou fêchée par la ^{Manne de}
chaleur du foleil, car les plus fincères Droguiftes avouent que cette refine n'est que le fuc de ^{Briançon.}
l'arbre de frêne épaiffie par la chaleur du feu. La plupart des autres montagnes contiennent ^{Paturages}
d'excellens paturages pour la nourriture des gros bestiaux, le lait que les vaches y rendent est
converti en beurre & en fromages qui font d'un grand debit dans tout le Royaume : les meil-
leures montagnes de cette efpece font celles de Saffenage & d'Oysans dans l'Election de Gre-
noble ; celle de Greffes de Valdromme & de Vevors dans le Dyois ; celles de Vars & des
Orres dans l'Ambrunois & celles de Queyras & de Pragelas dans le Briançonnois. Les terres ^{Nature des}
font extrêmement fortes dans le Graisivau dan, dans une partie du Viennois & dans le Valen- ^{terres.}
tinois, elles font plus legeres dans la partie basse du même Canton & ne laiffent pas de donner
de bonnes recoltes. Pour tout le refte de la Province l'Auteur assure que, malgré la diminu-
tion des Habitans, qui a été caufée par la guerre & les autres accidens, il n'y a point de bonnes
terres ni même de mediocres qui ne foient cultivées.

L'auteur assure encore qu'en general les Habitans du Dauphiné ont de l'esprit, mais il a-
vouë que le caractère n'en est ni aimable ni poli : il dit que l'industrie est particulièrement le ^{Caractere}
partage des peuples du Briançonnois lesquels ordinairement avec les plus foibles commence- ^{des Habi-}
mens que l'on puiſſe imaginer, acquièrent par leur application des richesses confiderables : ^{tans.}
le moyen qu'ils employent communément à cette fin est le Commerce, qu'ils vont faire in-
differentement en France, en Italie, en Espagne & même en Portugal, étans d'ailleurs labori-
eux & oeconomes au fouverain degré. L'infertilité de leur Pais, qui refuse à leurs travaux
des recoltes mediocres, les engage à la neceffité ou de ſe paſſer de beaucoup de chofes ou de
ſe les procurer par le trafic. Au contraire des Habitans de la Plaine, que l'abondance rend
pareffeux, deſorte qu'on ne peut faire aucune comparaifon de la force pecuniaire entre les uns
& les autres, tant il est vrai que la Providence distribue les talens à proportion des beſoins.
Au refte le caractère ordinaire des Dauphinois, à l'exception néanmoins d'un petit nombre
auxquels on peut rencontrer autant de droiture, de ſeureté & d'ouverture de coeur qu'en au-
cune autre Province, est d'être fin & caché : le moyen le plus ſeur de les ſurprendre, est de
les avertir de ce qu'on veut faire quelque tems avant d'y travailler, ils font ſi éloignez d'une
ſemblable confiance qu'ils ne ſçauroient la concevoir dans les autres & ils la prennent toujours
au contrepied. D'ailleurs il y a auffi peu de liaifon d'amitié entre les particuliers que de haines
formées, ils demeurent les uns à l'égard des autres dans une diſpoſition toujours ſuſceptible
des mouvemens de tendreſſe ou d'averſion qu'ils veulent lui donner & qui lui donnent tou-
jours par rapport à leur interêt, n'y ayant, ſelon l'Auteur, aucun Pais où l'on y ait plus d'at- ^{Nombre}
tention qu'en celui-ci. A l'égard du nombre du Peuple, l'Auteur le juge diminué d'une ^{du Peuple,}
huitième

DAUPHINE. huitième partie depuis les mortalitez qui ont suivi la famine de 1693 & depuis la révocation de l'Edit de Nantes, qui a obligé plusieurs Huguenots à se retirer ; ce sont les deux causes principales de cette diminution sans exclusion toutefois de la Milice, des engagements forcez & de la misere generale. On comptoit dans l'Election de Grenoble 6071 Huguenots, il s'en est absenté 2025 ; dans l'Election de Vienne 147, dont 73 ont passé aux Pais étrangers ; dans l'Election de Roman 721, dont 333 ont deserté ; dans l'Election de Valence 4229, dont il y en a 617 deserteurs ; dans celle de Gap recette de Briançon 11296 dont 3782 ont abandonné ; dans la même Election recette de Gap 1200, dont 744 ont quitté la Province, & enfin dans l'Election de Montelimart 15580, dont il en est sorti 2716, desorte que la Province entiere, lors des concussions, contenoit 39244 Huguenots, dont il en est sorti du Royaume 10290 : partant il y restoit 28954 nouveaux convertis, desquels il est mort la meilleure partie depuis l'année de leur changement.

Villes principales.

Bourgs.

Le Dauphiné contient dix Villes principales & plusieurs Bourgs, les premieres sont Grenoble Capitale, Vienne, Romans, Valence, Montelimart, Crest, Dye, Gap, Ambrun & Briançon. Les Bourgs principaux sont la côte St. André, St. Saphorin, Doyon, Bourgouin, Cremieu, Cyrieu, la Tour du Pin, St. Jean de Boumay, Voiron, la Mure, ancienne résidence des Dauphins, Menel, Tullins, Moirans, St. Marcellin, Moras, Beaurepaire, St. Vallier, Tain, Loriol, Pierrelate, St. Paul-trois-chateaux, Nions le buis, Dieu-lefit, Chabeuel, Etoile, Saillans, Veines, Guillestre & le Bourg d'Oysans. Le detail des unes & des autres se trouvera ci-après dans les articles des differentes Elections où ils sont compris. L'Auteur ne s'étant point attaché dans son Memoire à traiter les matieres par raison de connexité, mais les donnant toutes séparément & sans relation des unes aux autres, j'ai cru devoir rétablir ce desordre autant qu'il seroit possible, c'est pourquoi je fais succeder à l'énumération des lieux considerables de la Province ce qu'il dit ailleurs des Ponts, des chemins, des foires & marchés, des routes des Troupes & des étapes, dont le detail fera connoitre la liaison de ces differentes parties. La plus grande route du Dauphiné est celle qui le cotoye le long du Rhône, en allant de Lyon en Provence, passant par St. Saphorin, par Vienne, par St. Vallier, par Tain, par le port de la Roche, où l'on traverse l'Isere qui est quelque fois si débordée, qu'on ne la passe qu'avec peril, par Valence, par Livron, par le Port de la Drome, très-difficile à passer, quand les eaux sont grosses, par Loriol, Montelimart, Douzere & Pierrelate, où les routes du Languedoc & de Provence se separent ; la premiere traversant le Rhône sur le Pont du St. Esprit ; & la seconde continuant vers Avignon à travers les terres du Comtat & de la Principauté d'Orange. La seconde route considerable est celle de Lyon à Grenoble, passant par Cyrieu, Artas & Moirans. La troisième de Lyon à Chambéry, passant par Verpilliere, Bourgoin & le Pont Beavoisins. La quatrième de Grenoble à Chambéry par Crosle, Barreaux & Chapuillan. La cinquième & dernière de Grenoble à Valence par Moirans, St. Marcellins & Romans. L'Auteur assure que toutes ces routes sont fort bien entretenues au moyen des fonds qui sont employez tous les ans à leur reparations, de sorte que les carosses & les chaises y peuvent passer commodément ainsi que les charroirs. Il n'en est pas de même de la route de Grenoble à Gap, Ambrun, Briançon, Pignerol, ou Suze, d'où l'on entre dans la plaine du Piedmont & de celle qui coupe droit de Grenoble à Briançon en passant par le Bourg d'Oysans. Ces chemins n'avoient été praticables dans les tems précédens qu'aux gens de pied & tout au plus qu'aux mulets de charge ; mais pendant la premiere guerre de Savoye l'on obligea les Communautés voisines d'y travailler, ce qu'elles ont fait, de sorte qu'avec peu de depense pour le Roi, l'on y trainoit non seulement du canon & toutes sortes d'équipages d'artillerie, mais que les chariots des vivres y passoient commodément : toutefois comme les reparations ont discontinué aussitôt que la paix de Savoye a été faite, ces routes se trouvoient retombées en leur ancien état, quand l'Auteur a écrit son Memoire ; mais il est à présumer que la guerre ayant recommencé presqu' aussitôt, la necessité des transports de vivres & de canon a obligé d'y faire les réparations necessaires. L'auteur ajoute qu'il n'y a point d'ouvrage plus nécessaire à la Province que celui d'établir solidement la route de Grenoble à Pignerol, passant par Oysans & Briançon, quoique la depense en puisse monter à deux millions : il assure que toutes les autres routes,

routes, dont on pourroit donner l'idée seroient plus difficiles à pratiquer & d'une bien moindre utilité. DAUPHINÉ.

La matiere des Ponts & Chaussées suit trop naturellement l'article des grands chemins pour les diviser. L'Auteur observe d'abord que l'année 1651 fut fatale aux ponts de la Province, puisque celui de Vienne sur le Rhône, celui de Romans sur l'Isere, celui de Saone sur la même Riviere tomberent en ce tems-là: le premier n'a point été rétabli, il n'en reste qu'une arcade & quelques piles; la necessité du passage a obligé à reparer celui de Romans partie de bois & partie de pierre, mais ce qu'on y a fait est de nature à ne pouvoir subsister plus de dix ou douze ans; celui de Saone est demeuré sans rétablissement. Il y a deux ponts à Grenoble sur l'Isere, l'un de pierre construit depuis trente ans & l'autre de bois construit sur des piles de pierre: on voit à une lieue de cette Ville le Pont de Cluy bâti sur le Drac, qui est d'une seule Arche & d'une Architecture très-hardie; la même riviere en a un autre auprès du Village de Lefdiguières: la Riviere de Romanche en a plusieurs tous de bois servant à la route de Grenoble à Briançon, par Oysans; la Riviere de Durance en a plusieurs autres aussi de bois dans le voisinage d'Ambrun, servans tous à la route de Gap, à Suze, à Pignerol. Tous les autres ponts de la Province ne méritent aucune remarque particuliere. Mais l'Auteur en fait une necessaire au sujet des Ponts, dont le rétablissement lui paroît indispensable, tels sont ceux de Vienne sur le Rhône, celui du Pont de la Roche sur l'Isere, celui de Livron sur la Drome & celui de Montelimart sur le Robion: il ajoute que ces derniers sont d'autant plus importants, que les Rivieres qu'ils traversent sont sujettes à se grossir, de maniere, que le commerce en est excessivement retardé & qu'on auroit peine à imaginer le préjudice qu'il en souffre. Il semble à propos en continuant la même matiere de parler des routes particulieres des Troupes, dont la guerre présente rend la connoissance plus necessaire: il y en a deux principales, celle de Lyon en Languedoc & en Provence; & l'autre de Lyon dans le Briançonnois frontiere de Piedmont, toutes deux commencent à Vienne, d'où, par la premiere, l'Infanterie s'achemine à St. Roman d'Albon, & la Cavalerie à Moras, Romans, Valence, Livron, Montelimart, St. Paul trois Chateaux & au St. Esprit. La seconde route passe aux mêmes lieux jusques à Valence, & continue par Crest, Saillans, Dye, Veynes, Gap, Ambrun, Guillestre, Briançon & Afsanne, d'où celles qui sont destinées pour Suze suivent la Vallée d'Oulx; & celles qui vont à Fenestrelles montent la montagne du même nom. Il est aisé de voir que cette route forme un detour, qui double ou triple le Chemin; c'est pourquoi pendant la guerre on en a souvent pratiqué une autre beaucoup plus courte; mais la difficulté des neiges fait qu'elle n'est en usage qu'une très-petite partie de l'année. Dans cette route la Cavalerie partant de Lyon venoit à Bourgouin, Voiron & Vizille; l'Infanterie se rendoit au même lieu par Vienne, la Côte St. André & Voreppe; de Vizille on va au bourg d'Oysans, à la Grave, au Villars d'Arem, & à Briançon; ou bien partant de Vizille on va à la Mure, à Corp, à St. Laurent du Cros, à Gap, Ambrun, Briançon. La distribution des quartiers d'hyver qui semble une matiere attachée à la précédente, y a peu de rapport dans la maniere dont elle est traitée par l'Auteur, parce qu'il se contente de dire que le Dauphiné a plusieurs endroits où la Cavalerie peut se rétablir commodément, à cause de l'abondance des grains & des fourages; mais pour l'Infanterie, il dit nettement qu'elle n'y a jamais fait aucun profit ni augmentation. Quant à la quantité de Regimens que la Province peut porter, il dit que cinq Regimens de Cavalerie, de douze Compagnies à cinquante Maitres, y peuvent aisément subsister & pour l'Infanterie comme la distribution s'en fait arbitrairement dans les Villes & même dans celle de Grenoble, qui en avoit été exempte jusqu'à l'autre guerre de Savoye, il ne peut rien fixer de certain.

Les principaux marchez de la Province se tiennent à Grenoble deux fois la semaine, à Voiron, à Gomelin, Vizille, Lamure, Corp, St. Bonnet, Menes, le Moutier de Clermont, le Bourg d'Oysans, chacun une fois; à Vienne trois fois; à Lempis deux fois; à la Côte St. André, à Beaurepaire, à St. Jean de Bourmay, à St. Saphorin d'Ozan, à Cremieu, à Mouftel, à Bourgouin, à la Tour du pin, au Pont Bauvoisin, à Romans, à St. Marcellin, à St. Valiers, à Valence, à Chabeuil, au Pont en Royans, à Montelimart, à St. Paul trois Chateaux, à Nions, au Buis, à Crest, à Dye, à Gap, à Tal-

DAUPHINÉ. lard, a Veines, à Orpiere, à Serres, à Ambrun, à Guillestre & à Chaumont chacune une fois. Les foires sont en très-grand nombre: Grenoble en a six par an; Voiron, Gomelin & Vizile une; Lamure deux, Corp une, St. Bonnet quatre, Mens deux, le Moutier de Clermont quatre, Vif trois, le Bourg d'Oisans trois, Crosté deux, Lempis trois, la Côte St. André quatre, Beaurepaire trois, St. Jean de Bournay cinq, St. Saphorin d'Ozans une, Morestel deux, Bourgoin une, la Tour du Pin six, le Pont de Beauvoisin deux, Eyrieu trois, Rouffillon une, Briançon deux, Chateaufort de Galavre trois, Vinay cinq, Pont en Royans trois, Etoille quatre, Montelimar quatre, Pierre-late deux, St. Paul trois Chateaux deux, Dieu le fit huit, Noyon trois, le Buis quatre, Crest deux, Dye six, Chatillon cinq, la motte Chalengon quatre, Torelignan quatre, St. Lazare le Desert cinq, Vaudronne quatre, Bordeaux quatre, Uret quatre, Gap trois, Guillestre trois & Briançon quatre.

Commerce
de la Province.

Comme l'Auteur a arrangé sa matiere avec peu de reflexion & de methode, il fait suivre l'article des foires par celui du Commerce, quoiqu'il n'ait point encore traité le detail des Elections, & que par consequent l'on n'en connoisse pas le vrai produit; mais d'ailleurs ce qu'il en dit est si court qu'il peut aisément trouver sa place en ce lieu. Il considere le Commerce par rapport aux trois principaux endroits où il se fait, Lyon, la Provence & la Savoye. A l'égard de Lyon, on y transporte de tout le Dauphiné des Soyes en assez bonne quantité, des laines en quantité mediocre, des draperies en petit nombre, des aciers, des papiers & de l'anis. Du côté de la Provence on transporte des chanvres, des toiles, du fer, du bois pour la Marine & pour bâtir en quantité, des bleds plus ou moins, selon l'abondance de la recolte en Dauphiné & le besoin de la Provence ou du Languedoc, des foyes pour la Ville de Nimes, & pour Avignon du papier & des cartes. On transporte en Savoye & en Piedmont des draperies grossieres en grande quantité & de l'huile qui se recueille dans la partie de la Province qui est nommée les Baronies. Au surplus tout le Dauphiné à l'exception des montagnes de Briançon & d'Ambrun rapporte quantité de vins, mais ils sont tous mauvais à la reserve de ceux de l'Hermitage, ce qui fait qu'ils sont toujours à bas prix & qu'il ne s'en transporte point hors de la Province, où on en convertit quelques uns en eaux de vie, mais seulement pour l'usage du Pais. Les marchandises du dehors qui viennent en Dauphiné sont du côté de Lyon des draperies fines, des étoffes d'or, d'argent & de soye, des dentelles, des merceries pour les marchands en detail, du fer de Bourgogne, de la quincaillerie de Forest, & enfin des toiles fines; du Vivarais & du Velay il vient de gros bestiaux, des fromages, du beurre & du vin de Provence, des fruits secs, des huiles, des viandes de carême, des drogues & des épiceries; du Languedoc quelques draperies & des vins delicats; du Piedmont du vin pour tout le quartier des montagnes; enfin de Savoye des chanvres, du beurre, du fromage, des peaux & quelques grosses toiles. Après cela l'Auteur fait l'énumération des lieux de la Province où sont établies les principales manufactures & d'où l'on tire les marchandises dont il a été parlé précédemment, ainsi les chanvres se tirent de St. Jean de Bournay, de la Tour du Pin, de Bourgoin, de Jallieu, de Vienne, de Voiron, de Tulins, de Grenoble, du Pont Beauvoisin: les toiles se fabriquent dans les mêmes lieux & dans ceux de Cremieu, de Rioy, de l'Isle d'Abo, d'Artas, de St. Georges & de la Buissie. Les papiers se font à St. Donat, à Chateau-double & Peyrut, à Disimieu, Chabeuil, St. Valier, Crest, Vienne, Rives, Paviot & Vizille; les laines se tirent de Valence, Crest, Romans, Royans & autres Communautés des mêmes Cantons. Les chapeaux se fabriquent à Grenoble, Fontenil, Sassenage, Voreppe, Moirans, le Pont en Royans, Crest & en plus de 50 villages des environs. On habille les peaux à Grenoble, Voiron, Romans, Valence, Loriol, Livron, Montelimar, Dieulefit, Vienne, & St. Antoine de Viennois; les gros cuirs sont façonnés à la Côte St. André, St. Jean de Bournay, Vienne, Serres, Grenoble, Lambin, Crostles & Gomelin. Les principales forges sont à St. Hugon, Hurtieres, Theys, Allenard, Laval, Gomelin la Combe, Uriage, Revel, les Portes, St. Gervais, Royans, &c. Les fabriques d'acier sont à Rives, Moirans, Voiron, Beaumont, Fures, Tulins, Beaucroissant, Chabons, & Vienne. Les lames d'épée se fabriquent aux mêmes endroits; on fait des faux & des faucilles à Voiron & à Vizille. Les forges de cuivre sont à Vienne, Tullins, Moirans,

Manufactures.

& Beau-

& Beaucroissant. Enfin les mines de plomb & autres minéraux sont à Allenard, Laval, la ^{DAUPHINÉ} Corse, Largentiere, Lèches, & Beautieres & à l'Aunage.

Outre cela on fait des foyes dans toute la Province, à l'exception des lieux où la terre est trop froide, tels que les Baillages de Briançon, Ambrun, Gap, le haut Viennois, & le Graisivodan: ce commerce augmente même tous les jours. On trafique des bois dans tout le Dauphiné, hors la plaine, où il n'y a point de Forest; on fait des draperies presque par tout, des gands en divers lieux, des canons de fer à St. Gervais, des ancres à Vienne & dans la même Ville il y a une fort belle manufacture pour mouliner & devider la soye. Ce grand nombre d'ouvrages occupe nécessairement un grand nombre d'Ouvriers, mais comme, à l'exception des fabriques de St. Gervais & de Vienne où les travaillans demeurent ensemble, tous les artisans sont épars en divers endroits, l'Auteur croit impossible d'en fixer la quantité: il se contente de dire que la draperie est l'ouvrage qui occupe d'avantage les hommes, comme le filage de la laine & de la soye & la couture des gands sont les occupations principales des femmes, ce qu'il faut entendre néanmoins du tems où la campagne n'exige pas les travail des uns & des autres; car les hommes préfèrent le labourage à tout le reste, ainsi que la façon des vignes & ils le font prudemment puisque c'est le fonds de leur subsistance. Les Ouvriers sont tous naturels du Pais & leur nombre est suffisant pour la quantité d'ouvrages qui sort de leurs mains, on en avoit fait venir de Suede pour la fonte des canons de St. Gervais; & d'Allemagne pour travailler aux fers blancs de Vienne; mais cette dernière manufacture ne subsiste plus au grand domage de la Province & de tout le Royaume; à l'égard de la première les gens du Pais ont si bien pris la manière de fondre, que leurs ouvrages sont parfaits dans leur genre & qu'ils n'ont plus besoin des secours étrangers. Il n'est sorti du Royaume du nombre de tous les Ouvriers que quelques nouveaux convertis à l'occasion de la Religion, ce qui fait dire à l'Auteur que c'est une cause accidentelle & non la diminution du Commerce qui les a obligés à se retirer. Il explique ensuite les qualitez particulieres des ouvrages du Dauphiné, dont il loie ^{Qualitez des ouvrages.} en general la bonté dans chaque espece, il avoue néanmoins que les draps, serges & estames qui y sont fabriquées sont très-grossiers, mais comme ce n'est pas un vice dans l'espece, ils avoient ci-devant un debit extraordinaire surtout en Levant, & il n'a cessé que par le peu de fidelité qui s'est trouvé dans la fabrique, quelques ouvriers ayant employé de la pelade au lieu de bonnes laines; d'autres negligé dans le tissu de mettre le nombre de fils nécessaires; d'autres enfin ayant manqué dans l'apprêt & dans la foulure. Ces défauts ont tout à fait enlevé la reputation des draperies de Dauphiné: on prétend aujourd'hui la rétablir par une plus exacte observation des reglemens du Commerce.

Enfin l'Auteur fait l'énumération des plaintes des negocians, au sujet de la gehenne que ^{Plaintes des Negocians.} l'on donne gratuitement à leur commerce, sans qu'il en revienne aucun profit au Roi & à l'Etat en general. 1°. Le Fermier des droits du Roi fait payer la douanne de Lyon pour les marchandises originales de Dauphiné qui sont transportées en Auvergne, Lyonnois, Forest & Beaujolois, de même que pour celles qui sont tirées des mêmes Provinces pour être consommées en Dauphiné. 2°. Les Gardes établis aux passages par le Corps de Ville de Lyon pour faire acquiter à son profit le droit de tiers sur-taux & les autres droits qui lui sont attribuez sur les marchandises qui y passent, les arrêtent & les conduisent à Lyon où on leur fait payer tout de nouveau la douanne, sous le prétexte qu'elle n'a pû être acquittée valablement ailleurs; on exige de même le tiers sur-taux, la subvention & encore d'autres droits, en sorte que les Marchands ne peuvent supporter ni la multiplication injuste de ces droits, ni le detour inutile, ni les sejours forcez qu'on leur fait faire. 3°. Le Fermier empêche que les marchandises venant de Hollande, Allemagne ou Suisse, dont le trafic est permis en Dauphiné, n'y entrent par les Bureaux sur la route, il les oblige de passer au Pont beauvoisin, où il leur fait acquiter la douanne de Valence, de là il les fait aller à Lyon ou leur fait payer la douanne de la Ville, la subvention & le tiers surtaux, quoique non dûs puisque Lyon n'est pas l'endroit de leur destination; néanmoins ressortant de cette Ville pour y être apportées, on leur fait payer une seconde fois la douanne de Valence, quoiqu'elles n'aient sejourné à Lyon qu'autant qu'il l'a falu pour y acquiter les droits. 4°. On prend dans les bureaux de la douanne de Lyon un droit de deux

DAUPHINE sols pour Livre, outre tous les anciens & nouveaux droits, sans autre fondement que l'exemple d'une pareille levée qui se fait dans les Bureaux de Provence & de Languedoc & quoique dans la Ville de Lyon, il soit d'usage de ne payer pour raison du même droit qu'un sol pour livre. 5°. L'on fait payer le droit de foraine aux marchandises qui vont par le Rhône d'un lieu en un autre de la Province & à celles qui vont en Languedoc, quoiqu'il ne soit dû que pour celles qui vont de Languedoc en Dauphiné. 6°. On fait payer au Bureau de Coudrieu & de Sainte Colombe le droit de foraine aux marchandises qui viennent de Languedoc & de Provence pour la Ville de Vienne, sous le prétexte qu'elles viennent du Lyonnois, à cause qu'en montant le Rhône, il est impossible qu'elles évitent de passer devant cette Province, que le fleuve cottoye à sa gauche, & néanmoins ces mêmes marchandises ont acquité les droits aux bureaux d'Arles & de Villeneuve d'Avignon. L'Auteur finit ce detail en disant qu'il y a encore divers autres articles de plaintes graves & bien fondées. Donc pour le soulagement de la Province il seroit nécessaire de faire quelque réparation : toutefois il reconnoît qu'on ne le pourroit faire sans porter atteinte au commerce de Lyon qui est considéré comme l'un des centres de tout le negoce du Royaume. Quant à moi qui me suis réservé la liberté des reflexions dans mes Extraits, il me semble que les plaintes précédentes roulent moins sur les droits de la ville de Lyon que sur des concussions arbitraires de la part des Fermiers & des Commis ; ainsi l'on pourroit ménager également les droits de la Province & ceux de cette ville, en reduisant la perception à ceux qui sont legitimes & fixés par les déclarations du Roi & Arrêts du Conseil sur cette matiere, & faisant rigoureusement le procès aux Fermiers & Commis qui causent des dommages si évidens & si absurdes au mepris des ordres du Roi & en abusant de leur autorité. Il resulte des remarques précédentes que l'argent entre dans la Province partie par le negoce & la vente des fruits du Pais, partie par la sortie de quelques uns des Habitans, qui vont dans les Provinces voisines travailler à peigner les chanvres, ou à scier du bois & qui y rapportent la plus part de ce qu'ils y ont gagné, parcequ'ils n'en consomment gueres en dépenses personnelles ; une autre moindre partie par la consommation des étapes ; & la dernière par les quartiers d'hyver, dont l'avantage se fait sentir par la consommation des denrées & l'abondance des espèces, enforte que l'Auteur assure avec certitude que sans le secours de ce dernier moyen, il ne seroit point du tout praticable d'en tirer les sommes qui y forment le revenu du Roi suivant le detail qui va suivre.

Sources de
l'argent.

Les Tailles, qui comprennent l'imposition ordinaire dont les Peuples sont redevables au Roi étoient fixées en l'année 1688 à 1262263 l. & depuis ce tems elles ont reçu peu de changement, jusqu'à la confection de ce Memoire, si ce n'est que pendant la guerre, le corps de la taille a été augmenté des charges de l'ustensille de la Cavalerie montant à 400000 l. de la Capitation montant à 500000 l. & des quartiers d'hyver, que l'Auteur fait monter à la même somme, ce qui fait 1400000 l. de surplus, sans compter les affaires extraordinaires, qui ont plus rendu en Dauphiné, par rapport à son étendue, qu'en aucune Province de France. La repartition des tailles dans les Elections du Departement a été faite selon le calcul de l'Auteur en la maniere suivante

L'Election de Grenoble paye	2750101.
Celle de Vienne	314730
Celle de Romans	186117
Celle de Valence	112107
Celle de Montelimart	141182
Celle de Gap, pour la recette du même nom	143043
Et la même recette de Briançon	90014
Total	1262203

Les manieres d'imposer la Taille & de contraindre pour son payement sont différentes en Dauphiné de ce qui se pratique en toutes les Provinces voisines de Paris ; car premièrement les tailles y sont réelles & se payent à proportion d'une estimation générale des fonds, qui a été faite par Arrêt du Conseil de l'an 1639 en forme de règlement perpetuel : cet Arrêt a déclaré la nature propre des biens, savoir ceux qui seroient estimez nobles & par consequent exempts, & ceux qui sont roturiers, c'est à dire sujets à l'imposition en quelques mains qu'ils puissent passer.

fer. L'avantage de cette forme d'imposition est d'exclurre les instances en furtaux & tous DAU-
procès qui accablent ordinairement les Pais sujets à la taille personnelle. La maniere d'en faire PHINÉ.
le recouvrement n'est pas moins singuliere. Les contribuables sont distinguez en brigades
dont les membres sont solidaires, & l'assemblage est fait de telle sorte que le Roi ne scauroit
manquer d'être payé, parceque l'on associe les riches avec les pauvres, & les bonnes terres avec
les mechantes : cette forme a ses inconveniens, à ce que dit l'Auteur, parcequ'il n'y a point
de si bon reglement dont on ne puisse abuser ; mais d'ailleurs elle retranche à coup sûr les frais
des courses des Huissiers des tailles & fait que tout ce qui est deboursé par le contribuable va à
sa decharge effective. Il ajoute qu'il est necessaire que l'Intendant tienne la main à l'exécu-
tion d'un réglemant fait à ce sujet en 1684 & il suppose que pourvû qu'il le fasse avec exacti-
tude, il n'y a aucun moyen de faire sortir les derniers du Roi préférable à celui-ci.

La Gabelle du Dauphiné n'est pas moins differente que la taille de celle des autres Pro-Gabelle.
vinces : le trafic du sel y est permis à tout le monde, pourvû neanmoins qu'il soit pris aux
Greniers du Roi, où on le payoit en l'année 1698 sur le pied de 24 l. 16 s. le minot. Cette
facilité que l'on a dans la Province de laisser trafiquer le sel en augmente la consommation &
dans l'usage il seroit impossible de le faire sans desoler les peuples, à cause de la necessité où ils
sont de donner du sel à leurs bestiaux de tems en tems, sans quoi ils ne profiteroient pas. La
consommation totale de la Province est de 55000 minots, qui produisoient au tems de l'Au-
teur 1336500 l. à la deduction des frais de voiture & de regie & du prix du Marchand, qui
donne le sel au Roi ou à ses Fermiers. Il est vrai que du prix de 24 l. 16 s. il n'y en a que
22 l. qui reviennent au profit de S. M. le reste étant de nouveaux droits, qui ont été aussitôt
alienez qu'établis, c'est ce qui fait que l'Auteur reduit le produit de la Gabelle du Dauphiné
à 1210000 l. qui doivent porter de plus les diminutions accordées aux Fermiers pour l'indem-
nité de leurs soins. Tout le sel qui se consomme en Dauphiné est tiré de Pécas en Langue-
doc, d'où il est porté à Arles, auquel lieu il est conservé par un Directeur & un Controlleur
qui tiennent Registre de l'entrée & de la sortie, & de là il est voituré par le Rhône aux prin-
cipaux Greniers de la Province, d'où il se distribue dans les pais éloignez de ce Fleuve.

La troisième espèce des revenus du Roi dans le Dauphiné consiste dans le produit des
Douanes, qui sont au nombre de trois, scavoir la Douanne de Valence, celle de Lyon &
l'imposition foraine. La douanne de Valence est un droit qui se leve à présent sur toutes for-
tes de marchandises & denrées tant du Royaume, qu'étrangères, venant, entrant, sortant, ou
se voiturant tant par eau que par terre dans les limites de Dauphiné, ou supposées y passer,
pour aller à Lyon d'un côté, ou en Provence & Languedoc de l'autre & même dans les pe-
tites Provinces du voisinage, Bresse, Lyonnois, Forest, Beaujolois, Savoye, Piedmont, &c.
Lesquelles marchandises sont obligées à l'effet d'acquiter ce droit, de passer par un des bureaux
de cette Doüanne, sous peine de confiscation & d'amende payable par le Proprietaire. Ce
droit n'étoit d'abord qu'un Péage qui fut établi à Vienne pour payer, à un Ligueur, le Sr. Di-
simieux, Gouverneur de Vienne, qui s'étoit soumis au Roi Henry IV. la somme qui lui fut
promise pour la reduction de cette Ville. Le Connétable de Montmorency en regla le tarif
le 9^e Mars 1595 & le produit n'étoit encore en 1601 que de 37500 l. En 1621 le nommé
du Puys s'en rendit adjudicataire pour la somme de 100000 l. depuis cela le Connétable de
Lesdiguières desirant, par quelque motif que ce fut, favoriser la Ville de Valence, y transporta
le siége de l'exécution de ce droit, d'où il a pris le nom qu'il porte à présent de Douanne de
Valence. L'Auteur auroit desiré donner une idée nette de son produit, mais l'union de tou-
tes les fermes du Roi dans un même Bail, jointe au secret que gardent les Fermiers & Commis
sur cette matiere, empêchent que l'on ne connoisse sa juste valeur, qu'il estime cependant à
un million de Livres pour le moins.

La Douanne de Lyon est un droit établi, par quantité d'Edits & de declarations, particu-
lièrement ceux du mois de Juillet 1540, du mois de Septembre 1549, du mois d'Octobre
1564, du mois de Novembre 1583, Mars 1585, Decembre 1605 & Juin 1613, lequel se
prend sur les marchandises lesquelles aux termes des declarations devoient être conduites di-
rectement à Lyon, & sont par tolerance souffertes entrer en Dauphiné ou autres Provinces.

DAUPHINÉ. L'établissement des bureaux de cette douanne dans le Dauphiné, qui avoit été longtems ordonné s'exécuta réellement en consequence d'une declaration expresse du 17 Juillet 1562 & les deux motifs qui determinerent à l'exécution furent ; 1^o. d'empêcher l'entrée du Royaume aux marchandises étrangères sans payer la douanne de Lyon, parce qu'il étoit facile de la frauder, en détournant les marchandises une fois entrées dans le Dauphiné, pour les faire passer en tel lieu que l'on vouloit. 2^o. de donner plus de facilité aux Habitans du Dauphiné, qui par le moyen de l'acquiescement des droits de douanne à ces bureaux, peuvent avoir à droiture les marchandises qu'ils étoient obligez auparavant de tirer de Lyon. Le Fermier reçoit les droits de la douanne de Lyon dans les mêmes bureaux où se fait le recouvrement de la douanne de Valence, à l'exception néanmoins des étoffes d'or & d'argent, drogueries, épiceries & marchandises de Geneve, qui ne peuvent être acquitées à ces bureaux & doivent être portées directement à Lyon. Sous le nom de Foraine sont compris l'imposition foraine, la refue, le haut passage & le domaine forain, lesquels le Roy Henry II. reduisit par sa declaration de l'an 1551 au nom d'imposition foraine. Elle se lève sur les marchandises, denrées & bestiaux qui sortent du Royaume ou des Provinces, où les aides ont cours, pour aller dans les Provinces où elles ne l'ont pas. Le tarif de la foraine contient aussi celui de la traitte domainiale & du denier St. André. A la rigueur cette imposition ne devoit pas entrer dans le detail des droits que le Roi percevoit en Dauphiné, parcequ'elle devoit être acquitée en Languedoc & en Provence ; mais en l'année 1662 il y eut un Arrêt du Conseil qui, par quelque consideration que ce fut, ordonna que les bureaux de la foraine seroient établis le long de la Durance & sur les frontieres du Comtat Venaissin dans le territoire dit les Baronies. Au surplus les droits de foraine s'exigent dans les cas où ils ont lieu par les mêmes Commis qui reçoivent les douannes de Lyon & de Valence & le Directeur des fermes en Dauphiné a cent onze Bureaux sous sa conduite où se fait la perception des uns & des autres. Quant au Domaine, on peut dire qu'il n'y a point de Province dans le Royaume, où le Roi en possédât plus qu'en Dauphiné, mais il est à présent generalement hors de ses mains, ayant été aliéné à faculté de rachat en consequence des Edits de 1593 & 1638, la plupart sur le pied du denier 30 ; cela n'a pas empêché que le Roi n'ait fait une tentative pour y rentrer, mais la difficulté du remboursement qui excède la valeur des choses engagées, a fait que Sa Majesté s'est contentée, par une declaration du mois de May 1696, d'un supplément de finances, qui a été payé par les Engagistes, au moyen de quoi ils ont été confirmez dans leur jouissance & possession : ce supplément a été fixé à 136000 l. pour toute la Province. On voit par ce qui vient d'être dit qu'il n'y a point de Province, où le Domaine ait été porté si haut qu'en celle-ci, en effet les sommes capitales de son engagement vont à 1700000 l. d'ancienne finance & la raison qui a porté les acquereurs à les payer à si haut prix est le petit nombre des terres patrimoniales qu'il y avoit en Dauphiné, parceque cette Province ayant été partagée dans son commencement entre divers petits Seigneurs que la puissance superieure de la France a engloutis les uns après les autres, il est arrivé que tout leur Domaine, qu'ils avoient augmenté de generation en generation, par des alliances, des acquisitions & autres moyens de droit a suivi la destinée commune & s'est trouvé réuni à la Couronne. Mais à présent tout le Domaine du Roi se trouve réduit aux quatre fols de controle des exploits aux amendes, qui s'ajugent dans les Justices Royales & à quelques droits de lots & ventes : le tout ensemble peut valoir 32500 l. savoir le controle 27000 l. les amendes 3000 & les profits du Fief 2500. Les Peages sont la dernière sorte d'imposition qui se lève en Dauphiné & ils sont de deux sortes sur l'Izere & sur le Rhône : Les premiers sont établis à Montfleuri appartenant aux Religieuses du lieu ; à Sassenage appartenant au Marquis du même nom ; à St. Quentin appartenant au Marquis de Chaulnes St. Quentin ; Ormieu appartenant au Sieur de Garacgnol ; St. Nazaire au Marechal de Tallard & Pisançon au S^r. de la Croix Pisançon. Les Péages du Rhône sont établis à Quirieu appartenant aux Religieuses Chartreuses de Salettes ; Verrier au Seigneur du lieu ; Auton au S^r. Vidant Procureur General du Parlement de Grenoble ; Jounaye au S^r. Guignard par engagement du Domaine ; St. Saphorin d'Ozon au S^r. de Franquier Conseiller au même Parlement à même titre ; Vienne & Valence au Prince de Monaco ; Auberine au Marquis de

de Gouvenet, ceux de Serve & de St. Vaillier au Comte de St. Vallier; Rouffillon au Comte DAUPHINÉ. de même nom; la Roche de glan au Sr. de la Barge par engagement; Montelimar ou Anconne, moitié au Duc de Ventadour & l'autre moitié au Sr. de Chabrieres par engagement du Domaine. Les droits de ces péages sont tous reglez par deux Arrêts du Conseil du 21 Avril 1664 en conséquence desquels on en a dressé un tarif. Leur produit general est de dont chèque particulier propriétaire de péage a sa part.

Après ce detail confus de remarques generales, l'Auteur traite en particulier de l'ordre judiciaire qui s'observe dans la Province & il en divise les Juridictions en un Parlement séant à Grenoble, lequel a aussi l'attribution de Cour des Aydes, un Présidial, sept Baillages, trois senéchaussées, quatre Judicatures Royales & autant d'autres Judicatures Seigneuriales qu'il y a de terres particulieres. Le Parlement doit son origine à Humbert II. dernier Dauphin de Viennois, de la tige des Seigneurs de la Tour du Pin, lequel érigea l'an 1337 un Conseil Delphinat pour résider à Grenoble & prendre connoissance au Souverain des causes litigieuses d'entre ses Sujets, il le composa d'abord de sept Conseillers sans aucun Président, d'un Maître Auditeur de comptes & d'un Trésorier de Dauphiné, ordonnant au surplus que du nombre des Conseillers il y en auroit quatre Professeurs en l'Université de Grenoble, deux en droit Canon & deux en Droit Civil: deux ans après l'un de ces sept Conseillers présida à l'Assemblée en titre d'Office, & il y ajouta un Avocat Delphinat. Louis XI, n'étant encore que Dauphin & s'étant retiré dans la Province au sujet de la mesintelligence où il étoit avec le Roi son pere, érigea en 1453 le Conseil en Parlement & lui accorda les mêmes honneurs & privilèges, dont jouissoient les autres Parlemens du Royaume, & l'année suivante il créa un Procureur General Fiscal pour le Dauphiné. Charles VIII. a confirmé cette érection & c'est à son sujet que s'est formé la dispute de préséance, non encore décidée entre les Parlemens de Grenoble & de Bordeaux, celui-ci prétendant que la concession de Louis XI Dauphin de l'an 1453 ne donne aucune anteriorité au Parlement de Grenoble, parceque le Dauphin n'avoit pas pouvoir de l'accorder tant que son pere étoit sur le Throne, mais que sa véritable datte doit être prise au tems de sa confirmation par le Roi Charles VIII, malgré ce soutien la question a été décidée en diverses occasions en faveur de Grenoble & notamment dans les Assemblées de Notables des années 1557, 1566 & 1617, ainsi que dans la Chambre de Justice établie à Paris en 1626: toutefois dans la dernière Assemblée tenue au même lieu, les Commissaires du Parlement de Bordeaux obtinrent la préséance alternative avec ceux de Grenoble, quoique constamment la datte de son érection ne soit précédée que par celle des Parlemens de Paris & de Toulouze. Le Parlement de Grenoble n'a point d'Enquetes de Tournelle ni de Grand Chambre, mais il y a quatre bureaux ou Chambres distinguées en première, seconde, troisième & quatrième, lesquelles roulent de sorte que celle qui a été la première une année devient la quatrième l'année suivante. Toutes ces Chambres connoissent indifferemment des matieres civiles & criminelles, mais celle qui est actuellement la première a l'attribution particulière des affaires de Police, ou de celles qui concernent le Public; de plus toutes les Requêtes qui ne viennent point en exécution d'Arrest y sont portées & sont ensuite distribuées aux autres Chambres par le premier Président, suivant qu'elles sont en état d'être jugées à l'Audience ou par rapport. Le nombre des Présidens est de dix, y compris le premier, parceque l'onzième Charge qui avoit été créée en 1692 a été unie au Corps des Présidens qui en ont payé la finance & jouissent des gages qui y ont été attribuez: ils sont tous dix Présidens à mortier, leurs vetemens sont d'écarlatte & d'hermine & ils portent leur mortier à la main lors des grandes cérémonies. Le premier Président est toujours à la tête de la Grand Chambre avec trois autres & les six restans servent dans les autres Chambres deux à deux suivant qu'ils optent de la faire chèque année à la St. Martin au rang de leur ancienneté. Le premier Président a 6204 l. 18s. 9d. de gages fixes, outre lesquels il touche 4500 l. d'appointemens employez dans l'Etat des Finances, les gages des autres Présidens sont differens depuis 2352 l. jusques à 3015. Quant aux Conseillers il y en a cinquante cinq partagez dans les quatre Chambres, savoir cinquante en Laïques & quatre Clercs, un pour chèque Bureau, lesquels n'ont aucun droit utile ni honorifique au dessus des autres. Ils ont chacun 900 l. de gages fixes, & dans leur nombre

DAUPHINÉ. nombre est compris le Garde des sceaux, qui demeure toujours au premier bureau, où il a voix instructive & deliberative sans néanmoins avoir part aux émolumens; il est bon d'observer que les Conseillers qui composent un bureau ne se separent jamais, en cela bien differens des Présidens, qui ont le droit d'option, comme il a été dit en leur article. Il n'y avoit d'abord qu'une Chambre au Parlement de Grenoble, il en fut créé une seconde par Edit de 1538, une troisième en 1577, une quatrième en 1628 & une cinquième en 1658, mais cette dernière n'a subsisté que quatre ans, les Officiers qui la composoient ayant été incorporés dans les autres Chambres, comme depuis en 1679 à la suppression de la Chambre de l'Edit les Officiers furent pareillement incorporez : cela reduisoit alors le Parlement à trois Chambres, mais en 1685 on en établit une quatrième qui fut formée des Officiers que l'on tira des autres Chambres. Il est bon de remarquer que ces differens changemens ont toujours été accompagnez de création d'Officiers, jusqu'à celle de 1692 qui a été de trois Conseillers & d'un Avocat General. Il y a eu pareillement de la variation dans la Jurisdiction du même Parlement, celle des Aydes qui en avoit toujours fait partie en ayant été distraite en 1638 par la création d'une Cour des Aydes, qui fut établie à Vienne & n'a été supprimée qu'en 1658, auquel tems on redonna au Parlement ce qu'on lui avoit ôté au moyen de quelque finance. Le parquet de ce Parlement est composé de trois Avocats Generaux, qui ont chacun 2250 l. de gages & d'un Procureur General qui en a 2508 l. 17 s. 11 d. outre & par dessus 2250 l. d'appointemens dans l'état des finances & 1800 l. pour supplément. Il y a eu ci-devant de grandes contestations entre les Avocats & les Procureurs Generaux au sujet des fonctions de leurs Charges, mais elles ont été enfin décidées par un Arrêt du Conseil de l'an 1689, qui les a réglées à l'instar du Parquet de Paris, en sorte que le Procureur General & ses Substituts ont toujours la plume & les Avocats Generaux toujours la parole. La dernière singularité de ce Parlement est qu'il n'y a point de Chambres de requêtes, mais que les Officiers de son Corps ont le Bailly de Graisivodan pour premier Juge, par attribution de *Committimus*.

Le Gouverneur de la Province & le Lieutenant General au Gouvernement ont séance au Parlement au dessus du premier Président & gardent le même rang dans toutes les cérémonies; c'est la suite d'un ancien usage par lequel le Dauphiné fut regardé, après son union avec la France, comme un Pais étranger, qui, n'ayant pas été gouverné selon les usages de la Monarchie, devoit avoir un Viceroy, pourvu d'une suprême autorité qui l'élevât par conséquent au dessus de tous les Tribunaux ordinaires : & en effet ceux qui furent pourvus du Gouvernement de cette Province avoient un sceau particulier de leurs armes, jointes à celles du Dauphiné, autour duquel on lisoit *Sigillum Regiminis Delphinatus Jacobi de Montemauro*, ou de ceux qui lui ont succédé comme Boucicaut ou Guillaume d'Aire Seigneur de Cornillon; mais on observe à l'égard du dernier, lequel étoit en possession l'an 1409, que les Rois de France mal conseillez voulurent alors employer le titre du Vicariat de l'Empire, qui leur avoit été donné par Charles IV. & qu'ils avoient un sceau, dans lequel l'Aigle Imperial est représenté portant dans ses pattes l'écu de France & celui du Dauphiné. Le Gouvernement de Louis de Laval fit cesser ces differens usages, mais le rang a toujours été conservé à ceux qui lui ont succédé. Tous les Evêques du Royaume sont reçus à ce Parlement & y ont voix instructive, le seul Evêque de Grenoble étant en possession de la deliberative, il siege au dessus du Doyen des Conseillers. Les grandes audiences du Parlement se tiennent en la première chambre les Lundis & les Jeudis, ou le jour suivant, quand il échet des feries dans les premiers. Les grandes vacations commencent au neuvième de Septembre & finissent à la St. Martin, jour auquel le Parlement en Corps ayant assisté à la messe, écoute une harangue du premier Président, après laquelle il reçoit les sermens du Vicebailly du Graisivodan, du Juge Royal de Grenoble, des Avocats & Procureurs de la Cour. Pendant ces vacances il se tient comme dans les autres Parlemens une Chambre des vacations composée de deux Présidens & de vingt deux Conseillers, qui sont nommez par une Commission du Roi, laquelle est envoyée tous les ans; sa compétence est de connoître de toutes causes civiles jusques à la concurrence de 300 l. de toute sorte de provisions & de presque toutes les affaires criminelles. Il reste à dire qu'avant l'érection du Conseil Delphinal faite par le Dauphin Humbert II, il y avoit un Juge

Mage des appellations du Dauphiné, auquel tous les Baillifs & autres Juges du Prince rés- DAU-
 fortiffoient. Il y avoit alors un Bailly dans chaque siège de Senechaussée, mais par une Or- PHINÉ.
 donnance du Dauphin Louis XI. ce Juge Mage fut supprimé & ses fonctions unies à celles
 du Conseil ; le même Edit reduisit tous les Baillys à deux seulement, l'un en titre de Bailly
 de Viennois pour les sièges de Graisivodan, Vienne & St. Marcellin, l'autre en titre de
 Bailly des montagnes pour les sièges de Briançon, Ambrun, Gap & le Buis. Il reduisit aussi
 les Senechaux à un seul pour les sièges du bas Dauphiné, Valence, Crest & Montelimar.
 Cet ordre a subsisté jusqu'à l'érection du Présidial de Valence, lors duquel on établit un Se-
 nechal particulier pour ce nouveau Tribunal, & depuis ce tems il y a eu deux Senechaux
 dans le Valentinois, l'un pour le ressort ancien, Valence, Crest & Montelimar, l'autre pour
 le ressort du Présidial.

Le Présidial dont il est question a été érigé par une Ordonnance de l'an 1636 & il est com- Présidial
 posé d'un Senechal, de deux Présidens, dont l'un est Lieutenant General ; de trois autres de Valencé.
 Lieutenans, l'un criminel, le second principal & le troisième particulier ; d'un Assesseur cri-
 minel premier Conseiller Civil ; de vingt autres Conseillers ; d'un Chevalier d'honneur, deux
 Conseillers honoraires, deux Avocats & un Procureur du Roi. La Jurisdiction de ce Tri-
 bunal est pareille à celles de tous les autres Présidiaux, & son ressort comprend les Baillages
 de St. Marcellin, Buis, St. Paul de trois Chateaux, les Senechaussées de Montelimar & de
 Crest & les Judicatures de Valence, de Dye & de Romans. L'édit de sa création lui attri-
 buoit la Jurisdiction du Vivarais, mais elle lui a été ôtée au moyen d'un dedomagement en
 augmentation de gages. Au tems de l'érection de ce Présidial, l'on établit aussi à Valence
 une Judicature Royale des conventions, pour connoître en premiere instance des causes des
 Officiers du Présidial : cette Cour n'a point d'autre Jurisdiction. L'auteur explique ensuite Baillages.
 ce qui concerne les Baillages de la Province dans l'ordre suivant. Celui de Graisivodan a son
 siège dans la Ville de Grenoble & est composé d'un Vice-Bailly de Viennois au siège de Grai-
 sivodan, d'un Lieutenant particulier ; de deux Conseillers Assesseurs ; un Avocat & un Pro-
 cureur du Roi. Il y a une ordonnance du Roy François I. donnée à Abbeville sur Somme
 en 1539, par lequel ce siège est institué Juge en premiere instance des causes des Officiers du
 Parlement, de la Chambre des Comptes & du Bureau des finances de Grenoble au défaut des
 requêtes de l'Hotel qui ne sont point au Parlement. Le Baillage de St. Marcellin est com-
 posé du même nombre d'Officiers à la tête desquels est le Vice-bailly de Viennois pour le siège
 de ce lieu. Celui de Vienne a les mêmes Officiers que les précédens, augmenté d'un Con-
 seiller Rapporteur des défauts. Le Tribunal prend le titre de Baillage de Viennois & terres de
 la Tour ; il a à sa tête le Bailly General de Viennois, qui a le droit d'y présider sur un siege
 élevé avec l'épée : il y a voix deliberative, mais la prononciation appartient au Vice-Bailly &
 est conguë en ces termes. "Nous del'avis du Conseil où étoit le Sieur Bailly de Viennois," &c.
 A l'égard des lettres exécutoriales, les unes portent le nom de Bailly, d'autres celui de Vice-bail-
 ly ; & quant à l'étendue de sa Jurisdiction elle est beaucoup plus grande que celle des Baillages
 précédens, dans lesquels le Grand Bailly de Viennois a le même droit de présidence qu'en ce-
 lui-ci. Le Grand Bailly des montagnes a la même prerogative dans les Baillages particuliers
 de Briançon, Ambrun, Gap & le Buis, sur lesquels il y a peu de choses à observer, si ce n'est
 que le plus considerable d'entr'eux est celui de Briançon, par ce qu'il ne renferme que deux
 Terres Seigneuriales qui y ressortissent & que tout le reste de son étendue relève nuement du
 Roi ; au contraire de celui d'Ambrun qui est diminué par les terres de l'Archevêché, qui ont
 un Juge particulier, qui ressortit nuement au Parlement. Les Charges de Conseillers sont va-
 cantes dans les Baillages d'Ambrun & de Gap, personne ne s'étant empressé de les lever depuis
 la diminution des affaires. Le Baillage du Buis autrement dit des Baronies, qui sont Monouil-
 lon & Montauban, n'a pas d'avantage d'Officiers, que ceux dont il vient d'être parlé, les-
 quels sont nommez par le Prince de Monaco en qualité de Duc de Valentinois & pourvû par
 sa Majesté.

Il est bon de dire ici, tant à cette occasion, qu'à celle des matieres qui vont suivre que le
 Roi Louis XIII. desirant indemniser le Prince de Monaco de la perte de ses biens patrimoni-

DAUPHINÉ. aux au Royaume de Naples, qui lui furent confisquez par l'Espagne, en conséquence de ce qu'il avoit reçu Garnison Française dans la Place de Monaco, traita avec lui en l'année 1641, dans la Ville de Peronne & s'obligea de lui assigner 80000 l. de rente en fond de terre, tant dans le bas Dauphiné que dans les Provinces d'Auvergne & de Provence, pour le fournissement desquels il lui ceda la Ville de Valence, les Senechaussées de Crest & de Montelimar, le Baillage de Buis & la Judicature Royale de Romans, qui furent érigées en Duché & Pairie sous le nom de Valentinois. Cette érection fut accompagnée du droit de présenter aux Charges de toutes ces Justices, en conséquence de quoi le Prince de Monaco a tous les casuels, amendes & émolumens des Greffes, le Roi ne s'étant réservé que le droit de pourvoir les Officiers, par l'attribution des cas Royaux ; cela supposé les Senechaussées de Montelimar & de Crest sont composées d'un Senechal commun, qui est le Marquis de Gournet, d'un Vice-Senechal Juge, d'un Lieutenant particulier, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi en chaque siège. Il reste à parler des Judicatures Royales au nombre de quatre, la première est celle de Grenoble qui est alternative d'année en année, entre le Roi & l'Evêque, en conséquence d'une transaction passée en Septembre 1293 entre l'Evêque & Humbert I. Dauphin de Viennois, par laquelle l'Evêque consentit à partager sa Justice avec ce Prince. Les appellations de cette Jurisdiction vont au Parlement, & quoique le Baillage de Graisivodan ait son siège dans la Ville de Grenoble, cependant à la réserve des causes des Officiers qui ont droit de *Committimus*, il n'a point de Jurisdiction sur les Habitans qui demeurent justiciables de la Judicature. La seconde Judicature est celle de Romans, qui est pareillement en partage entre le Chapitre de St. Bernard de Romans & le Duc de Valentinois, au droit du Roi : les appellations du Juge du Chapitre vont au Baillage de St. Marcellin, celles du Juge Ducal vont au Parlement, suivant le privilège de la Pairie, qui en a depouillé le Juge de St. Marcellin. La Judicature de Vienne est aussi alternative entre l'Archevêque de la Ville & le Roi, elle ressortit toute entière au Baillage de Viennois. Enfin la Judicature de St. Paul de trois Châteaux est pareillement alternative entre le Roy & l'Evêque du lieu, ils y ont chacun un Juge qui porte le nom de Baillif, mais ils n'ont point de ressort. Les Justices de Valence, Dye & Gap appartiennent entièrement aux Evêques des mêmes lieux, qui ont leurs Juges dont les appellations vont au Parlement. La Justice d'Ambrun est alternative entre le Roi & l'Archevêque. Louis XI. attribua par une Ordonnance les fonctions de sa Judicature au Vice-bailli du lieu, ce qui n'empêche pas que le Juge Archiepiscopal n'exerce sa Jurisdiction à son tour année par année. On conçoit assez que dans toutes ces Justices en paréage les droits & émolumens des Greffes sont partages entre les Possesseurs. Mais outre toutes ces Juridictions, il y en a une dite la Judicature Royale des conventions de Chabeuil, laquelle n'a d'autorité que sur ceux qui s'y sont soumis par des actes formels, cette Cour a été instituée pour l'expédition plus prompte des affaires des marchands & l'on n'y reçoit jamais d'expédition en fait de dettes, que celle d'une quittance ; toute autre compensation ou moyen proposé ne pouvant arrêter l'exécution par elle ordonnée. Il y a un pareil Juge à St. Marcellin & dans l'usage de la Province, on les nomme le stile rigoureux de Chabeuil & St. Marcellin ; il paroît néanmoins que cette Jurisdiction est peu fréquentée, puisque la Charge de Juge, qui est vacante aux parties casuelles, n'a point été relevée depuis un très longtems.

Judica-
tures Roy-
ales.

Judica-
ture de
Chabeuil.

Maitrise
des eaux
& forets.
Chambre
des Com-
ptes.

Le Roi en 1689 a créé une Maitrise des eaux & forets avec attribution de Jurisdiction dans toute l'étendue de la Province, elle doit être composée d'un Maitre, d'un Lieutenant, d'un Gardemarteau, d'un Greffier & de quatre Sergens Garde-bois. L'Auteur vient ensuite au detail des tribunaux de finance, le premier desquels est la Chambre des Comptes, dont l'origine n'est pas plus ancienne que l'année 1628 ; avant cela le Parlement en avoit toute la Jurisdiction & il en fut depouillé par l'érection de cette Chambre qui est composée de six Présidens, le premier compris de dixhuit Maitres ordinaires, de deux Correcteurs, & de six Auditeurs, d'un Avocat & d'un Procureur General. Sa compétence consiste en l'audition & jugement des comptes des Receveurs des tailles & du Domaine à recevoir les aveus & dénombremens des terres qui relèvent du Roi : elle a aussi l'oeconomat des benefices vacans en regale, au moyen de l'acquisition qu'elle a faite des Offices d'oeconomes nouvellement créés : elle

elle prétend encore avoir le droit d'enregistrer les Provisions des Evêques & leur serment de ^{DAU-}fidélité, mais la Chambre des Comptes de Paris le conteste & le procès à ce sujet n'est pas ^{PHINÉ.} encore jugé, elle avoit ci devant la connoissance des affaires du Domaine & la liquidation des lots & ventes qui échoient au profit du Roi ; mais par un Arrêt de l'année 1691, cette matière a été adjugée aux Trésoriers de France : au surplus la Chambre des Comptes de Grenoble suit immédiatement le Parlement dans les ceremonies, avec cette distinction néanmoins, que dans les Assemblées qui se font des Cours Souveraines dans des Eglises le Parlement prenant pour lui les hauts sièges de la gauche, laisse ceux de la droite à la Chambre des comptes. On prétend que c'est un reste de la préséance que ce Tribunal avoit autrefois sur le Conseil avant qu'il fut Parlement. Les Trésoriers de France ne faisoient qu'un Corps avec le Parlement & la Chambre des Comptes jusques en l'année 1628 qu'ils en furent separez & établis en corps de Compagnie par un Edit du Roi, avant la cession du Dauphiné à la France & longtems après il n'y avoit qu'un Trésorier General dans la Province, les quatre Trésoriers Generaux des finances du Royaume ne furent reconnus que longtems après. Henry II. ayant dans la suite créé autant de bureaux de finances que de Generalitez, établit à Grenoble des Trésoriers & des Generaux de finance, dont les Charges furent unies par Henry III. en 1574, on les a depuis multipliées jusqu'au nombre de 27 Officiers, scavoir un premier Président en titre, quatre Présidens par commission, vingt Trésoriers Generaux, un Avocat & un Procureur du Roi. La Jurisdiction de ce Bureau consiste en la direction des finances reduite aux termes où tous les autres bureaux du Royaume l'exercent : il avoit la connoissance du Domaine avant l'engagement qui en a été fait & il lui reste celle de la liquidation des lots & ventes qui échoient au profit du Roi avec l'assistance près de l'Intendant dans le departement des tailles & l'adjudication des travaux necessaires aux grands chemins, Ponts & Chaussées de la Generalité ; mais cette assistance n'a lieu qu'en conséquence d'une commission extraordinaire adressée par Sa Majesté à un ou deux des Présidens ou Trésoriers du Bureau, selon le choix que l'Intendant en veut faire lui-même. Enfin le Roi ayant créé en 1697 deux Charges de Trésoriers de France, Verificateurs & Commissaires pour le compte des étapes, le Bureau de Grenoble les a acquises & en a réuni les fonctions qui sont exercées par un Deputé de la Compagnie choisi toutes les années, lequel assiste près de l'Intendant à la verification de ces sortes de comptes.

Le Dauphiné étoit comme l'on sçait un Pais d'Etats où les impositions étoient réglées par ^{Elections.} deliberation commune des membres qui les composoient, ils furent supprimez en 1628 par une Ordonnance qui établit à leur place six bureaux d'Elections, de Grenoble, Vienne, Valence, Montelimar, Gap & Romans : chacun de ces Bureaux a une recette particuliere à l'exception de celui de Gap qui en a deux, comme il a déjà été remarqué. D'ailleurs chèque bureau est composé d'un Président, d'un Lieutenant, d'un premier Assesseur, de quatre Elûs, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Leur competence est d'assister l'Intendant au departement de chèque Canton, de connoitre du fait des tailles en premiere instance, des affaires des Communautez, des deniers d'octroy, des contraventions à la ferme du tabac, à la marque des metaux ; & comme il y a depuis quelques années de nouvelles créations d'Offices comme de Lieutenant Criminel, Verificateur des rolles de tiers, Referendaire, Taxateur de depens, Commissaires examinateurs, Enquêteurs & Raporteurs de defaults, chaque Bureau n'a pas manqué d'acquiescer celles de son Corps pour en augmenter le profit & les droits. Il n'y a ^{Juges des} point dans tout le Dauphiné de Jurisdicions de Grenier à sel, le sel y est une marchandise li- ^{Gabelles.} bre, pourvû que celui qui en fait commerce s'en pourvoye aux Greniers du Roi, cela fait qu'il n'y a point d'autres Juges en cette matiere qu'un Controlleur des Gabelles à Grenoble, un Visiteur de Briançon & un autre à Valence, leur Jurisdiction n'a ni Lieutenant ni Procureur du Roi. Mais en revanche comme les douannes composent une grande partie des revenus du ^{Juges des} Roi en Dauphiné, on a été obligé d'établir differens sièges pour la conservation de ses droits, ^{Douannes.} savoir à Grenoble, à Veynes, à Valence, au Buis, à Montelimar & à Briançon. Ils sont composez d'un Président Juge de la Douanne, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut nouvellement créé & d'un Greffier. L'auteur donne à la fin de son Memoire une

DAUPHINÉ. remarque sur le mérite particulier de ceux qui remplissent les Magistratures de Dauphiné, entre lesquels j'ai cru pouvoir distinguer en ce lieu les Présidens de la Poipe, Grammont & Allois qu'il dit être des gens très-riches & possédant de rares talens tant pour les fonctions de leurs Charges de Président à mortier, que pour la littérature: il nomme encore huit ou dix Conseillers tant Clercs que Laïques, le Sr. de Bourchenu, de Valbonnaire premier Président de la Chambre des Comptes & le Sr de Maincy de Ferrieres aussi Président en la même Compagnie avec le Sr. Bassët premier Président du Bureau des Finances. Quant aux Justices Seigneuriales l'Auteur en remarque sept ressortissantes nuëment au Parlement, sçavoir celles de Grenoble, Vienne, Valence, Dye, Gap, & Ambrun, dont il a été parlé & celle de Tallard appartenante au Comte de Chatte de Roussillon. Celles qui ressortissent nuement aux Baillages & Senechaussées sont en grand nombre souvent de très-petite étendue. Voici celles que l'Auteur a jugé dignes de remarque, Vizille, Sassenage, le Tonnet, la Baume, L'étang, le Pont en Royans, Montbrun, Chabrillon, Sepleme, Auberive, Serrieres, Maubec, Pufignan, Eyrieu, Auton, St. Chef, Clermont, Ornacieu, Virieu, Charmes, Clanchon, St. Vallier, Vinay, Anjou, Chevrieres, Bressieux & Monchenu. Il est bon d'observer que par le statut Delphinal, qui est le reglement de la Coutume du Pais, il est permis à tout Seigneur de faire exercer sa Justice dans la Ville de Grenoble, de quelque Baillage qu'elle soit dependante, toutefois cela ne se pratique point à cause de l'éloignement; l'usage est de les exercer dans le Chef lieu de chaque Baillage.

*Etat de
l'Eglise
dans le
Dauphiné.*

*Archevê-
ché de Vi-
enne.*

Je passe au detail des Dignitez & biens Ecclesiastiques, renvoyant ce que l'Auteur ajoute au sujet des Terres considerables de la Province à l'article de la Noblesse qui sera traité dans la suite aussibien que l'Histoire du Pais. Il considere l'Etat de l'Eglise par Diocèse, & quoique cette methode allonge extrêmement sa matiere, elle me paroît meriter d'être suivie à cause de l'ordre, quoiqu'il ne nous y ait pas ci-devant accoutumé. Il y a en Dauphiné deux Archevêchez, Vienne, Ambrun, cinq Evêchez, Grenoble, Valence, Dye, Gap & St. Paul de trois Chateaux, & trois Abbaïes ou Maisons Chefs d'ordre, la Grande Chartreuse, St. Antoine & St. Ruf. L'Eglise de Vienne, dediée premièrement sous le nom de Macabées & depuis au commencement du VIII. Siècle à St. Maurice & aux Martirs de la Legion Thebaine, est au sentiment de l'Auteur l'une des plus anciennes de la Chretienté. Il lui donne St. Crescent Disciple de St. Paul pour Fondateur & pretend que la mission Apostolique, l'obligeant à quitter Vienne, pour aller annoncer la foi en d'autres endroits, il y établit Evêque St. Zacharie, dont l'Archevêque d'apresent du nom de Montmorin est le cent fixième Successeur. Parmi ce grand nombre de Prelats on en compte de très-illustres, tels que St. Mamert, Alcimeavit, Adon, Guy de Bourgogne de puis Pape, Calixte second, Simon d'Archiac Cardinal &c. S'il n'est pas hors de doute que la fondation de l'Eglise de Vienne se doit rapporter à l'Apôtre St. Paul ou à St. Crescent son Disciple, du moins fait-on assurément qu'elle est des plus anciennes de la Gaule, quand il n'y en auroit d'autre preuve, que la lettre des Martyrs de cette Ville aux Eglises d'Asie & de Phrygie qui se trouve rapportée par Eusebe. Cette Antiquité fit tant d'impression dans l'esprit des autres Evêques de Gaule, qu'ils concoururent tous à regarder celui de Vienne comme le Metropolitain; l'Evêque d'Arles s'avisa de lui disputer cette qualité dans le IV. Siècle & la décision de ce differend en faveur de Vienne Metropole Civile est un événement considerable dans l'Histoire Ecclesiastique. Il s'est tenu divers Conciles dans cette Eglise; celui qui fut assemblé en 474 établit l'abstinence des Rogations; celui de 1112 fut assemblé sous Guy de Bourgogne Archevêque pour condamner le Traité que l'Empereur Henry V. avoit extorqué du Pape Paschal II; celui de 1119 condamna l'Antipape Maurice Bourdin, mais le plus considerable de tous est le Concile Oecuménique tenu en 1311, auquel le Pape Clement V. présida & dans lequel l'Ordre des Chevaliers du Temple fut aboli & la Feste-Dieu ordonnée dans toute la Chretienté. Après cela la plus importante remarque qui soit à faire sur cette Eglise, est au sujet de la souveraineté dont elle a joui très-longtems & depuis la concession des Empereurs Conrad le Salique & Frederic Barberousse jusqu'au traité passé en 1448. centre le Dauphin Louis, depuis Roi XI. du nom, & Jean de Poitiers lors Archevêque par lequel il reconnut la Souveraineté de ce Prince & engagea le Peuple de Vienne

enne à lui prêter Serment de fidélité. Il est certain que les Dauphins du nom d'Albon étoient vassaux de l'Eglise de Vienne & il n'est pas même sans apparence qu'ils n'ayent formé en partie leur Etat des biens & des hommages dont ils depouillerent les Eglises de la Province que les Empereurs avoient rendu Souveraines. Les Dauphins du nom de la Tour ne furent pas plus scrupuleux que les premiers, on sçait que Humbert II. enleva à l'Eglise de Vienne entr'autres hommages celui du Seigneur de Clermont, mais il ne lui refusa pas non plus que ses Prédecesseurs celui qu'il lui devoit personnellement à cause de sa Comté d'Albon, & il ne le transmit à la Maison du France qu'aux mêmes conditions, aussi voit-on que le Dauphin Charles qui fut depuis Roi, V. du nom, rendit par Procureur un hommage public à l'Archevêque de Vienne en 1340, en présence du Chapitre & de tout le Peuple. Dans la suite les Rois de France s'étant fait revêtir du titre de Vicaires de l'Empire dans les anciennes dépendances du Royaume de Bourgogne, prétendirent en cette qualité l'exercice du pouvoir suprême sur la Ville de Vienne, l'Archevêque & son Clergé; & leurs longs différens ne furent terminés que par la transaction de 1448, dont il a été parlé, depuis laquelle on n'a plus connu dans la Province d'autre Souveraineté que celle des Rois. Les Dauphins se faisoient honneur d'être admis au nombre des Chanoines de la Cathédrale de Vienne & ils y venoient régulièrement prendre leurs places sous la protestation du Chapitre, que cette séance ne préjudicieroit point au droit de Seigneurie Souveraine qui lui appartenait sur la Comté d'Albon, & ne pourroit changer la qualité de Feudataire en la personne du Dauphin. La cérémonie de l'hommage se renouvelloit tous les ans au jour de St. Maurice, & les Dauphins étoient tenus d'y offrir en personne ou par Procureur un cierge de cire jaune de la pesanteur de douze livres. Le Juge Royal de Vienne qui s'acquittait aujourd'hui de cette fonction au nom du Roi, proteste en faisant l'offrande que ce n'est que par devotion, à quoi le Celebrant répond par une autre protestation, que cette offrande est due par hommage. Ainsi l'on voit que cette Eglise de Vienne étoit autrefois extrêmement puissante, mais elle ne devoit pas sa grandeur seulement à la facilité des Empereurs, il paroît par divers monumens qu'elle étoit entrée au droit des véritables Princes de Vienne, par de légitimes acquisitions, telles que celles que firent l'Archevêque Guy, depuis Pape Calixte II. de son frère Etienne Comte de Bourgogne & de Vienne; & l'Archevêque Jean de Burnis de Hugues de Vienne Seigneur de Pagny, le dernier de ceux qui avoient droit d'y réclamer la Souveraineté. Toutefois en 1385 elle étoit tellement déchue, que les Commissaires du Pape, après avoir examiné ses facultés & vu ce qu'il lui restoit, réduisirent son Clergé à cent Ecclesiastiques, au lieu de 300 dont il étoit auparavant composé: les guerres de la Religion qui sont survenues depuis ont achevé de la ruiner; on assure même que les Huguenots étant Maîtres de Vienne vouloient en raser la Cathédrale jusqu'aux fondemens, mais qu'ils en furent détournés par la dépense de la demolition. Enfin malgré tant de malheurs elle subsiste encore & l'Auteur croit pouvoir dire qu'elle est une des plus belles du Royaume & des mieux servies.

Le nombre de cent Ecclesiastiques y reste toujours & parmi eux on ne compte que 20 Chanoines, ainsi que dans l'ancien tems. L'Archevêque confère les Dignités de Sacristain, de Chancelier, & les quatre Archidiaconés avec deux Chapelains; le Chapitre remplit tous les autres Benefices, Dignités & Canoniciats, à la réserve des places qui sont à la collation du Doyen, qui sont la Dignité du Capitrole, qui est la quatrième de l'Eglise, la Cure de St. Maurice & dix-huit places des Clercs, auxquelles il pourvoit de plein droit, quand elles n'ont point été résignées en Cour de Rome. Le Capitrole a le même droit de remplir douze autres places de petits Clercs, sur quoi il faut remarquer que pour parvenir à quelque titre dans l'Eglise de Vienne, il est nécessaire d'avoir passé par l'une ou par l'autre de ces places de Clergeon ou de Clerc: c'est un reste de l'ancienne Discipline qui est digne d'être observée. Le Corps de cette Eglise est donc composé de 20 Chanoines y compris les Dignités de Doyen, Prechantre, Chantre, Capitroles, Sacristain, les quatre Archidiaconés & le Chancelier, de deux Chevaliers, quatre Quaternes, six Coadjuteurs, 30 Prêtres, 4 Diacres, 4 Soudiacres, 18 Clercs & 12 Clergeons. Tous ensemble jouissent de 30000 l. de rente les charges payées. Les biens de l'Archevêque qui ont souffert la même diminution sont réduits à 22000 l. les charges acquittées.

DAUPHINÉ. Gaule. La Ville & Diocèse de Vienne contiennent encore cinq autres Chapitres, savoir St. Pierre dans la ville de Vienne, ancienne Abbaïe de l'Ordre de St. Benoit, qui a été fécularisée en 1616. St. Leonnien un des Patrons du Diocèse en étoit l'Abbé au V. Siècle & dans les suivans cette Maison a renfermé jusqu'à 500 Religieux. Il y

Autres Chapitres. S. Pierre de Vienne.

a un grand nombre de corps saints conservez dans l'Eglise ; l'on croit même que la terre y cache les os d'une grande quantité de Martirs qui ont souffert à Vienne durant les persecutions : cette idée y a établi l'usage de n'y enterrer au cun autre corps. Depuis la fécularisation le Chapitre est composé d'un Abbé qui a droit de correction sur les Membres inferieurs ; d'un Doyen qui tient la place de Prieur & de 22 Chanoines dont quelques uns portent le nom des anciens Officiers Claustraux. L'Abbé qui est à présent le Sieur Roze fils du Secrétaire du Cabinet en tire 6000 l. de rente & le Corps du Chapitre 10000 l. surquoi chacun est obligé d'acquiter ses propres charges. L'Abbé doit être Prêtre, il a droit de se servir de tous les ornemens Episcopaux ; & enfin les places Canoniales ne peuvent être remplies que par des Nobles de trois quartiers paternels & maternels. L'Abbé confère toutes les Dignités & Offices du Chapitre & les Canoncats alternativement avec le même Chapitre : il a aussi la collation de six Prieurés seculiers, dont il y en a deux de 1200 l. de revenu, & d'un Prieuré de filles à

St. André. Sainte Colombe près de la Ville. St. André le Bas est une Abbaïe de Benedictins, mais comme ils vivent séparément & à la manière des Chanoines, elle a rang parmi les Chapitres. L'Abbé Commandataire qui est l'Abbé de Saintot en tire 2000 l. & dispose de tous les Offices, ainsi que des Places monacales qui sont au nombre de 12. Ce Chapitre n'a que 4000 l. de revenu, le Monastère fut édifié dans la ville de Vienne par le Duc Ancemon l'un des grands Seigneurs de la Cour du Roi Gontran, à la prière de sa fille Religieuse de St. André le haut. L'événement le plus considérable qui y soit arrivé, est la première solemnisation de la Fête-Dieu & la première procession où l'hostie fut portée par le Pape Clement V. en présence des

St. Sever. Rois & des Prelats qui avoient assisté au Concile. St. Sever dans la même Ville est un Chapitre à présent fort pauvre ; il n'y a que quatre Prebendes qui ont le nom de Colleges, leur revenu n'est tout au plus que de 500 l. L'Eglise en a été bâtie sur les ruines d'un ancien Temple dédié à cent Dieux & à l'honneur de celui qui détruisit les restes du Paganisme à Vienne. St. Chef à sept lieues de Vienne étoit une Abbaïe qui fut bâtie dans une Forest alors inhabitée, par St. Theudert Penitencier de l'Eglise de Vienne : elle fut fécularisée sous le Regne de François I. & convertie en un Chapitre noble de 28 Chanoines. La menſe abbatiale en a été unie à l'Archevêché de Vienne, ce qui donne droit au Prelat d'en conférer tous les Canoncats, mais il ne les peut donner qu'à des habituez reçus par le Chapitre devant lequel ils font preuve de seize quartiers de Noblesse. Le Doyen qui est élu par le Chapitre confère tous les Offices qui étoient anciennement claustraux. Le revenu total du Chapitre les charges deduites est de 15000 l. dont les Offices ou Dignitez emportent la moitié. Le dernier Chapitre est celui de Romans connu sous le nom de St. Leonard Archevêque de Vienne qui en fut le Fondateur, environ l'an 836 ; ce Prelat qui avoit été tiré de l'Abbaïe d'Amboynay fut un des plus zélés partisans de l'Empereur Lothaire contre Louis le Debonnaire son père, ce qui le mêla si avant dans les troubles de l'Etat qu'il en pensa perdre son Evêché. Dans la suite il fit sa paix & s'appliquant au soin de son Diocèse, il bâtit cette Abbaïe & la dedia aux Martirs de Vienne Severin, Exapert, & Felicien ; elle a été fécularisée il y a plus de 200 ans & la menſe abbatiale unie à l'Archevêché. Le Chapitre ne consiste qu'en deux Chanoines & quatre Dignitez, dont le Sacristain, à présent l'Abbé de Lyonne est le Chef ; il y a de plus six Prêtres habitués & six Clercs à la nomination de l'Archevêque : toutes les autres places sont remplies par le Chapitre qui possède en tout 10000 l. de revenu.

Abbaïes. Les Abbaïes du Diocèse de Vienne suivent l'énumération des Chapitres ; celle qui merite d'être remarquée la première est St. Antoine de Viennois Chef d'un Ordre particulier qui suit la regle de St. Augustin : il y a d'ordinaire 60 Religieux Prêtres sans les Novices & les Freres, mais on ne connoit gueres le produit de leur revenu, parcequ'ils font eux mêmes valoir leurs biens, on l'estime néanmoins à 40000 l. selon le bruit commun. L'Abbé qui est regulier est

est à présent M^r. de Langeron Maulevrier, cette Maison est située à 10 lieues de Vienne ^{DAU-}
dans un Bourg autrefois nommé la Motte aux bois & qui a pris son nom de St. Antoine des ^{PHINÉ.}
reliques de ce Saint qui y furent apportées de Constantinople par un Seigneur nommé Goffe-
lin, que l'on croit être la Tige de la Maison de Poitiers. Le Pape Urbain II. en établit le
culte longtems après, & comme il regnoit en ce tems là une maladie épidémique nommée le
feu St. Antoine, qui faisoit de grands ravages, on commença à y faire des vœux & des pele-
rinages, ce qui donna occasion à deux Gentilshommes voisins d'y bâtir un Hopital pour re-
traite des malades. Plusieurs personnes devotes se joignirent à leur institut, dont ils obtinrent
la confirmation par le Pape ; leur supérieur prenoit la qualité de Maître ou Commandeur &
il y en a eu 17 jusqu'à 1293, qu' Aimon de Montagny prit la qualité d'Abbé ; il acquit la
Seigneurie du lieu, fit l'union de la grande Eglise de St. Antoine à son Hopital, au moyen
d'un dédomagement qu'il paya aux Religieux du Montmajor d'Arles, à qui elle appartenoit
par la concession d'Urbain II. Enfin il donna une forme parfaite à l'Ordre de St. Antoine
qui s'est depuis répandu dans toute la France ; cette Abbaïe fut ruinée en 1561 par les Hu-
guenots, l'Abbé Louis de Langheac en commença la reparation douze ans après. Bonne-
vaux Abbaïe d'hommes de l'Ordre de Citeaux & filiation de Clervaux, fondée par Calixte II.
Pape, avant sa promotion au Pontificat, lorsqu'il portoit encore le nom de Guy de Bour-
gogne : il y a huit Religieux qui ont 4000 l. L'Abbé Commandataire en a 2000. Les au-
tres Abbaïes du Diocèse au nombre de six & toutes de filles sont St. André le haut à Vienne,
de l'Ordre de St. Benoit, fondée dans le VI. Siècle par St. Leonnien Abbé de St. Pierre, la-
quelle possède 3000 l. de revenu. Sainte Claire de Vienne de 15 Religieuses & 2000 l. de
rente. Sainte Goire de l'Ordre de St. Benoit de 1000 l. St. Just de Romans de l'Ordre
de Citeaux de 3000 l. St. Paul de Beaurepair du même Ordre & du même revenu. Et en-
fin Laval à la Côte St. André de même Ordre & de 2000 l. seulement. Il n'y a qu'une ^{Autres}
Chartreuse en ce Diocèse qui est celle de Silve Benete à huit lieues de Vienne sur le chemin ^{Monafteres}
de Grenoble, elle est de 12000 l. de revenu. L'Ordre de St. Ruf y a trois Prieurés confi-
derables ; celui de Vienne dit St. Martin de 300 l. seulement ; celui de St. Valier, dont le
Cardinal d'Etrées est titulaire vaut 5000 l. & est à la nomination du Roi ; & celui de la Côte
St. André à la collation de l'Abbé de St. Ruf de 3000 l. pour le Prieur & huit Religieux.
Les autres Couvens sont dans la Ville de Vienne : la Maison de St. Antoine de 10 Religieux ;
les Jacobins de 6 ; les grands Carmes de 10 ; les Capucins de 20 ; les Augustins dechauffez
de 7 ; les Minimes de 4 ; les Ursulines de 30 Religieuses & 4000 l. de rente ; les Bernar-
dines de 20 filles & 2000, & les Annonciades de 12 filles & 1500 l. Dans le reste du Dio-
cèse on compte les Capucins & les Recolets de Romans au nombre de 20 Religieux pour
chaque Maison ; les Ursulines & les filles de la Visitation du même lieu qui ont chacune
2000 & 2500 l. de revenu. A St. Marcellin un Couvent de 4 Religieux de St. Antoine qui
desservent la Cure, une Maison de Carmes anciens, une de Recolets, & une d'Ursulines qui
ont 2000 l. de rente. A Beaurepaire un Monastere de Grands Augustins ; à la Côte St. An-
dré un de Recolets de 20 Religieux & un d'Ursulines qui ont 3000 l. de revenu. A St. Goire
une petite Communauté de filles de la Visitation ; à la Tour du Pin 20 Recolets ; à Cremieu
12 Augustins qui ont 6000 l. de rente, & un Couvent de la Visitation qui en a 4000 ; à
Bourgoin 15 Augustins dechauffez qui n'ont que 400 l. de rente ; à Paterne dans le voisinage
un couvent de Jacobins de la fondation des Seigneurs de Maubec qui a 800 l. & enfin à Pi-
net à deux lieues de Vienne un Couvent de Carmes. Au surplus le Diocèse de Vienne ren-
ferme 49 Prieurés simples depuis 1500 l. jusqu'à 40 l. de revenu ; 414 Cures dont 80 sont
hors du Dauphiné & toutes à portion congrue à la réserve d'une trentaine meilleures que les
autres ; 50 annexes ou succurales ; 280 Chapelles outre celle de la Cathedrale & des Colle-
giales qui toutes ensemble peuvent posséder environ 10000 l. de revenu. Le Seminaire de
l'Archevêché de Vienne est un Batiment magnifique qui a été construit par M^r. de Villars
Archevêque, il est occupé par les Prêtres de l'Oratoire qui ont 1500 l. de revenu. Les Je-
suites tiennent le College de la même Ville qui a été fondé de 7000 l. de revenu par les trois
Ordres de la Ville en 1627.

DAUPHINÉ. Le Diocèse de Grenoble fuit celui de Vienne, il est composé de 304 Paroisses, desquelles il y en a 64 en Savoye. Le revenu de l'Evêché est d'environ 20000 l. y compris 2500 l. qui sont en Savoye : les droits de l'Evêque sont fort beaux & le seroient d'avantage s'il avoit conservé la Souveraineté qui lui avoit été accordée, ainsi qu'aux autres Prelats de la Province par l'Empereur Frederic de Barberouffe. Il lui reste le titre de Prince & le partage de la Seigneurie & de la Justice de la Ville avec le Roi. On prétend que la Souveraineté s'étendoit depuis Bellecombe sur la frontiere de Savoye de ça & de là l'Isere jusques à Romans. Il y eut en 1105 un accord qui fut réglé par le Pape Paschal II. entre l'Archevêque de Vienne & l'Evêque de Grenoble par lequel le Comté de Salmorene fut partagé entre ces Eglises ; c'étoit alors l'une des plus considerables Souverainetés du Dauphiné. Au surplus l'antiquité du Siege de Grenoble remonte jusqu'au IV. Siècle de l'Eglise, il est à présent occupé par le Cardinal le Camus dont la pieté & la vie penitente ont beaucoup de reputation. Le Chapitre de la Cathedrale est de 20 Chanoines y compris l'Evêque & le Doyen ; le premier y préside toujours & le second a 2700 l. de revenu. Les Canoncats sont differens, les quatre premiers valent 800 l. les 8 suivans 5 à 600 & les autres 300 au plus. Ceux qui sont une fois élus Chanoines optent ces differens Canoncats par ancienneté ; ils ont de plus des maisons Canonicales qu'ils peuvent resigner & dont le Doyen a la disposition quand ils viennent à vacquer. Au surplus l'Edit des portions congrues avoit tellement affoibli les revenus de ce Chapitre, que pour lui donner moyen de subsister il a fallu supprimer les portions du Théologal & du Sacristain & y réunir le Chapitre avec le Prieuré de la Riviere, tous deux de la fondation de Hugues Evêque de Grenoble dans l'onzième Siècle. Les habitués dans la Cathedrale sont au nombre de 20 & eux seuls peuvent posséder les Chapelles qui y sont fondées. Le Chapitre de St. André de Grenoble est encore fort considerable, il a été fondé par Guy André Dauphin de Viennois au commencement du XIII Siècle & est composé d'un Prevost qui a 2000 l. de rente, de 12 Chanoines, dont les plus riches n'en ont que 350 & de 22 Habitués. Il n'y a aucune Abbaïe d'hommes dans le Diocèse de Grenoble, mais seulement une de filles de l'Ordre de Citeaux, ditte des Ayes : elle renferme 30 Religieuses qui ont 9000 l. de revenu ; cette Maison est de la fondation de Marguerite de Bourgogne épouse de Guy VIII. Comte d'Albon & l'on y voit encore son tombeau. Au surplus on compte dans le même Diocèse 40 Prieurés, desquels le plus fort est celui de St. Theudert Ordre de St. Benoit, Congrégation de St. Maur, il est de 3000 l. de revenu & à la nomination du Roi. Il y en a six autres de 10 à 1200 l. le reste depuis 3 jusqu'à 800. Des Cures il y en a six qui peuvent valoir 800 l. toutes les autres sont à portion congrue & celles des montagnes sont encore de moindre valeur. Quant aux fondations des Chapelles dans les Chateaux de la Campagne, la plus haute n'est que de 200 l. de rente. Les Prêtres de l'Oratoire ont la conduite du Seminaire de Grenoble, le Clergé du Diocèse leur paye 1500 l. pour leur subsistance & on y a depuis uni le Prieuré de St. Pierre de Miserere. Il y a de plus à Grenoble des Cordeliers à la grande manche qui ont 3000 l. de revenu, avec la pension des messes du Parlement. Les Recolets ont deux Maisons, dont l'une est de celles que le Roi Henry IV. fut obligé de bâtir pour penitence en recevant l'absolution du Pape. Les Capucins, les Augustins, les Carmes, les Minimes ont aussi leurs Maisons à Grenoble ; les derniers en ont deux, l'une dans la ville de 1500 l. de revenu & l'autre ditte la Plaine qui en a 3000, y compris le Prieuré de la Jarri qui y est uni. Cette Ville a grand nombre d'Hopitaux, celui qui est nommé le General est grand & bien bâti avec une belle enceinte, ses revenus sont d'environ 30000 l. mais ses dépenses sont fort grandes ; car outre la nourriture de 300 pauvres qui y sont renfermés, il est chargé de la subsistance de l'Hopital des freres de la Charité, à qui il paye 800 l. pour leur nourriture, 250 pour les remedes, six sols par jour pour chaque malade & 33 s. pour chaque enterrement ; & de celle de l'Hopital des femmes à raison de 150 pour les remedes & de même six sols & trente trois s. Les Monasteres des filles de la Ville de Grenoble sont les Religieuses de Sainte Claire au nombre de 40 lesquelles vivent de la quête ; deux Maisons de la Visitation, l'une de 8000 l. & l'autre de 2000 de revenu ; les Benedictines qui ont 3000 l. les Ursulines qui en ont 4000 ; le Verbe incarné qui en a 1000 ; les Carmelites qui en ont 1800 ; la propagation des nouvelles

*Autres
Monasteres*

les converties en ont 1500, que le Roi leur donne ; la Maison des Orfelines, les soeurs de St. DAU-
Joseph ; la Maison de la Providence qui est un institut singulier & enfin les Repenties, ces der-
nieres n'ont point de fond. Les autres Couvens du Diocèse sont les Capucins de la Mare, les ^{PHINÉ.}
Augustins dechauffez de Villars Benoît, qui ont 800 l. de Vinet & de Voirat qui en ont ^{Monafteres}
chacun 300 & de Lozier qui en ont 1000, à cause d'un pelerinage qui leur donne quelque ^{du Diocèse.}
profit. Les Cordeliers d'Orian qui ont 2000 l. les Recolets de Moirans, les Minimes de
Tullins, les Carmes de Beauvoir, de la fondation des Dauphins, qui ont 2000 l. Le Prieuré
de St. Antoine de Pont en Royans de 2000 l. les Benedictins de St. Robert de Cornillon qui
ont 3000 l. l'Hopital de la Charité de Vizille qui a 1600 l. Et pour finir par une Maison de ^{Grande}
grande consideration, le Monastère des Chartreux Chef d'Ordre & sejour perpetuel du Gene- ^{Chartreuse}
ral des Chartreux. Cette Maison est batie dans un affreux desert à trois lieuës de Grenoble &
renferme 36 Religieux de Choeur sans les freres. Ses revenus montent à 50000 l. en terres,
dixmes, bois, forges, & mines de charbon, mais leur depense est très-grande, parcequ'ils y
reçoivent tous les Voyageurs pauvres & riches & l'on prétend qu'il y en passe pour le moins
4000 par année. La fondation de la Chartreuse est de l'année 1084 & l'ouvrage de St. Hugues
Evêque de Grenoble, ainsi que de St. Bruno. A l'égard des Monasteres de filles, on y com-
pte les Dames de Montfleury de l'Ordre de St. Dominique, sans cloture, fondées par une
Princesse Dauphine, qui ont 15000 l. de rente ; les Chartreuses de Premol au nombre de 35
qui en ont 2000 ; les Bernardines de Chabons à Tullins qui en ont 8000 ; les Ursulines du
même lieu de Tullins qui en ont 3000 ; celles de Moirans qui en ont 1000 ; celles de Vif qui
en ont 2000, & enfin les Bernardines de Voiron du même revenu.

L'Evêché de Valence est encore un des suffragans de Vienne & n'est pas moins ancien que ^{Diocèse de}
celui de Grenoble ; le Diocèse est à présent composé de 105 Paroisses, dont il y en a 70 en ^{Valence.}
Dauphiné & le reste en Vivarais. Le Pape Gregoire IX. augmenta beaucoup son étendue
en 1275, quand il y joignit l'Evêché de Dye qui en a depuis été séparé ; celui de Valence
vaut à présent 14000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale, qui est dédié à St. Apolli-
naire l'un des Evêques du lieu, est composé de quatre Dignités ; le Doyen qui a 2000 l. le
Prevost qui en a 450 ; l'Abbé St. Felix qui en a 350 & l'Archidiacre dont la portion est con-
sommée par une portion congrue dont il est chargé. Les Canoncats, au nombre de 14, tous
inégaux depuis 1150 jusqu'à 300 l. & les Prebendes y sont optées par ancienneté : le bas Choeur
est de huit Chapelains & huit enfans de choeur. Les autres Chapitres du Diocèse sont ce-
lui de St. Pierre du Bourg de Valence de huit Chanoines sous un Prevost ; les Prebendes y
sont inégales comme dans la Cathedrale, mais bien moins fortes & sont pareillement optées
par ancienneté. Le Chapitre de Montelimar est composé d'un Doyen & neuf Chanoines qui
ont 250 l. chacun & le Doyen 400. Les Abbaïes de ce Diocèse sont St. Ruf dans la Ville de ^{Abbaïes}
Valence Chef d'Ordre d'une Congrégation qui suit la regle de St. Augustin : on la dit fondée ^{St. Ruf.}
en 1196 ; cette Maison est en regle & vaut encore 5000 l. de rente. Il y a quantité de Pri-
eurs particuliers dans sa dépendance. La seconde Abbaïe est celle de Pioncel de l'Ordre de
Citeaux fondée en 1137 ; elle est possédée en Commande par l'Abbé Servien à qui elle vaut
3000 l. de revenu. La troisième est celle de St. Saon de l'Ordre de St. Augustin, elle ne vaut
que 500 l. à l'Abbé. Il y a aussi deux Abbaïes de filles toutes deux situées dans la ville de
Valence ; Soyon de l'Ordre de St. Benoit de 2800 l. de rente & Vernaïson de 2500 fort en-
dettée ; celle-ci est de l'Ordre de Citeaux, & l'Auteur la croit en si mechant état qu'il n'espere
point son rétablissement. Il compte 31 Prieurs dans ce Diocèse, desquels celui de St. Fe-
lix de l'Ordre de St. Ruf & de nomination Royale vaut 13 à 1400 l. celui d'Alex de l'Ordre
de Cluny & regulier vaut 1500 l. celui de Marcheville uni aux Jesuites du Puy de 1200 l. ce-
lui de Rochepault uni aux Minimes de Rouffillon de 1800 l. le plus fort des autres ne vaut
pas plus de 700 l. Il y en a quinze au dessous de 200 & dix au dessous de 100. Quant aux
Cures il y en a quatre de 600 l. de revenu, les autres sont à portion congrue & celles où les
Decimateurs ont abandonné les dixmes ne vont pas à 200. Dans la Ville de Valence il y a ^{Monafteres}
des Capucins, des Recolets & des Minimes & trois Couvens de filles, St^e Marie ou la Visi-
tation, les Ursulines & les filles de N. D. tous peu accomodez. A Montelimar des Capu-
cins,

DAUPHINÉ. cins, Cordeliers & Recolets, des filles de Sainte Marie & des Ursulines. A Chabeuil des Ursulines: Enfin il y a à Valence un petit Séminaire fort mal bâti & un Hôpital très-pauvre. La dernière chose digne de considération dans le Diocèse de Valence est l'Université fondée à Grenoble par le Dauphin Humbert II. en 1339 & transférée à Valence par le Roy Louis XI Dauphin: elle est composée de trois Facultés, Théologie, Droit Civil & Canon & Médecine. Il y a deux Professeurs en Théologie, quatre en Droit Civil & Canon & deux en Médecine; cinq aggrègez en Théologie, neuf en Droit & cinq en Médecine. On compte parmi les supports de cette Université Philippe Decius, Jean Decoras, Antoine Duncan, Jaques Cujas, François Hottoman, Jules Pacius & plusieurs célèbres Jurisconsultes.

Evêché de Dye.

Le Diocèse de Dye plus étendu que celui de Valence contient 200 Paroisses, dont trois ou quatre sont dans le Comtat, autant en Provence & le reste en Dauphiné; l'Evêque qui est reconnu Seigneur Suzerain de tout le Pais Dyois a tant en terres qu'en droits seigneuriaux 12 à 13000 l. de rente. La principauté & Seigneurie de cet Evêque a le même fondement que celle de tous les autres de la Province, sçavoir des concessions Imperiales de Conrad le Salique & de Frederic Barberousse, mais celle-ci est singulière en ce que les Comtes de Dyois faisoient hommage aux Evêques, quoique dans la suite le titre de Comte ait emporté le droit de Souverain tel que le Roi le possède. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de deux Dignités; le Doyen qui a 1100 l. le Sacristain qui en a 800; dix Chanoines qui en ont 600 & deux Honoraires qui n'ont ni revenu ni voix délibérative; le Bas Chœur est si peu de chose qu'il ne mérite pas d'être compté. Il y a dans la Ville de Crest un autre Chapitre de 6 Chanoines & deux Dignitez qui possèdent en tout 3000 l. de rente. La seule Abbaye de ce Diocèse est celle de Valcroissant, de l'Ordre de Cîteaux possédée en Commande par l'Abbé Canet, il n'y a point de Religieux, la messe monacale ayant été unie à celle de Lioncel au Diocèse de Valence. Il y a en revanche nombre de Prieurés, soit de l'Ordre de St. Ruf, soit de celui de St. Benoît dépendans de l'Abbaye d'Aurillac en Auvergne, mais ils sont tous de très-petit revenu; celui de Sainte Croix près de Dye est le plus riche de tous, il vaut 1500 l. & appartient aux Religieux de St. Antoine, l'Evêque précédent y avoit placé son Séminaire, mais celui d'à présent l'a confié aux Jésuites de Dye, pour l'établissement duquel il a beaucoup travaillé. Les autres Couvens du Diocèse sont les Jacobins, & Cordeliers de Dye, autrefois puissans, mais à présent ruinés depuis les guerres de Religion; les Ursulines de la même Ville qui ont 3000 l. & les Jésuites qui en ont 300 payez par l'Evêque, 300 par le Chapitre & 240 par la Ville. Les Cordeliers & Cupucins de Crest, les filles de Sainte Marie & les Ursulines du même lieu, qui ont les premières 2500 l. & les secondes 3000 l. il y a encore des Augustins dechauffez à Taulignan. Au surplus les Cures de ce Diocèse sont assez bonnes & il y en a trois de distinction, la Chapelle, St. Agnan en Verçois qui valent 13 à 1400 l. & Souchères qui en vaut 8 à 900.

Diocèse d'Embrun.

L'Archevêché d'Embrun n'a point de Suffragans dans la Province; il ne contient qu'un fort petit Diocèse de 99 Paroisses, sçavoir 18 dans la Vallée de Barcelonnette & les Etats du Duc du Savoye & 81 dans le Dauphiné. On compte jusqu'à 216 Chapelles dans ces Paroisses, mais elles sont toutes de très-petit revenu. L'Archevêque d'Embrun qui est à présent M^r. de Genlis prend le titre de Prince d'Embrun, Comte de Beauffort & de Guillestre parce qu'en effet il a été Souverain de tous ces lieux. Le plus ancien Prelat de ce Siége est St. Marcellin, qui souffrit le Martyre au IV. Siècle: entre ses successeurs on compte des Saints & plusieurs personnages illustres, tels que Guillaume de Benevent vivant en 1130, auquel Pierre le Venerable donne de grands éloges; Bermond Legat du St. Siége; Pierre de Poitiers Theologien illustre mort en 1205; Henry de Suze; Guillaume Mandagot Compilateur des Decretales sous Boniface VIII. Raimond de Meillon qui y assembla un Concile; Julien de Medicis, depuis Pape Clement VII. Nicolas de Fiesque; François de Tournon, Robert de Lenoncourt, &c. Le revenu de l'Archevêché peut monter à présent à 18000 l. de rente & celui du Chapitre de la Cathédrale a la même somme, ce qui est le reste des anciennes richesses de cette Eglise, qui a été ruinée tant par les Heretiques du XVI. Siècle, que par les entreprises des Dauphins qui sont plus anciennes. Le Chapitre est composé de quatre Dignitez, entre

de

lesquelles le Prevost a 1900 l. de revenu: de 19 Chanoines outre la Place affectée au Roi & DAU-
d'un bas Chœur peu considerable. Il n'y a qu'une seule Abbaïe dans le Diocèse qui est celle PHINÉ.
de Boscaudon, fondée en 1132 par l'Archevêque Guillaume de Benevent & Lentelme son
frere, elle a passé de l'Ordre de St. Augustin à celui de S. Benoît & vaut à l'Abbé Com-
mandataire environ 4000 l. de rente, charges acquitées, y compris le Prieuré de Paillard en
Provence qui y est annexé. Les Religieux en ont 2500. Les autres Monasteres du Diocèse
sont les Jesuites d'Embrun, qui ont 3000 l. de revenu, les Cordeliers du même lieu qui en ont
500, les Capucins & la Visitation qui en a 1500. Dans Briançon, il y a des Jacobins qui ont
500 l. des Cordeliers qui en ont 300. & des Ursulines qui en ont 800. Toutes les Cures du Dio-
cèse sont à portion congrüe, à l'exception de quatre ou cinq qui ont jusqu'à 600 l. de revenu.

Le Diocèse de Gap renferme 209 Paroisses, dont il y en a 150 en Provence, elles sont toutes ^{Evêché de}
situées dans les montagnes des Alpes, à la reserve de 16 qui sont des Bourgs du plat país. L'E- ^{Gap.}
vêché vaut 9000 l. de revenu, l'Evêque a titre de Prince, en conséquence de la concession de
l'Empereur Frederic I. de l'an 1158; & toutefois les Comtes de Forcalquier en pretendoient
la Souveraineté & la firent passer aux Dauphins par le mariage de Beatrix de Claustrat petite
fille de Guillaume VI. Comte de Forcalquier avec Guy André Dauphin en l'an 1202; cette
alliance fut l'occasion de plusieurs contestations entre l'Evêque & le Dauphin, jusqu'en 1332,
que Dragonnet Evêque reconnu par un Aête solennel la Seigneurie du Dauphin Guy XIII.
& lui fit hommage. L'Eglise Cathedrale & ses titres ont été brulez, toutefois le Chapitre ^{Chapitre.}
jouit encore de 6000 l. de rente & consiste en treize Chanoines, le Doyen, & trois Person-
nats compris & douze Beneficiers du Bas-Chœur. On ne compte dans ce Diocèse que l'Ab- ^{Abbayes.}
baïe de Claufonne valant seulement 300 l. 34 Prieurés, dont il y en a quatre assez considerables ^{Prieurés.}
depuis 1000 jusqu'à 2000 l. de revenu, sçavoir Romet, Sigoyer, La Grand & Tallard; quel-
ques Chapelles dans les Chateaux à la campagne avec les Monasteres suivans. Les Chartreux ^{Monaste-}
de Durbon qui ont 6000 l. de rente pour 13 Religieux de Chœur & 6 freres; Les Domini- ^{res.}
cains de la Baume qui ont 515 l. les Religieux de St. Antoine de Veynes qui ont 380 l. les
Gordeliers de Gap qui en ont 316; les Jacobins de la même Ville qui en ont 500;
les Capucins; les Ursulines qui en ont 1500 & enfin les Doctrinaires qui occupent
le Seminaire auquel le Diocèse paye 600 l. Le Diocèse de St. Paul de trois Cha-
teaux n'est composé que de 34 Paroisses, dont les huit plus considerables sont dans
le Comtat Venaissin, l'Evêché ne vaut que 6000 l. de rente, y compris ce qu'il a dans le
Comtat. L'Evêque est Seigneur temporel & spirituel de son Diocèse avant le traité de par-
tage fait entre l'Evêque Deodat de l'Estant & Guillaume de Lair Gouverneur du Dauphiné,
Procureur special du Dauphin, Louis fils de Charles VI. de l'année 1407, par lequel ce Prelat
ceda au Dauphin la moitié par indevis de son temporel à l'exception de la Souveraineté du lieu
de Suze, de laquelle cependant il n'est plus en possession. Le Chapitre de la Cathedrale com-
posé de dix Chanoines & trois Hebdomadiers a 4000 l. de rente charges acquitées. Mais ou-
tre ces Diocèses dont les Sièges Episcopaux sont en Dauphiné, il y en a de voisins qui y ont leur ^{Diocese de}
extension, tel est celui de Lyon qui possède deux Archiprêtres, Meisieu de 28 Paroisses & ^{Lyon.}
Morestel de 24. Il y a dans le premier quatre Prieurés, sçavoir St. Saphorin de 400 l. de ren-
te, Pouilleu à l'Abbaïe d'Ainay, Chandieu & Heyrier chacun de 500 l. un seul Couvent de
Trinitaires au fauxbourg de la Guillotiere: dans le second on ne compte qu'un Prieuré uni aux
Religieuses de St. Pierre de Lion, il vaut 1500 l. deux Monasteres, la Chartreuse de Salette,
de 36 filles de chœur outre les converfes, & quatre Chartreux pour le service; cette Maison a
15000 l. de rente. Le dernier Dauphin Humbert II. l'a comblée de graces en consideration de
sa tante la Dauphine qui en étoit Prieure en 1334, elle y mourut en odeur de Sainteté en 1383.
Le second Monastere est celui des Augustins de Morestel qui ont 1500 l. les Cures de ces deux
Archiprêtres sont toutes à portion congrüe.

L'Archevêché de Turin a aussi une extension très considerable dans le Dauphiné, mais tout ^{Diocese de}
ce qui en depend à l'égard des fonctions vraiment épiscopales ont été séparées quant à la Ju- ^{Turin.}
risdiction depuis l'an 1064 que Cumbert Archevêque de Turin investit le Prevost Ecclesiasti-
que d'Oulx du droit de conferer les benefices & d'exercer toute Jurisdiction dans les Vallées
d'Oulx

DAU- d'Oulx, Cezanne, Bardonneche & Valclufion ou Pragelas. Le Prevost d'Oulx est à présent **PHINÉ.** un Benefice en commande à la nomination du Roy & vaut 4000 l. de revenu, mais c'étoit autrefois la premiere dignité du Chapitre regulier du même lieu, lequel est à présent réduit à 15 Chanoines qui ont table commune & 120 l. pour leur vêtement. Le second Monastere de ce Canton est celui des Jesuites de Fenestrelle, qui ont été fondés en ce lieu pour donner des Missionnaires dans les Vallées abandonnées des propres Pasteurs. Le feu Prince de Conty pere augmenta cette fondation de deux places. Au surplus les Cures de ces Vallées au nombre de 29 sont toutes à portion congrue. L'Archevêque de Turin a conservé la Jurisdiction immediate dans la vallée de Chateau Dauphin qui ne contient que quatre Paroisses. La partie du Diocèse de Bellay comprise dans le Dauphiné contient deux Prieurés & dix-neuf Paroisses. Les Prieurés sont ceux du Pont & Beauvoisin uni au Chapitre de St. André le Bas à Vienne, & celui de Courbelin à présent possédé en Commande qui est de 2200 l. Les filles de N. D. ont un Couvent assez pauvre au Pont Beauvoisin. Enfin le Diocèse de Vaison dans le Comtat s'étend sur seize Paroisses du Dauphiné, parmi lesquelles se trouvent les Bourgs de Nions & de Buis. Le Prieuré des Benedictins de Nions vaut 900 l. le Prieuré de Vinsobres uni à la Prevosté de la Cathedrale de Vaison vaut 600 l. celui de Venterol en a 620, celui de St. Maurice 600, celui de Rulette uni au Prieuré du Pont St. Esprit vaut 5600 l. les Dominicains du Buys ont 2000 l. les Ursulines du même lieu 1600 & finalement il y a un Couvent de Recolets à Nions, qui subsiste de la quête. L'Auteur fait un Article separé du merite des Ecclesiastiques de la Province & donne d'amples éloges à l'Archevêque de Vienne, au Cardinal le Camus Evêque de Grenoble, au Sr. Lonel Prevost de St. André & à divers autres, mais il tombe rudement sur les moeurs des Evêques de Gap & de St. Paul trois Chateaux, aussi bien que sur la conduite de l'Archevêque d'Embrun qu'il dit s'occuper à des études absurdes, qui empêchent qu'il ne se communique autant qu'il devoit pour s'attirer l'amour de ses Diocésains.

Etat Militaire du Dauphiné.

L'Auteur considere ensuite l'Etat Militaire de la Province d'une maniere si imparfaite qu'il ne rapporte simplement que le nom des Officiers de guerre, sans rien dire des droits attachez à leurs Employs. Il faut donc se contenter de dire que le Duc de la Feuillade est Gouverneur en Chef de la Province ; que le Marechal de Tallard en est Lieutenant General ; que les Lieutenans de Roi de nouvelle création sont les Sieurs de Mont Martin, de Ventanon, de Chambrillan & le Marquis de Virieu ; que les Gouverneurs particuliers sont, à Grenoble, le Marquis de Marcieu, à Briançon le Sr. de St. Sylvestre, Lieutenant General des Armées, à Mont Dauphin le Marquis de Larray aussi Lieutenant General, à Fenestrelles le Sr. de Barriere, à Exilles le Sr. de Caumont, à Chateau Dauphin le Sr. de St. Paul, ci-devant Major dans les Gardes Françaises, à Embrun le Sieur de Saume, à Gap le Sieur de Grandval du Saix, à Dye le Sr. de St. Feroil, au Buis le Sieur de Soiffans Capitaine de Galeres, à Nions le Sr. de Ste Colombe, à Crest le Marquis de Vacheres, à Montelimart le Comte de Virville, à Valence le Sr. de Plainpoint, à Romans le Marquis de Lionne, à Vienne le Sr. de St. André Marnais, à St. Marcelin le Sieur de Painon & au Fort de Barreaux le Sr. de Bachevilliers Lieutenant General.

Noblesse.

Quant à la Noblesse, voici le detail qu'il en donne, il compte 205 Gentilshommes dans le Baillage de Graisivaudan, la Ville de Grenoble comprise, 224 dans le Baillage de Vienne ; 133 dans celui de St. Martin ; 55 dans la Senechaussée de Valence ; 109 dans celle de Montelimar ; autant dans celle de Crest ; 64 dans le Baillage de Buis, 15 dans celui de Briançon, 23 dans celui d'Embrun & 92 dans celui de Gap, ce qui fait en total 1059. Gentilshommes ou familles nobles, entre lesquelles voici celles qu'il a distinguées. La Maison de Clermont divisée en plusieurs Branches, dont trois seulement ont des établissemens en Dauphiné. Le Comte de Clermont dit de Tonnerre y possède la Comté de Clermont en Viennois érigée en 1547, composée de 18 Paroisses avec les terres de Pressieu, la Basne, Mont Gascon, Mont Severoux & Tulins qui est un engagement du Domaine. Le Sr. de Montoisson descend de Philibert de Clermont, qui servit honorablement sous Charles VIII. & Louis XII. aux guerres d'Italie, possède la terre de Montoisson dans le Valentinois & celle de Vaumenés qui est du

La Maison de Clermont.

Domaine.

Domaine. Le Comte de Charre qui fait la troisième Branche possède la Comté de Rouffillon DAU- en Viennois érigée en Comté en 1465, en faveur de Louis bâtard de Bourbon Amiral de PHINÉ. France. Cette Terre consiste en sept grosses Paroisses. Il y auroit bien des choses à dire sur la Maison de Clermont, qui est originairement une des bonnes de la Province, mais qui depuis un tems assez moderne a affecté une hauteur & une distinction qui a revolté bien des gens, sur quoi l'on peut remarquer que les Seigneurs de Clermont étoient dans le principe non seulement Feudataires, mais Sujets de l'Eglise de Vienne. Qu' Aimard II. Seigneur de Clermont fut élevé par la faveur de l'Archevêque Guy de Bourgogne, lequel étant devenu Pape sous le nom de Calixte II. augmenta sa fortune par des privilèges & lui donna même une distinction honorable, en permettant que ses armoiries fussent chargées des clefs de St. Pierre, non pour l'avoir retabli par ses armes comme on le prétend, mais pour l'avoir accompagné en Italie & avoir temoigné pour sa personne un attachement auquel il crut devoir accorder quelque récompense honorable. Dans la suite la puissance des Evêques de Vienne declinant de jour en jour par le demembrement de quelque portion de leur Etat, que les Dauphins, les Comtes de Savoye, ou les autres Grands de la Province leur enlevoient, Il est certain que les Seigneurs de Clermont acquirent une espèce d'indépendance dans leurs terres, mais il n'y a aucun fondement à la regarder comme un droit de Souveraineté, duquel il ne se trouve pas le moindre titre. Enfin ces mêmes Seigneurs se trouvant par l'accroissement des Dauphins hors d'état de conserver leur indépendance, s'aviserent de se donner au dernier d'entreux Humbert II. & de reconnoître leur terre mouvante de sa Seigneurie, parcequ'en récompense de leur soustraction à la mouvance de l'Eglise de Vienne, ils reçurent de lui des titres honorables, dont leurs descendants se parent aujourd'hui avec éclat, quoique d'autres familles qu'ils tiennent bien inférieures à la leur les eussent possédés avant eux, telle est celle de la Poëpe qui fut investie de la Maréchaussée en 1279 par Humbert I. Enfin le Dauphiné étant venu à la France, les Seigneurs de Clermont ne paroissent avoir été distingués en rien des autres sujets de la Province jusqu'au Regne de Henry II. qui érigea leur terre en Comté : depuis ce tems là, ils ont eû divers sujets de mérite qui se sont avancés à la Cour & dans les Armées, ils ont fait des Alliances honorables particulièrement celle des héritiers de Tonnerre & de Piney Luxembourg par le moyen desquelles ils ont formé de nouveaux établissemens dans le voisinage de la Cour & sont devenus beaucoup plus considérables qu'ils ne l'avoient été jusques-là. Il n'y a d'ailleurs aucune vraisemblance à la faire descendre des Ducs & Comtes d'Auvergne, ou de prendre en cette Famille une veine de Sicile qui n'en fut jamais. Les premiers Seigneurs de Clermont dont les titres fassent mention sont de l'onzième Siècle, ce qui fait une assez grande antiquité pour former une bonne Maison. On peut remarquer encore que la terre de Rouffillon & la plupart des autres du Dauphiné ont eu le même avantage de Souveraineté, dont on honore celle de Clermont par une distinction peu réelle. Ce fut l'effet de l'avilissement de la puissance Imperiale d'une part & de la facilité des Evêques de l'autre, lesquels voulans favoriser leurs parents se mirent peu en peine de conserver les Domaines & l'autorité de leurs Eglises.

La seconde Famille distinguée par l'Auteur est celle de Groslée, dont le Marquis de Vir-Groslée. ville est le Chef, il possède la terre dont il prend le nom érigée en Marquisat en 1620 au mois d'Avril & celle de Chantonay, l'Isle d'Abeau, Tulignan, & Voiron qui est du Domaine. Le Comte de Peyre Lieutenant de Roi en Languedoc est de la même Maison, il possède en Dauphiné la terre de Monbretton ; cette famille a été honorée du Cordon bleu & de plusieurs Emplois distingués. La troisième est celle d'Allemand, dont le Sieur de Montmartin Lieutenant de Roi en Viennois & le Sieur de Champier. L'Auteur remarque au sujet de cette famille qu'elle a donné des Grands Maîtres de la Maison des Dauphins, auxquels elle étoit alliée, qu'elle avoit le droit particulier de ne faire aucun hommage au Prince pour ses terres, mais seulement un serment personnel ; qu'elle a donné un grand nombre de Prelats illustres, entr'autres le Cardinal Louis Allemand Archevêque d'Arles qui présida au Concile de Basle & qui est mort en odeur de sainteté. Sicut Allemand Evêque de Grenoble, qui l'an 1455 assembla chez lui tous les Chefs des différentes Branches de son nom, pour les engager à porter des armes pareilles & supprimer le desordre qui étoit parmi eux de prendre des armes arbitraires :

DAUPHINÉ. il s'y trouva vingt trois personnes Chefs de famille, qui convinrent de porter de gueule semé de fleurs de lys d'or à la cotice d'argent, brochant sur le tout. La Branche qui s'établit en Bresse en 1320 porte un lion. La quatrième famille donnée par l'Auteur est celle de Berenger, laquelle prétend son extraction des Rois d'Italie de même nom, mais qui sans chimere est fort illustre. Elle est divisée en plusieurs branches, celle des Marquis & Comte de Sassenage, celle du Comte de Gua & celle de Ventanon. Le Marquis de Sassenage ainé possède les terres de Sassenage, deux Baronies du Dauphiné à présent Marquisat, qui est composé de huit belles Paroisses & le Marquisat de Pons en Royans érigé en 1617 composé de 7 Paroisses: Le Comte de Sassenage possède la Comté de Monteiller dans le Valentinois, le Comte de Gua possède la Comté de Charmes érigée en 1652 en faveur de Jaques de Coste Président au Parlement de Grenoble avec les terres de la Ferriere & de Vif. Le Sieur de Ventanon Lieutenant de Roi au l'Embrunois & des Baronies possède les terres de Vantanon & de l'Empise. L'Auteur fait descendre cette famille d'un nommé Ismidon vivant en 1040 & si puissant en ce tems là que le Pais de Royans qui lui appartenoit en étoit alors nommé *Ismidonis Principatus*. Les armes propres de cette famille sont Gironne d'or & de gueules de 10 pieces. La Branche de Sassenage descend directement de celle de Pons en Royans, & n'a pris les armes de Sassenage qu'après avoir hérité de cette terre, qui étoit l'une des quatre grandes Baronies, & a joui incontestablement du droit de souveraineté avant que les Dauphins eussent opprimé tous les autres Seigneurs de la Province. On trouve dans l'an 1223 un Aimar de Sassenage nommé Arbitre entre le Dauphin Guy André & Aimar de Poitiers Comte de Valentinois pour la restitution de la dot de la première femme de ce Dauphin, lequel la condamna d'une manière singulière qui fera ci-après rapportée. La cinquième Maison de Crequy Blanchefort à cause du Duché de Lefdiguieres & des autres terres de la succession de Bonne, qui lui sont échus par le mariage du Marechal de Crequy Ayeul avec les filles du Connétable de Lefdiguieres. La Duché de Lefdiguieres premier patrimoine du Connétable fut érigée en 1611 & comme c'étoit une terre fort peu considérable, le Roi lui unit le Pais de Champfaut qui avoit été autrefois un Duché en la possession du Dauphin & comprise dans la cession d'Humbert II. Elle contient à présent 17 Paroisses & plusieurs terres qui en sont mouvantes, mais la plupart peu considérables. Les autres terres de la Maison de Lefdiguieres sont Vizille, St. Jean de Bournay, Eyrieux, la Verpilliere, Folanier & St. Laurent, Domure, Ance, Morians, Montbord, Mens, Oysans & la Mure qui sont des engagements du Domaine. La sixième Maison est celle de Viennois portant le nom & les armes des Dauphins; elle étoit autrefois connue sous le nom d'Orsent ou Ursuant, à cause que le Dauphin Humbert II, duquel elle descend, donna par Acte de l'année 1351 à Amedée son fils naturel 1501. de rente sur le mandement d'Ursent, dont sa Posterité jouit encore. Elle est à présent fort pauvre. La septième est celle de Vescq. l'une des anciennes de la Province qui a donné un Gand Maître à l'Hôtel de Malthe & plusieurs Prelats à l'Eglise: elle est à présent divisée en trois branches, celle de Beconne, que d'autres disent descendre d'Etienne de Vees Senechal de Beaucaire sous Charles VIII; celle de Comfos & celle de l'Alo, dont le Chef est Conseiller à Grenoble. La huitième est celle de la Beaume d'Hofun dont le Marechal de Tallard est le Chef; il possède la Comté de Tallard érigée en faveur d'Arnaud de Trians de qui elle a passé en sa famille; Elle est composée de sept Paroisses. Il possède de plus le Marquisat de la Beaume, dont l'érection ne se trouve pas & la terre de St. Nauzaire avec celles de St. Jean & de St. Etienne en Royans & la Baronie d'Arlans, toutes du Domaine engagé. La neuvième est celle de la Poepe, connue très-anciennement, elle est divisée en trois branches; celle du Président de St. Jullien; celle de Servieres & celle de Vertrieu, qui est mal dans ses affaires: l'Evêque de Poitiers d'à présent en est sorti. La dixième famille remarquée par l'Auteur est celle de Simianne divisée en une grande quantité de branches. Celle du Marquis de Piansse est l'ainée, il est comme l'on sçait établi en Piedmont & premier Ministre de Savoye; celle du Marquis de Simianne Trachenu possède en Dauphiné les terres de Chalençon & d'Arnayon; celle du Marquis de Gordes, dont le Chef est en demence, a été honorée du Cordon bleu & de l'Evêché de Langres. Elle possède dans la Province la Terre de St. Etienne de Laval. Celle du Marquis de Moucha ne possède

se de en Dauphiné que la terre de Jouage; celle de Moncance consiste en un heritier peu ac- DAU-
comodé, dont le pere Président aux Comptes de Grenoble n'a pas laissé de bien. Enfin la PHINÉ.
Branche de la Coste possède les terres de la Terrasse, Lambin, St. Bernard, Rayard & Aval-
lon qui est du Domaine: le pere du Sieur de la Coste étoit Président à Mortier à Aix, sa
veuve a épousé le Sr. de Langallerie Lieutenant General. L'Auteur remarque les illustrations
modernes de cette famille & ne dit rien de son antiquité.

La onzième est celle du Puy dont le Marquis de Montbrun est le Chef; le premier grand Du Puy
Maitre de l'Ordre de St. Jean étoit de cette Maison, qui est ancienne par conséquent. Outre Montbrun.
la Terre de Montbrun en Dauphiné, le Marquis de ce nom possède celle de la Noesle en
Bourbonnois. Le Sr. de Villefranche Seigneur de Beauregard, Juillans, Meimans & de Jon-
cheres est aussi de cette Maison; le Marquisat de Montbrun au Baillage du Puy a été erigé en
1620. La douzième est celle de Montrainard, dont le Seigneur de la Pierre & Duchamp &
le Marquis de Montfin en Languedoc; l'ancien nom de cette famille étoit Heynard simple-
ment & elle est des bonnes de la Province. La treizième est celle de Maugiron, dont le
Seigneur du même nom Bailly de Viennois, Seigneur d'Ampuy, en Lyonnois, de Mont-
leans & Beauvoir en Dauphiné. La quatorzième est celle de la Beaume de Suze, dont le
Marquis de Bressieux est l'ainé, il est neveu de l'Archevêque & du Comte de Suze qui de-
meure à Avignon, lequel lui a fait donation de tout son bien à charge d'une pension de
16000 l. Le Marquisat de Bressieux est la troisième Baronie du Dauphiné, qui même ne le
cède point à Maubec censée la seconde, ayant droit d'alterner avec elle; son érection en Mar-
quisat se fit en 1612 en faveur de Louis de Groslee, y ayant déjà longtems que la famille du
nom de Bressieux est éteinte: cette Baronie est composée de cinq Paroisses. La quinzième
est celle de Montauban qui prétend être issue de l'ancienne Maison des Artauds, qui a donné Montau-
les premiers Princes du Forest. On voit par l'Histoire que le Dauphiné n'avoit point de plus ban.
illustre famille au tems des Rois de Bourgogne & que Ratburne Vicomte de Vienne frere
d'Artaud I. épousa une fille du Roi Conrard dans le X. siècle. Ismidon, dont il a été parlé
au sujet de la Maison de Berenger, étoit frere d'Artaud III, desorte que pendant que la
branche aînée possédoit le Forest, les cadets continuerent leur séjour en Dauphiné, où ils é-
tablirent des familles puissantes, telles que les Berenger & les Montauban; le dernier est à
présent celle du Sr. de la Roche au Baillage de Buis seul réputé du nom & des armes, & les
autres réellement Usurpateurs sont le Sr. de Montauban Jarjain Officier des Gardes du Corps,
le Marquis de Montauban & le Marquis de Soyans, tous trois neveux du Marquis de Mont-
auban Lieutenant General & Gouverneur de Franche Comté. La seizième famille est celle
d'Agoult, dont la branche aînée, qui possédoit la Comté de Sault en Provence, s'éteignit en Agoult.
Christine d'Agoult mere du premier Marechal de Crequi, gendre du Connetable de Lefdi-
guieres. Les branches de cette Maison qui restent, & sont néanmoins fort douteuses, &
restent en Dauphiné sont celle du Baron de Montmaur qui possède la terre de Montmaur dans
le Gapençois, quatrième Baronie du Dauphiné; & celle de Bonneval, de Piegon & de
Rochebrune; celle du Sr. de Charouffe qui possède aussi la terre de Montjay. Cette famille
a exercé la Souveraineté dans la Comté de Sault en conséquence d'une inféodation, que les
uns prétendent être de St. Henry Empereur en l'an 1004, les autres de Frederic Barberouffe
dans le XII Siècle. La dixseptième est celle de Beaumont fort ancienne. Il y a eû un Chan- Beaumont.
celier du Dauphin Humbert II. qui se nommoit Amblard; le fameux Baron des Adrets en é-
toit sorti; les Sieurs d'Antichamp établis en Anjou en sont à présent les aînés. La dixhui-
tième est celle de Moreton aussi fort ancienne, le Marquis de Chambrillon Lieutenant de Moreton.
Roi du Valentinois & d'Afois en est le Chef, il possède les terres de Chauvoine, d'Oureche
& de St. Gervais. La dixneuvième est celle de la Croix, dont le Comte de St. Vallier, qui De la
est aussi Baron de Clerieu & Marquis de Chevrières; c'est une famille de Robe du Parlement Croix.
de Grenoble, dont les Ancêtres faisoient les affaires des Seigneurs de St. Vallier du nom de
Poitiers. La Terre de S. Vallier a titre de Comté sans que l'en en trouve d'érection, elle a
longtems appartenu à la Maison de Poitiers, ainsi que celle de Clerieu qui est très grande & a
de belles mouvances. Chevrières a été érigé en Marquisat en 1682, c'est encore une très
grande

DAUPHINÉ. grande terre. Les heritiers du Sieur de la Croix de Seyne Président à Grenoble & de la même famille possèdent encore le Marquisat d'Ornacieu érigé en 1643. La vingtième est celle de Prunier, dont le Marquis de St. André Colonel du Regiment de la Couronne; il est fils & petit fils de Président à mortier & possède le Marquisat de Virieu érigé en 1635, les terres de St. André, de Bauchène & de la Boissière. En dernier lieu l'Auteur remarque le Marquis de Præcontal Seigneur d'Anconne qu'il dit sortir d'une ancienne famille d'épée. On peut bien juger par le petit nombre de familles nobles dont l'Auteur donne le detail, & par le mélange qu'il a fait des grandes Maisons avec les plus communes, qu'il est peu instruit de l'état de la Noblesse & qu'il s'est peu intéressé à la distinction qu'on en doit faire. J'ai taché de donner les éclaircissements dont il ne parloit pas au sujet des familles qu'il a rapportées; partie de celles qu'il a omises trouveront leur place dans l'Abregé de l'Histoire de la Province qui doit terminer cet Extrait, après que nous aurons parlé des principales terres dont l'Auteur a fait une énumération séparée.

Terres tirées de la Province. Maison de Poitiers.

Il y a dans le Dauphiné deux Duchés & Pairies, sçavoir Lefdiguieres, dont il a déjà été parlé & le Valentinois comprenant les Comtés de Valence & Dye ancien Patrimoine de la Maison de Poitiers. Il est assez difficile de deffinir en quel tems précis les Comtes de Valentinois ont commencé, ni quelle étoit effectivement leur origine; les uns les font descendre d'un Comte nommé Goultard vivant en 950; d'autres les font sortir de la Maison d'Aquitaine par Bernard Comte de Nevers; mais l'opinion la plus probable est qu'ils sortoient de Guillaume de Poitiers l'un des plus grands Seigneurs du Royaume sous Rodolphe le Lache. L'Histoire observe que ses possessions s'étendoient depuis l'Illere jusqu'à l'extrémité du Dauphiné & qu'il prétendoit à la succession de ce même Prince, étant fils de Guillaume Duc de Gothie & de Berthe nièce de Hugues Roi d'Italie, mais il y a plus d'apparence qu'il étoit fils de Guillaume III Comte de Poictou & d'Adelle de Normandie, lequel vivoit en 970, Guigues de Poitiers Comte de Valentinois fils d'un autre Comte apporta de Constantinople dans le XII. Siècle le corps de St. Antoine & c'est une des choses qui dans les tems postérieurs a le plus accredité cette Maison. On remarque que le Valentinois étoit mouvant des Dauphins de Vienne, comme le Dyois des Comtes de Forcalquier, de qui il vint à la Maison de Poitiers en 1189, elle s'est maintenue dans la possession de ses grandes Seigneuries jusqu'à Louis de Poitiers, qui, par un Traité du 11 Aoust 1404, les cèda au Roi Charles VI. Il confirma sa donation par un Testament de 1419 & quoique ses heritiers reclamassent, le Roi s'en mit en possession, qui fut suivie de deux transactions finales des années 1426 & 1443: la Maison de Poitiers se depouilla de tout son droit. Louis XI. lors Dauphin s'engagea à tenir ces belles terres unies à sa Couronne, mais depuis Louis XII. les donna à Cesar Borgia fils du Pape Alexandre VI. & les érigea en Duché en sa faveur; l'érection en fut renouvelée en faveur de Diane de Poitiers & dernièrement le Roi par Traité de 1642 en agratifié le Prince de Monaco, pour dedomagement des biens qu'il perdit alors par confiscation des Espagnols. Les Villes de Romans, Crest, Montelimart, le Buis, Chabeuil, &c. sont Membres de ce Duché. Après les Duchés viennent les grandes Baronies au nombre de cinq; Clermont & Sassenage dont il a été parlé sont les premieres; Maubec ancien heritage de la Maison de Roscozet, à présent connuë sous le nom de Montgontier, l'une des plus illustres de la Province appartient aujourd'hui au Prince d'Harcourt & est composé de vingt Paroisses, Bressieux alterne avec la précédente & Montmaur est la dernière, on a parlé ci-devant de l'une & de l'autre. Les autres Terres dont l'Auteur fait mention sont le Marquisat de Pons en Royans, celui de Montbrun, celui de Virville desquels il a été parlé; celui de l'Estang dans le Bailage de St. Marcellin érigé en 1643 en faveur de la Maison de Murat de l'Estang qui le possède avec cinq Paroisses qui en dependent; celui d'Ornacièrè; celui de Vineu, celui de la Garde érigé en 1656 en faveur de la famille, ditte Escalin de la Garde; celui de Clauffon érigé en 1658 en faveur de la Maison de Lionne; le Marquis de Boni en est aujourd'hui possesseur; celui de Chabrillan; celui de Boutières érigé en 1679 pour le Sieur Aimé de Marcieux Gouverneur de Grenoble; celui du Chevrieres, celui de Vaulbonnois, ancien heritage de la Maison d'Allemand, par laquelle il a été possédé en souveraineté comme

Baronie de Maubec.

les Baronies & autres grandes terres, appartient aujourd'hui au Sieur Moret de Bouchenu Pré-^{DAU-}
sident aux Comtes de Grenoble; celui de Septeme, heritage de la Maison illustre de Beau-^{PHINÉ.}
vois, de laquelle descendent les Marquis de Varembois, appartient aujourd'hui au Sieur
Pecoit Maître des Requêtes; originaire de Lyon; celui de Dolomier érigé pour le Sieur Grattet
Président des Comptes; Chaulnes érigé en 1684 pour le Sieur de Chaulnes qui en jouit; le
Bourg de Valence érigé pour le S^r. de Vernes du Praget qui le possède; la Baume d'Hoflung
dont l'érection ne se trouve point. Voicy à présent les Comtés; Roussillon dont il a été ^{Comtés.}
parlé: Suze de la Rouze érigé en 1637, pour la Maison de la Baume; la Roche au Bail-
lage de Gap érigé en 1592 pour la Maison de Flotte, l'une des plus pauvres & plus anciennes
de la Province; Disimieux érigé en 1613 pour Cesar de Martin de Disimieux appartient
aujourd'hui au Comte de Verme de la même famille; Anjou, heritage de l'ancienne Maison
de Roussillon pour François Mitte de Chevieres Comte de St. Chamon & de nouveau en
1679 pour Alexandre de Falcas de Blanché, dont les enfans le possèdent; Charmes érigé en
1652 pour le Président de la Coste à présent possédé par le Marquis de Guas du nom de Be-
renger, dont il a été parlé, ainsi que de Montellier appartenant au Comte de Sassenage; le
Bouchage érigé pour la Maison de Batarnay par le Roi Louis XI. en 1478 à présent pos-
sédé par le Président Grallet. Saint Vallier, dernier heritage de la Maison de Poitiers en
Dauphiné érigé en Comté pour Dianne de Poitiers, avant qu'elle fut Duchesse de Valenti-
nois, après avoir passé à ses filles, a été possédé par différentes personnes jusqu'au Comte de
St. Vallier d'à présent de la Famille de la Croix; Tallard, érigé en Vicomté en 1326 par le
Dauphin Gui III. en faveur d'Arnaud de Trianis appartient aujourd'hui au Marechal qui en porte
le nom de la Maison de la Baume d'Hofstien; Clermont en Triers, érigé en Vicomté en 1340
pour la Maison de Clermont, appartient aujourd'hui au Sieur de Bardonnage Conseiller au
Parlement, comme l'ayant acquis de la Maison de Clermont; St. Priest, érigé en Vicomté
en 1646 par Jaques Guynard Conseiller au Parlement à Grenoble est encore dans la même fa-
mille, qui en a pris le nom; les Avenieres Vicomté érigé depuis peu en faveur du Sieur de
Reval Conseiller au Parlement de Metz. Clerieu Baronie est une terre de grande mouvance ^{Baronies.}
autrefois souveraine, quand elle appartenait à la Maison de Poitiers; Clanchont; Monchant;
Batarny, Majay & Larnage en dependent; Auton, Baronie érigée en 1434 pour la Maison de
Saluces; est aujourd'hui possédée par le Sieur Vidaud de la Tour Procureur General du Par-
lement; Uriage, Baronie érigée en 1496 pour la Maison d'Allemand, appartient aujourd'-
hui au Sieur Langon; Gresse, dont on ne sçait point l'érection, est une Baronie possédée
par le Sieur Cormac Conseiller; Auzellier, au Baillage de Gap qualifiée Baronie & Marqui-
fat sans érection appartenait au Sieur de Pottinet parti de France pour le fait de la Religion;
Chateaneuf de la Bene qualifiée ancienne Baronie du tems qu'elle appartenait aux Evêques
de Grenoble; le Marquis de la Pierre en Savoye en est à présent possesseur; les Adiers Baronie
sans érection appartient à la Maison de Reaumont dont il a été parlé, & finalement Jons se
trouve dans le même cas, mais l'Auteur n'en nomme point le Propriétaire.

Il reste à dire un mot de l'Histoire generale de la Province, dont l'Auteur a donné une idée ^{Histoire}
si imparfaite, qu'on ne peut s'empêcher de retoucher entièrement ce qu'il en a dit: & verita- ^{generale de}
blement je pense que lui & la plupart de ceux qui ont écrit sur cette matiere ont été engagés ^{la Pro-}
à ne pas éclaircir l'origine & le fondement de la Souveraineté, qui y est aujourd'hui recon-
nu, à cause de la foiblesse de son principe, par rapport aux Dauphins anciens & des droits in-
contestables des Eglises & de la Noblesse du Pais que l'autorité de Monarchie a absorbés. Il
est vrai que d'autres Auteurs ont pris la chose d'une maniere moins embarrassante, établissant
les droits de la France sur la cession des Empereurs particulièrement de Charles IV, mais est-
il question du droit, quand la possession réelle est établie par une prescription aussi ancienne &
si peu contestée. Disons donc de bonne foi les choses telles qu'elles ont été & que nous les
connoissons & examinons le progrès insensible de la puissance qui regne aujourd'hui dans la
Province avec une étendue que le Dauphin Humbert, tout ambitieux qu'il étoit, n'auroit
jamais imaginée dans ses successeurs. Il est peu nécessaire pour connoître les souverains du
Dauphiné, qui l'ont transmis à la France, de remonter aux tems des premiers Gaulois & des

DAUPHINÉ. Romains ; mais parceque ce morceau d'Histoire peut servir à rectifier ce qui a été débité avec peu d'exactitude dans les autres Memoires des Generalités & particulièrement à l'égard des deux Bourgognes, nous dirons que le Dauphiné faisoit partie du Pais des Allebroges ; que ses Habitans étoient ordinairement distingués par les noms de Gessates & Cavarres, que l'on derive des armes offensives dont ils se servoient ; qu'ils eurent une grande part dans la premiere expedition que les Gaulois firent en Italie au tems du premier Tarquin, sous la conduite de Belouesse neveu d'Ambigas Roi de Bourges. On sçait que ce Capitaine s'empara de toute l'étendue qui fut depuis nommée Gaule Cisalpine & fonda les Villes de Milan, de Bresse, de Veronne, Rimini, Cesene & même celle de Gennes. Depuis ce tems-là l'Italie étant ouverte aux Gaulois, il y vint divers essains de jeunesse des Peuples les plus reculés de la Gaule, qui y firent leurs établissemens, mais comme ils jugerent, après avoir referré les Toscans qui étoient auparavant les Maitres de cette Contrée, qu'ils pourroient aisément assujettir tout le reste de l'Italie ; Brennus Chef d'une seconde entreprise vint jusqu'à Rome, la prit & la brula ; mais il se retira de devant le Capitole, au moyen des grandes sommes d'argent qui lui furent payées par les Romains, pour racheter les restes de leur Ville, & cet argent, malgré ce qu'en dit Tite Live fut prêté par les Grecs établis à Marseille. Les Gaulois après ces expéditions tournerent contr'eux mêmes les armes, qu'ils employoient auparavant contre leurs ennemis : leur division fut si grande qu'ils penserent s'exterminer reciproquement, surtout les Allobroges conçurent une haine irréconciliable contre les Cisalpins leurs Compatriotes. Les Carthaginois commencerent à se servir des Gaulois dans leurs Armées en la premiere Guerre Punique, & ce fut par leur moyen qu'ils obtinrent la victoire dans la quelle Regulus fut leur prisonnier, ils mecontenterent ensuite les Gaulois qui les obligerent par la force à tenir les conditions qu'ils leur avoient promises. Les Carthaginois recoururent alors aux Romains qui, spectateurs interessés de ces divisions, refuserent de s'en mêler ; le mecontentement que les premiers en conçurent donna occasion à la seconde Guerre Punique. Mais auparavant les Romains ayant voulu occuper les Terres des Gaulois, particulièrement la Ville de Sienne, les Cisalpins demanderent secours aux Gessates, qui leur envoyerent une Armée sous la conduite de leurs Rois Congoliton & Encroest, leur expédition ne fut pas heureuse par le défaut de courage de ces mêmes Rois, qui furent l'un tué & l'autre mené en Triomphe. Britoman, qui leur succeda, ne fut pas plus heureux ayant été tué en bataille de la main du Consul Marcellus : les debris de son Armée repasserent les Alpes & donnerent par leur retraite occasion aux Romains de s'emparer de Milan & de soumettre toute la Cisalpine. Hannibal, ayant entrepris depuis de passer en Italie par la Gaule, fit une étroite Alliance avec les Gessates & pacifia le differend de leurs Rois ; il s'engagea ensuite à traverser les Alpes, dont il trouva tous les Habitans soulevez contre lui, il passa néanmoins par la montagne de Lestrieres la Vallée, dite à présent de Pragelas & le lieu où est aujourd'huy Pignerol ; mais pendant les quinze jours qu'il mit à son passage, il perdit tant de soldats que son Armée se trouva reduite à 18000 hommes de pied & 6000 chevaux. Les Gaulois ses Alliés vinrent bientôt augmenter ses forces à tel point, que la Fortune ayant secondé ses desseins, il penetra jusqu'à l'extrémité de l'Italie & mit Rome dans un peril éminent de sa perte. La defaite d'Hannibal, la ruine de Carthage furent suivies de la vengeance des Romains contre les Gaulois. Les Habitans de Marseille leur donnerent entrée par leurs Villes & les Peuples de la Province nommés alors Saliens furent soumis les premiers en l'année de Rome 529.

*Conquête
du Dauphiné par
les Romains*

Le Proconsul Caius Sextius fonda deux ans après la Ville d'Aix & Domitius qui lui succéda porta la guerre en Dauphiné, dont il soumit toute la plaine ; ce fut alors que pour rendre à l'avenir le Pais praticable aux Armées Romaines, il fit dresser les grands chemins, dont on voit encore les restes en divers endroits de la Province, lesquels retinrent les noms de Voyes Domitiennes. Toutefois les Allobroges se revolterent & prirent pour Chef de leur entreprise Bituit Roy d'Auvergne, mais ils furent encore vaincus par les Romains & Bituit mené en triomphe par Fabius Maximus, desorte que ceux qui voulurent éviter la domination Romaine furent obligés de se retirer dans les Alpes, où la guerre n'avoit point encore penetré. Peu après les Cimbres & les Teutons étant fortis du Nord vinrent tomber dans cette partie des Gaules,

*Guerre des
Cimbres.*

Gaules, ils étoient au nombre de 300000 hommes, mais leur armée s'accrut du double par la ^{DAU-} jonction des Allobroges & des Ligurins qui vouloient absolument se delivrer du joug des Ro- ^{PHINÉ.} mains, & même faire perir cette Nation qu'ils regardoient comme l'ennemi de la liberté de toutes les autres, les Chefs de ces Peuples s'assemblerent à Embrun pour convenir de la forme qu'ils donneroient à leur enterprise, & comme la multitude étoit si grande qu'elle se feroit affamée en quelque Province qu'elle eut porté ses pas, ils convinrent de se diviser par Nations qui entrèrent en Italie par différens passages & commencerent par la défaite de quatre Armées Consulaires. Les Allobroges eurent moins de chemin à faire que les autres, ils vinrent attaquer les Romains dans la Provence & leur tuerent dans deux batailles plus de 100000 hommes. La République, qui ne s'étoit point vuë dans un si grand peril que celui-là, confia la conduite de cette guerre à Marius, qui ne put d'abord faire autre chose que se retrancher à l'embouchure du Rhône, parce qu'ayant perdu tout le Pais à l'exception d'Aix & de Marseille, il ne pouvoit plus tirer sa subsistance que par la mer. Ce fut alors que pour fortifier son camp, il fit tirer le canal qui renferme aujourd'hui la Camarque, laquelle a pris son nom du camp qu'il y forma. Plutarque fait un recit si circonstancié de ce qui se passa en cette guerre & des moyens que Marius employa pour vaincre, qu'il n'est pas besoin d'en faire ici le detail ; il suffit de dire que tous ces Peuples furent vaincus au voisinage d'une riviere du territoire d'Aix qui a pris le nom d'Arc, à cause de l'Arc de triomphe qui y fut élevé pour memoire de l'action de Marius ; qu'il y eut une seconde défaite à Saillant près Dye & une troisième à Valence, où le Roi des Teutons se fit tuer pour ne pas survivre à ses esperances. Les Vainqueurs élevèrent des Arcs de triomphe dans tous les lieux ; mais la plus sensible peine qu'ils firent aux Habitans, fut le changement total de leurs moeurs, de leurs Loix & de leur Gouvernement, qu'ils les obligerent d'abandonner pour prendre ceux que l'on suivoit en Italie.

Depuis ce tems tout l'espace du Pais compris entre le Rhône, les Alpes & la mer prit le nom de Province Romaine, les Vainqueurs y ayant voulu éteindre jusqu'au nom de Gaulè qui leur avoit été jusques-là si contraire. Vienne, qui étoit déjà une gran Ville en fut établie la Metropole & reçût dans la suite divers degrés d'honneur qui la rendirent plus celebre qu'aucune autre en deça des Alpes. Elle avoit alors quatorze Cités sous sa Jurisdiction, sçavoir ^{Vienne Metropole Civile.} Geneve, Grenoble, Albe à présent Viviers, Dye, Valence, Avignon, Carpentras, Arles, Marseille, Riez, Vaison, Orange & Cavaillon ; & de ce nombre il n'en reste dans le Dauphiné que Vienne, Grenoble, Valence & Dye. Embrun dependoit de la Province des Alpes maritimes & Briançon des Cottiennes : sur quoi il faut remarquer que dans la division des Provinces Romaines faites par Auguste, la plaine du Dauphiné fut mise dans la Province Narbonnoise & conséquemment laissée à la disposition du Senat comme Pais tranquille & d'ancienne conquête, au lieu que les Alpes qui n'avoient été soumises que longtems après demeurèrent sous l'autorité directe de l'Empereur qui y envoyoit un Président. Le Vicaire du Prefet des Gaules faisoit sa residence à Vienne par distinction, parceque le Prefet lui même en qualité de Gouverneur General n'avoit point encore d'endroit fixé pour sa demeure, étant censé se devoir trouver par tout où il étoit nécessaire. Le Procureur du Préfet des Gaules résidoit aussi à Vienne de même que le Prefet de la Marine du Rhône, dont la Flote étoit à Arles ; celui de la Marine de la Durance résidoit à Embrun : ces deux Prefets avoient environ 2000 hommes sous leur commandement. A l'égard des garnisons ordinaires il y eut d'abord une Legion à Vienne & c'étoit la septième dite Claudienne, une Cohorte à Grenoble & à la fin une autre de 1000 Sarmates à Saillant. Quant aux Colonies que les Romains envoyèrent en ^{Colonies Romaines.} Dauphiné, la plus illustre fut sans doute celle de Vienne, qui reçût même le privilège du droit Italique, c'est à dire celui de l'exemption des impots des Consuls qui accabloient les autres Villes ; les autres Colonies du Dauphiné telles que Valence, Grenoble, Dye, les deux Agoustes, dont la principale étoit *Augusta Tricastinorum* près de Crest ; le *Forum Neronis* qui est le Village de Ments, & la Ville d'Embrun se contenterent du droit Latin, qui ne consistoit proprement qu'en Jurisdiction.

Icy l'occasion m'engage à un detail de la maniere dont les Romains exigeoient les tributs ^{Digression sur les Tributs des Romaines.} des Provinces soumises à leur Empire ; & quoique l'on puisse le regarder comme une digres-

DAUPHINÉ. sion hors de propos, la matiere me paroît si digne de curiosité qu'en sa faveur je crois ne devoir pas être scrupuleux sur l'ordre de cet Extrait. Il faut, ce me semble, distinguer trois tems differens à cet égard ; celui qui suivit immédiatement chaque Conquête jusqu'à la Dictature de Jules Cesar qui fut un espace pendant lequel les Préteurs & les Proconsuls n'avoient d'autres regles que leur volonté. Fonteius Capito Proconsul de la Narbonnoise & par conséquent du Dauphiné, avant la revolte dont il sera parlé ci-après, fut accusé au Senat par les Allobroges, de les avoir chargez avec excès par des levées d'hommes forcées, par des fournitures de bled aux magasins & par des impots pecuniaires au delà de leurs forces ; ce qui explique les trois sortes de charges ordinaires des Provinces quand elles n'avoient point de privilèges. Le second tems est celui de Jules Cesar qui, pour aider les Peuples à porter la pesanteur du joug Romain, retrancha cette puissance arbitraire des Gouverneurs & fixa lui même la quotité & quantité des impots de chaque Province. Le troisième tems est celui d'Auguste & des Empereurs qui l'ont suivi, qui n'a pas été sans variation ; toutefois on y remarque generalement de la distinction des deux droits primitifs, le tribut, & le vectigal : le premier se rapporte à la declaration qui se devoit faire par chaque propriétaire devant le Censeur ou Censiteur de la Province, des biens meubles & immeubles, art, trafic, negoce, industrie & generalement de tout ce qu'ils possédoient ; le second se rapporte aux péages, douannes, gabelles, & redevance en grains, fourages & argent pour avoir la jouissance & la propriété de certains fonds. En conséquence de ce dernier droit, on payoit les entrées aux portes des Villes, la douanne dans les ports de mer & elle étoit si forte qu'elle étoit fixée pour la plus part des marchandises au huitième de leur valeur, mais à l'égard de celles qui venoient des terres hors de la domination Romaine, il n'y avoit aucune mesure, parce qu'on vouloit en degouter le peuple. La vente du sel qui avoit été longtems une marchandise libre à tout le monde fut restrainte, l'an 548 de la fondation de Rome, sous la censure de Livius surnommé par cette raison *Salinator*, à certains Traitans qui seuls avoient droit de le debiter : le motif de ce changement fut la mauvaise qualité du sel que l'on vendoit communément & le haut prix où les Marchands le tenoient. En effet le Peuple fut soulagé par le nouvel ordre qui fut mis sur cette denrée, mais il n'en profita pas longtems ; les Ministres appelez aux Gouvernement des interets publics deviennent en peu de tems les ennemis des interets particuliers, d'où il arrive que ce qui a été inventé pour le soulagement commun, devient la cause d'une oppression universelle, parceque le general n'est formé que des particuliers, ainsi la vente du sel fut reduite en ferme publique & les abus, les concussions la rendirent aussi odieuse parmi les Romains, qu'elle l'est aujourd'hui parmi nous. On nommoit les Traitans du sel *Alabarchæ*. A l'égard des autres impots fonciers, ils prirent leur origine de la coutume generale qui étoit en usage, que les Vaincus perdissent la propriété de leurs fonds dont les Vainqueurs s'empareroient, laissant les terres de rebut à leurs nouveaux sujets, à des conditions onereuses de payer le dixième ou le cinquième de leurs fruits. Les terres communes tomberent dans le même cas chaque particulier qui y prétendoit droit d'usage, étant obligé à un Enregistrement public de sa personne & de ses bestiaux, on le nommoit *Scriptura*, la maniere de l'obtenir étoit le payement de certaine finance differemment taxée. Outre tous ces impots, Auguste en établit d'autres sous le nom de Caisse militaire, sçavoir la vingtième partie des heredités, la vingtcinquième du prix des esclaves & la centième des marchandises : l'Italie ni les Cités jouissantes de ces privileges ne furent point exemptes de ces droits, quoiqu'elles le fussent de l'impôt censuel dont il a été parlé. Nous avons déjà dit que ce troisième âge des impots fut sujet à divers changemens, tels qu'on les peut concevoir dans un Gouvernement arbitraire, mais ce qui est étonnant, c'est que les Princes les plus odieux par leurs deréglemens ont été les plus indulgens aux Peuples ; Caligula exempta l'Italie de l'impôt du centième, Neron ôta le vingtcinquième du prix des esclaves & eut la pensée d'abolir tous les subsides de la caisse, ce qu'il auroit fait sans l'opposition des plus sages Senateurs, qui l'obligerent à restreindre sa bonté, à accorder la prescription contre le fisc pour le terme d'un an & à rendre public par des affiches les droits du même fisc, afin que personne n'y fut trompé. Trajan, Adrian & Antoninus y firent encore d'autres changemens, pour en adoucir la rigueur. Enfin Gratien fit des loix si favorables au Peuple, qu'il sembloit

sembloit avoir aboli tout ce qu'il y avoit de rude dans le payement des impots, les reduisant à une Capitation modérée; d'autre part Constantin quoique Chrétien fit revivre la description censuelle, qui fut faite sous son Regne avec une extrême rigueur & parceque selon la Jurisprudence Romaine la personne est plus noble que ses possessions, on revint à taxer les personnes avec peu d'égard à leurs facultez. On voit fort évidemment dans les livres, que les Ordonnateurs des impots croioient alors que ce seroit diminuer leur pouvoir que d'établir une Loi fixe par laquelle les fonds auroient payé une taxe proportionnée à leur produit; ils aimoient mieux, tout comme on l'a pratiqué depuis, être les Maitres absolus de taxer qui bon leur sembloit: c'étoit un moyen sûr d'être toujours redoutable & de s'attirer les hommages de toutes les Provinces. Constantin fit encore plus, il ruina le privilège des Colonies & les assujettit à un impost arbitraire payable de 15 en 15 ans, qui fut nommé l'indiction, dont la premiere commença l'an du Salut 312. Ses successeurs furent encore moins retenus, ils renverserent l'ordre politique, établi depuis dant de Siècles, ils ne considererent ni Loix ni privileges & reduisirent tous leurs Sujets aux mêmes points de servitude: on remarque cependant que le plus onereux de ces impots étoit la Capitation rigoureuse & excessive que l'on exigeoit. Pour rendre ce joug plus supportable les premiers Empereurs avoient la coutume de rendre tous les ans un compte general de la recette des deniers publics & de leur employ. Cette methode qui ne préjudicoit point à leur suprême autorité étoit souvent accompagnée de remises gratuites, tant particulieres à certaines Provinces, que generales, & c'étoit sans doute une grande consolation pour les sujets auxquels on proposoit l'amour paternel du Prince comme le premier objet; & la nécessité de l'Etat pour le second. Mais quand le pouvoir arbitraire eut pris la place de toutes les Loix, les Peuples changerent bientôt leur idée, ils ne payerent plus que par force & perdirent aussitot leur affection pour le Gouvernement. *Postquam jus Romanæ libertatis amiserunt, etiam honorem Romani nominis amiserunt.* Après qu'ils ont perdu le droit de la liberté Romaine, ils ont aussi perdu l'honneur du nom Romain. C'est un passage de Salvien qui explique la cause des malheurs de son Siècle & de la chute du vaste Empire des Romains.

Mais pour reprendre la suite de nôtre Histoire, il faut sçavoir qu'aussitôt que la guerre civile de Jules Cesar éclata, les Allobroges, comptant que c'étoit une occasion favorable pour secouer le joug, qui leur étoit insupportable, attaquèrent la Colonie de Vienne & chassèrent les Romains de leur territoire, de sorte que s'étans retirés de l'autre côté du Rhône, ils y formerent un nouvel établissement, qui a été l'origine de la Ville de Lyon, déclarée Colonie nouvelle par Munatius Plancus suivant un Decret du Senat l'an 43 avant J. C. Cette sédition s'appaîsa & l'ordre rétabli dans le Pais n'y fut plus troublé dans la suite, parceque les Romains y devinrent insensiblement Maitres de tous les fonds d'heritages, qui furent payez en argent aux anciens propriétaires par une liberalité d'Auguste, dont quelques inscriptions font mention, de sorte qu'il ne restoit presque plus de Gaulois naturels dans la Province Romaine, si ce n'est des gens qui vivoient de leur travail ou de leur service. Il paroît peu necessaire de suivre les événemens arrivez en Dauphiné sous les Regnes des Empereurs Romains, n'y en ayant aucun qui soit propre à ses Habitans, parceque l'importance de la Ville de Vienne où résidoit le Senat des Gaules l'a souvent rendu le theatre des divisions des mêmes Empereurs. Il vaut mieux passer au tems où les Bourguignons conduits par leur Roi Gibica y furent reçus & y formerent un puissant Royaume. On pretend, & il y a tout lieu de le croire, que les Bourguignons ont été les moins feroces de tous les ennemis des Romains; on leur reproche avec justice les defauts, qui sont la suite d'une ignorance grossiere & d'une éducation barbare, mais on ne les accuse point d'inhumanité, ils n'approcherent des terres de l'Empire que comme amis & y furent reçus comme un secours que la Fortune offroit aux Peuples contre l'invasion des Goths, aussi le Patrice Constance leur ceda avec joye toute l'étendue du Pais, qui par son voisinage de l'Allemagne & des Alpes, étoit le plus exposé aux courses des Nations Septentrionales; ils en pousserent ensuite les bornes jusqu'à la riviere du Rhône. Les Peuples las de l'oppression & de l'injustice de leurs Gouverneurs, les regarderent comme leurs Libérateurs, & en effet ils les trouverent remplis d'estime pour les sciences des Romains & parfaite-

* Voyez les
Memoires
des deux
Bourgognes

Dauphiné
Bourgui-
gnon.

DAUPHINÉ. ment dociles aux instructions. Ils embrassèrent d'abord la Religion Chrétienne, dans laquelle les uns veulent qu'ils aient été instruits par des Maîtres Ariens, quoiqu'il soit plus vraisemblable de rapporter l'Arianisme de quelques Bourguignons à leur opinion particulière. Il paroît par la Chronique d'Idace, qu'ils eurent quelques mécontentemens des Romains, sous la Préfecture d'Arlus, & que celui-ci, qui les avoit déjà domptés une fois, les chassa encore de devant Narbonne & leur tua 20000 hommes l'an 436. Toutefois cette méintelligence ne dura pas, puisque lorsqu'Atila entra dans la Gaule, à dessein d'y éteindre absolument le nom Romain, Gundaire I. Roi de Bourgogne le combattit d'abord avec tout le zèle d'un Allié fidèle, mais avec un si mauvais succès, qu'il y perdit la vie. Son fils Gundioch lui succéda.

Le premier service que celui-ci rendit aux Romains, fut l'expulsion des Suèves, qui, suivant la même route que les autres Barbares, étoient venus tomber dans les Gaules. Mais la mort de l'Empereur Avitus ayant ruiné l'intelligence des deux Nations, les Bourguignons commencèrent à faire des entreprises sur les Romains; ils prirent la Ville de Lyon & la saccagerent, & quoiqu'elle fut reprise peu après par l'Empereur Majorien, ils s'en emparèrent une seconde fois, ainsi que de celle de Vienne, & poussèrent leurs conquêtes jusqu'à Aix & Marseille; cela arriva environ l'an 465. Mais Gundioch étant mort peu après, ses enfans, qui demeurèrent quelque tems sous la tutèle & le gouvernement de son frère Cloudouvé, étant devenus Rois après sa mort, divisèrent ses Etats & commencèrent entr'eux des guerres civiles qui les ruinèrent & les uns & les autres. Gombault qui étoit l'aîné eut Vienne & le Dauphiné pour son partage, & comme dans le même tems Evaric Roi des Goths achevoit la conquête de l'Auvergne, où il traitoit inhumainement les personnes considérables, la Cour de Gondebault se grossit de tous ceux qui furent assez heureux pour échapper à sa barbarie. Il vivoit donc dans une grande prospérité & une estime générale, lorsque Chilperic & Gondemar deux de ses frères s'aviserent de lui faire la guerre, sous le prétexte de l'inégalité de leur partage: comme les Peuples n'étoient pas bien disposés pour eux ils se firent assister des Allemands. Gondebault marcha au devant d'eux & leur donna bataille dans le voisinage d'Authun, mais il la perdit de manière qu'il crut ne pouvoir se sauver qu'en repandant lui même le bruit de sa mort, en attendant l'occasion qui se pourroit présenter de retabli ses affaires. En effet ses frères s'emparèrent de Lyon & de Vienne qui étoient les Villes Royales, & ne croyans plus avoir d'ennemis, ils renvoyerent leurs Allemands au delà du Rhin: ce fut alors que Gondebault sortit de sa retraite. L'amour que les Peuples avoient pour lui, lui fournit bientôt une Armée avec laquelle il se présenta devant Vienne, qui lui ouvrit ses portes: Chilperic y fut pris & y perdit la tête; sa femme, cause principale de la guerre, fut précipitée dans le Rhône; sa fille aînée fut obligée d'entrer dans un Monastère; mais la cadette Clotilde, que la Providence réservoir pour l'instrument de la ruine de sa Maison, fut conservée en considération de sa jeunesse; Godmar frère de Chilperic & l'autre Chef de cette guerre infortunée perit par les flammes dans les ruines du Château de Vienne, qui avoit autrefois été le séjour des Empereurs. Cette guerre achevée, Gondebault, au comble de la prospérité, disposa de l'Empire Romain pour . . . après la mort d'Olibrius; mais la méconnoissance de cet Empereur l'ayant obligé de l'abandonner, il se fit une Ligue entre les Bourguignons & les Goths, en conséquence de laquelle Evaric Roi de ces derniers, s'empara d'Aix, d'Arles & de Marseille, & fixa sa résidence en la seconde de ces Villes où il publia des Loix pour sa Nation. Gondebault, de sa part, voulant reconcilier les esprits, tint une Assemblée générale des Grands de son Etat en la Ville de Lyon; il s'y trouva trente-deux Comtes, desquels le second fut le Patrice Avremond Fondateur de l'Eglise de St. André le Bas à Vienne; les réglemens qui y furent faits acheverent de gagner à ce Prince l'affection de ses sujets. La plus grande difficulté du Gouvernement consistoit alors en l'exécution du Traité fait entre le Patrice Constance & les Bourguignons, par lequel ceux-ci devoient avoir la propriété du tiers des Esclaves & des deux tiers de toutes les terres. Cette stipulation excessive n'avoit pas eû son effet entier, au moins en divers endroits. Gundioch & Gundachere, considérant la désolation d'une infinité de familles, qui se seroient trouvées dépouillées de leurs possessions, consentirent qu'elles en demeurassent Maitresses, sous la condition de nourrir & entretenir un certain

certain nombre de Bourguignons. Cette règle avoit été reçue sous le nom d'hospitalité, mais **DAU-** dans la fuite les Hostes mécontents voulurent exiger l'exécution entière du premier Traité & **PHINÉ.** il y eut à ce sujet une infinité de procès & de querelles, particulièrement après l'invasion d'Attila & la mort de Gundioch. Le règlement de Gondebault confirma donc la Loi de l'hospitalité & fit cesser toutes les disputes nées à son sujet, par une défense précise de poursuivre l'exécution de la première Loi; cette grace fut accordée aux Naturels du Pais, en considération de ce qu'ils étoient déjà en plus grand nombre que les Bourguignons dans les Armées, & sur le principe que l'on voit ordinairement par expérience, que des moindres du peuple, il se fait de bons soldats, mais que rarement les soldats deviennent bons sujets & bon peuple.

L'Empire Romain avoit été éteint dans l'Occident dès l'année 476, par la défaite d'Augustus Empereur & de son pere, qui perirent par les armes; Dodon Roi des Herules, lequel établit une naturelle domination en Italie, peu de tems après la conquête que les François firent dans les Gaules, y éteignit aussi la puissance & le nom des Romains: la Bourgogne servit encore alors de retraite à ceux qui purent échaper la fureur des François comme des Visigots, d'ailleurs la famine, les tremblemens de terre se joignirent aux malheurs de la guerre & de l'invasion des Barbares, pour achever la ruine de cette belle partie de l'Europe. Cependant le Royaume de Gondebault en souffrit moins qu'aucun autre, puisque ce Prince se trouva encore en état de porter la guerre en Italie, où il la fit avec gloire, toutefois il fut bientôt rappelé pour des soins plus importants. Le mariage de sa nièce Clotilde avec Clovis Roi des François, qui sembloit devoir assurer leur intelligence, fut la cause de leur division. Cette Princesse remplie de haine & de vengeance obligea son mari à porter ses armes contre son oncle; celui-ci alla au devant, mais il fut défait dans une bataille donnée près de Dijon, par la trahison de son frere Godegefile qui passa du côté de Clovis, & après avoir perdu Lyon & Vienne, il se trouva réduit à s'enfermer dans Avignon; là il soutint un siège avec tant de vigueur, qu'il donna loisir à Theodoric Roi d'Italie & à Genferic Roi des Goths, résidents à Arles de menager un accommodement, par lequel Gondebault céda Lyon & Vienne à son frere Godefil & ne conserva que le territoire d'Avignon, sous l'obligation d'en payer un tribut à Clovis. La bataille de Dijon fut donnée l'an 500, comme on le voit par le nom des Consuls de cette année rapportée par Marius d'Avanches. Clovis s'étant retiré après la paix, Gondebault se trouva en état de reprendre à son frere ce qu'il avoit été contraint de lui céder: il parut avec une Armée toute fraîche & Godegefile ne put prendre d'autre parti, que celui de soutenir à son tour un siège dans Vienne, où il avoit 5000 François en garnison; son dessein étoit d'y attendre le retour de Clovis, mais il y fut forcé & il y mourut; Vienne fut facagée d'une manière barbare, & Gondebault remonta une troisième fois sur le Thrône, où il se maintint avec beaucoup d'habileté & de gloire, dans un tems infiniment difficile, puisque la prospérité de Clovis, qui avoit tué & défait dans une bataille le Roi des Goths, conquis l'Acquitaine & même la Ville de Toulouze, jointe à l'implacable haine de la Reine Clotilde, le tenoit dans une continuelle inquiétude. Cependant ce fut cette même prospérité de Clovis qui le sauva, parceque Theodoric Roi d'Italie s'en étant allarmé & ayant fait passer des Troupes en Provence, pour la seureté commune, Clovis étant occupé d'ailleurs de la Police & du règlement de ses nouvelles conquêtes, & plus que tout, du soin de se défendre de tous les Roys François capables d'exciter sa jalousie, ou de disputer sa succession à ses enfans, il n'eût ni la commodité ni le tems de porter une nouvelle guerre dans la Bourgogne, comme sa femme ne cessoit de l'en solliciter. Gondebault vécut donc paisiblement jusqu'en l'année 517, ayans survécu de six ans entiers son ennemi capital le Roi Clovis: il laissa sa Couronne à son fils Sigismond plus devot, mais beaucoup moins habile que lui. Il est à remarquer au sujet de l'étendue de la domination de Gondebault qu'il n'y a point de bonnes preuves que Clovis l'ait jamais depouillé de la Bourgogne au deçà de la Seine, comme quelques Auteurs l'ont prétendu, mais qu'il y en a de fort bonnes que Theodoric Roi d'Italie retint, pour les frais de l'armement qu'il envoya dans les Gaules, la Provence entière, & qu'il voulut que l'Empire termina le Royaume de Bourgogne de ce côté-là. En cet état le Dauphiné, tant pour la partie qui en appartenoit aux Bourguignons, que pour celle qui venoit d'être unie au Roy-

DAUPHINÉ. D'Aume d'Italie, auroit pû se flatter d'une longue paix, si la haine de la Reine Clotilde incapable de s'affoiblir par la longueur du tems, n'avoit armé ses enfans contre la posterité de Gondebault, ce ne fut toutefois qu'en l'année 523, parceque Sigismond lui même avoit abdiqué la Couronne & s'étoit retiré dans une solitude voisine de l'Abbaie de Saint Maurice en Valois. Quelques uns veulent même que ç'ait été dans les Pyrénées, où il fut reconnu quelque tems après & ramené malgré lui dans ses Etats, dont il reprit le Gouvernement: on donne communément pour cause d'une singularité si extraordinaire en la personne d'un Prince regnant, si toutefois elle doit être crue veritable, le regret qu'il avoit de la mort de Sigeric son fils, qu'il avoit fait étrangler sur l'accusation de sa belle mere.

Ce fut le prétexte de la nouvelle guerre que lui firent les enfans de Clovis, en laquelle Thierry l'ainé d'entr'eux, qui avoit épousé la fille de Sigismond, refusa de prendre parti; celui-ci, tout occupé des soins du Monastere d'Angonne qu'il avoit de nouveau fondé, fit peu de resistance, il fut pris & même livré par ses sujets avec sa femme & ses enfans & conduit à Orleans. Mais après la retraite des Rois François, Gondemar fit bientôt revolter tout le Pais contr'eux, il accabla leurs garnisons & rentra dans toutes les Places importantes. Clodomir Roi d'Orleans, qui avoit profité presque seul de la defaite des Bourguignons, fut obligé de faire une Armée pour les soumettre de nouveau; il crut intimider Gondemar par le supplice de son prisonnier, & en partant le fit mourir avec toute sa famille, dont les corps furent jettés en un puits, pour éviter d'en faire les funerailles qui auroient été odieuses. Clodomir entrant en Bourgogne y porta le fer & le feu, Gondemar ne s'opposa à sa rapidité qu'au delà du Rhône dans la plaine de Vesperonne: ce fut en ce lieu l'an 524 que se donna la bataille où le Roi d'Orleans perdit la vie, quoique l'avantage du combat demeurât aux François, qui par leur perte se virent obligés de se retirer; mais ils y revinrent en 534 conduits par Childebert & Clotaire autres enfans de Clovis, qui terminerent la guerre par la prise d'Authun, dans laquelle Gondemar s'étoit enfermé esperant ruiner leur armée par un siège: on ne s'accorde guerres sur la fin de ce Prince, quelques uns disent qu'il fut pris & étranglé, d'autres qu'il se retira chez les Gots; quoiqu'il en soit, il est certain qu'il fut le dernier Roi de la Race de Gibica premier Conquerant de ce Pais-là. Il ne faut pas terminer cet article des premiers Rois de Bourgogne, sans remarquer qu'il se tint un Concile d'Evêques de la domination des Bourguignons au commencement du Regne de Sigismond, dans le lieu que les Latins nomment Eparene qui n'est autre que le Bourg de Ponas à une lieuë de Vienne. On juge par le catalogue de ses Evêques, de l'étendue du Royaume des Bourguignons, & particulièrement que le prétendu Traité de Clovis avec Gondebault, qui reserroit la Bourgogne entre les Alpes d'un côté, le Rhône & la Saone de l'autre, n'est pas veritable, ou n'avoit pas eu d'exécution, puisqu'entre les Evêques de Bourgogne, on trouve ceux de Besançon, de Chalons, de Langres, d'Authun, de Nevers, d'Apt, de Cisteron, &c.

*Dauphiné
François.*

La Province Viennoise échut à Childebert, par le partage que les trois freres firent de la Bourgogne, ce fut alors que Belissaire, ayant entrepris la guerre contre les Gots de l'Italie, ceux ci, pour se faire des Alliés, retirerent leurs garnisons de la Provence & la cedèrent aux François, ce qui fut confirmé par Justinien après la Victoire de son General. Childebert mourut en 558 le 23 Decembre; & Clotaire son frere, qui lui succéda, en 561 le 12 de Novembre. La France fut de nouveau partagée entre les enfans du dernier, & le Viennois échut à Gontrant le meilleur d'entr'eux. Sigebert Roi d'Austrasie avoit aussi sa part du Dauphiné & de la Provence, puis qu'il étoit maitre d'Avignon. On voit sous ce regne, que le Gouvernement de la Province étoit possédé par un Comte nommé Amemond, ce qui rend incertain, lequel de celui-cy ou d'un autre, qui vivoit sous Gondebault, est le Fondateur de l'Abbaie de St. André de Vienne. Mommole fut aussi Patrice, c'est à dire, Gouverneur General de Bourgogne; il en repoussa les Lombards, qui y étoient entrés par differens passages des Alpes, mais il ne put empêcher que ces nouveaux Barbares n'y fissent une prodigieuse desolation. Les Visigots du Languedoc sembloient les avoir favorisés, ce qui porta Gontrand à leur declarer la guerre, mais l'Armée qu'il rassembla pour ce dessein, étoit si mal composée, qu'elle fut entierement defaite par Recarede fils de Louvigilde Roi d'Espagne, au voisinage de

de la Ville de Nîmes; & ce Prince profitant de sa victoire prit les Villes d'Arles & de Mar-
seille & la plus grande partie du Dauphiné. Il paroît toutetois que Gontran resta maître des ^{DAU-}
Villes principales & que cette guerre n'eut pas de plus facheuses suites. Le Regne de Gon-
tran n'est célèbre par aucun autre événement, à la reserve des frequens Conciles qu'il assem-
bla à Macon, Lion, Vienne, Valence, &c. & par la revolte du meme Patrice Mommol, à
laquelle il ne survêcut gueres, étant mort en 593. Childebert son neveu fils de Sigebert & de
Brunehaut fut son heritier & son successeur, mais il mourut trois ans après, laissant à ses deux
enfans l'Austrasie & la Bourgogne en titre de differens Royaumes, sous la regence de leur A-
yeule. On sçait assez que cette Princesse les anima les uns contre les autres & qu'elle les fit
tous deux perir. Clotaire II. leur grand oncle leur succéda, par l'assistance d'un Seigneur
nommé Varnier, ou Varnacheres, qui lui livra tout l'Etat de Bourgogne l'an 614. Il l'en
créa Maire perpétuel & successif en recompense d'un service si important; mais il mourut
bientôt & son fils Godin n'ayant occupé que peu de tems la même Dignité, elle fut suppri-
mée à la grande satisfaction des Peuples, auxquels on donna néanmoins des parties amovibles
pour les gouverner de plus près que les Rois ne pouvoient faire. Les successeurs de Clotaire
second possédoient le Dauphiné & le gouvernerent dans une pleine paix, moins toutefois par
eux mêmes, que par leurs Maires, & ce fut un grand bonheur pour le Pais, que leurs divisions
continuelles eurent leurs effets dans les parties septentrionales de la France & ne se firent point
sentir aux rivages du Rhône. Pendant ce repos, le Siège de Vienne fut occupé par des Pre-
lats illustres, qui firent fleurir la Religion de tout leur pouvoir, mais on peut dire qu'ils pouf-
ferent leur zèle à l'excès par le grand nombre de Monastères qu'ils établirent autour de cette
Ville: on y comptoit plus de 1500 Moines & quantité de Religieuses; le Clergé séculier
n'étoit pas moins nombreux, & ce fut alors que Vienne acquit le surnom de Sainte, en con-
sidération de ce peuple d'Ecclesiastiques, qui en faisoit la plus forte partie.

Un cruel orage succéda à cette longue paix. La ruine des Gots en Espagne attira les Sar-
razins en deça des Pyrénées, où ces mêmes Peuples possédoient le Languedoc & la Provence. ^{Guerre des}
La guerre commença par la prise de Narbonne, d'où elle passa à Toulouse, Nîmes & au-
tres Places, mais ce ne fut alors qu'un mal passager; les Sarrazins s'étans portés dans l'Aqui-
taine & jusqu'à Tours où ils furent defaits. Leur seconde invasion fut bien plus terrible & fut
procurée par les enfans du Duc Eudes de Guienne, qui privés de leur heritage par Charles
Martel, eurent recours aux Conquerans pour regagner ce qu'on leur avoit ôté. Les intelli-
gences que les Sarrazins trouverent par leur moyen dans le centre de la France, leur livrerent
Arles, Avignon, Vienne, Valence, Lyon, Autun, Macon, Chalons, Auxerre, & en ge-
neral toutes les Villes jusqu'à Sens qui leur résista. Dans cette course impetueuse, ces Barba-
res s'attacherent à ruiner les Eglises & les anciens monumens, ce qui leur fit perdre l'affection
des Peuples, qui sans cela auroient pû se declarer pour eux, tant les Ecclesiastiques avoient
allumé la haine publique contre Charles Martel, qui les depouilloit de leurs biens; mais ce
Heros étant repassé d'Allemagne en France, au bruit de cette guerre nouvelle, repoussa bien-
tôt les Sarrazins, regagna tout le Pais, établit denouveaux Comtes ou Gouverneurs, & força
la Ville d'Avignon, dont il fit abattre les murailles en punition de sa resistance. Pepin suc-
cesseur de Charles Martel dans la Mairie, & depuis Roi de France, par la deposition de Chil-
peric dernier de la Race des Merovingiens, honora souvent la Ville de Vienne de sa présence.
Il y reçût le Pape Etienne & son frere Carloman Moine du Mont Cassin, député pour solli-
citer de la paix en faveur des Lombards: ce même Prince y mourut dans le cours de cette
Ambassade.

A Pepin succéda Charlemagne, qui ne fit rien de particulier en faveur du Dauphiné, si
ce n'est le batiment d'une Chapelle à Septeme qu'on lui attribue. Il est certain d'ailleurs,
qu'il passa & repassa plusieurs fois dans la Province, à l'occasion des ses Voyages d'Italie &
de l'Espagne; mais comme son Gouvernement fut ferme & vigoureux, il n'y eût aucun évé-
nement particulier en Dauphiné. Louis le Debonnaire son fils n'eut pas la même force que
son frere; son Regne, quoique glorieux eut le malheur d'être troublé des divisions de ses en-
fans, qui le firent déposer & le confinèrent dans un Monastère duquel il sortit, cependant

DAUPHINÉ. avec avantage & l'humiliation de ceux qui l'avoient depouillé. Lothaire son fils aîné & principal Successeur fit sa retraite à Vienne & y séjourna jusqu'à ce qu'il passa en Italie par les ordres de son pere qui mourut en 840, laissant son Etat partagé, desorte qu'avec l'Italie & l'Austrasie, Lothaire eut tous les Royaumes de Bourgogne avec le titre d'Empereur. La division des freres continua sous le Regne de celui-ci, la bataille de Fontenay en fut le plus triste effet : & après cette sanglante journée, il se negocia une paix en 843, dans laquelle le partage de Lothaire fut confirmé. Il mourut sept ans après, s'étant retiré dans l'Abbaie de Pruin où il ne vécut que quelques mois. Il partagea ses Etats à ses trois enfans ; Louis eut le titre d'Empereur avec l'Italie ; Lothaire l'Austrasie & Charles le Royaume de Bourgogne avec la Provence, depuis la Saone jusqu'à la mer. Ces deux derniers eurent quelque méfintelligence, qui fut promptement accomodée par la mediation de Charles le Chauve ; & Charles Prince foible & devot regna dans une paix profonde jusqu'en 863. Il résidoit au Palais de Montaille à quatre lieues de Vienne. Après sa mort ses freres partagèrent son Royaume ; Louis prit la Provence & la Tarentaise, laissant à Lothaire le Lyonnais & le Dauphiné. Ce Lothaire II. merita peu d'estime, toute la renommée qu'il a laissée ne regarde que ses amours pour Valdrade, au mépris de son épouse Thierberge ; il n'eut que deux enfans de la premiere, Hugues, qu'il établit Duc en Alsace & Berthe épouse du Comte Thibault, duquel sortit Hugues Comte de Vienne Marquis d'Arles & depuis Empereur en Italie. Charles le Chauve, après la mort de Lothaire, s'empara des ses Etats, au préjudice de l'Empereur Louis frere aîné de ce Prince, qui, croyant néanmoins être assez puissant pour soutenir son droit, entra en Dauphiné, où il se fit reconnoître, par la faveur du Comte Girard de Rouffillon, qui en étoit Gouverneur depuis le Regne de Lothaire I. Il est bien difficile de determiner quel étoit ce Girard, que l'on surnomme de Rouffillon. On voit par son Testament qu'il étoit fils de Luthard & de Grinuldis, & que les Comtes Leufroy & Adelard étoient ses proches parens ; d'ailleurs il avoit épousé Berthe fille de Hugues & de Bava. Il avoit le surnom de Rouffillon, à cause de la terre du même nom en Dauphiné, où il avoit fait édifier un Château considerable : & enfin on prétend qu'il est le Chef de l'Ancienne Maison de Rouffillon, qui a possédé cette même terre plus de 800 ans après lui ; mais de juger si ce Comte est le même que celui qui a été Fondateur de l'Abbaie de Ponthieres en Bourgogne & qui y est enterré, cela est difficile à dire : il y a même toute apparence qu'ils étoient fort differens & par le Siècle où ils ont vécu & par la date de leur mort. Quoiqu'il en soit, Girard ayant fait reconnre l'Empereur Louis, celui-ci fut obligé de repasser promptement en Italie, à cause de la guerre que les Sarrazins y avoient portée. Charles le Chauve profitant de cette conjoncture vint en Bourgogne avec de fortes troupes, la soumit en peu de tems, puis passant en Dauphiné, dont Girard avoit fortifié toutes les Places, il vint mettre le siège devant Vienne au mois de Septembre 870. Berthe femme de Girard la defendit 15 mois durant & ne la rendit à composition que le jour de Noël de l'année suivante. Par ce Traité Girard perdit le Gouvernement de la Province & le titre de Comte de Vienne, qui fut donné à Bozon frere de Richilde, épouse de Charles le Chauve, mais il conserva tous ses autres biens. Louis Empereur mourut en 875, laissant une fille qui ne pouvoit lui succéder par les Loix de l'Etat, ce qui donna occasion à Charles le Chauve de passer en Italie & de s'y faire couronner Empereur, au préjudice de Louis de Germanie son frere aîné. Il tint avant de partir une assemblée generale de Prelats & de Grands à Compiègne, dans laquelle on régla les impôts qui seroient levez pour cette dépense, sçavoir un sol d'or sur chaque mas du Domaine Royal, quatre deniers d'or sur chaque mas roturier ou servile & deux autres deniers sur les possesseurs de ces derniers mas. Ce Reglement fait connoître. 1^o Que l'usage des Fiefs n'étoit point encore établi. 2^o Que tout le territoire du Royaume étoit divisé en portions nommées Mas, *quasi mansiones*, dont les uns appartenoient au Roy, les autres à la Nation Françoisse & partant censées libres, les autres à la Nation Gauloise, & partant censées serviles. 3^o Que les unes & les autres étoient taxées pour raison du fond ; les domaines royaux plus que les autres, parce qu'ils appartenoient foncierement au Roy, quoiqu'ils eussent passé aux mains de leurs créatures ; les domaines libres un tiers moins, & qu'à l'égard des serviles estimez les moindres en valeur, ils payoient moins en un sens, mais que les possesseurs en étoient personnellement taxés par augmentation.

Girard de
Rouffillon.

Impôts du
Regne de
Charles le
Chauve.

mentation. Le Clergé fut aussi engagé à fournir une contribution par les mains des Evêques; ^{DAU-} savoir les Prêtres les plus riches cinq sols d'or, & les plus pauvres deux deniers; les Tresors ^{PHINÉ.} des Eglises à proportion: & de la totalité de ces impôts le Roi mit en ses coffres 500 livres d'argent, somme très-considérable en ce tems-là. Charles qui avoit laissé la regence de la France à Richilde sa femme, mena avec lui le Comte Bozon son beaufrere & étant obligé de repasser promptement les Alpes, il lui confia le Gouvernement de l'Italie sous le titre de Duc de Lombardie ou de Milan, ayant déjà établi deux Ducs, Guy à Spolette, & Berenger à Benevent, qui tous deux aussi bien que Bozon parvinrent bientôt à une grande fortune. Le retour de Charles en France fut une fuite précipitée, causée par l'entrée de Carloman fils de Louis le Germanique en Italie, où il venoit soutenir les droits de son pere; mais il n'étoit pas plus hardi que Charles, desorte qu'après être venu en Lombardie il rebroussa tout à coup en Allemagne, laissant l'Italie en proie aux Gouverneurs que Charles y avoit laissez. En effet Bozon épousa en secondes nœces Ermengarde fille unique de l'Empereur ^{Bozon.} Louis & par là s'acquit, si non un droit legitime à l'Empire, dumoins une couleur pour prétendre le Royaume de Bourgogne, dont il avoit déjà le Gouvernement. Charles le Chauve avoit non seulement consenti à ce mariage, mais en mourant il ordonna que Bozon demeurerait Chef du Conseil de Louis le Begue son fils & il faut reconnoître qu'il s'acquitta fidelement de ce Ministère, tant qu'il vecût, mais après sa mort, la France étant pour ainsi dire en proie à l'ambition de tous les Grands, Bozon crut pouvoir les priver tous en se faisant élire Roi de Bourgogne & consacrer solennellement dans l'Eglise Cathédrale de Vienne le 15 Octobre 879. Cette demarche lui attira l'envie de tous les Seigneurs François, qui, pour se préparer à le detroner, se hâterent de couronner les enfans de Louis le Begue, Louis & Carloman, & firent entr'eux le partage de la France, enforte que la Bourgogne & le Dauphiné furent cédés au dernier. Ces Princes assemblèrent un nombreux Parlement en 881, où Charles le Gros Roy d'Allemagne se trouva: il fut résolu que toutes les forces des deux Royaumes s'emploieroient à chasser Bozon de la Bourgogne, & Hugues fils de Lothaire & de Valdrave de l'Italie. Charles entreprit ce dernier ennemy & le ruina.

Louis & Carloman, sous la conduite de Charles Comte d'Authun ou Duc de Bourgogne, qui étoit pourtant frere de Bozon, vinrent assieger Vienne, qui fut enfin forcée de se rendre en 882; mais deux ans après, Bozon rentra dans ses Etats & fut reconnu par l'Empereur Charles le Gros, auquel il fit hommage, ce qui assura sa possession. Ce Prince fut extrêmement liberal aux Eglises & gouverna dans tous les tems avec tant de sagesse & de pieté, qu'il fut passionément aimé des Peuples & des Ecclesiastiques; il mourut le 11 Janvier de l'année 888, laissant de sa seconde femme Louis, qui lui succeda & une fille épouse de Radbold tige des premiers Comtes de Provence. A l'égard de sa généalogie, elle est fort ignorée, mais il y a lieu de supposer, qu'il étoit du sang des Rois, parceque Richard Comte d'Authun son frere est reconnu pour tel. Leur pere Beuvin Comte d'Ardende étoit frere du proche parent de la Reine Thierberge épouse malheureuse de Lothaire second. L'ardente affection des Peuples fut le plus solide heritage que Bozon laissa à son fils, encore enfant; sa mere la Reine Ermengarde lui procura la protection de l'Empereur Arnould Successeur de Charles le Gros, qui lui assura la Couronne, du consentement de tous les Grands de Bourgogne, assemblez au lieu de Varennes en 889, cependant il ne fut couronné que l'année suivante. Entre les Seigneurs de ce Parlement, on remarque le Comte Bernon Abbé de Gigny & ensuite de Cluny, Bernard Plante pelice, Vindo, Ratierde, Theubert, Ragenard & Gui que l'on croit avoir été Comte de Graisivodan & Chef de la Race des premiers Dauphins. L'exemple de Bozon avoit tellement enflammé l'ambition de tous les Seigneurs des Royaumes François, qu'il n'y en avoit aucun qui ne prétendit à se faire Roy de quelque Canton. Eudes se fit couronner Roy de la France Occidentale, au préjudice de Charles le Simple; Rodolphe fils de Conrad, fils de Hugues dit l'Abbé, que l'on prétend aussi avoir été frere de la Reine Tierberge, se mit en possession de la Bourgogne Transjurane; Guy de Spolette & Berenger de Benevent partagerent entr'eux l'Italie; Richard de Bourgogne frere de Bozon balançant entre la possibilité de se faire un Royaume & la nécessité d'obeir à quelqu'un plus puissant que lui, aimait mieux

DAUPHINÉ. mieux choisir un maître dans sa Famille & se détermina à reconnoître Louis son neveu. Ce fut dans ces circonstances que ce Prince fut couronné, sa jeunesse l'empêcha quelque tems d'agir, mais dès qu'il fut en âge, les desordres de l'Italie, où Berenger s'étoit emparé du titre d'Empereur après la mort de Guy de Spolette & au préjudice de Lambert son fils, lui devinrent un sujet de tentation. Il passa en ce Pais à la priere d'Aldebert Marquis de Toscane, marié depuis peu à la Reine Berthe fille de Lothaire II. & de Waldrave & veuve du Comte Thibaut, qui n'est connu que par la qualité de General des armées de son beaufrere Hugues aussi fils de Waldrade. Cette expedition qui est de l'année 898 lui fut peu favorable: il fut contraint de regagner le Dauphiné; toutefois la seconde qu'il fit en l'an 900 lui fut bien plus facheuse. Il avoit commencé par s'y faire couronner Empereur dans Rome par le Pape Jean IX. & même avoit regné neuf ans en Italie, lorsqu'il fut surpris dans la Ville de Veronne par les créatures de Berenger, qui le condamnerent à abdiquer sa dignité & à perdre les yeux, après quoi il se retira en deça des Alpes, où il continua de regner sur ses anciens sujets. Sa disgrâce ne l'empêcha pas néanmoins de songer au mariage, il épousa Adelaïs d'Angleterre fille du Roy Edouard, de laquelle il eut Charles Constantin son fils unique, qui fut malheureusement exclus de la Couronne que son pere avoit portée si longtems.

Hugues.

La Reine Berthe, dont il vient d'être parlé, avoit un fils de son premier mariage, nommé Hugues, qualifié Comte de Vienne, Marquis d'Arles & Duc sans domination de terre particuliere, lequel possédoit l'entiere affection des Peuples, des Grands & des Prelats du Royaume de la Bourgogne Cisjurane: il se mêla fort avant dans les affaires de son tems; en France, pour soutenir le Roy Raoul fils de Richard Duc de Bourgogne; & en Italie où il se fit couronner après la mort de Berenger & l'expulsion de Rodolphe II. Roi de la Bourgogne Transjurane. Il se demit alors de la Comté de Vienne en faveur de Charles Constantin, fils de l'Empereur Louis l'Aveugle; mais ce jeune Prince en fut bientôt depouillé par Raoul Roy de France, quoique son parent. Comme il n'avoit qu'onze ans lorsqu'il perdit son pere en 933, il ne put être élu Roi pour lui succéder, outre que Raoul même ne feignit pas de s'emparer des Etats de Bourgogne; mais celui-ci étant mort en 936, Hugues y fut reconnu d'un consentement general, tant à raison des grandes Seigneuries qu'il y possédoit que de la proximité de son Royaume d'Italie, & l'on oublia tout à fait les interêts de Charles Constantin. Dans la suite les grandes affaires, qui occuperent Hugues toute sa vie, & la nécessité de se faire un ami de Rodolphe Roi de la Bourgogne Transjurane le porterent à lui faire une cession de tout ce qu'il occupoit en de là des Alpes, Bourgogne, Dauphiné & Provence. Il y a toutefois apparence que Hugues retint l'usufruit de ses Etats sa vie durant, ce que l'on juge tant par divers actes de Souveraineté qu'il y a exercé après le Traité, que par la guerre qu'il entreprit contre les Sarrazins, pour les chasser de Fraxinet, qu'ils occupoient, en Provence depuis l'an 891. Il se servit pour les forcer du secours de l'Empereur Grec, qui lui envoya une flotte qui brula celle des Sarrazins, & ce fut la premiere fois qu'on vit en Occident le prodigieux effet du feu Grec, qui a depuis été si renommé. Les Maures, effrayez de la perte de leurs vaisseaux, se retirerent de Fraxinet, & se sauverent dans les Alpes, où ils se maintinrent encore longtems au lieu nommé depuis eux le Puy Maure. Enfin Hugues las des affaires & de la fortune qui favorisoit Berenger II. à son préjudice, ceda le Royaume d'Italie à son fils Lothaire & se fit Moine dans l'Abbaïe de St. Pierre de Vienne où il mourut. Son fils ne lui survécut que cinq ans étant mort en 950, laissant Adelaïs sa veuve fille du Roi de Bourgogne Rodolphe II, qui épousa dans la suite Othon le Grand, & une fille nommée Emme femme du Roi Lothaire de France mort en 986. La mort de Hugues ralluma les esperances de Charles Constantin fils de l'Empereur Louis l'Aveugle, il se remit en possession de la Comté de Vienne dès l'an 952 & en fit hommage au Roi de France Louis d'Outremer.

Conrard le
Pacifique.

D'autre côté Conrard Roi de Bourgogne fils de Rodolphe II. exerçoit dès l'année suivante l'autorité superieure dans la même Comté, & l'on verra dans la suite qu'il en demeura en possession & la laissa à ses successeurs, il prit même le titre de Roi de Vienne, par préférence à celui de Bourgogne à cause de la Dignité de cette Ville. Quant à la fortune de ce Conrard,

il

il la dut tout entièrement à Othon le Grand, qui le fit élever à sa Cour & lui conserva le DAU-
 Royaume de son pere, ainsi il ne faut pas s'étonner qu'il en transporta l'hommage aux Rois PHINÉ.
 d'Allemagne, qui depuis Othon prirent le titre d'Empereurs Romains, parcequ'ils ont été
 Maitres de l'Italie, de laquelle Othon chassa Berenger second, après avoir épousé Adelaïs sœur
 de Conrard Roi de Vienne & veuve de Lothaire fils de Hugues. Le premier & le seul ex-
 ploît de Conrard fut contre les Sarrazins, qui étoient revenus s'établir à Fraxinet & contre les
 Hongres qui firent une terrible invasion dans ses Etats en l'année 954; il eut l'adresse de com-
 mettre ces deux Nations l'une contre l'autre & tomba sur eux, quand il les jugea assez affoi-
 blis, de sorte qu'il en vint aisément à bout, en ayant fait tuer un très-grand nombre & vendre
 le reste pour servir d'esclaves dans les Provinces voisines; mais Fraxinet & le Puy more ne pu-
 rent encore être forcés; les Sarrazins y appellerent de grands secours d'Afrique, avec lesquels
 ils se trouverent en état de porter la guerre dans le Dauphiné & d'assiéger Gap. En revanche
 Guillaume Comte d'Arles, l'un des Generaux de Conrard prit Fraxinet & reduisit ces infidè-
 les à se cantonner dans les Alpes, où ils resterent encore quelques années, cela arriva en 973.
 Conrard avoit épousé Matilde fille du Roy de France Lothaire, & cette Alliance qui lui pro-
 cura, à ce que l'on prétend, l'indépendance de cette Couronne, lui donna nombre d'enfans.
 Il mourut en 994, ayant regné 57 ans & ayant le titre glorieux de Pacifique, qui est toujours
 plus favorable aux Sujets que celui de Conquerant, dont les Rois s'honorent souvent à leur
 grand préjudice. Rodolphe III fils & Successeur de Conrard n'eut ni assez de courage pour Rodolphe le
 se faire craindre, ni assez de bonnes qualités pour se faire aimer comme son pere. Il se fit sous son Lâche.
 Gouvernement un soulèvement general des Seigneurs, auxquels il vouloit ôter quelques droits
 & Domaines, qu'il jugeoit lui appartenir, mais l'esprit de liberté, l'amour de l'indépendance
 s'étoit tellement emparé de tous les cœurs, que quand il entreprit de les contraindre à obeir,
 par le moyen d'une armée, ils osèrent lui en opposer une autre, & dans la bataille qui se donna
 l'an 1001 le succès se declara pour eux. Cependant sa tante Adelaïs Veuve d'Othon le Grand,
 quoique très âgée, vint exprès d'Allemagne pour tacher d'appaîser ces desordres domestiques,
 & son credit eut un effet extraordinaire auprès des Seigneurs, mais comme elle ne vécut pas
 longtems, le mal recommença bientôt plus fort que jamais. Guillaume de Poitiers Comte Maison de
 de Valence étoit le plus considerable d'entre les Seigneurs, la grandeur de sa naissance d'une Poitiers.
 part; celle de sa mere, qui étoit nièce du Roy Hugues, dont il se prétendoit heritier, d'autre
 part; & enfin son ambition particuliere le rendirent si puissant, qu'il ne lui manquoit que le
 nom de Roi. Les Auteurs du tems disent que Rodolphe étoit réduit à vivre des pensions
 qu'il tiroit des benefices de ses Etats, & que si on ne le depouilla pas de la Couronne, c'est que
 les Seigneurs ne convenoient pas entr'eux de celui qui l'auroit dû porter. Alors Othon III.
 étant mort l'Empire fut déferé par les Allemands à Henry Duc de Baviere, mais les Italiens é-
 lurent Hardouin Marquis d'Yvré petit fils de Beranger I. Henri fut donc obligé de passer en
 Italie pour s'en defaire; Hardouin avoit déjà porté la guerre dans les Etats de Rodolphe, a-
 vec le secours des Sarrazins des Alpes. On prétend qu'un Guillaume Berard Connétable de
 Rodolphe, issu des anciens Princes de Saxe, & que l'on fait Tige de la Maison de Savoye, les
 deffit entierement, mais il y a toute apparence que ce Guillaume n'est autre que Guillaume de
 Poitiers, dont il a déjà été parlé. En ce tems, Rodolphe, n'esperant plus pouvoir regagner
 par lui même l'autorité & le Rang qui lui appartenoient, cêda enfin son Royaume & ses droits
 à l'Empereur Henry II, par un Acte solennel de l'an 1013; mais cette conduite irrita telle-
 ment les esprits, que Rodolphe & l'Empereur eurent bien de la peine, par force & par pré-
 sent à vaincre la resistance generale: Guillaume de Poitiers refusa constamment d'y acquiescer;
 un autre Comte des plus accredités qui portoit le nom de Guy, étant venu à mourir, Hum-
 bert son frere, qui étoit Evêque de Grenoble, obtint pour les enfans l'inféodation du Chateau
 de Moras & de plusieurs terres qui étoient à la bienséance de la Comté d'Albon, qui devint
 dès lors le titre particulier de cette famille, & à cette condition ils donnerent leur consente-
 ment. Un autre Comte nommé Humbert, que l'on prétend fils de la Reine Hermengarde
 femme de Rodolphe, & être le Chef de la Maison de Savoye y consentit pareillement; mais
 les autres ne purent être amenez à ce point. L'Empereur vint lui même en personne dans

DAUPHINÉ. la Bourgogne, où toutes les grosses Villes lui fermerent leurs portes, il se vangea sur la campagne qu'il désola & fut enfin obligé de se retirer en Allemagne, laissant la conduite de cette guerre à Garnier Evêque de Strasbourg, qui la fit plus heureusement que lui, ayant gagné une bataille qui rétablit Rodolphe.

*Conrard
le Salique
Empereur.*

Henry étant mort en 1024, ce Prince se trouva de nouveau exposé à la mauvaise humeur de ses Sujets, il falut pour le contenter revoquer la cession faite à l'Empereur Henry, de laquelle Conrard son Successeur prétendoit se prévaloir, d'autant plus qu'il avoit épousé Gisfile fille de Hermant Duc d'Allemagne & de Gerberge sœur de Rodolphe. Il s'ensuivit une nouvelle guerre dans laquelle les Seigneurs de Bourgogne se trouverent obligés de plier & on la termina par le renouvellement du premier Traité, en conséquence duquel, l'Empereur Conrard fut reconnu pour Successeur de Rodolphe en tous ses Etats. Enfin Rodolphe mourut sans enfans, le 6 Septembre 1032, il avoit épousé Hermengarde, que l'on prétend, sans preuve, être fille de l'Empereur Othon II; cette Princesse étoit veuve & avoit des enfans de son premier mariage, entre lesquels on compte Humbert dont il vient d'être parlé. L'Empereur Conrard eut quelque peine à se faire reconnoître en Bourgogne; il eut guerre contre Eudes Comte de Champagne, qui sembloit avoir le droit le plus apparent en cette succession, étant fils de la Sœur ainée de Rodolphe; mais comme leur puissance n'étoit pas égale, il l'accabla bientôt & l'obligea au moyen de quelque Domaine, qu'il lui cêda, à renoncer à la Couronne de Bourgogne: le Comte Eudes mourut depuis en bataille contre un Duc de Lorraine. Conrard reconnu enfin de tous les Etats, qui composoient le Royaume de Vienne, assembla un Parlement General dans la Ville de Soleurre en 1038, dans lequel il ratifia l'aliénation qu'il avoit déjà faite de la plus grande partie de son Domaine, en faveur des Seigneurs Bourguignons, & à ce prix il obtint le couronnement de son fils Henry avec l'obligation du serment & de l'homage de tous les mêmes Seigneurs, ne se réservant, que le droit de Souveraineté suprême, qui s'évanouit bientôt dans sa posterité.

Anarchie.

Evêchez.

On voit en effet qu'il se forma de là une Anarchie universelle dans le Dauphiné: les Villes les plus considerables avec leurs territoires se donnerent aux Evêques, tant à cause du respect qu'on portoit à leur dignitez, qu'à cause de la reputation de leur merite personel & de la justice de leur Gouvernement. La Noblesse forma aussi ses établissemens & comme il se trouvoit parmi ce Corps des particuliers plus distinguez les uns que les autres, les possessions qu'ils scurent se procurer, eurent aussi des étenduës & des qualités différentes. Ceux qui prirent le nom de Comtes, eurent certainement une superiorité effective, tels ont été ceux de Provence, de Bourgogne, de Maurienne, d'Albon & Forcalquier, de Salmorene, de Genevois, de Valentinnois, Dyois & d'Orange. Au dessous de ceux-là se forma un second rang de Noblesse, qui fut celui des Barons de la Tour, de Montauban, de Meouillon, de Clermont & de Sassenage; & enfin au dessous de ceux-là un troisième rang de ceux, qui, sans posséder de si grandes terres, étoient reconnus pour être d'illustre Maison & jouissoient de la même indépendance que les précédens. On pourroit ici entrer dans le detail de chacune de ces grandes terres & montrer en quoi elles consistoient en ce tems-là, mais comme cela seroit inutile par rapport au tems présent, à cause des changemens qui y sont arrivez, il vaut mieux se reduire à observer 1^o. que jusques au XIII. Siècle, les noms propres des familles & leurs armoiries n'eurent rien de réglé ni de fixe; 2^o. que les Dauphins eux mêmes n'avoient point pris ce titre de Dignité avant l'an 1120; & que leurs armes ont été indifféremment une ou plusieurs tours, ou bien un Chateau jusques à la fin du XII. Siècle, que la figure du dauphin commença à s'introduire dans leurs sceaux; mais que 150 ans après, Humbert II. rejetta tout à fait les anciennes armes & voulut que le sceau du Conseil qu'il établit à Grenoble, ne portât d'autre empreinte que celle du dauphin, qui est demeuré sous la domination de France.

Dauphins.

A l'égard du nom de Dauphin, qui est considéré comme titre de Dignité, il n'est gueres possible d'en marquer l'origine précise; l'apparence est néanmoins que Guy VIII, qui l'a porté le premier, l'avoit reçu comme un sobriquet personel, qui lui fut donné à cause du cimier de son casque, en effet il garda toute sa vie la qualité de Comte d'Albon, qui étoit le seul titre de la Dignité de ses peres, mais ses Successeurs à qui sa memoire étoit glorieuse & chere

chère s'attribuerent plus particulièrement le nom de Dauphin, comme une qualité, jusques-là ^{DAU-} que le Comté d'Albon en perdit insensiblement son titre, pour prendre celui de Dauphiné, c'est ^{PHINÉ.} pourquoi dans les hommages rendus aux Dauphins depuis ce tems là & dans la cession faite à la France par Humbert second, il n'est parlé que de la terre, Fief, ou Principauté du Dauphiné, *Delphinatus*; en sorte que les titres de Comtes d'Albon, de Graisivodan &c. sont demeurés absorbés par celui-là. Le premier des Comtes d'Albon, depuis Dauphin, dont il ^{Du nom d'Albon.} soit fait mention dans l'Histoire & les Titres, est le Comte Guy, lequel se trouva à l'Assemblée de Varennes pour la reconnoissance de Louis fils du Roi Bozon en l'année 889; son fils Guy II. mourut en 940, son petit fils du même nom vivoit encore en 1015: il y a plusieurs titres qui le font connoître, mais le plus singulier est la donation qui lui fut faite du Chateau de Moras par le Roi Rodolphe en 995; il fut pere de Guy IV, lequel se retira dans le Monastere de Cluny l'an 1050. Guy V. son Successeur vécut peu & laissa Guy VI. surnommé le Vieil, lequel se rendit aussi Religieux à Cluny & y mourut en 1075. Guy VII. fils de ce dernier, fut surnommé le Gras: entre ses freres puînez, on compte Guy Raimond, lequel devint Comte de Forest, par son mariage avec l'heritiere d'Artaud V; le premier se fit aussi Religieux dans le Monastere de St. Robert près de Grenoble qu'il avoit fondé. Guy VIII. son fils est le premier qui, comme l'on a déjà dit, a porté le nom de Dauphin, il se rendit aussi illustre dans les armes que ses peres l'avoient été par leur pieté, il mourut en 1149 d'une blessure reçue en un combat près de Montmeillan, laissant de Marguerite de Bourgogne nièce du Pape Calixte II. un fils & trois filles, dont l'ainée fut Beatrix femme de Robert fixième Comte d'Auvergne, de qui sont descendus les Dauphins de cette Province. Guy IX. épousa Beatrix de Montferrat nièce de l'Empereur Frederic Barberousse & par cette Alliance s'acquit la protection de ce Prince, qui lui accorda une Chartre d'indépendance & le confirma dans la souveraineté de ses terres, il mourut en 1167, ne laissant qu'une fille heritiere dite Beatrix, laquelle fut mariée trois fois; la premiere avec Guillaume Taillefer fils puîné de Raimond V. Comte de Toulouze; la seconde avec Hugues troisième Duc de Bourgogne, dont issut Guy André de Bourgogne Dauphin; & la troisième avec Hugues Sire de Coligny & de Revermont duquel, ainsi que du premier, elle n'eut point d'enfans.

Guy André Dauphin fut marié trois fois, la premiere avec Semnorelle fille d'Aimar de ^{Du nom de Bourgogne.} Valentinois, de laquelle il n'eut point d'enfans; la seconde avec Beatrix de Claustral de la Maison de Sebran, heritiere en partie de celle de Forcalquier, laquelle apporta en dot au Dauphin plusieurs terres dans l'Embrunois & le Gapençois, qui jusques là avoient été du domaine de Forcalquier, il vint de ce mariage une fille unique dite Beatrix, qui épousa Aimeric fils aîné de Simon Comte de Montfort, & ensuite Demetrius de Montferrat, Enfin le Dauphin André épousa Béatrix de Montferrat, dont il eut Guy XII. son successeur, lequel épousa Béatrix de Savoye Dame de Foncigny, dont il eut Jean I. mort sans enfans dans sa jeunesse, & Anne heritiere qui fut mariée à Humbert de la Tour du Pin, l'un des Grands Seigneurs du Dauphiné. Ce Dauphin Humbert I. mourut l'an 1308, laissant Jean II. son Successeur & plusieurs autres enfans, dont l'énumération ne seroit utile; que pour marquer que la France a depuis acquis les droits de la plus part de leurs Successeurs. Jean II. épousa Beatrix de Hongrie soeur de Clemence Reine de France, qui le rendit pere de Guy XIII. & de Humbert II; le premier épousa Isabelle de France fille du Roi Philippe le Long & fut tué en 1333 devant le Chateau de la Perriere qu'il assiégeoit; le second, qui lui succeda épousa Marie de Baux fille de Bertrand & de Marie de Sicile soeur du Roi Robert de Naples, de laquelle il eut André mort enfant, après le décès duquel Humbert disposa de ses Etats en faveur de la Maison de France & se fit Religieux Jacobin, il laissa un fils naturel Amedée Seigneur d'Oisene ou Visan, dont la Posterité subsiste encore aujourd'hui, & de laquelle il a été parlé dans l'Article de la Noblesse de la Province.

J'ai rapporté cette filiation des Dauphins sans interruption, mais elle éclairciroit mal l'Histoire, d'ont nous voulons donner une idée, si l'on n'observoit que le Domaine de ces Princes, ^{Regale de Vienne.} qu'ils ont étendu petit à petit, n'a jamais renfermé ce qui étoit supposé annexé à la Royauté de Bourgogne, sçavoir la Justice souveraine de la Ville de Vienne & de son territoire avec les Palais & les péages de la même Ville. On voit par les Titres que tous ces droits régaliens passerent

DAUPHINÉ. passerent en la personne de Vothe Guillaume Comte de Bourgogne, que l'on prétend avoir été fils d'Adelbert Marquis d'Ivré ou de Lombardie, & de Gerberge fille de Conrard Comte de Bourgogne, & que ses Successeurs en ont toujours joui, jusques là qu'ils en ont pris la dénomination de leur Famille du nom de Vienne. Ce n'est pas que les Empereurs n'y eussent leur droit, en conséquence de la disposition de Rodolphe III. qui a été expliquée; mais leur éloignement & la résistance que leur firent les Comtes de Bourgogne, en refusant l'hommage, où ils sembloient être tenus firent enfin oublier ce qu'on leur devoit. Dans le progrès des années, Guy de Bourgogne Archevêque de Vienne, au moyen de 8000 sols d'or qu'il prêta à son frere le Comte Etienne pour un voyage d'outremer, acquit les regales de la Ville; mais comme le Contract fixoit cette aliénation à six années, au bout du terme ses heritiers prétendirent r'entrer dans leur droit, qui leur fut néanmoins contesté par la raison du non-paiement de la somme principale. Enfin leur succession échût à l'Empereur Frederic premier par son mariage avec Beatrix heritiere de Vienne & de Bourgogne, lequel confirma & augmenta tout ce qui avoit été fait par ses Prédécesseurs en faveur de l'Eglise Cathedrale de cette Ville. Mais d'un autre côté & précédemment à ce tems là, le refus, que Guillaume & Renaud troisiéme Comte de Bourgogne avoient fait de rendre hommage aux Empereurs d'Allemagne, avoit allumé la colere de Lothaire de Saxe & de Conrard II. lesquels mirent leurs Etats au Ban de l'Empire & en donnerent la confiscation à Conrard Duc de Zeringue, dont les heritiers prirent depuis la qualité de Rois, Ducs & Comtes de Bourgogne, jusques à Berthold IV; qui par un Acte de l'an 1155 ceda au Dauphin Guy André les droits qu'il prétendoit lui appartenir sur la Ville de Vienne. Cette cession donna lieu à un accomodement entre l'Archevêque & le Dauphin, par lequel celui-là abandonna à celui-cy l'un des Palais de Vienne & une partie de la Jurisdiction subalterne sous la condition de l'hommage & du serment de fidelité. Ce Traité fut exécuté & l'on voit depuis cela que les Dauphins & leur posterité ont commencé à porter le nom de Vienne & qu'ils ont été exacts à rendre leur hommage à l'Eglise Cathedrale. D'un autre côté la succession de l'Empereur se trouva partagée entre ses petites filles, Beatrix & Jeanne; l'ainée porta la Comté de Bourgogne dans la Maison de Meranie, la seconde épousa Gerard Comte de Macon, qui prit aussi la qualité de Comte de Vienne, quoiqu'il n'y ait jamais été reconnu. Enfin leur fille Beatrix épousa Etienne Prince de la même Maison, de qui le frere ou le fils ou le gendre, selon l'opinion moderne, Guillaume Seigneur de Pagney, dont la posterité a pris aussi le nom de Vienne, traita fidèlement avec l'Archevêque Jean de Burnis de tous les droits qu'il pouvoit prétendre sur la Comte de Vienne, au moyen de 7000 francs d'or, dont il reçût le paiement & donna si bonne quittance, qu'aucun de ses Descendens n'a prétendu depuis y reclamer le moindre droit.

*Ancienne
Noblesse.*

Voilà, selon mon sentiment, ce que l'on peut remarquer de plus sommaire touchant l'Histoire générale du Dauphiné, il ne reste suivant la methode que nous avons observée en quelques autres Extraits, qu'à y joindre un petit catalogue de la principale Noblesse qui y a brillé, depuis que les Familles ont commencé d'y porter ces distinctions appellatives. En 1119 vivoit Amédeé Seigneur de Hauterive, qui prétendoit tirer son origine des mêmes Ancêtres, que l'Empereur Conrard le Salique, sa mere étoit soeur de Guy VII. Comte d'Albon, il se rendit Religieux de l'Ordre de Citaux en l'Abbaie de Bonnevaux avec seize Gentilshommes de ses vassaux. Sous le Dauphin Guy André de Bourgogne en 1233, l'on trouve Aimar de Sassenage & Aimar de Bressieu, qui ayans été nommés Arbitres entre ce Prince & Aimar de Poitiers Comte de Valentinois, pour estimer ce que le premier devoit au second pour la restitution de la dot de sa fille, le condamnerent à rendre 30000 sols d'or, & pour l'exécution dans un terme marqué, l'obligerent à demeurer en ôtage au lieu de Romans avec dix Gentilshommes, qui sont nommés, Aimar de Bressieu lui même, Odon Allemand, Guy de Boseuzel, Olbert Marechal, Aimar Boeza, Andre Falanel, Rostaing, Tricelcis, Guillaume de belle Combe, Hugues de Miroil & Hugues de Lemps. On peut bien juger que toute cette Noblesse étoit feudataire du Dauphin, il en eut difficilement trouvé d'autre qui l'eut voulu cautionner de son corps. On trouve encore sous le même Dauphin Aimer de Briançon & ses enfans avec Didier de Sassenage. Sous le Dauphin Humbert I. en l'an 1273, on trouve un accomodement réglé entre

entre le même Prince & Beatrix de Savoye veuve du Dauphin Guy XII, lors femme de Gaf-
 ton Vicomte de Bearn; les Arbitres de ce Traité qui en furent aussi les cautions, sont Aymar ^{PHINÉ}
 de Poitiers Seigneur de Tullins, Artaud de Rouffillon Seigneur de Tournon, Guy & Aimon
 Païen, Erfinood d'Arus, Hugues Seigneur de Bressieu, Roger Seigneur de Clerieu, Falqué
 de Monteliu, Guillaume de Claveffon, Eynard de la Tour, Eynard de Chateauneuf Seigneur
 de Villars, Aymar Beranger aussi Seigneur de Villars, le Comte de Geneve, Huguonet de
 Saffenage, Odon Alleman, & Guy son fils, Renaud de Montauban, Guillaume Artaud,
 Guy Berenger, Perronet fils du Seigneur de Chaste, Pierre de Murinais, François Alleman,
 Aimeric de Briançon & Pierre son frere, Pierre de Haut Villars, Eynard de Rame. Par rap-
 port au nom de la Tour, qui étoit celui du Dauphin Humbert I. Jussét qui a donné l'Histoire
 de la Maison dite de la Tour d'Auvergne, a prétendu qu' Albert second du nom vivant en
 1213 eut quatre fils dont le dernier Albert III. a fait la Branche de la Tour dite Dupin,
 parce qu'il en eut la Seigneurie, que son pere avoit mise dans sa famille par son mariage
 avec l'heritiere Dupin: le pere de cet Albert II. fut selon lui Albert I. qui fut fils de Girard
 III. & celui-ci arriere petit fils de Girard I. Comte d'Auvergne & Duc de Guienne, tout
 cela est démenti par un homage rendu à l'Abbaïe de Cluny l'an 1181, du Chateau de la Tour
 & de la terre de St. Pardoult, dans lequel on voit que Girard I. Albert I. & II. &c. n'exis-
 toient aucunement dans le tems où il les fait vivre; mais que Bernard fils de Bertrand & ne-
 veu de Guillaume étoit en possession de ces terres de La Tour & de St. Pardoult en Auvergne.
 Quant au nom de la Tour en Dauphiné, il se trouve dans un Acte de l'an 1055 sous le Regne
 de l'Empereur Henri III. fils de Conrad. Parmi les homages rendus à ce Dauphin Hum-
 bert I. on trouve ceux d'Amédée Seigneur de Chaste & de Peronnet son fils, de Simon de
 Murinais, d'Amblard de Chausene, d'Amédée de Rouffillon & Perronet son frere, de Fran-
 çois Alleman Seigneur d'Uriage, d'Aimeric de Briançon Seigneur de Varses, de Hugues
 de Saffenage Seigneur en partie de Saffenage & de Pavis, de Sibone Alleman Seigneur du
 même lieu de Pavis, de Didier de Pavis Seigneur du même lieu de Pavis en partie, de Jean
 du Guan, de Jean Alleman Seigneur de Schilliane, de Pierre Berenger Seigneur de Morges,
 de Raimond Aynard Seigneur de la Motte, de Raimond Alleman Seigneur de Cham &c.
 On trouve en 1326 Jean de Montluel Seigneur de Bellegarde, Humbert de Chollay Seigneur
 de Lullanis & Guillaume de Compeis Seigneur de Thorene. En 1220 Aimard de Clermont;
 en 1251 Guillaume de Saffenage; en 1220 Aymar de Poitiers portoit un soleil d'or en Chef
 & un croissant en pointe; en 1279 Bertrand de Meouillon portoit un lion; en 1251 Hu-
 gues & Aymar de Pierre-gourde étoient vassaux du Comte de Valentinois; en 1249 Guil-
 laume de Beauvoir étoit Seigneur de Beauvoir & de Septeme; en 1276 Aimon de Bozerzel étoit
 Seigneur de Maubec & portoit d'or en chef échiqueté d'argent & d'azur de deux traits; en 1231
 Berlion & Aimard de Chateauneuf portoient d'argent au chef de gueules; en la même année
 Emeric de Briançon portoit une croix, N. de Buffevent portoit des ailes de moulin à vent,
 on a fait une croix clechée & vidée d'or en champ de gueules; en 1275 on trouve Aimon
 de Salvaing portant une Aigle éploïée. En un hommage de l'an 1234 Jean de Haut Villars à
 présent Arvillars est qualifié *Nobilis*, ainsi qu' Emeric de Briançon en un autre hommage
 de 1284, ainsi qu' Artaud Seigneur de Rouffillon & d'Annonay & Guy de Rouffillon Seigneur
 d'Anjou & de Senieres. Pareillement Guichard Seigneur de Clerieu, Girard Seigneur d'An-
 jou, Hugues de la Tour Seigneur de Vignay, Folque Seigneur de Montehenu, Nicolas
 Constant Seigneur de Chateauneuf, de Bordete sont qualifiés *Nobilis viri* dans le Traité
 d'entre Dragonnet Evêque de Gap & le Dauphin Guy XIII. de 1332, Guillaume *Aguer*
 Seigneur d'Ose est qualifié *Nobilis & Potens Vir*, dans un hommage de l'an 1316, Guy
 de Montefon a le même titre dans un autre hommage de 1345. En 1250 Pierre de
 Morges qui étoit du nom de Berenger est qualifié *Miles* Chevalier, Guy Dauphin Baron
 de Montauban fils de Humbert I. prend la même qualité de *Miles* en 1316. Guillaume
 de Brion, Arnaud de Claveffon sont qualifiés Damoiseaux dans un Acte passé entre
 Aimard de Chateauneuf & Humbert Seigneur de la Tour de l'an 1277, pareillement Roger
 de Clerieu, Artaud & Guy de Rouffillon, Aimard de la Tour, Dronet & Huguonet de
 Clavel, Aimard de Clermont, Givonnet de Loras fils de Louis qualifié *Miles*, Louis de

DAUPHINÉ. Poitiers fils d'Aimar Comte de Valentinois, Humbert de St. Ivers, Guiffrey de Virieu Seigneur de Montrevel & de Faverge, Saffrey de Moras & Aimard de Rivoire sont aussi qualifiez Nobles Damoiseaux & Chevaliers sans distinction par des Actes des années 1248, 1272, 1276, 1289, 1297, 1329 & 1381. Il y a Contract de l'an 1287, par lequel Didier & François de Sassenage soumettent à tenir leur Baronie de Sassenage & la Seigneurie du Pont en Royans en fief du Dauphin Humbert I, sous la condition que lui ny ses Successeurs ne pourront en aucune façon acquerir terres, fiefs, homages ou servitudes d'hommes dans le territoire des mêmes Seigneuries, il paroît par là que les acquisitions continuelles, que faisoient ces Princes, incommodoient fort la Noblesse, mais quelque solemnel que fut ce Traité, Humbert II. le revoqua & pour en obtenir la confirmation, en 1343 Henry de Sassenage paya 600 florins d'or au moyen desquels il obtint un Acte si authentique que dans l'hommage qu'il rendit au Dauphin Charles de France en 1351, la même condition y fut exprimée de la part du nouveau Prince.

*Mare-
chau x de
Dauphiné.*

*Chance-
liers.*

*Juges Ma-
jors.*

*Premiers
Présidens.*

En 1253 Robert Aurvec étoit Senechal du Dauphiné, l'an 1340 le Dauphin Humbert rendit cette Charge hereditaire en faveur de la Maison de Clermont & toutefois en 1359 Aimé de St. Pierre en étoit pourvû; en 1430 c'étoit Jean de Torchefelon; en 1453 c'étoit Jean Bâtard d'Armagnac Seigneur de Tournon. Jean Humbert étoit Chancelier du Dauphiné en 1330; en 1334 c'étoit Jaques de Brumée, dont est descendu la famille de Larnage; en 1349 Jaques de la Palme Seigneur d'Apremont; en 1358 Antoine de London; en 1359 Charles de Montine; en 1360 Henry de Monlanc; en 1384 Pierre d'Orgemont; en 1450 Jean de Scepaux; en 1457 Guy de Poiseux Archevêque de Vienne. A l'égard des Baillages dont il a été déjà parlé dans le corps du Memoire, on trouve que les Dauphins en avoient un dans le Viennois, composé de la Comté d'Albon & des terres demembrées du Domaine de Vienne; Gillet Alleman en étoit Bailly en 1371; Amblard de Briod étoit Bailly de Graisivodan en 1339; Lontzo Berard l'étoit en 1309 & Didier Conseigneur de Sassenage en 1357. Les Comtes de Savoye & de Geneve avoient aussi leurs Baillifs pour les terres qu'ils possédoient en Dauphiné, Hugues de Chandée l'étoit du premier en 1302 & Pierre Batard de Geneve du second en 1359. Les Barons de la Tour du Pin avoient pareillement leurs Baillifs; Artaud Seigneur de Clavefon en faisoit la fonction en 1310; Guillaume Artaud Seigneur de la Val Beauchêne étoit Bailly d'Embrun pour le Dauphiné, Guy XIII. en 1319; Silvion de Clerieu l'étoit de Gapençois en 1247; & Eudes Alleman Seigneur de Champs en 1257; Siffrey d'Acres étoit Bailly du Briançonnois en 1417; Aimar de Tolignan Seigneur de Rochefort étoit Bailly du Valentinois pour le Comte Louis en 1340. Il est encore bon de remarquer que parmi les familles nobles du Dauphiné, il y en a plusieurs qui descendent des Officiers de Judicature, & que les meilleures d'entr'elles sortent des plus anciens & de ceux qui remplissoient les emplois les plus considerables, tels étoient les Juges Majors des appellations du Dauphiné, du Viennois, du Valentinois, &c. qui avoient l'autorité dont le Parlement est aujourd'hui revêtu. Guy d'Armesin étoit Juge en Viennois pour le Dauphiné & residoit à Bourgouin en 1307; Jean de Goncelin en 1242; Antoine Chatet Chevalier en 1280. Guillaume de Clais étoit Juge de la Cour du Dauphiné en 1250; Bertrand de Veyserac en 1302; Pierre du Pieure en 1329; la Baronie de Merullion étoit aussi des Juges souverains & parmi eux ont été Antoine de Chatellord & Jean Bonnet en 1323. Les premiers Conseillers du Conseil Delphinat établi par Humbert II. en 1340 furent Guillaume Dumas, Hugues Bernard, Raimond du Falavel, Michel de Sefanne, Pierre de Durand, Girin d'Imola & Rouillard de Reniac. Entre les premiers Présidens du Conseil on compte Pierre de Tholon de Ste. Taille, Adam de Cambray en 1429, Etienne Guillon, destitué par le Dauphin Louis & ensuite rétabli: Entre les premiers Présidens du Parlement on trouve Jean Baille en 1455, de lui descendent les familles du Paix & de Villebois; Folques d'Aurillac en 1514, sa fille unique fut mariée à Laurent Rabot Conseiller au Parlement, Claude de Believre en 1541; Jean de Believre Seigneur de Hautefort en 1578; Emmond Rabot son gendre en 1584; Artus premier de St. André en 1603; Claude & Louis freres en 1616 & 1641; Pierre & Denis le Goux

Goux de la Berchere en 1644 & 1653. La dernière espèce de Dignité usitée anciennement ^{DAU-} étoit celle de Chatelain & de Mistral, *quasi ministerialis*, il s'en trouve des meilleures familles ^{PHINÉ.} qui ont possédé ces sortes d'Emplois. Hugues de Mailles étoit Chatelain de Briançon, en 1249 & chargé de la conservation du gibier; Siboud de Clermont étoit Mistral du Dauphiné à Vienne en 1339 & Aimonet de Virieu Chatelain du Pipet, qui étoit le Chateau des Dauphins en cette Ville; en 1338 Pierre de Montorfia Seigneur de Pellufol étoit Chatelain de Bellecombe; Amblard de Briord d'Alaval, Artaud de Beaumont de Moirene, Gui de Commien & Reaumont en 1346, Etienne de Lambert l'étoit de St. Saphorin d'Ozon; en 1365 Pierre du Terrail étoit Vice-Chatelain d'Avalon & Exécuteur de cent usages & droits Seigneuriaux. En 1280 Giraud de Bellecombe Chevalier étoit Mistral du Comte de Geneve en toutes les terres qu'il possédoit en Dauphiné; en 1339 Aimonet de Clermont étoit Mistral de Guichard de Loras & prend qualité de *negotiorum gestor Domini Guichardi*. Il se trouve encore des Charges dont le titre a quelque chose de plus bas, qui ont été exercées par des personnes d'illustres familles: telles étoient celles de Viguier & de Courier, c'est à dire, Lieutenant & Juge de certaines Eglises; en 1261 Guy de Morestel étoit Viguier de Montbonord & vendit sa Viguerie à Pierre Aurvec Seigneur du même lieu; en 1337 Guy de Rouffillon étoit Courier de Vienne & Siboud de Clermont ayant été déposé de la Mistralie par l'Archevêque Bertrand de la Chapelle, il lui fut substitué; Antoine de Groslee étoit Courier de Vienne en . . . Guionnet de Torche Felon en 1416, Pierre de Martel en 1510, &c. On voit de même plusieurs personnes de bonne Maison qui ont exercé le Notariat & devant lesquels on a fait différentes reconnoissances, il s'en trouve du nom de Bellegarde & de plusieurs autres; c'étoit sans doute l'effet de la grande inutilité de cette Noblesse, qui ne prenoit que peu ou point de part aux guerres du Royaume, & qui se trouvoit quelquefois reduite, pour soulager sa pauvreté, quand il y avoit beaucoup d'enfans dans une maison, à exercer toutes sortes d'emplois, sans tenir le domesticité à honte, non plus que toute autre occupation lucrative.

Enfin l'Auteur finit le Memoire de cette Generalité par le detail des Peuples qui l'habitent; sçavoir dans l'Election de Grenoble 125912 personnes, en 173 Communautez, dont la principale est celle de Grenoble qui contient seule 18900 personnes. Les autres lieux plus peuplés de cette étendue sont Bellecombe de 1064, Uriage de 1220, Goncelin de 1012, Avalon de 1212, Vorepe de 1240, Voiron de 4720, St. Laurent du Pont de 1152, Mirebel près Exilles de 1234, Sassenage de 912, Villars de Lemps de 1160, Claix de 820, Mens de 1216, Morges de 936, Schiliane en Oisans de 1140, la Mure ancienne residence des Dauphins de 1240, St. Bonnet de 1280, Faudon de 1160 & Ourcieres de 1228. Dans l'Election de Vienne 108961 personnes en 191 Communautez, dont les plus considerables sont Bourgoin de 1392 personnes, Jailles de 1032, St. George de Perauche de 1460, Falamir de 1636, St. Saphorin de 1424, Beauvoir de 2000, Revel de 1432, la Côte St. André de 2244, Sinay de 1980, Chabons de 900, Aumoras de 1180, Morestel de 2544, Cremieu de 1372, Mornas de 1628, Maubec de 2564, Eparces de 1040, Colombier de 1032, Septeme de 1960, St. Jean de Bournay de 1896, Virieu de 2068, St. Georév de 2348, Chateau-vilain de 1956, Faverge de 1352, Villeneuve de Mure de 964, Lemps de 840 & la Cité de Vienne de 7585. Dans l'Election de Romans 68707 personnes en 103 Communautés, dont les principales sont Romans de 5935 personnes; le Bourg de Pisançon de 1440, Bressieux de 2248 & St. Lattier de 1504, Moirene de 1356, Periny de 2292, Albon de 1484, Moras de 1504, St. Etienne, St. Gevir de 1792, Tullins de 2448, Rives de 1024, St. Marcelin de 1292, Chaste de 1068, St. Antoine de 1284, Montrigaud de 1008, St. Vallier de 880, Chateauneuf de Galavre de 780, St. Donat de 948, Sirville de 980, Serre de 1240, Reybon de 1260, Vinay de 2052, Beaurepaire de 1412, Rouffillon de 1816 & Anjou de 1556. Dans l'Election de Valence 54670 personnes en 80 Communautés dont les principales sont la Ville de Valence de 5390 personnes, le Bourg les Valence de 1592, Etoile de 1976, Livron de 1500, Lauriol de 1408, Miremonde de 1048, Montmeiran de 1044, Beaumont de 780, Cha-

DAU- 780, Chabeuil de 2616, Monteillier de 1172, Chateau double de 1180, Charpeas de 1880, PHINÉ: Alexandre de 1280, le Pont de Royan de 996, Yzeron de 1416, St. Quentin de 1552, Cleirieux de 1012, & Chateauneuf d'Ysere de 1232. Dans l'Election de Montelimar 93919 personnes en 230 Communautez, dont les principales sont Montelimart de 5675 personnes, Dieulefit de 1608, Mauriane de 936, Toulignan de 1544, Donzere de 2044, la Garde de 1116, Pierrelate de 1636, St. Paul des trois Chateaux de 1516, Vantrol de 888, Chateauneuf de Mayence de 928, Crest de 2756, Chubrilan de 1708, Gravé de 1052, Saon de 932, Aoust de 928, Saillans de 996, Bordeaux de 932, le Buis de 1572, Nions de 1904, Vinsobres de 1164, Mirebel aux Baronies de 1152, Montbrun de 892, Dye de 2076, Châtillon 968, la Croix haute de 1316 & Tulette de 1012. En l'Election de Gap Recette de 53864 personnes en 124 Communautez, dont les principales sont Fers de 1084 personnes, Repaix de 708, Tallard de 1012, Riberis de 1172, Veynes de 1184, Gap de 4108, Embrun St. André & St. Sauveur de 4152, Chorges de 1052, Largentiere de 740, les Crottes 812, St. Creprin de 1260, Chateauroux de 1324. En la même Election recette de Briançon 37552 personnes en 22 Communautez, dont les principales sont Briançon de 2368, Monestier en Briançon de 2456, la Salle 1336, St. Chaffrey de 1124, Villars St. Pamerai de 824, Fermieres de 756, Revache de 908, Mont Geneve de 1328, Cezanne de 3324, Valelufon de 2336, St. Martin de 1304, Valouse de 3104, Oulx de 1040, Exilles & Salbertrand de 1980, Bardouche de 3172, Queiras de 4960, Chateau Dauphin de 2320, & Chaumont de 1124.

Ainsi le Dauphiné contient en tout 543585 personnes en 923 Communautés.

Fin de la Generalité de Dauphiné.



EXTRAIT

E X T R A I T
D U
M E M O I R E
D E L A
G E N E R A L I T É
D E
P R O V E N C E,

Dressé par ordre de Monseigr. le DUC DE BOURGOGNE
en l'an 1698.

Par M. L E B R E T, Intendant.

COMME chaque Auteur des Mémoires que Monseigneur le Duc de Bourgogne a PRO-
fait faire a eu ses vuës & ses idées particulieres, outre que leur capacité a été fort VENCE.
inéegale, il ne faut pas s'étonner si leurs ouvrages sont extrêmement differens; ce-
lui qui doit nous occuper dans cet Extrait est très-diffus, écrit d'un stile mol &
lâche, & ne répond pas à ce que l'on pouvoit attendre de son Auteur; sa prolixité affectée dans les
choses communes, y derobe souvent les matieres essentielles sur lesquelles il ne dit précisément
que ce qu'un Intendant plus touché de l'intérêt de la Cour, que de celui des Peuples, croit
pouvoir expliquer sans offenser le Ministère, ou pour ménager son crédit & ses esperances de
ce côté-là.

La Provence, telle qu'elle est aujourd'hui, y compris la Comté de Forcalquier, est bornée *Bornes & étendue de la Provence.*
au Midi depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à celle du Var, par la mer Mediterannée; à
l'Orient par cette même Riviere du Var, la Comté de Nice & les Alpes, dites Maritimes; au
Septentrion par une partie de la Riviere de Verdon, la Comté de Barcelonne, la Durance &
le Dauphiné; enfin du côté de l'Occident par le Comtat Venaissin, par la Ville d'Avignon &
par le Fleuve du Rhône. Son Etendue ou longueur du Levant au Couchant, est de 44
lieuës de Pais, & sa largeur de 32, à prendre depuis les Iles d'Hieres, jusqu'à la Crotte en Dau-
phiné, son circuit est d'environ 260 lieuës.

L'Auteur prétend que la Provence est l'un des plus hûreux pais du monde, qu'elle abonde, *Température de l'air.*
non seulement en tout ce qui est nécessaire à la vie, mais à tout ce qui peut la rendre agréable
& voluptueuse, l'air y est fort temperé, les chaleurs étant modérées par un Vent de Midi qui
y règne; ordinairement, les hyvers n'y durent-gueres qu'un mois, il n'y gèle quasi point, &
dans toutes les saisons on y voit des fleurs d'orange en quantité.

Les plaines de la basse Provence & particulierement celles qui regnent le long du Rhône *Fertilité de ses plaines.*
rapportent des bleds & ont des pâturages comparables à ceux des meilleures provinces de
France, il n'y a ancien endroit du Royaume dont la fertilité égale celle de la Camargue qui
est une langue de terre enfermée de deux bras du Rhône, dans une de sept lieuës du Pays,
qui

PRO- VENCE. qui en valent au moins 12 de France; cette terre, outre les bleds qu'elle donne, nourrit une quantité infinie de bétail gros & menu. La Campagne qui est à l'Orient du Rhône, que l'on nomme vulgairement la Crau, quoi qu'elle ne paroisse qu'un vaste champ inculte, rempli de gros cailloux, produit néanmoins une herbe merveilleuse pour les bestiaux, & particulièrement pour les montons, qui en peu de tems y deviennent meilleurs qu'en aucun lieu du monde. Les plaines de Senas & Mallemort, Orgon & Ardagne au nord de la Crau, rapportent aussi quantité de bleds; celles qui regnent depuis Aix jusqu'à Marseille & de là à Hieres, Frejus, Antibes & jusques à la Riviere de Var, sont couvertes d'Orangers, Citronniers, Grenadiers, Oliviers, Figuiers & remplies des plus beaux Vignobles du monde, il y croit mêmes des Palmiers qui portent d'aussi bon Fruit qu'en Afrique. Les vins que l'on recueille dans la Crau, sont les meilleurs de la Province: il y croit même de la graine d'Ecarlate, qui étoit ci-devant une recolte précieuse, avant que les marchands se fussent entêtez de la Cochenille qu'ils sont obligez d'aller chercher bien loin avec des perils infinis, & au mépris des biens dont la Providence leur a été si liberale en ces lieux.

Ses Villes. Les villes principales de Provence sont Aix, Capitale; Marseille, dont les huiles sont si considerables; Arles, Tarascon, Riez, Grasse, Glandeve, Vence, Sisteron, Brignoles, St. Tropez, Saulon, St. Maximin, Draguignan, Forcalquier, Valemose, Pertuis, le Pui, &c.

Haute Provence. La haute Provence n'a pas de moindres avantages; car quoi que le froid rigoureux que les montagnes y procurent, à cause des neiges qu'elles y conservent une grande partie de l'année, en exclut les Vignes & les Oliviers; il y croit une quantité de bleds suffisante, beaucoup de fruits d'hiver, pommes, poires, chataignes, &c. Mais la nourriture du bétail y procure un profit continuel, soit par la graisse des vieilles bêtes & les elevations des jeunes, soit par le trafic des fromages de brebis & de chevres, qui de tout tems a fait le plus considerable trafic du pays, ainsi que Plin le remarque.

Les Bois. Les bois sont rares dans l'une & dans l'autre partie de la Provence, on y trouve néanmoins quelques Forêts, telle est celle de Lestrel, qui occupe une longueur de deux lieues & qui couvre une Montagne, autrefois très redoutée pour les vols & les meurtres que l'on y commettoit, on en a aujourd'hui élargi les chemins pour les rendre plus sûrs, & la bonne police que l'on observe dans tout le département, en a chassé ses bandits, malgré la proximité de la guerre; la Forest qui couvre la montagne de la St^e. Beaume a de fort beaux arbres, celle de Flasseau, dépendante de la comté de Carces, qui appartient au Marquis de Gordes, en avoit autrefois de si beaux que le Roi en a acheté pour 100000 l. qui ont été employez à la Marine; on trouve encore des bois le long de la Riviere du Var, & parmi eux de si beaux arbres, que l'on en a pris quantité pour la matiere des vaisseaux du Roi, il a falu employer un art singulier pour les faire descendre des montagnes où ils croissent, sans les briser, mais l'auteur ne s'en explique qu'en disant qu'on les faisoit rouler & qu'il y avoit grand nombre de bœufs qui apparemment étoient employez à les soutenir dans leur chute.

Autre détail des plaines. L'Auteur reprend ensuite sa description des plaines de la Provence, ajoutant à celles de la Camarque, & de la Crau, le détail d'un canal tiré de la Durance, il y a 150 ans, qui fertilise quelques endroits de ce dernier Canton; il dit encore que depuis Arles jusqu'à Tarascon, d'un côté, & à St. Maximin de l'autre, il y a des plaines qui produisent quantité de bleds, mais que celle qui est plus proche de St. Maximin rapporte le plus excellent, à la différence de la plaine de Fréjus, qui étant un terrain sablonneux, n'est pas si propre au froment, outre que les vents perpetuels qui y règnent, emplissent les épis d'un sable leger qui ne se détache jamais du grain, en sorte que le pain qu'on en fait croque toujours sous les dents, la dernière plaine dont parle l'Auteur est celle de Pertuis qui a pris son nom de la Ville de même nom, elle a 4, ou 5 lieues d'étendue depuis Cavaillon, jusqu'à la Tour des glaces.

Des Montagnes. Cette plaine est séparée du Comtat par la Montagne de Letrou qui commence vers la Tour d'Aigues, elle est fort haute & a au moins six lieues de longueur; la Montagne de St. Maximin, est aussi fort considerable, c'est-là qu'est bâti un Couvent de Jacobins, que l'on nomme la St^e. Beaume, & c'est le lieu où l'on prétend que St^e. Magdelaine a fait penitence; proche de la Ville d'Aix il y a une autre Montagne de roche vive, qui est haute d'une lieue, & qui

ne produit quoi que ce soit, c'est tout ce que l'Auteur a jugé digne d'être observé touchant ^{Pro-} les Montagnes de Provence.

A l'égard des Rivières il n'en compte que deux principales, la Durance & le Verdon, la ^{Des Ri-} première, qui sort du Mont Geneve, passe à Sisteron où elle commence à porter bateau, à ^{vies.} Manosque, à Orgon & se jette dans le Rhône au lieu de Barbantau, bourg dont le territoire produit d'excellens vins; elle reçoit dans son cours plusieurs petites Rivières dont l'Auteur ne fait aucun détail. Le Verdon prend sa source à Colmart, passe à Castellan & se jette dans la Durance au dessous, & à quelques lieues de Manosque. Les autres Rivières, dont l'Auteur a fait mention, sont la Fare qui passe à Aix & se perd dans l'Etang de Berne; la Veanne, qui sortant de la Montagne de St^e. Beaume, vient arroser le territoire de Marseille, passant à Aubagne; l'Argent, qui prend sa source dans les prairies de St. Maximin, passe à Carces, à Ars & se jette dans la Mer entre Frejus & Grimaud; cette Rivière en reçoit quelques autres dans son cours, mais loin d'être utile aux lieux qu'elle arrose, elle y porte un grand préjudice par ses inondations continuelles. La Ville d'Apt est bâtie sur un torrent qui se nomme le Calavon, sur lequel on voit un pont d'une seule Arche dont on rapporte le bâtiment à Jules César.

Il y avoit une fontaine salée dans le voisinage de Sisteron, de laquelle on faisoit du sel très-^{Des sa-} excellent, mais les fermiers des gabelles ont pris soin d'en faire tarir la source; c'est par le ^{lines.} même principe qu'ils ont établi une garde à l'embouchure du Rhône, pour dissiper le sel qui s'y forme naturellement des eaux de ce Fleuve & de la Mer battues ensemble; que s'ils ne peuvent empêcher les effets communs de la nature, ils empêchent du moins que les habitans du Pays ne s'en servent, & qu'ils n'en puissent emporter pour leur usage.

Les Rivières & la Mer de Provence, sont également poissonneuses, on pêche dans le Rhône, ^{pêche,} quantité de Brochets & d'Aloses dans la saison; dans la Rivière d'Argent, des Truites, des Carpes, des Brochets & autres especes, & dans toutes les autres, des Truites. La Mer fournit des Esturgeons & du Ton en abondance, des Oeufs desquels on faisoit autrefois le Caviar, elle donne aussi des Anchois, que l'on transporte dans toute la France; Antibes est le lieu où on les prépare le mieux. On apprête les Boutarques à Martignes, ce sont de petits poissons fricassez & mêlez avec de l'huile dans des barriques faites exprès; on y dessèche aussi les œufs de mugets, après les avoir salez comme des harangs.

Les Provençaux sont naturellement sobres, sur tout lors qu'ils vivent à leurs dépens, ils ^{Caractere} ont assez de courage, mais ils sont inconstans & doubles, on ne doit que rarement se fier à leur ^{des Peu-} bonne foi, ils sont tous grands parleurs, aimant à débiter des fables de leur composition, fort entêtés de leur propre mérite & arrogans, singulièrement dans leur terrain; ils haïssent la dépendance au point que les Seigneurs des lieux & tous ceux qui ont droit de supériorité y sont sujets à des mortifications sensibles, encore est ce le moindre cas où ils puissent tomber, y en ayant eû souvent de massacrez ou indignement traitez. Cette disposition les a fait regarder à la Cour, comme des sujets très-disposés à la revolte, & c'est le principe sur lequel on a réduit les Etats aux simples assemblées des Communautés, pour prévenir les mouvemens populaires où ils étoient en quelque sorte accoutumés, ainsi qu'il arriva en 1648, où sur la nouvelle que le Parlement d'Aix avoit été semestré, il se fit en un moment un si grand tumulte, que le Gouverneur de la Province y fut arrêté prisonnier, c'étoit alors le Comte d'Alais & il fut retenu jusqu'à ce que le Parlement eut obtenu la revocation du semestre, & l'abolition de la révolte. Les Provençaux aiment fort les ajustemens & les beaux habits, mais ce qu'il y a de singulier dans le pays, est l'élégance naturelle, & le bon sens ordinaire du païsân qui paroît toujours si bien instruit des matieres dont il s'agit, que l'on a peine à comprendre comment il a pû acquérir ces talens sans éducation. La Religion Catholique a toujours été la seule reçue dans la Provence; toutes les fois que les Hérétiques ont voulu s'y établir, ils en ont toujours été repoussez & punis sévèrement quand ils ont dogmatizé; on en peut donner pour témoin le massacre de Merindol & de Cabrières dans le XVI. Siècle, ainsi que la résistance du Parlement à l'établissement d'une chambre de l'Edit au tems de Henry IV, quelque profit que le Parlement & le Roi lui-même en eussent pû espérer.

J'ai

PRO-
VENCE.

Descripti-
ons parti-
culieres.

D'AixCa-
pitale.

J'ai cru devoir faire suivre l'idée generale que l'Auteur vient de donner de la Provence, par le detail des villes & des lieux considerables qu'elle contient, quoi que ne soit pas l'ordre qu'il a tenu dans la disposition de son mémoire; c'est un effet de la liberté qui je me suis reservée dans ces Extraits, de ne m'attacher à la méthode des Auteurs, qu'autant qu'elle me paroît propre à établir la notion de la matiere qui y est traitée.

La ville d'Aix Capitale de la Province & siege d'un Archevêché & d'un Parlement, est bâtie dans un pays fertile & agréable sur le bord de la petite riviere d'Ore, à six lieues de la Mer, & à trois de la Durance. Elle reconnoit Sextius Calvinus, Consul Romain, pour son fondateur, quoi qu'il y ait apparence qu'elle est beaucoup plus ancienne, il est certain néanmoins, que son nom Latin *Aquae Sextiae*, est composé de celui de ce General, & de ses Eaux chaudes, que les Romains estimoient beaucoup.

Le premier de ses Evêques a été S. Maximin, entre les successeurs duquel on compte deux Saints, un Pape, huit Cardinaux & plusieurs savans personages, tels que Petrus Aureolus, Genebrard, Paul Hurault, &c. Outre le Parlement qui y réside, il y a Cour des Aydes, Bureau des Tresoriers de France, Chambre des Comptes, Justice Royale, Cour des Monnoyes & Université. L'huile qui croit dans son territoire, en fait le principal commerce avec la fabrique de quelques Etoffes qui se debitent dans les environs; cette ville est à présent l'une des mieux bâties du Royaume, malgré les désolations du pays. La Cathedrale dediée à St. Sauveur, a une Tour éxagone fort haute, on y voit une belle Abbaye de l'ordre de Cîteaux, nommée Sauvecane, dont la Menſe abbatiale est un autre chapitre de St. Sauveur; il se tient une Foire considerable à Aix tous les ans le 26 Juillet.

D'Arles.

La ville d'Arles est située sur le Rhône à l'endroit où il se partage en deux branches pour embrasser l'étendue de terre que l'on nomme la Camargue; sa fondation est si ancienne que l'on trouve de la difficulté à recevoir l'opinion vulgaire, qui la fait une Colonie des Phocéens de Marseille, on croit qu'elle a devancé ce tems-là, quoi que Strabon ait dit le contraire, elle étoit premièrement habitée des Gaulois Segoregiens & avoit un Roi particulier. L'origine de son nom est aussi incertaine que celle de sa fondation, quelques uns le rapportent à celui d'un Autel qui étoit nommé *Aralata*, & sur lequel la tradition veut que l'on ait long tems immolé des victimes humaines à l'honneur de Diane; on prétend même que les débris d'une Pyramide que l'on voit au lieu dit la Roquette, hors les murs de la ville, soient les restes de ce funeste Autel, mais cela supposeroit que le nom d'Arles seroit tiré du Latin, ce qui a peu d'apparence, puis que cette ville existoit long tems avant que les Romains passassent dans le pays, la vray semblance est donc toute entiere que le nom *Aralata* est pris du Gaulois ou Celtique ancien & signifie une ville bâtie dans des lieux humides & marécageux; cette signification se trouve entiere dans le bas Breton, & le langage du pays de Galles; ce fut Cambden qui l'apprit au docte M. de Peyresc. Cette ville a encore porté les noms de *Theline* & de *Mamillaria*, qui tous deux en Grec & en Latin signifient *Mammelles*, on peut croire qu'ils ont rapport à une Divinité particuliere qui y étoit adorée, laquelle étoit représentée comme un Terme portant une teste de femme & remplie de Mammelles depuis le haut jusqu'au bas; on peut croire que les anciens honoroient la nature sous cet emblème. Enfin Arles ayant passé au pouvoir des Romains, fut honorée du titre de Colonie, on y établit le séjour du Préfet des Gaules, l'on voit que dans le bas Empire elle portoit le titre de *Mater omnium Galliarum*, parce que l'assemblée commune des sept Provinces s'y tenoit tous les ans depuis les Ides d'Aoust, jusqu'à celles de Septembre; ce furent ces honneurs qui la porterent à disputer depuis le rang de Metropole à la Ville de Vienne, & qui donnerent lieu aux Evêques d'Arles de faire une contestation pour la Primatie, qui est un incident considerable de l'Histoire Ecclesiastique des Gaules. Cette ville résista long tems à l'invasion des Goths; Aetius la delivra en 429, du siege qu'ils y avoient mis, Thorismond la réassiegea en 452; Theodoric, en 457, & enfin Evaric, la soumit en 466. Les François sous Clovis voulurent s'en emparer, mais Ibas, general de Theodoric les repoussa avec perte, de sorte qu'ils n'en furent maîtres qu'après la ruine des Ostrogots, & la cession que leur en fit Justinien. Dans la suite les Sarrazins prirent cette place en 730. Charles Martel les en chassa, & les Rois de la seconde race en demurerent

en

en possession jusqu'en 879, que Bozon forma le Royaume de Bourgogne Cisjurane, dont Pro-
 cette ville devint tellement la Capitale qu'elle lui communiqua même son nom. Cette cou-
 ronne ayant passé aux Empereurs d'Allemagne, leur éloignement affoiblit insensiblement leur
 autorité, de sorte que tout le pays s'étant partagé en petites souverainetes, la ville d'Arles ac-
 quit le droit de se gouverner par ses propres Loix & s'érigea en Republique; c'est ce qui fait
 qu'encore aujourd'hui son territoire est plus grand que d'aucune autre ville du Royaume, il a
 quarante lieues de circuit. En 1213, l'Empereur Frederic II. confirma les privileges de
 cette Republique, mais peu après en 1251, Charles I, Comte de Provence, frere du Roi St.
 Louis, la soumit entierement, & fortifia son droit en 1257, par la cession qu'il se fit faire
 par Raymond de Beaux, fils de Guillaume, Prince d'Orange, de tous les droits que l'Empe-
 reur Frederic II. lui avoit donnez sur le Royaume d'Arles par une Chartre de 1214. Il s'est
 tenu plusieurs Conciles en cette ville; le plus ancien & le plus considerable, est celui qui y
 fut assemblé, par l'ordre de Constantin, en 314, pour juger l'affaire des Donatistes, lesquels
 y furent condamnez par deux cents Evêques qui s'y trouverent. Constance y en assembla un
 autre, dans lequel St. Athanase fut condamné par les Ariens, il s'y en est tenu depuis plufi-
 eurs autres pour faire des Canons de Discipline. Enfin Arles est encore une grande & belle
 ville; entre les antiquitez que l'on y voit, la premiere est une aiguille de Marbre granit de
 cinquante deux pieds de hauteur, qui étoit demeurée ensevelie au rivage du Rhône, appa-
 remment dans l'endroit où elle avoit été débarquée du tems des Empereurs Romains; on l'en
 tira en 1677, & elle fut élevée à l'honneur du Roi avec de grandes cérémonies; on l'a de-
 puis ornée d'inscriptions magnifiques & couronnée d'un Soleil qui est le corps de la devise de
 Louis le grand; Charles IX. qui amoit la ville d'Arles, & qui y a fondé l'Hopital en 1573,
 avoit eu dessein de faire tirer cette obelisque dont la pointe se decouvroit hors de terre, mais
 la courte durée de sa vie ne lui donna point le tems d'executer ce dessein. On trouve diverses
 Sepultures anciennes, en différentes places de la ville d'Arles, une dans l'Hopital dont il vient
 d'être parlé, deux autres dans une Eglise ancienne hors des murs, que l'on prétend être l'une
 d'un ancien Comte de Savoye, & l'autre du Paladin Rolland; dans la Cathédrale on montre
 celle de Milleforest, que l'on croit avoir été Proconsul, & ensuite Archevêque d'Arles. A
 l'égard des Bâtimens publics, tant anciens que modernes, on y voit un Amphithéâtre qui ne
 paroît pas avoir jamais été achevé; il n'y a que soixante Arcades. Près du Cellier public se
 voit l'issuë d'un chemin ou passage souterrain, par lequel on alloit autrefois d'Arles à Nîmes
 pour éviter la traversé du Rhône, on voit proche le Convent des Carmes, deux Portiques
 en voulte, qui sont d'une structure très-ancienne, & que l'on croit ouvrage des Romains; le
 Palais des anciens Rois d'Arles sert à présent de demeure aux Gouverneurs, l'Hotel de ville, ouvrage
 moderne, est decoré de belles inscriptions, composées par l'Académie des Sciences érigée en cette
 ville sous protection du Roi. Au plus haut de la ville dans le College, se voyent deux Colonnes
 antiques, avec une grande pierre qui a pû servir d'Autel; le vulgaire pense que ce sont les ve-
 ritables Colonnes d'Hercule, qu'il planta dans ce lieu sur la rive du Rhosne, près du même
 endroit; il y a des vestiges de deux Temples, dont l'un est en forme de Tour, on croit qu'il
 étoit consacré à Diane; au dessous se voyent les restes d'un Arc de triomphe où il y avoit cinq
 portes qui sont fermées depuis long tems. A un quart de lieue de la ville & sur une hauteur, est le
 Monastere de Montmajour, bâti dans un terrain pierreux & tout environné de marais, le lieu est
 fort par sa situation, de plus on y a élevé une grosse tour carrée fort haute, & surmontée d'un tou-
 rillon, en maniere de Phare antique; on voit dans l'Eglise à l'entrée du Choeur, les Statuës de la
 Reine Jeanne I. & de sa soeur Marie, celle-ci sans couronne; hors des murs de l'Abbaye est une
 Chapelle ancienne, dont l'inscription fait connoître que c'est un ouvrage de Charlemagne. L'E-
 glise Cathédrale d'Arles, dediée à St. Trophime, Apôtre du pays, & celle des Peres Antonins, sont
 les plus considerables de cette ville. L'auteur ajoute au sujet de la Camargue & de la Crau, que l'on
 nourrit quantité de Boeufs & de Chevaux dans la premiere, que les Taureaux qui y sont élevez
 sont extremement fiers, hauts & forts, que l'on a contume de les marquer avec un fer chaud,
 avec beaucoup de solemnité, & que cette feste s'appelle la furade, que la noblesse y assiste avec
 empressement & qu'enfin on y fait des combats avec ces animaux comme en Espagne. A

PRO- l'égard de la Crau, il dit que c'est un pays très-ennuieux, exposé au vent & au soleil, mais qu'il
 VENCE. est d'un excellent rapport.

Marseille.

Marseille, siège d'un Evêché important & port de Mer des plus renommez, a été depuis sa fondation très-considérable; les Grecs de Phocée, dans l'Ionie, qui étoient eux mêmes Colonie des Athéniens, la fonderent environ l'an CLXIV. de la ville de Rome, mais quoi que leur établissement, fut d'abord assez foible, les nouvelles qu'ils envoyèrent en Ionie, de la beauté du lieu qu'ils avoient choisi & de la fertilité du pays, exciterent leurs compatriotes à leur envoyer des secours suffisans, pour donner à leur nouvelle ville toute la force dont elle avoit besoin pour se soutenir; ils y établirent le gouvernement populaire, mais ils lui donnerent une forme si sage, & imposèrent aux particuliers des loix si judicieuses, que leur République fleurit en peu de tems, par le commerce & l'industrie de ses habitans, par l'étude des Sciences & des beaux Arts, par leur supériorité sur leurs voisins & par leur réputation chez les Etrangers, qui fut telle, que des extrémités de la Gaule, les grands Seigneurs envoyoient leurs enfans à Marseille, y recevoir l'éducation & y puiser les sentimens de vertu qui devoient former leur gloire & leur bonheur dans le cours de leur vie, & chez leurs descendans.

En ce point de prospérité, ils se trouverent si chargez de peuple, qu'ils furent obligez d'envoyer des Colonies dans leur voisinage, Agde en Languedoc, Nice & Antibes ont été les principales; mais ce qui acheva de donner d'éclat à leur ville fut l'amitié des Romains, qu'ils avoient effectivement méritée par tous les bons offices possibles; ce fut en effet Marseille, qui leur prêta de l'argent pour racheter des Gaulois, le pillage du Capitole & les ruines de leur ville; c'est aussi ce qui leur attira la haine des Gaulois, & qui les engagea à de fréquentes guerres contre les plus voisins; Les Carthaginois se mirent aussi de la partie, mais avec l'assistance de Rome, Marseille fut toujours hors de la crainte de succomber. Enfin cette ville donna entrée aux Romains, pour porter leurs conquêtes dans les Gaules, on sçait qu'elle fut la suite des guerres qu'ils y firent, & comment César les termina par la prise même de Marseille, qui toujours attachée à la République Romaine, refusa d'entrer dans les intérêts de ce Conquérant & mérita par cette fidélité la perte des tous ou de la plupart de ses privilèges. Après la chute de l'Empire Romain, elle passa au pouvoir des Goths, des Bourguignons, des Rois de France & enfin des Sarrazins sur lesquels elle fut reprise par Charles Martel. Elle fit ensuite partie du Royaume d'Arles, & commença d'avoir des seigneurs particuliers en 970, en la personne de Pons I, troisième fils de Bozon II. Comte de Provence; ce Pons prit la qualité de Vicomte & possédoit, outre la Capitale de son Etat, vingt ou trente autres terres importantes le long de la mer, entre lesquelles ou comptoit les Iles d'Hieres & Toulon d'un côté, & Martignes & Foz de l'autre; à Pons I, succéda Guillaume qui se fit moine en l'Abbaye de St. Victor après le trépas de ses deux femmes; à Guillaume I, succéderent Guillaume II, dit le gros & Foulques, qui gouvernerent indivisément; l'un & l'autre firent de grands biens aux Eglises, & particulièrement à l'Abbaye de St. Victor. Guillaume II. fut pere entr'autres enfans de Guillaume III, qui lui succéda, & dont la posterité dura fort peu, & de Geoffroi I, qui prit aussi le titre de vicomte & mourut en 1090, laissant Pons III, dont la posterité s'éteignit encore après avoir vendu à la communauté de Marseille, une grande partie de son patrimoine, & spécialement Hieres, Bergançon, &c. & Hugues Geoffroi I. qui eut entr'autres enfans, Hugues Geoffroi II, vicomte de Marseille, Seigneur de Trets, lequel mourut en 1170, après avoir eu de grandes contestations avec les Religieux de St. Victor, il laissa cinq fils qui partagerent son Etat, Hugues Geoffroi III, dont la fille Alix porta un cinquième de la vicomté & propriété de la ville de Marseille à Raymond de Baux, qui les vendit aux citoyens de Marseille pour 80000 sols Royaux d'or. Guillaume IV, qui n'eut pareillement qu'une fille mariée à Gerard Adhemar, Seigneur de Monteil, lequel conjointement avec son Epouse, vendit aux Marseillois sa portion en la vicomté pour 50000 sols d'or & une rente de 100 l. Barral I. n'eut aussi qu'une fille mariée à Hugues des-Baux, lequel vendit sa part aux Marseillois pour 46000 sols Royaux, & 3000 de pension perpetuelle, son traité est de l'an 1214. Raymond Geoffroi IV. fils de Hugues Geoffroi II, vendit

II, vendit encore sa part aux Marseillois, 40000. Royaux, mais sa fille Sibille, qui lui survécut jusqu'en 1261, prétendant que son pere n'avoit pû aliéner sa légitime, soutint son droit contre les Marseillois, & en fit cession à Charles I, Comte de Provence. Enfin le cinquième fils, nommé Roncelin, ayant été moine dans l'Abbaye de St. Victor, trouva moyen de s'en évader & de rentrer dans le Monde, le Pape le contraignit à reprendre son habit, mais il lui laissa la disposition de ses biens, à cause des dettes qu'il avoit contractées; en conséquence de ce droit, il fit une vente de sa part de Seigneurie aux Religieux de sa Maison, mais peu après il en fit une seconde aux Marseillois, d'où il s'ensuivit des contestations infinies entre les deux partis; il avoit même déjà aliéné le huitième de la Seigneurie à Guillaume Asceline, gentil-homme particulier de la Ville de Marseille, mais celui-ci voulut bien recevoir son remboursement des Marseillois, sans former de difficultez. Telle fut la fin des Vicomtes de Marseille, lesquels s'ils avoient établi dans leur Succession les maximes fondamentales d'un Etat bien policé, en maintenant l'indivisibilité des fiefs, & excluant les filles du partage, se seroient maintenus bien plus long tems, & auroient peut-être englouti les autres puissances qui s'étoient formées dans la Province, mais le grand nombre de partages les affoiblit, de sorte que les plus sages & les plus déréglez de leurs heritiers, trouverent également leur avantage à traiter des droits dont l'exercice étoit réduit au cinquième d'une Souveraineté. Les dattes de ces aliénations sont toutes différentes, mais comprises entre les années 1190, & 1214: il paroît par l'énoncé des contrats, que les Vicomtes ont cédé aux Marseillois tout ce qu'ils possédoient dans la Ville, Territoire, Jurisdiction civile & criminelle, Censives, Frezins, Chevauchées, Landes, Ports, Caves, Terres, Montagnes, Rivages, Pêches, Isles, Chasse & generalement tous les droits qui leur appartenoient. Alors cette Ville pensant être rétablie dans son ancienne liberté, s'érigea d'elle même en République, elle traita avec celle de Gayette en 1208, avec Pise en 1210, avec Arles & Nice en Provence, Empuries en Espagne, le Prince de Berité en Sirie, & pour assurer d'autant mieux sa liberté, elle fit un dernier traité avec Raymond Beranger, Comte & Marquis de Provence, par lequel, au moyen d'une somme de ---deniers, celui-ci l'affranchit des droits de lots & ventes, qu'il prétendoit lui appartenir & arresta avec elle une ligue offensive & deffensive, comme avec une puissance indépendante. Mais Charles I, Comte de Provence, Prince ambitieux & rempant, ne pût ou ne voulut pas souffrir que ceux qu'il pouvoit regarder comme ses sujets, exerçassent à ses yeux une Souveraineté réelle, il attaqua d'abord Avignon & Arles, qui se soumirent; Marseille se trouva pareillement trop foible pour lui résister, ce qui donna occasion au traité de 1257, par lequel cette Ville reconnut la Souveraineté du Comte, aux conditions d'être maintenue dans l'exemption des Tailles, Aydes, Péages & autres impositions en general & même du service de l'Ariere-ban, attendu qu'il n'est pas juste de priver une place si importante de la défense de ses propres habitans, & c'est en conséquence de ce traité que la ville & le territoire de Marseille sont regardez comme pays donné, différent de la Comté de Provence, uni néanmoins à ses Etats sans y être confondus. Le même Charles I. traita avec l'Evêque de Marseille, d'une part de Jurisdiction qu'il avoit dans la Ville, mais quoi qu'il semblât que tous les droits des Vicomtes eussent été éteints par les ventes que leurs heritiers en avoient faites, il se trouva, en 1290, un Roger de Fox, Seigneur de Bormes; car les différentes branches de l'ancienne maison avoient pris des noms de terres; lequel prétendit que ses Ayeuls n'avoient pû aliéner une Souveraineté qui étoit substituée à l'ainé des Mâles leurs Successeurs, cependant sa prétention n'eut point d'autres suites que celle d'orner ses titres de la qualité de Vicomte de Marseille.

Après ce morceau d'ancienne histoire, l'Auteur donne une description de la Ville de Marseille, qu'il dit être la plus peuplée, la plus marchande & la plus grande de la Provence. Sa situation est au penchant d'une Coline qui descend à la Mer où est le port, de forme ovale & de quinze à seize cents pas de longueur. Ce port a d'un côté la Forteresse & l'Abbaye de S. Victor, & de l'autre un Quay revêtu & orné de belles maisons. Enfin il est fermé par une chaine qui partant d'une grosse Tour, bâtie pour en defendre l'entrée, se repose d'espace en espace sur de gros pilliers de pierre, qui ne laissent le passage libre que pour un vaisseau à la fois.

PRO- VENCE. fois. La Ville est divisée en quatre quartiers, qui ont chacun leurs Officiers de guerre pour commander les Bourgeois; le premier de ces quartiers est celui de la Cathédrale, qui est un bâtiment sombre & petit, mais si ancien qu'il a autrefois servi de Temple aux Payens, lesquels y adoroient Venus; le second quartier contient l'Eglise de N. D. des Accoules, qui est grande & fort ornée; l'Eglise de St. Martin, dans le dernier quartier n'a rien de remarquable qu'une Image de la Ste. Vierge, de la hauteur de cinq pieds & demi, laquelle est toute d'argent. Du côté du Port-neuf se voit l'hôpital des Esclaves, & plus loin la celebre Abbaye de St. Victor, dont les bâtimens sont peu de chose; le corps de St. Victor, y est gardé dans une Chasse qui est exposé sur le Maître Autel, les autres reliques dont la principale est le corps de St. André, sont conservées dans une chapelle souterraine, près de laquelle on montre une Grotte étroite & profonde où l'on suppose que la Magdelaine a demeuré sept ans avant d'aller à Ste. Beaume. La porte Royale est l'un des plus beaux bâtimens de la Ville, on y voit les Statués des Saints Patrons du Diocèse, surmontées de celle du Roi, avec une inscription; cette porte qui est double, est chargée d'une seconde inscription à l'honneur de Pierre Liberta, autrefois Capitaine d'un quartier de Marseille, lequel ayant découvert la conspiration tramée par Casault, l'un des Consuls, pour livrer la Ville au Roi d'Espagne, le tua entre ces deux portes sur le point de l'exécuter, on y éleva même sa Statuë de Marbre, mais étant tombée depuis peu, elle s'est rompuë, on en a porté le tronc dans le Corps de garde voisin, en attendant son retableissement; cette action se passa en l'année 1596: la dernière singularité à remarquer sur le sujet de Marseille, est la beauté de son Territoire ornée d'une si grande quantité de Maisons de plaisance, qu'on y en compte jusqu'à vingt quatre mille, tant grandes que petites. C'est-là que les Bourgeois vont se délasser les Fêtes & Dimanches de leur travail de la semaine. Ce Canton est appelé communément les Bastides, d'un nom particulier que l'on donne en langage du Pais aux Maisons de Campagne.

Apt. Passant ensuite à la description des autres places de Provence, l'Auteur dit que la Ville d'Apt, qui est le siège d'un Evêché, est située sur la Riviere de Calavon, à quatre lieues de la Durance & sur la frontiere du Comtat; qu'elle passoit chez les anciens pour une Ville Sainte; que Jules César qui s'y plaisoit, en fit bâtir les Murailles & lui donna son nom, *Apta Julia*; qu'elle obtint dans la suite le rang de Colonie, & fut décorée de quantité d'ouvrages publics. On conserve dans l'Eglise Cathédrale qui est dédiée à la Ste. Vierge, le Corps de Ste. Anne sa Mere, le chef est dans une chapelle particulière, & le corps avec quantité d'autres Reliques dans une double Cave, qui est sous l'Eglise & dans une Armoire de pierre qui y a été pratiquée; ce corps qui étoit demeuré inconnu fut decouvert en 792, par un Archevêque de Rheims en présence de Charlemagne. Dans le couvent des Cordeliers d'Apt, sont conservées les reliques de St. Elzéar de Sabian, Comte d'Arian, au Royaume de Naples, Baron d'Anfoyen, & de Ste. Delphine de Glandeves sa femme, tous deux vierges quoi que mariez. Enfin pour finir les raretez de cette Ville, on y a decouvert en 1604, dans la cour de l'Evêché, le sépulchre d'un cheval de l'Empereur Adrien, qui avoit le nom de Boristhenes, l'inscription faisoit connoître les merveilleux talens de cet animal, sa vitesse, sa force, &c.

Senez. Senez, Siège d'un Evêché, n'est qu'un méchant Bourg situé entre les Alpes, sur un Ruisseau nommé le Gardon, il n'y a rien de considerable, même par rapport à l'antiquité, qui le connoissoit sous le nom de *Sanitrum*.

Sisteron. Sisteron, est une autre Ville Episcopale qui est bâtie sur la Durance. C'étoit autrefois le Siège d'une Comté particulière, & elle étoit fortifiée comme frontiere de la Provence, son territoire rapporte quantité de bleds dont les habitans font commerce.

Frejus. Fréjus, aussi Siège d'un Evêché, est située à une lieue de la Mer, qui y faisoit autrefois un port considerable & très-fréquenté, le terroir des environs est des meilleurs de la Provence, c'est ce qui fit que les Romains s'appliquerent à l'embellir d'ouvrages publics, particulièrement d'un Amphitêatre qui subsiste encore; d'un Acqueduc parfaitement beau qui y conduisoit les Eaux, de la Riviere de Ciague de dix lieues loin. César y établit ses magasins quand il s'avança pour la conquête des Gaules, & lui donna son nom *Forum Julii*, sous lequel elle est connue dans l'Antiquité; on y voit encore les restes de son Enceinte, qui témoigne son ancienne

ancienne étendue, & l'on y trouve par tout en fouillant la terre, des Medailles, des Statuës, ^{PRO-}des Inscriptions, & autres monumens d'antiquité. Aujourd'hui que la Mer s'en est retirée, ^{VENGE.} elle a formé un Etang fort vaste d'eau salée ou saumatre, qui ne contribué pas extrêmement à la pureté de l'Air; cette place a été ruinée par les Goths & par les Sarrazins, qui avoient leur retraite à Fraxinet dans son voisinage.

Tarascon est une Ville ancienne, située dans le Rhône, vis à vis de Beaucaire, elle a un ^{Tarascon;} Château très-bien bâti & fortifié à l'ancienne maniere qui est l'ouvrage du Roi René, de la seconde branche d'Anjou; on y voit sa Statuë, avec celle de la Reine Jeannette, ornée d'inscriptions. Les bâtimens du Château sont plats & en terrasse pour servir de promenade, on y a mis quelque pieces d'Artillerie pour la parade, la vuë en est parfaitement belle, parce qu'outre le cours du Rhône, on découvre en face la Ville de Beaucaire, bâtie en croissant sur son rivage; il s'est formé depuis peu une Isle entre ces deux Villes, qui donnent le proverbe vulgaire, *qu'entre Beaucaire & Tarascon, ne paist ni vache ni mouton, non plus qu'entre Thain & Tournon.* La principale Eglise de Tarascon est dédiée à St^e. Marthe; on y conserve ses reliques dans une Chasse d'or, que l'on estime la plus riche du Royaume. On assure que Clovis faisant la guerre en ce pays-là, pendant le cours de ses Victoires contre Gundebault Roi de Bourgogne vint honorer cette Sainte en ce lieu, où l'on montre aussi le Dragon qu'elle dompta par ses prières.

Pertuis, Cuevron & Castelane, n'ont rien de considerable; la premiere est située dans ^{Pertuis,} un territoire qui rapporte beaucoup de bleds; la seconde, au voisinage d'une Montagne re- ^{Cuevron;} nommée pour la hauteur & la difficulté de son passage; & la derniere, sur le Verdon, près ^{Castelane.} la frontiere des Etats de Savoye, il y croit quelques bleds, qui se consomment dans le pays.

Toulon, Siège d'un Evêché, sur la Mer Méditerranée, est au fonds d'un petit Golphe qui ^{Toulon;} forme le plus beau port de cette côte, rapporte sa fondation à *Tolomartius*, prétendu chef d'une Colonie Romaine, qui a tout l'air d'une Fable, parce que l'on n'en marque point la date; d'autres veulent qu'elle ait tiré son nom d'un Capitaine Goth, appelé *Tolomnus*, qui la retablit sous le règne de Theodoric; quel que soit le tems de sa fondation, il est certain qu'il y reste peu de marques d'antiquité, son premier Evêque vivoit au tems de St. Leon, Pape, ce qui fait voir qu'avant cela, ce ne pouvoit être qu'une Bourgade; le Roi Henry IV. y fit commencer l'établissement de Marine qui s'y voit aujourd'hui, en élevant deux Moles de sept cens pas de longueur qui enveloppent le port, le grand nombre d'Officiers & de Soldats de Mer & de terre qui remplissent cette Ville, la rendent peu commode aux Marchands, aussi ni en at'il qu'un très-petit nombre, mais sa principale beauté consiste moins au commerce que dans les arcenaux qui s'y voyent, & dans le nombre des Vaisseaux qui remplissent son port, & qui en font une Ville, ou une forêt flottante, qui surprend les yeux de tous ceux qui le voyent pour une premiere fois; la reflexion sert même souvent à augmenter l'étonnement, quand on considere le genre de vie, que menent la plûpart des hommes que l'on y voit, les perils où ils sont continuellement exposés, & enfin quand on regarde ces énormes corps de navires, qui sont portez par les vens aux extremités du monde, & qui en reviennent quand on le veut, ne craignant en tout lieu que le feu ou la terre. On fabrique dans la Ville de Toulon des Pinchinates qui ont beaucoup de réputation, & son territoire rapporte quantité de Capres, qui se debitent par toute l'Europe.

St. Maximin est une Ville de grandeur médiocre, dont la singularité est l'Eglise & le Prieuré ^{St. Maxi-} des Jacobins, de fondation Royale, dans lesquels on conserve une partie des Reliques de ^{min.} St^e. Magdelaine, son Corps repose dans une Chasse magnifique posée sur le grand Autel; la Tête est dans un autre reliquaire très-précieux, que l'on voit dans une Chapelle souterraine; on y peut remarquer deux places où la chair s'est conservée sans alteration, l'une est au milieu du front, & l'autre au bout du nez; l'on suppose que ce sont les endroits où Jesus Christ la toucha après sa resurrection, en lui disant, *Noli me Tangere*, la paume de la main s'étant portée naturellement sur le nez, en s'étendant vers le haut du front; on y montre encore un Vase de crystal, dans lequel il y a de la terre teinte du sang de Notre Seigneur, que la Mag-

PRO- delaine ramassa aux pieds de la Croix ; & enfin un autre Vase où sont enfermés les cheveux
 VENCE. dont cette Sainte essuya les pieds du Seigneur au festin de Bethanie.

*Ste.
Beaume.* On peut voir au voisinage de St. Maximin, la *Ste. Beaume*, qui est le lieu de la pénitence de cette Sainte, c'est une Caverne creusée dans la roche vive, & presqu'au milieu d'une très-haute Montagne ; elle peut avoir vingt cinq à trente pas en quarré ; les Jacobins y ont établi un hospice pour recevoir les pèlerins & satisfaire à leur dévotion ; la Voute de cette Caverne distille continuellement de l'eau, excepté à l'endroit où la Sainte se reposoit, sur un lit de roche. Au sommet de la Montagne, que l'on nomme Pilou, où l'on monte par des sentiers malaisés, entre les pierres & les broussailles, est une petite chapelle bâtie au bord du précipice, qui est taillé aussi perpendiculairement qu'une muraille, depuis le haut jusqu'au bas de la Montagne ; ce lieu est si élevé qu'on en découvre la pleine Mer à six lieues devers la Cioutat, & que la vue se porte par dessus les plus hautes Montagnes des environs.

Digne. Dignes, Ville Episcopale de la haute Provence, à dix lieues des frontieres de Piémont, est située sur la Riviere de Bleonne, qu'on y traverse sur un Pont de bois, elle étoit anciennement renommée pour ses bains chauds ; & son territoire rapporte de très-excellens fruits que l'on debite secs en Italie, Allemagne & par toute la France, elle a été la Patrie de Gassendi, qui étoit prévôt de la Cathedrale.

Glandeves. Glandeves, est un Château bâti à la frontiere du Comté de Nice, autrefois siège d'un Evêché qui a été transféré à Entreveaux, Bourg situé sur le Var, peu distant du Château de Glandeves, qui d'ailleurs a donné son nom à une illustre famille à laquelle est due le rétablissement de l'Evêché que les Sarrazins avoient détruit.

Grace. Grace, est une ville plus considérable à 4 lieues de la Mer, dans un territoire extrêmement fertile, ce qui la rend bien peuplée, le Siège Episcopal y fut transféré d'Antibes, en 1250, par le Pape Innocent IV, à cause des courses des Pirates, & parce que l'Air de cette dernière place étoit tout à fait méchant. Le commerce de la Ville de Grace consiste tout entier en fruits.

Vence. Vence, est une petite Ville, mais si ancienne & si distinguée qu'elle a eu le droit de Colonie Romaine, elle est siège d'un Evêché, qui à cause de la petite étendue de son Diocèse, avoit autrefois été uni à celui de Grace, il en est à présent séparé, l'Evêque & le Seigneur du lieu y partagent la justice & le temporel : le Commerce de Vence consiste entièrement en fruits, Oranges, Citrons, Figues, Raisins secs, &c.

Antibes. Antibes, Ville & port de Mer, étoit anciennement un lieu très-considérable, son commencement est dû aux Grecs de Marseille, qui y établirent une Colonie que les Romains ont conservée & augmentée dans la suite ; il y a un Château & un Gouverneur particulier, le domaine utile en appartenoit autrefois à l'Evêque, qui en 1378, le vendit à Luc & Honoré Grimaldy, pour 9000 florins, le Pape Martin V. en ordonna la restitution, au moyen du remboursement, mais le Concile de Basle se déclara contre cette ordonnance ; de sorte qu'elle ne fut point exécutée ; le Roi Henry IV. l'acheta en 1608, tant du *St. Grimaldy* qui étoit en possession d'une partie, que du Duc de Mayenne, heritier d'Honoré de Savoye Villars, Seigneur de l'autre partie, & il en paya 250000 l. après quoi ce domaine fut uni à celui de Provence. Le seul commerce de ce lieu consiste dans les fruits. Les autres places de ce Canton sont St. Pol, Hieres, Olioules, Brignolle, Valenfolle, Lefnies, Signe, &c. qui ont toutes le même commerce.

Draguignan. Draguignan est situé dans l'un des meilleurs cantons de la Provence, mais le peuple y est si mutin & si divisé, que la Ville en est ruinée ; cette conduite n'est pas mal représentée par la devise qu'elle porte qui est l'Emblème d'un dragon, avec ce mot, *Alios nutrio, meos devoro.*

Cioutat. La Cioutat est une Ville plus petite que Toulon, mais d'un grand commerce à cause de ses vins muscats qui sont parfaitement bons, & ont une très-grande réputation ; son port, des meilleurs de la coste, servoît autrefois à contenir un grand nombre de bâtimens qui faisoient le trafic du Levant, mais à présent les gens de Marine se sont tout à fait tournés à la piraterie & il n'y a presque plus de commerce que par terre.

Cassis, est un Village sur la Mer, peu distant de Marseille, avec un bon port, très-com-
mode aux pêcheurs qui l'y attirent, il y a un Fortin pour la défense, qui le met à couvert
des Pirates: le territoire rapporte de très-bon vin blanc, mais il est peu étendu, étant ferré
par de hautes Montagnes arides, entrecoupées de vallées, & de précipices, qui le séparent
du territoire des Bastides, où Marseille est situé.

PRO-
VENCE.
Cassis.

Riez, autre Ville Episcopale, est située entre la Durance & le Verdon, presque au milieu
de la Province, dans un pays agréable & fertile; c'est une place ancienne, celebre dans l'hi-
stoire Ecclésiastique, tant à cause de Fauste l'un de ses Evêques, dont la Doctrine Semi-pela-
gienne fit beaucoup de bruit durant sa vie, & après sa mort, ne l'empêcha pas de porter long-
tems le titre de Saint, à cause des Conciles qui y ont été assemblez. Il y a quelques autres places
de Provence, Montelimart, Grignan, Moncegue, Allace, Chantemerle, la Salle, Coulon-
nelles, Mondragon & Reauville, qui étoient autrefois des Baillages dépendans de la Comté
de Provence, ou de celle de Forcalquier, mais elles sont à présent séparées de l'une & de l'autre
& comprises sous le nom de terres adjacentes, ne portant aucune des charges ordinaires de
la Province, mais ayant les leurs particulières. L'Auteur auroit pû & certainement dû a-
jouter à ce catalogue, les Villes de Salon, patrie de Nostradamus, de St. Remi près d'Arles,
de Forcalquier, chef d'une Comté très-considérable, & dont la principale Eglise est Cathé-
drale avec celle de Sisteon, de Grimaud, de St. Tropez, de Launes, d'Hieres, de Marig-
nane, de Colmars, &c. mais n'ayant pas jugé à propos de le faire, j'ai crû pouvoir y suppléer
en ajoutant ici le détail des terres principales de la Provence, qui sembleroit devoir être la
suite de l'article de la Noblesse, mais qui de la maniere dont l'Auteur l'a traité n'y a pas de
relation essentielle.

Riez.

La Comté de Grignan est la premiere dont l'Auteur ait parlé, il auroit pû rapporter son
origine au tems de l'autorité des Rois de Bourgogne, & celle des Empereurs qui commence-
rent tellement à s'affoiblir en Provence & Dauphiné, que chaque Seigneur entreprit de se
former un Etat indépendant des terres qu'il possédoit auparavant à seul titre de patrimoine ou
de gouvernement; mais il a mieux aimé adopter la fable, & faire remonter les noms d'Adho-
mar & de Grignan en l'année 685; qui précède l'âge de Charles Martel, & partant les di-
stinctions appellatives des familles de près de 500 ans; il dit qu'il se forma alors ou dans la
suite quatre terres indépendantes de la souveraineté de Provence, sçavoir Grignan, Sault &
Baux dans l'Occident, & Castelan à l'Orient. Lambert, premier du nom Adhemar, vivoit
donc, selon lui, en 685; il étoit Duc de Gesmes, Vicomte de Marseille, & Seigneur de
Monteil, qui depuis a pris le nom de Montelimar; il lui fait épouser une Marie de Bourgogne,
qui le rendit pere de Griault, lequel de Brigitte d'Aquitaine, eut trois fils; dignes Heros d'une
si grande race. Mais pourquoi se donner la peine de rapporter de telles histoires? ne vaut il
pas mieux dire, que cette maison étoit déjà grande & puissante avant le règne de Frédéric I,
& qu'il se trouva de son tems un sujet de cette famille, nommé Guillaume Adhemar, lequel
eut le bonheur de lui plaire par ses poësies, & par un Traité des femmes illustres, qu'il lui dé-
dia? il obtint par ce moyen la grace d'être reçu à l'hommage immédiat des terres de Grignan,
Lambette, Laissel & St. Martin de Renaut. D'autres disent que cette faveur fut accordée à
un Griault Adhemar, en 1164; quoi qu'il en soit leur posterité a joui tranquillement de la
Souveraineté jusqu'en 1257, qu'un Seigneur de Grignan rendit un hommage volontaire au
Comte Charles I, & à Beatrix son Epouse, en conséquence duquel il demeura en possession
de lever des tailles sur ses sujets & de créer des Notaires publics, comme il s'étoit pratiqué du
tems de ses peres, & de Beranger Comte de Provence. Entre les personnes illustres du nom
d'Adhemar, l'Auteur compte un Amiral du tems de Charlemagne, qui chassa les Sarrazins de
l'Isle de Corse, un Légat en terre Sainte, & Louis, dernier Masle de ce nom, en faveur du-
quel la terre de Grignan fut érigée en Comté par Henry II. il avoit été Ambassadeur à la di-
ette de Worms, en 1554, & fut depuis Lieutenant general au gouvernement de Lyonnais,
Forez, Beaujolois & Provence; il étoit petit fils par sa mere, du traître Nicolas Comte de
Compobasse, qui fit périr le dernier Duc de Bourgogne; sa Sœur qui fut son heritiere en

Comté de
Grignan.

PRO- 1557, porta la terre de Grignan dans la maison de Castelan, laquelle s'est honorée de joindre le nom d'Adhemar au sien.

Comté de Sault.

La seconde terre dont l'Auteur fait mention, est celle de Sault, l'une des plus grandes de la Provence, & dont l'ancienne indépendance est la mieux reconnue; on prétend que l'Empereur Henry II. l'inféoda en 1004, à Agoult de Vols, duquel on fait descendre fabuleusement la maison d'Agoult, puis que ce n'est pas la première famille connue qui a possédé cette terre, & qu'elle l'a acquise par succession depuis un tems assez récent; en effet Isnard d'Estrevenes, ou Entrevenes en étoit en possession, sous le règne de Charles I, & ce fut lui qui le premier la soumit à l'hommage des Comtes de Provence, par un traité de 1261: mais il réserva pour toute l'étendue de sa terre l'exemption de toutes sortes d'impôts, hors ceux dont il voudroit lui-même charger ses sujets, & pour sa personne & celle de ses Successeurs, le droit de leur rendre justice en dernier ressort & de donner grace en matière criminelle; il obtint même des défenses aux Officiers de la comté de Provence de s'insinuer dans leurs affaires sinon en cas de refus ou deni de justice, & enfin une déclaration que la terre de Sault, avec toutes ses dépendances ne seroit tenue d'aucune aide envers le Comte pour quelques prétextes que ce pût être; même de la rançon de sa personne. A l'égard de l'étendue de la terre de Sault, elle étoit si considérable qu'elle comprenoit une partie de la ville de Sisteron, celle de Reillanc & plusieurs vallées qui depuis & par arrêt du Conseil, sont réduites au même pied que le reste de la Provence; de la Maison d'Estrevenes, cette Baronie entra dans celle d'Agoult, que l'on regarde comme originaire du Dauphiné. L'Auteur laisse pourtant à douter si ces deux familles n'avoient pas une même origine; entre les personnes illustres qui sont sorties de la dernière, il remarque Foulques d'Agoult, Senechal de la Provence, auquel le Pape Urbain V, adressa un bref en 1364, pour la punition des Juifs relaps. Ce même Seigneur reçut en l'année 1349, une donation solennelle, de la ville de Sisteron, qui lui fut faite par le Roi Louis de Tarente, second mary de la Reine Jeanne première; il laissa trois enfans qui eurent de grandes affaires pour se maintenir en cette possession; l'un d'eux est qualifié Seigneur de Miffon; l'autre, grand Chambellan de Sicile, reçut du Roi Louis I. la confirmation de tous les droits de la Seigneurie de Sault; enfin Raymond d'Agoult étant mort sans enfans en 1511, sa soeur Blanche, épouse de Jean, Sire de Montauban en Dauphiné, en devint héritière, & laissa François d'Agoult de Montauban son fils en faveur duquel la terre de Sault fut érigée en Comté par Charles IX, en 1561. Christine, héritière, mere de l'ancien Maréchal de Crequi, gendre du Connétable de Lédiguieres, a fait passer cette grande terre, dans la Maison de Blanchefort, & la Bianese, dite à présent de Lédiguieres.

Baux.

La Baronnie de Baux, est la troisième terre de Provence, dont l'auteur a voulu donner l'histoire, mais ce qu'il en dit est si peu de chose & d'ailleurs si mal rédigé, qu'il est indispensable de retoucher ce morceau pour donner quelque idée d'une des plus grandes maisons qui ait été dans le Royaume: L'Etimologie du nom de Baux, qui dans les anciens titres est dite de *Balthio*, peut être également prise de la race des Balthes, qui étoit la Noblesse la plus distinguée parmi les Goths, ou de l'appellation vulgaire des Rochers fortifiés qui dans le langage commun du pays sont nommez *Baux*; la Seigneurie dont il s'agit est située à trois lieues d'Arles, & s'étendoit autrefois à soixante dix-neuf villes, Bourgs & Villages, qui retiennent encore le nom de Baussengues; le premier Possesseur de cette terre, qui soit connu, vivoit en 1040: son fils Raymond épousa Stéphanie, fille de Gilbert, Comte de Provence & soeur de la Comtesse Douce, épouse de Raymond Berenger Comte de Barcelonne & de Provence; cette alliance donna occasion à une guerre pour la portion héréditaire de cette Princesse, & d'abord elle sembla tourner à l'avantage des Seigneurs de Baux, mais dans la suite ils furent réduits à rechercher la paix qu'ils obtinrent en faisant hommage de tout ce qu'ils possédoient. Renaut de Baux, devint Vicomte de Marseille, en 1170, par son mariage avec l'une des héritières, mais il vendit aux Marseillois tout ce qui lui appartenoit: Bertrand de Baux, 1^{er} du nom, fut Prince d'Orange, par son alliance avec Tiburge, héritière de cette Seigneurie, & continua sa Postérité jusqu'à Raymond V. qui ne laissa que deux filles, Marie, Princesse d'Orange qu'elle porta dans la maison de Châlons, & Alix Dame de Baux, qui étant sans enfans, institua

institua pour ses héritiers, ses cousins de même nom établis en Italie. Ce Testament donna PRO- lieu à la confiscation de la terre de Baux; le Roi Louis III. n'ayant pas voulu recevoir à VENCE. l'hommage des étrangers qui portoient actuellement les armes contre lui, ainsi cette Baronnie est demeurée unie au domaine de Provence jusqu'en 1641, que le Roi Louis XIII. l'a cédée avec la ville de St. Remi, en titre de Marquisat, au Prince de Monaco pour dédomagement; on peut ajouter ici que la branche de Baux qui passa dans le Royaume de Naples, y a possédé les plus grandes dignitez, s'est souvent alliée dans la maison Royale, & qu'elle a porté les titres de l'Empire de Constantinople & de la principauté d'Achaïe.

La quatrième terre est celle de Castelane qui a donné son nom à une illustre famille é- teinte dans sa principale branche dès l'an 1257, par la mort de Boniface III, qui eut la tête ^{Baronnie de Castelane.} tranchée à Marseille, par l'ordre de Charles I, pour l'exemple de toute la Provence, & la punition de la résistance que les Marseillois faisoient à se soumettre à ses volontez; ce Boniface étoit proprement le chef de tous ceux qui aspiraient alors à maintenir leur ancienne liberté, l'on voit dans les titres, deux hommages rendus aux Comtes de Provence par d'autres Seigneurs de Castelane, des années 1189, & 1226. la première porte une renonciation expresse aux droits Impériaux qui avoient été accordez par quelques chartres particulieres suivant que Frederic I. le pratiqua à l'égard de plusieurs autres terres, mais il reserve la souveraineté immédiate sur les nobles & roturiers de l'étendue des Fiefs dont il étoit en possession. Le second, fait une énumération plus particuliere de ces mêmes fiefs, il distingue la Ville, le Bourg & le Rocher de Castelane sur lequel étoit bâti le Chateau qui avoit été fortifié contre les Sarrazins par les premiers Seigneurs du lieu desquels on a la suite genealogique depuis 1132. jusqu'en 1257. qu'arriva la confiscation totale de ces mêmes terres, & leur union au domaine Comtal de Provence. La Reine Jeanne première en 1352. & le Roi Louis II. en 1386. accorderent aux habitans de Castelane, le droit de ne pouvoir jamais être distraits du domaine Comtal, & ce fut le fondement de l'opposition qu'ils formerent en 1577. à la donation qu'en avoit faite le Roi Henry III. à Renée de Rieux, femme de Philippe Altoniti, celui qui en 1586. tua le grand Prieur de France, à Aix & qui fut tué lui-même. En finissant cet article, on peut observer que la maison moderne de Castelane peut bien descendre de celle dont on vient de parler, mais que comme il semble que le nom propre de celle-là, ait été Boniface, & non Castelane, il y a plus de vrai-semblance à suivre à cet égard la tradition de cette famille, qui prend son origine dans la maison Royale de Castille, & en effet, il y a des auteurs qui la font sortir de Jean fils naturel du Roi Dom Pedre le Cruel, & de Jeanne de Castre.

L'Auteur met au cinquième rang, la principauté d'Orange, qu'il assure être un membre du ^{Principauté d'Orange.} Comté de Provence, il établit son sentiment sur divers actes & particulièrement sur le traité d'entre Bertrand III. Prince d'Orange, & Charles le boiteux, Roi de Naples, & Comte de Provence, mais comme cette matiere est sujette à contestation, il est bon d'examiner avec plus de desintéressement, ce qui se dit de part & d'autre. On convient que la ville d'Orange, étoit fameuse dès le tems des Romains, qui y ont laissé divers monumens pareils à ceux dont ils honoroient les Citez qu'ils favorisoient le plus, & il en sera parlé ci-après. Cette ville fut ruinée durant les V & VII siècles, toutefois en l'an 700, il y avoit un Comte de la qualité de ceux de ce tems là, dont le fils dit Teofied, comme le pere, fut martirisé par les Sarrazins en 730. Pendant les guerres qui se firent en France dans les années suivantes pour en chasser ces mêmes peuples, Guillaume surnommé au Court nez, fut assez hûreux pour reprendre la ville d'Orange, sur un de leurs chefs dit Therbaud, & Charlemagne lui en conféra le gouvernement, en 793. il s'avança même bien avant dans sa faveur par le moyen de sa soeur Berthe, que Charlemagne épousa, mais il ne laissa d'enfant qu'une fille, qui épousa un Seigneur de Provence dit Gozzelin, dont la posterité s'est conservée jusqu'en 1173. que Rhambaud III. mourut & institua son heritiere Tiburge sa soeur, femme de Bertrand Sire de Baux, celui qui fut assassiné le jour de Pâques 1181. dans l'Eglise d'Arles, par ordre du Comte de Toulouse Raymond VIII. On peut remarquer à l'égard de cette première race des Princes d'Orange, que la succession ayant porté cette souveraineté à une Comtesse Tiburge 1^{re} heritiere, elle épousa Guillaume II. son parent éloigné, mais du même nom, & institua ses enfans he-

Pro-ritiers de la principauté, avec la clause de substitution à leurs heritiers naturels, & sous la convention de n'en rien aliéner à l'Eglise. Malgré cette disposition Guillaume IV. fit don du quart de la Cité d'Orange, à l'ordre de St. Jean de Jerusalem; Archambault III. y ajouta un autre quart en sorte qu'il ne restoit que la moitié de la ville à la Comtesse Tiburge II. quand elle porta le titre de Comté dans la maison de Baux. Guillaume V. son fils, commença à régner en 1182. son droit de patronage sur l'Evêché de sa Capitale fut reconnu du Clergé & du Peuple par plusieurs actes, mais il fut obligé de s'en deporter l'an 1209. par l'autorité du Legat Milon, celui même qui traita si mal le Comte de Toulouze, ce Guillaume n'étoit point toutefois si scrupuleux, qu'il ne se pourvût en 1214. devant l'Empereur Frederic II. pour faire annuler les donations faites à l'ordre de St. Jean, au préjudice de la disposition de Tiburge, & il intervint arrest qui les annulla. L'année suivante, Guillaume les restitua, mais il mit une clause dans cette nouvelle cession, c'est qu'elles ne pouroient jamais être aliénées à des Etrangers: Charles I. frere de St. Louis, étant devenu Comte de Provence, reconnut si bien ce droit, que par traité de l'an 1257. il renonça à ne rien acquérir dans les terres de la principauté, qu'en laissant au Prince la faculté de racheter au même prix, & s'engageant à faire demeurer les Religieux de St. Jean, dans l'exacte soumission qu'ils devoient à des bienfaiteurs Seigneurs. Cependant son fils Charles le Boiteux, ne fit point difficulté d'acquérir cette portion de l'hospital de St. Jean, & sur l'opposition qu'y fit Bertrand III. Prince d'Orange, il trouva moyen de l'attirer à Aix, où il le retint prisonnier avec sa femme, & ses enfans, jusqu'à ce qu'il l'eut réduit à faire un nouveau traité, qui est du 22 Mars 1308. par lequel reconnoissant de sa part l'indépendance dont les Princes d'Orange avoient jouis jusques là, & s'obligeoient à lui remettre la portion de la Cité d'Orange, qui faisoit le principal sujet de la contestation; Bertrand d'un autre côté s'oblige à tenir le total de la principauté du Comte de Provence, & s'engage à le servir en guerre avec certain nombre de Soldats, se réservant néanmoins l'exercice des droits Royaux, qui avoient été accordez à ses predecesseurs par les Empereurs Conrad Frederic 1^{er}. & 2^d. le traité contient 18 articles qui reglent l'ordre de la justice, le cours de la monnoye du Prince, le droit qu'il a de marcher en armes par toute la Provence, &c. En conséquence de ce traité, qui avoit mis les choses sur un pied tout différent du passé, il se trouve des actes de souveraineté exercée par les Comtes de Provence, sur la principauté d'Orange, la Reine Jeanne 1^{ere}. fit saisir la principauté le 2^e. Juin, 1367. trois ans après le Prince Bertrand de Baux, obtint des lettres de remission pour ce qu'il avoit fait contre les ordres de la Reine lesquelles furent enterinnées en 1370. & il lui fut accordé main levée, avec un ordre pour le cours de la monnoye, en 1383. Raymond V. fut reçu à l'hommage de Louis I. mais ce fut le dernier possesseur de la principauté du nom de Baux, il avoit épousé Jeanne de Geneve niece du Pape Clement VI. & en avoit eu deux filles, dont l'ainée dite Marie, épouza le 11^e. Avril 1386. Jean de Chalons, Sire d'Harlay en Bourgogne, & il fut stipulé par le Contrat, que la principauté apartiendrait à l'ainé des Masles qui sortiroit de ce Mariage. Jean Chalons, & Marie sa femme moururent en 1418. Louis de Chalons leur succeda, celui-ci trouva moyen de se liberer, en prestant au Roi René Comte de Provence, la somme de 15000 l. pour faire partie du paiement de la rançon qu'il avoit promise aux Ducs de Lorraine & de Bourgogne, l'acte qui en fut passé porte, qu'ou le Roi seroit deffaillant de rendre cet argent dans le jour de Noel de l'année 1436. Louis de Chalons demeureroit quitte de l'hommage auquel il étoit tenu. René voulut le rendre en 1447. mais Louis refusa de le recevoir, sans néanmoins proposer le sujet de son refus. Ce Prince avoit eu de grandes vuës, car son Gendre a profité du desordre où étoit la France par la guerre des Anglois, il fit une ligue avec le Duc de Savoye, pour partager ensemble le Dauphiné; Gaucourt gouverneur de cette Province s'opposa à leur entreprise, & les defit en bataille à Authun l'an 1429. Le Prince d'Orange appréhendant de tomber vif au pouvoir du Comte de Dunois son ennemi implacable, se jeta dans le Rhône armé de toutes pieces, & le passa à la nage: dans la suite, ce même Louis entreprit la querelle du Dauphin Louis, contre le Roi Charles son pere, & le conduisit en Flandres à ses frais. Mais
Guillaume

Guillaume son fils en fut mal recompensé, ce Prince qui avoit de grandes terres en Bourgogne, ^{PRO-} & particulièrement, celle de Harlay qu'il possédoit au droit de l'ancien échange fait par ses Ayeuls, ^{VENCE.} en 1237. de la Comté de Chalons sur Saone, tomba dans la disgrâce du Duc de Bourgogne, qui confisqua ses biens, il voulut aller lui-même calmer cet orage, mais en passant par le Dauphiné il fut arrêté sous prétexte qu'il marchoit sans passeport, conduit à Vienne, & de là dans la tour de Bourges, d'où il ne sortit qu'en reconnoissant avoir vendu au Roi Louis XI. la Souveraineté d'Orange, pour la somme de 40 mille Ecus, dont il donna quittance, ensuite de quoi il fut élargi & mourut trois mois après, laissant Jean II. qui rendit hommage au Roi, le 8 Septembre 1475. sur le pied de ce même traité. Ce Prince étoit fils de Cathérine de Bretagne Estampes, ce qui le jeta dans les intérêts de François II. Duc de Bretagne & par conséquent du Roi Louis XII. lors Duc d'Orleans. Il fut pris prisonnier à la bataille de St. Aubin du Cormier pendant la minorité du Roi Charles VIII. & depuis il le servit très-utilement, à la conclusion de son mariage avec l'héritière de Bretagne. Louis XII. étant parvenu à la Couronne, annulla la vente de la Souveraineté & reconnut que les 40 mille Ecus qui sembloient en avoir été le prix, n'avoient jamais été payez. Il combla même le Prince Jean de quantité d'autres grâces, confirmant tous les dons qui lui avoient été faits par le dernier Duc de Bretagne, enfin ce Prince mourut en 1502. laissant Philebert de Chalons son successeur & Claude épouse de Henry de Nassau. Le premier embrassa le parti de la maison d'Autriche & fut arrêté prisonnier en 1523. comme il passoit en Espagne, au travers de la France, il fut renfermé dans la tour de Bourges, dont il ne sortit qu'en 1526. par le traité de Madrid, enfin il fut tué au Siège de Florence, en 1530. sans avoir été marié, ayant institué René de Nassau, fils de sa Sœur, son héritier à la charge de prendre son nom & ses Armes. Cette institution fut contestée de la part des Ducs de Longueville, descendus d'Alix de Chalons, fils de Jean de Chalons & de Marie de Baux, en conséquence des clauses du testament de cette Princesse, & par le Comte de la chambre comme descendu de Jeanne de Chalons, fille de Louis Prince d'Orange, dont le testament contenoit une substitution en sa faveur, il intervint divers arrêts à ce sujet & particulièrement un du Parlement de Provence, de l'an 1543. qui portoit confiscation de la principauté; mais comme les clauses de ces substitutions ne pouvoient avoir lieu dans le cas où les descendans des aînez avoient survécu & possédé les biens librement, les traités de Madrid en 1526. de Crepy, en 1529. de Nice en 1544. & de Cambresis en 1559. annullerent tout ce qui avoit été fait. René de Nassau Chalons mourut au Siège de St. Dizier en 1544. ayant institué par son testament, Guillaume de Nassau son cousin germain, & cette dernière disposition, qui sembloit avoir moins de couleur qu'aucune autre n'a pas laissé d'avoir son effet tant à raison des traités de paix qui l'ont confirmée, que par le grand crédit où la maison de Nassau est montée depuis l'établissement de la République de Hollande, on sçait que le dernier maître de cette branche est monté au Trône d'Angleterre, & qu'étant mort sans enfans il a disposé de sa succession en faveur du Prince de Nassau son Cousin, au préjudice des descendans de Louise sa tante, Electrice de Brandebourg, mais comme les guerres survenues depuis ce tems là, ont empêché la discussion du droit, il est indécis à qui cette principauté sera adjugée par le premier traité de paix. Avant de terminer cet article, il est bon d'observer, 1^o que dans la discussion du droit des descendans de la maison de Chalons, on a toujours rejeté le Comte de la Chambre ou ses descendans, parcequ'ils n'ont pû justifier être sortis de Jeanne que l'on sçait avoir été fille de Louis Prince d'Orange, 2^o que les Princes de la maison de Baux fortifioient leur droit d'indépendance d'une prétention sur la Provence même, fondée sur le mariage de Stephanie, fille unique du Comte Gilbert de Provence, avec Raymond de Baux, parceque Beranger second, de la maison d'Arragon qui l'usurpa sur eux n'y avoit droit que par sa mere, Comtesse Dhona Sœur du même Gilbert, 3^o que l'ancien district de la Provence ne s'étendoit pas au delà de la Durance, loin d'atteindre à la principauté, 4^o Enfin que si l'on vouloit dire, qu'elle doit au moins relever du Dauphiné, comme du Siège de l'ancien Royaume de Vienne & de Bourgogne. On prétend que la Maison de Chalons y avoit elle même plus de droit qu'aucune autre, tant parce qu'elle descendoit en ligne directe des Princes

PRO- VENCE. Princes de Vienne, que parce que Humbert II. qui a disposé de cette province, en faveur de la Couronne de France n'y avoit lui-même aucun droit au préjudice de Beatrix de Vienne fille unique du Dauphin Guy XIII. mariée à Hugues de Chalons Sire d'Arlai, & de Jean son fils & héritier qui devint Prince d'Orange, comme on l'a dit, ce Dauphin Humbert extorqua de Beatrix & de son mari, une renonciation à leurs droits, par des actes de 1334. & 1344. qui furent renouvellez sous Philippe de Valois, & le Roi Jean son fils, par lesquels on leur promettoit des dedomagemens en argent & en terres à l'occasion desquels ils ont fait diverses poursuites inutiles depuis 1351. jusqu'en 1486. mais il faut dire qu'il y a des Auteurs tels que - - - qui ne conviennent pas de cette filiation, & qui font sortir Beatrix du Dauphin Humbert I. à quoi il y a d'autant plus d'apparence, que dans les actes elle est toujours qualifiée tante d'Humbert II. Au surplus, la principauté d'Orange, qui sous la premiere race des Seigneurs, s'étendoit des deux côtes du Rhône dans les Diocèses de Valence, Avignon, Gap, Sisteron, Die, Nice, Nîmes, Maguelonne & Lodeve, ayant été partagez en quatre portions, par le testament de la Comtesse Tiburge premiere, est à présent reduite à la seule Ville d'Orange, & une étendue de 4 lieues de long sur trois de large qui comprend les lieux de Courthézon, Tonquieres, Gigondas, & le Val de Bueire. Orange avoit un très-ancien Château, bâti sur une Roche, dans une élévation considerable, le Prince Maurice le fit fortifier regulierement en 1622. aussi bien que la Ville, mais le Roi présent régnant profitant de la minorité du dernier Prince d'Orange, en fit razer toutes les fortifications en 1660, exerçant à cet égard, ou le droit de la Souveraineté, ou celui du plus fort, il y a même apparence qu'il n'entendit se prévaloir que du dernier, puis que peu auparavant, il avoit conclu un traité avec le Comte d'Hona gouverneur de la place portant promesse de la restituer en son entier à la Majorité du Prince.

La principale Eglise d'Orange, n'est ni grande ni somptueuse, mais elle est illustre par le Concile qui s'y tint en 441. composé de ce qu'il y avoit alors de Prélats plus illustres dans cette partie de la Gaule. Les principales antiquitez qui se voyent dans la Ville, sont une tour, & un arc de triomphe élevé à l'honneur de Caius Marius, & de Catulus Lutatius, après leurs victoires sur les Cimbres, on y lit encore distinctement leurs noms, & l'on y voit plusieurs representations d'Armes offensives & deffensives, de Navires & de Cordages. Le Cirque ancien que l'on y voit, est un bâtiment singulier, il est au pied de la Montagne, & consiste en un Pan de Muraille magnifique de 227. pieds de longueur, les lices ou le Stade, sont au devant & se reconnoissent aux vestiges qui y restent; les Sièges des spectateurs y sont encore, en forme de degrez soutenus par des voutes basses, on y voit quantité de Colonnes, avec leurs Chapitaux & une Corniche de Marbre richement travaillée; les portes de ce bâtiment subsistent encore avec tous leurs ornemens, la principale est tournée vers le nord; les deux bouts du Cirque, ont encore de superbes bâtimens, qui servoient de logement aux Gladiateurs, & à renfermer les Bestes; enfin on y voit les restes d'un Temple que l'on croit avoir été consacré à Diane. La Ville d'Orange est située à une lieue du Rhône, sur les Ruisseaux d'Aigue & du Main, son terroir est extrêmement fertile & rapporte outre les bleds, les vins & les bois, quantité de safran, & toutes sortes de fruits, il nourrit aussi beaucoup de vers à soye. Les terres qui vont suivre chacune dans leur rang de sa dignité, sont fort inferieures aux précédentes, cependant le detail que l'Auteur en a fait est utile & même necessaire pour faire connoître ce qui reste de grandeur dans la Provence.

*Duché de
Villars.*

La seule terre qui soit ici honorée du titre de Duché, est celle de Villars, au diocèse d'Apt, érigée par lettres du mois de Septembre 1627, verifiées au Parlement d'Aix le 21 Juillet de l'année suivante, en faveur de George de Brancas, gouverneur du Havre de Grace & en consideration tant de ses services personnels, que de ceux d'André de Brancas son frere, Amiral de France, & de leurs illustres predecesseurs, cette érection qui porte union à la terre de Villars, de la Baronnie d'Oise, & de la Seigneurie de Champtercice, fut renouvelée en titre de pairie l'an 1652. & verifiée au même Parlement en 1657. avec clause expresse de derogation à l'Edit du mois de Juillet 1579. touchant la clause de réunion à la Couronne à deffaut d'hoirs masles, parce qu'alors la Pairie & dignité Ducale seroit éteinte du plein droit, on peut ajouter

ter à cet article, que le motif véritable de cette Erektion, fut le desir qu'avoit le Cardinal de PRO-Richelieu de s'approprier le gouvernement du Havre, ce qui ne sembloit possible que par une ^{VENCE.} vente volontaire de la part du Seigneur de Villars, sur tout dans la conjoncture, où il venoit de rendre un service essentiel à l'Etat; en équipant une flotte à ses frais, pour porter des munitions à l'armée du Roi devant la Rochelle. Cette maison de Brancas est d'origine étrangere, & de la ville de Naples, le premier du nom qui passa en France s'appelloit Basile, & fut honoré de la dignité de Marechal de l'Eglise par Clément VII. Pape d'Avignon, son frere Nicolas fut fait Cardinal du même College en 1378. La posterité de ce Basile s'est partagée en trois branches, celle du Marquis de Ceireste, substituée au Nom & Armes de Forcalquier, par Guillaume de Castelan dit de Sabran Evêque de Gap, celle des Seigneurs de Villeneuve & celle des Ducs de Villars descendue d'Hennemond de Brancas & de Catherine de Joyeuse Sœur du Marechal.

Trans au Diocèse de Fréjus, est la premiere terre du Royaume qui ait été érigée en Mar-^{Marquisat de Trans.} quifat, elle le fut par le Roi Louis XII. en faveur de Louis de Villeneuve, & en consideration de ses services, cette Maison est d'une antiquité peu commune, & possède depuis long tems la preffiance sur le reste de la Noblesse de Provence, à cause du Marquisat de Trans, qui lui donnoit la premiere voix aux Etats du pays, elle est divisée en trois branches principales, celle de Trans à présent éteinte, dont les biens ont passé par alliance en la famille de Reity, originaire de Poictou, celle des Marquis de Vence qui en a produit plusieurs autres, & celle des Seigneurs de Tourette, l'Erektion de la terre de Trans y unit d'autres Seigneuries, mais la plûpart en sont à présent demembrées.

Les Isles d'Or & d'Hieres, sont les deux Marquisats de Provence, elles faisoient autrefois ^{Isles d'Or.} partie de la Seigneurie de Marseille & furent acquises par le peuple de cette Ville, comme les autres terres de la Vicomté, mais depuis la reduction, étant passées dans les mains des Souverains de la Provence, elles furent érigées premierement en Marquisats par le Roi François premier en faveur de Bernard Dornescan, Baron de St. Blancard, de famille originaire de Guienne dont il reste posterité, & secondement, par le Roi Henry II. au mois de Decembre 1549. en faveur de Christophe de Roquendorf, auparavant Grand Maître héréditaire d'Autriche, auquel il en fit don, en consideration des grands établissemens qu'il avoit quittez en Allemagne. Ces lettres portent charge au donataire d'y bâtir telle forteresse qu'il conviendra pour la sureté des habitans, & des navires qui y aborderont, permission de lever Gabelles sur les vaisseaux étrangers, exemption de toutes fortes d'impôts, pour la communauté des lieux, & pour le possesseur de cette terre, hors une rente domainiale de dix mailles d'or, & l'hommage d'un Faucon, à chaque mutation, & enfin, faculté de donner retraite aux Criminels, hors ceux de Leze-Majesté. Ce Marquizat est à présent possédé par le Sr. de Louët de Marignane, heritier de son oncle du même nom, Baron de Bormere, elle avoit été dans la maison de Gondi Rets, en 1570.

Bargençon, à présent unie au domaine, est une Isle au Golfe d'Hieres, qui fut érigée en ^{Bargençon.} Marquisat en 1576. en faveur d'Antoine Escalin Baron de la Garde General des Galeres, il reste aujourd'hui de cette famille le Baron de Bras & d'Ansonis.

Oraison, quatrième Marquisat a été érigé en 1588. en faveur de François d'Oraison, Vi-^{Oraison.} comte de Cadenot, & est encore dans la même famille, qui est des plus anciennes du Pays, les lettres d'Erektion lui ont uni onze autres Seigneuries considerables, & entr'autres celle d'Entre-vance.

Lefarcs, autre Marquisat érigé en 1612. en faveur de la maison de Villeneuve, de la branche ^{Lefarcs.} de Trans, est à présent possédé par le Sr. Reity Seigneur de Vitré en Poictou, heritier par sa Mere du Marquis de Trans.

Gorde ancienne Baronnie a été érigée en Marquisat en l'an 1613. pour Guillaume de la ^{Gorde.} Miane, en consideration de services de Lui, de son Pere, & de son Ayeul, qui étoit Lieutenant general au gouvernement de Dauphiné; ce Marquisat comprend la Baronnie de Gorde, de Gargas & de Caseneuve.

PRO- VENCE. La Charce Seigneurie enclavée dans le Dauphiné & néanmoins du ressort de Provence a été érigée en 1619 au Pleffis les Tours en faveur de la maison de la Tour Gouvernot qui la possède encore.

Janson. Le Marquisat de Janson, composé de la Baronnie de Villelaur, & autres Seigneuries, fut érigé en 1626. pour Melchior de Torbin; son petit-fils gouverneur d'Antibes la possède aujourd'hui.

Grimaud. Le Marquisat de Grimaud ancienne Baronnie fut érigé en 1627. en faveur d'Esprit Allard, St. Desplant grand Marechal des Logis de la Maison du Roy, pour services rendus, & en consideration des grandes mouvances de cette terre, entre lesquelles se trouve St. Tropez, elle appartient aujourd'hui au St. de Castelane Baron de St. Just.

Vins. Vins érigé en 1641. pour François de Vins, Baron de Forcalquier, son petit-fils qui la possède ajoute à son nom, ceux d'Agoult & de Montauban, il est Marquis de Savigni, près de Paris, & commande la seconde Compagnie des Mousquetaires du Roi.

Senas. Senas Baronnie, au Diocèse d'Arles érigée en 1642. pour Baltazard de Gerente, en consideration de services. Cette Maison est ancienne, on la trouve employée dans les affaires publiques au tems de la Reine Jeane premiere, & le Roi René, qui lui donna un sobriquet, qui lui est demeuré, subtilité de Gerente, le Marquis de Senas en est le Chef.

Courbons. Courbons, au Diocèse de Digne, a été érigée en Marquisat en 1646. en faveur de Henry de Grimaldi, gouverneur d'Antibes, pour services rendus en traitant aupres du Prince de Monaco son parent, les lettres portent aussi l'Erection en Baronnie des 4 Seigneuries dont cette terre est composée. Honoré, fils de Henry la possède encore aujourd'hui.

Maillane. Maillane, érigée en 1647. en faveur de Louis de Porcelet, pour services rendus, & en vertu de l'ancienne prééminence & noblesse de sa Maison s'est fort étendue dans le Languedoc. Le Marquis de Maillane en est le Chef.

Marignane. Marignane, au Diocèse d'Arles, a été érigée en 1648. pour le St. Couet, Gouverneur de la Tour du . . . en consideration des ses services. Sa famille est originaire de la Bresse & s'est transportée & habitée à Marseille dès l'an 1561.

Reguse. Reguse, au Diocèse de Riez, érigée en 1649, pour Gaspard de Grimault, pour services rendus dans la charge de Président au Parlement de Provence: son Fils qui le possède aujourd'hui, occupe aussi la même charge.

Burux. Burux, au Diocèse d'Apt, érigée en 1650, pour & en consideration des services de la Maison de Pontevéz, l'une des plus anciennes & des plus illustres de la Provence.

Espinville. Espinville, au Diocèse de Riez, érigée en 1651, pour Honoré de Cariolis, Président au Parlement d'Aix. Roqueste, érigée en la même année pour le Président de Forest, auquel a succédé son Neveu, Lazare Duchesne, Seigneur de Malye, aussi Président au Parlement.

Vaux. Vaux, au Diocèse de Sisteron, érigée en 1652, pour le St. de Valavoit, qui a depuis été

La Roque. Lieutenant General des Armées du Roi. La Roque, érigée en 1653, pour Melchior de Forbin, Président au Parlement, pour services rendus en sa charge & en sa députation aux

Salerne. Etats. Salerne, dans la Viguerie de Draguignan, érigée en 1653, pour Louis de Gallien de Gisors, est à présent possédée par son fils. La famille de Gallien est originaire d'Avignon, où les Papes l'ont honorée du titre de Duc de Gadaigne, General des Armées de la Repub-

St. Andiol. lique de Venise. St. Andiol, érigée en 1656, pour la famille de Varadier qui subsiste avec

Rians. éclat dans la Ville d'Arles depuis 300 ans. Rians, ancienne Baronnie, a été érigée en 1667, pour Claude Fabry, Conseiller au Parlement, en consideration de ses services & de ceux de ses Peres jusqu'au 4 Ayeul. Le Celebre M. de Peyresc, Abbé de Guitran, l'un des plus favans personages de son tems, étoit son oncle. Charles Fabry n'a laissé qu'une fille, mariée à François Paul de Valbelle, Seigneur de Merurgues, dont est issu un Fils aujourd'hui Mar-

Porquerolles. quis de Rians. Porquerolles, érigée en 1658, en faveur de François Molé, Maître des Requêtes, Abbé de Ste. Roix. C'est une isle qui avoit été donnée par le Roi à François Dornane, Seigneur de Nazarques au même droit que celle d'Hieres, laquelle fut vendue au St. Matthieu Molé, Chevalier de Malthe & Chef d'Escadre des armées Navales, dont son frere

a hérité. Beauchamp, dans la Viguerie de Tarascon, érigée en 1654, pour Jean Baptiste PRO-
de Dons, lors premier Consul & Deputé de la Ville de Marseille: son fils en est à présent VENCE.
possesseur. St. Martin Pailleret, dans la Viguerie de St. Maximin, érigée en 1671, pour Beau-
Pierre de Laurent, Conseiller au Parlement. Roguemastine, dans la Viguerie de Tarascon, champ.
érigée en 1671, pour André Danbé, Seigneur de Tour. L'Evêque de S. Paul de trois Châteaux St. Mar-
est le dernier du nom: après lui, ce Marquisat passera dans la famille de Benard de la Briere. Roguem-
Beine, dans la Viguerie de Digne, érigée en 1673, pour Pierre de Castillon, Senechal d'Ar- stine.
les, d'une famille originaire de Naples, établie en Provence depuis l'an 1300. Elle est à pré- Beine.
sent partagée dans les Marquis de Beine, les Seigneurs de Castelet & de Ceuvron, & deux
autres branches établies à Aix & à Cuevron. Montauroux, dans la Viguerie de Draguignan, Montau-
érigée en 1676, pour Charles Lombard, Conseiller au Parlement, à présent Doyen. Entre- roux.
côteaux, ancienne Baronnie, érigée en la même année en faveur du Comte de Grignan: Entrecô-
cette terre est l'ancien héritage de la Maison de Castelan, avant d'avoir acquis celle de Grig- teaux.
nan. Flayose, dans la Viguerie de Draguignan, érigée en 1678, en faveur de François Du- Flayose.
peis, premier Conseiller au Parlement, dont l'Ayeul & le Pere ont rendu de grands services
dans le même emploi: Son fils est aujourd'hui possesseur de ce Marquisat. Cette famille qui
possede encore la Seigneurie d'Ellimane, est originaire de la Ville de Moustier. Tournes, Tournes:
ancienne Baronnie, érigée en 1678, pour le Marquis de Valbelle. Cette famille, qui pré-
tend tirer son origine des anciens Vicomtes de Marseille, est divisée aujourd'hui en 4 branches,
qui portent les noms de Valbelle, Rians, Montferrand & Tournes. Les Penes, au Diocèse Les Penes:
de Marseille, érigée en 1678, en faveur de Nicolas de Vanto pour services. Cette famille
est originaire de Genes, où l'un du nom a été Consul jusqu'à douze fois. Pierre-feu, dans la Pierre-feu.
Viguerie d'Hieres, érigée en 1682, pour Pierre de Dons, Conseiller en Parlement, issu de
Pere, Ayeul & Bisayeul aussi Conseillers depuis l'an 1554.

Simione, situé entre Aix & Marseille érigée 1684. en faveur de Jean de Simiane de la Simione.
Coste, Président au Parlement. Mirabeau, au diocèse d'Aix, érigée en 1685, en faveur
d'Honoré Rignely Seigneur de Mirabeau, de Beaumont, & de Villebonne son frere ci-devant
Capitaine aux Gardes lui a succédé faute d'hoirs; cette famille est originaire de Toscane, où
elle passe pour noble & ancienne, il y en a une branche établie à Marseille, & une autre à Aix,
mais cette dernière est différente des deux précédentes. Chateaular, au même diocèse a été Chateau-
érigée en 1687. en faveur de Charles de Boutassi, tresorier de France à Aix. Luc, au dio- lar.
cèse de Fréjus, érigée en 1688. en faveur de François Charles de Vintimille, Capitaine de Luc.
Galeres; cette Maison tire son nom de la ville de Vintimille, elle a été Souveraine, elle est
considérée en Provence comme très-illustre, & depuis qu'elle y est établie a toujours fait des
alliances considerables. Olieres, érigée en 1689. pour Joseph d'Agoult, Senechal de Siste- Olieres.
ron. Bouc, érigée en 1690. en faveur de Joseph de Seguiran, en consideration des services Bouc.
de son Pere, Ayeul, & Bisayeul, en la Charge de premier Président, en la Chambre des Com-
ptes: sa famille, originaire de Florence est établie en Provence depuis 200. ans. Montfreron Montfre-
érigée en 1690, en faveur de Leon de Valbelle, grand-bailly des Montagnes de Dauphiné, ron.
en consideration de ses services & particulierement de ceux de l'Evêque de St. Omer, grand-
maître de l'oratoire du Roi. La Garde près de Grasse, érigée en 1690, pour Auguste Tho-
mas, Président au Parlement: & enfin Giens, érigée en 1691, sous le nom de Pontevez, en Giens:
faveur du Marquis de Pontevez, lors sindic de la Noblesse. Cette maison a tiré son nom de
la terre de Pontevez dans la Viguerie de Barjols qu'elle possédoit dès le XII. Siècle. Le So-
briquet du Roi René dit, la Prudence de Pontevez.

Les Comtez de Provence, en bien moindre nombre que les Marquisats, sont; Grignan & Comtez.
Sauf, dont il a été parlé: Carces, érigée en 1571, en faveur de Jean de Pontevez, Cheva- Carces.
lier de l'Order, Lieutenant General en Provence & avec union de la Baronnie de Cottignac,
de 12 autres Seigneuries & pouvoir d'établir un Lieutenant pour rendre la justice, duquel les
appellations iront au Parlement. Cette Comté appartient aujourd'hui au Marquis de Gardes,
ainé du nom de Simianne. Pourieres, érigée en 1577, en faveur d'Antoine de Glandève & Pourieres.
pour

PRO- pour confideration de Services. La Maifon de Glandèves qui tire fon nom & fon origine de
VENCE. la Seigneurie d'un Ville Epifcopale, eft une des plus illuftres de Provence. Le Sobriquet du
Bar. Roi René dit, *Sterilité de Glandèves*, apparemment par contre-verité, puis qu'il n'y a gueres
de famille plus feconde, y ayant actuellement 7 branches, qui font Montblanc, Buges, Big-
noxe, Baux, Mefle, Pourieres, & Castelet: Bar, ou Aubar, au Diocèfe de Grace, érigée
en 1581, pour Claude de Grace, d'une illuftre Maifon, descendante de Rodoard, qualifié
Prince d'Antibes dans l'XI. Siècle. Cette famille eft divifée en deux branches principales de-
Boulbon: puis plus de 500 ans, celle de Cobris & celle de Bar, qui a formé celle de Fabris. Boulbon,
dans la Viguerie de Tarafcon, érigée en 1608, pour André d'Oraifon, Seigneur de Soleilles
avec union de 6 fiefs, eft à préfent poffédée par Charles de Raoun, Seigneur de St. André,
de famille établie depuis long tems à Tarafcon où elle eft divifée en cinq branches.

Vicomtez. Quant aux Vicomtez, il n'y en a aucune en Provence de l'érection des nos Rois, fi ce n'eft
la réduction de la Comté de Pourieres en Vicomté pour éviter la réverfion à la Couronne, à
défaut d'hoirs, ordonnée par l'Edit de 1566; mais toutefois il s'en trouve plufieurs anciennes,
Tallard. & telle étoit celle de Tallard, dont le Seigneur disputa feul la préférence au Marquis de Trans,
dans les Etats tenus en 1512, immédiatement après l'érection de fa terre. Mais foit que les
Seigneurs de Tallard n'obtinsfent pas alors ce qu'ils prétendoient, ou foit négligence de la
part des Procureurs du Païs, il eft certain qu'ils font incorporez au Dauphiné & ne font plus
Cadenet. cenfés membres de Provence. Cadenet fut érigée en Vicomté par Guillaume, Comte de
Forcalquier en 1125, & il s'en trouve un hommage rendu à la Comteffe Beatrix en 1255.

Valernes. Valernes dans la Viguerie de Sisteron, a été érigée par la Reine Jeanne en 1350, pour Guil-
laume Roger, Comte de Beaufort, frere du Pape Clement VI. & Pere de Gregoire XI. Le
Reillane. Marquis de Cavillac poffède encore cette terre au même droit. Reillane, érigée par la même
Reine en 1379, en faveur de Foulques d'Agoult, auquel a fuccédé la Maifon de Boullieres.
Il y avoit deux parts en cette Seigneurie qui ont été réunies par l'acquisition de la portion
Efparon. d'Agoult: l'autre étoit poffédée par la maifon de Reillane de tems immemorial. Efparon de
Boullieres, dans la Viguerie de St. Maximin, fut érigée en 1386. cette terre eft à préfent pos-
fédée par la Maifon d'Arcuffia, ancienne & d'origine Napolitaine, qui s'honore de l'alliance
de St. Elzear, dit de Sabran: elle eft à préfent divifée en 2 branches, Efparon & Reveft,
Martigues. toutes deux établies à Aix. Martigues, érigée en Vicomté en 1473, par le Roi René en
faveur de Charles d'Anjou Comte du Maine, fon Neveu; lequel en difpofa depuis en faveur
de François de Luxembourg fon Cousin, de qui elle a paffé en la Maifon de Lorraine Mer-
cœur & eft venue aux mains du Duc de Vendofme, qui la poffède en titre de Principauté.

Baronies. Avant de parler des Baronies, l'Auteur fait une courte defsertation au fujet de ce titre &
Differtati- remarque qu'il eft fi ancien, que le plus vieux Regître des Archives de Provence, commen-
on à leur çant en 1446, rapporte les hommages des Barons de ce tems-là, à la tête defquels fe voit
fujet. celui de Boniface pour la Seigneurie de Castelane & fa Baronnie. Cette diftinction lui donne
occasion de rechercher fi en effet le titre de Baron avoit plus de rapport à la naiffance illuftre
qu'à la poffeffion d'une terre & enfin de quelle maniere un Seigneur fe trouvoit revêtu de la
qualité de Baron. Le premier motif de fon inquiétude à cet égard, eft qu'il ne trouve au-
cune part que le pouvoir du Prince y intervint par la concession de cette dignité à la terre ou
à la perfonne. Sur quoi on peut dire que l'Auteur eft fi accoutumé ou fi prévenu de l'ufage
présent, qu'il ne peut fe mettre à la teſte, qu'il y ait eû des nobles titrez & diftinguez par la
naiffance, fans devoir ces graces aux Princes ou à ceux qu'il s'imagine avoir été tels; comme
fi par exemple, les premiers Comtes de Provence avoient eu un autre droit pour fe rendre tels,
pour fe mettre en poffeffion de la Baronnie de Castelane, dont ils furent néanmoins dépouil-
lez par les premiers, non par une conféquence d'un droit primordial, mais par celui du plus
fort, qui ne manque jamais de raifons plaufibles lorsqu'il veut & peut agir. Ainfi on peut dire
que la dignité de Baron étoit alors l'effet d'une naiffance illuftre, accompagnée d'une quan-
tité de biens fuffifante pour maintenir la diftinction & que les Princes de ce tems-là n'avoient
d'autre part à la concession de ce titre que la reconnoiffance publique de la qualité des perfon-
nes

nes & de leur autorité sur une certaine quantité de Vassaux. On sçait bien que dans la suite **PRO-**
les choses se sont tournées d'autre maniere, parce que quand la puissance des Princes s'est aug- **VENCE.**
mentée, ils ont voulu que l'on dût tout à leur faveur & à leur autorité : mais les choses n'en
font venues là que par un progrès fort lent & quand les Souverains ont commencé à pra-
tiquier le pouvoir arbitraire : aussi voit on que les Concessions de titres, ou les érections gratuites
font d'un usage aussi récent, que celui d'employer l'argent pour les obtenir est à présent commun.

Quoi qu'il en soit, l'Auteur donne une Liste des Baronniees anciennes, favoir, Allemagne,
Ansois, Aubaigne, Aigues la Tour, Bareme, les Baux, Beaujeu, Bessé, Bormes, Brames, *Baronniees*
Cafeneuve, Castelan, Lyreste, Chateau Regnard, Cy-pierre, Arnillon, Courtignac, En- *anciennes.*
trecôteaux, Entrevaux, Faucon, Forcalquier, Fos, Gordès, Glandeve, Grolieres, Greoux,
Grimand Lambec, Lançon, Loupmarin, Miffon, Montelard, Montford, Olieres, Olezu-
les, Oraison, Ourgon, Oise, Rouffillon, Trets, Vence, Vins & Vitrolles. De ce nom-
bre il ne se trouve d'érection que pour celle de Grimauld, laquelle est de l'année 1485, en
faveur d'Estienne de Vesq. Les Erections posterieures sont Villelaure en 1535, ou 55, en
faveur d'Antoinette de la Tour, Dame de Tanfon : Lauria, en 1552, en faveur de François *Baronniees*
de Perussi, Conseiller & depuis Président au Parlement. Cette terre appartient aujourd'hui *érigées.*
au Duc de Lesdiguières : Ste Marguerite près Toulon, en 1585, en faveur de Nicolas Tho-
mas, famille qui existoit dès le tems du Roi René : Combières, érigée en 1625, en fa-
veur du Président de Caréolis ; elle appartient au Marquis d'Epinouffe son petit-fils :
Cagnes, érigée en 1646, par les mêmes Lettres qui ont créé le Marquisat de Courben
pour Jean & Henry Grimaldy : Limage, érigée en 1646, pour Jean Louis de Cariclis,
Seigneur de la Batie, qui avoit été Procureur du pais en 1625 : Romoules au Diocèse
de Riez, érigée la même année avec le Marquisat de Reguse, est à présent possédée par Au-
gustin Riviere.

Je croi qu'il est nécessaire, avant de s'étendre aux autres matieres de ce mémoire, de tou- *Histoire*
cher ici quelque chose des anciens evenemens arrivez dans la Provence, sans rappeler néan- *Generale*
moins ce qui en a été déjà dit dans les autres extraits pareils à celui-ci. *de Pro-*
vence.

On sçait assez qu'après la mort de Charles le Chauve & de Louis le Begue son fils, Bau-
zon fut couronné Roi d'Arles, Vienne, ou de Bourgogne Cis-juranne dans une assemblée *Comté*
generale des Grands de l'Etat, tenuë au palais de Montalte en l'année 879. ce Prince mourut *d'Arles.*
en 888, laissant Louis l'Aveugle son fils & Successeur, & Hermes Mengardes, destinée pre-
mierement à Carloman, Roi de France, mais depuis mariée à Radbod, le premier des Com-
tes d'Arles & tige de tous les autres. Je ne dirai rien ici des entreprises des Sarazins sur la
Province, ni de la maniere dont ils en furent chassés ; je pourrois même omettre les exploits
de Guillaume Leda, Comte de Gap, s'il n'étoit besoin de remarquer la fondation du Château
de Zurdes, appartenant aujourd'hui à l'Evêque de Sisteron, lequel fut bâti par ce Comte Guil-
laume avec une belle Eglise, en reconnoissance d'une faveur du Ciel, par laquelle ayant été
préservé dans ce lieu de tomber entre les mains des Sarazins, il reçut à tems un secours con-
siderable, avec lequel il les défit entièrement en l'an 963.

Radbod, premier Comte de Provence, avoit épousé, comme on l'a déjà dit, Hermangarde
fille de Bauzon, premier Roi d'Arles, & il en eut un fils dit Bauzon, comme son ayeul ma-
ternel, qui succéda à son Pere en 944. Celui-ci épousa Constance Sibueza, qui le rendit
Pere de Guillem Robault, son principal Successeur, de Pons vicomte de Marseille, dont la
posterité a été ci-devant rapportée, & de Robault 3. Comte de Forcalquier. Guillem I.
épousa Adelle, dont il eut Guillem II. & Constance épouse du Roi Robert. Il avoit succé-
dé à son Pere en 970, & mourut en 992. Guillem II. épousa Gerberge & en eut 3 fils :
Guillem III. dit Bertrand Foulques & Geoffroy, avec une fille dite Blanche Sidoine, dont il
sera parlé ci-après ; il se retira en l'Abbaye de Cluny en 1018 & y mourut la même année.
Guillem Bertrand, qui lui succéda, eut deux fils ; mais leur oncle Geoffroy les exclut de la
succession de leur Pere & se rendit maître du Comté d'Arles à leur préjudice. Il commença
à régner en 1054 & mourut en 1067, laissant son Fils Bertrand qui n'eut point de posterité,
mais qui appela à sa succession son Cousin Germain, Gilbert, fils d'Othon & de sa Tante,

TOM II.

C c c c c

Blanche

PRO- VENCE. Blanche Sidoine. Ce Gilbert commença à régner en 1090, & ayant épousé Tiburges ou Douce de Milhau, Comtesse de Gevandan, il en eut 3 filles, Douce, son aînée qui lui succéda; Stephanie la 2^{de}, qui épousa Raymond de Baux, & Fédide, femme d'Alphonse, premier Comte de Toulouze. Cette dernière eut pour sa part le Comté de Gevandan, qu'elle réunit au reste du Languedoc : mais Stéphanie se porta héritière de la Provence, en occupa la plus grande partie & soutenuë par 3 fils courageux, elle l'auroit conservée si les Peuples mécontents n'avoient appelé Raymond Beranger, dit Arnould, & le Vieux comte de Barcelone; lequel avoit épousé la Comtesse Douce, & ne l'eussent mis en possession de la Provence. Il s'ensuit un Traité, par lequel Stephanie fut obligée de se contenter d'un appanage. Mais ses enfans ne se soumirent pas sitôt à ce partage, prétendant que les droits de leur Mere y avoient été mal expliqués. Quelques Historiens postérieurs & étrangers pour affaiblir le droit de la France & fortifier celui de la Maison de Baux, auquel celles de Châlons & de Nassau ont succédé, ont prétendu que Douce n'étoit point fille de Gilbert, mais qu'elle étoit sa Tante & ne pouvoit avoir aucun droit légitime à sa Succession qu'au défaut d'enfans. Quoiqu'il en soit du cours des années de Raymond Beranger, I. du nom, de l'an 1102; son fils de même nom lui succéda en 1131, lequel ayant épousé Beatrix, Comtesse de Melgueil, eut Raymond Beranger III, qui succéda en 1145. Il épousa Richilde, fille de Ladislas, Roi de Pologne, veuve d'Alphonse 3, Roi de Castille, & fut tué devant la Ville de Nice en 1166, n'ayant laissé qu'une fille nommée Douce, qui ne succéda point, mais bien Ildephonse, Comte de Barcelone & Roi d'Aragon, qui gouverna la Provence sans quitter ses Etats naturels. Son frere Raymond Beranger 4. du nom, lui succéda en 1168. Sance, 3^e frere, succéda au 2^d en 1179, & enfin en 1196, Ildephonse II, 4^e frere, lequel réunit à la Provence Orientale, ou Comté d'Arles, la Provence Occidentale, autrement la Comté de Forcalquier par son mariage avec Garfonde, héritière de cette grande Seigneurie & mourut en 1209, laissant Beranger V. qui de Beatrix de Savoye eut 4 filles, dont il choisit la dernière nommée Beatrix pour l'instituer son héritière. Il mourut en 1245, & sa fille épousa en la même année Charles, Comte d'Anjou & du Maine, frere du Roi St. Louis, connu dans l'Histoire sous le nom de Charles I. Comte de Provence, Roi de Naples & de Sicile, comme nous le dirons ci-après.

Les sœurs de Beatrix furent Marguerite, épouse du Roi St. Louis & Leonor, femme de Henry III. Roi d'Angleterre, & Sanchez, qui épousa Richard d'Angleterre frere de ce Roi, lequel dans la suite fut élu Roi des Romains. Mais avant de pousser plus loin la suite de ces Princes, il est bon de dire quelque chose de ceux de la Provence Occidentale. Nous avons vu ci-devant que Bozon II. Comte de toute la Provence, laissa 3 fils entre lesquels il partagea ses Etats & de le dernier d'entr'eux nommé Robault 3^e, eut les Comtez Venaissin, de Forcalquier, de Die, de Gap & d'Ambrun, desorte qu'il semble que sa part fut la meilleure. Sa femme nommée Emildis, ou Hermangalde, le rendit pere de Guillaume I, qui ne laissa point de posterité, & d'Edmée qui porta cette belle Succession l'an 1016, à Guillaume III. dit Taille-fer, Comte de Toulouze. Ces filiations & alliances sont justifiées par une Charte de l'Abbaye de Cluny de l'an 1015, & par la donation de la Ville de Pertuis à l'Abbaye de Montmajour d'Arles, qui ayant été faite par Robault & Bozon I, fut renouvelée par Robault, ou Robault III, & par Guillaume I. Comte de Forcalquier.

La Comtesse Edmée mourut en 1024, & partagea ses Etats à ses Enfans Pons & Bertrand: De sorte que l'aîné eut avec la Comté de Toulouze, le Venaissin & la moitié de la Ville d'Avignon & que le 2^d ne retint que la terre de Forcalquier, Monfort, Gap & Ambrun. Il épousa Alix que l'on croit avoir été héritière d'une portion de la Comté de Die, & qui est connuë par une donation aux Moines de Monmajour, faite pendant la minorité de son Fils Bertrand 2; qui succéda à son Pere en 1027 & mourut en 1045, laissant Guillaume 2, & Geoffroy Pons, Comte de Die, mort sans enfans.

Guillaume 2. est cru le fondateur de la Ville de Forcalquier & le 1. qui ait employé parmi ses titres la Seigneurie de ce lieu; lequel dans son origine n'étoit qu'un véritable four

four à Chaux, selon la signification latine, *Furnus Calcarii*. On présume qu'il fut porté PRO- VENCE. à faire cet établissement, pour s'éloigner du territoire des Comtes de Toulouze, qui usurpoient tous les environs d'Avignon & de Die. Au surplus cette observation fait connoître à quel titre ces derniers prenoient la qualité de Marquis de Provence.

Guillaume 2^e confirma l'Élection de Veninien Archeveque d'Ambrun & mourut en 1080 ne laissant qu'une fille unique, qu'il maria à Ermengad, Comte d'Urgel en Catalogne: elle se nommoit Adelaïs & vécut jusqu'en 1144, où l'on croit qu'elle étoit âgée de 80 ans; cette Princesse fit plusieurs alienations, elle vendit à l'Eveque de Sisteron le lieu de Diziers en 1138. au chapitre de St. Saver à Aix, la moitié de la Jurisdiction du Chateau de Pertuis, l'autre moitié appartenante à l'Abaye de Mont Majour par donation de la Comtesse Alix; enfin elle donna aux Chevaliers de St. Jean la Chateau de Bribanne, la même année 1144.

Guillaume III. son fils s'étoit mis en possession du gouvernement dès l'an 1110, & avoit épousé Garfende fille de Guignes V. Comte d'Albon, & Bertrand III. successivement Comtes de Folcaquier: Le premier, par son testament de 1149 donna la Ville de Manosque & plusieurs autres places à l'hospital de St. Jean de Jerusalem. Bertrand III. avoit épousé dès l'an 1339 Jeanferane fille ou Sœur d'Arnaud Flotte, de laquelle il eut trois fils & une fille; Alix mariée à Giraud de Sabran: Les fils furent Guillaume IV. Bertrand IV. & Guillaume dit le jeune, on ne sauroit dire si ces trois freres possédoient indivisément l'héritage paternel, mais ils ont tous porté le titre de Comte de Folcaquier, ils tomberent dans la disgrâce de l'Empereur Frederic premier, qui confisqua leurs terres en 1162. à défaut d'hommage rendu, mais comme ils n'étoient pas vassaux immédiatement de l'Empire, parce qu'ils faisoient hommage aux Comtes de Toulouse d'une part, & à ceux de Provence de l'autre, ils obtinrent main-levée en 1164: On trouve un titre dans le Chapitre de Montpellier qui est la donation de Beatrix Comtesse de Melgueil, à sa fille Ermende de Pelet, où ce Comte Guillaume IV. assista comme garand. Ce même Prince rendit hommage au Comte de Provence en 1178, en 1206. il accorda aux habitans de Manosque l'exemption de tous Peages, Aides, & Impositions, dans les terres de sa Jurisdiction avec le droit à la Communauté des habitans, de former des assemblées sans intervention des Juges; & enfin il ordonna que les procez ne s'y pourroient instruire qu'avec l'assistance des Prudhommes de la Ville; ce Comte n'avoit eu qu'une fille nommée Gassende qu'il maria dès l'an 1170. avec Reinier de Sabran, dit le Claustral, Seigneur de Castelar, & de ce mariage il vint deux autres filles, Gassende & Beatrix; l'ainée épousa en 1193. Ildefons IV. fils d'Ildefons premier Roi d'Arragon, & Comte de Provence, qui parvint lui-même à cette principauté par le decez de son Frere Sans; en 1196. Beatrix épousa Gui-André Dauphin de Viennois, auquel elle porta tout ce que son ayeul possédoit dans le Diocèse de Gap & d'Embrun. Le vieux Comte Guillaume IV. eut quelques difficultez avec Ildefons mari de son Ainée touchant le partage de ses biens; Il en vint même jusqu'à prendre les Armes & il assiegea la Ville de Sisteron, mais la paix se fit aux conditions ci-devant marquées, & par ce moyen, la Provence Occidentale, fut reunie à l'Orientale, comme elle avoit été dans le principe. Quant à Beatrix, son mariage fut malheureux, ayant été répudiée injurieusement; sa fille de même nom qu'elle, épousa Emeric de Montfort fils du grand Simon, Comte de Toulouse & ensuite Demetrius de Montferrat, Roi titulaire de Thessalie, mais ses biens demeurerent au Dauphin, à quelque titre que çait été. Enfin Guillaume IV. étant mort en 1208. il s'éleva de nouvelles difficultez touchant sa succession. Guillaume de Sabran fils de Giraud & Alix de Folcalquier Sœur de Guillaume IV. se porta son heritier, & prit le titre de Comte par la grace de Dieu: Ce fut lui qui accorda le privilege en 1202. aux habitans de Sisteron, de ne payer aucuns Peages dans toutes ses terres; il vécut jusqu'en 1250. mais la puissance des Comtes de Toulouse étoit alors trop grande pour qu'il pût esperer d'avoir aucun succez dans ses prétentions: Il n'y a pas toutefois d'apparence qu'il y ait renoncé puis qu'il paroît qu'il laissa à ses enfans quelque portion de ce grand heritage. Guillaume fut

Seig-

PRO- VENCE. Seigneur de Pertuis & en fit hommage en 1251. à l'Abbaye de Mont Majour; Gati cherfut Baron de Sereffe, & sa terre a passé successivement dans les maisons de Castelane & de Brancas, comme il a déjà été remarqué.

Comté Venaissin. Il reste à dire quelque chose de l'histoire des Villes d'Avignon, qui sont certainement une partie de la Provence, quoique séparées depuis longtems de sa souveraineté, nous avons vu ci-devant comment le pays Venaissin, qui tire son nom de Venaïque, son ancienne Capitale, fut le partage de l'ainé des enfans de Guillaume Taillefer, Comte de Toulouse & de la Comtesse Edmée, & il suffit d'ajouter ici qu'il demeura dans la possession de ses predecesseurs jusqu'à la guerre des Albigeois, qui arriva au commencement du 13^e Siècle. Quant à la Ville d'Avignon qui n'en faisoit point partie, quoi qu'elle en fut environnée, comme elle l'est encore aujourd'hui; si l'on cherche son ancienne histoire, on trouve qu'elle a été bâtie par les Marseillois environ 215 ans après la fondation de Rome, qu'elle a toujours été fort attachée à la Republique, & ensuite à la Monarchie Romaine, qu'elle passa au pouvoir des Bourguignons par le traité que cette nation conclut avec le Patrice Constance, qu'elle fut assiégée en 501 par Clovis, qui ne pût la prendre, que Theodoric Roi d'Italie l'a ensuite possédée, que de lui, elle a passé à Thierry Roi d'Austrasie, & ensuite successivement aux autres Rois de France, jusqu'à ce que les Sarrazins s'en rendirent les maîtres en 730. mais qu'elle fut incontinent reprise par Charles Martel, que les mêmes Sarrazins y rentrent en 737. qu'elle soutint un siège extraordinaire dans la même année, & qu'elle fut enfin forcée de maniere que la plupart de ces Barbares y périrent, qu'étant enfin passée au pouvoir des Rois d'Arles & de Bourgogne, & enfin en la maison des Comtes de Forcalquier & de Toulouse, elle profita de la conjoncture des tems & des affaires pour s'acquérir une espece d'indépendance dont elle obtint la confirmation par des privileges très-singuliers, tant de la part des Empereurs Conrad le Salique, & Henry III. son fils, que de celle de Guillaume III. Comte de Forcalquier, de Guillaume IV. & Bertrand son frere, en 1206. en conséquence de ces titres elle s'érigea en Republique sous le gouvernement d'un Podestat electif, dont la puissance a duré jusque en 1231. intervalle pendant lequel elle a souffert tous les malheurs de la guerre en punition de son attachement aux Comtes de Toulouse, Raimond le vieux; parce que ce Prince ayant été condamné comme chef des heretiques des Albigeois, la Croisade qui fut publiée contre lui agit aussi contre la Ville d'Avignon, qui après avoir abusé quelque tems les chefs de l'armée par de faintes soumissions, pressée enfin d'ouvrir ses portes à Louis VIII. Roi de France qui y étoit au droit de Simon de Montfort, elle le refusa peut être dans la seule vue de maintenir sa liberté.

Louis l'assiégea & la prit en 1206, il en fit abâtre les Murailles & toutes les maisons des environs, il fit même mourir les plus attachez à l'idée de leurs privileges, sous pre-texte de sedition, de sorte que cette Ville auroit dès-lors perdu toute sa liberté si le Roi lui même n'avoit bientôt perdu la vie: c'est ce qui maintint la forme de Republique, qui étoit établie, jusqu'au traité de Beaucaire de l'an 1251. dont il sera parlé dans la suite, mais il est tems de reprendre cette histoire generale de Provence.

Maisons d'Anjou Berenger V. étant mort, comme nous l'avons dit, en l'année 1245. sa 4^e fille lui succéda & fut reconnue dans toute l'étendue de la Provence en conséquence du testament de son pere, qui en avoit laissé la tutelle à Guillaume de Cotignat, mais les Etats du pays lui substituerent Romicet de Ville-neuve, & Albert de Tarascon lesquels favorisans la recherche que Charles frere du Roi de France faisoit de leur Princesse, la lui firent épouser à l'exclusion de divers autres prétendans. Ce Prince ayant pris possession de la Provence, eut l'hommage & le serment de tous les Vassaux, même du Prince d'Orange, mais comme il suivit le Roi son frere, en terre Sainte il ne pût encore rien entreprendre contre la liberté des grandes Villes, puelque envie qu'il en eût. A son retour il eut une entrevue l'an 1251. à Beaucaire, avec son frere, le Comte Alphonse de Toulouse, dans laquelle ils formerent ensemble sa résolution de soumettre la Ville d'Avignon, qui selon les anciens droits de leur Comté devoit être partagé entre eux; mais les habitans ayant eu

avis de ce qui s'y traitoit envoyerent leurs députez, qui firent tant de soumissions qu'ils obtinrent de leurs princes la confirmation de leurs privileges, qui furent énoncés dans une Chartre fort ample, dont ils font encore aujourd'hui jurer l'exécution aux vice-legats à leur entrée. Les Villes d'Arles & de Marseille, les Comtes de Sault & de Grignan, & plusieurs autres suivirent un si grand exemple, il n'y eut que Roger Seigneur d'Hieres & son frere Bertrand de Fos, tous deux de la race des Vicomtes de Marseille, lesquels formerent le dessein de résister. Ils furent assiégés, & se défendirent à merveille pendant 5 mois, à la fin desquels ils écoutèrent les propositions de leurs amis & parens, Rostaing d'Agoult & Robert d'Aautrevets, avec Arnaud de Villeneuve, tous 3 choisis par le Prince pour arbitrer une compensation d'autres terres ou effets en échange de leurs Seigneuries, & cette compensation ayant été réglée ils receurent les terres de Bornes, Lamole, Calabrieres, &c. cet état avoit subsisté depuis l'an 1140. Le Dauphin de Viennois fit son hommage pour les territoires de Gap & d'Embrun, le Comte de Ventimille se donna volontairement avec les Villes de Conis en Piémont, d'Albe de Savellan, de Froissan, de Mondruy, de Cheruse, d'Alexandrie, de Parme & de Plaifance. L'Abbé de l'Isle Barbe, fit son hommage pour les terres de Laval, d'Orelle & Corpillan, qui avoient été jusques là independantes; mais le plus important de tous, & celui qui acquit à Charles une étendue plus considerable, fut celui du Seigneur de Baux, dont voici les termes:

Nos Barallus, Dominus Baveri, Vobis Illustrissime Domine Carole, Fili Regis Franciæ, Comes Andegaviæ, Provinciæ & Forcalquerii, &c. recognoscimus totam terram quam habemus intra terminos Comitatus Provinciæ, qui sunt a Durantia usque ad Mare & ab Alpibus usque ad Anticenum & Rhodanum, & specialiter Castrum de Bancio, ex captâ terrâ quam de jure tenere debemus ab Ecclesia Massiliensi, &c. Tibique fide-jussores damus, pagatores & juratores, nobiles viros Bertrandum de Bancio, Falernum de Pontevey, Isardum de Autravend, fratrem ejus, Aguntum de Balneis, B. de Sabrano, fratrem Giraldis amici B. de Condoni filium Comitatus Forcalquerii; & adhuc S. B. de Bancio, Dominos de Trietis, Dominos Arcanum & Dominum de Castellana. Actum Aquis, in Castro Domini Comitatus, Anno Domini, MCC LI. Mense Novembris.

Enfin le Seigneur Castelane perdit sa Seigneurie & la vie, sur un Echaffaut, pour avoir contesté le droit absolu que Charles vouloit établir, & qu'il établit en effet, parce qu'il étoit le plus fort; mais la prospérité de Charles lui soumit de surcroit 2 Couronnes étrangères; le Pape Urbain IV. l'ayant engagé à conquérir les Royaumes de Naples & de Sicile sur Mainfroid bâtard de Frederic II. Empereur, il assembla une puissante armée avec laquelle il passa en Italie l'an 1264. il fut couronné à Rome l'an 1266. le jour des Rois par des Cardinaux deputez par Clement IV. pour en faire la Ceremonie, & le jour de St. Mathieu en suivant il donna la bataille de Bonnevent, qui lui acquit les deux Siciles par la mort de Mainfroid. Charles usa avec peu de modération de sa victoire, il montra une dureté extraordinaire, & la suite fit voir que son cœur étoit bien plus rempli d'orgueil que de veritable generosité: En effet il persecuta cruellement tous les Partisans de l'Empire, que l'on nommoit Gibelins, & les reduisit à la necessité de chercher un secours étranger ou du moins à favoriser l'invasion, que Couradin veritable heritier de la maison de Suabe & des Royaumes de Sicile y fit en l'année 1267. Ce Prince accompagné de plusieurs autres vint présenter la bataille à Charles, le 4 Aoust 1268. près du lac de Celano, le succès en fut très-malhûreux, non seulement il la perdit, mais il tomba dans les mains de Charles, qui le fit condamner à mort & executer par la main du Bourenu au mois d'Octobre 1269. mais en mourant il prépara d'autres ennemis à Charles, ayant déclaré qu'il instituoit son heritier Pierre Roi d'Aragon, qui avoit épousé Constance fille de Mainfroid. Une administration si dure fut suivie d'une liberalité mal conquise des biens de toutes les personnes suspectes, en faveur des Provençaux & autres François, qui avoient accompagné Charles dans cette expedition; de là s'ensuivit la revolte de toute la Sicile qui fut enlevée à Charles par le complot le plus fin & le mieux executé dont l'histoire fait mention, il en cousta la vie aux François qui s'étoient établis dans cette Isle à la reserve du Gouverneur General, Guillaume de Porcelette, qui fut sauvé en consideration de la vertu & de la Justice qu'il avoit fait paroître dans son emploi. Charles voulut faire les derniers efforts pour réparer une si grande perte, il équipa une flotte avec le secours du Roi de France son neveu, des Comtes d'Artois, d'Alençon &

PRO- de Flandre ses Parens; il la fit commander par son fils aîné, le Prince Charles de-
VENCE. puis Roi 2. du nom & l'ayant envoyé au secours de la Sicile, dont quelques places
 tenoient encore, il marcha lui-même par terre avec une autre Armée: La flotte Ara-
 gonoise commandée par Roger del Oria vint au devant de celle de Charles, & après
 un Combat où le Science de la Mer l'emporta beaucoup sur le courage, le Prince fut
 prisonnier & conduit à Messine, où Constance Reine d'Aragon lui fit aussi tôt faire son
 procez; il ne manqua pas d'être condamné à la même peine que son Pere avoit fait
 souffrir à Couradin; mais Constance plus genereuse lui donna la vie, & pour le sauver
 de la fureur du Peuple l'envoya en Aragon: Ces disgraces accablèrent tellement le Roi
 Charles, qu'il mourut de tristesse en 1285. ses grandes prosperitez avoient enivré son
 cœur, il n'étoit plus capable de soutenir le revers de la fortune, aussi son regne eut une
 fin aussi defastreuse, que les commencemens avoient eû d'éclat: il peut servir d'exemple par
 la fougue de ses desirs, par l'incertitude de ses resolutions, & bien plus encore, par la tristesse
 de sa mort; des malheurs où un Roi, qui a titre de conquérant, fatigue ses peuples & ses voi-
 sins, pour s'emparer des Etats, qui sont à sa bienfaisance, l'exposent personnellement à des de-
 plaisirs aussi cuisans dans leur genre que ceux qu'il fait souffrir au genre-humain par son Am-
 bition. Il faut ici remarquer deux Evenemens singuliers arrivez pendant les regnes de Charles
 & de son beau pere, le Comte Berenger V. le premier en datte, & celui de l'arrivée en Pro-
 vence d'un Pelerin inconnu, qui voyageoit avec dignité, mais qui ne se fit pas connoître, il
 parut à la cour de Berenger, & y acquit une si haute estime que le Prince lui confia le Mi-
 nistère & l'économie de tous ses revenus; cet inconnu s'en acquita si bien que toutes les af-
 faires prospererent sous son gouvernement, ce fut lui qui maria les 3 filles aînées du Prince,
 & paya leur Dot aux Rois leurs Epoux, ce qui lui acquit une grande estime; mais dans la
 suite étant tombé dans la disgrace de Berenger, il lui rendit un compte exact de son administra-
 tion, & se retira avec aussi peu de bien qu'il en avoit apporté. On s'aperçut bientôt de son ab-
 sence, le Prince le fit chercher par tout, & l'ayant enfin trouvé, il aprit qu'il étoit un Cadet
 de la maison de Villa-nova, en Arragon, & il lui donna des Etablissements si considerables
 en Provence qu'il l'engagea enfin à y rester. Il est chef de la maison de Villeneuve qui sub-
 siste encore avec distinction; la Confiance generale fut toujours si grande en sa probité,
 qu'on lui confia, comme nous l'avons dit, la tutelle de la plus jeune des filles du Prince & le Gou-
 vernement de l'Etat après sa mort. Le second Evenement remarquable, est que quand Cou-
 radin vint attaquer le Roi Charles, celui-ci quoi que le meilleur Chevalier de son tems se
 trouva si depourvû de conseil qu'il n'osa compter sur lui même pour le commandement de
 son Armée; mais ayant appris qu'un Capitaine François revenant de Syrie nommé Erard de Va-
 leri étoit abordé dans la Pouille, il le fit prier d'accepter le commandement de ses troupes,
 que celui-ci refusa jusqu'à ce qu'on l'eut persuadé que c'étoit une oeuvre de Religion aussi me-
 ritoire que la croisade, vû qu'il s'agissoit de faire la guerre à un Prince excommunié; Erard de
 Valery fut donc le Chef de cette guerre & le veritable auteur de la victoire, après laquelle il
 se retira en France sans avoir voulu recevoir la recompense qu'il avoit effectivement meritée.
 Entre la Noblesse Provençale qui suivit Charles en Italie on remarque principalement Guil-
 laume de Villeneuve, Jurisconsulte, l'un des Conseillers du Prince, Guillaume de Cotignac,
 Isnar d'Entravelles, Sieur d'Elliers & de Sault, Bertrand & Raimond de Baux pere & fils
 Seigneurs de Berse, Pierre Balbe Comte de Ventimille, Bertrand d'Alamanon, Amelin d'A-
 goul, Guillaume & Roger de Fos, Seigneurs d'Aix en partie, Guillaume Etendart, senechal
 de Provence, Beralde de Baux l'un des Vicomtes de Marseille, Elias de Sabrun Seigneur
 d'Uzez, Manuel Balbe Seigneur de Muy, Guillaume de Castenet vicomte du lieu, Relignan
 Alamanon Amiral, Remond de Fleffans, Boniface Galbert sieur de Castelane, Foulques de
 Pontevéz, Perseval Dorc, Guillaume de Bargemon, Pierre de Vins depuis senechal de Pro-
 vence, Rostaing Cantelme qui s'établit à Naples, Jean de Lascaris Comte de Tende, Gevenso
 de Gennes, Guillaume Porcelette, Burgundion de Trets, &c.

Le Regne de Charles II. commença dans sa Prison, mais le Roi Pierre d'Arragon étant ve-
 nu à mourir dans le même tems, Alphonse son successeur écouta des propositions de paix, &
 le relacha à la sollicitation du Roi Edouard premier d'Angleterre, au moyen d'une rançon de

30000. Marcs d'Argent, de la cession de la Sicile & de l'engagement qu'il prit de faire renoncer Charles Comte de Valois au titre de Roi d'Aragon, qui lui avoit été conféré par le Pape: ses Enfans, Louis, Robert & Philippe, furent donnez en ôtage pour l'exécution de ce traité avec 60 Gentilshommes Provençaux & 40 habitans des bonnes villes. Il en couta au Roi Charles, ses Comtez d'Anjou & du Maine pour faire renoncer le Comte de Valois au titre de Roi d'Aragon, encore fut-il 7 ans entiers à l'obtenir, ce qui prolongea d'autant la captivité de ses Enfans, il avoit épousé Marie de Hongrie, qui devint heritiere de ce Royaume à laquelle son aîné Charles Martel fut appelé, le second nommé Louis, se fit Cordelier & mourut à l'age de 24 ans, le 3^{me}. nommé Robert lui succeda au Royaume de Naples, & à la Comté de Provence. Il y a peu d'Evenemens remarquables sous ce regne par raport à la Provence; Isnar d'Entravenes Seigneur de Sault y rendit un hommage, qui le confirma dans la possession des droits souverains dans cette seigneurie. Le Roi Philippe le Bel ceda à Charles tout le droit qu'il avoit en la Cité d'Avignon comme étant à ceux des Comtes de Toulouse: En l'année 1306, le Roi Charles II. érigea en Comté tout ce qu'il possédoit en Piémont & l'unit à la Provence. Ce Prince eut beaucoup de part à la ruine des Templiers, & soit qu'il en ait porté la peine comme les autres auteurs de cette expedition, soit par la fatigue qu'il avoit eu dans la cours de sa vie, il mourut en 1309. âgé de 61. an, ayant institué le Prince Robert pour son heritier universel.

Parmi la Noblesse de la Provence, qui a eu de l'éclat sous ce Regne, on distingue particulièrement le vieux Guillaume Etandart Conétable; Ermange de Sabran Comte d'Etrián, Bertrand de Baux, Jean de Montfort Comte d'Esquilair, Richard de Clermont Comte de Claromoncé; Renaud de Lecto Senechal de Provence; Jouffred Seigneur de Toulon, Guirran de Sinvanne Seigneur d'Apt & de Gragad; Rousselin de Fos: Des Vicomtes de Marseille, Arnaud de Villeneuve Seigneur de Trans, Bertrand de Marseille; Guion de Villant; Beranger Cantelme, Seigneur de Grossion; Adenulphe de Flaffant; Hugues du Luc; Bertrand de Puget, &c.

Le Regne de Robert fut long & fort tranquille, ce Prince aimoit la paix & le bonheur de ses Peuples; les Poëtes & les autres personnes de lettres eurent beaucoup d'accez près de lui; il fit du bien à Petrarque, & donna retraite à Raimond Lulle contre les persecutions qui lui furent suscitées en Angleterre, en France & en Espagne; il acquit mêmes de grandes connoissances dans l'Astrologie, par lesquelles on prétend qu'il prévint le sort malheureux de sa posterité, aussi bien que les infortunes qui menaçoient la Couronne de France en ce tems là: Il reçut les hommages des grandes villes & de la Noblesse de Provence en 1324. & comme les liaisons qu'il avoit avec le Pape étoient le principal soutien de sa grandeur, il témoigna toujours un attachement parfait à l'Eglise Romaine, & continua de donner retraite dans sa ville d'Avignon, au Pape & aux Cardinaux. Il mourut en 1343, n'ayant laissé aucune posterité masculine, mais seulement deux petites filles Jeanne & Marie, qu'il avoit eu de Charles Duc de Calabre son fils aîné, qui mourut avant lui en 1320. Il institua l'aînée son heritiere universelle & la maria avec André de Hongrie, second fils de Charobert fils de Charles Martel premier Roi de Hongrie de la Maison d'Anjou. Ce Prince commença à élever sa Noblesse ou plutôt à la corrompre par des titres qu'il lui communiqua: Je m'explique ainsi, parce que dans mon idée tout ce qui tend à changer l'opinion que la Noblesse doit avoir de ses avantages naturels par préférence à ceux qui lui sont accordez par la faveur des Princes, est une corruption qui la dégrade, puis que ceux qui ne les obtiennent pas deviennent inferieurs à ceux qui y parviennent, quoi que les uns & les autres fussent nez égaux; mais si l'on disoit pour soutenir la nécessité des distinctions, que sans elles, le vrai merite demeureroit sans illustration, je répondrais, que si la noblesse originaires n'avoit pas été reculée par les dignitez de nouvelle creation, la distinction de sa naissance étoit suffisante pour faire valoir tel mérite accessoire que l'on peut avoir; & pour preuve j'en appelle à l'ancienne histoire, dans laquelle on voit à tous propos, que les emplois de chaque condition étoient ouverts à quiconque avoit la Capacité nécessaire pour y parvenir sans néanmoins que ces emplois donnassent de rang différent de la Condition même. On trouve 18 Comtes nouveaux créés dans la Royaume de Naples, mais à l'égard de la Noblesse de Provence, où ces sortes de distinctions n'eurent pas lieu si promptement, on trouve parmi

PRO-
VENCE.

mi elles Pierre d'Allamanon Amiral; Pierre de Medicis de Toulon Vice Amiral; Roger de Fox, Fouquet de Pontevéz, Isnard de Glandeves père de S^{te}. Delfine épouse d'Elzéar de Vabran & plusieurs Dames illustres par leur beauté si chantée par les Poètes du tems, telles que Jeane D^e de Beaux; Huguet de Folcarquier D^e de Trets; Brian de d'Agoult Comtesse de Luna, Mabilie de Villeneuve D^e de Vens, Beatrix d'Agoult D^e de Sault; Harde de Roquefeuille D^e d'Amouïs; Anne Vicomtesse de Tallard; Blanche de Flaffant; Douce de Mouffieres; Antoinette de Cadenette D^e de Lantbenne; Magdelaine Sallon; Rixienne de Puyverd D^e de Trans. La Reine Jeane commença à régner en 1343, sa vie fut une suite continuelle de disgraces, parce que sa conduite fut detestable, elle commença par faire étrangler André de Hongrie son premier mari, & consecutivement, elle en épousa 3 autres après lui, desquels celui qui dura davantage fut Louis Prince de Tarente son Cousin, qui mourut en 1362. cette malheureuse Reine fut cruellement poursuivie par le Roi de Hongrie frere aîné d'André qui vouloit tirer vengeance de sa mort, la nécessité de résister à l'invasion de son Royaume l'obligea à aliéner presque tout son Domaine, & comme elle tiroit son principal apuy de la protection de l'Eglise, elle ne négligea rien de ce qui pouvoit mettre le Pape en ses intérêts: Elle vendit à Clement VI. la Ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin, pour la somme de 80000 florins d'or qu'elle reconnut avoir reçus, & employez à ses plus urgentes affaires, quoi qu'en effet elle n'en touchât rien ou très-peu de chose, d'autant qu'elle étoit redevable de plusieurs années du Cens de 8000 florins, que le Royaume de Naples devoit à l'Eglise. Cette vente qui fut faite le 19 Juin 1348 fut peu agreable aux Provençaux, & en particulier à la Ville d'Avignon, qui se soumit au Pape plutôt par nécessité que par affection, toutefois ce Pontife & ses successeurs s'empresèrent de fortifier cette Ville, & de la decorer de bâtimens publics & de fondations considerables, tant pour se rendre agreables aux peuples, que pour s'assurer un sibeau Patrimoine. La Reine Jeane fit aussi de grands biens à Guillaume Roger frere du Pape, & lui donna de si puissans établissemens en Provence que son fils Vicomte de Turenne se trouva dans la suite en état de faire une cruelle guerre, qui desola le pays & dont il sera parlé en son lieu. D'autre part le Comte de Savoye Amedée IV. & le Duc de Milan, conjointement voulurent profiter du desordre des affaires de cette Reine, & s'emparerent après une guerre de 18 années de toute la Principauté de Piémont. Tant de malheurs n'étoient encore qu'un prélude de ceux qui devoient suivre; le Schisme s'étant formé dans l'Eglise par une double Election de Pape, la Reine Jeane s'attacha au parti de Clement VII. qui n'étant pas plus puissant en Italie fut obligé de se retirer en Avignon pendant qu'Urbain VI. Napolitain souleva tout le Royaume contre Jeane, & mit les Armes à la main de Charles de Duras propre neveu de la Reine, étant fils du mari de sa Sœur, & de Louis Duc de Duras son premier mari, les plus sages prévirent bien ce qui devoit arriver de ce soulèvement, & ce fut à son occasion que plusieurs familles Napolitaines abandonnerent l'Italie pour se retirer en Provence. Jeane au contraire se voulut deffendre. Son mari Othon de Brunswic donna une bataille dans laquelle il fut pris prisonnier, & peu après elle fut forcée de se rendre elle même entre les mains du vainqueur, n'ayant pas reçu assez à tems la flotte qu'elle attendoit de Provence, pour s'y retirer en sûreté; cette malheureuse Reine fut gardée dans le Chateau de Muro depuis le premier Septembre jusqu'au 22 May de l'année suivante, que Charles ayant fait preceder quelques formes de jugement la condamna à être étranglée, dans le lieu même où elle avoit fait perir André son 1^{er}. Mari. Comme cette Princesse avoit adopté dès l'an 1380. Louis de France Duc d'Anjou frere du Roi Charles V, elle l'institua son heritier universel par les dernieres paroles qu'elle tint aux Provençaux, qui la virent les premiers jours de sa prison. C'est pourquoi dès que la nouvelle de sa mort fut arrivée, ce Prince se transporta à Avignon, où il reçut l'investiture & la Couronne de Naples des mains de Clement VII. puis s'étant assuré de la Provence il assembla la plus nombreuse armée qui fut entrée en Italie depuis longtems, avec laquelle perçant au travers de la Lombardie, il se rendit dans l'Abruzze dès le commencement de l'année 1384. mais Charles de Duras scût l'amuser par des Cartels & des deffis, assez longtems pour fatiguer ses troupes; Il le combatit ensuite avec avantage, de sorte que Louis fut obligé de se retirer à la pointe de l'Italie, où son Armée acheva de se ruiner, tellement qu'elle y perit toute

toute entiere & que lui même y mourut le 20 Septembre de la même année étant réduit à une PRO-
 si grande difette de toutes choses, qu'il ne lui restoit qu'une tasse d'argent & une cotte d'armes VENCE.
 de toile peinte de tous les tresors de la France qu'il avoit perfidement enlevé pendant sa Re-
 gence. Le Testament de Louis premier institua la Reine Marie de Chatillon sa veuve tu-
 trice de Louis II. son fils qu'il declare son heritier universel, mais comme les sentimens des
 peuples de Provence étoient encore tellement incertains que Louis avoit eu de la peine à s'y
 faire reconnoître & que sa fin defastreuse avoit encore augmenté cette indisposition, Marie
 n'osa conduire son fils en Provence sans une Armée, & cela d'autant plus qu'elle se trouvoit
 alors agitée par les mouvemens de certaines troupes de brigans nommez Tullaires qui la rava-
 geoient. La Ville de Nice avoit reconnu Charles de Duras & Raimond de Beaufort vicom-
 te de Turenne; il soutenoit hautement un parti si contraire à la maison d'Anjou, qu'on au-
 roit pû le soupçonner de s'en vouloir rendre le maître. En ces termes Marie forma une
 Armée avec laquelle elle conduisit son fils en Provence, & l'y fit reconnoître par les Etats as-
 semblez qui lui prêterent serment, toutefois le parti de Charles de Duras n'étoit pas encore
 éteint, on n'en vint à bout qu'avec la patience, mais à l'égard du Vicomte de Turenne,
 comme il étoit maître de la moitié des Places, & qu'il avoit rassemblé tout ce qu'il avoit pû
 de Soldats determinez, il se maintint fort longtems. On fit avec lui plusieurs traitez qui
 rouloient tous sur le payement des sommes qui lui étoient dûes, tant par le Pape personnel-
 lement que par le Roi Louis; enfin l'on trouva moyen de diviser sa Mere Eleonor de Com-
 menges de ses intérêts, ce qui lui fit perdre la Ville de Mergues, & peu après ses meilleurs
 Chateaux de sorte qu'étant réduit à se retirer de Provence, il se noya à Tarascon en passant
 le Rhône. Quant à la fortune particuliere du Roi Louis II, il fut reçu à Naples à trois di-
 ferenes fois & tout autant il y reperdit avec une égale facilité ce qu'il sembloit y avoir ac-
 quis. Il se rebuta enfin de la legereté des Peuples & de la chaleur du pays, & ne voulut plus
 y songer; il mourut à Angers en 1417. âgé de 41 ans après un regne de 34 dans lequel il
 signala sa sagesse & sa bonté & mérita l'amour de son peuple, il laissa 3 enfans masles, Louis,
 René & Charles, dont nous parlerons successivement.

Louis III. succeda à son Pere sous la tutelle de sa mere Yolande d'Aragon, il reçut l'inféo-
 dation du Royaume de Naples du Concile de Constance, & lors qu'il s'apretoit à l'aller con-
 quérir sur la Reine Jeane seconde fille de Charles de Duras, cette Princeffe l'adopta en la
 même forme que Jeane premiere avoit adopté Louis I. par un acte du 1 Septembre 1423. mais
 auparavant & dès l'année 1419. Yolande au nom de son fils avoit fait cession à Amé VIII. Duc
 de Savoye, de la Comté de Nice, de celle de Barcelonette & de plusieurs autres terres pour
 demeurer quittes des sommes prétendues par ce Prince pour la depense faite par son pere en
 l'entreprise de Naples où il avoit accompagné Louis I. & où il étoit mort. Au surplus comme
 l'adoption de Louis III. s'étoit faite au damage d'Alphonse Roi d'Aragon, que Jeane avoit a-
 dopté le premier & qu'elle depouilla ensuite pour cause d'ingratitude, elle produisit une guer-
 re ouverte entre ces deux Princes dans laquelle l'Aragonois eut l'avantage de surprendre Mar-
 seille & de la piller auparavant que les Etats du Pays eussent pû pourvoir à sa deffense, néan-
 moins Louis de Bouillon Vicomte de Rheillans amassa en diligence quelques forces avec les-
 quelles il vint donner sur les Aragonois & les obligea de se rembarquer avec quelque desordre.
 Cette occasion arriva en 1425. René II. frere de Louis avoit épousé dès l'an 420. Isabelle
 fille unique de Charles I. Duc de Lorraine, & par ce mariage, il obtint un droit plausible de
 succeder à son beaupere dans ses Etats, mais Antoine Comte de Vaudemont, frere de Charles
 prétendit que la Lorraine étant un fief masculin, Isabelle, ni par conséquent René son mary n'y
 pouroit avoir aucun droit légitime. Il s'ensuivit une guerre dans laquelle René d'Anjou sem-
 bla d'abord avoir tout l'avantage, mais le Duc de Bourgogne Philippe, lors Ennemi des mai-
 sons de France & d'Anjou donna des secours si puissans à Antoine qu'il en falut venir à une
 bataille decisive, qui se donna le 2 Juillet 1431. à Bulen près Neuchatel en Lorraine, avec
 tant de desavantage pour René qu'il y demeura prisonnier & fut d'abord remis entre les mains
 du Duc de Bourgogne pour que sa rançon pût servir à l'indemniser des frais par lui avancez
 dans cette guerre. Philippe le fit transporter dans le Château de Brunes en Bourgogne, où il

PRO- le retint 5 ans prisonnier, pendant lesquels on tenta vainement sa delivrance, que l'on ne pût **VENCE.** obtenir qu'au moyen d'une cession entiere de tous les droits de sa femme au Duché de Lorraine par le mariage d'Yolande sa fille avec Henri fils d'Antoine Comte de Vaudemont & d'une rançon très-forte, pour le paiement de laquelle René engagea une grande partie de son domaine; la guerre d'Italie continuoit toujours, Louis III. y mourut enfin en 1434, Jeane II. qui survecut un an, confirma en faveur de René tout ce qu'elle avoit fait pour son frere ainé qui étoit decédé sans enfans, ainsi ce Prince trouva dans ces deux successions dequoi se dedomager de la perte de la Lorraine. Mais comme il étoit toujours retenu prisonnier en Bourgogne, sa femme Isabeau de Lorraine, femme d'un courage incomparable, passa en Provence & de là à Naples pour y maintenir les droits de son mari, elle y executa tout ce qui étoit possible, & n'ayant en même tems rien negligé de ce qui pouvoit contribuer à la delivrance de son mari & de son fils ainé, elle les obtint enfin à des conditions fort dures, puis qu'il falut que René promit de quitter l'alliance de la France, & qu'il donnât ses deux filles Marguerite au Roi d'Angleterre Henry VI. & Isabeau à Feni Comte de Vaudemont l'instituant son heritiere absolue en cas de la mort de ses enfans mâles.

Le Roi René obtint d'abord de ses Etats de Provence un Subside de 100000 florins d'or pour le recouvrement de Naples, & il s'y transporta en diligence, pour y soutenir la guerre. L'issuë en fut d'abord favorable, Alphonse Roi d'Aragon ayant été pris en bataille sur mer par les Genoïs qui étoient dans les interêts de René; mais ayant presque aussitôt été delivré par le Duc de Milan auquel on l'avoit reuni, il rentra dans le Royaume de Naples avec plus de bonheur qu'auparavant, puis qu'il en chassa totalement René en l'année 1442. René de retour en Provence y amena de nouvelles familles Napolitaines & entre autres celle de Cossa dont on fait descendre la Maison Cossé de Brissak, il passa bientôt après en Lorraine pour y maintenir sa possession, en quoi le Roi Charles VII. lui rendit de signalez offices, mais enfin toute cette affaire se regla paisiblement à la satisfaction de Feni Comte de Vaudemont Gendre de René. D'autre part le Roi Alphonse d'Aragon mourut à Naples en 1458. laissant sa Couronne à Don Fernand son bâtard, le Roi René étoit déjà trop vieux pour entrer personnellement en guerre, mais il y envoya le Duc Jean de Calabre son fils qui étoit la fleur des Chevaliers de ce tems là, toutefois il y profita si peu qu'il fut obligé de revenir en France, où l'on le vit paroître avec grande distinction dans la guerre - - - contre le Roi Louis II. Enfin ce Prince né pour la guerre s'avisa de la porter en Catalogne pour pouvoir attaquer l'Ennemi de sa Maison dans son centre principal; en effet il se rendit maitre de Barcelonne, mais il y mourut, au grand regret du Roi son pere, laissant toutefois deux Enfans, qui lui survécurent de peu, de sorte que le Roi René se trouvant privé de tous ses Enfans à la réserve de ceux qui lui étoient nez dans la maison de Lorraine, disposa de ses biens, & particulièrement de la Comté de Provence en faveur de Charles d'Anjou Comte du Maine son neveu, fils de Charles III. fils du Roi Louis II. & d'Yolande d'Aragon.

Ce Prince mourut âgé de 73. ans, le 10^e. de Juillet 1480 & fut inhumé dans l'Eglise Cathedrale d'Angers, les historiens de son tems louent sa Valeur, sa Generosité, sa Liberalité & sur tout sa Bonté pour ses sujets, ils disent qu'il aimoit l'ordre, la justice & la verité, mais ils ne dissimulent pas qu'il avoit de petites foiblesses & particulièrement celle de trop aimer à peindre, ou comme ils disent à enluminer des Images. Il honora la Noblesse & s'en fit reciproquement aimer en vivant familièrement avec elle. On compte de son tems 28 Maisons principales en Provence aux quelles il avoit donné des Epitètes ou Sobriquets que l'on peut regarder comme des contre-veritez. Ces Maisons sont Agoult, Villeneuve, Castellane, Rambault de Siniane, Barras, Sabran, Bolliers, Vintimille, Glandeves, Pontevés, Baux, Candole, Forcalquier, Aperioculos, Beaufort de Arcussia, Grasse, Blaccas, Sade, Cabassole, Castillon, Gerente, Auraisson, Gremaud, Corcellu, Boniface, Cabieres & Forbin.

Le Règne de Charles III. Comte de Provence fut si court que l'Histoire n'y a remarqué aucun evenement considerable que la disposition de son testament, par lequel il institua le Roi de France Louis XI. du nom son heritier universel en toutes ses terres & Seigneuries, on remarque aussi que l'inclination des peuples étoit fort portée aux Princes Lorrains descendus de la

la fille du feu Roi René & qu'il ne falut rien moins que l'autorité de Louis XI. pour les obliger à honorer ce nouveau Comte dont il regardoit la Succession comme son propre bien. PRO-
VENCE. Palamede de Forbin Seigneur de Souliers fut le principal instrument de la reunion de la Provence à la Couronne, aussi en fut-il recompensé magnifiquement par Louis XI. qui lui en confia le Gouvernement, avec toute l'autorité qu'il y auroit pû exercer lui-même; mais comme ce Prince mourut peu après son institution, il n'en fit pas l'union solennelle, ce fut l'ouvrage du Roi Charles VIII. son fils, par une déclaration du 24^e Octobre 1486. reçue & enterinée aux Etats generaux de Provence tenus à Aix le 9^e Avril de l'année suivante. Comme ces Etats ont été les premiers & les plus solennels qui se soient tenus sous la domination de France, il est bon de remarquer, qu'elle fut la Noblesse qui y fut admise, dont le Catalogne se conserve encore aujourd'hui. Foulques d'Agoult, Baron de Sault; Palamede de Forbins Chevalier, Seigneur de Soliere; Jean Baptiste de Pontevez, Baron de Contignac; Honoré de Pontevez Seigneur de Bargame; George de Castelan, ou Forcalquier, Baron de Cyreste; Jaques de Grasse, Seigneur de Barn; l'Ilustre François de Luxembourg, Vicomte de Martigues, par procureur; Honoré de Berre Seigneur d'Entravernes; Guigne Gerente Seigneur de Senas; Helion de Villeneuve, Seigneur de Revest; Jean de Glandeves, Seigneur de la Garde; Honorat de Castelan, Seigneur d'Entrecosteaux; Charles de Castelan Seigneur de Salerne; Jean de Pontevez, Seigneur de Pontevez; Antoine Placcas, Seigneur d'Aups; Gaucher de Guiqueran, Baron de Beaujeu; Balthasar de Sade, Seigneur d'Aiguieres; Helion de Sabran, Baron d'Autouës; François de Arcussia, Seigneur d'Esparron; George de Poissin, Jurisconsulte, Poncet Flotte, Seigneur de Meolez; Pierre Isoard, Conseigneur de Romolles; Louis de Pontevez, Seigneur de Mies; Louis Puget, Seigneur de Puget; Antoine de Villemurs, Seigneur de Villemurs; Durand de Pontevez, Seigneur de Flaffans; Eliaz Rodulph, Seigneur de Chateaneuf; Pierre de Sabran, Seigneur de Baudisnar; Estienne Robin, Seigneur de Graveson; Fouquet de Castillon, Seigneur du Cucuron; Philibert de Castelan, Seigneur de Fos; Bertrand de Marseille, Seigneur d'Oliotes; Pons de Villeneuve, Seigneur de Valelaufe; Elias Amaleric, Seigneur d'Eclangon; Louis Rodulph, Seigneur de Limans; Antoine de Pontevez, Seigneur de Sillans; Fouquet de la Tour, Seigneur de Romolles; Claude Rodulph, Seigneur de Verdaches; Hugues Puget, Seigneur de Tourtour; Bernard Foissard, Seigneur de Disves; Jean de Brignolles, Seigneur de Galbert; Jean de Forbin, Seigneur de Barbent; Jaques Puget, Seigneur de Prats; Girauld de Villeneuve, Seigneur de Groslieres; Guiraud de Siniane, Seigneur de Gordes; Jaques de Siniane, Seigneur & Baron de Cazeneuve, par procureur; Pierre de Grasse, Seigneur de Bomes; Geoffroi de Castelan, Seigneur de Ville-vielle; Balthasar d'Agoult, Seigneur d'Olieres; Eliaz de Roquieston, Seigneur d'Allous; Jean de Castelan, Seigneur d'Allemagne; Jaques Torque, Seigneur de Mirabeau; Isnard de Arcussia, Seigneur de Tourreves; Louis de Jarente, Seigneur de Monclar; Alexis de Villeneuve, Seigneur de Barreme; Louis de Villeneuve, Seigneur de Flayose; le Marquis de Seve, Seigneur d'Antibes; Antoine Matheron, Seigneur d'Auzet; Jean de Rochas, Seigneur d'Aiglun & Jaques de Fos, Seigneur de Pierre feu.

Le reste des événemens arrivez en Provence depuis qu'elle est sous la domination de nos Rois se réduit à la guerre que l'Empereur Charles-quin y porta sous le regne de François premier, & aux guerres civiles de la Religion, desquelles le detail n'a rien de particulier, ni qui merite que l'on en allonge cet extrait; il vaut mieux passer avec l'Auteur, au recit de ce qui concerne l'Eglise dans toute la Provence. On y compte deux Archevêchez, & onze Evêchez, les premiers sont Aix & Arles, & les seconds Apt, Sisteron, Fréjus, Riez & Gap; suffragans de ces Archevêchez, Marseille, Toulon, Orange, St. Pol de trois Chateaux, Dignes, Senéz, Vence, Grace, Glandeve & Nice, suffragans du second: Mais de ce nombre il faut retrancher Gap, qui est à présent compris dans le Dauphiné; ainsi que St. Pol, Orange, Nice, qui appartient à des Princes Etrangers. Il faut remarquer encore qu'avant l'Erection du siége d'Avignon en Metropole, cette Eglise, avec celle de Carpentras, Cavaillon & Vaison étoient suffragans d'Arles, Sixte IV. est celui qui a fait ce changement en 1475.

Etat de
l'Eglise en
Provence.

PRO-
VENCE.

L'Eglise d'Aix rapporte sa fondation à St. Maximin; que l'on croit avoir été l'un des 72. Disciples de Jesus Christ, & être abordé à Marseille, dans une Barque sans voile & sans rames, où il avoit été exposé par les Juifs avec le Lazare, la Magdelaine, & St^e. Marthe ses soeurs l'an 36 du Salut, ces premiers apôtres de la Provence, annoncerent l'Evangile & fondèrent des Eglises, mais depuis eux jusqu'à l'an 370. on ne trouve aucun vestige des Evêques d'Aix ni d'assemblées de Chrétiens en cette Ville. Il y avoit alors un Evêque Arien nommé Triphesius, on en trouve plusieurs autres dans le 6^e. Siecle, tels que Maxime, qui fut présent aux Conciles d'Arles & d'Orange, & Volus, qui assista à celui d'Orleans, Pointus, qui fut à celui de Mâcon; mais depuis Prolasius la Provence étant tombée entre les mains des Sarrazins, on n'a plus aucune suite des Prelats d'Aix jusqu'à l'an 850, Robert 1^r. reçut la dignité Archiepiscopale, & le Pallium de Pape Jean VIII. en l'année 878. il assista à l'assemblée de Montale de la même année, & au couronnement du Roi Bozon. Entre les autres Archevêques d'Aix, on remarque Pons Chateau Renard, en 1056. Rostaing de Liers, en 1060, Pierre de Marseille, sous lequel la Cathedrale fut transférée à St. Sauveur, où elle est encore; Gui de Fos, en 1209. Vice Dominus, de *Vice Domini*, qui fut élu Pape après Adrien V. mais qui mourut le jour même de son Election, & enfin Jean de St. Roman, qui quitta la Mitre pour l'Epée & se fit Huguenot. Ce Siége est à présent rempli par Mr. de Conac, ci-devant Evêque de Valence & de Die, qui est compté le 7^e. Prelat connu depuis St. Maximin; cet Archevêché lui vaut 70000 l. de revenu.

Chapitre
de la Ca-
thedrale.

Le Capitre de St. Sauveur, qui est Cathedrale & unique dans ce diocèse, est composé de 20 Chanoines, dont il y a deux dignitaires, le Prevost & l'Archidiaque, il ont ensemble, 6600 l. de revenu, en comptant néanmoins le revenu de vingt semiprébendes, & de 80 autres Ecclesiastiques, qui composent le bas Coœur & la Musique. Le Service se fait dans cette Eglise avec beaucoup de dignité; au surplus il y a peu de Chapitres dans le Royaume, qui compte entre ses membres un plus grand nombre de Prelats & de Cardinaux illustres par leur doctrine, leur Sainteté & leur Naissance.

Archevê-
ché d'Arles.

L'Eglise d'Arles a été fondée par St. Trophime, que l'on croit avoir été consacré par l'Apôtre St. Paul lorsqu'il passa par Arles en allant en Espagne, si toutefois il est vrai qu'il en ait jamais fait le voyage; on compte un grand nombre de Prelats illustres parmi ses successeurs, & particulièrement Patrocle, qui étant entré dans l'Episcopat par des voyes peu Canoniques, eut l'adresse de se concilier la faveur des Papes jusqu'à se faire accorder le droit de Primatie, au préjudice d'Eglise de Vienne, qui en étoit en possession. St. Hilaire de Lerins, qui ayant voulu soutenir ce même droit en fut evincé, par le Pape Leon I. sur le fondement que le Privilege donné à Patrocle, par le Pape Zozime étoit purement personnel, quoi que le contraire paroisse assez par ses lettres; Rumenius successeur de St. Hilaire, qui menagea mieux ses intérêts auprès du même Pape & en obtint la confirmation du privilege: on en pourroit nommer un grand nombre d'autres, mais il suffit de dire qu'il y en a eu 9 honorez de la Pourpre & en tout 80 jusqu'au St. de Grigan qui occupe à présent ce siege; l'Archevêque d'Arles prend la qualité de Prince de Mondrajon, & a de revenu environ 30000 l. Le Chapitre de la Cathedrale, est de 20 Chanoines & 20 Prêtres beneficiers; il y a parmi les premiers 4 dignitez, la Prevôté, l'Archidiaconé, la Sacristie & l'Archiprêtre & 3 offices personnat, qui sont le Capistol, le Tresorier & le Primicier, ils ont tous ensemble 25000 l. de revenu.

Chapitre
de la Ca-
thedrale.

Evêché de
Marseille.

L'Eglise de Marseille prétend devoir son commencement au Lazare resuscité par Jesus Christ, qu'elle tient pour son 1^r. Evêque: Entre ses successeurs on peut remarquer Procule, qui assista au Concile d'Aquilée avec St. Ambroise, & qui est si hautement loué par St. Jerome, il obtint en 397. un rang personnel au dessus des Metropolitains de Vienne & d'Arles, mais dans la suite il eut moins de credit que Patrocle d'Arles, & fut réduit au simple rang d'Evêque: l'Invasion des Sarrazins priva cette Eglise de ses Prelats pendant près de deux cens ans, mais depuis Charles Martel, qui rétablit la Religion dans Marseille,

la suite n'en a pas été interrompue. On en compte cinq du sang des Vicomtes de Mar-
seille, deux Cardinaux Guillaume du Tudre Jacobin, & Innocent Cibo, & en tout 73 Evê-
ques jusqu'à M. Gaspar de Vintimille du Luc, qui occupe le siege depuis 1684, l'Evêché
vaut 24000 l. de revenu.

Le Chapitre de la Cathedrale dite N. D. la Majour, est composé d'un Prevôt, un Archi-
diacre, un Sacristain, un Capichol, neuf autres Chanoines, l'un desquels est Theologal, 10
beneficiers inferieurs 2 Vicaires, 2 Diacres, 4 Choristes, & 8 Prêtres habituez, le bas Choeur
forme la Musique, qui est toujours assez bonne, le Chapitre jouit en tout de 14500 l.
de revenu. L'Eglise de Toulon ne se pique point d'une antiquité pareille aux prece-
dentes, elle reconnoit pour son premier Evêque Honoré, dont il est fait mention dans
l'Epitre Sinodique du Pape Leon I. aux Eveques des Gaules en l'année 451. depuis le-
quel elle en compte 50 au jugement de Bounin de Chalugau qui siège aujourd'hui, le revenu de
cet Evêché est de 9000 l. Celui des Chapitres de la Cathedrale en vaut le double y com-
pris les benefices unis aux dignitez, savoir, le Prieuré de N. D. de la Garde uni à la
Prevoté, celui de St. Trophine de Bovines à l'archidiaconné; celui de St. Laurans d'Oliou-
les à la Sacristie, & celui de St. Laurens d'Hieres au Caprichola; il y a encore en ce Cha-
pitre 8 autres Canonicats & le bas Choeur est composé de douze beneficiers deux Cu-
rez & un Maître de Musique.

L'Eglise de Sisteron ne connoit de plus ancien Evêque, que Valere, qui assista au Con-
cile d'Espagne en 517. on lui compte 62 Successeurs jusqu'à M. Thomassin, qui siege au-
jourd'hui; l'Evêché vaut 14000 l. de revenu y compris le revenu de la Menſe abbatiale
de l'Abbaye de Cruis, qui lui est unie, mais ce qu'il y a de singulier en cet Eveché c'est
qu'il y a deux Cathedrales où l'on tient alternativement le Synode; l'une à Sisteron dite
N. D. de Pommiers, & l'autre à Forcalquier dedié à St. Marin. Le Chapitre de la pre-
miere, est composé d'un Prevôt & onze Chanoines, avec 12 beneficiers inferieurs, un
Maître de Musique & 4 Enfans, il jouit de 9800 l. de revenu, le Chapitre de la seconde
a 3 dignitez, 10 autres Prébendes, & autant de beneficiers inferieurs, tous ensemble pos-
sèdent 6000 l. de rente.

L'Evêché de Riez est mediocrement ancien, le premier Prelat connu de cette Eglise est
St. Maxime que l'on ſçait avoir ſiéé en 433: entre ſes ſucceſſeurs, on compte Fauſte &
Proſpere, tous deux illuſtres par differens merites; & en tout 78 Evêques jusqu'à Mr. Des-
marêts, qui l'est à present, & qui en cette qualité jouit de 15000 l. de revenu. Le Cha-
pitre de la Cathedrale, qui est dedié à la St^e Vierge, est composé de 8 Chanoines, & deux
dignitez, avec douze bénéficiers, & une musique, ils ont tous ensemble 6600 l. de rente.
Entre les Prélats de cette Eglise, on en compte 5 du nom de Lascaris, changé au lieu de ce-
lui de Balb, des Comtes de Vintimille à cause du mariage de Pierre Balb, Comte de Vinti-
mille, avec Eudorée l'une des cinq filles de Jean Lascaris surnommé Empereur de Con-
ſtantinople depouillé par Michel Patrocle, en 269; cette Maison de Balb Lascaris a pos-
ſedé la Provence, la Comté de Tendes, qui a passé dans la maison de Savoye en la per-
ſonne de René Lâtand, grand maitre de France, & la ſeigneurie de Caſtelar dont deux
differentes branches de la même Maison ont porté le nom en 1657. étoit de la dernière.

Quoi que le ſiege de l'Evêché de Gap ſoit en Dauphiné comme une partie de ſon Dio-
ceſe ſe trouve en Provence, l'Auteur n'a pû ſ'empêcher de le mettre au rang des autres,
mais il n'en fait aucune autre obſervation digne de remarque, ſinon celle de ſon revenu
qu'il met à 800 l. L'Eglise de Senez avoit un Evêque en l'an 451. qui ſouſcrivit la let-
tre des Prelats de Gaule, au Pape Leon I. Aurelien, l'un de ſes ſucceſſeurs aſſiſta en 1040 à la
dedicace de l'abbaye de St. Victor de Marſeille avec les Métropolitains & autres Evêques du
voifinage, celui qui remplit aujourd'hui eſt Mr. Aubert de Ville ſerain lequel en tire de rente
- - - -; ſon Chapitre eſt composé de 8 Chanoines y compris les dignitaires, & jouit
en tout de 3400 l. de rente: La Ville de Senez eſt ſi mal ſituée, & ſi peu fréquentée qu'on a
ſouvent propoſé d'en transporter le Siège Episcopale en celle de Caſtelane, qui ſeroit beaucoup plus
commode

PRO- commode; cet Evêché est suffragant d'Embrun. L'Evêché de Vence est fort peu considerable tant **VENCE.** pour le revenu, qui ne passe pas 5 à 6000 l. que par l'étendue du diocèse; Antoine Godeau, *Evêché de Vence.* qui en avoit été pourvû en même tems que de celui de Grace tacha de les unir ensemble & n'en pût venir à bout. Eusebe premier Evêque de Vence dont on ait connoissance, vivoit en 374. le Pape Paul V. a été un des Prélats de cette Eglise dont le Chapitre est composé de 9 Chanoines y compris les dignitaires, de 8 benefices, un Maître de Musique & 6 Enfans, le tout jouit de 3500 l. de rente; l'Evêque est le Conseigneur avec le Baron de *Evêché de Grace.* Vence de la Maison de Villeneuve. L'Evêché de Grace vaut 7000 l. de revenu, le Siège ancien étoit dans la Ville d'Antibes, dont la propriété appartenoit à l'Evêque, mais qui en fut distraire par une intrigue insoutenable du Pape Clement VI. lequel l'aliena depuis Armentaire, qui est censé le premier jusqu'à M^r. Verjus, qui l'est aujourd'hui; le Chapitre de sa Cathedrale, composé de 13 Chanoines, & 8 benefices n'a que 3100 l. de rente.

Evêché de Glandeves. L'Evêché de Glandeves est aussi suffragant de la Métropole d'Embrun, le premier Prélat que l'on en connoit est Frateine qui vivoit en 450. Celui d'à présent est du nom de Villeneuve de la branche de Vence; l'Eglise de cet Evêché a été transférée dans la Ville d'Entreveaux depuis la ruine de Glandeves qui étoit une Seigneurie dont le nom a passé à la famille qui la possédoit d'un tems immémorial, mais les habitans du lieu se font racheter pour se donner au domaine du Roi. L'Evêché vaut 11000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale, qui est dédié à St. Just est composé de 4 dignitez & 5 Chanoines, & jouit seulement de 4900 l. de rente, il y a aussi quelques beneficiers inferieurs, deux Curez, & des Enfans pour la Musique.

Evêché de Digne. Le Siege de Digne est des plus anciens de la Province, St. Domnin Compagnon de St. Marcellin, 1. Evêque d'Embrun en fut le fondateur en 313. mais, il y a une interruption dans la suite de ses successeurs depuis l'année 1065. jusqu'à 1146. & l'on ne compte que 56 Evêques jusqu'à M^r. le Tellier qui l'est encore aujourd'hui; son revenu est 9000 l. il porte le titre de Baron de Lanzières, & la juridiction de la Ville de Digne lui appartient en partage avec le Roi. Le Chapitre de la Cathedrale dédié à N. D. est composé de 14 Chanoines dont les 4 premiers sont le Prevôt, le Capichol, l'Archidiacre & le Sacristin. Il y a de plus 8 beneficiers inferieurs & une Musique; tous ensemble ont 14200 l. de revenu, il est à remarquer que dans les tems précédens la Ville de Digne étoit divisée en Bourg & Cité, la Cathedrale de N. D. se trouvoit dans la dernière, qui a été ruinée dans les guerres de la Religion, de sorte que les Chanoines avec tout le Clergé, sont venus habiter ce Bourg, où ils font la service dans l'Eglise de St. Jerome par emprunt; mais pour la dignité de l'ancienne Cathedrale ils s'y transportent trois fois l'an seulement, au jour des trois principales Fêtes de la Vierge. Le Prevost du Chapitre a la juridiction du Bourg. Cette prévôté a été remplie dans le dernier Siècle par l'un des plus excellens genies que la France ait produit jusqu'à présent, Pierre Gassendi natif de Champtercier, Bourg dont la Seigneurie est unie au Duché de Villars, il étoit né en 1592, & est mort en 1655. avec le merite d'une grande Erudition, & d'un Jugement très-parfait dont ses œuvres Philosophiques sont d'assurez témoins.

Evêché de Apt. L'Eglise d'Apt est très-ancienne puis qu'elle doit son établissement à St. Auspice que l'on tient avoir été nourricier de S^{te}. Flavie Domitille, martirisée dans la persécution de son parent l'Empereur Domitien, & qui fut lui-même martirisé prêchant la Foi dans la Ville d'Apt, la Cathedrale de ce lieu conserve le Corps de S^{te}. Anne, & soit la devotion generale que cette Relique y attire, soit toute autre raison, il est certain que les Seigneurs, & les Comtes de Provence ont concouru également à l'enrichir en la personne de l'Evêque; Frederic I. & Charles IV. lui ont donné le titre de Prince, avec le droit de faire battre monnoye, les Comtes de Provence lui ont donné les Chateaux de Sanfon & de Roquefur, les Baronnie de St. Martin & de Chatillon, & plusieurs autres terres: On compte 79 Evêques depuis St. Auspice jusqu'à celui d'aujourd'hui, qui est M^r. Gaillard, & qui

qui en cette qualité jouit de 10000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale est de 14 ^{PRO-} Chanoines y compris cinq dignitaires & 13 beneficiers, qui ont voix deliberative comme ^{VENCE.} les precedens, ils ont tous ensemble 6800 l. de rente.

Le Siege de Frejus est l'un des plus considerables de Provence, tant par son antiquité, ^{Evêché de Frejus.} la distinction des Prelats qui l'ont rempli, que par le nombre des terres & des droits qui lui appartiennent, & la force de ses revenus. Il vaut 22500 l. de rente & l'Evêque outre la propriété de la ville de Frejus, qui fut donnée à cette Eglise par Ildefonse, Sieur Comte de Provence, possède encore six belles places, Fayence, Bagnols, St. Raphael, Agnez & le Puget, avec plusieurs autres Segineuries ou Pariages, & quelques Prieurez qui sont unis à l'Evêché. Il nomme à tous les benefices du Diocese à l'exception de ceux qui sont affectez au Chapitre de la Cathedrale, la Regale n'a point lieu dans cette Eglise, & pendant la vacance de l'Evêché, le Vicair general confere de droit les benefices qui seroient à la nomination de l'Evêque. Le premier Evêque de Fréjus, qui soit connu est *Acceptus*, vivant en 374. Leonce, qui le fut en 419. merita tant de la faveur des Papes que S. Leon le crea son Legat dans les Gaules en 445. On trouve dans tous les conciles subsequens des Evêques de Fréjus jusqu'en l'an 570, que l'Invasion des Lombards & ensuite celle des Sarrazins mirent une interruption dans leur suite. Le Pape Jean XXII. qui de son nom de famille étoit appellé, Jaques d'Offat, & avoit été Prevost de l'Eglise Collegiale de Barjols en ce Diocèse. Il fut fait Chancelier de Naples en 1300. Patriarche d'Antioche & Administrateur de Fréjus en 1301, ce fut lui, qui fit juger le different d'entre les Evêques & le Chapitre pour la jurisdiction, qui fut ajugée aux premiers; Nicoclas de Fiesque Cardinal en 1503. & François des Urins aussi Cardinal en 1517. ont été Evêques de Fréjus, ainsi que François de Boulrier envoyé au Concile de Trente, par Charles IX. on compte 92 Evêques depuis *Acceptus*, jusqu'à Mr. Daquin qui l'est aujourd'hui. Le Clergé de la Cathedrale dediée à S. Estienne & à S. Leonce, est composé de 12 Chanoines y compris les 4 dignitaires de 12 beneficiers, deux Curez, deux Vicaires, un Capichol, un sous-Sacristain, deux Diacres, un Maitre de Musique & 6 Enfans, le Chapitre a 7000 l. de rente, la depouille des Evêques évaluée par arrest à 4800 l. lui appartient en cas de mort. Outre ce Chapitre, il y a cinq autres Eglises ^{Autres Chapitres.} Collegiales dans le Diocèse, S. Paneran d'Aups, où il y a deux dignitez, 6 Chanoines, 6 Beneficiers, & deux Curez. N. D. de Barjols, qui a deux dignitez, 8 Chanoines, 2 Curez, un Maitre de Musique & 15 Enfans. N. D. de Draguignan, où il y a un Prevost & 6 Chanoines. S. Martin de Lorgne où il y a trois dignitez & trois Chanoines avec quelques beneficiers inferieurs. Et enfin N. D. de Pignans autrefois College regulier de l'ordre de S. Augustin à présent secularisé, ce Chapitre est de 18 Chanoines à la teste desquels étoit un Prevost, qui ne subsiste plus. L'Auteur donne ensuite le ^{detail des Paroisses.} detail des Paroisses qui composent chacun de ces Evêchez, il en compte 90 dans le diocèse d'Aix, 29 dans celui d'Arles, 26 dans celui d'Apt, 32 dans celui de Digne, 73 dans celui de Fréjus, 50 dans celui de Glandeves, dont la moitié dans les Etats de Savoye, 22 dans celui de Grace, 23 dans celui de Marseille, non comprises les Collegiales de S. Martin & des Accoules, 58 dans celui de Riez, 40 dans celui de Senez, 28 en celui de Sisteron, sans compter 16 Paroisses qui sont en Dauphiné, & deux autres dans le Comtat, 18 en celui de Toulon y compris la Collegiale de Cuers, 23 dans celui de Vence, dont 3 en la Comté de Nice. Quant aux Extentions des Diocèses voisins dans la Provence, celui d'Embrun y a douze Paroisses; celui de Gap en a 43, celui d'Avignon 20, y compris la Collegiale de Tarascon, celui de Carpentras 7, & celui de Cavaillon 4, partant le total des Paroisses de Provence se montent à 588.

L'Auteur fait ensuite un article des Abbayes & Prieurez d'hommes ou autre benefices ^{Abbayes & Prieurez d'hommes.} sans user d'aucune distinction d'ordre, de rang, ou de Diocèse, & comme le nombre n'en est pas considerable, il n'y aura pas grand inconvenient à les suivre dans son enumeration; L'Abbaye de Sauvecaune a été fondée en 1147, elle est de l'ordre de

PRO- VENCE. Cisteaux & de la filiation de Morimont, la Menſe Abbatiale eſt unie au Chapitre de S. Sauveur d'Aix & eſt du même Dioceze. L'Abbaye de Celle, ordre de Premontré, du même diocéze près de la ville de Brignolles. L'Abbaye de Criés ou Coffin, ordre de S. Auguſtin unie à l'Evêché de Sisteron vaut 1448 l. La Prévôté de l'Egliſe Collegiale de Pignans, ſeculariſée par une Bulle de Clement IX. du 4^e. Septembre 1668. vaut 10000 l. mais elle eſt unie aux Jeſuites de Toulon, pour former un ſeminaire de Marine. Le Prieuré de l'Egliſe Collegiale de Mauraleman, la Prévôté de Forcalquier. La Prévôté de Bargemont lez Sisteron vaut 1000 l. L'Abbaye de Mouſſion ou Montdeſſion, ordre de Cisteaux diocéze de Marſeille vaut 600 l. L'abbaye de S. Sauveur ordre de S. Benoît vaut 6000 l. de rente. La Prévôté de la Beaume de Sisteron à la nomination du Roi, il y a 6 Chanoines reguliers. L'Abbaye de N. D. d'Entavaux de l'ordre de S. Auguſtin de 8000 l. de revenu, il y a 22 Religieux. L'Abbaye de S. Victor de Marſeille de l'ordre de S. Benoît reconnoît le bien-hûreaux Caſſien, pour ſon fondateur, quoi qu'il ait précédé de pluſieurs années l'inſtitution de la Regle que l'on y ſuit aujourd'hui; le grand Prieur de France en eſt abbé & il en tire 30000 l. de rente: il y a pour le moins 60 places & parmi elles, trois offices diſtinguez, le Prieur, l'Infirmier & le Sacriſtain, qui jouiſſent chacun de 6000 l. de revenu, les autres Religieux en ont un proportionné, la reforme n'a point encore été introduite dans ce Monaftere. S. Honorat de Lerins de l'ordre de S. Benoît, qui y a été reçu au commencement du 7^e. ſiècle eſt baſtie dans l'Iſle de S^{te}. Marguerite à une portée de Canon d'Antibes, ſon antiquité remonte au commencement du 5^e. ſiècle, & elle étoit alors la retraite des Zelez deſſenſeurs de la Grace dans les principes de S. Auguſtin, il y a à préſent 20 places de Moine, qui ont chacun 5 à 600 l. de rente ſans être obligez à réſidence, leur Egliſe eſt très-ſuperbe, on y entretient une Muſique, & le ſervice Divin ſ'y fait avec magnificence, la Croix de S. André y eſt conſervée avec grand nombre d'autres Reliques, l'Argenterie en eſt ſi conſiderable, qu'il y a une ſeule Lampe du poids de 120 Marcs. L'Abbaye de S. Pierre de Montmajour à une lieuë de la Ville d'Arles eſt auſſi de l'ordre de S. Benoît mais Reformé, il y a 30 Religieux; l'Abbé en tire 28000 l. L'Abbaye de Luzé du même ordre de S. Benoît diocéze de Sisteron a été fondée en 1172 & vaut — de rente, il y a 8 Religieux. L'Abbaye de S. Euſèbe, du même ordre, du Dioceze d'Apt a été fondée par S. Marcian Abbé, l'an 1004. il y a 14 Religieux qui ont 18000 l. de rente, l'abbé en tire 25000 l. Le Prieuré de Ganagobie, Diocéſe de Sisteron, a 6 Religieux & vaut 2400 l. L'Abbaye de S^{te}. Apoline, ordre de S. Benoît Diocéſe de Riez a 6 Religieux & vaut 3000 l. à Valenſoles, même Diocéſe, il y a un Prieuré de l'ordre de Cluny, qui vaut 2600 l. L'Ancienne Abbaye de Sorp, de l'ordre de S. Auguſtin eſt entierement ruinée. L'Abbaye de Vaucelles de l'ordre de S. Benoît, Diocéſe d'Apt vaut 3500 l. à l'Abbé. Le Prieuré de Trets dependant de l'Abaye de Mont-majour vaut — pour l'entretien de quelques Religieux. Le Toronet ou Florege, de l'ordre de Cisteaux, Fille de Mazan a été fondée en l'année 1136. dans la Viguerie de Draguignan, & le Diocéze de Fréjus, elle vaut 8000 l. à l'Abbé: les Religieux ſont au nombre de 7. Sinanque du même ordre & fille de Maſan, dans le Diocéſe de Cavaillon a été fondée en 1148, dans un terrain extremement propre à la Chafſe, où l'Auteur trouve que les Religieux de ce lieu ſ'adonnent ſans ménagement pour leur profeſſion. Leval S^{te}. Croix du même ordre, fille de Sauvecane, dans le Diocéſe d'Apt a été fondée en 1118. il y a ſeulement trois Religieux & l'Abbé commendataire en tire 2000 l. A ce détail d'hommes l'Auteur joint celui des Monafteres dans l'ordre ſuivant.

Les Chartreux ont 4 Maisons à Aix de 20 Religieux; Marſeille de 25; Montrieu Diocéſe de Toulon qui eſt la plus riche; & la Vergue Diocéſe de Fréjus de 18 Religieux. Les Antonins, n'en ont qu'une à Marſeille de 14 Religieux. Les Trinitaires ou Maturins des 3 eſpèces, ont pluſieurs maiſons ſavoir, ceux qui ont conſervé les Miniſteries perpetuelles, 3. Digne, Lorgne, & la Motte, ces trois ne renferment que 20 Reli-

20 Religieux; les Trinitaires Mitigez en ont 9; Marseille de 20 Religieux; Arles de 11; Tarascon de 11; Lambesch de 8; La Cadarie de 8; S. Pons de 5; la Verdier ^{VENCE} de 5; le May de 5; & S. Remi de 9. Les Trinitaires dechauffez n'ont qu'un grand Couvent à Aix, qui est de 30 Religieux, ceux de la Palud de S. Guenis, & de Faucon sont de simples hospices. Les Jacobins reformez ou non reformez ont 12 Maisons, Aix de 35 Religieux; Marseille de 40; Arles de 20, S. Maximin de —; Toulon de 12; Tarascon de 12; Sisteron de 8; Draguignan de 12; Seyne de 6; Fréjus de 8; la S^{te}. Beaume de 7; & Cadenet de 4; Les grands Augustins, ont 3 maisons, Aix de 20 Religieux; Marseille de 36; Arles de 18; Brignolles de 12; Draguignan de 12; Grace de 12; Castelane de 18; & Valenfelles de 6. Les grands Carmes treize Couvents, Aix de 34 Religieux; Marseille de 40; Arles de 20; Manosque de 8; Sisteron de 8; Apt de 13; Pertuis de 14; Aigalade terroir de Marseille de 7; Mazeille près Marseille de 8; Luc de 7; S. André d'Escablon diocèse de Riez de 5; Nostre Dame, terroir de Manosque de 6 & N. D. de Lumieres dans le village de Goulles au Diocèse de Cavaillon de 20: c'est en ce dernier lieu qu'est enterré le celebre Nostradamus dans la Muraille de l'Eglise. Les Cordeliers Couventuels ont 14 Couvents, Aix de 25 Religieux; Arles de 12; Brignolle de 10; Salon de 19; Isnes de 5; Tarascon de 12; Riez de 13; Sisteron de 12; Digne de 11; Apt de 18; Forcalquier de 11, Hieres de 13; Draguignan de 20 & Grace de 15. Les Cordeliers observantins y ont vingt & deux Couvents; Aix de 39; Marseille 58; Fréjus de 12; Draguignan de 12; Manosque de 12; Antibes de 20; Sallon de 6; terroir de Ars de 9, Rellane de 8; Castroule près Pignan de 6; Carces de 18, Oliortes de 12; S. Pierre de Canon de 6; La Motte Terroir de Tarascon de 6; la Dourdaine de 6; S. Jérôme, Terroir de Marseille de 15; Aubagne de 15; S. Remi de 16, Tarascon de 20; Barbentane de 15; Trefts de 12; Touriers de 18; & Nociers de 15.

Les Servites ont 7 maisons; Aix de 14 Religieux; Marseille de 17; Caevron de 8; la Ciutat de 7; Moustiers de 6; Lorgnes de 7; & la Revest de Broust de 6; auxquels si l'on ajoute le Couvent de Puicerde en Rouffillon, c'est tout ce qu'il y a en France de cet ordre. Les Minimes ont ouze Couvents; Aix de 15 Religieux, Marseille de 38; Pourieres de 9; la Valette de 8; Mane de 8; Toulon de 18; Draguignan de 21; Arles de 24; la Ciutat de 11; Viefts de 12; & la Borne de 16; ce dernier lieu est un petit port de Mer où S. François de Paule débarqua en arrivant en France; ils avoient aussi un Couvent à Marignane mais il est abandonné. Les Capucins ont 22 Couvents; Aix de 38 Religieux; Marseille de 58, c'est un des plus beaux de cet ordre Arles; de 38, Toulon de 14, Tarascon de 13, Brignolles de 12, Draguignan & Grace chacun de 15, S. Maximin de 13, Sisteron de 14, Manosque de 14, Pertuis de 12, Riez de 15, Apt de 15, Salon de 14, Jonquiere 12, Ferriere de 13, la Ciutat de 12, S. Tropez de 14, Lorgne de 14, la Negue de 13, & Souliers de 12; Les Recolets ont onze Couvents, Aix de 30 Religieux, Marseille de 38, Arles de 28, Digne de 18, Forcalquier de 19, Carces de 27, Apt de 14, Hieres de 15, Aiguières de 14, Toulon de 18, & N. D. des Anges près le Chateau de Cuers, Diocèse de Sisteron de 12.

Les Religieux de la Merci ont 4 Couvents, Toulon de 13, Castelane de 12, Marseille de 14, & Aix de 13; Les Feuillans, deux seulement, Marseille de 28 Religieux, & Aix de 19. Les Piquepus ou Tiercaires n'en ont qu'un à Aix de 15 Religieux. Les Jesuites ont 6 maisons, 2 à Marseille, l'une de 15, & l'autre de 18, Aix de 28, Arles de 27, Fréjus de 5 & Toulon de 15. Les Peres de l'Oratoire en ont 12, deux à Arles où il y a 39 Prestres ou Confreres, Aix de 40, Marseille de 40, Toulon de 18, N. D. des Anges de Mimet de 12, N. D. de Grace Terroir de Cottignac de 39, Pertuis de 14, la Ciutat de 13, Olioules de 12, Trieres de 14, & Grace de 13, outre celle d'Aups, qui a été abandonnée, & celle de Magloise près de Cottignac où il n'y a d'ordinaire qu'un Prêtre de la communauté de N. D. de Grace. Les Peres de la Doctrine Chretienne ont 6
maisons,

PRO- maisons, Aix de 12 Religieux, Tarascon de 19, Draguignan de 18, Seillans de 13, Verne
 VENCE. de 12, & Castelan de 18. Les Peres de la Mission, n'ont que deux maisons à Mar-
 seille, l'une de la mission de France & l'autre de la mission de Provence. Ils ont de
 plus un petit hospice près de Marseille. Les Augustins dechauffez ou Capucins noirs,
 ont dix maisons, deux à Aix, l'une desquelles ils ont depuis peu cedée aux Piquepus,
 celle qui reste est de 38 Religieux, Arles de 20, Marseille de 48, Toulon de 19, Orgon
 de 9, Bargemont de 10, Tarascon de 17, Aubs de 12 & Frigolet près de Tarascon de 8.
 Enfin les Carmes dechauffez ont 6 Couvents, Aix de 28 Religieux, Marseille de 47,
 Arles de 19, Toulon de 20, Istres de 9, & Barjols de 8. De sorte que la Provence
 contient en tout 209 Couvents d'Hommes & 3393 Religieux de toutes Especes.

*Monaste-
res de
Filles.*

A l'égard des Monasteres de Filles il n'y a en Provence qu'une seule Abbaye de l'ordre
 de S. Augustin, qui est à Apt, & nommée Sainte Catherine, elle est de la fondation de
 Raymond Bati, qui la dota de tous ses biens en l'année 1299. il y a 25 Religieuses.
 Les Benedictines y ont 4 maisons, le Prieuré de la selle transferé à Aix, qui vaut 6500 l.
 de rente, pour 40 Religieuses, celui de S. Sauveur de Marseille qui en vaut 6000 pour
 32 filles, L'Abbaye de S. Cezaires d'Arles qui vaut 5000 l. & renferme 30 Religieuses,
 & le Prieuré de S. Zacharie de 2000 l. pour 15 Religieuses. L'ordre de Cîteaux, y a
 trois Monasteres, Hieres, Marseille & Apt, chacun de 4000 l. de rente, il y a 39
 filles dans le premier, 48 dans le second & 25 au troisieme. Mais il y a d'autres Ber-
 nardines, en 9 maisons, Marseille, où il y en a deux, l'une de 58 filles, & l'autre de
 31, Aix de 30, Toulon de 18, la Ciutat de 17, Gueret de 16, Fréjus de 18, Laigne
 de 20 & Antibes de pareil nombre. Les Jacobines ont 4 Couvents, Aix de 40 Religieuses,
 c'est un Prieuré Royal, S. Maximin de 20, Fréjus & Marseille de même nombre. L'or-
 dre de Sainte Claire a 7 Couvents, Aix de 38 Filles, Arles de 37, Marseille de 45, Ma-
 nosque & Apt chacun 19. Les Cordelieres Urbanistes en ont deux, Cisteron de 39
 Filles, & Hieres de 38. Les Capucines n'ont qu'un Couvent à Marseille, qui est de
 50 Filles. Les Carmelites en ont trois, Aix 38 Religieuses, Marseille de 39, & Arles
 de 37. Les Ursulines ont 29 maisons, où l'on compte au moins 472 filles. Les Filles
 de Sainte Marie n'en ont que 15, où il y a 430 Religieuses. Les Filles de la Misericorde
 en ont cinq où il y a 155 Filles. Enfin les Filles du bon Pasteur en ont quatre où il y a
 163 Filles repenties. Ainsi le total des Couvents de Filles monte à 88, où l'on compte
 2241 Religieuses.

L'Auteur donne ensuite un article entier à l'ordre de Malthe, il dit que ce fut un
 Provençal nommé Gerard Laune qui en fut l'instituteur, & le premier grand maitre en
 l'an 1099. & que par cette raison la Langue de Provence a le premier rang dans la
 Religion. Cette Langue ou Auberge est partagée en deux grands Prieurez, S. Gilles &
 Toulouse, qui ont sous eux chacun un grand nombre de commanderies repandues tant
 en Provence & Languedoc que dans les pays voisins.

Le grand Prieuré de S. Gilles en a 50. dont il y en a 16 en Provence, le grand Pri-
 euré de Toulouse en a 22. mais aucune dans la Provence, ces commanderies sont desti-
 nées uniquement aux Chevaliers de Justice, c'est à dire à ceux qui ont fait les preuves
 competentes de leur noblesse; mais il y en a 8 autres propres aux Freres servans
 d'Armes ou d'Eglise, car ces deux ordres sont confondus & les Chevaliers de l'un ou
 de l'autre ne se distinguent entre eux que par leur ancienneté, qui seule donne le droit
 d'option pour choisir les Commanderies vacantes; il y a aussi quelques benefices affectez
 aux Chevaliers Diacres, & tel est le Prieuré de S. Jean d'Aix, ceux de S. Gilles &
 d'Uzez.

*Univer-
sité d'Aix.*

Il n'y a dans la Provence qu'une seule Université, qui est celle d'Aix erigée en
 1409. par le Pape Alexandre V. confirmée par Louis 2^e. Roi de Sicile alors Comte de
 Provence, & par les Rois Henry IV. en 1609. Louis XIII. en 1662. & Louis XIV. en
 1660. elle est composée de trois facultez, Theologie, Jurisprudence & Medecine, &
 l'Arche-

l'Archevêque de cette ville en est le Chancelier né, il y a toujours eu dans cette Uni-
 versité des Professeurs illustres en toutes les facultez. L'Academie des Sciences établie ^{VENCE.}
 à Arles, par lettres patentes de l'année 1668. n'est pas un moindre ornement à la Pro-
 vence, elle doit être composée de 40 personnes choisies, & l'ordre est de n'y <sup>Accade-
mie</sup>
 recevoir que des nobles, si ce n'est des Etrangers illustres en quelque partie des Sci-
 ences, le Marquis de Dangeau en est le protecteur à la place du Duc de S. Agnan, qui a été
 le premier. En l'an 1476. le Roi René fonda un College dans la ville de S. Maximin, ^{Colleges.}
 dont il donna la conduite aux freres Jacobins à la charge d'y entretenir trois Profes-
 seurs en Philosophie, Theologie, & Droit Canon, cette maison est à présent très-puif-
 samment établie. Les Jesuites ont les Colleges d'Aix & d'Arles, deux Seminaires à
 Marseille, une Mission à Fréjus, sans y comprendre les Colleges d'Avignon & de Car-
 pentras, & le Noviciat d'Avignon. Les Peres de l'Oratoire ont le principal College
 de Marseille, mais depuis 7 à 8 ans les Jesuites leur ont enlevé la Theologie & les Ma-
 thematiques, ils ont aussi un petit College à Toulon, qui commençoit à fleurir lorsque
 les Jesuites en ont affoibli tout l'état, y ont obtenu la direction d'un petit seminaire
 pour les Ecclesiastiques destinez à servir sur les vaisseaux; ce nouvel établissement est
 d'autant plus solide que la Prevosté du Chapitre de Pignans vient d'y être unie, &
 l'on a déjà dit qu'elle vaut au moins 10000 l. de rente, les mêmes Peres de l'Oratoire font
 quelques instructions dans leurs autres maisons selon quelles peuvent convenir aux lieux où
 elles sont situées. Les Peres de la Doctrine Chretienne ont les Colleges de l'Isle de Ta-
 rascon & de Draguignan, & un Seminaire a Marseille.

A l'égard des Hospitiaux & Maladreries, il y en a grand nombre dans toute la Pro-
 vence & ils y sont fort bien rentez, mais le principal sans contestation est l'hôpital ^{Hospit.}
 du S. Esprit de Marseille, que l'Auteur dit être après celui de Beaune en Bourgogne, le
 meilleur & le mieux entretenu du Royaume, & où les Malades sont les mieux servis, voici
 la liste generale des autres hôpitiaux & la quantité de leurs revenus ordinaires, qui fera
 suivie de celle des Maladreries.

L'Hotel Dieu d'Aix de fondation Royale est de 30000 l. de rente, celui de Tarascon
 de 10000 l. celui de Brignolles de 6000 l. celui de Marseille de 40000 l. celui de Maxi-
 min de 4000 l. celui d'Antibes de 1200 l. celui de S. Paul 1000 l. celui de Glandeves
 de 4000 l. celui de Sisteron de 10000 l. celui d'Apt de 1000 l. celui de Digne de 3000 l.
 celui de Grace de 4000 l. celui de Riez de 4000 l. celui de Vezar de 3000 l. celui
 d'Arles de 20000 l. celui de Toulon de 1000 l. & celui de Fréjus de 3000 l. A l'égard
 des Maladreries l'Auteur en compte 22. auxquelles il attribué en Total 13120 l. de re-
 venu, mais ces Hopitiaux cy-dessus marquez montent à 147400 l. partant les pauvres ma-
 lades ont en Provence plus de 160000 l. de rente, mais pour achever la preuve de la Cha-
 rité exemplaire qui se pratique dans le pays, l'Auteur ajoute que l'usage est de faire des
 questes dans les grosses villes, tant pour les pauvres honteux, que les filles renfermées &
 repenties, qui produisent toujours de très-grosses sommes, celles de la ville d'Aix mon-
 tent ordinairement à 50000 l. il en est de même à proportion à Toulon, Arles &
 Marseille.

L'Auteur passe ensuite à la description du Gouvernement Militaire de la Provence, de ^{Gouver-}
 laquelle Monsieur le Duc de Vendôme est Gouverneur en chef, qui en cette qualité a le ^{nement}
 pas & le rang au dessus de toutes les autres Dignitez, hors le Parlement en corps, avec ^{Militaire}
 lequel il marche dans les Ceremonies entre les deux plus anciens Présidens. Le Comte ^{de la}
 de Grignan, est Lieutenant-General, & a le commandement des Armes en l'absence du ^{Provence.}
 Gouverneur, lequel commandement passe à l'Intendant, Pierre de Cardin le Bret, Sieur
 de Flavacourt en l'absence du second.

Pour l'exécution des ordres donnez, tant par le Gouverneur general que par ceux qui ^{Procu-}
 tiennent sa place, au commandement ou par les Gouverneurs particuliers, il faut avoir ^{reurs du}
 l'attache des Procureurs du pays, qui se met au bas des ordres expédiez suivant la forme ^{Pays.}

PRO- VENCE. ancienne & pratiquée de tout tems, les dépenses faites en consequence sont toujours allouées dans les assemblées generales; mais d'ailleurs les Procureurs du Pays, ont le droit d'avoir des Députés de leur part pour assister aux Logemens des Soldats, tenir Contrôle des effectifs & de la fourniture des vivres, qui leur est faite. Les Procureurs du Pays sont de trois sortes, l'Archevêque d'Aix en vertu de sa Dignité est toujours censé le premier, les Consuls de la même ville sont les seconds; & les Procureurs des trois Etats sont les 3^{es}. ceux-ci sont nommez proprement leurs Procureurs joints; les Consuls de la ville d'Aix, au nombre de trois & d'un Assesseur sont Elus par le Conseil de cette ville tous les ans au jour de Samedi le plus près de la S. André, pour entrer en exercice le premier jour de l'an suivant; le premier est toujours choisi entre les plus qualifiez de la Province; le second doit être de l'ordre de la Noblesse, & le 3^e. Bourgeois ou Marchand, l'Assesseur est toujours ou un Jurisconsulte ou Avocat, cependant il arrive souvent que tous les 4 sont choisis du nombre des Nobles, parce qu'il n'y a point de règle exclusive. Quant aux Procureurs joints ils sont choisis dans les assemblées generales deux de l'ordre du Clergé, deux de la Noblesse, & deux du tiers Etat, à tour de Rolle dans les Communautés qui ont droit d'assister aux assemblées. Le pays a encore d'autres officiers, scavoir, un Syndic des Communautés, un Tresorier, deux Greffiers, deux Agens tant à la Cour, que dans la Province, un Avocat du Conseil, un Procureur au parlement & un aux Comptes, tous lesquels sont amovibles à la volonté, à la reserve du Tresorier, qui a terme par convention pour la recette des deniers imposez par deliberation commune.

Consulat. Il fera ci-après traité des assemblées qui sont en usage en Provence, il suffit quant à présent d'observer que les Consuls de toutes les Villes en general y ont droit de connoître & de regler en dernier ressort toutes les affaires de Police des mêmes lieux jusqu'à certaine somme, & cela non seulement suivant l'ancien usage, mais par concession formelle ou lettres patentes de l'année 1613. il est vrai que quand les affaires sont importantes, elles sont portées au Parlement, en grand Chambre pour le Civil, & en Tournelle pour le Criminel; ce tribunal ayant succédé à cet égard aux droits du grand Senechal de Provence, qui par le pouvoir de sa charge representoit non seulement le Comte, mais même la Personne du Roi depuis l'union faite à la Couronne.

Droit du Senechal de Provence. Ce Senechal avoit l'entiere direction des Finances de la Justice & des Armées, son nom étoit à la tête de tous les Actes, il avoit droit d'assembler les trois Etats, & de les congédier, d'aliéner ou retirer le Domaine, de lever des Troupes, de les payer, de les congédier, de former telle entreprise Militaire qu'il trouvoit à propos, & finalement on peut dire que tout le pouvoir du Prince, lui étoit entierement déposé; au tems des Comptes de la maison d'Aragon, il portoit le titre de Bajulus, Bail de Provence; ceux de la maison de France, les restraignirent à celui de Senechal, mais en l'année 1306, son autorité trop illimitée fit juger qu'il seroit utile de diviser ses Fonctions, & le Roi Louis deuxieme, forma deux Senechaux, dont l'un devoit être pour le ressort de Forcalquier. François de Siniane, Marquis de Gordes & Comte de Carces, a été la dernier: il avoit succédé à son oncle Jean de Ponteves, mais s'en étant demis, la Cour jugea qu'il ne convenoit de la remettre aux mains d'une seule personne, & pour cette raison elle la divisa en autant de parties qu'il y avoit de Sieges Royaux dans le pays, il en sera traité ci-après.

La Marine. La Marine de Provence ou du Ponent, comme elle est nommée par un terme plus general, est trop considerable pour être obmise dans l'Etat du Gouvernement Militaire, l'Auteur la considere à deux differens égards, les Galeres & les Vaisseaux. Il dit qu'à l'égard des derniers il n'y a rien de certain, parce que tantost les Bâtimens sont à Toulon & tantost dans les Ports de Bretagne, de Normandie ou de Xaintonge, outre que l'on en fait de nouveaux aussi souvent que l'on en a besoin, les Magasins étant remplis de tout le necessaire pour en équiper un nombre considerable, il cite pour exemple de ce

ce que le Roi peut à cet égard ; la Campagne Navale de l'Année 1693. où nonobstant PRO- les forces de terre qui montoient à 300000 hommes, le Roi mit en Mer sous le Marechal VENCE. de Tourville 98 vaisseaux de ligne, chargez de 5243 pieces de Canon & de 33855 hommes d'Equipage. Il y a sur la Coste de Provence trois departemens des Classes des Matelots, celui d'Agde, qui est de 1635, celui d'Arles, qui est de 245, & celui de Toulon, qui est de 699 ; on ne sauroit douter que ces derniers ne soient les meilleurs, parce qu'ils sont plus accoutumez à la Mer, dont ils sont voisins, que les autres, qui navigent d'ordinaire sur des Etangs ou des Rivières, aussi n'est ce que depuis la dernière Guerre que l'on s'est avisé de les convertir en Matelots. Les Galeres ont quelque chose de plus fixe que les vaisseaux quoique le nombre en soit considerablement augmenté, ayant été porté à 40 au lieu de 30, où il avoit longtems demeuré, l'Auteur ajoute à cet article le nom de toutes les Galeres & de leurs commandans, que je croi si considerablement changé depuis ce tems-là, que je n'ai pas jugé à propos d'en transcrire la liste.

Je substitué à la place celle de toutes les familles nobles de Provence, telles qu'elles Nobleſſe ont été déclarées par les Commissaires du Roi de l'année 1667. établis pour la recherche de Pro- des Usurpateurs de Nobleſſe, observant au surplus que toutes ces familles ne tiennent en- tr'elles aucun Rang de distinction s'appuyant toutes également sur la qualité de nobles qui leur est commune. Agoult, très ancienne & illustre maison de laquelle il ne reste au- Agoult. cune posterité masculine, la branche des Barons de Sault s'éteignit en la personne de Raymond dernier du nom, dont les soeurs Louise & Jeane partagerent la succession, la premiere porta la baronnie de Sault à Claude de Montauban son mari, dont est descen- due Christine heritiere, qui la fait entrer en partie dans la maison de Lesdiguières, l'autre part ayant passé en celle de Vins : la seconde porta la Baronnie de la Tour d'Ai- gles à Antoine de Bouliers Vicomte de Rellanes, d'où elle est revenue à la Branche de Sault Montauban. Les Seigneurs d'Olières, de Seilleuil, de Rocquefeuil, portent le nom d'Agoult, quoi qu'ils descendent originairement des anciens Vicomtes de Marseille, & ils le font en consequence des droits de Mabile d'Agoult, l'une de leurs Ayeules, sur la Baronnie de Sault ; la branche de Soillon est à présent éteinte par une heritiere, qui en a porté les biens dans la maison de Vintimilles. Les Seigneurs de Dougues originaires de la Ville d'Aix portent le nom d'Agoult par concession faite de Foulque Dagaut, Baron de Sault & de la Tour d'Aigues, & Foulques Armant son Filleul, du nom & des Armes d'Agoult avec une portion de le Seigneurie de Bougues.

La branche des Seigneurs de Mouriez, qui étoient de la veritable maison d'Agoult, Mouriez s'est éteinte en la personne de Claude, qui s'est fait Religieux Jacobin, & de sa cousine ou Amo- Melchiorne d'Agoult, qui en a porté les biens à Esprit de Royer Seigneur de Chateau- roſis. neuf en Venaissin. Abeille, Louis Abeille étoit juge de Tarascon en 1427. de lui sont descendus deux branches, qui demeurent encore à la même ville. Abon, famille origi- naire du Dauphiné ; Pierre Abon demeurant à Gap & vivant en 1414, eut de sa femme Jeanne de Justas, Guillaume qui épousa en 1499, Alix de Malavoir, Dame de Reynier, cette famille possède en Provence les Seigneuries d'Autraix, Reynier & Montfort, il y en a une branche établie à Paris. Adhemar, maison éteinte dont le nom est porté par le Comte de Grignan, qui a succédé à la principale branche. Agar, Famille divisée en plusieurs branches établies en Bretagne, à Bordeaux &c. est originaire de Cavaillon, Ber- trand Agar étoit Vighier d'Apt en 1294. Agneau famille originaire de Dauphiné, re- habilitée à Nobleſſe par lettres de 1668. Agny, famille de Robbe originaire de Mar- tiques. Aiguebelle, Antoine d'Aiguebelle, Seigneur de Mongardin épousa en 1593. Alix de Valavair, fille de Cesar Seigneur de Volonne ; de lui sont descendus le Seigneur de Mongardin & celui de Baudimont tous deux d'Epée. Aiguières, Maison de nom & Armes des plus anciens de Provence, il y en a deux branches établies à Arles, dont Aiguie- res. une est connue sous le nom de Seigneur de Mayanne. Aymar, Seigneur de Chateau Reynard

PRO- VENCE. Reynard & de Montrolier famille connuë dans l'Epée & la Robbe établie à Arles, les Seigneurs de Bauvesel & de Puy Michel font du même nom. Aymar, famille différente de la première, est originaire & habituée dans la ville de Salon, on en compte quatre generations: Bertrand, Jaques, Jean & Mathieu, aujourd'hui vivant. Almini, cette famille subsiste en cinq branches, dont il y en a trois qui portent le surnom de Musbland, elles descendent toutes de Pierre Almini Seigneur de S. Jeurde, ou *Alagonia* partie, vivant en 1445: leur Ayeul étoit Gouverneur de Tarascon. *Alagonia* maison éteinte en celle de Grace, par le mariage de Claire *Alagonia* heretiere avec Annibal de Grace Comte de Bar bisayeul de celui d'à présent. *Albert*, il y a trois familles de ce nom, la première, que l'Auteur place au Rang des meilleures de Provence a fait trois branches, l'une du Sieur de S. Martin, Avocat general au Parlement d'Aix, la seconde du Sieur de S^{te}. Croix Conseiller, & la troisième du Sieur de S. Hypolite tous habituez à Aix. La seconde famille d'Albert descend d'un Antoine Contrôleur general des finances du Pays. Et la troisième, qui prétend tirer son origine de Florence, parce qu'elle porte les mêmes Armes que les Alberti de Toscane, sont sortis de la branche du Conseiller au Parlement d'Aix, qui est chef de cette famille en Provence, & plus anciennement Honoré d'Albert, Sieur de Luines, dans le Comtat, qui de Catherine de Rodulph, son Epouse eut le Connestable de Luines, Ayeul du Duc de Chevreuse, le Marquis de Chaulnes, pere du Duc, & le Sieur de Brantes, depuis Duc de Luxembourg Pincy. Albertat, famille originaire d'Alby dans le Montferrat passa en Provence en la personne d'Antoine d'Albertat, qui y acquit de grands biens, & les laissa à Jean son neveu, qui eut deux fils, Antoine Seigneur de Sabran, dont la posterité est éteinte de nos jours, dont les Seigneurs de Valeron, & Baudouin, qui a fait les Branches de Neers, de Joncqueres, de S^{te}. Marine, & de Gemeurs, dont plusieurs officiers du Parlement. Albit, famille de Robbe établie à Aix, dont une branche s'est éteinte en celle d'Aimard Château Regnard.

Allamanon. Allamanon, l'une des plus anciennes maisons de Provence tire son nom d'une Seigneurie, qui est située dans la Viguerie de Tarascon, elle étoit déjà si multipliée en 1350, qu'il étoit difficile d'en connoître toutes les branches, & il y en avoit quelques unes d'Avilies, il en reste deux principales, l'une résidente à Salon, qui a vendu depuis peu la part, qui lui étoit demeurée, dans la Seigneurie d'Allamanon, & l'autre résidente à Brignolles. Almeran, famille éteinte. Altier, originaire de Vivarais le S^r. de Ange de Tarascon est de cette famille. Altoviti originaire de Florence, passa en France en 1470; *Altoviti.* Philippes Altoviti épousa sous le Règne de Henri III. Renée de Rieux, que l'on disoit avoir été maitresse de ce Monarque, sous le nom de la Belle Chateaufort: ce fut lui, qui tua le grand Prieur d'Angoulême, Gouverneur de Provence, il ne laissa point d'Enfans. Pierre Altoviti, son frere épousa Esprite de Sommati, dont il eut un fils marié en 1659, avec René Martin, de sorte qu'il ne reste plus de filles de ce nom. Almatie, famille ancienne, dont il ne reste qu'une branche habituée à Signe près Marseille. Amat, famille rehabilitée en 1632, il y en a trois branches, deux en Dauphiné & celle des Sieurs de Grancion en Provence. André, famille dont le chef est Conseiller au Parlement d'Aix. Andica, famille qui a été déchargée de la Taxe des Francs fiefs en 1644. est divisée dans les branches du Sieur de Nibles & de Château-double, du Sieur d'Espoul, il y avoit deux autres familles du même nom à présent éteintes, l'une qui descendoit d'André Andréa Chancelier de Provence, est finie en une fille mariée à Luc de Seyar Sieur de Luines, & l'autre des Seigneurs de Venelles est aussi finie en filles. Andron, famille originaire de Nîmes d'où elle a passé en Provence & ensuite il en reste une branche à Tarascon. Antalius, famille ancienne dans la Robbe a donné 4 generations de Conseillers au Parlement, il n'en reste qu'une branche. Antoine, famille originaire de Marseille établie à Aix dans le Parlement; le Sieur de S. Pons Conseiller en est le Chef. Antonelle, il y a deux familles de ce nom établies à Arles, l'une annoblie par Charles

Charles IX. en 1563, & l'autre par Henri III. en 1578. cette dernière a fait plusieurs Pro-
 branches qui portent differens furnoms. Asband, il y a deux familles de ce nom, l'une ^{VENCE.}
 de la ville d'Arles dont le fleur de S. Bloufac — l'autre connuë par les furnoms de Brest
 & de Rognac a fait quantité de foubanches & Pontheve établie à S. Maximin de la
 Chapelle. Sommerive établie en Bourgogne de Gardanne établie à Aix de Peirier, & de
 Berchemont. Arcussia, l'une des illustres Maisons de Provence est à présent divisée ^{Arcussia.}
 en trois branches habituées à Aix, dont celles d'Espéron & du Reveft, font les princi-
 pales; on prétend que S. Elzard dit de Sabran, étoit de cette maison. Arené est origi-
 naire de Naples, il en reste deux freres tous deux chefs de branches. Arlatan, famille ^{Arlatan.}
 qui se pique d'une Antiquité de 600 ans est établie à Arles depuis quelle est connuë,
 elle y jouit d'un droit dit de Vermillon, qui est d'un denier pour livre de la rente des
 Marchandises, il font obliger pour sa perception à faire certaines criées publiques aux-
 quelles il reste un air de Jurisdiction. Arles, est une famille annoblie par François pre-
 mier, dont il y a un Conseiller au Parlement. Armand, famille qui subsiste à Mar-
 seille en deux branches dites de Garfinieres & de Mizon, la première a produit un Che-
 valier de Garfinieres très-habile en Mathematiques; la seconde subsiste en plusieurs fre-
 res Enfans de Henri d'Armand, Baron de Mizon & de Marguerite de Valbelle. Ar-
 naud, famille de Robbe, originaire de Riez, il y en a une autre annoblie par Charles
 IX. divisée en deux branches l'une établie à Pertuis, & l'autre à Aix, & enfin une der-
 niere de même nom, mais qui porte des Armes differentes laquelle descend de Jean Ar-
 naud, noble originaire de Dauphiné marié en 1400. Sa posterité est habituée à Mar-
 seille & subsiste en diverses branches. Argnier, famille divisée en trois branches, celle
 de Charleval habituée à Marseille, & celle de Barbegau, de Montbrun & de S. Esteves
 habituée à Arles & à Lambesh. Artaut, famille illustre, qui tire son origine des An-
 ciens Comtes de Die, & qui est alliée à toutes les maisons anciennes de la Provence est
 divisée en trois branches dont l'Auteur ne dit mot. Astouard, Maison très-ancienne, ^{Astouard}
 issuë de Pons Astouard Chancelier de Raimond 6^e. Comte de Toulouse, duquel elle
 prouve la filiation, dans une suite de 15 generations, le Baron de Montelar en est chef,
 quelques uns tirent l'origine de cette Maison d'Ecosse & la confondent avec celle de
 Stuart. Astres, famille connuë à Marseille depuis l'an 1300, qu'il s'en fit deux bran-
 ches, l'ainée éteinte dès l'an 1457. en celle de Gerente & la Cadette établie à Salon.
 Astroin, famille annoblie en 1578. Aube, Maison très-ancienne possède la terre de ^{Aube.}
 Roquemartine, depuis près ou plus de 500 ans, il n'en reste que l'Eveque de S. Paul
 de trois Chateaux, son frere aîné étant mort sans enfans; il y avoit une autre famille
 de même nom d'Aube, établie à Tarascon, que l'on distingue par le nom de son domi-
 cile. Cludifret, famille originaire de Barcelonne, dans les Etats de Savoye à passé en
 Provence dans les personnes de Gaspart & de Guillaume, qui ont fait des branches sé-
 parées, dont l'une établie à Aix a produit le Sieur d'Audifret Auteur de la Geographie
 ancienne & moderne, il y a eu un Pierre d'Audifret, furnommé le Capitaine Espagnol
 qui avoit onze enfans masles. Augustine, famille originaire de Corse, établie à Mar-
 seille depuis plus d'un siecle est alliée dans les bonnes maisons, & entr'autres celle d'A-
 rené. Autrie, maison si ancienne qu'elle raporte des titres de 6 à 700 ans, subsiste ho- ^{Autrie.}
 norablement à Apt où elle a joint le nom de Vintimille au sien. Bachis, Maison Noble
 & ancienne de Toscane, a fait deux Branches en France, celle de S. Pierre, Conseigneur
 de Toard en Provence & celle des Barons d'Aubais en Languedoc. Badet famille éteinte.
 Badier, originaire d'Auvergne, établie à Marseille en 1590. Gilbert de Badier acquit en
 1607. une portion de la Seigneurie de Roquebrune. Balarin, originaire de Raconit en
 Piémont. Balon, Seigneur de S. Julien, Conseiller au Parlement. Bardel, originaire
 de Sifteron. Barras, originaire du Diocéze de Digne, où elle a une terre de ce nom
 possédée par la même famille depuis l'an 1200. Barthelemi, famille noble, qui a eu
 plusieurs Chevaliers de Malthe. Baudon, famille ancienne du 13^e. siecle preste à s'etein-
 dre

PRO- dre en filles. **Beaufset**, famille qui possède la terre de Roquefort depuis 1569. **Baux**,
VENCE. ancienne & très-illustre maison honorée du titre du Royaume d'Arles éteinte depuis 200
Baux. ans. **Beaulieu**, famille devenuë considerable sous le nom de la Seigneurie de Razac à
cause de ses emplois Militaires, les enfans sont habituez à Marseille. **Beaumont**, famille
annoblie en 1508, elle est habituée à Aix à cause des Charges qu'elle possède dans le
Parlement. **Becarris**, famille originaire d'Italie, établie en Provence depuis six genera-
tions. **Baïssan**, famille éteinte de la ville d'Apt, **Rambaut de Bessan** qualifié Chevalier
vivoit en 1347. **Benaut**, ou **Bevault** famille de Robbe ancienne de 300 ans, l'Ayeule
maternelle du Connetable de Luines en étoit sortie. **Berenger**, famille originaire de
l'Isle de Corse est établie à Marseille, il s'en trouve de cette race dès l'année 1477 : **Ber-**
mond, il y a deux familles de ce nom, l'une établie à Marseille, qui vient de Jean de
Bermond, Seigneur de Muezbe, en 1506, duquel sont sorties deux branches, l'une éta-
blie à Paris sous le nom de Tremblai, qui a donné un Maître des Requestes, & des
Conseillers au Parlement, & l'autre résidente actuellement à Marseille ; l'autre, famille de
Bermond est celle des Seigneurs de Vacheres, au diocèse d'Apt laquelle a plusieurs bran-
ches. **Berre**, il y a encore deux familles de ce nom, la première issuë des anciens Seig-
neurs à présent Seigneurs de S. Julien & de Toard, la seconde est celle des Seigneurs de
Queuë longue, ou Cologne comme on les appelle vulgairement, descenduë de Ros-
taing de Berre, Seigneur de Cologne en 1488. **Bertatis**, famille établie à Puy Michel
ancienne & bien alliée. **Biord**, famille établie à Arles depuis deux cens ans & 7 gene-
rations. **Blavas**, maison des plus anciennes de Provence, & que l'on croit sortie cadette
de celle de Baux, parce qu'elle en porte les Armes en Emaux contraires, est en possession
de la Seigneurie de Baudinar au Diocèse de Riez, depuis plusieurs siècles. **Blancard**,
Boniface. famille éteinte. **Boche** ou **Bocha**, famille prête à s'éteindre, est ancienne de plus de
350 ans dans la ville d'Arles, elle est originaire d'Italie. **Boniface**, maison établie à
Marseille depuis plus de 3 siècles, a fait les branches des Seigneurs de la Mole, dont
l'un fut puni en 1574, avec les comtes de Coconal, pour avoir entrepris quelque chose
contre l'autorité de Catherine de Medicis, des Seigneurs de Rolhart, en Normandie,
& de ceux qui résident encore à Marseille, outre les branches de Fontebeton, de Pei-
nier, d'Astoin & de Vacheres dispersées dans le pays. **Bosse** très-ancienne famille habi-
tant au lieu de Breole près le Val de Seine. **Boulliers**, maison illustre, à présent éteinte,
Bouil- étoit originaire de Piémond. **Bourdon**, famille de la Ville d'Aix, où elle a possédé la
liers. Viguerie durant un siècle. **Du Bourg**, famille ancienne de 250 ans, est dispersée en
différentes branches & pais : **Emanuel du Bourg**, fort connu dans le service, en est
parti. **Bourgarel**, originaire de Montferrat & le Comte de Cambray portent le même nom.
Bourguignon issu dun Procureur, Consul de Marseille : **Bouquel**, deux familles de ce
nom. L'une des Seigneurs de Moulane, président aux Comtes, dont une branche est
établie à Marseille ; l'autre éteinte en la personne de la Dame, Veuve du Sr. de Vala-
voir Monteaux. **Boucicault**, autrement le Meingre, famille habituée en la ville de
Bouci- Grace & venuë d'Arles, où elle s'étoit transplantée sous le credit de Geoffroy le
cault. Meingre, fils & frere de deux Maréchaux de France sous le regne de Charles VI.
lequel ayant été fait Gouverneur du Dauphiné porta la guerre en Provence & à
Avignon. Jean le Meingre son frere y avoit épousé Antoinette de Beaufort, Vicom-
tesse de Turenne, fille de Raymond, celebre par les maux qu'il a faits en la Province ;
& quoique l'Histoire dise expressement que Geoffroy & Jean moururent sans poste-
rité, le Roi Henry IV. a reconnu par lettres authentiques que ceux qui portent à
présent le nom de Boucicault, sont sortis de la même famille qui avoit produit ces
grands personnages. **Boyer**, deux familles de ce nom, l'une venue d'Auvergne, dont
le Sieur de Choisi, & l'autre qui jouit de la Noblesse depuis 200. ans dont le Sieur
Brancas. d'Aiguille Conseiller au Parlement. **Brancas**, maison dont il a déjà été parlé, illustre par
7 ou 8 Cardinaux, un Marechal de l'Eglise, un Amiral de France, & le titre d'une Duché
& Pairie

& Pairie, cette famille se pique d'une si grande antiquité, qu'elle prétend avoir reçu la *PRO-*
 premiere le Christianisme dans la ville de Naples, par les instructions de S. Pierre, & *VENCE.*
 avoir été célébrée par les Louanges de S. Gregoire le grand, il seroit difficile d'établir
 bien solidement ces sortes d'idées, mais la vérité est que l'histoire de Naples fait une
 mention très-honorable de cette maison, comme étant issuë de Leon, chef des Napolitains
 dans la guerre qu'ils firent aux Sarrazins pour les chasser de la terre de Labour dans
 laquelle ils furent soutenus par les Empereurs Othon 2°. & 3°. la posterité de ce Leon,
 glorieuse de sortir d'un si grand homme se furnomma Branca de Leone, d'où sont venus
 par usage les Armes, & le nom propre de la maison, à l'égard des Dignitez par rap-
 port à la branche établie en France, elles paroissent être les Fruits de la fortune de
 l'Amiral, qui s'étant élevé par la faveur du Duc de Joyeuse, son Cousin germain, se donna
 ensuite à la Ligue, & ne se soumit depuis à Henri IV. qu'au moyen du Gouvernement
 du Havre, & de sa confirmation de l'Amirauté. Briançon, maison à présent éteinte.
 Bricart, famille sortie du Consulat de Marseille, qui a fait deux branches. Brune de
 Castelane s'honore de joindre le dernier nom avec le premier à la faveur d'une substi-
 tution que l'y oblige. Brunet, famille ancienne de 300 ans dans la ville d'Arles, elle
 possède la Seigneurie de la Manon. Burles, famille originaire d'Angleterre, où elle a
 joué un grand Rolle du tems de Richard second, fut obligée de quitter ce pays-là, à l'ave-
 nement de Henri IV. d'Angleterre, & vint s'établir à Aix où elle a formé deux branches.
 Cabannes, famille divisée en trois branches, qui possède des charges du Parlement ou
 de la Cour des Comptes. Cabret, famille originaire de Naples, établie à Aubugnes,
 a fait des branches, qui ont rempli des dignitez de la ville de Marseille : celle de
 Rollet, a produit un premier Chambellan de feu Monsieur le Duc d'Orleans. Ca-
 denet famille divisée en trois branches, celle des Seigneurs de Tamerlet établie a Lam-
 besch, une autre à Salon & une dernière à Aix. Cambes, originaire de Florence, établie
 en Provence depuis 200 ans, elle porte en Italie le nom d'Impostuni. Le Camus, Bran-
 che des le Camus de Paris dont le Cardinal le Camus, est le Lieutenant civil de cette
 ville est établie en Provence depuis Charles de Montaudier, Gouverneur de Medul-
 lion. Candale, ou Caldore selon la denomination, que cette famille porte à Naples,
 est originaire de Marseille & passa en Italie, avec Charles premier, lequel y en établit une
 branche ; c'est une des plus anciennes de Provence, le dernier Consul noble de Mar-
 seille étoit Antoine de Candole de 1559. Capelle, famille éteinte. Carodet, de Bour-
 gogne famille de Marseille bien alliée ; Castelane famille éteinte qui étoit venuë à Mar-
 seille en 1537. comptoit parmi ses ancêtres huit Gonfaloniers, de la ville de Flo-
 rence avant l'an 1355. Cartillon, originaire de Naples & des meilleures de ce pays-là,
 vint en France en 1300. il y en a plusieurs branches. Beyne Castelet, Cucurron, une
 autre à Lambesch & une dernière à Aix. Cays, originaire, de la ville est si ancienne
 qu'elle a donné un Amiral de Provence dès l'an 1262. ce fut lui, qui fut chargé de re-
 cevoir l'hommage des Genoïs pour le Roi Charles premier. Caze, famille d'origine
 Italienne, subsiste en 5 ou 6 branches en différentes Provinces voisines, il y en a une
 établie à Marseille. Chabert, originaire de Pertuis, annoblie par Charles VIII. il y a
 une autre famille de même nom à Toulon, qui est moins ancienne : Chaillan, famille
 connuë par un hommage de 1399, est partagée en 4 branches, dont celles des Seigneurs
 de Mouriez. Chapus, & plus veritablement Chaps, est originaire d'Allemagne, &
 établie à Lambesch. Duchêne, famille de Robbe, qui a donné plusieurs officiers au
 Parlement. Chiavari, originaire de Genes, où il y avoit un Doge de ce nom en 1666.
 subsiste en Provence dans le Sieur de Cabassolles. Cypriani, venuë de Florence où elle
 fleurissoit en 1680. Clapier, famille originaire de la ville d'Hieres est une de celles, qui
 se sont les mieux soutenuës dans la Province pour les biens & pour les Alliances, il y
 a 4 branches repanduës d'un Barthelemi Seigneur de Pierre-feu, savoir, les Seigneurs
 de Cologne de Vauvenarques, de Groux & du Puguel. Clari de Ponteves, Seigneur
 d'Ubraye,

PRO- d'Ubraye, famille alliée aux meilleures de Provence. Clement, ancienne de 300 ans
VENCE. dans la ville de Tarascon. Colin, originaire de Lambesc, descendu d'une soeur de Cesar
 de But Instituteur de la Doctrine Chrétienne. Cordes, par corruption du nom de
 Cordoue est originaire d'Espagne, venue en France en 1493. à la suite de Vincent
 Ferrier Archevêque d'Arles : il y en a deux branches établies à Salon. Coriolis, ou Ca-
 riolis originaire d'une famille, qui a donné 4 Présidens à Mortier au Parlement, l'un
 desquels nommé Louis fit reconnoître le Roi Henry IV. en Provence malgré la Ligue,
 il y a une branche dite des Barons de Limoges, qui est attachée à la Chambre des
 Comptes comme l'autre au Parlement. Cormis, ou Comis, autrefois dite Roux, établie
 en Provence depuis 1270. Le Sieur de Beauréveil en est la chef, & le Sieur de S.
 Georges Cornette des Mousquetaires Gris est son frere. Coûtet, famille moderne, est
 originaire de Bresse. Martin Jean Coûtet se transplanta à Marseille en 1561. Sa poste-
 rité est séparée en 2 branches. Celle du Marquis de Marignane & des Isles d'Or, &
 celle des Marquis de Villars & Comte de Montribaud. Crosse, autrement Peyronneti a
 donné des Officiers au Parlement & des Chevaliers de Malthe. Cuers, en Latin *De*
Corcis, originaire de Toulon. Guillaume de Cuers étoit Secrétaire du Roi — en 1435.

Damien. Damien, en Latin *de Damianis*, est originaire de Piémont. Charles I. honora cette
 maison de quelque faveur, & dans la Charte qu'il en fit expédier, il déclare que le Car-
 dinal Pierre Damien en étoit sorti. La Seigneurie de Verneque est en cette famille

Dons. Dons, maison de nom & d'armes, connue depuis 400 ans, est se-
 parée dans les branches de Vandole & de la Palud. Desideri, famille de Robbe. Do-
 ria, maison Genoïse des plus illustres : Il s'en est établi deux branches en Provence, à
 Marseille & à Tarascon.

Du Breuil. Du Breuil, en Latin & dans l'ancien usage nommé, *Aperi*
oculos, comme qui diroit Ouvre-l'oeil, est très-ancienne : il n'en reste qu'une branche.
Aperi
oculos. Durand, il y a 3 familles de ce nom : l'une originaire d'Aix & ayant 300 ans d'anti-
 quité, connue par la Seigneurie de Bonneuil de S. Louis & de S. Antonin : la 2^{de}. des-
 cendu de Louis, Seigneur de Catelet, Conseiller au Parlement lors de son institution en
 1504, séparée dans les branches de Funéan & de Peinier ; & la 3^{de}. des Seigneurs de
 Sartoux, rejetée par les précédentes. Effautier, originaire de Barcelonne, établie au
 lieu de Cahors depuis 200 ans. Emenjard, famille ennoblée par le Roi René en 1453.
 Il y en a 2 branches. Emery, famille éteinte, dont les biens ont passé en celle d'Ar-
 quier. Escalis, de Marseille où elle a rempli les premières charges depuis 200 ans :
 Henry d'Escalis, Baron de Brax Dansouis en est le chef. Emeri Seigneur d'Auribeau.
 Espinati, de Marseille ; il y eut en 1558, un Député aux Etats Generaux de Blois pour
 Marseille, choisi dans cette famille. L'Estang, famille très-ancienne de la Ville d'Arles,
 du tems qu'elle se gouvernoit en République. Rostang de l'Etang en étoit Podestat en
 1243. Etienne, il y a 3 familles de ce nom ; l'une qui est originaire d'Albanie,
 dont il y a un hommage de l'année 1325 ; le Seigneur de Lyons est de celle-là : La
 2^{de}. est divisée dans les branches de la Garde, de Monfieron, de Rouffet & de Tour-
 nieres : ces deux derniers établies en Dauphiné : la 3^{de}. a deux branches, les Sieurs de
 Bourguet & de Villemur. L'Evêque, famille divisée en 2 branches. Fabre, issu de
 Gaspard Fabre de Marseille, qui fut fait Chevalier de la main de Henry II. est divisée en 2
 branches, Vinay & Ponfran. Fabri, deux familles de ce nom, l'une ennoblée en 1439, par le
 Roi René, dont le Sieur de Fabriques ; & l'autre ancienne du tems de S. Louis, que Jaques
 Fabri accompagna à son premier voyage d'Outremer. Les Marquis de Rians & de S.
 Julian sont de cette dernière. Farge, originaire de Gascogne, établie en Provence de-
 puis le Cardinal Raymond de Farges, l'une des creatures du Pape Jean 22^e. en 1326.
 Faudran, famille ancienne de Lambesc, il y en a une branche à Salon. Felix, origi-
 naire de Piémont dont est à Aix le Lieutenant-General de la ville, & une branche établie
 à Marseille. Fenier annobli par le Roi René en 1475. resident à Riez ; une autre fa-
 mille du même nom, doit son annoblissement à Henry IV. elle est établie à Hifre.
 Flotte,

Flotte, 2 familles de ce nom en Provence, l'une des Seigneurs de Cuebis de Meaux PRO-
VENCE. & S. Aubert, qui prétendent être cadets des Flottes de Dauphiné, quoi que leurs armes soient différentes, & l'autre dont il y a titre à Marseille dès l'an 1318. est établie à Roqueter. Flottz. Fraissar, originaire de Riez, Sieur de Mourest. Forbin, originaire d'Angleterre, où elle portoit le nom de Forwich, est venuë en Provence en même tems que les Burles. Le Roi René la comptoit déjà au nombre des plus nobles du Pays, & la comprit dans ses Sobriquets, & il y a eu quantité de sujets de grand merite dans cette famille, le Marquis de Janfon, Baron de Villeneuve en est le chef, le Cardinal de Janfon en est aussi. Forcalquier, il ne reste personne de l'ancienne tige de cette maison, mais Forcal. comme l'on a vû ci-devant que la maison de Sabran, des Barons de Ceyreste avoit prétendu être substituée à tous ses biens, il reste une branche de ceux-ci, qui portent encore le nom de Forcalquier. Foresta, originaire de Genes a donné un premier Président au Parlement, l'Auteur est fort mal instruit quand il assure que le Cardinal Pierre de la Forest, Chancelier de France est de cette famille. Fortia, deux familles de ce nom, l'une originaire de Catalogne, & l'autre d'Avignon, toutes deux ont grand nombre de branches. Gaillard, deux familles de ce nom, l'une des Seigneurs de Belafaire, ancienne en Provence de 400 ans & l'autre venuë de Paris, depuis un siècle. Galop, originaire de Languedoc, est ancienne & bien alliée, Hubert de Galop, Sieur de Chasteuil, Avocat General, en est le chef. Galicé, Famille divisée en deux branches. Galliers, originaire d'Avignon possède en France le Marquisat de Solerne, le Duc de Gagne, d'Avignon, est chef de cette famille. Galifa, originaire du Dauphiné, a donné 3 Présidens au Parlement. Gautes, originaire de Cuers. Garnier, 3 familles de ce nom, la premiere du Seigneur de Monfreron, & de Rouffet habité à Aix, la seconde de Marseille, a des titres de l'an 1412. & la 3^e. originaire de Toulon est connuë par la distinction de Fontblanques. Gaspari, originaire de Corse. Gagnis, originaire de Manosque où elle est ancienne, Gaufredi maison très-ancienne, issuë des Vicomtes de Marseille, possède la Baronnie de Trets depuis plusieurs siècles, il y en a de cette famille, qui ont pris le parti de la Robbe. Gautier, deux familles, l'une des Seigneurs d'Aiguieres, l'autre possédant charge au Parlement depuis 100 ans. Gerente, maison très-ancienne, qui a possédé les plus grands Emplois sous les Rois de la premiere maison d'Anjou, le Marquis de Senas, en est le chef. Gerente. Giraudon, famille ancienne de 300 ans. Glan-
deves, illustre famille qui a grande quantité de branches, Montblanc, Buges, Bignose, Glan-
deves. Beau, Menes, Pourrieres & Castelet. Gombert, originaire d'Espagne, Seigneur de Verdeche, il y en a 4 branches. Govin, autrement de Goux. Grassé ou Grace maison très-illustre subsiste en deux branches separées depuis 500 ans, il en a déjà été parlé. Grace. Gradian, établie à Marseille depuis 200 ans, est originaire de Lucques, il y a une autre famille de même nom encore plus ancienne, qui est celle des Seigneurs de Saillans. Grignan, dont il a été parlé. Grille, établie à Arles depuis 200 ans, a fait deux branches dont le Marquis de Reguste a donné deux Présidens au Parlement. Grignan. Guerin, originaire de Brignolles a donné divers officiers au Parlement. Guidi, originaire de Florence, est établie à Aix. Guiller, en Latin Guillermiss, originaire de Languedoc, dont les Sieurs de Montjustin de Puylaval & du Castelet. Guiremand, famille ancienne à Aix de 400 ans, il y en a trois branches, Guiran famille ancienne de la ville d'Aix, dont il y a titre dès 1409, a fait deux branches, l'ainée dont le Sieur de la Brihane, Conseiller au Parlement & la Cadette établie en Normandie, où elle est connuë sous le nom de Torqueville & de Dampierre. Hermite, famille éteinte. Hendis, originaire de Normandie. Hortages, famille ancienne de trois cens ans. Hosier, originaire de Provence, passée à Paris dont le Sieur Hosier Genealogiste de France. Hugues, originaire de Languedoc, ancienne de 400 ans. Icard, divisée en deux branches dites Perignan & Perise. Inquembert, originaire de Carpentras. Joannis, de la ville d'Aix, divisée en deux branches Chateauneuf & la Brillane. Julianis, Seigneur de

PRO- Rouffet, Gouverneur de Briançon. Laidet, maison si ancienne qu'elle remonte à l'an
 VENCE. 1080, perdit une partie de ses biens par le mariage d'une heritiere, qui les porta dans
 celle de Boniface de Castelane, il en reste les Seigneurs de Jargais & de Verneuil. Lin-
 Lincel. cel, ou Lincel autre maison, qui remonte à l'an 1000, possédoit la Seigneurie de Ma-
 nosque il y a 500 ans ; il en reste deux branches établies à Forcalquier. Langier,
 Langier. autre famille très ancienne, dont il y a titre de l'an 1131. possède encore les
 Seigneuries de Colombrieres & de Château-redon ; Il y a une seconde famille de
 Langier à Aix, qui est purement de Robbe. Laurent, 3 familles de ce nom, l'une
 originaire de Savoye, à présent éteinte en la personne de l'Evêque d'Alby, l'autre de
 Draguignan, dont le Marquis de S. Martin & de Bruë, & la troisième établie à Avig-
 non. Laurei, ancienne de 400 ans, subsiste en 2 branches, l'une résidente à Marci-
 lon & l'autre à Malemort, le Sieur de Taillade est de ce nom. Lestaud, originaire de
 Tarascon en 1491. Libertat, originaire de Corse, Pierre de Libertat conserva la ville
 de Marseille contre l'entreprise de Cassault en ———. Lomenie, il y a une branche
 de cette famille à Aubagne, elle est originaire du Limosin & illustre par plusieurs Se-
 cretaires d'Etat. Lombart, subsiste en 4 ou 5 branches, Gourdon Montauraix, Caste-
 let, S. Benoit & Amiral. Loques, Seigneur de Puymichel, originaire de Nice, établis
 à Aix. Mainier, 3 familles de ce nom, celle des Barons d'Opede a le plus paru ;
 elle descend du Jurisconsulte Guillaume Mainier, qui étoit premier de l'Université
 d'Avignon en 1462 ; la branche aînée s'est éteinte en la maison de Fourbin, la se-
 conde descend d'un Conseiller au Parlement, vivant en 1598. & la 3^e. connue sous le
 nom de S. Marcel est originaire de Manosque établie à Aix depuis 60 ans, cette fa-
 mille subsistait encore entre les nobles dès le tems des Comtes de Forcalquier. Maurin,
 Seigneur de Mondragon & de Souffac, originaire de Dauphiné. Marc, famille anno-
 blie par Louis XII. a fait deux branches dont l'une a passé à Rome. Margalet, Sei-
 gneur de Luines, substitué au nom & Armes de Segur. Marin, 2. familles de ce nom,
 l'une originaire de Genes, divisée en 2 branches dites de Carentail & de Sartons ; Il y
 en a de Robbe & d'Epée de toutes les deux, l'autre est celle des Barons de S. Mi-
 chel ; il y en avoit une 3^e. qui est éteinte de laquelle il y a titre de 1380. Marmet,
 de Valeroissant subsiste en 2 branches. Martin, 2. familles de ce nom, l'une divisée en
 2 branches des Seigneurs de Puylobier & de Baux, l'autre originaire de Toulon, Massar-
 ques, famille bien alliée. Masse, deux familles, l'une des Seigneurs de Rustrel, origi-
 naires de Lombardie & l'autre des Sieurs de la Routiere du Chave & de Serlac. Mat-
 thieu, Seigneur de Reveft, originaire de Salins au Comté de Bourgogne. Maurel, fa-
 mille, qui a pris le parti de la Robbe : Meiran, 2 familles de ce nom toutes deux ayant
 part à la Seigneurie d'Ubaye toutefois bien différente, la première étant ancienne puis-
 que J. B. de Mairan se trouve témoin au testament de Charles dernier de la maison
 d'Anjou de l'an 1481. & la seconde annoblie en l'an 1582. Micacles, famille de Robbe
 & nombreuse. Michel, originaire de Digne, établie à Marseille, le chef est Seigneur de
 Pierre feu. Milani, ou Milan originaire de Salon, il y en a une branche à Aix. Millet,
 originaire de Tours tenuë pour Noble. Mistrac, de Mondragon originaire de Dauphiné,
 où elle a été comprise au denombrement des Nobles de 1472. Ce surnom de Mondragon
 lui appartient, par une substitution de 1451. fait par Almeric de Mondragon.
 Monier, 2 familles de ce nom, l'une établie à Pignans en 1470, originaire de Langue-
 doc, à présent divisée en 2 branches, Saussé & Perigosse ; & l'autre ditte de Melan &
 Château-deuil connue depuis 1475, qui a exercé les premières charges du Parlement, il
 y en a 4 branches à Marseille. Montblanc, maison très-ancienne, peu connue à cause
 du séjour continuel qu'elle a fait de pere en fils, en ses terres contre l'usage du Pays,
 elle possède la Seigneurie de Sausses. Monteroux, famille ancienne de 300 ans à Mar-
 seille. Montfort, maison très-ancienne, qui a occupé les premières charges sous Charles
 1^{er}. & second, & sous le Roi René, le Sieur de Bise en est chef. Montolieu, maison an-
 cienne

cienne de 500 ans, & d'une Noblesse très-pure. Motet, originaire de Tarascon dans la Vi-
 guerie de Sisteron subsistoit des l'année 1297 : Moustieri, famille originaire de Portius, PRO-
 VENCE.
 annoblie par François premier. Nadas, issu de Claude de Nadas vivant en 1411, à Montfort.
 Monto-
 lieu.
 présent Seigneur de Beauzet. Nas, Seigneur de Touriers, de la ville d'Aix, Nicolaï,
 originaire d'Arles : Nicolas, originaire de Poitou, établie à Antibes. Noble, Seigneur de
 Reveft, au Dioceze de Toulon, originaire d'Italie. Olivier, 2 familles de ce nom, l'une
 d'Aix, & l'autre d'Arles. Oraison, maison de nom & d'Armes fort ancienne, est divi-
 fée en 2 branches, celle du Marquis d'Oraison & celle de Clumane, qui s'est subdivi-
 fée en 2 ou 3 autres. Ornesan, S. Blancart originaire de Gascogne, il en a été parlé au
 sujet des Isles d'Hieres. Panisse originaire de Lucques. Paporin, originaire de Forest
 dont le Sieur de Chateau Gaillard & de S. Didier. Pape, originaire de Dauphiné Seig-
 neur d'Alan en Provence. Paul, famille originaire de Florence; Palicot, Conseiller d'Aix
 en 1682. Pena, maison ancienne de plus de 400 ans. Du Perrier, 2 familles, l'une des Seig-
 neurs de Clemane, Marquis de Falyose originaire de Moutiers, & l'autre venue de Bretagne.
 Des Periers, Seigneurs de Rolleranques, originaire de Languedoc. Penacte, famille
 nombreuse. Piolens, originaire du Pont S. Esprit transportée en Provence, par Tho-
 mas Piolens Procureur General en 1539, Piquet, originaire de Picardie établie en Pro-
 vence depuis 200 ans. Pontevez, maison, qui a pris son nom de la terre de Pontevez
 dans la Viguerie de Bajouls, fleurissoit dès le 12 siècle. Pontis, maison très ancienne, qui
 a pris son nom de la terre de Pontis, dans la Viguerie de Seyne. Porcelet, le Mar-
 quis de Maillave est aîné de cette maison, l'une des plus illustres non seulement de Pro-
 vence mais du Royaume entier, il y en a des branches en diverses Provinces, & particu-
 lierement en Languedoc. Pontevez.
 Porcelet.
 Porrade, originaire de Genes, établie à Marseille. Du Port, originaire de Savoye, établie à Arles.
 Du Pré de Tarascon, famille ancienne de 200 ans. Privat, originaire d'Arles connu depuis 1440, de laquelle sont les fleurs de Mo-
 lieres & de Fontanille. Provençal de Tarascon. Puget, 3 familles de ce nom en Pro-
 vence, diferente d'Armes & d'origine, celle des anciens Seigneurs de Puget au Diocèse
 de Glandeve, ne subsiste qu'en Languedoc, celle des Seigneurs de Puget au Diocèse de
 Toulon de laquelle sont les Seigneurs de Tenois & de Roquebrune, est ancienne de
 500 ans, & enfin celle des Sieurs de Prats & de Chasseuil est ancienne, quoi qu'in-
 férieure aux precedentes. Guinqueron, originaire d'Arles est une maison ancienne, les
 Sieurs de Beaujeu & de Ventabran, en sont les restes. Rabasse, qui se dit originaire d'Es-
 pagne a donné successivement 62 Procureurs generaux au Parlement depuis 1554. Ra-
 felix, famille divisée en 3 branches dont on ne connoit pas la liaison : Raimond, 3 fa-
 milles differentes, celle des Seigneurs de La Ville & de Blansac est éteinte; celle Quinqu-
 ron.
 des Seigneurs de Madene, de Montlor & de Villeneuve, est originaire du Comtat;
 celle des Seigneurs d'Eole & d'Eaux est connue audeffus de 300 ans, & enfin
 celle qui s'appelle Raimond est habituée à Chante-Merle, dans la Comté de
 Grignan. Raoux, originaire de Tarascon, il y en 5 ou 6 branches dont le Sieur de
 S. André Seigneur de Courbans & comte de Bourbon en est Chef. Racas, Seigneurs
 du Canet se disent anciens selon l'Auteur qui ne confirme pas cette opinion, l'aîné de
 la famille est Senechal de Draguignan. Reillane du nom & Armes de Reillane,
 possède la terre de Reillane, dans la Viguerie de Forcalquier depuis un tems
 immémorial. Remeneville, originaire de Lorraine, l'aîné de la famille le Sieur
 de S. Quentin. Reniesan, famille ancienne de 300 ans à Marseille, à présent éteinte
 dans les Masles. Renaud, Seigneur d'Alau, originaire d'Arles, Requiston, maison an-
 cienne au dela de 400 ans, possède les Signeuries d'Alons & de la Forest, reste de plu-
 sieurs autres; il y en a 3 branches. Ricard, famille de Toulon divisée en 2 branches.
 Richauld, Seigneur d'Escourales, de Beaudenar & de Toard, demeurent à Sisteron.
 Richieud, famille Huguenotte originaire de Castelane, à présent éteinte. Ripert, 2 fa-
 milles, l'un originaire de Toulon en 1627, possède les Seigneuries de Beaudouin & de
 Carqui-

PRO- Carquivanne; l'autre demeure à S. Savourin. Riquet, ou Riqueti, 3 familles de ce
 VENCE. nom; celle du Marquis de Mirabeau Seigneur de Beaumont & Negreaux est originaire
 de Toscane, noble & ancienne; celle qui est établie à Marseille porte les mêmes Armes,
 mais celle d'Aix est différente des deux autres. Robert, famille très-étendue vient d'I-
 talie, les Seigneurs de S. Cefaire d'Eseragnolles & de Briançon en font les principaux.
 Robin, les Seigneurs de Graveson & de Barbentane du nom de Robin Conseiller & Me-
 decin du Roi René. Il y a eû un grand Prieur de Toulouse de cette famille. Rodulph,
 originaire de Piémont; il n'en reste qu'un masle Seigneur de Beaurese. Rogier, ou Ro-
 ger famille d'Aix. Roland originaire de Bourgogne; le Marquis de Cabanes porte ce
 nom. Romieu, ancienne famille d'Arles, connuë au dessus de 400 ans; les Seigneurs
 de Fos établis à Marseille en font une branche. Rossier, originaire de Salon a fait plu-
 sieurs Chevaliers de Malthe, Rossier Seigneur de la maison depuis 1390. Roux, 3
 familles de ce nom, l'une très-ancienne dont les Seigneurs de Barane de Beauvezard,
 de Tarques, de S. Jaunes, de Gaubert, de Feissal, & d'Aiglon font des branches diffé-
 rentes; l'autre des Sieurs de la Rochette habituée à Forcalquier est originaire de Dauphiné,
 & la 3^e. vient aussi de la même Province. Ruffi, famille originaire de Naples, la que-
 stion qu'il n'a pas plû à l'Auteur d'aprofondir, est de savoir, qui des Roux, ou des Ruffi
 descendent de ceux dont l'Histoire des Rois de la maison d'Anjou rend des temoig-
 nages si avantageux & si grands. Ruffan, Seigneur de Torene au diocèse de Vence est
 éteinte en filles. Sabateris, originaire de Sicile, & de la ville de Palerme, établis à Mar-
 seille en 1494. Sabatier, famille annoblie en 1671. Sabouin, famille dont l'Auteur ne
 dit rien. Sabran, l'une des grandes maisons du Royaume est originaire du Languedoc,
 où elle a long tems possédé la Seigneurie de la ville d'Uzez depuis qu'elle s'est établie en
 Provence; elle y a acquis par alliances les plus grandes terres & même la Comté de
 Forcalquier, l'Auteur ne dit point ce qui reste d'un si grand nom. Savo, originaire d'I-
 talie, établie à Marseille depuis 200 ans. Sade, l'une des plus illustres familles de
 Provence, descend de Hugues de Sade vivant à Avignon en 1280. Safalin, originaire
 de Manosque. S. Chamas, famille qui a pris le nom de sa terre au diocèse d'Arles au
 lieu de celui de S. Amand. S. Marc, famille, qui a donné 5 Conseillers au Parlement.
 Salomon, originaire de Sicile établie à Marseille. Salvaniard, originaire de Nice pos-
 sède la Seigneurie de Colobieres. Sarrafin, originaire de Lorraine établie à Valenselle.
 Saxi, famille de la ville d'Arles. Sequier, famille de Marseille connuë dès le tems de
 René, est différente de celle de Paris. Seguiran, originaire de Florence, établie en Pro-
 vence depuis 200 ans, y posséde le Marquisat de Bout & Seigneurie de S. Hilaire. Seil-
 lans, originaire de Sarragoffe a donné 4 grands Prevots de la marechaussée de Provence.
 Seytres dont les Seigneurs de Vaucluse & de Chateauneuf. Seyre, originaire de Gap
 posséde en Provence la Seigneurie de Teze. Signier, originaire de Toulon, établie à
 Marseille depuis 1440. Sincianne, maison illustre, au sujet de laquelle l'Auteur avance
 que les maisons d'Agoult, de Pontevéz & de Sincianne sortent toutes de la même tige,
 c'est à dire, Humbert Baron de Cazeneuve vivant depuis 990 jusques en 1008. Il est si
 connoisseur en antiquité qu'il assure que c'étoit au tems de Charlemagne; quoi qu'il en
 soit, la Baronnie de Caseneuve a été long tems & très-anciennement dans la maison de
 Sincianne. Soliers originaire de Naples s'est habué premierement à Anfoüis, d'où elle
 est venue à Pertuis, & a passé ensuite à Aix. Soncei, famille ancienne de 300 ans dans
 la ville d'Arles. Sommari Seigneur de Casselet établie à Marseille. Spinola, maison il-
 lustre de Genes a fait 2 branches établies en Provence. Surem originaire de Salon.
 Terapleri, ancienne à Arles. Thibaud, originaire de la même ville, a pris le nom de
 Tixati. Thomassin, l'Auteur assure qu'il n'y a aucune famille du Royaume, qui ait
 donné un plus grand nombre d'Officiers dans la Robe que celle-là. Thomas, famille
 connuë du tems du Roi René. Teron, Seigneur d'Arignale, originaire du Diocèse de
 Digne; Il y a une autre famille du même nom, originaire de Brignolles. La Tour
 Remoulas,

Remoulas, originaire de Naples établie en Provence sous le regne de Louis XII. La P^{ro}-Tour, Gouvenet, originaire de Dauphiné, maison fort ancienne & connue. Tournier, ^{VENCE,} originaire de Milan établie à Marseille depuis 200 ans. Tressémanes, famille originaire ^{La Tour-} de plus de 300 ans, qui a donné quantité de Chevaliers de Malthe. Tributis, originaire ^{Gouver-} d'Italie, établie en Provence depuis 200 ans. Trenion, famille ancienne de Provence. ^{net.} Tuzelle, originaire de Marseille, transportée à Limon dans la Comté de Tander depuis 300 ans. Valavoir, qui a tiré son nom de la terre qu'elle possède dans la Viguerie de Sisteron, depuis & avant l'an 1200, est fort considérée dans le pays; il y en a 3 branches principales, les Marquis de Vars, les Seigneurs de Valavoir & de Veloure. Valbelle, cette maison prétend être issue des Vicomtes de Marseille, & par conséquent des anciens Comtes de Provence, elle est divisée en 4 branches, Valbelle, Rians, Montferon & Tournes. Varadier, famille qui subsiste avec éclat depuis 300 ans. Elle est originaire d'Arles, le Marquis d'Andiol en est le Chef. Venel, originaire de Digne; Veneron Possiolini, originaire de Pise, on croit vulgairement cette famille ancienne du tems de Charlemagne. Il y en a 2 branches à Marseille. Vento, Seigneur de Pennes, originaire de Genes. Verdillon, Clofas, divisée en 2 branches, l'une à Aix, l'autre à Marseille. Veteris, Seigneur de Reveft, établie à Aix. Vias, originaire de Marseille. Viguié, ancienne famille du diocèse d'Arles. Villages, famille dispersée en Provence & en Languedoc connue sous son nom propre, & sous ceux de Chassaingne & de Renin, a donné plusieurs Chevaliers de Malthe. Ville-neuve, il y a 600 ans que cette famille est connue en Provence, il y en a deux cens qu'elle y occupe le 1^r. rang en opinant la première du corps de la Noblesse dans les Etats du pays, à cause néanmoins du Marquisat de Trans, qui est le plus ancien du Royaume, on en a ci-devant expliqué les différentes branches. Vincheguerre illustre par un Chevalier de Malthe de ce nom, qui a souvent combattu pour la Religion au dommage des Infidèles. Vins, auparavant connue sous le nom de la Garde, n'est pas des ^{Vins} plus anciennes de la Province, mais elle a produit plusieurs gens de Marseille. Ven- ^{Venti-}timille, issue de maison souveraine a été seconde en branches & en filles qui ont re- ^{mille.} pendu l'honneur de son Alliance en un grand nombre de familles, peut être avec trop peu de distinction. L'Auteur n'explique pas si le nom propre de cette maison est Balb, comme l'Histoire semble le marquer. Virail, Seigneur de Vallée de la ville de Sisteron, descend d'un officier de Henry deux. Vitalis, Seigneur de Pourcioux & de Suvéau descend de Pierre Vitalis Conseiller national en 1529. Vollaud, Seigneur d'Aubenas ancienne famille de la ville de Manosque. Il paroît par ce détail général que la Provence comprend 355 familles nobles, ou jugées telles par les commissaires de S. M. cette énumération quoique fort abrégée ne laisse pas de donner des lumières considérables sur un article aussi important, & on peut ajouter que les Intendants, qui ne l'ont pas imité semblent avoir trop peu considéré & distingué la Noblesse, quoi qu'en effet elle soit l'honneur de l'Etat, mais comme elle n'entre pas ordinairement dans le Caractère essentiel d'un Intendant, il est rare qu'ils ne la méprisent pas.

L'Auteur passe au Gouvernement Judiciaire de la Provence dans l'ordre suivant. Le ^{Gouver-}Parlement fut établi à Aix pour juger en dernier ressort les contestations des sujets du ^{nement.} Roi dans la Provence, par lettres patentes données à Lyon le 10^e. Juillet 1501, en sorte ^{Judici-} qu'il est le 7^e. en ordre de tous ceux du Royaume, il n'y fut établi lors de cette création qu'un Président, onze Conseillers, un Avocat, 2 Procureurs généraux, 4 Secretaires, & un Avocat des pauvres; mais il est monté à un nombre d'Officiers bien plus grand par les mêmes raisons, qui ont fait augmenter & multiplier les autres charges.

On y compte 18 premiers Présidens depuis son institution, savoir, Michel Riecio, ^{Premiers} en 1501; Anthoine Mutet en 1502; Acurse Mainier, d'Oppede fils d'Acurse en 1507; ^{Présidens.} Jervais de Beaumont en 1508; Barthélemi Chassanée en 1532; Guillaume Jaconnet en 1541; Jean Mainier d'Oppede fils d'Acurse en 1543; Jean Augustin de Retz en 1554, Artus de Prunier, Seigneur de S. André & de Virieu en 1591; Marc Antoine d'Es-

PRO- calis Baron de Brade en 1599 ; Vincent Anne d'Oppede en 1621 ; Heli l'ainé en 1632 ;
 VENCE. Joseph de Bernel, Baron de Serin, en 1636 ; Jean de Mesgrigny Vandelleux en 1655 ;
 Henry Mainier de Forbin d'Oppede en 1655 ; Araoul de Marin en 1674 ; Pierre de
 Coriolis, est enfin Pierre Cardini le Bret, qui est aussi Intendant de la Province. Le Parle-
 ment est divisé en 3 Chambres, la Grande, le Tournelle, & les Enquestes, & l'on y
 compte 8 Présidens à Mortier, 3 Présidens des Enquestes, 15 Conseillers, dont l'un est
 Clerc, & l'autre Garde des Sceaux. Le Parquet est composé de 2 Avocats & 2 Procu-
 reurs Generaux, avec leurs substituts au nombre de 4 ; il y a un Avocat & un Procureur
 des Pauvres, 40 Procureurs postulans & 14 Huissiers, le Greffe a deux Bureaux, l'un
 Civil & l'autre Criminel. Tous les Procès y doivent être decidez selon le droit Romain,
 mais à l'égard des matieres Ecclesiastiques, quoi qu'en Provence on ait le privilège de
 se pourvoir directement à Rome, on a la legation d'Avignon. Les Ordonnances qui
 y sont rendues ne s'exécutent qu'après leur enrégistrement qui s'en doit faire à la Cour.

La Chancellerie du Parlement fut érigée par Francois I. par l'Edit de Joinville de
 1515, elle est composée d'un Conseiller garde-scel, de 7 Audianciers, 3 Controlleurs, 3
 Secretaires, 8 Referendaires, un Chauffeur, 2 Huissiers & 2 Commis d'Audiance.
 Les Referendaires sont établis pour rapporter les lettres à la reserve des Committimus
 aux Secretaires, il n'y avoit d'abord que 6 Referendaires, ils furent joints à ceux du Parle-
 ment & à ce moyen ils exercent dans l'un & dans l'autre Tribunal.

*Chambre
des Com-
ptes.* La Chambre, ou comme l'on parle en Provence, la Cour des Comptes, Aides &
 Finances a été établie dans la Forme, & les attributions qu'elle a aujourd'hui par l'Edit
 d'Annet, donné par Henry 2. en 1555. Elle est néanmoins beaucoup plus ancienne
 puis qu'elle étoit en grande consideration sous les Comtes particuliers de Provence. Le
 Sieur Président de cette Compagnie n'en prenoit point le titre avant l'année 1497. se
 contentant de celui de Président, Jean de Matheron, qui succeda à François de Venti-
 mille, en ce tems-là prit le titre de grand Président ; cette cour est composée de 4
 Présidens, 23 Conseillers, 2 Avocats generaux & un Procureur-General avec les Sub-
 stituts, 8 Auditeurs, qui sont aussi gardes des Archives, 5 Correcteurs, & un Greffier,
 vingt & un Procureur postulans, & onze Huissiers, le Sieur Antoine de Seguiran en
 est Sieur Président & le 4^e. de son nom.

*Chancel-
lerie.* Le Chancellerie de cette Cour créée en 1635. est composée d'un Garde-scel, qui est
 toujours l'un des Présidens à tour de Rolle, 4 Audianciers, 2 Controlleurs, 2 Secretaires,
 un Chauffeur & un Huissier, les Referendaires sont les mêmes que de la Chancel-
 lerie du Parlement. Le Bureau des Finances est le 3^e. tribunal superieur de
*Bureau
des finan-
ces.* la Province. Il n'y avoit aucun Tresorier General jusqu'en 1552 ; mais depuis
 cette année les offices y ont été multipliez en sorte qu'il y en a presentement 23,
 dont le plus ancien a qualité de Président. Il y a un Avocat & un Procureur Generaux
 du Roi & 2 Receveurs en titre, l'un des Finances, & l'autre du Domaine.

*Sene-
chauffes.* Les Justices subalternes ordinaires sont sieges des Senechauffées desquelles l'ap-
 pel est porté au Parlement, il n'y avoit autrefois qu'un grand Sénéchal pour toute
 la Province, & l'on a parlé des raisons pour lesquelles sa Charge fut divisée en differents
 Sieges particuliers ; ceux d'Aix, de Marseille, de Draguignan, de Digne & de Forcal-
 quier furent établis en 1535. celui de Toulon, qui avoit été placé à Hieres en 1542. fut
 transporté à Toulon en 1544. & maintenu par arrest de 1662, au rang de sa premiere
 création ; celui de Grace fut établi en 1574 ; celui de Brignolles l'année suivante ; ce-
 lui de Sisteron en 1635 ; celui de Castellane en 1638 ; & enfin celui d'Hieres en 1662.
 de sorte qu'à présent on compte dans toute le Provence 12 Sieges de Senéchauffée. Le
 Siege d'Aix a le titre de Siege general & son premier juge a le Droit de porter la qua-
 lité de Lieutenant-General, qui lui a été confirmée par un arrest de 1665. les Corps de
 ces Jurisdiccions sont composez du Senéchal de Robbe courte qui assiste au jugement
 avec l'épée & seulement lorsqu'il lui plait, & de differens Lieutenants que l'on nomme
 des

des foumissions civiles & criminelles. Ce terme de soumission est employé pour marquer *Pro-* la Jurisdiction à laquelle les parties se soumettent en contractant quand ils obligent *VENCE.* leurs biens ou leurs personnes. Il n'y avoit d'abord aucuns Conseillers en ces Sieges, mais de tems en tems on en a fait des Creations, & dans le Siege d'Aix il y en a présentement 10. lesquels avec 4 Lieutenants, 2 Avocats & un Procureur du Roi font le nombre de 17 Officiers. Le Sénéchal d'Epée a voix deliberative dans les jugemens où il lui plait d'assister, mais la prononciation appartient toujours au Sieur Lieutenant, qui néanmoins est astringé à la faire au nom du Sénéchal en ces termes, Monsieur le Sénéchal dit, &c. La Jurisdiction des Sénéchaussées s'étend sur toutes les causes d'Appel, qui y sont portées des Juges Royaux & Banerets, & en 1^{re} instance sur les causes des Ecclesiastiques, des Nobles & des Corps de Communauté par privilège, surquoi il est nécessaire d'observer que pour regler les differens des particuliers non privilégiés, bourgeois, Marchands, Artisans & autres personnes roturieres, il y a dans toutes les villes un juge Royal de premiere instance, & dans les Siegneuries un juge Baneret, établi par les Seigneurs auxquels la connoissance de toutes matieres civiles & criminelles appartient à l'exception des foumissions pour lesquelles il y a un juge d'attribution particuliere, qui est membre des Sièges de Sénéchaussées, comme il a été dit. L'on se pourvoit devant le Lieutenant des foumissions par lettres de clameur, où l'on expose les termes de la soumission & le deffaut de satisfaction, sur lesquelles il expedie au nom du Sénéchal, les lettres portant permission de saisir les biens ou les personnes selon l'exigence des cas. Entre les Justices particulieres, il y en a deux principales, dont l'appel va directement au Parlement, savoir, celles de Martigues & celle du Comte de Sault, qui sont composées d'un Lieutenant & de quelques Conseillers. Les Viguiers qui sont des officiers de Robbe *Vi.* courte établis dans toutes les bonnes villes au nom du Roi ont 1^o. la préseance sur les *guiers.* autres officiers de ville, & de plus une espece de Jurisdiction de police, particulièrement sur les filoux qui sont pris sur le fait dans les foires & autres assemblées.

La Marechaussée de Provence est une autre espece de Jurisdiction établie comme par *Mare-* tout ailleurs pour la punition des crimes contraires à la sureté publique, tels que les *chaussée.* Meurtres, vols de grands Chemins, &c. elle est composée d'un Prevôt en chef, un Lieutenant, un Assesseur, un Greffier & 20 Archers, parce que l'on en a retranché 4. pour grossir les appointemens du Prevost. Les Juridictions des Monnoyes établies à *Justice* Aix, & à Marseille, ont été créées en 1577 ; & consistent dans tous les deux bureaux, *des Mon-* en deux Juges gardes, un Procureur du Roi, un Tresorier directeur, un Contrôleur *noyes.* contregarde, un Essayeur & un Graveur, tous en titre d'Office. La Jurisdiction de la Table de Marbre, fut établie à Aix en 1581. celles des ports, Ponts & Chemins, est *Table des* abolie par un Edit du Roi, de l'année 1691. lequel à leur place a établi des juges de *Marbre.* Droits d'entrée & sortie dont le Siège qui sera à Aix doit être composé d'un juge, un Lieutenant, un Procureur du Roi, & deux Huissiers. Les Juges des Gabelles sont gene- *Juges des* raux ou particuliers. Les premiers sont au nombre de 4 & nommez visiteurs. L'Appel *Gabelles.* de leurs jugemens est porté à la Cour des Aides. Les deux sont Contrôleurs des Gre- *Juges des* niers particuliers, Bene, Marseille, Tarascon, Toulon, Fréjus, Hieres & Antibes. *Droits* *d'entrées.* Mais outre ces Juridictions la Ville de Marseille en a de particulieres, qui meritent *Jurisdic-* d'être expliquées en detail. Il y en a trois principales, desquelles les appellations se re- *dition.* levent devant le Lieutenant du Sénéchal, savoir, le Juge de Police, le Juge de S. Louis, *de Mar-* qui est toujours celui qui quitte la place d'Assesseur de Ville, & le juge de S. Lazare, *seilles.* qui est nommé par le Viguiier. Il y a encore dans la même ville, une Justice des Mar- *Consulat.* chands ou Consulat, pour toutes les affaires de Negoce. Et enfin une derniere dite Prud- *Prudho-* hommie, parce qu'elle est composée de 4 Prudhommes qui sont Elus tous les ans aux *mie.* faites de Noel, pour juger entre les Pescheurs, des matieres qui concernent leur Profes- sion de-Pescherie.

PRO- VENCE. Il n'y avoit autrefois qu'un Siège d'Amirauté pour toute la Côte de Provence, & il étoit établi à Marseille pour juger de tous les delits & differens, qui arrivent en matiere de Marine, tant pour raison des Marchandises, que pour la Pefche, les Naufrages, les Prises, &c. tant au Civil qu'au Criminel, & les appellations en étoient portées au Parlement ; mais comme ce Tribunal avoit une très-grande quantité d'affaires, on a jugé à propos de partager fa Jurisdiction en 16 Sieges differents, qui ont été établis à Antibes, Fréjus, Toulon, Hieres, Arles, Tarascon, &c. ne laissant au Siege de Marseille que la Ville & le Bourg de Cassis.

Amirauté.

Assemblée générale.

Après ce detail de Juridictions, il reste à traiter de l'économie interieure de la Provence, & premierement des Assemblées, qui tiennent à présent la place des Etats, surquoi il faut sçavoir, qu'elles étoient en usage avant la suppression des mêmes Etats, lorsqu'il étoit besoin d'une prompte résolution sur quelques affaires imprévues, & que l'on y garde la même forme qui étoit pratiquée en ce tems-là, excepté qu'il n'est plus permis de les convoquer, que par un ordre exprès de sa Majesté, qui est adressé au Gouverneur de la Province, ou à celui qui y tient sa place, & par lui donné aux Procureurs du pays, qui écrivent en consequence les lettres Circulaires pour cette Convocation. L'Archevêque d'Aix est le Chef de l'Assemblée comme le premier des Procureurs du Pays, & en son absence son grand Vicaire, après lui sont les deux Evêques, procureurs joints du Clergé, en suite les deux Gentils-hommes procureurs joints de la Noblesse, puis les Consuls d'Aix, procureurs nez du pays, en suite les Procureurs Syndics des 30 communautez, qui ont droit d'assister aux assemblées, le Tresorier general du Pays, les deux Greffiers & l'Agent : ce sont tous ceux qui ont droit de présence aux assemblées, le surplus des ordres en étant exclus. Voici la liste des 30 Communautez assistantes ; Tarascon, Forcalquier, Sisteron, Grace, Hieres, Draguignan, Toulon, Digne, S. Paul de 3 Chateaux, Mouffieres, Castelane, Apt, S. Maximin, Bagnols, Barjols, Guillaumenas, Colmars, Signe, Fréjus, Riez, Pertuis, Manosque, Lorgne, Aulp, S. Remy, Reillane, Lefmiez, Antibes, Olioules & Martigues. En ce nombre ne sont point comprises, les terres adjacentes, lesquelles ne contribuant point aux charges publiques de la Province, n'ont point, ni ne doivent avoir place à ces assemblées. Au surplus les assemblées ne se tiennent que par l'ordre exprès de S. M. il est certain qu'il ne les permet jamais qu'en la personne d'un Commissaire de sa part, qui est qualifié l'homme du Roi, & cet homme est toujours l'Intendant, quand il y en a un dans la Province ; mais cette qualité ne lui donne aucunement le pouvoir de changer l'Ordre de l'Assemblée dont l'Archevêque d'Aix est toujours le Président, & en son absence le plus ancien Prelat, parce que le grand Vicaire ne siege qu'après les Evêques.

La disposition de la Salle où se tient l'assemblée est telle, qu'au fond il y a un Autel garni de tous ses ornemens, où l'on dit premierement la Messe, après quoi l'on tire un rideau qui le sépare du reste de la place, le Gouverneur ou Lieutenant du Roi, qui a convoqué l'assemblée a sa place dans un fauteuil élevé contre le Rideau, lequel est couvert d'un tapis en forme de trône : le Capitaine de ses Gardes est assis sur le marchepié & à droite & à gauche de ce fauteuil sont placez deux autres, garnis de leurs tapis, l'un pour l'Archevêque, Président, & l'autre pour l'Intendant : à la droite & au dessous de l'Archevêque, est placé un banc à dos pour les deux Evêques & le grand Vicaire d'Aix, quand il y assiste, & à la gauche un semblable banc pour les deux Procureurs joints de la Noblesse. Au dessous du banc des Evêques est une Chaire à dos couverte d'un tapis pour le Syndic des Communautez, mais elle est plus reculée que la ligne du banc des Consuls d'Aix, qui suit celui des Evêques : à la gauche & en face du Gouverneur sont des bancs à dos sans tapis, pour asseoir les Procureurs des Communautez, & comme le nombre en est toujours fort grand on a soin de doubler les bancs afin que chacun y puisse avoir place. Au devant & à l'extrémité du banc des Consuls d'Aix est une table couverte de tapis, autour de laquelle sont les Greffiers & l'Argent

& l'Agent du Païs sur des Chaïses ordinaires, & sur la même ligne en face du Gouverneur P R O-
VENCE.
est assis le Tresorier du pays dans un fauteuil, qui laisse la table à sa gauche. Dans cette disposition l'ouverture de l'assemblée se fait par un petit discours du Gouverneur ou Lieutenant-General, suivi d'un autre de l'Intendant ou Commissaire, auxquels repondent l'Archevêque, ou le Président, & l'un des Procureurs du Païs, par deux autres discours. Celui des Procureurs qui est chargé de la reponse est communément nommé Affesseur, c'est toujours un Officier de Robbe, son rang est si considerable, que c'est lui qui régle toutes les Seances, & qui propose les matieres qui y sont mises en deliberation. Après la Ceremonie de l'ouverture il n'est pas d'usage que le Gouverneur ou Lieutenant de Roi se trouve davantage à l'assemblée, si ce n'est pour en faire la Cloture, mais il n'en est pas moins instruit de toutes les deliberations, qui s'y font : le Commissaire du Roi & les Procureurs du pays ayant continué après chaque Seance de se rendre chez lui en Corps, pour l'avertir de tout ce qui s'y est passé. Les deliberations se font toujours à la pluralité des voix, qui sont données publiquement ; en cas de partage, l'on revient aux opinions, hors dans les cas ou le Roi est interessé le partage étant en sa faveur, mais le Zéle de son service à toujours été tel qu'il n'y a point d'exemple d'un semblable partage. Les propositions & deliberations finies on travaille à regler l'imposition neccessaire pour le paiement du Don gratuit qui se fait annuellement, & l'on en cottise la charge sur Don
gratuit. tous les contribuables à raison de tant par feu. Il en est de même de toutes les autres charges dont on compose un total du recouvrement, duquel le Tresorier est chargé. L'on publie enfin le procez verbal de tout ce qui s'est passé en l'assemblée contenant la proposition, deliberation & resolutions, le tout signé du Président, des Consuls d'Aix, & des Procureurs joints & c'est en vertu de ce titre que le Tresorier general fait ses recouvrements par le ministere des Commis qu'il établit en chaque Viguerie. Tous les Deputez sont payez de leur assistance & séjour, des deniers de la Province, sur le Mandement des Procureurs, par le Tresorier qui compte de la totalité de sa recette & de-pense devant la Cour des Comptes établie comme l'on a dit dans la ville d'Aix, mais après la deliberation, & le resultat qui marque en detail ce que chaque Viguerie doit porter de Charges ; la distribution s'en fait sur les Communautéz à raison de tant par feu, suivant l'affouagement general, & chaque ville ou communauté en fait librement la departition sur les contribuables de son ressort, sans intervention d'aucune commission.

Pour donner une regle certaine à ces impositions, on a été obligé de dresser un livre Livre
terrier. terrier, qui contient un denombrement general de toute la Province & sa division en Vigueries, c'est à dire en portions comprenant certain nombre de communautéz avec les subdivisions de celles-ci en feux ou habitations. Le terrier est vulgairement nommé affouagement, on l'a fait & refait plusieurs fois du consentement universel des assemblées de la Province, sans quoi il n'auroit point d'Autorité, mais le tems où il a le plus varié est entre les années 1373, & 1471. depuis cette année on n'y avoit point touché, mais il a paru si clairement en 1665. que le progrès des tems y avoit aporté un changement si préjudiciable au bien public qu'il fut resolu d'en faire un nouveau qui fut achevé par le travail & les soins du premier President d'Oppede, de l'Evêque de Marseille à present Cardinal de Janson, & du Sieur de Reveft lors Greffier des états : ils obtinrent à cet effet un arrest du Conseil, une declaration du Roi, une deliberation de l'Assemblée generale de 1664. & depuis ils l'ont fait autoriser par les autres arrests & deliberations neccessaires. Toutesfois il est bon de savoir que le nom de feu n'est pas employé dans ce denombrement pour marquer une habitation de quelque particulier, mais veritablement pour signifier une certaine étendue de terre dont le produit est suffisant pour payer une certaine somme. Aussi en reglant le nombre des feux, on a réglé la proportion d'impost que chaque Viguerie doit & peut porter sur une somme feinte telle que celle de 600000 l. qui est néanmoins le tant ordinaire du don gratuit que la Province accorde

PRO- au Roi toutes les années. Le detail suivant servira à faire connoître de quelle maniere
 VENCE. on le pratique.

Detail des Communautés & feux & impositions. La ville & Viguerie d'Aix, contient 83. communautés 519, feux $\frac{1}{10} \frac{1}{7}$: & paye 138838 l. 11 s. 6 d. La Viguerie de Tarascon 24 communautés, 246 feux $\frac{2}{4}$ & $\frac{1}{10}$. & paye 43268 l. 6 s. 8 d. Celle de Forcalquier 55 communautés, 182 feux $\frac{1}{10} \frac{1}{2} \frac{1}{8}$. & paye 36061 l. 13 s. 4 d. Celle de Sisteron 56 communautés, 150 feux & paye 30000 l. Celle de Grace 32 communautés, 129 feux $\frac{1}{8} \frac{2}{3} \frac{1}{10}$. & paye 39966 l. 6 s. 8 d. Celle d'Hieres 9 communautés, 150 feux $\frac{1}{4}$. & paye 30650 l. Celle de Draguignan 50 communautés, 426 feux $\frac{2}{7} \frac{1}{4} \frac{1}{10}$. & paye 80395 l. 16 s. 8 d. Celle de Toulon 7 communautés, 92 feux $\frac{1}{4}$. & paye 18550 l. Celle de Digne 54 communautés, 56 feux $\frac{1}{2}$. & paye 11366 l. 13 s. 4 d. Celle de Moutiers 27 communautés, 135 feux $\frac{1}{4}$ & paye 27050 l. Celle de Castellane 32 communautés non compris les terres adjacentes, 170 feux $\frac{1}{4} \frac{1}{3}$. & paye 34116 l. Celles d'Apt 26 communautés, non compris les terres adjacentes, 170 feux $\frac{1}{4} \frac{1}{3}$ & paye 34116 l. Celle de S. Maximin 16 communautés, 87 feux $\frac{1}{6}$ & paye 17566 l. 13 s. 4 d. Celle de Brignolles 18 communautés, 112 feux $\frac{2}{3} \frac{1}{4}$ & paye 23583 l. 6 s. 8 d. Celle de Barjols 24 communautés, 79 feux & paye 15800 l. Celle de Guillaumenas 20 communautés, 34 feux $\frac{1}{4} \frac{1}{3} \frac{1}{8} \frac{1}{7}$ & paye 7060 l. 4 s. 5 d. Celle d'Annot 7 communautés, 38 feux $\frac{1}{4}$ & paye 7750 l. Celle de Colmars 4 communautés, 38 feux $\frac{1}{4}$ & paye 7750 l. Celle de Seyne 12 communautés, 62 feux $\frac{1}{4}$ & paye 12900 l. Celle de Lorgnes une communauté 31 feux & paye 6255 l. Celle d'Aups 2 communautés, 19 feux $\frac{1}{4}$ & paye 3866 l. 13 s. 4 d. Celle du Val de Barenne 6 communautés, 19 feux & paye 3800 l. Partant le total des feux, les terres adjacentes non comprises, monte à 3031 $\frac{1}{16} \frac{2}{7} \frac{1}{10}$. qui payent en total, suivant ce tarif, 638582 l. 6 s. 2 d. de sorte que la quote part de chaque feu est à peu près de 211 l.

Terres adjacentes. Les terres adjacentes, qui n'ont point de part aux assemblées generales de la Province, ni à la charge du don gratuit qu'elle accorde au Roi, contiennent selon l'affouagement general 297 feux, savoir à Arles 200, Baux 6, Salon 45, Grignan 10. Montsegur 3, Chantemerle $1\frac{1}{2}$ Salles 2, Coulouzelles, $1\frac{1}{2}$ Montdragon 10, Albion $2\frac{1}{2}$ Reauville $2\frac{1}{2}$. Sault 10 & 4 autres petites communautés 3, lesquelles sont arbitrairement taxées par le Gouverneur & l'Intendant conjointement, selon la proportion, qui doit être gardée dans un Pays, afin qu'il n'y ait aucun sujet qui ne contribuë aux Charges de l'Etat, pendant que le plus grand nombre en est accablé. Il est bon d'observer ici que sous le regne de Louis XIII. pendant que les Etats avoient la liberté de s'assembler, le Don gratuit n'a jamais passé 240000 l. au lieu qu'il est à présent & depuis long tems à 600000 l. Quant aux Villes d'Arles & de Marseille qui font partie des terres adjacentes, qui reconnoissoient autrefois l'Empire, elles ont droit d'avoir alternativement leurs Deputés aux assemblées, savoir Marseille dans les années de nombre pair & Arles dans celles de nombre impair. Mais ils n'y ont aucune voix deliberative, si ce n'est à l'égard des choses, qui leur sont communes avec le pays, comme les quartiers d'Hiver, la garde de la coste, &c. c'est par cette même raison qu'aucun des Gentils-hommes habituez dans l'une ou dans l'autre de ces villes, n'est reçu à être Procureur du pays, ou conseil de la ville d'Aix, si d'ailleurs il n'a des fiefs ou terres dans l'étendue affouagée, qui le soumettent aux Contributions qui s'y payent.

Assemblées intermédiaires. Au surplus comme les assemblées generales durent peu & qu'il arrive souvent des affaires imprévues auxquelles il est nécessaire de pourvoir par une autorité suffisante, l'Archevêque d'Aix & les consuls de la même ville, Procureurs nez du Pays, s'assemblent extraordinairement dans le palais de l'Archevêque, où en son absence dans la maison du premier Consul & forment leurs deliberations, & pour terminer l'affaire qui se présente, si elle est de leur compétence, ou si elle est trop importante ils la renvoyent à une autre assemblée des Procureurs joints, qui est convoquée par les premiers, mais comme à l'égard des Deputés des communautés ils feroient en trop grand nombre

nombre si on les appelloit tous, & qu'alors l'assemblée ne differeroit plus des generales, on *PRO-* se contente d'en avertir deux à tour de rolle, lesquels conjointement avec les uns & les *VENCE.* autres delibèrent sur ce qui se présente, à la reserve neanmoins qu'ils ne peuvent ja- mais conferer les charges vacantes, ni ordonner aucune sorte d'impositions, cette autorité étant reservée aux assemblées generales suivant les declarations de plusieurs Rois. L'Au- teur observe comme deux privileges remarquables de la Province, 1°. que le Roi ne prend aucune connoissance de ce que la Province impose pourvû qu'on lui octroye ce qu'il a demandé. 2°. Que le Tresorier ne rend jamais ses comptes au Roi, en cela fort different des Receveurs des autres païs de l'Etat, mais qu'il les rend aux assemblées gene- rales, qui ont toute l'autorité neccessaire pour juger du bon & du mauvais emploi qu'il a fait des revenus du pays.

A ce detail du Gouvernement interieur de la Provence, l'Auteur fait succeder le de- *Denom-* nombrement du Peuple dont il donne la table suivante, en laquelle il n'y a qu'une chose *brement* à observer, sçavoir, que le nom de Feu ne s'y prend plus pour une étendue de terre *general.* tenuë à certaine cotifation d'impots, mais pour l'habitation réelle d'une famille.

			Feux.		Ames.
Marseille & ses Dépendances	—	—	31202	—	152109
Aix & ses Dépendances	—	—	23660	—	116706
Tarascon	—	—	14221	—	044909
Forcalquier	—	—	12201	—	033469
Sisteron	—	—	12856	—	959910
Grace	—	—	13993	—	055678
Hieres	—	—	05688	—	059840
Draguignan	—	—	13854	—	049876
Toulon	—	—	05688	—	024440
Digne	—	—	10857	—	039942
S. Paul	—	—	03719	—	015076
Moutiers	—	—	10989	—	055945
Castelane	—	—	02540	—	012740
Apt	—	—	12018	—	054582
S. Maximin	—	—	04176	—	021305
Brignoles	—	—	05989	—	046214
Barjols	—	—	04899	—	019988
Guillaumenas	—	—	02982	—	009967
Annot	—	—	01997	—	006195
Colmars	—	—	03682	—	011583
Seyne	—	—	01999	—	006286
Lorgne	—	—	02756	—	010003
Aups	—	—	01951	—	006098
Val de Barenne	—	—	02013	—	005989
			—	—	—
			205930	—	1817850
			—	—	—

A la suite de ce détail l'Auteur donne celui des terres adjacentes, en la maniere sui- vante.

Arles

PRO-
VENCE.

				Feux.		Ames.
Arles & ses dépendances	—	—	—	12104	—	59519
Baux	—	—	—	288	—	1245
Salon	—	—	—	1926	—	15847
Grignan	—	—	—	652	—	9958
Mont-segur	—	—	—	25	—	90
Chantemerle	—	—	—	18	—	47
Salles	—	—	—	130	—	116
Couloufelles	—	—	—	17	—	44
Montdragon	—	—	—	51	—	353
Allan	—	—	—	281	—	2188
Renville	—	—	—	102	—	1500
Sault	—	—	—	480	—	2480
Autel	—	—	—	48	—	149
Montjais	—	—	—	47	—	151
S. Thor	—	—	—	48	—	203
La Gardotte	—	—	—	39	—	189
				16256	—	94079

Partant le total des feux habitables de Provence monte à 228457, & celui des Ames à 1006976. L'Auteur en compte néanmoins 33374 davantage, mais il y a apparence que son Calcul l'a trompé.

Appointemens. L'Auteur vient ensuite au reste du détail des Impositions dont la Province est chargée, favoir.

Pour le Gouverneur, d'appointemens fixes	—	—	36000
Pour l'entretien de la Compagnie de ses Gardes	—	—	15000
Pour les appointemens du Lieutenant General	—	—	18000
Pour gratifications particulieres en l'absence du Gouverneur	—	—	03000
			72000

La Garnison des Places & les appointemens des Officiers sont aussi payez par la Province. Elle avoit le droit & l'usage d'en faire faire les revuës tous les 3 mois sur le fondement qu'étant payez de ses deniers, elle avoit intérêt de voir par elle même si le nombre ordonné par S. M. étoit réellement complet, mais depuis l'année 1660, elle a été dépouillée de ce droit, le Roi ayant mieux aimé se charger du même paiement que de laisser à la Province une autorité qui pouvoit avoir de fâcheuses conséquences; il est vrai qu'il reprend d'ailleurs & par une autre voye autant qu'il lui en coute. C'est pourquoi l'Auteur en fait un détail entier. La Ville de Marseille s'est toujours gardée elle-même; les Consuls étoient les Gouverneurs naturels & le Roi n'en prenoit aucune connoissance; mais les fréquentes révoltes de quelques mutins ont obligé à changer l'ordre ancien & à y bâtir des Citadelles, dont l'Auteur fait la description suivante. Le Chateau de N. D. de la Garde est le plus ancien fort qui ait été bâti pour la sureté de la ville. Le Sr. de Scudery, Auteur de plusieurs ouvrages d'Esprit, en étoit Gouverneur, mais il ne recevoit aucun appointement de la Province, se contentant d'une gratification de 4, à 500 l. qui lui étoit faite par la Ville pour le soin qu'il devoit prendre d'avertir, en faisant un certain signal, de l'arrivée des Vaisseaux qu'il découvroit en Mer. C'étoit la fonction du

Commandeur

Commandeur de cette place. Mais depuis on a profité de 3 petites Isles, qui sont à une PRO-
lieue & demie de Marseille, & on les a fortifiées pour en mieux assurer le port. La VENCE.
principale est nommée le Chateau d'If; La 2^e. Ponent, & la 3^e. Rotonaud. Le S^r. de
Pellier qui en étoit Gouverneur pour le Roi, lorsqu'en 1660, on lui donna aussi & pour
la première fois le gouvernement de la Ville même. L'un & l'autre ont passé à son
Fils qui les occupe aujourd'hui.

En l'année 1660, le Roi étant à Marseille, fit commencer le travail d'une Citadelle
qui a été bâtie à l'entrée du Port sur une éminence qui étoit nommée la tête de Mort &
qui se trouve du côté de S. Victor. Le Gouvernement de cette Citadelle fut donné à
M. de Beringhen, premier Ecuyer du Roi, avec 30000 l. d'appointement pour le pay-
ement des Officiers & soldats de la Garnison. Trois ou 4 ans après, le Roi jugea encore
à propos d'élever une 2. Citadelle de l'autre côté du Port & vis à vis de la précédente,
on se servit d'un terrain appartenant à la Commanderie de S. Jean & c'est de là que ce
fort a pris sa denomination du fort de S. Jean: Il y a encore à 4 lieues de Marseille pro-
che de Marteqes, une Tour fortifiée, qui est nommée la Tour du Bouc, les appoin-
temens du Gouverneur & des mortes-payes, qui y sont entretenues sont de 3000 l. Les
appointemens du Gouverneur du Chateau de Tarascon, & l'entretien d'une pareille gar-
nison montent à la même somme de 3000 l. Les Espagnols furent chassés des Isles de
S^{te}. Marguerite en 1640, & le premier Gouverneur François qui y fut établi, fut
le Commandeur Guitaud, qui tiroit jusqu'à 90000 l. de la Province. On réduisit
cette somme à la moitié en 1655, & depuis elle a continué sur le même pié. Le
Gouvernement d'Antibes, qui apartenoit à Monfr. de Chavigni, Secrétaire d'Etat sous
un autre nom que le sien, lui valoit aussi 7 à 8000 l. payés par la Province. Le
Gouvernement de Sisteron, qui a appartenu au Marquis de Valavoire, jusqu'à sa mort,
lui valoit pareille somme, tant pour la Garnison, Officiers & Soldats, que pour
les ustenciles, le tout payé par la Province. Le Gouvernement de S. Tropez, port de
Mer, dans le territoire de Fréjus valoit 3 à 4000 l. Enfin celui de Bargançon, qui est une
petite forteresse sur la Mer, proche la Ville d'Hieres, valoit 1000 à 1200 l. Il faut ajou-
ter à ce détail, un avantage très-particulier de la Provence, c'est qu'il n'y a aucunes
Etapas, parce qu'en effet il n'y passe aucunes troupes, sa situation ne la mettant à portée
d'aucune des routes ordinaires, si ce n'est lorsqu'il a falu embarquer des troupes pour le
Milanois, au commencement de la guerre présente.

Enfin l'Auteur vient à traiter des Finances & Revenus du Roi, mais il en donne un
détail si superficiel, qu'il auroit presque autant valu qu'il l'eût omis, comme il a fait
l'article entier du Commerce. Il dit donc qu'outre le don gratuit de 600000 l. que l'on
accorde tous les ans au Roi, outre les fraix des Etats, les appointemens des Officiers
généraux de la Province, il s'y leve un sol sur chaque livre de viande, qui est vendue à
la boucherie, un sol sur chaque charge de Bled, & pareil droit sur chaque Meillerotte
de Vin, qui est une mesure comprenant un 5^e. de Muid. Cet impôt, qui est nommé
l'octroi est particulier aux villes grandes & petites & aux bourgs fermés, & est perçu
par les Officiers des lieux au profit de chaque Communauté, qui l'emploie au paiement de
ses dettes ou charges ordinaires. La ville de Marseille tire environ 400000 l. par an
de cet octroi sans y comprendre les droits Domainiaux, & autres petites attributions
qu'elle a sur les Marchandises. Au surplus cette ville est franche de tous impôts, son
Port même est franc & ce privilège lui a été confirmé successivement par tous les Rois;
mais on commença à y donner atteinte, en 1636. Sa Majesté ayant permis l'établisse-
ment d'une quarantaine de Bureaux, qui environnent les dehors de cette ville, dans les-
quels on a placé des Commis, qui font payer les droits de foraine sur toutes les Mar-
chandises qui sortent de cette Ville. Les Marseillois souffrirent cette nouveauté avec tant
de peine, qu'en la même année toute la Jeunesse de la ville en sortit un matin avant le
jour, & ayant surpris les Commis dans leurs Bureaux, elle les égorga tous sans faire

PRO- quartier à un seul; ni que pas un pût s'échaper. C'étoit l'année du Consulat du St. de Ge-
 VENCE. rente, lequel ayant été mandé à la Cour, pour rendre raison d'un coup si hardi, eut l'as-
 surance de s'y presenter & fut renvoyé comme il étoit venu, après avoir effuyé quel-
 que reprimande. Dans la suite, on a pris de si bonnes mesures pour assurer la percep-
 tion de ces droits qu'ils ne souffrent plus de difficulté, mais l'Auteur ne parle en aucune
 maniere de leur produit, non plus que de celui des Bureaux d'Arles & de Tarascon, les-
 quels néanmoins on peut fixer en semble par estimation à 250000 l. de revenu. La taille
 réelle, qui fait le Domaine du Roi dans le pays, est toujours fixe & produit environ
 tous les ans 40000 l. Le taillon, qui est affecté au paiement de l'ancienne Gendar-
 merie, & dont le produit s'appliquoit ci-devant aux Compagnies de Gens d'Armes & de
 Chevaux legers de la Maison du Roi rapporte environ 75000 l. Mais les Gabelles font
 sans difficulté le plus considerable des revenus du Roi dans la Provence. Les sels y
 sont tirez des Salines de Brachieres, de l'Estant & de Valenfolles; la Consommation, qui
 s'en est faite en l'année 1697, a produit suivant l'état de la recette justifiée 706000 l. La
 souferme du Tabac, qui fait partie des fermes unies de S. M. est de 80000 l. sçavoir
 23000 l. pour le tabac en poudre, & 57000 l. pour le Tabac en corde. L'Auteur ne
 dit rien des droits du Papier timbré, du Controlle des Exploits & des Actes Notariez,
 des marques de cuirs, de Metaux, Chapeaux &c. des petits sçeaux apposés aux senten-
 ces, ni d'une infinité d'autres desquels on peut estimer le produit au moins à 250000 l.
 La Capitation de l'année 1697, a produit d'argent liquide sçavoir celle de la ville de
 Marseille 157886 l. & celle du reste de la Province 800679 l. l'une & l'autre ont été
 augmentées du quart en sus, de sorte qu'on les peut fixer à 1198206 l. Ainsi le total des
 revenus du Roi & de ses Officiers generaux non compris les deniers d'octroi de toutes
 les villes monte à 3621214 l. selon la table suivante.

				l.
La Capitation	—	—	—	1198206
Les petits droits	—	—	—	250000
Le Tabac	—	—	—	80000
Les Gabelles	—	—	—	706000
La Taille réelle	—	—	—	40008
Le Taillon	—	—	—	75000
Les Traites foraines	—	—	—	250000
Le Don gratuit	—	—	—	600000
Les fraix des assemblées generales	—	—	—	50000
Les appellations des Officiers generaux	—	—	—	72000
Les Decimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	—	—	—	300000
			<i>Total</i> —	3621214

Fin de la Generalité de PROVENCE.



EXTRAIT
DU
MEMOIRE
DE LA
PROVINCE
DU
LANGUEDOC,

Dressé par ordre de Monseigneur le DUC DE BOURGOGNE, en
l'année 1698.

Par M. de Lamoignon de Basville, Intendant des deux Generalitez de Toulouze
& de Montpellier.

LE LANGUEDOC, l'une des plus grandes & des plus fertiles Provinces du LAN-
Royaume & l'une de celles qui fournissent le plus aux Coffres du Roi, est un ^{CUEDOC.}
pays d'Etats, c'est à dire, l'un de ceux dont les Contributions sont réputées vo-
lontaires, parce qu'elles sont accordées en partie par délibération commune des
trois Ordres de ses habitans. Sa situation, quoi que plus chaude que le reste de la France, ^{Ses Bornes.}
parce qu'elle est la plus méridionale, est néanmoins tout à fait hûreuse, étant bornée au
Midy par la Méditerranée dans sa plus grande partie & par une portion des Bas Pirenées
qui la séparent du Conflans & de la Sardagne qui font partie de la Province de Rouffilon ;
à l'Orient par la Rivière du Rhosne, qui la sépare du Dauphiné, de la Provence & du Comtat
d'Avignon ; au Nord par le Forez, l'Auvergne, la Rouergue & le Quercy ; à l'Occident
par la Province de Guienne, commençant par le Conserans, qui est une chaîne des hauts Pi-
renées, le Comminge, l'Armagnac jusqu'à la Garonne, qui achève le reste de la Division.

Cette portion renferme assez irrégulièrement entre les 43 & 45 Degrez de Latitude & ^{Etendue.}
les 18 & 22 & demi de Longitude, la longueur de 70 Lieues de l'Orient à l'Occident,
mais dans une largeur fort différente, puisque la Rouergue & la Mer la resserrent si fort
qu'au milieu de son étendue, il n'a que dix à douze lieues de large, au lieu que dans
ses extrémitez, il en a 30 à l'Occident & près, de 40 à l'Orient, à cause des Sevennes qui
y sont comprises.

L'Auteur remarque judicieusement que la Mer qui cotoye le Languedoc, est peu ^{De la}
propre à la Navigation, étant fort basse & remplie de Courans qui portent tous à la ^{Mer du}
^{Langue-}
Terre ; ^{dos.}

L'AN- Terre; de forte qu'elle a été de tout tems regardée comme une Mer dangereuse: mais
GUÉDOC. ce n'est pas la seule chose qui assure la Province de ce côté-là, le terrain du pays s'étant
 trouvé fort bas le long de la côte, la Mer s'y est donnée diverses entrées & a formé de
 grands étangs ou Lacs d'eau Salée, qui rendent la côte inabordable par une espece de
 Rescif qui régné tout le long; si ce n'est aux endroits que l'Auteur a pris soin de mar-
 quer dans une Carte faite exprès. Le principal de ces étangs est celui qui regne le long
 de la Côte de Montpellier & qui porte les noms de Thau, de Frontignan, de Mague-
 ionne, de Perault & de Manguis, à raison des lieux qu'il arrose: les autres étangs sont
 ceux de Vendres, de la Nouvelle, de la Palme & de Salces ou de Leucate. Les ouvertu-
 res par les quelles la Mer y entre sont appelées Graves d'un nom general & commun à
 toutes; & c'est ainsi que la Côte de la Mer est fortifiée naturellement depuis Aigue-
 morte jusqu'au Rouffillon; elle a de plus quelques Caps & avances de terre, tels que celui
 de Salces, celui d'Agde, ou le fort de Brescou, & celui de Cettes.

*Les Mon-
tagnes.*

Le terrain de cette Province est fort rempli de Montagnes qui paroissent être égale-
 ment une Continuation des Alpes & des Pirenées. En effet les Cevennes ne sont sépa-
 rées des Alpes du Dauphiné que par le Rhosne qui coule entr'elles; c'est pourquoi elles
 en peuvent être estimées une suite naturelle. Du Vivarais elles se rependent dans le Ge-
 vaudan, la Rouergue, les Diocèses d'Alby & de Castres, où elles forment la Montagne
 noire, pendant que d'un autre côté les bas Pirenées se partagent en deux branches, dont
 la principale vient, à travers le pais de Foix, atteindre les premieres. Le reste du Lan-
 guedoc est mêlé de Côteaux, de plaines & de Vallons qui le rendent aussi agréable à la
 vuë qu'il est abondant en bonnes recoltes de toute espèce & dont le détail se trouvera
 plus bas.

*Ses Ri-
vieres.*

*Rhosne &
Garonne.*

L'Erieu.

Ardèche.

Ceze.

Gard.

Vistre,

Vidourle,

& le Lex.

Herault,

L'Orb,

Aude.

L'A-

riege.

Le grand

& petit

Lers.

Tarn.

Agoult.

Lot.

Trueire.

Les deux grandes & principales rivières qui arrosent les extremités de cette Province
 sont le Rhosne & la Garonne: le premier sortant des frontieres d'Allemagne coule presque
 toujours entre les Montagnes jusqu'à la Méditerranée: la seconde sortant des hauts Pi-
 renées dans la Vallée d'Aran fait une espece de cercle convexe à la frontiere Occiden-
 tale du Languedoc. Les autres Rivières de la Province sont l'Erieu, qui sort du haut
 Vivarais & se jette dans le Rhosne près de la Voulte, Diocèse de Viviers. l'Ardèche,
 dans le même Diocèse, qui tombe dans le Rhosne au dessus du Pont du S. Esprit. La
 Ceze, qui traverse le diocèse d'Alais & se jette dans le même fleuve vis à vis d'Orange.
 Le Gard, ou Gardon, qui sortant du haut Gevaudan, traverse le Diocèse d'Alais,
 partie de celui d'Uzes, qu'il separe de Nîmes, & se jette dans le Rhosne au dessus de
 Beaucaire. C'est sur cette riviere qu'est bâtie cette belle Antiquité Romaine, qu'on
 appelle le Pont du Gard, qui servoit autrefois d'Aqueduc pour la ville de Nîmes: Le
 Vistre, le Vidourle & le Lex se jettent dans les Etangs de Manguis & de Perault.
 L'Hérault se jette dans la Mer à Agde, après une course assez étendue, qui commence
 aux montagnes de Gevaudan. L'Orb passe à Beziers & se jette dans la même Mer.
 L'Aude sort de la Cerdaigne, passe à Donazan, Alet, Limoux, Carcassonne & se jette
 dans la Mer par deux bouches dont l'une va au port de Vendres & l'autre passe à Nar-
 bonne. L'Ariege, *Aurigera*, sort du Comté de Foix, reçoit le grand Lers au dessous de
 Saverdun, où elle entre dans le Languedoc & se jette dans la Garonne au dessus de
 Toulouze. Le grand Lers passe à Mirepoix & le petit se jette dans la Garonne au dessus de
 Toulouze. Le Tarn sort du Gevaudan, où il prend sa source près de Florac; il traverse la
 Rouergue, d'où rentrant dans le Languedoc il passe à Alby, reçoit l'Agoult à S. Sul-
 pice, d'où il coule à Montauban & se jette dans la Garonne au dessous de Moissac.
 Cette riviere est fort considerable, particulièrement depuis sa jonction avec l'Agoult,
 qui sortant de la Montagne noire, passe à la Salvetat, Rocque courbe, Castres & Lavau.
 Le Lot qui prend sa source dans le Gevaudan & qui passe à Mendes, ne peut presque
 être compté parmi les Rivières de cette Province, parce que la force & la beauté de son
 cours ne sont considerables que quand elle en est sortie; elle reçoit la Trueire qui sort
 aussi

aussi du Gévaudan. L'Allier & enfin la Loire prennent aussi leur source dans le même Languedoc. Le premier près de Langrogne, d'où il coule en Auvergne, & la seconde près de Rieutor, d'où elle passe au Puy en Vellai, à la Voulte & se jette dans le Forez. Ce sont là les principales rivières qui arrosent le Languedoc; mais il y en a une infinité d'autres plus petites qui fertilisent les Campagnes & les Montagnes, dans le détail des quelles l'Auteur n'a pas jugé à propos d'entrer.

Il avoit pareillement remis à traiter des différens Canaux qui ont été pratiqués dans cette Province, pour donner un article des Ouvrages considérables, qui y ont été faits sous les regnes de nos Rois; mais comme cet ordre est en quelque sorte renversé & qu'il sépare des matières qui ont une connexité évidente, il semble que l'on ne doit pas faire scrupule dans cet Extrait de rétablir l'ordre naturel au préjudice de la disposition de l'Auteur. Le plus considérable de ces Canaux est celui qu'on appelle de la Jonction des deux Mers, qui n'est en effet qu'un trajet depuis Beziers jusqu'à Toulouze dans l'espace de 125435. toises, qui valent 40 lieues communes ou quelque peu plus, en prenant la lieue à 2000 toises. La raison pour laquelle ce Canal n'a pas été prolongé plus loin, est que la Garonne est communément navigable depuis Toulouze jusqu'à la Mer. Cependant l'Auteur avoue que les eaux de ce fleuve deviennent quelquefois si basses en Eté & que les sables qu'il amasse sont si contraires à la Navigation, qu'il auroit été très-utile de continuer l'ouvrage jusqu'à Moissac, parce que depuis la jonction du Tarn, la Navigation de la Garonne n'est plus sujette aux mêmes inconveniens. Le travail qu'il y auroit à faire coûteroit environ un million & ne seroit sujet à aucun inconvénient parce que le terrain est uni & que le Canal tireroit ses eaux de la Garonne même. Mais pour revenir au grand Canal, il faut reconnoître d'abord que c'est l'ouvrage le plus considérable qui ait été exécuté en Europe depuis plusieurs siècles. Le détail qui amoindrit ordinairement les objets, n'en fera que mieux connoître la magnificence & la grandeur. La dépense totale a été de treize millions, dont le Roi en a donné 6920818. & la Province le surplus montant à 6079182. en ce comprise la dépense de la Construction du Port de Cettes, qui a coûté 2 millions.

Le Dessin de ce Canal a été imaginé du tems de Charlemagne. On en a proposé l'exécution sous François I. & sous Henry IV. pendant le ministère du Cardinal de Joyeuse en 1598. En 1604, le Connétable de Montmorency, Gouverneur de la Province, fit exactement visiter les lieux par où ce Canal devoit être conduit, mais le tout inutilement jusqu'au Ministère du Cardinal de Richelieu, qui tout rempli des idées qui pouvoient faire passer sa gloire à la postérité, l'auroit entrepris en 1632, si les troubles qui survinrent dans la Province, n'y avoient mis un obstacle invincible. Tant de grands-hommes n'avoient ce semble imaginé ce beau dessein que pour en mieux assurer l'exécution au regne présent, En effet le Roi s'en étant fait instruire en 1664, nomma des Commissaires pour en faire une visite plus exacte, & chargea le Sieur Riquet de l'entreprise au mois de Juin 1666. après avoir entendu les avis des Visiteurs. L'Auteur qui semble avoir obmis expressement la part que Monsieur Colbert Ministre des Finances & du Commerce a eue à l'exécution de cette entreprise, dit au sujet du Sieur Riquet, quelle lui fut confiée plustost en considération de ses talens naturels que de sa capacité dans l'étude de l'art, qui auroit été accessoire à un autre pour y réussir, mais les ressources qu'il a trouvées dans son génie lui ont fait surmonter toutes seules les immenses difficultés qui se sont présentées dans l'exécution.

Les raisons qui ont déterminé cet ouvrage sont 1°. La facilité du transport des marchandises de l'une à l'autre Mer, sans être obligé au circuit de l'Espagne, & au périlleux passage du Detroit, cet article regarde particulièrement les denrées de Provence, qui ne pouvoient venir en Guienne, que par le grand circuit de la Mer, ou par Mulets. 2°. La considération de la traite des bleds & des vins, soit dans les années communes ou le haut Languedoc a plus de bleds qu'il n'en peut consommer, pendant que le Bas Languedoc en manque, lui qui d'autre part a plus de vins dont

LAN- le premier a besoin, soit dans les années de disette où l'un & l'autre commerce est en-
QUEDOC core plus important pour chacune des deux parties du Languedoc. 3°. La considération
 de l'argent que les étrangers qui se serviroient du Canal feroient engager de laisser dans le
 pays, & en dernier lieu la gloire, soit personnelle du Roi, soit commune à la nation, d'a-
 voir entrepris & perfectionné un ouvrage comparable aux plus renommez des Anciens ;
 l'Auteur ne dissimule pas que ce dernier motif n'ait été l'un des plus concluans.

Détail du Après un nivellement exact du terrain qui fut le premier travail nécessaire, il demeura
travail. certain que le point le plus élevé de l'espace déterminé se trouvoit à Naurousse, dans
 le voisinage de Cartelnaudary, mais l'on fut heureusement confirmé pour cette decouverte
 par une fontaine dont les eaux se partagerent également à l'Orient & à l'Occident, for-
 mant deux ruisseaux des deux côtez ; cet endroit fut appelé le point du partage, & il fut
 conclu que c'étoit de là que se devoit faire la distribution des eaux. Les grandes diffi-

Difficul- cultez qui se trouverent dans l'exécution furent. 1°. L'inégalité du Terrain. 2°. Les
ter & re- Montagnes qui se trouvoient sur la route. & 3°. Les Rivières & les Torrens, qui ve-
medes. nant traverser le Canal en auroient interrompu le cours : on remedia à la premiere par le
 moyen des Ecluses qui soutiennent l'eau dans les descentes ; il y en a 15. du côté de
Ecluses. Toulouse, & 45. du côté de la Méditerranée ; celles qui font un plus bel effet à la vue
 sont les huit que l'on voit proche de Beziers lesquelles font une cascade de 156. toises
 de longueur sur onze toises de pente, l'élévation du terrain ayant exigé cette quantité
 d'Ecluses dans un si court espace.

Montag- Quand aux Montagnes on les a entrouvertes ou percées pour faire passage au Canal,
nes per- celle qui a le plus couté est nommée Malpas, elle est percée dans la longueur de 120
tées. toises, avec une banquette de quatre pieds de chaque côté du Canal, ce travail a quel-
 que chose de prodigieux. On a surmonté les difficultez des Rivières & des Torrens par

Aque- le moyen des Ponts & des Aqueducs, qui sont bâtis de sorte que le Canal passe par
ducs & dessus & les Rivières ou Torrens par dessous, il y a 8 Ponts, dont quelques uns sont par-
Ponts. faitement beaux, entr'autres ceux de Repadré, de Cesse, de Trebe, & de Lers, & 37.
 Aqueducs pour les moindres Rivières.

Reser- Mais tout cela auroit été inutile si l'on n'eut trouvé le moyen de fournir abondam-
voir de ment de l'eau au Canal lors qu'elle viendroit à lui manquer comme il arrive dans les
Nau- secheresses : pour cet effet, l'on a pratiqué au point de partage un Bassin de deux cens
rouffe. toises de longueur, sur 150. de largeur, qui a 7 pieds d'eau en tout tems, & de là se
 fait la distribution par deux Ecluses, l'une du côté de Toulouse & l'autre vers la Mer.
 Ce bassin est l'un des plus beaux ouvrages qui se puissent voir, mais pour le remplir de
 maniere qu'il ne tarit jamais, il a falu pratiquer un reservoir à Saint Feriol, dans la

Reservoir Vallée de Loudot, au quel on a donné 1200. toises de longueur, sur cinq cens de lar-
de S. Fe- geur, & vint toises de profondeur, de sorte qu'il contient à sa superficie, six cens
riol. mille toises, & douze millions de toises quarrées, l'Auteur n'en donne toutefois que
 114593. à la superficie, mais je suppose qu'il y a erreur à son calcul, & je le suppose
 justement si les dimensions sont bien données. Ce reservoir est toujours plein & four-
 nit en tout tems de l'eau au bassin de Naurousse, par le moyen d'une Rigolle qui l'y
Rigolle conduit, mais pour le remplir lui-même, il a falu ramasser toutes les eaux d'alentour,
de la Mon- & particulièrement celles de la Montagne noire, pour cet effet on a creusé autour de
tagne cette Montagne jusqu'à 22868. toises de Rigolles revêtues, outre lesquelles celles qui
noire. ramassent toutes les autres trouvant à son chemin la Montagne d'Escamare, il l'a falu
 percer par une voute que l'on y a pratiquée depuis laquelle la pente naturelle de la Ri-
 golle porte les eaux au reservoir de S. Feriol, c'est dans l'amas & la distribution de
 ces Rigolles que l'on connoit principalement l'art qu'il a falu employer pour la perfection
 du Canal, & l'étendue du genie qui l'a conduit ; de sorte que selon l'Auteur, on
 ne connoit bien son ouvrage qu'après avoir visité & examiné les travaux faits en cette
 Montagne.

Mais

Mais comme il est presque impossible de ne pas faire de fautes dans une si grande en-
treprise, il faut avouer que celle-ci a les siennes, dont la plus remarquable est de n'avoir ^{GUÉDOC.}
pas fait passer le Canal plus près des Villes de Carcassonne & de Beziers pour l'avantage ^{Fautes}
du commerce de toutes les deux : l'Auteur n'oublie point à cette occasion de donner au ^{Construc-}
Maréchal de VAUBAN la louange d'avoir soutenu l'entreprise qui fut sur le point d'être a-
bandonnée pour la difficulté de surmonter l'obstacle des rivières & des torrens qui com-
bloient le Canal. Ce fut lui qui donna l'idée des ponts & des aqueducs sous lesquels
ils passent, qui en donna les plans & les desseins & qui en faisant creuser des Contre-ca-
naux, a mis le principal au point qu'il n'y en entre qu'autant que l'on veut & quand on
le veut. Il a aussi donné l'idée d'un second réservoir plus grand encore que celui de S.
Feriol & en a marqué le terrain. Il a même pensé à élargir le Canal & aggrandir toutes
les Ecluses pour faire que les Galeres puissent passer aisément d'une Mer à l'autre. La
1^{re}. pierre a été posée en 1667, & trente années après que le travail s'est trouvé parfait ^{Durée du}
au point que la communication des deux Mers est entière, il ne reste à desirer qu'une ^{travail.}
hûreuse paix, qui puisse en faire ressentir les avantages de plus en plus.

Outre ce grand & magnifique Canal, il y en a divers autres de nouvelle fabrique qui ^{Autres}
communiquent aux villes voisines de la Mer. Celui de Grave est navigable jusqu'à ^{Canaux}
Montpellier & communique aux Etangs & à la Mer par la Rivière du Lez ; celui de
Lunel aboutit pareillement aux Etangs ; ceux de la Radelle, de Bourgogne, de Sil-
vestal, communiquent d'Aiguemorte au Rhosne, aux Etangs & à la Mer, tant pour le
transport des sels que de toutes sortes de Marchandises : Le Canal de la nouvelle traverse,
les Etangs de Salces, de la Palme & de Sigeau, depuis le voisinage de Perpignan
jusqu'à Narbonne, d'où il est continué par la rivière d'Aude à une lieue du grand Ca-
nal. Ainsi ces differens Canaux communiquent sans peine de l'embouchure du Rhosne
jusqu'à Perpignan & à l'Océan, sans que les Marchandises courent les fortunes de la
Mer ; ce qui feroit un grand avantage si les fraix de cette Navigation ne détour-
noient pas les Marchands de s'en servir, au peril de toutes les risques que l'on a pré-
tendu leur faire éviter.

Après avoir parlé des Canaux, il semble que la suite de la matiere exige que l'on ^{Ports de}
traite des Ports de Mer ; dont le Languedoc manque plus qu'aucune autre Province ma-
ritime du Royaume. La Coste est par tout fort mal aisée & il n'y a point de gros vais-
seaux qui en osent approcher sans se mettre en peril d'échoûer dans les sables que l'on y
trouve par tout, soit que les flots les élèvent du fond de la Mer, soit que le Rhosne les y
charie, comme quelques uns le prétendent : c'est ce qui a engagé les Ministres dans tous
les tems à chercher les moyens d'y établir quelque port où les Vaisseaux puissent être à
l'abri. Le Roi S. Louis avoit formé celui d'Aiguemortes : ce fut-là qu'il assembla ses ^{Aigues-}
flottes pour ses Voyages d'outre Mer & de là qu'il partit pour celui dans lequel il mou-
rut. Il avoit fortifié cette Ville de murailles qui subsistent encore, étant toutes, ou la
plus part de pierres de taille à bossage d'une fort belle structure : mais le port est à présent
tout à fait comblé de sables, que la Mer & le Vent de Midy y ont jetté en abondance.
Le Cardinal de Richelieu entreprit de faire un autre port au Cap d'Agde, à l'endroit
du Fort de Brescou. A cet effet, il y fit construire un Accole qui a beaucoup coûté ^{Brescou.}
& par le moyen du quel on prétend le défendre contre les Sables que la Mer jette
tout le long de la Côte, mais outre que ce lieu n'a jamais eu assez de fond, les Sables
ont bientôt surmonté le travail & l'ont tout à fait comblé. La Nécessité d'une retraite
a fait enfin jeter les yeux sur le port de Cettes, comme le lieu de la côte de meilleure ^{Cettes.}
tenuë & où la hauteur d'une grosse Montagne forme un abri naturel aux Vaisseaux ;
d'ailleurs sa situation au fond & au milieu du Golphe de Lyon, qui est formé par toute
la côte régnante depuis les Isles d'Hieres jusqu'au Cap de Quiers a paru avantageuse.
Ainsi l'on a commencé par élever une jettée de pierres, au bout de laquelle on a dressé
un fanal ; on a ensuite formé le port par une autre jettée de l'autre côté : mais le travail
n'étoit

L A N. n'étoit pas encore achevé que contre l'attente & l'intention des plus expérimentez en cette **GUEDOC.** matiere, on s'appërçut que la grosse Mer remplissoit le port d'un sable qui y demeu-
 roit nécessairement, parce qu'elle n'avoit plus la force de l'en faire sortir, étant resserré contre les jettées. Ainsi on s'est trouvé obligé d'avoir recours aux machines ordi-
 naires pour le vuidier & le curer. La Province fait tous les ans un fonds de 3000l. pour cette dépense, en conséquence d'un marché fait pour pareille somme & qui doit durer 30 ans. Le port de Cettes, on Sete, communique aux Etangs par un Canal de vingt toises de large que l'on a mis à 14 piez de profondeur ; desorte que les barques & les Galeres peuvent s'y retirer, ce qui en augmente de beaucoup la commodité. Aureste ce port n'a que quinze pieds de profondeur quand il est le plus net & ne peut par conséquent être d'usage pour les gros vaisseaux : aussi suffit-il qu'il soit assuré pour les Galeres & pour les petits bâtimens qui font le commerce de la Coste, puisque la Mer de ce Golphe est si fâcheuse par les Courans, les Vents & les Sables, qu'aucun vaisseau considerable n'osera jamais s'y engager.

*Idee d'un
Nouveau
Port à
Agde.*

Après une declaration si formelle de l'Auteur, il est surprenant qu'il propose la construction d'un autre port à l'embouchure de l'Herault à Agde, sur la simple raison que cette Riviere y est fort creuse & fort large, car il observe que la Mer jette une si grande quantité de Sables à l'extremité de l'embouchure, que les barques n'y peuvent passer, mais il ajoute que l'on y pourroit faire des ouvrages qui retenant plus loin le flot, donneroient moyen au courant d'eau douce d'ouvrir un passage qui pourroit servir d'entrée aux vaisseaux, il ajoute que ce port auroit l'avantage d'avoir une rade par l'abri du Rocher de Brescou, sur lequel il y a un port de quatre petits Bastions qui serviroit à sa defence, quant à moi ces propositions me paroissent absurdes, dès que l'on a reconnu les inconveniens du port de Cettes, malgré la depense que l'on y a faite, puis qu'ils seroient communs au port d'Agde si on le faisoit ; ce que l'Auteur ajoute touchant la superiorité que de pareils ouvrages nous donnent sur les Romains, parce qu'ils n'ont jamais crû la Côte du Languedoc accessible aux vaisseaux, cela dis-je ne sert qu'à nous obliger d'avouer qu'ils employoient leur depense & le travail de leurs troupes avec beaucoup plus de précaution que nous, & jamais sans certitude de bien réussir.

*Pêche or-
dinaire.*

De Mer.

*Des Ma-
rais.*

Les differentes fortes de Pêche qui se font en Languedoc, sont ou de Mer, ou de Rivières, ou des Etangs & Marais qui s'y rencontrent ; celle de Mer se fait avec des Barques qui portent plusieurs centaines d'hommes, lesquels trainent de très longs filets qu'ils appellent Bouilllets, dont ils environnent une assez grand espace de Mer & ramassant ensuite les deux bouts sur le rivage, ils les retirent avec tout le Poisson qui s'y est pris. Il ne paroît pas selon cette description, que les Pêcheurs de cette Côte connoissent la maniere dont elle se pratique dans l'Océan, soit à la Drage, soit au filet, qui est bien plus abrégée & peut être plus avantageuse. La pêche des Rivières, se fait comme par tout ailleurs, aussi bien que celle des Etangs, des Graux ou des Ouvertures par lesquelles la Mer y entre ; mais celle des Marais a quelque chose de singulier, en ce que les Pêcheurs y pratiquent des especes de labirinthes qu'ils nomment Bourdigues, dans lesquels le poisson se rend insensiblement, passant de reservoir en reservoir jusqu'au dernier qui est au milieu de tous les autres, & dont il ne peut plus sortir, de sorte que l'on l'y prend avec facilité quand l'on en a besoin : Ces Bourdigues ne sont autre chose que des clotures de Roseaux pressez les uns contre les autres. Quand aux especes de Poisson que l'on prend à la Mer où dans les Etangs & Rivières, elles sont pareilles à toutes celles que l'on pèche dans tout le reste des Mers & des Rivières de l'Europe ; l'Auteur auroit pû s'expliquer d'avantage parce que l'on ne connoît pas bien au Nord de la France plusieurs poissons qui sont communs dans la Méditerranée, tels que le Ton & l'Esturgeon, au lieu que cette Mer produit peu d'huitres, de Sardines, & de quelques autres especes que l'on a en abondance sur la Coste de l'Océan.

Passant

Passant de la Marine & des Rivières, aux Montagnes & aux Forêts qui les couvrent, L'Auteur dit qu'il y en a de très belles de Sapin dans le Donazan où commence la Rivière d'Aude, elles peuvent fournir de très beaux Mats de navire à un prix raisonnable, il y en a d'autres pareilles à l'extrémité opposée du Languedoc, dans le Vivarais, mais la dépense qu'il faudroit faire pour en tirer des matières de Vaisseaux seroit excessive : à l'égard des bois propres à faire de grands Avirons pour les Galeres, il ne s'en trouve plus dans le Languedoc. Les Forêts de la Maitrise de Quillau sur l'Aude au dessus d'Aleth sont épuisées, & toutes les autres ne produisent que du bois à brûler, & tout au plus de petits Avirons de Barques. Il se trouve quantité de Forêts de Chêne, dans les Sevrènes & les Diocèses de Viviers, Uzes, Nîmes, Alais, Montpellier & Beziers, mais elles ne produisent que du bois courbé, celles qui sont au pied des bas Pyrénées dans le Diocèse de Mirepoix sont de bien plus belle venue, & il s'y trouve quantité d'arbres propres à faire du Bordage de Vaisseaux, & du Merain ; il y a aussi plusieurs Forêts de Pin dans le Diocèse de Nîmes, au dessus d'Aiguemorte & dans les bas Pyrénées à l'Ouest des Montagnes, mais les Arbres ne rendent point de Goudran, dans celle-ci parce que le terrain y est trop sec & trop froid, & dans les premières, parce qu'il est trop humide. Après avoir donné cette idée générale, je passe en négligeant l'ordre de mon Auteur aux divisions de la Province qui me paroissent nécessaires pour en prendre une juste notion avant de traiter de son histoire : la plus simple de ces Divisions, qui sont différentes comme l'on verra dans la suite, est celle du haut & du bas Languedoc, que l'on peut en quelque façon regarder comme deux pays différens, tant par rapport à la qualité des terres qu'ils contiennent que par le Génie & le Caractère des habitans.

Le haut Languedoc comprend onze Diocèses, & le bas douze, qui sont contenus dans la division suivante en Cantons particuliers ; le premier est le Tholosin, qui comprend le Diocèse de Thoulouse, le Comté de Carving, le bas Montauban & partie du Diocèse de Comenges : le second est l'Albigeois, où sont les Diocèses d'Albi & de Castres avec le pays de Lauragais, qui se divise en haut & bas. Le haut comprend le Diocèse de St. Papoul, & le bas celui de Lavaur. Le troisième est le pays de Foix renfermé quant au Languedoc, dans une partie des Diocèses de Rieux & de Pamiers ; le 4^e. est le Mirepoix qui comprend le Diocèse de même nom, la Vallée d'Andone & le Donazan ; le 5^e. est le pays de Carcasséz & de Rasez qui contient les Diocèses de Carcassonne & d'Aleth avec le territoire de Limoux.

Le Bas Languedoc se subdivise pareillement en Cantons particuliers. 1^o. Le Pays de Narbonne, où sont les Diocèses de Narbonne, & de S. Pons. 2^o Le pays de Beziers, où sont ceux de Beziers, Agde & Lodève. 3^o. Le pays de Nîmes, qui renferme les Diocèses de Nîmes, & de Montpellier. 4^o. Le pays d'Uzes, divisé en haut & bas, le premier vers les Sevrènes, & le second vers le Rhosne. 5^o. Le pays des Sevrènes, qui comprend le Vivarais, le Velay, le Gevaudan, & le Diocèse d'Alais ; le Vivarais se subdivise encore en haut & bas, séparé par la Rivière de Rieux, où se trouve le Diocèse de Viviers, avec des portions de ceux de Vienne & de Valence ; le Velay renferme le Diocèse du Puy & le Gevaudan celui de Mendes. Le Haut-Languedoc est fort abondant en Bleds & en toutes sortes de Fruits, les Terres y sont communément bonnes & fertiles. Les habitans y sont grossiers, peu laborieux & peu industrieux, qualitez ordinaires de ceux qui sont occupés au labour des terres, le climat est doux & tempéré, les fréquentes pluies empêchent que les chaleurs ne s'y fassent trop sentir, au même tems qu'elles fertilisent les terres & les disposent à donner d'heureuses moissons. Le Bas Languedoc n'a pas les mêmes avantages, par son terrain ordinairement sec & aride, mais il en a d'autres qui lui sont tous particuliers, en ce que les différentes récoltes qui s'y font successivement occupent continuellement ses habitans, & leur donnent moyen de tirer du profit en toutes les saisons ; au mois de May on y fait des Vers à Soye, & l'on

L A N. l'on tond les Brebis; on coupe en suite les Foins qui n'y sont guères communs; **GUEDOC.** cette recolte atteint celle du Bled & des autres grains, qui se fait en Juin & Juillet; au mois de Septembre, on fait ordinairement d'hûreuses vendanges, pour la qualité & la quantité des vins; au mois de Novembre on recueille la Chataigne dans les Montagnes; & en Decembre les Olives dans toute la plaine: Les Bestiaux dont les Montagnes sont remplies, y fournissent des vivres abondamment & à bon marché durant la Paix, mais fort chers pendant la guerre, à cause des enlevemens que l'on y fait pour les Armées: Le Climat est fort chaud, & seroit difficile à supporter pendant l'Été, si le vent de Mer qu'on y appelle *Garbus*, ne venoit ordinairement rafraîcher l'air depuis les dix heures du matin, jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Les Hivers ne laissent pas d'y être souvent assez froids, à cause du voisinage des Montagnes couvertes de Neige, où le vent se charge d'un froid perçant qu'il répand dans la Plaine très-vivement, mais si tôt que les neiges ont disparu, ce qui arrive toujours quand il souffle un certain vent d'Oûest que l'on nomme *Auroux*, qui les consume & les fait fondre, la chaleur reprend sa force, & l'on passe tout d'un coup à l'Été sans avoir goûté les douceurs du Printems, il en est de même de l'Autonne qui cesse dès que la Neige vient à tomber.

Caractere de ses habitans. Les Habitans y sont communément pleins d'Esprit, d'activité & d'industrie, comme si la nature vouloit recompenser par les talens dont elle leur est liberale, la perte qu'ils souffrent de l'infertilité de la terre; cette disposition les rend propres au commerce, aux Arts & aux Manufactures qui leur procurent avec plus d'avantage & de sentiment, ce que le terrain leur refuse; ils sont ardens pour obtenir ce qu'ils desirerent & ne se donnent aucun relâche qu'ils n'y soient parvenus, mais ils oublient communément les moyens qui les en ont mis en possession, c'est ce qui fait qu'ils ne regardent guere la reconnoissance comme un devoir, & qu'ils s'en embarassent assez peu, si ce n'est lors que l'esperance d'un nouveau bienfait les attache; de tous les pays du monde où l'auteur croit que l'interêt met les peuples en action il prétend qu'aucune ne produit des Hommes si vifs sur cet article que celui-ci, qu'il est ordinaire d'y manquer à des devoirs essentiels pour le moindre profit, & que cette avidité les éloigne des sciences & des lettres, en les leur faisant envisager comme un métier sterile qui ne produit qu'une reputation infructueuse, aussi dit-il qu'il n'y a presque jamais eu de gens savans parmi eux: d'ailleurs ils sont sobres & ménagers, ne donnant jamais dans aucune dépense superflue; ils sont aussi polis, flateurs & prévenans envers les Etrangers, le tout par rapport à leur profit personnel.

Autres divisions. Les autres divisions de la Province se rapportent aux Generalitez de Toulouse & de Montpellier, qui ne sont autres en effet que le haut ou bas Languedoc, ou bien aux trois anciennes senechaussées, Toulouse, Carcassonne, & Nîmes, desquelles il fera parlé dans la suite par rapport à l'ordre judiciaire, & à la Tenuë des Etats, ou enfin par Diocèzes qui sont au nombre de 20. trois Archevêchez & 20 Evêchez, parce que cette division est suivie dans les Etats tant pour la convocation, que pour la répartition des impôts: Outre ce grand nombre de diocèzes, il y en a cinq autres qui ont leur étention dans la Province, savoir, l'Archevêché d'Arles sur deux paroisses, celui de Vienne sur 39, l'Evêché de Valence sur 34, ces deux derniers sont dans le Vivarais, l'Evêché de Pamiers sur 38, & celui de Conserans sur 18, mais ces Evêques n'ont point de séance aux Etats de la Province: Tous ces différens diocèzes renferment, suivant l'état exact que l'Auteur en a dressé, 342738 familles, qui font un million, 566038 Ames, au sujet desquels il a dressé une table qui comprend en detail le nombre des unes & des autres par Diocèze, & celui de chaque profession, mais malheureusement cette table se trouve omise dans le mémoire sur lequel il dresse cet extrait. Il ne seroit pas besoin d'en dire davantage pour montrer que cette Province est non seulement l'une des plus considerables du Royaume, mais même de toute l'Europe, pour ne pas dire

dire du monde entier ; cependant l'Auteur pour faire connoître qu'il ne lui manque ^{L'AN-} aucun des biens naturels ajoutée qu'elle a des mines de toute especes, de Fer, de Plomb, ^{GUEDOC.} d'Or & d'Argent ; des Eaux minerales pour la fanté, des Plantes rares & singulieres pour la Médecine, mais qu'il fera du tout un detail particulier en traitant de chaque diocéze separément dans l'article qu'il destine au Commerce.

Les Peuples qui habitoient le Languedoc avant que les Romains s'y établissent s'appel- ^{Histoire} loient *Volcae*, & étoient divisez entr'eux en *Tectosages* & *Arecomici*, suivant la division ^{generale.} qui subsiste encore du Haut & du bas Languedoc ; les Tectosages occupoient proprement le territoire de Toulouse, c'étoit des peuples fort belliqueux & polis, dont l'Histoire ancienne fait souvent l'éloge ; les Romains trouverent moyen de s'introduire dans cette Province l'an 636 de la fondation de leur ville, & trois ans après sous le consulat de *Marcus Portius*, & de *Quintius Martius*, ils donnerent à la ville de Narbonne le droit de Colonie, de sorte que dans la suite ils comprirent la plus part du Languedoc, dans la Province, qu'ils nommerent *Ulteriore* parce qu'à leur égard elle est située au delà des Alpes. Cette Gaule Ulteriore étoit divisée en *Braccata* & *Comata*, par rapport à la maniere de s'habiller qui y étoit en usage ; les Romains ne connoissoient encore ni la Celtique ny l'Aquitannique ; ce fut Jules-César qui les soumit & qui changea le gouvernement qui y étoit établi depuis qu'elles étoient habitées. Cette augmentation de la Gaule donna occasion à Auguste successeur de Jules d'en faire un nouveau partage en quatre Provinces, dont la Narbonnoise fut l'une, & ce fut alors que le Languedoc prit en partie ce premier nom, car il est certain que les Sevennes étoient alors de la Lyonnaise. On voit dans l'histoire d'Ammien Marcellin, que sous l'Empire de Constance il y avoit une autre division établie dans toute la Gaule qui étoit en ce tems-la partagée en 13 Provinces, dont les huit premieres composoient la Gaule proprement dite, c'est à dire qu'elles comprenoient avec les pais-bas, tout le Nord de la France depuis les Montagnes, & que les cinq autres étoient l'Aquitaine ; la Novempopulanie ; la Viennoise ; les Alpes Maritimes & la Narbonnoise, qui ne comprenoient encore qu'une partie du Languedoc, le reste étoit alors partagé avec la Viennoise & la Novempopulanie. Sous Honorius la Gaule avoit encore changé de face & se trouvoit divisée en 17 Provinces, dont les sept Méridionales faisoient un corps separé des autres & tenoient leurs assemblées communes dans la ville d'Arles, pour y régler les contributions qu'elles devoient donner au Souverain ; il y a une constitution d'Honorius de l'an 418, adressée à Agricola préfet du Prétoire des Gaules touchant ces assemblées communes, & l'on voit qu'il y avoit alors deux provinces Narbonnoises qui prenoient leur nom de la Metropole, mais elles s'étendoient plus loin que les bornes du Languedoc, & même ne comprenoient pas encore toutes les Montagnes qui en font à présent partie ; ces 7 provinces avoient tellement renoncé aux anciennes moeurs Gauloises, qu'elles avoient dès long tems auparavant embrassé le droit Romain quelles suivent encore, sous les exceptions qui seront ci-après marquées. Mais il arriva un autre changement bien plus considerable sous le règne d'Honorius ; ce Prince l'un des plus foibles qui ayent jamais gouverné, se voyant de toutes parts en proie aux barbares (car les Vandales occupoient l'Espagne dont ils faisoient de frequentes irruptions dans les Gaules, les Gots étoient maîtres de l'Italie où ils menaçoient de s'établir) jugea qu'il pourroit s'en défaire en cédant les Gaules & l'Espagne aux derniers, esperant par ce moyen les commettre les uns avec les autres, & se conserver l'Italie, il exécuta donc cette résolution, qui fut la cause d'une infinité d'autres malheurs qu'il n'avoit point prévus ; les Gots se partagerent, les uns restèrent en Italie, où ils formerent le Royaume des Ostrogots : les autres sous le nom de Visigots passerent dans les 7 Provinces dont il vient d'être parlé, les occuperent, & se jetterent de là sur l'Espagne, dont ils chasserent les Vandales, lesquels en revanche s'emparerent de l'Afrique. On prétend que la donation d'Honorius contenoit deux conditions, la premiere, la conservation des Peuples dans leurs Loix & Libertez ; la

LAN- seconde que les Gots ne pourroient opposer aux Monarques Romains la prescription de
 GUEDOC. 30 années quand ils voudroient retirer ces Provinces de leurs mains en leur assignant
 d'autres terres en exécution de ce traité ; les Gots après avoir saccagé Rome sous Alaric, vinrent sous la conduite d'Ataulphe son successeur, prendre possession de la Gaule, & celui-ci amena avec lui Placidie, soeur d'Honorius, & l'épousa solennellement à Narbonne avec une profusion de richesses & de magnificence incroyables ; il établit ensuite son séjour ordinaire au lieu que l'on nomme à présent *S. Gilles* & qui étoit alors appelé *Septimanie*, ou le *Palais des Gots* ; ses successeurs ont joui des sept Provinces, pendant près de trois cens ans, à l'exception de ce que les François leur enleverent de l'Aquitaine, au delà de la Garonne en suite d'une bataille que Clovis gagna sur eux en 508, à Vouillé, près de Poitiers. D'autre part, les Rois Gots ayant poursuivi l'exécution de leur donation sur l'Espagne en chassèrent les Vandales, & y transporterent le Siège de leur Empire, sous le regne de Vallia premier ; On compte 33 Rois Gots, qui ont été maîtres du Languedoc depuis Ataulphe jusqu'au malheureux Roderic, qui fut tué par les Sarrazins dans une bataille qu'il perdit contre eux en l'an 714. Les Historiens disent que cette bataille qui livra l'Espagne aux Arabes & extermina les Gots, dura 8 jours entiers & qu'il s'y fit un carnage horrible de cette nation ; de sorte que n'étant plus en état de se defendre en aucun endroit, les Sarrazins n'eurent aucune peine à s'emparer de tout le Languedoc, où ils prirent d'abord les villes de Narbonne & de Carcassonne, d'où ils passerent à Maguelonne, à Nîmes, à Avignon & dans toutes les Provinces. L'histoire de ces tems-la est si peu certaine, que l'on ne sauroit dire s'il est vrai que les Sarrazins furent appelez en deça des Pyrenées par un Duc de Gascogne mécontent du gouvernement François. Il paroît au contraire que ce fut le même Prince qui eut l'honneur de leur défaite à Tours l'an 725, mais que Charles Martel en eut tout le profit s'étant posté aussi tôt dans le Languedoc, où il prit sur les Sarrazins les villes de Nîmes, Maguelonne & Beziers, desquelles il fit razer les fortifications pour ôter au Peuple l'occasion des revoltes. Ces guerres avec les Sarrazins durèrent long tems ; Pepin fils de Charles Martel assiegea Narbonne en 759, il la prit par capitulation, dont le premiere clause fut qu'il seroit permis à tous les Peuples dont elle étoit la Métropole, de vivre & de se gouverner suivant les Loix ordinaires. De Narbonne il passa à Toulouse qui se rendit sous les mêmes conditions ; L'Albigois, le Gevaudan, & les Sevennes suivirent la même fortune, de sorte que le Languedoc entier fut alors soumis pour la premiere fois aux Rois de France. Charlemagne continua la guerre contre les Sarrazins, il passa même en Espagne pour les attaquer, mais le succès de son Voyage n'ayant pas été tout à fait favorable, il se contenta d'établir assez de forces sur la frontiere pour résister aux nouvelles entreprises qu'ils pourroient faire ; ce fut alors que le Languedoc prit le nom de Marche & de Gothie, & que l'on y établit des Comtes qui prirent ensuite la qualité de Marquis, pour signifier le commandement qu'ils auroient sur la frontiere. Charlemagne fit encore un autre établissement dans cette partie de la France, à l'occasion de la Naissance de son Fils Louis, qui depuis a été nommé le Débonaire, mais néanmoins dans la vuë d'assurer davantage la frontiere, ce fut l'érection du Royaume d'Aquitaine dont il investit ce jeune Prince en lui donnant des Officiers de confiance pour contenir & gouverner le pays durant sa jeunesse ; Toulouse & la meilleure partie du haut Languedoc furent compris dans l'étendue de ce nouveau Royaume & eurent dès lors des Comtes particuliers, dont le premier qui est marqué dans l'Histoire, comme la Tige de tous les autres, est le Comte Torfin qui fut institué à Toulouse en 778 ; il y a apparence que le Monarque n'en fit pas moins à l'égard du bas Languedoc, du moins trouve-t-on qu'il y avoit sous son règne un Vicomte de Narbonne, nommé Emeric, dont le Fils nommé Bernard prit en 809, la qualité de Duc de Narbonne, ou de Septimanie, & de Marquis de Gothie par la concession de Louis le Débonaire qui lui accorda la même étendue de pouvoir dans le bas Languedoc que

que les successeurs de Torfin exerçoient dans le haut. Bernard a eu 7 successeurs de LAN- puis l'an 829, jusqu'en 936, les derniers furent Ermangaud & Raimond son fils, qui GUEDOC. tous deux rendoient hommage au Roi Raoul en 923, mais étans morts, Pons Raimond, Comte de Toulouse, soit qu'il fut leur heritier naturel, soit qu'il n'eut d'autre titre que celui d'être le plus fort, recueillit leur succession, & c'est ainsi que le Bas Languedoc s'est trouvé réuni à la Comté de Toulouse, de sorte que les possesseurs de tous les deux ont pris, dans les actes, de tems en tems indifféremment les qualitez qui convenoient à l'un ou à l'autre. En consequence de cette union, les Vicomtes des 4 Citez de Septimanie, Narbonne, Beziers, Agde & Nimes reconnurent la superiorité des Comtes de Toulouse, sans renoncer toutefois à leurs droits, où ils se sont maintenus long tems après, comme on le verra dans la suite ; d'ailleurs les Comtes de Toulouse, unirent à leurs Etats le Gevaudan, par le mariage du Comte Alphonse I, avec Feidide fille de Gilbert I, comte de Provence & de Tiburge Comtesse de Gevaudan ; ils étoient déjà propriétaires de l'Albigeois, comme il paroît par divers actes antérieurs ; & du Velay, où Raimond de S. Gilles ordonna par sa donation faite à N. D. Dupuis, la celebration de la Fête de S. Gilles ; on en peut dire autant du Vivarais, que l'on dit avoir été affecté au douaire d'Electe, femme de Bertrand, Comte de Toulouse, de sorte que leur Etat consistoit, à peu de chose près, à l'étendue présente du Languedoc. Ces Souverains ont conservé cette riche possession, jusqu'à Raimond 6^e. qui en perdit la meilleure partie à l'occasion des guerres des Albigeois qui commencerent environ l'an 1208. Véritablement ce Comte, avec la plus grande partie des Seigneurs qui lui étoient soumis, entrèrent dans les sentimens des Hérétiques de ce Siècle qui s'étant répandus dans le territoire d'Alby, en prirent leur dénomination, le principal chef de leur Doctrine tendoit à ruiner leur puissance Ecclesiastique qui s'exerçoit alors avec un empire très-absolu. L'intérêt personnel porta également le Pape & les Evêques à les soumettre par les voyes les plus rigoureuses ; ce fut alors que pour la première fois depuis les Martirs, on vit dans la France des Executions judiciaires pour fait de Religion, mais l'inflexible dureté des Inquisiteurs, nouvellement établis aigrit le mal ; l'un d'entr'eux nommé Châteauneuf, se trouvant honoré du titre de Légat du Pape Innocent III, porta les choses si loin à l'égard du Comte de Toulouse, qui desiroit que l'on prit des voyes plus douces pour ramener ses sujets à l'Eglise, que le Comte le fit tuer dans la ville de S. Gilles. Cet attentat irrita plus que jamais la colere du Clergé ; le Pape lança tous ses foudres & ses anathêmes, mais le plus efficace fut la publication d'une Croisade, qui fit craindre justement au Comte que toutes les forces de la Chrétienté, ne vinssent tomber sur lui. Pour prévenir ce danger, il s'alla jeter aux pieds du nouveau Legat qui residoit à Valence en Dauphiné, auquel il livra d'abord sa ville de S. Gilles, où ayant été conduit il y subit l'étonnante penitence du Fouet, après une Amende honorable au tombeau de Châteauneuf ; il fut encore obligé de livrer encore plusieurs de ses autres places, & enfin de prendre lui même la Croix contre ses propres sujets, c'est ainsi que l'Eglise triomphoit alors des puissances séculieres. Le Comte, soit par honte & regret de son humiliation, soit par ressentiment de l'indigne traitement qu'il avoit reçu, manqua presque aussi tost aux engagements où il étoit entré, & retourna se mettre à la tête de ses sujets ; alors les Croisez poursuivant leur pointe s'emparerent de Beziers & de Carcassonne où ils firent un épouvantable massacre des Hérétiques, Simon Comte de Montfort Lamaury & de Leycester en Angleterre étoit General de cette armée triomphante, ce qui fut cause que dans le Concile assemblé à Montpellier en 1214, pour délibérer à qui l'on donneroit les terres conquises & à conquérir, il fut revêtu du titre de Comte de Toulouse, cette nomination fut confirmée par une bulle d'Innocent III. de l'an 1215. mais parce que ces terres ne pouvoient être valablement inféodées que par nos Rois, Simon ne s'assura pas tellement sur la nomination du Pape & du Concile qu'il n'allât

LAN- n'allât l'année suivante (1216) trouver le Roi Philippe Auguste, à Méhun, où il reçut
 GUEDOC. l'investiture & fit hommage des Comtez de Toulouse, Duché de Narbonne, Vicomté de
 Besiers, de Carcassonne & des autres terres du Languedoc, conquises ou à conquérir sur
 le Comte Raimond; en cet état, ce nouveau possesseur donna de nouvelles Loix à ses
 sujets, & comme il voulut récompenser ceux qui l'avoient servi à sa conquête, il en infé-
 oda lui-même une partie sous la condition qu'au jugement de fief & partage des terres,
 la coutume de Paris seroit suivie; c'est ce qui fait encore aujourd'hui la différence en Lan-
 guedoc des terres tenues sous la coutume de Paris, & de celles qui sont sujettes au droit
 Ecrit. Il restoit après cela à Simon de Montfort le plus difficile de sa conquête, savoir
 la prise de Toulouse, ce fut aussi-là qu'il trouva sa fin, y ayant été tué le 25 Juin 1218,
 d'une pierre qu'on remarque avoir été jettée par une femme; Amaury son successeur
 soutint encore la guerre contre le Comte Raimond, qui ne mourut qu'en 1222, mais
 quand le jeune Raimond son fils lui eut succédé, ses affaires changerent, de sorte
 qu'il ne crut pas pouvoir rien conserver de la conquête de son pere, ce qui le porta à
 en faire une Cession au Roi Louis VIII. par un acte en forme qui est conservé dans les
 Archives du Roi à Montpellier, en datte du mois de Fevrier 1223. c'est le premier titre
 par lequel nos Rois ont accumulé la propriété à la Souveraineté qu'ils avoient déjà sur le
 Languedoc. Le Roi Louis intéressé par cette cession à la réduction des Albigeois,
 poussa vivement la guerre contra le jeune Raimond, & lui enleva une grande partie
 de ses places, mais lors qu'il étoit prest d'achever sa conquête, il se trouva empoisonné
 par une intrigue de Cour, & vint mourir à Monpensier en Auvergne en l'année 1226.
 S. Louis qui lui succéda fort jeune, poussa la même guerre sous la conduite de sa Mere,
 Regente du Royaume, de sorte que Raymond le dernier des Comtes de Toulouse fut
 obligé de lui demander la paix, qu'il obtint aux conditions du celebre traité fait à Paris
 au mois d'Avril 1228, par lequel il renonça au profit du Roi à toutes les terres qu'il
 possédoit en Languedoc, à l'exception du Diocèse de Toulouse qui lui devoit rester au
 même titre que par le passé; mais comme par le même traité il accorda le mariage de
 Jeanne sa fille unique avec Alphonse frere du Roi, il fut stipulé qu'à défaut d'enfans de
 ce mariage, le comté de Toulouse seroit reverfible à la Couronne. Raymond mourut
 le 27^e. Octob. 1249, à Milhau & laissa sa succession à sa fille & au comte Alphonse son
 mari qui moururent sans enfans au retour d'Afrique l'an 1270, de sorte qu'en vertu
 de la clause du traité de Paris, le Comté de Toulouse revint entiere au Roi Philippe le
 Hardi, qui s'en mit en possession par le ministère de Cohardon, sénéchal de Carcaf-
 sonne, qui fut commis pour recevoir la prêtéation du serment de la ville de Toulouse & des
 autres de la Coste, on remarque que l'acte du serment contient la réserve des libertez,
 franchises & contumes des lieux de sortie, que le second acte qui met nos Rois en posses-
 sion de la propriété du Languedoc & en même tems un titre pour la liberté de ses peu-
 ples. L'Union de cette Province à la Couronne, ne peut toutefois être censée parfaite
 que du jour que le Roi Jean la fit solennellement par une déclaration, dattée du mois de
 Novembre 1361, qui comprend celles du Duché de Bourgogne, & des Comtez de Cham-
 pagne & de Toulouse sans aucune clause, condition, ni expression, sinon que ses Pro-
 vinces lui appartenoient de plein droit; ce titre qui a été depuis trois siècles sans oppo-
 sition, est aujourd'hui le fondement du sentiment de ceux qui soutiennent que le droit
 des Etats, & les franchises du païs sont des concessions de pure grace, révocables à
 la volonté du Souverain.

Diverses Au reste il ne faut pas s'étonner si parmi tant de révolutions la Province a changé
 denomi- de plusieurs denominations, tantôt prises des noms de ses Metropoles, ou des Peuples
 nations qui l'ont habitée, tantôt du lieu de la convocation des assemblées communes *Septimania*,
 du Lan- *a septem provinciis sociatis*: comme qui diroit *les sept Provinces Unies*, ou *Alliées*: tantôt du
 guedoc. nom de *S. Gilles*, imposé nouvellement au palais des Gots, par l'effet de la devotion des
 Souverains, mais les noms d'Occitanie & de Languedoc, ont une origine plus obscure,
 il

il paroît néanmoins que l'opinion qui les derive du mot *Oc*, qui signifie *ouy*, dans le lan-^{L A N-}gage ordinaire du pays, est la plus juste, puisque l'on trouve dans les Actes des finances ^{GUEDOC.} du règne de Philippe le Bel, & souvent de puis une opposition formelle de la langue d'*Oc* à la langue de *ouy*, pour signifier les deux dialectes principaux usitez dans le Royaume.

Après ce détail historique, l'auteur va au gouvernement qu'il considère sous 4 diffé-^{Détail}rentes acceptions, l'Ecclesiastique, le Militaire, le Judiciaire & le Politique ; A l'égard ^{des gou-}du premier il remarque qu'il n'y avoit autrefois qu'un seul Archevêché dans la Pro-^{verne-}vince, parce qu'il n'y avoit du temps des Romains qu'une Metropole qui est Narbonne ; ^{mens.} De l'Ec-^{De l'Ec-}le Pape Jean XXII. érigea celui de Toulouse, & récemment on vient d'ériger celui ^{clési-}d'Alby. ^{stique.}

Narbonne a pour suffragans Beziers, Montpellier, Nîmes, Uzes, Agde, S. Pons, ^{Archevê-}Aleth, & Alais ; sa juridiction s'étendoit autrefois jusqu'en Catalogne où les Evêchez ^{ché de}de Barcelonne, Urgel, Gironne & Aussonne la reconnoissoient. Cette Eglise a trois ^{Nar-}avantages considérables, 1°. L'antiquité du siege que l'on prétend avoir été établi par le ^{bonne:}proconsul Sergius Paulus, dont il est fait mention dans les Actes des Apôtres, d'autres affurent que Paul, fondateur de ce Siege, n'est pas plus ancien que le Règne de Decius, sous lequel les premiers Evêques de la Gaule commencerent leur Mission. 2°. La primatie est un avantage qui lui appartient en conséquence du titre civil, & quoi qu'il ait été contesté sous le Pontificat d'Urbain, par l'Archevêque d'Aix en Provence, celui de Narbonne fut confirmé dans son droit par une bulle qui explique ses autres privilèges. 3°. La présidence des Etats lui est accordée par différentes délibérations publiques & il en jouit de possession immémoriale ; on remarque que Migezius, Evêque de Narbonne assista en 588, au concile de Tolède, & qu'il y prit la qualité d'Evêque de la Metropole des Gaules.

Quant à l'Eglise de Toulouse, qui étoit originairement suffragante de Narbonne, elle ^{Archevê-}fut érigée en Archevêché par le Pape Jean XXII. en 1317, par une constitution qui se ^{ché de}trouve dans les Extravagantes, au titre de *Praebendis & dignitatibus*, & commence par le ^{Toulouse.}mot *Salvator* ; cette bulle est remarquable en ce qu'il ne paroît pas que ce Pape y ait eu aucun égard à la puissance séculière, & qu'il s'y est donné la liberté d'ériger des Bourgs en Citez, pour établir valablement les nouveaux Evêchez qui sont créés par la même constitution. Gaillard de la Motte Preissac, neveu du Pape Clément V. étoit alors Evêque de Toulouse ; Jean XXII. l'éleva d'abord au Cardinalat, mais dans la suite ayant eu lieu d'accuser le Vicomte de Lonzagues & toute la famille de son prédécesseur, d'avoir détourné les deniers qu'il avoit amassés pour la guerre Sainte, il commença contre-eux une rigoureuse poursuite, dans laquelle il semble que Gaillard fut privé de son siège, car quoi qu'il ne se trouve pas de jugement de déposition, on peut croire qu'il le prévint par une démission volontaire, puisque le Pape établit Jean de Commenges, premier Archevêque de Toulouse, au préjudice de Gaillard, à qui il offrit pour dédomagement l'Evêché de Rieux qu'il refusa. Les Motifs de l'érection de l'Eglise de Toulouse en Métropole, expliqués dans la Bulle, sont, 1°. L'étendue de sa juridiction, 2°. La Multitude du peuple qu'elle renferme. 3°. Les grands biens & revenus qui y sont attachés, dont les Evêques particuliers faisoient un mauvais usage, ce qui semble toucher la conduite de Gaillard, qui étoit accusé d'avoir contracté des dettes & fait des aliénations que le Pape annulla. 4°. Il ajoute que son prédécesseur en avoit conçu le dessein, dans un tems où chacun de ces motifs étoit beaucoup moins pressant. Le Pape pour former cette Métropole, lui donna 7 suffragans, savoir *Pamiers*, qui d'Abbaye avoit été érigé en Evêché en 1296, par Boniface VIII, & à cet effet il le tira expressément de la dépendance de Narbonne avec six autres Evêchez qu'il créa nouvellement & de sa pure autorité par la même Bulle ; savoir, *Rieux & Mirepoix*, qui n'étoient que de simples Eglises paroissiales du diocèse de Toulouse ; *Montauban, Lombez & S. Papoul*, qui étoient des Abbayes, & *Lavaur*, prieuré dépendant de la même Abbaye de S. Papoul,

LA N- dont on faisoit l'érection. Cette Bulle auroit couru risque dans un siècle plus éclairé de GUEDOC. trouver de grandes contradictions, tant de la part du Roi, auquel la Pape n'avoit aucun égard, que de la part de l'Evêque de Toulouse, dépossédé de l'Archevêché de Narbonne, auquel il enlevait le plus considérable de ses suffragans; & enfin de la part de l'Eglise entière dont il violait les Canons anciens, qui défendent d'établir des Evêques hors des villes considérables; pour sauver tous ces inconveniens, le Pape d'un côté n'épargna point les Anathêmes contre les opposans qui se pourroient rencontrer à cette érection: *Etiam si Archiepiscopali, vel Episcopali, seu Regia praefulgeat dignitate*: [quand même il seroit revêtu de la dignité d'Evêque, ou d'Archevêque, ou même de la Pourpre Royale] ce sont les termes de la Bulle, encore plus singuliers que l'Erection est plus contraire aux droits du Roi & des Eglises de son Royaume. De l'autre côté, il érigea en Citez les Bourgs & petites Villes où il établissoit ces nouveaux Evêchez, *Villae*, dit la Bulle, *quarum quamlibet in civitatem erigimus & Civitatis jure & titulo insignimus*; [Chacun desquels Bourgs nous érigeons en Cité & les décorons du droit & titre de Citez] entreprise encore moins tolerable que la première, puis que c'est un acte de pouvoir temporel, qui n'a jamais appartenu au Pape dans la France; cependant la Bulle a été exécutée sans opposition de la part de nos Rois, ce que l'on ne peut attribuer qu'à la foiblesse du Gouvernement & à la courte durée des Regnes des enfans de Philippe le Bel, sous qui cela se passa. Bertrand, Abbé depouillé de l'Abbaye de Castres, érigée peu auparavant en Evêché, n'eut pas la même soumission pour la bulle qui lui arrachait son Bénéfice, il y forma son opposition durant les Parlemens de Paris & de Toulouse, *Simul unitis & aggregatis*, c'est à dire unis & assemblez en un, & les moyens qu'il donna de son opposition furent les mêmes que l'on allégueroit aujourd'hui en cas pareil; toutefois il ne paroît pas qu'il soit intervenu aucun jugement en sa faveur, puisque l'érection de l'Evêché de Castres n'a pas moins subsisté que les autres. Mais pour revenir au Siège de Toulouse, S. Saturnin qui y prêcha la Foi en 250, & qui fut martirisé dans le Capitole de cette ville, en a été le premier Evêque; on compte entre les Prélats qui lui ont succédé S. Exupere, qui a été illustre dans l'Eglise, & S. Louis, fils aîné de Charles, Roi de Naples, frere de S. Louis, qui fut tiré du Cloître des Cordeliers pour remplir cet Evêché.

Archevêché d'Alby. Quant à la Metropole d'Alby, c'est une érection de l'an 1676, faite en considération des grands revenus de cet Evêché, on lui a donné pour suffragans, Mendes, Castres, Rhodéz, Vabres & Cahors, que l'on a tirez de la Dépendance de Bourges, & l'on a donné à l'Archevêque de cette ville 15000 l. demembrées du revenu d'Alby, pour son indemnité, compensation faite très-sagement pour l'utilité des deux sièges, on rapporte la fondation de l'Eglise d'Alby à S. Clair, martirisé sous le regne de Trajan, & cependant on n'a la suite de ces Evêques que depuis Sabinus, qui souscrivit au Concile d'Agde en 506; parmi ses successeurs on compte vingt-trois Cardinaux, dont deux de la maison de Lorraine, un d'Amboise, un Strozzy, & le Chancelier Du Prat.

Evêché d'Alais. A l'égard des Evêchez du Languedoc, l'Auteur n'ajoute rien à ce qu'il a dit des Modernes, si ce n'est à l'égard de celui d'Alais, qui a été érigé plus nouvellement que tous les autres à l'occasion du grand nombre de nouveaux convertis qui se trouvent dans les Sevenes, où ce Diocèse demembré de celui de Nîmes a son extension; on en a composé le revenu de celui de l'Abbaye de Aiguemorte, dite le Pseume ou Psalmody, dont les Chanoines ont été unis aux deux Collégiales d'Alais, pour composer la Cathédrale.

De Commenges. Quand aux anciens Evêchez il remarque que celui de Commenges n'a juridiction que sur onze paroisses du Languedoc, & qu'il entre néanmoins aux Etats de la Province, quoi qu'il soit étranger; ce Siège est ancien puisque Sauvius Evêque de Commenges souscrivit au Concile d'Agde en 506. Le Siège de Carcassonne a la même antiquité, Sergius qui en étoit Evêque, se trouva en 588, au premier Concile de Tolède;

De Carcassonne.

lede ; Roger l'un des successeurs assista à la consécration de l'Eglise d'Aniane sous le **L A N**-
 règne de Charlemagne ; Wifandus, aussi Evêque, se trouva à la dédicace de S. Pons de **GUEDOC**.
 Tonieres, à la priere de Pons, premier Comte de Toulouse qui fonda cette Abbaye en 936. On remarque de plus qu'après le Concordat l'Evêché de Carcassonne fut celui
 qui vacqua le premier dans le Royaume, de sorte que les Chanoines ayant élu Jean de
 Batfillac, & le Roi y ayant nommé Martin de S. André, sur la contestation des parties,
 intervint arrest du Conseil de l'an 1522, qui ajugea la possession au dernier, dont
 l'Auteur infere que c'est l'acte le plus authentique fait en exécution du Concordat.
 L'Evêché de Beziers reconnoit pour son fondateur S. Aphrodise, que l'on prétend po- *De Be-*
 pulairement avoir été gouverneur d'Egypte & disciple des Apôtres, mais il est certain *riers.*
 qu'Agritius, Evêque de Beziers, soucrivit au premier Concile d'Arles en 326, que
 Pierre l'un de ses successeurs, se trouva à la consécration de l'Eglise d'Aniane en 804,
 que Guillaume, aussi Evêque du même Siege, abolit en 1154. la coutume établie dans
 cette ville de battre impunément les Juifs depuis le Samedi des Rameaux jusqu'à la
 seconde feste de Pâques ; ils payerent 200 l. à l'Eglise de S. Nazaire pour se rédimer
 de cette vexation, & enfin qu'en l'année 1182, Bernard Evêque & Roger Vicomte de
 Beziers partagerent entr'eux la Justice de la ville, à l'exception des Homicides, & des
 Adulteres, dont le Vicomte retint la connoissance ; il y a eu trois Cardinaux, parmi les
 Prelats de cette Eglise, un Strozzy, & deux Bouzy. Sophronius est le plus ancien Evêque
 d'Agde duquel on ait connoissance, il assista au Concile tenu dans sa ville en 506, il y a *Agde.*
 lieu de croire que Charlemagne fit de grands biens à cette Eglise, puisqu'en 1170, l'Evê-
 que Guillaume en obtint la confirmation du Roi Louis le jeune, favoir, de la troiême par-
 tie des Bourgs & Citez d'Agde, des droits du Port & de la Riviere, du Chateau de Ma-
 reillan en entier, de la troiême partie de celui de Meze & de son territoire ; mais en 1187,
 Bernard Vicomte d'Agde, fit une donation entiere à l'Evêque de tout ce qu'il y possédoit,
 dont le Comte de Toulouse lui accorda l'investiture. Le Siege de Lodeve est l'un des *Lodeve.*
 plus anciens du Royaume, il justifie la suite de ses Evêques depuis S. Flour, que l'on
 prétend avoir été l'un des 72 disciples, jusqu'à présent ; l'un d'entr'eux qui est S. Fule-
 ran, mourut le 13. Fevrier 1006, & par une singularité extraordinaire, son Corps s'étoit
 conservé entier pendant 567. ans jusqu'aux Huguenots qui le déchirerent ; l'Auteur a-
 joute qu'ils vendirent sa chair à la boucherie ; mais c'est apparemment pour donner
 plus d'horreur à leur action, quoi-qu'il en soit il en reste encore plusieurs Reliques dans
 la Cathedrale ; les Evêques de Lodeve étoient autrefois dépendans des Comtez de Rho-
 dez, mais l'un d'entr'eux nommé Pierre Ponquieres acquit son indépendance avec le
 Comté de Montbrun qui le rendit Seigneur dominant de tout son Diocèse ; il fit rebatir
 les murailles de sa ville ; obtint du Roi Louis le jeune, en 1160, le droit de regale,
 avec la propriété de toutes les Mines de son Diocèse : Philippes Auguste confirma ces
 privilèges, & y ajouta le droit de battre Monnoye, de connoître de toutes les causes ci-
 viles & criminelles, & enfin celui de bâtir des Tours & Fortereffes, de sorte qu'il ne
 lui manque presque rien pour être Souverain. Le Siege de Montpellier étoit autrefois *Montpel-*
 à Maguelonne, qui est une petite Isle formée dans le grand Etang qui en porte le nom, à *lier.*
 une lieue & demi de Montpellier ; la translation s'en fit en 1536. & les Chanoines qui
 étoient Religieux de l'ordre de S. Augustin furent secularizez la même année, par
 une bulle de Paul III. En remontant dans l'Antiquité, on trouve que Boetius, Evêque
 de Maguelonne, soucrivit le Concile de Narbonne de l'année 627. Charles Martel
 non seulement ruina cette ville & son Eglise, pour en ôter la retraite aux Sarrazins,
 mais il travailla à en rendre le port impraticable à leurs vaisseaux, parce que c'étoit
 leur principal abord, suivant la denomination qui lui en reste de *Port Sarrazin* ; les
 Evêques de Maguelonne & leur Clergé furent alors transferez à Sustain, petite ville
 du voisinage où ils ont resté 300. ans jusqu'à l'Evêque Arnaud qui fit rebâtir l'Eglise
 & y rétablit le Siege ; En 1095, le Pape Urbin II. prêcha dans Maguelonne & fit une
 consé-

LAN- consécration generale de toute l'Isle ; En 1163, Alexandre III. dédia le grand Autel de
 GUEDOC. l'Eglise Cathedrale à S. Pierre & S. Paul : Enfin en 1097, Innocent III. inféoda à l'Evêque
 de ce lieu, les Comtez de Mergueil & de Montferrand, qu'il prétendoit avoir été donnez
 à l'Eglise Romaine par Pierre, dernier Comte de Mergueil ; le Roi S. Louis s'offensa
 dans la suite de cette inféodation, faite sans la participation de ses prédécesseurs, d'un
 fief tenu de sa Couronne, & ce fut à ce sujet que le Pape Clement IV. lui écrivit le
 bref qui se trouve dans le recueil de ses Lettres ; ainsi il paroît qu'il n'y a presque point
 d'Eglise particuliere qui ait jamais été plus favorisée de la Cour Romaine que celle-cy.

de Nimes. Quoique la ville de Nimes, soit l'une des plus anciennes du Languedoc on ne trouve
 rien de ses Evêques avant Sedatus, qui assista au Concile d'Agde en 506. Himeric,
 l'un de ses successeurs, souscrivit à la consécration d'Aniane en 804, avec plus de 300,
 d'Uzez. autres Evêques. Quand à l'Eglise d'Uzez, son plus ancien Evêque connu est Constan-
 tius, qui vivoit en 470. Probatius fut l'un des Prelats du Concile d'Agde, les Srs. Fron-
 tin & Feriol ont aussi rempli le même siege, auquel le Roi Louis le jeune confirma la
 portion de Seigneurie qu'il avoit dans la ville Episcopale ; sur quoi quelques Evêques
 posterieurs ont fondé leur prétention de l'entiere Seigneurie, mais l'évenement le plus
 singulier arrivé dans cette Eglise, a été la defection de Jean de S. Gelais Evêque, & de
 tout son Clergé, qui par délibération capitulaire renoncèrent ensemble à la Religion
 de Men- Catholique, pour embrasser le Calvinisme. Les Evêques de Mendes prétendent être
 des. Seigneurs du Gevaudan, dès la plus profonde Antiquité, sur le fondement que S. Seve-
 rin le premier d'entr'eux ayant converti à la Foi, le Gouverneur du pays, il luy ceda
 toute sa terre ; l'Auteur juge que ce recit est fabuleux & le confond en montrant
 que le Gevaudan a eu ses Comtes particuliers, dont Tiburge héritiere fut mariée à Gil-
 bert Comte de Provence qui fut pere de Faidide, laquelle le porta à un Comte de
 Toulouse, d'où le titre a passé à nos Rois ; mais d'un autre côté il paroît que Du-
 rand, Evêque de Mendes, lequel est surnommé le † *Speculator*, associa le Roi Philippe
 le Bel à la Comté de Gevaudan, suivant l'acte de partage qui subsiste encore en datte
 du mois de Septembre* 1307. Parmi les anciens Evêques de Mendes on trouve Pri-
 vatude en 250, & Gimalis en 314, lequel souscrivit au premier Concile d'Arles, comme
 étant de la premiere Aquitaine, & c'est la raison pour laquelle ses successeurs ont été
 suffragans de Bourges jusqu'à l'érection de la Province d'Arles. Quant à l'Evêché de
 de Vi- Viviers, il étoit anciennement établi dans la ville qui étoit alors nommée *Alba Helviorum*,
 vriers. laquelle fut ruinée par Crocus, Roi des Allemands ; de sorte que l'Evêque Auxonius
 fut obligé de transporter sa résidence, environ l'an 430, au lieu de Viviers, qui étoit
 lors appelé *Castrum Vivarii* ; ses successeurs ont pris indifféremment le titre d'Evêque
 d'Albe, ou de Viviers, comme on le voit par les souscriptions des Conciles d'Epanne,
 en 517, & d'Orleans en 549. Au reste les Evêques prétendent la Seigneurie de la
 Ville & Comté de Viviers, en conséquence de la donation d'un Empereur de l'année
 1147. Il y a même une Bulle du Pape Gregoire X. de l'an 1275, adressée au Roi Phi-
 lippe, fils de S. Louis, dans laquelle est inserée une autre bulle de Clement IV, où ce Pape
 déclare & certifie que l'Evêché de Viviers n'est point du Royaume de France, mais
 qu'il relève de l'Empire ; c'est sur ce fondement que les Evêques de ce Siège ont pré-
 tendu tenir leurs terres allodiallement & indépendamment de la Couronne de France,
 mais on leur oppose la possession où les Comtes de Toulouse ont toujours été du Comté
 de Viviers, puis que le Comte Raimond en étoit maître en 1093, & que son fils Ber-
 trand y assigna le Douaire de sa femme Electe en 1115 : c'est ce qui fait que les Mini-
 stres de nos Rois ont toujours soutenu que le Vivarais leur appartenoit propriétairement
 en conséquence du traité de Paris de l'année 1228, fait en présence & sous l'autorité du
 Legat du Pape. Jean de Broncaio, Evêque de Viviers, ayant été fait Cardinal en
 1385,

† D'un de ses Ouvrages, nommé *speculum Juris*, Le Miroir de la Jurisprudence.
 fait mourir en 1296.

* Möreri le

1385, fut choisi pour présider au Concile de Constance. Donzeze sur le Rhône est une LAN- principauté de laquelle les Evêques de Viviers sont en possession. Enfin l'Evêché du GUEDOC. Puy rapporte sa fondation à S. Georges Compagnon de S. Fronton, Evêque de Peri- Puy. gueux que l'on prétend avoir reçu sa mission de S. Pierre, on a la suite de ces Evêques fort exacte depuis ce tems-là. En 1034, Estienne Mercoeur Evêque du Puy assista au Concile de Limoges, & en 1080, le Pape Jean IX. exempta l'Eglise du Puy de la Jurisdiction de l'Archvêque de Bourges & déclara son Evêque suffragant immédiat du Siege de Rome, privilège dans lequel ses successeurs prennent soin de se conserver. En 1130, il se tint un Concile au Puy dans lequel Innocent II. fut reconnu & l'Anti-Pape Anaclet condamné: le Pape Clement IV. avoit été Evêque Du Puy. Quant à la Seigneurie de la Ville, on assure que le Roi Raoul la ceda à l'Evêque l'an 923; d'autres prétendent que cette cession est due au Roi Louis le Gros & à l'année 1134: quoiqu'il en soit, Jean de Cumes Evêque associa le Roi Philippe le Bel à la Justice par transaction de l'an 1307, qui porte les clauses du partage.

L'Auteur avoit fait suivre ce detail des Evêchez, par une table contenant les noms des Evêques modernes, leurs revenus présens, le nombre de leurs paroisses, l'état des Abbayes & Monasteres de leur ressort, les Années & principales circonstances de leur fondation; Mais cette table ne se trouvant point dans le M. S. dont je me sers, j'ai cru y devoir suppléer par le mémoire suivant qui contiendra *Benefices particuliers.* ce que j'ai pu recueillir de plus exact sur cette matiere en suivant l'ordre des Provinces Ecclésiastiques. Celle de Narbonne comprend outre le Diocèse principal, les Evêchez d'Agde, Beziers, Carcassonne, Aleth, Lodeve, Montpellier, Nîmes, Uzes, Alais & S. Pons, où l'on trouve les Abbayes, Prieurez, Monasteres & Collegiales suivantes.

Dans le Diocèse de Narbonne, dont l'Archevêché vaut 50000 l. de revenu temporel *Dans les Diocèses de Narbonne & suffragans.* pour le moins; il y a S. Pierre de Caunes, de l'ordre de S. Benoit de 10000 l. de revenu; S. Polycarpe du même ordre de 4000 l. Saintfroid de l'ordre de Cîteaux fille de la Grand-Salve; qui a été fondée par les vicomtes de Narbonne en 1145; Carante ou Crante, de l'ordre de S. Augustin de 6000 l. de revenu, fondée en 1027, sur le Tombeau de plusieurs Martirs que l'on fait monter au nombre de 40, & dont elle a pris le nom, & la Collegiale de S. Pierre de Narbonne de 6000 l. Dans le Diocèse d'Agde dont l'Evêché vaut 40000 l. Il y a S. Tibere, de l'ordre de *d'Agde.* S. Benoit, dont il est fait mention dans une constitution de Louis le Debonnaire de l'an 817, & Valmagne de l'ordre de Cîteaux, fille de Bonneval en Rouergue, fondée en 1150, de 10000 l. de revenu. Dans celui de Beziers dont l'Evêché vaut 22000 l. il y a *de Beziers.* l'Abbaye secularisée de S. Aphrodise de 10000 l. de revenu, celles de Juncels & de Villemagne de l'ordre de S. Benoit, dont la premiere vaut 4000 l. & la seconde 15000 l. S. Jaques de Beziers, de l'ordre de S. Augustin, de 16000 l. & l'Abbaye de filles du S. Esprit de 6000 l. avec le Prieuré de Cassau de 3000 l. chacune Regulieres. Dans *de Carcassonne.* celui de Carcassonne, dont l'Evêche vaut 30000 l. il y a trois Abbayes de l'ordre de S. Benoit; la Grasse, de la fondation de Charlemagne en 806, est de 13000 l. de revenu; S. Hilaire, qui porte le nom de son fondateur, Evêque de ce Diocèse, de 8000 l. & Montolieu, *Mons Olivi*, dont on attribue la fondation à Roger premier, Comte de Carcassonne, de pareil revenu; L'ordre de Cîteaux y a l'Abbaye de Villelongue, fille de Bonnefons en Commenges, fondée en 1151, de 8000 l. Dans celui d'Aleth, dont l'E- *Aleth.* vêché vaut 16000 l. il n'y a que l'Abbaye de Jocou de l'ordre de S. Benoit. Dans celui de Lodeve dont l'Evêché ne vaut que 10000 l. il y a les Abbayes de S. Sauveur de Lo- *de Lodeve.* deve, fondées par S. Fulcran en 980, de 4000 l. S. Guillem des deserts, fondées en 804, par Guillaume que l'on tient avoir été Comte de Toulouse, de 3000 l. Nonangeres, de filles, de 2000 l. & Grifannes de 2500 l. toutes de l'ordre de S. Benoit & enfin le Prieuré de S. Michel, de l'ordre de Grammont de 2000 l. Dans le Diocèse de Montpellier, dont l'Evêché vaut 16000 l. il se trouve la celebre Abbaye d'Aniane, de l'ordre de S. Benoit, fondée ou retablie par Charlemagne, qui en fit faire la Dedicace en 804, par plus *de Montpelier.*

L'AN- de 300. Evêques ; S. Benoit, Abbé de ce Monastere, a été quelquefois confondu avec
 GUEDOC. le Patriarche de l'ordre qui porte le même nom, cette maison ne vaut plus que 6000 l.
 de revenu, on compte encore dans ce Diocèse, le Prieuré de S^{te}. Catherine de Mont-
 pellier, celui de Monterée ; les maisons de filles de S. Genez, de Bezannes, & de S^{te}.
 Claire du Paradis. Dans les diocèses de Nîmes & Alais, dont le premier vaut 12000 l.
 de Nîmes & Alais. & le second 20000, on compte l'Abbaye de Peaume d'Aiguemorte, unie à l'Evêché &
 à la Cathédrale d'Alais ; S. Gilles, aussi sécularisée & anciennement de l'ordre de Cluny,
 fondée en 925, de 14000 l. Sendras de 3000 l. Sauve, fondée en 1029, par Gar-
 finde, veuve de Pons, Comte de Toulouse ; Bermond & Almerard, ses enfans, de 3000 l.
 toutes de l'ordre de S. Benoit. Francquevaux, de l'ordre de Cîteaux, fille de Mo-
 rigni fondée en 1143, de 4000 l. la Font & la Ferté, de filles, du même ordre, & le
 Doyenné de l'Abbaye de Maz, à présent sécularisée, de 3500 l. Dans le Diocèse de S.
 de S. Pons. Pons, dont l'Evêché vaut 4000 l. on trouve l'Abbaye de S. Siguan de l'ordre de S.
 D'Uzès. Benoit, & celle de Foncalde, de Premontrez, de 4600 l. Enfin dans le diocèse d'Uzès,
 dont l'Evêché vaut 1000 l. on ne trouve aucunes Abbayes que celles de Beau-puy, de
 Leonce & de S. Sauveur, de Premontrez, outre lesquelles, ce même ordre a formé un
 nouvel établissement à S. Nicolas de Campagnac, qui étoit de Chanoines réguliers ; il
 faut aussi observer que la Cathédrale est entre les mains de Chanoines réguliers de S^{te}. Ge-
 nevieve.

La Province de Toulouse par rapport au Languedoc, est composée des diocèses de
 Dins les diocèses de Tou- Toulouse, de Montauban, Mirepoix, S. Papaul, Rieux & Lavaur. Dans le diocèse
 lous & suffra- de Toulouse, dont l'Archevêché vaut 40000 l. on compte les Abbayes du Mas Garnier,
 gans. & de S. Pierre de la court, de l'ordre de S. Benoit. La première vaut 4000 l. celle de
 la grande Selve, fille de Clairvaux, fondée en 1114, de 10000 l. & celle de Heanes
 de Mon- de 4000. aussi de l'ordre de Cîteaux ; celle de la Capelle de l'ordre de Premontrez.
 tauban. L'Abbaye sécularisée de l'ordre de S. Saturnin, de 25000 l. & le Prieuré de Pirul, de
 l'ordre de Grammont. Dans le diocèse de Montauban, dont l'Evêché vaut 2000 l. on
 trouve l'Abbaye de Belle-perche, fondée en 1143, de l'ordre de Cîteaux de 6000 l.
 de Mire- Dans celui de Mirepoix, dont l'Evêché est de pareil revenu il n'y en a aucune, de mé-
 poix. me qu'en celui de S. Papoul dont l'Evêché vaut 10000 l. Dans Rieux, dont l'Evêché
 de S. Pa- vaut 12000 l. il y a celles du Mas d'Azil de 10000 l. & de Lezat de 1000 l. toutes deux
 poult. de l'ordre de S. Benoit, mais la dernière est de Cluny. La première est si ancienne
 Rieux. qu'elle étoit déjà établie bien avant l'année 817, comme on le voit dans une constitu-
 tion de Louis le Debonnaire, qui la nomme *Monasterium* † *Azili* ; & la seconde a été fon-
 dée en 840, par Atton, Vicomte de Beziers ; plus, les Abbayes de Calers, de Feuillans,
 & de Dance, de l'ordre de Cîteaux ; celle de Calers est fille de la grande Selve & fon-
 dée en l'an 1148, & celle des Feuillans à présent chef d'une réforme fort étendue, est
 de l'an 1169 : elles valent environ 6000 l. chacune. Enfin dans celui de Lavaur, dont
 l'Evêché vaut 22000 l. il y a deux Abbayes, Soreze de l'ordre de S. Benoit, de 12000 l.
 de laquelle on attribue la fondation à Pepin, Roi d'Aquitaine, quoi que Louis le Dé-
 bonnaire en fasse mention dès l'an 817 ; & Salvannes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Ma-
 zan, fondée en 1136, de 6000 l. de rente.

Quant à la Province d'Alby, elle ne contient par rapport au Languedoc, que les Dio-
 Dans la Province cèses d'Alby, de Castres, & de Mendes. L'Archevêché d'Alby, qui vaut encore
 D'Alby & les Dio- 60000 l. de revenu, malgré le retranchement de 15000 l. fait en faveur de celui de Bour-
 ces suf- ges renferme les Abbayes de Gaillac à présent sécularisées, de 6000 l. de revenu, & S.
 fragans. Gaudri de 4000. de l'ordre de S. Benoit avec celle de Candeil de l'ordre de Cîteaux, fille
 Castres. de la grand Selve & fondée en 1152, qui vaut aussi 4000 l. Dans le Diocèse de Castres, dont
 l'Evêché vaut 25000 l. de rente, il y a les Abbayes d'Ardorel, de l'ordre de Cîteaux,
 fondée en 1133, par Cecile Comtesse de Berry, de filles, du même ordre. Enfin dans
 le Diocèse de Mendes, dont l'Evêché vaut 30000 l. il n'y a aucune Abbaye.

II

Il reste à parler du Diocèse de Viviers, qui est d'une Province Ecclesiastique étran- L'AN-
gere au Languedoc, & de celui du Puy en Velay qui ne relève que du Pape. A l'égard ^{QUEDOC.}
du premier, dont l'Evêché vaut 20000 l. il renferme les Abbayes de Crubas, de l'ordre
de S. Benoit, de 7000 l. de rente, fondée par un Comte Teydon, dont on ignore la
famille ; celle de Mazan, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1119, qui vaut 4000 l. &
celle de Champbons du même ordre & du même revenu : Dans le Diocèse du Puy, dont
l'Evêché vaut 20000 l. il y a les Abbayes suivantes. 1°. S. Chaffre, de l'ordre de S. Benoit,
de 6000 l. on rapporte la fondation de celle-cy, à Calminius senateur Romain & Gou-
verneur d'Auvergne, & en effet ce Monastere a porté son nom dans les anciennes Chro-
niques, S. Eudon en a été le premier Abbé, & après lui S. Teofred, dont on a formé
le nom de S. Chaffre ; Louis le Débonaire rétablit cette maison avec le même zele
qu'il employa aux autres Abbayes de ses Etats. 2°. Celle de Pseume, de filles, du
même ordre, de 6000 l. 3°. Celles de Bellecombe & de Sauve-benite, de l'ordre de
Cîteaux. 4°. Celle de Doué, de l'ordre de Prémontré. Enfin le Prieuré de Biay, de
l'ordre de Grammont, & celui de Goudet ou Goulets de 2500 l.

A ce detail des Evêchez, Abbayes & Bénéfices les plus considerables, il faut ^{Monaste-}
joindre celui des Monasteres, entre lesquels on en compte quatre de Chartreux à ^{res.}
Toulouse, fondez en 1359. à Ville France en 1450. à Bonne-Foi près Narbonne, en ^{Char-}
1156, & au Puy en 1628. Les Cordeliers de l'observance ont vingt maisons d'hommes, & ^{treux.}
quatre de filles ; les Jacobins pareil nombre, ainsi que les Augustins. Les Carmes anciens, ^{Autres}
11 maisons, où ils ont 208 Religieux ; les Déchauffez une à Montpellier ; les Capucins ^{Convents.}
30 Convents, où il y a 457 Religieux ; les Recolets, 24 Convents ; les Picquepus 4 ;
les Trinitaires huit maisons ; les Religieux de la Mercy 4 ; les Feuillans 2 à Toulouse,
dont l'une est de filles ; les Jesuites 6 maisons, dont deux à Toulouse sont destinées au
Noviciat ; les Peres de l'Oratoire, cinq ; ceux de la Mission deux ; ceux de la Doctrine
Chretienne 7 Colleges, à Narbonne, Beaucaire, Lodeve, Limoux, Mendes, Lavaur,
& Castelnau d'Auri ; le Seminaire de Nîmes, & deux maisons à Toulouse. L'ordre de S.
Antoine a 18 Commanderies dans le Languedoc ; les Ursulines y ont 4 maisons ; & les
Carmelites 3.

Ce grand nombre d'Ecclesiastiques se reduit selon la Table abregée de l'Auteur à ^{Etat ge-}
24760 personnes, desquelles il y en a 5625 de Religieux, savoir 2865 hommes, & ^{neral}
226 Convents, & 2407 filles en 98 Monasteres ; le reste est de Prêtres ou Clercs secu- ^{d'Eccle-}
liers. L'Auteur a particulierement supputé tous les revenus de l'Eglise dans la Province ^{sastiques.}
& il les fait monter à 2541852 l. y compris les revenus des Cathedrales, Collégiales,
Menses Conventuelles, & autres maisons Religieuses, à raison de 200 l. par personne,
distraits des Mendians.

Mais ce n'est pas assez de connoître l'état de chaque Dioceze, si l'on ne sçait en- ^{Chambre}
core de quelle maniere les affaires y sont administrées pour l'acquiescement des décimes, ^{du Clerge.}
dons gratuits & autres charges du Clergé ; chaque Dioceze a une Chambre particuliere,
composée de l'Evêque, de deux Chanoines de la Cathedrale, d'un Chanoine de chaque
Collegiale & d'un député des Curez, qui regle l'imposition, & juge toutes les contesta-
tions qui peuvent survenir à leur occasion ; l'appel des jugemens de ces Tribunaux est
porté à la chambre Ecclesiastique de Toulouse, qui est composée de dix Juges ou Syn-
dics generaux du Clergé, qui doivent tous être Prestres, & sont choisis, trois par la Pro-
vince d'Auch, trois par celle de Toulouse, & deux par chacune des Provinces de Nar-
bonne & d'Alby ; lors que ces charges viennent à vacquer, chaque Province fait sa no-
mination à la pluralité des voix, & en cas de contestation, la chambre même en décide,
il faut observer qu'elle n'a aucun pouvoir de juger, qu'elle ne soit assistée de deux Con-
seillers du Parlement ; c'est pourquoi on affecte ordinairement de la remplir de quelques
Conseillers Clercs.

LAN- Au surplus il y a deux Universitez celebres, en Languedoc, celle de Toulouse, &
GUEDOC. celle de Montpellier: La premiere doit son établissement au traité de l'année 1228,
Univer- par lequel le Comte Raymond 7^e. s'engagea de fournir 4000. Marcs d'Argent pour
tez. la fondation des Chaires des Professeurs, outre les gages qu'il promit d'acquiter lui-même
De Tou- pendant 10 ans, à raison de 50 Marcs pour les Professeurs en Theologie, de 30 Marcs
louse. pour ceux de Droit, & 20 Marcs pour les autres. Nos Rois qui dans la suite ont donné
leur protection à cette Université, ont augmenté le nombre des Professeurs en Theologie
jusqu'à quatre, au dessus des 4 Professeurs des Mendians qui partagent les émolumens,
mais n'ont point de gages comme les premiers.

**Droit
Civil.**

Le Droit Civil avoit commencé d'être enseigné à Toulouse, avant l'érection de l'Université
dès l'année 1215, & le premier Professeur fut Accurse, Florentin de Nation, l'un des premiers
successeurs d'Iverius, ou d'Ivernerius, celui qui sous le règne de l'Empereur Henry 4^e. retablit
en Italie l'étude du droit Romain, qui avoit été abandonnée pendant près de 600 ans; ses
disciples se rependirent après sa mort dans les Royaumes voisins: Placentin, l'un d'entr'eux,
passa de Boulogne à Montpellier, & Accurse vint peu après s'établir à Toulouse & y donna
commencement à la faculté de Droit, que l'on a dans le progrès des temps réduit à la forme
ordinaire, par l'établissement de six Professeurs, cinq pour le droit Civil & Canonique, & un
pour le droit François; Entre les personnes illustres sorties de cette Université, l'on compte
4 Papes. Jean XXII. Benoit XII. qui étoit natif de Toulouse, Urbain V. & Inno-
cent VI. Ce dernier y fonda le College de S. Martial, avec 20 places pour les pauvres
Etudiens; les Cardinaux de Mourac & Audonin ses deux Neveux, fonderent à son ex-
emple le College de Pampelonne, autrement Sainte Catherine, & de Maguelonne. On
compte 13 Cardinaux, un grand nombre d'illustres Prélats & entr'eux Bernard Rozier,
Archevêque de Toulouse. Barthelemy Viparila, Evêque de Bayonne, Dominique Gref-
fier, Evêque de Pamiers; Bernard Guidonis, Evêque de Lodève. Mais entre ceux qui
ont acquis une grande réputation sans être parvenus aux dignitez, on compte Capreolus,
surnommé le Bouclier de S. Thomas, Vincent Ferrier, l'Apôtre de son siècle; Jean
Dupuy, Simplicien, Antoine Reginald; & pour le droit Civil; Guillaume de Montle-
zun, Lucas de Penna, Estienne Auzierry President aux Enquestes, Arnaud Ferrier, qui
fut envoyé au Concile de Trente avec Pibrac, Corat, la Garde, Baden d'Anteserre, &
sur tout le docte Cujas, qui en sortit mécontent pour s'établir à Bourges, où il transporta
une grande partie du lustre de l'Université de Toulouse; Henry de Mesme, Pibrac,
Anne du Bourg, Paul de Foix, le Maréchal de Joyeuse, qui avoit été Evêque d'Aleth,
avoient été Professeurs en cette Université. Il faut remarquer à cette occasion, que
François I. faisant son entrée dans Toulouse, honnora si fort les supplots de cette Uni-
versité, qu'il fit marcher le Recteur à son côté, & gratifia les Professeurs du titre de
Chevalier; cet honneur qu'il fit aux Sciences excita tout le monde aux lettres, en sorte
que les personnes les plus distinguées par leur naissance se firent honneur long-tems après
d'avoir été Professeurs à Toulouse.

**Faculté
des Arts.**

La faculté des Arts, qui a aussi six Professeurs gagez, se vante d'avoir donné Tur-
nebe, Victorinus, & plusieurs autres de cette force, mais la faculté de Medecine y a
été reçue assez tard & seulement en l'année 1600. Au reste l'Université de Tou-
louse doit, suivant son institution, confirmée par une infinité de bulles & de lettres
Royaux, jouir des mêmes privilèges que celle de Paris, & son Recteur quoi que marié,
a droit de procéder par censures & interdit contre ceux qui en violent les Statuts, aux
termes des Bulles d'Innocent IV. & Benoit XIII. & de plusieurs Arrêts.

**Univerfi-
té de
Montpe-
lier.
Mede-
cine.**

Quand à l'Université de Montpellier elle a été établie en differens tems, ce n'étoit
d'abord qu'une Etude de Medecine ou de Physique, comme on parloit alors, qui
se forma par la protection de Guillaume, Seigneur de Montpellier, & le concours des
Sarrafins qui y passaient d'Espagne; ces commencemens se rapportent à l'an 1180.
Le Pape Nicolas confirma cet établissement en 1289, & il s'est acru dans la suite
jusqu'à

jusqu'à six Professeurs en Medecine, un Professeur & un Demonstrateur en Chimie. Cette L A N-
faculté est sous la direction de l'Evêque. GUEDOC.

Quant à celle du droit Civil, qui est sans contredit la plus ancienne du Royaume, Droit
ayant été formée par Placentin, qui y mourut en 1192, suivant la datte de son Tom-Civil.
beau. Elle est autorisée par plus de vingt bulles des Papes, confirmées par un plus
grand nombre de Chartres de nos Rois ; Clément IV. & Urbain V. avoient été Profes-
seurs en Droit à Montpellier, & leurs Armes s'y voyent encore sur la Masse du Bedeau,
ainsi que de plusieurs Cardinaux ; cette Ecole ayant été extrêmement en vogue, surtout
pendant le séjour des Papes à Avignon ; mais entre les Professeurs illustres par leur
savoir, on compte après Placentin, Azo, le Maître d'Accurse en 1200, un autre Pla-
centin ; Joannes Faber en 1308 ; Petrus Jacobus en 1301 ; Jaques Rebuffe en 1361 ;
Pierre Rebuffe ; Vives Ancharanus ; Guillelmus Durandus, Speculator ; Nicolaus Bocrius ;
Gui, Pape ; le President Philipi ; Guillaume & Estienne Ranchin ; Passius, &c. qui tous ont
laissé de bons Ouvrages. Cette faculté qui n'est point unie à la précédente, est composée d'un
Recteur, Prieur des Docteurs licentiez, de 4 Professeurs au Droit Civil, d'un Professeur au
Droit François établi par l'Edit de 1679, donné pour la reformation des Etudes & d'un
Professeur en Mathématique & en la Navigation établi par lettres Royaux de 1682.

Quant à la Theologie, le Pape Martin V. donna une bulle en 1422, pour son réta-*Theologie.*
blissement & pour faire Corps avec la faculté précédente, mais elle est demeurée sans exé-
cution jusqu'en 1686, qu'il a plus au Roi d'ordonner qu'elle seroit enseignée par les Jesuites
qui avoient déjà la Faculté des Arts. L'Auteur convient que ces Universitez sont beau-
coup destituées de leur ancienne réputation, il s'en prend à la capacité des Professeurs
& trouve que depuis que le Roi a ordonné qu'il lui seroit présenté trois sujets pour rem-
plir les places ; le mérite n'a pas trouvé autant de faveur à la Cour, qu'il recevoit de ju-
stice dans les Elections qui se faisoient librement.

A l'égard des Colleges, l'auteur dit qu'il y en a 40. dans toute la Province, savoir, *Des Col-
leges.*
9 occupez par les Jesuites, Toulouse, Alby, Carcassonne, Castres, Beziers, Montpe-
lier, Nimes, Tournon, le Puy, & Aubenas ; trois par les Peres de la Doctrine Chre-
tienne, à Toulouse, Baucaire & Lavaur, & un des Peres de l'Oratoire, à Pezenas. Il
prétend qu'il se fait nombre de mauvais Ecoliers dans ces petits Colleges, par la raison
1°. Que les compagnies qui en sont chargées ne les peuvent pas remplir de bons Maîtres.
2°. Que le petit nombre d'Ecoliers les rend négligens. 3°. Que l'Expérience fait con-
noître qu'il n'y a que les grand Colleges où les Etudians reussissent, qu'ainsi le bien pu-
blic exigeroit que l'on anéantit tous ces Colleges de Campagne, parce que, ou les parens
feroient effort pour envoyer leurs enfans aux grands Colleges, ou ceux qui n'en auroient
pas le moyen, les instruiraient de bonne heure aux Professions qu'ils doivent suivre na-
turellement & pour lesquelles leurs Etudes mal faites ne sont d'aucune utilité. L'auteur
pousse ce raisonnement jusqu'aux petits Couvents dans lesquels il prétend que la regula-
rité n'est jamais bien observée, mais il laisse au lecteur à tirer la conclusion à laquelle il
semble l'avoir voulu engager.

Toutes les villes principales du Languedoc ont des Hôpitaux bien fondez & bien *Des Hô-
pitaux.*
reglez, il y en a à Toulouse, à Montpellier & à Nimes, pour les Malades & pour les
Valides ; Mais dans les Diocèses de Nimes, Montpellier & Alais, il s'est depuis quel-
ques années établi dans toutes les paroisses, des bureaux de Charité, dont le Pere Chau-
ran Jesuite a été l'Inventeur, par le moyen desquels tous les pauvres des lieux sont as-
sistez, & la mendicité bannie. Cet usage fait connoître combien il seroit utile que
l'on pratiquat la même chose dans le reste de la Province, & même par tout le Roy-
aume. C'est dommage que l'auteur n'ait pas expliqué le detail d'un si bel établisse-
ment, & qu'il se soit borné à le justifier par l'exemple de l'Angleterre & de la Hollande,
où chaque Paroisse nourrit ses Pauvres dans la necessité & les occupe quand ils peuvent
travailler.

L A N- G U E D O C. A l'égard des Seminaires de la Province, les Peres de l'Oratoire gouvernent ceux de Montpellier & d'Agde ; les Peres de la Mission, ceux de Narbonne, Beziers & Aleth ; les Jesuites, ceux de Toulouse & Alby ; la Communauté de S. Sulpice, ceux de Viviers & Dupuy ; les Peres de la Doctrine ceux de Mendes & de Nimes ; les Prêtres seculiers du pays choisis par l'Evêque celui de Mirepoix ; il n'y en a point dans les autres Diocèses, les plus grands & les mieux fondez sont ceux du Puy, de Viviers & de Narbonne.

De l'Ordre de Malthe. L'Ordre de Malthe a des biens considerables dans le Languedoc, il y a deux grands Prieurez de la Langue de Provence, S. Gilles & Toulouse. Le premier a sous lui 58 Commanderies, dont il y en a 24 en Languedoc, & entr'elles, la Commanderie de Pezenas est affectée à la nomination du grand Maître ; le Prieuré de St. Gilles a sous lui 35 Commanderies, dont celle du Puy-sémbran est affectée à la nomination du grand Maître ; celle de Ville-Dieu vaut plus de 12000 l. les autres n'en valent pas 10000. Tous les revenus de l'Ordre vont ensemble dans le Languedoc à 193626 l.

Des Nouveaux Convertis. L'auteur termine cet Article de l'Etat de l'Eglise dans la Province, par la consideration des Nouveaux Convertis, qui veritablement font un Peuple séparé dans le Languedoc, il n'y a point de Province où il y en ait un si grand nombre, le compte en a été fait plusieurs fois & il monte à 198483. Ames, répandues en sept Diocèses, Nimes, Alais, Viviers, Montpellier, Uzes, Castres, & Lavaur ; mais dans les deux premiers ils sont ou plus forts, ou égaux aux Anciens Catholiques, au lieu que dans les autres ils sont incomparablement plus foibles. On compte parmi les Nouveaux Convertis 440 familles de Gentils-hommes, desquelles il y en a 109, ou qui n'ont point d'enfans, ou qui n'ont que des filles : de sorte que l'on peut les compter éteints, & parmi elles il n'y en a point qui méritent de distinction particuliere, si ce n'est le Marquis de Malauze dans le Diocèse de Castres, encore le croit-on bon Catholique. Leurs biens sont la plus part peu considerables. Il y en a 15 qui ont depuis 5 jusqu'à 12000 l. de revenu, les autres sont au dessous & peu passent 3000 l. Ce qui fait connoître qu'ils n'ont personne en état de se rendre chef de parti : car pour les Marchands quoi que riches & en nombre, l'Auteur ne présume pas qu'ils osent jamais risquer leur fortune. Il ajoute qu'en general ils sont tous plus laborieux & plus industrieux que les anciens Catholiques. Mais ce qui fait leur force principale, est qu'ils sont presque tous leur séjour dans un pays de difficile accès & dont ils connoissent tous les avantages. On sçait combien les Albigeois ont résisté dans les mêmes lieux aux forces d'une Ligue terrible & d'ailleurs que les Esprits y couvent depuis long tems des sentimens d'indépendance & de révolte qui doit attirer sur Eux toute l'attention d'un Gouvernement prudent.

Pour faire donc leur histoire en peu de mots, l'Auteur dit qu'après la révocation de l'Edit de Nantes, qu'il appelle la Conversion Generale, les Huguenots du Languedoc balancerent quelque tems entre l'amour de leur Religion & celui de leurs biens, mais que le dernier l'emporta & qu'ils restèrent dans le pays. Pour être sincere, il semble qu'il devoit ajouter qu'il leur étoit defendu d'en sortir. Cependant il en passa environ 4000. dans les pays Etrangers & il en est revenu 600. Il avoué que de ceux qui sont demeurez il y en a peu de Catholiques & la cause qu'il donne du défaut de leur persuasion, est que pendant toute la guerre du Prince d'Orange on les a flattez qu'il arriveroit des evenemens favorables à leur Religion & que dans peu ils devoient voir rétablir leurs Temples & leur Culte. Les Prédicans revenus de Hollande leur ont débité ces prophéties comme des Veritez certaines ; ils se sont maintenus entr'eux faisant secrettement leurs prieres ensemble & animez par le ressentiment que donne la Contrainte, ils ont rejeté tout ce que l'on a pû leur proposer contre les préjugés de leur naissance. Il s'est trouvé dès le commencement de la Guerre quelques Prêtres assassinez. Les Fanatiques Prédicans vinrent tomber dans le Vivarais & ils y auroient excité des mouvemens fâcheux, si l'attention de l'Auteur à veiller, à punir, à reprimer tout ce qui étoit contraire à l'Ordre établi, ne les eut contenus.

Il s'est servi de deux moyens principaux pour trancher toutes leurs espérances. Le **L A N-** premier a été de pratiquer des chemins par toute l'étendue des Sevens affez larges pour **GUEDOC** y faire rouler du Canon & porter des bombes en cas de besoin. Cela leur a appris qu'il n'y avoit point d'endroits inaccessibles & eux-mêmes ont été contraints de travailler à ces routes fatales qui éteignoient le reste de leur liberté. Le second a été de mettre en usage les forces des anciens Catholiques : on a commencé par lever 8 Regimens de Milices payez par la Province & quand le Roi a jugé à propos de s'en servir ailleurs, on les a remplacés par 52 [ou 12] autres Regimens, qui sans être payez sont toujours prêts à marcher au premier ordre, ayant des Officiers choisis, des Armes & des munitions, une discipline exacte. Les Revuës s'en font faites annuellement à la vuë des Nouveaux Convertis, & l'Auteur prétend qu'à force de les voir, ils ont à la fin compris que ne pouvant employer, pour se soutenir, les mêmes moyens, il falloit, ou se tenir en repos, ou se résoudre à périr misérablement, se trouvant sans chef, sans munitions, sans troupes. De plus le Roi a fait construire trois forts à l'entrée des Montagnes, Nismes, Alais & S. Hyppolite. On a même choisi des châteaux & lieux de défense dans le pais où l'on a établi des postes pour contenir l'interieur. Qui n'auroit cru avec ces savantes précautions que ce peuple obéiroit à la Nécessité ? mais l'expérience a fait connoître qu'elles n'ont servi qu'à enflammer son desespoir, accablé du côté de la Religion qui en vouloit à sa conscience, dépouillé à cet égard de toute espèce de liberté, réduit d'ailleurs à une misere déplorable, que l'on disoit être une disposition à l'obéissance & qui a été prise pour un effet de la dureté de l'Auteur. Ce Peuple misérable a pris le dernier parti, qui sembloit lui rester d'essayer, si la révolte ou la mort ne mettroit point de fin à ses souffrances. Les suites de cette Resolution n'ont été que trop funestes. Il a péri cent mille hommes que l'on a immolés pour justifier la conduite de l'Auteur & de ce nombre il y en a le dixième qui a fini par le feu, la corde, ou la rouë. La Guerre des Albigeois n'a pas été plus tragique : mais ce qui est bien déplorable, c'est que ces mouvemens ne sont pas encore finis † & que le moindre événement est capable de ranimer la rage des uns & des autres.

Ce que l'Auteur ajoute des moyens qu'il étoit convenable d'employer pour gagner ces peuples, paroît avoir plus de raison que le reste, si ce n'est qu'il compte par tout sur la mort hâtive de ceux qui vivent. Il veut donc que l'on donne une grande application à l'instruction de leurs Enfans & qu'à cet effet on établisse des Ecoles dans tous les lieux considérables ; qu'on mette les Garçons dans des collèges & les filles en Religion, quand les Peres auront le moyen de payer leurs pensions. 2°. il veut qu'on s'applique à former de bons Prêtres pour remplir les places de Curez & de Vicaires dans les Paroisses ; il demande même une condition par dessus les bonnes moeurs, qui est le talent de la parole, parce que toute la dévotion des nouveaux convertis se réduit, selon lui, à écouter l'Evangile. C'est en vain que l'on a prétendu suppléer aux pasteurs ordinaires par des Missions : il s'agit de gagner les coeurs & ce n'est point l'ouvrage d'un jour. Un Curé travaille toute sa vie, converse avec son troupeau, le gagne insensiblement ; ce que les Missionnaires ne fauroient faire ; joint que leur maniere vulgaire de prêcher est toute opposée à celle des Ministres aux quels ces Peuples sont accoutumés. Il faut donc toucher leur Esprit & leur coeur en même tems : ce qui n'est pas si difficile, puisque les Ministres les ont toujours maniez comme il leur a plu. Mais sur tout il faut, selon lui, éviter les sacrilèges où on les engage trop ordinairement. C'est une règle certaine que les Nouveaux convertis communient tant que l'on veut & se confessent de même. Il convient donc de prendre à cet égard un tempérament que les seuls pasteurs sont en état de connoître.

L'Auteur termine ces reflexions sur les nouveaux convertis par la Table suivante :

Diocèses.

† L'Auteur écrivoit ceci apparemment en 1705.

LAN- GUEDOC.	Diocèses.	Gentilhommes.		Autres Habitans.	
		Catholiqu.	Convertis.	Catholiqu.	Convertis.
	Toulouse	753	000	134140	497
	Montauban	62	000	34396	1240
	Albi	214	18	84187	1008
	Lavaur	126	79	44462	5320
	Castres	142	72	55469	12567
	S. Papoul	95	000	23010	0000
	Mirepoix	76	000	56791	1065
	Rieux	117	3	26948	4165
	Commenges	9	000	7311	0000
	Aleth	124	000	33178	0000
	Carcaffone	113	000	56691	0000
	Narbonne	160	1	55592	0000
	S. Pons	91	000	30443	1024
	Lodeve	52	000	26203	336
	Beziers	197	000	63087	2505
	Agde	101	000	30528	1514
	Montpelier	395	29	20674	10348
	Nîmes	212	59	40720	39664
	Alais	117	96	30390	41766
	Ufez	226	44	78502	23112
	Vivaraïs	339	25	198336	33199
	contenant Vienne & Valence.				
	Le Puy	213	000	83127	974
	Mendes	162	14	128302	18189
	<i>Total</i>	4096.	440.	1341487.	198493.

Gouver-
nement
Mili-
taire.

Il vient ensuite au Gouvernement Militaire de la Province, au sujet duquel il remarque que le Duc du Maine est pourvu du Gouvernement general, ayant sous lui trois Lieutenans de Roi, dont il donne le département par une Carte faite exprès. Il compte de plus 13 Gouverneurs particuliers, savoir Montpellier, par le Marquis de Castries, qui est aussi Gouverneur de la Citadelle & a 23000 l. d'appointemens; Narbonne, de 12000 l. à M. de Merinville; Aigues-mortes, à M. de Busea de 17500 l. Pécasis à M. de Vandevil de 12000 l. Sommieres, au Chevalier de Nogent, de 7900 l. Le Fort de Nîmes, au Marquis de Sandriour, de 9000 l. Le Fort de S. André, de 1520 l. au Sr. de Clodové; Le Pont S. Esprit, de 9600 l. au Comte de Rouvre; Le Fort d'Alais, au Chevalier d'Aiguevive, de 3000 l. Le Fort de S. Hippolite, au Marquis de le Fare, de 5400 l. Le Fort de Brescou au Comte de Ganges, de 5600 l. celui de Querigut au Sr. de Mauleon de Campagne, de 1500 l. & celui de Roquemaure, au Sr. Julien de 1200 l.

Outre ces Gouvernemens anciens que le Roi donne gratuitement l'ors qu'ils vacquent; comme il a été créé des Gouvernemens héréditaires dans toutes les places par l'édit du Mois d'Août 1696, il s'est trouvé plusieurs Gentils-hommes qui ont acheté ceux des lieux de leur résidence ordinaire & le nombre en augmente tous les jours; ils ont des gages au denier 25, à proportion de leur finance & quelques honneurs & privilèges. Il y a des

des Garnisons dans tous les forts, à l'exception de Narbonne, Carcassonne, Roque-LAN-
maure & Guerigut, où l'on n'entretient que des mortes-payes. GUEDOC.

Le fond des appointemens des anciens Gouverneurs & le paiement des Garnisons se fait par la Province & s'impose tous les ans en Conséquence d'une Commission particulière ; mais parce que l'imposition excédoit la dépense, M. de Louvois qui s'en apperçut le premier, voulut que le revenant bon fut porté à l'extraordinaire des Guerres & il fert aujourd'hui au paiement des garnisons de Roussillon. Ce revenant bon est de 107131 l. & la dépense des Garnisons du Languedoc, de 237671 l.

A l'égard des Régimens de Milices, l'Auteur juge qu'il est également utile & facile Milices.
de les entretenir : Le premier, parce que c'est un frein toujours présent pour les mal-intentionnez : le second, parce qu'ils ne coûtent rien au Roi, lequel au contraire, a profité de plus de 200000 l. par la vente des charges de Colonels, Capitaines & autres offices rendus héréditaires par l'édit de 1696 ; de sorte que ceux qui ont payé pour en être revêtus, des finances, modiques, à la vérité, ne laissent pas d'être intéressés à maintenir cet établissement. Ainsi il n'y a qu'à les laisser agir en exécution des Ordonnances faites à cet égard. La Province impose tous les ans 12000 l. pour l'entretien des places. Ce fond qui étoit entrefois dissipé, s'emploie aujourd'hui très-utilement, & il suffit étant bien administré.

Pendant la minorité du Duc du Maine, le Maréchal de Noailles obtint des lettres patentes pour commander en chef dans le Languedoc, avec tous les honneurs & prérogatives de Gouverneur. Cette administration a duré dix ans depuis 1682. Comme la révocation de l'Edit de Nantes a changé l'état de la Province, le Roi y a envoyé un Lieutenant General de ses Armées pour y commander & suspendre les fonctions des Lieutenans Generaux ordinaires. Il a néanmoins été observé que pendant la tenuë des Etats, les Commandans se sont absentez, soit en allant à la Cour ou d'autre maniere, afin de laisser la fonction libre au Lieutenant General ordinaire, qui y doit assister à son tour.

La Province fournit l'Etape aux troupes & à cet affet elle fait un bail general tous L'Etape.
les 3 ans. Elle payoit pendant le cours de celui qui duroit en 1697, chaque place de Cavalier à cheval à raison de 39 sols ; chaque place de Cavalier à pied 23 sols ; le Dragon à cheval, 37. Le Dragon à pied 21 sols ; Le Fantassin, 12. La place de cheval même pour ceux de remonte, 15 sols. Il est libre au commencement de l'année aux habitans des lieux, ou de laisser fournir l'Etapier en espee, ou de se faire par lui rembourser en argent sur le pied de 17 sols par Cavalier soit à pied, soit à cheval ; de 16 f. par Dragon de même, & de 10 f. par Fantassin : mais quand ils ont opté de laisser fournir l'Etapier, celui-ci est obligé de fournir les rations de pain, vin & viande, foin & avoine en espee, & l'Ustencile sur le pied de 6 f. par Cavalier ou Dragon tant à pied qu'à cheval & de 3 f. par Fantassin. Lorsque les Officiers veulent être payez de leurs places, ceux de Cavalerie le sont à raison de 30 f. Ceux de Dragons à raison de 28 f. & lorsqu'ils reçoivent les fourages en espee, à raison, de 17 f. pour la Cavalerie, 16 f. pour les Dragons & six sols pour les Officiers d'Infanterie. Ainsi il n'y a aucune Province ou les Troupes soient si bien traitées qu'en Languedoc : mais aussi faut-il avouer qu'elles lui s'ont fort à charge, puisque l'Etape lui coute année commune plus de 900000 l. Les Etats, pour se dédommager en partie, ont obtenu du Roi la permission de faire construire des Cazernes & il s'en trouve de très-belles à Nismes, à Lunel, à Montpellier, Bessé & Beziers ; mais jusqu'à la confection de ce Memoire, ils n'avoient pu obtenir d'ordre pour y faire entrer les troupes. En chaque tenuë d'Etats il y a des Commissaires nommez pour former la ligne de l'Etape, c'est à dire, marquer les lieux où les troupes doivent être reçues. On envoie cet état à la Cour & l'on a coutume de s'y conformer dans la distribution des Routes.

Le Languedoc a fourni, depuis l'an 1671, jusqu'en 1674, par année, 776600 Livres

L A N- de Salpêtre, mais depuis ce tems la fourniture a été reduite à 360 milliers, parce que **GUEDOC.** l'on a retranché le nombre des Ouvriers, qui n'est à présent que de 250. Il est certain que l'on pourroit rétablir cette fourniture avec grand profit pour le Roi, en tenant la main à ce que ceux qui font la recherche du Salpêtre, ne fussent point maltraitez & en les obligeant à remplacer la terre qu'ils enlèvent, afin que les fonds nitreux ne manquaient point de matière.

Quartiers d'Hyver. A l'égard des Quartiers d'Hyver, la Province en doit être exempte, si l'on considère ses privilèges; le traité du Don gratuit n'est jamais signé sans la clause expresse de l'exemption du Quartier d'Hyver & cela s'est exactement observé jusqu'à la guerre du Prince d'Orange, pendant la quelle on a commencé d'y envoyer de la Cavalerie & des Dragons. L'Auteur se déclare néanmoins contre cette innovation, non par rapport à l'infraction, mais parce que le Pais n'est point propre à la Cavalerie, manquant de fourage nécessaire aux Bestiaux qui en font valoir les fonds; mais comme l'intérêt du Roi est le plus pressant motif de sa Conduite, il a réduit en une Table les lieux les plus propres à servir de quartier d'Hyver & le nombre des Compagnies qui pourroient naturellement y subsister sans dommage & il les fait monter en total à 59.

Haras. Le Languedoc produit peu de Chevaux. Il y a néanmoins quelques haras sur les bords de la Garonne & dans le Gevaudan où l'on pourroit élever de beaux poulains, s'il y avoit des jumens de taille; car il ne suffit pas d'y mettre des Etalons de choix; il faudroit que la Province fit un effort pour se peupler de belles jumens & les distribuer dans les lieux de pâturage. Il est certain que l'on en pourroit tirer de bons chevaux, bien plus propres aux guerres qui se font en Espagne, que ceux d'Allemagne & de Suisse. L'Auteur qui a sérieusement considéré la perte immense que l'Etat fait toutes les années pendant la guerre par l'argent qui sort du Royaume pour la remonte de la Cavalerie, a estimé que l'un des plus grands avantages qu'il soit possible de lui procurer, est de mettre chaque pays en état de fournir autant de chevaux, qu'il se pourra de la qualité qui leur peut convenir: mais il tient pour certain que l'on a mal à propos confié la direction des Haras à des personnes sans biens & sans autorité, au lieu qu'à l'exemple de l'Espagne on n'y peut employer de trop grands Seigneurs, si l'on veut que les reglemens soient observés au dessus de l'intérêt personnel. Il convient d'ailleurs selon lui de leur donner des pensions assez considérables pour les dédommager des dépenses où cette occupation les jetteroit inévitablement.

Marine. L'Auteur passe ensuite à la Marine & dit qu'il y a trois départemens de Classes de Matelots dans la Province, Toulouse, Agde & Arles & dans chacun un Commissaire & deux Ecrivains. Le premier en comprend 699; le 2, 1635; & le 3, 485: & partant le total est 3179. Ces Matelots ont peu de réputation, & en effet, comme ils passent leur vie sur des Etangs & sur des Rivières, ils sont peu propres à la Mer. Ce n'est même que depuis très-peu d'années que l'on s'est avisé de former des Classes à Arles & à Toulouze, où les Bateliers du Rhosne & de la Garonne ont été bien étonner de se trouver tout d'un coup transformez en Matelots. Le Port de Cettes est à proprement parler le seul havre de la Province: 164 petits bâtimens y font tout le Commerce & de ce nombre il y a 68 Tartanes. Les raisons pour lesquelles il ne se voit point de plus gros Vaisseaux sur cette côte, ont été déjà expliquées. Tout le reste des Matelots qui ne sont point occupez au Port de Cettes, conduisent les barques d'Agde à Narbonne par les Etangs & les Graux dont il a été parlé.

La Noblesse. L'Auteur finit l'Article du Gouvernement Militaire par le détail de la Noblesse, à laquelle il refuse d'abord la gloire de l'Antiquité, si ce n'est par rapport à quelques Maisons distinguées, reste de celles qui occupoient le Languedoc au commencement du XIII. Siècle, lors que la guerre des Albigeois commença. Les Seigneurs de ce tems-là se considéroient comme de véritables Souverains; ils connoissoient peu l'autorité des Rois; & les Comtes de Toulouze n'exigeoient d'eux qu'une legere déférence: voici le

le détail de ceux dont l'histoire fait une mention plus certaine. Raymond 6, Comte **L A N-** de Toulouse, étoit le plus puissant ; il possédoit, outre sa Comté qui renfermoit les **GUEDOC.** Diocèses de Toulouse, Rieux, Lavaur, S. Papoul, Mirepoix & Montauban, les Comtez de Quercy & d'Uzès, & du chef d'Hermezinde sa seconde femme, la Comté de Melgueil, qu'elle lui donna par Contrat de Mariage, en cas de mort sans enfans, comme il arriva. Trincarel, Vicomte de Carcassonne & de Beziers, tenoit le second rang avec Bernard Atho, Vicomte de Nîmes, qui étoit cadet de la même maison. Le Roi d'Aragon étoit Comte de Gevaudan ; le Comte de Polignac possédoit la plus grande partie du Diocèse du Puy ; Aimaric de Poitiers, Comte de Valentinois, possédoit le Vivarais : le Vicomte d'Uzès avoit aussi de grandes terres ; le Seigneur de Montpellier, possédoit cette ville & la Baronnie d'Aumelas ; Aimeric, Vicomte de Narbonne, étoit Seigneur de la plus grande partie du Diocèse. Bermond, Gendre du Comte de Toulouse, étoit Seigneur d'Anduze, de Sommieres & d'une partie de la ville d'Alais. Pelet avoit l'autre partie & plusieurs domaines considérables. Sicard, Vicomte de Lautrec, en avoit de même ; & outre ces Seigneurs, il y en avoit plusieurs autres, à la vérité moins puissans, mais toujours fort riches & fort accréditez. Toutes ces maisons ont péri par la guerre des Albigeois ; leurs biens ayant été confisquez, ou s'étant éteintes en filles ; il n'en reste que 3, Polignac, Pelet & Lautrec, dont l'Auteur parlera plus particulièrement en l'état de le Noblesse de chaque Diocèse qui va suivre.

Dans celui de Toulouse, on compte les familles de Faudoas Montégu, qui a toujours *Faudoas.* tenu l'un des premiers rangs dans la Province. Elle a fondé le grand Couvent des Cordeliers de Toulouse & fait des aumones très-considérables à l'Abbaye de la grande Selve, il y a plus de 500 ans. Elle s'est partagée en plusieurs branches, dont l'ainée qui avoit succédé au nom & armes de Barbazan, s'étoit éteinte en la Maison de Rochechouart, branche de Chandenier. Les Comtes de Clermont d'Auteville, les Seigneurs de Seignenville & de Serillac, dont étoit le Comté de Blin, Chevalier de l'Ordre, en sont sortis. La Valette Parisot, ou Cornuison, maison ancienne, qui a donné un grand Maître de Malthe *La Valette Parisot.* en 1557, à la bonne conduite du quel on doit attribuer la défense de cette place contre les Turcs, qui furent obligez d'en lever le siège. Le Marquis de la Valette d'à présent, a été Sénéchal de Toulouse ; son ayeul étoit Chevalier de l'Ordre. De Paule, de la *De Paule.* quelle il y a en pareillement un grand Maître en 1622 : Le Vicomte de Paule, Senechal de l'Auragais en est le chef. Castelper, Rigaud de Vandreuil, Mauremont, Villeneuve & S. Joiry, sont aussi de bonnes maisons : Le Comte & l'Abbé de Pibrac sont aussi de la dernière. Castelnau d'Estrefond, ancienne famille, qui a séance aux Etats, à cause de la terra de Castelnau. Lanta, du nom de Grammont, a aussi entrée aux Etats pour la baronnie de Lanta. La Valette Nogaret est une Maison réputée ancienne quoi *La Valette Nogaret.* qu'ennoblie. Elle possédoit la terre de Magnefaur dans le XIV. Siècle. Le Duc d'Epernon prétendoit en sortir, mais à la vérité, il étoit petit fils d'un Notaire de Toulouse ennobli par le Capitoulat. Isalguier de Merviel a été une famille opulente dès l'an 1340. *Isalguier.* que Raimond Isalguier & Pons son Fils prenoient la qualité de Conseigneurs de Toulouse, à cause de la quantité de rentes qu'ils possédoient. La branche des Seigneurs de Clermont, s'est éteinte dans la maison de Rochechouart, celle de Fourquevaux d'Andacs & Hauterive sont pareillement finies. Il en reste le Sieur de Margassian Dieu-Pantale, issu des anciens Chatelains de Castelnau d'Estrefonds. Astorg de Montbastier, origi- *Astorg.* naire de Quercy, est établie à Toulouse depuis 300 ans. Le Baron de Montbartier, le dernier Vicomte de Larboult & les Seigneurs d'Aubarede en sont tous sortis. La Vicomté de Larboult est entrée dans cette famille par une alliance de la maison d'Auze, de la quelle est le Duc de Grammont descendu de Manault d'Aure, Vicomte d'Aste, qui épousa l'héritière de Grammont en Navarre, dont il prit le nom & les Armes. Mont- *Montesquiou.* tesquiou du Faget descend des anciens Comtes de Fazenfac : Barthelemi de Montesquiou, Baron de Marfac & de Salles, eut plusieurs enfans de sa femme, Gaillarde d'Espagne, qui

L AN- qui ont fait les branches de Marfac, à présent éteintes en Astarac, Fontrailles, de Salles,
GUEDOC. Artagnan, du Faget & Prehac. La branche ainée est finie en la personne d'Anne de
 Montequiou, Epouse de Fabien de Monluc, Sire de Chabannois, fils du Maréchal. Il
 y a eu un Cardinal de Montequiou en 1350, & depuis un grand nombre d'Officiers Ge-
Polastron. neraux & de très-braves gens de même nom. Polastron de S. Cassier, puisné des
 Seigneurs de la Hittiere & de Polastron en Guienne, dont cette famille est originaire,
Escarts. sont partagez en 3 branches, Aumont, Leyden & Brats. Escarts de la Mothe, du nom
 de la Perusse, Originaires de Limozin, où la branche ainée subsiste encore, sont d'une
 maison alliée à celle de Bourbon & qui a donné un Cardinal, plusieurs Chevaliers de
Puget. l'Ordre, & autres Officiers generaux. Puget de S. Alban, Originaire de Provence, au
 Comté de Nice, ont fait les branches de S. André & de la Sene en Languedoc, de la
 Marche en l'Isle de France & de Pomeuse en Brie. Le Sieur de Puget, Lieutenant des
du Bourg. Maréchaux de France à Toulouse, est l'ainé. Du Bourg de la Peyrouse, Originaires
 d'Auvergne, fortis d'un frere du Chancelier Antoine du Bourg.

Caumont. Dans le Diocèse de Montauban, l'Auteur compte les familles de Caumont, puisnée
Castanet. des Ducs de la Force, de la quelle le Baron Montbeson est chef en ce pais-là. De Cas-
 tanet de Tauriac, issuë de la Maison d'Armagnac, dont elle a quitté le nom depuis
La Velhe. 300 ans: L'ainé de ce nom est Lieutenant du Roy de Guienne: & celle de la Velhe
 Fontenille, dont le Marquis de Fontenille & le Comte de Genfac, Colonel d'Infanterie.

Dans les Diocèses de Rieux & Commenges, il rapporte le Vicomté de Burniquel du
 nom de Commenges, descendu des anciens souverains du pays. Le Sr. de la Mothe &
Foix. de Fabas, du nom de Foix qui ne peut être plus illustre. La Morison Villemur de Pa-
Villemur. liez, si puissante autrefois, que quand Raymond le Vieux rentra dans sa Ville de Toulouse
 en 1217, il étoit assisté des Comtes de Foix, de Commenges & de Paliez; celle de
Durefort. Durefort de Desmes, puisnée des anciens Seigneurs de Durfort en Guienne, issus, selon
 ce qu'ils prétendent, des premiers Comtes de Foix. La Seigneurie du Fangeau, étoit
 dans la Maison de Durefort dès le tems de S. Domingue, & ce fut en ce lieu qu'ar-
 riva le miracle fameux d'un Livre contenant les articles de la Foi, qui fut jetté plu-
 sieurs fois au feu, sans qu'il pût être endommagé; de quoi Raimond de Durefort fut si
 touché qu'il donna sa Maison au Saint, pour y construire un Monastere de son ordre,
Montault. qui subsiste encore: & enfin la maison de S. Sivié de Montault, Cadette de la branche
 du Maréchal Duc de Navailles.

Nigri. Dans le Diocèse de Carcassonne, les familles de Nigri, ou le Noir, & de Voifins. La
 premiere doit son origine a Nigri de la Redote, auquel Simon de Monfort fit de gran-
 des libéralitez, en reconnoissance des services qu'il en avoit reçus pendant la guerre. Ce
 Nigri lui prêta serment en 1216: Les Sieurs de Nigri de Blonac de Villercel & de Roque-
 negarde en sont forties. La seconde est au nombre des bonnes familles du Languedoc.
Voifins. Pierre de Voifins étoit l'une des Créatures de Simon de Montfort, auquel S. Louis prit
 tant de confiance, qu'il le fit Senechal de Carcassonne & lui donna 1000 l. de rente sur
 son trésor. Le Marquis de Voifins d'Altau en est le chef. Il y a de plus les familles de
 Mossoulene d'Ars & de Cavanac qui sont considérables.

Crussol. Dans le Diocèse d'Alby, on trouve la maison de Crussol S. Sulpice, puisnée de celle
Raba- d'Uzez; celle de Rabastens, connue dès le tems des Comtes de Toulouse & honorée
stens. par Charles V. de la dignité de Capitaine general de Quercy, par lettres patentes du 18
 Avril, 1369, & celles de la Tour d'Adhemar & de Aupoul.

Dans celui d'Agde, celle de Vins, originaire de Provence, dont le Marquis de
 Mesme, du nom de Geoffroy Bezard, Lastude, Flotter & Bouffignes, éteinte depuis
 peu.

Clermont Dans celui de Lodeve, celle de Clermont Lodeve, dont le Marquis de Choiffac est le
Lodeve. chef. Le Vicomte du Bosc en est aussi; celle de Lauzieres, dont le Marquis de The-
Lau- mines & le Sr. de S. Giraud, & celle de Pardies Montpeyrou.
zieres.

Dans

Dans le Diocèse de Castres, le Marquis d'Ambres, du nom de Gelas l'Esperon. Il LAN-
est fort riche & a séance aux Etats à cause de la Baronnie d'Ambres. Mais sa maison GUEDOC.
est reprochée. Le Marquis de Cailus, originaire d'Auvergne. Le Vicomte de Montfa,^{d'Am-}
du nom de Lautrec, des plus illustres de la Province & des plus anciens, puisqu'il re-^{bres.}
monte jusqu'au tems de Charlemagne. L'Auteur y ajoute les maisons de Rochefort & Cailus.
de Chatauverdun.

Dans le Diocèse de Lavaur, la Maison de Gorneillan, dont on a titre de l'an 1271,^{Corneil-}
par hommage rendu à Philippe le Hardy & qui a donné un grand Maître de Rhodes^{lan.}
en 1353. celle de Lubens de Verdale a les mêmes avantages, ayant été comprise dans le^{Lubens.}
même hommage & ayant donné un grand Maître Cardinal en 1582. Le Comte de Ver-
dale en est le Chef. Il y ajoute les Maisons de Montulier & de Nogaret, de laquelle est
le Vicomte de Trelans.

Dans le Diocèse de S. Papoul, les Maisons de Lorda, dont le Baron de Brame, de
Colejac, de Varagne, de Belestat & de Bertrand de Villette. Cette dernière vient d'un
premier Président de Toulouse, qui le fut ensuite de Paris, puis Garde des Sceaux &
Cardinal. Les Srs. Bertrand & de Meneville en descendent par femmes.

Dans le Diocèse de S. Pons, La Maison de Hautpoul, qui est l'unique dont l'Auteur
fait mention & qu'il dit ancienne. Dans celui de Mirepoix, il donne la Maison de Le-
vis, issuë de Gui de Levis, Maréchal de l'Armée des Croisez dans la guerre des Albi-^{Levis.}
geois, en conséquence de quoi Les Marquis de Mirepoix prennent encore le titre de
Maréchal de la Foi. La Terre de Mirepoix, qu'ils possèdent, comprend plusieurs Do-
maines fort considérables. Les Marquis de Leran sont puisnez de la même maison. Celle
de Mauleon de Belpech, à présent éteinte, celles de Bragere, de Meyreville, de Noir &^{Mauleon.}
de Villeneuve, celle de Beon de Casseaux, dont un grand Prieur de Toulouse fonda la^{Beon.}
Commanderie de Pleygne qui vaut 6000 l. de rente & l'affecta aux Chevaliers de sa
Maison, au défaut desquels elle entre dans le rang des autres Commanderies.

Dans les Diocèses de Narbonne & de Beziers, l'Auteur met à la tête de la Noblesse
le Comte de Fontanez, chef du nom & de la Maison de Pelet, l'une des plus illustres^{Fontanez.}
de ce Royaume. Elle tire son origine de Bertoald, lequel fut premier Comte de Nar-
bone, en récompense des services qu'il rendit au Roi Pepin pour la réduction du Lan-
guedoc. Bernard Pelet épousa, en 1140, Beatrix Comtesse de Melgevil, dont il eut Er-
mezinde, qui porta cette grande terre à Raymond VI, Comte de Toulouse : l'Auteur
ajoute que cette maison est à présent fort déchuë de son ancien éclat. Roquefeuil est^{Roque-}
encore une maison fort ancienne & jadis si puissante qu'elle entreprit avec ses seules^{feuil.}
forces, la guerre contre Jaques, Roi de Majorque, pour tirer raison de la Mort d'un
Page de son nom que ce Prince avoit fait mourir. Raymond de Roquefeuil avoit été
excommunié en 1222, pour avoir suivi le parti du Comte de Toulouse ; mais il obtint son
absolution du Légat, en lui donnant en dépôt les Châteaux de Roquefeuil & de Val-
ranque. Le Marquis de la Roquette & de Londres & le Comte de Roquefeuil sont de
cette maison. Toyras Permond de Caylar est une maison, où la valeur est héréditaire.
Il n'en reste que le Chevalier de Toyras, petit-neveu du Maréchal. La Vergne de^{Toyras.}
Tressar est aussi une bonne maison. L'Evêque du Mans & les Marquis de Tressan & de^{La}
Monbazin en sortent. Montlaur, maison illustre dès le tems des Albigeois : il n'en^{Vergne.}
reste que le Sr. des Murles. Fabrègues est une maison établie en Languedoc, du tems
de Charles VIII. Les Barons & Marquis de Fabrègues & le Sr. du Sarret en sont fortis.
Montarnaud bonne & ancienne Noblesse. Le Marquis de Castres, du nom de Croix, a
séance aux Etats comme Baron de Castres. Son Pere étoit Chevalier de l'Ordre & avoit
épousé la soeur du Cardinal de Bonzy. Le Marquis de Calviffon du nom de Louet, ou^{Calviffon.}
Louet, issu du fameux Président de Provence sous Charles VII, a succédé à la maison de
Nogaret, dans la possession de la Terre de Calviffon, qui lui donne entrée aux Etats.

- LAN- GUEDOC.** Il est Lieutenant General pour le Roi en Languedoc. Buffely Tremoulet est une famille ancienne, selon l'Auteur. Le Marquis de Monpezat, fils du Gouverneur d'Arras, en est le chef. Il en dit autant du nom de Pavée, que portent les Sieurs de Vieille ville & de Montauban. Baigni, autrement Aubais du Caylar, est originaire d'Italie. Cette maison eut l'avantage de s'allier dans celle de Bermond qui lui porta la Seigneurie de Sommieres, qu'elle échangea avec le Roi S. Louis en 1248, pour celle du Caylar, dont elle a pris le nom. Le Marquis du Caylar, chef de la famille, s'est retiré à Geneve pour la Religion. Son frere lui a succédé. Chaumont, Baron de Legues, est originaire de Beaucaire & de bonne maison. Allemand est aussi fort ancienne, mais elle s'éteint en la personne de la Marquise de la Fare. Brancas de Rocheford, Gouverneur de Normandie, est d'une maison connue, dont il est inutile de parler. Pourcelet Mayanne de S. Paul, est une branche cadette d'une très-ancienne Maison de Provence. On trouve qu'en l'an 1125, un Seigneur de Pourcelet assista en qualité de Baron au traité de Paix entre les Comtes de Toulouse & de Provence & qu'en 1191, un autre Seigneur de la même famille, nommé Guillaume Sauva, sauva en effet la vie & la liberté au Roi Richard coeur de Lion, qui étoit tombé dans une embuscade des Sarrazins.
- Tremoulet.**
- Pavée.**
- Aubais.**
- Chaumont.**
- Brancas.**
- Pourcelet.**
- Canillac.** Dans le Diocèse de Mendes, l'Auteur rapporte la maison de Canillac Beaufort. Je ne sçai si c'est une branche de Beaufort Roger, ou si l'Auteur ne s'est pas mépris au nom de la famille. Celle de la Tour des Bains, dont le Marquis de Choifinet est le chef. Cette Terre est dans sa maison depuis 400 ans. Celle d'Apeher, dont est la Duchesse douairiere d'Uzez. Celle de Tournel est des plus anciennes & plus illustres de la Province. Le frere Guerin, Chancelier sous Philippe Auguste, quoique Religieux de S. Jean, & à qui l'exercice de la Justice n'ôta rien de sa bravoure ordinaire en la bataille de Bouvines, en étoit sorti. En enfin celle de Montbrefon de Peyre rapporte les hommages consécutifs qu'elle a faits au Roi, depuis 500 ans, de la Terre de Peyre. Le Comte de ce nom, Lieutenant General du Languedoc, en est le chef. Il y a de plus la branche de Senaret, dont le Marquis de S. Point est le chef.
- La Tour des Bains.**
- Montbrefon.**
- Chalençon.** Dans le Diocèse du Puy, il donne la Maison de Chalençon, qui a succédé au nom de Polignac, lequel étoit aussi ancien que la première institution des Vicomtes, & si puissant dans le tems des Comtes de Toulouse qu'il étoit appelé le Roi des Montagnes. Elle ne subsiste aujourd'hui que dans le Marquis & Abbé de Polignac, à présent Auditeur de Rote & celle du Fay, dont le Comte de la Tour est chef, avec celle d'Hehon, dont est le Marquis de S. Germain.
- † Depuis il a été fait Cardinal.**
- Harcourt.** Quant aux Diocèses de Viviers & d'Uzez qui sont les derniers, l'Auteur dit que le Prince d'Harcourt, de la Maison de Lorraine, est le plus grand Seigneur qui s'y trouve, non seulement par rapport à sa naissance, mais par les grandes terres qu'il y possède du chef de son Ayeule, héritiere de Montloz d'Aubenade & S. Reneft, qui avoit épousé le Maréchal d'Ornane, dont la fille unique épousa le comte d'Harcourt son Pere: Il compte ensuite Le Duc de Ventadour, du nom de Levis & puisné de Mirepoix, qui y possède le Comté de la Voulte, la Baronnie de Tournon & le Marquisat d'Annonay. Le Duc d'Uzez du nom de Buftet, enté sur celui de Crussol dans lequel s'est éteinte l'ancienne maison d'Uzez par le mariage de Simonne, fille unique de Jean Vicomte d'Uzez avec Jaques de Crussol. Le Marquis de Château-neuf Senneterre, sorti du frere du Maréchal de la Ferté; le Vicomte de Baulne, Baron d'Apt, du nom de Montagut, originaire d'Auvergne, dont il y a eu plusieurs Cardinaux; le S^r. de Castelane, de maison originaire de Provence, de laquelle il y a titre en l'Abbaye de Levins de l'an 1089: Le Vicomte de l'Epage, du nom de Hautefort, assez connu: Le Marquis de Tournon a pris chef de cette illustre maison, dont la branche ainée est confonduë avec celle de Ventadour. Le Marquis de Châte du nom de Clermont, illustre, & originaire du Dauphiné. Le Marquis de la Charu, chef du nom de la Tour Gouvernet, qui se prétend
- Tournon.**
- Châte.**

tend Cadet des Seigneurs de la Tour du Pin, autrefois Dauphins de Viennois. Le L A N-
Marquis de la Tour, chef de la Maison de Gineftoux; & enfin les Maisons & fa-
milles de Beaumont de Gabriac, de Vauguié, de Roche-colombe, de Rochebonne, de
Gerbande, de Maison feule, de Cremeaux, d'Entraigues, de Saffenage, dans laquelle
est fonduë celle de la Mothe Brion & enfin celle de Colonnes, du Royaume de
Naples.

L'Auteur répète à la fin de ce détail ce qu'il a déjà dit du nombre des familles no-
bles du Languedoc qu'il fait monter à 4486, mais il ajoute que dans cette quantité il ^{Moeurs}
n'y en a pas 15 qui ayent 20000 l. de rente & très-peu qui en approchent. A l'égard ^{de la}
dis moeurs communes de cette Noblesse, il observe particulièrement que celle du Bas-
Languedoc aime la demeure des Villes, où elle vit fans équipage avec beaucoup d'oeco-
nomie, qu'elle est peu attachée au service, se contentant de quelques Campagnes,
après lesquelles elle se retire; que c'est ce qui fait qu'il est sorti si peu de Maré-
chaux de France du Languedoc, où l'on n'en compte que 5. Le Maréchal des Prez
Montperat, Les Maréchaux de Joyeuse & de Bourhage, Pere & Fils, Le Maréchal de
Thémines & celui de Toyras; au lieu que la Guienne a donné 2 Connétables & 23
Maréchaux.

Il dit encore que les Recherches de Noblesse ont fait en ce pais-là beaucoup plus de ^{Abus}
mal que de bien, à cause de la facilité qu'on a eue d'accorder des jugemens favorables à ^{de Re-}
des familles dont on connoit encore la basse extraction. On a prétendu justifier cette ^{charges.}
conduite par la maniere dont les impositions se lèvent en cette Province, qui y assujétit
les Nobles comme les Roturiens: mais la gloire de la véritable Noblesse devoit l'em-
porter sur une si foible considération. Il étoit juste de maintenir la pureté où elle s'étoit
conservée, quoi qu'elle fut réduite à la moitié du nombre où elle se trouve aujourd-
hui. Ce mélange la deshonne. En un mot l'Auteur la condamne avec véhémence:
il ne rend pas moins de justice au Courage de cette Noblesse, dont il donna la preuve
par le secours qu'elle porta à Leucate en 1637, étant conduite par le Maréchal de
Schomberg.

La Justice est administrée dans le Languedoc en dernier ressort par deux Cours su-
périeures, qui sont le Parlement résident à Toulouse & la Cour des Comptes, Aydes ^{Gouver-}
& Finances de Montpellier, & en premiere instance par les Juges subalternes qui ressor-
tissent médiatement où immédiatement à ces deux Tribunaux. Il n'y a rien de plus ^{des}
ancien touchant le Parlement de Toulouse que l'ordonnance de Philippe le Bel de
l'an 1302, par laquelle il établit le Parlement de Paris, l'Echiquier de Rouen & le
Parlement de Toulouse, ainsi qu'il avoit coutume d'être tenu & en cas seulement que
les Etats du Pais y consentent. En la même année 1302, il y eut un nouvel Edit
rendu sur la requifition des Gens des Trois Etats du Languedoc, portant établissement
d'un Parlement pour résider à Toulouse & juger en dernier ressort & sans appel des
causes des sujets du Roi dans le Languedoc & la Guienne en deça de la Dordogne;
mais il faut observer qu'en ce tems-là la Guienne appartenoit aux Anglois & qu'après
qu'ils en furent chassés, on établit en 1451, un nouveau Parlement à Bourdeaux pour
la même étendue. Ainsi malgré les déclamations de l'Auteur sur le retranchement de la
jurisdiction du Parlement de Toulouse, je ne croirai pas aisément qu'il en ait eu autre-
fois beaucoup plus qu'il ne lui en reste, puisque son ressort comprend encore, outre
les Sénéchaussées du Languedoc & celles de Rouergue, Quercy & pais de Foix, une
partie de la Basse Gascogne, savoir les Sénéchaussées de l'Isle en Jourdain, Auch,
Leictoure, Tarbes, Pamiers Cahors, Montauban, Gourdon, Sigeac, Lanceste & Ville-
franche de Rouergue, ce Corps fut rendu sedentaire en Toulouse en 1444.

Le Parlement est composé de 6 Chambres, La Grand'chambre, la Tournelle, les
trois chambres des Enquêtes & celle des Requêtes. Il y avoit une Chambre de ^{+ Pour les}
créé en 1579, qui fut depuis établie à Castres en 1595, transférée dans la suite à Castel-
naudari, ^{Réfor-}
^{mée.}

LAN- naudari, qui a été enfin supprimée en 1685, par la révocation de l'Edit de Nantes.
 GUEDOC. Ce Parlement a aussi une Chancellerie avec ses Officiers ordinaires, comme dans les autres
 ~~~~~ Cours Souveraines. Ce Corps dont les Officiers ont été multipliez successivement pour  
 des Finances nécessaires au besoin de l'Etat, est à présent composé de 9 Présidens à  
 mortier, 8 Présidens aux Enquêtes ou Requêtes, 112 Conseillers, 2 Avocats généraux,  
 un Procureur général & un Procureur du Roi de nouvelle création aux Requêtes. M.  
 Morant est premier Président, M. Massiver procureur général par la démission de son  
 Père & M. de Burta Doyen. L'Auteur donne de grands éloges à la capacité du  
 premier & du dernier.

*Origine  
des Bail-  
lages &  
Senechas-  
sés.* Les Senechaux ou Baillifs sont les premiers Officiers qui selon leur institution ressortissent aux Parlemens. L'Auteur qui recherche le tems où elle a été faite, la rapporte à la 3. Race de nos Rois & au tems où les fiefs étant devenus héréditaires, il falut établir des Juges Royaux pour maintenir l'autorité souveraine, qui se feroit aisément oubliée. Il passe même plus loin & prétend que les *Missi Dominici* (Les Deputez du Roi) de la 1. Race, n'étoient autre chose que des Juges délégués à certains Cantons & qu'alors on appeloit *Missaticum*, ce que nos Peres ont depuis nommé Baillage, ou Sénéchaussée : il trouve même que la fonction propre de ces Sénéchaux qui tenoient leurs assises de Prévôté en Prévôté & voyageoient par toute l'étendue de leur juridiction, répond entièrement au titre ancien d'Envoyez. Mais on peut lui opposer deux choses également contraires à son idée : La 1. que la justice étoit exercée dans toute l'étendue du Royaume par des Magistrats ordinaires, qui ont été les Ducs, Comtes & Vicomtes, soit lorsque ces Dignitez n'étoient point encore patrimoniales, soit quand elles le sont devenues, ceux qui en ont été pourvus dans l'un & dans l'autre tems, n'ont jamais cessé de rendre la justice dans leur ressort, ou par eux-mêmes, ou par des Lieutenans ou Senechaux qui étoient revêtus de leur autorité. Ainsi il y a lieu de dire, que les baillifs sont différens des Senechaux, en ce que ceux-ci relevoient d'un Prince particulier & que les autres étoient Officiers Royaux, revenans à ce que les anciens appellant *Creditarii a latere* : Cela se prouve par la signification propre du mot de Baillif, qui emporte celle de Gardien, Conservateur, homme de Confiance ; d'où il conclut que les baillages sont les étendus de pais qui étoient commises à leur vigilance. Car il ne faut pas penser que l'Etat ait jamais été tellement partagé entre les particuliers, qu'il ne restât rien du tout aux Rois. Il est vrai qu'au commencement de la 3. Race, leur Domaine se réduisoit à peu de chose ; mais comme ils n'ont pas négligé les occasions de l'augmenter, on voit qu'à proportion il s'est formé de nouveaux baillages, sur tout quand la distinction de ces Royaux s'est introduite avec les privilèges des Ecclésiastiques & les appellations dans les cas ordinaires. S. Louis établit 4 baillages nouveaux sur ce seul fondement. Mais quant à la maniere de rendre la justice ambulairement & en se transportant sur les lieux, c'étoit constamment l'usage commun du Royaume en toutes juridictions Royales, ou Seigneuriales, nos Peres étant persuadés que la Justice devoit être rendue aux peuples gratuitement & sans les engager à aucuns frais, non pas même à ceux qu'ils auroient été obligés de faire pour chercher le tribunal ordinaire. Il étoit, selon eux, plus convenable que le Tribunal se transportât tour à tour à des jours fixes & certains, que l'on nommoit *Assises*, dans les lieux principaux de sa juridiction ; mais cet usage a été aboli par l'Edit des Présidiaux de 1551 ; qui a renversé totalement, l'ancienne forme de rendre la justice. 2°. Secondement ceux qu'on appeloit, sous la premiere Race, *Missi Dominici*, n'étoient employez ni à la police, ni au gouvernement des Provinces ; ce n'étoient que des Curateurs ou Intendans du Domaine du Prince, chargés de la conduite de ses Esclaves ou Sujets particuliers, de ses bestiaux, des semailles & des récoltes, & tout au plus de recevoir des Ecclésiastiques ou des Bénéficiers de l'Etat, les Contributions que chacun devoit fournir en essence pour le Magasin public de l'étendue du pays qui composoit le *Missaticum*.



Si l'on cherchoit dans l'Antiquité l'idée de ce que sont aujourd'hui les Intendans, que l'on peut dire être d'une invention toute nouvelle, il est certain que rien n'y rapporte davantage que ces *Missi Dominici*, parce que si, d'un côté, le pouvoir, les fonctions & les juridictions des Intendans, sont plus étendues que n'étoient les leurs, la vraie raison est que l'autorité Royale a bien pris une autre forme qu'elle n'avoit au tems passé : mais en voilà assez sur cette matiere d'Antiquité.

Pour revenir aux senechaux, qui ont été l'occasion de cette digression, comme ils étoient les Lieutenans du Prince & représentoient sa personne dans le détroit qui leur étoit assigné, on juge aisément que leur puissance s'étendoit à tout. Ainsi non seulement ils jugeoient les appellations des Juges inferieurs que l'on appelle *Juges Mages* en Languedoc, mais à cause du privilège des Nobles, ils devinrent leurs Juges particuliers. Ils acquirent aussi le droit des armes & de commander les troupes de leur ressort, dont il leur reste encore une trace legere dans le commandement de l'Arriere-ban. Dans la suite, l'administration de la Justice étant devenuë plus épineuse, ils se donnèrent des Lieutenans de Robe longue & ne garderent d'autre droit que celui de faire mettre leur nom à la tête des jugemens qu'ils rendoient. Enfin l'Edit de Cremieu de 1536, qui règle une partie de leurs fonctions, leur ôta la voix délibérative, laquelle leur a été renduë par celui de 1693.

Il y a 3 anciennes Sénéchaussées en Languedoc, Toulouze, Carcassonne & Nîmes, ou Beaucaire, lesquelles comprenoient ci-devant les Justices subalternes de la Province, distinguées en Judicatures, que l'on nomme *Jugeries* dans le Toulouzain, & *Vigueries* dans le reste du Languedoc, de Viguiers, *quasi Vicarii*, comme qui diroit Vicaires. Il y en a 29 de cette espèce. La Senechaussée de Toulouze renfermoit la Viguerie du même lieu & les Jugeries de l'Auragais, de Ville-longue, d'Albigeois, de Verdun, de Riviere & de Rieux ; celle de Carcassonne comprenoit les Vigueries de Carcassonne & de Cabardes, Minerbois, la Chatellenie de Montreial, celle de Limoux, le baillage de Saux, le pais de Mirepoix, la Chatellenie de Roquefillade, les Vigueries de Temenes & d'Alby, la Comté de Castres, la Viguerie de Beziers, la Comté de Cassenon, les Vigueries de Narbonne & de Gignac, avec la baronnie d'Aumelas ; & enfin la Senechaussée de Nîmes comprenoit les Vigueries de Beaucaire, Sommieres, Meyrueys, Vigan, Anduze, Alais, Uzez, Bagnols, Roquemaure, S. André, S. Saturnin des Ports, Aiguemorte, Lunel, Maruejols ou Gevaudan, le baillage de Velay, celui de Vivarais & la Viguerie de Montpellier. De ces 3 Sénéchaussées anciennes l'on en a composé huit, c'est à dire, que l'on a fait le démembrement des unes & des autres pour en former 5, qui ont été établies pour le Lauragais à Castelnau-d'Auri, à Limoux, à Beziers, à Montpellier & au Puy, & en chacune de ces Sénéchaussées on a établi un Présidial, sorte de juridiction assez connue dans le Royaume, dont l'attribution est de juger sans appel des causes criminelles en cas Royaux, & par concurrence ou prévention avec les Prévôts des cas Prévôtaux, & en matiere civile en dernier ressort jusqu'à 150 l. & sauf l'appel jusqu'à 500 l. L'Auteur est d'assez bonne foi pour reconnoître que ce n'est point l'utilité de l'Etat & des peuples qui fit établir ces Présidiaux ; mais que le Roi Henry II, étant accablé de dépenses qu'il falloit faire en la guerre contre Charles-Quint, trouva une ressource considérable dans la finance, qu'il reçut par le moyen de cette Création. Le Senechal de Toulouze est le Comte d'Amboise, de la maison d'Uzez ; celui de Carcassonne & de Beziers est le Marquis de Mirepoix ; celui de Nîmes le Marquis de Montfrin ; celui de Lauragais le Vicomte de Paule ; celui de Montpellier le Marquis de Castries, qui en est Gouverneur ; celui de Vivarais le Sieur de Vognes, & celui de Velay le Marquis de Clermont de Chatte.

Les Sièges d'Amirauté sont des Juridictions d'une autre espèce, dont les appellations sont aussi portées au Parlement. Les Officiers qui les composent, sont nommez par l'Amiral de France & pourvus par le Roi ; leur attribution est de connoître de tous crimes & delits faits sur mer, comme aussi de l'exécution de tous contrats ou promesses.



**L A N- GUEDOC.** messes, concernant la marine, le tout en conséquence des réglemens de l'an 1400, qui donne cette même attribution à l'Amiral. Les Sièges généraux d'Amirauté n'étoient autrefois qu'au nombre de deux, Narbonne & Agde ; mais le Roi y en a ajouté un 3<sup>e</sup>. à Montpellier par création du mois de Février 1692, pour faire ses fonctions au Port de Cettes, au moyen de la quelle le Siège particulier de Frontignan demeure supprimé. Ces Sièges généraux sont composés d'un Lieutenant General, d'un particulier, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, d'un Capitaine Garde-côte, d'un Receveur des amendes, d'un Huissier visiteur & de deux Huissiers Audienciers. Il y a de plus 2 bureaux particuliers d'Amirauté établis à Aiguemortes & à Serignan. Les droits de tous ces Juges sont reglez par une Ordonnance du 5 d'Août, 1688. & dans leurs jugemens ils suivent l'Ordonnance de la Marine, ou les Loix communes du Droit Ecrit sur cette matière, dites Loix des Rhodiens, dans les cas qui n'ont pas été exceptez par l'Ordonnance.

**Maîtrises des Eaux & Forêts.** Les Juges de Eaux & Forêts ressortissent encore au Parlement. Ils consistent en un grand Maître, créé premièrement par Edit du mois de Janv. 1586, supprimé & rétabli par un autre Edit du mois de Fevrier 1689, lequel tient sa juridiction à la table de Marbre établie à Toulouse. Il a sous lui sept Maîtrises particulières, savoir celle de Toulouse avec la Gruerie d'Alby, celle de Languedoc établie à Castelnaudari, celle de Castres à S. Pons, celle de Commenges à S. Gaudens, celle de Montpellier, celle du pais de Sault à Guilan & celle du Vivarais à Villeneuve de Berge. Il y a dans la totalité de ces Maîtrises 107450 arpens de bois appartenans au Roi, outre ceux des Communautés des Ecclésiastiques & de Siegneurs particuliers.

**Cour du petit scel de Montpellier.** Il y a de plus deux Juridictions singulieres en cette Province qui ressortissent au Parlement. L'une est la Cour du petit scel de Montpellier, qui comme le Chatelet de Paris, ou la cour de Brie, a l'attribution particulière de connoître de l'exécution des Contrats passez sous le scel de Montpellier. Elle doit son établissement à S. Louis qui l'érigea pour faciliter le Commerce de la Province avec les privilèges suivans: de pouvoir saisir en même tems la personne & les biens d'un Débiteur ; de ne recevoir les défenses d'un Débiteur, qu'après qu'il auroit consigné la somme demandée ; de n'être obligé d'obéir à aucun Délibératoire, & de ne recevoir que 3 sortes d'exceptions, savoir le paiement de la dette, la Convention de ne la point demander ou la fausseté de l'acte. Il fut dressé à cet effet un stile particulier qui s'observe encore exactement : la juridiction fut d'abord établie à Montredon, puis transférée à Aiguemortes & enfin à Montpellier où elle est restée. Elle est composée d'un Juge, de son Lieutenant & d'un Greffier. Il y avoit d'autres Lieutenans répandus par tout le Royaume, qui furent réduits en 1490, aux lieux de leur premier établissement, qui sont Pezenas, Carcassonne, Clermont, Toulouse, Alby, Villefranche, Mendes, Villeneuve lez Auvergne, Le Pont S. Esprit, Le Puy, Lyon, S. Flour, Paris, Uzez, Gignac & Tullés. Ils n'avoient d'autre pouvoir que de faire arrêter les Débiteurs, & en cas de contestation ils renvoyoient devant le Juge ; mais la contrainte par Corps ayant été abrogée par l'Ordonnance de 1667, les Lieutenans sont demeurés sans juridiction.

**Cour des Conventions de Nîmes.** La Cour des Conventions de Nîmes, qui est le second Tribunal singulier du Languedoc, est si ancienne que l'on n'en connoit pas l'établissement. On prétend qu'il a été fait en faveur des Marchands Lombards, trafiquans dans la Province. Cette Cour a les mêmes privilèges que la précédente, qui ont été confirmés par Charles VII.

**Consulats.** Les Juridictions consulaires du Languedoc, qui y sont nommées Bourses communes, sont établies à Toulouse & à Montpellier dans la même forme que les autres du Royaume.

**Juges d'Appels.** Enfin la dernière espèce de Jurisdiction ressortissante au Parlement, est celle des Juges d'Appels, c'est à dire, des Juges devant lesquels on porte les appellations de quelques autres Juges en première instance. On en compte 6 de cette nature, deux des Duches & pairies d'Uzez & Joyeuse & quatre des Juges Royaux de Castres, Carmaing, Martel & Alais.



Il s'est quelquefois rencontré des nécessitez de faire justice des crimes de quelques Languedoc. <sup>Grands</sup> <sup>Jours.</sup> personnes d'autorité, qui se soustrayent au cours ordinaire, & dans ces occasions il s'est tenu des Commissions extraordinaires sous le nom de Grands jours, à l'instar des Affises de Champagne. La plus ancienne est celle de 1541, qui fut tenue à Nîmes. La dernière est celle de 1664, dans la même ville. On a choisi pour les uns & les autres le tems des Vacances du Parlement & les Commissaires ont été pris de son corps.

Pour l'exécution des Jugemens & la sûreté de la Province, il y a une Compagnie d'Archers <sup>Maré</sup> <sup>chaussée.</sup> de 100 Maîtres, au commandement d'un Prévôt general, lequel a aussi sa juridiction criminelle, qui est exercée tant par lui que ses Lieutenans. Le siège principal est établi à Montpellier par l'édit de Création de 1559, & est composé d'un Prévôt general, de son Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier & de 13 Archers. Ses Capitaines Lieutenans sont établis à Toulouze & à Nîmes avec chacun dix Archers; les autres Lieutenans sont à Carcassonne, aussi avec 10 Archers, à Limoux avec 4, & dans le Vivarais avec 15.

A l'égard de la Jurisprudence qui est suivie dans les jugemens qui sont rendus en Languedoc, il n'y en a point d'autre que le Droit Romain, ou Ecrit, lequel y étant <sup>Jurif-</sup> <sup>prudence</sup> <sup>du Lan-</sup> <sup>guedoc.</sup> établi par usage, a été assuré à la Province par Concession des Rois & particulièrement de Charles VIII. Il y regne à cet égard une idée fautive, que le Languedoc appartient à la France par une donation dont on ne nomme point l'Auteur, mais qui porte 3 Conditions; la 1. qu'il n'y fera rien imposé sans le consentement des Etats. La 2. que le Gouvernement n'en fera commis qu'à un Prince du sang, & la 3. que l'usage du droit écrit y sera suivi. Le simple récit des faits ci-dessus rapportez suffit pour réfuter cette opinion populaire, puisque la réunion de 1361, faite par le Roi Jean, est absolue & sans condition. Mais si l'on examine de plus près la matière du droit, on trouvera qu'après la cession faite aux Goths, ces Peuples abolirent le droit Romain & firent rigoureusement observer le leur; de sorte qu'au tems de Charlemagne, la Loi Gothique étoit seule en usage en Languedoc & même en l'année 867, au Concile de Troyes, tenu sous le Pape Nicolas I, Sinebalus Archevêque de Narbonne & tous ses suffragans formerent leurs plaintes contre cette Loi Gothique, qui n'ordonnoit aucune peine contre les Sacrileges. Enfin lorsque dans le XII. Siècle, Azo Placentin & les autres premiers Docteurs du Droit, commencerent à le publier en Languedoc, il y étoit tellement inconnu qu'on fut obligé de le citer des Pandectes Florentines. Il y avoit alors plus de 600 ans qu'il y étoit entièrement ignoré. Dans la suite, les nouveaux Professeurs le mirent en vogue; les Ecclésiastiques s'y appliquèrent, & les peuples qui en furent instruits, s'accoutumèrent à le pratiquer; de sorte qu'insensiblement la Loi des Goths fut mise en même oubli, où elle avoit auparavant réduit le Droit Romain.

Le Franc-Aleu du Languedoc est une Conséquence du Droit Ecrit & partant on lui <sup>Franc-</sup> <sup>Aleu.</sup> en doit rapporter l'origine que d'autres se sont fatigués à chercher bien loin. Par Franc-aleu on entend une propriété des immeubles, libre & indépendante de tous seigneurs, fondée sur l'axiome du Droit que tous les fonds sont censés libres, si le contraire n'est prouvé: au lieu que dans le droit coutumier on pose pour maxime, qu'il n'est point de Terre sans Seigneur & que tous les fonds sont assujétis, s'il ne paroît de leur affranchissement. C'est ce qui établit la différence du franc-aleu de Languedoc d'avec tous les autres. Ce franc-aleu, avant l'arrêt du 27 May 1667, étoit noble ou roturier: mais depuis il est réduit à la dernière espèce, sur le fondement qu'un franc-aleu noble seroit une souveraineté. Outre que dans le Languedoc les biens sont censés nobles ou par présomption, ou par hommage; mais comme le dernier cas exclut l'indépendance & par conséquent le franc-aleu, le premier établiroit la souveraineté qui consiste à rendre la justice sans dépendance. D'ailleurs, il y a peu d'endroits dans la Province, qui n'aient des coutumes locales. Les unes ne concernent que la Police; d'autres sont l'effet de quelques transactions passées entre les Communautés Voisines, ou avec les Seigneurs; mais il y en a d'autres qui changent formellement la disposition du droit: telles sont celles



**L**AN- celles de Toulouse & de Montpellier, au sujet des testamens, Le Droit Ecrit exigeant **GUEDOC.** 7 témoins, ces Coutumes les reduisent à trois pour Montpellier & deux pour Toulouse. On peut encore remarquer que lors de la Conquête de Simon de Monfort, ce nouveau Seigneur trouva les peuples si indifferens touchant le droit qu'ils auroient à suivre, parce que c'est en effet alors que le Droit Romain commença d'abroger la Loi des Goths, qu'il ne balança point à leur imposer les us & coutumes du pais dans lequel il étoit né: mais comme sa domination fut très-courte & traversée de guerres, il n'eut pas le loisir de donner la dernière main à cet ouvrage, dont il ne resta aucunes traces après lui, que dans les inféodations qu'il avoit faites, & que nos Rois ont maintenües, parce qu'ils se sont trouvez à son droit par la cession de son Fils, & il y a encore 434 terres, ou Seigneuries de cette espece, tenuës aux us & coutumes des pays qui sont situées dans le Comté de Castres & la Sénéchaussée de Carcassonne, dans lesquelles néanmoins on suit à tout autre égard les dispositions du droit Ecrit.

*Cour des Aydes, Chambre des Comptes de Montpellier.* L'Auteur passe ensuite au récit des Jurisdicitions établies pour la conservation des droits du Roi & pour vuider les contestations qui surviennent à leur sujet. Les Finances du Languedoc étoient administrées, depuis que cette Province fut unie à la Couronne, par des Officiers qui avoient le nom de Generaux. Le Roi Charles VII. par Edit donné à Montpellier le 20 Avril, 1437, leur subrogea la Cour des Aydes, à la quelle il donna la même forme & la même étendue de pouvoir qu'à celle de Paris & la composa seulement de 6 Officiers, L'Archevêque de Toulouse; Les Evêques de Laon & de Beziers; Arnaud des Marêts, Maître des Requêtes; Pierre du Moulin & Jean des Arreis, Licenciés en l'année 1467. Cette Compagnie fut fixée en la ville de Montpellier, & dans la suite on lui a joint la chambre des Comptes établie dans la même Ville; desorte qu'à présent ces deux Compagnies n'en composent plus qu'une, dont les attributions sont réglées par l'Edit de Sedan de 1552. Les Tribunaux & Officiers subalternes de cette Chambre, sont par rapport à la Chambre des Comptes, les Trésoriers de France des deux bureaux de Toulouse & Montpellier & tous les Officiers comptables; & par rapport à la Cour des Aydes, les Visiteurs des Gabelles, les Maîtres des Ports & les Juges Conservateurs de l'Equivalent; il faut les parcourir tous en détail.

*Tresoriers de France.* Les Bureaux des Trésoriers de France de Toulouse & Montpellier, furent établis en 1551, & il y a eu depuis des augmentations, telles que celui de Toulouse est à présent, composé de 29 Officiers, y compris les Greffiers & celui de Montpellier, de 26 *+ Ou Conseil-lers.* Trésoriers, 2 Avocats & 2 Procureurs du Roi. L'Edit de 1627, qui a réglé leurs attributions, leur laisse la jurisdiction des Finances; de sorte qu'ils sont en possession de dresser annuellement l'état de Valeur, sur lequel on arrête l'état du Roi au Conseil. Ils jugent aussi l'état au vrai des Comptables, à l'égard de la Voirie, comme dans le Languedoc: c'est la Province qui fait le fonds de la réparation des chemins, leur fonction se réduit au simple alignement des rues & à l'inféodation des lieux inutiles & vacans: mais ils ont l'intendance particuliere des Gabelles, en vertu de laquelle ils ont une inspection generale sur les Salines; ils sont faire la verification des sels, pour connoître s'ils ont la qualité requise. Ils sont les baux des Voitures & fournissent au Contrôleur pour le Roi, des Regîtres pour les Ventes. Quant au Domaine toute la Jurisdiction contentieuse leur a été enlevée par l'Edit de 1690, qui en attribue la connoissance à la Chambre des Comptes. Les Officiers comptables, qui sont tenus à faire état devant Eux, sont les Receveurs généraux des Finances, Ancien alternatif & triennal des 2 Generalitez, les Receveurs particuliers des tailles de chaque Diocese des 3 mêmes especes, les Receveurs generaux & particuliers du Tallion, les Receveurs des Gabelles, les Payeurs des Compagnies des mortes-payes, des Colleges & des Prevôtez, les Receveurs des Octrois & les Trésoriers du Domaine; les Comptes finaux des uns & des autres sont épurés & arrêtés en la Chambre des Comptes, comme il se pratique dans les autres Provinces du Royaume, après que l'état au vrai en a été jugé selon le ressort de chaque bureau.

Les



Les Visiteurs de Gabelle furent créés en Languedoc par Lettres patentes de Charles VI. L'AN-  
de l'an 1411 : leur attribution est de connoître en première instance de tous procès <sup>GUEDOC.</sup>  
concernant les Gabelles, tant Civils que criminels, corriger les abus & juger les delin-  
quans. Il n'y eut qu'un Visiteur pour tout le Languedoc, le Rouergue & le Quercy,  
jusqu'au regne de Henry II, qui en créa un autre avec deux Controlleurs ; mais comme  
le nombre de deux Visiteurs étoit trop petit pour une si grande étendue, Henry IV, par le  
celebre reglement des Gabelles dans le Languedoc du 18 Septembre 1599, ordonna que  
les Controlleurs auroient un pouvoir égal à celui de Visiteurs & fixa leurs établissemens  
au Pout S. Esprit, Narbonne, Toulouze & Ville-franche de Rouergue. Dans la suite,  
on forma chaque bureau d'un Visiteur & d'un Controlleur. En 1605, on créa des Vi-  
siteurs alternatifs ; en 1615, des Triennaux ; & enfin on a formé des Lieutenans de  
Montpellier, Aigues-mortes & Pezenas. L'Auteur remarque que la plus part de ces  
charges sont vacantes aux parties casuelles.

Les Maîtres des Ports ou juges des Traites & Droits forains, sont des Jurisdiccions <sup>Maîtres</sup>  
modernes, lesquelles se rapportent néanmoins à des établissemens plus anciens. L'Au- <sup>des Ports.</sup>  
teur dit que les guerres de l'Angleterre avec la France ont été le principe de la plus  
part des impositions qui y régissent ; & en effet les Rois Jean & Charles V. furent obligés  
pour se soutenir d'établir les traites foraines, ou droit sur les Marchandises transpor-  
tées, dont il sera parlé dans la suite. En conséquence de sa perception, Charles VI.  
créa en 1392, un Commis des passages qui fut érigé en titre d'office en 1549, sous le  
nom de Maîtres des Ports, Juges de Droits d'entrée & de sortie. Peu après on érigea  
3 bureaux de même attribution, & l'on établit à chacun un Juge, un Lieutenant, un  
Procureur du Roi, un Greffier & deux Huissiers ; on les plaça à Toulouse, Narbonne  
& Montpellier ; mais depuis ce dernier fut transféré à Avignon où il est encore. Ces bu-  
reaux ont conservé le nom de Generaux & c'est la seule chose qui les distingue d'un  
grand nombre d'autres bureaux particuliers, qui ont été établis en divers endroits sui-  
vant l'exigence. Les appellations des uns & des autres ressortissent nuëment à la Cour  
des Aydes pour éviter au peuple les différens degrez de jurisdiction. L'Edit de Créa-  
tion de ces Maîtrises leur attribuoit l'inspection & les reparations des chemins, qu'elles  
ont possédé jusqu'en 1663, que la Province obtint un arrêt en commandement en sa  
faveur pour les en dépouiller sur le fondement que faisant la dépense de l'entretien des  
chemins, il est juste qu'elle conserve la direction & l'emploi de ses deniers. Les Juges <sup>Juges de</sup>  
de l'Equivalent sont encore ressortables à la Cour des Aydes : leur établissement est an- <sup>l'Equiva-</sup>  
terieur à l'année 1460, auquel tems on trouve qu'il y en avoit 9 des trois Etats du Pais. <sup>lent.</sup>  
L'Equivalent est un droit qui se tire en Languedoc sur le vin, la chair fraîche & salée &  
sur le poisson, lequel équipolle à celui d'Ayde, qui a cours dans les autres Provinces.  
L'on multiplia les Juges de l'Equivalent en cette année 1460, jusqu'à 15, & on leur  
assigna cinq départemens, Toulouze, Carcassonne, Beziers, Montpellier & le Puy : mais  
par l'ordonnance de Louis XI, du 9 Sept. 1467, ils furent supprimés, & la connois-  
sance de l'Equivalent donnée en première instance aux senechaux & Juges ordinaires &  
pour dernier ressort à la cour des Aydes de Montpellier : de sorte que comme le même  
ordre subsiste encore, les Juges ordinaires, même ceux des Seigneurs, connoissent entre  
les particuliers de toutes les Contestations qu'ils peuvent avoir, non seulement au su-  
jet de cette imposition, mais encore au sujet de la Taille ; l'usage, la facilité ; la pra-  
tique commune l'ayant emporté sur les considerations ordinaires de la bienséance, cho-  
quée que les affaires du Roi, ou auxquelles il a intérêt, soient soumises au jugement  
d'autres que ses Officiers. Ainsi c'est un usage certain & constant dans la Province, que  
toutes les causes de quelque espece qu'elles soient, étant portées aux Justices ordinaires,  
se partagent en cas d'appel, celle des Finances à la Cour des Aydes (car en cette ma-  
tiere il ne peut jamais y avoir que deux degrez de Jurisdiction) & les autres devant les  
Juges ordinaires du ressort.



LAN- Enfin l'Auteur finit l'article des Jurisdiccions par celles de la Monnoye, établies à Tou-  
 GUEDOC. louse & Montpellier. Chacune des deux Chambres a les mêmes Officiers, savoir deux  
 Cour des Juges Gardes, dont la fonction est de vérifier le poids suivant les réglemens à peine  
 Monnoyes. d'en répondre, un Procureur du Roi pour requérir l'exécution des ordonnances & as-  
 sifter aux Essais; un Directeur particulier pour la régie, tant en achapt des matieres  
 que fabrication, un Controlleur Contre-garde, pour tenir état de tout ce qui est fait par  
 le Directeur, un Essayeur pour répondre du titre des espèces, & finalement un Gra-  
 veur pour fournir les guarrez nécessaires aux Monnoyes. Tous ces Officiers sont en ti-  
 tre de charge & de finance payée.

Des Etats Enfin nous voici parvenus à l'article principal de ce Mémoire, qui est celui des im-  
 de Lan- positions & de la Finance, que l'Auteur regarde comme le but & le terme du Gouver-  
 guedoc. nement: mais parce que la maniere dont elles sont administrées dans cette province,  
 est fort différente de ce qui se pratique dans les autres & que les Etats du Pais paroissent  
 encore en avoir l'entiere disposition, il est nécessaire avant d'entrer dans le détail des  
 sommes qu'ils fournissent, de Connoître le particulier de ces Assemblées & la maniere  
 Leur hi- dont les affaires y sont traitées. Il seroit fort inutile de rapporter les opinions populaires  
 sloire. que l'Auteur a trouvé bon de réfuter touchant l'origine des Etats du Languedoc; il  
 suffit d'en prendre la plus juste idée & de dire que comme cette Province étoit sous  
 les Romains du nombre des sept de la Gaule qui jouissoient du Droit Italique, c'est à  
 dire, de l'exemption des Tributs, & dont l'usage étoit de s'assembler tous les 5, 10,  
 ou 20 années, pour offrir par leurs Députés le voeu qu'elles faisoient pour la conserva-  
 tion de l'Empire & la santé des Empereurs, accompagné des sommes qu'elles contri-  
 buoient volontairement pour les dépenses publiques, celle-ci se maintint sous le gou-  
 vernement des Goths & sous celui des Comtes, dans la même possession, où nos Rois  
 l'ont d'autant plus aisément confirmée, qu'ils ont trouvé de facilité par ce moyen à en  
 tirer plus qu'ils n'auroient fait d'une autre maniere.

Ce qui est dit jusqu'ici par présomption se confirme par les titres. Raymond VII. déclara  
 par son testament que les sommes qu'il avoit reçues des habitans de Toulouse & de ses  
 autres sujets, étoient des Concessions volontaires qu'ils lui avoient faites sans y être obli-  
 gez. Alphonse, frere de S. Louis & le dernier des Comtes, reconnut par ses Lettres  
 patentes données à Aimarques au mois de Juin 1270, que ce qui lui a été donné par  
 ses sujets pour faire le voyage de terre sainte, n'est qu'une Subvention gratuite qui ne  
 peut être tirée à consequence pour les obliger à l'avenir d'en faire de semblables pour  
 aucun pretexte: l'année suivante 1271, le Roi Philippe le Hardi prit possession du Lan-  
 guedoc, & commit, pour prêter à sa place le serment ordinaire, le Senechal de Car-  
 cassonne; lequel jura de maintenir les peuples dans leurs usages & de ne jamais rien  
 exiger d'eux que de leur consentement, donné dans une assemblée Generale. Il lui fut  
 d'autant plus aisé de jurer cette clauze du Serment, qu'il étoit sans exemple que ces mê-  
 mes peuples eussent refusé leurs secours à leurs Souverains quand ils en avoient besoin.  
 Aussi dans la suite n'ont ils jamais manqué de contribuer aux charges de l'Etat avec li-  
 beralité. On sçait à quel excès ils la portèrent pendant le regne de Charles VI. où elle  
 auroit dû & pû rétablir la France, si les deniers qu'ils accorderent n'avoient été dé-  
 tournez par les Princes qui gouvernoient; mais au commencement de cette réunion du  
 Languedoc à la Monarchie, les Assemblées de Etats étoient bien différentes de ce qu'el-  
 les sont aujourd'hui. Comme le Languedoc avoit été possédé par différens Seigneurs, qui  
 tenoient les Assemblées de leurs Etats séparément & indépendamment les uns des autres.  
 Il fut d'abord en usage de les convoquer par Sénéchaussées, où les Evêques, Abbez,  
 Nobles & Consuls des Villes étoient invitez & avoient droit d'assister sans exception.  
 Dans la suite les Rois ayant réuni à leur domaine plusieurs terres qui n'avoient point  
 appartenu aux Comtes de Toulouse, comme Narbonne, Montpellier, le Vivarais, le  
 Gevaudan, le Velai, &c. & se trouvant maîtres de toute la Province, ils se porterent  
 à



à convoquer les Etats en un seul Corps pour faciliter la distribution des impositions, LAN- & pour éviter la multitude, ils ont réduit les Deputez, ceux de l'Eglise, à l'Evêque <sup>GUEDOC.</sup> de chaque Diocèse ; ceux de la Noblesse, à un certain nombre de Barons ; & ceux des Villes, aux principales. On attribue ce changement à une disposition de Charles VII. mais assez incertainement : il est sûr néanmoins, que depuis l'an 1500, les Etats ont conservé la même forme, parce que les Registres qui ne remontent pas plus haut, sont entiers depuis cette année.

A l'égard du lieu de la Convocation, François I. ordonna en 1533, qu'elle se feroit alternativement dans l'une des 3 Senéchaussées : mais quant à la Présidence, la chose n'a pas été décidée sans diverses contestations ; l'Evêque Diocésain sembloit avoir l'avantage des Canons Apostoliques ; toutefois en 1364, les Etats ayant été assemblez à Nîmes par Arnoul d'Audreham, Maréchal de France & Gouverneur de la Province, elle fut déferée à l'Archevêque de Narbonne, malgré les oppositions de l'Evêque Diocésain. Au contraire en 1441, le Roi Charles VII. ayant convoqué les Etats à Montauban, ajugea la présidence à l'Evêque sur l'exemple des Etats précédens tenus à Toulouse, qui l'avoient donnée au Diocésain : mais depuis, l'usage l'a emporté, joint au nombre & à la qualité des délibérations qui l'avoient accordée à l'Archevêque de Narbonne ; de sorte que par une coutume, à présent rendue certaine, il en a la possession sans discontinuation depuis 1630. C'est aussi le tems où les Etats ont commencé à prendre une forme éclatante : avant cela, les troubles d'une part, & de l'autre la modicité des retributions des Députés rendoient les Etats deserts. Il ne s'y trouvoit que fort rarement des Evêques, presque jamais des Barons, chacun évitant une dépense onéreuse ; les seules villes y envoyoient leurs Députés, lesquels vivant sans faste & avec leur économie ordinaire, rapportoient plutôt l'argent qu'ils recevoient de leur commission qu'ils ne dépensent le leur : mais dans l'état présent ces assemblées ont une forme auguste & digne de la grandeur de la Province qu'elles représentent.

L'Ordre de l'Eglise est composé des 3 Archevêques & des 20 Evêques dont on a <sup>Ordre de</sup> donné le détail ci-devant, lesquels tiennent entr'eux le rang de leur sacre, à la réserve <sup>l'Eglise.</sup> de celui de Narbonne dont le droit de présidence n'est plus contesté.

L'Ordre de la Noblesse est composé d'un Comte qui est celui d'Alais, d'un Vicomte <sup>De la</sup> qui est celui de Polignac ; ces deux ont leur rang fixe ; & de 21 Barons qui seront <sup>Noblesse.</sup> nommez par la suite. La Comté d'Alais appartenoit anciennement, sous le simple titre de Seigneurie, aux Seigneurs d'Anduze, de qui elle passa dans la Maison de Peletz, de la branche des Comtes de Mauguis. Elle fut apparemment confisquée dans le tems des Albigeois, puisqu'elle se trouva entre les mains des Rois de France, lorsque Philippe de Valois ayant reçu la donation de Humbert 3, Dauphin de Viennois, lui assigna 10000 l. de pension viagère sur cette terre : peu après le Pape Clement VI. l'acheta du Roi pour le Comte de Beaufort son frère, en faveur duquel le même Prince l'érigea en Comté, & la Noblesse consentit à lui donner le rang aux Etats que les Possesseurs de cette terre y occupent encore. Jaques de Beaufort, Comte d'Alais, en disposa par donation, en faveur de la maison de Montboissier, qui eut la facilité de l'échanger avec le Duc de Montmorency, de qui elle a passé au Prince de Condé & enfin à celui de Conty, qui la possède aujourd'hui. Quant au rang accordé au Vicomte de Polignac, il n'en paroît d'autre raison que celle de l'importance de sa terre & de la grandeur de sa naissance : mais comme ce n'est pas ce qui a décidé à l'égard des autres Barons, il y a lieu de l'attribuer à la faveur du Roi Charles VII, qui reçut dans le château de Polignac la nouvelle de son avènement à la Couronne ; & cela est d'autant plus croyable que c'est à ce Prince que l'on attribue le règlement des Etats.

Pour ce qui est des Barons la 1. Séance appartient de droit à celui du Vivarais, qui est de tour ; & ce tour arrive successivement tous les douze ans, parce qu'ils sont

en



**L'AN-** en pareil nombre : Savoir, Tournon, la Voulte, Annouay, l'Argentiere, Apt, Cruffot, **GUEDOC.** Joyeuse, S. Remy, Boulogne, Brion, Privas & Chalençon. Après les Barons du Vivarais, vient aussi le Baron du tour du Gevaudan & ceux-ci sont en moindre nombre, qui se succèdent circulairement comme les précédens : Savoir, Mercoeur, Canillac, Tournel, Chateaneuf, Le Rendan, Peyre, Apeha, Senaret & Florac. Les autres Barons qui n'ont point entr'eux de place fixe, mais qui roulent tous les jours, sont, Clermont, Mirepoix, Florenfac, Arques, Ronayroux, Lanta, Ganges, la Gardiotte, S. Felix, Villeneuve, Castries, Rieux, Calviffon, Murieul, Ambres, Castres, Castelnau d'Etréfonds, & Castelnau de Bonnefonds : tous ces Barons ont droit d'envoyer occuper leurs places par un Gentil-homme, porteur de leur procuration, en cela pareils aux Evêques qui peuvent faire occuper la leur par leurs Vicaires generaux. Mais en l'année 1654, il fut arrêté par une délibération commune, que tout Baron, ou Procureur de Baron, ne seroit reçu aux Etats qu'après la preuve de Noblesse de quatre races paternelles & maternelles : il est vrai que cette délibération ne fut faite que pour exclure le Sieur de Vauvert qui ne la pouvoit faire. On s'est relâché depuis.

**Le Tiers Etat.** Le Tiers Etat est composé des Maires, Consuls & Deputez, premièrement de toutes les Villes Episcopales & secondement des Villes Diocesaines, dont les unes au nombre de huit, sont en droit d'y envoyer tous les ans, les autres par tour, suivant l'ordre & la regle de chaque Diocèse. La Ville du Puy n'est secondée d'aucune Diocésaine & les huit villes fixes sont, Gignac pour le Diocèse de Beziers, Pezenas pour celui d'Agde, Clermont pour celui de Lodeve, Maruejols pour celui de Mendes, Castelnau dary pour celui de S. Papoul, Valentine pour celui de Commenges & Fangeaux pour celui de Mirepoix.

**Ordre des Suffrages.** L'Ordre des Suffrages est tel qu'après la proposition faite par le Président, un Prélat commence à opiner, ensuite un Baron, & après deux Députez du Tiers Etat, savoir celui d'une ville Episcopale & celui d'une Diocésaine, qui sont appelez dans leur rang : savoir, Toulouze, Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Narbonne, Le Puy, Beziers, Uzes, Alby, Viviers, Mendes, Castres, S. Pons, Agde, Mirepoix, Lodeve, Laval, S. Papoul, Aleth, Limoux, Rieux, & Alais. Valentine est appelée sous le nom de Commenges, parce que ce Diocèse n'a point sa ville Episcopale dans la Province.

**Ordre de la Séance.** A l'égard de l'Ordre de la Séance, les Evêques en Camail & Rochet occupent les hauts sièges à la droite du Président, & les Barons avec l'Epée sont de même à la gauche. Le Tiers Etat occupe le parquet. De plus, les Officiers de la Province au nombre de sept, ont leur place à un bureau particulier, savoir les 3 Syndics generaux des 3 anciennes Sénéchaussées, deux Greffiers & deux Receveurs alternatifs de la bourse ; mais le Sieur Penaultier remplit à présent les 2 charges.

**Forme de la Convocation.** Quant à la forme de la Convocation, elle se fait par lettres de Cachet, adressées aux Titulaires, aux Maires & Echevins des Villes, lesquelles sont envoyées au Gouverneur du Languedoc par le Secrétaire d'Etat qui a le département de la Province, & celui-là les accompagne, en les faisant distribuer, d'une lettre de sa part.

Au jour marqué les Deputez étant assemblez, l'ouverture des Etats se fait par la lecture des Commissions du Roi, en présence de ses Commissaires, desquels la fonction, pendant la tenue des Etats se réduit, 1°. à recevoir toutes les Remontrances qui leur sont adressées de la part des Etats, 2°. à tenir deux Commissions, la première s'appelle la Verification des debtes & dans celles-ci ils sont seuls. Elle consiste à vérifier si les emprunts faits par les Communautés dans l'intervalle des Etats, sont dans les circonstances & faits avec les formalitez requises par les reglemens du conseil, à faute dequoi elle declare l'emprunt nul : cette bride a été nécessaire pour empêcher les abus trop ordinaires qui se commettent dans la Province, où les Administrateurs des Communautés les engagent par interest personnel à des dépenses inutiles ou mauvaises ; la seconde est appelée le Rapport des impositions dans lesquelles les Commissaires sont accom-



accompagnez des Deputez des Etats, celle-ci est établie pour vérifier sur les Rolles des LAN-  
 Tailles si l'on n'a point imposé au delà des Reglemens de dépense, arrêtez au conseil GUEDOC.  
 dont il se represente un état exact & au dela duquel ou ne passe rien. Les Commis-  
 saires du Roi sont le Gouverneur, le Lieutenant-General de la Province, trois Lieute-  
 nans de Roi ; l'Intendant & deux Trésoriers de France, l'un pour le Bureau de Tou-  
 louse, & l'autre pour celui de Montpellier ; la Coutume ordinaire est qu'ils n'entrent  
 aux Etats, que le jour de l'ouverture pour accorder la permission de tenir & exposer le  
 sujet de l'assemblée, le jour de la demande du Don gratuit, après laquelle ils se retirent,  
 le jour de l'adjudication de la forme de l'équivalent, & dans quelques occasions impor-  
 tantes où il s'agit de communiquer aux Etats les ordres du Roi. Lorsqu'ils entrent ils sont reçus  
 à la porte de la Ruë par les Syndics generaux dans la Cour de l'Hôtel par dix deputez des villes ;  
 au bas de l'Escalier, par 23 deputez de la Noblesse, & au haut par six Evêques, on les reconduit  
 avec le même Ceremonial. Les affaires qui sont traitées aux Etats, se rapportant toutes à  
 l'intérêt general de la Province, ou à celui des Corps qui la composent ; les deputez à la Cour  
 commencent par y rendre compte de tout ce qu'ils ont fait, & des réponses qu'ils ont reçues  
 aux Cahiers qu'ils ont présentés de la part de la Province. Le Trésorier de la Bourse  
 y rend compte de sa recette, on examine aussi les Comptes de l'Etape, de l'Equivalent & en  
 general ceux de tous les deniers receus & employez depuis la dernière assemblée, on règle  
 les impositions qui sont à faire pour le Courant, & sur tout, les Etats sont attentifs au prin-  
 cipe fondamental, qu'il ne soit rien levé dans la Province sans leur consentement, comme  
 reciproquement les Commissaires du Roi veillent à ce qu'il ne soit rien levé que de son Au-  
 torité. Les impositions qui sont résolues sont départies sur les vingt trois dioceses de la Pro-  
 vince sur le pied d'un ancien tarif qui fait la règle constante & suivant lequel de 300000 l.

|                              | l.     | s. | d. |
|------------------------------|--------|----|----|
| La ville de Toulouse en paye | 10630  | 14 | 0  |
| Le Diocese de Toulouze       | 18418  | 13 | 9  |
| Le Diocese de Montpellier    | 16910  | 13 | 3  |
| Celui de Carcassonne         | 12292  | 3  | 6  |
| Nîmes & Alais                | 21651  | 3  | 3  |
| Narbonne                     | 18832  | 19 | 6  |
| Le Puy                       | 18475  | 8  | 6  |
| Beziers                      | 18966  | 14 | 3  |
| Uzez                         | 18937  | 9  | 3  |
| Alby                         | 22167  | 11 | 9  |
| Viviers                      | 25042  | 5  | 0  |
| Mendes                       | 16005  | 6  | 0  |
| Castres                      | 12992  | 1  | 0  |
| S. Pons                      | 8375   | 1  | 0  |
| Agde                         | 8621   | 0  | 0  |
| Mirepoix                     | 5078   | 5  | 0  |
| Lodeve                       | 8390   | 7  | 0  |
| Lavaur                       | 13656  | 14 | 0  |
| S. Papoul                    | 6996   | 2  | 0  |
| Aleth & Limoux               | 9874   | 7  | 0  |
| Rieux                        | 2431   | 19 | 0  |
| Montauban                    | 4688   | 8  | 3  |
| Comenges                     | 354    | 9  | 9  |
| Total                        | 299789 | 16 | 0  |

Cet état n'a pas toute la justesse possible puisque les sommes en detail excèdent celle  
 qui est fixée par le tarif, mais tel qu'il est, il sert à faire connoître la proportion  
 réglée entre tous les membres. La répartition totale étant faite, elle est portée, au  
 jour



Le jour de la Cloture des Etats, pour recevoir sa dernière forme par l'autorité des Commissaires qui la signent & donnent les mandemens nécessaires pour faire l'imposition par Dioceze, de la part que chacun doit porter de la repartition sur toutes les communautés qui le composent & en détail sur tous les particuliers de chacune d'elles ; après quoi les Etats en corps vont porter aux commissaires du Roi l'octroi qui lui a été fait par la Province, c'est à dire, leur vont offrir une somme certaine que la Province accorde gratuitement, après néanmoins qu'elle lui a été demandée ; en cela différente de l'ancien usage des Provinces Italiques, dont l'offrande étoit purement volontaire & enfin l'assemblée générale se sépare.

*Assi-  
des Dio-  
cezes.*

Un mois après la Cloture des Etats, on doit tenir, suivant les réglemens, les Assemblées particulières des Diocèses, auxquelles on donne le nom d'Assiètes, parce que tout ce qui s'y fait se réduit à affoir sur les Communautés les sommes que le Dioceze doit porter. Elles sont composées de l'Evêque, ou son Vicaire général, d'un Baron & des Députés des Villes & lieux principaux du Dioceze avec un Commissaire principal, choisi par le Gouverneur pour autoriser l'Assemblée au nom du Roi. Elles sont toutes formées sur le même modèle, à l'exception du Vivarais, du Velay & du Gévaudan, dont les Assemblées prennent le nom d'Etats & se tiennent d'une manière singulière. Dans l'Assemblée du Vivarais, les Barons ont le droit de présider & l'Evêque n'y vient qu'à son tour, comme les autres, en qualité de Baron. Ils ont tous droit d'y envoyer à leur place un Procureur subrogé. Le reste de l'Assemblée est composée du Grand Bailly du pays, qui est le Marquis de Roque, du grand Vicaire de l'Evêque, comme Bailly de Viviers, de 12 autres Bailleurs & de 13 Consuls des villes avec le Syndic des Etats, qui est perpétuel. Le Baron de la Tour a droit de signer le premier les Arrêtz. Le Commissaire principal signe après lui à la gauche seul & cet usage est singulier, puisque dans tous les autres Diocèses il signe le premier. Les Etats du Velay sont composés de l'Evêque du Puy qui préside ; du Vicomte de Polignac, qui préside à son tour, du Commissaire principal qui a toujours le second rang, de 8 Députés du Clergé, de 15 Barons, de 9 Consuls & du Syndic qui est annuel, mais qui peut être prorogé par délibération. Enfin les Etats du Gévaudan sont composés de l'Evêque de Mendes, ou son grand Vicaire, qui président toujours, du Commissaire principal, des Consuls de Mendes & de Maruejols, des Députés de l'Eglise qui sont 6 Abbés & un Chanoine de la Cathédrale, de 8 Barons, de 18 Consuls des lieux principaux & d'un Syndic institué qui change quand il plaît à l'Assemblée.

*Re-  
cherches  
du Dio-  
ceze.*

Or de la même manière que les impositions de chaque dioceze sont réglées dans les Etats généraux sur le tarif de la Province, de même dans les Assiètes particulières on se règle sur la recherche de chaque dioceze, c'est à dire, l'état de la valeur des biens de chaque communauté, qui étant dressé, quand il en est besoin, par un officier commis de la Cour des aides, avec des arpenteurs & judicateurs, contient, une estimation générale des fonds, communauté par communauté, eu égard à la qualité du terroir, commodité, ou incommodité de sa situation, au commerce qui s'y peut faire, &c. & sur cette estimation on règle la part de l'imposition que chaque communauté doit porter par

*Compoix  
ou Ca-  
dastres.*

livres, sols, deniers, oboles, pites & mailles. Ce département étant fait chaque Communauté distribue sa portion sur les particuliers au Taux du Compoix ou Cadastre, par rapport à une Communauté, ce qui se recherche par rapport au Dioceze ; tous deux sont faits de l'Autorité de la Cour des aides, & comme la recherche contient l'allivrement de chaque communauté, le Compoix fait la valeur intrinsèque de chaque fond particulier,

*Imposi-  
tions diffe-  
rentes.*

suivant lequel se fait la repartition des sommes locales. Ces impositions sont faites presque entièrement au profit du Roi, mais comme elles sont une partie considérable de ses droits sur la Province, à l'explication desquels l'Auteur destine un article séparé : il remet à en donner le détail en cette occasion ; une autre partie de ces mêmes impositions s'applique aux dépenses soit des Etats généraux qui sont réglées à 75000 l. soit des assiètes des diocèses, qui



qui sont aussi fixées par un règlement de l'an 1634, soit des communautés dont les L A N-  
 Commissaires du Roi ont fait l'état. Mais comme il est arrivé plusieurs changemens <sup>GUEDOC.</sup>  
 à l'oeconomie intérieure de la Province par rapport aux Etats, l'Auteur a jugé nécessaire  
 de les expliquer avant de passer au détail, & pour cela il rapporte qu'en l'an 1629, le <sup>Change-</sup>  
 Roi Louis XIII. voulant rendre uniforme dans tout son Royaume la levée des imposi- <sup>mens ar-</sup>  
 tions, créa des Elus en titre d'office dans les vingt & deux diocèses du Languedoc pour <sup>rivez à</sup>  
 composer vingt deux Elections, dans lesquelles les Elus feroient le département des <sup>cet égard.</sup>  
 tailles ; rien n'étoit plus contraire aux usages du pays. 1°. Parce que le département  
 est fait naturellement par les Etats. 2°. Parce que leur privilège consiste à ce que toutes  
 les impositions y doivent être délibérées, mais l'on avoit inspiré au Roi une si terrible  
 aversion contre le nom de privilège, que sa colère s'allumoit à sa seule prononciation.  
 L'Auteur ajoute une étrange circonstance du motif de cet Edit, qui fait voir à quel  
 point on abuse de l'Autorité des Rois & il l'appuie du témoignage du vieux Marechal  
 de Villeroy, de qui il dit l'avoir apprise, c'est que le Marechal d'Effiat, lors sur-intendant  
 des Finances, en fut l'inventeur, dans le seul dessein de perdre le Marechal Duc de  
 Monmorency, supposant ce qui arriva, que ce Marechal s'engageroit à soutenir l'intérêt  
 de la Province, & qu'il se feroit tuer dans un combat, ou qu'il se perdrait pour toujours  
 dans une guerre Civile. Dans cette circonstance l'on convoqua les Etats à Pezenas  
 le 21 d'Avril 1629, où le Sieur de Viguier, Conseiller d'Etat & principal Commissaire  
 du Roi, représenta, que le Roi venant de donner la paix à son Royaume il ne la  
 pouvoit assurer qu'en demeurant armé, sur tout dans le Languedoc, où la quantité de  
 Religieuses rendoit l'Autorité plus nécessaire & pour cela il fit demande de 1800000 l.  
 cette somme étoit si exorbitante dans ce tems-là, qu'il n'en avoit jamais été accordé de  
 pareille, sur quoi la nouvelle de la création des Elus ayant été apportée dans la Pro-  
 vince, les Etats prirent le parti d'en demander la révocation avec la Confirmation de  
 leurs privilèges & libertez, & se contenterent d'offrir l'octroi ordinaire sans répondre  
 à la demande. Cette conduite attira bien tôt un ordre pour la séparation des Etats,  
 qui fut porté dans l'assemblée par le même commissaire ; mais comme ils se séparèrent  
 le 10 Août de la même année sans délivrer les départemens des sommes qu'ils avoient  
 délibéré d'imposer montant à 698000 l. le Roi commit le nommé de Reich pour en faire  
 la recette & la dépense en vertu des états, qui seroient arrêtés au conseil & des mande-  
 mens des Tresoriers de l'Epargne à la Chambre à Montpellier ; il fut ensuite mandé aux  
 Tresoriers de France des deux Bureaux de faire repaier cette somme par les Elus ; c'est  
 ainsi que les impositions de 1629 & 1630. furent levées.

En 1631, le Duc de Monmorency ayant employé ses offices envers sa Majesté, les  
 Etats furent rétablis & convoqués au même lieu de Pezenas pour le 12 Decembre, ce  
 fut là que le Sieur Miron Conseiller d'Etat ayant représenté que le Roi accordoit la sup-  
 pression des Elus & la remise du Roi de l'équivalent au moyen du remboursement du  
 traité fait pour la création des Elus & des Commissaires en titre d'Office de la part de  
 sa Majesté pour procéder conjointement avec les Etats aux départemens des impositions,  
 les choses alloient reprendre le train ordinaire, lorsque les Etats furent avertis par les lettres  
 qui leur furent publiquement adressées que contre la parole qui leur avoit été portée par le  
 Commissaire on avoit envoyé d'autres Commissions aux Tresoriers de France, pour faire  
 faire le département des Tailles par les mêmes Elus ; cela fit de si grands mouvemens  
 dans l'assemblée que par délibération du 4 May & 10. Juillet 1632, sur la remontrance des  
 Syndics, il fut arrêté qu'attendu que les commissions adressées aux Tresoriers de France,  
 avoient été surprises au préjudice des véritables commissions adressées aux Etats, les de-  
 partemens seroient faits en la forme ordinaire avec défense aux Consuls & com-  
 munautez de reconnoître les Elus, il fut arrêté que pour subvenir aux affaires, les  
 Etats seroient mandés par les ordres de Duc de Monmorency en attendant ceux  
 de sa Majesté, & qu'il seroit prié d'unir ses intérêts à ceux de la Province, la-  
 quelle



LAN- quelle prétendoit unir les siens inséparablement avec lui pour la conservation de ses  
 GUEDOC. franchises & libertez qui lui étoient plus precieuses & plus cheres que celle de la vie,  
 & des biens des particuliers. C'est ainsi que la Province s'engagea dans la guerre  
 Civile, dont l'événement fut si funeste au Marechal de Monmorency, qu'il se perdit  
 sans ressource comme son Ennemi l'avoit prévu: sa mort ayant rétabli l'obeissance, les  
 Etats furent mandez à Beziers pour le mois d'Octobre 1632, & ce fut dans cette assem-  
 blée que le Roi voulant donner une nouvelle forme à la levée des impositions & les ren-  
 dre fixes à l'avenir, fit publier l'Edit de Beziers, par lequel les depenses de la Pro-  
 vince sont réglées à 1204431 l. & la Subvention ou secours extraordinaire, appelé  
 Don gratuit, 1150000 l. il est ordonné par le même Edit que les Etats ne tien-  
 dront qu'une fois l'année & pendant 15 jours seulement; que les assiettes ne durerent  
 que huit jours, & à ce moyen le Roi remet à la Province le droit d'Equivalent, & toutes  
 autres impositions qui se faisoient sous les noms différens d'Aides, de Preciput, d'Equi-  
 valent, d'Octroi, cruë du Taillon & generalement de tous autres droits. Quoi que cet  
 Edit fut effectivement plus favorable qu'on n'auroit dû l'attendre, comme il étoit direc-  
 tement contraire au privilege de la deliberation des Etats, ils en pour suivirent inces-  
 samment la revocation & l'obtinrent. Enfin en l'année 1649, par un nouvel Edit donné  
 à Paris au mois d'Octobre, qui revoquant celui de Beziers, ordonne que nulle imposi-  
 tion ne sera faite en Languedoc sans lettres patentes de sa Majesté, & sans delibera-  
 tion des Etats; que les commissions des assiettes seront delivrées à ceux qui auront as-  
 sisté aux Etats seulement, & que les Etats seront assemblez tous les ans au mois d'Octo-  
 bre pendant un mois, & les assiettes, un mois après pendant huit jours, & à ce moyen  
 les fraix des Etats sont reglez à 75000 l. que l'Etat des Impositions sera envoyé au Con-  
 seil & un double original remis en chaque Bureau des finances, pour dresser l'Etat de  
 valeur; enfin le Roi confirme à la Province la remise entiere du droit d'Equivalent.  
 C'est donc sur la disposition de cette idée que l'assemblée des Etats est réglée présentement,  
 & que les impositions sont arrêtées, départies & livrées, sans qu'il soit arrivé depuis au-  
 cun changement, sinon qu'au lieu que les Commissaires du Roi avoient coutume de  
 faire une demande plus forte qu'il ne leur étoit accordé en octroy; à present, tout ce  
 qu'ils demandent, soit pour don gratuit, soit pour les autres sommes, qui regardent les  
 différentes espèces d'impositions dont l'Auteur entreprend de faire une discussion exacte  
 dans l'article suivant.

*Droits du  
 Roy en  
 Languedoc.*

Les droits du Roi dans le Languedoc, consistent ou consistent ou à son Domaine  
 avec ses attributions, ou aux impositions qui sont levées à son profit, celles-ci,  
 par lesquelles l'Auteur commence son détail, parce que le premier n'est pas à beau-  
 coup près si considerable, sont ou fixes, ou incertaines; les premieres, qui sont tou-  
 jours comprises dans la grande commission, ont des noms bizarres, qui exigent des ex-  
 plications sur chaque article tant par rapport à ce qu'elles sont en effet, que par rap-  
 port à leur histoire; les secondes sont le don gratuit, les affaires de la Province, les  
 taxations du Tresorier, & des Receveurs, les debtes & les Etapes. Les unes & les  
 autres sont différemment comprises en certaines Commissions que le Roi adresse à ses  
 Commissaires aux Etats & Assiettes, pour en ordonner la levée, n'étant permis en aucune  
 partie du Royaume de rien imposer que par l'autorité souveraine. Les payemens de toutes  
 les impositions se doivent faire en 3 termes, le 1. d'Avril, le 1. Juillet, & le 1. d'Octobre,  
 c'est l'ordre general, mais le produit en est distribué différemment, savoir, de l'ayde, de l'oc-  
 troy & du preciput, qui sont perçus par les Receveurs generaux des Finances, du Taillon, à  
 la recette generale du même nom, & le surplus au Tresorier de la Bourse de la Province.

Pour commencer par les impositions de la grande Commission, celle que l'on nomme  
 Ayde & Preciput de l'Equivalent ont une si grande connexité qu'elles ne peuvent être ex-  
 pliquées que conjointement: l'Aide fut établie par le Roi Philippe de Valois dans le tems  
 de ses guerres avec l'Angleterre, sur le pié de 6 d. pour livre de toutes les marchan-  
 dises vendues, on peut croire qu'il établit ce droit sur l'exemple des Romains, qui fai-  
 soient



soient payer le centième de toutes les ventes; le Roi Jean, du consentement de tous les L A N-  
 Etats du Royaume le porta jusqu'à 8 d. & Charles V. à 12 deniers, qui est le 20<sup>e</sup>. <sup>GUEDOC.</sup>  
 mais pour le vin vendu en detail, il en fixa le droit au 8<sup>e</sup>. & au 4<sup>e</sup>. du prix, par rap-  
 port aux differents pays où elle se faisoit, les Peuples subirent ce joug en consideration  
 de la Prison du Roi son pere, & du desordre des affaires, Charles VI. plus hureux au  
 commencement de son Règne les en deschargea; Charles VII. le retablit de nouveau &  
 le supprima en 1444, pour le Languedoc seulement, au moyen d'une somme de 80000 l.  
 qui lui fut promise & payée pendant 3 années. Pour former cette somme de 80000 l.  
 ce même Roi permit de lever un droit d'un denier pour livre sur la chair fraîche & salée  
 & sur le Poisson de mer avec le 6<sup>e</sup>. du vin vendu en detail; ce droit fut nommé Equi-  
 valent, parce qu'il équipolloit en effet à l'imposition de l'Ayde, mais après l'expira-  
 tion des trois années, les besoins du Roi n'ayant pas discontinué le Languedoc fut ob-  
 ligé de lui continuer le même paiement & même de l'augmenter bien considerable-  
 ment; car sous le prétexte que la somme de 80000 l. ne suffisoit pas pour indemniser le  
 Roi de ce qu'il auroit pû tirer de l'Ayde, la Province consentit à l'imposition d'un nou-  
 veau droit montant à 111776 l. pour remplir ce qui manquoit à la valeur de l'Equiva-  
 lent, sous la condition néanmoins qu'ou la recette de l'Equivalent iroit à plus de 80000 l.  
 il en seroit d'autant diminué sur le droit nouveau qui fut appelé du nom commun à  
 tout le Royaume, l'Ayde; il paroît qu'en l'année 1456, Charles VII. diminua l'Equi-  
 valent & le reduisit à 70000 l. mais en même tems il augmenta l'Ayde jusqu'à 120000 l.  
 En 1442, Louis XI. ceda le droit d'Equivalent à la Province au moyen de 70000 l.  
 de Preciput, mais il ne paroît pas que ce traité ait eu jamais d'exécution, comme il re-  
 sulte de la déclaration donnée à Lyon par François I. en 1622; de sorte qu'on peut assu-  
 rer que les Rois en ont toujours jouï jusqu'à l'Edit de Beziers, qui en a fait la remise à  
 la Province, confirmée par celui de 1649. L'avantage qui lui revient de cette remise,  
 est fort considerable puisque le bail qu'elle en fait monte annuellement à 335000 l. &  
 qu'elle le pourroit faire aller à 400000 l. pendant qu'elle ne paye au Roi sur cet article  
 que 69850 l. l'ayde étant demeurée à son point fixe & ordinaire de 120000 l.

L'Octroy est une autre imposition contenuë dans la grande Commission; mais pour en-<sup>Octroy &</sup>  
 tendre ce que c'est, il faut encore remonter au tems malheureux de l'Epoque de tous les <sup>cruë.</sup>  
 impots, le Regne de Philippe de Valois; ce Prince obtint des Etats du Royaume un Se-  
 cours de deux Millions sous le nom d'Octroy, & cette somme fut répartie sur toutes les  
 Provinces qui lui obeissoient, Charles VII. est le premier qui ait rendu cette imposition  
 fixe en conséquence du Resultat des Etats de Tours, qui lui continuerent l'octroy de deux  
 Millions, & la levée de l'Aide. Louis XI. porta l'octroy jusqu'à 2400000 l. Louis XII. le  
 contenta de 1500000 l. mais en l'année 1536, ou Charles-Quint vint assieger Marseille, Fran-  
 çois I. l'augmenta jusqu'à quatre Millions. C'est ce qui composoit alors le Corps de la Traite  
 de tout le Royaume, dont la portion exigible sur le Languedoc fut déterminée & fixée à  
 279700 l. auquel elle est encore arrêtée & payée sous le nom d'octroy, mais parce qu'en  
 1543, ce même Roi, François se trouva dans un peril encore plus pressant par l'entrée du  
 Roi d'Angleterre en France, pendant que Charles-Quint l'attaquoit d'un autre côté & qu'il  
 fut obligé d'augmenter les Tailles de 600000 l. la Cruë par rapport au Languedoc fut  
 encore fixée sur le même pié de Contribution à 59957 l. 4 s. 4 d. qui est, le point où  
 elle est demeurée & où elle se paye encore aujourd'hui.

Les Apointemens des Gouverneurs & des Lieutenans generaux de la Province sont <sup>Apointe-</sup>  
 une autre sorte d'impositions, qui ne change point à présent, quoi qu'elle ait autrefois <sup>mens.</sup>  
 beaucoup varié; la premiere gratification de la Province envers le Gouverneur fut faite en  
 1516, en faveur du Seigneur de Monmorency depuis Connetable, & elle ne fut que  
 de 15000 l. avec la clause, sans tirer à consequence; en 1520, il luy fut encore donné,  
 12500 l. en 1526, 12000 l. en 1533, il en eut 20000 l. mais le Roi défendit à tous les  
 Gouverneurs de recevoir aucune gratification de leurs Provinces, cela dura peu, puisqu'en



LAN- 1548, le gouvernement étant changé & le Connestable de Memorency retabli dans le GUEDOC. Ministère, il y eut des lettres patentes portant permission d'imposer dans le Languedoc la somme accordée au Gouverneur & aux Lieutenans generaux; depuis ce tems il leur a été donné assez diversément, tantôt plus & tantôt moins; aujourd'hui la somme est fixée à 99200 l. d'une part & 25171 l. de l'autre, desquelles le Gouverneur touche 60000 l. d'appointements reglez & les 25171 l. pour l'entretien de ses gardes: il reçoit encore 60000 l. de Gratification particuliere, dont le fonds sera marqué cy-après & 30000 l. sur les Etats des Gabelles, de sorte qu'il a en total 175171 l. de revenu certain. Les Lieutenans generaux ont 6000 l. d'appointement ordinaire, 3000 l. de Gratification extraordinaire, quand ils entrent aux Etats, & de plus 6000 l. de Gratification quand ils les tiennent; ce fond se prend sur les 39000 l. restant des 99000, dont il a été parlé; quand aux Lieutenans de Roi, ils ont chacun 2000 l. d'appointements reglez, qui leur sont payez par le Roi sur le fond des Gabelles.

*Frais des  
Etats.*

Les Frais des Etats, non compris l'article qui est nommé le Comptereau, étoient autrefois si modiques, que le droit de Présidence ne valoit que 300 l. il fut augmenté en 1613 jusqu'à 600 l. par des considerations particulieres & en 1624, ou accorda 150 l. aux Vicaires generaux & 6 l. par jour à chacun des Deputez, ainsi les droits ont successivement augmenté depuis 1608. que la depense des Etats étoit arretée à 10000 l. jusqu'à l'Edit de Beziers où elle fut portée à 50000 l.; l'Edit de 1649, l'a enfin déterminée à 75000 l. depuis lequel elle n'a augmenté que des articles du Comptereau dont il fera parle en son rang.

*Entretien  
des Places.*

En 1622, les Etats étant mandez à Beaucaire & le Roy y assistant en personne, ses Commissaires demanderent à la Province qu'il pût disposer du Droit d'Equivalent qu'ils affuroient lui appartenir, les Etats representerent que le produit de ce droit servoit à acquiter l'ayde & le preciput que la Province paye au Roi & qu'elle ne pouvoit autrement payer; ainsi il fut convenu qu'ils demeureroient dans leur usage, à charge néanmoins d'entretenir les Garnisons & de fournir annuellement 12000 l. pour les réparations des places frontieres, somme qui s'est toujours imposée depuis & qui fait partie de la grande commission, de laquelle le Total monte en tous ses articles à la somme de 740687 l. mais parce qu'il en a été retranché 100000 l. d'une part pour l'affranchissement des Tailles & 19000 l. pour les gages des Prevôts diocézains, elle se trouve présentement reduite à 621687 l. il convient même faire encore deduction sur cette somme, des frais des Etats qui sont compris dans un état particulier des appointemens des officiers generaux & de l'entretien des Gardes qui sont comprises dans le departement des affaires de la Province, mais dans les affaires de finance, je suis mon Auteur à la lettre, lors même que je trouve l'erreur à son Calcul.

*Taillon.*

Le Taillon est une autre imposition fixée dans la Province, dont l'origine se doit prendre au tems où le Roi Charles VII, après avoir chassé les Anglois du Royaume, se trouva engagé d'ériger les Compagnies d'ordonnance pour ne pas reduire à la mendicité, en les congédiant, tant de braves gens qui lui avoient servi à conquérir la France & qui n'avoient autre patrimoine que leur Epée. On pourroit ajouter que sa vuë dans cet Etablissement fut également de pourvoir à la sûreté du Royaume, & d'éviter les inconveniens où son Ayeul Charles V. étoit tombé par le licenciement de ce qu'on apelloit alors les Compagnies, qui firent plus de tort à la France que les Anglois; Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en l'an 1451, ce Prince ordonna que dans toutes les Provinces de son Royaume il y auroit une ou plusieurs Compagnies d'hommes d'Armes & Archers de leur suite, pour lesquels on fit un reglement, & il assigna leur payement sur tous les revenus ordinaires & extraordinaires. François I. ordonna que ces Compagnies seroient logées dans les villes closes, où les vivres & l'Ustencile leur seroient administrez sans qu'elles pussent rien prendre à la Campagne; cet ordre fut donné pour le maintien des Compagnies à qui le séjour & les travaux de la Campagne faisoit perdre le goût



goût des Armes ; mais comme les Troupes ne laissoient pas de faire du desordre, & Languedoc. que les villes s'en trouvoient surchargées, Henry II. trouva bon d'imposer une petite Taille, qui fut appelée le Taillon, pour tenir lieu des vivres & de l'Ustencile qui leur étoient auparavant administrez en essence ; cet Etablissement est de l'année 1549, & fut nommé le Taillon & communication des vivres. En 1555, ce même Roi ordonna qu'il seroit levé sur toutes les personnes contribuables à la Taille, & la quote part du Languedoc, par rapport à la totalité du Royaume, fut évaluée à 65880 l. pour la Generalité de Toulouse & 99120 l. pour celle de Montpellier ; de sorte que le total fut réglé à 165000 l. Il y a eu de plus une augmentation du Taillon sous Louis XIII, dont la part du Languedoc montoit à 117500 l. cependant par un abus que l'auteur trouve criant, le Taillon du Languedoc est demeuré sur l'ancien pié & pour couvrir la cession que l'on fait au Roi sur cet article, on n'a pas manqué d'inferer dans la Commission du Taillon que les 165000 l. qui se levent pour raison de ce, sont pour l'ancien & le nouveau ; ce fut une fautes des Commissaires du Roi aux Etats de 1649, qui n'a point été relevée depuis, quoique l'on prétende que le receveur du Taillon s'étoit autrefois pourvu au Conseil pour ce sujet, mais que le credit de l'Archevêque de Narbonne, frere de Mons. Fouquet, surintendant, en fit cesser la poursuite ; quant à moi, je trouve que l'abus qui a fait subsister & même augmenter le Taillon, après la suppression des Compagnies d'ordonnance, est beaucoup plus criant que celui dont l'Auteur se plaint.

Enfin la troisieme Commission du Roi, ordonne l'imposition de la somme de 214517 l. <sup>Paiement des Garnisons.</sup> pour l'entretien des Garnisons & des Mortes-payes, qui fut accordée, comme il a été dit, en 1622, avec l'entretien des places. De cette somme il y en a 21335 l. destinées aux Mortes-payes, qui sont payées par les Receveurs des Tailles entre les mains des Trezoriers des Mortes-payes établies entitre d'Office, à la reserve de ce qui regarde le Gouverneur de Narbonne, qui reçoit son Contingent évalué à 8268 l. des mains du Trésorier de la Bourfe, savoir 2400 l. pour ses appointemens & 5866 pour le paiement de 50 Halebardiers & le Tresorier de la Bourfe reçoit la même somme des Receveurs des Tailles des Diocèzes de Nimes, Uzes, Viviers & le Puy. Le surplus de la somme totale montant à 193182 l. est employé au paiement des Garnisons des troupes réglées. Les sommes contenuës dans ces trois Commissions, sauf les diminutions, composent ce <sup>Total des Commissions.</sup> que l'on appelle l'octroy de la Province, qui, le jour de la Cloture des Etats est porté en Ceremonie aux Commissaires du Roi, qui delivrent alors ses Commissions que les Etats reçoivent debout & Teste nuë, ce qui fait également preuve, & de la Souveraineté du Roi & de l'ancienne liberté que la Province a prétendu se conserver, comme si elle payoit volontairement la part des impositions que tout le monde supporte en general : Ces trois Commissions montent en leurs différens Articles à 1120204 l. mais à cause des diminutions ci-dessus marquées, il les faut reduire à 1001204 l. desquels déduisant les 75000 l. des frais des Etats, les appointemens du Gouverneur & des Lieutenants generaux & l'entretien des Gardes, montent à 124171 l. il paroît que l'octroy venant au profit du Roi n'est que de 80203 l. A l'égard des impositions, qui ne sont pas fixes, elles sont de deux espèces, les unes contenuës dans la grande Commission, telles que les interêts des Sommes dûës par la Province, les remises & avances des paiements, qui se font au Trésor Royal, les réparations des Ponts, Chaussées & Chemins, les deux deniers pour livre du Trésorier de la Bourfe pour ses Taxations & autres de cette nature, qui font partie des affaires & debtes de la Province ; les autres sont purement arbitraires, & telles sont le don gratuit, le fournissement des Etapes & les Gratifications extraordinaires.

A l'égard du Don Gratuit, il est ainsi nommé parce que la Province prétend le <sup>Du Don Gratuit.</sup> payer librement & sans y être obligée, quoi qu'il soit bien certain, qu'elle n'a point de privilege particulier qui l'exempte de porter sa quote part des Charges communes du Royaume, comme il est prouvé démonstrativement par l'usage des Commissions, dont il vient d'être parlé, mais il y a plus ; car on a des Exemples que le Languedoc ayant



L A N- ayant prétendu, être surchargé dans la repartition des charges generales, & qu'on lui fai-  
 GUEDOC. soit porter plus que le troisieme du total qui étoit le Tau d'usage ; les plaintes de la Pro-  
 vince étant portées au Conseil, la Discussion du fait a été renvoyée à la Chambre des  
 Comptes de Paris, c'est ce qui est arrivé sous Charles VIII. en 1493. & sous François I.  
 en 1540. Il est vrai qu'en l'an 1250, le Roi S. Louis avoit ordonné qu'il ne seroit  
 rien levé en Languedoc, au delà de ce que Simon de Monfort y avoit pris, & sa  
 déclaration porte même, que les impositions seroient diminuées de la portion  
 qu'en devoient porter les terres confisquées à son profit, jusqu'à ce que les anciens  
 possesseurs y fussent rentrez en reprenant la vraie Religion, mais cela n'a point  
 empêché que dans la suite le Languedoc n'ait payé sa portion des impositions gene-  
 rales de tout le Royaume, tantôt au 12°. tantôt au 13°. du total : on conserve dans  
 les Archives de Montpellier les Commissions de tous les Rois depuis S. Louis, jusqu'à  
 François I. & celles du depuis, qui se sont perdues, ne l'ont été que par accident & à  
 l'occasion des Guerres ; ainsi le droit & la possession sont certaines. Mais comme les  
 Rois ne s'en sont pas tenus à leur droit & que pour tirer les deniers dont ils ont eu  
 besoin au delà de leur revenu ordinaire, ils ont demandé des secours aux Etats assem-  
 blez, ils se sont pour ainsi dire livrez à leur Peuples dans ces occasions, d'où il est arrivé  
 que ces mêmes Etats, ont souvent accordé une partie de leur demande, mais que plus  
 souvent encore ils l'ont refusée. La premiere somme donnée de cette maniere, le fut  
 en 1501, aux Etats tenus à Montpellier & ne fut que de 16583 l. depuis cette année &  
 dans tout le Cours du Siecle la Province a souvent accordé de petites sommes qui  
 étoient employées dans son étendue, ou pour l'entretien des Places, ou pour le paye-  
 ment des Troupes. En 1599, le Duc de Ventadour, Lieutenant-General du Languedoc,  
 sous le Connétable de Monmorency son oncle, demanda 1500000 l. les Etats en  
 accorderent 600000 l. payables en 4 ans & c'est le premier don Gratuit considerable  
 qui se trouve depuis cela, jusqu'à l'Edit de Beziers ; on a fait diverses demandes  
 qui ont presque toujours été refusées. En 1601, le Duc de Monmorency demanda 7  
 Millions, les Etats en accorderent trois par la grande consideration qu'ils avoient pour  
 lui. En 1628, le Prince de Condé demanda seulement 110000 l. pour l'entretien de  
 l'Armée contre les rebelles ; les Etats n'en accorderent que 36000 par forme de  
 prest & à la Charge d'en être remboursé en deux ans, sur les impositions ordinaires.  
 En 1629, le Roi demanda 1800000 l. & les Etats n'en accorderent rien ; l'Edit de  
 Beziers survint enfin, qui comprit le Don gratuit dans la Somme de 1050000 l. à  
 quoi le Roi fixa l'imposition generale de la Province. En 1649, les Etats rentrerent  
 dans leur ancienne possession, sinon de refuser, du moins de diminuer de beaucoup  
 la Demande, qui leur a été faite, & en conséquence il a falu que le Ministère ait  
 été réduit durant plusieurs années à la dure nécessité d'acheter les Suffrages  
 des Deputez en leur distribuant des sommes si considerables, qu'elles alloient sou-  
 vent à cent mille Ecus ; depuis vingt cinq ans ce mauvais usage a été aboli & les  
 Etats ont toujours accordé de bonne grace ce qui leur a été demandé. Depuis 1649  
 jusqu'en 1669, le Don gratuit a toujours excédé la fixation de l'Edit de Beziers,  
 mais il haussa considerablement dans les cinq années suivantes, ayant été porté à 1400000 l.  
 depuis 1673 jusqu'en 1689, il a été réglé de deux Millions & deux fois dans cet  
 intervalle il a été de trois Millions ; mais depuis la guerre du Prince d'Orange jusqu'à la  
 Paix derniere, il a été réglé de trois Millions durant le Cours de huit années. Il  
 se fait toujours un département particulier du Don Gratuit, dont les deniers sont levez  
 par les Receveurs des Tailles & remis au Trésorier de la Bourse qui l'aquite en 12 paye-  
 mens, comme il sera dit ci-après.

*Etappe.*

Le fournissement des Etabbes a commencé d'être fait par la Province, en 1506. En  
 1515 il fut delibéré generalement que s'il passoit ou repassoit des gens de Guerre  
 par le Languedoc, il leur seroit fourni l'Etabbe aux dépens du Pays à raison de 8 s.  
 pour



pour homme de Cheval & 4 s. pour fantassin ; en 1536 il fut délibéré que le Compte Languedoc de l'Etappe seroit réglé par le Gouverneur, & en 1547, que la dépense des Etappes <sup>GUEDOC.</sup> fournie par les ordres du Gouverneur, seroit imposée sur le Pays, mais cet ordre a été depuis changé ; En 1603, les Etats ordonnerent que les Etappes seroient fournies par Diocezes ; en 1648, on proposa d'établir un Etapier general ; l'année suivante il fut defendu de la proposer, mais enfin on l'a trouvé si nécessaire pour éviter la ruine des Diocezes, qu'en l'an 1692, on fit un bail general de l'Etappe qui fut renouvelé en 1697, avec beaucoup de profit pour la Province ; cet Etapier general rend compte dans un Bureau particulier qui est nommé le petit Bureau pour la différence de celui où le Trésorier de la Bourse rend les siens, ils sont l'un & l'autre composez d'un Evêque, d'un Baron & plusieurs deputez ; après l'arrêté du Compte de l'Etapier, on en fait un departement particulier.

Quant aux Gratifications que l'on nomme extraordinaires & qui sont néanmoins faites <sup>Gratifications.</sup> tous les ans elles regardent uniquement les Commissaires du Roi & sont contenuës dans un état dont sa Majesté permet l'imposition par lettres particulieres ; la recette s'en fait par les Receveurs des Tailles qui en remettent les deniers au Trésorier de la Bourse lequel en fait les payemens leur suivant destination.

Il en est de même des Débets des Officiers de la Province, comme Trésoriers, Sindics, <sup>Débets des Comtes.</sup> & Greffiers dont les Comptes sont clos & arrêtez au grand Bureau & pour l'acquit desquels le Roi permet semblablement l'imposition de la somme à quoi montent leurs differens articles, ce sont toutes les sommes, qui sans être contenuës dans les Commissions du Roi sont néanmoins levées sur la Province par son autorité, il reste à parler de celles qui sans être fixes sont néanmoins comprises dans le grande Commission.

Les premieres & les plus considerables sont celles qui servent à acquiter les intérêts <sup>Dettes de la Province ou Intereſt & Capital.</sup> des sommes principales dûes par la Province dont le departement étant fait, les deniers sont levez par les Receveurs des Tailles & payez au Trésorier de la Bourse, qui en fait l'emploi suivant ce même departement & les mandemens des Présidens des Etats qui sont les Loix generales de recette & de dépense : ce departement contient avec les appointemens du Gouverneur & Lieutenans generaux, l'entretien des Gardes, &c. les 119000 l. distraits de la grande Commission, & les intérêts des sommes principales dûes aux Créanciers de la Province, qui sont payées sur le pied du denier 18, scavoir 512259 l. pour l'intérêt de 992670 l. dûes par la Province en corps, outre & par dessus les dettes des Corps de Dioceze qui montent à 6854979 l. les dettes des Communautez de 3566662 l. & les dettes des Senechauffées qui vont à 400000 l. de sorte que toutes les dettes de la Province, en l'année 1697, étoient de 20041311 l. dont l'intérêt au denier 18 produit 1113350 l. que l'on impose sur toute la Province.

Les secondes sont les droits de remises & Taxations qui se font pour les avances au Trésor Royal. Car comme il a été observé que tous les impôts du Languedoc ne sont <sup>Remises & Taxations.</sup> payables qu'en 3 termes, dont le 1. échoit au 1. d'Avril de chaque année, & néanmoins que le don gratuit est payé par le Trésorier en 12 payemens égaux aux premiers jours de chaque mois, il arrive toujours qu'il est en avance de 5 payemens quand il reçoit le premier terme & ainsi en continuant jusqu'au terme d'Octobre, ou l'acquit de la part du Peuple semble devancer le paiement : mais comme la plus grande partie de cet acquit n'est pas reçu au terme précis, on est convenu de lui tenir compte de l'intérêt de 5 payemens seulement sur le pied du denier 18, ce qui est un bon marché pour la Province dans le tems présent. Il a encore le droit de deux pour cent en faveur des avances generales. De sorte que tous les droits du Trésorier sont renfermez en 4 articles ; Les Taxations, lesquelles la Capitation comprise ont monté en l'année 1697, à 67618 l. Le Droit d'avance à raison de deux pour cent pour les payemens à 70993 l. Le même droit de deux pour cent sur tous les deniers de recette montant à 44684 l. & le Droit de remise à raison d'un & demi pour cent, à 40618 l. Ainsi le total pour



L'AN- l'année 1697, a été de 223963 l. pour le profit du Trésorier. Il est vrai que ce profit  
 GUEDOC. n'est pas égal ; car comme il se prend par rapport à la totalité des impositions qui sont  
 inégales, il arrive qu'il hausse & qu'il baisse à proportion. D'ailleurs il faut conside-  
 rer que les Avances de ce Trésorier sont très-fortes & que comme il est souvent &  
 ordinairement obligé d'emprunter sur son credit les sommes nécessaires, il en paye un  
 intérêt bien plus fort que celui dont la Province lui tient compte ; ce qui diminue d'au-  
 tant plus son credit.

Compté-  
 veau.

Les troisièmes sont les menuës dépenses, ou gratifications extraordinaires, ou autres  
 affaires arbitraires de la part des Etats, dont il se fait un Controlle & département parti-  
 culier, qui est appelé le Comptereau ; les menuës dépenses consistant en la musique,  
 les cierges, les bougies, les Buvettes, avec les Montrées, qui sont accordées aux Dépu-  
 tez, vont ordinairement à 110000 l. Pour entendre ce qui signifie ce terme de Mon-  
 tre, ou Montrée, il faut se souvenir qu'il a été dit que chaque Deputé est payé par  
 les Diocèses à raison de 6 l. par jour pour son droit de présence aux Etats, suivant un  
 arrêté de l'année 1634 ; mais en l'an 1653. M. de Rebé, Archevêque de Narbonne & par  
 conséquent Président, desirant autoriser de plus en plus sa fonction sous le prétexte  
 de la cherté des vivres, introduisit l'usage des Montres, c'est à dire d'un paiement de  
 150 l. par mois, qui étoit déjà accordé aux Vicaires Generaux & le fut à cette fois aux  
 Procureurs ou Représentans les Barons, aux Deputez du Tiers Etat & aux Officiers qui  
 par ce moyen se trouvent avoir double retribution ; celle de 6 l. par jour durant la tenue  
 des Etats, avec 15 jours pour l'aller & le venir, qui sont exactement payez par les  
 Diocèses, & celle de 150 l. par mois qui leur est accordée par les Etats, avec cet avan-  
 tage que lorsque le mois est commencé seulement d'un jour, il est payé tout entier &  
 que le Président accorde encore un autre mois arbitrairement, lequel est appelé *Mon-  
 tre de grace*.

Repara-  
 tions des  
 Chemins.

Les quatrièmes sont les Reparations des Chemins, Ponts & Chaussées, par lesquelles les  
 trois anciennes Senéchaussées font leur dépense particuliere ou département, scavoir,  
 celles de Carcassonne & Toulouse en Corps commun, & celle de Nimes par les Dio-  
 cezes dont elle est composée, les deux premières font leur deliberation par les députez  
 que assistent aux Etats, & pendant qu'ils se tiennent ; la dernière remet cette délibé-  
 ration aux assiettes des Diocèses. Il ne reste après ce détail historique des impositions,  
 qui se font par le Ministère des Etats du Languedoc qu'à les assembler sommairement,  
 pour en connoître le produit.

|                                  |   |   | l.     | s. | d. |
|----------------------------------|---|---|--------|----|----|
| Pour l'ayde                      | — | — | 120000 | 0  | 0  |
| Pour le préciput de l'Equivalent | — | — | 69850  | 0  | 0  |
| Pour l'Octroy                    | — | — | 279700 | 0  | 0  |
| Pour la Cruë                     | — | — | 59967  | 0  | 0  |
|                                  |   |   | 529517 | 0  | 0  |

Observa-  
 tion.

Ces 4 articles ci-dessus ne passent que pour 410517 l. attendu que les 119000 de sur-  
 plus sont portées dans l'état des dettes de la Province pour servir au paiement de la Taille,  
 des biens affranchiz, & des gages des Prevôts Diocezains.

Grande  
 Commis-  
 sion.

|                          |   |   |        |   |   |
|--------------------------|---|---|--------|---|---|
| Reparation des Places    | — | — | 12000  | 0 | 0 |
| Apontement du Gouverneur | — | — | 99000  | 0 | 0 |
| Gardes du Gouverneur     | — | — | 25171  | 0 | 0 |
| Frais des Etats          | — | — | 75000  | 0 | 0 |
|                          |   |   | 211171 | 0 | 0 |

Les



Les 4 Articles ci-dessus entrent en l'Etat des affaires & debtes de la Province.

|                             | l.      | s. | d. |
|-----------------------------|---------|----|----|
| Le Taillon                  | 165000  | 0  | 0  |
| Mortes payes                | 21325   | 4  | 0  |
| Garnisons                   | 193182  | 0  | 0  |
| Don gratuit                 | 2680000 | 0  | 0  |
| Le fournissement des Etapes | 371696  | 0  | 0  |

L A N -  
G U E D O C .

Seconde  
Commis-  
sion.  
Troisième  
Commis-  
sion.

Le don gratuit est de trois millions mais le surplus se prend } 335000 0 0  
sur la ferme de l'Equivalent de

Observa-  
tion.

Debets du Compte & gratifications 124650 0 0

Interests dûs aux Creanciers avec les 211171 l. du second  
article.

Le Comptereau, les réparations des Ponts & Chauffées 1921186 0 0

Les Taxations de recette du Tresorier 44684 0 0

† Somme totale 5856723 4 0

† Notez,  
qu'il n'a  
point de  
Taxation  
des  
410527 l.  
du pre-  
mier ar-  
ticle, ni  
du Tail-  
lon, parce  
qu'il n'en  
fait pas  
le recouv-  
rement.

Mais il y faut ajouter, pour l'année 1696 que ce calcul est  
dressé, l'imposition de la sénéchaussée de Toulouse pour la  
Réparation des Chemins montant avec la Taxation du Tre- } 42430 11 0  
sorier à la somme de

Et celle de la sénéchaussée de Carcassonne 41405 0 0

Et enfin la Capitation sur le pied que la Province étoit } 1200000 0 0  
alors abonnée ; qui est augmentée du quart en sus

1283835 11 0

Partant il est évident que le Languedoc a payé dans l'année 1696, en y comprenant la  
ferme de l'Equivalent, puisque c'est un droit que les peuples fournissent, 7911085 l. 11 s.  
Je ne sçai comment il se fait que l'Auteur en trouve par son calcul 108835 davantage,  
je soupçonne qu'il y a erreur en quelqu'un des articles particuliers de ceux qui n'ont pas  
été énoncés dans le discours précédent. Mais tout ce que le Roi tire du Languedoc ne  
se réduit pas à si peu de chose, nous allons examiner les Articles qui ne sont point de la  
compétence des Etats.

Le premier est celui du Domaine dont l'Auteur entreprend de faire historiquement le  
détail, il convient d'abord que lors que la guerre des Albigeois commença en 1203, ou  
1208. les Rois ne possédoient rien dans cette Province & que tout le Domaine du tems  
de Pepin & de Charlemagne étoit éclipsé au moyen de la propriété accordée aux  
Seigneurs particuliers ; le premier titre qui revêtit nos Rois d'une possession effective,  
fut la cession d'Amaury de Montfort, fils de Simon, de l'an 1223, laquelle les rendit  
propriétaires de l'Albigeois & des Vicomtez de Beziers, Agde & Carcassonne ; le se-  
cond est le traité de Paris de l'an 1228, lequel outre la disposition du Comté de Tou-  
louse, contient la Cession de tout ce que le Comte possédoit endeca du Rhosne ; le troi-  
sième, est le traité de l'an 1247, par lequel le Roi S. Louis acquit de Trincaville ses  
droits sur les mêmes Vicomtez de Beziers & de Carcassonne, & dans les autres biens  
qu'il avoit possédés : sur quoi il est à propos de remarquer qu'il avoit succédé à Bernard  
Atto,



**L A N- GUEDOC.** Atto, qui avoit possédé les Comtez de Nîmes, Substantion, & de Melgueil; le quatrième, est le traité de l'an 1258, par lequel Jaques Roi d'Arragon & de Majorque, céda au même S. Louis, ses droits sur la Comté de Carcassonne & le Pays de Razès. La Comté de Castres & les Baronnie de Lesignan & de Merveys ont été unies à la Couronne par confiscation sur Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, de l'an 1477. Il est vrai que Louis XI. en fit don la même année à Bon-fils de Juges; mais ses heritiers en furent évincés au profit du Roi par arrest du Parlement de Paris du 11 Juin 1519. Le Comté de Lauragais, que Louis XI. réunit par la même confiscation, fut aussi par lui cédé la même année 1477, au Comte d'Auvergne en échange de celui de Boulogne; Magdelaine de la Tour sa fille, mere de la Reine Catherine Medicis, le transmit aux derniers Rois de la Maison de Valois, ses petits Enfans; il fut ajugé à la Reine Marguerite leur sœur par arrest du Parlement de Toulouse du 8 Aoust 1607, & par elle donné au Roi Louis XIII, lors Dauphin en 1606. La Vicomté de Narbonne a été réunie à la Couronne par l'échange faite le 19. Novembre 1507, avec la Duché de Nemours entre le Roi Louis XII, & Gaston de Foix son neveu; la Seigneurie de Montpellier a été acquise du Roi de Majorque en 1349, par le Roi Philippe de Valois, pour le prix de six vingt mille Ecus, elle fut depuis cédée au Roi de Navarre, Charles le mauvais, & sur lui confisquée dans la suite; quand à la partie de cette Seigneurie qui appartenoit à l'Evêque, le Roi Philippe le Bel en avoit traité dès l'an 1292. Pour les terres d'Anduse, Sauve, Alais & Sommieres, elles avoient été acquises par S. Louis, des Seigneurs du nom de Bermont, qui en étoient les possesseurs; le Gevaudan & le Velay avoient appartenu aux Comtes de Toulouse; cependant les Rois ne se sont pas prévalus du droit qu'ils auroient pû prétendre par cet endroit & ils ont accepté des actes de partage, savoir, avec l'Evêque de Mendes pour le Gevaudan en 1264, avec l'Evêque du Puy pour le Velay en 1305, avec l'Evêque d'Alby en 1328, avec le Chapitre de Viviers pour la Ville du Pont S. Esprit en 1301. pour Villeneuve de Berry avec l'Abbé de Baffan en 1317, pour la Seigneurie de Verfeuil, avec l'Evêque de Toulouse en 1279. & autres de même nature.

**Duchez du Languedoc.** Ce sont les principaux titres du Roi en Languedoc, & les principaux fiefs qui en relevent, sont; Les Duchez d'Uzès & de Joyeuse; le premier érigé en 1572, & le second en 1580, on compte d'ailleurs dans la Province 55 Marquisats, 17 Comtez, 22 Vicomtez, 383 Baronnie, & 1700 Justices dont 400 appartiennent au Roi.

**Comtes, Marquisats & Vicomtez.** Parmi ces Fiefs de Dignité, les plus considerables sont les Comtes de Caraman, de Pezenas, de Clermont, d'Alais, & de Roure: Les Marquisats; de Mirepoix, Dannouay, Portes, Ambres, Seissac, & Senneterre: Les Vicomtez de L'autrec, de Villemur, de Polignac, d'Ambiallet, d'Aumelas de Paulin, de Luffan, de Bonny & de Heyrargues: Les Baronnie; de Tournon, de la Voulte, Florenfac, Evian, Castelnau de Guers, S. Felix, Castelnau d'Entrefonds de Bonnefons, Rovayroux, S. Sulpice, Lanta, Verfeuil, la Valette, Argues, Cappendit, Castries, Lunel, Ganges, Latte, Villeneuve, Meuriel, Lesignan, Aularques, Rieux, Barjac, Laudun, Rocquemaure, La Fare, Tournac, Yerles, Calvifson, Aymarques, Bellegarde, Florac, Peyre, Mezouert, Rendun, Chalençon, Bouffols & S. Germain, de Calbite & Soyon, principauté au Duc d'Uzès. On compte dans toute la Province 3263 Fiefs, outre les justices.

Mais pour revenir au Domaine du Roi, l'administration s'en faisoit autrefois par des Receveurs particuliers qui en rendoient compte à la Chambre de Paris, cet ordre fut changé & la Commission en fut donnée aux Tresoriers de France, qui se transportoient sur les lieux pour en faire les Baux, à présent ils se font au Conseil, & comme le Languedoc contient deux Generalitez, on en fait deux sous-fermes qui renferment tous les articles suivans, dont le prix est ici rapporté, comme il a été payé en l'année 1696.

Les



|                                      | l.      |
|--------------------------------------|---------|
| Les Domaines en general              | 290349  |
| Les Greffes                          | 97840   |
| Les Amendes                          | 480     |
| Le Controlle des Exploits            | 81782   |
| Formule                              | 105170  |
| Le Controlle des actes de Notaire    | 132000  |
| Les Peages                           | 78280   |
| Les Postes ou Messageries            | 149000  |
| Le Droit des Orpèvres ou Seigneurage | 5200    |
| La marque de l'Etain                 | 2040    |
| La marque des Chapeaux               | 13500   |
| La vente des Bois                    | 25821   |
| Le Tabac en poudre                   | 69500   |
| Le Tabac en Corde                    | 76000   |
| Le Salpêtre brut                     | 5593    |
| Les Poudres                          | 59512   |
| Total                                | 1192067 |

LAN-  
GUEDOC.

à 5 s. par  
Exploit.

N<sup>a</sup>. il y a  
15140 l.  
de Charge

L'Usage ancien étoit qu'en chaque senechaussée il y avoit des Bureaux de direction pour la connoissance des affaires du Domaine, & la garde des Archives du Roi étoit commise dans chacun des Sièges à des Officiers en titre, mais la plus part de ces emplois étant venus à vaquer aux parties casuelles; ces Archives tomberent entre les mains des Commis qui en faisoient un si mauvais usage qu'on y jettoit indifféremment des Actes faux, ou qu'on supprimoit les veritables; ce fait a été justifié par diverses procédures, de sorte qu'en l'année 1690, le Roi pour remédier à cet abus ordonna que tous ces titres feroient mis en dépôt à la Chambre des Comptes de Montpellier; le Procureur General qui eut la commission d'en faire faire le transport en fit dresser un inventaire exact, que Mr. de Pontchartrain a fait remettre à la Chambre.

Les Hommages des Fiefs de dignité sont rendus à la Chambre des Comptes, mais pour ceux des simples fiefs, ils sont rendus indifféremment où à la Chambre, où aux Bureaux des Finances de chaque Generalité aux choix des Vasseaux, suivant un arrest du Conseil du 15 Septembre 1685.

Quant aux droits des lots & ventes & de mutation, la Senechaussée de Toulouse s'est maintenue dans la possession où elle est, de temps immémorial, de n'en point payer au Roi, pour les biens nobles, & cet usage lui en a produit l'exemption formelle, confirmée par divers arrêts du Conseil. Dans le dernier traité du Franc-aleu, pour les biens roturiers, ils payent le 12<sup>e</sup>. du prix en cas de vente, & en plusieurs endroits on paye la Capte, & amez-Capte, qui est le redoublement des Censives, seulement avenant la mort, ou du Vassal, ou du Seigneur; dans la Senechaussée de Carcassonne, par tout où les terres sont tenues aux us & coutumes de Paris, les reliefs, rachapts, lots & ventes se payent conformément à cette même coutume, comme pareillement dans la senechaussée de Nîmes, on suit à cet égard la coutume particuliere des lieux. Les Péages de la Riviere de Rhosne par rapport au Languedoc, appartiennent au Roi jusqu'à concurrence de 78280 l. Mais il y en a d'engagez au Prince de Monaco pour 55200 l. de revenu, ainsi il n'en revient au profit du Roi que 23080 l. ceux des Ecclesiastiques montent à 64000 l. de rente, & ceux des Seigneurs particuliers à 100000 l. L'auteur a jugé un plus grand détail inutile.

Les Gabelles sont une autre partie très-considerable des revenus du Roi. Leur établissement dans le Royaume se raporte au Règne de Philippe de Valois, & pour le Languedoc

C c c c c c c

Gabelles.  
guedoc



LAN- guedoc à celui du Roi Charles V. & à l'année 1369. Jean, fils de France, Duc de  
 GUEDOC. Berry, étant Gouverneur du Languedoc, en 1371, donna aussi ses lettres patentes pour  
 les Gabelles, confirmatives de ce qui avoit été fait à leur égard par les Rois précédens ;  
 mais si l'on cherchoit plus loin l'origine de ce droit, on trouveroit qu'il n'étoit pas in-  
 connu aux Romains, parmi lesquels, comme dans cette Province, la propriété des Salines  
 appartenoit à des particuliers, mais le Tribut qui étoit exigé sur les sels appartenoit à la  
 République. Il y avoit autrefois des Salines, tout le long de la côte du Languedoc,  
 mais parce que le sel ne se formoit pas également bien par tout, ou plutôt parce qu'une  
 si grande étendue donnoit aux Fermiers du Roi trop de peine & de soins pour la garde,  
 on a réduit toutes les Salines à deux Cantons, Pecais près de l'embouchure du Rhosne &  
 Mardirac, Peiriac & Sigean, qui n'en composent qu'un. Ces dernières avoient été en  
 quelque sorte abandonnées ; mais la crainte que l'on a eue que les fréquens déborda-  
 mens du Rhosne, ne ruinaient enfin les Salines de Pecais, outre que le profit des fer-  
 miers est plus grand sur le Sel de Mardirac, qui sale beaucoup mieux que l'autre : Ces  
 raisons ont fait qu'elles ont été rétablies dans leur ancien état, & que l'on a fait un par-  
 tage de destination de ces deux sortes de Sel, sçavoir, ce dernier pour tout le haut  
 Languedoc, & celui de Pecais, pour le bas Languedoc, & Provinces circonvoisines ;  
 les fermiers ont obtenu un arrêt du Conseil le 9 Janvier, 1691. En Conséquence de  
 ce partage, ceux qui transportent du Sel de Pecais dans le haut Languedoc sont traités  
 comme Fauxsonniers. Le fournissement du Sel en Languedoc est assez différent de ce  
 qui se pratique dans les autres Provinces, il est libre à chacun d'en prendre plus ou moins,  
 comme bon lui semble, les particuliers n'étant obligés à autre chose qu'au paiement de  
 19 à 20 l. par minot, & à prendre un billet de témoignage de l'achat qu'il en a fait ; à  
 l'égard des fermiers ils ont des Greniers & des Chambres particulières, & en chacune, des  
 Commis pour tenir compte de la distribution des Sels, avec cette différence que dans les  
 Greniers seulement il y a un Contrôleur, en titre d'Office, qui tient registre de la vente,  
 les uns & les autres sont donnés à forfait & administrés par régie aux perils du der-  
 nier, tant pour le déchet que pour la vente : A l'égard du déchet, il est ordinaire-  
 ment d'un Minot & demi pour 100 Minots de mesure, & dans les lieux où le sel se  
 vend au poids, à raison de 100 l. poids de Marc, par minot, le déchet s'estime pareille-  
 ment au poids, mais cela ne regarde que le fermier & ses Commis. Par rapport au Peu-  
 ple à qui on le distribue, les Sels suivant le règlement de 1599, doivent avoir séjourné  
 un an entier dans les lieux d'entrepôt, pour y acquérir la qualité requise ; après quoi il  
 est permis de le vendre par mesures, dont la pesanteur a été vérifiée ; mais dans la ma-  
 nière de mesurer, il y a des abus infinis, à la Charge du Peuple & à l'avantage du Fer-  
 mier ; cette ferme rapporte au Roi, en deniers clairs & liquides, 2500000 l.

*Maniere  
de faire  
le Sel.*

Quant à la manière dont les Sels se fabriquent dans les Salines, il n'y a rien de singu-  
 lier, que la division des places entre les propriétaires : Elles sont toutes renfermées par  
 une grande Chauffée, au delà de laquelle il n'est pas permis d'en faire leur disposition ;  
 & par grandes Tables à la façon des Jardins potagers, creusées à la profondeur d'un pied &  
 fort unies : On y fait entrer l'eau, dans la saison, soit celle de la pluie, soit celle des  
 étangs voisins, par le moyen des aqueducs, ou martelières, qui l'y conduisent au tra-  
 vers de la grande Ceinture. Cette eau reste au même lieu cinq ou six mois, & se charge  
 dans cet espace, du sel contenu naturellement dans le terrain ; au mois de Juillet ou la  
 Chaleur est forte, on la fait couler dans des Puits d'où par le moyen de quelques roues,  
 où elle est élevée ou repandue sur les mêmes tables à plusieurs reprises ; & à mesure  
 qu'elle s'y réduit en Sel, on y en fait couler de nouvelle, jusqu'à ce que les puits soient  
 épuisés, & toute l'eau convertie ou desséchée, après quoi on amasse le Sel avec des pelles,  
 & on le transporte dans les Magasins : L'Auteur auroit dû ajouter en ce lieu le prix que  
 le Fermier en paye aux propriétaires ; mais il se contente de dire que les Salines de  
 Pecais fournissent, année commune, 1500 Gros muids, qui valent 216000 Minots, &

*produit  
de Salin-  
nes.*



144 pour le gros muid, & 48. pour le petit, dont le bas Languedoc consomme 700 gros L<sup>AN</sup> muids, valans 100800 Minots; le Lyonnais 400 gros muids, faisant 57600 Minots; la <sup>GUEDOC.</sup> Savoye 250 gros muids, de 36000 Minots; la Dombes 20 gros muids valant 2880 Minots; & les Suisses, 130 muids de 18720 minots. Les Salines de Mardirac, Peiriac & Sigean, fournissent les entrepôts de Narbonne, dont les Sels sont transportez à Carcassonne & à Castelnaudari, pour être distribuez dans tout le Haut Languedoc, au nombre de 63000 minots, & à l'entrepôt de Launettes pour le Roussillon, au nombre de 12000 minots, de sorte que toute cette fourniture ne va qu'à 521 gros muids.

Les droits forains sont encore une partie très-considérable des revenus du Roi, ils sont <sup>Traites</sup> de différente nature, & connus sous des noms très-bizarres; Reve, Haut passage, <sup>Foraines.</sup> traites Domainiales, Domaine Forain, denier de S. André, Douanne de Lyon, Douanne de Valence & Fret. Le droit de Reve, que l'on a cru établi en 1540 & 1541, est beau-<sup>Droit de</sup> coup plus ancien, puisque l'Auteur a trouvé une ordonnance de Philippe de Valois de <sup>Reve.</sup> l'an 1330, avec une instruction à la Chambre des Comptes de Montpellier de l'an 1393, où la note marginale porte, que le droit dont il y est parlé est celui de Reve, c'est à dire Redevance, dans le langage corrompu de la frontière. Par cette ordonnance, le Roi veut qu'il soit établi des gardes sur la frontière pour faire payer 4 s. pour livre des vivres, vituailles & marchandises, qui sortent du Royaume; l'instruction de la Chambre porte le même règlement, & c'est encore à présent la fixation du droit de Reve ou Resve. Le droit de Foraine est de 12 deniers pour livre, qui se payent pour l'appre-<sup>Droit de</sup> ciation faite par les Tarifs des Marchandises, Bestail, & Denrées, sortant du Langu-<sup>Foraine.</sup> doc, par eau & par terre, pour être transportées aux pays étrangers, ou pays du Royaume, où les aydes n'ont cours seulement; ce qui fait voir qu'il est établi pour tenir lieu de l'ayde, auquel il est conforme, étant de 12 d. par livre: On voit que ce droit étoit déjà établi en Languedoc, sous le Règne de Charles VI. Le droit de Haut-passage, n'est <sup>Droit de</sup> pas moins ancien que les précédens, & consiste en 7 deniers pour livre de certaines Mar-<sup>haut pas-</sup> chandises, qui sont réglées par un tarif particulier lorsqu'elles sont transportées hors du <sup>sage.</sup> Royaume. Henry II, trouvant que la multiplicité des droits sur les mêmes marchan-<sup>Nouveau</sup> dises étoit préjudiciable au commerce, & qu'elle en rendoit la perception plus difficile, <sup>droit.</sup> les abrogea tous, par son Edit de l'année 1551, à la réserve de celui de Foraine, & il en rétablit un autre de huit deniers pour livre, seulement pour tenir lieu de ceux qu'il avoit supprimés: Mais au lieu que les premiers droits n'affujétissoient que certaines marchandises & laissoient les autres en liberté, ce nouvel Edit les comprit toutes; ainsi l'extinction du droit en compensoit la diminution; toutefois cet Edit fut révoqué en 1556: de sorte que le Languedoc est encore partagé par la perception des anciens droits, qui se fait dans les Maîtrises des ports de Narbonne & de Toulouse, & celle qui fut réglée par l'Edit de 1551, qui se fait dans la Maîtrise de Villeneuve; on a déjà dit ce que c'est que ces Maîtrises des ports qui sont les juridictions contentieuses des droits de Foraine, la différence des anciens droits & du nouveau, est de 3 deniers par livre seulement. Henry III. par Edit donné à Blois, en Février 1577, établit dans le Languedoc <sup>Droit de</sup> un autre droit à prendre sur les Bleds, Légumes, Vins, Toiles, Pastels, &c. pour en <sup>Patente.</sup> être le droit produit employé au remboursement du traité fait pour le paiement des arrerages dûs aux Suisses, & parce que ce droit qui n'avoit d'abord point de nom, étoit établi sur des lettres patentes, on l'appella *Patente de Languedoc*; la déclaration de 1605 fit un nouveau règlement à son égard, & le gratifia traité domanial, en l'étendant sur toutes sortes de Marchandises, entrantes & sortantes, à l'exception du Comtat Venaissin & Principauté d'Orange. Il y a eu encore depuis des augmentations à ces droits de <sup>Augmen-</sup> 3 s. & de 5 s. par livre par les déclarations de 1643, 44, & 45: mais le paiement s'en <sup>tations.</sup> fait fort différemment, parce que dans la Maîtrise de Toulouse on paye l'augmentation à raison de 5 s. & dans les Bureaux de Narbonne & de Villeneuve à 3 s. il y a peu de raison & de justice dans cette disparité, & il semble qu'il seroit bien plus convenable de réduire



**L A N- G U E D O C.** réduire tous ces droits en un seul & uniforme, qui seroit payé sur un seul Tarif, que de favoriser par l'autorité que l'on donne a des noms bizarres, les malversations des Com-  
**Tarifs.** mis, qui sont, comme on le sçait juges & parties en matieres inconnues. Mais comme tous ces droits se levent sur l'appréciation des Marchandises, qui y sont sujettes, il est à propos de faire connoître de quelle maniere la chose se traite à présent, & comme elle se faisoit autrefois: L'estimation des Marchandises étoit dans les premiers tems à l'arbitrage des Officiers, cela a duré jusqu'en 1542, que par declaration, il fut fait une appréciation des marchandises & dressé un tarif en consequence sur le pied duquel on força les Marchands d'acquiter les droits; en 1541 il fut fait un nouveau Tarif beaucoup plus étendu, & l'appréciation y fut augmentée tout à coup de la moitié. Cependant le Languedoc s'y soumit en 1583, & son exécution a duré jusqu'en 1632, qu'il fut procédé par vertu d'arrêt du Conseil à nouvelle appréciation & nouveau Tarif, plus étendu & plus fort que les précédens; sous le règne présent il s'en est fait encore de nouveaux en 1664, & 1667, mais l'Auteur n'en fait aucun détail. Il passe d'abord aux excep-  
**Excep- tions.** tions qui sont. 1°. que toutes les Marchandises qui viennent d'Avignon, Compté Venaissin, & Principauté d'Orange ne payent la Douanne que sur un Tarif d'Usage dont les droits sont beaucoup moins forts. 2°. Qu'avant l'année 1643, il n'y avoit que les foïeries des mêmes lieux qui fussent assujeties à la Douanne de Lyon, mais il y eut alors un arrêt qui y comprit toutes les autres marchandises. 3°. Que les foïes, qui du Languedoc passent dans les mêmes lieux, ne payent le droit que sur le Tarif d'usage, au lieu que toutes les autres marchandises payent au pié du Tarif courant: Enfin que les  
**Droits de 2 s.** bleds & vins, qui entrent en Languedoc ne payent point la Douanne de Lyon. Outre les anciens & nouveaux droits de la réappréciation des Tarifs, on leve 2 s. pour livre en argent, de leur produit. 1°. pour le sel établi par arrêt de 1643. 2°. pour le sel d'attribution donné aux Contrôleurs & Conservateurs des Fermes, dont les charges sont demeurées éteintes aux parties casuelles, & que l'on a pour cette raison été obligé de supprimer. Finalement le Droit du Fret a été établi par l'ordonnance de la Marine de l'année 1681, à raison de 50 s. par Tonneau, de toutes Barques, Bâtimens, ou Vaisseaux étrangers, ou de fabrique étrangere, abordant en France pour charger ou décharger. Il y a en Languedoc 7 Bureaux établis pour sa perception, Silvercal, Montpellier, Cettes, Agde, Vendres, Narbonne & Leucate; il ne produit néanmoins pas plus de 3 à 4000 l. pendant la guerre. Outre tous ces droits, il y en a divers autres établis depuis 1684, sur l'entrée des Sucres & Cassonnades, d'autres depuis 1686, jusqu'à présent sur diverses especes de Marchandises; mais comme l'Auteur a appréhendé que le détail n'en fut trop long, il a tranché tout d'un coup sa recherche, en disant que le produit total des droits d'entrée & de sortie dans le Languedoc est affermé au profit du Roi à 423000 l. pour toutes choses.

**Affaires extraordinaires.** L'Auteur auroit pû ajouter à cette longue énumération des droits du Roi un article particulier des sommes extraordinaires qu'il a tirées de la Province, quand il lui a plu d'en ordonner le payement; mais comme ce sont des affaires purement arbitraires, à l'égard desquelles on peut bien rapporter ce qui s'est fait, mais on ne peut jamais développer l'avenir, ni former de regle, il s'est avisé d'un autre expédient, qui a été de dresser un état abrégé de toutes les sommes que le Roi a tirées de la Province, pendant les neuf années de la Guerre précédente; ce qui fait connoître d'une part la grandeur de la puissance du Roi, & de l'autre la ressource prodigieuse qu'il a dans la bonne volonté de ses peuples, lesquels, loin d'apporter des obstacles à l'exécution de ses ordres, les ont prévenus par Zele & par Affection.

Les Fermes produisent par année, sçavoir, la Gabelle deux Millions & demi; le Domaine 1192017 l. Les traites foraines, 423000 l. partant le total est de 4115017 l. lesquels en neuf années ont fait 37035153 l. Les impositions au profit du Roi, ou pour son service montent annuellement à 6292250 l. & avec l'augmentation portée par le calcul de l'Auteur



l'auteur à 6401085 l. qui dans les mêmes neuf années ont produit la somme de L A N -  
57609765 l. GUEDOC.

|                                                                      |             |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Le produit des traites extraordinaires depuis 1689, jusqu'à 1697. a} | 19112000 l. |
| monté à —————                                                        |             |
| Et les deux sols pour livre à —————                                  | 1741200 l.  |
| La Capitation de 1300000 l. pour la premiere année & de 1200000 l. } | 37000000 l. |
| pour les autres a produit —————                                      |             |
| Le produit des monnoye sur la plus valuë des Especes.                |             |
| Montpellier —————                                                    | 3345760 l.  |
| Toulouse —————                                                       | 2680526 l.  |
| Total general                                                        | 63879486 l. |

c'est à dire 17613821 l. per année.

L'article du Commerce, dans l'ordre que l'Auteur s'est proposé, suit après ceux du *Com-*  
Gouvernement & des impositions; & il observe d'abord qu'il est bien différent de celui *merce de*  
des autres provinces maritimes du Royaume, puisqu'il est borné aux Costes d'Italie & *Languedoc.*  
d'Espagne, & que sa plus grande étendue est aux Echelles du Levant: Il consiste, comme  
tout autre Commerce, en denrées; ou en Manufactures, & pour traiter ces deux matieres  
par ordre, nous commencerons par ces dernieres.

Les Manufactures du Languedoc s'appliquent toutes aux Laines & à la Soye, à l'ex-*Manu-*  
ception de quelques ouvrages particuliers, qui se font en certains Dioceses, dont le détail *factures.*  
se trouvera ci-après. La principale Manufacture de laine est celle des Draps, dont il y  
a de deux espèces, ceux qui sont propres dans le Levant, & qui s'y débitent, & ceux  
qui passent, ou au dedans du Royaume, où dans la Suisse & l'Allemagne, l'auteur com-  
mence par les premiers. Quoi que les Draps soyent le vêtement ordinaire des Peuples, *Des*  
dans tous les Etats du Grand Seigneur, le mauvais Gouvernement du Pays n'a presque *Draps*  
point permis qu'il s'y soit formé de Manufactures; les Draps qui y sont d'usage sont de *Londrins.*  
4 sortes, les plus beaux & les plus chers s'appellent *Mabons*, & imitent ceux de Venise; les  
seconds s'appellent, *Londrins*, dont il y en a de trois sortes, les deux premieres distinguées  
par leur prix depuis 8 l. jusqu'à 13 l. l'Aune, & la seconde, qui est la plus grossiere, &  
qui sert seulement aux personnes du Commun, est de 3 l. 10 s. ou 4 l. l'Aune. C'étoit  
autrefois le grand Commerce de la ville de Carcassonne, qu'il rendoit florissante, lorsque  
les Anglois & les Hollandois l'attirerent tout entier à eux, en baissant le prix des Draps  
& le donnant à leur perte; ceux de Carcassonne, pour les pouvoir suivre, altererent leur  
fabrique, & par là se décrierent au point, que leur Marchandise ne trouva plus de débit  
dans tout le Levant. Il y a cent ans, ou un peu plus, que des Gentils hommes nommez  
les sieurs des Saples, avoient établi dans leur Terre, près de Carcassonne, une Manufacture  
de Draps fins pour le dedans du Royaume, à l'imitation de ceux de Hollande; le Sieur  
de Varenne, qui leur a succédé proposa à Monsieur Colbert, il y a 30 ans, de lui per-  
mettre d'aller en Hollande, pour y débaucher des Ouvriers: Il y fit plusieurs voyages, &  
en ramena un nombre considerable, par lesquels il apprit non seulement la maniere de  
perfectionner les Draps fins que l'on use en Europe, mais encore la fabrique des Draps  
fins, propres dans les Etats du Grand Seigneur. Ce succez porta Monsieur Colbert à  
travailler fortement pour en établir le Commerce, se proposant trois vûes principales, la  
premiere de traverser les Hollandois dans un commerce qu'ils ont effectivement enlevé à la  
ville de Carcassonne; la seconde de troquer les Draps avec les Soyes du Levant, ou autres  
Marchandises nécessaires à la France, & par ce moyen diminuer les sommes d'argent  
comptant qui passent au Levant chaque année; la troisieme, de donner une nouvelle  
occupation aux habitans du Languedoc, que la Nature a rendus propres à ces sortes de  
travaux,



LAN- travaux, comme pour les indemniser de peu de rapport des terres. Sur ce fondement  
 GUEDOC. le Sieur de Varennes fit fabriquer les véritables Londrins pour le Levant, & y en envoya  
 considérablement, mais cette première entreprise ne réussit point, parce qu'outre qu'elle  
 fut traversée par les Hollandois, il ne put avoir son débit assez prompt, & pour atten-  
 dre les retours en Marchandises, il lui falloit nécessairement un an ou 18 mois, n'ayant  
 point de Magasins établis; de sorte qu'il auroit falu qu'il eut eu des fonds suffisans pour  
 travailler deux & trois ans, sans compter sur le retour qu'en la 3<sup>e</sup>. ou 4<sup>e</sup>. année; mais  
 comme cela surpassoit ses forces il falut, avoir recours à un autre expédient. Il se forma  
 par les soins du Sieur Penautier, une Compagnie qui se chargea de prendre 300 pieces  
 de Draps fins Londrins, & de les payer au Sieur de Varennes à mesure qu'elles feroient  
 fabriquées, pour en faire le débit au Levant à ses risques propres, mais il lui arriva  
 le même Malheur, la vente fut traversée: Les Hollandois baissèrent le prix de leurs  
 Draps, esperant rebuter nos François; enfin la Compagnie perdit son fonds, toutesfois  
 sans se relâcher elle continua d'envoyer des Draps au Levant, de sorte que les Hollan-  
 dois ennuyez d'une perte considérable qu'ils firent pendant sept ou huit années de  
 suite, se determinerent enfin à alterer leur fabrique & par là sont tombez dans le décri  
 où ils sont maintenant, qui a fait passer toute la vente aux François & aux Anglois:  
 De sorte que présentement, la facilité de la vente est si grande, que les Marchands de  
 Marseille qui en font le transport, achètent les Draps pour leur Compte aux Saples,  
 sans que l'on y soit embarrassé du débit qu'ils y auront: En cet état, il ne semble pas  
 qu'il y ait rien à faire de plus, que se ménager quelque ressource pour le débit, en  
 cas que les Marseillois discontinuassent de les prendre. Pendant que l'on soutenoit ainsi  
 la Manufacture des Saples, environ en 1678, il s'en forma une nouvelle à Clermont de  
 Lodeve, où l'on fabriqua des Londrins de même espece que les premiers: Cette entre-  
 prise essuya les mêmes disgraces; & pour la soutenir, le Roi obligea la Province de prêter  
 sans interest & pour plusieurs années 130000 l. aux Entrepreneurs; outre & par dessus  
 l'engagement où elle entra de leur payer 10 l. sur chaque piece de Drap qu'ils fabri-  
 quoient: On érigea aussi des Compagnies pour en faire le débit au Levant, mais la  
 facilité que l'on trouve maintenant à les vendre aux Marchands de Marseille en a em-  
 pêché le renouvellement. C'est ainsi que les Manufactures se sont accrues au point où  
 elles sont; leurs Draps ont toute la perfection possible, & l'on peut dire que, dans l'état  
 présent, on en pourroit porter le Commerce aussi loin que l'on voudroit, & même faire  
 entièrement perir celui des Hollandois dans le Levant; parce qu'on le fait en France  
 avec beaucoup d'avantage sur eux. 1<sup>o</sup>. La facilité d'avoir les Laines d'Espagne & du  
 Pays. 2<sup>o</sup>. La situation favorable, qui fait que toutes les Saisons sont propres à en faire  
 le trafic; au lieu de la longue navigation où les Anglois & Hollandois sont obligez.  
 3<sup>o</sup>. La bonté des eaux qui servent aux teintures & à la préparation des Laines; ce  
 sont aussi ces mêmes moyens qui ont fait parvenir ce Commerce si promptement au  
 point où il est; que tout s'y passe librement, dans la seule vuë & par le seul engage-  
 ment du profit; il y a 30 métiers battans en chacune de ces deux Manufactures.  
 Mais tout cela ne regarde que les Londrins fins, dont le débit n'est pas à beau-  
 coup près si considérable que celui des Draps grossiers, qui sont à l'usage du peu-  
 ple; puisque quand les Hollandois y portent deux mille pieces des premiers, ils  
 y en portent vingt mille des derniers; c'est ce qui a fait naître le dessein d'étendre  
 les Manufactures jusqu'à ces derniers: Et comme il a toujours quelque risque à  
 courir dans les nouveaux établissemens, le Roi a engagé la Province à prêter au Sieur  
 de Varennes 30000 l. sans interest pour quelques années, à la charge de fabriquer mille  
 pièces de ces gros draps, dans chaque année que ce prest doit durer, & le Sieur de Va-  
 rennes étant venu à mourir cet avantage a passé au Sieur de Magy & ses autres heri-  
 tiers.

*Draps  
grossiers.*

Outre



Outre ces deux Manufactures Royales de Sables & de Clermont, il s'en est formé une <sup>LA N-</sup> 3<sup>e</sup>. à Carcassonne, par les soins d'un nommé Cassannier laquelle a très-bien reussi, les <sup>GUEDOC.</sup> Marchands de la même ville travaillent aussi en leur particulier & la Province leur a fait pour les encourager les mêmes avances qu'aux Manufactures Royales; ainsi l'on peut espérer que ce Commerce augmentera de plus en plus, si toutesfois on tient la main avec exactitude à ce qu'il ne soit point envoyé de Draps defectueux au Levant; les Turcs étans de nature qu'une infidélité les éloigne pour toujours; cette observation est d'autant plus nécessaire, que le genie des Marchands Languedociens, est de songer par préférence à leur propre intérêt, sans se soucier de la réputation du Commerce qu'ils quittent, quand ils ne trouvent plus à gagner.

Le produit présent de toutes les Manufactures monte à 32000 pieces pour le Levant, qui à 300 l. chacune prix courant rapportent à la Province 9600000 l. Cette source de richesses a donné occasion aux Etats de 1697, d'augmenter les Manufactures précédentes de deux autres, l'une à Rieux qui a été donnée à Guise, Hollandois, & l'autre près de Pezenas, au Chateau de la Grange.

Mais outre ce grand Commerce du Levant, il s'en fait un autre interieur dans le <sup>Draps</sup> Royaume, des Draps de Lodeve, S. Chiman, Carcassonne & Limoux propres à ha- <sup>François.</sup> biller des troupes: Les Marchands de Lyon en font la principale emplette, & même n'en laissent point, parce qu'ils en ont un debit très grand en Suisse, en Allemagne, en Italie, Sicile & Malthe, sans ce qu'ils en donnent aux Troupes du Roi. Enfin les derniers Etats de 1697, ont encore résolu de tenter une dernière espece de Manufactures d'Etoffes, propres particulièrement à l'Espagne, on les appelle *Angloises*, du nom de la Nation qui les a fabriquées jusqu'à présent; le debit en est tres-grand en Espagne, & l'on peut très-raisonnablement espérer que si la fabrique de Languedoc gagne une fois le dessus, le Commerce en fera très-favorable, tant à cause du voisinage que de l'échange des Laines dont on ne fauroit trop avoir en Languedoc; quoi qu'il y en vienne de toute la France, & même du Levant, car il n'y a point de commerce plus étendu.

Le Commerce de la Soye suit celui de la Laine, il n'y a pas plus de 120 ans qu'il est <sup>Des</sup> connu & pratiqué dans le Languedoc; on prétend que Catherine de Medicis a été la <sup>Soyes.</sup> premiere qui a pensé à l'introduire dans le Royaume, & l'on trouve que le Roi Henry IV. accorda une pension au nommé Crocad, Bourgeois de Nimes, avec une permission generale de planter des Meuriers dans tous les endroits du Royaume qu'il jugeroit à propos; cependant il n'y a que 60 ans qu'il s'en fait des Etoffes en Languedoc. Il est assez difficile d'estimer au juste la quantité de Soye que la Province produit; toutesfois l'Auteur la fixe à 12 ou 1500. quintaux dans les bonnes années; qui se fabriquent toutes, ou la plus part, à Nimes, Alais & sur les bord du Rhône; où sont les plus beaux Meuriers, & le produit à l'avantage de la Province en peut aller à 1800000 l. Un tiers de ces Soyas est converti en Soye de Grenade, propres aux Franges, Broderies, Guipures & Passemens & se vend à Paris; l'autre tiers est converti en Soye à coudre, qui se debite dans tout le Royaume, en Espagne, en Suede & en Dannemark: Mais le commerce en a été interrompu par les Fermiers, qui ont voulu faire payer le droit de Contabie qui monte à 12 s. 6 d. pour livre, & duquel les Marchand sont exemptes aux Foires, sçavoir, Tafetas, Florence, Armoisins & Avignon, Etoffes à fleurs, Rubans, Gases, Jupons, Ferrandines, Grisettes, & autres petites Etoffes; depuis 10 ans on a commencé d'introduire la fabrique des Damas & Brocards. Le plus grand préjudice que souffre ce Commerce est causé par l'arrêt du Conseil de l'an 1687, rendu sur la requisition des Marchands de Lyon, lequel en défendant l'entrée des soyas étrangères dans le Languedoc, oblige toutes celles du pays de passer à Lyon, & d'y payer le droit de surtaux, même celle du pays Venaissin, & Principauté d'Orange, tant en allant qu'en revenant. Il arrive de-là deux inconvéniens, que la Marchandise



LAN- disé est chargée plus que sa valeur ne porte & que les Marchands de Lyon sont  
 GUEDOC. maîtres du prix, parce qu'ils en sont les seuls acheteurs; & comme ils le tiennent  
 trop bas depuis plusieurs années, il arrive que les ouvriers qui fabriquent la Soye  
 n'y trouvant plus leur profit, ni même leur subsistance, sont contraints de l'abandon-  
 ner: De sorte que plusieurs arrachent déjà leurs Meuriers si l'on n'avoit interposé  
 l'autorité du Roi pour les en empêcher. Il semble donc qu'afin de faire valoir raison-  
 nablement la Soye du pays, il seroit à propos; 1°. Que le trafic en fut libre à toutes  
 sortes de Marchands, & que le privilege de ceux de Lyon ne fut pas exclusif, comme il  
 l'est. 2°. Que l'entrée des Soyes étrangères ne fut pas défendue; mais qu'elle fut assez  
 chargée de droits pour faire prendre celle du pays. 3°. Que si le Conseil ne trouvoit  
 pas lieu de rien changer à la Concession faite aux Marchands de Lyon, ils fussent obligez  
 de tenir des Commis à Tarascon & Avignon, pour que l'on acquitât le furtaux entre  
 leurs mains, sans obliger les Marchands à faire 100 lieues, pour payer un droit, dont ils  
 devroient être exempts. 4°. Il faudroit diminuer les droits de sortie, empêcher l'entrée  
 des Etoffes du Levant, Toiles peintes, Ecorces d'Arbres, &c. & faire observer la  
 défense des boutons d'étoffe; tout cela est nécessaire, si l'on veut indemniser les fabri-  
 quans des Soyes, & de la Culture où ils sont engagez.

*Maniere  
 de faire  
 la Soye.*

Car la Soye ne vient pas si aisément qu'on le présume; il faut premièrement entre-  
 tenir les Meuriers avec beaucoup de soin, pour les mettre en état de porter abondam-  
 ment des Feuilles; secondement à l'égard des Vers à soye, il faut d'abord faire éclore  
 la graine, en la mettant dans des paillasses ou matelats sur lesquels on couche depuis le  
 premier d'Avril jusqu'au 16<sup>e</sup>. du même mois; La graine étant éclosée, on prend de jeunes  
 feuilles de Meurier auxquelles les petits vers s'attachent, & on les met dans des dessus  
 de boetes, ou sur du papier, leur donnant de nouvelles feuilles deux fois le jour. Dix à  
 douze jours après qu'ils sont éclos, ils ont leur première maladie (car ils en ont quatre  
 pendant lesquelles on s'apperçoit de leur langueur, & ils ne mangent presque point)  
 il faut après chaque maladie avoir soin de les changer de lieu, & pour cela leur pré-  
 senter des feuilles nouvelles, auxquelles ils s'attachent. Après qu'ils ont essuyé leur ma-  
 ladie ils deviennent en fraise, & alors ils mangent plus en un jour qu'ils n'ont mangé  
 depuis qu'ils sont éclos; au 7 & 8<sup>e</sup>. jour ils commencent à monter sur de petits  
 Rameaux disposez à cet effet, & quand ils se sont placez ils travaillent à leur Cocons  
 qui dans 8 autres jours sont parfaits. Quand on veut en tirer la Soye, on les met dans  
 une espece de Chaudiere, avec de l'eau, qu'on a soin d'entretenir chaude, ou prestée à  
 bouillir; on y met plus ou moins de Cocons, dont on veut faire la Soye, laquelle étant  
 une fois tirée, on la donne à devider; puis elle est montée au Moulin & ensuite  
 mise en teinture. Le Commerce de la Soye baisse toujours pendant la guerre, parce  
 que la dépense en meubles, habits, ajustemens diminue de même; au contraire le com-  
 merce de la Laine hausse, par le grand nombre des troupes qu'il faut ha-  
 biller.

*Détail  
 des Dio-  
 cèses.  
 Toulouse.*

Après ces considérations générales, l'Auteur passe au détail des Diocèses de la  
 manière suivante; commençant par celui de Toulouse. Il n'y a point dans le Roy-  
 aume de plus belles plaines, ni qui soient plus abondantes en bled que celles qui reg-  
 nent depuis Toulouse jusqu'à Montauban, il y a aussi de fort belles prairies dont la  
 plus considérable est celle qui est traversée par la Riviere de Lers, & qui s'étend au  
 Midi jusqu'au Diocèse de S. Papoul, pendant cinq grandes lieues de longueur: Toutes  
 les terres en general y sont bien cultivées & rapportent outre le Bled, du Millet, qui  
 est la nourriture ordinaire du Payfan; laquelle lui procure le moyen de vendre son Blé;  
 le Mil rend ordinairement cent ou au moins 80 pour un, le pastel y est bon & assez  
 commun, c'est une herbe qui sert à la teinture en bleu, & dont le débit étoit autrefois  
 si grand, qu'il rapportoit un million d'argent à la Province; l'Indigo est venu occu-  
 per sa place à raison du bon marché; car la teinture n'en est pas à beaucoup près si  
 bonne;



bonne ; enfin le peu de vin qui y croit, n'est pas bon & n'est propre que pour les gens LAN-  
de la Campagne. GUEDOC.

La Ville de Toulouse est très-avantageusement située pour le commerce, les vivres Ville de  
y sont à grand marché, le pays de Foix lui fournit par l'Arriège le Fer, l'Acier & tout Toulouse.  
ce qu'il faut pour bâtir : Par la Garonne elle tire des Pirenées le Bois, le Marbre & la  
Pierre : le Canal de la jonction des Mers lui produit les Commoditez de la Méditerranée ;  
cependant le Genie des habitans ne se porte point au trafic, ils n'y peuvent souffrir les  
étrangers ; les Convents occupent plus de la moitié de la Ville, d'ailleurs le séjour du  
Parlement & le privilège du Capitoulat, éloignent les Esprits du Commerce, la plus-  
part des enfans aimant mieux suivre la profession des nobles ou entrer en charges, que  
de continuer le trafic de leurs peres. Cette ville est la Capitale du Languedoc & d'une  
si grande antiquité que son commencement est tout à fait ignoré, elle étoit la première  
ville des anciens Volques, elle a été la Capitale du Royaume des Goths, sur qui on  
croit que Clovis la prit ; ses Comtes qui en étoient Seigneurs y faisoient leur principal se-  
jour, & sous la puissance de nos Rois elle a fortifié son titre de Capitale : la ville est bâtie  
de pierre & de briques, les Maisons sont assez belles en dehors, les Rues larges & bien  
percées, les Edifices publics y sont beaux, & particulièrement le Capitole ou Maison de  
Ville, d'où le nom de Capitoul a passé au premier Marquisat, le Pont qui y a été bâti  
sous le Regne du feu Roi, est d'une structure magnifique, & du dessin du vieux Man-  
sard ; il a 135 toises de long sur 12 de large, soutenues par 7 Arches de différentes  
grandeurs, les Encognures sont de pierre de taille, mais le Corps de l'ouvrage est de  
brique ; il passe avec raison pour l'un des plus beaux ponts de l'Europe. Toulouse a  
une grande lieue de Circuit, on y compte 18040 familles, dont le Genie est plus porté  
aux sciences & aux lettres qu'à toute autre chose, il y a une Academie ancienne fondée  
par 7 illustres habitans du temps passé, qui distribue tous les ans des prix d'Eloquence &  
de Poësie ; on appelle ces assemblées Jeux Floraux : On fabrique à Toulouse des Tapis-  
series de Bergame de peu de valeur ; & de petites Etoffes moitié laine & moitié soye, de  
fort bas prix, le plus grand Commerce qui s'y fasse, est celui des laines d'Espagne, qui  
se répandent de là dans toute la Province.

Les quarante Paroisses du Diocèse de Montauban qui sont dans les Enclaves a du Lan- De Mon-  
guedoc sont dans un excellent terroir, qui rapporte abondamment des Bleds, des Pastels, du tauban.  
Vin & même du Tabac ; en trois Paroisses on y élève quantité de Chevaux, qui sont  
vendus aux foires de Grisolles. Le temporel du Diocèse de Rieux en Languedoc ne de Rieux  
contient que 60 Paroisses, dont il y en a 18 du Diocèse de Conserans & une de Pamiers,  
le reste s'étend dans la Guienne & se termine au lieu de Seix, limitrophe de l'Espagne.  
Ce poste a paru autrefois important puisque l'on y voit les vestiges d'un Château dont on Ville de  
attribuë la fondation à Charlemagne ; les Comtes de Toulouse furent bien aises de le con- Seix.  
server, pour entretenir leur communication avec l'Aragon, on y arrive par défilé à cinq  
heures de chemin, qui sont dominez par la celebre Montagne, nommée le Mont Valier, du  
nom de S. Valier, Evêque de Conserans, dans le IV siècle ; on prétend que cette Mon-  
tagne est la plus haute des Pirenées, & les habitans du pays assurent que du sommet on  
découvre les deux Mers ; la verité est que la vue y est si frappée par l'étendue & la sub-  
tilité de l'air, qu'il est impossible de rien discerner, il est pourtant certain que l'on dé-  
couvre cette Montagne de trente grandes lieues d'éloignement, d'où, par la règle,  
que tout ce qui voit est vu, on peut conclurre que la vue s'étend de son sommet à la  
même distance ; entre les Montagnes, qui lui servent de baze, il y a un grand Etang  
où l'on pêche des Truites Saumonées très-excellentes. Les Romains ont parfaitement  
connu les passages de France en Espagne, par ce Canton, ils y tenoient apparemment  
des Garnisons comme il est justifié par plusieurs inscriptions qu'on y découvre, il y en a  
une entr'autres, sur une pierre, qui est a présent employée à une Arche du Pont S. Di-  
fier, où on lit : MINERVAE BELEZAMAE SACRUM. Q. VALERII MONTAN : une



**LAN-** au Village de Bessmale qui est une inscription sépulcrale, mais ce qui est de plus singulier, **GUEDOC.** est que sur le bord de la Garonne & le long de la Chaîne des Pyrénées qui y regne on avoit élevé des Tours qui subsistent encore, la plupart desquelles l'usage étoit de servir de signal, en y allumant des feux des approches des ennemis en tems de guerre, & cela portoit l'allarme en peu de tems d'une Mer jusqu'à l'autre, on les appelle encore *Seing*, du latin *Signum*. C'est dans ces lieux qu'est établi, entre les habitans des frontieres des deux Royaumes le traité que l'on appelle des *Passeries*; on n'en connoit point l'origine, on sçait seulement qu'il étoit en usage dès 1315, & qu'il n'y a jamais eu d'infraction que du tems de Louis XII. de la part d'un Seigneur de la Bastide de Paumés, Mais le Roi le désaprouva & fit reparer le tort, cela donna lieu, en l'année 1513, au renouvellement du traité entre les députez de tous les lieux interessez qui en jurèrent l'exécution au lieu de S. Beat, les articles principaux qui s'observent encore sont la liberté du Transport de toutes Marchandises, qui ne sont pas de contrebande, & du Passage des Hommes & des Bestiaux dans les limites marquez, & en cas que l'un des deux, Rois de France ou d'Espagne, voulut en tems de guerre interdire l'usage des Passeries, les habitans seroient tenus de s'avertir, 30 jours avant de faire aucun acte d'hostilité reciproquement; autrefois on recevoit les Criminels de l'un ou de l'autre Royaume dans l'étendue des Passeries, mais cela ne se pratique plus.

*Ville de Rieux.*

Pour revenir au Diocèse de Rieux qui a donné occasion à ces digressions, l'Auteur remarque que le chef-lieu en est si peu considerable que Jean XXII. en l'érigeant en siège d'Evêché, ajoute en sa Bulle ces mots *Quem locum oppiduli nomine decoramus*: c'est à dire, *que nous décorons du titre de petite Ville*. Il ajoute que le territoire, qui est tout pays de Montagnes fournit à force de travail ce qui est nécessaire à la vie des hommes & des bestiaux, mais que les habitans loin d'être riches, ont bien de la peine à vivre.

*d'Aleth.*

Aleth & Limoux ne composent qu'un diocèse pour le temporel, il s'étend dans la Montagne où se terminent les basses Pyrénées, les Payfans y sont dans la neige la moitié de l'année & occupent le reste du temps à amasser des denrées pour y subsister eux & leurs bestiaux; on prétend que les Romains avoient des mines d'or dans ces Montagnes, on y voit en effet plusieurs ouvertures dans les Rochers, & de grand travaux souterrains, mais soit que les Mines aient été épuisées, soit que l'art de les trouver ait été perdu, ces Trésors sont maintenant si cachez, que l'on n'y pense plus depuis que Monf. Colbert ayant formé en 1672. une Compagnie pour cette recherche, & ayant même attiré des Suedois habiles pour y travailler, tout se termina à la decouverte de quelques Rameaux de cuivre, qui disparurent presque aussi tost, & ne payerent pas les fraix à beaucoup près. Il y a des bains chauds au lieu de Rennes qui étoient fréquentez des Romains, puis que l'on y decouvre souvent des Medailles & des inscriptions: Le Canton de Limoux rapporte de très-bons vins, mais ils ne se transportent pas, on y fait des Draps & des Ratines, & c'est l'entrepôt des Fers de toutes les Forges voisines: quant à la ville Episcopale, c'est un Bourg habité de 162 familles.

*Commenges.*

Le Diocèse de Commenges n'a que onze Paroisses du Languedoc, dont les plus considerables sont Valentine & S. Beat, la premiere entre aux Etats. De la seconde, il n'y a que l'Eglise & le Chateau qui soient du Languedoc, le surplus est de la Guienne; il reste en ce lieu un monument considerable des Romains, c'est une Colonne de Marbre parfaitement belle qui est une Espece de témoignage de ce que les Romains faisoient de

*Vallée*

*d'Auran.*

ce poste, qui en effet donne entrée en Arragon & en Catalogne par la Vallée d'Auran, qui est à présent terre d'Espagne, quoi que du diocèse de Commenges & quoi qu'elle ait fait, jusqu'en 1192, partie de la Comté du même nom. Mais il arriva en cette année que Alphonse Roi d'Arragon, mariant Beatrix, heritiere de Commenges sa Cousine, au Comte de Bigorre, s'avisa par le contract de mariage de retenir à lui cette Vallée, ajoutant, *Cum constet praedictam terram vallis-auran ad ipsum comitatum Convenarum nihil omnino pertinere*; c'est à dire, *puisque'il est constant que cette terre de la Vallée d'Auran n'appartient nullement*



nullement au Comté de Comminges. On étoit en droit d'en revendiquer au moins la Sou-LAN-veraineté dans le traité des Pirenées, mais on n'en parla point, parce que Monf. de GUEDOC. Marca qui fournit tous les mémoires par rapport à cette frontiere, étoit perfuadé qu'elle appartenoit fans contestation à l'Espagne, preuve certaine que les plus sçavans se prévenient par préjugé en des faits dont il leur seroit aisé de s'instruire. Au reste tous ces différens morceaux paroissent être des démembrements de la Guienne ; & en effet, Philippes le bel acheta plusieurs terres du Comte de Lommagne, qu'il possédoit du chef de sa femme sur la Rive de la Garonne, en tirant aux Pirenées, *In ripuario Garomnae versus Pireneos*, ayant été appelé dans la suite en partage de Seigneurie par Hunaud, Seigneur de S. Michel, dans le Diocèse de Rieux, à condition de bâtir la ville de Valentine, le Roi joignit toutes ces terres ensemble & pour les separer de la Guyenne, qui étoit alors aux Anglois, il les joignit au Languedoc, c'est là la vraie raison de ces éxtentions éloignées.

Le Diocèse de Mirepoix est partagé de Plaines & de Montagnes, & tout le terrain ne *De Mire-* rapporte rien au delà de la Consommation du pays. Il y a des denrées pour la nourri-*poix.* ture des bestiaux qui travaillent la terre, ainsi tout le commerce y consiste en fer, qui est fabriqué aux forges de Couffoles, Sainte Colombe, Quilan, Selesta & autres ; & en peignes de bouis que l'on porte en Espagne, & en Italie. Il y a deux mines de Jay, dans les terres de Levan & de Lavenalet, mais ce qu'il y a de plus curieux est la fontaine de Belesta ; elle est si abondante qu'elle forme presque seule, la Riviere du grand Lers ; elle sort d'une grotte admirable pour l'exhaussement & la construction, dans laquelle on entre en marchant sur de grosses pierres, qu'on y a mises pour cela. Cette Fontaine a un flux & reflux très-violent, sur tout en Eté & en Automne ; au tems que l'eau est basse on peut marcher sur le Gravier, mais quand le reflux approche, on entend d'abord un bruit extraordinaire du côté de la Source, & ensuite les eaux viennent si abondamment quelles surpassent les grosses pierres d'un grand pié, & elles enlèvent considérablement le Lers jusqu'à deux lieues au dessous. La Ville de Mirepoix fut honorée du titre d'Evêché en 1318, à la faveur d'un Seigneur de la Maison de Levis, & en reconnaissance des services que ses Ancestres avoient rendus à l'Eglise du tems de Simon de Montfort ; Roger Bernard de Levis, Seigneur de Mirepoix, associa le Roi à la moitié de la Justice en 1390. Le Diocèse de S. Papoul est fort riche en bleds, particulièrement du *De S. Pa-* côté de Castelnau-dari, où il y a de belles plaines, toutes les autres denrées y viennent *poul.* aussi fort bien, de sorte que la terre rapporte beaucoup davantage que les habitans n'en peuvent consommer ; le siège Episcopal n'est qu'une paroisse où Charlemagne avoit établi un Monastere. Le Diocèse de Lavaur est pareillement un pays fort abon-*Lavaur.* dant, & renferme la Plaine de Revel, qui est l'un des plus beaux endroits de la Province : il y croit du vin en petite quantité, & peu recherché ; la ville Episcopal con- tient 893 familles. Le Diocèse de Castres est un pays mêlé de Montagnes & de *De Castres* Plaines ; où les terres rapportent suffisamment de quoi nourrir le peuple qui les habitent : l'Argent y roule suffisamment, par le moyen des Manufactures qui s'y sont établies pour la fabrique des petites Etoffes de Laine que l'on nomme Burats, Cordelats, Bayettes, Sarges & Crepons, dont il se fait un bon débit. La Ville Episcopal est partagée en deux par la Riviere d'Agoût. Ce n'étoit au IX. siècle qu'un très-petit lieu, qui devint recommandable par l'Abbaye qui y fut bâtie. Cette Ville fut pillée par les Religioneux en 1567. Il y a maintenant 1975 familles.

Le Diocèse d'Alby étoit ci-devant l'un des meilleurs du Royaume ; aujourd'hui il est *d'Alby.* un des plus pauvres, tant par la mortalité de 1693, que par la quantité de charges, qui excèdent la force & la valeur des terres à tel point, qu'une grande partie sont abandonnées & laissées en friche. Toutefois le rapport en est des meilleurs en blez, vins, pastels, safran & bêtes à laine. Les Vins de Gailhac ont leur débit à Bordeaux, & sont les seuls de ce Canton qui peuvent souffrir le transport. Ils ont la réputation de



de se perfectionner sur Mer : ce qui fait que les Anglois les achètent par préférence. **LAN-**  
**GUEDOC.** Le Tarn, qui commence à être navigable au même lieu de Gailhac, en facilite extrêmement le Commerce. Il n'en est pas de même du reste du Diocèse, qui éloigné de la Mer & des Rivières, en est tout à fait privé, surtout depuis la construction du Canal des deux Mers. Car auparavant Alby étoit le lieu d'entrepôt des huiles du Bas Languedoc, qui y étoient portées par des Mulets, qui se chargeoient au retour des denrées du Pays. Ce Diocèse a 40 Paroisses dans la Montagne, où il y a deux Mines de Charbon qui sont très-bonnes. Alby est une ville fort ancienne. Le Choeur de la Cathédrale est un des plus beaux bâtimens du Royaume. On y compte à présent 1637 familles.

**S. Pons.** Le Diocèse de S. Pons est presque tout entier dans les Montagnes, dont les unes sont tout à fait stériles, les autres à moitié cultivées ; le pays est pauvre, les habitans y vivent très-durement : toutefois il s'y trouve des Manufactures de draps grossiers & à S. Pons & à S. Chinian, & d'assez beau Marbre dans la Montagne. La Ville Episcopale est un très-vilain lieu, où il y avoit une Abbaye de la fondation de Raimond Pons, Comte de Toulouse, en 936. Le Diocèse de Narbonne est partagé de Plaines & de Montagnes, que l'on nomme Corbieres, on y recueille dans les bonnes années une très-grande quantité de Bled, que l'on estime meilleur qu'ailleurs, particulièrement pour les semences ; toutesfois les habitans y sont très-pauvres ; une quantité de méchantes récoltes consecutives, les a constitués en arrérages de leur taille, de sorte qu'il leur sera très-difficile de se remettre. On commence dans ce Diocèse à voir des Oliviers, & la recolte d'huile y est considerable ; les Salines de Peyrial y sont situées ; on y recueille particulièrement une herbe nommée Salicorque ; laquelle étant séchée est enfermée en terre & brûlée comme on fait le bois pour le convertir en Charbon, cette cendre sert à faire les verres & est d'un grand debit pour toutes les verreries du haut Languedoc, elle passe même jusqu'en Italie.

**Ville de Narbonne.** Quant à la ville de Narbonne, elle est située à deux lieues de la Mer, sur un bras de la Riviere d'Aude, dans une belle plaine, elle a un Canal, qui va jusqu'à la Mer & sert au transport des bleds, qui est le seul commerce, qui s'y fasse, mais il y a nombre de négocians fort entendus à ce trafic & qui s'y enrichissent journellement, la ville est des plus anciennes de la Gaule ; les Romains en firent une Colonie & l'ornèrent de bains, d'un Amphithéâtre, d'un Capitole & de tout ce qui faisoit alors la splendeur des grandes villes ; en reconnaissance elle fut très-attachée à son Gouvernement, & quand *Auguste* fut parvenu à l'Empire, elle fut la première qui lui consacra un Autel : Elle passa à regret au pouvoir des Goths, & depuis elle a suivi le sort de la Province. Ses plus grandes pertes sont arrivées dans le siège qu'elle soutint contre Charles Martel, qui l'ayant prise, en ruina les fortifications. Louis VIII. en fit autant dans la guerre des Albigeois, mais dans la suite ses Murailles furent retablies aux depens de l'Archevêque & des Evêques suffragans, les Rois y ajouterent depuis différentes fortifications, qui sont à présent ruinées, mais les remparts, qui restent sont tout à fait beaux, on y compte à présent 1626 familles.

**De Carcassonne.** Le Diocèse de Carcassonne est un exemple de ce que peut le travail & l'industrie, le terroir n'y rapporte que ce qu'il faut pour la subsistance des habitans & toutesfois ils y sont tous à leur aise, & même on peut dire riches par comparaison des autres, ce sont les fabriques d'Etoffes, qui leur procurent cet avantage ; la Ville de Carcassonne n'est proprement qu'une grande Manufacture, tout le monde y est occupé à carder, filer & préparer la Laine ; la Campagne est remplie des mêmes ouvrages, & l'on n'y voit ni mendiens, ni paresseux ; le terrain est par tout assez beau, mêlé de Plaines & de Costeaux, où le vin est des meilleurs ; on croit que les Romains avoient une Mine d'Argent à Cannette, il y a une très-belle carrière de Marbre blanc & incarnat : Quant à la ville Episcopale, elle est partagée par la Riviere d'Aude, en ville & cité, dont les Murailles



Murailles & le Pont sont des ouvrages remarquables, il y a un Chateau bâti à l'antique, **L A N-**  
fortifié d'une triple Muraille, le tout renferme deux mille dix huit familles. **GUEDOC.**

Le Dioceze de Beziers, est l'un des bons de la Province, quoi qu'il soit en partie **De Be-**  
dans la Montagne, on y recueille de très-bons Vins, des Bleds plus qu'il n'en faut pour **riers.**  
la subsistance de habitans, & des Olives en abondance, sa situation sur le Canal fait  
que tout s'y vend facilement & à bon prix, de sorte qu'aucun endroit ne seroit si propre  
à l'établissement de quelque manufacture, mais le genie du Peuple en est tellement  
éloigné qu'on n'a jamais pû l'engager à y donner les mains. Il y a des Marbres à  
Roquebrune ; & a Gabian une fontaine, qui jette de l'huile de Petrole, laquelle nage  
sur l'eau & est excellente pour les blessures des Chevaux. Il y a aussi une Eau minerale  
que l'on croit bonne contre la Goutte. On trouve dans le Voisinage une Mine de  
Charbon de Pierre & une espece de Gomme propre à faire du Goudron. On fabrique  
des Droguets à Bedarieux, dont le débit se fait en Allemagne & dans un petit terri-  
toire qui se nomme Graissès. Tous les Habitans s'occupent à faire du clou ; les fem-  
mes & les enfans ramassent le fer de tous côtez & les hommes le travaillent. Quant à  
la Ville de Beziers, c'est une Colonie Romaine, qui doit son établissement à Jules Cé-  
sar. On y bâtit quelque tems après deux Temples dédiés à Auguste & à Julie sa  
fille, qui n'empêcherent pas Tibere de le gratifier en plus d'une occasion. Dans le  
IV. siècle cette ville étoit florissante. Les Goths la prirent peu après & en ruinerent  
les principaux édifices ; mais sa destruction totale fut l'ouvrage de Charles Martel en  
736 ; ce Prince n'ayant voulu laisser aucune retraite aux Sarazins. Toutefois elle se  
rétablit en assez peu de tems ; elle étoit déjà considerable sous Charlemagne & sous  
Louis le Debonnaire. Elle eut ensuite des Seigneurs particuliers qui l'ont possédée jus-  
qu'à la cession faite à S. Louis en 1247. On y avoit bâti une Citadelle qui fut démo-  
lie en 1673. La Ville est agréablement située sur une Colline arrosée de la Riviere  
d'Orb qui passe au pié. Les vuës en sont les plus belles du Monde ; ce qui a donné  
lieu au proverbe Vulgaire : *Si Deus in terris, vellet habitare Biterris* : C'est à dire, que si la  
Divinité vouloit habiter ici bas, elle ne choisiroit pas d'autre séjour que Beziers. On  
y compte 3639 familles.

Le Territoire de Lodeve est extrêmement sec & aride. On n'y recueille pas à beau- **Lodeve.**  
coup près ce qui est nécessaire a la vie des habitans, cependant ils y sont riches & au-  
cuns de la Province ne payent si exactement leurs tailles ; l'Auteur attribue avec raison  
cette abondance à l'argent que les Manufactures de Draps & de Chapeaux leur procurent,  
ce qui confirme de plus en plus son sentiment, que la nature partage ses dons, de sorte  
que où elle a refusé la fertilité, elle distribue l'application & l'industrie : que ne dit-il  
que la nécessité est la Meré des Arts, ce seroit le digne langage d'un Intendant dont  
la profession est de reduire tout le monde à se priver des biens propres & naturels  
pour ne plus compter que sur l'industrie qui devient elle même sujette aux taxes dès  
qu'elle procure l'abondance. La ville de Lodeve étoit anciennement connue sous le  
nom de Luteva & celui de *Forum Neronis*, non par rapport à l'Empereur Neron, mais  
à l'un des Ayeuls de Tibere qui avoit été Proconsul dans la Gaule Narbonnoise, elle a  
été ruinée, dans les guerres des Gots, des Albigeois, & les dernières de la Religion en  
1573. Louis VIII. qui a beaucoup séjourné en ce pays-là, lui donna son nom de Lo-  
deve, pour signifier la ville de Louis, elle contient à présent 847 familles.

Le Dioceze d'Agde est l'un des plus petits du Royaume puis qu'il ne contient que 17 **Agde.**  
gros lieux, mais il est aussi l'un des meilleurs & des plus riches, les Vins, les Bleds, les  
Huiles, les Laines, & jusqu'aux Légumes, tout y est excellent & s'y vend par préfé-  
rence aux mêmes denrées du Voisinage. Il y a aussi quelques Meuriers & l'on com-  
mence en ce pays à voir travailler à la Soie. On pêche des Moules à la coste & c'est le  
seul endroit de la Province où il s'en trouve. On y recueille aussi du Salicorque, &  
plusieurs petits Etangs donneroient de fort bons sels, si les Fermiers n'avoient soin de



**LAN-** les faire submerger pour conserver le débit des grandes Salines. La Ville Episcopale est **GUEDOC.** une ancienne Colonie de Marseille ; elle est située sur l'Herault qui est une belle Riviere & à demi-lieuë de son embouchure ; ce qui en rend les vuës tout à fait belles. Elle renferme à présent 1153 familles. Tout le territoire du Diocèse de Montpellier est rempli d'Oliviers, de Vignes & de terres médiocrement bonnes, mais qui rapportent de toutes sortes de grains. Les vins y sont très-bons, on en enleve quantité de rouges & de blancs pour la Côte de Genes & pour Livourne. Il arriva même en 1693, que les Vins de Bordeaux ayant manqué, on fit les provisions de la Marine à Montpellier, quoique l'on ignorât encore si cette sorte de vin pourroit souffrir la Mer. L'expérience fut très-favorable & l'on prétend que la Marine n'eut jamais de meilleurs vins. Les Anglois en enleverent aussi de cette Côte qui ont parfaitement réussi à Londres ; desorte qu'il y a lieu d'espérer que ce Commerce augmentera considérablement à la Paix. Le Vin Muscat de Frontignan est porté en Allemagne par Lyon, & à Bordeaux, d'où il passe en Angleterre. On fait dans tout ce pays des liqueurs composées, comme, Eaux de la Reine de Hongrie, Eau de Canelle & de Cettes, qui se consomment de tous côtez. On prétend que le débit du vin & de ces sortes de Marchandises va à plus de 100000 l. par an. On fait grand commerce de Sardines salées dans le port de Cettes, d'où on les transporte en Roussillon, en Lyonnais & en Dauphiné. Il y a des bains d'eau chaude à Balaruc dont on louë extrêmement les effets dans les contractions de Nerfs. Enfin il croit un Arbrisseau vers le Bois de Grammont qui est nommé par les Medecins *Ilex Aquifolia*, lequel produit la graine d'Ecarlate, qui sert à faire la confection d'Alkermes, dont on envoye quantité en Hollande. C'est un remede inventé par les Arabes. Cette même graine sert à la teinture en Cramoisi, dont l'Auteur derive le nom de celui de Kermes.

Les Marchands Tanneurs de Ganges & de Montpellier font un Commerce très-considérable en Espagne, Catalogne & Italie. L'Auteur le fait monter à plus de 200000 l. Dans le Bourg d'Aniane, où est une Abbaye célèbre dont il a été parlé, il y a des gens qui ramassent le Tartre des Tonneaux, le préparent en Cristal & le font passer en Hollande & en Angleterre. Ce Commerce peut aller à 15000 l. Les Teinturiers du Pays s'en servent aussi pour les belles Ecarlates, & autres couleurs vives qu'ils savent donner aux Etoffes.

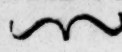
Montpel-  
lier.

Mais ce qu'il y a de principal en ce Diocèse est la Ville même de Montpellier. Elle n'est pas considérable par son antiquité, ayant été formée des ruines de Maguelonne & de Substantion ; la 1<sup>e</sup>. ayant été démolie par Charlemagne, les Habitans vinrent s'établir en la 2<sup>e</sup>. que la mauvaise qualité des Eaux & l'intempérature de l'air leur a fait abandonner dans le suite, pour venir occuper la Colline où la Ville de Montpellier est à présent située. On tient qu'elle a tiré son nom, *Mons puellarum*, la Montagne des pucelles, de deux filles qui vivoient en réputation de Sainteté dans un espèce d'hermitage. Elle s'est accruë en assez peu de tems ; les Eglises y étoient fort belles avant qu'elles eussent été détruites dans les guerres de la Religion. Les ruës y sont si étroites que les Carosses n'y marchent que difficilement. Les Maisons n'y paroissent point par le dehors, mais les dedans en sont propres & ornez. Cette ville fut assiégée & prise en 1623, par le feu Roi (Louis XIII.) qui y fit bâtir la même année une Citadelle de 4 bastions que l'on y voit encore en fort bon état. Les Anglois attaquez du mal de Consomption, y viennent ordinairement chercher le rétablissement de leur Santé avec un succès favorable. La bonté de l'air de cette ville a une grande réputation sur tout dans les pays Etrangers & les Naturalistes l'attribuent à l'égalité de distance où elle se trouve entre la Montagne & la Mer. Outre le commerce general des blez, des vins & des huiles, cette ville en a de particuliers, entre lesquels on peut compter celui du Verdet, ou

Commerce  
du Ver-  
det.

Verd de gris. Pour ce dernier, il est tellement particulier à la Ville de Montpellier, que quelque part que l'on ait ailleurs essayé d'en préparer de même, on n'y a pu réussir, à l'exception



ception de quelques Villages des environs. La maniere de le faire est d'avoir des lames *L. A N-* de Cuivre de la grandeur d'une Carte à jouer & de l'épaisseur d'une pièce de 15 s. Le *GUEDOC.* Cuivre le meilleur est le rouge d'Allemagne; on y en employe aussi qui vient de Salé  en Afrique, mais il n'est pas si bon. Les femmes qui se mêlent de ce négoce (car il est absolument en leurs mains) ont de grands pots de terre, au fond desquels elle mettent environ 2 pintes de vin, quel qu'il soit, pourvu qu'il n'y ait point d'eau & qu'il ne soit point aigre. On dispose au dessus de petits bâtons sur lesquels on place une Couche de Grappes de raisins secs, & par dessus une Couche de Cuivre, de sorte que les tables ne se touchent point, & ainsi couche par couche jusqu'au haut du pot que l'on couvre d'un couvercle de paille de demi-pié d'épaisseur, de sorte que l'air n'y entre point. En dix ou douze jours plus ou moins, selon la temperature de l'air, car l'Eté est la meilleure saison, ces Lames de cuivre se trouvent couvertes d'une Poudre verte, comme de la mousse humide. On les expose à l'air pour les sécher, on les racle ensuite & c'est ce que l'on nomme *Vert de Gris*, dont chaque pot fournit environ une Livre en 12 jours.

Les Lames nettoyées sont remises dans le pot, jusqu'à ce qu'en 3 ou 4 ans elles deviennent si minces qu'on ne peut plus les travailler. Le Verdet est enfermé dans des sacs de peau de Mouton & vendu prix courant 20 Sols la Livre, mais il rencherit avec le vin. Il s'en fait plus de 2000 quintaux dans la seule ville de Montpellier, n'y ayant point de femmes d'Artisan, de Bourgeois ou de Marchand, qui n'ait ses pots & quelquefois jusqu'à 150. Les Negocians qui achètent le Verdet en détail, le vendent en gros pour l'Angleterre, la Hollande & l'Italie. Il est employé pour les teintures, la Peinture & même pour les remèdes par les Chirurgiens.

La Fabrique des futaines est un autre commerce de la même Ville. C'est une Etoffe *De la* de fil & de coton. Le fil y vient de Bretagne & le Coton du Levant par la Provence. *Futaine.* Il s'en fait année commune 4000 pièces, qui à raison de 17 l. chacune, rapportent 68000 l. Il y a plus de 200 familles qui subsistent de ces Ouvrages, qui se débitent à Toulouze, Bordeaux & Bayonne pour l'Espagne. Les Laines sont encore une grande partie du Com-*Laines.* merce de Montpellier. Les Marchands les tirent de Smirne par Marseille, de Salé, Tunis & d'Espagne. Ils les achètent surges, c'est à dire, comme elles viennent des Moutons, les font laver au ruisseau du Lez à demiquart de lieu de la Ville & après les avoir assorties; car c'est un terme du métier; ils les mettent en de grands sacs de 3 ou 4 quintaux & les transportent aux foires, d'où elles se répandent aux factures de la Province. Il s'en consomme aussi quantité sur le lieu pour la fabrique des Couvertures de laine. Ce travail employe dans la Ville plus de 2000 personnes & y apporte au moins 400000 l. de profit. De plus on y blanchit la Cire dans la dernière perfection. Elle y *Blanchif-* vient jaune du Levant & y retourne blanche, à l'exception de ce qui s'en débite en Eu-*series.* rope. Elle est beaucoup plus estimée que celle de Hollande qui est ordinairement mêlée de graisse de chevre ou de bouc, desséchée avec de la céruse. D'ailleurs on ne peut avoir autre part un soleil aussi favorable qu'à Montpellier. La ville contient 13803 familles.

Le Diocèse de Nîmes est tout entier dans la plaine & d'un fond si excellent qu'il *Nîmes.* rapporte des bleds, des huiles, de très bons vins, de bonnes laines, des meuriers pour les vers à soie & en general tout ce qui peut naître dans un bon pays, mais la principale richesse vient de la Capitale, qui est remplie de Manufactures & de Marchands qui font le principal commerce de la Province pour la draperie & la soie, soit au dedans soit au dehors du Royaume, les marchands sont appliquez à leur commerce, habiles & hardis dans leurs entreprises & ont naturellement le genie nécessaire pour réussir dans leur profession, ils font subsister une infinité de familles achetant les grosses & petites Etoffes & les envoyant pour leur propre Compte, de toutes parts avec grande réputation de leur commerce; c'est pourquoi l'Auteur ajoute qu'il pense, que quelque chose qui arrive il faut toujours conserver la ville de Nîmes, comme le chef du trafic de la Province. C'est



LAN- C'est ce qu'il prétend avoir heureusement exécuté dans les derniers tems, où le change-  
 GUEDOC. ment imposé à la Religion sembloit menacer cette ville plus que toute autre de la Pro-  
 vince & il assure qu'on ne s'y est aperçû à cette occasion d'aucun dérangement dans le  
 W negoce, qui y est plus florissant que jamais, en sorte que si les Marchands sont mauvais  
 Catholiques, ils sont du moins très-bons négocians, on fait en ce pays beaucoup d'Eau  
 de vie, des vins muscats, de l'eau de la Reine d'Hongrie, du tourne-sol, qui provient  
 d'une herbe nommée Mauzelle, qui croit dans le territoire de Gularques, & qui est une  
 teinture qui se debite en Hollande, pour les Toiles bleues & rouges, & pour donner la  
 couleur au fromage : cette herbe croit en divers autres endroits, mais on ne l'apréte  
 bien que là. Quant à la ville de Nîmes elle est si ancienne qu'on en attribue la fonda-  
 Ville de tion à un fils d'Hercule ; il est certain, qu'elle devint Colonie Romaine par les soins de  
 Nîmes. l'Empereur Auguste, qui après avoir réduit l'Egypte, en transporta quelques habitans  
 jusqu'en ce lieu & c'est à quoi l'on rapporte la Palme & le Crocodile que l'on voit dans  
 les anciennes Medailles de la ville de Nîmes, elle a été la patrie originaire des Empe-  
 reurs Antonins, qui l'ornèrent ainsi qu'avoit déjà fait Adrien, de Magnifiques Edifices  
 dont nous allons parler. Sa Situation est fort belle, ayant d'un côté des Collines agré-  
 ablement couvertes & de l'autre une belle Plaine ; elle est habitée de 10590 familles.  
 Quoi qu'en dise l'Auteur, j'ai peine à croire que la Guerre des Sevens n'ait fait un  
 préjudice considérable au Commerce de cette Ville, surtout après le nombre d'exécutions  
 judiciaires qu'il y a fait faire d'un grand nombre des principaux Marchands.

Le premier des Ouvrages antiques de cette Ville, dont l'Auteur donne la description  
 est la Maison carrée, bâtie dans l'étendue de 13 toises & quatre piez Nord & Sud pour  
 sa longueur, & de 5 toises & 5 pieds pour sa largeur : Sa hauteur est de 6 toises, un pied  
 & un quart ; les deux grandes faces sont ornées chacune d'onze Colomnes qui s'élèvent  
 jusqu'à la Corniche. Les petites sont inégales ; celle qui est exposée au Nord a six co-  
 lonnes. Le vieux Mansard prétendoit que cet Edifice étoit le plus parfait morceau  
 d'Architecture qui fut au Monde & y avoit pris les plus belles idées de son Art. En ef-  
 fet, on convient généralement que ce Temple, Capitole ou Basilique ; car on ignore  
 quel étoit son usage ; est une pièce achevée & que l'Auteur mérite de grandes louanges  
 de l'attention qu'il a donnée à la faire reparer. Il n'en est pas tout à fait de même de la  
 destination qu'il en a faite à servir d'Eglise aux Augustins, puisque cela ne s'est pû faire  
 sans alterer la forme intérieure du Bâtiment.

Le second est le Temple de Plotine, Femme de Trajan, qui fut bâti & dédié par  
 l'Empereur Adrien à l'honneur de sa Bienfaitrice. Il est d'une structure toute différente  
 des autres temples de l'Antiquité & n'en est pas moins magnifique : L'Ordre d'Archi-  
 tecture est partie Corinthien & partie composé ou Italique. La longueur du bâtiment est  
 de onze toises, cinq piez & un quart, la largeur de dix toises & la hauteur de six toises  
 deux pieds & demi, l'Auteur rapporte à la dedicace de ce temple une inscription trouvée  
 depuis peu à Aix en Provence où on lit ces mots : PLOTINA TRAJANI UXOR SUMMA  
 HONESTATE ET INTEGRITATE FULGENS, STERILITATIS DEFECTU, SINE  
 PROLE FECIT CONJUGEM, QUI EJUS OPERA ADRIANUM ADOPTATUM IN IM-  
 PERIO SUCCESSOREM STATUIT ; A QUO IN BENEFICII MEMORIAM NEMAUSI  
 AEDE SACRA MAXIMO SUMPTU SUBLIMIQUE STRUCTURA, AC HYMNORUM  
 CANTU DECORATA POST MORTEM DONATA EST. Il y a une fontaine près de ce  
 Temple, qui l'a fait long tems appeller le Temple de la Fontaine, d'autres croient qu'il  
 étoit dédié à Diane, & l'Auteur les réfute en disant que si cela étoit vrai, l'Architecture  
 seroit d'Ordre Ionique, seul usité dans la construction des temples de cette Divinité.

L'Amphithéâtre de Nîmes est le 3<sup>e</sup>. Bâtiment, qui se voit en cette ville, de la façon  
 des Romains, c'est à dire le plus entier de cette espece, qui se trouve en ce lieu. Sa  
 forme est ovale, de 65 Toises de longueur, du Levant au Couchant, sur 50 Toises de  
 large, sans y comprendre l'épaisseur des Murailles, la hauteur est de dix Toises & cinq  
 pieds,



pieds, partagez en deux ordres d'architecture ; Toscan depuis la premiere Galerie en LAN-  
bas, & Dorique de la seconde galerie en haut. Il y a deux rangs d'Arcades, l'un sur GUEDOC.  
l'autre, au nombre de 60 chacun : On entrer dans l'arene par quatre portes principales,  
& les sieges, qui sont disposez dans le Contour, pouvoient contenir, à un pied & demi  
pour personne, 161800 hommes : Toutes sortes de spectacles se representoient dans l'es-  
pace interieur ; mais les plus singuliers de tous étoient les Combats sur l'eau ; puis que  
pour l'y conduire il falloit des Aqueducs, tirez d'une très longue distance, & bastis avec  
moins de somptuosité que l'Amphitheatre lui-même : Tel étoit celui qui menoit les eaux  
de la Fontaine d'Uzez, dans les Arenes de Nimes ; il aboutissoit au pied de la Tour-  
magne, où étoit le reservoir, d'où les eaux se distribuient, soit dans la Ville, soit  
dans l'Amphitheatre ; & une autre route les dechargeoit dans la Riviere de Vistre, sur la-  
quelle Nimes est située. La longueur de cet Aqueduc étoit de six grandes lieues, mais  
il n'en reste plus que de legers vestiges, à la reserve du Pont, bâti sur la Riviere du  
Gard, à trois lieues de Nimes, qui faisoit passer l'eau du haut d'une Montagne à l'autre.  
L'Edifice entier est d'ordre Toscan, & porte trois Ponts, l'un sur l'autre au dessus des-  
quels est l'aqueduc : Le premier Pont est soutenu de six Arches dont chacune a 58 pieds  
de diametre, & chaque pillier 18 pieds d'épaisseur ; sa longueur totale est de 438 pieds, & sa  
hauteur de 83 pieds ; La distance du faite des Arches au second pont est de 8 pieds moins  
un pouce ; celui ci en est composé d'11 autres arches, chacune de 56 pieds de diametre, &  
chaque pilastre de 15 pieds d'épaisseur ; de sorte que sa longueur totale est de 694 pieds. Le  
prodige de ce deuxieme pont est, que pour y donner passage aux gens de pied & de Cheval les  
pilastres on été vuidez à leur base, de sorte qu'ils soutiennent sur le point de leur voute  
tout le poids du troisieme pont qui est composé de 35 Arches, de 17 pieds de dia-  
metre ; chaque pillier ayant cinq pieds & demi d'épaisseur. Les deux Ponts sont separez  
l'un de l'autre par un entablement de six pieds huit pouces, & au dessus du dernier est  
le Canal du Languedoc, de 3 pieds huit pouces de hauteur, couvert de pierres quar-  
rées d'une Toise chacune ; Si ce superbe bastiment témoigne, d'une part, l'incroyable  
magnificence des Romains, de l'autre il fait bien voir l'attention qu'ils donnoient au  
bonheur & au plaisir des peuples ; puisque, pour leur procurer des spectacles de simple  
amusement, ils se portoient à de si enormes depenses, non dans une Capitale, mais dans  
une Province éloignée ; pendant que d'un autre côté ces mêmes Princes faisoient de si  
fréquentes remises des impositions, & de tous les droits de leur tresor, exemples admira-  
bles & trop anciens.

Il y a dans le reste de la Province quelques autres vestiges d'Amphitheatre, un de Brique  
à Toulouse, presque detruit, un de Pierre tendre à Beziers, que la carrie de l'air a  
presque dissous ; On y faisoit venir l'eau, de la Fontaine de Gabian, à 3 lieues de là,  
pour un aqueduc dont on voit encore les traces, mais revenons à la suite des Dioceses.

Celui d'Uzez, est l'un des plus grands qui soit en Languedoc ; s'étendant depuis les <sup>d'Uzez.</sup>  
Sevennes jusqu'au Rhosne. Il produit des Bleds suffisamment pour les habitans, des Hui-  
les, des Soyes, beaucoup de Bestiaux à laine, & de très bons Vins, entre autres ceux de Ju-  
selan, Tavel, Rocquemaure, Laudun. Il y a plusieurs Manufactures de Soyes, & de  
petites Etoffes de laine, qui y repandent beaucoup d'argent ; la Ville Episcopale est  
comptée parmi les anciennes de la Gaule ; le Roi, l'Evêque, en qualité de Comte &  
le Duc d'Uzez en sont Seigneurs par indivis ; elle est petite, & ne contient que 794 fa-  
milles.

Le Vivarais, ou Diocese de Viviers est divisé en trois Cantons ; Les Boutieres, la <sup>Vivarais.</sup>  
Montagne, & le bas Pays : Les Boutieres, sont certaines Montagnes, petites dans leur  
circonference, mais hautes & élevées en Pain de sucre ; elles sont toutes trois steriles, &  
ne servent qu'à la pasture des Moutons ; elles laissent entrelles des Valons où la terre est  
fort bonne, rapportant principalement des Chataignes, dont on fait un grand Commerce,  
& des Chanvres, qui donnent lieu à la fabrique de toilles grossieres, qui se vendent par-



LA N- faitement bien, & procurent la subsistance à ce pays, lequel manquant de bled, le tire du GUEDOC. Velay par échange avec ses Chataignes. La Montagne, qui est le Canton qui approche le plus du Velay, est riche, bien cultivé & contient d'excellens paturages où l'on fait de grandes nourritures de Bestiaux; mais il n'y croit point de vin, le pays étant trop froid. Le reste que l'on appelle bas Pays, & qui est le long du Rhosne, est mêlé de Costeaux très fertiles, & il n'y en a point de plus abondant: Ses vins qui sont excellens, sont portez jusqu'à Paris; il y a aussi beaucoup de foye dans les bonnes années, mais les inondations du Rhosne y font souvent de fâcheux ravages. En general les habitans du Vivarais sont très-laborieux; il est surprenant de voir la peine qu'ils se donnent pour le profit de tout le terrain de leurs Montagnes, où ils soutiennent les terres avec des Murailles seches, en portent ensuite de nouvelle par dessus celle qui y est déjà, & se pratiquent ainsi un petit morceau, qu'ils plantent de Vignes, ou sement de Grains, travaux dont on ne s'aviserait jamais en d'autres pays: Mais comme leur genie est fort borné ils s'adonnent à la culture du dedans, sans songer au Commerce du dehors, qu'ils laissent faire aux Etrangers. Le bois de Marcovire, qui s'y voit, est singulier par la beauté & la prodigieuse hauteur des Sapins qu'il contient, mais l'on n'en sauroit faire aucun usage, à cause de l'impossibilité du transport. Quant à la Ville de Viviers, à présent siege de l'Evêché, on a déjà dit qu'elle a succédé à l'ancienne *Alba Helviorum*, laquelle fut ruinée en 430, & est aujourd'hui nommée Abs: L'on y voit encore des restes magnifiques d'antiquité. Quoique le Rhosne soit limitrophe entre le Languedoc & la Province, néanmoins on peut assurer que dans toute la longueur de son cours, depuis qu'il touche au Languedoc, il est censé de cette Province. C'est pourquoi, ni les Comtes de Provence, ni les Papes mêmes, depuis l'acquisition qu'ils ont faite d'Avignon n'ont jamais eû de droit sur cette Riviere: On fonde cette propriété du Roi sur le partage que Charlemagne fit en 806 à Thionville, entre ses Enfans, par lequel il déclare, que le cours du Rhosne depuis Lyon jusqu'à la Mer appartiendra au Roi de France. Mais comme ce partage n'a point eû d'exécution, ce titre ne suffiroit pas à mon avis, s'il n'étoit soutenu par d'autres.

En 1259, le Roi S. Louis fit un traité avec l'Archevêque d'Arles, par la mediation de Guido Fulcaldi, depuis Pape Clement IV. par lequel l'Archevêque reconnut la propriété que le Roi, avoit de la Riviere du Rhosne, comme le Roi declara de sa part ne pretendre aucun droit sur l'Archevêque, qui étoit en terre d'Empire. En 1398 Marie de Chatillon, Reine de Sicile, Comtesse de Provence, declara par lettres patentes que les ouvrages qu'elle avoit fait faire sur le Rhône, ne préjudicieroient point à la propriété du Roi ne les ayant faits que par sa permission. En 1412, Il y eut des procédures pour reprimer les Officiers du Comte de Provence, qui avoient voulu exercer juridiction sur la même riviere; On voit encore en 1458, que lors que les criminels d'Avignon se retiroient sur la riviere, ils ne devoient pas y être poursuivis par les Officiers du Pape; Enfin il y a un Exemple, que le Rhosne s'étant débordé bien avant dans la ville d'Avignon, jusques dans la rue de la Fruitiere, le maitre des ports de Villeneuve eut ordre d'y faire planter des poteaux Royaux, pour marque de la propriété du Roi. On peut remarquer ici à l'occasion du Cours du Rhône que la branche Occidentale qui fait en partie la separation présente du Languedoc, & de la Provence, n'est pas un ouvrage de la nature, mais qu'elle doit son commencement à la necessité ou se trouva Marius, Capitaine Romain, qui est fameux par sa victoire sur les Cimbres & Teutons, de retrancher son Armée à l'embouchure du Rhône, lors qu'il tira le Canal, qui de son nom fut appelé *fossa Mariana*, lequel partagea le cours du Rhône; de sorte que son Camp se trouvant fortifié des deux Côtez, il y soutint aisément les efforts que ces nations firent pour l'y forcer; jusqu'à ce que les jugeant suffisamment épuisées & rebutées, il alla les attaquer auprès d'Aix en Provence, où il les défit entierement. La Camarque, qui est le pays compris entre les deux branches du Rhône, a retenu le nom du Camp de Marius,



Marius, quoique d'une maniere obscure & corrompue. Mais la principale chose à L A N-observer, à l'égard de l'embouchure du Rhosne, est que la Mer, ou le Fleuve, y por- GUEDOC. tent une si grande quantité de Sable, que les moindres barques n'y sauroient passer ; de forte que celles qui veulent entrer dans la Riviere sont obligées d'attendre à gros frais un vent de Mer, capable de pousser assez d'eau pour qu'elles puissent y trouver du fond, & après cela elles ne passent qu'avec un extrême peril des hommes, & des marchandises. Pour y remedier on a pensé à tirer un Canal de la ville d'Arles à la tour du bout, & d'y faire passer toutes les Barques, mais comme ce dessein ne regarde que la Provence, il seroit beaucoup plus à propos d'en tirer un autre de Beaucaire aux Etats d'Aiguemortes, & du Vau, où se termine le Canal Royal. Outre le commodité de faire passer les Marchandises & les troupes depuis la Franche Comté & la Bourgogne, jusqu'à Perpignan, par une Navigation sûre & tranquile, on dessecheroit, par le moyen de ce Canal, plus de quarante mille Arpens de Marais, qui étant engraissez par le Limon du Rhône produiroient abondamment des foins, dont tout le bas Languedoc manque, & serviroient à la nourriture des differens Bestiaux, mais particulièrement à élever des Poulains & des Chevaux, qui étant nez dans le pays chaud seroient propres au service de Catalogne & d'Espagne ; ainsi rien ne seroit plus utile que la construction de ce Canal.

Cette digression, au sujet du Cours du Rhône nous donne encore occasion de parler du Pont S. Esprit, qui appartient non seulement au Languedoc, mais proprement au Vi- Esprit. varais qui fait le sujet de cet article : C'est veritablement un ouvrage très-considerable, il est composé de 26 Arches, dix neuf grandes, & sept petites qui sont aux extremités, & forment les Montées du Pont ; sa longueur totale est de 420 toises, dont il y en a 267 fondées sur le Roc, & 153. sur Pilotis ; sa largeur est de deux toises & quatre pouces, & son Elevation au dessus du Cours ordinaire de l'eau de six Toises & trois pieds. Ce qu'il y a de plus singulier, dans la construction de ce grand ouvrage, est qu'il a été bâti des Charitez publiques ; le Pape Nicolas V<sup>e</sup>. en fait l'histoire, dans une bulle expresse qu'il accorda à l'Eglise du S. Esprit, qui se voit à la tête du Pont ; & il y raconte, que Dieu touché des Naufrages fréquens qui se faisoient à la traversée du Rhône, envoya un Ange, sous la figure d'un Berger, qui montra le lieu où le Pont devoit être bâti : Il fut commencé en 1265, & la premiere pierre posée par Jean de Thianges Prieur du Monastere des Benedictins, qui portoit alors le nom de S. Saturnin : Le travail dura 44 ans, & ne fut parachevé qu'en 1309. La depense en fut fournie par les offrandes des fideles à l'Oratoire du S. Esprit, qui n'étoit qu'une petite Chapelle que le Roi Philippes le Bel changea en un Hospital, où il établit les Peres blancs qui y sont encore, sans avoir changé d'habit, n'y s'être astreints par des vœux depuis ce temps là. Les Papes instituerent aussi des Freres questeurs, portant un Scapulaire rouge, où l'on voyoit la figure du Pont. On les nommoient Donnats ; ces gens couroient toute l'Europe pour ramasser les aumônes, que l'on faisoit pour le batiment ; Enfin l'ouvrage fut achevé, & nos Rois, pour continuer à l'entretenir, ont accordé un peage de cinq deniers par mine de sel qui passe sous le Pont, ce qui produit environ 9000 l. tous les ans qui sont employées aux reparations.

Le Diocèse de Mendes, ou pays de Gevaudan, est divisé en haut & bas ; le haut est tout entier dans les Montagnes de la Marguerite & d'Aubrac ; le bas fait partie des Se- De Men- vennes, le total est un Canton fort sterile, qui ne produit que des Seigles, des Chataignes, & presque point de vin, étant d'ailleurs très sujet à la Grêle : On peut juger que ce pays seroit peu habité, si pour suppléer au defaut des terres, la nature n'avoit inspiré aux naturels des lieux une inclination & un art tout particulier de travailler aux petites Etôffes de laines, dont le debit est prodigieux. Il n'y a point de Payfan, qui n'ait au moins un metier chez lui, où il s'occupe tout le tems qu'il n'employe pas à cultiver la terre, & sur tout pendant les hyvers, qui sont longs dans les Montagnes, où les



**L A N -** les Neiges durent 6 mois entiers. Les Enfans y filent la Laine des l'age de 4 ans, & il **G U E D O C .** n'y a personne qui ne soit occupé : à la verité leurs gains sont très-petits, les Fileuses ne gagnent que deux sols, & les meilleurs Tisserans huit sols, c'est la raison pour laquelle, ces Manufactures ne peuvent se communiquer aux Provinces voisines, dont les habitans ne sauroient se passer à un si petit profit ; c'est aussi pourquoi ces Etoffes que l'on nomme Cadis, se vendent à si bon marché ; les meilleures ne valant que 12 s. l'aune : Le grand debit s'en fait dans les pays étrangers, Suisse, Allemagne, Côte d'Italie, de Sicile & jusqu'à Malthe ; ce n'est que depuis peu qu'il en passe à Paris, où l'on a pris l'usage d'en faire des Meubles à bon marché. Les Negocians de Nimes, vont ramasser ces Etoffes à Mendes & à S. Leger, & c'est eux qui en tirent le principal profit, d'autant que comme le pays ne produit que peu de laines, c'est eux qui la fournissent aux ouvriers ; ainsi ils gagnent de deux manieres, & le pays ne s'enrichit pas autant qu'il devroit d'un commerce qui monte tous les ans à plus de deux Millions : Cependant il est de nature, qu'on ne peut l'assujettir à aucuns reglemens, si on ne veut le detruire, la seule chose qu'on peut faire est, d'empêcher que les ouvriers ne mêlent les laines du pays avec celles qu'on leur fournit, à cause qu'elles prennent differemment la teinture. Au reste cette Manufacture est si ancienne qu'elle a toujours été dans l'état où elle se trouve, & comme son debit passe presque toute dans les pays étrangers, il n'y en a point qui soit d'un plus grand rapport en argent : La Manufacture des Revêches suit celle de Cadis, & en suite celle des Serges, qui est la plus moderne, & qui ne laisse pas de bien reussir.

Au reste, les terres du Gevaudan sont si froides, & naturellement si steriles, qu'elles ne produisent qu'à force de fumier ; pour cet effet les habitans reçoivent dès que la chaleur est venue, les Bestiaux de la plaine, & les nourrissent dans leurs pâtures 3 mois durant, sans autre profit que celui du fumier. Ils ont un Talent singulier pour la conduite des eaux, qui fait qu'ils profitent des moindres Ruisseaux, en leur faisant faire une infinité de circuits qui fertilisent leurs terres. Les bains chauds de Bagnols près de Maruejols ont beaucoup de reputation ; il y a une mine d'Airain dans la paroisse de Vevron, qui pourroit être travaillée avec succez, & un autre de jay à Pompidou : La Riviere de Moline porte des Paillettes d'Or, en cela semblables à plusieurs autres du Languedoc, qui semblent indiquer des mines de ce Metal, desquelles toutesfois il paroît impossible de profiter ; il y en a une de Souffre à S. Germain de Calberte. La *Ville de* Ville de Mendes, Capitale du Pays, est située dans un Valon tout environné de Montagnes, & fut ruinée au troisieme siècle par les Barbares, qui firent mourir S. Privat son Evêque, ses successeurs ont pris soin de son retablissement, elle a présentement 1127. familles.

*d'Alais.* Le Dioceze d'Alais occupe le reste des Sevennes ; les Montagnes de ce Canton, sont de meilleur rapport que celles du Gevaudan, on y voit des Valons parfaitement cultivez, qui rapportent des Olives & même des Meuriers, les Vins y sont fort bons, quoi qu'ils ne souffrent point le transport ; mais ce qui est au dessus de ces bonnes recoltes est l'usage des Manufactures de Cadis, Serges & Ratines, qui remplissent le Pays d'argent. Il est surprenant, de voir la consommation qui s'en fait aux Marchez d'Anduze, les seuls negocians de Nimes y apportent des 25 & 30000 l. qui sont distribuées en un instant, mais ce qui passe toute croyance, est qu'après la quantité d'argent sorti de ce pays là, dans les mouvemens de la Religion, & que les troupes du Roi en ont tiré, pour operer salutairement leur Conversion, il en reste néanmoins encore assez pour que l'Auteur puisse assurer que c'est le plus riche Canton de la Province, c'est ce qui fait connoître la grande utilité du Commerce. On y voit les habitans bien vêtus, ils sont vifs & laborieux, on ne voit point parmi eux aucun mendiant ni paresseux, mais ils ont aussi de grands deffauts. Le Duc de Rohan, qui les avoit fréquentez pour les connoître, les accuse de mauvaise foi & de peu de Religion, s'ils sont bons Huguenots, dit il,



il en ses mémoires, on ne fauroit les defendre d'être mauvais Chrétiens, les Caractères LAN- font toutefois differens parmi eux ; les Canoux, c'est à dire les propres habitans des Se- GUEDOC. vennes, sont legers & susceptibles de toutes impressions, mais ils rentrent aisément dans le chemin dont ils sont sortis ; ceux du Vivarais au contraire pensent plus long tems, mais quand ils ont pris un parti, il n'est presque pas possible de les ramener ; c'est ce qui a toujours fait regarder les troubles du Vivarais, comme plus dangereux que les autres ; ces peuples sont tous naturellement bons soldats & propres à servir dans l'infanterie. Les deux plus hautes Montagnes des Sevens, sont l'Aigoual & l'Esperon, il y a de beaux Sapins sur la dernière, on y remarque encore, un petit Canton auquel on donne le nom de l'Hort-Dieu, *hortus Dei*, dans lequel il croit naturellement toutes sortes de plantes & de fleurs même des plus belles & des plus curieuses. Quant à la Ville d'Alais, elle est située sur le Gardon, ceux qui comme l'Auteur favorisent l'idée de quelques modernes, qui prétendent en faire l'ancienne Alexia de Jules Cesar paroissent peu instruits de ce qu'il rapporte dans ses Commentaires : cette ville a titre de Comté & de Baronnie, la première appartient au Prince de Conty, & la seconde est partagée entre deux Seigneurs, cette ville eut part au soulèvement, qui arriva sous le règne de Louis XIII. & se soumit en 1629. après la prise de Privas.

Le Velay est un petit pays dont la ville du Puy est le Capitale, c'est un canton de Mon- *Du Velay.* tagnes, où la Neige dure 6 mois de l'année & où il croit néanmoins plus de bled que les habitans n'en peuvent consommer. Ils le débitent en Vivarais, en l'échangeant contre des Chataignes, mais ils n'ont point de vin ; toutes leurs richesses, consistent en Bestiaux, en Mulets, & dans la Manufacture de Dentelles établie au Puy, qui fait subsister la plus grande partie du Peuple aussi bien que la Tannerie, qui a tant de réputation que l'on y porte des Cuirs de tous les pays voisins ; le Velay étoit riche avant la mortalité de 1693. qui s'étendit sur les Hommes & sur les Bestiaux, & qui a causé une très-grande diminution ; la dernière remarque de l'Auteur au sujet de ce pays, est que les hommes y sont plus grossiers, plus malfaits & plus mal tournez, qu'en tout autre endroit de la Province.

Après ce beau detail de la nature & de la force de chaque Diocèse, l'Auteur pour épuiser la matière du Commerce entreprend de parler des Foires, & de donner un état general du produit, du debit, & même de ce qui entre dans la Province en Marchandises, il s'est aidé pour le faire avec exactitude de la connoissance & du rapport des meilleurs Négocians en chaque espece. Le commerce principal se fait dans les Foires du Pays, & il y en a de réglées dans toutes les grandes villes ; mais celles qui ont le plus de reputation sont celles Pezenas, qui se tiennent le jour de la Pentecôte, le 15<sup>e</sup>. de Septembre, & le *De Peze- 11<sup>e</sup> Novembre ;* & de Montagnac, le 15<sup>e</sup> Janvier, & à la my-Carême ; les Marchands *nas. Monta- s'y trouvent en grand nombre pour acheter, donner, ou recevoir des Commissions d'ar-gnac.* gent & de lettres de Change. Cependant on ne les peut regarder que comme des preparatifs à la grand Foire, qui se tient à Baucaire, à la Magdelaine pendant trois jours, les festes non comprises : Cette Foire est franche de tous droits par son institution, & le privilège spécial de Raymond VI. Comte de Toulouse de l'an 1217. Les Rois ont confirmé ce Privilège & particulièrement Charles VIII. dès le commencement de son règne, Louis XII. & Louis XIII. On convient généralement que c'est la plus grande foire du Royaume, & peut être de l'Europe ; le commerce monte à plusieurs millions : L'Auteur n'en met que 6 en Especes, mais celui qui s'y fait en Laines & Soye, Etoffes, Epicerie, Drogues, Cuirs, Toiles, & généralement de toute autres Especes de Marchandises le passe de beaucoup ; il s'y vend souvent des Pierreries, enfin on la peut considerer, comme l'abord general de toute l'Europe, du Levant & de l'Afrique. La franchise excite les Marchands à y faire voiturier tout ce qu'ils peuvent, & pour cela ils répandent beaucoup d'argent, aussi est ce le centre de leur Commerce où l'on peut assurer qu'ils font le plus d'affaires dans le court espace de trois jours, que dans tout le reste de l'année, il auroit



LAN- été à souhaiter que la franchise n'eut jamais été violée. On s'est avisé, en 1632, d'im-  
 GUEDOC. poser un droit de réappréciation sur les Marchandises dont tout le produit n'a jamais  
 passé 25000 l. Les Fermiers de leur chef en ont établi un autre de 12 s. par balle, &  
 ils le nomment abonnement, sous prétexte que les Marchandises devroient être déballées  
 à la Foire & cela ne produit que 5000 l. & pour un si léger profit, on fait tort d'un  
 Million au Commerce. Voici l'état du produit de la Province réduit en argent, joint à  
 l'estimation de ce qui en sort.

|                                                       | l.      | l.                  |
|-------------------------------------------------------|---------|---------------------|
| Commerce de grains                                    | 1200000 | Dont il fort 400000 |
| De Vins                                               | 830000  | 830000              |
| Eau de Vie                                            | 440000  | 440000              |
| Eau de la R. de Hongrie                               | 120000  | 120000              |
| Liqueurs                                              | 150000  | 100000              |
| Verdet, ou Vert de gris                               | 200000  | 200000              |
| Huile d'Olive                                         | 200000  | 200000              |
| Pastel                                                | 50000   | 25000               |
| Saffran                                               | 100000  | 80000               |
| Prunes                                                | 120000  | 60000               |
| Salicor                                               | 50000   | 30000               |
| Tournesol                                             | 15000   | 15000               |
| Chataignes                                            | 150000  | 60000               |
| Coupe de bois                                         | 300000  | 150000              |
| Futailles & tonneaux                                  | 60000   | 30000               |
| Recolte de foye                                       | 1800000 | 1500000             |
| Bestiaux à laine                                      | 1000000 | 600000              |
| Forges de fer                                         | 120000  | 8000                |
| Clouterie                                             | 140000  | 60000               |
| Refonte de Vieux Cuivre                               | 20000   |                     |
| Papeterie                                             | 140000  | 100000              |
| Facture de Parchemin                                  | 15000   |                     |
| Cartes à jouer                                        | 60000   | 30000               |
| Facture de Savon                                      | 105000  | 5000                |
| Blanchisserie de Cire                                 | 150000  | 50000               |
| Facture de Toiles                                     | 30000   |                     |
| Facture de Lacets                                     | 10000   |                     |
| Salage de Sardines                                    | 100000  | 60000               |
| Tannerie                                              | 1000000 | 600000              |
| Apprêt de peaux en chamoix                            | 800000  | 400000              |
| Ganterie                                              | 50000   | 30000               |
| Facture de Colle forte                                | 50000   |                     |
| Fabrique de Verres à Vitre                            | 20000   |                     |
| De Verres à boire                                     | 30000   |                     |
| Facture de Futaines & Bazins                          | 90000   | 60000               |
| Facture de Couvertures de laine                       | 230000  | 200000              |
| Factures de Bergame                                   | 20000   |                     |
| Factures de petites Etoffes de Laines fines & grossés | 4100000 |                     |
| De Draperie                                           | 8450000 | 5300000             |
| De Chapeaux                                           | 400000  | 150000              |
| Rubans & Bas de foye                                  | 900000  | 600000              |
| Etoffes de Fillasse                                   | 80000   | 45000               |

Bas



|                         | l.       | l.                  |
|-------------------------|----------|---------------------|
| Bas de laine            | 40000    | Dont il fort 000000 |
| Confection d' Alkermes  | 50000    | 50000               |
| Anguilles d'aiguemortes | 35000    | 20000               |
| Melettes de Pecaïs      | 30000    | 15000               |
| Graines de Jardin       | 30000    | 15000               |
|                         | 24070000 | 12638000            |

L AN-  
GUEDOC.

L'Auteur s'étoit certainement proposé une excellente methodè de faire connoître le produit general de la Province, la quantité de la consommation, & la qualité des denrées, qui en fort annuellement ; mais, examinant son calcul, il s'y trouve erreur de plusieurs millions, ce qui remet la chose à l'incertitude ; toutes fois on la peut couvrir, en prenant un temperament entre les deux sommes ; car il met le total du produit à 26338000 l. & la somme fortante à 14038000 l. au lieu des sommes totales arrêtées au bas du memoire. Dailleurs il explique amplement son embaras, à fixer la somme fortante, à cause qu'il n'y a point de bureaux établis pour ce qui passe en Auvergne, Rouergue, Guyenne, & Pays de Foix ; & qu'il est difficile de sçavoir ce qui fort de la Foire de Baucaire ; Cependant, on a crû vaincre tous ces obstacles, & en effet il paroît par son detail avoir pris toutes les mesures possibles pour cela.

Il en est de même pour les marchandises, entr'autres dans la Province, qui sur la seule connoissance qu'en donnent les droits du Roi, sont de beaucoup inferieures en nombre & valeur, à celles qui sortent ; puisque ces droits pour la sortie montent à 360000 l. & pour l'entrée, seulement à 68000 l. voici néanmoins le tarif qu'il en donne : Les Toiles de Picardie, Normandie, Bretagne & Anjou.

|                                                                                                                                                                                                                     | l.      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| De Lyonnais                                                                                                                                                                                                         | 400000  |
| D'Auvergne, Rouergue & Quercy                                                                                                                                                                                       | 600000  |
| De Suisse venant par Lyon                                                                                                                                                                                           | 450000  |
| Des Toiles Indiennes avant la defense                                                                                                                                                                               | 300000  |
| De Hollande par Bordeaux                                                                                                                                                                                            | 30000   |
| Les Boeufs & Moutons d'Auvergne, & du Limousin                                                                                                                                                                      | 1240000 |
| Il faut remarquer sur cet article que les moutons de la Province sont tous conservez pour la Laine, & que ceux qui sont tuez, pour la subsistance des villes, viennent tous du dehors : les Epiceries par Bordeaux. | 471000  |
| Le Poisson salé de Marseille ou de Bordeaux                                                                                                                                                                         | 349225  |
| Le Fer de Bourgogne & la Comté de Foix                                                                                                                                                                              | 100000  |
| La Quinquallerie de Forests & d'Auvergne                                                                                                                                                                            | 50000   |
| La Mercerie d'Allemagne par Lyon                                                                                                                                                                                    | 50000   |
| Les Laines d'Espagne                                                                                                                                                                                                | 500000  |
| Les Laines du Levant & de Barbarie                                                                                                                                                                                  | 400000  |
| Total                                                                                                                                                                                                               | 4940225 |

Il est visible, par cet état, que comme il fort de la Province deux tiers effectifs de Marchandises, plus qu'il n'en entre, il y vient parconséquent trois fois autant d'argent qu'il en fort ; ce qui fait connoître sa force essentielle ; sur laquelle il ne reste qu'une difficulté : Sçavoir que le Roi tire à son compte les 3 quarts du produit de la Province, puisque sur 24 millions, à quoi se monte la valeur totale du mémoire précédent, il a été justifié par l'état des sommes levées au profit du Roi pendant la guerre qu'il en a reçu près



L'AN- près de dix-huit chaque année : Il ne reste qu'à juger si cette proportion étoit, non pas  
 GUEDOC. légitime, mais praticable, ou plutôt, si les biens peuvent porter naturellement une telle  
 charge.

*Observa- tions sur les reglemens du Commerce.* L'Auteur, reprennant ensuite la matiere du commerce, ajoute qu'il n'est plus question de faire des reglemens à son sujet, & qu'il est évident qu'il n'y en a que trop, puis que le point essentiel de son avancement est la liberté : Il semble donc que, pour l'établir parfaitement, il faudroit non seulement laisser agir le genie & le goust des négocians, à qui les connoissances & hardiesses ne manqueront jamais, mais encore diminuer les droits d'entrée & de sortie, ou du moins les régler de maniere que les Commis & Fermiers ne fussent pas les maitres de faire payer ce qui leur plait, ni de fatiguer les Marchands.

*Sur les quarantaines.* 2°. Il faudroit diminuer l'empire que la ville de Marseille s'attribuë sur tout le commerce de la Mediterranée : Par exemple un Marchand partant du Port de Cettes, pour porter des vins en Barbarie, & se chargeant de laines pour son retour, pourroit être revenu en huit jours ; mais il est obligé d'aller faire quarantaine à Marseille, & de décharger sa Laine, pour la faire conduire à Cettes, sur un autre vaisseau : Cette vexation diminue visiblement son profit, de plus de la moitié, puisque sa quarantaine se pourroit faire à Cettes même, sans la peine de décharger & recharger.

*Sur les droits qui se payent en terre d'Espagne.* 3°. Il faudroit, aux termes du traité des Pyrénées, que les Marchands François, qui trafiquent sur la Côte de Naples & en Sicile, fussent traités favorablement, ou tout au moins comme les Anglois & Hollandois, au lieu qu'on leur y fait payer les droits d'entrée à 10 pour cent, qui est le double de ce que payent les autres nations pendant qu'eux mêmes venant en France n'y payent les droits qu'à 5 pour cent.

*Sur le port de Cettes.* 4°. Les Fermiers du Roi empêchent qu'il ne s'établisse des Magasins au Port de Cettes, sous le prétexte d'éviter les fraudes ; d'où il arrive qu'un vaisseau qui y vient pour charger, par exemple des vins, y fait un séjour très-onereux, pendant que le négociant est obligé de faire son emplette, dans le fonds du Pays, & de faire voiturer ses vins à grand frais, & souvent au risque de les gâter. Il y auroit une infinité de moyens d'empêcher les fraudes, qui n'iroient pas comme celui-ci à l'extinction totale du Commerce, mais les Fermiers sont incapables d'aucunes justes considerations.

*Sur le tarif des Droits.* 5°. Les Tarifs des droits du Roi sont dans une énorme confusion ; plusieurs marchandises y sont aprétiées au double de leur valeur, plusieurs autres à la moitié, & une autre partie ne l'est point du tout ; de sorte que le Commis les taxe arbitrairement : La reformation juste & exacte de ces tarifs seroit donc un ouvrage aussi nécessaire au commerce, qu'il seroit utile au Roi même.

*Sur l'Entrée des laines d'Espagne.* 6°. Les Laines d'Espagne sont tellement le fond essentiel des Manufactures du Languedoc, que sans elle on ne peut aucunement esperer de les soutenir. C'est ce qui a fait souvent tenter aux Hollandois de nous en enlever l'achat, mais la proximité du Languedoc, rend le Commerce si aisé, qu'ils n'ont encore pu y réussir ; d'autant que nos Marchands, qui ont de moindres frais à faire qu'eux pour la voiture, sont en état de les acheter un peu moins cher, mais c'est ce que l'on pratiqueroit beaucoup mieux, si les droits d'entrée étoient tout à fait ôtez, ou du moins considerablement diminuez ; il est certain que le Roi recupereroit sur la sortie des Etoffes le double de ce qu'il perdrait sur l'entrée des laines, & d'ailleurs on pourroit compter que les Hollandois tireroient à peine un quart des laines d'Espagne, qu'ils y prennent aujourd'hui.

*Sur les Piañres.* 7°. Le Roi & le Public perdent infiniment, à ce que l'usage des Piañres, qui ont cours dans tout le Levant, l'Afrique, l'Espagne, & l'Italie, ne soit pas reçu en France : Il arrive de là, que le Marchand qui debite ses denrées en quelqu'un de ces Pays, n'ose rapporter des Espèces, & qu'il leur prefere des lettres de change, pour être payé en France. Mais comme il est inévitable qu'il ne perde sur le Change considerablement, & qu'il lui faut encore attendre long tems son paiement, il perd nécessairement une partie de



de son profit, pendant que l'Etat perd l'avantage des Especes d'Or & d'Argent qu'il au- LA N-  
roit apportées en France, si elles y étoient reçues. Cette consideration a fait que les Mini-GUEDOC:  
stres ont souvent fait agiter la question s'il seroit plus utile de recevoir les Piaftres &  
Monnoyes étrangères que de les rejeter, comme l'on fait; cependant la matiere n'a ja-  
mais été bien éclaircie, l'Auteur estime qu'elle se reduit à ce seul detail. 1°. Que l'Ecu  
de France, dont le poids est inégal, dans le changement de Monnoye, mais qui de-  
puis un tems, n'a point valu moins de 3 l. 6 s. peze 12 d. 8 grains, dont les 9 compo-  
sent le Marc, de valeur de 29 l. 14 s. 2°. Que les Piaftres sont de 3 Especes, les unes  
pesent 20 deniers 16 grains, & sont bonnes pour 3 l. les autres du poids du quart de  
Pistole d'Italie sont bonnes pour 58°. les dernieres enfin sont bonnes à 27 l. le Marc. Il est  
donc certain qu'il y a toujours à gagner à convertir ces Especes en Monnoye de France,  
puisque dans celles où il y auroit à suppléer pour faire que les 9 pesassent un marc juste,  
comme les Especes de 58°. auxquelles il conviendrait suppléer 17 s. 5 d. & 4 s. 3 d.  
pour les deux grains de fin de difference de titre, le tout ne reviendrait qu'à 28 l. 1 s.  
8 d. le même marc vaudrait 29 l. 14 s. partant il y auroit 1 l. 12 s. 4 d. de profit pour  
la fabrication, sans compter la multiplication de l'Espece.

Mais il faut dire de plus, qu'il se rencontre nombre de Piaftres qui ont le poids de  
21 & 8 grains où le profit seroit encore plus grand; & finalement que comme les négo-  
cians ne les recevoient en pays Etranger que sur le pied où elles ont cours, qui est 2 l.  
16 s. ils trouveroient en France sans aucune perte pour le Roi, profit de 7 & demi pour  
cent. C'est la selon l'Auteur, le resultat de plusieurs essays, qui ont été faits par les  
personnes les plus entenduës en ces matieres; & il le donne comme une decision très  
assurée de tout l'embaras dont les Ministres se sont chargez jusqu'à présent, sans reve-  
nir au veritable but.

8°. Enfin il finit les differentes observations sur le Commerce, par celle de la ne-  
cessité d'abolir les Peages établis sur les grandes Rivieres, & particulièrement le <sup>Sur les</sup>  
Rhône. Il n'y a rien qui rende leur navigation si incommode aux Negocians, <sup>Peages</sup>  
c'est un fait hors de contestation; ainsi toute la difficulté se reduiroit à la maniere <sup>des Ri-</sup>  
dont le remboursement des proprietaires se pourroit faire, mais elle ne l'embarasse point, <sup>vieres.</sup>  
puis qu'il ne faudroit qu'une imposition de quelques Millions à lever sur tout le Roy-  
aume, pendant un certain nombre d'années; par exemple: Les peages du Rhosne ne  
montent qu'à 160900 l. par an, dont le remboursement se pourroit faire au denier 18 pour  
1287000, non compris à la verité ceux qui appartiennent au Roi, ou aux Ecclesiastiques;  
mais les premiers sont si peu considerables ne montant qu'à 23080 l. de revenu, qu'il en  
espereroit une remise gratuite; pour les seconds étant inalienables de leur nature ils de-  
meureroient à la charge des Provinces voisines.

Nous terminerons enfin l'Extrait de ce memoire, par un detail fort abregé des grands <sup>Sur les</sup>  
Chemins Royaux du Languedoc: L'Auteur les réduit tous à la grande Route, qui tra-  
verse la Province depuis le Pont S. Esprit jusqu'à Toulouse, dans la longueur de 55 <sup>grands</sup>  
lieues. Il dit qu'elle est bordée de Fossees, par tout où il a été necessaire d'en faire, <sup>Chemins.</sup>  
pour l'écoulement des Eaux, afin d'en dessécher la voye; qu'en plusieurs endroits elle  
est soutenuë de Murailles, que tous les Ponts qui s'y rencontrent sont fort beaux &  
en bon état. Enfin que le chemin est pavé en pierre, ou engravé par tout où il a été  
necessaire, que de cette route il y a des chemins qui se portent à droit & à gauche,  
dans tous les lieux considerables, & qu'ils sont tous également bien entretenus; qu'en-  
fin il n'y avoit que le Canton des Sevennes, qui n'avoit point encore été pénétré par  
aucunes routes praticables, mais qu'il a jugé ce travail si necessaire au bien & au Corps  
de la Province, qu'il n'a rien épargné pour le conduire à sa perfection; de sorte que  
les endroits, qui étoient jadis les plus inabordables, sont à présent aussi faciles à pe-  
netrer, qu'aucune partie de la plaine du Languedoc.

*Fin des Generalitez du LANGUEDOC.*







# T A B L E

D E S

## Matieres contenües dans le II. Volume.

### *Generalité de Rouen.*

**H**istoire du pays  
Ses Rivières & divisions  
Mines, Ponts, Chemins  
Archevêché de Rouen  
Chapitres, Abbayes, Prieurez  
Evêchez d'Evreux & de Lisieux  
La Noblesse  
Gouvernement Militaire  
Civil  
Parlement de Rouen  
Autres Justices  
Amirauté, Charte Normande  
Finances & Impôts  
Domaine du Roi  
Commerce & Manufactures

### *Generalité de Caen.*

**E**tendue, situation & division  
Antiquitez  
Ancien Gouvernement  
Conquêtes des Anglois en Normandie  
Gouvernement Militaire  
Ecclesiastique  
Judiciaire  
Ancien Echiquier  
Hautes-Justices, Cour des Aydes, Amirauté Maî-  
trises  
Noblesse du Pays  
Election de Caen  
Ses Hommes illustres  
Election de Bayeux  
Son Evêché & ses Benefices  
Election de S. Lo  
de Carentan  
de Valogne  
de Coutance  
d'Avranches  
de Vire  
de Mortain

### *Generalité d'Alençon.*

**S**es bornes & ses Rivières  
Sa division & ses Forêts  
Duché d'Alençon & son histoire  
Evêchez, Abbayes, Prieurez  
Gouvernement Militaire  
Gouvernement Civil  
Baillages, Justices, & Finances  
Commerce & Manufactures  
Naturel des Peuples  
Foires, Marchez, Chemins  
Terres Seigneuriales.  
TOM. II.

### *Province de Perche.*

**S**es Rivières, Division & Terroir 48  
Histoire du Comté de Perche 49  
Gouvernement Ecclesiastique ib.  
Abbaye de la Trappe ib.  
Gouvernement Militaire 50  
Gouvernement Civil 51  
Finances & Revenus de S. M. ib.  
Commerce 52  
Terres Seigneuriales ib.

### *Province de Bretagne ou Generalité de Nantes.*

**S**ituation & Rivières 53  
Histoire Generale 54  
Etat de l'Eglise ib.  
Abbayes, Prieurez, Cures 55  
Etat Militaire ib.  
Maréchaussée, milices, defense de la côte 56  
Gouvernement Civil ib.  
Parlement, Présidiaux & autres Justices 57  
Monnoyes, Consuls 58  
Finances & Domaine ib.  
Revenu des Etats 60  
Etats de la Province & leur convocation 61  
Commerce & Manufactures 64  
Terres considerables ib.  
Nantes & son Evêché, son commerce, &c. 65  
Grandes Terres & Noblesse 68  
Vannes & son Evêché, son commerce & ses manu-  
factures 69  
Evêché de Leon & son commerce 71  
Evêché de Treguier 72  
Duché de Ponthrieux 73  
Evêché de Brioux 74  
Evêché de S. Malo ib.  
Son Commerce 75  
Evêché de Dol 77  
Nombre des Peuples 78  
Observations generales ib.  
Observation sur les Huguenots ib.  
Sur le Genie des Peuples de Bretagne 79

### *Generalité de Poitiers.*

**C**ensure contre l'Auteur du Mémoire 80  
Situation du Poitou, ses habitans, & son ter-  
roir 81  
Histoire generale ib.  
Etat de l'Eglise 93  
Evêché de Poitiers ib.  
Ses Abbayes, &c. ib.  
Gouvernement Militaire 95  
Election de Poitiers ib.  
Antiquitez de la Ville 96  
K k k k k k k Mont.



Montmorillon  
 Rochechouard, Sivray, & Lusignan  
 Parthenay  
 Terres principales de l'Election de Poitiers  
 Chatelleraud & ses terres,  
 Election de S. Maixent  
   de Niort  
   de Fontenay  
   des Sables d'Olonne  
   de Thouars  
   de Mauleon

*Generalité de la Rochelle.*

**S**ON étendue, ses Isles, & Rivières  
 Son Terroir & ses produits  
 Inclinations du Peuple  
 Manufactures & Commerce  
 Evêché de la Rochelle & de Xaintes  
 Détail des Abbayes, &c.  
 Gouvernement Militaire  
 Gouvernement Judiciaire  
 Finances, Tailles, Aydes, &c.  
 Abus à réformer touchant les Huguenots  
 Caractere des Moines & des Curez  
 Description de l'Aunis  
 De la Rochelle  
 De Rochefort  
 Benon, Noaillé, Pauléon  
 La Xaintonge & son histoire  
 Xaintes, S. Jean d'Angely  
 Taillebourg. Bronage, Tonnay-Charente, Soubise  
 La Tour de Cordouan  
 L'isle d'Oleron  
 Barbesieux, Coutras, Cognac  
 Noblesse du Pays

*Generalité de Limoges.*

**B**Ornes, division, Rivières  
 Produits du Terroir  
 Caractere des Peuple  
 Leur Religion  
 Etat de l'Eglise  
 Evêché de Limoges & Abbayes  
 Evêché de Tullés  
 Gouvernement Militaire  
 Etat de la Justice, Tribunaux  
 Limoges & son histoire  
 Tullés, & son territoire  
 Turenne, son histoire  
 Le Bassé Marche, & son histoire  
 Etat Ecclesiastique & Militaire  
 L'Angoumois, & ses Rivières  
 Ses productions  
 Son Papier  
 Caractere du Peuple  
 Evêché d'Angoulême, Chapitres & Abbayes, &c.  
 Gouvernement Militaire & Judiciaire  
 Angoulême, & son histoire  
 La Rochefoucaud, Verteuil, Ruffec, Confolent,  
 Chabannais  
 Finances de la Generalité  
 Domaine

*Generalité de Tours.*

**S**ON étendue & sa division  
 Gouvernement Militaire

99 Gouvernement Civil  
 100 La Touraine propre  
 101 Ses Rivières & sa Navigation  
 ib. Son Climat & son terroir  
 102 Caractere des peuples  
 104 Noblesse du pays  
 105 Manufactures de Laine & de Soye  
 106 Tours  
 107 Amboise, Loches  
 108 Chinon, Loudun  
 109 Chatillon, Montrichard, Langeais  
 Terres titrées  
 Diocèse de Tours & Abbayes  
 Province d'Anjou  
 Son histoire generale  
 Ses fruits, Mines & Forêts  
 112 Gouvernement Militaire & Civil  
 113 Noblesse  
 114 Angers, & son Université  
 115 Beaugé, la Flèche  
 ib. Chateau-gontier, Montreuil, Bellay  
 116 Saumur & son ancien état du tems des Huguenots  
 117 Richelieu  
 ib. Villes & terres titrées  
 118 Diocèse d'Angers & Abbayes  
 119 Province du Maine  
 ib. Ses bornes & ses rivières  
 120 Histoire generale  
 122 Qualitez du pays  
 ib. Caractere des peuples  
 123 Manufactures  
 ib. Noblesse  
 124 Gouvernement Militaire & Civil  
 125 Ville & Election du Mans  
 ib. de Laval  
 126 de Mayenne  
 Chateaux du Loir  
 Terres titrées  
 Diocèse du Mans & Abbayes

*Generalité de Bourges.*

**S**ES bornes & son histoire generale  
 Son étendue & ses rivières  
 Caractere du peuple  
 Etat de l'Eglise  
 131 Arrhevêché de Bourges  
 ib. Abbayes, Chapitres  
 132 Université  
 133 Gouvernement Militaire & Civil  
 134 Singularité remarquable  
 136 Finances, Revenus du Roi  
 137 Commerce & Manufacture de Bourges  
 138 Enrichemont, Aubigny  
 ib. Sancerre, Mehung  
 139 Election de la Charité  
 140 Iffoudun  
 141 S. Amand  
 Chateauroux  
 Blanc  
 Châtre  
 Huguenots  
 Noblesse  
 Grans chemins

*Generalité du Bourbonnois ou de Moulins.*

**S**ES bornes & son étendue  
 Ses rivières & son climat  
 Caractere des peuples  
 Mines & eaux minerales



|                                                    |       |                                                           |     |
|----------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------|-----|
| Histoire du Bourbonnois                            | ib.   | Pamiers, Carla, & Lezat                                   | ib. |
| du Nivernois                                       | 220   | Evêché de Paniers, &c.                                    | 292 |
| de la Marche                                       | ib.   | Le Neboufan & son produit                                 | 293 |
| Moulins & ses raretez                              | 221   | Etat de l'Eglise & Abbayes                                | 294 |
| Autres Villes                                      | 222   | Les quatre Vallées                                        | ib. |
| Etat de l'Eglise & Abbayes                         | 223   | Etat general de la Generalité                             | 295 |
| Gouvernement Militaire                             | ib.   | Remarques generales                                       | ib. |
| Noblesse du Pays                                   | 224   | Noblesse                                                  | 297 |
| Etat de la Justice                                 | 225   | Huguenots                                                 | 298 |
| Nevers & son territoire                            | 226   | Feu & Belugue                                             | 300 |
| Son Evêché & Abbayes                               | 228   | Cadaastre & Compoids                                      | ib. |
| Gouvernement Militaire                             | ibid. | Etats du Comté de Foix                                    | 301 |
| Villes de la Haute Marche                          | 230   |                                                           |     |
| Pays de Combrailles                                | 232   |                                                           |     |
| Demembrements de l'Auvergne                        | 233   |                                                           |     |
| Finances de la Generalité                          | 234   |                                                           |     |
| Droits & impôts                                    | 235   |                                                           |     |
| Recoltes & productions du pays                     | 238   |                                                           |     |
| Observations generales                             | 239   |                                                           |     |
|                                                    |       |                                                           |     |
| <i>Province d' Auvergne ou Generalité de Riom.</i> |       | <i>Generalité de Perpignan ou Province de Roussillon.</i> |     |
| Bornes, Climat, Caractere des Habitans             | 242   | Situation, bornes, division                               | 304 |
| Ses Rivières & sa Fertilité                        | 243   | Perpignan & son Evêché                                    | 305 |
| Marais, Mines, Eaux Minerales,                     | 244   | Gouvernement Militaire                                    | 307 |
| Huguenots                                          | ib.   | Noblesse du Pays                                          | 308 |
| Division de l'Auvergne par Elections               | 245   | Justice du Pays                                           | 309 |
| Clermont, Riom                                     | ib.   | Finances                                                  | 310 |
| Issoire, Usson, Ambert, Brioude, S. Germain,       | 246   | Qualitez du Terroir                                       | 313 |
| S. Flour, Aurillac, &c.                            | 247   | Genie & Caractere des peuples                             | 315 |
| Evêché de Clermont                                 | 248   |                                                           |     |
| de S. Flour                                        | ib.   |                                                           |     |
| Chapitres, Collégiales, &c.                        | 249   |                                                           |     |
| Seminaires & Colléges                              | 252   |                                                           |     |
| Noblesse & terres titrées                          | ib.   |                                                           |     |
| Duché de Montpensier                               | ib.   |                                                           |     |
| Histoire generale de l'Auvergne                    | 254   |                                                           |     |
| Possession du Duc de Bouillon en Auvergne          | 256   |                                                           |     |
| Etat du Finances                                   | 263   |                                                           |     |
| Commerce                                           | 265   |                                                           |     |
|                                                    |       |                                                           |     |
| <i>Generalité de Montauban.</i>                    |       | <i>Generalité de Bordeaux.</i>                            |     |
| Son Etendue                                        | 269   | ETendue, bornes, rivières                                 | 317 |
| Ses Rivières                                       | 270   | Idee generale de la Guienne                               | 318 |
| Qualitez du Terroir                                | 271   | Son Histoire                                              | 319 |
| Histoire generale du pays                          | ib.   | Histoire particuliere du Perigord                         | 323 |
| & de la Comté d'Armagnac                           | 273   | Du Marfan & de Bigorre                                    | 324 |
| Ville de Montauban, &c.                            | 274   | Archevêché de Bordeaux,                                   | 325 |
| Evêché de Montauban, &c.                           | 275   | Chapitres, Abbayes, Prieurez                              | 326 |
| Etat de la Justice                                 | 276   | Evêché de Dax, d'Aire, de Tarbes, & de                    |     |
| Cahors & son Election                              | ib.   | Bazas,                                                    | 328 |
| Evêché de Cahors, &c.                              | 277   | Université & Colléges                                     | 329 |
| Election de Figeac                                 | 278   | Gouvernement Militaire                                    | ib. |
| Etat de l'Eglise, Chapitres, &c.                   | 279   | Places fortes                                             | ib. |
| Election de Villefranche                           | 280   | Etat de la Justice                                        | 331 |
| Chapitres & Abbayes                                | 281   | Parlement de Bordeaux                                     | ib. |
| Election de Rhodéz                                 | ib.   | Duché d'Albret                                            | 332 |
| Chapitres & Abbayes                                | 282   | Table de Marbre                                           | 333 |
| Election de Milhau                                 | 283   | Finances                                                  | ib. |
| Evêché de Vabres & Abbayes                         | 284   | Impositions de la Taille                                  | 335 |
| Election de Lomagne                                | 285   | Coutume de Bayonne                                        | 336 |
| Evêché de Lectoure & Abbayes                       | 286   | Détail de la Généralité                                   | 337 |
| Election de Riviere Verdun                         | ib.   | Commerce de vins                                          | 338 |
| Evêché de S. Bernard & Abbayes                     | 287   | Bayonne & son Commerce                                    | 339 |
| Election d'Armagnac                                | ib.   | Ses vignobles                                             | 340 |
| Archevêché d'Auch & Chapitres                      | 288   | Elections de Perigueux, de Sailer & d'Agen                | 341 |
| Election d'Astarac & ses Abbayes                   | 289   | de Condom,                                                | 342 |
| Election de Commenges, &c.                         | 290   | de Lannes                                                 | 343 |
| Evêchez de Conferans & Lombez                      | ib.   | La Bigorre & ses singularitez                             | 344 |
| Le Pays de Foix                                    | 291   | Tarbe & son Evêché                                        | ib. |
|                                                    |       | Le Marfan, le pays de Labour & de Soule                   | 345 |
|                                                    |       | Détail de la Noblesse                                     | 346 |
|                                                    |       |                                                           |     |
|                                                    |       | <i>Generalité de Pau.</i>                                 |     |
|                                                    |       | Bornes, étendue, rivières                                 | 348 |
|                                                    |       | Division                                                  | 349 |
|                                                    |       | Qualitez du Pays                                          | 350 |
|                                                    |       | Caractere des Peuples                                     | ib. |
|                                                    |       | Histoire du Bearn                                         | ib. |
|                                                    |       | Gouvernement Civil & ses Etats                            | 351 |
|                                                    |       | Histoire de la Religion                                   | 353 |
|                                                    |       | Etat du Clergé                                            | ib. |
|                                                    |       | Evêché de Lescar                                          | ib. |
|                                                    |       | Gouvernement Militaire                                    | 354 |
|                                                    |       | Parlement                                                 |     |



|                         |     |                                   |     |
|-------------------------|-----|-----------------------------------|-----|
| Parlement               | ib. | Aix, Arles                        | 448 |
| Etat de la Noblesse     | 355 | Marseille                         | 450 |
| Basse Navarre           | ib. | Apt, Sisteron, Fréjus             | 452 |
| Etats du Pays           | ib. | Tarascon, Toulon, S. Maximin, &c. | 453 |
| Clergé de basse Navarre | 357 | Terres titrées                    | 455 |

#### Generalité de Lyon.

|                                               |     |                                            |     |
|-----------------------------------------------|-----|--------------------------------------------|-----|
| <b>E</b> tendue, Situation, Climat            | 358 | Principauté d' Orange                      | 457 |
| Ses Forêts & son produit                      | 359 | Evêché du Fréjus                           | ib. |
| Ses Rivières & Ponts                          | 360 | Histoire Generale                          | 465 |
| Caractere des habitans                        | 361 | Université d' Aix                          | 480 |
| Noblesse & maisons principales                | ib. | Gouvernement Militaire                     | 481 |
| Histoire generale & particuliere              | 364 | & Civil                                    | ib. |
| Histoire du Forez                             | 365 | Noblesse du Pays                           | 483 |
| Histoire du Beaujolois                        | ib. | Gouvernement Judiciaire                    | 493 |
| Principauté de Dombes                         | 366 | Parlement d' Aix                           | ib. |
| Histoire du Rouannois & Maisons Seigneuriales | ib. | Juridiction des Monnoyes                   | 495 |
| Etat de l'Eglise dans la Generalité           | 371 | Assemblées generales                       | 496 |
| Eglise de Lyon                                | ib. | Détail des Communantez, feux & impositions | 498 |
| Archevêché, Chapitres, &c.                    | 372 |                                            |     |
| Des Huguenots                                 | 376 |                                            |     |
| Gouvernement Militaire                        | ib. |                                            |     |
| Gouvernement Judiciaire                       | 378 |                                            |     |
| Baillages & Maîtrises                         | 380 |                                            |     |
| Finances & Domaine                            | 382 |                                            |     |
| Commerce & Foires de Lyon                     | 389 |                                            |     |
| Remarques sur son Commerce avec Geneve        | 395 |                                            |     |

#### Generalité du Dauphiné.

|                               |     |                                             |     |
|-------------------------------|-----|---------------------------------------------|-----|
| <b>B</b> ornes & Rivières     | 397 | Leurs Abbayes                               | 521 |
| Division de la Province       | 398 | Universitez                                 | 524 |
| Terroir, Eaux, & Mines        | ib. | Collèges & Hopitaux                         | 525 |
| Caractere des habitans        | ib. | Nouveaux Convertis                          | 526 |
| Huguenots                     | 400 | Gouvernement Militaire                      | 528 |
| Villes, Bourgs, Chemins       | ib. | Noblesse & ses Mœurs                        | 530 |
| Commerce & Manufactures       | 402 | Gouvernement Judiciaire                     | 535 |
| La Taille                     | 404 | Origine des Baillages & Senéchauffées       | 536 |
| Ordre Judiciaire du Pays      | 407 | Jurisprudence du Languedoc & Franc-aleu     | 539 |
| Le Parlement                  | ib. | Etats du Languedoc                          | 542 |
| Préfidial de Valence          | 409 | Droits du Roi                               | 548 |
| Autres Tribunaux              | 410 | Son Domaine                                 | 555 |
| Etat de l'Eglise              | 412 | Duchez du Languedoc                         | 556 |
| Archevêché de Vienne          | ib. | Gabelles                                    | 557 |
| Chapitres, Abbayes            | 413 | Commerce                                    | 561 |
| Evêché de Grenoble, &c.       | 416 | Maniere de faire la Soye                    | 564 |
| Grande Charreufe              | 417 | Dioceses de Toulouze                        | ib. |
| Diocese de Valence            | ib. | Montauban                                   | ib. |
| Evêché de Die                 | 418 | Riez, Aleth, Commenges                      | 566 |
| Evêché d' Embrun              | ib. | Mirepoix, S. Papoul, Lavour                 |     |
| Evêché de Gap                 | 419 | Castres, Alby                               | 567 |
| Etat Militaire                | 420 | S. Pons, Narbonne, Carcassonne              | 568 |
| Noblesse                      | ib. | Beziers, Lodeve, Agde                       | 569 |
| Histoire generale du Dauphiné | 425 | Montpellier                                 | 570 |
| Tributs Romains               | 427 | Nismes & ses Antiquitez                     | 571 |
| Ancienne Noblesse             | 440 | Uzez                                        | 573 |
| Dénombrement des peuples      | 443 | Le Vivarais                                 | ib. |
|                               |     | Mendes & Alais                              | 575 |
|                               |     | Le Velay                                    | 577 |
|                               |     | Observations sur les Reglemens du Commerce. | 580 |

#### Generalité de Provence.

|                                            |     |
|--------------------------------------------|-----|
| <b>S</b> es bornes, température, fertilité | 445 |
| Caractere des peuples                      | 447 |



Fin de la TABLE du II. TOME.